



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 8 mai 2024**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

**10.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

## 20 – Affaires contractuelles

**20.001** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1242881002

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 48 096,34 \$, taxes incluses, pour le support et maintenance d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Axon Public Safety inc. (CG21 0246), majorant ainsi le montant total du contrat de 690 391,81 \$ à 738 488,15 \$ taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.002** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1247100002

Conclure une entente d'achat contractuelle avec Brenntag Canada Inc. d'une durée de sept mois pour la fourniture et la livraison de charbon actif en poudre destiné à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire. Montant total de l'entente : 220 862,38 \$, taxes incluses (contrat : 192 054,24 \$ + variation des quantités : 28 808,14 \$, taxes incluses.) Appel d'offres public no 24-20370 (2 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.003** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1246294001

Accorder un contrat à Les transports Lacombe Inc., pour le service de transport et entreposage des luminaires et matériel du projet de conversion au DEL, pour une durée de sept mois, avec une option de prolongation de deux périodes additionnelles de sept mois chacune. Dépense totale de 399 296,50 \$, taxes incluses (contrat : 332 747,08 \$ + contingences : 66 549,42 \$). Appel d'offres public 23-20275 - 2 soumissionnaires

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

**20.004** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la culture - 1248781001

Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts du cirque (TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour contribuer à la mise en valeur du parc Frédéric-Back, le maintien en opération d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs du Complexe environnemental de Saint-Michel et soutenir la tenue d'événements culturels initiés par des promoteurs locaux sur les terrains qu'il lui sont consentis, pour une somme maximale de 585 000 \$, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 103 785,67 \$ en 2024 en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le Service de la culture

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Cité des Arts du cirque

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

**20.005** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements, Direction projets programmes et systèmes - 1244269002

Accorder un contrat à Services d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté au centre-ville pour six mois - Dépense totale 406 489,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 24-20456 - (1 soumissionnaire)

**20.006** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information, Direction institutionnelle - 1247684003

Abroger les résolutions CE23 1724, CM23 1216 et CG23 0627 / Accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. pour la migration du système de gestion du temps de la Ville, UKG Workforce Central, vers la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de soixante mois, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029, pour une somme maximale de 7 246 037 \$, taxes incluses / Autoriser des ajustements à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2025 à 2028 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.007** Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231007

Accorder un contrat à Cojalac inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM et Énergir) dans la rue Gauthier, de l'avenue Papineau à la rue de Bordeaux, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 8 637 812,94 \$ (contrat : 6 660 918,59 \$, contingences : 770 218,11 \$, incidences : 1 206 676,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 509201 (7 soumissionnaires)

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

**20.008** Contrat de construction

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des projets d'aménagement urbain - 1248848001

Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 10 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 920 003,25 \$, taxes incluses (contrat : 6 600 002,71 \$ + contingences : 1 320 000,54 \$) - Appel d'offres public 516102 - (1 soumissionnaire)

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.009** Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231013

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, du Sud-Ouest et d'Outremont. Dépense totale de 7 528 700 \$ (contrat : 6 727 000 \$, contingences : 672 700 \$, incidences : 129 000 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 510006 (3 soumissionnaires)

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.010** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.011** Contrat de construction

CM Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1247058001

Accorder un contrat à l'entreprise Magil Construction Est du Canada inc. pour les travaux de construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 48 735 108,96 \$, taxes incluses (contrat : 39 304 203,75 \$ + contingences : 3 930 420,38 \$ + incidences : 5 500 484,83 \$) - Appel d'offres public IMM-15881 (3 soumissionnaires)

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.012** Contrat de construction

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231017

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux d'aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur les rues Jean-Talon et la réfection de quais de la rue Berri. Dépense totale de 37 115 240,16 \$ (contrat : 29 744 671,88 \$, contingences : 4 461 700,78 \$, incidences : 2 908 867,50 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 472910 - (4 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.013** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.014** Contrat de construction

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1248848006

Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à vingt intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 399 732,06 \$, taxes incluses (contrat : 333 110,05 \$ + contingences : 66 622,01 \$) - Appel d'offres public no 516203 - (5) soumissionnaires

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

**20.015** Contrat de construction

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1248009002

Autoriser une dépense additionnelle de 590 628,87 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie », contrat accordé à 9250-6518 Québec Inc. (Ébénisterie Architecturale Labelle), dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG22 0189), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 543 773,25 \$ à 4 134 402,12 \$, taxes et contingences incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.016** Contrat de construction

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1248009003

Autoriser une dépense additionnelle de 139 752,11 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 548 347,54 \$ à 10 688 099,65 \$, taxes et contingences incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.017** Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1248009004

Autoriser une dépense additionnelle de 160 965 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 24 368 838,46 \$ à 24 529 803,46 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.018** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.019** Contrat de services professionnels

CE Service des infrastructures du réseau routier - 1241637001

Accorder un contrat de services professionnels à Léger Marketing inc. pour la conception et la réalisation d'un sondage sur la gestion et les communications des chantiers de la Ville de Montréal - Dépense totale de 198 200,63 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 24-20324 (4 soumissionnaires)

**20.020** Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231032

Conclure une entente-cadre avec la firme FNX INNOV inc., pour des services professionnels pour avant-projet, conception, accompagnement et surveillance pour le projet Sainte-Catherine Est, pour une durée de soixante mois, avec une option de prolongation de douze mois. Dépense totale de 16 112 056,28 \$, taxes incluses (contrat : 12 412 333,08 \$ + variation de quantités : 1 861 849,96 \$ + déboursés : 868 863,32 \$ + indexation : 969 009,92 \$) - Appel d'offres public 24-20322 - 4 soumissionnaires

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

**20.021** Contrat de services professionnels

CG Service des affaires juridiques - 1242085001

Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 090 624,11 \$, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 23-20302 - (1 soumissionnaire)

*Compétence d'agglomération :* Cour municipale

**20.022** Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231033

Conclure une entente-cadre avec la firme Les Services EXP Inc., pour des services professionnels pour la surveillance de travaux de divers mandats, dont les REV Jean-Talon, Henri-Bourassa et Berri, pour une durée de trente-six mois, avec une option de prolongation de douze mois. Dépense totale de 11 778 803,79 \$, taxes incluses (contrat : 9 460 740,87 \$ + variation de quantités : 1 419 111,13 \$ + déboursés : 473 037,04 \$ + indexation : 425 914,75 \$) - Appel d'offres public 24-20325 - 1 soumissionnaire

*Compétence d'agglomération :* Transport collectif des personnes

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

**20.023** Entente

CM Service de l'Espace pour la vie - 1247227001

Autoriser le renouvellement, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 11 septembre 2026, de l'entente cadre de partenariat entre la Ville de Montréal et le Parc olympique visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage d'une vision commune, sur la coopération dans tous leurs domaines d'activités et sur la réalisation concertée de projets d'amélioration du territoire / Approuver le projet d'amendement no 2 à l'entente de partenariat

**20.024** Entente

CM Commission des services électriques, Bureau du Président de la commission - 1240025003

Approuver le projet d'entente entre la Ville et Hydro-Québec pour la cession du réseau souterrain d'Hydro-Québec sur la rue Jean-Talon Est, entre la 24<sup>e</sup> avenue et la rue de Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard

**20.025** Entente

CG Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231003

Approuver l'entente entre La Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal portant sur la réalisation des travaux d'implantation d'une voie réservée pour autobus dans le cadre du projet de corridor de mobilité durable Henri-Bourassa entre la rue Lajeunesse et l'avenue Marcelin-Wilson

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

**20.026** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.027** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.028** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.029** Subvention - Contribution financière

CG Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1238440001

Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 16 040 000 \$, à l'organisme à but non lucratif Espace la Traversée pour la réalisation du projet de logement social La Traversée - Soeurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost dans l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

**20.030** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1248080002

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 7 500 \$ au Carrefour Jeunesse Emploi Montréal Centre-Ville pour la réalisation de son projet Noublood, parcours en entrepreneuriat culturel, édition 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

**20.031** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture - 1238781005

Accorder un soutien financier au montant total de 557 706 \$ à la Cité des Arts du Cirque - TOHU pour l'année 2024, pour la réalisation de sa mission présentée dans son plan d'action Cirque-Terre-Humain. Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier. Autoriser un virement budgétaire de 10 000 \$ en 2024 en provenance de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service de la culture

**20.032** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue - 1246525001

Accorder une contribution financière de 75 000 \$ à l'organisme Carrefour de l'Industrie Bioalimentaire de l'île de Montréal pour la réalisation du projet MutuAli qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet

**20.033** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1245483003

Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador pour le projet "À la découverte des saveurs des Premières Nations", dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle des Premières Nations qui se tiendra à Montréal du 8 au 11 juillet 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

**20.034** Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international - 1241084001

Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 140 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 30e édition de la Conférence de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.035** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1249939003

Accorder un soutien financier de 15 000 \$ au Quartier des spectacles international pour la tenue de l'exposition "Coeur nomade" à Paris, dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

**20.036** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1233716005

Autoriser une aide financière d'un montant maximal de 13 556 045 \$ à l'organisme à but non lucratif Association d'entraide Le Chaînon inc. (l'Organisme) pour l'acquisition et la conversion de l'immeuble situé au 4387, avenue de L'Esplanade, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal afin d'y aménager des logements pour des femmes seules en situation ou à risque d'itinérances et des femmes seules ou avec enfants dans le cadre de la troisième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) volet des villes; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

**20.037** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.038** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.039** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.040** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction attraction et acquisition de talents - 1245536001

(AJOUT) Conclure une entente cadre de gré à gré, d'une durée de trois ans, par laquelle LinkedIn Corporation s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de son réseau social afin d'optimiser la visibilité de la Ville et les activités de recherche et d'acquisition de talents, pour une somme maximale de 404 077,80\$ (taxes incluses), conformément à l'offre de service de cette firme en date du 24 mai 2024

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.041** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1249939004

(AJOUT) Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à la Fédération des communautés francophones et acadiennes "Mobilisation Franco" dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

## 30 – Administration et finances

**30.001** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1234736002

Accepter le don d'une oeuvre d'art de l'artiste Paryse Martin d'une valeur estimée à 8 500 \$ et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôt au donateur de cette oeuvre, monsieur Normand Biron, au montant de 8 500 \$

**30.002** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société d'habitation et de développement de Montréal - 1240845001

Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à vendre à Syndicat de la copropriété des condominiums Chaussegros-de-Léry deux unités de stationnement et un local de rangement situés au 329, rue Notre-Dame Est

**30.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**30.004** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés - 1246716001

Autoriser le Service de police de la Ville de Montréal à nommer des policiers pour remplir les fonctions d'inspecteur en vertu de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, C. I-6.2), afin de veiller à l'application des chapitres II et III de cette loi, et en aviser le Ministre de la Santé et des Services sociaux

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**30.005** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires - 1246285001

Adopter le Plan approvisionnement responsable 2030

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**30.006** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1232885001

Adopter la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**30.007** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société du Parc Jean-Drapeau - 1247862008

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à faire l'acquisition de trois oeuvres des Mosaïcultures internationales de Montréal, pour une dépense totale de 4 881 378,60 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

**30.008** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service du greffe - 1243599001

Désigner l'endroit pour la tenue des séances du conseil municipal

**30.009** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service du greffe - 1243599002

Désigner l'endroit pour la tenue des séances du conseil d'agglomération

**30.010** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**30.011** Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1249687001

Autoriser la dépense estimée à 11 003,90 \$ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de ville à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de Verdun, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de participer au congrès annuel et au salon professionnel 2024 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Calgary du 5 au 10 juin 2024

**30.012** Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1240843003

Autoriser la dépense de 1 149,80 \$ relative à la participation de Mme Maja Vodanovic, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville, à l'Assemblée annuelle de l'Alliance des villes des Grands lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Montréal, le 15 mai 2024

**30.013** Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1242844001

Autoriser la dépense estimée à 372,90 \$ relative au déplacement de Mme Marie-Andrée Mauger, membre du comité exécutif, responsable de la transition écologique et de l'environnement et mairesse de l'arrondissement de Verdun, pour participer au «2e G-NETS Leaders Summit» qui se tiendra du 15 au 17 mai 2024, à Tokyo (Japon)

**30.014** Administration - Nomination de membres

CM Conseil des Montréalaises - 1247721001

Approuver la nomination de Laura Cliche et de Valérie Sagine Toussaint à titre de membre du Conseil des Montréalaises (CM) pour un premier mandat se terminant en mai 2027. Approuver la nomination de Nelly Dennene, de France Leblanc et de Marianne Sarah-Saulnier à titre de membre du CM pour un second mandat se terminant en avril 2027. Approuver la désignation de Marianne-Sarah Saulnier à titre de vice-présidente du CM de mai 2024 à mars 2025

**30.015** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'Espace pour la vie - 1240348003

Accepter une somme de 25 000 \$ de la Société des Amis du Biodôme pour des projets de conservation au Biodôme. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses afférent

**30.016** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG Service des finances, Direction de la comptabilité et des informations financières - 1248395001

Ratifier l'affectation au montant de 4 392 000 \$, dont 1 317 600 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 3 074 400 \$ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs

*Compétence d'agglomération* : Acte mixte

**30.017** Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1248474001

Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 142 598,60 \$, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown

**30.018** Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Commission de la fonction publique de Montréal - 1249100001

Autoriser un virement de 500 000 \$ pour l'année 2024 en provenance du Service des ressources humaines afin de permettre à la Commission de la fonction publique de Montréal de réaliser son nouveau mandat sur les enquêtes en matière de harcèlement et discrimination, confié par le conseil municipal et le comité exécutif / Prévoir l'ajustement des enveloppes budgétaire du SRH ainsi que de la CFPM pour 2025 et les années subséquentes au montant de 250 000 \$

**30.019** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**30.020** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**30.021** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport du Conseil des Montréalaises. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.022** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport du Conseil des Montréalaises. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.023** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.024** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport du Conseil jeunesse de Montréal. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 40 – Réglementation

### 40.001 Ordonnance - Domaine public

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1247317008

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 30 avril au 9 novembre 2024

### 40.002 Ordonnance - Autre sujet

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1248994005

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 24 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent dans le cadre de l'événement « La Main la nuit! » qui se déroulera dans la nuit du 15 au 16 juin 2024

### 40.003 Règlement - Adoption

CM Service du greffe - 1249579001

Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement sur les districts électoraux », aux fins de la tenue de la prochaine élection générale du 2 novembre 2025, le tout conformément aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)

### 40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

### 40.005 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1245516003

(AJOUT) Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), une ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules situées dans les neuf anciens arrondissements / Adopter une résolution visant à établir, à prolonger et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur le territoire des anciennes banlieues de la Ville de Montréal

### 40.006 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

## 60 – Information

### 60.001 Dépôt

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1245531001

Déposer le rapport de validation 2023 relatif au respect des obligations des pôles du réseau PME MTL, en vertu des ententes contractuelles du Programme d'Aide d'Urgence aux Petites et Moyennes Entreprises (PAUPME)

*Compétence d'agglomération* : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

### 60.002 Dépôt

CM Commission de la fonction publique de Montréal - 1249100002

Déposer le rapport annuel 2023 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

### 60.003 Dépôt

CM Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme \_mobilité et infrastructures - 1249592001

Déposer le document intitulé État d'avancement du Plan climat 2020-2030 - avril 2024

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>25</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>25</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>28</b>

CE : 10.002

2024/05/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 10.003

2024/05/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1242881002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 48 096,34 \$, taxes incluses, pour le support et maintenance d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Axon Public Safety inc. (ci-après Axon) (CG21 0246), majorant ainsi le montant total du contrat de 690 391,81 \$ à 738 488,15 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 48 096,34 \$, taxes incluses, pour le support et maintenance d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Axon Public Safety inc. (ci-après Axon) (CG21 0246), majorant ainsi le montant total du contrat de 690 391,81 \$ à 738 488,15 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT    **Le** 2024-04-19 12:27

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1242881002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 48 096,34 \$, taxes incluses, pour le support et maintenance d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Axon Public Safety inc. (ci-après Axon) (CG21 0246), majorant ainsi le montant total du contrat de 690 391,81 \$ à 738 488,15 \$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 20 mai 2021, la Ville a accordé un contrat à la firme Axon pour l'acquisition d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) avec service d'installation, d'intégration et de configuration, pour la période du 17 juin 2021 au 16 juin 2024, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune.

Le SPVM, plus particulièrement le Service spécialisé aux enquêtes criminelles, utilise actuellement la solution clé en main d'Axon déployée depuis 2021 pour l'enregistrement vidéo et audio des entrevues dans les salles d'interrogatoire.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 48 096,34 \$, taxes incluses, pour le support et maintenance de la solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Axon

(CG21 0246), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 690 391,81 \$ à 738 488,15 \$ taxes incluses.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0024 - 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 147,40 \$ pour la demande de changement # 2 portant sur le remplacement d'écrans tactiles ainsi qu'un budget de contingences de 89 379,71 \$ représentant 15 % de la valeur totale du contrat accordé à Axon Public Safety Canada inc. (CG21 0246), majorant ainsi le montant total du contrat de 595 864,70 \$ à 690 391,81 \$, taxes incluses.

CG21 0557 - 30 sept 2021 - Approuver la demande de changement # 1 au contrat (CG21 0246), portant sur l'acquisition d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) avec service d'installation, d'intégration et de configuration, intervenu entre la Ville et la firme Axon Public Safety Canada inc. (ci-après AXON), sans aucune dépense additionnelle.

CG21 0246 - 20 mai 2021 - Accorder un contrat à la firme Axon Public Safety Canada inc. (ci-après Axon), pour l'acquisition d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) avec service d'installation, d'intégration et de configuration, pour la période du 17 juin 2021 au 16 juin 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 595 864,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18142) - (5 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier concerne principalement les services de support suivants :

- Une assistance téléphonique en français du lundi au vendredi de 8h à 17h;
- Des interventions illimitées sur site d'un technicien en cas de besoin;
- La mise à jour des logiciels pendant toute la durée du contrat.

## **JUSTIFICATION**

La solution intégrée d'enregistrement en salle d'interrogatoire d'Axon constitue un pilier essentiel pour les équipes du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans l'accomplissement de leur mission, permettant ainsi de faire progresser les enquêtes et de renforcer l'application de la loi grâce à une technologie de pointe. Pour garantir la continuité et le soutien nécessaires à l'entretien et à la maintenance de la solution d'enregistrement des salles d'interrogatoire et des centres opérationnels, la Ville envisage de prolonger le contrat de 12 mois, offrant ainsi une assurance quant à la sécurité de la population de Montréal.

Au total, ce sont 18 salles d'interrogatoire qui sont concernées :

- Neuf salles situées à l'édifice Shell ;
- Deux salles pour chacun des centres opérationnels Nord, Sud et Ouest, pour un total de six ;
- Trois salles pour le centre opérationnel Est.

Cette reconduction contractuelle se fera aux mêmes termes et conditions que le contrat initial (CG21 046), pour une période s'étalant du 17 juin 2024 au 16 juin 2025.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 48 096,34 \$, taxes incluses (43 918,37 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le Service de Police de la Ville de Montréal qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Item	17 juin 2024 au 16 juin 2025	<b>Total</b> Taxes incluses
Dépenses au budget de fonctionnement (BF)	48 096,34 \$	48 096,34 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenance et support</li> </ul>		
Total taxes incluses	48 096,34 \$	48 096,34 \$

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La prolongation du contrat permettra au SPVM de bénéficier de l'entretien et du support de la solution d'enregistrement, lorsque requis, des 18 salles d'interrogatoires utilisées par le Service spécialisé aux enquêtes criminelles du SPVM.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date de début du contrat : 17 juin 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Paul ROUSSEAU  
Conseiller, Analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514-531-1949  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-28

Sabrina RASSY  
chef(fe) de division - solutions d'affaires -  
systemes corporatifs

**Tél :** 514-893-4558  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Martin PAGÉ  
directeur(-trice) solutions d'affaires

**Tél :** 514-280-3456  
**Approuvé le :** 2024-04-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2024-04-19

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

**Numéro de dossier** : 1242881002

**Unité administrative responsable** : *Service des technologies de l'information*

**Projet** : Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 48 096,34 \$, taxes incluses, pour le support et maintenance d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Axon Public Safety inc. (ci-après Axon) (CG21 0246), majorant ainsi le montant total du contrat de 690 391,81 \$ à 738 488,15 \$ taxes incluses.

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- Meilleure interopérabilité, efficacité dans le partage de l'information et l'échange des données entre les organismes de services d'urgence, les intervenants d'urgence et les organismes alliés dans l'ensemble du territoire via des systèmes et des processus interopérables
- Accroître la sécurité des citoyens, policiers et autres intervenants et augmenter l'efficacité d'intervention des services d'urgence auprès des citoyens;
- Améliorer les communications des citoyens avec les services d'urgence (téléphonie IP, messages textes, intégration de données essentielles, etc.).

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

**PAR COURRIEL**

Le 18 mars 2024

Monsieur Vishal Dhir  
AXON Public Safety Canada Inc.  
Royal Bank Plaza - South Tower, suite 3800  
Toronto, ON M5J2Z4

Courriel : [contracts@axon.com](mailto:contracts@axon.com)

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 20-18142**  
Acquisition de solution d'enregistrement pour les Salles d'interrogatoire avec service  
d'installation, d'intégration et de configuration  
Service de Police de la Ville de Montréal

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 17 juin 2024 au 16 juin 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [erika.amador@montreal.ca](mailto:erika.amador@montreal.ca) **au plus tard le 20 mars 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

DocuSigned by:  
*Vishal Dhir* vishal dhir 3/20/2024 | 7:27 AM PDT  
F9421533CBB6437...  
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement :

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature Date

Erika Amador  
Agente d'approvisionnement II  
Courriel : [erika.amador@montreal.ca](mailto:erika.amador@montreal.ca)

**Dossier # : 1242881002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 48 096,34 \$, taxes incluses, pour le support et maintenance d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Axon Public Safety inc. (ci-après Axon) (CG21 0246), majorant ainsi le montant total du contrat de 690 391,81 \$ à 738 488,15 \$ taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1242881002.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-3580

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-17

Gilles BOUCHARD  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-0962  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1247100002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Conclure une entente d'achat contractuelle avec Brenntag Canada Inc. d'une durée de sept mois pour la fourniture et la livraison de charbon actif en poudre destiné à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire. Montant total de l'entente : 220 862,38 \$, taxes incluses (contrat : 192 054,24 \$ + variation des quantités : 28 808,14 \$, taxes incluses.) Appel d'offres public no 24-20370 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente d'achat contractuel, d'une durée de sept (7 mois) pour la fourniture sur demande et la livraison de charbon actif en poudre destiné à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 24-20370 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Lot	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant, taxes incluses	Nombre de soumissionnaires conformes par lot
Charbon actif en poudre - format vrac	Brenntag Canada Inc	192 054,24 \$	1

- 3 - d'autoriser une dépense de 28 808,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités pour la durée de l'entente;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire Brenntag Canada Inc.;
- 5 - d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières

inscrites au dossier décisionnel, à même le budget de l'agglomération, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-04-26 14:24

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247100002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Conclure une entente d'achat contractuelle avec Brenntag Canada Inc. d'une durée de sept mois pour la fourniture et la livraison de charbon actif en poudre destiné à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire. Montant total de l'entente : 220 862,38 \$, taxes incluses (contrat : 192 054,24 \$ + variation des quantités : 28 808,14 \$, taxes incluses.) Appel d'offres public no 24-20370 (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publique et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

Dans le cadre des opérations des usines de production d'eau potable Dorval et de Pointe Claire, le charbon actif en poudre est utilisé pour réduire les goûts et odeurs.

Le charbon actif en poudre utilisé pour la production de l'eau potable doit être conforme au standard NSF 61 (National Sanitation Foundation). L'utilisation du charbon actif en poudre est essentielle afin de produire une eau potable à la consommation humaine et dans le respect des exigences réglementaires du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP).

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre, soit une entente pour la fourniture et livraison de charbon actif en poudre en format vrac, qui est le lot 2 des documents d'appel d'offres. Compte tenu que la valeur du lot 1 est de moins de 100 000 \$, ce lot sera octroyé par décision déléguée. La conclusion de l'entente d'achat contractuelle est essentielle afin d'assurer la constance et la facilité d'acquisition tout en constituant des volumes économiques profitables. Ce produit est nécessaire pour produire une eau potable conforme à la réglementation. Le processus d'appel d'offres était pour un contrat à commande mais comme un seul soumissionnaire est conforme, le contrat sera accordé à un seul soumissionnaire.

L'appel d'offres no 24-20370 a été publié le 18 mars 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le jeudi 11 avril 2024 au Service du greffe après un report de la date d'ouverture originale du 9 avril 2024. La durée de la publication a été de vingt-trois (23) jours. Les soumissions sont valides durant cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 9 août 2024.

Trois (3) addendas ont été publiés afin de reporter la date d'ouverture des soumissions et de répondre à certaines précisions administratives sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description
1	28 mars 2024	Questions et réponses sur des clauses contractuelles
2	5 avril 2024	Demande de report de date refusé
3	5 avril 2024	Report de date d'ouverture accepté

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0504 – 25 août 2022 - Conclure des ententes d'achat contractuelles avec Kemira Water Solutions Canada inc., Sel Windsor Itée et Univar Solutions Canada Itée, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval pour une période de 12 à 15 mois et demi selon l'entente (montant estimé des ententes : 6 920 852,20 \$ - contrats : 6 291 683,82 \$ + variation des quantités : 629 168,38 \$) - Appel d'offres public 22-19367 (1 soumission par lot).

CE19 1415 - 11 septembre 2019 et CG19 0423 - 19 septembre 2019 - Conclure 8 ententes d'achat contractuelles d'une durée de 36 mois, avec 2 options de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval - Appel d'offres public 19-17706 (1 à 2 soumissions par lot). Montant total des ententes pour 36 mois : 5 540 862,68 \$, taxes incluses (contrats de 5 037 147,89 \$, taxes incluses + Contingences : 503 714,79 \$, taxes incluses.)

### DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une (1) entente d'achat contractuelle d'une durée de sept (7) mois pour la fourniture et la livraison de charbon actif en poudre utilisé dans l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire. Le lot visé par cette entente est :

Description	Procédé	Usines	Date d'entrée en vigueur et de fin de contrat
Charbon actif en poudre - Format Vrac	Contrôle des goûts et odeurs	Pointe-Claire	1er juin 2024 au 31 décembre 2024

Une dépense pour une variation des quantités représentant 15% du contrat a également été prévue pour ce lot.

Les quantités de charbon actif en poudre inscrites au bordereau de soumission sont basées en partie sur les historiques de consommation de 2019 à 2023 et sur les prévisions des besoins pour les prochains mois, selon le lot. Les quantités sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins pour l'usine de Pointe-Claire.

### JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 24-20370, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des

charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Deux (2) entreprises ont présenté une offre.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement et l'analyse technique a été réalisée par la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. L'analyse de conformité des offres a permis de constater qu'une des deux (2) soumission reçues était conforme administrativement et techniquement.

### **Analyse des soumissions**

Voici l'analyse de la soumission conforme aux spécifications techniques et administratives du bordereau des prix pour la durée inscrite dans l'appel d'offres.

### **Charbon actif en poudre - Format vrac**

Tableau 1: Analyse des soumissions pour le charbon actif en poudre format vrac

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Coûts de base (taxes incluses)</b>	<b>Variation de quantités (taxes incluses)</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
Brenntag Canada Inc.	192 054,24 \$	28 808,14 \$	220 862,38 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	215 233,38 \$	32 284,98 \$	247 518,18 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 26 655,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100</i>			- 10,8 %

### **Analyse des écarts**

Deux (2) firmes ont formulé une offre. Une seule soumission a été jugée conforme. Le plus bas soumissionnaire conforme est Brenntag Canada Inc.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est favorable de 10,8 %. Le coût unitaire soumis est le même que celui du contrat précédent soumissionné en juin 2022. L'estimation est basée sur les coûts unitaires obtenus lors de l'appel d'offre de juin 2023. Le lot du charbon de l'appel d'offres de juin 2023 a été annulé pour des raisons techniques.

### **Résumé de l'entente à conclure**

Nous recommandons de procéder comme suit avec le contrat suivant:

- **Charbon actif en poudre - Format vrac** : octroyer un contrat de sept (7) mois au montant de 192 054,24 \$, taxes incluses, à Brenntag Canada Inc.

Tel que précisé dans l'encadrement C-OG-APP-D-22-001 et suite à l'évaluation des risques, tous les fournisseurs devront être évalués à la fin de leur contrat respectif, compte tenu de la nature du contrat et de l'impact de ce contrat sur les citoyens.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP). Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises ont démontré que le soumissionnaire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville, n'est pas rendu non-conforme en vertu

du Règlement de gestion contractuelle de la Ville et ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Le prix obtenu du soumissionnaire n'a pas été négocié puisqu'il est plus bas que l'estimation faite préalablement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale pour ce contrat est de 220 862,38 \$, taxes incluses, soit 201 676,79 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et comprend un budget d'une valeur de 15% du contrat pour la variation des quantités. Voici un résumé :

<b>Produits chimiques</b>	<b>Coûts de base (taxes incluses)</b>	<b>Variation de quantités (taxes incluses)</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
Charbon actif en poudre - Format vrac	192 054,24 \$	28 808,14 \$	220 862,38 \$

Le coût maximal de ce contrat sera entièrement assumé par l'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. La totalité de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la DEP a effectué une estimation préalable de la dépense totale évaluée à 247 518,18 \$, budget de variation de quantité et taxes inclus, pour la durée des contrats. L'écart entre la somme des contrats à octroyer et l'estimation interne est favorable de 10,8 %.

Les prix soumis sont fixes pour la durée du contrat.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le charbon actif en poudre est essentiel aux opérations de l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire. Ce contrat permettra d'assurer la constance et la facilité d'acquisition du produit.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation des ententes: mai 2024

Début de l'entente: 1er juin 2024

Fin de l'entente : 31 décembre 2024

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

#### Parties prenantes

Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD  
Ingénieur de procédé

**Tél :** 438 988-5163

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-12

Simon VINCENT  
Chef de l'exploitation des usines et des réservoirs d'eau potable

**Tél :** 514-872-9979

**Télécop. :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE  
Directeur - production de l'eau potable

**Tél :** 514 872-5090

**Approuvé le :** 2024-04-16

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain LARRIVÉE  
Directeur - production de l'eau potable

**Tél :** 514 872-5090

**Approuvé le :** 2024-04-16

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247100002

Unité administrative responsable : *Direction de l'eau potable*

Projet : Conclure deux ententes d'achat contractuelle avec Brenntag Canada Inc. d'une durée de sept (7) mois pour la fourniture et la livraison de charbon actif en poudre destiné aux usines de production d'eau potable Dorval et de Pointe-Claire. Appel d'offres public no 24-20370 (2 lots, 2 soumissionnaires par lot, 2 ententes à conclure) - Montant total des ententes : 282 107,26 \$, taxes incluses (contrats de 245 310,66 \$, taxes incluses + variation des quantités 36 796,60 \$, taxes incluses.) .

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>• S.O.</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>• S.O.</li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>S.O.</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>S.O.</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>S.O.</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>S.O.</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>S.O.</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1247100002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
<b>Objet :</b>	Conclure une entente d'achat contractuelle avec Brenntag Canada Inc. d'une durée de sept mois pour la fourniture et la livraison de charbon actif en poudre destiné à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire. Montant total de l'entente : 220 862,38 \$, taxes incluses (contrat : 192 054,24 \$ + variation des quantités : 28 808,14 \$, taxes incluses.) Appel d'offres public no 24-20370 (2 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20370\_PV.pdf



24-20370\_SEAO\_Liste des commandes.pdf



24-20370\_TCP.pdf



24-20370\_Intervention.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Francesca RABY  
Agente d'approvisionnement II  
**Tél :** 514 872-4907

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-16

Etienne LANGLOIS  
C/S app.strat.en biens  
**Tél :** 514-872-5241  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Brenntag Canada inc.	53 256.42 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Brenntag Canada inc.	192 054.24 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2

### Information additionnelle

Les deux (2) raisons de désistement sont les suivantes : (1) nous ne fournissons pas le produit demandé et (1) achat du cahier des charges par un organisme public (municipalité).  
Nous n'avons pas négocié les prix selon la LCV article 573.3.3 car les prix soumis sont inférieurs à l'estimé.

Préparé par :  Le  -  -

**No de l'appel d'offres**  
 24-20370

**Agent d'approvisionnement**  
 Francesca Raby

Conformité  Oui

Num. d'item	Description d'item	Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	Charbon actif en poudre - Format Super sacs	0	0	Brenntag Canada inc.					46 320,00 \$	53 256,42 \$
2	Charbon actif en poudre - Format Vrac	0	0	Brenntag Canada inc.					167 040,00 \$	192 054,24 \$

## Liste des commandes

Numéro : 24-20370

Numéro de référence : 1824604

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison de charbon actif en poudre destiné aux usines de production d'eau potable de Dorval et Pointe-Claire (Contrat à commandes) - Service de l'eau

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> BRENNTAG CANADA INC. 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	<u>Madame Nicole Rawlings</u> Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	<b>Commande : (2334837)</b> 2024-03-19 9 h 54 <b>Transmission :</b> 2024-03-19 9 h 54	4095575 - 24-20370 Addenda #1 2024-03-28 8 h 45 - Courriel 4100355 - 24-20370 Addenda #2 2024-04-05 11 h 33 - Courriel 4101028 - 24-20370 Addenda #3 - Report 2024-04-05 16 h 31 - Courriel 4103805 - 24-20370 Addenda #4 - Correction lettre addenda #3 2024-04-10 15 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CHEMCO INC. 124 Hambourg Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 0B3 <a href="https://chemco-inc.com">https://chemco-inc.com</a> NEQ : 1143436922	<u>Madame Annie Britton</u> Téléphone : 438 823-5422 Télécopieur :	<b>Commande : (2335431)</b> 2024-03-19 16 h 49 <b>Transmission :</b> 2024-03-19 16 h 49	4095575 - 24-20370 Addenda #1 2024-03-28 8 h 45 - Courriel 4100355 - 24-20370 Addenda #2 2024-04-05 11 h 33 - Courriel 4101028 - 24-20370 Addenda #3 - Report 2024-04-05 16 h 31 - Courriel 4103805 - 24-20370 Addenda #4 - Correction lettre addenda #3 2024-04-10 15 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> UNIVAR CANADA LTD. 1255 ROUTE TRANSCANADIENNE SUITE 201 Dorval, QC, H9P 2V4 NEQ : 1143544105	<u>Madame Tania Spiridigliozzi</u> Téléphone : 514 421-0303 Télécopieur :	<b>Commande : (2336092)</b> 2024-03-20 14 h 26 <b>Transmission :</b> 2024-03-20 14 h 26	4095575 - 24-20370 Addenda #1 2024-03-28 8 h 45 - Courriel 4100355 - 24-20370 Addenda #2 2024-04-05 11 h 33 - Courriel 4101028 - 24-20370 Addenda #3 - Report 2024-04-05 16 h 31 - Courriel 4103805 - 24-20370 Addenda #4 - Correction lettre addenda #3 2024-04-10 15 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Longueuil 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4 NEQ :	<u>Madame Marie-Ève Caron</u> Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur : 450 463-7404	<b>Commande : (2346024)</b> 2024-04-08 14 h 55 <b>Transmission :</b> 2024-04-08 14 h 55	4095575 - 24-20370 Addenda #1 2024-04-08 14 h 55 - Téléchargement 4100355 - 24-20370 Addenda #2 2024-04-08 14 h 55 - Téléchargement 4101028 - 24-20370 Addenda #3 - Report 2024-04-08 14 h 55 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

**Dossier # : 1247100002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
<b>Objet :</b>	Conclure une entente d'achat contractuelle avec Brenntag Canada Inc. d'une durée de sept mois pour la fourniture et la livraison de charbon actif en poudre destiné à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire. Montant total de l'entente : 220 862,38 \$, taxes incluses (contrat : 192 054,24 \$ + variation des quantités : 28 808,14 \$, taxes incluses.) Appel d'offres public no 24-20370 (2 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD1247100002-DEP – V2.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-7091

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-29

Pierre BLANCHARD  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-6714  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1246294001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les transports Lacombe Inc., pour le service de transport et entreposage des luminaires et matériel du projet de conversion au DEL, pour une durée de sept (7) mois, avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de sept (7) mois chacune. Dépense totale est de 399 296,50 \$ taxes incluses (contrat: 332 747,08 \$ + contingences: 66 549,42 \$). Appel d'offres public 23-20275 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les transports Lacombe Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de transport et entreposage des luminaires et matériel du projet de conversion au DEL, pour une durée de 7 mois, avec option de prolongation de deux (2) périodes de sept (7) mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 332 747,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20275) ;
2. d'autoriser une dépense de 66 549,42.\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Les transport Lacombe Inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
5. d'autoriser le Directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves à prolonger le contrat pour maximum de deux (2) prolongations de sept (7) mois chacune, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus aux documents d'appel d'offres.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-04-22 14:47

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et

infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1246294001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les transports Lacombe Inc., pour le service de transport et entreposage des luminaires et matériel du projet de conversion au DEL, pour une durée de sept (7) mois, avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de sept (7) mois chacune. Dépense totale est de 399 296,50 \$ taxes incluses (contrat: 332 747,08 \$ + contingences: 66 549,42 \$). Appel d'offres public 23-20275 - 2 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2017, La Ville a entrepris la conversion de son éclairage urbain, soit du sodium haute pression (SHP), vers l'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL). À ce jour, 90 % des luminaires standard prévus ont été convertis. En attendant le démarrage du projet des 10 % restants, la Ville désire entreposer pour une période de 7 mois le matériel et luminaires précommandés pour effectuer une bonne transition entre les deux phases du projet.

Grâce aux avancées des produits d'éclairage DEL et à leur performance, cette technologie révolutionne l'éclairage urbain, offrant des niveaux de performance inégalés. La conversion vers le DEL représente une opportunité majeure pour la Ville, favorisant le développement durable, l'économie d'énergie et de sécurité nocturne. En alignement avec l'approche Vision Zéro, la Ville s'engage résolument à promouvoir la mobilité sécuritaire à travers des initiatives ciblées, notamment l'amélioration de l'éclairage des rues.

Le présent sommaire concerne l'octroi d'un contrat de service de transport et entreposage des luminaires et matériel du projet de conversion au DEL, pour une durée de sept (7) mois, avec une option de prolongation de deux (2) périodes de sept (7) mois.

En ce qui a trait à la conversion massive des luminaires du SHP au DEL plusieurs étapes ont été réalisées à ce jour:

- Élaboration du projet - Automne 2014
- Présentation à la Table des directeurs d'arrondissement - 27 Janvier 2015
- Adoption d'une résolution par le conseil de Ville offrant aux 19 arrondissements le service de conversion dans le réseau local - 15 Juin 2015
- Adoption par les 19 conseils d'arrondissement de résolutions acceptant l'offre du Conseil de ville - juillet 2015 à janvier 2016
- Demande d'un avis de pertinence à la Direction de la santé publique sur l'évaluation de

l'incidence ou non de l'éclairage public au DEL sur la santé des citoyens - Été 2015

- Remise du rapport de la Direction de la santé publique - Décembre 2016
- Octroi du contrat d'achat des luminaires fonctionnels - Juin 2017
- Début des installations des luminaires de rue- Octobre 2017
- Octroi du contrat d'achat des luminaires décoratifs - Juin 2018

#### Stratégie de sollicitation du marché :

L'appel d'offres a été pris en charge par le service d'approvisionnement. Il a été publié dans SEAO et le journal Le Devoir le lundi 18 décembre 2023 jusqu'au 30 janvier 2024. La durée de validité de la soumission était de 90 jours et est prolongée de 30 jours, soit jusqu'au 29 mai 2024..

À noter que trois (3) addendas ont été publiés en cours d'appel d'offres afin de clarifier certains points et répondre aux questions des soumissionnaires :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
05-01-2024	- Modification au devis	0 \$
22-01-2024	- Modifications au devis et réponses aux questions , - 1er report de la date d'ouverture	0 \$
23-01-2024	- Modifications au devis , - 2ème report de la date d'ouverture	0 \$

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 0838 du 19 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues. (1181097005);

CM18 0819 - 19 juin 2018 - Conclure des ententes, pour une période de 36 mois, avec Lumca inc. (15 605 737,34 \$, taxes incluses), Guillevin International cie (13 613 003,50 \$, taxes incluses) et Lumen (522 416,16 \$, taxes incluses) pour la fourniture des luminaires décoratifs et potences, dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL 3000K - Appel d'offres public 18-16647 (5 soum.).(1183113002);

CM17 0766 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat à Current, powered by GE, pour la fourniture de 85 000 luminaires DEL pour le projet de conversion de l'éclairage de rue - Dépense totale de 18 456 220,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15727 (6 soum.). (1173113001);

CM17 0772 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat à Energère pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL pour le projet de conversion de l'éclairage de rue - Dépense totale de 30 120 273,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16015 (4 soum.). (1173113002);

CM16 0702 - 20 juin 2016 - Accorder un contrat à Energère pour la fourniture et l'installation du système intelligent de gestion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 28 026 840,05\$, taxes incluses. Appel d'offres public 15-14912 (4 soum.);

CM15 0819 - 15 Juin 2015 - Offrir aux 19 conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal de gérer et de réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

## DESCRIPTION

Le présent mandat consiste d'engager les services de transport et d'entreposage des luminaires et matériel du projet de conversion au DEL pour leur conservation dans un site sécurisé. Ainsi, l'adjudicataire doit être en mesure d'offrir un service d'entreposage dans un site d'entreposage sécurisé et conçu selon les normes d'usage de l'industrie. Les lieux d'entreposage sont à l'intérieur du territoire de la Ville de Montréal. Ce mandat permettra entre autres:

- un service de triage et d'inventaire des luminaires et matériel à conserver ou à retourner au manufacturier;
- un service d'emballage et préparation pour le transport du matériel non conforme pour transport;
- un service de transport;
- service de manutention pour la prise en charge, entreposage et retrait du matériel selon le cas;
- un service d'entreposage;
- service d'assurance;

Le contrat 23-20275 représente une somme maximale de 399 296,50 \$ pour une durée de sept (7) mois, avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de sept (7) mois chacune. (la clause de renouvellement est en pièce jointe)

Dans le présent dossier, un montant de 66 549,42 \$ taxes incluses en contingences (20% de la valeur du contrat) est prévu afin de palier à tous les travaux non prévus lors de la réalisation du mandat, nécessitant des interventions supplémentaires.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes et des prix soumis, taxes incluses, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>LES TRANSPORTS LACOMBE INC.</b>	332 747,08 \$	66 549,42 \$	399 296,50 \$
TRANSPOR LYON INC.	343 771,05 \$	68 754,21 \$	412 525,26 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	356 946,79 \$	71 389,36 \$	428 336,15 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 29 039,65 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 6,78 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			13 228,77 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,31 %

À la suite de la publication de l'appel d'offres no. 23-20275, sur sept (7) preneurs de cahier des charges, deux (2) ont déposé des offres et cinq (5) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 29% % et 71 %. Parmi les cinq (5) qui n'en ont pas déposé, une firme (1) a expliqué qu'elle ne pouvait pas assurer la partie de l'entreposage, une autre firme a répondu qu'elle n'est pas dans le territoire demandé au devis, les autres preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges et les raisons des désistements des firmes sont présentées à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Une clause des années d'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres 23-20275 (voir en pièce jointe).

L'estimation de soumission est établie avant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion stratégique des actifs. Cette estimation est basée sur des prix reçus dans le cas de demandes des prix passés. Après l'analyse des deux (2) soumissions reçues pour l'appel d'offres, un écart favorable à la Ville de 6,78 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

Dans le présent dossier, l'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme: Les Transports Lacombe inc..et l'estimation de professionnels de la Ville est : -29 039,65 \$

L'écart se situe principalement dans les articles suivants (totalisant 3%):

- Assurances

Dans les articles d'assurances, la Ville a utilisé une méthodologie très conservatrice qui explique largement l'écart dans ces articles.

Après vérification, dans le site de l'autorité des marchés publics et le site de la Ville de Montréal, il s'avère que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'adjudicataire recommandé Les Transports Lacombe inc. détient une attestation de renouvellement de l'AMP émise le 25 janvier 2023 jusqu'au 24 janvier 2026 (voir pièces jointes).

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Les Transports Lacombe inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de services, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 399 296,50 \$ (taxes incluses), incluant :

- Un contrat avec Les Transports Lacombe inc., pour un montant de 332 747,08 \$ taxes incluses;
- un budget des contingences de 66 549,42 \$ taxes incluses.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale. Elle représente un coût net de 364 610,92 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PDI 2024-2033 de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves.

La dépense sera assumée par le règlement d'emprunt 18-026 Éclairage des rues CM18 0838

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2026	Total
59028 - Mise à niveau de éclairage des rues	365	0	0	365
<b>Total</b>	<b>365</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>365</b>

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne s'applique pas aux engagements de changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il vise à mettre à jour la technologie d'éclairage du sodium vers le DEL avec ses nombreux avantages. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une décision favorable permettrait de respecter l'échéancier, de déploiement des luminaires DEL 3000K et ainsi que de terminer la conversion des luminaires afin de bénéficier des avantages engendrés par un tel projet, soit des économies en énergie et une meilleure qualité d'éclairage.

Une décision défavorable ferait en sorte de mettre en péril le matériel entreposé temporairement d'une valeur estimée de 3,5 M\$ et retarder l'investissement des sommes déjà inscrites au projet 59028 du PDI 2024-2033. De plus, un retard au projet maintiendra une situation non souhaitable sur le territoire qui cause des plaintes dans les arrondissements, car les anciens luminaires sont discontinués et n'éclairent plus adéquatement. Enfin, le système intelligent ne sera pas pleinement fonctionnel tant que les luminaires ne seront pas tous convertis au DEL.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera déployée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dates visées:

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée

Début des services : Mai 2024

Fin des services : dans sept (7) mois, à partir de l'octroi du contrat avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de sept (7) mois chacune.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Faiza AMALLAL)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Angelica ALCA PALOMINO)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel SUAREZ  
Ingenieur(e)

**Tél :** 514 868 0971

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-15

Patrick RICCI  
chef(fe) de section - conception et  
realisation des projets d'ingenierie

**Tél :** 514-872-4471

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur par intérim

**Tél :** 514 872-9485

**Approuvé le :** 2024-04-22

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-04-22

**Grille d'analyse Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246294001

Unité administrative responsable : SIRR - DGIUE – Division gestion stratégique des actifs

Projet : Service de transport et entreposage des luminaires et matériel du projet de conversion au DEL



**Section A - Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Transition écologique;</i></li><li>• <i>Innovation et créativité</i></li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Réduction de plus de 60% de la consommation d'électricité, comme partie du projet de conversion au DEL;</i></li><li>• <i>Réduction des besoins d'entretien des luminaires qui sont plus durables, comme partie du projet de conversion au DEL</i></li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 5 janvier 2024

AUX SOUMISSIONNAIRES

**Objet : Addenda n° 1  
Appel d'offres public n° 23-20275  
Service de transport et entreposage des luminaires et matériel du projet de  
conversion au DEL**

**Nombre de pages incluant celle-ci : 2**

---

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- **Modification**
  - Veuillez prendre note de la modification suivante.

### **Devis technique**

#### **C.01 Expérience**

Le FOURNISSEUR doit posséder au moins ~~vingt-cinq (25)~~ **vingt (20) années d'expérience** dans le domaine du transport et entreposage de matériel.

- **Questions et réponses**
  - Veuillez prendre note des questions et réponses suivantes (ou) ci-jointes.

#### ➤ **Question 1 :**

Est-ce que le 25 ans d'expérience est une exigence non négociable à l'attribution?

#### **Réponse :**

L'article C.01 Expérience a été modifié afin de tenir compte des années d'expérience du soumissionnaire, vous êtes priés d'en tenir compte lors de la préparation de votre soumission et d'effectuer les corrections nécessaires (voir la modification du présent addenda)

#### ➤ **Question 2 :**

Ordre de grandeur des équipements livré sur site ?

#### **Réponse :**

La liste sommaire des données, non limitative, est spécifié à l'article B 00 « DESCRIPTION GÉNÉRALE ». Il est à noter que tous les équipements sont emballés sur des palettes.

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

➤ **Question 3 :**

Combien d'expéditions sortantes vers les sites par mois ?

**Réponse :**

Nous ne disposant pas de cette information, les travaux de réalisation ne sont pas encore planifiés. Cependant, on estime une approximation d'un minimum de  $\pm 300$  palettes sortantes sur la durée du contrat. Il est à noter que cette quantité est une estimation seulement et peut varier et/ou changer au cours du contrat.

➤ **Question 4 :**

Combien d'équipements entrants nous seront livrés sur la durée du contrat ?

**Réponse :**

Nous ne disposant pas de cette information, les travaux de réalisation ne sont pas encore planifiés. Cependant, on estime une approximation d'un minimum de  $\pm 150$  palettes entrants sur la durée du contrat. Il est à noter que cette quantité est une estimation seulement et peut varier et/ou changer au cours du contrat.

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda peut être transmise au Responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée sur le SEAO ou à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée sur le SEAO.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu  
Faiza Amallal  
Agente d'approvisionnement II  
[faiza.amallal@montreal.ca](mailto:faiza.amallal@montreal.ca)

Second lieu  
Stéphane Allard  
Agent d'approvisionnement II  
[stephane.allard@montreal.ca](mailto:stephane.allard@montreal.ca)

tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

**14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le Contrat entre en vigueur au moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée.

**15.00 DURÉE****15.01 Expiration**

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire après une période de SEPT (7) mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités.

**15.02 Renouvellement**

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de SEPT (7) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration du Contrat.

**15.03 Non-reconduction**

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

**15.04 Survie**

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

**16.00 PORTÉE**

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES.

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 12 avril 2024

Monsieur Rafael Pereira  
Les Transports Lacombe Inc.  
5644, rue Hochlaga  
Montréal (Québec) H1N 3L7

Courriel: [rafael@transportslacombe.com](mailto:rafael@transportslacombe.com)

**Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission  
Appel d'offres n° 23-20275  
Service de transport et entreposage des luminaires et matériel du projet de  
conversion au DEL**

---

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 29 mai 2024.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 16 avril 2024, 16h00**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, **Monsieur**, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation : Rafaël Pereira, représentant des ventes

 15 avril 2024  
\_\_\_\_\_  
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

\_\_\_\_\_  
Signature Date

Faiza Amallal  
Agente d'approvisionnement II  
Courriel: [faiza.amallal@montreal.ca](mailto:faiza.amallal@montreal.ca)

Le 25 janvier 2023

LES TRANSPORTS LACOMBE INC.  
A/S MADAME NATHALIE CHAPADOS  
5644, RUE HOCHELAGA  
MONTRÉAL (QC) H1N 3L7

N° de décision : 2023-DAMP-1224  
N° de client : 3000637366  
N° d'entreprise du Québec : 1162563598

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES TRANSPORTS LACOMBE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **24 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

**Dossier # : 1246294001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les transports Lacombe Inc., pour le service de transport et entreposage des luminaires et matériel du projet de conversion au DEL, pour une durée de sept (7) mois, avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de sept (7) mois chacune. Dépense totale est de 399 296,50 \$ taxes incluses (contrat: 332 747,08 \$ + contingences: 66 549,42 \$). Appel d'offres public 23-20275 - 2 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-20275 PV (1).pdf



23-20275 Liste des commandes SEAO.pdf



23-20275 TCP.pdf



23-20275 \_ Intervention de l'approvisionnement.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Faiza AMALLAL  
Agente d'approvisionnement 2  
**Tél :** 514-838-8254

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-17

Elie BOUSTANI  
c/s app.strat.en biens  
**Tél :** 514 838 4519  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
LES TRANSPORTS LACOMBE INC.	332 747,08 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
TRANSPORT LYON INC.	343 771,05 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Un courriel a été envoyé aux soumissionnaires qui se sont désistés bien qu'ils ont commandé le cahier de charge, nous avons reçu 2 réponses :

Le soumissionnaire ne peut pas assurer la partie de l'entreposage.

Le soumissionnaire n'est pas dans le territoire demandé au devis.

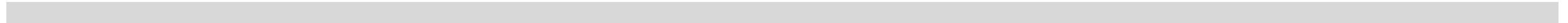
Préparé par :  Le  -  -

**No de l'appel d'offres**  
23-20275

**Agent d'approvisionnement**  
Faiza Amallal



<i>Soumissionnaires</i>	<i>Num. du Lot</i>	<i>Description du lot</i>	<i>Num. d'Item</i>	<i>Description d'item</i>	<i>Qté par période</i>	<i>Unité de m</i>	<i>Nombre de p</i>	<i>Prix unitaires</i>	<i>Montant sans taxes</i>	<i>Montant taxes incluses</i>
Total pour LES TRANSPORTS LACOMBE INC.									289 408,20 \$	332 747,08 \$
Total pour TRANSPORT LYON INC.									298 996,35 \$	343 771,05 \$





## Liste des commandes

Numéro : 23-20275

Numéro de référence : 1790972

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de transport et entreposage des luminaires et matériel du projet de conversion au DEL

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
9238-6606 QUÉBEC INC. 9241 Rue Thimens Montréal, QC, H8Y0A1	<a href="#">Madame Baturina Olga</a> Téléphone : 514 298-6245 Télécopieur : 514 221-2497	<b>Commande : (2297255)</b> 2024-01-18 12 h 33 <b>Transmission :</b> 2024-01-18 12 h 33	4037663 - 23-20275 Addenda 1 2024-01-18 12 h 33 - Téléchargement 4045147 - 23-20275 Addenda 2 2024-01-22 9 h 53 - Courriel 4045918 - 23-20275 Addenda 3 2024-01-23 7 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9277-5576 Québec inc. 884 Jean-Neveu Longueuil, QC, J4G 2M1 <a href="https://www.expertmobilier.com">https://www.expertmobilier.com</a>	<a href="#">Monsieur Frederic McCann</a> Téléphone : 450 286-0665 Télécopieur :	<b>Commande : (2293817)</b> 2024-01-11 13 h 55 <b>Transmission :</b> 2024-01-11 13 h 55	4037663 - 23-20275 Addenda 1 2024-01-11 13 h 55 - Téléchargement 4045147 - 23-20275 Addenda 2 2024-01-22 9 h 53 - Courriel 4045918 - 23-20275 Addenda 3 2024-01-23 7 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CAMIONNAGE C.P. INC. 19501 Clark-Graham, Baie-d'Urfé, QC, H9X 3T1	<a href="#">Monsieur Martin Moisan</a> Téléphone : 514 457-8541 Télécopieur :	<b>Commande : (2291313)</b> 2024-01-04 10 h 31 <b>Transmission :</b> 2024-01-04 10 h 31	4037663 - 23-20275 Addenda 1 2024-01-05 13 h 02 - Courriel 4045147 - 23-20275 Addenda 2 2024-01-22 9 h 53 - Courriel 4045918 - 23-20275 Addenda 3 2024-01-23 7 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES TRANSPORTS LACOMBE INC. 5644, rue Hochelaga Montréal, QC, H1N 3L7 <a href="http://transportslacombe.com">http://transportslacombe.com</a>	<a href="#">Madame Nathalie Chapados</a> Téléphone : 514 256-0050 Télécopieur : 514 256-1650	<b>Commande : (2289055)</b> 2023-12-19 11 h 47 <b>Transmission :</b> 2023-12-19 11 h 47	4037663 - 23-20275 Addenda 1 2024-01-05 13 h 02 - Courriel 4045147 - 23-20275 Addenda 2 2024-01-22 9 h 53 - Courriel 4045918 - 23-20275 Addenda 3 2024-01-23 7 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PIVAL INTERNATIONAL INC. 16720 Trans Canada Hwy, Suite 201 Kirkland, QC, H9H4M7	<a href="#">Monsieur Sylvain Charbonneau</a> Téléphone : 514 773-2880 Télécopieur :	<b>Commande : (2288630)</b> 2023-12-18 14 h 43 <b>Transmission :</b> 2023-12-18 14 h 43	4037663 - 23-20275 Addenda 1 2024-01-05 13 h 02 - Courriel 4045147 - 23-20275 Addenda 2 2024-01-22 9 h 53 - Courriel 4045918 - 23-20275 Addenda 3 2024-01-23 7 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Rukundos Inc. 1931 boulevard de la Rousseliere Montréal, QC, H1A2X6	<a href="#">Madame Sylvestre Rukundo</a> Téléphone : 438 347-2602 Télécopieur :	<b>Commande : (2291476)</b> 2024-01-04 23 h 43 <b>Transmission :</b> 2024-01-04 23 h 43	4037663 - 23-20275 Addenda 1 2024-01-05 13 h 02 - Courriel 4045147 - 23-20275 Addenda 2 2024-01-22 9 h 53 - Courriel

4045918 - 23-20275 Addenda 3  
2024-01-23 7 h 52 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

TRANSPORT LYON INC.  
9999 rue Notre-Dame Est  
Montréal-Est, QC, H1L 3R5

[Madame Natasha Kirkham](#)  
Téléphone : 514 322-4422  
Télécopieur : 514 322-4002

**Commande : (2288681)**  
2023-12-18 15 h 38  
**Transmission :**  
2023-12-18 15 h 38

4037663 - 23-20275 Addenda 1  
2024-01-05 13 h 02 - Courriel  
4045147 - 23-20275 Addenda 2  
2024-01-22 9 h 53 - Courriel  
4045918 - 23-20275 Addenda 3  
2024-01-23 7 h 52 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

**Dossier # : 1246294001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les transports Lacombe Inc., pour le service de transport et entreposage des luminaires et matériel du projet de conversion au DEL, pour une durée de sept (7) mois, avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de sept (7) mois chacune. Dépense totale est de 399 296,50 \$ taxes incluses (contrat: 332 747,08 \$ + contingences: 66 549,42 \$). Appel d'offres public 23-20275 - 2 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds 1246294001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Angelica ALCA PALOMINO  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-xxx-xxxx

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-22

Josee LESSARD  
Cheff de section  
**Tél :** 514-xxx-xxxx  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1248781001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cité des Arts du cirque
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts du cirque (TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour contribuer à la mise en valeur du parc Frédéric-Back, le maintien en opération d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs du Complexe environnemental de Saint-Michel et soutenir la tenue d'événements culturels initiés par des promoteurs locaux sur les terrains qu'il lui sont consentis, pour une somme maximale de 585 000 \$, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 103 785,67 \$ en 2024 en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le Service de la culture

Il est recommandé au comité exécutif:

- d'autoriser un virement budgétaire de 103 785,67 \$ en 2024 en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le Service de la culture;

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts et du Cirque(TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme pour l'année 2024, pour une somme maximale de 585 000 \$, taxes incluses;
- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-22 11:37

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1248781001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cité des Arts du cirque
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts du cirque (TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour contribuer à la mise en valeur du parc Frédéric-Back, le maintien en opération d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs du Complexe environnemental de Saint-Michel et soutenir la tenue d'événements culturels initiés par des promoteurs locaux sur les terrains qu'il lui sont consentis, pour une somme maximale de 585 000 \$, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 103 785,67 \$ en 2024 en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le Service de la culture

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Cité des arts du cirque (TOHU) est un partenaire unique qui contribue depuis 20 ans à la revitalisation du quartier Saint-Michel, à la renommée de Montréal. Elle a été créée en 2004 dans le but de consolider, par l'ajout d'un lieu de diffusion, un pôle culturel dédié aux arts du cirque comprenant de la création (Cirque du Soleil) et de la formation (École nationale de cirque). Sa position au coeur du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) a été identifiée comme une opportunité d'élargir sa mission pour y intégrer le développement environnemental et social. La TOHU devient ainsi le pavillon d'accueil et un acteur de la revitalisation de Saint-Michel. Elle forme un exemple reconnu de développement durable par la culture, avec une mission à trois volets : Cirque - Terre - Humain. Depuis 20 ans, la TOHU est soutenue dans sa mission et ses activités par la Ville de Montréal. Dans ce cadre, la TOHU sollicite la Ville pour obtenir un soutien financier afin de mettre en oeuvre son propre plan d'action pour l'année 2024, basé sur les trois volets de sa mission : Cirque - Terre- Humain.

Un second dossier décisionnel (1238781005) prévoit l'approbation d'un projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant de 557 706 \$ à la Cité des Arts et du Cirque - TOHU pour l'année 2024 pour la réalisation de sa mission dans le quartier - (Centre

environnemental St-Michel), liée aux activités suivantes :

- le développement d'une programmation d'activités culturelles gratuites;
- la promotion des activités culturelles présentées sur le territoire;
- le développement et la promotion de la destination culturelle.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0752 du 22 décembre 2022 : Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de gré à gré intervenue entre la Ville de Montréal et La Cité des arts du cirque (TOHU) afin d'en augmenter la durée jusqu'au 31 décembre 2023 et le montant maximal du contrat de 2 151 533,23 \$ à 2 711 013,25 \$, taxes incluses.

CG22 0764 du 22 décembre 2022 : Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de contribution financière intervenue en 2019 avec Cité des arts du Cirque (CG19 0147), afin d'en augmenter la durée jusqu'au 31 décembre 2023 et le montant maximal de la contribution de 2 045 228 \$ à 2 577 149,50 \$.

CG19 0147 du 28 mars 2019 : Accorder une contribution financière à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour la réalisation du plan d'action Cirque - Terre - Humain dans le cadre de sa mission, pour la somme maximale de 2 045 228 \$, répartie de 2019 à 2022.

CG19 0138 du 28 mars 2019 : Accorder un contrat de gré à gré à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour la réalisation d'une programmation d'activités culturelles, éducatives, environnementales et récréatives à la TOHU, au parc Frédéric-Back et dans le quartier Saint-Michel, pour une somme maximale de 2 151 533,23 \$, répartie de 2019 à 2022.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts et du Cirque (TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et des services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme pour l'année 2024, pour une somme maximale de 585 000 \$, taxes incluses. Ce contrat de services est octroyé par la Ville pour la réalisation du mandat détaillé à la convention de services.

Un modèle de reddition de comptes, comportant des indicateurs de performance, a été établi par la Ville et devra être soumis deux fois par an par la Cité des arts et du Cirque (TOHU) au Comité de suivi spécifiquement mis en place à cet effet par la Ville.

Les services qui seront livrés :

1. Assurer la mise en valeur du parc Frédéric-Back pour une clientèle locale et métropolitaine :

- Mise à disposition et opération de son bâtiment et de ses espaces;
- Kiosques d'information saisonniers mobiles, déployés pendant la saison estivale;
- Offrir le personnel d'accueil tant au pavillon d'accueil que dans les kiosques mobiles.

Principales activités :

- Offrir une programmation d'activités grand public liées à la découverte de la faune, de la flore et de la biodiversité;
- Offrir une programmation d'activités spécifiquement dédiées aux jeunes de 6 à 12

ans;

- Offrir des d'activités de loisirs et de plein air, incluant du prêt gratuit ou à faible coût d'équipement saisonnier, tels que : vélo, trottinettes, cerfs volants, l'été ; skis de fond, raquettes, luges et de trottinettes des neiges, l'hiver.

2. Incubateur d'événements : accompagnement de promoteurs externes : agir à titre d'incubateur pour ce type de promoteurs en les accueillants sur son site extérieur afin de pouvoir les supporter dans leurs démarches d'organisation. Toutefois, dans un souci de cohérence et d'efficacité, ces événements devront répondre à certaines exigences :

- Respect des règlements de la Ville et de l'arrondissement;
- Mise en oeuvre de la politique d'écoresponsabilité de l'arrondissement;
- Validation et autorisation, par la Division des festivals et événements du Service de la culture de la Ville, des promoteurs admissibles;
- Professionnalisme du promoteur;
- Capacité logistique et d'opération pour l'accueil de cette activité;
- Cohérence avec les valeurs du parc, de la TOHU et le reste de sa programmation.

Principales activités :

- S'engager à assurer la coordination de certaines activités;
- Mettre à la disposition des événements retenus des espaces et équipements de l'organisme;
- Offrir un soutien organisationnel et promotionnel.

## JUSTIFICATION

La Cité des arts du cirque (TOHU) collabore depuis 20 ans avec la Ville de Montréal pour offrir des activités de qualité auprès de plus de 40 000 personnes chaque année. Sa position unique comme infrastructure culturelle et citoyenne pour la communauté de Saint-Michel en font un partenaire important pour le développement du territoire. .

Depuis la signature du premier protocole d'entente avec la Ville, la Cité des arts et du cirque a atteint les objectifs fixés par la Ville et s'est acquitté, avec rigueur, de ses obligations. De plus, l'organisme s'est constitué une équipe compétente et a adopté des règles strictes de gouvernance et de régie interne ainsi qu'un code de déontologie, afin d'assurer sa crédibilité et garantir une saine gestion des fonds publics qui lui ont été confiés.

Le présent dossier donne suite à un contrat assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret 435-2015 adopté le 27 mai 2015. L'adjudicataire recommandé, la Cité des arts et du cirque (TOHU), détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est valide jusqu'au 7 février 2026.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires du contrat de services au montant de 585 000 \$, taxes incluses, seront octroyés à la Cité des arts et du Cirque(TOHU) à même le budget de fonctionnement du Service de la culture. Le montant versé en 2024 sera de 585 000 \$, toutes taxes incluses. Ce dossier nécessitera un virement budgétaire de 103 785.67 \$ en 2024 en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

L'imputation budgétaire au montant de 534 182,97 \$ (net de ristourne) sera effectuée selon les indications des intervenants au dossier pour les aspects financiers.

Cette dépense sera assumée selon la répartition qui suit :

- 100 % par l'agglomération.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

Le sommaire des contributions financières et de services qui ont été accordées par la Ville de Montréal à l'organisme la Cité des arts et du Cirque(TOHU) au cours des deux dernières années se trouve en pièce jointe.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des priorités suivantes :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La TOHU agit à la fois comme partenaire principal pour l'animation du parc Frédéric-Back, ainsi qu'une infrastructure et un diffuseur culturels de proximité pour les citoyennes et citoyens de Saint-Michel. À cet effet, tout arrêt ou diminution du financement de la convention de services aurait des impacts significatifs sur les services et l'accès à une offre culturelle de qualité et diversifiée pour la population de Saint-Michel, quartier comptant parmi les plus défavorisés à Montréal et ne bénéficiant d'aucune autre infrastructure culturelle professionnelle. De même, il est essentiel de soutenir l'accès au pavillon d'accueil, aux services et à une offre éducative et d'animation de qualité pour les usagers du CESM

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication spécifique n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Entrée en vigueur de la convention

- Fin de l'entente : 31 décembre 2024
- Deux rencontres de reddition des comptes au Comité de suivi chaque année, tel que prévu à la convention de services (hiver et été)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Amélie BILODEAU, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Andréane LECLERC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Nathalie VAILLANCOURT, 18 avril 2024

Louise-Hélène LEFEBVRE, 18 avril 2024

Amélie BILODEAU, 18 avril 2024

Andréane LECLERC, 18 avril 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN  
Chargé de projet

**Tél :** 514 294-5967

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-17

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :** 514.872.4600

**Télécop. :** 000-0000

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :** 514.872.4600

**Approuvé le :** 2024-04-19

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1219151007

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Approuver le projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville et l'organisme Cité des Arts du Cirque - TOHU (CG19 0138) afin d'augmenter la durée de un an et le montant maximal de la contribution financière à 2 557 150 \$ au lieu de 2 045 228 \$*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ul style="list-style-type: none"><li>● 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;</li><li>● 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;</li><li>● 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;</li><li>● 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;</li><li>● 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;</li><li>● 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</li></ul>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- 2. La TOHU contribue via ses activités à enraciner la nature en ville, en faisant la promotion et en mettant en valeur la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel du parc Frédéric-Back auprès des citoyens individuels et corporatifs.
- 4. La TOHU contribue au développement d'une économie plus verte et inclusive en favorisant l'achat et l'employabilité locale pour réaliser sa mission.
- 9. La TOHU contribue à animer la communauté au travers de nombreuses activités, ainsi elle favorise le lien social notamment au sein du Quartier Saint-Michel. De plus, au travers de ses activités collaboratives (participation à la table de concertation du parc Frédéric-Back et à des groupes de travail avec les autres organismes communautaires locaux et métropolitains), la TOHU contribue à assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- 15. Via ses activités circassiennes uniques la TOHU contribue à soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- 19. Aux travers de ses activités culturelles, sociales et récréatives diversifiées, la TOHU contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie de qualité, et répondant aux besoins locaux des citoyens.
- 20. Via ses activités et événements uniques (ex. Montréal complètement cirque, Festival international de cerfs-volants, etc.) la TOHU contribue à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1CS, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé la « **Ville** »

**ET :** **LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE - TOHU**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Stéphane Lavoie, directeur général et de la programmation, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS: 143 540 979  
Numéro d'inscription TVQ : 102 349 0320

Ci-après, appelé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme lieu de diffusion, de création, d'expérimentation et de convergence entre culture, environnement et engagement communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite continuer à soutenir le développement de la TOHU comme destination culturelle d'envergure locale et métropolitaine en offrant et développant une infrastructure logistique pour la tenue d'événements.

**ATTENDU QUE** le Contractant a développé une expertise unique à coordonner les ressources humaines et techniques requises pour la réalisation des activités principalement culturelles que la Ville souhaite voir se développer pour le secteur.

**ATTENDU QUE** pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l’Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| 1.1 « <b>Annexe 1</b> » :             | Description de la prestation de service du Contractant.                                 |
| 1.2 « <b>Annexe 2</b> » :             | Comité de suivi et reddition de compte  |
| 1.3 « <b>Annexe 3</b> » :             | L’offre de service de l’organisme   |
| 1.4 « <b>Responsable</b> » :          | La Directrice du Service de la culture de la Ville ou son représentant dûment autorisé. |
| 1.5 « <b>Unité administrative</b> » : | <b>Service de la culture</b> de la Ville  |

## **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s’engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l’Annexe 1, 2 et 3 ci-jointes pour assurer la mise en valeur du Parc Frédéric Back, le maintien en opération d’un pavillon d’accueil pour les visiteurs du CESM et soutenir la tenue d’événements culturels initiés par des promoteurs locaux sur le terrain consentie par bail à la Cité des arts du Cirque.

## **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3, font partie intégrante de la présente convention.

- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de des Annexes 1,2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

#### **ARTICLE 4** **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1 janvier 2024 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2024

#### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

#### **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1,2 et 3;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été

- attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
  - 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
  - 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
  - 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
  - 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
  - 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
  - 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
  - 6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
  - 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq cent quatre-vingt-cinq mille dollars ( 585 000 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder (cinq cent mille) dollars (500 000 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

## **ARTICLE 10**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11**

### **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12**

### **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 13**

### **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
  - 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

- 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

#### **ARTICLE 14**

#### **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 15** **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 16** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### 16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### 16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

#### 16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### 16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### 16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

#### 16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile du Contractant**

Le contractant fait élection de domicile au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3 , et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général et de la programmation. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

##### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H3Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**16.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**CITÉ DES ARTS DU CIRQUES - TOHU**

Par :  \_\_\_\_\_  
Stéphane Lavoie, directeur général et de la programmation

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CG .....).

## **ANNEXE 1**

### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT**

#### **Le Contractant s'engage à :**

Assurer les opérations liées à la mise en valeur du Parc Frédéric Back pour une clientèle locale et métropolitaine :

1. Mise à disposition et opération de son bâtiment et de ses espaces à titre de pavillon d'accueil et d'interprétation du parc.
2. Kiosques d'information saisonniers mobiles, déployés pendant la saison estivale.
3. Offrir le personnel d'accueil tant au pavillon d'accueil que dans les kiosques mobiles.
4. Réaliser ces activités et services conformément à la l'offre de services jointe à l'Annexe 3.

Dans ce cadre, le Contractant doit :

1. Offrir une programmation d'activités grand public liées à la découverte de la faune, de la flore et de la biodiversité,
2. Offrir une programmation d'activités spécifiquement dédiées aux jeunes de 6 à 12 ans,
3. Offrir des d'activités de loisirs et de plein air, incluant du prêt gratuit ou à faible coût d'équipement saisonnier tel que : vélo, trottinettes, cerfs volants - l'été ; skis de fond, raquettes, luges et de trottinettes des neiges l'hiver.

#### **La TOHU, incubateur d'événements : accompagnement de promoteurs externes**

Le Contractant reconnaît la pertinence d'accueillir sur le terrain qui lui est consentie par bail par la Ville des événements complémentaires portés par des promoteurs extérieurs, permettant d'augmenter à la fois la notoriété du parc et sa fréquentation ponctuelle.

Le Contractant propose d'agir à titre d'incubateur pour ce type de promoteur en les accueillants sur son site extérieur afin de pouvoir les supportés dans leurs démarches d'organisation. Toutefois, dans un souci de cohérence et d'efficacité, ces événements devront répondre à certaines exigences :

- Respect des règlements de la Ville et de l'arrondissement.
- Mise en œuvre de la politique d'éco-responsabilité de l'arrondissement
- Validation et autorisation par la Division des festivals et événements du Service de la culture de la Ville des promoteurs admissibles.
- Professionnalisme du promoteur.
- Capacité logistique et d'opération pour l'accueil de cette activité.

- Cohérence avec les valeurs du parc, de la TOHU et le reste de sa programmation

Pour ce faire le contractant;

1. S'engage à assurer la coordination de certaines activités,
2. Mettre à la disposition des événements retenus des espaces et équipements de l'organisme,
3. Offrir un support organisationnel et promotionnel.

### **Rapport d'activité à remettre au Comité de suivi**

Ce rapport devra préciser:

- Le nombre d'événements réalisés;
- Le nombre de journées pendant lesquelles il y avait des événements;
- Le nombre de participants et de visiteurs;
- Les éléments mis en œuvre de la politique d'éco-responsabilité de l'arrondissement;
- Toutes autres informations que le Responsable pourra préciser.

### **Honoraires échéancier de versement Pour l'année 2024**

La Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq cent quatre-vingt-cinq mille dollars (585 000 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Les honoraires prévus au présent article sont payables comme suit, sur présentation d'une facture:

1. le 1 juin, une somme de deux cent mille dollars (250 000 \$)
2. le 1 septembre, une somme de deux cent mille dollars (250 000 \$)
3. le 31 décembre, une somme de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 \$)

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

## ANNEXE 2 COMITÉ DE SUIVI ET DE REDDITION DE COMPTE

### Comité de suivi

La mise en oeuvre de la présente Convention est assurée par un Comité de suivi. Ce Comité est composé d'un minimum de six (6) membres, soit deux (2) représentants de l'Organisme, deux (2) représentants du Service de la culture de la Ville, un (1) représentant du Service des grands parc, du Mont-Royal et des sports (ci-après le « SGPMRS ») et un (1) représentant de l'arrondissement Villeray, St-Michel, Parc Extension (ci-après l'« AVSMPE »).

Le quorum de ce Comité sera constitué de quatre (4) représentants, dont minimalement un (1) représentant de chacune des parties

### Le mandat du comité

- Assurer le suivi et le bon fonctionnement général de la Convention et faciliter la coordination entre le Contractant, les services centraux de la Ville et l'arrondissement Villeray, St-Michel, Parc Extension.
- Valider le support offert aux événements prévu à la convention et assurer une optimisation de l'utilisation des ressources de la Ville à cet effet.
- Favoriser des échanges sur la planification et les perspectives de développement de nouvelles activités dans le cadre de la présente convention.
- S'assurer que les ressources financières et matérielles fournies par la Ville sont utilisées conformément aux dispositions de la présente Convention et de recommander l'adoption du rapport d'activités et du bilan financier au représentant.

### Rencontre du Comité de suivi

1. **Programme estival** : rencontre en janvier afin de discuter des événements pour la saison estivale à venir, des ressources requises à leur déploiement et du calendrier d'activité générale. Présentation du rapport préliminaire d'activités pour la saison en cours et le rapport final de la saison précédente.

2. **Programme hivernal** : rencontre en juin de chaque année afin de discuter des événements pour la saison hivernale à venir, des ressources requises à leur déploiement et du calendrier d'activités général. Présentation du rapport préliminaire d'activités pour la saison en cours et du rapport final de la saison précédente.

Le calendrier de ces rencontres peut être modifié avec l'accord de toutes les parties.

L'organisme doit déposer au comité de suivi, dans les dix (10) jours ouvrables précédant la rencontre, tous les documents pertinents aux sujets prévus à l'ordre du jour établie par le Responsable de la Ville, notamment :

- Un rapport pour le Pavillon d'accueil : Activité du comptoir d'accueil, des salles, ateliers scolaires et de l'espace d'exposition.

- Un rapport sommaire décrivant les activités en Éducation et environnement; Services éducatifs et activités de la découverte en biodiversité.
- Un inventaire du prêt d'équipement et des activités de loisirs saisonniers.
- Un compte rendu des activités de concertation avec le milieu.
- Tous autres documents que le Comité de suivi pourrait juger nécessaires dans le cadre de l'application de la convention.

Le Comité de suivi établit, dans le cadre de la présente Convention, un mécanisme permettant d'évaluer les activités offertes par l'Organisme et de gérer les différends pouvant survenir dans la mise en oeuvre de cette Convention. La première étape du mécanisme de conciliation est de convoquer une réunion du Comité de suivi dans les plus brefs délais.

**ANNEXE 3**  
**OFFRE DE SERVICES DE L'ORGANISME**



## PROPOSITION DE SERVICES À LA VILLE DE MONTRÉAL

**2024**

Services professionnels relatifs à la mise en valeur et à la programmation d'activités culturelles, éducatives, environnementales et récréatives en son lieu de diffusion, dans le parc Frédéric-Back et dans le quartier Saint-Michel, auprès d'une population locale et métropolitaine



## La TOHU - Mission et brefs rappels historiques

La Cité des arts du cirque, plus communément appelée TOHU, a ouvert ses portes en juin 2004 dans le quartier Saint-Michel de Montréal. Sa mission à trois volets (Cirque - Terre - Humain) en fait un joueur unique au positionnement particulier : le développement durable par la culture.

**Cirque** : la TOHU est le seul diffuseur spécialisé en cirque contemporain en Amérique du Nord. Sa programmation, tant en saison (octobre-juin) que l'été (Festival MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE et Destination TOHU) offre un panorama complet de la création circassienne mondiale, avec des spectacles internationaux et une grande diversité de propositions québécoises, dans un équilibre entre spectacles à grand déploiement et formes plus intimistes. Véritable scène nationale du cirque, la TOHU soutient aussi le développement de la discipline via des programmes d'entraînement libre, de résidence de recherche et création, des investissements en coproduction et une large panoplie d'outils d'éducation et de médiation destinés à développer le public cirque à Montréal et au Québec.

**Terre** : la TOHU est aussi, depuis sa création et à l'invitation de la Ville de Montréal, le pavillon d'accueil et d'interprétation du parc Frédéric-Back. À ce titre, la TOHU propose, depuis près de vingt ans, une vaste gamme d'activités éducatives et de loisir relatives au parc et sensibilisant le grand public aux enjeux écologiques de son époque. En cohérence avec cette mission, la TOHU a construit et opère le premier bâtiment vert certifié LEED Or au Québec, qui déploie un mix énergétique essentiellement renouvelable (géothermie, résidus de biogaz) et incorpore des matériaux recyclés à son architecture. Elle a également adopté un très haut niveau d'écoresponsabilité dans ses actions quotidiennes, sous l'impulsion de son comité développement durable, et a obtenu plusieurs certifications environnementales, dont dernièrement Scène écoresponsable niveau Or, par le CQEER.

**Humain** : enfin, la TOHU agit - là encore en collaboration étroite avec la Ville de Montréal - comme maison de la culture informelle pour le quartier Saint-Michel. À ce titre, depuis 2004, elle déploie une programmation multidisciplinaire gratuite et de proximité, donc destinée en priorité aux résidents d'un secteur où cohabitent plus de 60 communautés culturelles, ce qui en fait l'un des quartiers les plus diversifiés au Canada. La programmation se fait dans le respect de la communauté locale et en collaboration avec les organismes communautaires du quartier - une soixantaine environ dont beaucoup sont des partenaires directs de la TOHU. Enfin, la TOHU a adopté dès son ouverture une politique d'employabilité locale qui donne la priorité aux jeunes de Saint-Michel (sélection par le code postal) afin de les accompagner dans leur démarche éducative ou professionnelle personnelle. Environ 70% du service à la clientèle (placiers, bistro, stationnement etc.) sont ainsi issus de l'arrondissement.

## Les principaux objectifs visés

De ces différents éléments de contexte (historique de l'organisme ; développements en cours dans le secteur ; documentation compilée), il ressort quelques pistes d'action prioritaires que la TOHU propose de regrouper sous les objectifs suivants.

Agir selon une **échelle territoriale multiple** en rejoignant des citoyens à la fois de la métropole et du quartier, en élaborant une programmation variée suscitant l'intérêt du grand public montréalais tout en se nourrissant des échanges avec les communautés de Saint-Michel ; et en déployant des outils et des plans de promotion sur les deux échelles en simultanément, via des canaux appropriés.

Placer **l'Humain au centre de tout**, en programmant des activités adaptées au plus grand nombre, dans le respect des différences ; en valorisant la richesse et la diversité des parcours individuels et collectifs présents dans le quartier ; en stimulant le vivre-ensemble et en forgeant un sentiment d'appartenance et d'inclusion à/dans Saint-Michel ; en augmentant ses actions destinées à l'inclusion de tous types de publics (mobilité universelle, représentations décontractées, publics malentendant et malvoyant, très jeune public, aînés, etc.).

**Susciter l'engagement des citoyens**, par des propositions originales et des activités participatives (médiation, rencontres avec les artistes, œuvres d'art collectives etc.), tout en se positionnant comme employeur de choix et lieu de rassemblement citoyen dans le quartier.

Animer un **parc environnemental rassembleur et avant-gardiste**, en interprétant l'histoire unique de sa transformation, en développant des activités novatrices et originales, en s'appuyant sur le parc pour développer le sentiment de fierté et d'inclusion des usagers de proximité et en déployant des événements capables d'attirer l'attention des Montréalais, des Québécois et des touristes.

Miser sur la **synergie avec les différents joueurs locaux**, en renforçant les liens avec les organismes partenaires du quartier (gouvernance, participation aux espaces de concertation, accueil des participants aux activités de la TOHU), en premier chef la table de concertation Vivre Saint-Michel en Santé.

Rejoindre autant que possible les **populations éloignées de la culture**, en offrant des activités de diffusion ou de médiation in situ ou hors-les-murs, en innovant dans la façon de communiquer ou d'organiser, et en s'appuyant sur les organismes partenaires pour inviter leurs participants les moins propices à participer spontanément à des activités culturelles.

Contribuer à **accélérer la transition écologique et nourrir l'innovation** (notamment sociale), en offrant une programmation avant-gardiste, curieuse et pertinente ; en améliorant de façon continue ses pratiques et façons de faire ; en circulant l'information et les bonnes pratiques au plus grand nombre ; en favorisant la concertation, la coopération, l'écoute et la bonne gouvernance.

## **La proposition 2024**

Fidèle à sa mission à trois volets, à l'historique de ses relations avec la Ville de la Montréal, et en conformité avec les objectifs ci-dessus évoqués, la TOHU propose de développer une programmation pour l'année 2024 s'articulant autour de deux thématiques :

- ❖ Mise en valeur du pôle Cité des arts du cirque / Parc Frédéric-Back pour une clientèle locale, métropolitaine et internationale
- ❖ Loisirs, culture, événements spéciaux et éducation relative à l'environnement dans le parc et ses alentours, pour une clientèle de tous âges et évoluant au fil des saisons (incluant un volet de valorisation originale de la nordicité et de l'hivernité du Québec)

Plus concrètement, la TOHU propose d'offrir les activités et services suivants

### Mise en valeur du Parc Frédéric-Back pour la clientèle locale et métropolitaine

- Mise à disposition et opération de son bâtiment et de ses espaces à titre de pavillon d'accueil et d'interprétation du parc. Le pavillon est ouvert minimalement 7j/7 de 9h à 17h, avec des horaires étendus selon les activités, et offre des services d'accueil de base (information, salle de bain, hall d'exposition) mais aussi d'interprétation et d'animation du parc : écran éducatif interactif Simbioz, panneaux et cartes, etc. L'information est régulièrement mise à jour, en partenariat étroit avec le service des grands parcs.
- Kiosques d'information saisonniers mobiles, déployés pendant la saison estivale à des endroits stratégiques du parc (à titre indicatif, pour l'été 2022, entrée du parc coin Émile-Journault et d'Iberville). Ces kiosques permettent de diffuser l'information directement auprès des usagers du parc et ainsi d'augmenter in situ la notoriété des activités et opportunités offertes par le parc (éducation, prêt gratuit d'équipement, événements, etc.).
- Personnel d'accueil disponible tant au pavillon d'accueil que dans les kiosques mobiles. Les agents d'accueil bénéficient de formations régulières permettant une mise à niveau et une harmonisation des pratiques et des connaissances avec l'équipe des guides-éducatifs, ainsi qu'un suivi constant relatif à la qualité de l'accueil.

- Personnel permanent temps plein (30h ou plus) développant une stratégie globale de valorisation et de programmation, ainsi que des liens avec le quartier Saint-Michel (partenaires stratégiques, présences à des foires et événements du quartier, etc.). Par exemple, depuis 2021, la TOHU s'est dotée d'un poste d'agente de liaison quartier. Le personnel permanent (direction et chargés de programmation ou des services éducatifs) participe chaque fois que requis à des comités, tables rondes ou consultations permettant d'augmenter la collaboration, la diffusion de la connaissance ou l'expérimentation-recherche. Un comité recherche et développement et une présence de la TOHU auprès du comité écologique du parc seraient également des atouts. La TOHU a également développé des partenariats avec l'Insectarium, le Centre des services scolaires de Montréal et Ville en vert pour afin de développer à la fois son offre d'activités et ses publics.
- Collecte continue de données, à travers les campagnes de promotion mais aussi les processus d'inscription aux activités. La TOHU prêterait notamment une attention à la provenance des visiteurs (Saint-Michel vs Montréal vs autre), mais aussi à la satisfaction des visiteurs vis-à-vis de l'expérience, ainsi qu'à d'autres données reflétant les habitudes culturelles, de loisir, de mobilité etc.
- Recrutement, formation et activation d'une équipe de guides-animateurs disposant de la connaissance la plus à jour possible sur le parc Frédéric-Back, son histoire, l'ingénierie derrière sa transformation, sa géologie, sa faune, sa flore, etc. Les guides sont présents à un maximum d'occasions possibles à l'intérieur du budget annuel alloué.
- Développement, diffusion et mise à jour continue d'une application pour téléphone cellulaire spécifiquement dédiée au parc Frédéric-Back. L'application fonctionne par géocaching et permet une visite guidée autonome permettant d'accéder à de l'information sur une multitude de thèmes filtrés selon les préférences de l'utilisateur.
- Programmation d'activités grand public liées à la découverte de la faune, de la flore et de la biodiversité, par exemple des démonstrations de vols de rapaces, des visites ornithologiques variant selon la saisonnalité, des ateliers ou des randonnées dédiées à la flore indigène ou à la flore présente dans le parc, fabrication d'abris à insectes, etc.
- Programmation d'activités spécifiquement dédiées aux jeunes de 6 à 12 ans, particulièrement par le biais de l'accueil de camps de jour de l'arrondissement et des secteurs limitrophes.
- Développement d'une offre d'activités de loisirs et de plein air, incluant du prêt gratuit ou à faible coût d'équipement saisonnier tel que : vélo, trottinettes, cerfs-volants l'été ; skis de fond, raquettes, luges et de trottinettes des neiges l'hiver.

D'autres activités ponctuelles s'ajoutent, telles que de l'escalade sur mur mobile ou des séances de vol de cerfs-volants encadrés par des professionnels.

### La TOHU, incubateur d'événements : accompagnement des promoteurs externes **\*NOUVEAUTÉ\***

La TOHU reconnaît la pertinence d'accueillir dans le pourtour du parc Frédéric-Back des événements complémentaires portés par des promoteurs extérieurs, permettant d'augmenter à la fois la notoriété du parc et sa fréquentation ponctuelle.

Cependant, certains promoteurs ont besoin de support et d'encadrement afin de répondre aux attentes du public et à celles des autorités compétentes. La TOHU propose d'agir à titre d'incubateur pour ce type de promoteur en les accueillant sur son site extérieur afin de pouvoir les supporter dans leurs démarches d'organisation. Toutefois, dans un souci de cohérence et d'efficacité, ces événements doivent répondre à certaines exigences :

- Respect des règlements de la Ville et de l'arrondissement
- Professionnalisme du promoteur
- Capacité logistique et d'opération pour l'accueil de cette activité
- Cohérence avec les valeurs du parc, de la TOHU et le reste de sa programmation

L'accompagnement de la TOHU offre plusieurs avantages :

- Une cohérence dans la programmation des activités du parc Frédéric-Back et un déploiement plus optimal des événements dans le temps
- L'opportunité d'offrir plus de travail aux jeunes du quartier qui travaillent à la TOHU (employabilité locale)
- L'élimination des nuisances produites par la présentation sans concertation d'activités simultanées
- Un accompagnement par des professionnels aguerris assurant une meilleure qualité à l'événement
- À terme, ce sont les citoyens qui gagneront avec cette formule. L'investissement de la Ville dans la TOHU gagnera en cohérence, en efficacité et en retombées, permettant à la TOHU de développer et approfondir ses missions. Les organisateurs qui veulent lancer un événement pourront compter sur l'accompagnement de la TOHU pour être un incubateur de leur événement.

Ces promoteurs pourront profiter des infrastructures sur place :

- Site d'une capacité d'accueil de 3 000 personnes (limite fixée par le permis d'alcool du site)

- De chapiteaux de 15, 16 et 20 mètres de diamètre, d'un grand chapiteau de 350 places (selon la configuration), du bistro le Bahut, d'aires de restauration et de pique-nique
- Capacité électrique de 300 ampères, 600 volts, triphasée
- La période pendant laquelle le site pourra être disponible va de la mi-juillet à la mi-septembre

Pour 2024, la TOHU propose d'accompagner deux organisateurs d'événements publics positivement recommandés par le Bureau des festivals, en fournissant les services suivants :

- Intégration de l'événement dans le plan de promotion et de communication de la programmation du parc Frédéric-Back
- Informations relayées dans la communauté de Saint-Michel et auprès des partenaires
- Conseils pour la logistique, la production, la technique
- Conseils pour améliorer les pratiques d'écoresponsabilité
- Billetterie et service d'accueil
- Bonification de la programmation de l'événement avec des activités régulières de la TOHU (ex. visites guidées du parc, activités de médiation, ateliers culturels, animation, etc.)

**PROPOSITION DE SERVICES À LA VILLE DE MONTRÉAL 2024**

Éléments	Description	Nombre et période	Évaluation des coûts	Part Ville	Part TOHU	Clientèle	Indicateur / Participant
<b>PAVILLON D'ACCUEIL</b>							
Comptoir d'accueil, salle, ateliers scolaires, espace d'exposition et commodités publiques.	Comptoir d'information et d'accueil des visiteurs du parc à la TOHU. Comprend le coûts d'entretien, de sécurité, d'énergie, d'assurance, etc. Utilisation de l'écran Simbioz pour l'accueil des groupes.	Accès aux lieux et commodités, 7j/7j, de 9 h à 17 h.	159,953 \$	159,953 \$	- \$	Tous publics	2000
Kiosques d'information saisonniers.	Frais d'installation et équipement des lieux d'accueil et d'information sur le parc FB et la programmation culturelle gratuite. Deux kiosques : un dans le parc Frédéric-Back, l'autre dans la cour de la TOHU. Présence de guides, de matériel éducatif et de jeux.	du 20 juin au 1 <sup>er</sup> septembre, 4j/s	14,396 \$	14,396 \$	- \$	Tous publics	3000
Honoraires d'accueil	Personnel comptoir d'information et d'accueil des visiteurs	9 h à 17 h, 7 jours sur 7 (56 h/semaine)	62,926 \$	62,926 \$	- \$	Tous publics	s/o
Frais d'administration	Télécommunications, matériel de bureau, En tandem, etc.	s/o	28,491 \$	28,491 \$	- \$	s/o	s/o
<b>ÉDUCATION ET ENVIRONNEMENT</b>							
Services éducatifs	Frais pour équipe éducative: accueil de groupes et visiteurs, offre de différents formats de visites des installations du parc, de la Cité des arts du cirque et de la TOHU, animation d'ateliers numériques pour le milieu scolaire, développement des contenus et des activités éducatives en environnement, présentation devant l'écran Simbioz et développement de l'application mobile, accueil des camps de jour, etc.	Visites à l'année sur réservations, accueil de camps de jours du 25 juin au 16 août. Total de 175 groupes	100,783 \$	100,783 \$	- \$	Tous publics, groupes scolaires, groupes corporatifs, camps de jour	4250
Activités de découverte de la biodiversité	Les acrobates du ciel : démonstration d'oiseaux de proie	En septembre, 3 week-ends, total de 6 représentations	6,477 \$	6,477 \$	- \$	Tous publics	3000
	Visites ornithologiques	De juin à août, les week-ends, minimum de 4 sorties	719 \$	719 \$	- \$	Tous publics	125
	Visites entomologiques, en partenariat avec l'Insectarium	De juin à août, les week-ends, minimum de 6 sorties	1,000 \$	1,000 \$	- \$	Tous publics	300
<b>LOISIRS</b>							
Service de prêt d'équipement	Hiver : prêt de skis, raquettes, luges, trottinettes des neiges, cerfs-volants pour le public. Ouverture du service pour le milieu scolaire selon la demande.	Du 13 janvier au 23 mars, les samedis et dimanches, de 10 h à 16 h	37,433 \$	37,433 \$	- \$	Tous publics, milieu scolaire	3500
	Été : prêt de vélos, trottinettes, tandems, cerfs-volants et jumelles. Ateliers d'initiation. Incluant le coût de remplacement de certains équipements.	Du 24 mai au 1 <sup>er</sup> septembre, les vendredis, samedis et dimanches	20,155 \$	20,155 \$	- \$	Tous publics	1000
Activités de loisirs saisonniers	Activité de loisirs saisonniers, encadrées par des animateurs spécialisés, l'escalade, le vol de cerfs-volants, ateliers de réparation de vélos et autres.	Du 25 juin au 1 <sup>er</sup> septembre, les samedis et dimanches	17,276 \$	17,276 \$	- \$	Tous publics	850
<b>CONCERTATION AVEC LE MILIEU</b>							
Développement et concertation des communautés	Frais pour services de liaison et de développement avec la communauté. Développement de partenariats favorisant la concertation et la mise en commun d'expertise, la collaboration avec le milieu de la recherche et du savoir, la connexion du parc avec ses abords et quartiers limitrophes et autres destinations montréalaises. Application des différentes politiques (mobilité et développement durable, éducative, etc.). Collecte de données et analyse. Participation aux différents comités (programmation, communication, R&D) en lien avec les services requis par la ville.	À l'année	43,191 \$	43,191 \$	- \$	s/o	s/o
Accueil et support logistique des promoteurs sur le site de la TOHU	Développer le guide d'accueil, plans, offre de services, inventaire des équipement et services offerts. Possibilité d'accueillir deux promoteurs durant l'été 2024.	Durant l'année	15,000 \$	15,000 \$	- \$	s/o	s/o
<b>TOTAL AVANT TAXES</b>			<b>507,800 \$</b>	<b>507,800 \$</b>	<b>- \$</b>		<b>18025</b>
<b>TVQ + TPS</b>			<b>76,043 \$</b>	<b>76,043 \$</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>583,843 \$</b>	<b>583,843 \$</b>			

Le 8 février 2023

CITÉ DES ARTS DU CIRQUE  
A/S MONSIEUR STÉPHANE LAVOIE  
2345, RUE JARRY E  
MONTRÉAL (QC) H1Z 4P3

N° de décision : 2023-DAMP-1430  
N° de client : 3001611890  
N° d'entreprise du Québec : 1148923601

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CITÉ DES ARTS DU CIRQUE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **7 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

**SOMMAIRE DES CONTRIBUTIONS MONÉTAIRES OCTROYÉ PAR LA VILLE À L'ORGANISME - CITÉ DES ARTS DU CIRQUE -TOHU**

ACTIVITÉS SUBVENTIONNÉES	Unité - Ville	2022	2023	2024
		Contribution	Contribution	Contribution
MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE	Bureau des Festivals	630 000 \$	630 000 \$	630 000 \$
Les 3GÉANTS (été 2022)	Bureau des Festivals	300 000 \$	300 000 \$	500 000 \$
et Le GÉANT (été 2023)	Arr. Le Sud-Ouest	5 000 \$		
La FALLA	Bureau des Festivals	30 000 \$		
	Arr. VSMPE	5 000 \$		
(et soutien employabilité locale)	Diversité sociale / MTESS	30 000 \$		
Les Lumières de Saint-Michel	Bureau des Festivals		33 000 \$	33 000 \$
	Arr. VSMPE		5 000 \$	
(et soutien employabilité locale)	Diversité sociale / MTESS		30 000 \$	
Projet de médiation Contes de Marguerite	BINAM	10 000 \$	- \$	
Fresque du Climat	BTER	- \$	25 000 \$	
Convention de contribution - support à la mission	SGPMRS	523 545 \$	50 550 \$	
Convention de contribution - support à la mission	SC		481 371 \$	547 706 \$
	AVSMPE			10 000 \$
Convention de services	SGPMRS + SC	550 669 \$		
Convention de services	SGPMRS		58 458 \$	113 659 \$
	SC		501 022 \$	471 341 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>2 084 214 \$</b>	<b>2 114 401 \$</b>	<b>2 305 706 \$</b>

**Dossier # : 1248781001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction , -

**Objet :**

Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts du cirque (TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour contribuer à la mise en valeur du parc Frédéric-Back, le maintien en opération d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs du Complexe environnemental de Saint-Michel et soutenir la tenue d'événements culturels initiés par des promoteurs locaux sur les terrains qu'il lui sont consentis, pour une somme maximale de 585 000 \$, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 103 785,67 \$ en 2024 en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le Service de la culture

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds-1248781001 VF.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yvette MUNEZERO  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872 7419**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-19

Valérie LAVIGNE  
Agente de ressources financières  
**Tél : 514-872-XXXX**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1244269002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Division soutien aux projets et programmes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
<b>Projet :</b>	Programme de propreté
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Services d'entretien Alphanet Inc.pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté au centre-ville pour 6 mois - Dépense totale 406 489,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 24-20456 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Services d'entretien Alphanet inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté au centre-ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 406 489,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 24-20456 ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement Ville-Marie.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-05-01 17:29

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1244269002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Division soutien aux projets et programmes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
<b>Projet :</b>	Programme de propreté
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Services d'entretien Alphanet Inc.pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté au centre-ville pour 6 mois - Dépense totale 406 489,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 24-20456 - (1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L’octroi de ce contrat s’inscrit dans les priorités du plan stratégique Montréal 2030 en contribuant à la qualité des milieux de vie, à des quartiers plus vivants. Ce programme de propreté pour le centre-ville du Service de la concertation des arrondissements, en collaboration avec l’arrondissement de Ville-Marie, vise à améliorer l’expérience des visiteurs au centre-ville en investissant dans des initiatives d’embellissement et de propreté des lieux.

L’octroi de ce contrat permettra de renforcer et de bonifier le service offert en matière de propreté au centre-ville. Il se veut complémentaire aux actions entreprises en matière de propreté par l’arrondissement et le Service de la concertation des arrondissements.

Le déploiement de ces brigades s’effectuera de juin à novembre sur des plages horaires de jour, soir et de fin de semaine déterminées par l’arrondissement.

L'appel d'offres public a été lancé le 27 mars 2024. La réception des soumissions a été prévue le 16 avril 2024. L'appel d'offres était donc d'une durée de 17 jours ouvrables, ce qui est conforme aux processus établis. L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans le Devoir.

Pendant la durée de l'appel d'offres, aucun addenda n'a été publié.

Les soumissions reçues sont valides pour une période de 90 jours après la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 15 juillet 2024.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0558 du 12 avril 2023 – Accorder un contrat à la firme Services d’entretien Alphanet Inc. Pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté au centre-ville pour 6 mois - Dépense totale 377 047,64 \$, taxes incluses – Appel d’offres public numéro 23-19844 - (3 soumissionnaires)

CE22 0801 du 11 mai 2022 - Accorder au seul soumissionnaire Services d'entretien Alphanet Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté au centre-ville pour six mois, aux prix de sa soumission, soit pour une sommes maximale de 360 495,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19307 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CE21 0856 du 26 mai 2021 - Accorder à Services d'entretien Alphanet inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de six mois, le contrat pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté au centre-ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 495 985,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18805; 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'octroi d'un (1) contrat pour la gestion des brigades de propreté au centre-ville dans les secteurs suivants :

- Secteur dans le Quartier Latin
- Secteur dans le Vieux Montréal
- Secteur Ontario
- Secteur St Laurent-Berri

La firme retenue aura à rendre, dans le cadre de ces contrats, les services suivants, décrits de façon sommaire:

- Embaucher les brigadiers à la propreté et superviseurs de propreté;
- Veiller à ce que les brigadiers et superviseurs participent aux formations données par la Ville;
- Élaborer et gérer les horaires, déplacements et affectations des brigadiers et superviseurs de façon à assurer une propreté optimale des territoires désignés par la Ville;
- Faire porter aux brigadiers et superviseurs des vêtements adéquats et tout élément d'uniforme fourni par la Ville;
- Fournir tous les outils de travail nécessaires au contrat, incluant les véhicules;
- Fournir toutes les autres ressources humaines et techniques nécessaires à la bonne marche des services de nettoyage du domaine public.

Les brigadiers devront être présents, aux horaires déterminés par la Ville qui seront complémentaires aux actions de l'arrondissement de Ville-Marie, dans les territoires d'assignation pour effectuer le nettoyage manuel du domaine public.

Leurs tâches incluent, notamment, l'enlèvement des déchets sur le domaine public, le balayage des trottoirs, l'enlèvement de l'affichage ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes. Les superviseurs devront s'assurer du bon déroulement des opérations, superviser les brigadiers, transporter leur matériel et participer activement aux activités de propreté. Ils

auront aussi la responsabilité de signaler à la Ville tout besoin d'entretien et de propreté non couvert par le contrat. À noter que l'octroi de ce contrat encourage la démarche de réinsertion sociale.

Le devis prévoit aussi que le salaire minimal octroyé aux brigadiers soit de 15,75 \$ de l'heure, hors charges sociales.

À noter également que le contrat est effectif pour une durée de six (6) mois et qu'aucune option de prolongation n'est prévue.

## JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 24-20456 visant la gestion des brigades de propreté au centre-ville, il y a eu un preneur de cahier des charges sur SEAO.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
SERVICE D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	406 489,74 \$	0 \$	406 489,74 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	388 033,50 \$	0 \$	388 033,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			4,75%

L'écart de prix entre la dernière estimation et le prix soumis se trouve uniquement dans le taux horaire supplémentaires pour les frais indirects (prix unitaire estimé 6,62 \$, prix unitaire soumis 7,88 \$).

Il n'y a pas eu de négociation avec le seul soumissionnaire conforme, car il n'y avait d'écart majeur entre le montant de la soumission et l'estimé. Services d'entretien Alphanet Inc. est le seul soumissionnaire conforme avec une soumission raisonnable de 4,75 % de plus que l'estimé.

Le contrat étant d'une valeur inférieure à 1 million de dollars, ce dernier n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est donc pas requise.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels et une évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas nécessaire dans ce contrat.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat pour une durée de six (6) mois est de 406 489,74 \$ toutes taxes incluses. La dépense est financée à 100% par l'arrondissement de Ville-Marie. Aucune

contingence et aucune prolongation ne sont prévues dans le cadre de l'octroi de ce contrat.

## **MONTRÉAL 2030**

L'octroi de ce contrat s'inscrit dans les priorités du plan stratégique Montréal 2030 en contribuant à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion tout en contribuant à améliorer la qualité des milieux de vie, à des quartiers plus vivants.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En l'absence d'octroi de ce contrat, les effectifs réguliers de la Ville de Montréal peuvent s'avérer insuffisants pour assurer, dans les secteurs très achalandés du centre-ville, un niveau de propreté similaire à celui des années précédentes, notamment quant aux plages horaires à couvrir (soirs et fins de semaine). En cas de report de la décision, le déploiement tardif des effectifs sur le terrain pourrait entraîner un niveau plus élevé de malpropreté.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les étapes subséquentes sont les suivantes:  
Déploiement des effectifs dans les secteurs ciblés: 1er juin 2024  
Fin du contrat : 30 novembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Sandra PICARD, Ville-Marie  
Julie R ROY, Ville-Marie  
Helene VERREAU, -

Lecture :

Julie R ROY, 19 avril 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Veronique ST-AUBIN  
Agente de recherche

**Tél :** 438 822 1464  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-19

Chloé ROUMAGÈRE  
chef(fe) de division - programmes et services  
administratifs

**Tél :** 514-451-5097  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Stéphanie HOULE  
directeur(-trice) de projets - programmes et  
systemes

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-22

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244269002

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements

Projet : Accorder un contrat à Service d'entretien Alphanet inc. Pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté au centre-ville pour 6 mois – Dépense totale de 406 489,74 \$\$, taxes incluses – Appel d'offres 24-20456

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s.o
1. Votre dossier contribue-t-il à <b>l'atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>1-Appropriation et valorisation des milieux de vie</i>			

### Section B - **Test climat**

	oui	non	s.o
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

**Section C - ADS+\***

	oui	non	s.o
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de:			
<b>a. Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	x		
<b>b. Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	x		
<b>c. Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1244269002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Division soutien aux projets et programmes
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Services d'entretien Alphanet Inc.pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté au centre-ville pour 6 mois - Dépense totale 406 489,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 24-20456 - (1 soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20456 Liste des preneurs sur SEO.pdf 24-20456 pv.pdf



24-20456 intervention GDD 1244269002.pdf 24-20456 Tableau Comparatif des Prix.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Takui Samson DEGNU  
Agent d'approvisionnement niv.2  
**Tél :** 514-280-0351

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-22

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél :** 514 217-3536  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC	406 489,74	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Un seul preneur du cahier de charges sur SEAO et une seule soumission recue.

Préparé par :  Le  -  -

Numéro de l'appel d'offres : 24-20456

Titre : Acquisition de services de gestion de brigades de propreté pour le centre-ville pour 26

Date d'ouverture des soumissions : 2024-04-16

DESCRIPTION	SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC. NEQ 1143257690	
	Montant total	
Acquisition de services de gestion de brigades de propreté pour le centre-ville pour 26 semaines	353 546,20 \$	
Total avant taxes		353 546,20 \$
TPS 5 %		17 677,31 \$
TVQ 9,975 %		35 266,23 \$
Montant total		406 489,74 \$

SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC est le seul soumissionnaire conforme avec une soumission raisonnable de 4,75 % de plus que l'estimé

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Takui Samson DEGNI

Date : 2024-04-18



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 24-20456

**Numéro de référence** : 1829604

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Acquisition de services de gestion de brigades de propreté pour le centre-ville pour 26 semaines

<input type="checkbox"/> <a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC. 652 boulevard Guimond Longueuil, QC, J4G1P8 NEQ : 1143257690	<a href="#">Monsieur Alejandro Figueroa</a> Téléphone : 450 651-1490 Télécopieur : 450 651-2614	<b>Commande : (2340732)</b> 2024-03-27 16 h 44 <b>Transmission :</b> 2024-03-27 16 h 44	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.</li> <li><input type="checkbox"/> Organisme public.</li> </ul>			

**Dossier # : 1244269002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Division soutien aux projets et programmes
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Services d'entretien Alphanet Inc.pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté au centre-ville pour 6 mois - Dépense totale 406 489,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 24-20456 - (1 soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1244269002.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie R ROY  
Conseiller(-ere) en gestion des ressources  
financieres  
**Tél : 514-872-8518**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-21

Isabelle FORTIER  
Conseillère, cheffe d'équipe

**Tél : 514 872-4512**  
**Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs**



**Dossier # : 1247684003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger les résolutions CE23 1724, CM23 1216 et CG23 0627 / Accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc., pour la migration du système de gestion du temps de la Ville, UKG Workforce Central, vers la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 60 mois, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029, pour une somme maximale de 7 246 037,00 \$, taxes incluses / Autoriser des ajustements à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2025 à 2028 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.

Il est recommandé :

1. d'abroger les résolutions CE23 1724, CM23 1216 et CG23 0627;
2. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc., pour la migration du système de gestion du temps de la Ville, UKG Workforce Central, vers la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 60 mois, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029, pour une somme maximale de 7 246 037,00 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des ajustements cumulatifs à la base budgétaire du Service des TI : un ajout de 444 000 \$ pour 2025, un ajout de 214 400 \$ pour 2026, un ajout de 154 800 \$ pour 2027 et un ajout de 52 300 \$ pour 2028;
4. d'autoriser le directeur de la Direction solutions d'affaires Institutionnelles du Service des TI à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-05-01 17:29

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1247684003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger les résolutions CE23 1724, CM23 1216 et CG23 0627 / Accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc., pour la migration du système de gestion du temps de la Ville, UKG Workforce Central, vers la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 60 mois, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029, pour une somme maximale de 7 246 037,00 \$, taxes incluses / Autoriser des ajustements à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2025 à 2028 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les projets TI visent les trois échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Pour assurer la gestion de temps du personnel, la Ville utilise le système de gestion de temps UKG Workforce Central (anciennement appelé Kronos). L'implantation de ce système a débuté en 2004 et s'est échelonnée sur une période de huit ans. UKG Workforce Central (la solution actuelle) est utilisée à la Ville par plus de 25 000 utilisatrices et utilisateurs provenant des différentes unités d'affaires.

Elle permet la gestion de temps en traitant localement les présences, les assignations aux horaires, les banques de temps et le transfert de temps entre les centres de coûts. Elle rassemble ainsi l'information nécessaire pour le traitement de la paie et comprend un nombre important de règles complexes.

Le 20 octobre 2022, la Ville a été informée par la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. (UKG) qu'à partir du 31 décembre 2025, aucun support logiciel, ni aucune mise à jour, ne seront fournis pour la solution actuelle étant donné le choix de l'entreprise de migrer exclusivement vers l'infonuagique. De plus, la firme a annoncé la fin du support aux utilisatrices et utilisateurs des solutions hébergées sur des infrastructures locales ("on-premises"), incluant la solution actuelle, à partir de 31 mars 2027. Par conséquent, la Ville est contrainte de trouver une option alternative sécuritaire étant donné l'envergure de la solution actuelle qui ne peut être utilisée par la Ville sans support. Sans la décision de la firme de cesser de supporter la solution actuelle, la Ville aurait continué avec ce fournisseur puisqu'elle détient les licences perpétuelles. Il s'agit donc d'une annonce qui nous oblige à débiter un projet de remplacement malgré le fait que la solution actuelle étant fonctionnellement adéquate et que nous détenions des licences perpétuelles.

De plus, en 2018, la Ville a entrepris son projet Transfo-RH afin de disposer d'une solution intégrée en ressources humaines, paie et gestion des talents, et ce, en remplacement des systèmes actuels qui sont hautement désuets. Le projet Transfo-RH requiert que le système qui gère la paie soit alimenté par un système permettant de gérer la gestion du temps, comme le fait la solution actuelle. Pour y parvenir, de la programmation spécifique entre les deux solutions (gestion du temps et la solution intégrée de ressources humaines, de paie et de gestion des talents) est requise. Le remplacement du système de gestion du temps en cours de projet est donc à éviter du fait de la complexité que cela représente.

Après analyse, aucun processus d'acquisition (exceptions prévues au paragraphe 6, de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, appel d'offres public) ne permettait de pérenniser la solution de Kronos à la Ville. Dans ces circonstances, la Ville n'a eu d'autres choix que de demander une autorisation ministérielle afin de conclure, conformément à l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un contrat de gré à gré avec la firme UKG permettant de passer de la solution actuelle vers la solution infonuagique UKG Dimensions et de fournir les licences ainsi que les services de maintenance, de mise à jour et de support à la Ville pour une période de cinq ans. Cette autorisation a été délivrée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 8 mars 2024.

Le présent dossier vise donc à abroger les résolutions CE23 1724, CM23 1216 et CG23 0627, à accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc., pour la migration du système de gestion du temps de la Ville, UKG Workforce Central, vers la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 60 mois, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029, pour une somme maximale de 7 246 037,00 \$, taxes incluses et à autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2025 à 2028 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0627 – 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences Kronos, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 646 880,62 \$, taxes incluses.

CG20 0496 - 22 octobre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 847 981,63 \$ taxes incluses.

CG17 0467 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 779 865,87 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG14 0571 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à Kronos inc., pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 719 882,64 \$, taxes incluses - Fournisseur unique.

CG12 0009 - 26 janvier 2012 - Accorder un contrat gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos Inc, pour le renouvellement de l'entretien des licences des produits Kronos, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014 - Fournisseur unique - 586 426,04 \$.

CG09 - 0290 - 27 août 2009 - Octroyer un contrat à la firme Kronos inc. (fournisseur unique) pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences des produits Kronos pour 2009 et autoriser le renouvellement pour deux années additionnelles - 105 782,91 \$.

CE07 1206 - 8 août 2007 - Politique d'utilisation des logiciels de la firme Kronos suite à l'achat de licences effectué en 2005 renouvelable toutes les 2 années.

CG07 0153 - 31 mai 2007 - Attribuer un contrat à la firme Kronos Inc. pour le renouvellement des services de support et de maintenance des licences des produits Kronos dans le cadre de l'implantation du système intégré de gestion d'avril 2007 à mars 2008 - 102 990,86 \$.

## DESCRIPTION

Ce nouveau contrat permettra à la Ville de faire une migration de ses licences perpétuelles actuelles Kronos vers le service sur abonnement UKG Dimensions en infonuagique. La durée des travaux requis pour passer de la solution actuelle vers la solution infonuagique UKG Dimensions est estimée à trois ans.

Les services professionnels comprennent la formation de formateurs, le soutien aux tests d'acceptation, l'intégration de la solution, les travaux pour l'accès historique à Workforce Central, soutien et accompagnement pour la reconduction des nombreuses règles d'affaires, etc.

La Ville doit en outre remplacer plusieurs horodateurs afin de détenir des biens compatibles et fonctionnels avec la nouvelle solution. Des services maintenance des horodateurs de la Ville sont également compris.

## JUSTIFICATION

Le passage de la solution actuelle, hébergée sur les infrastructures locales de la Ville ("on-premises"), vers la solution infonuagique UKG Dimensions constituerait une transformation majeure. Celle-ci présente néanmoins l'avantage de permettre le transfert des règles d'affaires et règles de paie, et de plusieurs configurations pour les interfaces entre les systèmes, horodateurs, personnalisations et extensions de la solution actuelle vers une nouvelle solution infonuagique. Les besoins de la Ville pour une solution de gestion de temps sont incompressibles et pérennes dans le temps.

Il est à noter que la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. est propriétaire exclusif du code source du logiciel de gestion du temps et la seule à pouvoir procéder à l'entretien, le support et la mise à jour de ses produits.

Ce contrat est donc octroyé de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. Le contrat peut être accordé de gré à gré en vertu de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Montréal est autorisée par le ministre des Affaires municipales à octroyer, de gré à gré, un contrat à la firme Systèmes Canadien Kronos inc. permettant la migration de son système de gestion du temps.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat est de 7 246 037,00 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Répartition annuelle du contrat (taxes incluses) entre le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisations:

Description	du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025	du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026	du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027	du 1er juillet 2027 au 30 juin 2028	du 1er juillet 2028 au 30 juin 2029	Total
Services SaaS - BF	642 727,73 \$	868 387,32 \$	1 094 046,91 \$	1 189 246,21 \$	1 189 246,21 \$	<b>4 983 654,38 \$</b>
Maintenance des horodateurs - BF	99 743,58 \$	108 662,91 \$	118 028,20 \$	127 861,75 \$	138 186,99 \$	<b>592 483,43 \$</b>
Services professionnels (BF)	24 374,70 \$					24 374,70 \$
<b>Sous-total BF</b>	<b>766 846,01 \$</b>	<b>977 050,23 \$</b>	<b>1 212 075,11 \$</b>	<b>1 317 107,96 \$</b>	<b>1 327 433,20 \$</b>	<b>5 600 512,51 \$</b>
Services professionnels (PDI)	209 431,56 \$	233 806,26 \$	233 806,26 \$	- \$	- \$	<b>677 044,08 \$</b>
Acquisition horodateurs (PDI)	45 474,91 \$	45 474,91 \$	786 580,77 \$	45 474,91 \$	45 474,91 \$	<b>968 480,41 \$</b>
<b>Sous-total PDI</b>	<b>254 906,47 \$</b>	<b>279 281,17 \$</b>	<b>1 020 387,03 \$</b>	<b>45 474,91 \$</b>	<b>45 474,91 \$</b>	<b>1 645 524,49 \$</b>
<b>Total</b>	<b>1 021 752,48 \$</b>	<b>1 256 331,40 \$</b>	<b>2 232 462,14 \$</b>	<b>1 362 582,87 \$</b>	<b>1 372 908,11 \$</b>	<b>7 246 037,00 \$</b>

Budget de fonctionnement :

La dépense de 5 600 512,51 \$, taxes incluses (5 114 014,41 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Pour la portion 2024 le Service des TI assumera les coûts supplémentaires à même son budget existant et pourra compter sur un crédit à venir de la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. pour les sommes inutilisées de l'ancien contrat (CG23 0627) d'un montant de 158

088,37 \$ (taxes incluses).

Afin de financer le différentiel entre le budget net de ristourne actuellement prévu à l'enveloppe des TI et le coût du présent contrat, cette dépense sera financée par des ajustements à la base budgétaire des années suivantes, comme suit :

	2025	2026	2027	2028
Budget récurrent prévu en lien avec le contrat	342 000 \$			
<b>Ajustements budgétaires demandés</b>	<b>444 000 \$</b>	<b>214 400 \$</b>	<b>154 800 \$</b>	<b>52 300 \$</b>
Nouvelles bases budgétaires nécessaires en lien avec le contrat	786 000 \$	1 000 400 \$	1 155 200 \$	1 207 500 \$

Budget d'immobilisations :

La dépense de 1 645 524,49 \$, taxes incluses (1 502 583,19 \$ net de taxes), sera imputée au PDI 2024-2033 du Service des TI au projet 74255 - Gestion de temps et sera financée par les règlements d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et de compétence locale 22-007.

Cette dépense est liée aux activités mixtes d'administration générale et sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de ce contrat permettra d'assurer la continuité des opérations relatives à la gestion du temps et l'alimentation du système de paie de la Ville.

Le système UKG Dimensions permet notamment :

- de prévoir, de planifier et de gérer les horaires nécessaires au contrôle du temps de travail et de la présence des employés ;
- de contrôler et de traiter localement les présences, l'assignation aux horaires, les banques de temps, le transfert de temps entre les centres de coûts et de consolider l'information pour le traitement de la paie;
- d'améliorer la productivité du personnel en réduisant les tâches manuelles et libérer le personnel pour effectuer des activités à valeur ajoutée;
- de réduire les risques d'erreur de paie et de diminuer les risques de non-conformité associés à l'application des règles de conventions collectives et de conditions de travail auxquelles sont assujettis les horaires, les banques et les congés des employés.

L'utilisation d'une solution infonuagique permet d'avoir une solution supportée et en

constante évolution (mises à jour régulières) et alignées avec les meilleures pratiques du marché.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Naim MANOUCHI  
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 438 402-1743  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-18

Louis-Philippe NORMANDIN  
chef(fe) de section - informatique

**Tél :** 438-881-0987  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie LAPORTE  
Directeur(-trice) solutions d'affaires

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :** 438-833-5392  
**Approuvé le :** 2024-04-18

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2024-04-19

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247684003

Unité administrative responsable : **Service des technologies de l'information** Projets : **Migration UKG**

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorités du Plan stratégique Montréal 2030 : 12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu?</b>			

Ce contrat permettra d'assurer la continuité des opérations relatives à la gestion du temps et l'alimentation du système de paie de la Ville, le système UKG Dimensions permet notamment :

- de prévoir, de planifier et de gérer les horaires nécessaires au contrôle du temps de travail et de la présence des employés ;
- de contrôler et de traiter localement les présences, l'assignation aux horaires, les banques de temps, le transfert de temps entre les centres de coûts et de consolider l'information pour le traitement de la paie;
- d'améliorer la productivité du personnel en réduisant les tâches manuelles et libérer le personnel pour effectuer des activités à valeur ajoutée;
- de réduire les risques d'erreur de paie et de diminuer les risques de non-conformité associés à l'application des règles de conventions collectives et de conditions de travail auxquelles sont assujettis les horaires, les banques et les congés des employés.

L'utilisation d'une solution infonuagique permet d'avoir une solution supportée et en constante évolution (mises à jour régulières) et alignées avec les meilleures pratiques du marché.

## Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>

2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - **ADS+**\*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
<b>Inclusion</b>			<b>X</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			
<b>Équité</b>			<b>X</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			
<b>Accessibilité universelle</b>			<b>X</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 8 mars 2024

Monsieur Serge Lamontagne  
Directeur général  
Bureau du directeur général,  
155, rue Notre-Dame Est, 1<sup>er</sup> étage – bureau 108  
Montréal (Québec) H2Y 1B5  
[serge.lamontagne@montreal.ca](mailto:serge.lamontagne@montreal.ca)

Monsieur le Directeur général,

La présente donne suite à la demande de la Ville de Montréal d'être autorisée par la ministre des Affaires municipales à octroyer, en vertu de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc., permettant la migration du système de gestion du temps de la Ville, UKG Workforce Central, vers la solution infonuagique UKG Dimensions.

Je vous informe qu'en application de l'article 573.3.1 de la LCV, la Ville de Montréal est autorisée à octroyer, de gré à gré, un contrat à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. permettant la migration de son système de gestion du temps aux conditions suivantes :

- que la durée du contrat n'excède pas cinq ans;
- que le coût total du contrat n'excède pas la somme de 6,3 M\$ avant taxes;
- que l'objet et la nature du contrat à intervenir soient conformes aux paramètres prévus au projet de contrat transmis le 27 octobre 2023 aux fins de l'analyse de la demande;
- qu'une copie du contrat signé ainsi qu'une copie de la résolution d'octroi du contrat soient transmises au Secrétariat à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- qu'au terme de ce contrat, la Ville procède à l'octroi d'un contrat en conformité des règles usuelles d'adjudication de contrat.

... 2

Cette autorisation ne dispense toutefois pas la Ville de Montréal et la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. d'obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Nicolas Paradis



## BON DE COMMANDE

Proposition: Q-175318

Échéance: 28 juin, 2024

Directeur de Compte: Patrice Lapointe

Date d'entrée en vigueur: En vigueur à compter de la date de la dernière signature de la présente Commande

Type de commande: Proposition

Date: 27 février, 2024

---

Nom légal du client:

VILLE DE MONTREAL

Adresse légale du client:

275 RUE NOTRE-DAME EST, MONTREAL, QC H2Y 1C6

Contact de facturation:

Adresse de facturation: VILLE DE MONTREAL

801 RUE BRENNAN, 3E ETAGE

MONTREAL, QC H3C 0G4 CAN

Contact d'expédition: Anne-Marie Laporte

Adresse d'expédition: VILLE DE MONTREAL

801 RUE BRENNAN, 3E ETAGE

MONTREAL, QC H3C 0G4 CAN

Téléphone d'expédition: (438) 833-5392

Téléphone mobile d'expédition:

Contact: Anne-Marie Laporte

Courriel: anne-marie.laporte@montreal.ca

---

Devise: CAD

Bon de commande du client:

Solution ID: 6067591

Période d'abonnement: 60 mois

Pourcentage d'augmentation: 5 %

FAB: Destination

Méthode d'expédition: FedEx Terrestre

Modalités de fret: Port payé et déboursé

Modalités de renouvellement: 12 mois

Modalités de paiement: Net 30 jours

Date de début de facturation: À compter de la signature du formulaire de commande

Emplacement du centre de données: Canada

---

### Services SaaS

Fréquence de facturation: Annuel à l'avance.

PHASE 1 – Mois 1 à 12	Quantité (Licences)	PEPM	Prix mensuel
UKG DIMENSIONS TIMEKEEPING HOURLY	26,500		CAD 40,704.00
UKG DIMENSIONS ACCRUALS	26,500		CAD 4,611.00
UKG DIMENSIONS ADVANCED SCHEDULING	4,600		CAD 1,269.60
<b>Prix mensuel</b>			<b>CAD 46,584.60</b>

### Services SaaS

Fréquence de facturation: Annuel à l'avance.

PHASE 2 – Mois 13 à 24	Quantité (Licences)	PEPM	Prix mensuel
UKG DIMENSIONS TIMEKEEPING HOURLY	26,500		CAD 54,272.00
UKG DIMENSIONS ACCRUALS	26,500		CAD 6,148.00
UKG DIMENSIONS ADVANCED SCHEDULING	4,600		CAD 1,692.80
<b>Prix mensuel</b>			<b>CAD 62,112.80</b>

### Services SaaS

Fréquence de facturation: Annuel à l'avance.

PHASE 3 – Mois 25 à 60	Quantité (Licences)	PEPM	Prix mensuel
UKG DIMENSIONS TIMEKEEPING HOURLY	26,500		CAD 67,840.00
UKG DIMENSIONS ACCRUALS	26,500		CAD 7,685.00
UKG DIMENSIONS ADVANCED SCHEDULING	4,600		CAD 2,116.00
<b>Prix mensuel</b>			<b>CAD 77,641.00</b>

### Services Professionnels – Frais Fixes

Fréquence de facturation: Frais fixes 100 % à la signature

Services Professionnels – Frais Fixes	Rôle de facturation	Quantité (Séances)	Prix unitaire	Prix total
UKG DIMENSIONS TRAIN THE TRAINER PACKAGE	Consultant en adoption par les utilisateurs	8	CAD 2,650.00	CAD 21,200.00
<b>Prix total</b>				<b>CAD 21,200.00</b>

### Services Professionnels - Services de facturation à la demande

Fréquence de facturation : Mensuellement tels que livrés.

Services Professionnels - Services de facturation à la demande	Rôle de facturation	Quantité (Heures)	Prix unitaire	Prix total
TSG Technical Services	Consultant en technologie	16	CAD 150.00	CAD 2,400.00
UKG DIMENSIONS ONBOARDING SERVICES ENTERPRISE	Chef de projet	1,000	CAD 150.00	CAD 150,000.00
UKG DIMENSIONS ONBOARDING SERVICES ENTERPRISE	Consultant en intégration	1001	CAD 150.00	CAD 150,150.00
UKG DIMENSIONS ONBOARDING SERVICES ENTERPRISE	Consultant en solution	1,579	CAD 150.00	CAD 236,850.00
UKG DIMENSIONS INTEGRATION BUILD SERVICES	Consultant en développement d'intégration	79	CAD 140.00	CAD 11,060.00
UKG DIMENSIONS USER ADOPTION SERVICES	Consultant en adoption par les utilisateurs	256	CAD 150.00	CAD 38,400.00
<b>Prix total</b>				<b>CAD 588,860.00</b>

## Sommaire de la proposition

Description	Prix total
PHASE 1 : Frais de services mensuels - Services SaaS	CAD 46,584.60
PHASE 2 : Frais de services mensuels - Services SaaS	CAD 62,112.80
PHASE 3 : Frais de services mensuels - Services SaaS	CAD 77,641.00
Services Professionnels - Frais Fixes	CAD 21,200.00
Services Professionnels - Services de facturation à la demande	CAD 588,860.00

### Remarques sur la commande:

À l'issue de la Période initiale, les prix seront annuellement révisés à la hausse sur la base du pourcentage visé ci-dessus.

Cette commande est soumise à un règlement régi par les termes et conditions du Contrat-cadre de services daté de date encore affective ou date entre (entrer la date actuelle) UKG et le Client ici après (« l'accord »).

UKG fournira les Service conformément aux Descriptions de Service et L'Énoncé des Travaux accessibles à l'adresse : [https://www.ukg.fr/sites/default/files/2023-04/UKG-Pro-Workforce-Management-UKG-Dimensions-TeleStaff-Cloud-SD-2023-01-27-Global-FR\\_0.pdf](https://www.ukg.fr/sites/default/files/2023-04/UKG-Pro-Workforce-Management-UKG-Dimensions-TeleStaff-Cloud-SD-2023-01-27-Global-FR_0.pdf)

UKG fournira les Services de Support conformément à les « Politiques de Logiciel-Services » accessible à l'adresse : <https://www.ukg.fr/politiques-de-soutien-et-services>

Toutes les Données Clients (telles que définies dans l'accord) seront sécurisées et protégées, comme indiqué dans les Mesures Techniques et Organisationnelles de l'Addendum de Traitement des Données de UKG. Toutes les données personnelles fournies a UKG par le biais des Services d'Abonnement seront traitées conformément à l'Addendum de Traitement de Données de UKG, accessibles à : [https://www.ukg.fr/sites/default/files/2023-04/Client-DPA-30-Mar-2023-French\\_0.pdf](https://www.ukg.fr/sites/default/files/2023-04/Client-DPA-30-Mar-2023-French_0.pdf)

L'utilisation par le Client des Services sur abonnement est également soumise à la Politique relative à l'utilisation acceptable disponible à l'adresse suivante: <https://www.ukg.fr/politique-relative-l-utilisation-acceptable>

Les parties conviennent que le client fait une migration de ses licences perpétuelles actuelles d'utilisation du logiciel UKG Workforce Central (les « applications actuelles »), vers le service sur abonnement UKG Dimensions (« WFD »). Les services d'assistance logicielle et d'hébergement dans le nuage du client, selon le cas, pour les applications actuelles seront maintenus, pour un maximum de deux cycles de paie dans les 60 jours suivant la migration vers WFD, mais en aucun cas au-delà du 31 décembre 2025 conformément aux politiques de support standard de UKG, ou du 31 mars 2027 conformément à la politique de support de fin d'ingénierie de UKG Workforce Central, et prendra fin par la suite.

La politique de support de fin d'ingénierie (« EoE ») de UKG Workforce Central : La date de fin d'ingénierie marque la fin de toute activité d'ingénierie pour le produit. À partir du 1er janvier 2026, le support mondial de UKG continuera de répondre aux appels de support des clients disposant d'un contrat de maintenance en cours jusqu'à la date de fin de vie du 31 mars 2027. Vous pouvez contacter le support mondial de UKG pour obtenir des réponses aux questions ou problèmes que vous avez rencontrés lors de l'utilisation du produit, tels que la configuration, les tâches de configuration et autres questions liées à l'utilisation du produit. Le support que vous recevez du support mondial de UKG ne change pas après la date de fin d'ingénierie pour les questions liées à l'utilisation du produit, au déploiement et à d'autres activités connexes pour lesquelles vous pourriez avoir besoin de support.

Pendant la période entre le 1er janvier 2026 et le 31 mars 2027 (période de fin d'ingénierie), toute activité d'ingénierie aura cessé et UKG ne fournira plus de mises à jour de version contenant des améliorations fonctionnelles ni de correctifs pour les défauts signalés par les clients, ni de mises à jour de version des composants intégrés. Cela signifie que les problèmes fonctionnels du logiciel signalés au support mondial de UKG ne seront pas résolus par l'équipe d'ingénierie et aucun correctif ne sera fourni pour résoudre les défauts. Voici des exemples de problèmes qui peuvent survenir et qui ne seront pas résolus :

- Le client a mis à jour son navigateur et rencontre maintenant un comportement inattendu de l'interface utilisateur.
- Le client a créé une nouvelle règle de paie et n'obtient pas les résultats escomptés.
- Le client a configuré une nouvelle fonctionnalité pour la première fois et a constaté qu'elle ne fonctionne pas comme prévu.

De plus, aucune mise à jour de version des composants intégrés ne sera fournie pendant cette période de fin d'ingénierie. Cependant, pour les clients disposant d'implémentations sur site de Workforce Central avec une maintenance en cours, UKG mettra à disposition certains correctifs pour les éléments liés à la sécurité des composants intégrés dans le cas rare où un correctif serait

nécessaire pour résoudre une vulnérabilité de sécurité. Ces correctifs seront disponibles pour les vulnérabilités de sécurité critiques classées par UKG selon l'échelle CVSS (*Common Vulnerability Scoring System*) v3.1 à partir de 9,0+, lorsque le produit est utilisé conformément à la documentation publiée. UKG se réserve le droit d'envisager la fourniture de correctifs pour d'autres scores CVSS inférieurs et évaluera la criticité spécifique.

Les frais mensuels de service pour Workforce Dimensions seront facturés selon la fréquence de facturation indiquée sur ce formulaire de commande, à compter de la date de début de la facturation. À compter de cette date, UKG créditera au client les frais prépayés mais inutilisés pour les services d'assistance logicielle ou d'hébergement dans le nuage, ou les deux (selon le cas), des applications actuelles. Le client peut utiliser ces crédits pour payer tout montant qu'il doit à UKG jusqu'à épuisement desdits crédits. Le client continuera de payer les frais de service d'assistance logicielle ou d'hébergement dans le nuage, ou les deux, des applications actuelles jusqu'à la date de début de la facturation.

Avant d'inclure des questions relatives à la santé dans UKG Dimensions Timekeeping, veuillez consulter votre conseiller juridique afin de vous assurer que vous êtes en conformité avec les lois et règlements applicables en matière de protection de la vie privée.

L'énoncé des travaux d'UKG joint à ce formulaire de commande y est inclus à titre de référence.

Sous réserve que le Client respecte ses obligations en vertu du Contrat, UKG accepte, pour une période de 60 mois, que le Client puisse ajouter de la capacité supplémentaire pour les services d'abonnement suivants, aux tarifs PEPM indiqués, ainsi que pour les projets futurs ci-dessous:

UKG Dimensions Leave = \$0.46 PEPM  
UKG Dimensions Activities = \$0.46 PEPM  
UKG Dimensions Timekeeping Hourly = \$2.56 PEPM  
UKG Dimensions Accruals = \$0.29 PEPM  
UKG Dimensions Advanced Scheduling = \$0.46 PEPM  
Horodateur KRONOS INTOUCH, STANDARD, HID PROX incluant la première année de support Depot Exchange au coût de \$285 = \$3,581 (sujet à l'Addendum Équipement)

Pour fin budgétaire seulement, une illustration de projets futurs pendant le période de 60 mois mentionné précédemment:

- Services sur abonnement pour le SPVM:  
5,100 UKG Dimensions Timekeeping Hourly, 5,100 UKG Dimensions Accruals et 5,000 UKG Dimensions Advanced Scheduling pour un total de \$16,835 par mois ou \$202,020 par année.  
15,000 licences UKG Dimensions Leave pour \$6,900 par mois ou \$82,800 par année.
- L'achat de 180 Horodateurs UKG pour \$644,580 incluant la première année de support Depot Exchange au coût de \$51,300.

Les parties conviennent que le tableau en annexe A du présent Bon de commande présente, à titre d'information seulement, des prévisions de frais qui pourraient être applicables sur une période de 10 ans selon le nombre d'accès des Services sur abonnements et les services professionnels indiqués sur ce Bon de commande ainsi que les scénarios d'achats potentiels de Services sur abonnement, d'Équipement ou autres services. Cette annexe a pris en compte une hypothèse d'augmentations annuelles applicables de 5 %. Le tableau est préparé de manière la plus exacte possible, est présenté à titre d'informations seulement et ne constitue pas un engagement contractuel supplémentaire des parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont fait exécuter le présent Bon de commande et celle-ci entrera en vigueur à la Date d'effet du Bon de commande indiquée ci-dessus.

**VILLE DE MONTREAL**

**Systemes Canadiens Kronos Inc.**

Signature : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date d'entrée en vigueur : \_\_\_\_\_

Date d'entrée en vigueur : \_\_\_\_\_

Le prix des Services figurant sur le présent Bon de commande a été arrondi à deux décimales pour des raisons d'affichage, le prix réel pouvant comporter jusqu'à huit décimales. En effet, en raison des calculs d'arrondis, le prix réel à payer peut ne pas s'afficher correctement sur votre Bon de commande. En tout état de cause, le prix à payer figura sur votre facture.

## UKG Dimensions – Énoncé des travaux pour la Ville de Montréal

Le présent Énoncé des travaux présente l'étendue des services à fournir par UKG pour la mise en œuvre du (des) Service(s) d'abonnement de la Commande correspondante et est soumis aux conditions énoncées dans le Contrat cadre de services d'UKG ou tout autre accord sous-jacent existant entre les Parties. L'étendue des services décrits dans les présentes s'entend en temps et en matériel et le tout est soumis aux mêmes conditions que la Commande correspondante. Sauf définition contraire, les mots et les expressions définis dans la Commande ont la même signification dans le présent Énoncé des travaux. En cas de conflit ou de divergence entre les termes dans le présent Énoncé des travaux et le Contrat cadre de services, le Contrat cadre de services prévaut.

### 1. Introduction au lancement

La méthodologie de lancement d'UKG fournit un cadre pour la progression du projet pendant le déploiement du Client. L'équipe de projet suit ce cadre pour faire passer les fonctions applicables de(s) ancien(s) fournisseur(s) du Client vers le(s) Service(s) d'abonnement d'UKG. La méthodologie de lancement comprend les phases suivantes :

Phase de lancement	Description
Bienvenue	Cette phase comporte quatre éléments de base : la préparation interne d'UKG et l'affectation des équipes, la préparation du Client, une réunion initiale de lancement de l'équipe de projet et l'accès au(x) Service(s) d'abonnement.
Exigences	Cette phase comprend des entretiens exploratoires avec les experts en la matière ( <i>subject matter experts</i> ) du Client, issus de différents domaines fonctionnels de l'entreprise. Les informations recueillies permettent à UKG de comprendre la configuration actuelle du système, de définir les exigences du projet et de déterminer la meilleure adéquation entre les exigences d'affaires du Client et le(s) Service(s) d'abonnement d'UKG.
Construire	Cette phase est conçue pour configurer le(s) Service(s) d'abonnement du Client, créer des interfaces et, le cas échéant, migrer les données des employés à partir de l'ancien système. Cette phase comprend également des tests unitaires afin de s'assurer que chaque itération fournit un composant du système entièrement configuré.
Tester	Cette phase comprend les tests d'intégration et d'acceptation de l'utilisateur fonctionnel ( <i>User Acceptance Testing / UAT</i> ) pour la ou les applications concernées.
Mise en service	Cette phase consiste pour UKG à aider le Client à effectuer la première mise en service en direct, à déployer le(s) Service(s) d'abonnement et à assurer la transition vers l'assistance.

### 2. Service(s) d'abonnement concerné(s)

Les Services d'abonnement suivants sont concernés et seront configurés conformément à la méthodologie de lancement et aux hypothèses décrites dans le présent document.

Service d'abonnement	Type de projet	Phase de mise en service
UKG Pro Workforce Management Timekeeping ( <i>comptabilisation du temps</i> )	Migration améliorée	Phase 1
UKG Pro Workforce Management Accruals ( <i>cumuls</i> )	Migration améliorée	Phase 1
UKG Pro Advanced Scheduling ( <i>programmation avancée</i> )	Migration améliorée	Phase 1

### 3. Paramètres de lancement

Les paramètres suivants soutiennent la méthodologie de lancement d'UKG et fournissent un ensemble supplémentaire de considérations qui s'appliquent au projet, au(x) Service(s) d'abonnement et aux Services professionnels décrits dans le présent document.

Élément de lancement	Lignes directrices
Phases de lancement et de mise en service du projet	<ul style="list-style-type: none"><li>Le lancement d'une migration améliorée suppose que la configuration existante sera migrée à partir de l'ancien système, y compris les services permettant d'introduire ou de réorganiser les flux de travail ou les politiques existants au cours de la migration. Les intégrations identifiées dans la section des hypothèses des Services professionnels et du (des) Service(s) d'abonnement de l'Énoncé des travaux seront mises en place et le lancement de tout nouveau Service d'abonnement ou de Services d'abonnement non configurés précédemment, s'ils ont été achetés, aura lieu au cours de la phase 1 comme indiqué dans la section du (des) Service(s) d'abonnement concerné(s) dans l'Énoncé des travaux.</li></ul>

Élément de lancement	Lignes directrices
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La durée prévue pour le lancement de la phase 1 de la migration améliorée est de 182 semaines de travail et suppose un seul événement de mise en service pour le(s) Service(s) d'abonnement de la phase 1 et les intégrations.</li> <li>Tous les services de lancement de la phase 1 prennent fin lorsque les services concernés sont configurés ou lorsqu'ils expirent 182 semaines après la date de lancement du projet de la phase 1, selon la première éventualité. Si des services supplémentaires sont nécessaires pour achever le lancement de la phase 1, ils devront faire l'objet d'une Demande de service distincte.</li> </ul>
Calendrier et tarification	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il est également supposé que les services seront fournis dans le cadre d'un projet continu. Si des informations, données, matériel, accès, coopération et/ou personnel du Client jugés nécessaires sont incomplets ou retardés, UKG se réserve le droit de mettre le projet en attente, de réaffecter les ressources et de modifier le devis en conséquence.</li> <li>En fonction de la préparation et de l'engagement du Client, il peut être possible d'achever le projet dans un délai réduit. Toutefois, si les ressources du projet du Client ne sont pas préparées ou ne sont pas disponibles, la durée du projet pourrait devoir être prolongée, ce qui augmenterait le budget nécessaire à l'exécution du présent Énoncé des travaux.</li> <li>Toute durée de projet indiquée est donnée à titre indicatif seulement et devrait correspondre à celle définie dans le présent Énoncé des travaux, sur la base de l'expérience d'UKG avec les clients et les solutions d'UKG.</li> <li>Les modifications à la portée des travaux sont sujettes à examen et peuvent avoir un impact sur la durée ou le coût du projet. Si des travaux supplémentaires dépassant la portée initiale du présent Énoncé des travaux sont nécessaires, une Demande de service distincte sera requise.</li> <li>La tarification proposée par UKG n'inclut pas la personnalisation du (des) Service(s) d'abonnement. Une personnalisation est définie comme toute modification au système qui étend le(s) Service(s) d'abonnement au-delà de ce qui est fourni par le(s) Service(s) d'abonnement livré(s). Des coûts supplémentaires s'appliqueront si une personnalisation est nécessaire.</li> <li>Les prix proposés par UKG ne comprennent pas les Éléments exclus indiqués dans le présent Énoncé des travaux.</li> </ul>
Interfaces et rapports personnalisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si le Client a besoin d'interfaces UKG supplémentaires non spécifiées dans le présent Énoncé des travaux, ces fichiers seront évalués en fonction de leur complexité, livrés après la mise en service de la phase 1, et facturés au tarif en vigueur à ce moment-là.</li> <li>Si le Client a besoin de rapports personnalisés non spécifiés dans le présent Énoncé des travaux, ces rapports seront créés à la demande du Client, livrés après la mise en service de la phase 1, et facturés au tarif en vigueur à ce moment-là.</li> <li>Dans l'éventualité où le Client a été mis en service et nécessite des services-conseils supplémentaires, des conversions de données ou de la configuration, ces services seront évalués en fonction de leur complexité et facturés au tarif en vigueur à ce moment-là.</li> <li>UKG ne sera pas responsable du dépannage du (des) Service(s) d'abonnement, des interfaces ou du matériel non fourni par UKG.</li> </ul>
Employés mondiaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le terme « Employés mondiaux » s'applique aux employés basés en dehors des États-Unis et du Canada.</li> <li>L'assistance aux Employés mondiaux est limitée aux services spécifiquement identifiés dans le présent Énoncé des travaux. Sauf indication contraire, aucune assistance au(x) Services d'abonnement pour les Employés mondiaux ne sera fournie dans le cadre du présent Énoncé des travaux.</li> <li>Les Services professionnels d'UKG seront fournis à partir des États-Unis ou du Canada par des ressources Francophone d'UKG. UKG travaillera avec l'équipe de projet du Client basée aux États-Unis/au Canada, en collaboration avec les représentants locaux du projet du Client.</li> </ul>
Tâches et communication du Client	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Client accomplira les tâches et la formation comme indiqué dans la section « Rôles et responsabilités » du présent document et comme prévu dans le plan de projet final, à des dates d'échéance fixées d'un commun accord.</li> <li>UKG ne sera pas responsable des retards dus au fait que le Client ne fournit pas les ressources adéquates pour le projet ou qu'il n'accomplit pas les tâches et la formation dans les délais impartis.</li> <li>UKG communiquera avec le chef de projet du Client, le point de contact désigné pour le Client dans le cadre de ce projet. Le chef de projet du Client sera responsable de toutes les communications et de la</li> </ul>

Élément de lancement	Lignes directrices
	gestion du projet entre toutes les parties liées au Client (personnel, fournisseurs, consultants), ainsi que de la remontée (escalade) et de la résolution de tout problème pour le Client.
Voyage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les tâches du projet sont effectuées par le biais du modèle de déploiement à distance d'UKG, sauf accord mutuel préalable ou par le biais d'une Demande de service ou d'un ordre de travail autorisé. Les frais de déplacement ne sont pas inclus et seront facturés, tels qu'encourus, séparément.</li> </ul>

#### 4. Rôles, responsabilités et produits/services livrables

Un lancement réussi suppose la participation du Client à chaque phase du projet. Les rôles et les responsabilités d'UKG et du Client sont décrits ci-dessous, ainsi que les principaux résultats attendus du lancement et les critères d'acceptation.

Phase de lancement	UKG	Client	Produits/services livrables
<b>Bienvenue</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner l'Énoncé des travaux, les documents contractuels et l'affectation des ressources avec le Client</li> <li>Faciliter et participer à la réunion de lancement</li> <li>Aider à définir les ressources du Client et le plan de formation dans le cadre du plan de projet</li> <li>Fournir au Client l'accès au(x) Service(s) d'abonnement tel(s) qu'identifié(s) dans la Commande</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valider l'Énoncé des travaux, les documents contractuels et l'affectation des ressources.</li> <li>Partager les objectifs et les critères de réussite du projet avec l'équipe de projet d'UKG</li> <li>Participer à la réunion de lancement du projet</li> <li>Veiller à ce que les principales ressources du projet suivent la ou les formation(s) recommandée(s) tout au long de la mise en œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Révision de l'Énoncé des travaux et des documents contractuels et alignement sur ceux reçus avec la Commande</li> <li>L'affectation des ressources, le plan de formation et le plan de projet initial fournis et alignés sur les objectifs/critères de réussite du projet, partagés avec l'équipe de projet d'UKG</li> <li>L'accès au(x) Service(s) d'abonnement UKG obtenu(s) comme prévu dans la Commande</li> </ul>
<b>Exigences</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diriger un ou plusieurs ateliers sur les exigences afin d'aider le Client à recueillir/compléter les exigences d'affaires</li> <li>Organiser des ateliers pour définir la stratégie de test</li> <li>Diriger et participer à la documentation des hypothèses, des risques et des besoins de configuration du projet sur la base des exigences atteintes et des configurations recommandées par UKG</li> <li>Créer un document sur la portée du projet détaillant les résultats de la phase de définition des besoins et fournir au Client un plan de projet détaillé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participer à des ateliers sur les exigences et la stratégie de test</li> <li>Rassembler la documentation sur les politiques/procédures et les cas d'utilisation d'affaires pour compléter le processus de collecte des données</li> <li>Décrire la solution attendue, le(s) processus opérationnel(s) et les règles opérationnelles pour tous les groupes d'employés concernés</li> <li>Faciliter la revue rapide, la rétroaction et l'approbation de l'ensemble de la documentation du projet afin de respecter les échéances du projet</li> <li>Participer à la documentation des hypothèses, des risques et des besoins de configuration du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atelier(s) sur les exigences offert(s) pour permettre le processus de collecte des données</li> <li>Atelier(s) de stratégie de test offert(s) pour soutenir la définition de la stratégie de test</li> <li>Production conjointe d'un document détaillant les hypothèses, les risques et les besoins de configuration du projet</li> <li>Remise d'un document sur la portée du projet détaillant les résultats de la phase de définition des besoins</li> <li>Remise d'un plan de projet actualisé détaillant les activités et les principales étapes du projet</li> </ul>
<b>Construire</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser les tâches de configuration d'UKG convenues d'un commun accord et effectuer les tests unitaires pour valider la configuration.</li> <li>Partager le processus de cartographie des données et les spécifications de terrain avec le Client</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser les tâches de configuration du Client convenues d'un commun accord et effectuer les tests unitaires pour valider la configuration.</li> <li>Fournir des traductions de données et des cartographies de champs par défaut pour tous les champs obligatoires.</li> <li>Fournir une assistance technique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tests unitaires terminés et configuration validée pour le(s) Service(s) d'abonnement</li> <li>Processus de cartographie des données et spécifications des champs partagés pour soutenir la fourniture des données nécessaires aux champs requis</li> <li>Les interfaces sont configurées et alignées sur celles définies</li> </ul>

Phase de lancement	UKG	Client	Produits/services livrables
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Configurer les interfaces comme il a été défini dans l'Énoncé des travaux.</li> <li>Fournir une assistance technique pour l'infrastructure du réseau UKG</li> </ul>	<p>pour l'intégration des systèmes/la conversion des données, la mise en réseau des systèmes et tout matériel du Client.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner la configuration et obtenir l'autorisation de passer à la phase de test</li> </ul>	<p>dans l'Énoncé des travaux.</p>
Tester			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assister le Client dans les tests d'acceptation de l'utilisateur d'interface, de système, fonctionnels et de conversion (le cas échéant), conformément à la stratégie de test définie</li> <li>Résoudre les défauts signalés par le Client</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effectuer des tests d'acceptation de l'utilisateur d'interface, de système, fonctionnels et de conversion (le cas échéant), conformément à la stratégie de test définie</li> <li>Signaler et retester les défauts identifiés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les tests d'acceptation par l'utilisateur sont terminés et l'autorisation du Client de passer à la mise en service est reçue</li> </ul>
Mise en service			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir une assistance à la production et une assistance après la mise en service pour la transition vers l'équipe des services d'assistance d'UKG.</li> <li>Fournir le Plan de déploiement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Former les responsables et les utilisateurs finaux</li> <li>Valider le(s) Service(s) d'abonnement et convenir d'un commun accord de passer à la phase de mise en service.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La première date de diffusion a été atteinte</li> </ul>

## 5. Composition de l'équipe de projet

UKG fournira des ressources expérimentées et des experts en la matière spécialisés dans des domaines spécifiques du lancement associé au(x) Service(s) d'abonnement acheté(s). UKG peut utiliser des ressources de services-conseils formées et approuvées (« Partenaires certifiés ») pour aider à l'exécution du lancement ou des services-conseils dans le cadre de la Commande. Le Client autorise par les présentes l'accès par UKG, ses sociétés affiliées et Partenaires certifiés aux informations du Client nécessaires à l'exécution de ces Services professionnels, ce qui peut inclure l'accès aux Informations confidentielles du Client et aux Données du Client.

Ressources d'UKG	Principales responsabilités
Responsable du service	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jouer le rôle de commanditaire/champion du projet UKG pour obtenir l'engagement de toutes les ressources du projet.</li> </ul>
Chef de projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Servir de point de contact principal responsable de la réalisation des objectifs du projet en coordonnant, avec toutes les ressources du projet, la réalisation des tâches du projet dans les délais impartis.</li> <li>Élaborer et gérer le calendrier du projet. Communiquer l'état d'avancement général du projet et fournir des rapports sur le projet.</li> <li>Servir de premier point de remontée (escalade) pour tous les problèmes liés au projet. Identifier et élaborer un plan d'atténuation des risques liés au projet et coordonner les activités nécessaires à sa résolution.</li> </ul>
Consultant en intégration	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer et fournir toutes les intégrations concernées.</li> <li>Collaborer avec le Client et les fournisseurs tiers (le cas échéant) pour déterminer les besoins/exigences en matière d'automatisation des fichiers; initier et gérer la mise en place de services d'échange de données.</li> </ul>
Consultant en adoption par les utilisateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Servir de point de contact principal pour conseiller les ressources désignées du Client chargées de soutenir la mise en place de la gestion du changement.</li> </ul>
Consultant en Service(s) d'abonnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agir en tant que conseiller et point de contact principal pour le(s) Service(s) d'abonnement acheté(s) dans le cadre de cette entente et pour les demandes de service associées.</li> <li>Achever le cycle de vie de la configuration conformément à la méthodologie de lancement pour le(s) Service(s) d'abonnement concerné(s).</li> </ul>

Le Client fournira des ressources et des experts en la matière tel que décrit ci-dessous ou comme convenu mutuellement dans le

plan de projet basé sur le(s) Service(s) d'abonnement acheté(s).

Ressources du Client	Principales responsabilités
Dirigeant responsable du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agir en tant que dirigeant responsable du projet du Client et obtenir l'engagement de toutes les ressources du projet.</li> <li>Fournir un soutien de la direction à l'équipe de projet.</li> <li>Veiller à ce que les besoins de l'équipe de projet soient bien représentés et satisfaits par le comité de pilotage.</li> </ul>
Chef de projet / leader	<ul style="list-style-type: none"> <li>Servir de point de contact principal responsable de la réalisation des objectifs du projet en coordonnant avec les ressources du projet du Client la réalisation des tâches du projet dans les délais impartis.</li> <li>Communiquer l'état d'avancement général du projet et fournir des rapports sur le projet au comité de pilotage du Client, le cas échéant.</li> <li>Identifier et gérer les risques liés au projet, servir de premier point de remontée (escalade) avec le client pour tous les problèmes liés au projet et coordonner les activités nécessaires à la résolution des problèmes.</li> <li>Canaliser les activités de l'équipe vers la configuration du (des) Service(s) d'abonnement et l'exécution du projet.</li> </ul>
Ressources pour la formation et la gestion du changement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agir en tant que ressource principale du Client et décideur désigné pour la formation de l'utilisateur final et la gestion du changement.</li> </ul>
Administrateur de système	<ul style="list-style-type: none"> <li>Servir de ressource(s) principale(s) du Client pour la configuration du (des) Service(s) d'abonnement et pour le soutien et la connaissance continue du système.</li> </ul>
Ressource technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Servir de ressource(s) principale(s) du Client pour les questions techniques liées aux intégrations, au réseau, à la sécurité du (des) Service(s) d'abonnement et à la conversion des données, le cas échéant.</li> </ul>
Experts en la matière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir une expertise en la matière en ce qui concerne les procédures et politiques d'affaires actuelles du Client pour les domaines fonctionnels associés au(x) Service(s) d'abonnement concerné(s).</li> <li>Agir en tant que ressource principale et décideur en ce qui concerne la configuration du (des) Service(s) d'abonnement.</li> <li>Soutenir les efforts du Client en matière de tests d'acceptation par les utilisateurs pendant la phase de test, conformément à la méthodologie de lancement et aux services de test supplémentaires, s'ils sont achetés.</li> </ul>

## 6. Hypothèses concernant les Services professionnels et les Services d'abonnement

Les hypothèses suivantes concernant les Services d'abonnement et les Services professionnels ont été utilisées pour formuler la Commande et le présent Énoncé des travaux. Toute modification de ces hypothèses peut nécessiter une Demande de service distincte, entraînant des coûts supplémentaires et des retards.

Service de formation professionnelle et d'adoption par les utilisateurs	Hypothèses
Formation	<p>UKG :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fournira un plan d'apprentissage du produit pour préparer votre équipe de projet pendant le lancement via la Communauté UKG. Des cours spécifiques sont requis à chaque phase du lancement afin de minimiser le temps entre la date où la formation a été dispensée et l'utilisation réelle du système.</li> <li>Permettra aux utilisateurs finaux, aux superutilisateurs et aux administrateurs d'accéder à des ressources d'apprentissage en français telles que de l'aide à l'emploi et des vidéos.</li> <li>Fournira un accès permanent, après la mise en service, à la formation formelle et informelle pour les administrateurs et les superutilisateurs afin qu'ils puissent être à jour en ce qui a trait aux versions, à la fin du trimestre ou de l'exercice financier et aux meilleures pratiques.</li> </ul>
Adoption par les utilisateurs – Assistance	<p>UKG :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Affectera un Consultant UKG en adoption par les utilisateurs (un praticien de la gestion du changement certifié par Prosci®) qui utilisera un ensemble d'outils et de ressources pour aider le Client à élaborer la stratégie de gestion du changement. Le Consultant UKG sera intégré à</li> </ul>

Service de formation professionnelle et d'adoption par les utilisateurs	Hypothèses
	<p>l'équipe de projet du Client tout au long de la mise en œuvre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoira un point de contact pour la planification du changement au début du projet afin de présenter au Client les outils et la méthodologie de changement d'UKG, d'évaluer l'état de préparation du Client au changement et ses besoins en matière d'adoption par les utilisateurs, et d'élaborer une stratégie de changement et des plans.</li> <li>• Fournira des conclusions et des recommandations sur l'état de préparation au changement du projet.</li> <li>• Fournira une stratégie de gestion du changement, des plans et un calendrier intégré pour le projet et la gestion du changement.</li> <li>• Fournira des recommandations en matière d'engagement et de gestion des parties prenantes.</li> <li>• Fournira des conclusions sur l'impact du changement et des récits d'utilisation au jour le jour.</li> <li>• Fournira un plan et des orientations pour le réseau de changement.</li> <li>• Fournira des plans de communication et de formation avec des vidéos standards et des outils UKG imprimables faits sur mesure.</li> <li>• Fournira le déploiement du plan de changement, le plan de renforcement et d'orientation, ainsi que les conclusions de l'examen suite aux actions.</li> </ul>
Atelier-conseil en formation des formateurs	<p>UKG :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisera huit (8) ateliers réunissant jusqu'à quinze (15) participants, axés sur la formation des utilisateurs pour les rôles de gestionnaire et d'employé.</li> <li>• Fournira des exercices pratiques standards avec les tâches les plus courantes pour les gestionnaires.</li> <li>• Fournira un accès à la présentation PowerPoint en français modifiable et au guide du participant du cours « Tâches et résultats du gestionnaire ».</li> </ul>
Services professionnels en matière de test	Hypothèses
Soutien aux tests d'acceptation par les utilisateurs	<p>UKG :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournira une vue d'ensemble du processus des tests d'acceptation par les utilisateurs, y compris les outils de test et l'approche à utiliser pour la gestion des problèmes.</li> <li>• Fournira des scénarios de test de base pour valider la fonctionnalité du système et fournir des conseils généraux pour aider le Client à rédiger et à exécuter des scénarios de test spécifiques à son secteur d'activités.</li> <li>• Offrira des conseils et fournira une assistance pendant la phase de test.</li> <li>• Obtiendra la confirmation finale du Client pour valider l'état de préparation du système avant la mise en service.</li> </ul>
Services professionnels d'intégration	Hypothèses
Automatisation des données d'affaires	<p>UKG :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Grâce à un ensemble d'intégrations automatisées et récurrentes, offrira la possibilité de maintenir à jour la structure d'affaires d'UKG Dimensions Workforce Management au fur et à mesure que l'organisation du Client évoluera pour prendre en charge les réorganisations, les nouveaux sites, les acquisitions, les désinvestissements/cessions, etc.</li> <li>• Prendra en charge des éléments de données suivants : Catégories de main-d'œuvre; Listes de catégories de main-d'œuvre; Profils de catégories de main-d'œuvre; Ensembles organisationnels; Groupes d'employés; Structure de l'entreprise; Données sur les employés</li> </ul>
Modèles d'intégration sous forme de fichiers plats	<p>UKG fournira les modèles d'intégration suivants en plus de ceux déjà inclus dans les Services d'abonnement. Ils seront livrés sous forme de fichiers plats cryptés via un site FTP sécurisé et traités en tant qu'événement programmé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 Export des données de poinçonnage (Interface de Kronos vers Simon+)</li> <li>• 1 Export de solde cumulé (Interface de Kronos vers Simon+)</li> <li>• 1 Import d'horraires (Interface de Simon+ vers Kronos pour synchroniser les absences)</li> <li>• 1 Import des données des employés (Interface entre Kronos et IBM permettant de maintenir une table d'aiguillage dans Kronos pour savoir si un employé est payé dans</li> </ul>

	<p>Simon+ ou dans les anciens systèmes.)</p> <p>Recréation des interfaces suivantes de Workforce Central vers Workforce Dimension :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ImportCC</li> <li>• ImportEmploi</li> <li>• Importation d'emplois</li> <li>• ImportGL</li> <li>• ImportPompier</li> <li>• ImportationSaisieVersPaie</li> <li>• ImportTaux</li> <li>• ImportTxMalC001</li> <li>• ImportTxVacC001</li> <li>• Extraire-Assidue-Emp-Gages</li> <li>• Extraire-Assidue-Emp-Traitm</li> <li>• Extraire-Assidue-Pompier</li> <li>• CreerFichierOctroiBnqMaldieBrigadiers</li> <li>• CreerFichierOctroiBnqMalMobColsBleusAuxi</li> <li>• CreerFichierOctroiBnqMalMobVac_12T_12B_59T</li> <li>• CreerFichierOctroiBnqVacancesColsBleus</li> <li>• CreerFichierPaiementiBnqCongePedagogiqueBrigadiersTemporaires</li> <li>• CreerFichierSoldeBnq_Pompier_et_Etat_Major</li> <li>• CreerFichierSoldeBnqCongePedagogiqueTransitBrigadiersPermanents</li> </ul> <p>Extensions supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PCR – Extension « Totalizer »</li> <li>• VDMLIV – Timecard Activiti Transition Extension</li> </ul>
--	--

Services auxiliaires professionnels	Hypothèses
Accès historique à Workforce Central d'UKG	<p>UKG :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournira des services de configuration de l'accès historique avec mise à niveau à des fins de rapports en lecture seule pour l'instance existante de Workforce Central du Client.</li> <li>• Fournira des recommandations sur le matériel et aidera à restaurer la base de données UKG sur place.</li> <li>• Installera/mettra à jour des applications de base de Workforce Central (le cas échéant)</li> <li>• Déplacera les rapports (y compris les rapports personnalisés) vers l'environnement historique.</li> </ul> <p>Note : Les modules tels que Workforce Device Manager, Workforce Integration Manager, les fonctions personnalisées et l'authentification unique sont exclus de la portée du projet.</p>

Services consultatifs professionnels	Hypothèses
L'autonomisation de Boomi	<p>UKG :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutiendra les ressources professionnelles certifiées Boomi du Client dans le cadre d'un engagement de transfert de connaissances pour Dell Boomi en soutien à UKG Dimensions Workforce Management.</li> <li>• Fournira deux (2) jours de formation à distance pour familiariser le personnel professionnel du Client avec les technologies d'intégration et les modèles de conception propres à UKG.</li> <li>• Passera en revue les composants fondamentaux de Boomi permettant au Client de prendre en charge, de créer et de modifier des interfaces.</li> <li>• Fournira deux (2) modèles de départ (importation et exportation).</li> <li>• Fournira jusqu'à trois (3) jours supplémentaires d'assistance à distance à la ressource du Client.</li> </ul>

Services d'abonnement	Hypothèses
UKG Dimensions Timekeeping (comptabilisation du temps) et UKG Dimensions Accruals (cumuls)	<p>UKG se chargera de la configuration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Migration des règles salariales existantes de Workforce Central vers UKG Dimensions (par exemple, regroupement des heures supplémentaires, primes de quart de travail, zones de vacances, etc.)</li> <li>• Jusqu'à 10 dispositifs de collecte de données (le cas échéant) – La balance des dispositifs doit</li> </ul>

Services d'abonnement	Hypothèses
	<p>être migrée par le Client.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Migration des politiques de régularisation existantes de Workforce Central vers UKG Dimensions Workforce Management devient le système d'enregistrement des cumuls).</li> <li>• Deux (2) flux de travail d'attestation standards « oui/non ».</li> <li>• Banque de 100 heures d'assistance de configuration d'UKG Dimensions Leave post-migration (licences à acheter)</li> </ul>
UKG Dimensions Advanced Scheduling ( <i>programmation avancée</i> )	<p>UKG se chargera de la configuration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Migration des Groupes d'horaires existants de Workforce Central vers UKG Dimensions (planification d'un ensemble défini d'employés sur la base de tâches communes, de compétences, du nombre et de quarts de travail, ou d'autres qualificatifs – par exemple, des services).</li> </ul>

## 7. Demandes de service

Les demandes de modification du présent Énoncé des travaux, d'extension de la portée ou d'activités à l'extérieur du cadre de projet prévu doivent être soumises au gestionnaire de projet d'UKG par écrit ou sous la forme d'une Demande de service électronique.

Les éléments exclus suivants sont considérés comme à l'extérieur de la portée du projet et nécessitent une Demande de service (« Éléments exclus ») :

- Changements importants dans la portée ou l'effort;
- Changements importants dans le nombre ou le type de produits/services à livrer pour répondre à la portée des efforts définis;
- Modifications des besoins en ressources du projet;
- Modification de la durée du lancement.

UKG estimera le temps et les coûts nécessaires à la mise en œuvre du changement et son impact sur la réalisation du projet. UKG effectuera le travail demandé une fois que la Demande de service aura été complétée et signée par le Client.

## Contrat-cadre de services

Le présent contrat cadre de services (le « **Contrat** ») est conclu d'une part entre l'entité UKG (« **UKG** ») et, d'autre part, la personne ou l'entité désignée comme le client (le « **Client** ») qui signent le présent Contrat. Les Services sur abonnement et l'exécution des Services professionnels, de même que des Services de formation et des Services de support sont exclusivement régis par le présent Contrat et par toute condition supplémentaire définie dans le Bon de commande ou l'Énoncé des travaux, y compris leurs éventuelles annexes. Le présent Contrat prend effet à la date d'entrée en vigueur indiquée dans ledit Bon de commande ou l'Énoncé des travaux (la « **Date d'effet** »). UKG se réserve le droit de publier ponctuellement une mise à jour du présent Contrat sur UKG.com ; étant précisé qu'une telle modification ne saurait s'appliquer aux Bons de commande et/ou Énoncés des travaux en vigueur, sauf autrement convenu entre les Parties.

### 1. Services

- 1.1 Services sur abonnement.** Les Services sur abonnement sont indiqués dans le Bon de commande. UKG fournit les Services sur abonnement pendant la Période initiale ainsi que toute Période de renouvellement, le cas échéant, conformément au Bon de commande. Lesdits Services sont exclusivement réservés au besoin propre du Client et de ses Affiliées pour gérer ses salariés et ceux de ses Affiliées, comme indiqué dans le Bon de commande, et sur réserve du respect du présent Contrat et de la Documentation.
- 1.2 Services de support.** UKG met à la disposition du Client du personnel formé et compétent capable d'assurer le support lié aux Services sur abonnement. UKG s'efforce raisonnablement de corriger les erreurs reproductibles qui lui sont signalées et assure 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par téléphone, par courrier électronique ou en ligne, le support décrit dans la Politique de support d'UKG accessible à l'adresse <https://www.ukg.fr/politiques-de-soutien-et-services>. UKG apporte également de façon périodique des améliorations et des modifications aux Services sur abonnement, consistant notamment en des correctifs d'erreurs reproductibles signalées.
- 1.3 Services professionnels.** UKG fournit les Services professionnels indiqués dans le Bon de commande conformément à l'Énoncé des travaux ou à un Descriptif des services. Tout service supplémentaire est susceptible de nécessiter la signature d'un nouveau Bon de commande ou d'un Énoncé des travaux.
- 1.4 Services de formation.** Au niveau des Services sur abonnement, UKG a) dispense une formation virtuelle, en direct, animée par un formateur compétent, et assurée à distance selon un calendrier publié; cette formation étant destinée i) à l'équipe centrale et conçue pour aider les utilisateurs clés fonctionnels et techniques à prendre des décisions éclairées en matière de conception et de configuration de solutions, ainsi que pour communiquer la connaissance fondamentale des produits; et ii) à un administrateur d'application et de système; ayant comme objectif de préparer les utilisateurs clés fonctionnels et techniques à accomplir leurs tâches les plus courantes via la solution; et b) assure une formation relative aux produits dont la fréquence sera déterminée par les personnes qui en bénéficient. Toute autre prestation de formation sera fournie conformément au Bon de commande.

### 2. Conditions diverses

- 2.1 Droits réservés.** Le droit d'utilisation concédé au Client sur les Services sur abonnement est restreint et ne saurait faire l'objet d'une vente. UKG se réserve l'ensemble des droits qui ne sont pas expressément stipulés au présent Contrat au profit du Client. L'entreprise UKG demeure seule propriétaire de l'ensemble des droits, notamment de propriété, relatifs aux Services et à la Documentation, ainsi qu'à l'ensemble des modifications et améliorations (incluant l'ensemble des secrets d'entreprise, des marques de commerce, des droits d'auteur, copyrights et autres droits de propriété intellectuelle y afférents). Aucune cession n'est stipulée au titre de tout élément ou livrable fourni dans le cadre des Services ou au titre de toute autre assistance au Client, et l'ensemble des éléments, y compris toute personnalisation, créé dans le cadre des Services, appartient exclusivement à UKG.
- 2.2 Limites d'utilisation.** Toute utilisation des Services sur abonnement autre que celles décrites aux présentes est exclusivement interdite. Le Client ne saurait lui-même effectuer l'un quelconque des actes suivants, ni faire en sorte qu'un tiers l'effectue, ni l'autoriser à l'effectuer : a) soumettre les Services sur Abonnement, notamment les composants fournis par des tiers, à des opérations relevant de l'ingénierie inversée, les désassembler, les adapter, les traduire ou les décompiler, ou, plus généralement, tenter d'en obtenir le code source ou d'en tirer des secrets d'entreprise ou un savoir-faire; b) concéder une licence ou sous-licence sur les Services sur abonnement ou la Documentation, les vendre, en transférer la propriété, les céder, les distribuer ou en externaliser l'utilisation, donner accès aux Services sur abonnement en tant que prestataire de services informatiques, à des fins de traitement de données, ou à temps partagé, ou utiliser les Services sur abonnement afin de fournir à des tiers, autres que des Affiliées, des services de tenue de dossiers liés aux rémunérations ou aux ressources humaines; c) créer des hyperliens permettant d'accéder aux Services sur abonnement, les dupliquer ou refléter sur un autre serveur mobile ou connecté à Internet; d) accéder aux Services sur abonnement ou à la Documentation ou les utiliser afin de concevoir des produits ou services concurrents d'UKG, ou d'assurer directement ou indirectement le support relatif à de tels produits ou services; e) perturber la fourniture des Services sur abonnement ou nuire à leur intégrité ou à celle de données qui pourraient y être intégrées; f) tenter d'accéder sans autorisation à des Services sur abonnement ou à des données, systèmes ou réseaux ayant un lien avec celles-ci;

ou g) supprimer ou modifier des mentions de droits de propriété ou des marques intégrées aux Services sur abonnement ou à la Documentation.

- 2.3 Contributions du Client.** Le Client n'a aucune obligation de fournir à UKG des suggestions, des demandes d'amélioration, des recommandations, des évaluations, des correctifs ou d'autres avis ou commentaires relatifs aux Services sur abonnement (les « **Contributions** »). Dans l'hypothèse où le Client fournirait de telles Contributions, il concède à UKG et à ses Affiliées au titre de celles-ci une licence mondiale, perpétuelle, irrévocable et gratuite en vue d'utiliser les Contributions, de les copier, de les modifier, de les distribuer, de les divulguer, d'en créer des œuvres dérivées et de les intégrer aux Services sur abonnement, à toutes fins. UKG n'est pas tenue d'intégrer une quelconque Contribution auxdits Services ni de la mettre en pratique.
- 2.4 Acceptation de sous-traitance.** UKG se réserve le droit de sous-traiter en tout ou partie les Services à toute société ou personne physique de son choix, sous réserve pour UKG de demeurer responsable des actes de ses sous-traitants. UKG se réserve le droit de confier à ses Affiliées le soin d'exécuter ses obligations relatives à certains Services. La liste des sous-traitants actuels d'UKG est accessible à l'adresse <https://www.ukg.com/DPA-subprocessors>.
- 2.5 Respect des Lois applicables.** UKG s'engage à exécuter ses obligations au titre des présentes conformément aux Lois applicables. Le Client s'engage à respecter les Lois applicables lors de l'utilisation ou la configuration des Services et demeure seul responsable de leur respect, et ce indépendamment de tout concours d'UKG au titre des Services. Le Client reconnaît qu'il est seul responsable du respect, pour ce qui le concerne, des exigences définies par les Lois applicables en matière de conservation d'archives et qu'aucune responsabilité n'incombe à UKG à ce titre.
- 2.6 Mises à niveau.** UKG se réserve le droit de modifier les Services sur abonnement à tout moment dans la mesure où une telle mise à niveau s'inscrit dans l'évolution technique et/ou des pratiques de l'industrie. De telles modifications s'appliquent à l'ensemble des clients d'UKG et n'ont pas pour but de modifier de manière significative les fonctionnalités des Services sur abonnement.
- 2.7 Utilisation acceptable.** Le Client s'engage à respecter la Politique relative à l'utilisation acceptable accessible à l'adresse <https://www.ukg.fr/politique-relative-l-utilisation-acceptable> (la « **Politique relative à l'utilisation acceptable** »). UKG se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre les Services immédiatement et sans préavis en cas de non-respect par le Client de ladite Politique.
- 2.8 Identifiants d'accès.** Sauf disposition contraire aux présentes, le Client ne saurait communiquer à un tiers ses identifiants d'accès aux Services sur abonnement. Il lui incombe de les protéger et de s'assurer que l'ensemble des utilisateurs en font de même. Le Client est responsable de tous actes et omissions de ses utilisateurs. S'il a connaissance d'une utilisation non autorisée des identifiants d'accès ou d'un potentiel manquement à la sécurité, le Client doit aviser UKG dans les meilleurs délais. Le Client est responsable de toute utilisation (y compris abusive) des Services sur abonnement par lui et ses Affiliées dans la mesure où l'accès auxdits Services ne fait pas l'objet d'un Bon de commande distinct, et ce, même si l'Affiliée disposait de son propre environnement. Les Parties coopéreront afin d'imposer le respect des présentes à leurs Affiliées, y compris exercer des recours par la voie judiciaire.
- 2.9 Accès.** Il incombe au Client de sécuriser et de maintenir l'accès Internet aux Services sur abonnement depuis son ou ses établissements, y compris au moyen du matériel, des logiciels, services de tiers et des équipements et éléments accessoires permettant un tel accès. Il appartient au Client d'assumer les coûts nécessaires à cet accès. Aucune responsabilité ne pèse sur UKG à ce titre. En outre, le Client ne saurait être libéré des obligations lui incombant aux termes du présent Contrat au regard de la qualité, de la rapidité ou d'une interruption de sa connexion Internet depuis son ou ses établissements.

### 3. Contreparties financières

- 3.1 Contreparties financières.** Le paiement au titre du présent Contrat s'effectue conformément aux dispositions du Bon de commande et dans la devise stipulée dans ce dernier. Pour chaque Bon de commande, la période de facturation débute à la Date de début de facturation indiquée dans ce dernier et correspond à la Période initiale indiquée, ainsi qu'à toute Période de renouvellement le cas échéant. Le Client est tenu de payer les Services fournis tout au long de la Période initiale et de chaque Période de renouvellement. UKG se réserve le droit d'augmenter ses prix, selon les indications du Bon de commande. Les prix ainsi augmentés seront indiqués sur la facture concernée. Sauf disposition contraire au Bon de commande, a) les frais d'abonnement sont déterminés en fonction des Services sur abonnement concédés et non du temps d'utilisation effectif; b) les quantités minimales achetées ne peuvent être diminuées durant la période d'abonnement considérée; c) des quantités supplémentaires peuvent être obtenues en sus; étant précisé que d) seul le paiement complet des frais remplit les obligations de paiement et aucun remboursement ne sera consenti.
- 3.2 Taxes.** Les prix s'entendent hors taxes de vente et hors toutes autres taxes connexes applicables, le cas échéant (taxe sur l'utilisation, sur le chiffre d'affaires, droits d'accise, taxe retenue à la source, et autres taxes, droits et impositions analogues, de toute sorte), en lien avec les Services, lesquelles devant être acquittés par le Client (à l'exclusion des impositions uniquement assises sur le bénéfice d'UKG).

**3.3 Retard de paiement.** Toute facture non contestée par écrit dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date de réception est réputée exigible. Toute facture non contestée et qui demeure impayée dans un délai de trente (30) jours suivant sa date d'exigibilité produit des intérêts de retard à un taux maximal permis par les Lois applicables. De plus, il incombe au Client de rembourser tout surcoût additionnel raisonnable supporté par UKG en lien avec le recouvrement des sommes exigibles en vertu du présent Contrat. En cas de retard supérieur à trente (30) jours, UKG se réserve le droit, dès lors que le montant exigible n'est pas raisonnablement contesté, de suspendre les Services, et ce, jusqu'à ce qu'au règlement complet effectif au profit d'UKG et dans la mesure où UKG avise le Client par écrit, au moins dix (10) jours ouvrés à l'avance, du montant impayé, en vue de la suspension des Services. UKG recommencera à fournir les Services dès lors que les montants impayés auront été intégralement réglés.

#### 4. Données, sécurité et confidentialité

**4.1 Propriété des Données du Client.** Le Client demeure seul propriétaire des Données du Client et ne les cède d'aucune façon à UKG.

**4.2 Licence relative aux Données du Client.** Le Client concède à UKG une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable et mondiale, lui permettant d'utiliser les Données du Client, de les échantillonner, de les collecter et de les compiler sous une forme agrégée et non identifiable afin de fournir les Services, de les améliorer, d'en assurer la maintenance ou le bon fonctionnement, pour concevoir des produits ou services nouveaux ou différents et à des fins d'études marketing. UKG s'assure notamment d'en extraire tous identifiants persistants (tels que les identifiants d'appareil, les adresses IP et les identifiants de témoins) de telle manière que les Données du Client ne puissent en elles-mêmes être identifiées comme provenant de celui-ci.

**4.3 Collecte des Données personnelles.** Les Services sont susceptibles d'être fournis grâce à des applications et des outils qui collectent et traitent des Données personnelles dont UKG peut avoir besoin pour fournir les services, y compris des fonctionnalités intégrées ou liées à ces Services. Il peut être requis du Client de désinstaller ou de cesser d'utiliser certains Services s'il souhaite mettre un terme à la collecte et au traitement de ses Données personnelles.

**4.4 Protection et Sécurité des données personnelles.** Chaque Partie s'engage à traiter les Données personnelles conformément aux Lois applicables. Le traitement des Données personnelles par UKG et ses sous-traitants est soumis aux dispositions de l'Avenant relatif au Traitement des Données, accessible à l'adresse [www.ukg.fr/ukg-unified-dpa](http://www.ukg.fr/ukg-unified-dpa). Les Données du Client sont protégées par les mesures techniques et organisationnelles indiquées dans l'Avenant relatif au Traitement des Données.

#### 5. Confidentialité

**5.1 Définition.** L'expression « **Informations confidentielles** » désigne toutes informations appartenant à l'une ou l'autre des Parties, divulguées dans le cadre d'un Bon de commande ou du présent Contrat, et dont le destinataire devrait raisonnablement supposer le caractère confidentiel; en raison soit a) de certaines mentions ou inscriptions; soit b) des circonstances dans lesquelles ces informations lui sont divulguées; ou encore c) en raison de leur nature même.

**5.2 Exceptions.** Ne sont pas considérées comme étant confidentielles les informations a) appartenant au domaine public sans que cette situation résulte d'un manquement au présent Contrat; b) divulguées à la Partie destinataire sans obligation de confidentialité, et ce, par une personne qui en est légitimement en possession et à laquelle, à la connaissance de la Partie destinataire, il n'est pas interdit de les lui divulguer; c) marquées comme non confidentielles; d) produites indépendamment par la Partie destinataire sans avoir recours ou sans se référer à des Informations confidentielles.

**5.3 Confidentialité.** Sauf disposition contraire aux présentes, aucune des Parties ne saurait divulguer à un tiers les Informations confidentielles de l'autre Partie.

**5.4 Protection.** Chaque Partie s'engage à préserver la sécurité des Informations confidentielles par le biais de mesures raisonnables et adaptées à leur degré de sensibilité; étant précisé que ces mesures ne sauraient être moindres que celles appliquées à la protection de ses propres informations de nature similaire.

**5.5 Utilisation.** Les Informations confidentielles ne sauraient être utilisées en dehors du cadre expressément fixé par le présent Contrat, ou dans la mesure nécessaire pour l'exercice de ses droits ou obligations contractuelles.

**5.6 Exceptions en matière de divulgation.** Les Informations confidentielles peuvent être divulguées a) aux Affiliées, sous-traitants ou autres tiers qui ont besoin d'en connaître et permettant à la Partie destinataire d'exercer ses droits et d'exécuter ses obligations contractuelles, étant précisé que ces derniers doivent être soumis à des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles définies aux présentes; ou b) à une juridiction ou un organe administratif compétent(e), en raison d'une assignation, d'une décision de justice, d'une requête au titre d'une enquête civile ou d'une procédure similaire (y compris en lien avec une procédure visant à déterminer les droits et obligations au titre des présentes), à laquelle la Partie destinataire est légalement tenue de se conformer, sous réserve d'en informer l'autre Partie dans toute la mesure du possible pour lui permettre – le cas échéant – de pouvoir s'opposer à toute divulgation.

## 6. Garantie

- 6.1 Garanties mutuelles.** Chaque Partie garantit a) qu'elle a le droit et le pouvoir de conclure le présent Contrat; et b) que l'exécution des obligations lui incombant aux termes de celui-ci n'est pas contraire à un autre contrat conclu par elle par ailleurs, ni à un jugement, une ordonnance ou une quelconque décision de justice exécutoire.
- 6.2 Garantie relative aux Services sur abonnement.** UKG garantit que les Services sur abonnement sont substantiellement conformes à la Documentation et que les fonctionnalités qu'ils renferment ne seront pas significativement réduites ou défavorablement modifiées en cas d'évolution ou de mise à niveau. Le Client s'engage à signaler tout défaut de conformité des Services sur abonnement dans un délai de trente (30) jours à compter de leur découverte, ainsi qu'à communiquer à UKG les informations et à lui prêter une assistance raisonnable pour reproduire et/ou vérifier le défaut de conformité des Services sur abonnement. L'obligation d'UKG se limite à ce qu'UKG s'efforce raisonnablement de remédier à tout défaut de conformité sans surcoût à la charge du Client. Si UKG ne peut remédier à ce défaut, le Client peut résilier le Service sur abonnement affecté conformément à l'article 7.2.2.
- 6.3 Garantie relative aux Services professionnels, de même qu'aux Services de support et de formation.** UKG garantit que les Services professionnels, les Services de support et les Services de formation sont fournis de façon professionnelle et adéquate par un personnel qualifié. Il incombe au Client de signaler tout défaut affectant lesdits Services, dans un délai de trente (30) jours à compter de l'achèvement de leur fourniture. L'obligation d'UKG se limite à ce qu'UKG s'efforce raisonnablement de remédier à tout défaut de conformité sans surcoût à la charge du Client en fournissant de nouveau le Service professionnel, le Service de support ou le Service de formation ayant présenté un défaut.
- 6.4 Exclusion.** Dans la limite de ce qui est autorisé par le Droit applicable, UKG rejette toute autre garantie non définie dans le présent Contrat, exprès ou implicite, y compris les garanties implicites de qualité marchande, performance, d'adéquation à un usage particulier, de propriété ou d'absence de contrefaçon. Les Services ne sont pas garantis contre les erreurs et les interruptions. Sauf tel qu'il est prévu expressément dans ce contrat, UKG ne donne aucune garantie ni ne fait de déclaration concernant la compatibilité des services, les Services, l'absence de virus, d'erreur ni les résultats à atteindre à partir de ceux-ci. Cette limite de garantie pourrait être invalidée dans certaines juridictions et le Droit applicable ne permettrait pas au Client d'y renoncer ou de l'exclure. Dans cette éventualité, ces garanties légales sont valides pour une période de trente (30) jours de la Date d'effet du Contrat (à l'exception que le Droit applicable prévoit une période spécifique).
- 6.5 Garantie du Client.** Le Client garantit détenir l'ensemble des droits et avoir obtenu les consentements requis en vue du traitement par UKG de ses Données. Le Client reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires pour déterminer l'adéquation des Services à ses besoins et ses objectifs. Les Services sont fournis sur la base des informations communiquées à UKG par le Client ou pour son compte. Il incombe au Client de fournir l'ensemble de ces informations en temps utile en veillant à ce qu'elles soient complètes, exactes et exhaustives. Le Client demeure responsable de toute conséquence due à un retard ou une instruction inexacte ou incomplète.

## 7. Durée et résiliation

- 7.1 Durée du Contrat.** Le présent Contrat entre en vigueur à la Date d'effet et produit ses effets jusqu'au terme de la durée indiquée dans chaque Bon de commande, sauf résiliation anticipée dans les conditions stipulées aux présentes. À l'expiration de la Période initiale et de chaque Période de renouvellement, stipulées au titre du Bon de commande, les Services se renouvellent automatiquement pour la Période de renouvellement stipulée.
- 7.2 Résiliation**
- 7.2.1 Non-renouvellement.** Chaque Partie peut résilier tout ou une partie des Services identifiés dans un Bon de commande moyennant un préavis écrit minimum de soixante (60) jours. Cette résiliation prend effet au terme de la Période initiale ou de la Période de renouvellement en cours (tels que ces termes sont définis dans le Bon de commande).
- 7.2.2 Résiliation pour faute.** Chaque Parties peut résilier le présent Contrat ou mettre un terme à un service en cas de faute grave non remédiée dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une mise en demeure précisant le manquement invoqué, étant précisé qu'UKG se réserve le droit de suspendre sans délai de façon définitive ou temporaire, l'accès aux Services en cas de manquement par le Client ou ses Affiliées aux clauses relatives aux « Limites d'utilisation » et « Confidentialité », ou la Politique relative à l'utilisation acceptable. Chaque Parties peut résilier ce contrat immédiatement ainsi que tous les Bons de commande si l'autre Partie est mise sous séquestre, devient insolvable ou déclare faillite, ou cesse ou n'est plus en mesure d'exercer ses activités d'affaires, ou dépose une requête demandant la protection ou une réorganisation des tribunaux. Sauf disposition contraire expresse, aucune autre résiliation n'est admise au titre des présentes (y compris tout Bon de commande ou Énoncé des travaux), et chaque Partie demeure tenue d'en respecter les dispositions.

**7.3 Effets de la résiliation.** Quel que soit le motif de la résiliation, les stipulations suivantes s'appliquent.

**7.3.1 Contreparties financières.** Le Client s'engage à payer le prix à hauteur des créances nées jusqu'à la date de résiliation effective. Si le Contrat est résilié pour faute d'UKG, toute somme payée d'avance au titre de Services non fournis à la date de résiliation effective fera l'objet d'un crédit au compte du Client, dont le solde éventuel est remboursé dans un délai de trente (30) jours à compter de la Date d'effet de la résiliation.

**7.3.2 Cessation des prestations.** La résiliation emporte la cessation de la fourniture des Services et la clôture des accès du Client à ces derniers à la Date d'effet de la résiliation. Tout accès ultérieur et toute demande de transition devra faire l'objet d'un accord entre les Parties, lequel sera soumis aux dispositions du présent Contrat, et entraînera un supplément de facturation dans le cadre d'un Bon de commande et/ou d'un Énoncé des travaux supplémentaires.

**7.3.3 Suppression des Données du Client.** Sauf disposition contraire aux termes du présent Contrat, d'un Descriptif des Services, d'un Bon de commande, d'un Énoncé des travaux, UKG procède à la suppression des Données du Client de ses systèmes une fois le Contrat arrivé à son terme ou résilié. UKG supprime progressivement les Données du Client selon les pratiques qu'UKG suit habituellement en matière de destruction de telles Données et de sauvegardes de systèmes. Aucune obligation de conserver des Données du Client n'incombe à UKG. Celles-ci peuvent être supprimées de façon permanente dans le cadre de son programme et ses pratiques de gestion des données et dans le respect des Lois applicables.

**7.3.4 Informations confidentielles.** Au terme du Contrat, toute Information confidentielle est restituée à l'autre Partie ou détruite, étant entendu que toute information résiduelle demeure soumise au présent Contrat.

## 8. Indemnité

**8.1 Obligation d'indemnisation d'UKG.** UKG s'engage à défendre et à indemniser le Client, de même que les directeurs et les employés agissant au nom d'UKG (les « **Bénéficiaires de l'indemnisation** ») contre toute Réclamation d'un tiers selon laquelle les utilisations autorisées des Services sur abonnement porteraient atteinte à un droit d'auteur ou copyright ou aux droits relatifs à un brevet, ou en constitueraient une appropriation abusive, dès lors que la légitimité de ces droits n'est pas contestée. UKG s'engage à indemniser les Bénéficiaires de l'indemnisation en conséquence, au titre de toutes obligations, tous coûts ou dépenses (notamment les honoraires raisonnables d'avocats) effectivement accordés à un tiers par une juridiction compétente à la suite de la Réclamation ou du règlement concluent à ce titre.

**8.2 Atténuation des dommages.** Si une injonction définitive est obtenue au titre d'une éventuelle action en contrefaçon, qui empêche l'utilisation par le Client des Services sur abonnement, ou si UKG considère que les Services sur abonnement sont susceptibles de faire l'objet d'une telle Réclamation, UKG s'efforce, à son choix et à ses frais, de soit : a) obtenir pour le Client le droit de continuer d'utiliser les Services sur abonnement dans les conditions définies aux présentes; b) remplacer ou modifier les Services sur abonnement de façon non substantielle, mais de sorte qu'ils ne portent plus atteinte aux droits en question. Si aucune des options précédentes n'apparaît commercialement raisonnable, chaque Parties peut résilier le Contrat et mettre un terme aux droits conférés aux termes de celui-ci, par notification. Dans ce cas, UKG rembourse au Client toutes les sommes effectivement payées au titre des Services sur abonnement concernés pour leur période d'indisponibilité.

**8.3 Exceptions.** Aucune obligation d'indemnisation d'UKG, telle que décrite à l'Article 8.1 ci-devant, n'est due en cas a) de modification apportée aux Services par le Client ou pour son compte; b) d'utilisation des services autre que celle autorisée au titre du présent Contrat; ou c) d'utilisation des Services combinée avec un équipement, un service ou un logiciel non fourni par UKG, s'il peut être considéré qu'en l'absence d'une telle combinaison, les Services sur abonnement n'auraient pas porté atteinte aux droits en question, n'en auraient pas constitué une appropriation abusive, ou n'auraient pas été l'objet de la Réclamation.

**8.4 Conditions particulières.** Le Client s'engage à notifier UKG sans délai de toute Réclamation. Tout retard de notification qui porterait préjudice à UKG libère UKG de son obligation d'indemnisation. UKG se réserve le droit de définir seule sa stratégie de défense contre une telle Réclamation, ou de mener les négociations relatives à une transaction, étant précisé que toute obligation à la charge du Client ne saurait y être stipulée sans l'accord écrit préalable de celui-ci. Sur demande et à ses frais, UKG se réserve le droit de demander au Client de coopérer pleinement avec UKG dans le cadre de la défense, ou d'un règlement transactionnel. Sous réserve du respect des dispositions du présent article, le Client demeure libre de choisir à ses frais son avocat. Le présent Article « Indemnité » énonce l'intégralité des obligations incombant à UKG et les seuls recours du Client en cas de Réclamation et/ou de dommages subis par un tiers du fait de l'exploitation par le Client des Services.

## 9. Limitation de responsabilité

**9.1 Plafond.** Au cours d'une quelconque période contractuelle de douze (12) mois (commençant à la Date d'effet du Bon de commande considéré), l'indemnité globale qui pourrait être réclamée à UKG, du fait de toute inexécution ou mauvaise exécution d'un Service, ne peut excéder la somme payée ou devant être payée par le Client à UKG au cours de la

période contractuelle de douze (12) mois en question, au titre du Service ayant donné lieu à la ou auxdites réclamations.

- 9.2 Exclusion de certains dommages.** UKG n'encourt aucune responsabilité du fait de dommages indirects ni ne saurait devoir verser de dommages-intérêts ayant valeur de sanction (de type dommages punitifs); ni du fait du coût d'obtention de prestations de substitution; ni du fait d'une perte de bénéfice ou de chiffre d'affaires, d'une interruption d'activité, d'une perte d'actif incorporel ou d'une perte de Données causée par les Services ou par le présent Contrat ou liée à celles-ci ou à celui-ci, de quelque façon que ce soit; ni du fait de quelconque dommage causé par des Données ou des applications du Client, ou par un accès par un tiers non autorisé, ou par l'introduction d'un code malveillant.
- 9.3 Application de ces limites.** Ces limites s'appliquent quelle que soit la cause de la responsabilité, quel que soit le fondement de l'action en responsabilité et quel que soit le motif pour lequel celle-ci serait engagée, et ce, quand bien même UKG aurait eu connaissance de la possibilité que de tels dommages soient subis ou que de tels dommages-intérêts se doivent d'être versés, et indépendamment de savoir si les dommages en question étaient prévisibles ou non. Nonobstant toute stipulation contraire du présent Contrat, celui-ci ne saurait en aucune façon exclure ni limiter la responsabilité encourue par une Partie i) du fait d'un décès ou d'un dommage corporel causé par sa faute, ii) du fait de pertes ou dommages subis en raison d'une faute grave ou intentionnelle, iii) au titre de l'indemnité définie à l'Article 8; ni ne saurait iv) limiter la responsabilité encourue par une Partie dans la mesure où celle-ci ne pourrait être légitimement limitée ou exclue selon le droit applicable. Dans l'hypothèse où le droit applicable interdirait une semblable limitation de responsabilité, les Parties conviennent que la limitation est automatiquement modifiée, mais dans la seule mesure nécessaire pour se conformer au droit applicable. Les Parties conviennent que les limites de responsabilité énoncées aux présentes procèdent d'un accord sur la répartition de la charge des risques.

## 10. Stipulations diverses

- 10.1 Droit applicable et règlement des litiges.** Le présent Contrat est soumis au droit de la province du Québec, Canada, nonobstant les dispositions applicables en matière de conflits de lois. En cas de contestation survenant dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et à défaut d'accord à l'amiable, la compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes de Montréal, Québec. Sauf interdiction au titre du droit applicable, aucune action collective, groupée ou engagée par représentation d'un ensemble de parties, ou dans le cadre d'un procès ou d'une procédure analogue n'est admissible au titre des présentes. Les travaux de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international et la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquent pas quant à l'interprétation ou l'exécution forcée du présent Contrat.
- 10.2 Utilisation par une entité de la sphère publique.** Si le Client est une entité de la sphère publique américaine, il reconnaît que les Services sur abonnement et la Documentation sont des produits commerciaux (*commercial items*) au sens du Règlement FAR (*Federal Acquisition Regulation*) 2.101, composés d'un logiciel commercial (*commercial software*) et d'une documentation de logiciel commercial (*commercial computer software documentation*) () au sens des Règlements FAR 12.212 et DFARS (*Defense Federal Acquisition Regulation Supplement*) 227.7202, le cas échéant. L'ensemble de ces entités respectent le présent Contrat lorsqu'elles bénéficieront des Services sur abonnement et utiliseront la Documentation. En outre, si un Client appartenant à la sphère publique a besoin de se voir conférer d'autres droits, il consent à ce qu'un avenant au présent Contrat soit conclu à cet effet.
- 10.3 Exportations.** Au titre de la fourniture ou de l'utilisation des Services, les Parties s'engagent à respecter les lois et règlements relatifs aux exportations en vigueur aux États-Unis d'Amérique et dans d'autres pays ou sur d'autres territoires. Le Client déclare de plus ne figurer sur aucune liste de personnes ou entités avec lesquelles le gouvernement des États-Unis d'Amérique interdit de traiter, et s'engage à ne pas rendre les Services accessibles à une personne ou entité a) située dans un pays soumis à un embargo décrété par le gouvernement des États-Unis d'Amérique; b) inscrite sur une liste de personnes ou entités avec lesquelles le gouvernement des États-Unis d'Amérique interdit de traiter ou limite la faculté de traiter; ou c) qui se livre à des activités ayant directement ou indirectement trait à la prolifération des armes de destruction massive.
- 10.4 Indépendance des dispositions et renonciation.** Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme tel en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie, à l'une quelconque des obligations du présent Contrat, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.
- 10.5 Persistance des effets de certaines stipulations.** L'arrivée du terme ou la survenance d'une résiliation anticipée de tout ou d'une partie du Contrat, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité des droits et obligations prévus audit Contrat qui, par leur nature ou du fait des dispositions spécifiques, se prolongent au-delà du terme ou de cette résiliation. Afin d'éviter toute difficulté d'interprétation, ces dispositions incluent notamment les stipulations figurant sous les titres « Conditions diverses », « droits réservés », « limites d'utilisation », « prix », « confidentialité », « limitation de responsabilité », « indemnité » et « résiliation ».
- 10.6 Cession.** Aucune Partie n'a le droit de céder les obligations du Contrat à des tiers, même en partie, sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie; étant toutefois convenu que chaque Partie peut céder le présent Contrat dans son intégralité

(y compris l'ensemble des Bons de commande et des Énoncés des travaux) dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition, d'un transfert de propriété ou d'une cession de la totalité ou d'une partie substantielle de ses actifs, de son capital ou de son activité, y compris à une Affiliée, dès lors que le cessionnaire consent d'être lié par l'ensemble des conditions du présent Contrat ainsi que des Bons de Commande et des Énoncés des travaux. Le présent Contrat lie l'ensemble des personnes ou entités dont les Parties sont les ayants cause, des ayants cause de ces dernières et des cessionnaires de chacune d'elles, de même qu'il leur bénéficie, dès lors qu'ils sont autorisés.

- 10.7 Force majeure.** En cas de survenance d'un événement constitutif de force majeure au sens du Code civil (un événement de « **force majeure** »), chaque Partie sera dispensée de l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat, à l'exception du paiement des frais, pendant la durée de l'évènement de force majeure qui l'affectera, à condition que la Partie concernée déploie des efforts raisonnables visant à atténuer les effets de cet évènement de force majeure. Nonobstant ce qui précède, UKG reste tenue de fournir la partie des Services qui ne seraient plus impactée par l'évènement de force majeure.
- 10.8 Publicité.** Le Client autorise UKG à citer le Client en tant que client d'UKG et utiliser sa dénomination ainsi que son logo, sur des plateformes publiques intégrant notamment des listes de clients d'UKG, ainsi que sur le site Internet d'UKG. Lorsque la Loi applicable l'exige, les Parties déterminent par écrit, d'un commun accord, les conditions spécifiques d'utilisation de la dénomination et du logo en question.
- 10.9 Avis.** Toute notification de l'une ou l'autre des Parties, en vertu du présent Contrat, s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception et prend effet à compter de sa réception effective. Toute notification à UKG doit être envoyée à l'attention de : Service juridique, Systèmes Canadiens Kronos Inc., 555 rue Chabanel, bureau 1000, Montréal (Québec) H2N 2H8. Toute notification au Client doit être envoyée au contact indiqué sur le Bon de commande concerné. Tout délai de grâce accordé en vertu du présent Contrat débute à la date de la notification concernée.
- 10.10 Signature électronique.** La signature électronique (ou le facsimilé de la signature d'un représentant habilité) constitue une preuve de la conclusion du Contrat, lequel peut faire l'objet d'une exécution forcée.
- 10.11 Absence de tiers bénéficiaire.** Les stipulations du présent Contrat bénéficient exclusivement aux Parties. Elles ne sauraient être interprétées comme conférant un quelconque droit à un tiers, et il n'existe pas de tiers bénéficiaire au présent Contrat.
- 10.12 Relation entre les Parties.** Les Parties contractent en toute indépendance. Le présent Contrat n'est constitutif d'aucune association ou coentreprise, ni ne confère à l'une d'elles la qualité de mandataire de l'autre, à quelque fin que ce soit.
- 10.13 Caractère exhaustif du Contrat.** Le présent Contrat (ainsi que toute information à laquelle il y est fait référence, y compris dans une annexe ou à une URL) ainsi que tout Bon de commande, tout Énoncé des travaux, tout Descriptif des Services et tout Avenant relatif au Traitement des Données, constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties ayant trait à chaque Bon de commande. Le présent Contrat annule et remplace toutes déclarations, négociations et communications antérieures et concomitantes entre les Parties, liées aux Services et à son objet. Il ne peut être modifié que par un écrit signé de chacune des Parties. Si le Client utilise son propre Bon de commande ou un document similaire, les conditions qui pourraient y figurer sont nulles et sans effet. En cas de contradiction entre les stipulations du présent Contrat et celles contenues dans un Bon de commande, un Énoncé des travaux ou un Descriptif des Services, l'ordre de priorité suivant est déterminé quant à l'application de ces différents documents : 1) le Bon de commande, 2) l'Avenant relatif au Traitement des données, 3) le présent Contrat, 4) le Descriptif des Services et 5) l'Énoncé des travaux.

## 11. Définitions

- 11.1 « Affiliées »** désigne, en rapport avec UKG, les entités qui sont directement ou indirectement contrôlées par UKG Inc.; et, en rapport avec le Client, les entités du Client qui, directement ou indirectement, contrôlent celui-ci, sont contrôlées par celui-ci ou sont contrôlées par la même société que celle qui le contrôle. Le terme « contrôle » désigne (dans ce contexte) la détention directe ou indirecte du pouvoir d'exercer ou de faire en sorte que soit exercée une influence déterminante sur la direction et les orientations opérationnelles de l'entité qui est l'objet du contrôle en question; pouvoir conféré par la détention en propriété de la majorité de ses titres de participation conférant un droit de vote, par contrat ou d'une autre façon.
- 11.2 « Bon de commande »** désigne un Bon de commande faisant l'objet d'un accord entre les Parties, qui est soumis au présent Contrat ou qui y fait référence, et qui indique, entre autres éléments, le type et le nombre de salariés dont la gestion est possible dans le cadre des Services sur abonnement, la durée du Bon de commande, le prix et les conditions de règlement des Services devant être fournis par UKG et les contreparties financières devant être payées par le Client.
- 11.3 « Descriptif des Services »** désigne les conditions supplémentaires applicables à des Services sur abonnement ou à une autre offre, auxquelles il est fait référence dans le Bon de commande considéré.
- 11.4 « Documentation »** désigne les spécifications écrites relatives aux Services sur abonnement ou publiées en ligne par UKG sur les pages de sa communauté, accessibles à l'adresse <https://www.ukg.com/support>, telles que les manuels

d'utilisation et les guides d'administrateur, ainsi que les Descriptifs des Services.

- 11.5 « Données du Client »** désigne l'ensemble des contenus, informations et données que le Client intègre aux Services sur abonnement, notamment les Données personnelles.
- 11.6 « Données personnelles »** désigne toute « donnée à caractère personnel » au titre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), toutes « informations personnelles » au titre du *California Consumer Privacy Act (CCPA)* et toute autre information permettant l'identification au titre de toute autre législation pour la protection des données.
- 11.7 « Énoncé des travaux »** désigne un document signé des deux Parties, soumis au présent Contrat et aux conditions du Bon de commande considéré, ou auquel il est fait référence dans ledit Contrat, qui détaille le périmètre des Services professionnels ou des Services de formation, les contreparties financières correspondantes et les autres conditions applicables.
- 11.8 « Loi sur la protection des données »** désigne (a) le RGPD et (b) toute autre législation applicable en matière de protection des Données personnelles du Client.
- 11.9 « Loi(s) applicable(s) »** désigne toutes dispositions applicables de l'ensemble des lois, textes ayant force de loi, codes, règlements, ordonnances, règles administratives, règles de procédure et décisions de justice qui régissent l'activité d'une Partie.
- 11.10 « Partie(s) »** désigne individuellement UKG ou le Client, ou collectivement les deux.
- 11.11 « Réclamation »** désigne tout avis, toute réclamation, allégation, procédure et action adressée et engagée par un tiers, ainsi que tout moyen ou motif d'agir qu'il invoque.
- 11.12 « Services »** désigne a) les Services sur abonnement; b) les Services de support; c) les Services professionnels; d) les Services de formation; et e) les autres prestations, services ou offres déterminés dans un Bon de commande.
- 11.13 « Services sur abonnement »** désignent les applications de type logiciels-services (*Software as a Service « SaaS »*) de UKG indiquées dans le Bon de commande, y compris les données d'UKG accessibles dans ces applications. Ces dernières sont mises à la disposition du Client afin qu'il les utilise dans le cadre d'un abonnement au sein d'un environnement multilocataire hébergé.
- 11.14 « Services de formation »** désigne les formations et les cours assurés par un formateur en présentiel et en mode virtuel, y compris les cours en ligne, à la demande, intégrés aux produits, et sur site, dispensés par UKG.
- 11.15 « Services professionnels »** désigne les prestations de déploiement, de lancement, de configuration, d'implémentation, d'intégration, de livraison, de conseil, les services gérés et les autres prestations analogues fournis au titre du présent Contrat.
- 11.16 « Services de support »** désigne les prestations de support et de maintenance décrites dans le présent Contrat, fournies par UKG en lien avec les Services sur abonnement.

Les personnes qui signent ce contrat au nom d'UKG et au nom du Client déclarent qu'elles peuvent légitimement conclure des contrats et sont autorisées à signer ce Contrat, et à lier l'entité au nom de laquelle elles concluent ce contrat.

**CLIENT : Ville de Montréal**

**UKG : Systèmes Canadiens Kronos Inc.**

DATE : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

PAR : \_\_\_\_\_

PAR : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

TITRE : \_\_\_\_\_

TITRE : \_\_\_\_\_

		Variation possible de quantité			Option : Ajout possible du module Leave			
UKG DIMENSIONS TIMEKEEPING HOURLY	26,500	26,750	27,000	27,000	27,000	27,000		
UKG DIMENSIONS ACCRUALS	26,500	26,750	27,000	27,000	27,000	27,000		
UKG DIMENSIONS ADVANCED SCHEDULING	4,600	4,850	5,100	5,100	5,100	5,100		
UKG DIMENSIONS LEAVE	0	0	0	15,000	15,000	15,000		
<b>Coûts</b>								
		<b>Durée initiale du contrat</b>						
		Année 1 (Phase 1 - Mois 1 à 12)	Année 2 (Phase 2 - Mois 13 à 24)	Année 3 (Phase 3 - Mois 25 à 36)	Année 4 (Phase 3 - Mois 37 à 48)	Année 5 (Phase 3 - Mois 49 à 60)	Sous-total	
<b>Services SAAS</b>								
UKG DIMENSIONS TIMEKEEPING HOURLY		488 448,00 \$	658 944,00 \$	829 440,00 \$	829 440,00 \$	829 440,00 \$	3 635 712,00 \$	
UKG DIMENSIONS ACCRUALS		55 332,00 \$	74 646,00 \$	93 960,00 \$	93 960,00 \$	93 960,00 \$	411 858,00 \$	
UKG DIMENSIONS ADVANCED SCHEDULING		15 235,20 \$	21 693,60 \$	28 152,00 \$	28 152,00 \$	28 152,00 \$	121 384,80 \$	
UKG DIMENSIONS LEAVE		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	82 800,00 \$	82 800,00 \$	165 600,00 \$	
<b>Total SAAS</b>		559 015,20 \$	755 283,60 \$	951 552,00 \$	1 034 352,00 \$	1 034 352,00 \$	4 334 554,80 \$	
<b>Services professionnels</b>		203 354,00 \$	203 354,00 \$	203 354,00 \$			610 062,00 \$	
<b>Acquisition et maintenance des horodateurs</b>		126 304,41 \$	134 062,03 \$	786 787,53 \$	150 760,31 \$	159 740,72 \$	1 357 655,00 \$	
<b>Total</b>		888 673,61 \$	1 092 699,63 \$	1 941 693,53 \$	1 185 112,31 \$	1 194 092,72 \$	6 302 271,80 \$	

**Dossier # : 1247684003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
<b>Objet :</b>	Abroger les résolutions CE23 1724, CM23 1216 et CG23 0627 / Accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc., pour la migration du système de gestion du temps de la Ville, UKG Workforce Central, vers la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 60 mois, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029, pour une somme maximale de 7 246 037,00 \$, taxes incluses / Autoriser des ajustements à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2025 à 2028 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1247684003 BF.xlsx 1247684003 Certification de fonds PDI Vf.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yvette MUNEZERO  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872 7419**

Gilles Bouchard  
Conseille budgétaire  
Direction du conseil et soutien financier

François Fabien  
Conseiller budgétaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-01

Francine LAVERDIÈRE  
Directrice de service - finances et trésorière  
**Tél : 514-872-6630**

**Division :** Service des finances



**Dossier # : 1247231007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Cojalac inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM et Énergir) dans la rue Gauthier, de l'avenue Papineau à la rue de Bordeaux dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 8 637 812,94 \$ (contrat: 6 660 918,59 \$, contingences: 770 218,11 \$, incidences: 1 206 676,24 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 509201 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM et Énergir) dans la rue Gauthier de l'avenue Papineau à la rue de Bordeaux dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 660 918,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509201;

2. d'autoriser une dépense de 770 218,11 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 1 206 676,24 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Cojalac inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée à 73,67 % par la ville centrale et à 26,33 % par la CSEM.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-04-23 08:33

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247231007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Cojalac inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM et Énergir) dans la rue Gauthier, de l'avenue Papineau à la rue de Bordeaux dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 8 637 812,94 \$ (contrat: 6 660 918,59 \$, contingences: 770 218,11 \$, incidences: 1 206 676,24 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 509201 (7 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via ses différents programmes – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises en atténuant le problème de dégradation des infrastructures routières et en améliorant l'état des rues par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Plus précisément, ces travaux visent à assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Ces interventions sont effectuées dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Gauthier entre la rue de Bordeaux et l'avenue Des Érables (Phase I réalisée en 2021) et la deuxième phase entre l'avenue Papineau et la rue de Bordeaux (contrat # 462810 - CM21 0776).

En concordance avec la construction des trottoirs, le SUM a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel. Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;

- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Également, dû à la présence d'une conduite d'eau secondaire qui date de 1904 et à la suite de différentes analyses considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale majeure, la conduite d'eau dans la rue Gauthier entre l'avenue Papineau et l'avenue Des Érables a été identifiée, par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE) comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement.

Le présent dossier a été initié par l'arrondissement Plateau Mont-Royal pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec un nouveau réaménagement géométrique. En effet, dans les dernières années, plusieurs demandes de la part de citoyens ont été faites auprès des élus ainsi qu'à l'arrondissement pour améliorer la qualité de vie du secteur avoisinant la rue Gauthier. Bien que le débit véhiculaire y soit faible comparativement à d'autres rues, celle-ci est très achalandée par les piétons et les cyclistes, dont les parents et enfants de l'école primaire Élan, située à proximité.

En réponse aux nombreuses demandes et démarches citoyennes, l'arrondissement désire sécuriser et verdir six intersections ainsi qu'élargir les trottoirs sur la rue Gauthier. De plus, la rue Gauthier est un lien important pour les résidents et utilisateurs du secteur avec la proximité du parc La Fontaine. Afin de bien sécuriser ces intersections et de répondre aux attentes des citoyens, il est requis d'intervenir par l'aménagement de saillies aux intersections. Le projet comprend également des travaux de reconstruction de chaussée, de remplacement d'éclairage, des travaux de la CSEM et d'Énergir auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction et de réhabilitation de conduites d'eau.

À titre informatif, la conduite d'égout dans la rue Gauthier a été réhabilitée en 2018. Par contre, un regard d'égout qui date de 1905 est remplacé dans le cadre de ce contrat.

La Direction de la mobilité et la Direction des réseaux d'eau ont mandaté le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 44 jours, soit du 29 janvier 2024 au 14 mars 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 12 juin 2024.

Trois (3) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
14-02-2024	Modification au formulaire de soumission	81 000,00
20-02-2024	Report d'ouverture	0,00
04-03-2024	Report d'ouverture et modifications DTSI-M et DTSI-V	43 125,00

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM21 0776 - 17 juin 2021- Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de conduites d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Gauthier et Bordeaux. Dépense totale de 5 806 947,15 \$ ( contrat : 4 866 300,00 \$ + contingences: 486 630,00 \$ + incidences: 454 017,15 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 462810 - 2 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 155 987,39 \$, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les

propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1217231050);  
CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126003);

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001).

## DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les travaux dans la rue Gauthier, de l'avenue Papineau à la rue de Bordeaux, sur une distance d'environ 170 mètres, consistent en :

- la reconstruction d'égout unitaire de diamètre 750 mm;
- la reconstruction de  $\pm$  240 mètres de conduites d'eau secondaires de diamètre de 200 mm;
- le remplacement d'environ 8 entrées de service en plomb (côté privé);
- la reconstruction de la chaussée ( $\pm$  2400 mètres carrés);
- la reconstruction complète des trottoirs ( $\pm$  1000 mètres carrés) avec une nouvelle géométrie;
- la construction de saillies drainantes;
- la construction d'un nouveau système d'éclairage (luminaires et fûts);
- la reconstruction de PA et de massifs de la CSEM;
- la déviation d'une conduite de gaz d'Énergir.

Le plan de localisation et les plans des travaux en surface où auront lieu les travaux se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 770 218,11 \$, taxes incluses, une moyenne pondérée de 11,56 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de plantation, de mobilier urbain et de chloration ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols. Les dépenses incidentes couvrent aussi l'achat de matériaux pour l'éclairage. Les dépenses attribuables au déplacement de la conduite de gaz sont également prévus dans la proportion CSEM.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -2,2%, favorable à la Ville.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b> (1)	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Cojalac inc.	6 660 918,59 \$	770 218,11 \$	7 431 136,70 \$
CMS Entrepreneurs Généraux inc.	6 776 110,26 \$	783 538,00 \$	7 559 648,26 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	6 840 000,00 \$	790 925,73 \$	7 630 925,73 \$
Demix Construction, une division du Groupe CRH Canada inc.	6 915 631,05 \$	799 671,13 \$	7 715 302,18 \$
Ramcor Construction Inc.	7 460 789,02 \$	862 709,06 \$	8 323 498,08 \$
Eurovia Québec Grands Projets inc.	7 770 700,98 \$	898 544,93 \$	8 669 245,91 \$
Charex inc.	9 311 825,25 \$	1 076 748,85 \$	10 388 574,10 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	6 808 039,01 \$	787 230,00 \$	7 595 269,01 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(164 132,31) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-2,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			128 511,56 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,7 %

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions.

Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièces jointes.

L'estimation de soumission effectuée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel, ainsi que sur tous les documents d'appel d'offres.

En considérant que l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -2,2 %, favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Cojalac inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 8 637 812,94 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Cojalac inc., pour un montant de 6 660 918,59 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 770 218,11 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 1 206 676,24 \$, taxes incluses.

Cette dépense de 8 637 812,94 \$ taxes incluses, représente un coût net de 7 870 041,07 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Elle sera répartie comme suit :

- 36,34 % est payé par la DGA, pour un montant de 2 860 330,16 \$ ;
- 37,32 % est payé par le SUM, pour un montant de 2 937 172,81 \$ ;
- 26,33 % est payé par la CSEM pour un montant de 2 072 538,10 \$.

La répartition des coûts nets de ristournes sera assumée comme suit :

#### **Portion Service de l'eau - Direction gestion des actifs**

Un montant maximal de 2 772 756,93 \$ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera financé par le règlement d'emprunt # 22-046 Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. Cette dépense est prévue au budget comme étant à la charge du contribuable.

Un montant maximal de 87 573,22 \$ net de ristourne pour le remplacement des branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs aux remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
<b>Programme 18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout</b>	2 773 K\$	0 \$	0 \$	2 773 K\$
<b>Programme 18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées</b>	88 K\$	0 \$	0 \$	88 K\$
<b>Total</b>	2 861 K\$	0 \$	0 \$	2 861 K\$

#### **Portion Service de l'urbanisme et de la mobilité**

Un montant maximal de 2 937 172,81 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt # 19-023-1 Programme aménagement des rues du réseau artériel - CM22 1111.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible

dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
<b>Programme 59070</b> - Programme d'aménagement des rues du réseau Artériel	2 937 K\$	0 K\$	0 \$	2 937 K\$

### **Portion CSEM**

Un montant de 2 072 538,10 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 22-036 Conduits souterrains/enfouiss. fils aériens - CM22 1005.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
<b>Programme 69097</b> - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	2 073 K\$	0 K\$	0 \$	2 073 K\$

Le détail des informations financières se retrouve dans les interventions du Service des finances et de la CSEM.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 12 juin 2024, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : juillet 2024

Fin des travaux : novembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Normand HACHEY, Service de l'eau

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Hafedh MHAMDI, Service de l'eau

Christophe PART, Service de l'eau

Patrice FONTAINE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Ève LEDUC, 16 avril 2024

Benoît MALETTE, 10 avril 2024

France L LEGAULT, 8 avril 2024

Christophe PART, 8 avril 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Felix PRONOVOST  
ingenieur(e)

**Tél :** 438 530 3718

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-08

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain ROY  
C/d Expertise et soutien technique

**Tél :** 514 872-3921  
**Approuvé le :** 2024-04-22

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-23

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION**

**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	<input type="text" value="509201"/> No du GDD : <input type="text" value="1247231007"/>
Titre de l'appel d'offres :	<input type="text" value="Travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM et Énergir) dans la rue Gauthier, de l'avenue Papineau à la rue de Bordeaux dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal"/>
Type d'adjudication :	<input type="text" value="Au plus bas soumissionnaire conforme"/>

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	<input type="text" value="29"/> <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2024"/> Ouverture originalement prévue le : <input type="text" value="22"/> <input type="text" value="2"/> <input type="text" value="2024"/>
Ouverture faite le :	<input type="text" value="14"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2024"/> Délai total accordé aux soumissionnaire <input type="text" value="44"/> jrs

<b>Addenda émis</b>		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres <input type="text" value="3"/>	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	<input type="text" value="Impact sur le coût estimé du contrat (\$)"/>
<input type="text" value="Date de l'addenda"/>	<input type="text" value="Description sommaire de l'addenda"/>	
<input type="text" value="14"/> <input type="text" value="2"/> <input type="text" value="2024"/>	<input type="text" value="Modifications au formulaire de soumission"/>	<input type="text" value="81 000,00"/>
<input type="text" value="20"/> <input type="text" value="2"/> <input type="text" value="2024"/>	<input type="text" value="Report d'ouverture"/>	<input type="text" value="0,00"/>
<input type="text" value="4"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2024"/>	<input type="text" value="Report ouverture et modifications DTSI-M et DTSI-V"/>	<input type="text" value="43 125,00"/>

<b>Analyse des soumissions</b>		
Nbre de preneurs <input type="text" value="16"/>	Nbre de soumissions reçues <input type="text" value="7"/>	% de réponses <input type="text" value="44"/>
	Nbre de soumissions rejetées <input type="text" value="0"/>	% de rejets <input type="text" value="0,0"/>
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Durée de la validité initiale de la soumission :	<input type="text" value="90"/> jrs	Date d'échéance initiale : <input type="text" value="12"/> <input type="text" value="6"/> <input type="text" value="2024"/>
Prolongation de la validité de la soumission de :	<input type="text"/> jrs	Date d'échéance révisée : <input type="text" value="JJ"/> - <input type="text" value="MM"/> - <input type="text" value="AAAA"/>

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>		
<b>Soumissions conformes</b> (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		
	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	
	<b>Total</b>	
Cojalac Inc.	6 660 918,59	
CMS Entrepreneurs Généraux Inc.	6 776 110,26	
Les Entreprises Michaudville Inc.	6 840 000,00	
Demix Construction	6 915 631,05	
Ramcor Construction Inc.	7 460 789,02	
Eurovia Québec Grands Projets Inc.	7 770 700,98	
Charex Inc.	9 311 825,25	
<input type="text"/>		
<input type="text" value="Estimation"/>	<input type="text" value="Interne"/>	<input type="text" value="6 808 039,01"/>
<b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>		<input type="text" value="-2,2%"/>
<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>		<input type="text" value="1,7%"/>
Dossier à être étudié par la CEC :		<input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="NON"/> <input checked="" type="text" value="X"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMP	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>			
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>					

<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	<input type="text" value="Cojalac Inc."/>
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) :	<input type="text" value="6 660 918,59"/>
Montant des contingences (\$) :	<input type="text" value="11,56%"/> <input type="text" value="770 218,11"/>
Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$) :	<input type="text" value="7 431 136,70"/>
Montant des incidences (\$) :	<input type="text" value="1 206 676,24"/>
Date prévue de début des travaux	<input type="text" value="2"/> <input type="text" value="7"/> <input type="text" value="2024"/>
Date prévue de fin des travaux :	<input type="text" value="29"/> <input type="text" value="11"/> <input type="text" value="2024"/>

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1247231007**

Unité administrative responsable : SIRR , Direction des infrastructures , Division de la conception des projets

Projet : 509201 - Travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM et Énergir) dans la rue Gauthier, de l'avenue Papineau à la rue de Bordeaux dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'<b>habitation salubre, adéquate et abordable</b>;</li> <li>• Priorité 18 : Assurer la <b>protection et le respect des droits humains</b> ainsi que l'<b>équité</b> sur l'ensemble du territoire;</li> <li>• Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaire et de qualité</b>, et une <b>réponse de proximité</b> de leurs besoins.</li> <li>• Priorité 20 : Accroître l'<b>attractivité</b>, la <b>prospérité</b> et le <b>rayonnement</b> de la métropole.</li> </ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Les principaux bénéfices attendus sont de : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.</li> <li>2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.</li> <li>3. Favoriser le transfert modal de l'auto vers les transports actifs par des aménagements efficaces et confortables.</li> <li>4. Ajouter des éléments de verdure tout en déminéralisant.</li> <li>5. Créer des milieux de vie à même l'emprise publiques.</li> </ol>			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

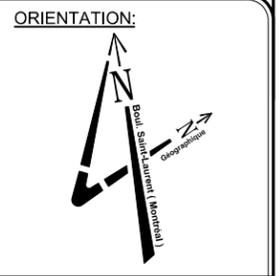


Service des infrastructures du réseau routier  
 Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines  
 Division de la conception des travaux

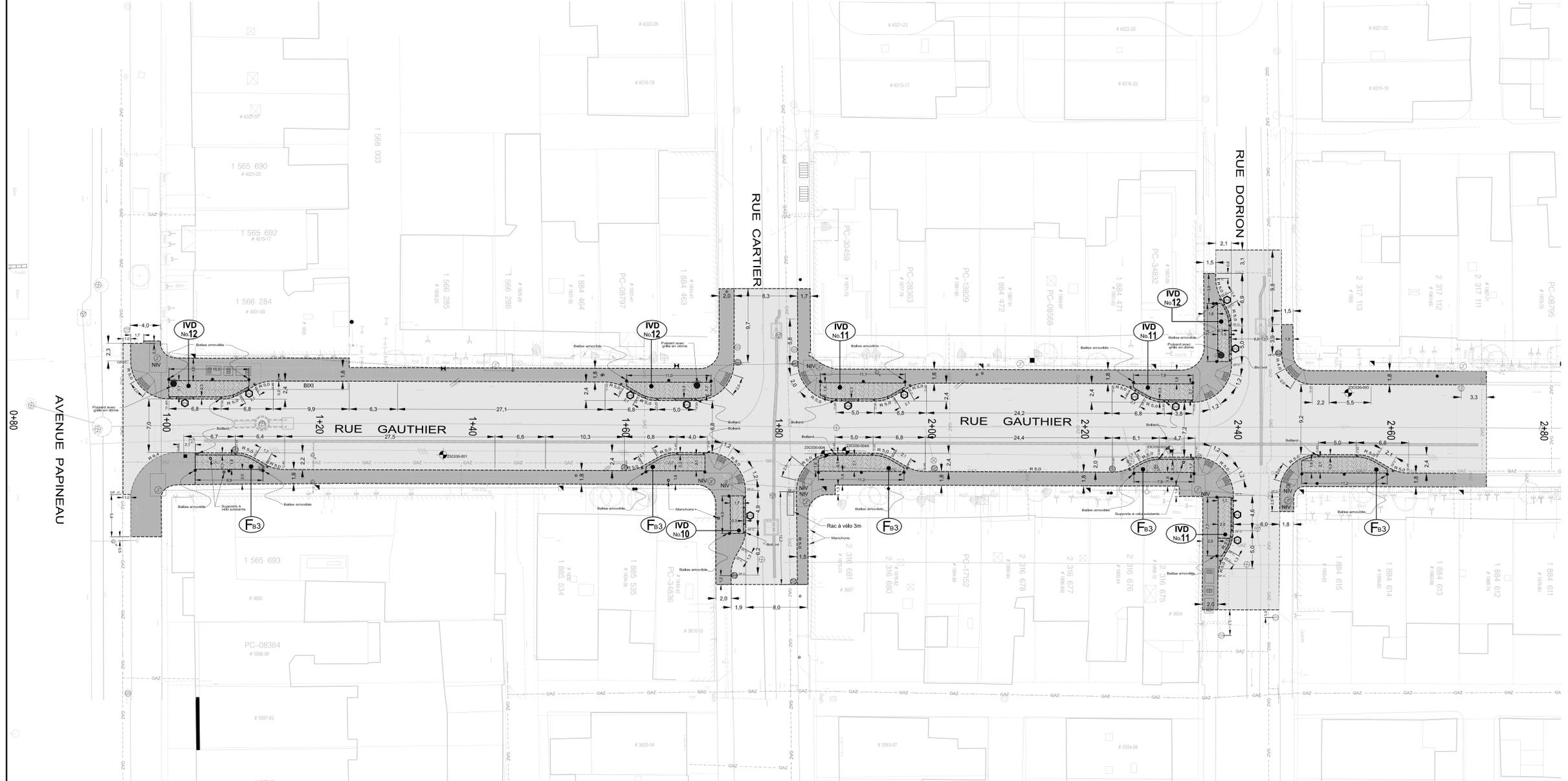
<b>PROJET:</b>	<b>RUE GAUTHIER</b> Entre l'avenue Papineau et la rue de Bordeaux
<b>NATURE DES TRAVAUX:</b>	Travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM)
<b>TITRE DU PLAN:</b>	PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX
<b>SOUSSION :</b>	509201
<b>ARRONDISSEMENT :</b>	Le Plateau-Mont-Royal (PLA)

<b>ÉLABORÉ PAR :</b>	Marc-Olivier Lecours, ATP
<b>DATE :</b>	25 mars 2024
<b>ÉCHELLE :</b>	AUCUNE

<b>INGÉNIEUR :</b>	Félix Pronovost, ing.
<b>SCEAU DE L'INGÉNIEUR(E):</b>	
<b>ORIGINAL SIGNÉ LE:</b>	



<b>Eau :</b> Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Boîte de vanne Vanne de puits d'égout Vanne de gâcheur	<b>Égout :</b> Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Regard d'égout Puits de froissage Puits circulaires	<b>Utilites publiques :</b> Conduite Bell Conduite Gaz Conduite Hydro-Québec Conduite CSEM Regard Bell Cabine téléphonique Regard de la STM Grille route triple Regard électrique Voie transformateur Regard Hydro-Québec Regard électrique Vanne Énergie (Gaz Méro) Regard gazoduc Entrée de gaz Lampe simple Feu de circulation simple Feu de circulation double Hauteur	<b>Aménagement :</b> Arbre Entrée de porte Entrée de garage Marche Escalier Ballard Poteau Fosse Voie ferrée Haut et bas de talus Mur Bâche Hais Clôture Sondage/Forage	Limite de propriété Nouveau puits de rue Puits de rue Puits d'égout Grille carrée Puits de trottoir Repère géodésique	Structure à enlever Regard chambre H.O. Regard chambre d'égout Regard chambre de Bell Borne-fontaine Bouche à clé de gaz Regard chambre de la CSEM Chambre d'aqueduc Regard chambre d'aqueduc Manchon de perçonnage O.M. Manchon	Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle) Chambre de transformateur Chambre de transformateur (Hydro-Québec)	Sondage / forage D.F.C. Début-Fin de courbe Symboles grossis pour plus de clarté. Début, Fin de bordures	<b>Éléments à remplacer :</b> Base à remplacer Base à construire Base existante Base à briser ou à enlever



**Orientation**

**REPÈRE GÉODÉSIQUE:**  
26KM025  
au N.-O. de l'intersection des rues  
Sherbrooke et Dorion  
ALTITUDE: 43.288m CGVD28  
LES COORDONNÉES SONT  
POSITIONNÉES SELON LE  
SYSTÈME NAD83.



**Références**

Plan d'arpentage:	200133-acrs.dpp
Plan EGA:	XXXX
Plan BC:	XXXX
Plan géométrique:	482810-GE-01

**Légende**

NS	Nouvelle structure
—	Conduite ou structure à enlever
—	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puits à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puits à remplacer
+REP.	À réparer

**Émission**

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2023/11/27	Émis pour appel d'offres	Félix Pronovost

**Montréal**

Division de la conception des travaux  
Direction de la réalisation des projets  
d'infrastructures urbaines (DRPIU)  
Service des infrastructures  
du réseau routier (SIRR)

801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Élaboré par:  
Sylvain BEKOU, Ag. tech. (RELÈVE TERRAIN /AAAA /MM /JJ)

Révisé par:  
Rima PETRAKI, Dess. tech. (MISE EN PLAN / 2023/10/02)

Préparé par:  
Félix Pronovost, Ing. (AAAA /MM /JJ)

Original signé le:

**Rue Gauthier**  
De l'avenue Papineau à la rue Bordeaux

Le Plateau-Mont-Royal

Nature des travaux:  
Reconstruction de la chaussée et des trottoirs  
avec modification de la géométrie et ajout de saillies

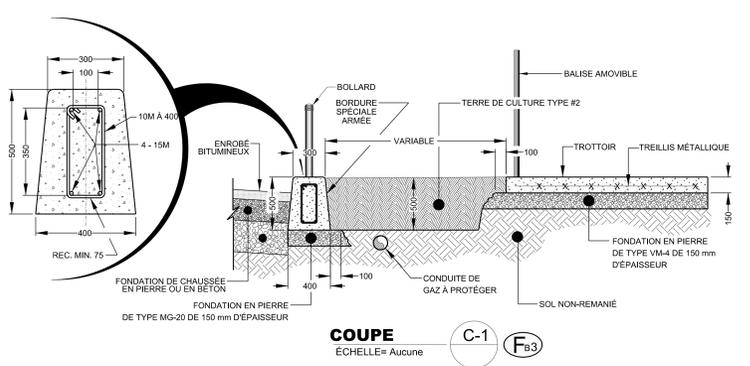
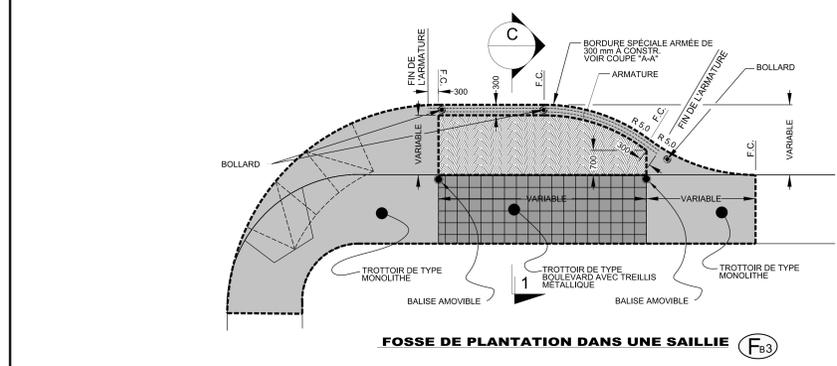
Titre du plan:  
Voirie

Ch. 1+00 @ 2+69

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:  
1 : 200

AC: 509201 PL-V0-01 1/1 000 01



**01 - OUVERTURE DANS AVANCÉES DE TROTTOIRS DRAINANTES (POUR DÉTAILS SE RÉFÉRER AU CROQUIS NORMALISÉ DNH-3A-520 OU S21 SELON LES CAS)**

Localisation au plan	Détails de l'infrastructure	Puits à l'intérieur et type d'entrée	Profondeur de la dépression *
IVD No.10	Fosse d'arbre, agrandie, drainante, avec une seule ouverture. Arbre peut être planté ou existant.	Sans puits, entrée type d.	100-125 mm
IVD No.11	Fosse d'arbre, agrandie, drainante, avec deux ouvertures. Arbre peut être planté ou existant.	Sans puits, entrée type c et d.	100-125 mm
IVD No.12	Fosse d'arbre, agrandie, drainante, avec deux ouvertures. Arbre peut être planté ou existant.	Avec puits, entrée type c et d.	100-125 mm

**Fb** - FOSSE DE PLANTATION " SANS ARBRE " PROFONDEUR DE 500 mm  
**Fb3** - EN SAILLIE AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE

**Technique (s) :**

RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE FLEXIBLE

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT TYPE R2;
- FONDATION INFÉRIEURE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR POSÉE EN DEUX (2) COUCHES DE 250 mm D'ÉPAISSEUR;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 64H-28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR AVEC 20% DE GBR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME DE TYPE CSS-1h) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m<sup>2</sup>;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 2A, 2, PG 64E-28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR (ln 2.20, 15 kPa-1.) AVEC 20% DE GBR.

## SOUSSION 502901 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, et d'utilités publiques (CSEM), dans la rue Gauthier, entre l'avenue Papineau et la rue de Bordeaux dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Rue Gauthier, de l'Av. Papineau à la rue de Bordeaux.	<p>Les travaux sont répartis en quatre (4) phases et une phase préparatoire.</p> <p><b>Délai</b> : 150 jours calendrier.</p> <p><b>PHASE 0 (préparatoire)</b> : Travaux d'installation du réseau d'eau temporaire et de fouilles exploratoires de part et d'autre de la rue Gauthier entre l'avenue Papineau et la rue de Bordeaux.</p> <p><b>Horaire de travail</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lundi à vendredi 7h-9h (excepté pour Av. Papineau);</li> <li>- Av. Papineau: Lundi à vendredi 9h30-15h30, samedi 10h00-18h00 et dimanche 12h00-18h00.</li> </ul> <p><b>Maintien de la mobilité</b> : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée de la rue Gauthier avec le maintien d'une voie de circulation en tout temps;</li> <li>- Entraver partiellement la chaussée de l'Av. Papineau avec le maintien de quatre (4) voies de circulations;</li> <li>- Entraver partiellement la chaussée de la rue Cartier avec le maintien d'une voie de circulation, au nord de la rue Gauthier;</li> <li>- Fermer complètement la chaussée de la rue Cartier avec le maintien de la circulation locale seulement, au sud de la rue Gauthier;</li> <li>- Entraver partiellement la chaussée de la rue Dorion avec le maintien d'une voie de circulation, au nord de la rue Gauthier;</li> <li>- Fermer complètement la chaussée de la rue Dorion avec le maintien de la circulation locale seulement au sud de la rue Gauthier.</li> </ul> <p><b>PHASE 1</b> : Travaux de reconstruction d'égout, d'aqueduc, de la CSEM, et de voirie sur la rue Gauthier entre l'avenue Papineau et la rue Cartier, et le côté ouest de l'intersection des rues Gauthier et Cartier incluant les travaux CSEM sur Gauthier entre Cartier et Dorion.</p> <p><b>Horaire de travail</b> : Lundi à vendredi 7h00-19h00, samedi 10h00-18h00 et dimanche 12h00-18h00.</p> <p><b>Maintien de la mobilité</b> : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer complètement la rue Gauthier entre l'Av. Papineau et la rue Dorion;</li> <li>- Entraver partiellement l'Av. Papineau avec le maintien de trois (3) voies de circulations;</li> <li>- Fermer complètement la chaussée de la rue Cartier entre les rues Sherbrooke Est et Gauthier avec le maintien de la circulation locale seulement;</li> <li>- Entraver partiellement la chaussée du côté ouest de la rue Dorion avec le maintien d'une (1) voie de circulation en tout temps.</li> </ul> <p><b>PHASE 2</b> : Travaux de reconstruction d'aqueduc, de la CSEM, d'aqueduc et de remblai de la chaussée et de voirie sur la rue Gauthier entre les rues Cartier et de Bordeaux, et à l'intersection des rues Gauthier et Dorion.</p> <p><b>Horaire de travail</b> : Lundi à vendredi 7h00-19h00, samedi 10h00-18h00 et dimanche 12h00-18h00.</p> <p><b>Maintien de la mobilité</b> : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer complètement la chaussée de la rue Gauthier entre les rues Cartier et de Bordeaux;</li> <li>- Fermer complètement la chaussée de la rue Dorion entre les rues Sherbrooke Est avec le maintien de la circulation locale.</li> </ul> <p><b>PHASE 3</b> : Travaux de pavage de la couche finale sur la rue Gauthier entre l'avenue Papineau et la rue de Bordeaux.</p> <p><b>Horaire de travail</b> : Samedi 10h00-18h00 et dimanche 12h00-18h00.</p> <p><b>Maintien de la mobilité</b> : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer complètement la chaussée de la rue Gauthier entre la rue de Bordeaux et l'avenue</li> </ul>

	<p>Papineau;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer complètement la chaussée de la rue Cartier entre les rues Sherbrooke Est et Gauthier avec maintien de la circulation locale seulement;</li> <li>- Fermer complètement la chaussée de la rue Dorion entre les rues Sherbrooke Est et Gauthier avec le maintien de la circulation locale seulement;</li> <li>- Entraver partiellement la chaussée du côté est de l'avenue Papineau avec le maintien de trois (3) voies.</li> </ul> <p><b>PHASE 4</b> : Travaux d'installation du mobilier et de l'éclairage routier.</p> <p><b>Horaire de travail :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lundi à vendredi 7h-19h (excepté pour Av. Papineau);</li> <li>- Av. Papineau : Lundi à vendredi 9h30-15h30, samedi 10h00-18h00 et dimanche 12h00-18h00.</li> </ul> <p><b>Maintien de la mobilité:</b> L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée de la rue Gauthier avec le maintien d'une voie de circulation en tout temps;</li> <li>- Entraver partiellement l'Av. Papineau avec le maintien de quatre (4) voies de circulations;</li> <li>- Entraver partiellement la chaussée de la rue Cartier avec le maintien d'une voie de circulation, du côté nord de la rue Gauthier;</li> <li>- Fermer complètement la chaussée de la rue Cartier avec le maintien de la circulation locale seulement du côté sud de la rue Gauthier;</li> <li>- Entraver partiellement la chaussée de la rue Dorion avec le maintien d'une voie de circulation, du côté nord de la rue Gauthier;</li> </ul>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu;</li> <li>- Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur;</li> <li>- Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum;</li> <li>- Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7, sont plus approprié;</li> <li>- Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis;</li> <li>- Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route;</li> <li>- Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux;</li> <li>- Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux;</li> <li>- L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur;</li> <li>- Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons;</li> <li>- L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);</li> </ul>



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS | TRANSPARENTÉ  
ÉQUITÉ  
SAINTE CONCURRENCE

Le 19 janvier 2023

COJALAC INC.  
A/S MONSIEUR JACQUES LACHAPELLE  
174, BOUL LACOMBE  
REPENTIGNY (QC) J5Z 1S1

N° de décision : 2023-DAMP-1137  
N° de client : 3000151503  
N° d'entreprise du Québec : 1143922814

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COJALAC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

**Liste des preneurs du cahier des charges**

<b>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</b>	
1	9200-2088 QUÉBEC INC. (DUROKING)
2	9481-5966 QUÉBEC INC.
3	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
4	CHAREX INC.
5	COJALAC INC.
6	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
7	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
8	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
9	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
10	GROUPE THERMO-LITE INC.
11	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
12	LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.
13	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
14	NÉOLECT INC.
15	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
16	SYSTEMES URBAINS INC.

**Dossier # : 1247231007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Cojalac inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM et Énergir) dans la rue Gauthier, de l'avenue Papineau à la rue de Bordeaux dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 8 637 812,94 \$ (contrat: 6 660 918,59 \$, contingences: 770 218,11 \$, incidences: 1 206 676,24 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 509201 (7 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1767 Intervention et répartition des coûts GDD1247231007.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie - Ext DAGENAIS  
Adjointe- Bureau du président pour Candy Yu Wu  
**Tél :** 514-384-6840

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-22

Robert GAUTHIER  
Président par intérim

**Tél :** 514-384-6840  
**Division :** Bureau du président

**Dossier # : 1247231007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Cojalac inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM et Énergir) dans la rue Gauthier, de l'avenue Papineau à la rue de Bordeaux dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 8 637 812,94 \$ (contrat: 6 660 918,59 \$, contingences: 770 218,11 \$, incidences: 1 206 676,24 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 509201 (7 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD 1247231007 - DGA.xlsx



Certification des fonds\_GDD 1247231007\_SUM.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-3580

Co-Auteurs:  
Immacula Cadely / Hugo Le Blais  
PDS - Eau/Environnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-22

Julie MOTA  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-xxxx

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1248848001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 10 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 920 003,25 \$, taxes incluses (contrat : 6 600 002,71 \$ + contingences : 1 320 000,54 \$) - Appel d'offres public 516102 - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Bruneau Électrique Inc, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse (10 projets) à la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 600 002,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 516102;
2. d'autoriser une dépense de 1 320 000,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique Inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME Le 2024-04-12 11:01

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248848001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 10 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 920 003,25 \$, taxes incluses (contrat : 6 600 002,71 \$ + contingences : 1 320 000,54 \$) - Appel d'offres public 516102 - (1 soumissionnaire).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuelle évolution. La Ville doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable. Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat impliquent l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond également aux besoins de maintien d'actifs des équipements de feux de circulation, ainsi que de leurs infrastructures. C'est pour cette raison que l'intervention comprend une portion importante de travaux civils.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, les cyclistes, et les autres usagers vulnérables;
- Atteindre la cible de révision du mode de protection des piétons;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Accroître le maintien des actifs des systèmes de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 516102. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 23 jours de calendrier, soit du 20 novembre 2023 au 17 décembre 2023, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Le Devoir. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 12 avril 2024. À la demande de la Ville, le soumissionnaire a accepté de prolonger la validité de sa soumission de 52 jours, soit jusqu'au 3 juin 2024.

Aucun addenda en lien avec cet appel d'offres n'a été publié.

Finalement, le programme de maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation est considéré comme un programme d'envergure récurrent. Il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 0923 - 22 août 2023 - Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à cinq intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 165 827,89 \$, taxes incluses (contrat : 2 638 189,91 \$ + contingences : 527 637,98 \$) - Appel d'offres public 504906 (5 soum.)

CM23 0922 - 22 août 2023 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 240 484,07 \$, taxes incluses (contrat : 2 700 403,39 \$ + contingences : 540 080,68 \$) - Appel d'offres public 504902 - 3 soumissionnaires

CM23 0919 - 22 août 2023 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à quatre intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 221 723,91 \$, taxes incluses (contrat : 3 518 103,26 \$ + contingences : 703 620,65 \$) - Appel d'offres public 504904 (5 soum.)

CM23 0432 - 17 avril 2023 - Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à deux intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 436 276,47 \$, taxes incluses (contrat : 2 030 230,39 \$ + contingences : 406 046,08 \$) - Appel d'offres public 504901 (3 soum.)

CM22 0945 - 23 août 2022 - Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée, pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 10 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 2 751 024,56 \$, taxes incluses (contrat : 2 292 520,47 \$; contingences : 458 504,09 \$) - Appel d'offres public 475923 (2 soum.)

CM22 0950 - 23 août 2022 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 3 599 999,91 \$, taxes incluses (contrat : 2 999 999,92 \$; contingences : 599 999,99 \$) - Appel d'offres public 475922 - (3 soum.)

CM22 0228 - 21 février 2022 - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

### **DESCRIPTION**

En vue d'améliorer la sécurité des usagers à 10 intersections, le présent contrat de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse comprend, là où requis, des modifications telles que :

- L'ajout des feux à décompte numérique pour les piétons en application du Guide - Feux pour piétons à décompte numérique;
- La mise à niveau de l'ensemble du mobilier et des équipements de feux de circulation;
- La modification de la géométrie par, entre autres, l'ajustement du mail central pour la traverse piétonne et l'ajout de descentes de trottoirs avec plaques podotactiles;
- Le remplacement des bases de béton soutenant le fût de feux de circulation ainsi que la construction ou la reconstruction de conduits souterrains reliant ceux-ci;
- La reconstruction de puits d'accès.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat doivent être prévues, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements :

- Déplacer des coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués;
- Déplacer les structures souterraines proposées en conflit avec les infrastructures existantes;
- Reconstruire des infrastructures souterraines;
- Effectuer des thermographies additionnelles dans les puits d'accès, si nécessaire;
- Couvrir les coûts additionnels pour des conduits ou structures.

## JUSTIFICATION

Sur un total de cinq (5) preneurs du cahier de charges, une seule (1) firme a déposé une soumission, soit une proportion de 20 %. La soumission reçue est conforme. La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièces jointes.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bruneau Électrique INC.	6 600 002,71 \$	1 320 000,54 \$	7 920 003,25 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	5 963 834,13 \$	1 192 766,83 \$	7 156 600,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			636 168,58 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			10.7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			-

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division innovation et gestion des déplacements (DIGD) en se basant sur des prix de référence de novembre 2023.

L'écart entre l'adjudicataire et l'estimation de contrôle était de 17,4% à l'ouverture des soumissions. Ayant un seul soumissionnaire, la Ville de Montréal est en droit de demander négociation de prix, ce qu'elle a fait. Suite à cet exercice, le soumissionnaire a déposé une offre à la baisse avec un écart désormais de 10.7%.

Cet écart est attribuable au contexte de fluctuation de prix des matériaux d'infrastructures civiles très volatiles (exemple : massif, trottoir béton). On peut cependant observer une diminution de l'écart ce qui semble indiquer une stabilisation des prix en 2024.

Dans ce contexte, l'écart inférieur à 20% entre l'estimation de contrôle et le plus bas soumissionnaire est jugé acceptable.

Lors de l'analyse de la soumission par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés. L'adjudicataire recommandé possède une autorisation de l'AMP renouvelée le 16 décembre 2021 et qui viendra à échéance le 15 décembre 2024.

Pour la soumission, les validations suivantes ont été effectuées :

- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Le soumissionnaire a déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Le soumissionnaire ne fait pas partie du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Le soumissionnaire respecte le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Le soumissionnaire ne figure pas sur le registre des personnes inadmissibles.

La dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux étant supérieure à 1 M\$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

Ce dossier décisionnel devra être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats puisque le montant du contrat est supérieur à 4 M\$, et il n'y a qu'une seule soumission conforme.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 7 920 003,25 \$ (taxes incluses), dont 6 600 002,71 \$ pour le contrat et 1 320 000,54 \$ pour les contingences. Elle sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 7 232 018,62 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-008 Achat et installation équipements pour gestion des feux de circulation CM22 0228.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme	2024	2025	2026	TOTAL
-----------	------	------	------	-------

59000 – Programme de maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation	5 000	2232	0	7232
---	-------	------	---	------

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à 100% par la ville centre et sont sans impact sur le budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons et de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. En effet, l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. D'autre part, un retard dans les interventions aux feux de circulation aurait un impact négatif sur l'état général de l'actif de feux de circulation.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commission permanente sur l'examen des contrats : 1er mai 2024

- Réalisation des travaux : 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 19 février 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel GUÉRARD  
Ingenieur(e)

**Tél :** 514 872-8096

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-16

Jonathan HAMEL-NUNES  
chef(fe) de division - innovations et gestion  
des déplacements

**Tél :**

438 989-5036

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement  
urbain

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-04-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-04-12

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1248848001**

Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**

Projet : **Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 10 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 920 003,25 \$, taxes incluses (contrat : 6 600 002,71 \$ + contingences : 1 320 000,54 \$) - Appel d'offres public 516102 - (1 soumissionnaire).**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  1. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3) 2. Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9) 3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18) 4. Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides. 2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville. 3. a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus.			

b. Favorise la sécurité et le sentiment de sécurité

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>	<b>x</b> <b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	516102
No du GDD : <input style="width: 100px;" type="text"/>	
Titre de l'appel d'offres :	SP-2024-04 Travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (10 Projets-Divers, civils-électriques)
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	20 - 11 - 2023
Ouverture originalement prévue le : 14 - 12 - 2023	
Ouverture faite le :	14 - 12 - 2023
Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs	

<b>Addenda émis</b>	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	0
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)	

<b>Analyse des soumissions</b>	
Nbre de preneurs	5
Nbre de soumissions reçues	1
% de réponses	
20	
Nbre de soumissions rejetées	0
% de rejets	
0,0	
Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs
Date d'échéance initiale : 12 - 4 - 2024	
Prolongation de la validité de la soumission de :	52 jrs
Date d'échéance révisée : 3 - 6 - 2024	

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>	
<b>Soumission conforme unique</b>	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	<b>Total</b>
	7 000 004,47
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Estimation	interne
5 963 834,13	
<b>Écart entre la soumission déposée et l'estimation</b>	
17,37%	
<b>Dossier à être étudié par la CEC :</b>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
<b>Soumission négociée?</b>	<b>OUI</b> <input checked="" type="checkbox"/>

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>									
OQLF	N.A.	<input type="checkbox"/>	OK	<input checked="" type="checkbox"/>		N.A.	<input type="checkbox"/>	OK	<input type="checkbox"/>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>			
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				

<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
Montant de la soumission négociée avec le soumissionnaire unique (incluant les taxes) (\$):	6 600 062,71
<b>Écart entre la soumission négociée et l'estimation</b>	10,67%
Montant des contingences (\$):	<input type="text"/>
Montant des incidences (\$):	<input type="text"/>
Date prévue de début des travaux :	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>
Date prévue de fin des travaux :	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>

## RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

*Réalisé par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)*

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	516102
No du GDD :	1248848001
Titre de l'appel d'offres :	SP-2024-04 Travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (10 Projets-Divers, civils-électriques)
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	20 11 2023
Ouverture originalement prévue le :	17 12 2023
Ouverture faite le :	14 12 2023
Délai total accordé aux soumissionnaires :	23 jrs

<b>Addenda émis</b>
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :
0

<b>Analyse des soumissions</b>	
Nbre de preneurs	5
Nbre de soumissions reçues	1
% de réponses	20
Nbre de soumissions rejetées	0
% de rejets	0,0
Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs
Date d'échéance initiale :	12 - 4 - 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :	<input type="text"/> jrs
Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>	
Soumission conforme unique	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	<b>Total \$</b> 7 000 004,47
Estimation	interne
	5 963 834,13
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	1 036 170,34 17,4%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	- 0,0%
Dossier à être étudié par la CEC :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>					
	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>					

## Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
20	11	2023	14	12	2023	Service du greffe 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée Montréal (Québec) H2Y 1B5, avant 13h30

SP-2024-04 Travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (10 projets divers, civils-électriques)

Description et sommaire de soumission	Montant
SP-2024-04 Travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (10 projets divers, civils-électriques)	
Montant total avant taxes :	5 740 380,70 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	287 019,04 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	572 602,97 \$
<b>Montant total :</b>	<b>6 600 002,71 \$</b>

### Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142851337

Si non inscrit au REQ, cocher ici

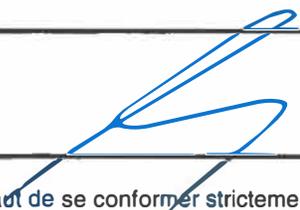
Je (Nous), soussigné(s) : Bruneau Électrique inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

527, boulevard Dollard, Joliette QC J6E 4M5

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : STEVE PATRY, DIRECTEUR ESTIMATION	Téléphone :	450-759-6606		
	Télécopieur :	450-759-2653		
	Courriel :	soumision@bruneauelectrique.com		
Signature:	Jour	Mois	Année	
	18	3	24	

**Note :** Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

### Section B - Résumé du bordereau de soumission

SP-2024-04 Travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (10 projets divers, civils-électriques)

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
SP-2024-04 Travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (5 projets divers, civils-électriques)			5 740 380,70 \$	287 019,04 \$	572 602,97 \$	6 600 002,71 \$
			<b>5 740 380,70 \$</b>	<b>287 019,04 \$</b>	<b>572 602,97 \$</b>	<b>6 600 002,71 \$</b>

N° d'inscription de la TPS: R121346779

N° d'inscription de la TVQ: 1003550008TQ0001

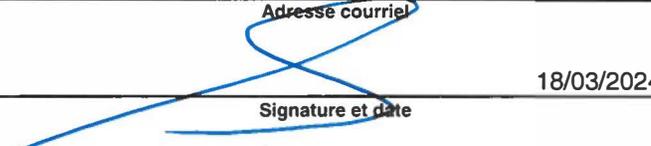
### Identification du soumissionnaire

Steve Patry  
Nom en caractères d'imprimerie  
  
directeur estimation  
Titre

450-759-6606  
Téléphone

450-759-2653  
Télécopieur

soumission@bruneau-electrique.com  
Adresse courriel

  
Signature et date

18/03/2024

## Section C - Bordereau de soumission

**SP-2024-04 Travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (10 projets divers, civils-électriques)**

**516102**

ARTICLE	QUANTITÉ PROB	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL
<b>SECTION 1 - FOURNITURE DE CÂBLES</b>					
II-6AC-1101	1 300	Corde de doublage	\$ 4,00	/m	5 200,00 \$
II-6AC-2101	200	Câble B - Deux (2) câbles monoconducteurs	\$ 15,00	/m	3 000,00 \$
II-6AC-2102	200	Câble B - Trois (3) câbles monoconducteurs	\$ 19,00	/m	3 800,00 \$
II-6AC-2111		Câble E - de diamètre 1/4" (6,35mm)		/m	0,00 \$
II-6AC-2112		Câble E - de diamètre 5/16" (7,94mm)		/m	0,00 \$
II-6AC-2113		Câble E - de diamètre 3/8" (9,525mm)		/m	0,00 \$
II-6AC-2121		Câble G - Deux (2) câbles monoconducteurs		/m	0,00 \$
II-6AC-2122		Câble G - Trois (3) câbles monoconducteurs ... pour éclairage (câble ER sur plans SL)		/m	0,00 \$
II-6AC-2131		Câble H - Duplex		/m	0,00 \$
II-6AC-2132		Câble H - Triplex		/m	0,00 \$
II-6AC-2133		Câble H - Quadruplex		/m	0,00 \$
II-6AC-2141		Câble N - Câble à deux (2) monoconducteurs		/m	0,00 \$
II-6AC-2142		Câble N - Câble à trois (3) monoconducteurs		/m	0,00 \$
II-6AC-2151		Câble « Bsti » de trois (3) monoconducteurs calibre 12 AWG		/m	0,00 \$
II-6AC-2152		Câble « Bsti » de trois (3) monoconducteurs calibre 10 AWG		/m	0,00 \$
II-6AC-2153		Câble « Bsti » de trois (3) monoconducteurs calibre 8 AWG		/m	0,00 \$
II-6AC-2154		Câble « Bsti » de trois (3) monoconducteurs calibre 6 AWG		/m	0,00 \$
II-6AC-2161		Câble F		/m	0,00 \$
II-6AC-2162	100	Câble J	\$ 35,00	/m	3 500,00 \$
II-6AC-2163	2 100	Câble nu #6, D ou V	\$ 9,00	/m	18 900,00 \$
II-6AC-2164		Câble de raccordement « n »		/m	0,00 \$
II-6AC-2201		Câble A		/m	0,00 \$
II-6AC-2202	50	Câble K - Raccordement du système de détection Traficam	\$ 35,00	/m	1 750,00 \$
II-6AC-2203		Câble K - Rallonge pour antenne RF ou GPS		/m	0,00 \$
II-6AC-2204		Câble K - Raccordement du système de détection Trafisense		/m	0,00 \$
II-6AC-2205		Câble K - Raccordement du système de détection Wavetronix		/m	0,00 \$
II-6AC-2206		Câble L		/m	0,00 \$
II-6AC-2207		Câble P		/m	0,00 \$
II-6AC-2208		Câble R		/m	0,00 \$
II-6AC-2209		Câble S		/m	0,00 \$
II-6AC-2210	450	Câble W	\$ 14,00	/m	6 300,00 \$
II-6AC-2211	1 700	Câble Z	\$ 14,00	/m	23 800,00 \$
II-6AC-2212	350	Câble de raccordement « a »	\$ 9,00	/m	3 150,00 \$
II-6AC-2213	630	Câble de raccordement « r »	\$ 9,00	/m	5 670,00 \$
II-6AC-2214		Câble de raccordement « 3 » -voir DTSl-F		/m	0,00 \$
II-6AC-2215		Câble K - Rallonge pour caméra de télésurveillance analogique - voir DTSl-F		/m	0,00 \$
II-6AC-3101		Câble O		/m	0,00 \$
II-6AC-3102		Câble T		/m	0,00 \$
II-6AC-3103		Câble T aérien		/m	0,00 \$
II-6AC-3104		Câble X		/m	0,00 \$
<b>SECTION 2 - FOURNITURE DE MOBILIER</b>					
na					
na					
<b>SECTION 3 - FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS ET DES ACCESSOIRES</b>					
na					
na					
<b>SECTION 4 - TRAVAUX ÉLECTRIQUES</b>					

II-5A-1201	10	Raccordement dans un fût existant (éclairage)	\$ 450,00	/un	4 500,00 \$
II-5A-1202		Raccordement aérien (éclairage)		/un	0,00 \$
II-5A-1203		Raccordement aérosouterrain (éclairage)		/un	0,00 \$
II-5A-1204		Fourniture et installation d'entrée de câble (éclairage)		/un	0,00 \$
II-5A-1301		Enlèvement de câblage (éclairage)		/un	0,00 \$
II-5A-1302		Enlèvement d'un raccordement aérosouterrain (éclairage)		/un	0,00 \$
II-5A-1303		Enlèvement d'une entrée de câble (éclairage)		/un	0,00 \$
II-5A-2101		Enlèvement d'un lampadaire simple de moins de 5 m		/un	0,00 \$
II-5A-2102		Enlèvement d'un lampadaire double de moins de 5 m		/un	0,00 \$
II-5A-2103	1	Enlèvement d'un lampadaire simple entre 5 m et 11 m	\$ 550,00	/un	550,00 \$
II-5A-2104	2	Enlèvement d'un lampadaire double entre 5 m et 11 m	\$ 750,00	/un	1 500,00 \$
II-5A-2105		Enlèvement d'un lampadaire simple de plus de 11 m		/un	0,00 \$
II-5A-2106		Enlèvement d'un lampadaire double de plus de 11 m		/un	0,00 \$
II-5A-2201		Installation d'un lampadaire simple de moins de 5 m		/un	0,00 \$
II-5A-2202		Installation d'un lampadaire double de moins de 5 m		/un	0,00 \$
II-5A-2203	1	Installation d'un lampadaire simple entre 5 m et 11 m	\$ 750,00	/un	750,00 \$
II-5A-2204	2	Installation d'un lampadaire double entre 5 m et 11 m	\$ 950,00	/un	1 900,00 \$
II-5A-2205		Installation d'un lampadaire simple de plus de 11 m		/un	0,00 \$
II-5A-2206		Installation d'un lampadaire double de plus de 11 m		/un	0,00 \$
II-5A-4201		Installation d'une console simple pour lampadaire décoratif		/un	0,00 \$
II-5A-4202		Installation d'une console double pour lampadaire décoratif		/un	0,00 \$
II-5A-4203	2	Installation d'une console simple pour lampadaire déco-fonctionnel ou fonctionnel	\$ 650,00	/un	1 300,00 \$
II-5A-4204		Installation d'une console double pour lampadaire déco-fonctionnel ou fonctionnel		/un	0,00 \$
II-5A-4205		Installation d'une console sur poteau de bois		/un	0,00 \$
II-5A-4401		Enlèvement d'une console simple pour lampadaire décoratif		/un	0,00 \$
II-5A-4402		Enlèvement d'une console double pour lampadaire décoratif		/un	0,00 \$
II-5A-4403		Enlèvement d'une console simple pour lampadaire déco-fonctionnel ou fonctionnel		/un	0,00 \$
II-5A-4404	1	Enlèvement d'une console double pour lampadaire déco-fonctionnel ou fonctionnel	\$ 700,00	/un	700,00 \$
II-5A-4405		Enlèvement d'une console sur poteau de bois		/un	0,00 \$
II-5A-5201		Installation d'un luminaire décoratif		/un	0,00 \$
II-5A-5202		Installation d'un luminaire déco-fonctionnel		/un	0,00 \$
II-5A-5203	12	Installation d'un luminaire fonctionnel	\$ 550,00	/un	6 600,00 \$
II-5A-5204		Installation d'un luminaire mural		/un	0,00 \$
II-5A-5205		Installation d'un projecteur		/un	0,00 \$
II-5A-5301		Enlèvement d'un luminaire décoratif		/un	0,00 \$
II-5A-5302		Enlèvement d'un luminaire déco-fonctionnel		/un	0,00 \$
II-5A-5303	10	Enlèvement d'un luminaire fonctionnel	\$ 450,00	/un	4 500,00 \$
II-5A-5304		Enlèvement d'un luminaire mural		/un	0,00 \$
II-5A-5305		Enlèvement d'un projecteur		/un	0,00 \$
II-5A-6201		Installation d'un coffret de contrôle ou branchement (relais d'éclairage)		/un	0,00 \$
II-5A-6301		Enlèvement d'un coffret de contrôle ou branchement (relais d'éclairage)		/un	0,00 \$
II-5A-9101		Fourniture et installation d'une cellule photo-électrique		/un	0,00 \$
II-5A-9102		Enlèvement d'une cellule photo-électrique		/un	0,00 \$
II-5A-11101		Essais		/g	0,00 \$
II-5B-2101		Installation d'une borne de recharge maître		/un	0,00 \$
II-5B-2102		Installation d'une borne de recharge auxiliaire		/un	0,00 \$
II-5B-2103		Protection d'une base		/un	0,00 \$
II-5B-2104		Fourniture d'un protecteur de base DNI-6M-0501		/un	0,00 \$
II-5B-2105		Installation d'un protecteur de base		/un	0,00 \$
II-5B-2201		Enlèvement d'une borne de recharge maître		/un	0,00 \$
II-5B-2202		Enlèvement d'une borne de recharge auxiliaire		/un	0,00 \$
II-5B-3101		Installation d'une borne de recharge simple piédestal		/un	0,00 \$
II-5B-3102		Installation d'une borne de recharge double piédestal		/un	0,00 \$

II-5B-3103		Installation d'une borne de recharge quadruple piédestal		/un	0,00 \$
II-5B-3201		Enlèvement d'une borne de recharge simple piédestal		/un	0,00 \$
II-5B-3202		Enlèvement d'une borne de recharge double piédestal		/un	0,00 \$
II-5B-3204		Enlèvement d'une borne de recharge quadruple piédestal		/un	0,00 \$
II-5B-3301		Installation d'une passerelle		/un	0,00 \$
II-5B-3302		Enlèvement d'une passerelle		/un	0,00 \$
II-5B-5101		Test de vérification de mise à la terre		/un	0,00 \$
II-5B-6101		Mise à la terre par plaques		/un	0,00 \$
II-6TB-1101		Installer et MEO du contrôleur préprogrammé par la Ville sur un fût		/un	0,00 \$
II-6TB-1102	10	Installer et MEO du contrôleur préprogrammé par la Ville sur une base	\$ 9 500,00	/un	95 000,00 \$
II-6TB-1103		Installer et MEO du contrôleur préprogrammé par l'entrepreneur sur un fût		/un	0,00 \$
II-6TB-1104		Installer et MEO du contrôleur préprogrammé par l'entrepreneur sur une base		/un	0,00 \$
II-6TB-1201	1	Remise en opération assisté par la Ville	\$ 1 990,00	/un	1 990,00 \$
II-6TB-1202		Remise en opération par entrepreneur seul		/un	0,00 \$
II-6TB-1203		Relocaliser d'un contrôleur existant		/un	0,00 \$
II-6TB-1301	10	Démanteler du contrôleur électronique	\$ 1 400,00	/un	14 000,00 \$
II-6TB-1302		Démanteler du contrôleur électro-mécanique		/un	0,00 \$
II-6TB-2101		Démanteler un coffret d'alimentation		/un	0,00 \$
II-6TB-2201		Remplacer un coffret d'alimentation par un coffret branchement		/un	0,00 \$
II-6TB-2202	7	Installer un coffret de branchement fourni par l'entrepreneur ou la Ville	\$ 1 700,00	/un	11 900,00 \$
II-6TB-2203		Relocaliser un coffret de branchement à la même intersection		/un	0,00 \$
II-6TB-2204		Raccordement du coffret de branchement intégré au coffret de contrôle		/un	0,00 \$
II-6TB-2301		Installer, recorder et mettre en opération un UPS préprogrammé par la Ville		/un	0,00 \$
II-6TB-2302		Installer, recorder et mettre en opération un UPS préprogrammé par l'entrepreneur		/un	0,00 \$
II-6TB-3101		Enlèvement d'un coffret STI sur fût		/un	0,00 \$
II-6TB-3102		Installation d'un coffret STI sur fût		/un	0,00 \$
II-6TB-3103		Relocalisation d'un coffret STI sur fût		/un	0,00 \$
II-6TB-4101		Démantèlement d'un coffret TRIAC (synchronisation analogique)		/un	0,00 \$
II-6TC-1101		Tirage - Remplacement de câbles (électrique et optique) dans un conduit		/m	0,00 \$
II-6TC-1102	1 100	Tirage - Installation de câbles électriques dans un conduit	\$ 14,00	/m	15 400,00 \$
II-6TC-1103	90	Tirage - Installation de câbles de fibres optique dans un conduit	\$ 23,00	/m	2 070,00 \$
II-6TC-1104	100	Tirage - Enlèvement de câbles (électrique et optique) dans un conduit	\$ 23,00	/m	2 300,00 \$
II-6TC-2101	10	Épissure de câble A	\$ 190,00	/un	1 900,00 \$
II-6TC-2102		Épissure de câble P		/un	0,00 \$
II-6TC-2103	10	Épissure de câble R	\$ 190,00	/un	1 900,00 \$
II-6TC-2104	4	Épissure de câble W	\$ 220,00	/un	880,00 \$
II-6TC-2105	80	Épissure de câble Z	\$ 190,00	/un	15 200,00 \$
II-6TC-2201	5	Épissure de câble K	\$ 220,00	/un	1 100,00 \$
II-6TC-2202		Épissure de câble X		/un	0,00 \$
II-6TC-2203		Épissure de câble S		/un	0,00 \$
II-6TC-2204		Épissure de câble L		/un	0,00 \$
II-6TC-4101		Amarrage du fil porteur sur poteau de bois		/un	0,00 \$
II-6TC-4102		Amarrage du fil porteur sur fût métallique		/un	0,00 \$
II-6TC-4201		Câblage en aérien - installation d'un fil porteur - Câble E		/m	0,00 \$
II-6TC-4202		Câblage en aérien - installation de 1 à 7 câbles sur fil porteur		/m	0,00 \$
II-6TC-4203		Câblage en aérien - installation d'un câble duplex, triplex ou quadruplex		/m	0,00 \$
II-6TC-4301		Câblage en aérien - enlèvement de 1 à 7 câbles sur fil porteur		/m	0,00 \$
II-6TC-4302		Câblage en aérien - enlèvement d'un 1 à 7 câbles ainsi que fil porteur		/m	0,00 \$
II-6TC-4303		Câblage en aérien - enlèvement d'un câble duplex, triplex ou quadruplex.		/m	0,00 \$
II-6TC-4401		Fourniture et installation des accessoires pour entrée de câble		/un	0,00 \$
II-6TC-4402	1	Démantèlement des accessoires pour entrée de câble	\$ 1 300,00	/un	1 300,00 \$
II-6TC-4501	10	Raccordement aéro-souterrain de conduits de branchement électrique et nouvelle MALT	\$ 700,00	/un	7 000,00 \$
II-6TC-4502		Raccordement aéro-souterrain de conduits de branchement électrique et MALT existante		/un	0,00 \$

II-6TC-4503		Raccordement aéro-souterrain de conduits pour les câblages de signaux		/un	0,00 \$
II-6TC-4601	10	Démantèlement d'un raccordement aéro-souterrain de conduits	\$ 950,00	/un	9 500,00 \$
II-6TC-5101	10	Débouchage de conduits	\$ 1 350,00	/un	13 500,00 \$
II-6TC-6101	70	Raccordement du réseau équipotentiel dans le fût ou dans le caisson (Câble D ou V)	\$ 280,00	/un	19 600,00 \$
II-6TC-6102		Raccordement du réseau équipotentiel dans un puits d'accès (Câble D ou V)		/un	0,00 \$
II-6TC-6103		Raccordement de câble d'alimentation temporaire - voir DTSI-F		/un	0,00 \$
II-6TC-6104		Fourniture et installation de conduit flexible - voir DTSI-F		/un	0,00 \$
II-6TC-6201		Thermographie d'un puits d'accès de la CSEM		/un	0,00 \$
II-6TC-6301		Nettoyer un PA de type Ville de Montréal		/un	0,00 \$
II-6TC-6302		Nettoyer une boîte de tirage		/un	0,00 \$
II-6TD-1101	10	Installation d'un détecteur de présence	\$ 480,00	/un	4 800,00 \$
II-6TD-1102		Installation d'un détecteur pour comptage et classification		/un	0,00 \$
II-6TD-1103		Installation d'un détecteur de longueur de file d'attente		/un	0,00 \$
II-6TD-1201	10	Configuration et essais d'un détecteur de présence	\$ 480,00	/un	4 800,00 \$
II-6TD-1202		Configuration et essais d'un détecteur pour comptage et classification		/un	0,00 \$
II-6TD-1203		Configuration et essais d'un détecteur de longueur de file d'attente		/un	0,00 \$
II-6TD-1301	3	Démantèlement d'un détecteur de présence	\$ 420,00	/un	1 260,00 \$
II-6TD-1302		Démantèlement d'un détecteur pour comptage et classification		/un	0,00 \$
II-6TD-1303		Démantèlement d'un détecteur de longueur de file d'attente		/un	0,00 \$
II-6TE-1101	70	Préparation et raccordement de montage FC - À une (1) tête	\$ 190,00	/un	13 300,00 \$
II-6TE-1102	40	Préparation et raccordement de montage FC - À deux (2) têtes	\$ 280,00	/un	11 200,00 \$
II-6TE-1103	5	Préparation et raccordement de montage FC - À trois (3) têtes	\$ 480,00	/un	2 400,00 \$
II-6TE-1104		Préparation et raccordement de montage FC - À quatre (4) têtes		/un	0,00 \$
II-6TE-1105		Installation d'un montage FC sur poteau de bois		/un	0,00 \$
II-6TE-1106	110	Installation d'un montage FC sur fût	\$ 330,00	/un	36 300,00 \$
II-6TE-1107	32	Enlèvement d'un montage FC	\$ 310,00	/un	9 920,00 \$
II-6TE-1108	20	Installation d'une tête de feux à une potence	\$ 330,00	/un	6 600,00 \$
II-6TE-1109	40	Enlèvement d'une tête de feux à une potence	\$ 280,00	/un	11 200,00 \$
II-6TE-1110		Installation et enlèvement d'une toile de recouvrement de lanterne		/un	0,00 \$
II-6TE-1111	4	Changement d'une lentille sur une lanterne existante sur le site	\$ 160,00	/un	640,00 \$
II-6TE-1112		Modification de tête de feux existante au chantier - Raccordements de phase		/un	0,00 \$
II-6TE-1113		Modification de tête de feux existante au chantier - Alignement de tête		/un	0,00 \$
II-6TE-1114		Modification de tête de feux existante au chantier - Remplacement et/ou installation de visière		/un	0,00 \$
II-6TE-1115		Modification de tête de feux existante au chantier - Ajout et/ou remplacement de bride de montage		/un	0,00 \$
II-6TE-1116		Remplacement d'une tête de feux piétons sur un montage existant		/un	0,00 \$
II-6TE-1117		Coût supplémentaire: configuration de lentille dirigeable - voir DTSI-F		/un	0,00 \$
II-6TE-1201	4	Installation de feu piéton sonore	\$ 550,00	/un	2 200,00 \$
II-6TE-1202		Enlèvement de feu piéton sonore		/un	0,00 \$
II-6TE-1301		Installation d'un Strobe sur fût ou poteau de bois		/un	0,00 \$
II-6TE-1302		Enlèvement d'un Strobe sur fût ou poteau de bois		/un	0,00 \$
II-6TE-1401	18	Installation d'un bouton-poussoir sur un fût ou un poteau de bois	\$ 500,00	/un	9 000,00 \$
II-6TE-1402	10	Enlèvement d'un bouton-poussoir sur un fût ou un poteau de bois	\$ 450,00	/un	4 500,00 \$
II-6TE-1501		Mise à la terre du coffret de branchement dans un puits d'accès		/un	0,00 \$
II-6TE-1502	8	Mise à la terre du coffret de branchement en surface	\$ 550,00	/un	4 400,00 \$
II-6TE-1503	10	Installation de décontacteur (sectionneur)	\$ 550,00	/un	5 500,00 \$
II-6TE-1504		Enlèvement de décontacteur (sectionneur) - voir DTSI-F		/un	0,00 \$
II-6TE-1505		Fourniture et installation d'une tige de mise à la terre (MALT) - voir DTSI-F		/un	0,00 \$
II-6TE-2103		Installation d'une antenne RF sur fût ou poteau de bois;		/un	0,00 \$
II-6TE-2104		Enlèvement d'une antenne RF sur fût ou poteau de bois.		/un	0,00 \$
II-6TE-2201		Installation d'une caméra STI et le câble de remonté sur fût en latéral ou sur tenon		/un	0,00 \$
II-6TE-2202		Enlèvement d'une caméra STI et le câble de remonté sur fût en latéral ou sur tenon		/un	0,00 \$
II-6TE-2203		Installation de détecteur Bluetooth		/un	0,00 \$
II-6TM-1101	40	Installation d'un fût moins de 6m de haut	\$ 595,00	/un	23 800,00 \$

II-6TM-1102	20	Installation d'un fût de 6 à 11m de haut	\$ 695,00	/un	13 900,00 \$
II-6TM-1103		Installation d'un fût tronconique de 6.7m de haut		/un	0,00 \$
II-6TM-1201	35	Enlèvement d'un fût moins de 6m de haut	\$ 475,00	/un	16 625,00 \$
II-6TM-1202	5	Enlèvement d'un fût de 6 à 11m de haut	\$ 475,00	/un	2 375,00 \$
II-6TM-2101	10	Installation potence de 1 à 3 m (DN-4401 à DN-4404)	\$ 475,00	/un	4 750,00 \$
II-6TM-2102	10	Installation potence de 4 et 5 m (DN-4402, DN-4404)	\$ 475,00	/un	4 750,00 \$
II-6TM-2103		Installation potence tronconique de 9m (DN-4407)		/un	0,00 \$
II-6TM-2201	10	Enlèvement d'une potence de 1,0 m à 3,0 m	\$ 420,00	/un	4 200,00 \$
II-6TM-2202	20	Enlèvement d'une potence de 4,0 m et 5,0 m	\$ 475,00	/un	9 500,00 \$
II-6TM-2203		Enlèvement d'une potence de 6.0m à 9.0m		/un	0,00 \$
II-6TM-4101		Installation d'une rallonge de 750mm		/un	0,00 \$
II-6TM-4102		Enlèvement d'une rallonge de 750mm		/un	0,00 \$
II-6TM-4103	70	Installation d'un capuchon sur un fût FC - voir DTSI-F	\$ 90,00	/un	6 300,00 \$
II-6TM-4104	5	Enlèvement d'un capuchon sur un fût FC - voir DTSI-F	\$ 80,00	/un	400,00 \$
II-6TM-4105		Fourniture et installation d'une entrée de câble - voir DTSI-F		/un	0,00 \$
II-6TM-4106	5	Enlèvement d'une entrée de câble - voir DTSI-F	\$ 1 000,00	/un	5 000,00 \$
II-6TM-4110		Courroie métallique - voir devis technique spécial - voir DTSI-F		/un	0,00 \$
II-6TM-4120		Obturation d'un trou dans un fût - voir devis technique spécial - voir DTSI-F		/un	0,00 \$
II-6TM-4201	10	Installation d'un caisson avec un recouvrement d'asphalte ou de gazon	\$ 700,00	/un	7 000,00 \$
II-6TM-4202	4	Installation d'un caisson avec recouvrement de béton ou de pavé	\$ 700,00	/un	2 800,00 \$
II-6TM-4203	4	Enlèvement d'un caisson - voir DTSI-F	\$ 500,00	/un	2 000,00 \$
II-6TM-4301		Fourniture et installation de base temporaire (plaque) - voir DTSI-F		/un	0,00 \$
II-6TM-4302		Fourniture et installation de base temporaire (cloche) - voir DTSI-F		/un	0,00 \$
II-6TM-4303		Enlèvement de base temporaire (plaque et cloche) - voir DTSI-F non payable		/un	0,00 \$
II-6TM-4304		Fourniture et installation d'une plaque de transition - voir DTSI-F		/un	0,00 \$
<b>SECTION 5 - TÉLÉCOMMUNICATION - RÉAMÉNAGEMENT DU RÉSEAU EXISTANT</b>					
II-6TC-3101	0	Installation de connecteurs pour câble T		/un	0,00 \$
II-6TC-3102	0	Installation de connecteurs pour câble O		/un	0,00 \$
II-6TE-2101	0	Installation de boîtier de terminaison optique (BTO)		/un	0,00 \$
II-6TE-2102	0	Installation de commutateur terrain gigabit de fibre optique		/un	0,00 \$
II-6TE-2105	0	Terminaison de fibre optique - Fusion Pigtail - voir DTSI-F		/un	0,00 \$
II-6TE-2106	0	Fusion de fibres (PA) - voir DTSI-F		/un	0,00 \$
II-6TE-2107	0	Fusion de brin supplémentaire - voir DTSI-F		/un	0,00 \$
II-6TE-2108	0	Fourniture et installation de cordon de fibre LC (1m) - voir DTSI-F		/un	0,00 \$
II-6TE-2109	0	Equipements de télécommunications - voir DTSI-F		/un	0,00 \$
II-6TE-2110	0	Fourniture et installation d'un câble Ethernet CAT6 (1m) - voir DTSI-F		/un	0,00 \$
II-6TE-2120	0	Caméra STI - Installation, configuration et mise en service - voir DTSI-F		/un	0,00 \$
II-6TE-2121	0	Caméra STI - Enlèvement - voir DTSI-F		/un	0,00 \$
<b>SECTION 6 - TRAVAUX CIVILS : RÉSEAU DE SOUTERRAIN</b>					
II-12A-1101		Levés terrain progressifs		/un	0,00 \$
II-12A-2101		Plans de localisation des infrastructures		/g	0,00 \$
II-4A-1101	200	Massif de conduits proposé - 1 conduit	\$ 310,00	/m	62 000,00 \$
II-4A-1102	250	Massif de conduits proposé - 2 conduits	\$ 360,00	/m	90 000,00 \$
II-4A-1103	300	Massif de conduits proposé - 3 conduits	\$ 420,00	/m	126 000,00 \$
II-4A-1104	100	Massif de conduits proposé - 4 conduits	\$ 570,00	/m	57 000,00 \$
II-4A-1105	15	Massif de conduits proposé - 5 conduits - voir DTSI-F	\$ 760,00	/m	11 400,00 \$
II-4A-1106	10	Massif de conduits proposé - 6 conduits - voir DTSI-F	\$ 970,00	/m	9 700,00 \$
II-4A-1201		Massif de conduits existant à enlever - 1 conduit		/m	0,00 \$
II-4A-1202		Massif de conduits existant à enlever - 2 conduit		/m	0,00 \$
II-4A-1203		Massif de conduits existant à enlever - 3 conduit		/m	0,00 \$
II-4A-1204		Massif de conduits existant à enlever - 4 conduit		/m	0,00 \$
II-4A-1301		Massif de conduits existant à boucler		/un	0,00 \$
II-4A-1401		Massif de conduits existant à raccorder		/un	0,00 \$

II-4A-1501	2 200	Mandrinage de conduit	\$ 23,00	/m	50 600,00 \$
II-4A-1601	1	Forage jusqu'à 15 mètres - 1 conduit - voir DTISI-F	\$ 17 000,00	/un	17 000,00 \$
II-4A-1602	1	Forage de 15 à 30 mètres - 1 conduit - voir DTISI-F	\$ 22 000,00	/un	22 000,00 \$
II-4A-2101	45	Base proposée DNI-4A-100 Base préfabriquée régulière - 50 kNm	\$ 3 300,00	/un	148 500,00 \$
II-4A-2102	5	Base proposée DNI-4A-101 Base préfabriquée à dos plat - 50 kNm	\$ 5 000,00	/un	25 000,00 \$
II-4A-2103	15	Base proposée DNI-4A-102 Base préfabriquée pour fosse de plantation - 50 kNm	\$ 5 000,00	/un	75 000,00 \$
II-4A-2104	5	Base proposée DNI-4A-103 Base préfabriquée surdimensionnée - 90 kNm	\$ 5 000,00	/un	25 000,00 \$
II-4A-2105		Base proposée DNI-4A-104 Base préfabriquée surdimensionnée - 100 kNm		/un	0,00 \$
II-4A-2106		Base proposée DNI-4A-105 Base préfabriquée pour borne de recharge		/un	0,00 \$
II-4A-2107		Base proposée DNI-4A-106 Base préfabriquée pour borne de recharge type piédestal		/un	0,00 \$
II-4A-2201	15	Base à remplacer (nouveau massif de conduits) DNI-4A-100	\$ 4 200,00	/un	63 000,00 \$
II-4A-2202		Base à remplacer (nouveau massif de conduits) DNI-4A-101		/un	0,00 \$
II-4A-2203		Base à remplacer (nouveau massif de conduits) DNI-4A-102		/un	0,00 \$
II-4A-2204		Base à remplacer (nouveau massif de conduits) DNI-4A-103		/un	0,00 \$
II-4A-2205		Base à remplacer (nouveau massif de conduits) DNI-4A-104		/un	0,00 \$
II-4A-2206		Base à remplacer (nouveau massif de conduits) DNI-4A-105		/un	0,00 \$
II-4A-2207		Base à remplacer (nouveau massif de conduits) DNI-4A-106		/un	0,00 \$
II-4A-2301	5	Base irrégulière proposée DNI-4A-300 (50 kNm)	\$ 5 000,00	/un	25 000,00 \$
II-4A-2302		Base irrégulière proposée DNI-4A-300 (90 kNm)		/un	0,00 \$
II-4A-2303		Base irrégulière proposée DNI-4A-301 (50 kNm)		/un	0,00 \$
II-4A-2304		Base irrégulière proposée DNI-4A-301 (90 kNm)		/un	0,00 \$
II-4A-2401		Base irrégulière proposée incluant la conception		/un	0,00 \$
II-4A-2501	30	Base existante à enlever	\$ 850,00	/un	25 500,00 \$
II-4A-2502		Base existante à rasoir		/un	0,00 \$
II-4A-2503	5	Base existante à percer un trou de 19 mm - voir DTISI-F	\$ 990,00	/un	4 950,00 \$
II-4A-2504		Modification d'ancrage de base au chantier - retirer/installer 1 à 4 tiges - voir DTISI-F		/un	0,00 \$
II-4A-3101	10	Socle proposé	\$ 6 500,00	/un	65 000,00 \$
II-4A-3102		Socle existant à enlever - voir DTISI-F		/un	0,00 \$
II-4A-3103		Socle existant - à percer un trou de 19 mm - voir DTISI-F		/un	0,00 \$
II-4A-3104		Modification d'ancrage de socle au chantier - retirer et installer 1 à 4 tiges - voir DTISI-F		/un	0,00 \$
II-4A-4101	25	Puits d'accès préfabriqué proposé	\$ 8 500,00	/un	212 500,00 \$
II-4A-4201	5	Puits d'accès à enlever	\$ 1 900,00	/un	9 500,00 \$
II-4A-4202		Section de cheminée de puits d'accès à remplacer		/m	0,00 \$
II-4A-4203		Section de cheminée de puits d'accès CSEM à remplacer		/m	0,00 \$
II-4A-4204		Cadre et tampon de puits d'accès à remplacer		/un	0,00 \$
II-4A-4205		Perçage de puits d'accès existant - diamètre de 4 pouces - voir DTISI-F		/un	0,00 \$
II-4A-5101	4	Boîte de tirage régulière	\$ 2 900,00	/un	11 600,00 \$
II-4A-5102		Boîte de tirage surdimensionnée		/un	0,00 \$
II-4A-6101	4	Liaison aérosouterraine proposée	\$ 2 400,00	/un	9 600,00 \$
II-4A-6201	4	Liaison aérosouterraine existante à enlever	\$ 1 400,00	/un	5 600,00 \$
II-1A-18201	20	Excavation par creusage pneumatique ou par hydro-excavation	\$ 1 100,00	/h	22 000,00 \$
II-CF-1702	20	Coût supplémentaire: excavation dans le roc - voir DTISI-F	\$ 750,00	/m3	15 000,00 \$
II-CF-1703	40	Caractérisation environnementale	\$ 2 200,00	/un	88 000,00 \$
<b>SECTION 7 - TRAVAUX CIVILS : RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET RÉAMÉNAGEMENT</b>					
II-3A-1101	2 000	Trottoir monolithique en béton	\$ 390,00	/m2	780 000,00 \$
II-3A-1102	400	Trottoir boulevard en béton	\$ 390,00	/m2	156 000,00 \$
II-3A-1103	30	Trottoir structural pour fosse d'arbre	\$ 390,00	/m2	11 700,00 \$
II-3A-1104		Trottoir boulevard à granulats exposés		/m2	0,00 \$
II-3A-1201	400	Treillis métallique	\$ 90,00	/m2	36 000,00 \$
II-3A-1202	100	Plaques podotactiles	\$ 880,00	/m.l.	88 000,00 \$
II-3A-1203	5	Manchon en acier pour signalisation verticale	\$ 590,00	/un	2 950,00 \$
II-3A-1204	10	Protecteur d'arbre	\$ 690,00	/un	6 900,00 \$
II-3A-1301		Trottoir permanent en enrobé		/m2	0,00 \$

II-3A-1302	100	Trottoir temporaire en enrobé	\$ 290,00	/m2	29 000,00 \$
II-3A-1303	100	Trottoir et bordure temporaire en enrobé	\$ 290,00	/m2	29 000,00 \$
II-3A-2101	30	Bordure en béton	\$ 430,00	/m.l.	12 900,00 \$
II-3A-2102	180	Bordure en béton armé 300 mm de largeur	\$ 390,00	/m.l.	70 200,00 \$
II-3A-2103		Bordure en béton armé 400 mm de largeur		/m.l.	0,00 \$
II-3A-2201		Bordure de granit conventionnelle 150 mm de largeur		/m.l.	0,00 \$
II-3A-2202		Bordure de granit conventionnelle 300 mm de largeur		/m.l.	0,00 \$
II-3A-2203		Bordure de granit basse 150 mm de largeur		/m.l.	0,00 \$
II-3A-2204		Bordure de granit basse 300 mm de largeur		/m.l.	0,00 \$
II-3A-2205		Musoir en granit		/m2	0,00 \$
II-3A-2206		Drain pour bordure de granit		/m	0,00 \$
II-3A-3101	60	Terre-plein central en béton ≤ 1650 mm	\$ 480,00	/m2	28 800,00 \$
II-3A-3102	40	Terre-plein central en béton > 1650 mm	\$ 480,00	/m2	19 200,00 \$
II-3A-4101	100	Îlot en béton	\$ 480,00	/m2	48 000,00 \$
II-3A-5101		Muret de soutènement sans clé		/m2	0,00 \$
II-3A-5102		Muret de soutènement avec clé		/m2	0,00 \$
II-3A-6101		Marches en béton		/m2	0,00 \$
II-3A-7101		Bande en rive en enrobé (trafic léger)		/m2	0,00 \$
II-3A-7102		Bande en rive en enrobé (trafic lourd)		/m2	0,00 \$
II-3A-7103		Revêtement en pierre concassée		/m2	0,00 \$
II-3A-7104	100	Nivellement de pavés et dalles de béton existants	\$ 240,00	/m2	24 000,00 \$
II-3A-7201	30	Réparation de cours d'eau – Chaussée mixte locale	\$ 340,00	/m2	10 200,00 \$
II-3A-7202	360	Réparation de cours d'eau – Chaussée mixte non-locale	\$ 340,00	/m2	122 400,00 \$
II-3A-7203	30	Réparation de cours d'eau – Chaussée souple locale	\$ 340,00	/m2	10 200,00 \$
II-3A-7204		Réparation de cours d'eau – Chaussée souple non-locale		/m2	0,00 \$
II-3A-7301	4	Excavation pour fosse d'arbre	\$ 260,00	/m3	1 040,00 \$
II-3A-7310	4	Fosse d'arbre - voir DTSI-F	\$ 16 000,00	/un	64 000,00 \$
II-3A-8101	300	Surplus pour fourniture du béton par temps froid	\$ 22,00	/m3	6 600,00 \$
II-3A-8102	300	Cure et protection du béton par temps froid	\$ 22,00	/m2	6 600,00 \$
II-3A-8201	250	Géotextile anti mauvaises-herbes	\$ 30,00	/m2	7 500,00 \$
II-3A-8202	40	Géocomposite pour infrastructure verte drainante - Avancée de trottoir drainante	\$ 30,00	/m2	1 200,00 \$
II-3A-8301	30	Excavation pour infrastructure verte drainante, fosse d'arbre ou fosse de plantation - Avancée de trottoir drainante	\$ 200,00	/m3	6 000,00 \$
II-3A-8401	10	Caniveau de sédimentation avec grille - Avancée de trottoir drainante	\$ 2 700,00	/u	27 000,00 \$
II-3A-8501	35	Pierre de rivière - Avancée de trottoir drainante	\$ 140,00	/m2	4 900,00 \$
II-1A-5303	5	Section de cheminée de chambre de vanne à remplacer	\$ 1 400,00	/m	7 000,00 \$
II-1A-6301	5	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer	\$ 1 400,00	/un	7 000,00 \$
II-1A-15201	5	Puisard de rue sur conduite existante avec percement	\$ 14 000,00	/un	70 000,00 \$
II-1A-15402	5	Puissard trottoir à remplacer	\$ 4 000,00	/un	20 000,00 \$
II-1A-15405	5	Puissard à enlever	\$ 3 500,00	/un	17 500,00 \$
II-1A-15406	5	Section de puisard à remplacer	\$ 2 750,00	/un	13 750,00 \$
II-1A-15501	5	Cadre ajustable et grille de puisard de rue	\$ 2 300,00	/un	11 500,00 \$
II-1A-16403	5	Section de cheminée de regard à remplacer	\$ 2 300,00	/un	11 500,00 \$
II-1A-16501	5	Cadre ajustable et tampon de regard	\$ 2 300,00	/un	11 500,00 \$
IP-1A-1105	100	Terre de culture pour fosse d'arbre	\$ 150,00	/m3	15 000,00 \$
IP-1B-1101	2	Clôture de protection	\$ 110,00	/m.l.	220,00 \$
IP-1B-1102	10	Protection individuelle des troncs	\$ 600,00	/un	6 000,00 \$
IP-1B-1103		Ouvrage de protection des végétaux existants		/m.l.	0,00 \$
IP-1B-1104		Ouvrage de protection des sols dans les aires de travaux, de circulation et d'entreposage		/m2	0,00 \$
IP-1B-1105		Entretien des végétaux existants		/g	0,00 \$
IP-1B-1106		Ouvrage de protection des végétaux lors de changement de niveau du sol		/m2	0,00 \$
IP-2A-1101	600	Gazon en plaque (mélange standard)	\$ 95,00	/m2	57 000,00 \$
IP-3D-1107		Abattage par démontage		/un	0,00 \$
IP-3D-1104		Essouchage		/un	0,00 \$

II-3B-1101		Préparation des sols d'infrastructure		/m2	0,00 \$
II-3B-1602		Géotextile de séparation		/m2	0,00 \$
II-3B-2102		Véhicule de transfert de matériaux		/t.m.	0,00 \$
II-3B-2217	100	Enrobé EC-10, 2b, 2, PG 64E-28 épaisseur 25 mm - Réhabilitation de chaussée	\$ 70,00	/t.m.	7 000,00 \$
II-3B-2347	100	Enrobé ESG-10, 1a, 1, PG 64E-28T (Jnr3,2 ≤ 0,15 kPa-1) ép. 60 mm - Réhabilitation de cl	\$ 85,00	/t.m.	8 500,00 \$
II-3B-2801	500	Liant d'accrochage 0,2 l/m² - Réhabilitation de chaussée	\$ 8,00	/m2	4 000,00 \$
II-3B-2803	500	Liant d'accrochage 0,3 l/m² - Réhabilitation de chaussée	\$ 8,00	/m2	4 000,00 \$
II-3B-3101		Dalle de béton de chaussée 210 mm		/m2	0,00 \$
II-3B-4101	50	Réfection de coupe - Chaussée souple (locale)	\$ 330,00	/m2	16 500,00 \$
II-3B-4102	50	Réfection de coupe - Chaussée souple (autre que locale)	\$ 330,00	/m2	16 500,00 \$
II-3B-4201	50	Réfection de coupe - Chaussée rigide	\$ 330,00	/m2	16 500,00 \$
II-3B-4301	140	Réfection de coupe - Chaussée mixte (locale)	\$ 330,00	/m2	46 200,00 \$
II-3B-4302	840	Réfection de coupe - Chaussée mixte (autre que locale)	\$ 310,00	/m2	260 400,00 \$
II-3B-4401		Réfection de coupe de ruelle - Chaussée souple		/m2	0,00 \$
II-3B-4402		Réfection de coupe de ruelle - Chaussée rigide		/m2	0,00 \$
II-3B-4403		Réfection de coupe de ruelle - Chaussée mixte		/m2	0,00 \$
II-3B-4501		Réfection de coupe temporaire - Chaussée souple		/m2	0,00 \$
II-3B-4502		Réfection de coupe temporaire - Chaussés mixtes et rigides		/m2	0,00 \$
II-3B-5101		Réparation en profondeur - Chaussée souple (locale)		/m2	0,00 \$
II-3B-5102		Réparation en profondeur - Chaussée souple (planage locale)		/m2	0,00 \$
II-3B-5103		Réparation en profondeur - Chaussée souple (autre que locale)		/m2	0,00 \$
II-3B-5104		Réparation en profondeur - Chaussée souple (planage autre que locale)		/m2	0,00 \$
II-3B-5201		Réparation en profondeur - Chaussée rigide		/m2	0,00 \$
II-3B-5301		Réparation en profondeur - Chaussée mixte (locale)		/m2	0,00 \$
II-3B-5302		Réparation en profondeur - Chaussée mixte (autre que locale)		/m2	0,00 \$
II-3B-5303		Réparation en profondeur - Chaussée mixte (planage)		/m2	0,00 \$
II-3B-6101		Planage de chaussée sur 25 mm d'épaisseur		/m2	0,00 \$
II-3B-6102		Planage de chaussée sur 30 mm d'épaisseur		/m2	0,00 \$
II-3B-6103		Planage de chaussée sur 35 mm d'épaisseur		/m2	0,00 \$
II-3B-6104		Planage de chaussée sur 40 mm d'épaisseur		/m2	0,00 \$
II-3B-6105		Planage de chaussée sur 45 mm d'épaisseur		/m2	0,00 \$
II-3B-6106		Planage de chaussée sur 50 mm d'épaisseur		/m2	0,00 \$
II-3B-6107		Planage de chaussée sur 55 mm d'épaisseur		/m2	0,00 \$
II-3B-6108		Planage de chaussée sur 60 mm d'épaisseur		/m2	0,00 \$
II-3B-6109		Planage de chaussée sur 65 mm d'épaisseur		/m2	0,00 \$
II-3B-6110		Planage de chaussée sur 70 mm d'épaisseur		/m2	0,00 \$
II-3B-6111		Planage de chaussée sur 75 mm d'épaisseur		/m2	0,00 \$
II-3B-6112		Planage de chaussée sur 80 mm d'épaisseur		/m2	0,00 \$
II-3B-6113	500	Planage de chaussée sur 85 mm d'épaisseur	\$ 22,00	/m2	11 000,00 \$
II-3B-6114		Planage de chaussée sur 90 mm d'épaisseur		/m2	0,00 \$
II-3B-6115		Planage de chaussée sur 95 mm d'épaisseur		/m2	0,00 \$
II-3B-6116		Planage de chaussée sur 100 mm d'épaisseur		/m2	0,00 \$
II-3B-6117		Planage de chaussée sur 105 mm d'épaisseur		/m2	0,00 \$
II-3B-6118		Planage de chaussée sur 110 mm d'épaisseur		/m2	0,00 \$
II-3B-6119		Planage de chaussée sur 115 mm d'épaisseur		/m2	0,00 \$
II-3B-6120		Planage de chaussée sur 120 mm d'épaisseur		/m2	0,00 \$
II-3B-6121		Planage de chaussée sur 125 mm d'épaisseur		/m2	0,00 \$
II-3B-6201		Réparation partielle de la dalle de béton (chaussée mixte)		/m2	0,00 \$
II-3B-7101		Fenêtres exploratoires		/un	0,00 \$
II-3B-7102		Étude de formulation		/un	0,00 \$
II-3B-7103		Décohésionnement		/m2	0,00 \$
II-3B-7104		Granulats d'apport		/tonne	0,00 \$
II-3B-7105		Stabilisation		/m2	0,00 \$

II-3B-7106		Liant bitumineux		/L	0,00 \$
II-3B-8101		Scellement de fissures		/m	0,00 \$
II-3B-8201		Nettoyage de structures existantes		/un	0,00 \$
II-3B-8301		Surplus pour fourniture du béton par temps froid		/m3	0,00 \$
II-3B-8302		Cure et protection du béton par temps froid		/m2	0,00 \$
II-3B-8401		Abat-poussière		/L	0,00 \$
II-3B-8501		Entrée pour véhicules ou pour route temporaire		/tonne	0,00 \$
II-7A-1101		Excavation pour la réhabilitation environnementale		/m3	0,00 \$
II-7A-1201		Remblayage avec des déblais réutilisables		/m3	0,00 \$
II-7A-1202		Remblayage avec des matériaux d'emprunt		/m3	0,00 \$
II-7A-2101		Entreposage temporaire des déblais gérés hors site		/t.m.	0,00 \$
II-7A-2301	30	Gestion des sols B-C (infra)	\$ 390,00	/t.m.	11 700,00 \$
II-7A-2302	60	Gestion des sols >C (infra)	\$ 290,00	/t.m.	17 400,00 \$
II-7A-2303	120	Gestion des sols RESC (infra)	\$ 190,00	/t.m.	22 800,00 \$
II-7A-2304		Gestion des matières résiduelles (infra)		/t.m.	0,00 \$
II-7A-2305		Gestion des matières dangereuses (infra)		/t.m.	0,00 \$
II-8A-3101		Mobilisation et démobilitation de glissières de sécurité en béton pour chantier		/m.lin.	0,00 \$
II-8A-3102		Maintien de glissières de sécurité en béton pour chantier		/m.lin./jour	0,00 \$
II-8A-3103		Déplacement de glissières de sécurité en béton pour chantier		/m.lin.	0,00 \$
II-8A-3201		Mobilisation et démobilitation d'atténuateurs d'impact		/un	0,00 \$
II-8A-3202		Maintien d'atténuateurs d'impact		/un/jour	0,00 \$
II-8A-3203		Déplacement d'atténuateurs d'impact		/un	0,00 \$
II-8A-4101		Panneaux à messages variables mobiles (PMVM)		/un/jour	0,00 \$
<b>SECTION 8 - MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE ET SIGNALISATION ÉCRITE</b>					
II-8A-2101		Panneaux complémentaires (panneau ou panonceau)		/m2	0,00 \$
II-8A-2102	25	Fourniture de panneau - voir DTSI-F	\$ 90,00	/un	2 250,00 \$
II-8A-2103	6	Fourniture de panonceau - voir DTSI-F	\$ 85,00	/un	510,00 \$
II-8A-2104	50	Enlèvement de panneau ou de panonceau - voir DTSI-F	\$ 85,00	/un	4 250,00 \$
II-8A-2105	70	Installation de panneau ou de panonceau - voir DTSI-F	\$ 80,00	/un	5 600,00 \$
II-8A-2106	30	Manchon et bollard de protection - voir DTSI-F	\$ 290,00	/un	8 700,00 \$
II-8A-2107	10	Fourniture de poteau et de base de fixation - voir DTSI-F	\$ 290,00	/un	2 900,00 \$
II-8A-2108	5	Installation de poteau - voir DTSI-F	\$ 190,00	/un	950,00 \$
II-8A-2109	5	Enlèvement de poteau existant - voir DTSI-F	\$ 190,00	/un	950,00 \$
II-8A-2120	10	Autocollant bouton piéton - voir DTSI-F	\$ 90,00	/un	900,00 \$
II-8A-5101	4 500	Marquage de ligne longitudinal	\$ 19,00	/m.lin.	85 500,00 \$
II-8A-5102	70	Marquage de Symbole	\$ 190,00	/un	13 300,00 \$
II-8A-5103	10	Marquage temporaire de flèches et symboles spécifiques aux voies cyclables	\$ 190,00	/un	1 900,00 \$
II-8A-5110	50	Marquage de refuge vélo (peinture verte) - voir DTSI-F	\$ 395,00	/m2	19 750,00 \$
II-8A-5201	1 800	Effacement de ligne longitudinal	\$ 10,00	/m.lin.	18 000,00 \$
II-8A-5202	30	Effacement de symbole	\$ 90,00	/un	2 700,00 \$
II-8A-5203	10	Effacement de flèches et symboles spécifiques aux voies cyclables	\$ 90,00	/un	900,00 \$
<b>SECTION 9 - COORDINATION DE TRAVAUX : PROJETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRIQUES-CIVILS</b>					
II-IS-1100		Assurances, garanties et frais généraux de chantier		/global	
II-CF-1210		Mobilisation / Démobilisation, incluant le transport		/global	
II-CF-1310		Maintien de la circulation		/global	
II-CF-1400	2	Coût supplémentaire pour les travaux entre le 15 décembre au 31 mars	\$ 8 000,00	/un	16 000,00 \$
<b>SECTION 10 - COORDINATION DE TRAVAUX : PROJETS CIVILS-ÉLECTRIQUES et PROJETS ÉLECTRIQUES</b>					
NA					
NA					
<b>SECTION 11 - TRANSPORT</b>					
II-CF-1500	10	Transport des matériaux fournis par la Ville de Montréal	\$ 550,00	/un	5 500,00 \$
II-CF-1501	10	Transport des matériaux à retourner à la Ville de Montréal	\$ 550,00	/un	5 500,00 \$
<b>SECTION 12 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DU DIRECTEUR</b>					

TS-01	5	Ajuster et niveler le cadre ajustable et tampon de chambre de vanne	\$ 1 990,00	/un	9 950,00 \$
TS-02	5	Ajuster et niveler le cadre ajustable et grille de puisard de rue	\$ 1 990,00	/un	9 950,00 \$
TS-03	5	Ajuster et niveler la bouche à clé de vanne	\$ 1 990,00	/un	9 950,00 \$
TS-04	5	Fourniture et installatio - Grille anti-vélo	\$ 3 124,00	/un	15 620,00 \$
TS-05	10	Fourniture et installation - Grille en dôme (voir DNI-1A-308) - Avancée de trottoir drainante	\$ 1 990,00	/un	19 900,00 \$
<b>Sous-TOTAL</b>					4 381 970,00 \$
rais généraux (max. 7%)					306 737,90 \$
Mob/Démob (max. 16%)					525 836,40 \$
Maintien (max. 16%)					525 836,40 \$
<b>Sous-TOTAL</b>					5 740 380,70 \$
TPS (5%)					287 019,04 \$
TVQ (9.975%)					572 602,97 \$
<b>TOTAL</b>					6 600 002,71 \$



**Service des infrastructures du réseau routier**  
**Direction des infrastructures**  
801, rue Brennan 7<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

**PAR COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Le 22 mars 2024

M. Steve Patry  
Bruneau Électrique INC.  
527, boulevard Dollard,  
Joliette QC J6E 4M5  
Courriel : [soumission@bruneau-electrique.com](mailto:soumission@bruneau-electrique.com)

**Objet : Demande de prolongation du maintien intégral de l'offre**  
**Appel d'offres # 516102**  
**SP-2024-04 Travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (10 Projets-Divers, civils-électriques)**

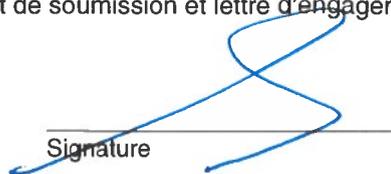
Monsieur,

La présente vise à vous informer que la Ville de Montréal désire poursuivre l'appel d'offres mentionné en objet pour lequel votre entreprise a déposé une soumission. Par conséquent, nous désirons recevoir une confirmation écrite de votre part stipulant que votre entreprise accepte de maintenir intégralement l'offre qu'elle a soumise audit appel d'offres et ce, aux mêmes clauses et conditions énoncées aux documents d'appel d'offres. De plus, puisque le délai de **120 jours** de validité des soumissions initialement prévu à l'appel d'offres est insuffisant, lequel vient à échéance le **12 avril 2024**, nous vous demandons de maintenir intégralement votre offre pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au **03 juin 2024**.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Veillez s.v.p. nous retourner votre réponse par courriel avant le **26 mars 2024 à 12h00**, accompagnée de l'avenant de votre cautionnement de soumission et lettre d'engagement (Annexe B).

J'accepte le délai de prolongation :

  
Signature

2024/03/25  
Date

Je refuse le délai de prolongation :

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

L'équipe de la direction des infrastructures  
Courriel : [appelsdoffres.infos.dtp@ville.montreal.qc.ca](mailto:appelsdoffres.infos.dtp@ville.montreal.qc.ca)

Le 16 décembre 2021

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.  
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU  
527, BOUL DOLLARD  
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2021-DAMP-4139  
N° de client : 3000214820

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

**Liste des preneurs du cahier des charges**

<b>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</b>	
<b>1</b>	BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
<b>2</b>	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
<b>3</b>	LAURIN, LAURIN (1991) INC.
<b>4</b>	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
<b>5</b>	NÉOLECT INC.

**Dossier # : 1248848001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 10 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 920 003,25 \$, taxes incluses (contrat : 6 600 002,71 \$ + contingences : 1 320 000,54 \$) - Appel d'offres public 516102 - (1 soumissionnaire).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1248848001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-3580

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-11

Yves JACQUES  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-xxxx  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1248848001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 10 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 920 003,25 \$, taxes incluses (contrat : 6 600 002,71 \$ + contingences : 1 320 000,54 \$) - Appel d'offres public 516102 - (1 soumissionnaire).



[Rapport\\_CEC\\_SMCE248848001.pdf](#)

**Dossier # :1248848001**

Ville de Montréal

**Service du greffe**

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

## Commission permanente sur l'examen des contrats

**La Commission :**

**Présidence :**

M. Dominic Perri  
Arrondissement de Saint-  
Léonard

**Vice-présidence :**

M<sup>me</sup> Valérie Patreau  
Arrondissement d'Outremont

**Membres :**

M<sup>me</sup> Caroline Braun  
Arrondissement d'Outremont

M<sup>me</sup> Daphney Colin  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies- Pointe-aux-Trembles

M<sup>me</sup> Nathalie Goulet  
Arrondissement d'Ahuntsic-  
Cartierville

M. Julien Henault-Ratelle  
Arrondissement de Mercier-  
Hochelaga-Maisonneuve

M. Enrique Machado  
Arrondissement de Verdun

M. Peter McQueen  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

M. Sylvain Ouellet  
Arrondissement de Villeray-  
Saint-Michel-Parc-Extension

Le 13 mai 2024

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE248848001

**Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 10 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 920 003,25 \$, taxes incluses (contrat : 6 600 002,71 \$ + contingences : 1 320 000,54 \$) - Appel d'offres public 516102 - (1 soumissionnaire).**

**ORIGINAL SIGNÉ**

Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

## Mandat SMCE248848001

*Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 10 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 920 003,25 \$, taxes incluses (contrat : 6 600 002,71 \$ + contingences : 1 320 000,54 \$) - Appel d'offres public 516102 - (1 soumissionnaire).*

À sa séance du 24 avril 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 1<sup>er</sup> mai 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont d'abord rappelé que la mise à niveau en continu des infrastructures de feux de circulation contribue à assurer une meilleure sécurité, notamment des piétons et des cyclistes, et à améliorer la mobilité dans la ville. Ils ont ensuite présenté les différentes étapes du processus d'appel d'offres, publié du 20 novembre au 17 décembre 2023. Seule l'entreprise Bruneau Électrique inc. a déposé une soumission et la Ville s'est prévaluée de son droit de négociation, car le prix montrait un écart majeur. Au terme des discussions, l'adjudicataire a révisé sa soumission, ce qui a permis de réduire l'écart à 10,7 % avec l'estimation. Selon l'analyse, l'écart serait notamment attribuable à la fluctuation importante du prix des matériaux d'infrastructure ainsi qu'à la nature des ouvrages et au calendrier de réalisation, qui demandent une grande agilité organisationnelle. Enfin, les invités ont précisé qu'il serait difficile d'atteindre les objectifs de maintien des infrastructures ainsi que ceux en matière de sécurité et de mobilité sans l'octroi de ce contrat. Le Service a conclu en recommandant d'octroyer le contrat à Bruneau Électrique inc.

Durant la période de questions, la Commission a voulu connaître les raisons pouvant expliquer la participation d'un seul soumissionnaire. Selon les responsables, la période à laquelle l'appel d'offres a été publié est généralement favorable, car les entrepreneurs

tendent de sécuriser leur portefeuille. Ce n'est donc pas commun d'avoir qu'un seul soumissionnaire. Toutefois l'ampleur des travaux a certainement influencé le nombre de soumissionnaires. Il existe d'autres entrepreneurs aptes à prendre en charge un contrat de cette envergure, mais il est possible que des appels d'offres, pour des contrats similaires, soient parus dans les mêmes dates. Devant cette réponse, les membres se sont demandé s'il avait été envisagé de fragmenter le projet afin d'offrir de plus petits contrats. Les invités précisent que le Service détient une stratégie d'octroi de contrats qui est modulée et selon laquelle divers types de contrats sont octroyés (petits, moyens et grands) afin d'ouvrir le marché aux plus petits joueurs. Enfin, la Commission a tenu à féliciter le Service pour avoir entrepris une négociation avec l'adjudicataire, ce qui a permis de réduire le coût du contrat.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

**À l'égard du mandat SMCE248848001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1247231013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, du Sud-Ouest et d'Outremont. Dépense totale de 7 528 700 \$ (contrat : 6 727 000 \$, contingences : 672 700 \$, incidences : 129 000 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 510006 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest et Outremont, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 727 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 510006 ;
2. d'autoriser une dépense de 672 700,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. d'autoriser une dépense de 129 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale ;
5. de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Limited.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-04-14 16:43

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247231013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, du Sud-Ouest et d'Outremont. Dépense totale de 7 528 700 \$ (contrat : 6 727 000 \$, contingences : 672 700 \$, incidences : 129 000 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 510006 (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau (DGA). Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation ;
- Rapidité dans la réalisation des travaux ;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes ;
- Rapidité de la remise en état des lieux ;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation ;
- Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

À l'échelle de la Ville, la longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en

2024-2025 sera d'environ 33 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,74 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en six (6) secteurs, dont un annulé. La présente demande d'octroi de contrat #510006 concerne le sixième projet et vise la réhabilitation des conduites d'égout dans les arrondissements Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest et Outremont.

La Direction de la gestion des actifs a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 30 jours, soit du 12 février 2024 au 14 mars 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 12 juin 2024.

Deux (2) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
14-02-2024	Ajout de l'item "indexation du prix du carburant" au bordereau des prix.	28 743,75
20-02-2024	Report de la date d'ouverture des soumissions.	0,00

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0294 - 18 mars 2024 - Accorder un contrat à CGI ENVIRONNEMENT INC., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage dans diverse rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Saint-Laurent. Dépense totale de 7 888 864,19 \$ (contrat: 7 049 876,54 \$ + contingences: 704 987,65 \$ + incidences: 134 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 510005 - 3 soumissionnaires (1237231093);

CM24 0292 - 18 mars 2024 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverse rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, LaSalle et Verdun. Dépense totale de 2 537 400,00 \$ (contrat: 2 234 000,00 \$ + contingences: 223 400,00 \$ + incidences: 80 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 510004 - 3 soumissionnaires (1237231091);

CM24 0291 - 18 mars 2024 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, Rosemont - La Petit-Patrie, Ville-Marie et de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Dépense totale de 12 423 288,69 \$ (contrat: 11 098 473,51 \$, contingences: 1 109 847,35 \$, incidences: 214 967,83 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 510003 (3 soumissionnaires) (1237231084).

## DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 6,86 kilomètres de conduites d'égout unitaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest et Outremont.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 672 700,00 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -3,74%, favorable.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b> (1)	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Insituform Technologies Limited</b>	6 727 000,00 \$	672 700,00 \$	7 399 700,00 \$
Clean Water Works inc.	8 254 445,02 \$	825 444,50 \$	9 079 889,52 \$
CGI Environnement inc.	8 975 000,00 \$	897 500,00 \$	9 872 500,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	6 988 040,20 \$	698 804,02 \$	7 686 844,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-287 144,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-3,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			1 680 189,52 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			22,71 %

$$\left( \frac{\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}} \right) \times 100$$

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres 510006 (voir en pièce jointe).

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont analysé les trois (3) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 3,74 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts de prix les plus importants se trouvent dans les articles suivants:

- chemisage de conduites d'égout;
- travaux préparatoires de conduites d'égout;
- conduites d'égout proposées.

Le reste de l'écart est réparti sur les autres articles de la soumission.

Dans ce contexte, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 4 000 000 \$. De plus, il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Insituform Technologies Limited, dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 7 528 700,00 \$, taxes incluses, comprenant:

- un contrat avec Insituform Technologies Limited pour un montant de 6 727 000,00 \$ taxes incluses :
- 4 708 900,00 \$ : travaux admissibles à la subvention PRIMEAU
- 2 018 100,00 \$ : travaux non admissibles à la subvention;
  
- plus des contingences de 672 700,00 \$ taxes incluses :
- 470 890,00 \$ : dépenses admissibles à la subvention PRIMEAU
- 201 810,00 \$ : dépenses non admissibles à la subvention;
  
- plus des incidences de 129 000,00 \$ taxes incluses :

- 90 300,00 \$ : dépenses admissibles à la subvention PRIMEAU
- 38 700,00 \$ : dépenses non admissibles à la subvention.

Cette dépense de 7 528 700,00 \$ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 6 876 965,14 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 22-046.

Une partie des travaux de réhabilitation dont le coût net total de 4 813 875,60 \$ est admissible au programme de subvention PRIMEAU et est financée à 75% selon le protocole d'entente, laissant un coût net de 1 203 468,90 \$ à la charge du contribuable.

L'autre partie des travaux de réhabilitation dont le coût net total de 2 063 089,54 \$ est à la charge du contribuable.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout	6 189	688	0	0	6 877
Subvention PRIMEAU	(3 249)	(361)			(3 610)
Total	2 940	327	0	0	3 267

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites d'égout au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 12 juin 2024, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Dates visées:**

Commission permanente sur l'examen des contrats : 1er mai 2024

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée

Début des travaux : mai 2024

Fin des travaux : février 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Christophe PART, Service de l'eau

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest

Benoit MENARD, Outremont

France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Patrice FONTAINE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 25 mars 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude LAVOIE  
ingenieur(e)

### **ENDOSSÉ PAR**

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

Le : 2024-03-20

**Tél :** 514-872-3945  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean CARRIER  
Directeur

**Tél :** 514 243-8284  
**Approuvé le :** 2024-04-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-12

## ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

### INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	510006
No du GDD :	1247231013
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de CDN, LSO et OUT
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	12 / 2 / 2024
Ouverture originalement prévue le :	7 / 3 / 2024
Ouverture faite le :	14 / 3 / 2024
Délai total accordé aux soumissionnaires	30 jrs

<b>Addenda émis</b>	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres	2
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)	
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
14 / 2 / 2024	Ajout de l'item "indexation du prix du carburant" au bordereau des prix.
20 / 2 / 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions.
28 743,75	0,00

<b>Analyse des soumissions</b>	
Nbre de preneurs	4
Nbre de soumissions reçues	3
% de réponses	75
Nbre de soumissions rejetées	0
% de rejets	0,0
Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
Durée de la validité initiale de la soumission :	90 jrs
Date d'échéance initiale :	12 / 6 / 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :	jrs
Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>	
Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	
<b>Total</b>	
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	6 727 000,00
CLEAN WATER WORKS INC.	8 254 445,02
CGI ENVIRONNEMENT INC.	8 975 000,00
<b>Estimation</b>	interne
	6 988 040,20
<b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>	-3,74%
<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>	22,71%
Dossier à être étudié par la CEC :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)	
N.A.	OK
OQLF	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
RBQ	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
N.A.	OK
AMP	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Revenu Qc	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</b>	

<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	6 727 000,00
Montant des contingences (\$):	10,0% 672 700,00
Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$):	7 399 700,00
Montant des incidences (\$)	129 000,00
Date prévue de début des travaux	1 / 5 / 2024
Date prévue de fin des travaux :	4 / 2 / 2025

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231013

Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*

Projet : 510006 - *Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal (arrondissements Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest et Outremont)*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  · <i>Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;</i> · <i>Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;</i> · <i>Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Les principaux bénéfices attendus sont de :</i>  1. <i>Collecter les eaux usées afin qu'elles soient traitées avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent.</i>  2. <i>Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de collecte d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.</i>  3. <i>Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.</i>			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**TABLEAU DE QUANTITÉS PAR RUES**

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de CDN, LSO et OUT  
 Appel d'offres : 510006

# Plan	Rév.	# dossier DRE	Rue	De	À	Longueur (m)
<b>Arrondissement : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce</b>						
CDN-EG-2024-01AB	0	21-CDN-PTI-083-EG1	Earnscliffe, avenue	Côte-Saint-Luc, chemin de la	Snowdon, rue	369
CDN-EG-2024-04A	0	22-CDN-PTI-011-EG1	Glenwood, avenue	Jean-Talon ouest, rue	Glencoe, avenue	82
CDN-EG-2024-05A	0	22-CDN-PTI-013-EG1	Addington, rue	Côte-Saint-Antoine, chemin de la	Notre-Dame-de-Grâce, avenue	196
CDN-EG-2024-06A	0	22-CDN-PTI-014-EG1	Linton, avenue	Van Horne, avenue	Hudson, chemin	180
CDN-EG-2024-07A	0	22-CDN-PTI-018-EG2	Décarie, boulevard	Côte-Saint-Antoine, chemin de la	Notre-Dame-de-Grâce, avenue	190
CDN-EG-2024-08A	0	22-CDN-PTI-020-EG1 et 22-CDN-PTI-020-EG2	Décarie, boulevard	Plamondon, avenue	Courtrai, avenue de	153
CDN-EG-2024-09AB	0	22-CDN-PTI-020-EG1	Duquette, avenue	Girouard, avenue	Décarie, boulevard	207
CDN-EG-2024-10AB	0	22-CDN-PTI-021-EG1	Monkland, avenue de	Girouard, avenue	Oxford, avenue d'	225
CDN-EG-2024-11AB	0	22-CDN-PTI-022-EG1	Old Orchard, avenue	Notre-Dame-de-Grâce, avenue	Monkland, avenue de	412
CDN-EG-2024-12A	0	22-CDN-PTI-024-EG1	Montclair, avenue	Fielding, avenue	Chester, avenue de	319
CDN-EG-2024-13A	0	22-CDN-PTI-031-EG1	Upper-Lachine, chemin	Oxford, avenue d'	Girouard, avenue	199
CDN-EG-2024-14A	0	22-CDN-PTI-032-EG1	Walkley, avenue	Monkland, avenue de	Terrebonne, rue de	257
CDN-EG-2024-15A	0	23-CDN-PTI-005-EG1	Girouard, avenue	De Maisonneuve ouest, boulevard	Girouard, avenue	170
CDN-EG-2024-16A	0	23-CDN-PTI-008-EG1	Maynard, rue	Kirkfield, avenue	Douglas, avenue	85
CDN-EG-2024-17A	0	23-CDN-PTI-009-EG1	Prud'homme, avenue	Saint-Jacques, rue	Crowley, avenue	222
<b>Arrondissement : Le Sud-Ouest</b>						
LSO-EG-2024-01A	0	16-SDO-PTI-012	Beresford, avenue	Wellington, rue	Rushbrooke, rue	46
LSO-EG-2024-02AB	0	17-SDO-PTI-061-EG	Knox, rue	Charlevoix, rue	Hibernia, rue d'	298
LSO-EG-2024-03AB	0	18-SDO-PTI-054-EG	D'Aragon, rue	Jolicoeur, rue	Limite nord	378
LSO-EG-2024-05AB	0	18-SDO-PTI-065-EG1	De Biencourt, rue	Monk, boulevard	Eadie, rue	303
LSO-EG-2024-06AB	0	18-SDO-PTI-075-EG1	Holy Cross, rue	Briand, rue	Laurendeau, rue	403
LSO-EG-2024-07A	0	19-SDO-PTI-011-EG1	Denonville, rue	Hamilton, rue	Beaulieu, rue	42
LSO-EG-2024-08A	0	21-SDO-PTI-018-EG1	Bourget, rue	Saint-Jacques, rue	Saint-Antoine Ouest, rue	64
LSO-EG-2024-09A	0	22-SDO-PTI-023-EG1	Saint-Philippe, rue	Tourville, rue	Notre-Dame O, rue	61
LSO-EG-2024-10A	0	22-SDO-PTI-045-EG1	Jacques-Hertel, rue	Jogues, rue	D'Aragon, rue	328
LSO-EG-2024-11A	0	23-SDO-PTI-004-EG1	Dumas, rue	Allard, rue	Springland, rue	30
<b>Arrondissement : Outremont</b>						
OUT-EG-2024-01A	0	19-OUT-PTI-022-EG1	HORS RUE	McEachran, avenue	Stuart, avenue	176
OUT-EG-2024-02A	0	21-OUT-PTI-004-EG1	Wiseman, avenue	Côte-Sainte-Catherine, chemin	Saint-Viateur, avenue du	199
OUT-EG-2024-03A	0	23-OUT-PTI-001-EG1	Rockland, avenue	Ducharme, avenue	Manoir, avenue du	166
OUT-EG-2024-04A	0	23-OUT-PTI-002-EG1	Pratt, avenue	Van Horne, avenue	Ducharme, avenue	83
OUT-EG-2024-05A	0	23-OUT-PTI-003-EG1	Davaar, avenue	Van Horne, avenue	Ducharme, avenue	158
OUT-EG-2024-06A	0	23-OUT-PTI-004-EG1	McEachran, avenue	Van Horne, avenue	Ducharme, avenue	161
OUT-EG-2024-07A	0	23-OUT-PTI-005-EG1	Dollard, boulevard	Dollard, boulevard	Lajoie, avenue	210
OUT-EG-2024-08A	0	23-OUT-PTI-006-EG1	Bloomfield, avenue	Laurier, avenue	Fairmount, avenue	80
OUT-EG-2024-09AB	0	23-OUT-PTI-007-EG1	Courcellette, avenue	Côte-Sainte-Catherine, chemin de la	Mont-Royal, boulevard	412
<b>Total :</b>						<b>6864</b>

Titre Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Entrepreneur Insituform Technologies Limited

Soumission 510 006 GDD 123 - 7231 - 013 Responsable Claude Lavoie Date 2024-03-18

Projet #01 18 100 Client payeur : Service de l'eau - DGA Corpo

#01-01	24 - 18 100 - 011	n° Simon	198 500	Montants		
Sous-projet	Réhabilitation d'égout secondaire (PRIMEAU)			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			4 095 586,00 \$	4 708 900,00 \$	4 299 853,35 \$
	Travaux contingents	10 %		409 558,60 \$	470 890,00 \$	429 985,33 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			4 505 144,60 \$	5 179 790,00 \$	4 729 838,68 \$
	<b>Sous-total complet du sous-projet</b>			<b>4 505 144,60 \$</b>	<b>5 179 790,00 \$</b>	<b>4 729 838,68 \$</b>

#01-02	24 - 18 100 - 040	n° Simon	198 674	Montants		
Sous-projet	Réhabilitation d'égout secondaire (portion non subventionnée)			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			1 755 251,14 \$	2 018 100,00 \$	1 842 794,29 \$
	Travaux contingents	10 %		175 525,11 \$	201 810,00 \$	184 279,43 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			1 930 776,26 \$	2 219 910,00 \$	2 027 073,72 \$
	<b>Sous-total complet du sous-projet</b>			<b>1 930 776,26 \$</b>	<b>2 219 910,00 \$</b>	<b>2 027 073,72 \$</b>

#01-03	24 - 18 100 - 010	n° Simon	198 499	Montants		
Sous-projet	Incidences (PRIMEAU)			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	<b>Dépenses incidentes</b>	taxation				
Tech	Utilités publiques	Normal	22 526,64 \$	25 900,00 \$	23 650,16 \$	
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	7 700,00 \$	7 700,00 \$	7 700,00 \$	
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation	Non	10 500,00 \$	10 500,00 \$	10 500,00 \$	
Pro	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxal)	Normal	18 264,84 \$	21 000,00 \$	19 175,80 \$	
Pro	Surveillance environnementale	Normal	21 917,81 \$	25 200,00 \$	23 010,96 \$	
	Sous-total des incidences du sous-projet		80 909,29 \$	90 300,00 \$	84 036,92 \$	
	<b>Sous-total complet du sous-projet</b>		<b>80 909,29 \$</b>	<b>90 300,00 \$</b>	<b>84 036,92 \$</b>	

#01-04	24 - 18 100 - 039	n° Simon	198 673	Montants		
Sous-projet	Incidences (portion non subventionnée)			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	<b>Dépenses incidentes</b>	taxation				
Tech	Utilités publiques	Normal	9 654,27 \$	11 100,00 \$	10 135,78 \$	
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	3 300,00 \$	3 300,00 \$	3 300,00 \$	
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation	Non	4 500,00 \$	4 500,00 \$	4 500,00 \$	
Pro	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxal)	Normal	7 827,79 \$	9 000,00 \$	8 218,20 \$	
Pro	Surveillance environnementale	Normal	9 393,35 \$	10 800,00 \$	9 861,84 \$	
	Sous-total des incidences du sous-projet		34 675,41 \$	38 700,00 \$	36 015,82 \$	
	<b>Sous-total complet du sous-projet</b>		<b>34 675,41 \$</b>	<b>38 700,00 \$</b>	<b>36 015,82 \$</b>	

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01	18 100	Client payeur : Service de l'eau - DGA	Corpo			
				Montants		
				avant taxe	avec taxes	net de taxes
				5 850 837,14 \$	6 727 000,00 \$	6 142 647,64 \$
				585 083,71 \$	672 700,00 \$	614 264,76 \$
				6 435 920,85 \$	7 399 700,00 \$	6 756 912,40 \$
				115 584,70 \$	129 000,00 \$	120 052,74 \$
				<b>6 551 505,55 \$</b>	<b>7 528 700,00 \$</b>	<b>6 876 965,14 \$</b>

Récapitulatif des tous les payeurs

				Montants		
				avant taxe	avec taxes	net de taxes
				5 850 837,14 \$	6 727 000,00 \$	6 142 647,64 \$
				585 083,71 \$	672 700,00 \$	614 264,76 \$
				6 435 920,85 \$	7 399 700,00 \$	6 756 912,40 \$
				115 584,70 \$	129 000,00 \$	120 052,74 \$
				<b>6 551 505,55 \$</b>	<b>7 528 700,00 \$</b>	<b>6 876 965,14 \$</b>

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	6 876 965,14 \$
Total	100,0%	<b>6 876 965,14 \$</b>

**SOUSSION 510006 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ**

Secteur		Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Arrondissements	Rues	
Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce	Earncliffe, Glenwood, Addington, Linton, Décarie, Décarie, Duquette, Monkland, Old Orchard, Montclair, Upper-Lachine, Walkley, Girouard, Maynard, Prud'homme	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.</p> <p>Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</p>
Le Sud-Ouest	Beresford, Knox, D'Aragon, De Biencourt, Holy Cross, Dennonville, Bourget, Saint-Philippe, Jacques-Hertel, Dumas	
Outremont	Hors Rue, Wiseman, Rockland, Pratt, Daavar, McEachran, Dollard, Bloomfield, Courcelette	
<p>CDN-EG-2024-01AB <b>Avenue Earncliffe</b> Du chemin de la Côte-Saint-Luc à la rue Snowdon</p>		<p><b>Occupation</b> : Fermeture complète de l'avenue Earncliffe. Fermeture complète direction est du chemin de la Côte-Saint-Luc et maintien d'une voie de circulation en direction ouest.</p> <p><b>Horaire de travail : Travaux de chemisage</b> : Lundi au dimanche 24h/24h <b>Côte-Saint-Luc</b> Samedi et Dimanche 24h/24h.</p> <p><b>Autres travaux</b> : Lundi au vendredi : 7h-19h Samedi et dimanche : 10h-18h <b>Côte-Saint-Luc</b> Samedi et dimanche : 10h-18h.</p>
<p>CDN-EG-2024-07 <b>Boulevard Décarie</b> Du Chemin de Côte-Saint-Antoine à l'avenue Notre-Dame-de-Grâce.</p>		<p><b>Occupation</b> : Fermeture complète direction sud du boulevard Décarie et maintien d'une voie en direction nord. Maintien d'une voie sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce. Fermeture complète sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine.</p> <p><b>Horaire de travail : Travaux de chemisage</b> : Samedi et dimanche 24h/24h.</p> <p><b>Autres travaux</b> : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi et dimanche : 10h-18h</p>
<p>CDN-EG-2024-08 <b>Boulevard Décarie</b> De l'avenue Plamondon à l'avenue de Courtrai</p>		<p><b>Occupation</b> : Maintien de deux voies en direction nord sur le boulevard Décarie. Fermeture complète de la branche est entre Vézina et viaduc de la voie ferrée.</p> <p><b>Horaire de travail : Travaux de chemisage</b> : Lundi au dimanche : 24h/24h.</p> <p><b>Autres travaux</b> : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi et Dimanche : 10h-18h.</p>
<p>CDN-EG-2024-15 <b>Avenue Girouard</b> Du boulevard de Maisonneuve à l'avenue Girouard</p>		<p><b>Occupation</b> : Fermeture complète de la direction nord et maintien d'une voie en direction sud (à contresens) sur l'avenue Girouard. Fermeture complète de l'accès à Maisonneuve en direction sud.</p> <p><b>Horaire de travail : Travaux de chemisage</b> : Lundi au dimanche 24h/24h.</p> <p><b>Avenue Girouard</b> : Samedi et dimanche 24h/24h <b>Autres travaux</b> : Lundi au vendredi : 7h-19h Samedi et Dimanche : 10h-18h.</p>
<p>CDN-EG-2024-17 <b>Avenue Prud'homme</b> De la rue Saint-Jacques à l'avenue Crowley</p>		<p><b>Occupation</b> : Fermeture complète de l'avenue Prud'homme. Fermeture complète de la direction ouest et maintien de la direction est de la rue Saint-Jacques.</p> <p><b>Horaire de travail : Travaux de chemisage</b> : Lundi au dimanche 24h/24h.</p> <p><b>Rue Saint-Jacques</b> : Samedi et dimanche 24h/24h.</p> <p><b>Autres travaux</b> : Lundi au vendredi : 7h-19h Samedi et Dimanche : 10h-18h. <b>Rue Saint-Jacques</b> Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi et Dimanche : 10h-18h.</p>
<p>OUT-EG-2024-09AB <b>Avenue Courcelette</b> Du chemin Côte-Sainte-Catherine au boulevard Mont-Royal</p>		<p><b>Occupation</b> : Fermeture complète de l'avenue Courcelette. Fermeture complète de la direction ouest et maintien de la direction est (à contresens) sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.</p> <p><b>Horaire de travail : Travaux de chemisage</b> : Lundi au dimanche 24h/24h.</p> <p><b>Chemin de la Côte-Sainte-Catherine</b> : Samedi et dimanche 24h/24h.</p> <p><b>Autres travaux</b> : Lundi au vendredi : 7h30-18h Samedi et Dimanche : 8h-18h. <b>Chemin de la Côte-Sainte-Catherine</b> Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi et Dimanche : 8h-18h.</p>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1;</li> <li>- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;</li> <li>- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);</li> <li>- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie;</li> <li>- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;</li> <li>- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;</li> <li>- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1;</li> <li>- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1.</li> <li>- L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : <a href="mailto:gestiondesreseaux@stm.info">gestiondesreseaux@stm.info</a> ;</li> <li>- Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1;</li> <li>- À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité;</li> <li>- Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée;</li> <li>- L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite comme prévu au DTNI-8A.</li> </ul>

Le 4 juillet 2023

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED  
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ  
5743, 68 AVE NW  
EDMONTON (AB) T6B 3P8

N° de décision : 2023-DAMP-1962  
N° de client : 2700007934  
N° d'entreprise du Québec : 1144751931

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

**Liste des preneurs du cahier des charges**

<b>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</b>	
1	CGI ENVIRONNEMENT INC.
2	CLEAN WATER WORKS INC.
3	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
4	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE

**Dossier # : 1247231013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, du Sud-Ouest et d'Outremont. Dépense totale de 7 528 700 \$ (contrat : 6 727 000 \$, contingences : 672 700 \$, incidences : 129 000 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 510006 (3 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD 1247231013 - DGA.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-9547

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-25

Anna CHKADOVA  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-0000  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1247231013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, du Sud-Ouest et d'Outremont. Dépense totale de 7 528 700 \$ (contrat : 6 727 000 \$, contingences : 672 700 \$, incidences : 129 000 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 510006 (3 soumissionnaires)



[Rapport\\_CEC\\_SMCE247231013.pdf](#)

**Dossier # :1247231013**

Ville de Montréal

**Service du greffe**

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

## **Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidence :**

*M. Dominic Perri  
Arrondissement de Saint-  
Léonard*

**Vice-présidence :**

*M<sup>me</sup> Valérie Patreau  
Arrondissement d'Outremont*

**Membres :**

*M<sup>me</sup> Caroline Braun  
Arrondissement d'Outremont*

*M<sup>me</sup> Daphney Colin  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies– Pointe-aux-Trembles*

*M<sup>me</sup> Nathalie Goulet  
Arrondissement d'Ahuntsic–  
Cartierville*

*M. Julien Henault-Ratelle  
Arrondissement de Mercier–  
Hochelaga-Maisonneuve*

*M. Enrique Machado  
Arrondissement de Verdun*

*M. Peter McQueen  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Sylvain Ouellet  
Arrondissement de Villeray–  
Saint-Michel–Parc-Extension*

Le 13 mai 2024

### **Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres**

**Mandat SMCE247231013**

***Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited,  
pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout  
par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal  
dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-  
Dame-de-Grâce, du Sud-Ouest et d'Outremont. Dépense  
totale de 7 528 700 \$ (contrat : 6 727 000 \$, contingences :  
672 700 \$, incidences : 129 000 \$), taxes incluses - Appel  
d'offres public 510006 (3 soumissionnaires)***

**ORIGINAL SIGNÉ**

Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

## Mandat SMCE247231013

*Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, du Sud-Ouest et d'Outremont. Dépense totale de 7 528 700 \$ (contrat : 6 727 000 \$, contingences : 672 700 \$, incidences : 129 000 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 510006 (3 soumissionnaires)*

À sa séance du 24 avril 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 1<sup>er</sup> mai 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier ont présenté les différentes étapes franchies et ont rappelé que la Ville procède à de nombreux travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage, puisque cette technique, sans tranchée, offre plusieurs avantages dont ceux de réduire les coûts, le temps d'exécution et l'impact sur la circulation. Pour stimuler la concurrence et ouvrir le marché, la Ville a choisi de diviser le programme annuel de réhabilitation en cinq appels d'offres, dont l'un a été annulé, car le prix des soumissions était trop élevé. Les travaux pour le présent contrat se situent sur divers tronçons situés dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest et Outremont.

L'appel d'offres a été publié le 12 février, pour une période de 30 jours. Parmi les quatre preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission. L'entrepreneur ayant présenté la meilleure offre est Insituform Technologies Limited, avec un prix dont l'écart

est de (-3,74 %) avec l'estimation. D'ailleurs l'adjudicataire se situe également bien en deçà de la moyenne des prix soumis, car l'écart avec le deuxième plus bas soumissionnaire est de 22,71 %. La majeure partie de la différence se situe dans le chemisage de conduite d'égout 600 mm x 900 mm. D'après les invités, cet écart pourrait être attribuable à la forte concurrence entre les entreprises spécialisées dans ce domaine, qui présentent des prix très compétitifs pour remporter certains contrats.

Pour conclure, les responsables ont recommandé d'aller de l'avant avec le contrat à l'adjudicataire.

La Commission ayant trouvé la présentation claire et limpide, elle n'avait pas de question pour les invités.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

**À l'égard du mandat SMCE247231013 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**

CE : 20.010

2024/05/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1247058001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Magil Construction Est du Canada inc. pour les travaux de construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 48 735 108,96 \$, taxes incluses (contrat : 39 304 203,75 \$ + contingences : 3 930 420,38 \$ + incidences : 5 500 484,83 \$) - Appel d'offres public IMM-15881 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Magil Construction Est du Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 39 304 203,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15881;
2. d'autoriser une dépense de 3 930 420,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 5 500 484,83 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Magil Construction Est du Canada inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 94,4 % par la Ville centrale et à 2,8 % par l'arrondissement de Montréal-Nord et à 2,8 % par l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-04-15 10:58

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247058001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Magil Construction Est du Canada inc. pour les travaux de construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 48 735 108,96 \$, taxes incluses (contrat : 39 304 203,75 \$ + contingences : 3 930 420,38 \$ + incidences : 5 500 484,83 \$) - Appel d'offres public IMM-15881 (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade (anciennement interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord) est situé au 3170, boul. Henri-Bourassa Est. Il est réalisé dans le cadre :

- du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) : ce programme consiste à rénover, agrandir ou construire des bibliothèques afin d'augmenter et d'améliorer l'offre de services, tout en enrichissant la qualité de vie culturelle de la population montréalaise. Il s'inscrit dans l'axe 3 de l'Entente MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal.
- du programme de soutien aux équipements culturels municipaux par le Bureau des équipements et des espaces culturels (BEEC): ce programme vise la consolidation et le développement d'équipements culturels de proximité.

La bibliothèque et l'espace culturel du Coeur-Nomade est le premier projet interarrondissement. Ce projet commun est intégrateur et structurant tant pour les citoyens, les arrondissements que pour la Ville de Montréal. Il a été identifié comme projet pilote majeur pour les Bibliothèques de Montréal qui y voient l'opportunité de créer un nouveau modèle pour les réseaux de bibliothèques montréalais. Il s'agit de l'implantation d'une culture de collaboration et de gouvernance novatrice.

Ce projet permettra de regrouper dans un même lieu une bibliothèque et un espace culturel, le tout aménagé sur 4 étages plus un sous-sol où est aménagé un stationnement de 22 cases. Le projet regroupe des espaces collaboratifs, un café, une salle de diffusion, des salles multifonctionnelles, un jardin intérieur et un jardin extérieur. Le projet comprend une enveloppe en maçonnerie et la façade principale est rythmée d'une colonnade et offre une ouverture entre les fonctions intérieures et son environnement. Le quatrième étage est en ossature de bois apparente.

Le 24 janvier 2022, à l'issue d'un concours d'architecture pluridisciplinaire pour la conception des aménagements du centre, le Conseil municipal a accordé le contrat à l'équipe lauréate composée d'Affleck de la Riva architectes, Co architecture, ARUP et Martin Roy & associés, pour la réalisation des plans et devis, le suivi en chantier et des garanties jusqu'à la réception définitive (CM22 0094). Le processus de conception s'est déroulé de janvier 2022 à décembre 2023.

L'appel d'offres public IMM-15881, publié le 8 janvier 2024 dans le journal Le Devoir, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du Gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de 72 jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leurs soumissions. Les soumissions sont valides pour une période de cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 15 juillet 2024. Vingt-deux (22) addendas ont été publiés et la nature des addendas est résumée dans le tableau suivant :

<b>ADDENDAS</b>	<b>DATES D'ÉMISSION</b>	<b>DESCRIPTIONS</b>	<b>IMPACT MONÉTAIRE</b>
1	2024-01-18	Décontamination - information supplémentaire	Oui
2	2024-01-18	Décontamination - information supplémentaire	Oui
3	2024-01-19	Mécanique - information supplémentaire / réponses aux questions	Oui
4	2024-01-30	Information supplémentaire en architecture / réponses aux questions	Oui
5	2024-01-30	Révision du bordereau	Non
6	2024-02-02	Information supplémentaire en électricité / réponses aux questions	Oui
7	2024-02-02	Information supplémentaire en mécanique	Oui
8	2024-02-07	Administratif - Report de date / Information supplémentaire en civil / réponses aux questions	Non
9	2024-02-09	Information supplémentaire en mécanique / réponses aux questions	Oui
10	2024-02-14	Information supplémentaire en électricité et structure / réponses aux questions	Oui
11	2024-02-22	Information supplémentaire en architecture / réponses aux questions	Oui
12	2024-02-26	Administratif - Report de date / Information supplémentaire en structure / réponses aux questions	Oui
13	2024-02-28	Information supplémentaire en civil, en électricité, en mécanique / réponses aux questions	Oui
14	2024-02-28	Révision du bordereau	Oui
15	2024-02-29	Information supplémentaire en architecture, en électricité, en mécanique / réponses aux questions	Oui
16	2024-03-01	Administratif - prolongation de la durée du chantier / réponses aux questions	Oui
17	2024-03-05	Information supplémentaire en électricité / réponses aux questions	Oui
18	2024-03-05	Information supplémentaire en électricité	Oui
19	2024-03-06	Administratif - Report de l'ouverture au BSDQ	Non
20	2024-03-06	Administratif - Report de l'ouverture au SEAO	Non
21	2024-03-11	Réponses aux questions	Non
22	2024-03-13	Information supplémentaire en mécanique	Non

Le mandat d'exécution fut octroyé par le comité exécutif de Montréal au Service de la culture pour débiter la phase d'exécution du projet de construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade le 25 novembre 2020.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 09 0085 - 8 avril 2024 - Autoriser la dépense de 1 246 000 \$ dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade, pour la construction du stationnement, dont le contrat sera octroyé par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

CA24 10087 - 2 avril 2024- Autoriser la dépense de 1 420 363 \$, net de ristourne dans le cadre du projet de construction de la Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade, contrat octroyé par le Service de la gestion et planification de immeubles (SGPI) à Magil Construction Est du Canada.

CA24 09 0085 - 8 avril 2024 - Autoriser la dépense de 1 246 000 \$ dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade, pour la construction du stationnement, dont le contrat sera octroyé par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

CA24 10087 - 2 avril 2024- Autoriser la dépense de 1 420 363 \$, net de ristourne dans le cadre du projet de construction de la Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade, contrat octroyé par le Service de la gestion et planification de immeubles (SGPI) à Magil Construction Est du Canada.

CA23 10 296 - 2 octobre 2023 - Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter la résolution PP-059 afin de permettre la construction d'une bibliothèque (Coeur-Nomade) de quatre étages au 3170, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CM22 0094 - 24 janvier 2022 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord, formée par Affleck de la Riva architectes S.E.N.C., Coarchitectures, Arup et Martin Roy & associés - Dépense totale de 4 538 467,96\$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres IMM 15721

CM21 1002 - 24 août 2021 - Nommer « bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade » la nouvelle bibliothèque qui desservira les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord.

CM21 0320 - 22 mars 2021 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la construction du projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la rémunération des finalistes ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 652 483,13 \$, taxes incluses. 2 - Mandater le Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la construction du projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

CA20 09 0320 (9 novembre 2020) : Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil

municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet d'espace culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel), par exemple le concours pluridisciplinaire, l'octroi du contrat professionnel aux lauréats ainsi que l'octroi des contrats de construction.

CA20 10 307 - 9 novembre 2020 - Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet d'espace culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel), par exemple le concours pluridisciplinaire, l'octroi du contrat professionnel aux lauréats ainsi que l'octroi des contrats de construction.

CA19 10 064 - 18 février 2019 - Autoriser l'engagement de l'arrondissement de Montréal-Nord dans la poursuite du projet de lieu culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel) de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville tel que défini dans l'avant-projet et sa participation au budget d'immobilisation et au budget de fonctionnement dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques de la Ville de Montréal.

CA19 09 0018 - 11 février 2019 - Autoriser l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans la poursuite du projet de lieu culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel) d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord tel que défini dans l'avant-projet et leur participation au budget d'immobilisation et au budget de fonctionnement dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques de la Ville de Montréal.

CM19 0353 - 25 mars 2019 - Approuver, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 25 M\$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

CE18 1323 - 8 août 2018 - Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente; 2- Mandater le Service de la culture pour gérer la mise en œuvre de ce programme.

CA17 10 430 - 2 octobre 2017 - Autoriser la démolition des bâtiments, appartenant à la Ville de Montréal situés au 3166 et 3194, boulevard Henri-Bourassa Est dans le cadre du projet de bibliothèque interarrondissement.

CE16 0861 - 25 mai 2016 - Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques

CE15 1434 - 5 août 2015 - Autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC), et dans le cadre du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, le démarrage de la phase de planification du projet mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel) de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville en complétant, préalablement, l'avant-projet par l'intégration du volet espace culturel et d'autoriser le partage du financement pour le Programme RAC (60 % - Service de la culture et 40 % MCC).

CE07 1967 - 5 décembre 2007 - Mise en place du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC)

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la compagnie Magil Construction Est du Canada Inc. pour procéder aux travaux de construction de la bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade (N° 1329) selon le processus d'appel d'offres avec octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

Les travaux consistent principalement à fournir la main-d'oeuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter la construction de la bibliothèque et l'espace culturel du Cœur-Nomade (4 193 m<sup>2</sup> bruts + 715 m<sup>2</sup> pour le stationnement). Les aménagements auront pour objectif d'offrir aux citoyens une nouvelle bibliothèque et espace culturel, accessible universellement et visant la certification LEED Or. Les travaux dans le cadre du présent dossier consistent notamment à :

- Exécuter la décontamination du site;
- Exécuter la construction d'un bâtiment de quatre étages comprenant des travaux de civil et de structure (pieux);
- Exécuter les travaux d'architecture ainsi que la mise en place d'installations d'accessibilité universelle (ascenseur, etc.);
- Exécuter des travaux d'enveloppe du bâtiment comprenant des murs en maçonneries, des murs préfabriqués, de la fenestration et une ossature de bois (pour le 4<sup>e</sup> étage);
- Exécuter tous les travaux en électricité et en mécanique incluant la géothermie et la télécommunication;
- Exécuter les travaux d'aménagement paysager;
- Acquisition et la mise en place des rayonnages.

Ces principaux travaux sont en lien avec les diverses politiques de la Ville.

Un budget de contingences de 3 930 420,38 \$ taxes incluses, soit 10 % du montant du contrat, est réservé pour ce contrat.

Un budget d'incidences de 5 500 484,83 \$ taxes incluses, soit 14 % du montant du contrat avant contingences, est réservé pour répondre aux besoins complémentaires suivants :

- Gestion de la construction, le contrôle de la qualité et autres: surveillance de chantier, tests en laboratoire et contrôle qualité des matériaux lors de la construction, branchement des services (téléphonie, électricité, eau...), etc.
- Mobiliers et autres: mobilier public et mobilier du bureau, biblio-mobile, équipements électroménagers, etc;
- Équipements et gestion technologiques et scénographiques : l'achat et l'installation des infrastructures informatiques, de télécommunication et technologiques, équipements informatiques, équipements et contenu multi média, équipements audiovisuels, équipements RFID, et autres équipements.

L'échéancier de construction, basé initialement sur une durée de 18 mois, a été allongé à 24 mois afin d'attirer plus d'entrepreneurs et de permettre une meilleure coordination des travaux. Les pénalités pour chaque jour de retard dans l'exécution des travaux de l'entrepreneur sont fixées à 0,05% du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ).

## JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public IMM-15881, lancé le 8 janvier 2024, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO : Sept (7) entrepreneurs généraux, deux (2) sous-traitants, une (1) association de la construction du Québec et un (1) appelé Ville de

Montréal, Arrondissement LaSalle.

Seuls les entrepreneurs généraux étaient admissibles pour déposer une soumission.

Sur les sept (7) entrepreneurs généraux qui étaient admissibles pour déposer une soumission, seuls trois (3) d'entre eux l'ont fait, ce qui représente 42,85 % des preneurs admissibles.

Sur les quatre (4) autres entrepreneurs généraux n'ayant pas soumissionné :

- Deux (2) entrepreneurs ont donné comme raison un manque de temps;
- Un (1) autre a évalué que le pourcentage des pénalités était excessif;
- Un (1) n'a pas fourni de motif de désistement.

À la suite de l'analyse de conformité des soumissions, deux (2) soumissionnaires avaient une dérogation mineure qui a été corrigée à la demande de la Ville. Ainsi, les trois (3) soumissionnaires sont conformes.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (Taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences ) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Magil Construction Est du Canada inc.</b>	39 304 203,75 \$	3 930 420,38 \$	43 234 624,10 \$
Groupe Geysler Inc.	40 271 143,50 \$	4 027 114,35 \$	44 298 257,80 \$
Tisseur Inc.	42 936 264,00 \$	4 293 626,40 \$	47 229 890,40 \$
Dernière estimation réalisée	33 010 517,09 \$	3 301 051,71 \$	36 311 568,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			6 293 686,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100			19,07 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			966 939,75 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) X 100			2,46 %

Les montants des soumissions et de l'estimation comprennent les taxes applicables.

Avant l'ouverture des soumissions, les professionnels responsables de la conception ont estimé les travaux à 33 010 517,09 \$, taxes incluses avant contingences et incluant les addendas. Un économiste de la construction a également produit une estimation qui s'est révélée être 37 030 078,67 \$, soit 6,14 % inférieure à la plus basse soumission. L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation fournie par les professionnels du projet, incluant les addendas, est de 19,07 %. Cet écart s'explique de la façon suivante :

Les écarts constatés affectent principalement les clauses administratives. La Ville et ses professionnels ont identifié plusieurs risques que les entrepreneurs ont pu anticiper en intégrant des provisions à leur soumission pour y pallier. Cela comprend la complexité du site (exigu, présence de fils électriques), et les conditions de marché particulières qui impliquent de se parer à une augmentation rapide des coûts des matériaux.

De plus, nous avons relevé un coût plus élevé que l'estimé pour les items suivants: le revêtement de finition, le béton, les systèmes mécaniques et les métaux. Cela forme un écart combiné de plus de 6 200 000 \$, taxes incluses entre l'estimation des professionnels et la soumission de Magil Construction Est du Canada Inc. En effet, le coût du béton est plus

élevé que l'estimé de 127% et peut s'expliquer par la complexité des panneaux de béton préfabriqué et une sous-évaluation des coûts de la brique mince de type PCI (matériau spécialisé).

L'analyse des soumissions effectuée par les professionnels externes démontrant que la firme Magil Construction Est du Canada inc. est le plus bas soumissionnaire conforme; les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme.

Cette compagnie détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 2 juin 2025. Elle n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), aucune restriction n'apparaît sur sa licence d'entrepreneur délivrée par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) au moment de la rédaction du présent dossier. Elle ne s'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Le présent dossier répond aux critères de la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC). En effet, le contrat d'exécution de travaux est de plus de 20 M\$.

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. La firme Magil Construction Est du Canada inc. va faire l'objet d'une évaluation du rendement tout au long du contrat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale brute est de 48 735 108,96 \$ taxes incluses. La dépense totale nette de ristourne est de 44 501 650,37 \$. La dépense est assumée à 94,4 % par la ville centre (RAC + BEEC), à 2,8 % par l'arrondissement Montréal-Nord et à 2,8 % par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Ce montant comprend :

- Le prix forfaitaire de 39 304 203,75 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux (coût total brut, avant contingences et incidences);
- Des contingences de 3 930 420,38 \$ taxes incluses;
- Des incidences de 5 500 484,83 \$ taxes incluses.

Le budget sera assumé comme suit :

### **1. Service de la culture :**

- Un montant maximal de 38 648 943,58 \$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-049 Construction bibliothèque Programme RAC et par le MCCQ.

Ce montant équivaut à 86,8 % du montant global de 44 501 650,37 \$, net de ristourne.

La dépense est réalisée dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèque (Programme RAC, No 36610), qui s'inscrit dans l'axe de l'Entente 2021-2024 MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal. La dépense de 38 648 943,58 \$ est subventionnée au montant de 15 412 485 \$ via les recommandations de crédit suivantes : 22-01.04.02.00-0045 (6 673 802\$), 23-01.04.02.00-0094 (7 985 311\$) et 16-03.01.01.01-0158 (753 372\$), dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 23 236 458.58\$.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti chacune des années.

- Un montant maximal de 3 360 777,70 \$, net de ristourne sera financé par le règlement de compétence locale 21-044 acquisition, construction, rénovation, valorisation et mise à niveau d'espaces culturels montréalais. Ce montant équivaut à 7,6 % du montant global de 44 501 650,37 \$, net de ristourne.

La dépense est réalisée dans le cadre du programme de soutien aux équipements culturels municipaux (N<sup>o</sup> 38120).

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti chacune des années.

## 2. Arrondissement de Montréal-Nord :

Un montant maximal de 1 245 964,54 \$ net de ristourne sera financé en

2024 : par le règlement d'emprunt de RGCA20-10-006, RGCA21-10-0005 et RGCA22-10-0005 protections des bâtiments prévus au Programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement (PDI) : 272 000 \$ net.

2025 : Surplus de l'arrondissement, dans la réserve du Complexe sportif : 603 000 \$ net.

2026 : Surplus de l'arrondissement dans la réserve du redéveloppement secteur Pie IX et Albert-Hudon : 370 964,54 \$ net.

En somme la dépense qui équivaut à 2,8 % du montant global de 44 501 650,37 \$, net de ristourne, sera assumée par l'arrondissement (N<sup>o</sup> d'emprunt investi 24-66016-300).

## 3. Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville :

Un montant maximal de 1 245 964,54 \$, net de ristourne sera financé par le fond de stationnement pour un montant de 1 031 000 \$ et 215 000 \$ via les fonds de surplus - réserve immobilière.

En somme la dépense qui équivaut à 2,8 % du montant global de 44 501 650,37 \$, net de ristourne, sera assumée par l'arrondissement (N<sup>o</sup> investi 199521).

Ces dépenses sont réparties comme suit :

Année	2024	2025	2026	Total (sans subv.)	%
Portion RAC (VILLE)	4 482 846,53 \$	10 882 146,02 \$	7 918 580,61 \$	23 236 459,15 \$	52,2 %
Portion MCCQ	2 910 076,59 \$	7 254 764,01 \$	5 200 130,37 \$	15 412 485,00 \$	34,6 %
Portion BEEC	642 862,83 \$	1 577 122,61 \$	1 140 792,26 \$	3 360 777,70 \$	7,6 %

Portion Arr. Montréal-Nord	271 680,32 \$	602 932,76 \$	371 351,46 \$	1 245 964,54 \$	2,8 %
Portion Arr. Ahuntsic- Cartierville	271 680,32 \$	602 932,76 \$	371 351,46 \$	1 245 964,54 \$	2,8 %
<b>Montant (net)</b>	<b>8 579 146,58 \$</b>	<b>20 919 898,16 \$</b>	<b>15 002 606,20 \$</b>	<b>44 501 650,94 \$</b>	<b>100 %</b>

	Portion RAC (Ville)	Subvention MCCQ	Portion BEEC – 38 120	Arr Montréal- Nord	Arr Ahuntsic- Cartierville	Total
Contrat	18 751 499 \$	12 422 512 \$	2 224 037 \$	1 245 965 \$	1 245 965 \$	35 889 977 \$
Contingences 10 %	1 869 150 \$	1 246 100 \$	473 748 \$			3 588 998 \$
<b>Total</b>	<b>20 620 649 \$</b>	<b>13 668 612 \$</b>	<b>2 697 784 \$</b>	<b>1 245 965 \$</b>	<b>1 245 965 \$</b>	<b>39 478 975 \$</b>
Incidences	2 615 810 \$	1 743 873 \$	662 993 \$			5 022 676 \$
<b>Montant total de la dépense</b>	<b>23 236 459 \$</b>	<b>15 412 485 \$</b>	<b>3 360 778 \$</b>	<b>1 245 965 \$</b>	<b>1 245 965 \$</b>	<b>44 501 650 \$</b>

En fonction d'une évaluation faite en 2020 (DAP-C), l'estimation de la majoration du budget de fonctionnement pour la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade pour la première année d'ouverture (initialement prévue en 2024) était évaluée à 3,3 M\$. L'estimation du montant supplémentaire provenant de la RFA était évaluée à 1,1 M\$ et celle des arrondissements à 1,1 M\$ / arrondissement (=2,2 M\$). Une mise à jour est en cours pour une ouverture prévue en 2026. L'ajustement récurrent à la base budgétaire des arrondissements (RFA) sera à réévaluer selon la méthode en vigueur à l'ouverture.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi du contrat de construction doit avoir lieu au plus tard en mai 2024 afin de respecter le calendrier de réalisation du projet. Un retard de l'octroi de contrat de construction se répercuterait sur la séquence des travaux à réaliser en saison estivale et retarderait la livraison du projet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est mise en place par le Service de l'expérience citoyenne

et des communications en collaboration avec les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commission permanente sur l'examen des contrats : 1er mai 2024

Début de la construction : juin 2024

Fin de la construction : T3 2026

Ouverture de la bibliothèque et espace culturel : T4 2026 ou T1 2027

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Elsa MARSOT, Service de la culture

Dominique GAZO, Service de la culture

Amélie HARBEC, Service de la culture

Stéphanie ROSE, Service de la culture

Guillaume OUELLET, Service de la culture

Lecture :

Dominique GAZO, 12 avril 2024

Stéphanie ROSE, 11 avril 2024

Elsa MARSOT, 11 avril 2024

Amélie HARBEC, 11 avril 2024

Guillaume OUELLET, 3 avril 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève DESCOTEAUX  
Gestionnaire Immobilier

**Tél :** -  
**Télécop. :** -

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-04

Jabiz SHARIFIAN  
c/d gestion de projets immobiliers

**Tél :** -  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Penelope DARCY  
cheffe de division de projets Sécurité publique  
et Espace pour la vie

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Costas LABOS  
Directeur par intérim - Direction de la  
Sécurité des immeubles

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-12

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **GDD 1247058001**

Unité administrative responsable : **Service de la culture (25)**

Projet : **Bibliothèque et espace du Cœur-Nomade**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<b>Priorités 1</b> : Atteindre de la certification LEER OR v.4			
<b>Priorité 8</b> : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
<b>Priorité 9</b> : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
<b>Priorité 11</b> : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
<b>Priorité 15</b> : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

**Priorité 1** : Atteindre de la certification LEER OR v.4

**Priorité 8** : Porter une attention toute particulière à l'inclusion de tous et toutes, ciblant plus spécifiquement les personnes vulnérables, racisées ou discriminées. Cela passe par des mesures accrues en accessibilité universelle, une médiation culturelle qui se mettra en place autant à l'intérieur que hors les murs, partant du principe que la culture doit s'engager activement et ouvertement dans la lutte aux iniquités. Le projet aura à jouer un rôle tout particulier dans l'amélioration de la qualité de vie du quartier pour en devenir le pivot culturel et communautaire.

**Priorité 9** : Créer un lieu d'ancrage et d'intégration pour la communauté, susceptible de soutenir le développement de ses composantes les plus vulnérables notamment en facilitant leur connexion avec les services offerts par le réseau Accès culture, les Bibliothèques de Montréal et les organismes communautaires du quartier, mettant ainsi en oeuvre son objectif principal de soutien à la cohésion sociale du quartier

**Priorité 11** : Offrir un lieu simplifié qui inclura à la fois les fonctions de bibliothèque, d'espace culturel et d'espace sociocommunautaire en s'appuyant sur le rôle social du projet comme refuge (public, gratuit, ouvert et accueillant) qui facilite l'inclusion sociale et numérique;

**Priorité 15** : Faciliter l'accès à la culture, le développement des publics, la diversité culturelle montréalaise, la médiation culturelle et offrir davantage de place à la pratique artistique amateur dans la programmation du lieu culturel ;

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	<b>15881</b>
Titre d'AO :	<b>Construction de la bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade</b>
Date d'ouverture :	<b>19-Mar-24</b>
Heure d'ouverture :	<b>13:30</b>

### RÉSULTATS

<b>Plus bas soumissionnaire conforme :</b>	<b><a href="#">Magil Construction Est du Canada Inc. - Défaut mineur</a></b>
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	<b>39,304,203.75 \$</b>
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	<b><a href="#">Groupe Geysler Inc. - Défaut mineur</a></b>
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	<b>40,271,143.50 \$</b>
Dernière estimation :	<b>33,010,517.09 \$</b>
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	<b>19%</b>
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	<b>2%</b>
Nombre de soumissions déposées :	<b>3</b>

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
<b>1</b>	Magil Construction Est du Canada Inc.	<b>39,304,203.75 \$</b>	<b>Défaut mineur</b>	<b>CONFORME</b>	/ L'article 11.2 du CCAS indique que le montant de la garantie est de 5M\$ par sinistre, or l'annexe indique une couverture de 2M\$ par sinistre. L'assurance révisée a été transmise dans le délais demandé.
<b>2</b>	Groupe Geysler Inc.	<b>40,271,143.50 \$</b>	<b>Défaut mineur</b>	<b>CONFORME</b>	/ L'article 11.2 du CCAS indique que le montant de la garantie est de 5M\$ par sinistre, or l'annexe indique une couverture de 2M\$ par sinistre. L'assurance révisée a été transmise dans le délais demandé.
<b>3</b>	Tisseur inc.	<b>42,936,264.00 \$</b>	<b>Conforme</b>	<b>CONFORME</b>	

### COMMENTAIRES

**Cette analyse provisoire a relevé des défauts mineurs. La ville doit faire le suivi des défauts mineurs identifiés pour valider le statut final.**

### IDENTIFICATION

Analyse faite par :	<b>Mylène Moliner-Roy, architecte</b>	Date :	<b>21 mars 2024</b>
Vérifiée par :	<b>Richard de la Riva, architecte</b>	Date :	<b>28 mars 2024</b>

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Construction de la bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade

No D'APPEL D'OFFRES :

15881

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

39,304,203.75 \$

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Magil Construction Est du Canada Inc.

No SEAO :

IMM-15881

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

1

Richard de la Riva, architecte

(Nom et titre du responsable de la conformité)

22-Mar-24

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :



(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER QUESTIONS	CONSTAT			STATUT INTÉrimAIRE			REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE				
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante recue		Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
<b>CONFORMITÉ DES PRIX</b>														
1	3.8 & 3.9	<b>Prix</b>												
		• Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstruire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		• Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE</b>														
2	2.5.5	<b>Registraire des entreprises du Québec (REQ)</b> • Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
3	2.10.1	<b>Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)</b>												
		• Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMP est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
		• Si oui, ○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMP ? ○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMP valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire) ○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. • Si non, passez au point 4 suivant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	2.10.3	<b>Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)</b> <i>seulement si l'autorisation de l'AMP est non requise.</i> • Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5	2.10.5	<b>Attestation de Revenu Québec (RQ)</b>												
		• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
		• Si oui, ○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? ○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		• Si non, ○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	IAS	QUESTIONS								PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)			
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
6	2.10.4	<b>Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)</b>											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7	2.11	<b>Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)</b>											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		▪ Si oui,											
		o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		▪ Si non,											
		o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION</b>													
8	2.9.1	<b>Garantie de soumission</b>											
		▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		▪ Si le total de la soumission est <b>inférieur à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?											
		<b>Chèque visé :</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
		o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
		o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<b>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
		o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Si le total de la soumission est <b>supérieur ou égal à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de													
<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

#	IAS	QUESTIONS								PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)			
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
9	2.9.2	<b>Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire</b>											
		▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
		▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
		▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
		▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
10	2.1	<b>Obtention du cahier des charges sur SEAO</b>											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	2.3.5 à 2.3.7	<b>Visite supervisée des lieux</b>											
		▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	2.5.1	<b>Formulaire</b>											
		▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
13	2.6	<b>Signature</b>											
		▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	3.2	<b>Consortium</b>											
		▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	2.5	<b>Format</b>											
		▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
		▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
<b>AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)</b>													
16			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
17			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
18			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
19			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
20			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					


28-Mar-24
Mylène Moliner-Roy  
 Signature de l'analyste de dossier Date Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Construction de la bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Groupe Geysier Inc.

Richard de la Riva

(Nom et titre du responsable de la conformité)



(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

15881

No SEAO :

IMM-15881

28-Mar-24

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

40,271,143.50 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

2

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

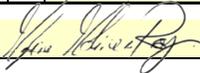
CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	RÉF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE			REMARQUE  PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE			
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non-admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
<b>CONFORMITÉ DES PRIX</b>													
1	2.2.2.1 3.8 & 3.9	<b>Prix</b>											
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE</b>													
2	2.2.3.1 2.5.5	<b>Registraire des entreprises du Québec (REQ)</b>											
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	2.2.3.2 2.10.1	<b>Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)</b>											
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
		▪ Si oui,											
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3 2.10.3	<b>Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)</b> <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>											
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	2.2.3.4 2.10.5	<b>Attestation de Revenu Québec (RQ)</b>											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		▪ Si oui,											
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		▪ Si non,											
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)					
												Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme				
6	2.2.3.5	2.10.4	<b>Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)</b>														
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
7	2.2.3.6	2.11	<b>Politique de gestion contractuelle</b>														
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• Si oui.														
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• Si non.														
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
<b>CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION</b>																	
8	2.2.4.1	2.9.1	<b>Garantie de soumission</b>														
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• Si oui, s'éleve-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• Si le total de la soumission est <b>inférieur à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :														
			<b>Chèque visé :</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<b>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
• Si le total de la soumission est <b>supérieur ou égal à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																	
<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>														
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.4.2	2.9.2	<b>Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire</b>													
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		L'article 11.2 du CCAS indique que le montant de la garantie est de 5M\$ par sinistre, or l'annexe indique une couverture de 2M\$ par sinistre. L'assurance révisée a été transmise dans le délais demandé.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	<b>Obtention du cahier des charges sur SEAO</b>													
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.6 a 2.3.7	<b>Visite supervisée des lieux</b>													
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	<b>Formulaire</b>													
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	<b>Signature</b>													
			• La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	<b>Consortium</b>													
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5	<b>Format</b>													
			• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)</b>																
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		



Signature de l'analyste de dossier

28-Mar-24  
Date

Mylène Moliner-Roy  
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Construction de la bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Tisseur inc.

Richard de la Riva

(Nom et titre du responsable de la conformité)



(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

15881

No SEAO :

IMM-15881

28-Mar-24

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

42,936,264.00 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

3

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	GUIDE	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE			REMARQUE  (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE				
				OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remède au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
<b>CONFORMITÉ DES PRIX</b>															
1	2.2.2.1	3.8 & 3.9	<b>Prix</b>												
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstruire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE</b>															
2	2.2.3.1	2.5.5	<b>Registrier des entreprises du Québec (REQ)</b>												
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2	2.10.1	<b>Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)</b>												
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
			▪ Si oui,												
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.												
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.												
4	2.2.3.3	2.10.3	<b>Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)</b> <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>												
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.3.4	2.10.5	<b>Attestation de Revenu Québec (RQ)</b>												
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			▪ Si oui,												
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si non,												
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.4	<b>Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)</b>															
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.3.6	2.11	<b>Politique de gestion contractuelle</b>															
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• Si oui, <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• Si non, <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION</b>																		
8	2.2.4.1	2.9.1	<b>Garantie de soumission</b>															
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• Si oui, s'éleve-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• Si le total de la soumission est <b>inférieur à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :															
			<b>Chèque visé :</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<b>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
• Si le total de la soumission est <b>supérieur ou égal à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																		
<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.4.2	2.9.1.3	<b>Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire</b>													
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	<b>Obtention du cahier des charges sur SEAO</b>													
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	<b>Visite supervisée des lieux</b>													
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	<b>Formulaire</b>													
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	<b>Signature</b>													
			• La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	<b>Consortium</b>													
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	<b>Format</b>													
			• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)</b>																
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		


21-Mar-24
Mylène Moliner-Roy  
 Signature de l'analyste de dossier Date Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

Projet :	Construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade
Nom d'ouvrage :	Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade
No. D'ouvrage:	1329
No. De contrat :	Imm-15881
No. Du projet :	IM-PR-17-1011
No. Du GDD :	1247058001
Date :	2 avril 2024
Étape :	Octroi de contrat de contrat de services professionnels

		Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL
		\$	\$	\$	\$
Contrat	Travaux	34 185 000,00 \$	1 709 250,00 \$	3 409 953,75 \$	39 304 203,75 \$
	Contingences	10% 3 418 500,00 \$	170 925,00 \$	340 995,38 \$	3 930 420,38 \$
	<b>Total - Contrat :</b>	37 603 500,00 \$	1 880 175,00 \$	3 750 949,13 \$	43 234 624,13 \$
Incidences	<b>Total - Incidences :</b>	<b>4 784 070,30 \$</b>	<b>239 203,52 \$</b>	<b>477 211,01 \$</b>	<b>5 500 484,83 \$</b>
	<b>Coût des travaux (Montant à autoriser )</b>	<b>42 387 570,30 \$</b>	<b>2 119 378,52 \$</b>	<b>4 228 160,14 \$</b>	<b>48 735 108,95 \$</b>
Ristournes	TPS	100%	-2 119 378,52 \$		-2 119 378,52 \$
	TVQ	50%		-2 114 080,07 \$	-2 114 080,07 \$
<b>Coût après ristourne (Montant à emprunter )</b>					<b>44 501 650,37 \$</b>

\* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 24 mois

**Mark Vlakancic**

---

**From:** \_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>  
**Sent:** June 2, 2023 2:01 PM  
**To:** \_Boîte Autorisation AMP  
**Subject:** IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

**Follow Up Flag:** Follow up  
**Flag Status:** Flagged

## Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS**

### **Direction de l'intégrité**

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.25, Québec  
(Québec) G1R 5S9

[directionlcp@amp.quebec](mailto:directionlcp@amp.quebec)

Le 15 février 2021

MAGIL CONSTRUCTION EST DU CANADA INC.  
A/S MONSIEUR HUGUES FASTREL  
1655, RUE DE BEAUHARNOIS O  
MONTRÉAL (QC) H4N 1J6

N° de décision : 2021-DAMP-1121  
N° de client : 3000193825

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

MAGIL - SECURITY SOLUTIONS	MAGIL - SOLUTIONS EN SÉCURITÉ
MAGIL CONSTRUCCION QUÉBEC	MAGIL CONSTRUCTION - SECURITY SOLUTIONS
MAGIL CONSTRUCTION CANADA EAST INC.	MAGIL CONSTRUCTION - SOLUTIONS EN SÉCURITÉ

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. MAGIL CONSTRUCTION EST DU CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 février 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

**Sommaire décisionnel : 1247058001****Liste des preneurs du cahier des charges**

Projet:	Construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade
AO	IMM-15881
Adjudicataire	Magil Construction Est du Canada Inc.
Arrondissement:	Montréal-Nord / Ahuntsic-Cartierville

Nom du service	Service de la gestion et de la planification des immeubles	<u>Résultats de l'appel d'offres</u>
Nom de la direction	Direction de la gestion de projets immobiliers	Date de publication: 08-janv-24
Nom de la division	Direction des programmes de projets	Date d'ouverture: 19-mars-24

**PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES**

1	Groupe Unigesco
2	Devcor
3	Tisseur Inc.
4	Groupe Geysier Inc.
5	Sutera Inc.
6	Ville de Montréal - Arrond Lasalle
7	Lambert Somec Inc.
8	Magil Construction Est du Canada Inc.
9	Concréa
10	ACQ provinciale
11	Armatures Bois-Francis Inc.

**Dossier # : 1247058001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Magil Construction Est du Canada inc. pour les travaux de construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 48 735 108,96 \$, taxes incluses (contrat : 39 304 203,75 \$ + contingences : 3 930 420,38 \$ + incidences : 5 500 484,83 \$) - Appel d'offres public IMM-15881 (3 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1247058001 certificat de fonds .xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sophie BOULAY  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** (514) 328-4000 poste 4082

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-08

Carine HADDAD  
Directrice, Direction performance, greffe et services administratifs  
**Tél :** (514) 328-4000 poste 4050  
**Division :** Montréal-Nord , Direction des services administratifs

**Dossier # : 1247058001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Magil Construction Est du Canada inc. pour les travaux de construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 48 735 108,96 \$, taxes incluses (contrat : 39 304 203,75 \$ + contingences : 3 930 420,38 \$ + incidences : 5 500 484,83 \$) - Appel d'offres public IMM-15881 (3 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Conformément a la résolution CA24 09 0085 du 8 avril 2024, La portion de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (1 246 000.00\$) sera financé tel que décrit dans le document ci-joint.

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 12437058001 stationnement bib coeur nomade.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mame Gallo DIOUF  
Conseiller en gestion des ressources  
financières et matérielles  
**Tél :** 514-XXX-XXXX

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-09

Julie GAMACHE  
Chef de division Ressources Financières et  
matérielles  
**Tél :** 514-XXX-XXXX  
**Division :** Ressources financières et  
matérielles

**Dossier # : 1247058001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Magil Construction Est du Canada inc. pour les travaux de construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 48 735 108,96 \$, taxes incluses (contrat : 39 304 203,75 \$ + contingences : 3 930 420,38 \$ + incidences : 5 500 484,83 \$) - Appel d'offres public IMM-15881 (3 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1247058001 - Certification de fonds.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tiffany AVERY-MARTIN  
Préposée au budget  
**Tél :** xxx-xxx-xxxx

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-12

Valérie LAVIGNE  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-xxx-xxxx  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1247058001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

**Objet :**

Accorder un contrat à l'entreprise Magil Construction Est du Canada inc. pour les travaux de construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 48 735 108,96 \$, taxes incluses (contrat : 39 304 203,75 \$ + contingences : 3 930 420,38 \$ + incidences : 5 500 484,83 \$) - Appel d'offres public IMM-15881 (3 soumissionnaires)



[Rapport\\_CEC\\_SMCE247058001.pdf](#)

**Dossier # :1247058001**

Ville de Montréal

**Service du greffe**

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

## Commission permanente sur l'examen des contrats

**La Commission :**

**Présidence :**

*M. Dominic Perri  
Arrondissement de Saint-  
Léonard*

**Vice-présidence :**

*M<sup>me</sup> Valérie Patreau  
Arrondissement d'Outremont*

**Membres :**

*M<sup>me</sup> Caroline Braun  
Arrondissement d'Outremont*

*M<sup>me</sup> Daphney Colin  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies– Pointe-aux-Trembles*

*M<sup>me</sup> Nathalie Goulet  
Arrondissement d'Ahuntsic–  
Cartierville*

*M. Julien Henault-Ratelle  
Arrondissement de Mercier–  
Hochelaga-Maisonneuve*

*M. Enrique Machado  
Arrondissement de Verdun*

*M. Peter McQueen  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Sylvain Ouellet  
Arrondissement de Villeray–  
Saint-Michel–Parc-Extension*

Le 13 mai 2024

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE247058001

**Accorder un contrat à l'entreprise Magil Construction Est du Canada inc. pour les travaux de construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 48 735 108,96 \$, taxes incluses (contrat : 39 304 203,75 \$ + contingences : 3 930 420,38 \$ + incidences : 5 500 484,83 \$) - Appel d'offres public IMM-15881 (3 soumissionnaires)**

**ORIGINAL SIGNÉ**

Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

## Mandat SMCE247058001

*Accorder un contrat à l'entreprise Magil Construction Est du Canada inc. pour les travaux de construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 48 735 108,96 \$, taxes incluses (contrat : 39 304 203,75 \$ + contingences : 3 930 420,38 \$ + incidences : 5 500 484,83 \$) - Appel d'offres public IMM-15881 (3 soumissionnaires)*

À sa séance du 24 avril 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 20 M\$*

Le 1<sup>er</sup> mai 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de la gestion de projets immobiliers du Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) ont, entre autres, présenté la nature des travaux intérieurs, qui comprend la construction d'un bâtiment de quatre étages, d'un stationnement souterrain et la création des divers espaces, ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, dont une cour avec une pergola et des places assises ainsi qu'un bassin de rétention.

L'appel d'offres pour ce projet a été publié du 8 janvier au 19 mars 2024, à la suite d'une prolongation de cinq semaines. En effet, trois addendas ont été émis pour reporter la date d'ouverture en raison du nombre élevé de questions. L'appel d'offres a suscité l'intérêt de 11 preneurs du cahier des charges, dont sept entrepreneurs généraux. Il faut savoir que seuls ces derniers étaient admissibles à déposer une soumission. De ce nombre, trois entrepreneurs ont présenté une offre. Les raisons de désistement exprimé par les autres sont le manque de temps ainsi que le coût des pénalités. L'analyse des soumissions reçues révèle deux non-conformités mineures, lesquelles ont pu être corrigées. L'entreprise ayant soumis le meilleur prix est Magil Construction Est du Canada inc. avec un écart de 19,07 % avec l'estimation et 2,46 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. Les principaux écarts avec l'estimation se situent dans les items en lien

avec les clauses administratives, le béton, les métaux, le revêtement de finition et les systèmes mécaniques. Cela s'explique notamment par le coût des briques de type PCI, qui s'est révélé plus cher qu'estimé; et la hausse du coût de l'acier galvanisé et du cuivre, qui touche directement le prix des gaines de ventilation et la plomberie. Enfin, les représentantes du Service ont tenu à dire qu'une nouvelle estimation a été réalisée par un économiste de la construction et que celle-ci présente plutôt un écart de 6,14 % avec la soumission de Magil Construction. Pour ce faire, le SGPI recommande de poursuivre le processus d'octroi avec l'adjudicataire.

Durant la période d'échanges, la Commission a d'abord interrogé les invitées sur le nombre élevé d'addendas, qui s'élève à 22. Selon elles, les questions étaient assez diverses, mais plusieurs ont porté sur des items en électricité et en mécanique, lesquelles ont permis d'apporter les clarifications nécessaires. Il faut également savoir qu'il y avait plusieurs nouveaux joueurs, moins familiers avec nos processus. D'autre part, les membres ont demandé des précisions sur une information inscrite au sommaire décisionnel, qui stipule que les entrepreneurs ont pu intégrer des provisions dans leur soumission aux clauses administratives pour pallier les risques anticipés. Comme l'ont souligné les responsables, les soumissionnaires ont perçu une complexité dans la présence de fils électrique à proximité ainsi que dans l'exiguïté du site et sa localisation, car il y a notamment peu de place pour faire l'excavation et installer les roulottes. D'ailleurs, ces facteurs n'ont pas été pris en compte dans la première estimation, ce qui explique, en partie, l'écart.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction de la gestion de projets immobiliers du Service de la gestion et planification des immeubles pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :*

- *Contrat de plus de 20 M\$;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

**À l'égard du mandat SMCE247058001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1247231017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux d'aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur les rues Jean-Talon et la réfection de quais de la rue Berri. Dépense totale de 37 115 240,16 \$ (contrat: 29 744 671,88 \$, contingences: 4 461 700,78 \$, incidences: 2 908 867,50 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 472910 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur la rue Jean-Talon-ainsi que la réfection de quais sur la rue Berri, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 29 744 671,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 472910;
2. d'autoriser une dépense de 4 461 700,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 2 908 867,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Pavages Métropolitain inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 36,24 % par l'agglomération, pour un montant de 13 380 555,51 \$, taxes incluses.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-04-19 17:21

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247231017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux d'aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur les rues Jean-Talon et la réfection de quais de la rue Berri. Dépense totale de 37 115 240,16 \$ (contrat: 29 744 671,88 \$, contingences: 4 461 700,78 \$, incidences: 2 908 867,50 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 472910 (4 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Forte d'une croissance record de l'utilisation du vélo sur son territoire, la Ville de Montréal a dévoilé sa Vision vélo 2023-2027, qui lui permet d'étendre son réseau cyclable sécuritaire et efficace aux quatre coins de l'île, d'offrir de nouvelles options de mobilité active et de sécuriser le réseau pour l'ensemble des usagers et des usagères de la route. L'équité territoriale se retrouve au cœur de la Vision vélo 2023-2027. En effet, 17 des 19 arrondissements de Montréal auront droit à de nouvelles voies cyclables ou à des mises à niveau d'infrastructures existantes. Cette planification répond directement à la recommandation de la Santé publique, qui souhaitait voir le réseau cyclable montréalais se développer partout dans la ville, particulièrement dans les quartiers plus excentrés.

En tout, c'est minimalement 200 km de nouvelles voies cyclables sécurisées qui s'ajouteront à Montréal au cours des 5 prochaines années, grâce à 40 projets, dont 10 nouveaux axes du Réseau express vélo (REV), sans compter le développement du réseau local. Uniquement pour cette deuxième phase du REV, 60 km de voies cyclables sont prévues.

Parmi les projets phares inclus dans la Vision vélo 2023-2027, notons :  
 L'aménagement du REV Jean-Talon;  
 L'aménagement du REV Henri-Bourassa;

L'aménagement du REV Lacordaire;

La mise à niveau et le prolongement la piste cyclable Côte-Sainte-Catherine, qui permettra de sécuriser l'intersection du Parc et Mont-Royal;

Le réaménagement de la piste de la Commune, entre Berri et Saint-Laurent, pour une meilleure cohabitation avec les piétons notamment;

La création d'une piste cyclable sur la rue Hochelaga, qui permettra de relier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie;

L'ajout de pistes cyclables sur Prieur et Charleroi, qui permettront de relier Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord;

L'aménagement, dans l'Ouest-de-l'île, de la branche Sainte-Anne-de-Bellevue et de la branche Deux-Montagnes de la véloroute, dans l'axe du REM de l'Ouest.

En étendant son réseau cyclable à tous les arrondissements et en assurant sa connectivité, la Ville de Montréal souhaite inciter la population à choisir le vélo pour ses déplacements quotidiens. L'aménagement d'un réseau cyclable de qualité permettra également de sécuriser les déplacements des autres usagers de la route, puisque les usages seront bien définis, ce qui facilitera les déplacements de toutes et de tous.

Ce contrat de construction vise des interventions sur 3 axes, soit Henri-Bourassa, Jean-Talon et Berri.

#### Axe Henri-Bourassa

La Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) travaillent sur un projet de Corridor de mobilité durable incluant le déploiement d'un Réseau Express Vélo (REV) et d'un Service Rapide par Bus (SRB) sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse.

Le projet inclut les interventions suivantes :

- Reconstruction ponctuelle des trottoirs;
- Mise en place de pistes cyclables unidirectionnelles de type REV, de part et d'autre de la chaussée, délimitées par des mails en béton aux intersections et par des bollards en section courante;
- Déploiement d'une voie réservée pour les autobus (SRB) dans chacune des directions;
- Construction de quais pour autobus universellement accessibles et de dalles d'abribus en béton;
- Réduction à 2 voies de circulation véhiculaire par direction;
- Planage et revêtement de la chaussée existante;
- Sécurisation des intersections avec la construction d'éléments en béton (zone de refuge pour les piétons, mail en béton longeant la piste cyclable);
- Bonification des feux de circulation;
- Ajout de mobilier urbain;
- Plantation d'arbres et de graminées.

Le but du projet est d'améliorer le service de transport collectif, la sécurité pour les piétons et d'offrir un nouveau lien cyclable sécuritaire.

#### Axe Jean-Talon

La rue Jean-Talon est l'un des plus longs axes est/ouest de l'île de Montréal et est inscrite dans les outils de planification de la Ville de Montréal comme corridor de mobilité durable, supportant des systèmes de transport collectif et actifs structurants. Selon cette vision, la priorité est accordée aux usagers du transport collectif, aux cyclistes et aux piétons. Dans les prochaines années, la rue est vouée à diverses transformations d'échelles variables afin

de supporter cette vision de mobilité durable, notamment avec l'implantation d'un lien cyclable structurant de type REV (Réseau Express Vélo), et dans sa portion ouest, avec le projet en cours de planification du quartier Namur-Hippodrome. Le présent contrat vise l'aménagement d'un premier tronçon entre la rue Boyer et la 1ère avenue.

### Axe Berri

Suite à l'implantation du REV Berri en 2020, la STM a identifié par des tests terrain en 2021, des enjeux de sécurité sur dix (10) quais pour les personnes à mobilité réduite. En effet, la largeur de ces 10 quais rend difficile l'embarquement et le débarquement de l'autobus avec certains modèles de quadriporteurs.

Afin que les 10 quais identifiés puissent respecter les standards que nous nous sommes fixés pour l'accessibilité universelle, des travaux sont donc nécessaires afin de reconstruire ces arrêts d'autobus et améliorer le déplacement des personnes à mobilité réduite.

Les arrêts visés sont sur la rue Berri, aux intersections :

- Henri-Bourassa;
- Prieur;
- Sauriol;
- Sauvé Sud (3 quais au sud de Sauvé);
- Louvain;
- Chabanel;
- Legendre;
- Émile-Journault.

Les travaux concernés par le contrat visent la reconstruction de 9 quais et la modification de 1 quai.

Reconstruction de 9 quais sur Berri aux intersections :

- Henri-Bourassa;
- Prieur;
- Sauriol;
- Sauvé Sud – Rassemblement des 3 quais situés au sud de Sauvé en un seul long;
- Louvain;
- Legendre;
- Émile-Journault.

Modification de 1 quai sur Berri à l'intersection :

- Sauvé Nord – Allongement du quai situé au nord de Sauvé pour des besoins opérationnels et pour augmenter la sécurité à l'intersection Berri/Sauvé.

Le quai à l'intersection Berri/Chabanel a été détruit dans le cadre de travaux de la STM et sera reconstruit par la STM en 2025.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) et la Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ont mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 37 jours, soit du 19 février 2024 au 28 mars 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée

de validité de la soumission est de 120 jours, soit jusqu'au 26 juillet 2024.

Quatre (4) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
26 février 2024	Ajout des travaux sur l'axe Berri et clarifications	1 226 270,50 \$
14 mars 2024	Retrait d'un article et clarifications	- 1 000,00 \$
21 mars 2024	Révision de quantités et clarifications	- 804 485,00 \$
27 mars 2024	Diffusion du tableau questions réponses	0 \$

La demande d'approbation de l'entente détaillée entre La Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à ce projet fait l'objet d'un autre dossier présenté au conseil d'agglomération de mai 2024 (1247231003).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CG24 0136 - 21 mars 2024** - Conclure une entente-cadre d'une durée de 48 mois, avec possibilité de renouvellement de deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, avec AECOM Consultants inc. pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en ingénierie, en aménagement et en environnement, pour divers projets dans le corridor de l'axe Jean-Talon - Dépense maximale de 11 510 970,47 \$, taxes incluses (honoraires : 11 068 240,84 \$ + déboursés : 442 729,63 \$) - Appel d'offres public 23-20233 (4 soum.) / Autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain à prolonger le contrats pour un maximum de deux prolongations d'un an chacune, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.
- **CG23 0571 - 19 octobre 2023** - Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trois (3) années chacune, avec une option de prolongation d'une année, avec les firmes FNX-INNOV INC (lot 1), AECOM CONSULTANTS INC. (lot 2) et CIMA+ S.E.N.C (lot 3) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal. Dépense maximale de 18 221 379,04\$, taxes incluses (lot 1: 7 598 585,07\$ d'honoraires + 303 943,40\$ de déboursés), (lot 2: 5 489 188,76 \$ d'honoraires + 219 567,55\$ de déboursés), (lot 3: 4 432 782,94 \$ d'honoraires + 177 311,32\$ de déboursés) - Appel d'offres public 23-19973 - Huit (8) soumissionnaires conformes pour chaque lot.

### DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à l'aménagement d'un RÉV et d'un SRB sur le boulevard Henri-Bourassa, d'un RÉV sur la rue Jean-Talon et la réfection de quais de la rue Berri.

Les travaux consistent :

- Reconstruction ponctuelle des trottoirs;
- Mise en place de pistes cyclables unidirectionnelles de type REV, de part et d'autre de la chaussée, délimitées par des mails en béton aux intersections et par des bollards en section courante;
- Déploiement d'une voie réservée pour les autobus (SRB) dans chacune des

- direction;
- Construction de quais pour autobus universellement accessibles et de dalles d'abribus en béton;
- Planage et revêtement de la chaussée existante;
- Sécurisation des intersections avec la construction d'éléments en béton (zone de refuge pour les piétons, mail en béton longeant la piste cyclable);
- Bonification des feux de circulation;
- Ajout de mobilier urbain;
- Plantation d'arbres et de graminées.

Les plans de localisation où auront lieu les travaux sont joints au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 4 461 700,78 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, d'horticulture, de mobiliers urbains, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, la surveillance environnementale, les frais de traçabilité des sols contaminés et les frais pour la redevance environnementale applicable.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 11,81 %, défavorable à la Ville.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES (1)</b>	<b>PRIX SOUMIS (taxes incluses)</b>	<b>AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)</b>	<b>TOTAL (taxes incluses)</b>
<b>PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.</b>	29 744 671,88 \$	4 461 700,78 \$	34 206 372,66 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	31 895 947,46 \$	4 784 392,12 \$	36 680 339,58 \$

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	32 480 507,65 \$	4 872 076,15 \$	37 352 583,80 \$
ROXBORO EXCAVATION INC.	32 935 000,00 \$	4 940 250,00 \$	37 875 250,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	26 601 722,57 \$	3 990 258,38 \$	30 591 980,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			3 614 391,71 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			11,81 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			2 473 966,92 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,23 %

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

Sur quatorze (14) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et dix (10) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 40 % et 60 %.

Parmi les dix (10) firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

- Trois (3) firmes sont sous-traitantes
- Une (1) firme a le mandat pour l'estimation des coûts du contrat
- Six (6) firmes n'ont pas justifié leur désintérêt.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont analysé les quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 11,81% a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts de prix les plus importants (totalisant 7,3% d'écart) se trouvent respectivement dans les groupes d'articles suivants :

- Les articles de maintien de la mobilité et de la sécurité routière ;
- Les articles des plaques podotactiles ;

Le reste de l'écart est réparti sur les autres articles de la soumission.

Dans les articles de maintien de la mobilité et de la sécurité routière, les prix varient beaucoup entre les soumissionnaires et celle du PBSC est proche de la moyenne des prix reçus tandis que l'estimation de soumission est parmi les prix les plus bas.

Pour le deuxième groupe d'articles, la firme n'a pas réussi à avoir des prix de fournisseur. La DGPEC a constaté que tous les soumissionnaires ont soumis des prix semblables, ce qui pourrait indiquer qu'ils ont tous reçu des prix du même fournisseur qui est relativement plus élevé que le prix du marché.

Considérant ces informations et vu que l'écart défavorable de 11,81 % se situe dans les limites acceptables, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 20 000 000 \$.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Pavages Métropolitain inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 37 115 240,16 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour un montant de 29 744 671,88 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 4 461 700,78 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 2 908 867,50 \$, taxes incluses.

Cette dépense de 37 115 240,16 \$ taxes incluses, représente un coût net de 33 891 161,35 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Elle sera répartie comme suit :

- 32 % est payé par la SUM, Direction planification et aménagement urbain (DPAU), pour un montant de 11 019 638,12 \$;
- 44 % est payé par le SIRR, pour un montant de 14 865 722,62 \$;
- 24 % est payé par la STM pour un montant de 8 005 800,61 \$.

Le budget net requis, en millier de \$, pour donner suite à ce dossier est reparti comme suit pour chacune des années et il est prévu au PDI 2024-2033 :

Programme	2024	2025	2026	Ultérieur	TOTAL
45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	7 714	3 306	0	0	11 020
55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	10 406	4 460	0	0	14 866
55856 (à être remboursé par la STM)	5 603	2 402	0	0	8 005
Total					33 891

Un montant de 11 019 638,12 \$ net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 23-004 - Pistes cyclables CM23 0091.

Un montant de 14 865 722,62 \$ net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence local 19-012 Travaux aménagement rues sur réseau local VDM CM 19 0227.

La certification des fonds est conditionnelle à la signature de l'entente de la STM, dans laquelle la STM, s'engage à rembourser à la Ville le montant de 8 767 395,40 \$ avec taxes et 8 005 800,61 \$ net de ristournes.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatique, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 26 juillet 2024 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 1er mai 2024

Octroi du contrat : 16 mai 2024 à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : 3 juin 2024

Fin des travaux : printemps 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Olivier BARTOUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
René MOLINIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Christine THEBERGE-BARRETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Claudia DELISLE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Mohamed BECHIR BOUZAIKI, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Ariane QUIRION LAMOUREUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Patrice FONTAINE, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie  
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville  
Julien FORTIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Jean-Francois DUPRE, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Suzana CARREIRA CARVALHO, Service des affaires juridiques  
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Hugues BESSETTE, 19 avril 2024  
Julien FORTIN, 9 avril 2024  
Mohamed BECHIR BOUZAIKI, 9 avril 2024  
Claudia DELISLE, 8 avril 2024  
Floriane VAYSSIERES, 8 avril 2024  
Raynald MACHER-POITRAS, 8 avril 2024  
France L LEGAULT, 8 avril 2024  
Ève LEDUC, 8 avril 2024  
Christine THEBERGE-BARRETTE, 8 avril 2024  
Suzana CARREIRA CARVALHO, 8 avril 2024  
Valérie SIMARD, 6 avril 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier VAUDRIN-CHARETTE  
ingenieur(e)

**Tél :** 5142466645

### ENDOSSÉ PAR

Jean-Pierre BOSSÉ  
Chef de division

**Tél :** 514-280-2342

Le : 2024-04-05

**Télécop. :**

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain ROY  
C/d Expertise et soutien technique

**Tél :** 514 872-3921

**Approuvé le :** 2024-04-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-04-19

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION**

**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	<input type="text" value="472910"/> No du GDD : <input type="text" value="1247231017"/>
Titre de l'appel d'offres :	<input type="text" value="Aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur la rue Jean-Talon"/>
Type d'adjudication :	<input type="text" value="Au plus bas soumissionnaire conforme"/>

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	<input type="text" value="19"/> <input type="text" value="2"/> <input type="text" value="2024"/> Ouverture originalement prévue le : <input type="text" value="21"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2024"/>
Ouverture faite le :	<input type="text" value="28"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2024"/> Délai total accordé aux soumissionnaires : <input type="text" value="37"/> jrs

<b>Addenda émis</b>		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	<input type="text" value="4"/> <i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="26"/> <input type="text" value="2"/> <input type="text" value="2024"/>	<input type="text" value="Correction au bordereau et devis"/>	<input type="text" value="1 226 270,50"/>
<input type="text" value="14"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2024"/>	<input type="text" value="Retrait d'un article et réponses aux questions"/>	<input type="text" value="-1 000,00"/>
<input type="text" value="21"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2024"/>	<input type="text" value="Révision de quantités et réponses aux questions"/>	<input type="text" value="-804 485,00"/>
<input type="text" value="27"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2024"/>	<input type="text" value="Correction au bordereau et diffusion du tableau questions réponses"/>	

<b>Analyse des soumissions</b>			
Nbre de preneurs :	<input type="text" value="14"/> Nbre de soumissions reçues :	<input type="text" value="4"/> % de réponses :	<input type="text" value="29"/>
	Nbre de soumissions rejetées :	<input type="text" value="0"/> % de rejets :	<input type="text" value="0,0"/>
Soumissions rejetées (nom) :		Motif(s) de rejet: <input type="text" value="administratif et / ou technique"/>	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Durée de la validité initiale de la soumission :		<input type="text" value="120"/> jrs	Date d'échéance initiale : <input type="text" value="26"/> <input type="text" value="7"/> <input type="text" value="2024"/>
Prolongation de la validité de la soumission de :		<input type="text"/>	Date d'échéance révisée : <input type="text" value="JJ"/> - <input type="text" value="MM"/> - <input type="text" value="AAAA"/>

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>													
<table border="1"> <tr> <th align="center">Soumissions conformes</th> <th align="center">Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)</th> </tr> <tr> <td align="center" colspan="2"><b>Total</b></td> </tr> <tr> <td>PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.</td> <td align="right">29 744 671,88</td> </tr> <tr> <td>LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.</td> <td align="right">31 895 947,46</td> </tr> <tr> <td>EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.</td> <td align="right">32 480 507,65</td> </tr> <tr> <td>ROXBORO EXCAVATION INC.</td> <td align="right">32 935 000,00</td> </tr> </table>		Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	<b>Total</b>		PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	29 744 671,88	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	31 895 947,46	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	32 480 507,65	ROXBORO EXCAVATION INC.	32 935 000,00
Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)												
<b>Total</b>													
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	29 744 671,88												
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	31 895 947,46												
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	32 480 507,65												
ROXBORO EXCAVATION INC.	32 935 000,00												
<input type="text" value="Estimation"/>	<input type="text" value="externe"/>	<input type="text" value="26 601 722,57"/>											
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		<input type="text" value="11,81%"/>											
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		<input type="text" value="7,23%"/>											
Dossier à être étudié par la CEC :		<input type="text" value="Oui"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="text" value="NON"/> <input type="checkbox"/>											

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)			
	N.A.	OK	
OQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	<input type="text" value="PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC."/>
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	<input type="text" value="29 744 671,88"/>
Montant des contingences (\$):	<input type="text" value="15,0%"/> <input type="text" value="4 461 700,78"/>
Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$):	<input type="text" value="34 206 372,66"/>
Montant des incidences (\$)	<input type="text" value="2 908 867,50"/>
Date prévue de début des travaux :	<input type="text" value="3"/> <input type="text" value="6"/> <input type="text" value="2024"/> Date prévue de fin des travaux : <input type="text" value="13"/> <input type="text" value="6"/> <input type="text" value="2025"/>

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231017

Unité administrative responsable : DRPIU – Grands Projets

Projet : 472910 Aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur la rue Jean-Talon

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  1. <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;</i>  3. <i>Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  1. <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;</i> <i>Résultat/bénéfice attendu : Augmentation de la part modale des transports actifs permet de réduire les émissions de GES</i>  3. <i>Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.</i> <i>Résultat/bénéfice attendu : Augmentation de la part modale des transports actifs</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X	X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



900-740, rue Notre-Dame Ouest  
 Montréal QC H3C 3X6  
 CANADA  
 T 514 337-2462  
 F 514 281-1632  
 cima.ca

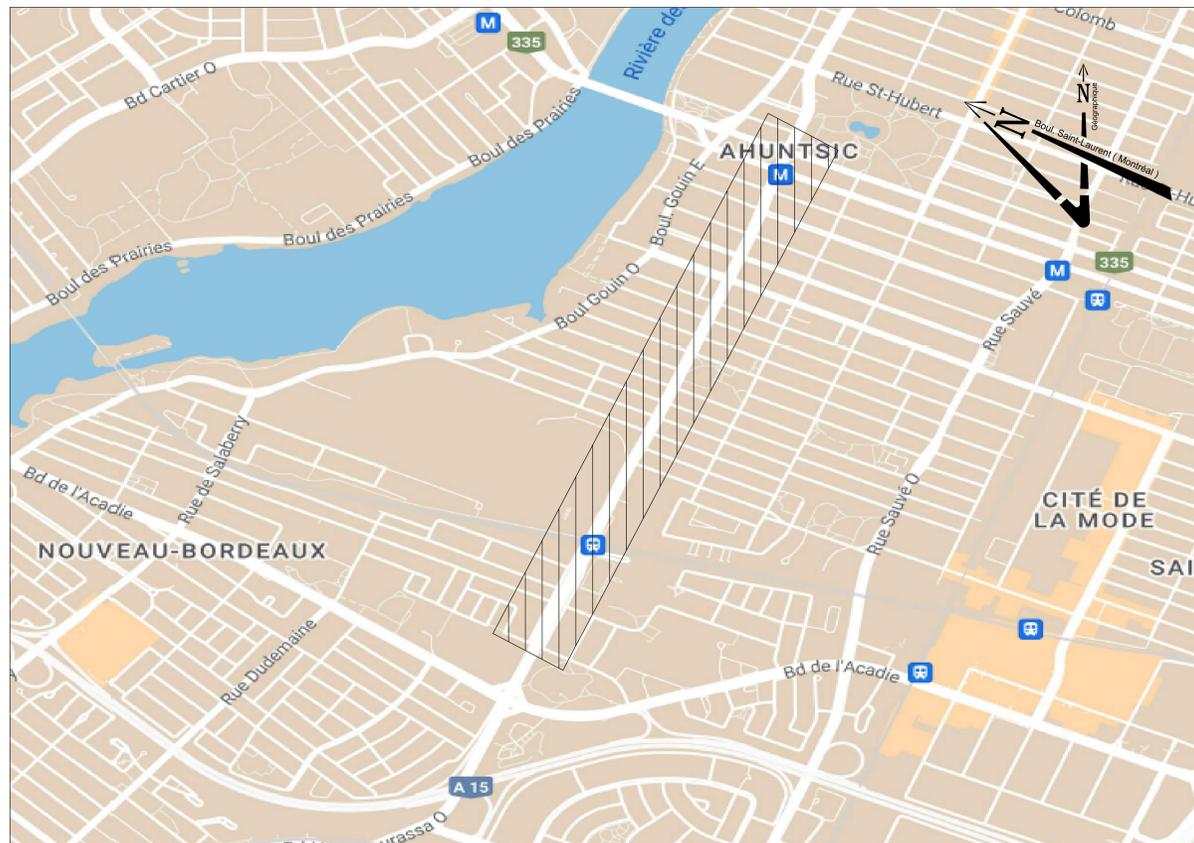


Division des Grands Projets de mobilité  
 Division de l'aménagement des rues  
 Direction des projets d'aménagement urbain  
 Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)  
 Services des infrastructures du réseau routier  
 (SIRR)

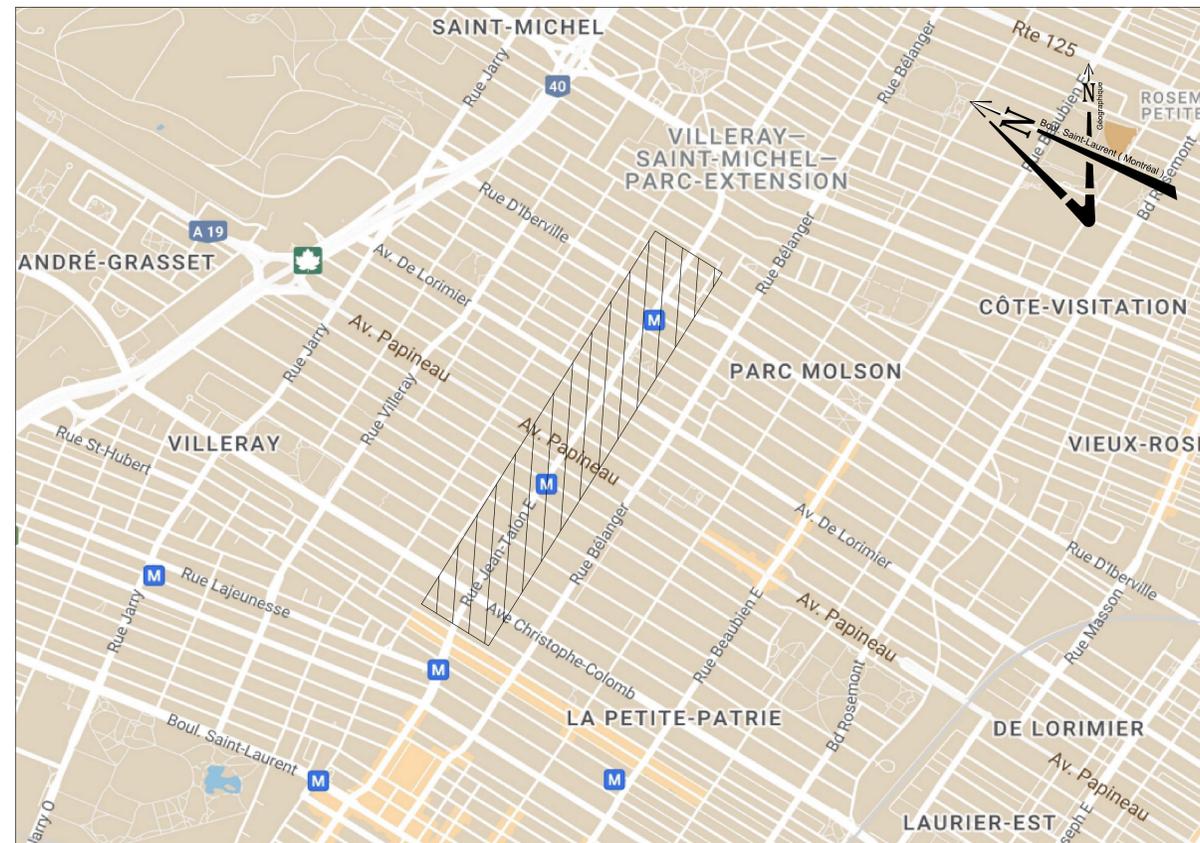
Aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard  
 Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur la rue Jean-Talon

No. de contrat: 22-19095

FEUILLET	TITRE	No PLAN
00	PAGE TITRE ET LISTE DES PLANS	C-0000
01	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 8+00.00 @ 11+40.00	C-0001
02	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 11+40.00 @ 15+00.00	C-0002
03	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 15+00.00 @ 18+60.00	C-0003
04	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 18+60.00 @ 22+20.00	C-0004
05	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 22+20.00 @ 25+80.0	C-0005
06	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 25+80.00 @ 29+40.00	C-0006
07	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 29+40.00 @ 31+60.00	C-0007
08	RUE JEAN-TALON ch. 5+40 00 @ 9+00.00	C-0008
09	RUE JEAN-TALON ch. 9+00.00 @ 12+60.00	C-0009
10	RUE JEAN-TALON ch. 12+60.00 @ 16+20.00	C-0010
11	RUE JEAN-TALON ch. 16+20.00 @ 19+80.00	C-0011
12	RUE JEAN-TALON ch. 19+80.00 @ 23+00.00	C-0012
13	PLAN DE DÉTAILS	C-0013
14	PLAN DE DÉTAILS	C-0014



**PLAN DE LOCALISATION BOULEVARD HENRI-BOURASSA  
 DE L'AVENUE MARCELIN WILSON À LA RUE BASILE-ROUTHIER**



**PLAN DE LOCALISATION RUE JEAN-TALON  
 DE LA RUE BOYER À LA 1er AVENUE**

Emission(s) / Revision(s)			
NO	DATE	DESCRIPTION	W.P. / S.G.
00	2024-02-09	POUR APPEL D'OFFRES	Préparé par / Validé par

DIRECTION DES RESEAUX D'EAU :	Etude :
DIRECTION DE L'EPURATION DES EAUX USEES :	Etude :
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :	Etude :
DIVISION AMENAGEMENTS DES RUES	
Aménagement :	
Conception et mise en plan :	
Approuvé par :	
Chief de division :	

**Montréal**  
 Division des Grands Projets de mobilité  
 Division de l'aménagement des rues  
 Direction des projets d'aménagement urbain  
 Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)  
 Services des infrastructures du réseau routier (SIRR)

**CIMA+**  
 900-740, rue Notre-Dame Ouest  
 Montréal QC H3C 3X6  
 CANADA  
 T 514 337-2462  
 F 514 281-1632  
 cima.ca

Inspection terrain :	2023-08-30
Ville de Montréal	
Dessiné par :	Félix Harvey, techn.
Préparé par :	William Perreault, CPI
Responsable du projet (ville de Montréal) :	Olivier Vauparis-Charette
Responsable du projet (consultant) :	Étienne Gagnon, ing.
PLAN DE SOUMISSION	Sceau de l'ingénieur
Ingénieur(e) :	Étienne Gagnon, ing.
	2024-01-31
	Original signé :

LOCALISATION :	VILLE DE MONTRÉAL BOULEVARD HENRI-BOURASSA & RUE JEAN-TALON
ARRONDISSEMENT(S) :	AHUNTSIC-CARTIERVILLE & VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
TITRE DU PROJET :	Aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur la rue Jean-Talon
	No de contrat: 22-19095
TITRE DU PLAN :	PAGE TITRE ET LISTE DES PLANS
(SI) DIMENSIONS EN METRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE	
Echelle :	NA
Plan no :	C-0000
Revision :	00
Feuille :	00
Submission :	472910

- En complément à l'article 7.7.3 du DTNI-8A, l'Entrepreneur doit prévoir la flèche de signalisation (lumineuse) sur le boulevard Henri-Bourassa et la rue Jean-Talon ainsi que sur les artères lorsqu'applicable.

## 5.7. SÉQUENCE DE RÉALISATION ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Afin de minimiser l'impact des travaux sur la mobilité et le milieu environnant, ceux-ci doivent être réalisés selon une séquence particulière. Les principes de gestion de la mobilité représentent les grandes phases de travaux à réaliser et l'Entrepreneur doit insérer les travaux non nommés au devis à l'intérieur des grandes phases des travaux de façon à minimiser leurs impacts.

Le Tableau B de la section 5.8 détaille les concepts de maintien de la mobilité pour chaque phase de travaux, selon la séquence suivante :

### **Boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest de la rue Marcelin-Wilson à la rue Lajeunesse**

Les travaux des tronçons 1 et 3 peuvent être réalisés en parallèle.

- **PHASE 1** : Travaux d'ajouts et de raccordements de puisards sur le boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest;
- **PHASE 2** : Travaux de base de feux de circulation et de massifs de conduits électriques sur le boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest;
- **Tronçon 1 : Boulevard Henri-Bourassa Ouest entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Tanguay :**
  - **PHASE 3** : Construction des ilots de piste cyclable du boulevard Henri-Bourassa Ouest et réaménagement géométrique de trottoirs dans les contre-allées;
  - **PHASE 4** : Construction des dalles d'arrêts d'autobus sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest et réaménagement géométrique de trottoirs et des intersections dans les contre-allées;
  - **PHASE 5** : Réfection des terre-pleins et construction de refuges piétons et de terre-pleins franchissables sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest;
- **Tronçon 2 : Boulevard Henri-Bourassa Ouest entre la rue Tanguay et le boulevard St-Laurent :**
  - **PHASE 3** : Construction des ilots de piste cyclable et réfection de trottoir;
  - **PHASE 4** : Construction des dalles d'arrêts d'autobus;
  - **PHASE 5** : Réfection des terre-pleins et construction de refuges piétons et de terre-pleins franchissables.
- **Tronçon 3 : Boulevard Henri-Bourassa Est entre le boulevard St-Laurent et la rue Lajeunesse :**
  - **PHASE 3A** : Construction des dalles d'arrêts d'autobus, ilots et réfection des trottoirs en direction Est entre les rues Saint-Denis et Berri;
  - **PHASE 3B** : Construction des ilots et réfection des trottoirs dans le restant du tronçon;

- **PHASE 4** : Construction des dalles d'arrêts d'autobus;
- **PHASE 5** : Réfection des terre-pleins et construction de refuges piétons et de terre-pleins franchissables;
- **PHASE 6** : Travaux de corrélatifs, planage et pavage.

#### **Rue Jean-Talon Est entre la rue Boyer et la 1<sup>re</sup> Avenue**

- **PHASE A** : Travaux d'ajouts et de raccordements de puisards sur la rue Jean-Talon Est;
- **PHASE B** : Travaux de bases de feux de circulation et de massifs de conduits électriques sur la rue Jean-Talon Est;
- **PHASE C.1** : Construction des îlots séparateurs de la piste cyclable, des quais d'autobus et des trottoirs côté Sud entre la rue Boyer et l'avenue Papineau;
- **PHASE C.2** : Construction des îlots séparateurs de la piste cyclable, des quais d'autobus et des trottoirs côté Sud entre l'avenue Papineau et la rue Sagard;
- **PHASE C.3** : Construction des îlots séparateurs de la piste cyclable, des quais d'autobus et des trottoirs côté Sud entre la rue Sagard et la 1<sup>re</sup> Avenue;
- **PHASE D** : Construction des fosses végétalisés;
- **PHASE E** : Réfection de trottoirs côté Nord;
- **PHASE F.1** : Travaux corrélatifs;
- **PHASE F.2** : Travaux de planage;
- **PHASE F.3** : Travaux de pavage.

#### **Rue Bélanger entre la rue De Normandie et la 1<sup>re</sup> Avenue**

- **PHASE 1** : Travaux d'effacement et de marquage

Les différentes phases de travaux décrites ci-haut incluent tous les travaux connexes.

L'Entrepreneur peut présenter un autre séquençage des travaux, notamment adapter la chronologie des interventions ou combiner des phases de travaux. Toutefois, celui-ci doit être approuvé par le Directeur et ne doit pas être plus contraignant en termes d'impact pour les usagers comme pour le milieu que celui présenté au présent devis technique.

Dans le cas où le nouveau séquençage proposé par l'Entrepreneur est approuvé, ce dernier doit en assumer l'entière responsabilité et n'est dédommagé d'aucune façon. Le paiement des items du bordereau de Maintien et gestion de la mobilité demeure le même que celui prévu dans la Soumission.

### **5.8. CONCEPTS DE MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ**

Le Tableau B présente les concepts de maintien de gestion de la mobilité pour chaque phase de travaux.

Les croquis de phasage des travaux sont joints à l'Annexe M1 du présent devis. Ces croquis ne constituent pas des plans de signalisation ou une séquence de travaux. Le phasage et la séquence

des travaux présentés par l'Entrepreneur doivent être adaptés selon les conditions spécifiques du milieu et tenir compte des exigences du présent devis et du DTNI-8A.

Les chemins de détour et les itinéraires facultatifs sont présentés à l'Annexe M2. Les chemins de détour pourraient devoir être adaptés au terrain en fonction de la présence de chantiers avoisinants ou d'événements spéciaux.

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 1</b> Travaux d'ajout et de raccordement de puisards</p>	<p><b>Horaires de travail</b> <i>Lundi au vendredi</i> <i>7 h à 19 h</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un nombre suffisant de signaleurs durant les quarts de travail pour la gestion des piétons et des cyclistes à proximité de la zone des travaux.</li> <li>- Mettre en place des plaques d'acier afin de rouvrir toutes les voies de circulation en dehors des périodes de travaux;</li> <li>- Paver temporairement la chaussée et le trottoir après l'installation des nouveaux puisards.</li> </ul>
<p><b>Phase 1</b> Nouveau puisard au chaînage 8+20 Travaux d'ajout et de raccordement de puisard</p>	<p><b>Contre-allées Nord et Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest</b>  Entrave partielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement du côté Sud la contre-allée Nord à l'intersection avec l'avenue Marcelin-Wilson.</li> </ul>
<p><b>Phase 1</b> Nouveau puisard au chaînage 10-60 Travaux d'ajout et de raccordement de puisards</p>	<p><b>Contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest</b>  Entrave partielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée du côté Sud de la contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest à la hauteur des travaux avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m;</li> <li>- Interdire le stationnement du côté Sud de la chaussée;</li> <li>- Fermer la bande cyclable et aménager une chaussée désignée.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 1</b></p> <p>Nouveaux puisards aux chaînages 10+20 et 11-60</p> <p>Travaux d'ajout et de raccordement de puisards</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Ouest direction Est</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Contre-allées Nord et Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest</b></p> <p>Fermeture complète</p> <p><b>Tournebride Ouest et contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest</b></p> <p>Circulation bidirectionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée du côté Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest en direction Est entre l'avenue du Bois-de-Boulogne et le viaduc ferroviaire avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m pour les travaux sur le puisard en direction Est du boulevard Henri-Bourassa Ouest;</li> <li>- Fermer complètement le trottoir du côté Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest à la hauteur des travaux de puisard en direction Est du boulevard Henri-Bourassa Ouest;</li> <li>- Fermer complètement la contre-allée Nord du côté des travaux du boulevard Henri-Bourassa Ouest à l'Est de l'avenue du Bois-de-Boulogne, avec maintien de la circulation locale à l'Est de la zone de travail;</li> <li>- Aménager une circulation bidirectionnelle sur les contre-allées Nord et Sud et sur le tournebride Ouest;</li> <li>- Fermer la bande cyclable sur les contre-allées Nord et Sud et sur le tournebride Ouest et aménager une chaussée désignée bidirectionnelle;</li> <li>- Réaliser les travaux de puisards de façon à garder une circulation à bidirectionnelle en tout temps sur le restant des contre-allées;</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 1</b> Nouveau Puisard au chaînage 15+30  Travaux d'ajout et de raccordement de puisard</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Ouest</b>  Entrave partielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée du côté Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest en direction Est entre l'intersection entrée Nitin-Vitaliy et la rue Meilleur avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m;</li> <li>- Fermer la bande cyclable et faire descendre les cyclistes de leurs vélos et autres usagers à la hauteur des travaux et les acheminer sur le trottoir du côté Sud de la chaussée, en prévoyant l'installation du panneau « P-125 ».</li> </ul>
<p><b>Phase 1</b> Nouveau puisard au chaînage 15+30  Travaux d'ajout et de raccordement de puisards</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Ouest</b>  Entrave partielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée du côté Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest en direction Ouest entre la rue Meilleur et l'intersection entrée Nitin-Vitaliy avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m;</li> <li>- Fermer la bande cyclable et faire descendre les cyclistes de leurs vélos et autres usagers à la hauteur des travaux et les acheminer sur le trottoir du côté Nord de la chaussée, en prévoyant l'installation du panneau « P-125 ».</li> </ul>
<p><b>Phase 1</b> Nouveaux puisards aux chaînages 18+00 et 21+20  Travaux d'ajout et de raccordement de puisards</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Ouest</b>  Entrave partielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée du côté Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest en direction Est à la hauteur des travaux avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m.</li> </ul>
<p><b>Phase 1</b> Nouveaux puisards aux chaînages 21+20, 21+70 et 24+80  Travaux d'ajout et de raccordement de puisards</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Ouest</b>  Entrave partielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée du côté Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest en direction Ouest à la hauteur des travaux avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m;</li> <li>- Entraver partiellement la chaussée du côté Ouest du boulevard Saint-Laurent à l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa Ouest avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 1</b></p> <p>Nouveaux puisards aux chaînages 25+20, 27+20 et 27+40</p> <p>Travaux d'ajout et de raccordement de puisards</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Est</b></p> <p>Entrave partielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée du côté Sud du boulevard Henri-Bourassa Est en direction Est à la hauteur des travaux avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m;</li> <li>- Fermer complètement le trottoir du côté Sud du boulevard Henri-Bourassa Est en direction Est à la hauteur des travaux avec détour sur le trottoir du côté Nord de la chaussée;</li> <li>- Paver temporairement le trottoir à la fin des travaux.</li> </ul>
<p><b>Phase 1</b></p> <p>Nouveaux puisards aux chaînages 29+10 et 29+20</p> <p>Travaux d'ajout et de raccordement de puisards</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Est</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Rue Saint-Denis</b></p> <p>Entrave partielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée du côté Sud du boulevard Henri-Bourassa Est en direction Est entre la rue Saint-Denis et la rue Berri avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m;</li> <li>- Entraver partiellement la chaussée du côté Est de la rue Saint-Denis au Sud de l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa Est avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m;</li> <li>- Interdire le stationnement du côté Est de la chaussée de la rue Saint-Denis à la hauteur des travaux.</li> </ul>
<p><b>Phase 1</b></p> <p>Nouveaux puisards aux chaînages 29+60 et 29+80</p> <p>Travaux d'ajout et de raccordement de puisards</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Est</b></p> <p>Entrave partielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée du côté Nord du boulevard Henri-Bourassa Est en direction Ouest entre la rue Berri et la rue Saint-Denis avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m;</li> <li>- Aucune entrave sur le REV sur la rue Berri permise.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 2</b></p> <p>Travaux d'ajout de PA et de raccordement électrique</p>	<p><b>Horaire de travail</b></p> <p><i>Lundi au vendredi 7 h à 19 h</i></p> <p><i>Horaire de l'entrave 24 h/24</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée en direction Ouest du boulevard Henri-Bourassa Ouest à la hauteur des travaux avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres;</li> <li>- Entraver partiellement la chaussée, en direction est du boulevard Henri-Bourassa Est ou Ouest à la hauteur des travaux avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres;</li> <li>- Fermer complètement le trottoir du boulevard Henri-Bourassa Est ou Ouest à la hauteur des travaux avec gestion des piétons avec un nombre suffisant de signaleur en présence de travailleurs et/ou machinerie. Baliser un corridor temporaire pour piéton dans l'entrave en l'absence de signaleurs;</li> <li>- Prévoir un nombre suffisant de signaleurs durant les quarts de travail pour la gestion des piétons à proximité de la zone des travaux.</li> <li>- Permettre le stationnement en dehors des zones de travaux là sur le boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest;</li> <li>- Paver temporairement la chaussée et le trottoir là où requis après les travaux de massifs de conduits électriques et de nouveaux PA;</li> <li>- Entraver partiellement la chaussée de la rue transversale à l'aire de travail à la hauteur des travaux avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres, sauf si plus de précisions sont données ci-après;</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 2</b> Travaux d'ajout de PA et de raccordement électrique</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Ouest</b> Entrave partielle</p> <p><b>Avenue du Bois-de-Boulogne</b> Entrave partielle</p> <p><b>Horaires de travail</b> <i>Lundi au vendredi</i> <i>7 h à 19 h</i></p> <p><i>Horaires de l'entrave</i> <i>24 h/24</i></p>	<p><u>Intersection entre boulevard Henri-Bourassa Ouest et l'avenue Bois-de-Boulogne</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer complètement de la direction Sud de l'avenue Bois-de-Boulogne à la hauteur des travaux;</li> <li>- Entraver partiellement la chaussée, du côté Sud de la contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest à la hauteur des travaux avec maintien d'une voie d'une largeur minimale de 3,4 m par direction;</li> <li>- Interdire le stationnement du côté Sud de la contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest.</li> </ul> <p><u>Détours de l'avenue Bois-de-Boulogne :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Détour via : contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa O, Tournebride et contre-allée Sud du boulevard Henri-Bourassa O;</li> <li>• Détour via : contre-allée du boulevard Henri-Bourassa O et avenue Marcelin Wilson.</li> </ul> <p><u>Intersection entre boulevard Henri-Bourassa Ouest et la rue Tolhurst</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée, du côté est de la rue Tolhurst à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m;</li> <li>- Fermer complètement la bande cyclable sur la rue Tolhurst en direction Nord et aménager une chaussée désignée;</li> <li>- Interdire de stationnement du côté est de la rue Tolhurst.</li> </ul>
<p><b>Tronçon 1</b> Toutes phases</p>	<p><b>Horaires de travail</b> <i>Lundi au vendredi</i> <i>7 h à 19 h</i></p> <p><i>Horaires de l'entrave</i> <i>24 h/24</i></p> <p><i>Horaires de l'entrave de courte durée</i> <i>9 h à 15 h</i></p>	<p><u>Coordination et séquençage des travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux du tronçon 1 peuvent être effectués en simultané avec les travaux du tronçon 3.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 3</b></p> <p>Tronçon 1</p> <p>Construction des ilots de piste cyclable du boulevard Henri-Bourassa Ouest et réaménagement géométrique de trottoirs dans les contre-allées</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Ouest</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Contre-allée Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Avenue Marcelin Wilson</b></p> <p>Fermeture complète Sud</p>	<p><u>Travaux de trottoir contre-allée Nord à l'avenue du Bois-de-Boulogne, côté Nord</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer complètement de la direction Nord de l'avenue Bois-de-Boulogne entre le boulevard Henri-Bourassa Ouest et la rue Poncet avec maintien de la circulation locale;</li> <li>- Entraver partiellement la chaussée, du côté Nord de la contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest à la hauteur des travaux avec</li> <li>- Maintenir une voie d'une largeur minimale de 3,5 m par direction;</li> <li>- Fermer complètement le trottoir à la hauteur des travaux et aménager un corridor piéton sur la chaussée ;</li> <li>- Interdire le stationnement du côté est ou Ouest de l'avenue Bois-de-Boulogne;</li> <li>- Interdire le stationnement des côtés Nord et Sud de la contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest.</li> </ul> <p><u>Détours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détour via : contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest, rue de Saint-Réal et la rue Dudemaine;</li> <li>- Détour via : contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest, avenue Marcelin Wilson, rue Jacques-Bizard et rue Poncet.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 3</b></p> <p>Tronçon 1</p> <p>Construction des ilots de piste cyclable du boulevard Henri-Bourassa Ouest et réaménagement géométrique de trottoirs dans les contre-allées</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Ouest</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Contre-allée Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Avenue Marcelin Wilson</b></p> <p>Fermeture complète Sud</p>	<p><u>Travaux de trottoir contre-allée Sud à l'avenue du Bois-de-Boulogne, côté Sud</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée du côté est de l'avenue du Bois-de-Boulogne à la hauteur des travaux avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m par direction;</li> <li>- Entraver partiellement la chaussée du côté Sud de la contre-allée Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest à la hauteur des travaux avec maintien d'une voie d'une largeur minimale de 3,5 m en direction Ouest;</li> <li>- Fermer complètement le trottoir à la hauteur des travaux et aménager un corridor piéton sur la chaussée;</li> <li>- Interdire le stationnement des côtés Nord et Sud de la contre-allée Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest;</li> <li>- Interdire le stationnement des côtés est et Ouest de l'avenue du Bois-de-Boulogne.</li> </ul>
<p><b>Phase 4</b></p> <p>Tronçon 1</p> <p>Construction des dalles d'arrêts d'autobus sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest et réaménagement géométrique de trottoirs et des intersections dans les contre-allées</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Ouest</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Contre-allée Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest</b></p> <p>Entrave partielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée, en directions Est et Ouest du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Meilleur avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m par direction. Cette fermeture est permise pour une durée maximale de 7 jours;</li> <li>- Fermer complètement la bande cyclable de chaque côté du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre la rue Marcelin-Wilson et la rue Meilleur, faire descendre les cyclistes de leurs vélos à la hauteur des travaux et les acheminer sur le trottoir, en prévoyant l'installation du panneau « P-125 ».</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 5</b></p> <p>Tronçon 1</p> <p>Réfection des terre-plein et construction de refuges piétons et terre-plein franchissables sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Ouest</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Contre-allée Nord et Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest</b></p> <p>Fermeture complète</p> <p><b>Tournebride Ouest et Contre-allée Nord et Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest</b></p> <p>Circulation bidirectionnelle</p>	<p><u>Travaux de terre-plein</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée, en direction est et Ouest du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre la rue Marcelin-Wilson et la rue Tanguay avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m par direction;</li> <li>- Fermer complètement la bande cyclable de chaque côté du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre la rue Marcelin-Wilson et la rue Meilleur, faire descendre les cyclistes de leurs vélos à la hauteur des travaux et les acheminer sur le trottoir, en prévoyant l'installation du panneau « P-125 »;</li> <li>- En courte durée, l'Entrepreneur est autorisé à entraver une voie supplémentaire sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest entre l'avenue de Bois-de-Boulogne et l'accès vers l'ancien Loblaws (chainage 15+00).</li> </ul> <p><u>Contre-allée Nord entre avenue Marcelin-Wilson et avenue de Bois-de-Boulogne</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer complètement la contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale à double sens;</li> <li>- Fermer complètement le trottoir à la hauteur des travaux et aménager un corridor piéton sur la chaussée ;</li> <li>- Entraver partiellement la direction Sud de l'avenue Marcelin-Wilson entre la rue Pierre-Curie et la contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,0 m.</li> </ul> <p><u>Détours:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouest sur le boulevard Henri-Bourassa, Nord sur l'avenue Marcelin-Wilson;</li> <li>• Nord sur l'avenue de Bois-de-Boulogne, Ouest sur la rue Poncet, Sud sur l'avenue Marcelin-Wilson;</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 5</b></p> <p>Tronçon 1</p> <p>Réfection des terre-plein et construction de refuges piétons et terre-plein franchissables sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Ouest</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Contre-allée Nord et Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest</b></p> <p>Fermeture complète</p> <p><b>Tournebride et contre-allée Nord et Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest</b></p> <p>Circulation bidirectionnelle</p>	<p><u>Intersection avenue de Bois-de-Boulogne Est et contre-allée Nord</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer complètement le trottoir de la contre-allée Nord et du boulevard Henri-Bourassa Ouest à la hauteur des travaux.</li> <li>- Fermer complètement la contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre l'avenue de Bois-de-Boulogne et la rue Saint-Réal;</li> </ul> <p><u>Détours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouest sur la contre-allée du boulevard Henri-Bourassa O, Nord sur l'avenue Marcelin Wilson, Est sur la rue Dudemaine et Sud sur la rue St-Réal;</li> <li>• Nord sur l'avenue de Bois-de-Boulogne, est sur la rue Dudemaine, Sud sur la rue de St-Réal;</li> </ul> <p><u>Intersections des rues De Saint-Réal et Hamon avec la contre-allée Nord</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée de la contre-allée Nord à la hauteur des travaux avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m en direction est;</li> <li>- Interdiction de stationnement du côté Nord et Sud et de la contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest;</li> <li>- Fermer complètement la bande cyclable et aménager une chaussée désignée.</li> </ul> <p><u>Intersection avenue de Bois-de-Boulogne Est et contre-allée Sud</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer complètement le trottoir à la hauteur des travaux et aménager un corridor piéton sur la chaussée ;</li> <li>- Fermer complètement la contre-allée Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest à l'Est de l'avenue de Bois-de-Boulogne, avec maintien de la circulation locale bidirectionnelle entre le tournebride et la limite des travaux;</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 5</b></p> <p>Tronçon 1</p> <p>Réfection des terre-plein et construction de refuges piétons et terre-plein franchissables sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Ouest</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Contre-allée Nord et Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest</b></p> <p>Fermeture complète</p> <p><b>Tournebride et contre-allée Nord et Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest</b></p> <p>Circulation bidirectionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager une circulation bidirectionnelle sur les contre-allées Nord et Sud et sur le tournebride;</li> <li>- Fermer la bande cyclable sur les contre-allées Nord et Sud et sur le tournebride Ouest et aménager une chaussée désignée bidirectionnelle.</li> </ul> <p><u>Détour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nord sur l'avenue de Bois-de-Boulogne, Est sur la contre-allée Nord;</li> <li>• Ouest sur la contre-allée Sud, Nord sur le boulevard Henri-Bourassa, Nord sur l'avenue Bois-de-Boulogne, Est sur la contre-allée Nord;</li> </ul> <p><u>Intersection Bois-de-Boulogne Ouest et contre-allée Sud</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer complètement le trottoir à la hauteur des travaux et aménager un corridor piéton sur la chaussée;</li> <li>- Fermer complètement la contre-allée Sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest à l'Ouest de l'avenue Bois-de-Boulogne, avec maintien de la circulation locale bidirectionnelle entre l'avenue Marcelin-Wilson et la limite des travaux;</li> </ul> <p><u>Détours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sud sur l'avenue Bois-de-Boulogne, Ouest sur la rue Luis-Carrier, Nord sur l'avenue Marcelin-Wilson;</li> <li>• Sud sur l'avenue Marcelin-Wilson, Est sur la rue Luis-Carrier, Nord sur avenue de Bois-de-Boulogne.</li> </ul>
<p><b>Tronçon 2</b></p> <p>Toutes phases</p>	<p><b><i>Horaire de travail</i></b></p> <p><i>Lundi au vendredi</i> <i>7 h à 19 h</i></p> <p><i>Horaire de l'entrave</i> <i>24 h/24</i></p> <p><i>Horaire de l'entrave de courte durée</i> <i>9 h à 15 h</i></p>	<p><u>Coordination et séquençage des travaux</u></p> <p>Les travaux du tronçon 2 ne peuvent pas se faire en simultané des travaux des tronçons 1 et 3.</p>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 3</b> Tronçon 2 Construction des ilots de piste cyclable et réfection des trottoirs du boulevard Henri-Bourassa Ouest</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Ouest</b> Entrave partielle</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Ouest</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre la rue Tanguay et le boulevard Saint-Laurent avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m par direction;</li> <li>- Fermer complètement le trottoir du boulevard Henri-Bourassa à la hauteur des travaux de trottoirs avec aménagement de détour sur le trottoir opposé;</li> <li>- Interdire le virage à gauche à partir du boulevard Henri-Bourassa Ouest, excepté aux intersections avec la rue Tolhurst et avec l'avenue De L'Esplanade.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 4</b></p> <p>Tronçon 2</p> <p>Construction des dalles d'arrêts d'autobus sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Ouest</b></p> <p>Entrave partielle</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Ouest direction Est OU Ouest</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire le virage à gauche à partir du boulevard Henri-Bourassa Ouest, excepté à la rue Tolhurst et à l'avenue De L'Esplanade pour la direction Ouest;</li> <li>- Obliger le virage à droite à partir des rues transversales vers le boulevard Henri-Bourassa Ouest, excepté à la rue Tolhurst et à l'avenue De L'Esplanade pour les 2 directions et à la rue Tanguay pour la direction Ouest</li> </ul> <p><b>Boulevard Henri-Bourassa Ouest direction Est</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée en direction Est du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre la rue Tanguay et la rue Waverly avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m en direction Est;</li> <li>- Aménager un contresens en direction Ouest du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre la rue Tanguay et la rue Saint-Urbain avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m en direction Ouest et une voie d'une largeur minimale de 3,2 m en direction Est;</li> </ul> <p><b>Boulevard Henri-Bourassa Ouest direction Ouest</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée en direction Ouest du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre la rue Hogue et le boulevard Saint-Laurent avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m en direction Est;</li> <li>- Aménager un contresens en direction Est du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre la rue Meilleur et le boulevard Saint-Laurent avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m en direction Ouest et une voie d'une largeur minimale de 3,2 m en direction Est;</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 4</b></p> <p>Tronçon 2</p> <p>Construction des dalles d'arrêts d'autobus sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Ouest</b></p> <p>Entrave partielle</p>	<p><u>Détours :</u></p> <p>Rue Verville</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nord : Est sur boulevard Henri-Bourassa O, Nord sur rue Tolhurst, Ouest sur rue Daze</li> <li>Ouest : Est sur boulevard Henri-Bourassa O, Nord sur rue Tolhurst, Ouest sur rue Daze, Sud sur rue Tanguay</li> </ul> <p>Rue Jeanne-Mance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sud : Ouest sur boulevard Henri-Bourassa O, Nord sur rue Verville, Ouest sur la rue Daze, Sud sur la rue Tanguay, Est sur la rue Fleury</li> <li>Est : Ouest sur boulevard Henri-Bourassa O, Nord sur rue Verville, Est sur le boulevard Gouin, Sud sur le boulevard Saint-Laurent</li> </ul> <p>Rue Meunier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Est : Ouest sur boulevard Henri-Bourassa O, Nord sur rue Tolhurst, Est sur le boulevard Gouin, Sud sur la rue Saint-Laurent</li> </ul> <p>Rue Saint-Urbain et rue Clark</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nord : Est sur boulevard Henri-Bourassa O, Nord sur le boulevard Saint-Laurent, Ouest sur le boulevard Gouin</li> <li>Ouest : Est sur boulevard Henri-Bourassa O, Nord sur le boulevard Saint-Laurent, Ouest sur le boulevard Gouin, Sud sur la rue Waverly</li> </ul> <p>Rue Waverly</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sud : Ouest sur boulevard Henri-Bourassa O, Nord sur Av. de l'Esplanade, Est sur le boulevard Gouin, Sud sur le boulevard Saint-Laurent</li> <li>Est : Ouest sur boulevard Henri-Bourassa O, Nord sur Av. de l'Esplanade, Est sur le boulevard Gouin, Sud sur le boulevard Saint-Laurent</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 4</b></p> <p>Tronçon 2</p> <p>Construction des dalles d'arrêts d'autobus sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Ouest</b></p> <p>Entrave partielle</p>	<p>Rue Saint-Urbain et rue Clark</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nord : Est sur boulevard Henri-Bourassa Ouest, Nord sur le boulevard Saint-Laurent, Ouest sur le boulevard Gouin</li> <li>• Ouest : Est sur boulevard Henri-Bourassa Ouest, Nord sur le boulevard Saint-Laurent, Ouest sur le boulevard Gouin, Sud sur la rue Waverly</li> </ul>
<p><b>Phase 5</b></p> <p>Tronçon 2</p> <p>Réfection des terre-plein et construction de refuges piétons et terre-plein franchissables sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Ouest</b></p> <p>Entrave partielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée en directions Est et Ouest du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre la rue Tanguay et le boulevard Saint-Laurent avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m par direction;</li> <li>- Entraver au maximum une traverse pour piétons par intersection à la fois.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Tronçon 3</b> Toutes phases</p>	<p><b><i>Horaire de travail</i></b> <i>Lundi au vendredi</i> <i>7 h à 19 h</i></p> <p><b><i>Horaire de l'entrave</i></b> <i>24 h/24</i></p> <p><b><i>Horaire de l'entrave de courte durée</i></b> <i>9 h à 15 h</i></p>	<p><u>Coordination et séquençage des travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux du tronçon 3 peuvent être faits en simultané avec le tronçon 1;</li> <li>- Maintenir l'arrêt d'autobus devant l'édicule du métro Henri-Bourassa, au coin de la rue Lajeunesse en tout temps;</li> <li>- Maintenir au moins un arrêt d'autobus d'un côté du boulevard Saint-Laurent;</li> <li>- Maintenir un arrêt sur 2 <b>ou</b> une distance maximale de 500 m entre chaque arrêt;</li> <li>- Maintenir le débarcadère devant le 255, boulevard Henri-Bourassa Est.</li> </ul> <p><u>Interdictions de virage à gauche</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire le virage à gauche aux heures de pointe à partir du boulevard Henri-Bourassa Ouest vers les rues transversales suivantes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Direction ouest : Grande Allée et avenue d'Auteuil;</li> <li>o Direction est : Grande Allée et avenue d'Auteuil.</li> </ul> </li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 3A</b> Tronçon 3</p> <p>Construction des dalles d'arrêts d'autobus des ilots de piste cyclable et réfection des trottoirs sur le boulevard Henri-Bourassa Est devant l'édicule de métro Henri-Bourassa</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Est</b></p> <p>Entrave partielle</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Ouest</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée du côté Sud du boulevard Henri-Bourassa Est en direction Est entre la rue Berri et la rue Lajeunesse avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4 m en direction Est;</li> <li>- Aménager un contresens du côté Nord du boulevard Henri-Bourassa Est entre l'avenue D'Auteuil et la rue Lajeunesse avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m en direction Ouest et une voie d'une largeur minimale de 3,2 m en direction Est;</li> <li>- Interdire le virage à gauche pour le boulevard Henri-Bourassa Est aux intersections avec l'avenue D'Auteuil, la rue Saint-Denis, la rue Berri et la rue Lajeunesse;</li> <li>- Fermer complètement le trottoir du boulevard Henri-Bourassa à la hauteur des travaux avec aménagement de détour sur le trottoir opposé et gestion avec signaleurs.</li> </ul> <p><u>Détours</u></p> <p><b>Grande Allée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nord et Ouest : Est sur le boulevard Henri-Bourassa Est, Nord sur la rue Lajeunesse et Ouest sur le boulevard Gouin;</li> <li>- Sud et Est : Ouest sur le boulevard Henri-Bourassa Est, Sud sur le boulevard Saint-Laurent et Est sur la rue Fleury;</li> <li>- Itinéraire facultatif Sud et Est : Ouest sur le boulevard Gouin, Sud sur le boulevard Saint-Laurent.</li> </ul> <p><b>Avenue D'Auteuil</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nord et Ouest : Est sur le boulevard Henri-Bourassa Est, Nord sur la rue Lajeunesse, Ouest sur le boulevard Gouin.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 3A</b> Tronçon 3 Construction des dalles d'arrêts d'autobus des ilots de piste cyclable et réfection des trottoirs sur le boulevard Henri-Bourassa Est devant l'édicule de métro Henri-Bourassa</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Est</b>  Entrave partielle</p>	<p>Rue Berri</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouest : Ouest sur le boulevard Henri-Bourassa Est, Sud sur le boulevard Saint-Laurent et Est sur la rue Fleury.</li> </ul> <p>Pont Viau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Est : Est sur le boulevard Henri-Bourassa Est, Sud sur la rue Saint-Hubert, Ouest sur la rue Fleury et Nord sur la rue Lajeunesse.</li> </ul>
<p><b>Phase 3B</b> Tronçon 3 Construction des ilots de piste cyclable et réfection des trottoirs du boulevard Henri-Bourassa Est</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Est</b>  Entrave partielle</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Est</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée en directions Est et Ouest du boulevard Henri-Bourassa Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Lajeunesse avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m par direction.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 4</b> Tronçon 3 Construction des dalles d'arrêts d'autobus sur le boulevard Henri-Bourassa Est</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Est</b> Entrave partielle</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Est direction Est</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée en direction Est du boulevard Henri-Bourassa Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m en direction Est;</li> <li>- Aménager un contresens en direction Ouest du boulevard Henri-Bourassa Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m en direction Ouest et une voie d'une largeur minimale de 3,2 m en direction Est;</li> </ul> <p><b>Boulevard Henri-Bourassa Est direction Ouest</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée en direction Ouest du boulevard Henri-Bourassa Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Lajeunesse avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m en direction Ouest;</li> <li>- Aménager un contresens en direction Est du boulevard Henri-Bourassa Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Lajeunesse avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m en direction Est et une voie d'une largeur minimale de 3,2 m en direction Ouest;</li> <li>- Interdire les virages à gauche du boulevard Henri-Bourassa Est vers la rue Berri et vers la rue Lajeunesse;</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 4</b></p> <p>Tronçon 3</p> <p>Construction des dalles d'arrêts d'autobus sur le boulevard Henri-Bourassa Est</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Est</b></p> <p>Entrave partielle</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Est direction Est ou Ouest</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire les virages à gauche du boulevard Henri-Bourassa Est vers Grande Allée, vers l'avenue d'Auteuil et vers la rue Saint-Denis;</li> <li>- Obliger les usagers sur Grande Allée et l'avenue d'Auteuil à tourner à droite en s'engageant sur le boulevard Henri-Bourassa Est;</li> <li>- Fermer complètement le trottoir du boulevard Henri-Bourassa à la hauteur des travaux avec aménagement de détour sur le trottoir opposé et gestion avec des signaleurs.</li> </ul> <p><u>Détours</u></p> <p><b>Grande Allée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nord et Ouest : Est sur le boulevard Henri-Bourassa Est, Nord sur la rue Lajeunesse et Ouest sur le boulevard Gouin;</li> <li>- Sud et Est : Ouest sur le boulevard Henri-Bourassa Est, Sud sur le boulevard Saint-Laurent et Est sur la rue Fleury;</li> <li>- Itinéraire facultatif Sud et Est : Ouest sur le boulevard Gouin et Sud sur le boulevard Saint-Laurent.</li> </ul> <p><b>Avenue D'Auteuil</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nord et Ouest : Est sur le boulevard Henri-Bourassa Est, Nord sur la rue Lajeunesse et Ouest sur le boulevard Gouin.</li> </ul> <p><b>Rue Berri</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouest : Ouest sur le boulevard Henri-Bourassa Est, sud sur le boulevard Saint-Laurent et Est sur la rue Fleury.</li> </ul> <p><b>Pont Viau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Est : Est sur le boulevard Henri-Bourassa Est, sud sur la rue Saint-Hubert, ouest sur la rue Fleury et Nord sur la rue Lajeunesse.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 5</b> Tronçon 3 Réfection des terre-plein et construction de refuges piétons et terre-plein franchissables sur le boulevard Henri-Bourassa Est</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Ouest</b> Entrave partielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée en directions Est et Ouest du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Lajeunesse avec maintien de 2 voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m par direction;</li> <li>- Obliger le virage à droite au boulevard Henri-Bourassa Est pour les usagers sur Grande Allée et sur l'avenue D'Auteuil lors des travaux de terre-plein franchissable.</li> <li>- Entraver au maximum une traverse pour piétons par intersection à la fois</li> </ul>
<p><b>PHASE 6 A</b> Travaux corrélatifs et de planage sur boulevard Henri-Bourassa Ouest et Est entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Ouest et Est</b> Entrave partielle Entrave de courte durée 9h à 15h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée, en direction Est et Ouest du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m par direction;</li> <li>- L'Entrepreneur doit prévoir la longueur des tronçons au début de chaque journée pour s'assurer de ne pas laisser un dénivelé longitudinal dans les voies de circulation;</li> <li>- Entraver partiellement les rues transversales dans la zone de travaux lorsque requis en maintenant une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m pour les rues locales et de 3,5 m par direction pour les rues collectrices et artérielles.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>PHASE 6 B</b></p> <p>Travaux de pavage de la couche de surface sur le boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest</b></p> <p>Fermeture complète direction Est</p> <p><b>Avenues Marcelin-Wilson et Bois-de-Boulogne</b></p> <p>Fermeture complète à la rue Louis-Carrier</p> <p><b>Rue Meilleur, Rue Hogue, Rue Tanguay, Rue Jeanne-Mance, Rue Tolhurst, Avenue de l'Esplanade, Rue Waverly, Rue Saint-Urbain, Rue Clark, Grande Allée, Rue Laverdure, Avenue d'Auteuil et Rue Saint-Denis</b></p> <p>Fermeture complète à la rue Prieur</p> <p><b>Boulevard Saint-Laurent, Rue Berri et Rue Lajeunesse</b></p> <p>Fermeture complète à la rue Fleury</p> <p><b>Horaires de travail</b></p> <p>Lundi au vendredi 21 h à 6 h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète de la direction est du boulevard Henri-Bourassa Est ou Ouest à la hauteur des travaux;</li> <li>- Aménager une circulation à contresens sur la direction Ouest du boulevard Henri-Bourassa Est ou Ouest à la hauteur des travaux avec maintien d'une voie de circulation par direction;</li> <li>- Ne pas commencer ou terminer le contresens aux intersections suivantes : rue Meilleur, rue Tanguay, avenue de l'Esplanade, boulevard Saint-Laurent et rue Laverdure;</li> <li>- Les travaux aux intersections du boulevard Henri-Bourassa Est avec le boulevard Saint-Laurent et avec Grande Allée ne peuvent se faire en simultané avec les intersections travaux aux intersections du boulevard Henri-Bourassa Est avec la rue Berri et la rue Lajeunesse;</li> <li>- Fermer complètement les rues transversales au boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest à la hauteur des travaux et aménager une circulation à double sens. Prévoir les panneaux d'arrêt (P-10), sens interdit (P-40-1) et obligation de tourner (P-110-2) là où requis.</li> </ul> <p><u>Détours à partir de la rue Fleury :</u></p> <p>A : Est sur la rue Fleury, Nord sur la rue St-Hubert, Ouest sur le boul. Gouin</p> <p>C : Est sur rue Fleury, Nord sur la rue Lajeunesse</p> <p>B : Ouest sur la rue Fleury, Nord sur le boul. St-Laurent, Est sur le boul. Gouin</p>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>PHASE 6 B</b></p> <p>Travaux de pavage de la couche de surface sur le boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest</b></p> <p>Fermeture complète direction Est</p> <p><b>Avenues Marcelin-Wilson et Bois-de-Boulogne</b></p> <p>Fermeture complète à la rue Louis-Carrier</p> <p><b>Rue Meilleur, Rue Hogue, Rue Tanguay, Rue Jeanne-Mance, Rue Tolhurst, Avenue de l'Esplanade, Rue Waverly, Rue Saint-Urbain, Rue Clark, Grande Allée, Rue Laverdure, Avenue d'Auteuil et Rue Saint-Denis</b></p> <p>Fermeture complète à la rue Prieur</p> <p><b>Boulevard Saint-Laurent, Rue Berri et Rue Lajeunesse</b></p> <p>Fermeture complète à la rue Fleury</p> <p><b>Horaires de travail</b></p> <p><i>Lundi au vendredi 21 h à 6 h</i></p>	<p><u>Détour à partir de la rue Prieur :</u></p> <p>A : Ouest sur la rue Prieur et Nord sur une des axes suivants : Boul. St-Laurent, Av. de l'Esplanade, Rue Tolhurst et la rue Meilleur</p> <p><u>Détours à partir de la rue Louis-Carrier :</u></p> <p>A : Est sur la rue Louis-Carrier, Sud sur l'Av. de Bois-de-Boulogne, Ouest sur la rue Robert Charbonneau, Sud sur Av. Marcelin-Wilson, Nord sur Boul. de l'Acadie</p> <p>B : Ouest sur la rue Louis-Carrier, Sud sur Av. Marcelin-Wilson, Nord sur Boul. de l'Acadie</p>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>PHASE 6 B</b></p> <p>Travaux de planage et pavage de la couche de surface sur le boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest</b></p> <p>Fermeture complète direction Ouest</p> <p><b>Avenues Marcelin-Wilson et Bois-de-Boulogne</b></p> <p>Fermeture complète à la Contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest</p> <p><b>Rues Meilleur, Hogue, Tanguay, Jeanne-Mance et Tolhurst</b></p> <p>Fermeture complète à la rue Dazé</p> <p><b>Rue Meunier, Avenue de l'Esplanade, Rue Waverly, Rue Saint-Urbain, Rue Clark, Boulevard Saint-Laurent, Grande Allée, Rue Laverdure, Avenue d'Auteuil, Rue Saint-Denis, Rue Berri et Rue Lajeunesse</b></p> <p>Fermeture complète au boulevard Guoin</p> <p><b>Horaires de travail</b></p> <p>Lundi au vendredi 21 h à 6 h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète en direction Ouest du boulevard Henri-Bourassa Est ou Ouest entre le boulevard de l'Acadie et la rue Millen;</li> <li>- Aménager une circulation à contresens en direction Est du boulevard Henri-Bourassa à la hauteur des travaux avec maintien d'une voie de circulation par direction;</li> <li>- Ne pas commencer le contresens aux intersections suivantes : rue Meilleur, rue Tanguay, avenue de l'Esplanade, boulevard Saint-Laurent et rue Laverdure;</li> <li>- Les travaux aux intersections du boulevard Henri-Bourassa Est avec le boulevard Saint-Laurent et avec Grande-Allée ne peuvent se faire en simultané avec les travaux aux intersections du boulevard Henri-Bourassa Est avec la rue Berri et avec la rue Lajeunesse;</li> <li>- Fermer complètement les rues transversales au boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest à la hauteur des travaux et aménager une circulation à double sens. Prévoir les panneaux d'arrêt (P-10), sens interdit (P-40-1) et obligation de tourner (P-110-2) là où requis.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>PHASE 6 B</b></p> <p>Travaux de planage et pavage de la couche de surface sur le boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest</b></p> <p>Fermeture complète direction Ouest</p> <p><b>Avenues Marcelin-Wilson et Bois-de-Boulogne</b></p> <p>Fermeture complète à la Contre-allée Nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest</p> <p><b>Rues Meilleur, Hogue, Tanguay, Jeanne-Mance et Tolhurst</b></p> <p>Fermeture complète à la rue Dazé</p> <p><b>Rue Meunier, Avenue de l'Esplanade, Rue Waverly, Rue Saint-Urbain, Rue Clark, Boulevard Saint-Laurent, Grande Allée, Rue Laverdure, Avenue d'Auteuil, Rue Saint-Denis, Rue Berri et Rue Lajeunesse</b></p> <p>Fermeture complète au boulevard Gouin</p> <p><b>Horaires de travail</b></p> <p>Lundi au vendredi 21 h à 6 h</p>	<p><u>Détours à partir du boulevard Gouin</u></p> <p>A : Est sur Boul. Gouin et Sud sur la rue St-Hubert            B : Est sur Boul. Gouin et Sud sur la rue Berri            C : Est sur Boul Gouin et Sud sur la rue St-Laurent            D : Ouest sur Boul. Gouin et Sud sur la rue St-Laurent            E : Ouest sur Boul. Gouin et Sud sur la rue Tanguay            F : Ouest sur Boul. Gouin, Ouest sur rue de Salaberry, Sud sur Boul. Acadie et Est sur rue Sauvé            O</p> <p><u>Détour à partir de la rue Dazé</u></p> <p>A : Ouest sur la rue Dazé et Sud sur la rue Tanguay</p> <p><u>Détour à partir de la Contre-Allée Nord</u></p> <p>A : Ouest sur la rue Dazé et Sud sur la rue Tanguay</p>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>PHASE 6 C</b></p> <p>Travaux de planage et pavage de piste cyclable sur boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse</p>	<p><b>Boulevard Henri-Bourassa Ouest et Est</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Horaires de travail</b></p> <p><i>Lundi au vendredi</i> 7 h à 19 h</p> <p><b>Horaires de l'entrave</b></p> <p><i>24 h/24h</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la chaussée, en direction Est et Ouest du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse avec maintien de deux voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m par direction.</li> </ul>
<p><b>Phase A</b></p> <p>Travaux d'ajouts et de raccordements de puisards sur la rue Jean-Talon Est</p>	<p><b>Horaires de travail</b></p> <p><i>Lundi au vendredi</i> 7 h à 19 h</p> <p><b>Horaires de l'entrave</b></p> <p><i>Lundi au vendredi</i> 9 h à 15 h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un nombre suffisant de signaleurs durant les quarts de travail pour la gestion des piétons et cyclistes à proximité de la zone des travaux;</li> <li>- Mettre en place des plaques d'acier afin de rouvrir toutes les voies de circulation en dehors des périodes de travaux;</li> <li>- Paver temporairement la chaussée et le trottoir après l'installation des nouveaux puisards.</li> <li>- Maintenir en tout temps un corridor piéton.</li> </ul>
<p><b>Phase A</b></p> <p>Travaux d'ajout et raccordement du puisard au chainage 8+60</p>	<p><b>Rue Jean-Talon Est</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Rue de Normanville</b></p> <p>Fermeture complète avec circulation locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir en tout temps une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m en direction Est entre la rue De Normanville et la rue Chambord;</li> <li>- Aucune entrave n'est autorisée en direction Ouest;</li> <li>- Interdire le stationnement du côté Sud de la rue Jean-Talon Est;</li> <li>- Fermer complètement la rue De Normanville entre la rue Bélanger et la rue Jean-Talon Est avec maintien de la circulation locale;</li> <li>- Aménager la rue De Normanville à double sens entre la rue Bélanger et l'aire de travail;</li> <li>- Maintenir en tout temps l'accès aux entrées des 1250, 1252, 1254 et 1256 rue Jean-Talon Est.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase A</b></p> <p>Travaux d'ajouts et raccordements des puisards aux chainages 10+00 et 10+25</p>	<p><b>Rue Jean-Talon Est</b></p> <p>Fermeture complète en direction Est</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer complément la rue Jean-Talon Est en direction Est entre les avenues Christophe-Colomb et Papineau avec maintien de la circulation locale entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Chambord;</li> <li>- Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m en direction Ouest entre la rue Chambord et la rue de Lanaudière;</li> <li>- Interdire le stationnement des 2 côtés de la chaussée;</li> <li>- Maintenir en tout temps l'accès aux entrées du 1338 au 1348 rue Jean-Talon Est.</li> </ul> <p><u>Détours à partir de l'avenue Christophe-Colomb</u></p> <p>A : Sud sur l'avenue Christophe-Colomb, Est sur la rue Bélanger et Nord sur l'avenue Papineau;</p> <p>B : Nord sur l'avenue Christophe-Colomb, Est sur la rue Villeray et Sud sur l'avenue Papineau;</p> <p><u>Détour à partir de la rue Chambord</u></p> <p>A : Nord sur la rue Chambord, Est sur la rue Villeray et Sud sur l'avenue Papineau;</p> <p><b>Coordination et séquençement des travaux</b></p> <p>Doit être complété avant le 1 juillet 2024</p>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase A</b></p> <p>Travaux d'ajout et raccordement du puisard au chaînage 11+80</p>	<p><b>Rue Jean-Talon Est</b></p> <p>Fermeture complète</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer complètement la rue Jean-Talon Est entre les avenues Christophe-Colomb et Papineau avec maintien de la circulation locale entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Garnier et entre la rue Fabre et l'avenue Papineau;</li> <li>- Interdire le stationnement des 2 côtés de la chaussée;</li> </ul> <p><u>Détours à partir de l'avenue Christophe-Colomb</u></p> <p>A : Sud sur l'avenue Christophe-Colomb, Est sur la rue Bélanger et Nord sur l'avenue Papineau;</p> <p>B : Nord sur l'avenue Christophe-Colomb, Est sur la rue Villeray et Sud sur l'avenue Papineau;</p> <p><u>Détours à partir de l'avenue Papineau</u></p> <p>A : Sud sur l'avenue Papineau, Ouest sur la rue Bélanger et Nord sur l'avenue Christophe-Colomb;</p> <p>B : Nord sur l'avenue Papineau, Ouest sur la rue Villeray et Sud sur l'avenue Christophe-Colomb;</p> <p><u>Détour à partir de la rue Garnier</u></p> <p>A : Sud sur la rue Garnier, Est sur la rue de Drucourt et Nord sur la rue Fabre;</p> <p><u>Détour à partir de la rue Fabre</u></p> <p>A : Nord sur la rue Fabre, Ouest sur la rue Villeray et Sud sur la rue Christophe-Colomb;</p> <p><b>Coordination et séquençage des travaux</b></p> <p>Doit être complété avant le 1 juillet 2024</p>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase A</b> Travaux d'ajout et raccordement du puisard au chaînage 13+05</p>	<p><b>Rue Jean-Talon Est</b> Entrave partielle <b>Rue Marquette</b> Fermeture complète avec circulation locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir en tout temps une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m en direction Est entre la rue Marquette et l'avenue Papineau;</li> <li>- Aucune entrave n'est autorisée en direction Ouest;</li> <li>- Interdire le stationnement du côté Sud de la rue Jean-Talon Est;</li> <li>- Fermer complètement la rue Marquette entre la rue Bélanger et la rue Jean-Talon Est avec maintien de la circulation locale;</li> <li>- Aménager la rue Marquette à double sens entre la rue Bélanger et l'aire de travail;</li> </ul>
<p><b>Phase A</b> Travaux d'ajout et raccordement de puisard au chaînage 13+95</p>	<p><b>Rue Jean-Talon Est</b> Fermeture complète en direction Est</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer complètement la rue Jean-Talon Est en direction Est entre les avenues Papineau et De Lorimier;</li> <li>- Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m en direction Ouest entre la rue Cartier et l'avenue Papineau;</li> <li>- Interdire le stationnement des 2 côtés de la chaussée;</li> <li>- Maintenir en tout temps l'accès à l'entrée du 1800 rue Jean-Talon Est.</li> </ul> <p><u>Détours à partir de l'avenue Papineau</u></p> <p>A : Nord sur l'avenue Papineau, Est sur la rue Villeray et Sud sur la rue D'Iberville;</p> <p>B : Sud sur l'avenue Papineau, Est sur la rue Saint-Zotique et Nord sur l'avenue De Lorimier;</p> <p><b>Coordination et séquençage des travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Doit être complété avant le 1 juillet 2024</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase A</b></p> <p>Travaux d'ajout et raccordement du puisard au chaînage 15+40</p>	<p><b>Rue Jean-Talon Est</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Rue Chabot</b></p> <p>Fermeture complète avec circulation locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir en tout temps une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m en direction Est entre la rue Chabot et la rue De Bordeaux;</li> <li>- Aucune entrave n'est autorisée en direction Ouest;</li> <li>- Interdire le stationnement du côté Sud de la rue Jean-Talon Est;</li> <li>- Fermer complètement la rue Chabot entre la rue Bélanger et la rue Jean-Talon Est avec maintien de la circulation locale;</li> <li>- Aménager la rue Chabot à double sens entre la rue Bélanger et l'aire de travail;</li> </ul>
<p><b>Phase A</b></p> <p>Travaux d'ajout et raccordement du puisard 17+00</p>	<p><b>Rue Jean-Talon Est</b></p> <p>Fermeture complète</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer complètement la rue Jean-Talon Est entre la rue De Lorimier et la rue D'Iberville, avec maintien de la circulation locale entre la rue des Érables et la rue D'Iberville;</li> <li>- Interdire le stationnement des 2 côtés de la chaussée;</li> </ul> <p><u>Détours à partir de l'avenue De Lorimier</u></p> <p>A : Sud sur l'avenue de Lorimier, Est sur la rue Bélanger et Nord sur la rue D'Iberville;</p> <p>B : Nord sur l'avenue De Lorimier, Est sur la rue L.-O. David et Sud sur la rue D'Iberville;</p> <p><u>Détours à partir de la rue D'Iberville</u></p> <p>A : Sud sur la rue D'Iberville, Est sur la rue Bélanger et Nord sur l'avenue De Lorimier;</p> <p>B : Nord sur la rue D'Iberville, Est sur la rue L.-O. David et Sud sur l'avenue De Lorimier;</p> <p><u>Détour à partir de la rue des Érables</u></p> <p>A : Nord sur la rue des Érables, Ouest sur la rue L.-O. David et Sud sur l'avenue De Lorimier;</p> <p><b>Coordination et séquençage des travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Doit être complété avant le 1 juillet 2024</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase A</b></p> <p>Travaux d'ajout et raccordement du puisard au chaînage 18+60</p>	<p><b>Rue Jean-Talon Est</b></p> <p>Fermeture complète</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer complètement la rue Jean-Talon Est entre la rue De Lorimier et la rue D'Iberville, avec maintien de la circulation locale entre l'avenue De Lorimier et la rue Sagard et entre la rue Louis-Hémon et la rue D'Iberville;</li> <li>- Interdire le stationnement des 2 côtés de la chaussée;</li> </ul> <p><u>Détours à partir de l'avenue de Lorimier</u></p> <p>A : Sud sur l'avenue De Lorimier, Est sur la rue Bélanger et Nord sur la rue D'Iberville;</p> <p>B : Nord sur l'avenue De Lorimier, Est sur la rue L.-O. David et Sud sur la rue D'Iberville;</p> <p><u>Détours à partir de la rue D'Iberville</u></p> <p>A : Sud sur la rue D'Iberville, Est sur la rue Bélanger et Nord sur l'avenue De Lorimier;</p> <p>B : Nord sur la rue D'Iberville, Est sur la rue L.-O. David et Sud sur l'avenue De Lorimier;</p> <p><u>Détour à partir de la rue Sagard</u></p> <p>A : Sud sur la rue Sagard, Est sur la rue Bélanger et Nord sur la rue D'Iberville;</p> <p><u>Détour à partir de la rue Louis-Hémon</u></p> <p>A : Sud sur la rue Louis-Hémon, Ouest sur la rue Bélanger et Nord sur l'avenue De Lorimier;</p> <p><b>Coordination et séquençage des travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Doit être complété avant le 1 juillet 2024</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase B</b></p> <p>Travaux de bases de feux de circulation et de massifs de conduits électriques sur la rue Jean-Talon Est</p>	<p><b>Rue Jean-Talon Est</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Horaire de travail</b></p> <p><i>Lundi à vendredi</i> <i>7 h à 19 h</i></p> <p><i>Horaire de l'entrave</i></p> <p><i>24 h/24h</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m sur la rue Jean-Talon Est en direction Est à la hauteur des travaux;</li> <li>- Aucune entrave n'est autorisée en direction Ouest;</li> <li>- Maintenir en tout temps un corridor piéton;</li> <li>- Prévoir un nombre suffisant de signaleur durant les quarts de travail pour la gestion des piétons à proximité de la zone des travaux.</li> <li>- Aménager un corridor piéton sur la chaussée en l'absence de signaleurs;</li> <li>- Paver temporairement la chaussée et les trottoirs à la fin des travaux;</li> <li>- Conserver une entrave partielle de la chaussée pour protéger les nouvelles bases de feux de circulation. Conserver le stationnement du côté Sud de la chaussée jusqu'à la phase suivante.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase C.1</b></p> <p>Construction des îlots séparateurs de la piste cyclable, des quais d'autobus et des trottoirs côté Sud entre la rue Boyer et l'avenue Papineau</p>	<p><b>Rue Jean-Talon Est</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Horaire de travail</b></p> <p><i>Lundi à vendredi</i> 7 h à 19 h</p> <p><i>Horaire de l'entrave</i></p> <p>24 h/24h</p> <p>* Les périodes de pointe sont de 6 h à 9 h et de 15 h à 18 h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager une circulation à contresens du côté Nord de la chaussée avec maintien d'une voie de circulation de 3,5 m dans chaque direction de la rue Jean-Talon Est entre la rue Boyer et l'avenue Papineau;</li> <li>- Aménager une voie de virage à gauche pour l'approche Ouest de l'intersection Papineau/Jean-Talon Est;</li> <li>- Maintenir le stationnement côté Nord de la chaussée, excepté à la hauteur de la voie de virage à gauche de l'intersection Christophe-Colomb/Jean-Talon Est;</li> <li>- Interdire le stationnement côté Sud de la chaussée;</li> <li>- Interdire le virage à gauche pour les deux directions de la rue Jean-Talon Est durant les périodes de pointes* à toutes les intersections, excepté aux intersections suivantes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Avenue Christophe-Colomb approche Ouest</li> <li>o Rue Garnier approche Ouest</li> <li>o Avenue Papineau approche Est</li> </ul> </li> <li>- Aménager un quai d'autobus temporaire pour la STM du côté Sud de la chaussée entre les rues De La Roche et De Normanville et entre les rues De Lanaudière et Garnier Une passerelle doit relier ces quais au trottoir existant et ils doivent être protégés des aires de travail par des clôtures;</li> <li>- Maintenir en tout temps l'accès aux ruelles;</li> <li>- Maintenir en tout temps tous les accès à l'hôpital Jean-Talon;</li> <li>- Prévoir un nombre suffisant de signaleur durant les quarts de travail pour la gestion des piétons à proximité de la zone des travaux;</li> <li>- Maintenir en tout temps un corridor piéton;</li> </ul> <p><b>Coordination et séquençage des travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Doit être réalisé après la phase C.2;</li> <li>- Les îlots séparateurs et les quais d'autobus entre la rue Boyer et la rue De La Roche doivent être réalisés après les travaux du projet 503401 dans l'intersection de l'avenue Christophe-Colomb et la rue Jean-Talon Est.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase C.2</b></p> <p>Construction des îlots séparateurs de la piste cyclable, des quais d'autobus et des trottoirs côté Sud entre l'avenue Papineau et la rue Sagard</p>	<p><b>Rue Jean-Talon Est</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Horaire de travail</b></p> <p><i>Lundi au vendredi</i> 7 h à 19 h</p> <p><i>Horaire de l'entrave</i> 24 h/24</p> <p>* Les périodes de pointe sont de 6 h à 9 h et de 15 h à 18 h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager une circulation à contresens du côté Nord de la chaussée avec maintien d'une voie de 3,5 m dans chaque direction de la rue Jean-Talon Est entre l'avenue Papineau et la rue Sagard;</li> <li>- Maintenir le stationnement côté Nord de la chaussée;</li> <li>- Interdire le stationnement côté Sud de la chaussée;</li> <li>- Interdire le virage à gauche pour les deux directions de la rue Jean-Talon Est durant les périodes de pointes* à toutes les intersections, excepté à l'approche Ouest de l'intersection avec l'avenue Papineau;</li> <li>- Aménager un quai d'autobus temporaire pour la STM du côté Sud de la chaussée à l'approche Est de la rue Chabot et de l'avenue De Lorimier. L'accès universel à ces passerelles doit être possible à partir des traverses piétonnières de leur intersection respective;</li> <li>- Les îlots séparateurs qui sont au niveau des quais temporaires (approches Est de la rue Chabot et de l'avenue De Lorimier) devront être construits lors de la phase D.2;</li> <li>- Maintenir en tout temps l'accès aux ruelles;</li> <li>- Prévoir un nombre suffisant de signaleur durant les quarts de travail pour la gestion des piétons à proximité de la zone des travaux;</li> <li>- Maintenir en tout temps un corridor piéton lors des travaux de réfection de trottoirs;</li> </ul> <p><b>Coordination et séquençage des travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Doit être réalisé avant les phases C.1 et C.3.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase C.3</b></p> <p>Construction des îlots séparateurs de la piste cyclable, des quais d'autobus et des trottoirs côté Sud entre la rue Sagard et la 1<sup>re</sup> avenue.</p>	<p><b>Rue Jean-Talon Est</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Horaire de travail</b></p> <p>Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p> <p>Horaire de l'entrave 24 h/24</p> <p><i>* Les périodes de pointe sont de 6 h à 9 h et de 15 h à 18 h</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager une circulation à contresens du côté Nord de la chaussée de la rue Jean-Talon Est entre la rue Sagard et la 1<sup>re</sup> avenue avec maintien d'une voie de 3,5 m dans chaque direction;</li> <li>- Maintenir le stationnement côté Nord de la chaussée;</li> <li>- Interdire le stationnement côté Sud de la chaussée;</li> <li>- Interdire le virage à gauche pour les deux directions de la rue Jean-Talon Est durant les périodes de pointes* à toutes les intersections;</li> <li>- Aménager un quai d'autobus temporaire pour la STM du côté Sud de la chaussée entre les rues Louis-Hébert et D'Iberville. Une passerelle doit relier ce quai au trottoir existant et il doit être protégés des aires de travail par des clôtures;</li> <li>- Maintenir en tout temps l'accès aux ruelles;</li> <li>- Prévoir un nombre suffisant de signaleur durant les quarts de travail pour la gestion des piétons à proximité de la zone des travaux;</li> <li>- Maintenir en tout temps un corridor piéton;</li> </ul> <p><b>Coordination et séquençage des travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Doit être réalisé après la phase C.2.</li> </ul>
<p><b>Phase D</b></p> <p>Construction des fosses végétalisés;</p>	<p><b>Rue Jean-Talon Est</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Horaire de travail</b></p> <p>Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p> <p>Horaire de l'entrave 24 h/24</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m dans les 2 directions de la rue Jean-Talon Est à la hauteur des travaux;</li> <li>- Interdire le stationnement des 2 côtés de la chaussée à la hauteur des travaux;</li> <li>- Prévoir un nombre suffisant de signaleur durant les quarts de travail pour la gestion des piétons à proximité de la zone des travaux.</li> <li>- Pour chaque zone de travaux, une fermeture est permise pour une durée maximale de 5 jours;</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase E</b></p> <p>Réfection des trottoirs côté Nord</p>	<p><b>Rue Jean-Talon Est</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Horaires de travail</b></p> <p><i>Lundi au vendredi</i> <i>7 h à 19 h</i></p> <p><i>Horaires de l'entrave</i> <i>24 h/24</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m en direction Ouest à la hauteur des travaux;</li> <li>- Interdire le stationnement du côté Nord à la hauteur des travaux;</li> <li>- Aucune entrave n'est autorisée en direction Est;</li> <li>- Maintenir en tout temps un corridor piéton;</li> <li>- Prévoir un nombre suffisant de signaleur durant les quarts de travail pour la gestion des piétons à proximité de la zone des travaux.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase F.1</b></p> <p><b>PCPR</b></p> <p>Travaux corrélatifs</p>	<p><b>Rue Jean-Talon Est</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Horaire de travail</b></p> <p><i>Lundi au vendredi</i> <i>7 h à 19 h</i></p> <p>* Les périodes de pointe sont de 6 h à 9 h et de 15 h à 18 h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m par direction à la hauteur des zones de travaux;</li> <li>- Maintenir les intersections libres de toutes entraves, sauf lorsque les travaux sont dans ces intersections;</li> <li>- Lors des travaux dans une intersection, fermer partiellement la rue transversale. La gestion de la circulation à proximité des travaux doit être assurée par des signaleurs;</li> <li>- Interdire le virage à gauche pour les deux directions de la rue Jean-Talon Est durant les périodes de pointes* à toutes les intersections, excepté aux intersections suivantes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Avenue Christophe-Colomb, approche Est;</li> <li>o Rue Garnier, approche Est;</li> <li>o Avenue Papineau, approche Ouest;</li> </ul> </li> <li>- L'Entrepreneur ne doit pas fermer 2 intersections consécutives;</li> <li>- L'Entrepreneur ne doit pas fermer 2 sens uniques de même direction consécutifs;</li> <li>- Les travaux aux intersections suivantes doivent se faire en plusieurs phases, de façon à maintenir un minimum d'une voie par direction en tout temps. Aucune fermeture complète de rue n'est autorisée :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Rue Jean-Talon/avenue Christophe-Colomb;</li> <li>o Rue Jean-Talon/avenue Papineau;</li> <li>o Rue Jean-Talon/avenue De Lorimier;</li> <li>o Rue Jean-Talon/rue D'Iberville;</li> <li>o Rue Jean-Talon/rue Garnier.</li> </ul> </li> <li>- Prévoir un nombre suffisant de signaleur durant les quarts de travail pour la gestion des piétons à proximité de la zone des travaux.</li> </ul> <p><b>Coordination et séquençage des travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux de réhabilitation d'égouts sur la rue Jean-Talon Est entre la rue Boyer et la rue De Normandie et entre la rue Chambord et la rue Marquette doivent être effectués avec le début des travaux de PCPR</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase F.2</b></p> <p><b>PCPR</b></p> <p>Travaux de planage.</p>	<p><b>Rue Jean-Talon Est</b></p> <p>Fermeture partielle</p> <p><b>Horaires de travail</b></p> <p><i>Lundi au vendredi</i> <i>7 h à 19 h</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m par direction;</li> <li>- L'Entrepreneur doit prévoir la longueur des tronçons au début de chaque journée pour s'assurer de ne pas laisser un dénivelé longitudinal dans les voies de circulation;</li> <li>- Maintenir les intersections libres de toutes entraves, sauf lorsque les travaux sont dans ces intersections;</li> <li>- Lors des travaux dans une intersection, fermer complètement la rue transversale impactée pour une durée maximale de 10 minutes. La gestion de la circulation doit être assurée par des signaleurs positionnés près de l'aire de travail et de l'intersection la plus près;</li> <li>- L'Entrepreneur ne peut pas fermer 2 intersections consécutives;</li> <li>- L'Entrepreneur ne peut pas fermer 2 sens uniques de même direction consécutifs;</li> <li>- L'Entrepreneur ne peut pas travailler dans les intersections rue Jean-Talon Est/avenue Papineau et rue Jean-Talon Est/avenue De Lorimier simultanément;</li> <li>- Maintenir l'accès à la rue Garnier direction Nord en tout temps pour l'hôpital;</li> <li>- Prévoir un nombre suffisant de signaleur durant les quarts de travail pour la gestion des piétons et des rues transversales à proximité de la zone des travaux.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase F.3</b> <b>PCPR</b> Travaux de pavage.</p>	<p><b>Rue Jean-Talon Est</b> Fermeture complète</p> <p><b>Avenue Christophe-Colomb, rue de Normanville et rue de Lanaudière, rue Marquette, avenue Papineau, rue Chabot, avenue De Lorimier, rue Sagard, rue Louis-Hémon, avenue Louis-Hébert, avenue D'Iberville et 1<sup>re</sup> avenue</b> Fermeture complète à la rue Villeray</p> <p><b>Avenue Christophe-Colomb, rue de la Roche, rue Chambord, rue Fabre, avenue Papineau, rue Cartier, rue de Bordeaux, avenue, De Lorimier, avenue des Érables, rue des Écores et rue D'Iberville</b> Fermeture complète à la rue Bélanger</p> <p><b>Rue Molson</b> Fermeture complète à la rue de Beaujeu</p> <p><b>Horaires de travail</b> <i>Lundi au vendredi 21 h à 5 h</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer complètement la rue Jean-Talon Est entre les tronçons suivants, selon l'avancement des travaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Avenues Chateaubriand et Papineau;</li> <li>o Avenues Papineau et De Lorimier;</li> <li>o Avenue De Lorimier et boulevard Saint-Michel;</li> </ul> </li> <li>- Fermer complètement les rues traversables dans la zone des travaux entre les rues Everett et Bélanger. Aménager une circulation à double sens sur les rues à sens unique. Prévoir les panneaux d'arrêt (P-10), sens interdit (P-40-1) et obligation de tourner (P-110-2) là où requis;</li> <li>- L'Entrepreneur est autorisé à fermer seulement une des intersections suivantes à la fois : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Jean-Talon Est / Christophe-Colomb;</li> <li>o Jean-Talon Est / Papineau;</li> <li>o Jean-Talon Est / De Lorimier;</li> <li>o Jean-Talon Est / D'Iberville ;</li> </ul> </li> <li>- Maintenir l'accès à la rue Garnier direction Nord en tout temps. L'accès peut -être fermé durant une seule nuit;</li> <li>- Prévoir un nombre suffisant de signaleur durant les quarts de travail pour la gestion des piétons à proximité de la zone des travaux;</li> </ul> <p>Détours</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les détours sont indiqués à l'annexe M3 du présent devis.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>PHASE 1</b></p> <p>Travaux d'effacement et de marquage</p>	<p><b>Rue Bélanger</b></p> <p>Fermeture partielle</p> <p><b>Horaires de travail</b></p> <p><i>Lundi au vendredi</i> <i>21 h à 5 h</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m par direction;</li> <li>- Interdire le stationnement du côté Nord à la hauteur des travaux;</li> <li>- L'Entrepreneur doit prévoir la longueur des tronçons au début de chaque journée pour s'assurer de ne pas laisser un dénivelé longitudinal dans les voies de circulation.</li> </ul>

Le 19 mars 2021

PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.  
A/S MONSIEUR JEAN CHAGNON  
3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER  
SAINT-HUBERT (QC) J3Y 6T1

N° de décision : 2021-DAMP-1226

N° de client : 3000157721

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN, RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN - BÉTON, ASPHALTE, PIERRES, GRAVIER, TERRE VÉGÉTALE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mars 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

**Marie-Edith Berube**

---

**Objet:** IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

**De :** \_Boîte Autorisation AMP <[autorisation@amp.quebec](mailto:autorisation@amp.quebec)>

**Envoyé :** 2 juin 2023 13:09

**À :** \_Boîte Autorisation AMP <[autorisation@amp.quebec](mailto:autorisation@amp.quebec)>

**Objet :** IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

## Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS**

**Direction de l'intégrité**

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.25, Québec

(Québec) G1R 5S9

**[directionlcp@amp.quebec](mailto:directionlcp@amp.quebec)**

**Liste des preneurs du cahier des charges**

<b>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</b>	
1	AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN (ARTM)
2	BÉTON HÉBERT INC.
3	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
4	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA
5	EBC INC.
6	ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC.
7	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
8	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
9	GLT+INC.
10	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
11	NÉOLECT INC.
12	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
13	ROXBORO EXCAVATION INC.
14	SYSTEMES URBAINS INC.

**Dossier # : 1247231017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux d'aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur les rues Jean-Talon et la réfection de quais de la rue Berri. Dépense totale de 37 115 240,16 \$ (contrat: 29 744 671,88 \$, contingences: 4 461 700,78 \$, incidences: 2 908 867,50 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 472910 (4 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SIRR - 1247231017.xlsx



Certification des fonds\_GDD 1247231017\_SUM(VF).xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Préposée au budget

**Tél :**

Co-auteurs :

Hui Li  
Julie Mota  
DCSF - Division Brennan

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-19

Josee LESSARD  
Chef(fe) de section - conseil et soutien financiers

**Tél :**

**Division** : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1247231017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux d'aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur les rues Jean-Talon et la réfection de quais de la rue Berri. Dépense totale de 37 115 240,16 \$ (contrat: 29 744 671,88 \$, contingences: 4 461 700,78 \$, incidences: 2 908 867,50 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 472910 (4 soumissionnaires).



[Rapport\\_CEC\\_SMCE247231017.pdf](#)

**Dossier # :1247231017**

Ville de Montréal

**Service du greffe**

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

## Commission permanente sur l'examen des contrats

**La Commission :**

**Présidence :**

M. Dominic Perri  
Arrondissement de Saint-  
Léonard

**Vice-présidences :**

M<sup>me</sup> Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M<sup>me</sup> Valérie Patreau  
Arrondissement d'Outremont

**Membres :**

M<sup>me</sup> Caroline Braun  
Arrondissement d'Outremont

M<sup>me</sup> Julie Brisebois  
Village de Senneville

M<sup>me</sup> Daphney Colin  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies– Pointe-aux-Trembles

M<sup>me</sup> Nathalie Goulet  
Arrondissement d'Ahuntsic–  
Cartierville

M. Julien Henault-Ratelle  
Arrondissement de Mercier–  
Hochelaga-Maisonneuve

M. Enrique Machado  
Arrondissement de Verdun

M. Peter McQueen  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

M. Sylvain Ouellet  
Arrondissement de Villeray–  
Saint-Michel–Parc-Extension

Le 16 mai 2024

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE247231017

**Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux d'aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur les rues Jean-Talon et la réfection de quais de la rue Berri. Dépense totale de 37 115 240,16 \$ (contrat: 29 744 671,88 \$, contingences: 4 461 700,78 \$, incidences: 2 908 867,50 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 472910 (4 soumissionnaires).**

**ORIGINAL SIGNÉ**

Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

## Mandat SMCE247231017

*Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux d'aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur les rues Jean-Talon et la réfection de quais de la rue Berri. Dépense totale de 37 115 240,16 \$ (contrat: 29 744 671,88 \$, contingences: 4 461 700,78 \$, incidences: 2 908 867,50 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 472910 (4 soumissionnaires).*

À sa séance du 24 avril 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 20 M\$.*

Le 1<sup>er</sup> mai 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier ont expliqué que la Ville, dans le cadre sa Vision vélo 2023-2027, prévoit de nombreux nouveaux aménagements cyclables et la mise à niveau d'infrastructures existantes. Le présent contrat de construction comprend trois axes : l'axe Henri-Bourassa, qui prévoit la création d'un corridor de mobilité durable incluant le déploiement d'un Réseau Express Vélo (REV) et d'un Service Rapide par Bus (SRB); l'axe Jean-Talon, qui comprend un premier tronçon d'un lien cyclable structurant entre la rue Boyer et la 1<sup>re</sup> avenue; et l'axe Berri qui prévoit des travaux de reconstruction ou de modification de dix quais d'autobus afin de les rendre conformes aux normes en matière d'accessibilité universelle.

Un appel d'offres a été publié du 19 février au 28 mars 2024, lequel a suscité l'intérêt de 14 preneurs du cahier des charges, dont quatre ont déposé une soumission. Parmi les raisons de désistement évoquées par les autres firmes, l'une estimait que le devis technique était trop spécialisé, une autre que la période de soumission ne convenait pas aux fournisseurs, tandis que le carnet de commandes d'une firme était déjà complet. L'entrepreneur ayant déposé la meilleure offre est Pavages métropolitain inc., avec un écart de 11,81 % avec l'estimation, préparée par une firme externe. Selon l'analyse de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), 7,3 % de l'écart se situent dans les articles de maintien de la mobilité et de la sécurité routière ainsi

que pour les plaques podotactiles. Pour le maintien de la mobilité, le prix déposé par l'adjudicataire est proche de la moyenne des prix reçus. En ce qui a trait aux plaques, il semblerait que les firmes aient rencontré des difficultés à obtenir des prix de la part de fournisseurs, sauf un, qui serait le même pour tous les soumissionnaires et dont le prix serait plus élevé que le celui du marché. Pour conclure, les responsables ont indiqué que la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat à Pavages Métropolitain inc.

Durant la période d'échanges, les Commissaires ont notamment posé des questions au sujet de la gestion des impacts en lien avec le chantier ainsi que sur la stratégie de communication citoyenne. Les responsables ont expliqué que la gestion des impacts comprend la prise en charge des commentaires citoyens, l'accès aux commerces et le maintien de la mobilité. Quant à la stratégie de communication, une première séance publique a eu lieu le 22 avril, des avis seront distribués aux portes et un agent de liaison sera attiré au projet. D'autre part, il est inscrit dans le sommaire décisionnel que les travaux ont été coordonnés avec les différentes parties prenantes. Les membres ont voulu avoir plus de détails sur la place des arrondissements dans la démarche. Bien que ce soit le service porteur qui coordonne les actions, ce genre de projet ne se réalise pas en vase clos. Les personnes élues et les arrondissements sont mobilisés dès la phase de planification jusqu'à l'exécution du projet.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat de plus de 20 M\$;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

**À l'égard du mandat SMCE247231017 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**

CE : 20.013

2024/05/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1248848006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc. , pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à 20 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 399 732,06 \$, taxes incluses (contrat : 333 110,05 \$ + contingences : 66 622,01 \$) - Appel d'offres public no 516203 - Cinq (5) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction N.R.C Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à 20 intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 333 110,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 516203;
2. d'autoriser une dépense de 66 622,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-04-29 13:44

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248848006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc. , pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à 20 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 399 732,06 \$, taxes incluses (contrat : 333 110,05 \$ + contingences : 66 622,01 \$) - Appel d'offres public no 516203 - Cinq (5) soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuelle évolution. La Ville doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable. Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat impliquent l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond à l'engagement de réviser le mode de protection des piétons, débuté en 2020, pour l'ensemble des feux de circulation du territoire de la Ville. Il répond également aux besoins de maintien d'actifs des équipements de feux de circulation ainsi que de leurs infrastructures.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, pour les personnes vulnérables et pour les cyclistes;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 516203. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 23 jours de calendrier, soit du 22 janvier 2024 au 15 février 2024, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 14 juin 2024.

Un (1) addenda en lien avec cet appel d'offres a été publié le 6 février 2024 pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Le programme de maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation est considéré comme un programme d'envergure récurrent. Il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE24 0346 - 13 mars 2024 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à 20 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 360 002,44 \$, taxes incluses (contrat : 300 002,03 \$ + contingences : 60 000,41 \$) - Appel d'offres public 516201 - 6 soumissionnaires

CM23 0920 - 22 août 2023 - Accorder un contrat à Construction NRC Inc., pour la réalisation de travaux de signalisation lumineuse à diverses intersections (50 projets) - Lot 4 de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 375 443,62 \$, taxes incluses (contrat : 1 146 203,02 \$ + contingences : 229 240,60 \$) - Appel d'offres public 506804 - (5 soumissionnaires).

CE23 0632 - 26 avril 2023 - Accorder un contrat à Construction NRC Inc., pour la réalisation des travaux électriques de signalisation lumineuse à 15 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 269 664,40 \$, taxes incluses (contrat : 224 720,42 \$ + contingences : 44 944,08 \$) - Appel d'offres public 504903 - 4 soumissionnaires

CE23 0568 - 12 avril 2023 - Accorder un contrat à Construction N.R.C Inc., pour la réalisation des travaux électriques de signalisation lumineuse à 20 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 383 795,63 \$, taxes incluses (contrat : 319 829,69 \$ ; contingences : 63 965,94\$) - Appel d'offres public 507101 - 4 soumissionnaires

CE22 1800 - 9 novembre 2022 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation des travaux de signalisation lumineuse de diverses natures (13 projets + câbles de synchronisation) de la Ville de Montréal - Dépense totale : 364 894,46 \$, taxes incluses (contrat : 304 078,72 \$; contingences : 60 815,74 \$) - Appel d'offres public 475925 - (2 soumissionnaires).

CE22 1126 - 6 juillet 2022 - Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc., pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 478 683,47 \$, taxes incluses (contrat : 398 902,89 \$ + contingences : 79 780,58 \$) - Appel d'offres public 475924 - (3 soumissionnaires).

CM22 0228 - 21 février 2022 - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

## **DESCRIPTION**

En vue d'améliorer la sécurité des usagers à 20 intersections (voir liste en pièce jointe), le présent contrat de travaux électriques de signalisation lumineuse comprend, là où requis, des modifications telles que :

- L'implantation du Guide piéton (avancement : 51,4 % au 1er janvier 2024);
- L'ajout de signaux sonores (aux intersections Jolicoeur / Laurendeau et Gilford / Papineau);
- L'installation de feux prioritaires dans le cadre des mesures préférentielles pour autobus.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, doivent être ajoutées à ce montant, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements :

- Déplacer des coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués;
- Effectuer des thermographies additionnelles dans les puits d'accès, si nécessaire;
- Couvrir les coûts pour une variation mineure de quantité au bordereau;
- Effectuer des tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires au besoin.

## JUSTIFICATION

Sur un total de cinq preneurs du cahier de charges, cinq firmes ont déposé une soumission, soit dans une proportion de 100 %. Les cinq soumissions sont conformes. La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièces jointes.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Construction N.R.C. Inc.	333 110,05 \$	66 622,01 \$	399 732,06 \$
Bruneau Électrique Inc.	340 362,22 \$	68 072,44 \$	408 434,66 \$
Électricité Grimard Inc..	634 572,65 \$	126 914,53 \$	761 487,18 \$
Néolect Inc.	782 053,05 \$	156 410,61 \$	938 463,66 \$
Systèmes Urbains Inc.	863 666,91 \$	172 733,38 \$	1 036 400,29 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	429 918,91 \$	85 983,70 \$	515 902,18 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-96 808,43 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-22,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			7 252,17 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			2,2 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division innovation et gestion des déplacements (DIGD) en se basant sur des prix de référence de novembre 2023.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de contrôle est de -96 808, 43\$ ce qui correspond à -22,5 %. Cet écart est favorable à la Ville et s'explique par une stratégie d'affaire agressive de l'adjudicataire. Cela s'explique aussi par le peu de complexité que présente ce contrat et par l'expérience de l'entrepreneur. Afin de diminuer significativement ses coûts de mobilisation, de maintien de circulation et de main d'œuvre, l'adjudicataire adopte un calendrier condensé lui permettant de réaliser les travaux dans des délais très courts tout en ciblant les interventions mineures afin de les réaliser en une seule mobilisation dans le but de rentabiliser chaque intervention. Nous sommes confiants que cet entrepreneur réalisera ce contrat suivant les attentes et exigences de la Ville puisqu'il a déjà

complété plusieurs contrats similaires les années précédentes à notre satisfaction.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. L'adjudicataire recommandé possède une autorisation de l'AMP valide émise le 23 janvier 2023 et qui viendra à échéance le 22 janvier 2026 (voir pièce jointe).

Pour les 2 plus basses soumissions, les validations suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Les soumissionnaires ne figurent pas sur le registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

L'évaluation du risque pour ce contrat d'exécution de travaux, dont la dépense nette est inférieure à 1 000 000 \$, n'ayant pas identifié un risque significatif, il n'est pas requis d'effectuer l'évaluation du rendement de l'adjudicataire, et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 399 732,06 \$ (taxes incluses), incluant le contrat de 333 110,05 \$ et des contingences de 66 622,01 \$. Elle sera assumée comme suit :

- un montant maximal de 365 008,65 \$ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-008 Achat et Installation équipements pour gestion des feux de circulation CM22 0228.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

<b>Programme</b>	<b>2024</b>	<b>Ultérieur</b>	<b>TOTAL</b>
59000 – Programme de maintien et amélioration des feux de circulation	365	-	365

Les dépenses liées à ce contrat sont sans impact sur le budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons, de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. En effet, l'installation des feux pour les piétons et des feux prioritaires pour autobus pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. D'autre part, un retard dans les interventions aux feux de circulation aurait un impact négatif sur l'état de l'actif.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : mai 2024 à septembre 2024

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mokrane AMIRECHE  
ing.

**Tél :** 514.686.4738  
**Télécop. :** 514 872.9458

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-22

Jonathan HAMEL-NUNES  
chef(fe) de division - innovations et gestion  
des déplacements

**Tél :** 438 989-5036  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement  
urbain

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-04-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-04-29

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248848006

Unité administrative responsable : **Division de l'innovation et gestion des déplacements**

Projet : **Accorder un contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à 20 intersections.**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Réduction des émissions de GES (action 1);</li><li>2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable, abordables et accessibles (action 3);</li><li>3. Consolider le filet social, [...] et des infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)</li><li>4. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)</li><li>5. Offrir de milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)</li></ol>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Rendre facilement accessibles les bornes de recharge des véhicules électriques offre un indicatif pour effectuer des déplacements à l'aide d'un véhicule électrique plutôt qu'avec un véhicule à essence.</li><li>2. Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus..</li><li>3. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la Ville.</li><li>4. <b>a.</b> Favoriser l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus;</li></ol>			

b. Favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité aux intersections.

5. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et par l'augmentation des temps pour traverser.

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<p><b>x</b></p>	<p><b>x</b></p> <p><b>x</b></p>	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		<p><b>x</b></p>	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p> <p>1. Plan climat 2020-2030 ( action 11) :</p> <p>a. Les feux de circulation font partie du développement et du transport actifs, notamment par l'intégration de feux pour autobus ou encore l'intégration de feux pour piétons et cyclistes aux intersections.</p> <p>2. Stratégie pour une vie résiliente ( action 18) :</p> <p>a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en urgence puisqu'il permettent de réguler la circulation.</p>		<p><b>x</b></p>	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			
Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes de feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

<b>No Contrat</b>	SP-2024-06		
<b>No GDD</b>	1248848006		
<b>No d'intersection</b>	<b>rue1</b>	<b>rue2</b>	<b>Arr</b>
210	Jolicoeur	Laurendeau	8-Sud-Ouest
508	Sainte-Catherine	Sanguinet	6-Ville-Marie
580	Gilford	Saint-Denis	5-Plateau Mont-Royal
639	Dorion	Ontario	6-Ville-Marie
693	Gilford	Papineau	5-Plateau Mont-Royal
746	Rouen	Saint-Clément	4-Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
843	Beaubien	Saint-Michel	3-Rosemont - Petite-Patrie
857	Dandurand	Saint-Michel	3-Rosemont - Petite-Patrie
1160	Henri-Bourassa	Lorimier	1-Ahuntsic - Cartierville
1313	Saint-Jean-Baptiste	Sherbrooke	9- Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
1331	32 e Avenue	Notre-Dame	9- Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
1344	Biencourt	Monk	8-Sud-Ouest
2086	20e Avenue	Beaubien	3-Rosemont - Petite-Patrie
8335	Ducharme	McEachran	13-Outremont
13258	Côte-de-Liesse	Montée-de-Liesse Bowling Laure	14-Saint-Laurent
13322	Courval	hickmore	14-Saint-Laurent
15238	Hickmore	Liesse Montée de	14-Saint-Laurent
15447	23e Avenue_Jean-B- Deschamps	Hickmore_Louis-A-Amos	14-Saint-Laurent
16619	6ème Avenue / Saint- Joseph	du Musée	15-Lachine
16732	O'Brien	Tassé	14-Saint-Laurent

## RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	516203
No du GDD :	1248848006
Titre de l'appel d'offres :	SP-2024-06 Travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (20 projets)
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>			
Lancement effectué le :	22 / 1 / 2024	Ouverture originalement prévue le :	15 / 1 / 2024
Ouverture faite le :	15 / 2 / 2024	Délai total accordé aux soumissionnaires :	23 jrs

<b>Addenda émis</b>	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1

<b>Analyse des soumissions</b>					
Nbre de preneurs	5	Nbre de soumissions reçues	5	% de réponses	100
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0
Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique				
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	14 - 6 - 2024		
Prolongation de la validité de la soumission de :		Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA		

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>		
<b>Soumissions conformes</b> (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
		<b>Total \$</b>
CONSTRUCTION N.R.C. INC.		333 110,05
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.		340 362,22
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC.		634 572,65
NÉOLECT INC.		782 053,05
SYSTEMES URBAINS INC.		863 666,91
<b>Estimation</b>	<b>interne</b>	429 918,48
<b>Ecart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>		(96 808,43)      -22,5%
<b>Ecart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>		7 252,17      2,2%
<b>Dossier à être étudié par la CEC :</b>		Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> X

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>					
	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>		

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Le 23 janvier 2023

CONSTRUCTION N.R.C. INC.  
A/S MONSIEUR YVES COHONNER  
160, RUE DESLAURIERS  
SAINT-LAURENT (QC) H4N 1V8

N° de décision : 2023-DAMP-1182  
N° de client : 2700018673  
N° d'entreprise du Québec : 1149495146

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION N.R.C. INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 516203

**Numéro de référence** : 1800409

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : SP-2024-06 Travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (20 projets)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
BRUNEAU ELECTRIQUE INC. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	<a href="#">Monsieur Eric Bruneau</a> Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	<b>Commande : (2299153)</b> 2024-01-23 6 h 27 <b>Transmission :</b> 2024-01-23 6 h 27	4055842 - AO516203 _Addenda n°1 2024-02-06 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	<a href="#">Madame Iulia Savescu</a> Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	<b>Commande : (2305875)</b> 2024-02-02 8 h 31 <b>Transmission :</b> 2024-02-02 8 h 31	4055842 - AO516203 _Addenda n°1 2024-02-06 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 <a href="http://www.grimard.ca">http://www.grimard.ca</a>	<a href="#">Monsieur Jacques Grimard</a> Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	<b>Commande : (2299493)</b> 2024-01-23 11 h 33 <b>Transmission :</b> 2024-01-23 11 h 33	4055842 - AO516203 _Addenda n°1 2024-02-06 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	<a href="#">Madame Marjolaine Émond</a> Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	<b>Commande : (2298901)</b> 2024-01-22 14 h 26 <b>Transmission :</b> 2024-01-22 15 h 09	4055842 - AO516203 _Addenda n°1 2024-02-06 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 <a href="http://www.systemesurbains.com">http://www.systemesurbains.com</a>	<a href="#">Monsieur Francis Duchesne</a> Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	<b>Commande : (2299763)</b> 2024-01-23 15 h 38 <b>Transmission :</b> 2024-01-23 15 h 38	4055842 - AO516203 _Addenda n°1 2024-02-06 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

**Dossier # : 1248848006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc. , pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à 20 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 399 732,06 \$, taxes incluses (contrat : 333 110,05 \$ + contingences : 66 622,01 \$) - Appel d'offres public no 516203 - Cinq (5) soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1248848006 Certification de fonds.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yvette MUNEZERO  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872 7419**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-26

Julie MOTA  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514-872-xxxx**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1248009002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 590 628,87 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie », contrat accordé à 9250-6518 Québec Inc. (Ébénisterie Architecturale Labelle), dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG22 0189), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 543 773,25 \$ à 4 134 402,12 \$, taxes et contingences incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 590 628,87 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie », contrat accordé à 9250-6518 Québec Inc. (Ébénisterie Architecturale Labelle), dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG22 0189), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 543 773,25 \$ à 4 134 402,12 \$, taxes et contingences incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée à 56,07 % par la Ville centre et à 43,93 % par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-04-19 10:26

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248009002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 590 628,87 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie », contrat accordé à 9250-6518 Québec Inc. (Ébénisterie Architecturale Labelle), dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG22 0189), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 543 773,25 \$ à 4 134 402,12 \$, taxes et contingences incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la « Cité administrative historique » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice de l'hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution.

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « Gérance de construction » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0601 « Ébénisterie », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue au printemps 2024.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 074 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 \$, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 \$ + contingences : 206 328,16 \$) - Appel d'offres public IMM-15892 - (1 soum. conforme).

CG24 073 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à DL Héritage inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 \$, taxes incluses (contrat : 566 434,69 \$ + contingences : 113 286,94 \$) - Appel d'offres public IMM-15891 (2 soum.).

CG23 0727 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 \$ à 2 663 211,92 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0720 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 \$ à 930 262,73 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0719 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 \$ à 12 426 873,28 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0646 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 \$ à 153 741,70 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0645 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 \$ à 299 343,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0648 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 \$, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 \$ à 24 368 838,46 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0647 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 \$, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 \$ à 13 354 939,24 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0620 - 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c., pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 105 457,02 \$, taxes incluses (contrat : 91 701,76 \$ + contingences : 13 755,26 \$) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soum.).

CE23 1670 - 25 octobre 2023 - Recommandé d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA+ s.e.n.c., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois, le contrat pour les services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 701,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20050.

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier Itée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 \$ à 1 818 042,19 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 \$, taxes incluses (contrat : 211 554 \$ + contingences : 42 310,80 \$) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 \$, taxes incluses (contrat : 143 143,88 \$ + contingences : 28 628,78 \$) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 \$, taxes incluses (contrat : 916 668,68 \$ + contingences : 183 333,74 \$) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 \$, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 \$ + contingences : 251 655,15 \$ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 \$, taxes incluses (contrat : 991 922,67 \$, taxes incluses + contingences : 198 384,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses

(contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 \$, taxes incluses (contrat : 352 858,28 \$ + contingences : 70 571,66 \$) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 \$, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 \$ à 18 986 070,22 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 \$ à 1 981 091,11 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration

patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 \$ à 8 716 276,42 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 \$ à 1 634 559,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 \$ à 1 826 377,88 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 \$ à 9 202 524,09 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 \$ à 2 117 879,74 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration

patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 - 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 - 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08 \$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes

incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospéc déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 « Renforts de carbone » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville

de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de

récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des

critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associées au contrat de construction d'Ébénisterie Architecturale Labelle pour terminer les travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, ceci en fonction des connaissances actuelles sur les travaux accessoires requis pour répondre aux conditions du bâtiment qui sont définies au fil de l'avancement des travaux.

L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ C. C-19.

## JUSTIFICATION

Une provision pour contingences de 20 % du montant du contrat total, soit 590 628,87 \$ incluant les taxes, a été prévue initialement lors de l'octroi.

En date du 4 avril 2024, le pourcentage d'avancement des prestations de l'entrepreneur est d'environ 91,23 %.

Les professionnels estiment actuellement qu'une somme additionnelle pour des contingences s'avère nécessaire pour couvrir les éléments suivants :

- Ajout à la portée des travaux : aménagement d'un café public ainsi que des dessus de comptoirs en acier inoxydable;
- Coordination entre les différentes disciplines et conditions de chantier : entre autres, des modifications sur les équipements audiovisuels ont eu des impacts sur le mobilier des régies;
- Écarts budgétaires : les prix soumis par l'entrepreneur, sur plusieurs directives exécutoires, sont supérieurs aux estimations des professionnels.

Il est donc demandé d'ajouter au budget de contingences un montant de 590 628,87 \$ équivalent à 20 % du contrat de base contractuel.

	Pourcentage	Montant taxes incluses
Contrat octroyé - Travaux		2 953 144,37 \$
Contrat octroyé - Contingences	20 %	590 628,87 \$
Total - Contrat octroyé		3 543 773,25 \$
<b>Rehaussement contingences</b>	<b>20 %</b>	<b>590 628,87 \$</b>
<b>Total des contingences</b>	<b>40 %</b>	<b>1 181 257,75 \$</b>
<b>Total - Contrat après rehaussement</b>		<b>4 134 402,12 \$</b>

Les contingences de 20 % initialement prévues au contrat sont rehaussées de 20 % pour un total de 40 % de la valeur totale du contrat.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 590 628,87 \$ est porté à 1 181 257,75 \$, soit une majoration de 590 628,87 \$, taxes incluses. Cette somme proviendra du PDI 2024-2033 du

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense additionnelle s'inscrit à l'intérieure de l'enveloppe globale approuvée dans le cadre du projet de l'hôtel de ville.

La dépense totale à autoriser passe donc de 3 543 773,25 \$ à 4 134 402,12 \$, taxes incluses. Cette dépense additionnelle sera couverte selon la répartition suivante :

- Un montant de 331 165,61 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 21-027;
- Un montant de 259 463,26 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-011.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice Hôtel de ville.

La répartition de l'hôtel de ville en 2024 est de 43,93 % d'agglomération et de 56,07 % de corps, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps. Elle sera répartie comme suit : 100 % en 2024.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un éventuel retard dans l'obtention de l'autorisation de la hausse des contingences au contrat d'Ébénisterie Architecturale Labelle pour le lot L0601 pourrait mettre à risque la complétion des travaux d'ébénisterie, ce qui aurait une incidence directe sur la séquence des travaux au chantier et potentiellement sur la date de livraison du projet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin des travaux : printemps 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Gustavo RIBAS, Direction générale

Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

Gustavo RIBAS, 15 avril 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric ST-HILAIRE  
Concepteur des aménagements - projets  
corporatifs

**Tél :** 438-925-1952

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-11

Jean CAPPELLI  
Chef de division - Projets Corporatifs

**Tél :**

514-977-9883

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Erlend LAMBERT  
Chef de division

**Tél :** 438 992-7383

**Approuvé le :** 2024-04-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049

**Approuvé le :** 2024-04-19

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248009002

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les <b>émissions de GES</b> sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la <b>participation et l'engagement des citoyennes et citoyens</b> à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision			
11. Offrir une <b>expérience citoyenne</b> simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la <b>transparence, l'ouverture et le partage des données</b> ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la <b>vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif</b> , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

### 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*
10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*
11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*
12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*
15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<b>X</b>		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la  
gestion immobilière  
Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-15-0006      Projet: Rénover l'Hôtel de Ville\_Phase 2  
 Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville  
 No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 15758  
 Lot 0601: Ébénisterie  
 No. GDD: 1248009002  
 Étape: Octroi de contrat

## Ébénisterie Architecturale Labelle

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
<b>Contrat:</b>	<b>Montants pour travaux forfaitaires</b>	%	\$			
	Conditions générales	0,2%	5 000,00	250,00	498,75	5 748,75
	Ouvrages d'ébénisterie	52,7%	1 354 430,00	67 721,50	135 104,39	1 557 255,89
	Mobilier intégré et aménagements	41,0%	1 054 230,00	52 711,50	105 159,44	1 212 100,94
	Allocation	2,1%	55 000,00	2 750,00	5 486,25	63 236,25
					0,00	0,00
	<b>Montants pour items à prix unitaires</b>					
	Prix unitaires	3,9%	99 850,00	4 992,50	9 960,04	114 802,54
	<b>Sous-total :</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 568 510,00</b>	<b>128 425,50</b>	<b>256 208,87</b>	<b>2 953 144,37</b>
	Contingences	20,0%	513 702,00	25 685,10	51 241,77	590 628,87
<b>Rehaussement contingences 01</b>	20,0%	513 702,00	25 685,10	51 241,77	590 628,87	
<b>Total - Contrat :</b>		<b>3 595 914,00</b>	<b>179 795,70</b>	<b>358 692,422</b>	<b>4 134 402,12</b>	
<b>Incidences:</b>	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	<b>Total - Incidences :</b>	0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Coût des travaux ( Montant à autoriser )</b>			<b>3 595 914,00</b>	<b>179 795,70</b>	<b>358 692,42</b>	<b>4 134 402,12</b>
<b>Ristournes:</b>	Tps	100,00%		179 795,70		179 795,70
	Tvq	50,0%			179 346,21	179 346,21
	<b>Coût après rist. ( Montant à emprunter )</b>		<b>3 595 914,00</b>	<b>0,00</b>	<b>179 346,21</b>	<b>3 775 260,21</b>

**Dossier # : 1248009002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

**Objet :**

Autoriser une dépense additionnelle de 590 628,87 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie », contrat accordé à 9250-6518 Québec Inc. (Ébénisterie Architecturale Labelle), dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG22 0189), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 543 773,25 \$ à 4 134 402,12 \$, taxes et contingences incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1248009002 - Ajout travaux lot L0601 HDV.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV  
**Tél : 514-872-1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-16

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514-872-0946**  
**Division : Service des finances - Point de service HDV**



**Dossier # : 1248009003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 139 752,11 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 548 347,54 \$ à 10 688 099,65 \$, taxes et contingences incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 139 752,11 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 548 347,54 \$ à 10 688 099,65 \$, taxes et contingences incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée à 56,07 % par la Ville centre et à 43,93 % par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-04-19 10:27

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248009003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 139 752,11 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 548 347,54 \$ à 10 688 099,65 \$, taxes et contingences incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice de l'hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution.

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L2201 « Plomberie et chauffage », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue au printemps 2024.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 074 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 \$, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 \$ + contingences : 206 328,16 \$) - Appel d'offres public IMM-15892 - (1 soum. conforme).

CG24 073 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à DL Héritage inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 \$, taxes incluses (contrat : 566 434,69 \$ + contingences : 113 286,94 \$) - Appel d'offres public IMM-15891 (2 soum.).

CG23 0727 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 \$ à 2 663 211,92 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0720 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 \$ à 930 262,73 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0719 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 \$ à 12 426 873,28 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0646 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 \$ à 153 741,70 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0645 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 \$ à 299 343,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0648 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 \$, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 \$ à 24 368 838,46 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0647 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 \$, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 \$ à 13 354 939,24 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0620 - 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c., pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 105 457,02 \$, taxes incluses (contrat : 91 701,76 \$ + contingences : 13 755,26 \$) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soum.).

CE23 1670 - 25 octobre 2023 - Recommandé d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA+ s.e.n.c., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois, le contrat pour les services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 701,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20050.

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier Itée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 \$ à 1 818 042,19 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 \$, taxes incluses (contrat : 211 554 \$ + contingences : 42 310,80 \$) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 \$, taxes incluses (contrat : 143 143,88 \$ + contingences : 28 628,78 \$) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 \$, taxes incluses (contrat : 916 668,68 \$ + contingences : 183 333,74 \$) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 \$, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 \$ + contingences : 251 655,15 \$ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 \$, taxes incluses (contrat : 991 922,67 \$, taxes incluses + contingences : 198 384,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses

(contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 \$, taxes incluses (contrat : 352 858,28 \$ + contingences : 70 571,66 \$) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 \$, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 \$ à 18 986 070,22 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 \$ à 1 981 091,11 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration

patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 \$ à 8 716 276,42 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 \$ à 1 634 559,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 \$ à 1 826 377,88 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 \$ à 9 202 524,09 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 \$ à 2 117 879,74 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration

patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 - 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 - 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08 \$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes

incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense

totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 « Renforts de carbone » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant les taxes n'ont pas encore été incluses).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la

certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associé au contrat de construction de Plomberie Richard Jubinville inc. pour terminer les travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, ceci en fonction des connaissances actuelles sur les travaux accessoires requis pour répondre aux conditions du bâtiment qui sont définies au fil de l'avancement des travaux.

L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ C. C-19.

## JUSTIFICATION

Une provision pour contingences de 15 % du montant du contrat total, soit 1 233 106,88 \$, incluant les taxes, a été prévue initialement lors de l'octroi.

Une première augmentation des contingences de 5,3 % a été approuvée, soit 436 871,16 \$, incluant les taxes (CG22 0034).

Une seconde augmentation des contingences de 8 % a été approuvée, soit 657 657,00 \$, incluant les taxes (CG22 0327).

En date du 4 avril 2024, le pourcentage d'avancement des prestations de l'entrepreneur est d'environ 98,47 %. De plus, 89 % des contingences initiales ont déjà été affectées.

Les professionnels estiment actuellement qu'une somme additionnelle pour des contingences s'avère nécessaire pour couvrir les éléments suivants :

- Ajout à la portée des travaux : à cause des conditions de conception, des équipements au système de climatisation doivent être ajoutés (alimentation et drainage);
- Modification des installations et démantèlement de la plomberie temporaire de chantier;
- Modification des équipements à la suite des commentaires de coordination et des mises en service.

Il est donc demandé d'ajouter au budget de contingences, un montant de 139 752,11 \$ équivalent à 1,7 % du contrat de base contractuel.

	Pourcentage	Montant taxes incluses
Contrat octroyé - travaux		8 220 712,50 \$
Contrat octroyé - contingences	15 %	1 233 106,88 \$
Total - Contrat octroyé		9 453 819,38 \$
Rehaussement contingences 01	5,3 %	436 871,16 \$
Rehaussement contingences 02	8 %	657 657,00 \$

Rehaussement contingences 03	1,7 %	139 752,11 \$
Total des contingences	30 %	2 467 387,15 \$
<b>Total - Contrat après rehaussement</b>		<b>10 688 099,65 \$</b>

Les contingences de 15 % initialement prévues au contrat, augmentées une première fois de 5,3 %, augmentées une seconde fois de 8 %, sont rehaussées une troisième fois de 1,7 % pour un total de 30 % de la valeur totale du contrat.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 2 327 635,04 \$ est porté à 2 467 387,15 \$, soit une majoration de 139 752,11 \$, taxes incluses. Cette somme proviendra du PDI 2024-2033 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense additionnelle s'inscrit à l'intérieure de l'enveloppe globale approuvée dans le cadre du projet de l'hôtel de ville.

La dépense totale à autoriser passe donc de 10 548 347,54 \$ à 10 688 099,65 \$, taxes incluses. Cette dépense additionnelle sera couverte selon la répartition suivante :

- Un montant de 78 359,01 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 21-027;
- Un montant de 61 393,10 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-011.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville.

La répartition de l'hôtel de ville en 2024 est de 43,93 % d'agglomération et de 56,07 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps. Elle sera répartie comme suit : 100 % en 2024.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard dans l'obtention de l'autorisation de la hausse des contingences au contrat de Plomberie Richard Jubinville inc. pour le lot L2201 pourrait mettre à risque la complétion des travaux de plomberie et de chauffage, ce qui aurait une incidence directe sur la séquence des travaux au chantier et potentiellement sur la date de livraison du projet.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux : printemps 2024.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale  
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

Gustavo RIBAS, 15 avril 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric ST-HILAIRE  
Concepteur des aménagements - projets  
corporatifs

**Tél :** 438-925-1952  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-11

Jean CAPPELLI  
Chef de division - Projets Corporatifs

**Tél :** 514-977-9883  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Erlend LAMBERT  
Chef de division

**Tél :** 438 992-7383  
**Approuvé le :** 2024-04-17

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2024-04-19

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248009003

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  1. Réduire de 55 % les <b>émissions de GES</b> sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 10. Accroître la <b>participation et l'engagement des citoyennes et citoyens</b> à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision 11. Offrir une <b>expérience citoyenne</b> simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique 12. Miser sur la <b>transparence, l'ouverture et le partage des données</b> ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective 15. Soutenir la <b>vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif</b> , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire .			

### 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*
10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*
11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*
12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*
15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Plomberie Richard Jubinville inc.

				Tps	Tvq	Total
				5,0%	9,975%	
<b>Contrat:</b>	<b>Montants pour travaux forfaitaires</b>	<b>%</b>	<b>\$</b>			
	Conditions générales (incluant admin. & profit)	2,1%	152 100,00	7 605,00	15 171,98	<b>174 876,98</b>
	Équilibrage	0,8%	56 500,00	2 825,00	5 635,88	<b>64 960,88</b>
	Calorifuge	11,0%	790 020,00	39 501,00	78 804,50	<b>908 325,50</b>
	Plomberie	21,1%	1 505 150,00	75 257,50	150 138,71	<b>1 730 546,21</b>
	Réseaux de gaz	0,1%	10 300,00	515,00	1 027,43	<b>11 842,43</b>
	Réservoir de carburant, enlèvement et installation	0,1%	7 000,00	350,00	698,25	<b>8 048,25</b>
	Chauffage et eau refroidie	62,0%	4 436 030,00	221 801,50	442 493,99	<b>5 100 325,49</b>
	Parasismique	1,1%	78 000,00	3 900,00	7 780,50	<b>89 680,50</b>
	Mise en marche / Mise en service des installations	1,0%	74 900,00	3 745,00	7 471,28	<b>86 116,28</b>
	Allocation	0,6%	40 000,00	2 000,00	3 990,00	<b>45 990,00</b>
	<b>Sous-total :</b>	<b>100,0%</b>	<b>7 150 000,00</b>	<b>357 500,00</b>	<b>713 212,50</b>	<b>8 220 712,50</b>
	Contingences	15,0%	1 072 500,00	53 625,00	106 981,88	1 233 106,88
	Rehaussement contingences 01	5,3%	379 970,57	18 998,53	37 902,06	436 871,16
	Rehaussement contingences 02	8,0%	572 000,00	28 600,00	57 057,00	657 657,00
	<b>Rehaussement contingences 03</b>	<b>1,7%</b>	<b>121 550,00</b>	<b>6 077,50</b>	<b>12 124,61</b>	<b>139 752,11</b>
	<b>Total - Contrat :</b>		<b>9 296 020,57</b>	<b>464 801,03</b>	<b>927 278,05</b>	<b>10 688 099,65</b>
<b>Incidences:</b>	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	<b>Total - Incidences :</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Coût des travaux ( Montant à autoriser )</b>		<b>9 296 020,57</b>	<b>464 801,03</b>	<b>927 278,05</b>	<b>10 688 099,65</b>
<b>Ristournes:</b>	Tps	100,0%		464 801,03		464 801,03
	Tvq	50,0%			463 639,03	463 639,03
	<b>Coût après rist. ( Montant à emprunter )</b>		<b>9 296 020,57</b>	<b>0,00</b>	<b>463 639,03</b>	<b>9 759 659,60</b>

**Dossier # : 1248009003**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

**Objet :**

Autoriser une dépense additionnelle de 139 752,11 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 548 347,54 \$ à 10 688 099,65 \$, taxes et contingences incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1248009003 - Ajout travaux lot L2201 HDV.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV  
**Tél :** 514-872-1021

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-16

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-0946  
**Division :** Service des finances - Point de service HDV



**Dossier # : 1248009004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 160 965 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 24 368 838,46 \$ à 24 529 803,46 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 160 965 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 24 368 838,46 \$ à 24 529 803,46 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée à 56,07 % par la Ville centre et à 43,93 % par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-04-19 10:28

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248009004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 160 965 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 24 368 838,46 \$ à 24 529 803,46 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice de l'hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4.1 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La livraison de l'hôtel de ville est prévue au printemps de l'année 2024.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase d'exécution.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 074 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 \$, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 \$ + contingences : 206 328,16 \$) - Appel d'offres public IMM-15892 - (1 soum. conforme).

CG24 073 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à DL Héritage inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 \$, taxes incluses (contrat : 566 434,69 \$ + contingences : 113 286,94 \$) - Appel d'offres public IMM-15891 (2 soum.).

CG23 0727 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 \$ à 2 663 211,92 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0720 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 \$ à 930 262,73 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0719 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 \$ à 12 426 873,28 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0646 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 \$ à 153 741,70 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0645 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 \$ à 299 343,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0648 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 \$, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 \$ à 24 368 838,46 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0647 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 \$, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 \$ à 13 354 939,24 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0620 - 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c., pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 105 457,02 \$, taxes incluses (contrat : 91 701,76 \$ + contingences : 13 755,26 \$) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soum.).

CE23 1670 - 25 octobre 2023 - Recommandé d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA+ s.e.n.c., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois, le contrat pour les services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 701,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20050.

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier Itée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 \$ à 1 818 042,19 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour

l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 \$, taxes incluses (contrat : 211 554 \$ + contingences : 42 310,80 \$) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 \$, taxes incluses (contrat : 143 143,88 \$ + contingences : 28 628,78 \$) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 \$, taxes incluses (contrat : 916 668,68 \$ + contingences : 183 333,74 \$) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 \$, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 \$ + contingences : 251 655,15 \$ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 \$, taxes incluses (contrat : 991 922,67 \$, taxes incluses + contingences : 198 384,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel

d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 \$, taxes incluses (contrat : 352 858,28 \$ + contingences : 70 571,66 \$) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 \$, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 \$ à 18 986 070,22 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 \$ à 1 981 091,11 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant

ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 \$ à 8 716 276,42 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 \$ à 1 634 559,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 \$ à 1 826 377,88 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 \$ à 9 202 524,09 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 \$ à 2 117 879,74 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission,

soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 - 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 - 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense

totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445),

majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08 \$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601

« Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678

- (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal.

(DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 « Renforts de carbone » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la

réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant les taxes n'ont pas encore été incluses).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le

cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux

normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à augmenter la valeur du contrat de gérance de Pomerleau pour augmenter le budget de contingences et ainsi ajouter une quantité d'heures pour un contremaître de chantier et un gérant de chantier liés à la prolongation du chantier.

## **JUSTIFICATION**

La durée prévisionnelle initiale des travaux de 36 mois, de juin 2019 à juin 2022, a précédemment été prolongée de 20 mois jusqu'en janvier 2024 pour répondre aux imprévus durant le chantier. La prolongation actuelle des services de gérance est requise pour tenir compte des imprévus liés à la phase de mise en opération (fin de chantier). L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ C. C-19.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'augmentation du montant des contingences de 160 965 \$, taxes incluses, portera le montant maximal des contingences de 1 992 430,91 \$ à 2 153 395,91 \$, taxes incluses. Ce nouveau montant représente 20,5 % du montant du contrat forfaitaire initial (CG18 055) et 10% du montant du contrat forfaitaire majoré (CG23 0648).

Cette dépense additionnelle s'inscrit à l'intérieure de l'enveloppe globale approuvée dans le cadre du projet de l'hôtel de ville.

Le montant du contrat forfaitaire de 21 772 819,44 \$, taxes incluses, demeure inchangé (CG23 0648).

Le montant des incidences de 603 588,11 \$, taxes incluses, demeure inchangé.

Ces budgets proviennent du PDI 2024-2033 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

La dépense totale à autoriser passe donc de 24 368 838,46 \$ à 24 529 803,46 \$, taxes incluses, soit une majoration de 160 965,00 \$, taxes incluses. Cette dépense additionnelle sera couverte selon la répartition suivante :

- Un montant de 90 253,08 \$, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 21-027;
- Un montant de 70 711,92 \$, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-011.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville.

La répartition de l'hôtel de ville en 2024 est de 43,93 % d'agglo et de 56,07 % de corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle se fera de la façon suivante : 100 % en 2024.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans l'autorisation des sommes additionnelles entraînera les services professionnels de gérance requis pour la finalisation du chantier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Période du contrat : en continu jusqu'au printemps 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Gustavo RIBAS, Direction générale  
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

Gustavo RIBAS, 15 avril 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric ST-HILAIRE  
Concepteur des aménagements - projets  
corporatifs

**Tél :** 438-925-1952  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-12

Jean CAPPELLI  
Chef de division - Projets Corporatifs

**Tél :** 514-977-9883  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Erlend LAMBERT  
Chef de division

**Tél :** 438 992-7383  
**Approuvé le :** 2024-04-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2024-04-19

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248009004

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion des projets immobiliers, Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les <b>émissions de GES</b> sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la <b>participation et l'engagement des citoyennes et citoyens</b> à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision			
11. Offrir une <b>expérience citoyenne</b> simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la <b>transparence, l'ouverture et le partage des données</b> ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la <b>vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif</b> , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

### 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*
10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*
11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*
12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*
15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<b>X</b>		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

No. de projet: IM-PR-15-0006      Projet: Rénover l'Hôtel de Ville\_Phase 2  
 Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville  
 No. de l'ouvrage: 001

Division de la  
 gestion immobilière  
 Section Corporatif

No. Contrat: 15424  
 Services professionnels en gérance de construction : POMERLEAU INC.  
 No. GDD: 1248009004  
 Étape: Rehaussement de contrat

				Tps 5,00%	Tvq 9,975%	Total
<b>Contrat:</b>	<b>Travaux forfaitaires</b>	<b>%</b>	<b>\$</b>			
	Forfait initial		9 129 971,34 \$	456 498,57 \$	910 714,64 \$	10 497 184,55 \$
	Précédent sous-total		<b>9 129 971,34 \$</b>	<b>456 498,57 \$</b>	<b>910 714,64 \$</b>	<b>10 497 184,55 \$</b>
	Rehaussement 01	30,53%	2 786 972,68 \$	139 348,63 \$	278 000,52 \$	3 204 321,84 \$
	Rehaussement 02	50,35%	4 597 194,95 \$	229 859,75 \$	458 570,20 \$	5 285 624,89 \$
	Rehaussement 03		2 069 144,24 \$	103 457,21 \$	206 397,14 \$	2 378 998,59 \$
	Rehaussement 04		353 720,00 \$	17 686,00 \$	35 283,57 \$	406 689,57 \$
	Nouveau sous-total	100,00%	<b>18 937 003,21 \$</b>	946 850,16 \$	1 888 966,07 \$	<b>21 772 819,44 \$</b>
	Contingences	15,00%	1 369 495,70 \$	68 474,79 \$	136 607,20 \$	1 574 577,68 \$
	Rehaussement 03		310 371,64 \$	15 518,58 \$	30 959,57 \$	356 849,79 \$
	Rehaussement 04		53 058,00 \$	2 652,90 \$	5 292,54 \$	61 003,44 \$
	Rehaussement 05		140 000,00 \$	7 000,00 \$	13 965,00 \$	160 965,00 \$
			<b>Nouveau Total - Contrat :</b>	<b>20 809 928,55 \$</b>	1 040 496,43 \$	2 075 790,38 \$
<b>Incidences:</b>	Dépenses générales	5,75%	524 973,35 \$	26 248,67 \$	52 366,09 \$	603 588,11 \$
	<b>Total - Incidences</b>	5,75%	524 973,35 \$	26 248,67 \$	52 366,09 \$	603 588,11 \$
		<b>Montant à autoriser</b>	<b>21 334 901,90 \$</b>	1 066 745,10 \$	2 128 156,47 \$	<b>24 529 803,46 \$</b>

**Dossier # : 1248009004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 160 965 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 24 368 838,46 \$ à 24 529 803,46 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1248009004 - Ajout gérance construction HDV.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV  
**Tél :** 514-872-1021

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-16

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-0946  
**Division :** Service des finances - Point de service HDV

CE : 20.018

2024/05/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1241637001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Léger Marketing inc. pour la conception et la réalisation d'un sondage sur la gestion et les communications des chantiers de la Ville de Montréal - Dépense totale de 198 200,63 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 24-20324 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Léger Marketing, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels pour la conception et la réalisation d'un sondage sur la gestion et les communications des chantiers de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 198 200,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20324 (4 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Léger Marketing inc.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-04-26 14:23

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1241637001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Léger Marketing inc. pour la conception et la réalisation d'un sondage sur la gestion et les communications des chantiers de la Ville de Montréal - Dépense totale de 198 200,63 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 24-20324 (4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au printemps 2021, la Ville a lancé la Charte montréalaise des chantiers pour favoriser l'application des meilleures pratiques par ses équipes, ses partenaires externes, les entrepreneurs privés et les réseaux techniques urbains (RTU - Bell, Énergir, Hydro Québec, etc.) dans la réalisation de chantiers, qu'il s'agisse de travaux de réhabilitation ou de reconstruction de ses infrastructures. Cette charte vise, dans le cadre d'un chantier, à faciliter la mobilité et l'accessibilité, assurer la sécurité de la population et limiter les nuisances de chantier. Aussi, la charte vise à améliorer les communications avec les publics concernés de manière claire et accessible, à toutes les étapes du projet, de la planification à la réalisation. La qualité de vie de la population et la vitalité économique de la métropole en dépendent.

Elle s'appuie sur 4 leviers pour lesquels la Ville de Montréal et ses partenaires externes ont pris des engagements concrets qu'ils entendent réaliser en continu :

- L'accessibilité, la sécurité et la mobilité;
- La gestion des impacts et les mesures d'atténuation;
- Les communications;
- L'environnement.

Depuis deux ans et pour une durée de 5 ans, un sondage sur la performance de la gestion des chantiers et des communications est mené en période estivale. Seuls les chantiers menés par la Ville de Montréal (soit 30% des chantiers de l'île) sont sondés en méthode de collecte In Situ et Web. Le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) et le Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) collaborent à la réalisation de ce projet.

Pour poursuivre cette démarche, le SIRR souhaite mandater de nouveau une firme externe spécialisée dans la réalisation de sondages, pour une durée de trois ans, afin de recueillir la voix de la population montréalaise concernant la gestion et les communications des chantiers à la Ville.

Sollicitation des marchés et appel d'offres public

Pour ce faire, l'appel d'offres public 24-20324 a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le marché à cet effet.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres no 24-20324 a été publié du 14 février 2024 au 12 mars 2024 sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir. La durée de publication a été de 27 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les citées et villes.

La soumission est valide pendant les 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 10 juin 2024.

un (1) addenda a été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
27 février 2024	Réponses aux questions, révision du bordereau et report de la date d'ouverture.	0 \$

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

### **DESCRIPTION**

Il s'agit de conclure un contrat de services professionnels pour la conception et la réalisation d'un sondage sur la gestion et les communications des chantiers de la Ville de Montréal à Léger Marketing.

Le présent contrat couvre une période de trois ans et permettra de poursuivre la réalisation de la mesure de satisfaction (sondage) afin de compléter le cycle de 5 ans.

Le sondage in-situ est l'occasion de collecter l'opinion de la population montréalaise touchée par les chantiers ciblés par des entrevues en face à face après la fin du chantier. Le sondage Web est accessible aux personnes ayant vécu un chantier via un lien vers le sondage inséré dans la dernière communication envoyée pour chacun des chantiers.

Le mode de rémunération du contrat sera forfaitaire en fonction de l'avancement des livrables et ce, conformément au Bordereau de prix. Chaque étape du mandat doit faire l'objet d'une facturation distincte.

### **JUSTIFICATION**

La réalisation du même sondage sur une période de 5 ans permet de mesurer l'évolution des pratiques de gestion et de communication des chantiers et de constater l'apport de la mise en oeuvre de la Charte montréalaise des chantiers. De plus, ce sondage en continue respecte l'un des engagements de la charte à savoir : évaluer l'efficacité en tenant compte des besoins et des commentaires citoyens.

#### Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que l'attribution du contrat soit fait au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation

qualitative et quantitative des propositions et des prix soumis.

Analyse des soumissions :

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire au minimum de 70 % sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final

La Ville procède à l'octroi du contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final et ce, au prix de sa soumission.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 26 mars 2024 par vidéo conférence. Les soumissions reçues le 12 mars 2024 pour le contrat, ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Résultats de l'appel d'offres :

À la suite de la publication de l'appel d'offres no. 24-20324, sur six (6) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 66,67 %. La liste des preneurs du cahier des charges est présentée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'offre de trois (3) soumissionnaires ont été jugées conformes et l'offre d'un (1) soumissionnaire a été jugée non conforme selon l'analyse du comité de sélection.

La firme Marketing Léger inc. a obtenu le plus haut pointage suite à l'application du système de pondération soit 6,53, elle est donc recommandée comme adjudicataire.

Le tableau ci-dessous présente les soumissionnaires et leur note finale ainsi que les écarts avec l'estimation.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS (taxes incluses)</b>	<b>AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)</b>	<b>TOTAL (taxes incluses)</b>
<b>MARKETING LÉGER INC.</b>	79,3%	6,53	198 200,63 \$	0 \$	198 200,63 \$
<b>ADVANIS INC.</b>	74,8%	6,27	199 251,68 \$	0 \$	199 251,68 \$
<b>TACT INTELLIGENCE-CONSEIL INC.</b>	83,5 %	3,59	372 136,13 \$	0 \$	372 136,13 \$
<b>SOM INC.</b>	N/A	N/A			N/A
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	N/A	N/A	150 000,00 \$	0 \$	150 000,00 \$
<b>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)</b> <i>((l'adjudicataire - estimation)</i>					48 200,63 \$
<b>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)</b> <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					32,13%

Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale – adjudicataire)	1051,05 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100	0,53%

L'évaluation des soumissions est présentée de façon détaillée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. L'analyse a été faite à partir des critères suivants : La présentation de l'offre; la compréhension du mandat et de la problématique; l'approche proposée; la capacité de production et l'échéancier; l'expérience et l'expertise de la firme dans des travaux semblables ainsi que l'expérience et l'expertise du chargé de projet et de son équipe.

#### Dernière estimation réalisée

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie selon le coût des derniers contrats de gré à gré réalisés en 2022 et 2023 aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions.

On constate que l'écart entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation interne est de 32,13 % défavorable à la Ville. Cet écart s'explique par le fait que l'estimation est basée sur un prix historique sans ajout de l'indice d'inflation. Dans ce contexte et malgré l'écart élevé, la Direction du SIRR appuie la recommandation d'octroyer le contrat

L'adjudicataire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et il est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de la firme Marketing Léger inc., dans le cadre du présent contrat de services professionnels, conformément à la clause indiquée au cahier des charges.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale associée au présent dossier est de 198 200,63 \$, taxes incluses. Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement de la direction du Service des infrastructures du réseau routier (CR 103367) .

Cette dépense représente un coût net de 180 983,59 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et sera répartie comme suit, pour chacune des années:

	Montant avant taxes	Montant net de ristourne
<b>2024</b>	61 811,00 \$	64 893,82 \$
<b>2025</b>	54 531,50 \$	57 251,26 \$
<b>2026</b>	56 043,35 \$	58 838,51 \$
<b>TOTAL</b>	172 385,85 \$	180 983,59 \$

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où le contrat ne serait pas attribué, le cycle de cinq ans ne serait pas respecté et ne permettrait pas de poursuivre la mesure de suivi périodique, la validation des retombées de la Charte montréalaise des chantiers et la mesure de la satisfaction des citoyens et des citoyennes à l'égard de la gestion et des communications de chantier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communications sera développée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, au besoin.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier pour les années subséquentes (2024, 2025 et 2026)

1. Rencontre de démarrage (mai)
2. Validation de la démarche méthodologique avec la firme retenue (mai)
3. Validation du questionnaire avec la firme (mai)
4. Période de test (mai)
5. Collecte en continu (mai-octobre)
6. Rencontre de mi-parcours et résultats préliminaires (août)
7. Rédaction du rapport (novembre)

Remise du rapport final et présentation des résultats (mi-novembre)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Angelica ALCA PALOMINO)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Nathalie LEBRUN, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BOUCHARD  
Responsable des relation avec les partenaires

**Tél :** 438 922 4633  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Jean CARRIER  
Directeur

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2024-04-12

514 243-8284

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du réseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du réseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-26

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1241637001

Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Projet : SONDAGE SUR LES COMMUNICATIONS ET LA GESTION DES CHANTIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>10 ) Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
L'opinion récoltée par le sondage auprès de la population vivant à proximité d'un chantier de la Ville nous permet d'améliorer nos pratiques tant en termes de gestion que des communications de chantier. Les citoyens et citoyennes dans toute leur diversité et de façon inclusive, contribuent à la prise de décision publique, à l'amélioration de leur milieu de vie et au développement de la métropole.			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1241637001**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures du réseau routier , Direction , -  
**Objet :** Accorder un contrat de services professionnels à Léger Marketing inc. pour la conception et la réalisation d'un sondage sur la gestion et les communications des chantiers de la Ville de Montréal - Dépense totale de 198 200,63 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 24-20324 (4 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



42-20324\_PV.pdf 24-20324\_DetCah.pdf 24-20324\_TABLEAU\_SP\_6X6.pdf



24-20324\_Intervention.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stephane ALLARD  
Agent d'approvisionnement niveau 2  
**Tél :** 514-872-1000

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-19

Elie BOUSTANI  
Chef de Section - Direction Acquisition  
**Tél :** 514 838-4519  
**Division :** Service Approvisionnement

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

#### SOM

N'a pas eu la note de passage lors du comité de sélection

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Marketing Léger Inc	198 200.63\$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Advanis	199 251.68\$	<input type="checkbox"/>	
TACT Intelligence Conseil Inc.	372 136.13\$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

6 preneurs ont acheté le cahier des charges. 1 seul a complété le "formulaire de non-participation. Raison : Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.

Préparé par :

Le  -  -



24-20324 - Services professionnels pour la conception et la réalisation d'un sondage sur la gestion et les communications des chantiers de la Ville de Montréal

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	<b>mardi 26-03-2024</b>
Advanis	74,8	199 251,68 \$	6,27	2	<b>Heure</b>	<b>8 h 30</b>
Marketing Léger	79,3	198 200,63 \$	6,53	1	<b>Lieu</b>	<b>Virtuel</b>
SOM	44,8			<b>Non conforme</b>		
TACT Intelligence Conseil	83,5	372 136,13 \$	3,59	3		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
0	-		-			<b>10000</b>
<b>Agent d'approvisionnement</b>					<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 24-20324

Numéro de référence : 1811258

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la conception et la réalisation d'un sondage sur la gestion et les communications des chantiers de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 9198-1118 QUÉBEC INC. 1051 Boul. Talbot Bureau 102 Saguenay, QC, G7H 4B5 NEQ : 1165231300	<a href="#">Monsieur Raynald Harvey</a> Téléphone : 418 696-4325 Télécopieur : 418 696-4187	<b>Commande : (2314871)</b> 2024-02-16 8 h 15 <b>Transmission :</b> 2024-02-16 8 h 15	4073743 - 24-20324 - Report de date-Modification-Questions-Réponses 2024-02-28 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Advanis Inc. 3981, Boulevard St-Laurent, Suite 200 Montréal, QC, H2W1Y5 NEQ : 1175369025	<a href="#">Monsieur Nicolas Toutant</a> Téléphone : 514 375-2421 Télécopieur : 514 908-0009	<b>Commande : (2320485)</b> 2024-02-26 9 h 46 <b>Transmission :</b> 2024-02-26 9 h 46	4073743 - 24-20324 - Report de date-Modification-Questions-Réponses 2024-02-28 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> MARKETING LÉGER INC. 507 Place d'Armes, bureau 700 Montréal, QC, H2Y 2W8 <a href="http://www.leger360.com">http://www.leger360.com</a> NEQ : 1149442296	<a href="#">Madame Caroline Roy</a> Téléphone : 418 522-7467 Télécopieur :	<b>Commande : (2313563)</b> 2024-02-14 13 h 17 <b>Transmission :</b> 2024-02-14 13 h 17	4073743 - 24-20324 - Report de date-Modification-Questions-Réponses 2024-02-28 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SERESPRO INC. 6603 Alma Montréal, QC, H2S 2W4 NEQ : 1148796387	<a href="#">Monsieur Pierre-Olivier Ménard</a> Téléphone : 514 251-0060 Télécopieur :	<b>Commande : (2316971)</b> 2024-02-20 10 h 54 <b>Transmission :</b> 2024-02-20 10 h 54	4073743 - 24-20324 - Report de date-Modification-Questions-Réponses 2024-02-28 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> STRATÉGIE ORGANISATION ET MÉTHODE SOM INC. 3340 Rue de la Pérade (4ème étage) Québec, QC, G1X 2L7 <a href="http://www.som.ca">http://www.som.ca</a> NEQ : 1179378063	<a href="#">Monsieur Vincent Bouchard</a> Téléphone : 514 878-9825 Télécopieur :	<b>Commande : (2315167)</b> 2024-02-16 11 h 19 <b>Transmission :</b> 2024-02-16 11 h 19	4073743 - 24-20324 - Report de date-Modification-Questions-Réponses 2024-02-28 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> TACT INTELLIGENCE-CONSEIL INC. 500 Grande Allée Est Bureau 100 Québec, QC, G1R 2J7 <a href="https://www.tactconseil.ca">https://www.tactconseil.ca</a> NEQ : 1172113715	<a href="#">Monsieur Sébastien Fassier</a> Téléphone : 514 554-0586 Télécopieur :	<b>Commande : (2313677)</b> 2024-02-14 14 h 30 <b>Transmission :</b> 2024-02-14 14 h 30	4073743 - 24-20324 - Report de date-Modification-Questions-Réponses 2024-02-28 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

**Dossier # : 1241637001**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures du réseau routier , Direction , -

**Objet :** Accorder un contrat de services professionnels à Léger Marketing inc. pour la conception et la réalisation d'un sondage sur la gestion et les communications des chantiers de la Ville de Montréal - Dépense totale de 198 200,63 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 24-20324 (4 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SIRR - 1241637001.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Angelica ALCA PALOMINO  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-18

Josee LESSARD  
Cheff de section  
**Tél : 514**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1247231032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme FNX INNOV inc., pour des services professionnels pour avant-projet, conception, accompagnement et surveillance pour le projet Sainte-Catherine Est, pour une durée de soixante mois, avec une option de prolongation de douze mois. Dépense totale de 16 112 056,28 \$, taxes incluses (contrat : 12 412 333,08 \$ + variation de quantités : 1 861 849,96 \$ + déboursés : 868 863,32 \$ + indexation : 969 009,92 \$) - Appel d'offres public 24-20322 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 60 mois avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle FNX INNOV inc., firme soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour la surveillance de travaux, pour la somme maximale de 12 412 333,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 24-20322;
2. d'autoriser une dépense de 1 861 849,96 \$ taxes incluses, à titre de budget dédié aux variations de quantités;
3. d'autoriser une dépense de 868 863,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de déboursés;
4. d'autoriser une dépense de 969 009,92 \$ taxes incluses, à titre de budget dédié à l'indexation des taux horaires;
5. de procéder à une évaluation du rendement de FNX INNOV inc.;
6. d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler;
7. d'autoriser le Directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures

urbaines à prolonger le contrat pour une (1) prolongation de douze (12) mois, et ce, uniquement, si au terme des 60 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-04-19 16:04

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247231032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme FNX INNOV inc., pour des services professionnels pour avant-projet, conception, accompagnement et surveillance pour le projet Sainte-Catherine Est, pour une durée de soixante mois, avec une option de prolongation de douze mois. Dépense totale de 16 112 056,28 \$, taxes incluses (contrat : 12 412 333,08 \$ + variation de quantités : 1 861 849,96 \$ + déboursés : 868 863,32 \$ + indexation : 969 009,92 \$) - Appel d'offres public 24-20322 - 4 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet Sainte-Catherine Est porte sur le réaménagement complet de cette rue, entre Berri et De Lorimier. Le projet vise à repenser la rue afin :

1. de consolider son rôle en tant que destination commerciale, culturelle et identitaire du Village;
2. d'améliorer le confort et l'expérience des piétons à l'année longue;
3. d'améliorer la sécurité routière, notamment pour les clientèles les plus vulnérables;
4. de rendre le domaine public plus accueillant et convivial, dans une perspective d'inclusivité.

Les travaux prévus comprennent, de façon générale et sans nécessairement s'y limiter :

- la préparation du site et la démolition;
- le remplacement de deux conduites secondaires d'aqueduc par une seule conduite secondaire;
- la réhabilitation d'une courte portion d'un collecteur d'égout;
- le remplacement des branchements de services des bâtiments ;
- la reconstruction d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains (RTU);
- la modification du nivellement, de la géométrie, de la signalisation, du marquage et des feux de circulation;
- la révision de l'éclairage fonctionnel et l'ajout d'éclairage d'ambiance;
- le réaménagement complet de la chaussée et des trottoirs, incluant l'ajout de mobilier urbain et de plantations.

Ce contrat vise des services professionnels en aménagement, en mobilité et en ingénierie dans le cadre d'avant-projets, de conception, d'assistance technique et de surveillance des travaux pour le projet Sainte-Catherine Est.

### Sollicitation des marchés et appel d'offres public

Pour ce faire, l'appel d'offres public 24-20322 a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le marché à cet effet.

L'appel d'offres public a été publié afin de conclure une (1) entente-cadre de services professionnels valide pour une période de soixante mois (60) mois ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de douze (12) mois.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres no 24-20322 a été publié du 7 février 2024 au 21 mars 2024 sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir. La durée de publication a été de 42 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les citées et villes.

La soumission est valide pendant les 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 19 juin 2024.

Sept (7) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
2024-02-20	Réponses aux questions	0
2024-02-21	Report de la date d'ouverture	0
2024-02-22	Amendements mineurs au devis	0
2024-02-22	Report de la date d'ouverture	0
2024-03-01	Réponses aux questions	0
2024-03-13	Réponses aux questions	0
2024-03-15	Réponses aux questions	0

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE24 0392 - 13 mars 2024 - Autoriser un virement budgétaire de 3 180 000 \$ en provenance du compte de surplus affectés dédié au volet des Projets / programmes de mobilité, vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) afin de financer la réalisation d'études relatives au projet de réaménagement de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance, dans le parc du Mont-Royal, ainsi qu'au projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Est - Village. Dossier décisionnel 1247310001.

- CE23 0787 - 10 mai 2023 - Autoriser un virement de 600 000 \$ en provenance des « Études – Grands projets » des dépenses communes vers le budget 2023 du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour financer la réalisation d'études pour le projet Sainte-Catherine Est - Dossier décisionnel 1237529002.

### **DESCRIPTION**

Il s'agit de conclure une entente-cadre de services professionnels en aménagement, en mobilité et en ingénierie dans le cadre d'avant-projets, de conception, d'assistance technique et de surveillance des travaux pour le projet Sainte-Catherine Est. Les services

professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- la gestion des mandats et la coordination;
- les études liées aux étapes d'avant-projet;
- la conception des plans et devis préliminaires et définitifs;
- l'assistance durant la ou les période(s) d'appel d'offres et d'octroi(s) de contrat;
- l'assistance technique durant l'exécution de travaux de construction;
- la surveillance de chantier en résidence;
- l'arpentage de construction;
- la surveillance environnementale des travaux;
- la surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation et sur les riverains.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public # 24-20322, il est recommandé de retenir les services de la firme :

- FNX INNOV Inc.

Cette entente-cadre représente une somme totale maximale de 16 112 056,28 \$, variation de quantités, déboursés, indexation et taxes incluses, et sera valide jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ou à la fin de la période de soixante mois (60) mois, selon la première des deux (2) éventualités. Une option de prolongation de douze (12) mois est prévue dans le contrat et ce, uniquement si au terme des 60 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées et avec l'accord de l'adjudicataire.

Il s'agit d'un contrat à taux horaire par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission du contrat et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

#### Variation de quantités

Comme il s'agit d'une entente-cadre pour des mandats dont l'envergure peut varier, un budget de 1 861 849,96 \$, équivalent à 15% de la valeur de la soumission de base a été ajouté pour couvrir les variations de quantités.

#### Déboursés

Des déboursés sont ajoutés au contrat d'entente-cadre, conformément au devis dans l'appel d'offres et à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001. Les dépenses associées à ces montants seront à la charge des payeurs lors de l'émission des bons de commande et ne devront pas dépasser le total approuvé pour l'entente-cadre. Les déboursés ont été fixés à 7 % de la valeur de la soumission de base, totalisant 868 863,32 \$, taxes incluses, cette enveloppe pourra servir à couvrir des dépenses accessoires au contrat principal, telles que:

- frais de reproduction de plans et devis ou de messagerie requis par la Ville;
- frais d'expertise professionnelle liée directement aux champs de pratique demandés aux documents d'appel d'offres.

#### Indexation annuelle des prix de l'adjudicataire selon l'indice des prix à consommation

Les documents contractuels prévoient une indexation annuelle des prix de l'adjudicataire. Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du Contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du Contrat sous la référence 18-10-0005-01. Les taux peuvent être ajustés à

la hausse ou à la baisse. L'annexe 2.05.01 du document intitulé "Contrat" détaillant la méthode de calcul est disponible dans la section pièces jointes du présent GDD.

L'enveloppe budgétaire prévue pour couvrir les frais d'indexation est de 969 009,92 \$, taxes incluses, soit 7,8 % de la valeur de la soumission de base.

Le montant total prévu pour couvrir les frais d'indexation a été calculé en appliquant les taux d'inflation prévisionnels des cinq (5) prochaines années à la répartition annuelle estimée des montants du contrat.

## JUSTIFICATION

### Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que l'attribution de l'entente-cadre soit faite au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation qualitative et quantitative des propositions et des prix soumis.

### Analyse des soumissions :

À la suite de la publication de l'appel d'offres no. 24-20322, sur quinze (15) preneurs du cahier des charges, nous avons reçu quatre (4) soumissions (7 soumissionnaires repartis en 3 regroupements), soit une proportion de 26,67 %. Deux preneurs sont identifiés non soumissionnaires, cinq (5) en tant que sous-traitants et une firme avait répondu n'avoir pas le temps de soumissionner.

La liste des preneurs du cahier des charges est présentée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

La rencontre du comité de sélection a été tenue le 8 avril 2024. Les soumissions reçues le 21 mars 2024 ont été analysées par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

La Ville procède à l'octroi du contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

### Résultats de l'appel d'offres :

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>FNX INNOV Inc</b>	81,7	0,1061	12 412 333,08 \$	12 412 333,08 \$
Les Services EXP Inc	77,7	0,1055	12 102 397,27 \$	12 102 397,27 \$
AtkinsRealis Canada Inc.	72,5	0,0960	12 753 946,80 \$	12 753 946,80 \$
Groupe Stantec/CCXA	73,3	0.0958	12 876 408,97 \$	12 876 408,97 \$
Dernière estimation réalisée				11 623 235,74 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)				789 097,34 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>	6,79 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>	- 309 935,81
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>	- 2,5 %

L'analyse et l'évaluation des soumissions sont présentées de façon détaillée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

#### Dernière estimation réalisée :

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission. Le nombre d'heures indiquées dans l'entente-cadre pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions.

On constate que l'écart entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation interne est de 6,79% défavorable à la Ville. En considérant ces informations et dans ce contexte, la Division des grands projets appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

L'adjudicataire recommandé détient son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de l'attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

L'adjudicataire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et il est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de la firme FNX INNOV Inc., dans le cadre du présent contrat de services professionnels, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire, elle permettra de couvrir plusieurs mandats.

La Division des Grands Projets de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier assurera le suivi des contrats, la disponibilité des crédits et le suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par le ou les services requérants. Les crédits pour ces projets sont déjà prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des divers services de la Ville. Cette entente pourrait impliquer des dépenses dans le cadre de projets relevant de la compétence de l'agglomération puisqu'elle concerne l'alimentation en eau et assainissement des eaux.

La dépense maximale est de 16 112 056,28 \$ taxes incluses sur une période de soixante

(60) mois.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 19 juin 2024, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les soumissionnaires conformes ayant obtenus le plus haut pointage, pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des services : 3 juin 2024

Fin des services : soixante (60) mois ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des contrats, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de douze (12) mois.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Faiza AMALLAL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Ariane QUIRION LAMOUREUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Mohamed BECHIR BOUZAIKI, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Louis-Philippe CHAREST, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Maria Alejandra LOPEZ MANDUJANO, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Jean-François DUBUC, Service de l'eau  
Nathalie MAHER, Service de l'eau  
Christophe PART, Service de l'eau  
Alain DUFRESNE, Ville-Marie  
France F LEGAULT, Service des affaires juridiques  
Patrice FONTAINE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Louis-Philippe CHAREST, 17 avril 2024  
Christophe PART, 16 avril 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier VAUDRIN-CHARETTE  
ingenieur(e)

**Tél :** 5142466645  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-16

Anjali MISHRA  
Cheffe de section

**Tél :** 514 872-3449  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain ROY  
C/d Expertise et soutien technique

**Tél :** 514 872-3921  
**Approuvé le :** 2024-04-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-19

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231032

Unité administrative responsable : DRPIU – Grands Projets

Projet : 24-20322 entente-cadre pour des services professionnels pour avant-projet, conception, accompagnement et surveillance pour le projet Saint-Catherine Est., pour une durée de 60 mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;  3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050; <i>Résultat/bénéfice attendu : Augmentation de la part modale des transports actifs permet de réduire les émissions de GES</i>  3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous. <i>Résultat/bénéfice attendu : Augmentation de la part modale des transports actifs</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X	X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**ANNEXE 2.05.01 - AJUSTEMENT DES PRIX SELON L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION**

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du Contrat, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du Contrat sous la référence 18-10-0005-01.

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante :

$$P_1 = P_0 * [M_0IPC/M_{-1}IPC]$$

Avec :

$P_1$	Prix indexé
$P_0$	Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
$M_0IPC$	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois suivant le début du Contrat ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements
$M_{-1}IPC$	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois précédant le début du Contrat ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.  
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU  
433, RUE CHABANEL O  
BUR. 1200  
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318  
N° de client : 3001642376  
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 7 février 2024

FNX-INNOV INC.  
A/S MONSIEUR RICHARD HÉLIE  
433, RUE CHABANEL O  
BUR. 1200  
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376  
N° de référence : 2400127297

Objet : Changement de NEQ de FNX-INNOV INC.

---

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise FNX-INNOV INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant le 1179406682 et qu'aucun autre changement, hormis le NEQ n'a été apporté à l'entreprise FNX-INNOV INC. autorisée le 27 JANVIER 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le changement a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

**Dossier # : 1247231032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme FNX INNOV inc. , pour des services professionnels pour avant-projet, conception, accompagnement et surveillance pour le projet Sainte-Catherine Est, pour une durée de soixante mois, avec une option de prolongation de douze mois. Dépense totale de 16 112 056,28 \$, taxes incluses (contrat : 12 412 333,08 \$ + variation de quantités : 1 861 849,96 \$ + déboursés : 868 863,32 \$ + indexation : 969 009,92 \$) - Appel d'offres public 24-20322 - 4 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20322 Intervention de l'approvisionnement.pdf 24-20322 TCP.pdf 24-20322 PV.pdf



24-20322 Liste des commandes SEAO (1).pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Faiza AMALLAL  
Agente d'approvisionnement 2  
**Tél :** 514-838-8254

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-18

Elie BOUSTANI  
c/s app.strat.en biens  
**Tél :** 514 838 4519  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
FNX-INNOV INC.	12 412 333,08 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	12 753 946,80 \$	<input type="checkbox"/>	
LES SERVICES EXP INC.	12 102 397,27 \$	<input type="checkbox"/>	
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	12 876 408,97 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Parmi les 15 preneurs de cahier de charge se trouve la Ville de Montréal (SIIR), le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et 7 firmes qui ont soumissionné sous la forme du regroupement.

Préparé par :  Le  -  -

24-20322 - Services professionnels pour avant-projet, conception, accompagnement et surveillance pour le projet Sainte-Catherine Est.

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	lundi 08-04-2024
AtkinsRealis							72,5	12 753 946,80 \$	0,0960	<b>3</b>	<b>Heure</b>	9 h 00
EXP							77,7	12 102 397,27 \$	0,1055	<b>2</b>	<b>Lieu</b>	Virtuel
FNX-INNOV.inc							81,7	12 412 333,08 \$	0,1061	<b>1</b>		
Stantec							73,3	12 876 408,97 \$	0,0958	<b>4</b>		
0												
<b>Agent d'approvisionnement</b>	Faiza Amallal remplacée par Stéphane Allard										<b>Facteur «K»</b>	50
											<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	10000

## Liste des commandes

Numéro : 24-20322

Numéro de référence : 1808321

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour avant-projet, conception, accompagnement et surveillance pour le projet Saint-Catherine Est.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ATELIER CIVILITI INC. 5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 <a href="http://www.civiliti.com">http://www.civiliti.com</a>	<a href="#">Monsieur Peter Soland</a> Téléphone : 514 402-9353 Télécopieur : 514 402-9353	<b>Commande : (2309883)</b> 2024-02-08 13 h 29 <b>Transmission :</b> 2024-02-08 13 h 29	4066774 - 24-20322 Addenda 1 2024-02-20 13 h 07 - Courriel 4067739 - 24-20322 Addenda 2 2024-02-21 10 h 14 - Courriel 4069670 - 24-20322 Addenda 3 2024-02-22 16 h 29 - Courriel 4069768 - 24-20322 Addenda 4 2024-02-22 21 h 46 - Courriel 4076575 - 24-20322 Addenda 5 2024-03-01 16 h 48 - Courriel 4083961 - 24-20322 Addenda 6 2024-03-13 13 h 08 - Courriel 4086859 - 24-20322 Addenda 7 2024-03-15 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DAOUST LESTAGE INC. 3575, Boul. St-Laurent Suite 710 Montréal, QC, H2X 2T7	<a href="#">Monsieur Grégory Taillon</a> Téléphone : 514 982-0877 Télécopieur : 514 982-0878	<b>Commande : (2311702)</b> 2024-02-12 13 h 41 <b>Transmission :</b> 2024-02-12 13 h 41	4066774 - 24-20322 Addenda 1 2024-02-20 13 h 08 - Courriel 4067739 - 24-20322 Addenda 2 2024-02-21 10 h 15 - Courriel 4069670 - 24-20322 Addenda 3 2024-02-22 16 h 29 - Courriel 4069768 - 24-20322 Addenda 4 2024-02-22 21 h 47 - Courriel 4076575 - 24-20322 Addenda 5 2024-03-01 16 h 48 - Courriel 4083961 - 24-20322 Addenda 6 2024-03-13 13 h 08 - Courriel 4086859 - 24-20322 Addenda 7 2024-03-15 17 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF axiom Inc. 2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200 Laval, QC, H7E 5A4 <a href="http://www.igfaxiom.com">http://www.igfaxiom.com</a>	<a href="#">Madame Stéphanie Boivin</a> Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	<b>Commande : (2316682)</b> 2024-02-20 7 h 48 <b>Transmission :</b> 2024-02-20 7 h 48	4066774 - 24-20322 Addenda 1 2024-02-20 13 h 07 - Courriel 4067739 - 24-20322 Addenda 2 2024-02-21 10 h 14 - Courriel 4069670 - 24-20322 Addenda 3 2024-02-22 16 h 29 - Courriel 4069768 - 24-20322 Addenda 4 2024-02-22 21 h 46 - Courriel 4076575 - 24-20322 Addenda 5 2024-03-01 16 h 48 - Courriel

4083961 - 24-20322 Addenda 6  
2024-03-13 13 h 08 - Courriel  
4086859 - 24-20322 Addenda 7  
2024-03-15 17 h 16 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

BC2 GROUPE CONSEIL INC.  
85 rue Saint-Paul Ouest  
Bureau 300  
Montréal, QC, H2Y3V4  
<http://www.groupebc2.com>

[Monsieur Olivier Perron  
Collins](#)  
Téléphone : 514 507-3600  
Télécopieur : 514 507-  
3601

**Commande : (2312833)**  
2024-02-13 15 h 04  
**Transmission :**  
2024-02-13 15 h 04

4066774 - 24-20322 Addenda 1  
2024-02-20 13 h 07 - Courriel  
4067739 - 24-20322 Addenda 2  
2024-02-21 10 h 14 - Courriel  
4069670 - 24-20322 Addenda 3  
2024-02-22 16 h 29 - Courriel  
4069768 - 24-20322 Addenda 4  
2024-02-22 21 h 46 - Courriel  
4076575 - 24-20322 Addenda 5  
2024-03-01 16 h 48 - Courriel  
4083961 - 24-20322 Addenda 6  
2024-03-13 13 h 08 - Courriel  
4086859 - 24-20322 Addenda 7  
2024-03-15 17 h 16 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

PROJET PAYSAGE INC.  
24, Mont-Royal Ouest, bureau 801  
Montréal, QC, H2T 2S2  
<http://www.projetpaysage.com>

[Monsieur Maxime  
Brisebois](#)  
Téléphone : 514 849-7700  
Télécopieur :

**Commande : (2314977)**  
2024-02-16 9 h 24  
**Transmission :**  
2024-02-16 9 h 24

4066774 - 24-20322 Addenda 1  
2024-02-20 13 h 08 - Courriel  
4067739 - 24-20322 Addenda 2  
2024-02-21 10 h 15 - Courriel  
4069670 - 24-20322 Addenda 3  
2024-02-22 16 h 29 - Courriel  
4069768 - 24-20322 Addenda 4  
2024-02-22 21 h 47 - Courriel  
4076575 - 24-20322 Addenda 5  
2024-03-01 16 h 48 - Courriel  
4083961 - 24-20322 Addenda 6  
2024-03-13 13 h 08 - Courriel  
4086859 - 24-20322 Addenda 7  
2024-03-15 17 h 16 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

ATKINSRÉALIS CANADA INC.  
455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage  
Montréal, QC, H2Z 1Z3

[Monsieur Mohamed El  
Salahi](#)  
Téléphone : 514 393-8000  
Télécopieur :

**Commande : (2310118)**  
2024-02-08 16 h 06  
**Transmission :**  
2024-02-08 16 h 06

4066774 - 24-20322 Addenda 1  
2024-02-20 13 h 08 - Courriel  
4067739 - 24-20322 Addenda 2  
2024-02-21 10 h 15 - Courriel  
4069670 - 24-20322 Addenda 3  
2024-02-22 16 h 29 - Courriel  
4069768 - 24-20322 Addenda 4  
2024-02-22 21 h 47 - Courriel  
4076575 - 24-20322 Addenda 5  
2024-03-01 16 h 48 - Courriel  
4083961 - 24-20322 Addenda 6  
2024-03-13 13 h 08 - Courriel  
4086859 - 24-20322 Addenda 7  
2024-03-15 17 h 16 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

CIMA+ S.E.N.C.  
740 rue Notre-Dame Ouest

[Madame Annie Boivin](#)  
Téléphone : 514 337-2462

**Commande : (2309062)**  
2024-02-07 14 h 24

4066774 - 24-20322 Addenda 19/22  
2024-02-20 13 h 08 - Courriel

Bureau 900  
Montréal, QC, H3C 3X6  
<http://www.cima.ca>

Télécopieur : 514 281-1632  
2024-02-07 14 h 24

Transmission :  
2024-02-07 14 h 24

4067739 - 24-20322 Addenda 2  
2024-02-21 10 h 15 - Courriel  
4069670 - 24-20322 Addenda 3  
2024-02-22 16 h 29 - Courriel  
4069768 - 24-20322 Addenda 4  
2024-02-22 21 h 47 - Courriel  
4076575 - 24-20322 Addenda 5  
2024-03-01 16 h 48 - Courriel  
4083961 - 24-20322 Addenda 6  
2024-03-13 13 h 08 - Courriel  
4086859 - 24-20322 Addenda 7  
2024-03-15 17 h 16 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.  
700-276 rue Saint-Jacques  
Montréal, QC, H2y1N3

[Madame Laetitia Olivier](#)  
Téléphone : 514 844-3938  
Télécopieur : 514 844-6526

Commande : (2309327)  
2024-02-07 20 h 50  
Transmission :  
2024-02-07 20 h 50

4066774 - 24-20322 Addenda 1  
2024-02-20 13 h 07 - Courriel  
4067739 - 24-20322 Addenda 2  
2024-02-21 10 h 14 - Courriel  
4069670 - 24-20322 Addenda 3  
2024-02-22 16 h 29 - Courriel  
4069768 - 24-20322 Addenda 4  
2024-02-22 21 h 46 - Courriel  
4076575 - 24-20322 Addenda 5  
2024-03-01 16 h 48 - Courriel  
4083961 - 24-20322 Addenda 6  
2024-03-13 13 h 08 - Courriel  
4086859 - 24-20322 Addenda 7  
2024-03-15 17 h 16 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Ville de Montréal / SIRR - Service des infrastructures du réseau routier  
801 Brennan,  
7e Étage  
Montréal, QC, H3C 0G4

[Madame Céline Peyron](#)  
Téléphone : 514 872-5703  
Télécopieur :

Commande : (2350724)  
2024-04-16 12 h 43  
Transmission :  
2024-04-16 12 h 43

4066774 - 24-20322 Addenda 1  
2024-04-16 12 h 43 - Téléchargement  
4067739 - 24-20322 Addenda 2  
2024-04-16 12 h 43 - Téléchargement  
4069670 - 24-20322 Addenda 3  
2024-04-16 12 h 43 - Téléchargement  
4069768 - 24-20322 Addenda 4  
2024-04-16 12 h 43 - Téléchargement  
4076575 - 24-20322 Addenda 5  
2024-04-16 12 h 43 - Téléchargement  
4083961 - 24-20322 Addenda 6  
2024-04-16 12 h 43 - Téléchargement  
4086859 - 24-20322 Addenda 7  
2024-04-16 12 h 43 - Téléchargement  
Mode privilégié : Ne pas recevoir

WSP CANADA INC.  
1135, boulevard Lebourgneuf  
Québec  
Québec, QC, G2K 0M5

[Madame Linda Pichette](#)  
Téléphone : 581 814-5984  
Télécopieur : 418 624-1857

Commande : (2309487)  
2024-02-08 9 h  
Transmission :  
2024-02-08 9 h

4066774 - 24-20322 Addenda 1  
2024-02-20 13 h 07 - Courriel  
4067739 - 24-20322 Addenda 2  
2024-02-21 10 h 14 - Courriel  
4069670 - 24-20322 Addenda 3  
2024-02-22 16 h 29 - Courriel  
4069768 - 24-20322 Addenda 4  
2024-02-22 21 h 46 - Courriel  
4076575 - 24-20322 Addenda 5  
2024-03-01 16 h 48 - Courriel  
4083961 - 24-20322 Addenda 6  
2024-03-13 13 h 08 - Courriel  
4086859 - 24-20322 Addenda 7  
2024-03-15 17 h 16 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LES SERVICES EXP INC.  
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest  
Bureau 800-B  
Montréal, QC, H3A 3C8

[Madame Isabelle Milette](#)  
Téléphone : 819 803-6651  
Télécopieur : 819 478-2994

**Commande : (2309110)**  
2024-02-07 14 h 51  
**Transmission :**  
2024-02-07 14 h 51

4066774 - 24-20322 Addenda 1  
2024-02-20 13 h 08 - Courriel  
4067739 - 24-20322 Addenda 2  
2024-02-21 10 h 15 - Courriel  
4069670 - 24-20322 Addenda 3  
2024-02-22 16 h 29 - Courriel  
4069768 - 24-20322 Addenda 4  
2024-02-22 21 h 46 - Courriel  
4076575 - 24-20322 Addenda 5  
2024-03-01 16 h 48 - Courriel  
4083961 - 24-20322 Addenda 6  
2024-03-13 13 h 08 - Courriel  
4086859 - 24-20322 Addenda 7  
2024-03-15 17 h 16 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE  
200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal, QC, H2Z 1B1

[Madame Sylvie Prevost](#)  
Téléphone : 418 626-2054  
Télécopieur :

**Commande : (2309527)**  
2024-02-08 9 h 15  
**Transmission :**  
2024-02-08 9 h 15

4066774 - 24-20322 Addenda 1  
2024-02-20 13 h 08 - Courriel  
4067739 - 24-20322 Addenda 2  
2024-02-21 10 h 15 - Courriel  
4069670 - 24-20322 Addenda 3  
2024-02-22 16 h 29 - Courriel  
4069768 - 24-20322 Addenda 4  
2024-02-22 21 h 47 - Courriel  
4076575 - 24-20322 Addenda 5  
2024-03-01 16 h 48 - Courriel  
4083961 - 24-20322 Addenda 6  
2024-03-13 13 h 08 - Courriel  
4086859 - 24-20322 Addenda 7  
2024-03-15 17 h 16 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CCxA  
1223, des Carrières  
Studio A  
Montréal, QC, H2S 2B1  
<https://www.ccx.ca>

[Madame Sophie Beaudoin](#)  
Téléphone : 514 849-8262  
Télécopieur :

**Commande : (2316573)**  
2024-02-19 16 h 36  
**Transmission :**  
2024-02-19 16 h 36

4066774 - 24-20322 Addenda 1  
2024-02-20 13 h 08 - Courriel  
4067739 - 24-20322 Addenda 2  
2024-02-21 10 h 15 - Courriel  
4069670 - 24-20322 Addenda 3  
2024-02-22 16 h 29 - Courriel  
4069768 - 24-20322 Addenda 4  
2024-02-22 21 h 47 - Courriel  
4076575 - 24-20322 Addenda 5  
2024-03-01 16 h 48 - Courriel  
4083961 - 24-20322 Addenda 6  
2024-03-13 13 h 08 - Courriel  
4086859 - 24-20322 Addenda 7  
2024-03-15 17 h 16 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

FNX-INNOV INC.  
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage  
Montréal, QC, H2N 2J8  
<http://www.fnx-innov.com>

[Madame Sophie Pelletier](#)  
Téléphone : 450 686-6008  
Télécopieur : 450 686-9662

**Commande : (2309173)**  
2024-02-07 15 h 41  
**Transmission :**  
2024-02-07 15 h 41

4066774 - 24-20322 Addenda 1  
2024-02-20 13 h 08 - Courriel  
4067739 - 24-20322 Addenda 2  
2024-02-21 10 h 15 - Courriel  
4069670 - 24-20322 Addenda : 21/22  
2024-02-22 16 h 29 - Courriel

4069768 - 24-20322 Addenda 4  
2024-02-22 21 h 47 - Courriel  
4076575 - 24-20322 Addenda 5  
2024-03-01 16 h 48 - Courriel  
4083961 - 24-20322 Addenda 6  
2024-03-13 13 h 08 - Courriel  
4086859 - 24-20322 Addenda 7  
2024-03-15 17 h 16 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation  
10 rue Pierre-Olivier Chauveau  
2ième, Cook  
Québec, QC, G1R 4J3  
<http://www.mamh.gouv.qc.ca>

[Monsieur Mathieu Boisclair](#) **Commande : (2311406)**  
Téléphone : 514 873-7355 2024-02-12 10 h 23  
Télécopieur : **Transmission :**  
2024-02-12 10 h 23

Mode privilégié : Ne pas recevoir

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.



**Dossier # : 1242085001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , Section du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 090 624,11 \$, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 23-20302 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire La Compagnie Keleny (Keleny inc.), ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période d'un (1) an, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'interprétation et de traduction judiciaire requis par la cour municipale de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 090 624,11 \$, taxes incluses, conformément aux document de l'appel d'offres public 23-20302;

2. d'autoriser une dépense de 1 090 624,11 \$, taxes incluses :

Soumissions conformes	Lots	Montants avant les taxes	Montants taxes incluses
Keleny inc.	Lot # 1	134 450,00 \$	154 583,89 \$
	Lot # 2	814 125,00 \$	936 040,22 \$
Total		948 575,00 \$	1 090 624,11 \$

3. de procéder à l'évaluation de rendement de la Compagnie Keleny (Keleny inc.) pour le lot # 2;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assume par l'agglomération.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-04-24 14:51

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1242085001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , Section du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 090 624,11 \$, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 23-20302 - (1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Créée le 30 août 1851, la cour municipale de la Ville de Montréal demeure depuis lors parmi les plus importantes cours de justice de proximité au Canada. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, elle exerce ses compétences sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal et dessert présentement la Ville de Montréal et ses dix-neuf (19) arrondissements, ainsi que les quinze (15) municipalités reconstituées, pour un total de seize (16) municipalités composant l'agglomération de Montréal. La cour municipale exerce sa compétence en matière civile, pénale et criminelle. Elle déploie ses activités à son chef-lieu établi au 775, rue Gosford, ainsi que dans quatre (4) points de service répartis sur le territoire de sa juridiction. À l'instar de tout tribunal au Québec et au Canada, la cour municipale, où la langue habituelle des procédures est le français, a l'obligation constitutionnelle de fournir aux parties qui le requièrent, tout autant qu'aux témoins appelés dans certaines causes, les services d'interprètes. Ceux-ci doivent pouvoir traduire, sous serment, intégralement et fidèlement, les témoignages rendus, et ce, en toute impartialité et dans le plus strict respect des règles édictées par les tribunaux supérieurs en cette matière.

Le Service des affaires juridiques (SAJ) a la responsabilité de voir à ce que ces services professionnels soient fournis de manière continue, conformément aux demandes de la cour et aux exigences de la loi.

Au fil des ans, la firme d'interprètes judiciaires Keleny inc. est devenue le seul fournisseur offrant des services d'interprètes couvrant 142 langues et desservant l'ensemble du territoire du Québec. Ce fournisseur s'assure de maintenir une banque d'interprètes aguerris aux activités et aux besoins de la cour.

Les recherches et démarches faites par le SAJ ont confirmé que la firme Keleny inc. est la seule firme spécialisée en matière judiciaire. Aussi, elle est la seule dont le modèle d'affaires

est en mesure de répondre à des demandes quotidiennes «sur appel» pour un volume de l'envergure de la cour municipale. Les quelques firmes du domaine contactées par le SAJ offrent des services événementiels ponctuels planifiés à l'avance tels des congrès et rencontres planifiées. Aucune firme n'a répondu être en mesure d'adapter son offre de services à la cour municipale.

Le devis technique de l'appel d'offres 23-20302 a été estimé sur 3 975 demandes par année. Le nombre de demandes réalisées s'établit à 3 995 pour l'année 2023.

L'appel d'offres 23-20302 comportait un processus à deux enveloppes et a été publié dans le système électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que dans le quotidien Le Devoir le 13 décembre 2023. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 23 janvier 2024. La soumission a un délai de validité de cent vingt (120) jours. Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG23 0221** - 19 mai 2023 - Exercer l'option de prolongation d'un contrat conclu avec La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour une durée de 12 mois, soit du 17 juin 2023 au 16 juin 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 944 094,22 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal. Le tout à la suite de l'appel d'offres 21-18365 et aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 827 665,60 \$, taxes incluses, à un montant total de 2 771 759,82 \$.

**CG21 0369** - 18 juin 2021 - Accorder un contrat à la firme La compagnie Keleny inc. pour la fourniture de services d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la Cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 827 665,60 \$, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux lots - Appel d'offres public 21-18365- (Un seul soumissionnaire). La durée du contrat s'étend du 17 juin 2021 au 16 juin 2023.

**CG19 0438** - 20 septembre 2019 - Accorder un contrat à Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal, dans le cadre de ses activités, pour une somme maximale de 999 949,07 \$, taxes incluses, couvrant la période du 20 septembre 2019 au 19 septembre 2020 - Appel d'offres public 19-17733 (1 seul soum.).

**CG16 0200** - 24 mars 2016 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal, dans le cadre de ses activités, pour la somme maximale de 2 878 330,14 \$, taxes incluses, couvrant la période du 21 mars 2016 au 22 mars 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CG15 0246** - 30 avril 2015 - Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Keleny inc. (CG13 0078), afin de modifier le tarif applicable pour les services d'interprétation du langage gestuel dans le cadre des activités de la cour municipale de la Ville de Montréal.

**CG13 0078** - 21 mars 2013 - Ne pas donner suite à l'appel d'offres public 12-12209 (CE12 1445) / Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Keleny inc., visant la fourniture, pour une période de 3 ans à compter du 22 mars 2013, des services d'interprètes et de traducteurs judiciaires que requiert la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités, pour une somme maximale de 2 509 583 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

**DA120890001** - 19 décembre 2012 - Retenir les services de la firme Keleny inc. pour la

fourniture, au cours des mois de janvier et de février 2013, de services professionnels d'interprétation et de traduction judiciaires nécessaires aux activités de la cour municipale de la Ville de Montréal, et ce, aux tarifs unitaires soumis par cette firme pour ces services le 6 décembre 2012 et d'autoriser à cette fin une dépense n'excédant pas cent mille dollars (100 000 \$), toutes taxes incluses.

**CE12 1445** - 5 septembre 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture pour une période de quatre (4) ans, de tous les services professionnels d'interprétariat et de traduction judiciaires que requiert la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités.

**CG11 0082** - 24 mars 2011 - Approuver les critères de sélection des contrats à soumettre pour étude à la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats.

**CG07 0496** - 20 décembre 2007 - Approuver le projet de convention par lequel la firme Keleny inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, s'engage à fournir à la Ville, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2008, les services professionnels d'interprétation et de traduction judiciaire requis par la cour municipale de la Ville de Montréal conformément à l'appel d'offres public 07-10559, et autoriser à cette fin une dépense maximale de 1 997 000,38 \$ (taxes incluses), échelonnée sur cette période (2 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme maximale pour le lot #1: 154 583,89 \$, taxes incluses et pour la somme maximale pour le lot #2 : 936 040,22 \$ , taxes incluses, couvrant la période du 17 juin 2024 au 16 juin 2025, avec la possibilité d'une option de renouvellement d'une année.

La soumission déposée pour les deux (2) lots au Service du greffe de la Ville pour l'appel d'offres précité est le soumissionnaire Keleny inc. située au 440, rue Saint-Antoine Est, Montréal (Québec), H2Y 1A5.

Le comité de sélection autorisé s'est réuni le 23 janvier 2024 afin d'évaluer la soumission déposée pour les deux (2) lots.

Les critères d'évaluation pour les deux (2) lots étaient les suivants :

- 1) Présentation de l'offre 5 %
- 2) Compréhension du mandat et de la problématique 10 %
- 3) Capacité de production et échéancier 30 %
- 4) Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 25 %
- 5) Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30 %

La soumission pour le lot #1 a obtenu un pointage intérimaire de 87,50 % dont un pointage final de 8,50 et la soumission pour le lot #2 a obtenu un pointage intérimaire de 86,33 % dont un pointage final de 1,29

## **JUSTIFICATION**

Le recours aux services d'interprètes et de traducteurs judiciaires s'impose afin que la cour municipale remplisse son obligation légale et constitutionnelle de fournir aux parties qui le requièrent, tout autant qu'aux témoins appelés dans certaines causes, les services d'interprètes pouvant traduire, sous serment, intégralement et fidèlement les témoignages rendus, et ce, en toute impartialité et dans le plus strict respect des règles édictées par les tribunaux supérieurs en cette matière.

Il y a eu deux preneurs de cahiers de charges dans le cadre de l'appel d'offres et un seul des deux (2) preneurs a soumissionné, soit celle de l'adjudicataire.

**TOTAL LOT # 1 ET LOT # 2**

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Adjudicataire : Keleny inc. (1 seul soumissionnaire)			1 090 624 \$	0 \$	1 090 624,11 \$
Dernière estimation réalisée			852 221 \$	0 \$	852 221,14 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) formule ( l'adjudicataire - estimation)					238 403 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) formule ( ( l'adjudicataire - estimation) / estimation ) ) x 100					28 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) formule (2eme meilleure note finale - adjudicataire)					non-applicable car 1 seul soumissionnaire
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) formule ( (2eme meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire ) ) x 100					non-applicable car 1 seul soumissionnaire

**Lot # 1**

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Adjudicataire : Keleny inc. (1 seul soumissionnaire)	87,50	8,50	154 583,89 \$	0 \$	154 583,89 \$
Dernière estimation réalisée			127 229,04 \$	0 \$	127 229,04 \$
Écart entre la dernière					

estimation et l'adjudicataire (\$) formule ( l'adjudicataire - estimation)					27 355 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) formule ( ( l'adjudicataire - estimation) / estimation ) ) x 100					22 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) formule (2eme meilleure note finale - adjudicataire)					non-applicable car 1 seul soumissionnaire
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) formule ( (2eme meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) ) x 100					non-applicable car 1 seul soumissionnaire

### **Lot # 2**

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUDES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUDES)	TOTAL (TAXES INCLUDES)
Adjudicataire : Keleny inc. (1 seul soumissionnaire)	86,33	1,29	936 040,22 \$	0 \$	936 040,22 \$
Dernière estimation réalisée			724 992,11 \$	0 \$	724 992,11 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) formule ( l'adjudicataire - estimation)					211 048 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) formule ( ( l'adjudicataire - estimation) / estimation ) ) x 100					29 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) formule (2eme meilleure note finale - adjudicataire)					non-applicable car 1 seul soumissionnaire
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) formule ( (2eme meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) ) x 100					non-applicable car 1 seul soumissionnaire

L'écart entre la dernière estimation (852 221,14 \$) et l'adjudicataire (1 090 624,11 \$) est de 238 403 \$, soit 28 % réparti comme suit entre les deux (2) lots:

- Lot # 1: écart de 27 355 \$ (22 %) entre la dernière estimation (127 229,04 \$) et l'adjudicataire (154 583,89 \$);
- Lot # 2: écart de 211 048 \$ (29 %) entre la dernière estimation (724 992,11 \$) et l'adjudicataire (936 040,22 \$).

L'écart de 28 % peut se justifier par le fait que les prix unitaires soumis par Keleny inc. sont en moyenne plus élevés de 27 % pour le lot # 1 et de 29% pour le lot # 2, comparativement aux prix unitaires actuellement en vigueur en 2023 avec la Ville (contrat octroyé par le biais du sommaire décisionnel 1232085001).

À noter que ces prix ont été renégociés et revus à la baisse par rapport aux prix initialement soumis.

Cette augmentation était difficilement prévisible. Par ailleurs, le marché des interprètes judiciaires est très restreint, l'adjudicataire étant le seul soumissionnaire depuis les quatre derniers appels d'offres.

Néanmoins, les prix pratiqués par le soumissionnaire lors des derniers contrats avec la Ville sont plus bas que les prix moyens dans le domaine de l'interprétation.

Aussi, tel que le prévoit l'article 573.3.3 de la Loi des cités et villes, la Ville s'est entendue avec le soumissionnaire et a conclu un prix moindre de 10 %, sans toutefois en changer les autres obligations.

L'adjudicataire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- n'est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Puisque le lot # 2, étant d'une valeur supérieure à 500 000 \$, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-00 .

La durée du contrat est de un (1) an plus une option de prolongation d'une année, comparativement à une durée de deux (2) ans plus une option de prolongation d'une année lors du précédent contrat. Il est prévu que le prochain appel d'offres soit basé sur une prestation de services à distance, à savoir des demandes d'interprétations réalisées par des interprètes apparaissant à l'écran dans les 20 salles d'audience de la cour municipale. Ce mode de prestation permettra d'élargir le bassin de soumissionnaires et de permettre à des firmes des autres villes canadiennes d'offrir leurs services.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le contrat à octroyer comprend deux (2) lots :

- Le lot # 1 lequel comprend les services de base à temps complet en semaine de

langues française, anglaise et espagnole seulement;

- Le lot # 2 lequel comprend les services sur demande régulière et urgente en toutes les langues à l'exception de l'anglais et l'espagnol.

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 090 624,11 \$, taxes incluses, pour les deux (2) lots, pour un (1) an, du 17 juin 2024 au 16 juin 2025 (995 885,17 \$ net ristournes, 948 575,00 \$ avant taxes).

Le coût respectif des deux (2) lots est de:

- Lot # 1 : 154 583,89 \$ taxes incluses (141 155,69 \$ net ristournes, 134 450,00 \$ avant taxes).
- Lot # 2 : 936 040,22 \$ taxes incluses (854 729,48 \$ net ristournes, 814 125,00\$ avant taxes).

Comparativement au précédent contrat (CG23 0221), les services du présent contrat à octroyer :

- sont demeurés les mêmes;
- les quantités prévisionnelles du nombre de demandes au lot # 2 du contrat ont été révisées à la baisse, soit une baisse de 500 (11 %) (3 975 comparativement à 4 475 dans le précédent contrat).

Ces sommes sont disponibles au budget de fonctionnement du SAJ et seront priorisées pour les budgets des années concernées.

Ce sommaire décisionnel est de compétence d'agglomération, parce qu'il concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'option de prolongation de un (1) an qui porterait la durée totale du contrat à deux (2) ans, fera l'objet, le cas échéant, d'un éventuel sommaire décisionnel séparé. Aux mêmes prix unitaires (aucune indexation) que le présent contrat à octroyer. Le coût total de l'option de prolongation, le cas échéant, serait de 1 090 624,11 \$ taxes incluses (995 885,17 \$ net ristournes, 948 575,00 \$ avant taxes). Majorant ainsi le montant total du contrat à 2 181 248,22 \$ taxes incluses.

## **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec deux priorités Montréal 2030. Voir pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 17 juin 2024 (à la date de l'avis d'adjudication (date de la résolution))

Fin de contrat : 16 juin 2025

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et encadrements administratifs de la Ville de Montréal. Le dossier est conforme à la politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Celine D'AOUST)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

André Jr. GAGNON  
Greffier adjoint de la cour municipale de  
Montréal et chef de section

**Tél :** 438 822-6107

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-17

Nathalie GRAVEL  
Greffière de la cour municipale et cheffe de  
division

**Tél :** 514 872-6866

**Télécop. :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU  
Directrice des affaires civiles et avocate en  
chef adjointe  
En l'absence de Me Patrice F. Guay, directeur

du Service des affaires juridiques et avocat en  
chef de la Ville

**Tél :** 514 589-7449  
**Approuvé le :** 2024-04-19

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1242085001

Unité administrative responsable : *Division du Greffe du Service des affaires juridiques*

Projet : *s/o*

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.</i>  <i>18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Solidarité, inclusion et équité - La présence et le travail d'interprètes à la cour municipale répond au droit fondamental à un procès dans la langue maîtrisée par les défendeurs devant les tribunaux judiciaires. Il s'inscrit également dans une société inclusive et équitable et permet l'intégration harmonieuse du plus grand nombre de citoyens du Grand Montréal.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1242085001**

**Unité administrative responsable :** Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , Section du greffe

**Objet :** Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 090 624,11 \$, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 23-20302 - (1 soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

**FICHIERS JOINTS**



23-20302 PV.pdf



23-20302\_Intervention.pdf



23-20302\_SEAO \_ Liste des commandes.pdf



23-20302\_Résultat global\_lot 1\_GDDpdf.pdf



23-20302\_Résultat global\_Lot 2\_GDD.pdf



23-20302\_Tableau de vérification LOT TCP révisé négocié.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Danielle DION  
Agent d'approvisionnement, niv 2  
**Tél :** 514 872-5253

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-17

Etienne LANGLOIS  
conseiller(-ere) en approvisionnement  
**Tél :** 514-872-2988  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Keleny Inc	154 583,89 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Keleny Inc	936 040,22 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2

### Information additionnelle

Une seule firme s'est désistée, ils n'ont pas eu de temps de regarder l'AO. A noter les prix ont été négocié et revu a la baisse et cela représente une économie totale de \$127,910.

Préparé par :  Le  -  -

23-20302 - Lot1-Services  
d'interprètes et de traducteurs  
judiciaires à la cour municipale de la  
Ville de Montréal

	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	7-03-2024
Keleny inc	87,50	161 769,83 \$	<b>8,50</b>	<b>1</b>	<b>Heure</b>	13 h 30
0	-		-		<b>Lieu</b>	vidéoconférence
0	-		-			
0	-		-			<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
0	-		-			<b>10000</b>
<b>Agent d'approvisionnement</b>					<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>

23-20302 - Lot 2-Services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal

	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	7-03-2024
Keleny Inc.	86,33	1 056 763,97 \$	1,29	<b>1</b>	<b>Heure</b>	13 h 30
0	-		-		<b>Lieu</b>	vidéoconférence
0	-		-			
0	-		-			<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
0	-		-			<b>10000</b>
<b>Agent d'approvisionnement</b>					<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>

Numéro de l'appel d'offres :23-20302

Titre :Services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la Cour

Date de publication Dans SEAO: 13 Décembre 2023

Date d'ouverture des soumissions : 23 Janvier 2024

Nombre d'Addenda : 0

Nbre de preneurs de cahier de charge: 2

Durée de validité des soumissions:120 jours

		Keleny Inc.
Numéro de fournisseur VDM		115132
Numéro NEQ		1160597242
Numéro de LOT	Description	Montant total
1	Services de base d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal. Lot #1 - Anglais / français / espagnol	140 700,00 \$
Total avant taxes		140 700,00 \$
TPS 5 %		7 035,00 \$
TVQ 9,975 %		14 034,83 \$
Montant total taxes incluses lot 1		161 769,83 <del>prix négocié 154,583.89\$</del>
2	Services sur demande d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la Cour municipale de la Ville de Montréal. Lot #2 - Toutes les langues	919 125,00 \$
Total avant taxes		919 125,00 \$
TPS 5 %		45 956,25 \$
TVQ 9,975 %		91 682,72 \$
Montant total taxes incluses lot 2		1 056 763,97 <del>prix négocié 936,040.22\$</del>
LOT 1 et LOT 2		Requis
		CONFORME
Annexe 7 de francisation		oui oui
Annexe 7 Réponse aux critères d'évaluation de la soumission		oui oui
Annexe 2 -Listes A et B des interpretes et des traducteurs		oui oui
Annexe 3 - La Fiche synthese de curriculum vitae		oui oui
	non conforme	
	document a fournir	
	soumissionnaire conforme retenu	
	conforme non retenu	
Vérifié par : Danielle Dion		24-01-2024



## Liste des commandes

Numéro : 23-20302

Numéro de référence : 1787914

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la Cour municipale de la Ville de Montréal.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
KELENY INC. 440 Saint - Antoine Est Montréal, QC, H2Y1A5	<a href="#">Monsieur Paul Keleny</a> Téléphone : 514 845-3111 Télécopieur : 514 845-3006	<b>Commande : (2290661)</b> 2023-12-23 9 h 40 <b>Transmission :</b> 2023-12-23 9 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TAJUELO, TELESFORO 3462, rue Soissons Longueuil, QC, J4L3M4	<a href="#">Monsieur Telesforo Tajuelo</a> Téléphone : 450 442-0440 Télécopieur :	<b>Commande : (2291181)</b> 2024-01-03 13 h 30 <b>Transmission :</b> 2024-01-03 13 h 30	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

**Dossier # : 1242085001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , Section du greffe
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 090 624,11 \$, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 23-20302 - (1 soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1242085001\_certification fonds.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Celine D'AOUST  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-4938

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-19

Michelle DE GRAND-MAISON  
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'équipe

**Tél :** 514 872-7512

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1247231033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme Les Services EXP Inc., pour des services professionnels pour la surveillance de travaux de divers mandats, dont les REV Jean-Talon, Henri-Bourassa et Berri, pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Dépense totale de 11 778 803,79 \$, taxes incluses (contrat: 9 460 740,87 \$ + variation de quantités : 1 419 111,13 \$ + déboursés : 473 037,04 \$ + indexation : 425 914,75 \$) - Appel d'offres public 24-20325 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec une option de prolongation de douze mois, par laquelle Les Services EXP Inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour la surveillance de travaux, pour la somme maximale de 9 460 740,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 24-20325 ;
2. d'autoriser une dépense de 1 419 111,13 \$, taxes incluses, à titre de budget dédié aux variations de quantités ;
3. d'autoriser une dépense de 473 037,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de déboursés ;
4. d'autoriser une dépense de 425 914,75 \$, taxes incluses, à titre de budget dédié à l'indexation des taux horaires ;
5. de procéder à une évaluation du rendement de Les Services EXP Inc. ;
6. d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler ;

7. d'autoriser le directeur de la direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger le contrat pour une prolongation de douze mois, et ce, uniquement, si au terme des trente-six mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-04-14 16:46

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247231033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme Les Services EXP Inc., pour des services professionnels pour la surveillance de travaux de divers mandats, dont les REV Jean-Talon, Henri-Bourassa et Berri, pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Dépense totale de 11 778 803,79 \$, taxes incluses (contrat: 9 460 740,87 \$ + variation de quantités : 1 419 111,13 \$ + déboursés : 473 037,04 \$ + indexation : 425 914,75 \$) - Appel d'offres public 24-20325 - 1 soumissionnaire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Forte d'une croissance record de l'utilisation du vélo sur son territoire, la Ville de Montréal a dévoilé sa Vision vélo 2023-2027, qui lui permet d'étendre son réseau cyclable sécuritaire et efficace aux quatre coins de l'île, d'offrir de nouvelles options de mobilité active et de sécuriser le réseau pour l'ensemble des usagers et des usagères de la route.

L'équité territoriale se retrouve au cœur de la Vision vélo 2023-2027. En effet, 17 des 19 arrondissements de Montréal auront droit à de nouvelles voies cyclables ou à des mises à niveau d'infrastructures existantes. Cette planification répond directement à la recommandation de la Santé publique, qui souhaitait voir le réseau cyclable montréalais se développer partout dans la ville, particulièrement dans les quartiers plus excentrés.

En tout, c'est minimalement 200 km de nouvelles voies cyclables sécurisées qui s'ajouteront à Montréal au cours des 5 prochaines années, grâce à 40 projets, dont 10 nouveaux axes du Réseau express vélo (REV), sans compter le développement du réseau local. Uniquement pour cette deuxième phase du REV, 60 km de voies cyclables sont prévues.

Parmi les projets phares inclus dans la Vision vélo 2023-2027, notons :

- L'aménagement du REV Jean-Talon;
- L'aménagement du REV Henri-Bourassa;
- L'aménagement du REV Lacordaire;
- La mise à niveau et le prolongement la piste cyclable Côte-Sainte-Catherine, qui permettra de sécuriser l'intersection du Parc et Mont-Royal;
- Le réaménagement de la piste de la Commune, entre Berri et Saint-Laurent, pour une meilleure cohabitation avec les piétons notamment;
- La création d'une piste cyclable sur la rue Hochelaga, qui permettra de relier Mercier-

Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie;

- L'ajout de pistes cyclables sur Prieur et Charleroi, qui permettront de relier Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord;
- L'aménagement, dans l'Ouest-de-l'île, de la branche Sainte-Anne-de-Bellevue et de la branche Deux-Montagnes de la véloroute, dans l'axe du REM de l'Ouest.

En étendant son réseau cyclable à tous les arrondissements et en assurant sa connectivité, la Ville de Montréal souhaite inciter la population à choisir le vélo pour ses déplacements quotidiens. L'aménagement d'un réseau cyclable de qualité permettra également de sécuriser les déplacements des autres usagers de la route, puisque les usages seront bien définis, ce qui facilitera les déplacements de toutes et de tous.

La Division des grands projets (DGP) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) présente une demande d'octroi du contrat de réalisation des travaux de ce projet qui fait l'objet d'un autre dossier (GDD 1247231017).

Ce contrat vise des services professionnels pour la surveillance des travaux de divers projets dont les suivants:

#### Axe Henri-Bourassa

La Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) travaillent sur un projet de Corridor de mobilité durable incluant le déploiement d'un Réseau Express Vélo (REV) et d'un Service Rapide par Bus (SRB) sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse.

Le but du projet est d'améliorer le service de transport collectif, la sécurité pour les piétons et d'offrir un nouveau lien cyclable sécuritaire.

#### Axe Jean-Talon

La rue Jean-Talon est l'un des plus longs axes est/ouest de l'île de Montréal et est inscrite dans les outils de planification de la Ville de Montréal comme corridor de mobilité durable, supportant des systèmes de transport collectif et actifs structurants. Selon cette vision, la priorité est accordée aux usagers du transport collectif, aux cyclistes et aux piétons. Dans les prochaines années, la rue est vouée à diverses transformations d'échelles variables afin de supporter cette vision de mobilité durable, notamment avec l'implantation d'un lien cyclable structurant de type REV (Réseau Express Vélo), et dans sa portion ouest, avec le projet en cours de planification du quartier Namur-Hippodrome. Le présent contrat vise l'aménagement d'un premier tronçon entre la rue Boyer et la 1<sup>ère</sup> avenue.

#### Axe Berri

Suite à l'implantation du REV Berri en 2020, la STM a identifié par des tests terrain en 2021, des enjeux de sécurité sur dix (10) quais pour les personnes à mobilité réduite. En effet, la largeur de ces 10 quais rend difficile l'embarquement et le débarquement de l'autobus avec certains modèles de quadriporteurs.

Afin que les 10 quais identifiés puissent respecter les standards que nous nous sommes fixés pour l'accessibilité universelle, des travaux sont donc nécessaires afin de reconstruire ces arrêts d'autobus et améliorer le déplacement des personnes à mobilité réduite.

#### Sollicitation des marchés et appel d'offres public

Pour ce faire, l'appel d'offres public 24-20325 a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le marché à cet effet..

L'appel d'offres public a été publié afin de conclure une (1) entente-cadre de services professionnels valide pour une période de trente-six mois (36) mois ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de douze (12) mois.

Afin de répondre aux différents besoins lors de la réalisation des projets, la Division souhaite s'adjoindre le support de firmes d'experts-conseils multidisciplinaires qui l'assisteront dans différents mandats. Ces mandats de services professionnels permettront à la Ville de Montréal d'atteindre les objectifs de réalisation visés dans son programme décennal d'immobilisation (PDI). Les firmes d'experts-conseils travailleront en support aux équipes internes de la Ville responsables de la réalisation des grands projets.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres no 24-20325 a été publié du 7 février 2024 au 21 mars 2024 sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir. La durée de publication a été de 42 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les citées et villes.

La soumission est valide pendant les 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 19 juin 2024.

trois (3) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
22 février 2024	Réponses aux questions et révision du bordereau.	0 \$
1 mars 2024	Réponses aux questions.	0 \$
13 mars 2024	Réponses aux questions.	0 \$

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0136 - 21 mars 2024 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 48 mois, avec possibilité de renouvellement de deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, avec AECOM Consultants inc. pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en ingénierie, en aménagement et en environnement, pour divers projets dans le corridor de l'axe Jean-Talon - Dépense maximale de 11 510 970,47 \$, taxes incluses (honoraires : 11 068 240,84 \$ + déboursés : 442 729,63 \$) - Appel d'offres public 23-20233 (4 soum.) / Autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain à prolonger le contrats pour un maximum de deux prolongations d'un an chacune, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.1249061001

- CG23 0426 - 24 août 2023 - Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une durée de 76 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : FNX-Innov inc.: contrat # 1: Dépense totale de 10 924 768,66 \$ taxes incluses , CIMA+ S.E.N.C.: contrat # 2: Dépense totale de 8 869 388,56 \$ taxes incluses, Les Services EXP inc.: contrat # 3: Dépense totale de 7 152 939,66 \$ taxes incluses, avec une option de prolongation de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 76 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public 23-19903 - (5 soumissionnaires) 1237231062
- CG23 0427 - 24 août 2023 - Conclure trois (3) ententes-cadre de services professionnels pour un montant total de 29 620 172,23 \$ taxes incluses , d'une durée

de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes: Les Services EXP inc. (contrat # 1: 11 671 930,87 \$, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat # 2 : 9 894 989,95 \$, taxes incluses), et CIMA+ S.E.N.C. (contrat # 3: 8 053 251,41 \$, taxes incluses), pour la gestion et surveillance des travaux de réfection d'infrastructures municipales sur le territoire de la Ville de Montréal, avec l'option de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public 23-19893 - 4 soumissionnaires 1237231054

- CG23 0571 - 19 octobre 2023 - Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trois (3) années chacune, avec une option de prolongation d'une année, avec les firmes FNX-INNOV INC (lot 1), AECOM CONSULTANTS INC. (lot 2) et CIMA+ S.E.N.C (lot 3) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal. Dépense maximale de 18 221 379,04\$, taxes incluses (lot 1: 7 598 585,07\$ d'honoraires + 303 943,40\$ de déboursés), (lot 2: 5 489 188,76 \$ d'honoraires + 219 567,55\$ de déboursés), (lot 3: 4 432 782,94 \$ d'honoraires + 177 311,32\$ de déboursés) - Appel d'offres public 23-19973 - Huit (8) soumissionnaires conformes pour chaque lot. 1237800006

## DESCRIPTION

Il s'agit de conclure une entente-cadre de services professionnels en gestion et surveillance des travaux d'infrastructures municipales. Les services professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- la gestion des mandats et la coordination;
- la surveillance de chantier en résidence;
- l'arpentage de construction;
- la surveillance environnementale des travaux;
- la surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation et sur les riverains.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public # 24-3025, il est recommandé de retenir les services de la firme :

- Les Services EXP Inc.

Cette entente-cadre représente une somme totale maximale de 11 778 803,79 \$, variation de quantités, déboursés, indexation et taxes incluses, et sera valide jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ou à la fin de la période de trente-six mois (36) mois, selon la première des deux (2) éventualités. Une option de prolongation de douze (12) mois est prévue dans le contrat et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées et avec l'accord de l'adjudicataire.

Il s'agit d'un contrat à taux horaire par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission du contrat et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

### Variation de quantités

Comme il s'agit d'une entente-cadre pour des mandats dont l'envergure peut varier, un budget de 1 419 111,13 \$, équivalent à 15% de la valeur de la soumission de base a été ajouté pour couvrir les variations de quantités.

### Déboursés

Des déboursés sont ajoutés au contrat d'entente-cadre, conformément au devis dans l'appel d'offres et à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001. Cette enveloppe budgétaire représente 5 % du montant du contrat. Ces montants pourront servir à couvrir des dépenses accessoires au contrat principal. Les dépenses associées à ces montants seront à la charge des payeurs lors de l'émission des bons de commande et ne devront pas dépasser le total approuvé pour l'entente-cadre.

Les déboursés ont été fixés à 5 % de la valeur de la soumission de base, totalisant 473 037,04\$, taxes incluses, cette enveloppe pourra servir à couvrir des dépenses accessoires au contrat principal, telles que:

- frais de reproduction de plans et devis ou de messagerie requis par la Ville;
- frais d'expertise professionnelle liée directement aux champs de pratique demandés aux documents d'appel d'offres.

### Indexation annuelle des prix de l'adjudicataire selon l'indice des prix à consommation

Les documents contractuels prévoient une indexation annuelle des prix de l'adjudicataire. Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du Contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du Contrat sous la référence 18-10-0005-01. Les taux peuvent être ajustés à la hausse ou à la baisse. L'annexe 2.05.01 du document intitulé "Contrat" détaillant la méthode de calcul est disponible dans la section pièces jointes du présent GDD.

L'enveloppe budgétaire prévue pour couvrir les frais d'indexation est de 425 914,75 \$, taxes incluses, soit 4,5 % de la valeur de la soumission de base.

Le montant total prévu pour couvrir les frais d'indexation a été calculé en appliquant les taux d'inflation prévisionnels des trois (3) prochaines années à la répartition annuelle estimée des montants du contrat.

## **JUSTIFICATION**

### Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que l'attribution de l'entente-cadre soit faite au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation qualitative et quantitative des propositions et des prix soumis.

### Analyse des soumissions :

À la suite de la publication de l'appel d'offres no. 24-20325, sur onze (11) preneurs du cahier des charges, une (1) firme a déposé une soumission, soit une proportion de 9,1 %. Sur les dix (10) firmes qui se sont désistées, quatre (4) firmes ont manqué de temps car le volume d'appels d'offres en publication dans le même période était élevé, une (1) firme est sous-traitante pour le soumissionnaire, une (1) firme a indiqué ne pas avoir la compétence pour répondre à l'appel d'offres. Les quatre (4) autres firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner.

La liste des preneurs du cahier des charges est présentée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à

la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

La rencontre du comité de sélection a été tenue le 8 avril 2024. La soumission reçue le 21 mars 2024 a été analysée par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

La Ville procède à l'octroi du contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Résultats de l'appel d'offres :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Services EXP Inc.	85,7 %	0,14	9 460 740,87 \$	9 460 740,87 \$
Dernière estimation réalisée			9 309 611,98 \$	
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>				151 128,89 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				1,62 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>				NA
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>				NA

L'analyse et l'évaluation des soumissions sont présentées de façon détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernière estimation réalisée :

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission. Le nombre d'heures indiquées dans l'entente-cadre pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions.

On constate que l'écart entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation interne est de 1,62% défavorable à la Ville. En considérant ces informations et dans ce contexte, la Division des grands projets appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

L'adjudicataire recommandé détient son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de l'attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

L'adjudicataire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et il est conforme en

vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de la firme Les Services EXP Inc., dans le cadre du présent contrat de services professionnels, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le présent dossier répond à un critère de la Commission permanente sur l'examen des contrats. Le contrat de services professionnels est d'une valeur excédant 2 000 000 \$ et une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire, elle permettra de couvrir plusieurs mandats.

La Division des Grands Projets de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier assurera le suivi des contrats, la disponibilité des crédits et le suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par le ou les services requérants. Les crédits pour ces projets sont déjà prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des divers services de la Ville. Cette entente pourrait impliquer des dépenses dans le cadre de projets relevant de la compétence de l'agglomération en vertu de la compétence du transport collectif.

La Division des grands projets s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi de l'enveloppe.

La dépense maximale de 11 778 803,79 \$ taxes incluses sur une période de trente six (36) mois.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 juin 2024, soit la date d'échéance de validité de la soumission, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Commission sur l'examen des contrats : 1er mai 2024

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des services : 16 mai 2024

Fin des services : trente six (36) mois ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des contrats, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de douze (12) mois.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Faiza AMALLAL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Mohamed BECHIR BOUZAZIDI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Ariane QUIRION LAMOUREUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Claudia DELISLE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

René MOLINIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Christine THEBERGE-BARRETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 12 avril 2024

Raynald MACHER-POITRAS, 12 avril 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier VAUDRIN-CHARETTE  
ingenieur(e)

**Tél :** 5142466645

**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-09

Jean-Pierre BOSSÉ  
Chef de division

**Tél :**

**Télécop. :**

514-280-2342

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean CARRIER  
Directeur

**Tél :** 514 243-8284  
**Approuvé le :** 2024-04-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-12

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247331033

Unité administrative responsable : DRPIU – Grands Projets

Projet : 24-202325

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;</i> <i>3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;</i> <i>Résultat/bénéfice attendu : Augmentation de la part modale des transports actifs permet de réduire les émissions de GES</i> <i>3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.</i> <i>Résultat/bénéfice attendu : Augmentation de la part modale des transports actifs</i>			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b>, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X	X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

## Section C - ADS+ \*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**ANNEXE 2.05.01 - AJUSTEMENT DES PRIX SELON L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION**

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du Contrat, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du Contrat sous la référence 18-10-0005-01.

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante :

$$P_1 = P_0 * [M_0IPC/M_{-1}IPC]$$

Avec :

$P_1$	Prix indexé
$P_0$	Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
$M_0IPC$	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois suivant le début du Contrat ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements
$M_{-1}IPC$	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois précédant le début du Contrat ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements

Le 20 novembre 2023

LES SERVICES EXP INC.  
A/S MADAME AHN HAE-JIN  
1595, CLARK BLVD  
BRAMPTON (ON) L6T 4V1

N° de décision : 2023-DAMP-3211  
N° de client : 2700027173  
N° d'entreprise du Québec : 1167268128

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 novembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

**Dossier # : 1247231033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme Les Services EXP Inc., pour des services professionnels pour la surveillance de travaux de divers mandats, dont les REV Jean-Talon, Henri-Bourassa et Berri, pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Dépense totale de 11 778 803,79 \$, taxes incluses (contrat: 9 460 740,87 \$ + variation de quantités : 1 419 111,13 \$ + déboursés : 473 037,04 \$ + indexation : 425 914,75 \$) - Appel d'offres public 24-20325 - 1 soumissionnaire

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20325 Intervention de l'approvisionnement du 22 avril.pdf



24-20325\_Résultat du comité de sélection .pdf24-20325 PV (1).pdf



24-20325 Liste des commandes SEAO (1) (1).pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Faiza AMALLAL  
Agente d'approvisionnement 2  
**Tél :** 514-838-8254

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-11

Elie BOUSTANI  
c/s app.strat.en biens  
**Tél :** 514 838 4519  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
LES SERVICES EXP INC.	9 460 740,87 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Un courriel a été envoyé aux soumissionnaires qui se sont désistés bien qu'ils ont commandé le cahier de charge, (4) n'ont pas eu le temps de bien étudier cet appel d'offres et de préparer leurs soumissions dans le délai alloué vu leurs engagements dans les autres appels d'offres en cours de la Ville de Montréal, (1) ce n'est pas dans leurs champs de compétences, (1) c'est le sous-traitant du soumissionnaire actuel, (4) n'ont pas répondu. La négociation du prix n'est pas faite bien qu'il y a une seule soumission vu que l'écart entre celle-ci est l'estime est minime.

Préparé par :  Le  -  -

24-20325 - Services professionnels pour la surveillance de travaux - divers mandats, dont les REV Jean-Talon, Henri-Bourassa et Berri

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans les travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du Chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	lundi 08-04-2024
EXP							85,7	9 460 740,87 \$	0,14	<b>1</b>	<b>Heure</b>	13 h 00
0							-		-		<b>Lieu</b>	Virtuel
0							-		-			
0							-		-			<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
0							-		-			10000
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Faiza Amallal remplacée par Raef RAZGUI</b>										<b>Facteur «K»</b>	50

## Liste des commandes

Numéro : 24-20325

Numéro de référence : 1808381

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la surveillance de travaux - divers mandats, dont les REV Jean-Talon, Henri-Bourassa et Berri.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ATKINSRÉALIS CANADA INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	<a href="#">Monsieur Mohamed El Salahi</a> Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	<b>Commande : (2310129)</b> 2024-02-08 16 h 15 <b>Transmission :</b> 2024-02-08 16 h 15	4069769 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (devis) 2024-02-22 21 h 47 - Courriel 4069770 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (bordereau) 2024-02-22 21 h 47 - Téléchargement 4076586 - 24-20325 Addenda 2 2024-03-01 16 h 48 - Courriel 4083958 - 24-20325 Addenda 3 2024-03-13 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a>	<a href="#">Madame Annie Boivin</a> Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	<b>Commande : (2309566)</b> 2024-02-08 9 h 36 <b>Transmission :</b> 2024-02-08 9 h 36	4069769 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (devis) 2024-02-22 21 h 47 - Courriel 4069770 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (bordereau) 2024-02-22 21 h 47 - Téléchargement 4076586 - 24-20325 Addenda 2 2024-03-01 16 h 49 - Courriel 4083958 - 24-20325 Addenda 3 2024-03-13 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G 2J4 <a href="http://www.fnx-innov.com">http://www.fnx-innov.com</a>	<a href="#">Madame Sophie Pelletier</a> Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	<b>Commande : (2310436)</b> 2024-02-09 9 h 20 <b>Transmission :</b> 2024-02-09 9 h 20	4069769 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (devis) 2024-02-22 21 h 48 - Courriel 4069770 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (bordereau) 2024-02-22 21 h 48 - Téléchargement 4076586 - 24-20325 Addenda 2 2024-03-01 16 h 49 - Courriel 4083958 - 24-20325 Addenda 3 2024-03-13 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE CIVITAS INC. 400, avenue Sainte-Croix, bureau 2220 Montréal, QC, H4N 3K4 <a href="http://www.groupecivitas.com">http://www.groupecivitas.com</a>	<a href="#">Madame Louise Lavoie</a> Téléphone : 1888 399-6767 Télécopieur : 450 777-1771	<b>Commande : (2309473)</b> 2024-02-08 8 h 53 <b>Transmission :</b> 2024-02-08 8 h 53	4069769 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (devis) 2024-02-22 21 h 48 - Courriel 4069770 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF (bordereau) 2024-02-22 21 h 48 - Téléchargement 4076586 - 24-20325 Addenda 2 2024-03-01 16 h 49 - Courriel 4083958 - 24-20325 Addenda 3 2024-03-13 13 h 07 - Courriel

<p>IGF axiom Inc. 2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200 Laval, QC, H7E 5A4 <a href="http://www.igfaxiom.com">http://www.igfaxiom.com</a></p>	<p><a href="#">Madame Stéphanie Boivin</a> Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (2316682)</b> 2024-02-20 7 h 48 <b>Transmission :</b> 2024-02-20 7 h 48</p>	<p>4069769 - 24-20325 Addenda 1 &amp; Bordereau de prix PDF (devis) 2024-02-22 21 h 47 - Courriel 4069770 - 24-20325 Addenda 1 &amp; Bordereau de prix PDF (bordereau) 2024-02-22 21 h 47 - Téléchargement 4076586 - 24-20325 Addenda 2 2024-03-01 16 h 49 - Courriel 4083958 - 24-20325 Addenda 3 2024-03-13 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Analyses Stratigraphiques Professionnelles Inc. 156 avenue Perrault 13 Val-d'Or, QC, J9P 2H2</p>	<p><a href="#">Monsieur Fabrice Demtare</a> Téléphone : 438 925-4898 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (2319297)</b> 2024-02-22 19 h <b>Transmission :</b> 2024-02-22 20 h 05</p>	<p>4069769 - 24-20325 Addenda 1 &amp; Bordereau de prix PDF (devis) 2024-02-22 21 h 48 - Courriel 4069770 - 24-20325 Addenda 1 &amp; Bordereau de prix PDF (bordereau) 2024-02-22 21 h 48 - Téléchargement 4076586 - 24-20325 Addenda 2 2024-03-01 16 h 48 - Courriel 4083958 - 24-20325 Addenda 3 2024-03-13 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8</p>	<p><a href="#">Madame Isabelle Milette</a> Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994</p>	<p><b>Commande : (2309694)</b> 2024-02-08 10 h 53 <b>Transmission :</b> 2024-02-08 10 h 53</p>	<p>4069769 - 24-20325 Addenda 1 &amp; Bordereau de prix PDF (devis) 2024-02-22 21 h 47 - Courriel 4069770 - 24-20325 Addenda 1 &amp; Bordereau de prix PDF (bordereau) 2024-02-22 21 h 47 - Téléchargement 4076586 - 24-20325 Addenda 2 2024-03-01 16 h 49 - Courriel 4083958 - 24-20325 Addenda 3 2024-03-13 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>SOCANIN INC. Suite 202 - 470 Sir Wilfried Laurier Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H 6K3</p>	<p><a href="#">Madame Audrey Lachapelle</a> Téléphone : 514 886-2052 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (2314595)</b> 2024-02-15 15 h 04 <b>Transmission :</b> 2024-02-15 15 h 04</p>	<p>4069769 - 24-20325 Addenda 1 &amp; Bordereau de prix PDF (devis) 2024-02-22 21 h 47 - Courriel 4069770 - 24-20325 Addenda 1 &amp; Bordereau de prix PDF (bordereau) 2024-02-22 21 h 47 - Téléchargement 4076586 - 24-20325 Addenda 2 2024-03-01 16 h 48 - Courriel 4083958 - 24-20325 Addenda 3 2024-03-13 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Tehora inc. 1020, rue Bouvier, bureau 400 Québec, QC, G2K0K9 <a href="https://www.tehora.ca/">https://www.tehora.ca/</a></p>	<p><a href="#">Madame Emmanuelle Soudé</a> Téléphone : 581 700-4740 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (2312631)</b> 2024-02-13 12 h 51 <b>Transmission :</b> 2024-02-13 12 h 51</p>	<p>4069769 - 24-20325 Addenda 1 &amp; Bordereau de prix PDF (devis) 2024-02-22 21 h 48 - Courriel 4069770 - 24-20325 Addenda 1 &amp; Bordereau de prix PDF (bordereau) 2024-02-22 21 h 48 - Téléchargement 4076586 - 24-20325 Addenda 2 2024-03-01 16 h 49 - Courriel 4083958 - 24-20325 Addenda 3 2024-03-13 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION  
1251, rue Rachel est  
Montréal, QC, H2J 2J9  
<https://www.velo.qc.ca>

[Monsieur Stéphane Blais](#)  
Téléphone : 514 521-  
8356  
Télécopieur :

**Commande : (2314999)**  
2024-02-16 9 h 37  
**Transmission :**  
2024-02-16 9 h 37

4069769 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF  
(devis)  
2024-02-22 21 h 47 - Courriel  
4069770 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF  
(bordereau)  
2024-02-22 21 h 47 - Téléchargement  
4076586 - 24-20325 Addenda 2  
2024-03-01 16 h 48 - Courriel  
4083958 - 24-20325 Addenda 3  
2024-03-13 13 h 07 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

WSP CANADA INC.  
1135, boulevard Lebourgneuf  
Québec  
Québec, QC, G2K 0M5

[Madame Linda Pichette](#)  
Téléphone : 581 814-  
5984  
Télécopieur : 418 624-  
1857

**Commande : (2309648)**  
2024-02-08 10 h 26  
**Transmission :**  
2024-02-08 10 h 26

4069769 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF  
(devis)  
2024-02-22 21 h 48 - Courriel  
4069770 - 24-20325 Addenda 1 & Bordereau de prix PDF  
(bordereau)  
2024-02-22 21 h 48 - Téléchargement  
4076586 - 24-20325 Addenda 2  
2024-03-01 16 h 49 - Courriel  
4083958 - 24-20325 Addenda 3  
2024-03-13 13 h 07 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

**Dossier # : 1247231033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme Les Services EXP Inc., pour des services professionnels pour la surveillance de travaux de divers mandats, dont les REV Jean-Talon, Henri-Bourassa et Berri, pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Dépense totale de 11 778 803,79 \$, taxes incluses (contrat: 9 460 740,87 \$ + variation de quantités : 1 419 111,13 \$ + déboursés : 473 037,04 \$ + indexation : 425 914,75 \$) - Appel d'offres public 24-20325 - 1 soumissionnaire



[Rapport\\_CEC\\_SMCE247231033.pdf](#)

**Dossier # : 1247231033**

Ville de Montréal

**Service du greffe**

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

## Commission permanente sur l'examen des contrats

**La Commission :**

**Présidence :**

M. Dominic Perri  
Arrondissement de Saint-  
Léonard

**Vice-présidences :**

M<sup>me</sup> Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M<sup>me</sup> Valérie Patreau  
Arrondissement d'Outremont

**Membres :**

M<sup>me</sup> Caroline Braun  
Arrondissement d'Outremont

M<sup>me</sup> Julie Brisebois  
Village de Senneville

M<sup>me</sup> Daphney Colin  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies- Pointe-aux-Trembles

M<sup>me</sup> Nathalie Goulet  
Arrondissement d'Ahuntsic-  
Cartierville

M. Julien Henault-Ratelle  
Arrondissement de Mercier-  
Hochelaga-Maisonneuve

M. Enrique Machado  
Arrondissement de Verdun

M. Peter McQueen  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

M. Sylvain Ouellet  
Arrondissement de Villeray-  
Saint-Michel-Parc-Extension

Le 16 mai 2024

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE247231033

**Conclure une entente-cadre avec la firme Les Services EXP Inc., pour des services professionnels pour la surveillance de travaux de divers mandats, dont les REV Jean-Talon, Henri-Bourassa et Berri, pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Dépense totale de 11 778 803,79 \$, taxes incluses (contrat: 9 460 740,87 \$ + variation de quantités : 1 419 111,13 \$ + déboursés : 473 037,04 \$ + indexation : 425 914,75 \$) - Appel d'offres public 24-20325 - 1 soumissionnaire**

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri  
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

## Mandat SMCE247231033

*Conclure une entente-cadre avec la firme Les Services EXP Inc., pour des services professionnels pour la surveillance de travaux de divers mandats, dont les REV Jean-Talon, Henri-Bourassa et Berri, pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Dépense totale de 11 778 803,79 \$, taxes incluses (contrat: 9 460 740,87 \$ + variation de quantités : 1 419 111,13 \$ + déboursés : 473 037,04 \$ + indexation : 425 914,75 \$) - Appel d'offres public 24-20325 - 1 soumissionnaire*

À sa séance du 24 avril 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 42 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 1<sup>er</sup> mai 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier ont expliqué que la Ville prévoit l'aménagement et la mise à niveau de plusieurs kilomètres de voies cyclables. La présente entente-cadre de services professionnels en gestion et surveillance de travaux est destinée à divers projets, dont ceux prévus dans l'axe Henri-Bourassa, l'axe Jean-Talon et l'axe Berri. L'entente sera valide jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire ou de la fin de la période de 36 mois. Comme l'ont indiqué les invités, divers budgets sont prévus dans l'entente pour couvrir la variation de quantités (15 %), les déboursées pour les dépenses accessoires (5 %), l'indexation des prix à la consommation (4,5 %).

L'appel d'offres a été publié du 7 février au 21 mars 2024. Parmi les 11 preneurs du cahier des charges, une seule firme a déposé une soumission. Quatre des firmes s'étant procuré les documents ont dû se désister par manque de temps, car le volume d'appel d'offres publié est très élevé durant cette période. Néanmoins, l'unique soumissionnaire, la firme les Services EXP inc., a obtenu une note intérimaire de 85,7 % et a déposé un prix dont l'écart est de 1,62 % avec l'estimation. Compte tenu de ce résultat et de la conformité de

la démarche, les responsables ont recommandé de poursuivre le processus d'octroi avec l'adjudicataire.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé quelles étaient les stratégies envisagées pour élargir le marché et a suggéré d'annoncer à l'avance les contrats et les projets à venir. Les responsables ont précisé que le Service procède à une coordination interne avec les divers services pour éviter de publier les appels d'offres simultanément. Pour ce qui est de l'idée d'annoncer à l'avance les divers projets, celle-ci pourrait être étudiée en collaboration avec le Service de l'approvisionnement.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 42 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

**À l'égard du mandat SMCE247231033 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1247227001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le renouvellement, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 11 septembre 2026, de l'entente cadre de partenariat entre la Ville de Montréal et le Parc olympique visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage d'une vision commune, sur la coopération dans tous leurs domaines d'activités et sur la réalisation concertée de projets d'amélioration du territoire / Approuver le projet d'amendement no 2 à l'entente de partenariat.

Il est recommandé :

- Autoriser le renouvellement, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 11 septembre 2026, de l'entente cadre de partenariat entre la Ville de Montréal et le Parc olympique visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage d'une vision commune, sur la coopération dans tous leurs domaines d'activités et sur la réalisation concertée de projets d'amélioration du territoire
- d'approuver le projet d'amendement no 2 à l'entente de partenariat.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-21 21:31

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247227001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le renouvellement, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 11 septembre 2026, de l'entente cadre de partenariat entre la Ville de Montréal et le Parc olympique visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage d'une vision commune, sur la coopération dans tous leurs domaines d'activités et sur la réalisation concertée de projets d'amélioration du territoire / Approuver le projet d'amendement no 2 à l'entente de partenariat.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Parc olympique et Espace pour la vie constituent un ensemble urbain gigantesque et ont de nombreux intérêts communs. La Ville de Montréal est propriétaire de terrains sur le site du Parc olympique. Elle a acquis le Biodôme de la Régie des installations olympiques en 1994. Une convention d'usufruit du Parc olympique en faveur de la Ville de Montréal a également été signée par les parties en mars 2011, ce qui a permis la construction du Planétarium, en activité depuis 2013.

En septembre 2011, la Ville de Montréal et la Régie des installations olympiques (aujourd'hui, le Parc olympique) signaient une première entente-cadre de partenariat d'une durée de cinq ans, renouvelable, à moins d'un avis écrit de l'une ou l'autre des parties, un mois avant son échéance.

Cette entente visait à formaliser et promouvoir :

- le partage d'une vision commune de développement pour le Parc olympique et Espace pour la vie;
- la volonté de développer un cadre de partenariat mettant l'accent sur la coopération institutionnelle (échange d'expertise, partage de ressources, développement d'activités et outils, prestation de services professionnels et techniques, diffusion et mise en valeur, etc.);
- l'intérêt à développer des services publics dans l'aire partagée (accueil, animation, commercialisation, travaux de recherche ou de consultation, etc.), toujours en respect et lien avec les missions respectives des deux entités.

L'entente-cadre de partenariat a été renouvelée automatiquement en 2016, pour une période de cinq ans. Ce renouvellement a été ratifié par le conseil municipal en février 2017, dans le cadre de l'adoption de l'amendement no 1 à l'entente-cadre de partenariat. Cet amendement no 1 prévoyait essentiellement les livrables de la période 2016-2021, notamment le réaménagement de l'entrée est du Parc olympique, la circulation sous le viaduc Sherbrooke

et l'offre de stationnement sur le territoire, ainsi que le renouvellement automatique de l'entente-cadre de partenariat pour des périodes successives de cinq ans.

Suivant l'entrée en vigueur de l'amendement 1, l'entente-cadre de partenariat a été renouvelée automatiquement à son échéance, le 11 septembre 2021, pour une durée additionnelle de cinq ans, soit jusqu'au 11 septembre 2026.

Le présent dossier décisionnel vise à faire ratifier ce deuxième renouvellement par le Conseil municipal et à faire approuver un amendement no 2 à l'entente-cadre de partenariat, comportant essentiellement les livrables applicables à la période de 2022- 2026.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM11 0646 (23 août 2011) - Approuver le projet d'entente-cadre de partenariat, d'une durée de cinq ans, entre la Ville de Montréal (Espace pour la vie) et la Régie des installations olympiques pour formaliser et promouvoir le partage d'une vision commune et la volonté de développer un cadre de partenariat mettant l'accent sur la coopération institutionnelle (# 1110348004)

CM17 0136 (20 février 2017) - Approuver le renouvellement, pour une durée de 5 ans, de l'entente cadre de partenariat entre la Ville de Montréal et la Régie des Installations olympiques visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage d'une vision commune du Parc olympique et d'Espace pour la vie, sur la coopération dans tous leurs domaines d'activités et sur la réalisation concertée de projets d'amélioration du territoire / Approuver le projet d'amendement no 1 à cet effet (# 1160348003)

## **DESCRIPTION**

L'amendement no 2 à l'entente-cadre de partenariat inclut essentiellement les livrables pour la période de 2022- 2026, soit:

1) La complétion du projet Vert-Viau

Dans une perspective d'amélioration du territoire et de rétention des visiteurs sur le site, le Parc olympique et Espace pour la vie ont récemment travaillé sur un projet d'aménagement d'une place publique, la Place Vert-Viau, située entre le cinéma Starcité, la station de métro Viau, le Biodôme et le Planétarium. Inaugurée en septembre 2023, cette place verte et urbaine vise à stimuler l'appropriation des lieux par les citoyennes et citoyens du secteur, faciliter la circulation entre ses institutions et permettre l'organisation de diverses activités d'animation.

2) Le dépôt du Plan directeur d'aménagement des aires extérieures et de mise en lumière du Parc olympique

De par leur nature et leur histoire, les institutions d'Espace pour la vie constituent un partenaire de premier plan du Parc olympique et ses installations et activités sont indissociables des aménagements actuels et futurs du Parc olympique. De ce fait, Espace pour la vie est considéré comme une partie prenante importante dans l'élaboration du plan directeur d'aménagement des aires extérieures et de mise en lumière du Parc olympique. Une première version de ce plan a été présentée aux membres du comité de direction d'Espace pour la vie en 2022 et Espace pour la vie sera consulté à toutes les étapes de l'élaboration de ce plan directeur, qui lui sera partagé.

3) L'établissement d'une offre de restauration complémentaire dans les différents attraits  
Le Parc olympique et Espace pour la vie s'entendent pour analyser les possibilités que présente chacun des points de services alimentaires, afin qu'ensemble, ils constituent une offre globale, complémentaire et cohérente pour l'ensemble du site, et ce tout en tenant compte du calendrier événementiel et des différents types de clients qui les fréquentent.

4) Développer une forfaitisation conjointe pour les différents attraits touristiques (volet

groupes)

Le Parc olympique et Espace pour la vie exploitent déjà une stratégie de vente croisée pour leurs clientèles de groupe. Les deux parties conviennent de poursuivre les discussions sur cette stratégie afin de développer des forfaits conjoints entre l'ensemble des attraits touristiques du secteur, correspondant le mieux aux demandes et aux profils des différentes clientèles du segment groupe. Cette forfaitisation conjointe sera particulièrement importante dans le contexte de la réouverture de l'Observatoire de la Tour de Montréal et de l'expérience renouvelée qui sera offerte dès l'automne 2024.

## JUSTIFICATION

Espace pour la vie et le Parc olympique, en plus de partager le même territoire, sont deux entités d'importance à Montréal. Plus de 3 millions de personnes fréquentent l'espace que les différentes institutions et attraits partagent chaque année.

Leur développement doit se faire de manière cohérente et ordonnée, au bénéfice des deux parties. L'une et l'autre sont en effet de forts pôles d'attraction, dont les actions peuvent avoir des retombées positives pour chacune si elles organisent et conjuguent leurs efforts de manière à offrir au public un parcours logique et harmonieux, nourri par une trame narrative réfléchie.

Unis par une volonté commune de permettre à la population de se rapprocher de ces lieux historiques et de mettre en valeur leur périmètre d'action dans une perspective de développement durable et solidaire, compte tenu de leurs collaborations existantes et de leurs projets futurs, Espace pour la vie et le Parc olympique souhaitent reconduire de manière formelle leur partenariat d'affaires, naturel et nécessaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, notamment:

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au regard de leurs liens physiques et de leurs liens d'affaires, de leurs collaborations actuelles et futures, vu leurs juridictions l'une municipale et l'autre provinciale, considérant leurs projets de développement qui s'accroissent et leur volonté commune de travailler ces derniers de manière concertée, les relations entre Espace pour la vie et le Parc olympique

doivent être renforcées par une entente de partenariat formelle, afin que le développement de ce site patrimonial, crucial pour Montréal et au-delà, puisse se faire de manière intelligente, harmonieuse et intégrée, au bénéfice de toutes les parties et surtout des citoyennes et citoyens de Montréal et des visiteuses et visiteurs du monde entier.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Émilie CADIEUX  
Conseillère en planification

**Tél :** 514-983-2322  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie JODOIN  
Directrice de service - Espace pour la vie

**Tél :** 438-923-4305  
**Télécop. :**

---

Le : 2024-02-20

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN

Directrice de service - Espace pour la vie

**Tél :** 438-923-4305

**Approuvé le :** 2024-04-17

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247227001

Unité administrative responsable : Espace pour la vie

Projet : Approuver le renouvellement, pour une durée de 5 ans, de l'entente cadre de partenariat entre la Ville de Montréal (Espace pour la vie) et le Parc olympique visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage d'une vision commune, sur la coopération dans tous leurs domaines d'activités et sur la réalisation concertée de projets d'amélioration du territoire / Approuver le projet d'amendement no 2 à cet effet.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  #2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision  #3 Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous  #14 Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité  #15 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire  #19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins  #20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  #2 Ce projet permet au public fréquentant les institutions d'Espace pour la vie d'être sensibilisés à la nature, à la biodiversité et aux sciences, un élément clé de la transition socio-écologique.			

#3 Ce projet prévoit des réflexions sur la mobilité durable dans le secteur olympique, notamment par les aménagements de la Place Vert-Viau (élimination de la circulation automobile devant le Biodôme) et des futurs aménagements réfléchis dans le plan directeur du Parc olympique

#14 De nombreuses institutions locales et nationales sont présentes dans le secteur olympique. Le projet d'entente vise à favoriser leur développement, leur diffusion et leur mise en valeur

#15 Le Parc olympique et Espace pour la vie contribuent à établir la notoriété de Montréal comme métropole culturelle, de créativité et d'innovation.

#19 Les aménagements du secteur olympique, notamment la toute nouvelle Place Vert-Viau, stimulent l'appropriation des lieux par les citoyennes et citoyens du secteur

#20 Plus de 3 millions de personnes fréquentent le secteur olympique chaque année. Les institutions et les attraits qui le composent contribuent incontestablement au rayonnement de Montréal.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>S. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>S. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1247227001**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'Espace pour la vie , Direction

**Objet :**

Autoriser le renouvellement, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 11 septembre 2026, de l'entente cadre de partenariat entre la Ville de Montréal et le Parc olympique visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage d'une vision commune, sur la coopération dans tous leurs domaines d'activités et sur la réalisation concertée de projets d'amélioration du territoire / Approuver le projet d'amendement no 2 à l'entente de partenariat.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



2024-04-16 - Entente\_partenariat\_PO\_EPLV\_Amendement no2 - VF.docx.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Catherine DOSTALER  
Avocate, division droit contractuel  
**Tél :** (438) 368-3220

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-16

Catherine DOSTALER  
Avocate, division droit contractuel  
**Tél :** (438) 368-3220  
**Division :**



**AMENDEMENT no. 2**  
**À l'Entente de partenariat**  
**signée le 12 septembre 2011**

**ENTRE :**       **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique* (chapitre S-10.2), immatriculée sous le numéro 8815209307 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (chapitre P-44.1), ayant son siège au 4545, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec, H1V 0B2, agissant et représentée aux présentes par monsieur Michel Labrecque, Président-Directeur général, et monsieur Denis Privé, Secrétaire général et Vice-président des affaires juridiques et corporatives, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent;

(ci-après appelée le « **Parc olympique** »)

**ET :**           **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

(la Ville et le Parc olympique sont collectivement désignés les « **Parties** »)

**ATTENDU QUE** le Parc olympique (sous son ancienne dénomination sociale, Régie des installations olympiques) et la Ville ont signé une entente de partenariat le 12 septembre 2011 (l' « **Entente cadre initiale** »);

**ATTENDU QUE** le Parc olympique (sous son ancienne dénomination sociale, Régie des installations olympiques) et la Ville ont signé un amendement no. 1 à l'Entente cadre initiale le 28 février 2017 (l' « **Amendement no. 1** » et collectivement avec l'Entente cadre initiale, l' « **Entente cadre** »);

**ATTENDU QUE** les Parties désirent amender à nouveau l'Entente cadre via le présent amendement no. 2 (l' « **Amendement no. 2** »);

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Dans l'ensemble de l'Entente cadre, le terme « R.I.O. » est substitué par « Parc olympique ».

2. Le premier et le deuxième paragraphe du préambule de l'Entente cadre sont remplacés par le paragraphe suivant qui devient le premier paragraphe du préambule de l'Entente cadre :

« **ATTENDU QUE** le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium (ci-après désignés « **Espace pour la vie** ») constituent, avec la Biosphère, le plus grand complexe muséal en sciences de la nature du Canada et que par leurs activités de conservation, de recherche, d'éducation et de diffusion, ces institutions rapprochent l'humain de la nature, agissent pour la protection de la biodiversité et visent à mieux outiller la citoyenne et le citoyen afin d'agir pour la transition socio-écologique; »

3. L'ancien troisième (maintenant deuxième) paragraphe du préambule de l'Entente cadre est remplacé par le paragraphe suivant :

« **ATTENDU QUE** la mission du Parc olympique est de développer, de gérer, de promouvoir et d'exploiter le Parc olympique afin notamment de permettre la tenue d'événements sportifs, culturels et communautaires, d'expositions ainsi que d'activités récréatives et touristiques, en complémentarité avec ses partenaires et la communauté environnante; et de mettre en valeur le patrimoine et l'héritage olympique; »

4. L'Annexe 1 de l'Entente cadre est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent Amendement no. 2.

5. L'adresse du Parc olympique est modifiée comme suit dans l'article **9.2 AVIS** de l'Entente cadre :

« **Pour le Parc olympique** :

Le Président-directeur général  
4545, avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal (Québec) H1V 0B2 »

6. Le présent Amendement no. 2 prend effet à la date la plus tardive de la signature par les Parties.

7. Le présent Amendement no. 2 est régi par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8. Tous les autres termes et conditions de l'Entente cadre demeurent inchangés.

*[ La page signature suit ]*

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_\_ e jour de \_\_\_\_\_ 2024

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE**

Par : \_\_\_\_\_  
Michel Labrecque, Président-Directeur général

Par : \_\_\_\_\_  
Denis Privé, Secrétaire général et Vice-président  
des affaires juridiques et corporatives

Le \_\_\_\_\_ e jour de \_\_\_\_\_ 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint

Cet amendement a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal le \_\_\_\_e jour de \_\_\_\_\_ 2024 (Résolution CM \_\_\_\_\_).

## ANNEXE 1

### LIVRABLES

A. Dans le cadre de L'Entente de partenariat pour la période de 2016-2021, la Régie des installations olympiques (maintenant connue sous le nom Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique) et la Ville, et tout particulièrement le Service d'Espace pour la vie, ont convenu de travailler prioritairement sur **sept** (7) projets concrets décrits ici de façon sommaire.

#### **Réaménagement de l'entrée est du Parc olympique**

Suite à des travaux d'analyse et d'observation, il apparaît clairement que les voies de circulation à l'entrée est du Parc olympique de Montréal (« **Parc olympique** »), situées juste à l'ouest de la station de métro Viau et portant les numéros civiques 4777 et 4825, induisent une circulation motorisée à l'intérieur du Parc olympique, laquelle déroge aux concepts initiaux de sécurité et de convivialité des déplacements piétonniers.

Les piétons doivent traverser deux (2) voies de circulation aménagées pour un débit véhiculaire extrêmement faible. La lecture visuelle du site et de la direction à prendre pour se rendre aux musées d'Espace pour la Vie (Biodôme et Planétarium), au Centre sportif, à la gare du funiculaire pour visiter l'observatoire de la Tour du Stade olympique de Montréal (la « **Tour** ») et au Stade Saputo est inadéquate. Les piétons n'ont tout simplement pas l'impression d'entrer dans un parc et de se diriger vers une place.

Dans le respect des investissements faits par la Ville de Montréal à l'occasion de la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan, et tout particulièrement la zone aux abords de la statue de Copernic, les deux parties conviennent de mener des études et d'effectuer des investissements nécessaires pour améliorer sensiblement le niveau de sécurité de confort des piétons en leur donnant préséance et priorité.

Ce travail se fera de concert et en étroite collaboration avec l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la société de transport de Montréal (« **STM** »).

En effet, l'arrondissement a pour priorité d'accroître la sécurité des piétons aux abords des stations de métro, et tout particulièrement de revoir au cours des prochaines années la configuration de l'avenue Pierre-De Coubertin.

La STM, quant à elle, entreprendra sous peu des travaux très importants à la station de métro Viau (voies de garage pour les trains et la machinerie d'entretien) pour rendre la station universellement accessible par la construction d'ascenseurs menant aux quais.

Espace pour la Vie et le Parc olympique considèrent que ces volontés concordantes et ces investissements conjoints sont une opportunité de renouveler et de réitérer les notions de base de ce qu'est un parc convivial et sécuritaire pour les piétons.

### Circulation viaduc Sherbrooke

- Analyse des améliorations réalisables potentielles de l'axe de circulation entre la Grande Place, Espace pour la Vie, la Tour, le Centre sportif et le parc Maisonneuve via le passage du viaduc Sherbrooke.
- Gestion des flux circulatoires des piétons, des cyclistes, des véhicules et des camions.

### Offre de stationnement quartier olympique

- Analyse des espaces de stationnement privés et publics disponibles dans l'immense quadrilatère du quartier olympique.
- Études sur la tarification et l'optimisation de l'utilisation des stationnements souterrains (4000 places) du Parc olympique et des stationnements de surface qui constituent des îlots de chaleur et qui pourraient être convertis en espaces verts ou en espaces sportifs.
- Analyse d'optimisation des stationnements en mode événementiel au Stade olympique et au Stade Saputo.
- Analyse de la mise en place d'un système d'affichage dynamique sur rue informant les automobilistes en temps réel sur le nombre de places disponibles par stationnement.
- Analyse de la mise en place d'une tarification uniformisée et d'une chambre de compensation pour la répartition des revenus.

### Navettes autonomes électriques

Le Parc olympique, Espace pour la vie et le parc Maisonneuve constituent un ensemble urbain gigantesque de plus de cent soixante-quinze (175) hectares.

Quoique très bien desservis par les voies de circulation routière qui la ceinturent et par une offre de transport collectif (2 stations de métro, 11 lignes de bus, un service rapide par bus (« **SRB** ») à l'aube de 2020 et un réseau cyclable structuré), les déplacements à pied entre les divers points d'intérêts s'avèrent longs pour une partie de la clientèle.

Dans un premier temps, des efforts conjugués de signalisation directionnelle ont été consentis au cours des dernières années afin de mieux diriger les visiteurs. De nombreuses stèles, des panneaux, panonceaux et affiches ont été installés le long des parcours naturels de marche et aux points d'accueil et de convergence.

Au cours des cinq (5) prochaines années, les deux parties conviennent d'étudier la mise en place de navettes autonomes électriques. L'avantage de ce nouveau type de véhicule motorisé à conduite autonome (sans conducteur) permet d'accroître de façon importante la fréquence de passages. Les navettes traditionnelles avec chauffeur qui furent utilisées au Parc olympique n'avaient pas une fréquence adéquate pour bien desservir les différents points d'intérêts.

Les recherches avancent à grands pas dans ce domaine. Les grands groupes de télécommunications, du géo-positionnement satellitaire (« **GPS** »), de l'informatique, de

l'industrie automobile et des fabricants de moteurs / batteries électriques s'associent pour développer ces véhicules.

Le parc Maisonneuve, le Parc olympique et Espace pour la Vie constituent un site idéal pour mettre en place un projet pilote de navettes autonomes électriques. La grandeur relative du territoire, la possibilité de déplacements hors réseau routier, la facilité d'installation de bornes de recharge lente et rapide font de ce quartier un laboratoire parfait pour faire des essais de ces nouvelles technologies combinées.

### **Étude programmatique touristique de la Tour**

La Tour a été construite en deux (2) phases. Le Centre sportif situé à sa base a été inauguré pour les jeux de la XXI<sup>e</sup> Olympiade de 1976. Elle fut complètement inaugurée en 1987 avec son funiculaire, ses dix (10) étages, sa première toile rétractable de Kevlar et ses trois (3) étages touristiques.

Elle a été l'objet de peu d'entretien au cours des trente (30) dernières années. En 2014, le Parc olympique décidait dans le cadre de son plan d'immobilisation 2015–2025 d'entreprendre une mise aux normes et une réfection de la Tour, programme d'entretien qui s'inscrit dans le cadre du plan québécois des infrastructures.

En 2015, suite à la décision de la Fédération des caisses Desjardins du Québec de louer sept (7) des dix (10) étages à des fins de localiser ses effectifs d'AccèsD, le Parc olympique, en accord avec le gouvernement du Québec, entreprend de grands travaux de conversion des étages en bâtiment de base à des fins de bureaux.

Dans ce même contexte, le funiculaire qui approche son millionième voyage en service client fera l'objet d'une réfection majeure.

L'observatoire fait l'objet d'études de préfaisabilité et de redéfinition événementielle pour profiter des nouvelles technologies de l'information, d'animation (animation 3D), et de réalité augmentée.

L'expérience des visiteurs doit être bonifiée et le potentiel des trois (3) étages, et même de la toiture, pleinement exploités.

Le Hall touristique et la gare du funiculaire sont également l'objet d'études de préfaisabilité. Encore une fois, la question de l'accroissement de la qualité de l'expérience du visiteur lors de son séjour et celle de la durée de sa visite sur le site du Parc olympique et d'Espace pour la Vie sont au coeur des enjeux.

Cet espace offre un potentiel pour offrir, soit un complément expérientiel à l'offre muséale d'Espace pour la Vie ou une offre muséale reliée aux Olympiques et aux sports.

Les deux parties conviennent d'explorer ensemble les avenues complémentaires pour accroître l'offre aux visiteurs :

- Complémentarité pertinence de la proposition muséale;
- Qualité de la proposition muséale;

- Plan d'affaires solide;
- Très bonne évaluation des coûts d'aménagement initiaux, d'opération et du déploiement d'expositions permanentes et saisonnières;
- Gouvernance et gestion du projet;
- Préoccupations d'offres complémentaires en lien avec les employés de Desjardins (plus de 1000).

### **Échange de bonnes pratiques**

Dans le cadre de la réfection de la centrale thermique du Parc olympique, plus grosse centrale thermique souterraine au Canada, la Régie des installations olympiques sollicite les conseils d'Espace pour la Vie qui a procédé, il y a cinq (5) ans, à la réfection complète du système de climatisation, chauffage, ventilation et éclairage (« **CCVE** ») du Biodôme dans une perspective d'économie d'énergie.

Le projet vise la réfection et l'optimisation des systèmes des CCVE du Parc olympique et par le fait même, une diminution de l'émission de gaz à effet de serre (« **GES** »).

### **Plan d'aménagement de la Grande place**

La Grande Place est à la croisée de plusieurs attractions d'envergure, qui attirent de nombreux visiteurs (près de 3 millions chaque année) : le Stade olympique, la Tour olympique, les institutions d'Espace pour la vie, le Stade Saputo, l'aréna Maurice-Richard, etc. Plusieurs autres sont en périphérie, comme le Parc Maisonneuve et le Musée Dufresne-Nincheri. Il s'agit d'un pôle touristique d'importance et d'un milieu de vie porteur pour les arrondissements Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont-la-Petite-Patrie.

En collaboration avec les partenaires présents sur le site, la RIO et Espace pour la vie conviennent de réaliser, d'ici la fin de l'entente, un plan d'aménagement de la Grande Place visant à faciliter la circulation des nombreux visiteurs et à favoriser la prolongation de leur séjour sur le site. Ensemble, ils souhaitent créer un parcours fluide, intuitif, harmonieux ; un parcours à échelle humaine inspiré des activités des partenaires ; une place publique dynamique, mettant en valeur le patrimoine et l'histoire de l'ensemble.

**B.** À partir de 2022, dans le cadre de l'Entente de partenariat, le Parc olympique et la Ville, et tout particulièrement le Service d'Espace pour la vie, ont convenu de travailler prioritairement sur **quatre** (4) projets concrets décrits ici de façon sommaire.

### **Le projet Vert-Viau**

Le Parc olympique, en collaboration avec la Ville, a travaillé au réaménagement de tout le chemin d'accès menant de la station de métro Viau jusqu'à la place Nadia-Comaneci. L'objectif principal du projet était d'abord de piétonner l'environnement et de transformer son identité en une grande porte d'entrée au site olympique, tout en rendant la circulation plus intuitive, sécuritaire et claire pour les utilisateurs. Avec l'ajout de milliers de végétaux, les partenaires visent ultimement l'aménagement d'un parc urbain

convivial et dont l'intégration se fait de façon harmonieuse avec les habitants du quartier environnant et les usagers des installations situées à proximité, principalement celles du Biodôme et du Planétarium. Les parties reconnaissent finalement que le projet permettra de réduire les îlots de chaleur, de favoriser l'accès à la nature en ville, d'encourager la mobilité verte, de permettre la biorétention d'eau et de faire rayonner Montréal comme métropole culturelle (atteinte des objectifs du Plan Montréal 2030)

#### Historique du projet :

Une étude de faisabilité a été menée en juin 2017 afin d'analyser les besoins des parties prenantes et développer un concept initial. À la suite de cette étude et afin de mener à bien le projet, le Parc olympique a pris la décision de coordonner les travaux nécessaires à la réalisation du projet Vert-Viau aux chantiers présentement en cours dans le secteur, soit ceux menés par Espace pour la vie (Ville de Montréal), la Société de transport de Montréal et l'arrondissement Mercier Hochelaga-Maisonneuve (Ville de Montréal), visant respectivement à rénover le Biodôme (fin des travaux en août 2020), entreprendre des travaux de mise aux normes de la station de métro Viau et ses accès périphériques et à réaménager l'avenue Pierre-De Coubertin (2022-2023).

Puisque les travaux allaient être réalisés en partie sur la propriété de la Ville et puisque la Ville est propriétaire des installations du Biodôme et du Planétarium situées à proximité des installations olympiques, le Parc olympique a été mandaté par la Ville afin de la représenter en tant que donneur d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de ce projet (mandat de services professionnels et octroi de contrat pour travaux). Les services professionnels de ce projet ont été confiés à la firme Daoust-Lestage et les plans finaux émis pour construction ont été finalisés à la fin de décembre 2021. Suite à un appel d'offres public publié en février 2022, un contrat visant la réalisation des travaux a été octroyé à la compagnie Charex Inc. Les travaux ont duré 20 mois et la Place Vert-Viau a été officiellement inaugurée au mois d'octobre 2023.

L'entretien et les modalités d'exploitation de la Place Vert-Viau restent à définir (dénivellement, entretien paysager, tenue d'événements, etc.) et les parties demeurent en communication à ce sujet.

#### **Plan directeur d'aménagement des aires extérieures et de mise en lumière du Parc olympique**

Plus de quarante-cinq ans après sa construction, le Parc olympique s'inscrit comme un site arborant une valeur patrimoniale incontestable, notamment sur les plans historique, emblématique, architectural et urbain. Il bénéficie d'ailleurs d'un double statut de protection patrimoniale dans le cadre du Plan d'urbanisme adopté en 2004 par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme du Québec. L'évaluation du patrimoine urbain qui le complète reconnaît le Parc olympique à titre de « secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle » et le Stade olympique d'« immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle ».

L'élaboration d'un plan directeur d'aménagement des aires extérieures et de mise en lumière du Parc olympique a pour objectif de mieux orienter les projets en cours ainsi que ceux prévus pour les années à venir. Il permettra une réflexion globale sur le potentiel du quadrilatère afin d'assurer un développement cohérent des interventions à

venir en accord avec les enjeux d'affaires du Parc olympique et son intégration dans le quartier.

Les conclusions et recommandations du plan directeur d'aménagement des aires extérieures et de mise en lumière du Parc olympique permettront de guider et d'orienter les projets actuels et futurs sur les domaines d'interventions potentiels suivants :

- Magnifier l'architecture des installations olympiques, l'utilisation du béton et mettre en valeur les éléments patrimoniaux du site;
- Rendre plus accueillant et à l'échelle humaine le quadrilatère en verdissant, piétonnisant et en ombrageant;
- Marier les deux parcs, le végétal et le minéral, le contemplatif et l'actif, le vert et le gris, le Maisonneuve et l'olympique, l'éducatif et le sportif, le grandiose et le familier;
- Permettre la tenue d'évènements de toutes sortes;
- Bien intégrer les institutions muséales du Biodôme et du Planétarium dans le paysage du pôle olympique, tant au niveau de la signature architecturale, paysagère ou récréotouristique (signalisation, offre, circulation, etc.);
- Créer des liens avec les quartiers riverains, les rues commerçantes, le collège de Maisonneuve, la zone industrielle, etc.;
- Permettre aux riverains du site d'occuper et s'approprier l'espace;
- Valoriser le site et rendre les espaces attractifs pour en faire une destination pour les Montréalais et les touristes;
- Rendre les parcours de circulation piétonne agréables;
- Transformer les surfaces au sol qui ne sont pas sur dalles structurales en augmentant les surfaces végétalisées, (herbe, arbres, arbustes, fleurs, couvre-sol, etc.), l'ombrage (vélum, parasols, toiles, etc.) et les lieux de repos (bancs, sièges);
- Éclairer et sécuriser les aires extérieures en respectant les intentions d'origine de l'architecte Roger Taillibert, qui sera bonifié par l'éclairage de mise en valeur du bâtiment faisant l'objet d'un autre mandat (qui sera publié bientôt);
- Prévoir des espaces pouvant éventuellement recevoir des œuvres d'art;
- Intégrer les services de base (toilettes publiques, fontaines, etc.);
- Assurer une occupation sécuritaire du site pour toutes les clientèles;
- Réduire les effets d'îlots de chaleur dans certaines zones, notamment l'Esplanade;
- Assurer l'accessibilité universelle;
- Assurer une quiétude minimale aux citoyens riverains du site lors d'évènements;
- Permettre les opérations de préparation d'évènements, de nettoyage et de déneigement des différents espaces.

Les services de la firme Lemay CO inc. ont été retenus à la suite d'un appel d'offres public afin qu'ils accompagnent le Parc olympique de leur équipe multidisciplinaire de professionnels dans l'élaboration de ce plan directeur d'aménagement. Le Parc olympique veut ainsi s'assurer que les différentes interventions prévues ou potentielles soient conçues et réalisées de manière cohérente, intégrée et efficace.

De par leur nature et leur histoire, les institutions d'Espace pour la vie constituent un partenaire de premier plan du Parc olympique, mais ses installations et activités sont également indissociables des aménagements actuels et futurs du Parc olympique. De ce

fait, la Ville est considérée comme une partie prenante importante dans l'élaboration du plan directeur d'aménagement des aires extérieures et de mise en lumière du Parc olympique. La Ville sera donc consultée à toutes les étapes de l'élaboration de ce plan directeur, qui lui sera partagé et le Parc olympique s'engage à tenir compte des commentaires de la Ville à cet égard.

### **Offre de restauration complémentaire dans les différents attraits**

Du côté d'Espace pour la vie, le Biodôme et le Planétarium offrent chacun une aire de restauration, présentement en concession avec Espace Vego (offre ovo-lacto-végétarienne). Au Biodôme, le service de restauration est situé directement à la sortie du musée et propose un menu de type bistrot (sandwichs, viennoiseries, café, jus frais pressé, etc.), des plats chauds ainsi que des plats froids à emporter (salades, wraps, etc.). Une sortie a été installée proche de l'aire de restauration, face au Stade olympique. Au Planétarium, Espace Vego propose une offre plus réduite, mais de type café bistrot.

Le Parc olympique est souvent qualifié par ses usagers et ses riverains de désert alimentaire. Une offre alimentaire adéquate doit donc être orchestrée sur l'ensemble du site. Le but premier est de proposer différents points de service offrant une nourriture variée et de bonne qualité. Cela favorisera la rétention des visiteurs et contribuera à accroître la durée des visites et, par le fait même, la consommation sur le site. De plus, cela améliorera le bien-être et la qualité de vie au travail de l'ensemble des employés qui travaillent sur le site.

En collaboration avec l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, le Parc olympique a récemment analysé les différents modèles d'affaires et les différentes possibilités afin de revoir son offre alimentaire. En plus des critères de qualité, de satisfaction des besoins de la clientèle, d'offre de produits locaux variés, d'augmentation des revenus et de respect des normes et standards pour un site comparable, un des critères importants de l'analyse était d'avoir des points de services qui soient complémentaires entre eux.

Le Parc olympique a récemment ouvert deux points de services alimentaires, un à la Rotonde du Stade olympique (L'Insolite) et un au Centre sportif (Le Podium). Il prévoit également en ouvrir un à l'Observatoire et un sur le toit de la Tour, après la réouverture de cette dernière suite aux travaux de restauration (en cours).

Le Parc olympique et la Ville s'entendent pour analyser les possibilités que chacun des points de services alimentaires présente, afin qu'ensemble, ils constituent une offre globale, complémentaire et cohérente pour l'ensemble du site, et ce tout en tenant compte du calendrier événementiel et des différents types de clients qui les fréquentent.

### **Forfaitisation conjointe pour les différents attraits touristiques - groupes**

Connu et reconnu à travers le monde, le quartier olympique, incluant le Biodôme et le Planétarium, est fréquenté par plus de trois millions de visiteurs tarifés par année, dont plus de la moitié est constituée de touristes et d'excursionnistes. Il compte donc parmi les lieux les plus visités de Montréal et est un incontournable sur les itinéraires des visiteurs locaux ou étrangers.

Dans le but de continuer d'attirer un grand nombre de visiteurs et visiteuses vers le pôle olympique, le Parc olympique et la Ville ont tout intérêt à travailler ensemble, au moyen de stratégies semblables et d'offres complémentaires.

Le Parc olympique et la Ville, pour les institutions de l'Espace pour la vie, exploitent déjà une stratégie de vente croisée pour leurs clientèles de groupe. Les deux parties conviennent de poursuivre les discussions sur cette stratégie afin de développer des forfaits conjoints entre l'ensemble des attraits touristiques du secteur, correspondant le mieux aux demandes et aux profils des différentes clientèles du segment groupe. Cette forfaitisation conjointe sera particulièrement importante dans le contexte de la réouverture (automne 2024) de l'Observatoire de la Tour de Montréal et de l'expérience renouvelée qui sera offerte aux visiteurs et aux touristes.



**Dossier # : 1240025003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'entente entre la Ville et Hydro-Québec pour la cession du réseau souterrain d'Hydro-Québec sur la rue Jean-Talon Est, entre la 24e avenue et la rue de Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente entre la Ville et Hydro-Québec pour la cession du réseau souterrain d'Hydro-Québec sur la rue Jean-Talon Est, entre la 24e avenue et la rue de Buies, dans l'arrondissement Saint-Léonard ;
2. d'autoriser le paiement de la compensation de 370 000 \$, plus les taxes applicables, tel que spécifié au projet d'entente ;
3. que ce réseau souterrain soit intégré au réseau sous la gouverne de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-04-14 16:55

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1240025003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'entente entre la Ville et Hydro-Québec pour la cession du réseau souterrain d'Hydro-Québec sur la rue Jean-Talon Est, entre la 24e avenue et la rue de Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au début de l'année 2022, des représentants de la CSEM, de la Ville et d'Hydro-Québec ont entrepris des discussions concernant un projet d'enfouissement des réseaux câblés sur la rue Jean-Talon Est, entre la 24e avenue et la rue de Buies dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet majeur de réaménagement de la rue et du prolongement de la ligne bleue du métro. Aussi, le tout découle du programme particulier d'urbanisme (PPU) adopté par l'arrondissement qui vise le redéveloppement de plusieurs secteurs afin de densifier les terrains en bordure de la rue Jean-Talon Est, entre les boulevards Pie-IX et des Galeries-d'Anjou.

Sur ce tronçon de rue, en plus des réseaux aériens à enfouir, on y retrouve un réseau souterrain d'Hydro-Québec de même que le réseau souterrain qui appartenait à l'arrondissement Saint-Léonard qui a été transféré à la CSEM en mars 2023.

Lors des différentes rencontres tenues, et en considérant le réaménagement proposé de la rue, les représentants de la CSEM ont informé ceux de la Ville et d'Hydro-Québec que la CSEM pourrait accepter d'être l'intégrateur du projet d'enfouissement à la condition que le réseau souterrain d'Hydro-Québec lui soit transféré. Les représentants d'Hydro-Québec ont mentionné qu'ils ne voulaient pas être l'intégrateur pour les autres usagers, et en considérant le projet de la Ville, la CSEM n'aurait pas eu l'espace nécessaire pour construire un réseau en parallèle pour répondre aux besoins des autres usagers. C'est pourquoi les représentants de la CSEM ont imposé cette condition, car le non-transfert du réseau d'Hydro-Québec aurait mis en péril le projet d'enfouissement.

Depuis le printemps 2022, les représentants de la CSEM et d'Hydro-Québec négocient les conditions pour ce transfert de réseau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le réseau souterrain d'Hydro-Québec est situé sur la rue Jean-Talon Est entre la 24e avenue et la rue de Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Ce réseau est composé de 12 puits d'accès et de massifs de conduits occupés en partie par des câbles appartenant à Hydro-Québec.

Dans le cadre du projet d'enfouissement, environ la moitié de ces structures devront être brisées/reconstruites ou agrandies pour permettre un réseau souterrain complet répondant aux besoins de l'ensemble des usagers. Les représentants de la CSEM ont obtenu des informations d'Hydro-Québec (fiches des inspections), et ont procédé en novembre et décembre 2022 à des inspections par caméra pour valider l'état des puits d'accès. Selon ces inspections, les installations sont acceptables pour la CSEM.

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu que le projet de la Ville vise à redynamiser et densifier le secteur concerné, tel que prévu par le PPU de l'arrondissement, et qu'il y a lieu de créer un réseau souterrain commun pour bien desservir le secteur, il est recommandé de prendre possession du réseau existant d'Hydro-Québec et que la CSEM le prenne en charge. Aussi, ce projet est en lien avec le prolongement de la ligne bleue du métro.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné l'entente de transfert lors de sa réunion tenue le 1er mars 2024.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La compensation à être versée pour ce transfert de réseau est de 370 000 \$, plus les taxes applicables. Ce montant a été calculé en considérant l'âge des structures et les éléments suivants :

- Structures qui devront être brisées et/ou reconstruites pour une mise aux normes, Hydro-Québec les cède à la Ville (CSEM) pour un montant de 1\$;
- Structures en bon état, Hydro-Québec les cède à la Ville (CSEM) pour un montant de 370 000 \$, plus les taxes applicables.

Nous avons exigé que certaines conditions soient incluses à l'entente de transfert, à savoir:

- Le versement d'une compensation financière applicable sur une période de 3 ans, si Hydro-Québec nous demande d'agrandir, de remplacer ou de briser/reconstruire une structure en bon état;
- Un engagement de la part d'Hydro-Québec pour que les servitudes existantes pour des installations sur des terrains privés ne soient pas modifiées sans le consentement de la Ville (CSEM) pour le maintien des structures existantes;
- La cession de deux conduits libres tout au long du parcours de ce réseau pour permettre à d'autres usagers de s'y installer, et la possibilité d'utiliser des conduits libres réservés à Hydro-Québec si requis.

## **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de l'entente et versement de la compensation: mai-juin 2023;
- Transfert du réseau souterrain et prise en charge par la CSEM: Dès la signature de l'entente;
- Projet d'enfouissement: Selon l'échéancier préliminaire de la Ville, les travaux civils devraient débuter en 2027.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET  
Dir. planification et relations avec les grands partenaires

**Tél :** 514-384-6840 poste 244  
**Télécop. :** 514-384-7298

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-08

Robert GAUTHIER  
Président par intérim

**Tél :** 514-384-6840 poste 147  
**Télécop. :** 514-384-7298

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

## DIRECTION

Robert GAUTHIER

Président par intérim

**Tél :** 514-384-6840 poste 147

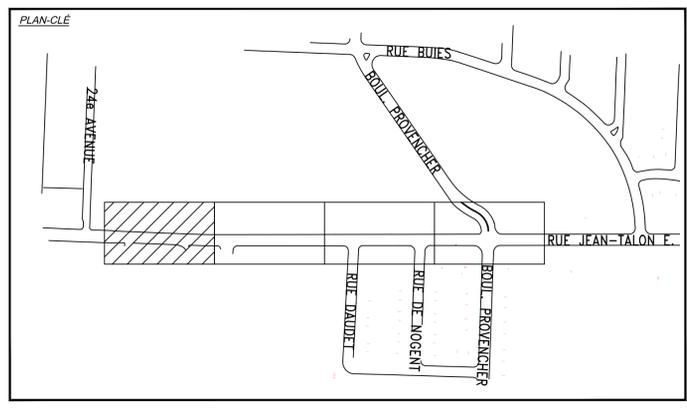
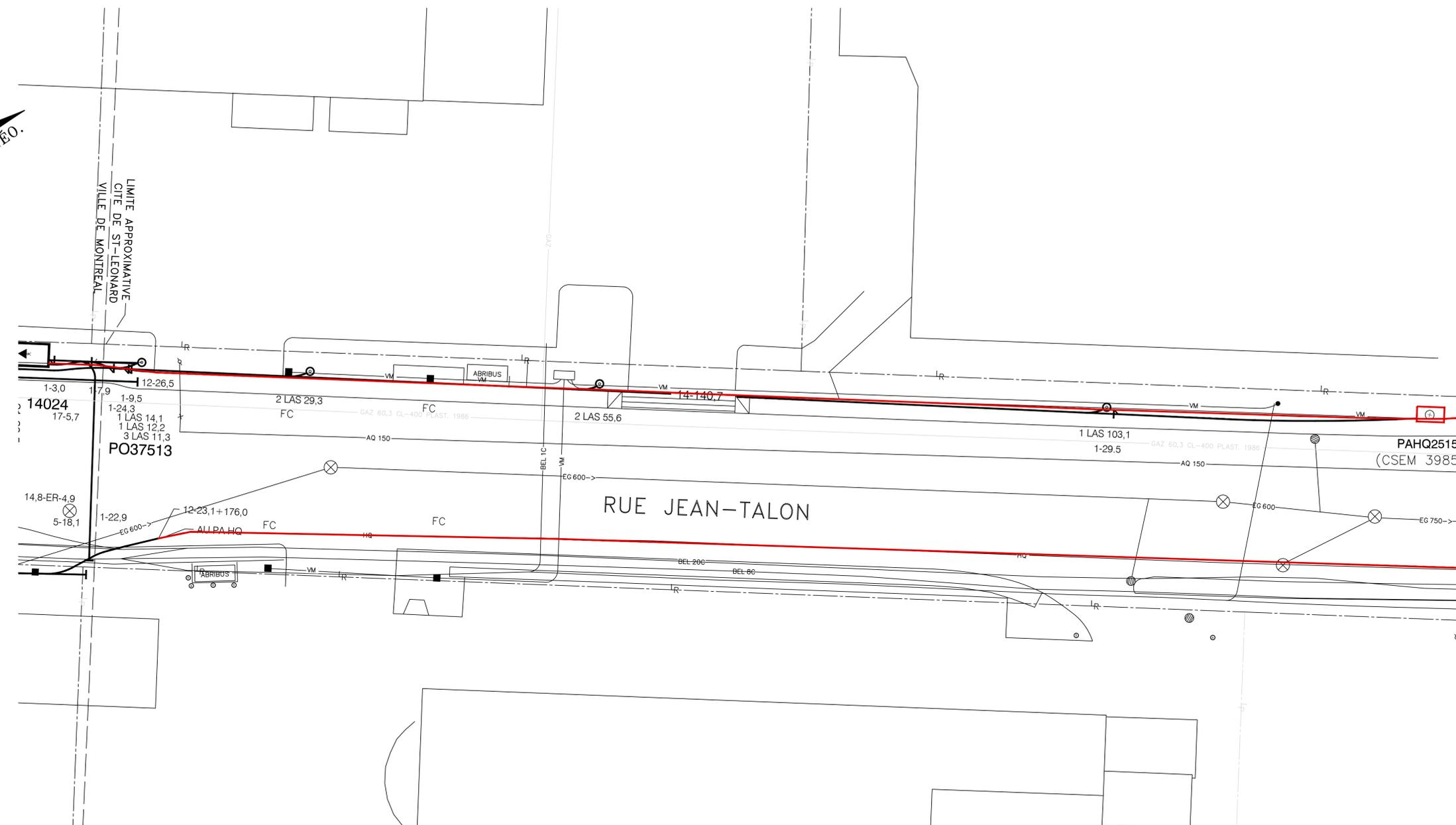
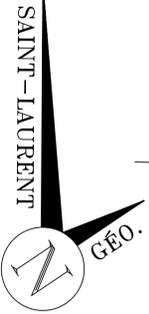
**Approuvé le :** 2024-04-08

Robert GAUTHIER

Président par intérim

**Tél :** 514-384-6840 poste 147

**Approuvé le :** 2024-04-08



**SYMBÔLES DE LA CSEM**

RÉSEAU EXISTANT	RÉSEAU PROPOSÉ
○ LAS (LIASON AÉRO-SOUTERRAINE)	○ LAS PROPOSÉE
● LAS SUR MUR	● LAS PROPOSÉE (SUR MUR)
■ BASE EXISTANTE	■ BASE PROPOSÉE
⊗ BRV (BOÎTE DE RACCORDEMENT COMMUNE)	⊗ BASE À BRISER ET RECONSTRUIRE
□ PUIITS D'ACCÈS & COND.	□ BASE À BRISER
⊖ PUIITS D'ACCÈS PRIVÉ & COND.	⊖ PUIITS D'ACCÈS PROPOSÉS & COND.
TYPES DE LIGNES DU RÉSEAU	
—	CONDUITS À ABANDONNER
—	CONDUITS À BRISER ET RECONSTRUIRE
—	CONDUITS À BRISER
DESCRIPTIONS DES BASES	
ER ÉCLAIRAGE DE RUE	(A) BASE ARMÉE
FC FEU DE CIRCULATION	(I) BASE IRRÉGULIÈRE
EFC ÉCLAIRAGE ET FEU COMBINÉ	(M) BASE MONOLITHIQUE AU TROTTOIR
BRV BOÎTE DE RICHARGÉ DE VÉHICULE	(M) BASE MONOLITHIQUE AU TROTTOIR
BJA BASE DE JALONNEMENT	(A) BASE ARMÉE ET IRRÉGULIÈRE
BJO BOÎTE DE JONCTION	
DÉS DÉBITMÈTRE	

LA LISTE COMPLÈTE DES SYMBÔLES SE TROUVE AU DESSIN 102 DU DEVIS GÉNÉRAL TECHNIQUE DE LA CSEM APPLICABLE À CE CONTRAT

FEUILLET 02/04

**NOTES**

1- LA PRISE DE POSSESSION PAR LA CSEM, EST IDENTIFIÉE PAR LA LIGNE ROUGE SUR LES PLANS.

**NOTES GÉNÉRALES**

- L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR COMPTE DANS LE CHOIX DE SA MÉTHODE DE TRAVAIL DE LA POSSIBILITÉ D'ÊTRE EN PRÉSENCE DE CÂBLE(S) DE PUISSANCE.
- LES DIMENSIONS DES CONDUITES D'EAU, D'ÉGOUT, DE GAZ ET LES DIAMÈTRES DES ARBRES SONT EN MILLIMÈTRES (mm).
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES LONGUEURS INSCRITES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (m.).

**RÉFÉRENCES**

DESCRIPTION	NO. DU PLAN	DATE

EXCEPTÉ LE RÉSEAU DE LA CSEM, TOUS LES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT ILLUSTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

DESSINATEUR: MARC ANDRÉ OUELLET

GILLES GAUDET

VERIFIÉ PAR:

APPROUVÉ PAR LE DIRECTEUR CONCEPTION, DEVIS ET NORMALISATION

NO	DATE	DESCRIPTION DES CHANGEMENTS

LOCALISATION DU PROJET

ACQUISITION DU RÉSEAU HQ  
RUE JEAN-TALON

ARRONDISSEMENT: SAINT-LÉONARD

ÉCHELLE: 1:200

CELLULE CSE '1133'

**Commission des services électriques de Montréal**

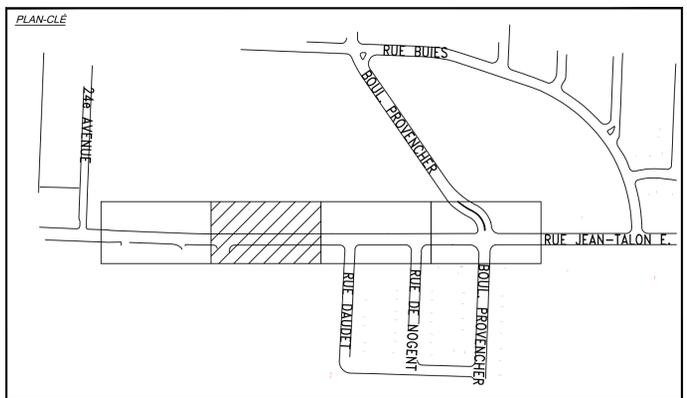
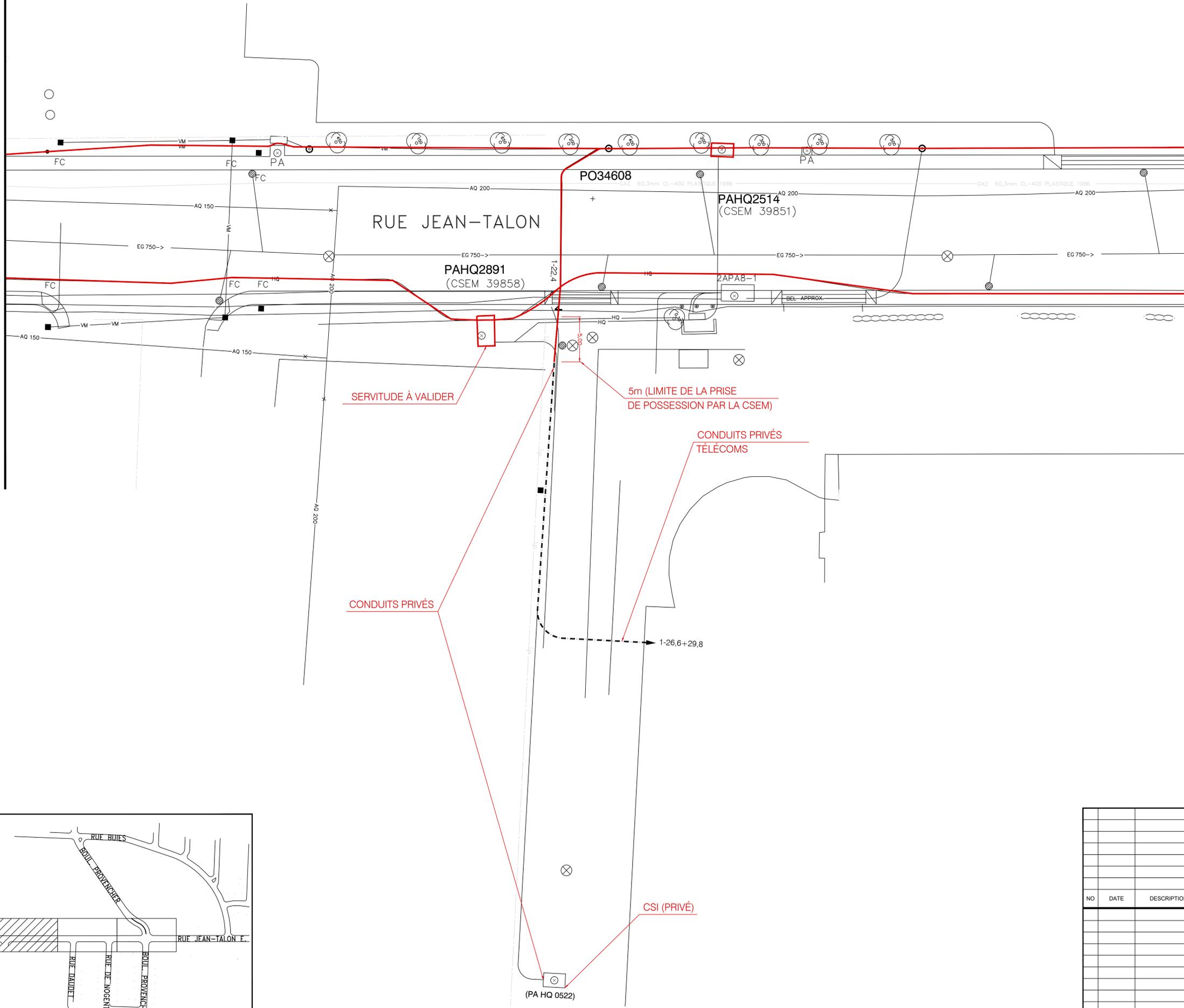
CONTRAT NO:   
 ÉTUDE NO:   
 R/T #: N/A   
 FEUILLET NO: 01/04

No. DE SOUMISSION



FEUILLET 01/04

FEUILLET 03/04



**SYMBÔLES DE LA CSEM**

RÉSEAU EXISTANT	RÉSEAU PROPOSÉ
⊙ LAS (LIAISON AÉRO-SOUTERRAINE)	⊙ LAS PROPOSÉE
■ LAS SUR MUR	■ LAS PROPOSÉE (SUR MUR)
■ BASE EXISTANTE	■ BASE PROPOSÉE
⊙ BAC (BORNE DE RACCORDÉMENT COMMUNE)	⊙ BASE À BRISER ET RECONSTRUIRE
□ PUIITS D'ACCÈS À COND.	□ BASE À BRISER
□ PUIITS D'ACCÈS PRIVÉ À COND.	□ PUIITS D'ACCÈS PROPOSÉS À COND.

**TYPES DE LIGNES DU RÉSEAU**

- CONDUITS À ABANDONNER
- CONDUITS À BRISER ET RECONSTRUIRE
- CONDUITS À BRISER

**DESCRIPTIONS DES BASES**

ER ÉCLAIRAGE DE RUE	(A) BASE ARMÉE
FC FEU DE CIRCULATION	(1) BASE IRREGULIÈRE
EFC ÉCLAIRAGE ET FEU COMBINÉ	(M) BASE MONOLITHÉ AU TROTTOIR
BRV BORNE DE RECHARGE DE VÉHICULE	(AI) BASE ARMÉE ET IRREGULIÈRE
BJA BASE DE JALONNEMENT	
BJJ BOÎTE DE JONCTION	
DEB DÉBITMÈTRE	

LA LISTE COMPLÈTE DES SYMBÔLES SE TROUVE AU DESSIN 102 DU DEVIS GÉNÉRAL. TECHNIQUE DE LA CSEM APPLICABLE À CE CONTRAT

**NOTES**  
1- LA PRISE DE POSSESSION PAR LA CSEM, EST IDENTIFIÉE PAR LA LIGNE ROUGE SUR LES PLANS.

**NOTES GÉNÉRALES**

- LE ENTREPRENEUR DOIT TENIR COMPTE DANS LE CHOIX DE SA MÉTHODE DE TRAVAIL DE LA POSSIBILITÉ D'ÊTRE EN PRÉSENCE DE CÂBLE(S) DE PUISSANCE.
- LES DIMENSIONS DES CONDUITS D'AQUÉDUC, D'ÉGOUT, DE GAZ ET LES DIAMÈTRES DES ARBRES SONT EN MILLIMÈTRES (mm).
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES LONGUEURS INSCRITES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (m.).

**RÉFÉRENCES**

DESCRIPTION	NO. DU PLAN	DATE

EXCEPTÉ LE RÉSEAU DE LA CSEM, TOUS LES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT ILLUSTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

DESSINATEUR: MARC ANDRÉ OUELLET

VERIFIÉ PAR:  
GILLES GAUDET

APPROUVÉ PAR LE DIRECTEUR CONCEPTION, DEVIS ET NORMALISATION

LOCALISATION DU PROJET

ACQUISITION DU RÉSEAU HQ  
RUE JEAN-TALON

ARRONDISSEMENT: SAINT-LÉONARD

ÉCHELLE: 1:200

CELLULE CSE \*1133\*1233\*

**SI**

NO	DATE	DESCRIPTION DES CHANGEMENTS

**Commission des services électriques de Montréal**

CONTRAT NO	ÉTUDE NO
R/T # N/A	FEUILLET NO 02/04

NO	DATE	ÉMIS POUR	INITIALES	No. DE SOUMISSION



FEUILLET 02/04

FEUILLET 04/04

**SYMBOLES DE LA CSEM**

RÉSEAU EXISTANT	RÉSEAU PROPOSÉ
⊙ LAS (LIAISON AÉRO-SOUTERRAINE)	⊙ LAS PROPOSÉE
● LAS SUR MUR	● LAS PROPOSÉE (SUR MUR)
■ BASE EXISTANTE	■ BASE PROPOSÉE
⊙ BRC (BORNE DE RACCORDEMENT COMMUNE)	⊙ BASE À BRISER ET RECONSTRUIRE
	⊙ BASE À BRISER
□ PUIITS D'ACCÈS & COND.	□ PUIITS D'ACCÈS PROPOSÉS & COND.

**TYPES DE LIGNES DU RÉSEAU**

---x---x---x---x---	CONDUITS À ABANDONNER
---x---x---x---x---	CONDUITS À BRISER ET RECONSTRUIRE
---x---x---x---	CONDUITS À BRISER

**DESCRIPTIONS DES BASES**

ER ÉCLAIRAGE DE RUE	(A) BASE ARMÉE
FC FEU DE CIRCULATION	(I) BASE IRRÉGULIÈRE
EFC ÉCLAIRAGE ET FEU COMBINÉ	(M) BASE MONOLITHÉ AU TROTTOIR
BVY BORNE DE RECHARGE DE VÉHICULE	(AJ) BASE ARMÉE ET IRRÉGULIÈRE
BJA BASE DE JALONNEMENT	
BJO BOÎTE DE JONCTION	
DEB DÉBITEUR	

LA LISTE COMPLÈTE DES SYMBOLES SE TROUVE AU DESSIN 102 DU DEVIS GÉNÉRAL TECHNIQUE DE LA CSEM APPLICABLE À CE CONTRAT

**NOTES**

1- LA PRISE DE POSSESSION, PAR LA CSEM, EST IDENTIFIÉE PAR LA LIGNE ROUGE SUR LES PLANS.

**NOTES GÉNÉRALES**

- L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR COMPTE DANS LE CHOIX DE SA MÉTHODE DE TRAVAIL DE LA POSSIBILITÉ D'ÊTRE EN PRÉSENCE DE CÂBLE(S) DE PUISSANCE.
- LES DIMENSIONS DES CONDUITS D'EAU-EDUC, D'ÉGOUT, DE GAZ ET LES DIAMÈTRES DES ARBRES SONT EN MILLIMÈTRES (mm).
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES LONGUEURS INSCRITES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (m.)

**RÉFÉRENCES**

DESCRIPTION	NO. DU PLAN	DATE

EXCEPTÉ LE RÉSEAU DE LA CSEM, TOUS LES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT ILLUSTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

DESSINATEUR: MARC ANDRÉ OUELLET

VERIFIÉ PAR:
GILLES GAUDET

APPROUVÉ PAR LE DIRECTEUR CONCEPTION, DEVIS ET NORMALISATION

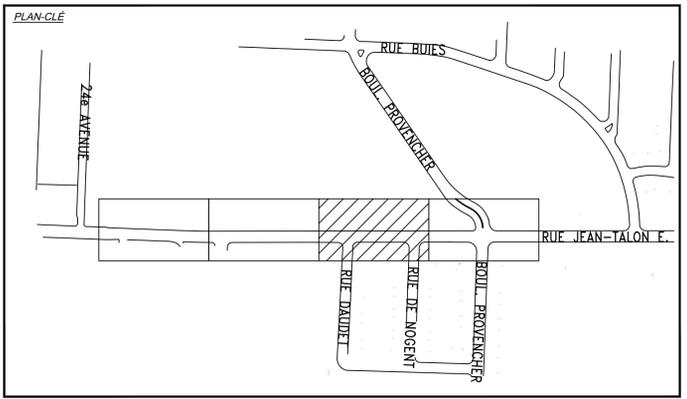
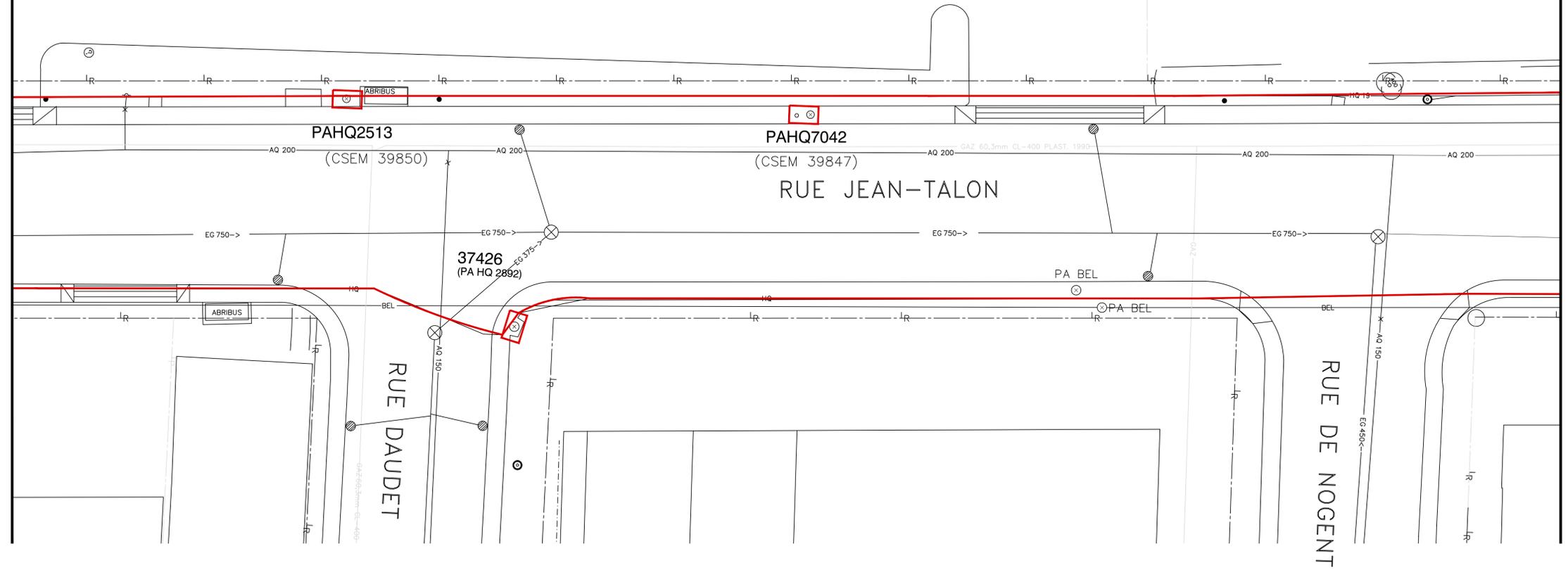
LOCALISATION DU PROJET	ACQUISITION DU RÉSEAU TLQ RUE JEAN-TALON
ARRONDISSEMENT	SAINT-LÉONARD
ÉCHELLE :	1:200
CELLULE CSM	*1233*1234*



CONTRAT NO	ÉTUDE NO
R/T # N/A	FEUILLET NO 03/04

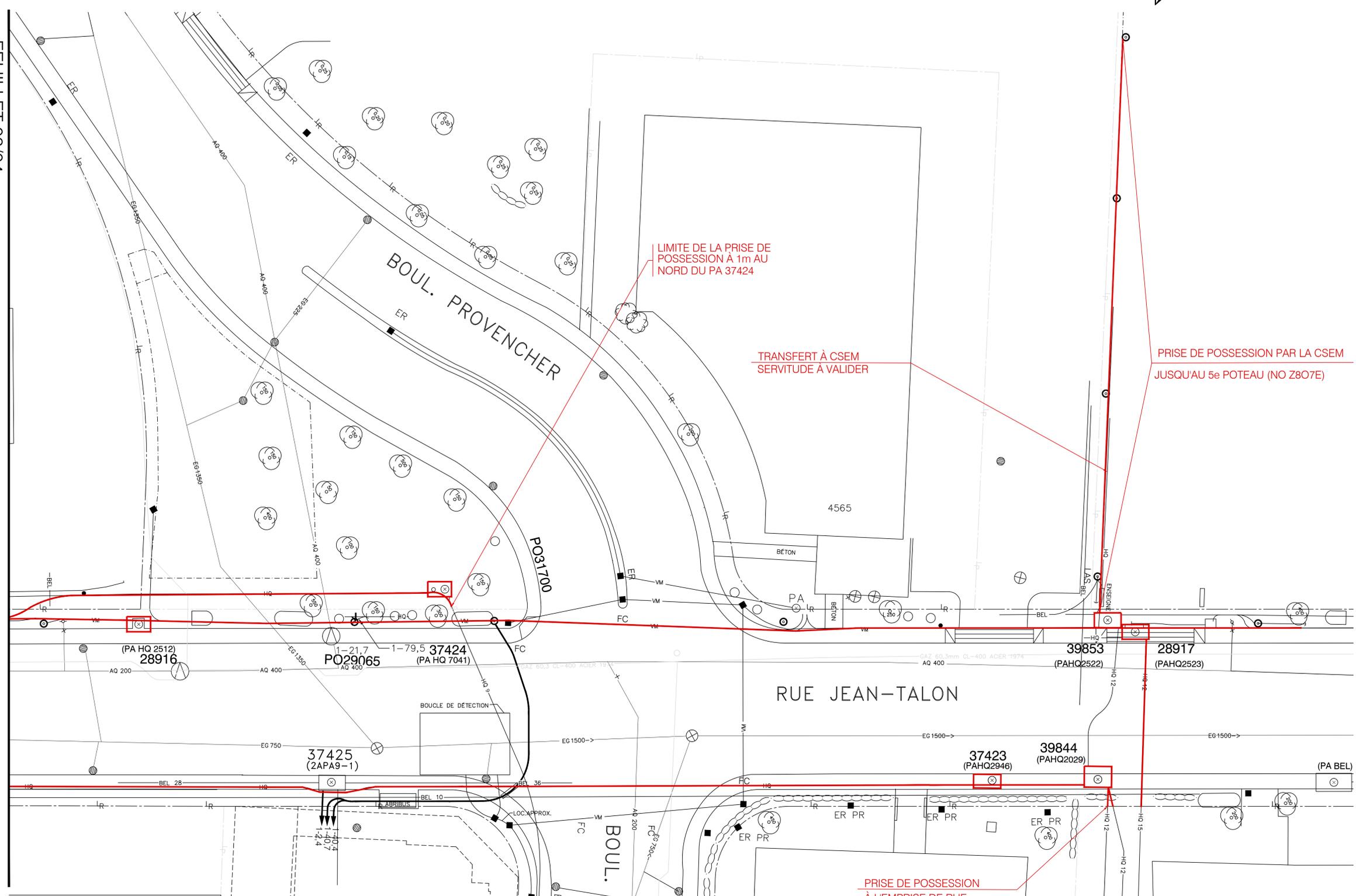
No. DE SOUMISSION

NO	DATE	DESCRIPTION DES CHANGEMENTS	INITIALES





FEUILLET 03/04



**SYMBOLES DE LA CSEM**

RÉSEAU EXISTANT	RÉSEAU PROPOSÉ
⊙ LAS (LAISSON AÉRO-SOUTERRAINE)	⊙ LAS PROPOSÉE
■ LAS SUR MUR	■ LAS PROPOSÉE (SUR MUR)
■ BASE EXISTANTE	■ BASE PROPOSÉE
⊙ BORN (BORNE DE RACCORDEMENT COMMUNE)	⊙ BASE À BRISER ET RECONSTRUIRE
⊙ PUIXS D'ACCÈS À COND.	⊙ BASE À BRISER
⊙ PUIXS D'ACCÈS PRIVÉ À COND.	⊙ PUIXS D'ACCÈS PROPOSÉ À COND.

**TYPES DE LIGNES DU RÉSEAU**

---	CONDUITS À ABANDONNER
---	CONDUITS À BRISER ET RECONSTRUIRE
---	CONDUITS À BRISER

**DESCRIPTIONS DES BASES**

ER	ECLAIRAGE DE RUE	(A)	BASE ARMÉE
FC	FEU DE CIRCULATION	(I)	BASE IRREGULIERE
EFC	ECLAIRAGE ET FEU COMBINÉ	(M)	BASE MONOLITHÉ AU TROTTOIR
BRV	BORNE DE RECHARGE DE VÉHICULE	(A)	BASE ARMÉE ET IRREGULIERE
BLA	BASE DE BALANCEMENT		
BJO	BOÎTE DE JONCTION		
DEB	DÉBITMÈTRE		

LA LISTE COMPLÈTE DES SYMBOLES SE TROUVE AU DESSIN 102 DU DEVIS GÉNÉRAL. TECHNIQUE DE LA CSEM APPLICABLE À CE CONTRAT

**NOTES**

1- LA PRISE DE POSSESSION PAR LA CSEM, EST IDENTIFIÉE PAR LA LIGNE ROUGE SUR LES PLANS.

**NOTES GÉNÉRALES**

- L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR COMPTE DANS LE CHOIX DE SA MÉTHODE DE TRAVAIL DE LA POSSIBILITÉ D'ÊTRE EN PRÉSENCE DE CÂBLE(S) DE PUISSANCE.
- LES DIMENSIONS DES CONDUITES D'EAU, D'ÉGOUT, DE GAZ ET LES DIAMÈTRES DES ARBRES SONT EN MILLIMÈTRES (mm).
- S'IL Y A INDICATION CONTRAIRE, LES LONGUEURS INSCRITES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (m).

**RÉFÉRENCES**

DESCRIPTION	NO. DU PLAN	DATE

EXCEPTÉ LE RÉSEAU DE LA CSEM, TOUS LES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT ILLUSTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

DESIGNATEUR: MARC ANDRÉ OUELLET

VERIFIÉ PAR: GILLES GAUDET

APPROUVÉ PAR LE DIRECTEUR CONCEPTION, DEVIS ET NORMALISATION

LOCALISATION DU PROJET

ACQUISITION DU RÉSEAU TLQ RUE JEAN-TALON

ARRONDISSEMENT: SAINT-LÉONARD

ÉCHELLE: 1:200

CELLULE CSE "1234"

SI

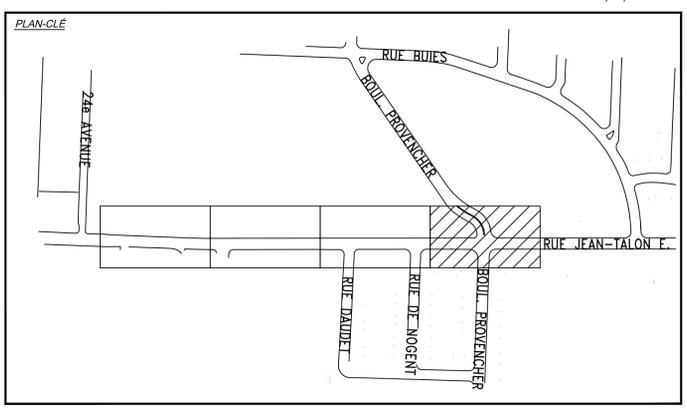
NO	DATE	DESCRIPTION DES CHANGEMENTS

**Commission des services électriques de Montréal**

CONTRAT NO: R/T # N/A

ÉTUDE NO: FEUILLET NO 04/04

No. DE SOUMISSION



**Dossier # : 1240025003**

**Unité administrative responsable :** Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

**Objet :** Approuver le projet d'entente entre la Ville et Hydro-Québec pour la cession du réseau souterrain d'Hydro-Québec sur la rue Jean-Talon Est, entre la 24e avenue et la rue de Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



2024-03-15 - Entente de cession de structures souterraines\_finale visée.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amelie CHARTIER-GABELIER  
Avocate, Droit contractuel  
**Tél :** 438-862-3684

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-23

Amelie CHARTIER-GABELIER  
Avocate, droit contractuel  
**Tél :** 438-862-3684  
**Division :**



## ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

**ENTRE :**           **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public dûment constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec*, (RLRQ c. H-5), ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, Québec, H2Z 1A4, agissant ici par ses représentants autorisés;

« **HYDRO-QUÉBEC** »

**ET :**               **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son siège à l'hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant ici et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 datée du \_\_\_\_\_ et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ci-après appelée la « **VILLE** »

Hydro-Québec et la Ville sont ci-après appelées individuellement une « **PARTIE** » ou collectivement les « **PARTIES** ».

### ATTENDU QUE :

- A. HYDRO-QUÉBEC possède, exploite et entretient un réseau de distribution d'électricité ainsi que des Structures souterraines installés dans l'emprise publique de la VILLE sous la portion de la rue Jean-Talon Est comprise approximativement entre la 24<sup>e</sup> Avenue et la rue de Buies dans l'arrondissement de Saint-Léonard à Montréal (ci-après le « **Secteur** »);
- B. La VILLE désire procéder à l'enfouissement des réseaux câblés du Secteur;
- C. Les PARTIES conviennent qu'il est dans leur intérêt réciproque que les Structures souterraines identifiées aux Annexes A et B dans le Secteur soient cédées à la VILLE aux conditions décrites aux présentes;
- D. Les Structures souterraines se divisent en deux catégories, soit celles identifiées à l'Annexe A comme étant en bon état et celles identifiées à l'Annexe B comme étant vétustes;
- E. La VILLE a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à HYDRO-QUÉBEC à l'Annexe E.

# ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### 1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

- 1.1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.
- 1.2. Dans la présente Entente, les termes et expressions qui suivent auront le sens qui leur est donné ci-dessous :
- a) « **Cession** » : signifie la cession des Structures souterraines dont les modalités sont plus amplement détaillées à la présente Entente;
  - b) « **Entente** » : signifie la présente entente et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes », et autres expressions du même genre réfèrent à la présente entente dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier;
  - c) « **Règles de la CSEM** » : signifie notamment les *Règles relatives à l'usage des conduits souterrains et à l'administration des affaires relevant de la compétence de la Commission des services électriques de Montréal* adoptées par la Commission municipale du Québec en vigueur au moment où elles s'appliquent, les taux de redevances adoptés par le Conseil d'administration de la CSEM ainsi que leurs règles d'application;
  - d) « **Structures souterraines** » : signifie les ouvrages de génie civil, incluant notamment les chambres de raccordement listées aux Annexes A (structures en bon état) et B (structures vétustes), les butées des poteaux de liaisons aéro-souterraines et les massifs de conduits souterrains les reliant entre elles, y compris le matériel requis sur lequel ou dans lequel sont installés ou rattachés les câbles électriques ou les câbles de télécommunication. Est exclu de cette définition le réseau de distribution d'électricité et de télécommunication d'HYDRO-QUÉBEC installé dans ces Structures souterraines. Le plan de localisation des Structures souterraines est joint à l'Annexe C.
- 1.3. Les annexes suivantes font partie intégrante de l'Entente :
- Annexe A** Liste des Structures souterraines en bon état;
  - Annexe B** Liste des Structures souterraines vétustes;
  - Annexe C** Plan de localisation des Structures souterraines;
  - Annexe D** Liste des usagers dans les Structures souterraines;
  - Annexe E** Règlement sur la gestion contractuelle.

### 2. OBJET

- 2.1. La présente Entente vise à préciser les conditions auxquelles les Structures souterraines sont cédées par HYDRO-QUÉBEC à la VILLE et les responsabilités respectives des PARTIES.

# ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

## 3. CESSION DES STRUCTURES SOUTERRAINES

- 3.1. Sur réception des montants prévus à l'article 4.1 des présentes, HYDRO-QUÉBEC cèdera à la VILLE la propriété des Structures souterraines identifiées aux Annexes A et B (« **Date de cession** »).
- 3.2. Outre ce qui est prévu à la présente, à compter de la Date de cession, HYDRO-QUÉBEC n'encourt aucune responsabilité relativement aux Structures souterraines, y compris quant à leur propriété, leur entretien et leur exploitation et la VILLE en devient entièrement responsable pour l'avenir même si la cause est antérieure à la Date de cession.
- 3.3. Par les présentes, la VILLE octroie à HYDRO-QUÉBEC conformément aux Règles de la CSEM, la permission de maintenir, d'entretenir et d'exploiter son réseau de distribution électrique installé dans les Structures souterraines tant que requis par HYDRO-QUÉBEC et s'engage à administrer et entretenir les Structures souterraines conformément aux Règles de la CSEM.
- 3.4. À compter de la Date de Cession, la VILLE appliquera la redevance appropriée conformément aux Règles de la CSEM.
- 3.5. Les Structures souterraines renferment des conduits occupés par HYDRO-QUÉBEC et des conduits non occupés qu'HYDRO-QUÉBEC souhaite maintenir libres. Nonobstant ce qui précède, HYDRO-QUÉBEC accepte de remettre deux (2) conduits libres à la VILLE qui pourra les transférer à la réserve de la CSEM. Les numéros de conduits sont listés aux Annexes A et B.

Si la VILLE souhaite obtenir des conduits libres additionnels, elle devra présenter une demande à HYDRO-QUÉBEC (*Demande de renseignements / souterrain ou demande d'une municipalité*), qui pourra accepter ou refuser, et ce, dans un délai de trente (30) jours suivant la demande. En cas de non-réponse, la CSEM pourra s'adresser aux représentants d'HYDRO-QUÉBEC de la table tactique HQ/CSEM, pour obtenir la réponse.

- 3.6. HYDRO-QUÉBEC s'engage à aviser tous les usagers actuels des Structures souterraines de la présente Cession et de la cession de leurs contrats, le cas échéant. La liste des usagers actuellement présents dans les Structures souterraines est jointe à l'Annexe D.

## 4. MONTANTS PAYABLES

- 4.1. Dans les trente (30) jours de la signature des présentes, la VILLE verse à HYDRO-QUÉBEC les montants suivants en considération de la Cession :
  - a) un montant de 370 000 \$ (plus toutes les taxes applicables) pour les Structures souterraines listées à l'Annexe A;
  - b) un montant de 1 \$ (plus toutes les taxes applicables) pour les Structures souterraines listées à l'Annexe B.



## ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

- 4.2. La VILLE déclare qu'elle est inscrite aux fichiers des TPS et TVQ. Ses numéros d'inscription sont le 121 364 749 RT0001 dans le régime de la taxe sur les produits et services (TPS) et le 1 006 001 374 TQ0002 dans le régime de la taxe de vente du Québec (TVQ). En vertu du paragraphe 221(2) de la *Loi sur la taxe d'accise* (LTA) à l'égard de la TPS et de l'article 423 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (LTVQ) à l'égard de la TVQ, HYDRO-QUÉBEC n'a pas à percevoir les taxes. La VILLE doit, en vertu du paragraphe 228(4) de la LTA et 438 de la LTVQ, payer la TPS et la TVQ applicables par voie d'autocotisation. La VILLE s'engage à acquitter les taxes applicables conformément aux dispositions fiscales.

### 5. CONDITIONS SPÉCIALES

- 5.1. Si dans les trois (3) ans suivant la Date de cession, HYDRO-QUÉBEC demande à la VILLE d'agrandir, de remplacer ou de briser/reconstruire une Structure souterraine listée à l'Annexe A, HYDRO-QUÉBEC s'engage à verser à la VILLE une compensation financière calculée de la façon suivante :

- Durant la 1<sup>re</sup> année suivant la signature de la présente Entente : 60 000 \$ (plus toutes les taxes applicables) par Structure souterraine;
- Durant la 2<sup>e</sup> année suivant la signature de la présente Entente : 48 000 \$ (plus toutes les taxes applicables) par Structure souterraine;
- Durant la 3<sup>e</sup> année suivant la signature de la présente Entente : 36 000 \$ (plus toutes les taxes applicables) par Structure souterraine.

Pour les besoins d'application de la présente clause, la notion « à la demande d'HYDRO-QUÉBEC » signifie une requête qui n'est pas reliée à une demande d'un tiers ou de la VILLE pour le déplacement du réseau ou pour un nouveau raccordement.

- 5.2. Pour le puits d'accès numéro 2891 (CSEM 39858) étant localisé sur le domaine privé (lot 2 727 390), la VILLE reconnaît qu'il existe une servitude publiée sous le numéro 2 835 633, laquelle servitude contient une stipulation pour autrui au bénéfice d'autres utilités publiques lui permettant l'accès à titre de propriétaire des Structures souterraines. Advenant qu'HYDRO-QUÉBEC projette de modifier ou de retirer en tout ou en partie son réseau de distribution d'électricité, pouvant occasionner une modification ou une extinction totale ou partielle de ladite servitude, HYDRO-QUÉBEC s'engage à aviser la VILLE préalablement à tels travaux.

- 5.3. Pour les conduits partant du côté nord du puits d'accès HQ02522 (CSEM 39853) et allant rejoindre des poteaux sur le domaine privé (lots 1 122 183, 3 043 564 et 3 043 565), la VILLE reconnaît qu'il existe une servitude publiée sous le numéro 1 581 336, laquelle servitude contient une stipulation pour autrui au bénéfice d'autres utilités publiques lui permettant l'accès à titre de propriétaire des Structures souterraines. Advenant qu'HYDRO-QUÉBEC projette de modifier ou de retirer en tout ou en partie son réseau de distribution d'électricité, pouvant occasionner une modification ou une extinction totale ou partielle de ladite



## ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

servitude, HYDRO-QUÉBEC s'engage à aviser la VILLE préalablement à tels travaux.

- 5.4. Les modalités de la présente Entente ne doivent pas être considérées applicables automatiquement à d'autres cessions de réseau HYDRO-QUÉBEC.

### 6. DÉCLARATIONS

- 6.1. La Cession est faite sans la garantie légale, notamment quant à la garantie légale de qualité prévue au *Code civil du Québec* ni la garantie conventionnelle à tous égards et aux risques et périls de la VILLE.
- 6.2. La VILLE déclare avoir pris connaissance de l'âge des Structures souterraines indiqué aux Annexes A et B, avoir procédé à toutes les inspections et vérifications des Structures souterraines qu'elle jugeait appropriée.
- 6.3. HYDRO-QUÉBEC confirme par la présente Entente qu'il n'y a aucune dette en relation avec les Structures souterraines, qu'aucune hypothèque n'est inscrite au registre foncier en lien avec les Structures souterraines et tient la VILLE indemne de toutes réclamations éventuelles d'un tiers à cet égard.

### 7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 7.1. Tous les avis relatifs à la présente Entente, pour être valides et lier les PARTIES, doivent être donnés par écrit et être remis en mains propres ou transmis par courriel, messenger ou par poste recommandée à l'adresse du représentant indiqué ci-dessous.

#### VILLE

À l'attention de :

**Nom :** Gilles Gaudet, urbaniste

**Titre :** Directeur de la planification et des relations avec les grands partenaires

**Adresse :** 50, boulevard Crémazie Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H2P 2T3

**Courriel :** [ggaudet@csem.qc.ca](mailto:ggaudet@csem.qc.ca)

#### HYDRO-QUÉBEC

À l'attention de :

**Nom :** Edith Meilleur

**Titre :** Cheffe Conditions de service et ententes

**Adresse :** C.P. 10000, succ. Pl. Desjardins Tour Est, Montréal, Québec H5B 1H7

**Courriel :** [meilleur.edith@hydroquebec.com](mailto:meilleur.edith@hydroquebec.com)

- 7.2. Une PARTIE peut changer ses coordonnées en donnant à l'autre PARTIE un avis à cet effet conformément à l'article 7.1.
- 7.3. Les PARTIES ne pourront, sous peine de nullité, céder leurs droits et obligations en vertu de la présente Entente, sans le consentement préalable écrit de l'autre PARTIE, lequel ne pourra être retenu sans motif raisonnable.
- 7.4. La présente Entente est au bénéfice des PARTIES et les lie ainsi que leurs successeurs, ayants droit et cessionnaires.

## ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

- 7.5. Aucun changement ou modification de la présente Entente, ni aucune renonciation à l'égard de toute condition ou disposition de la présente Entente, ne peut être fait ni considéré valide sans le consentement écrit des PARTIES.
- 7.6. La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 8. SIGNATURE

- 8.1. Chaque PARTIE peut apposer une signature manuscrite, numérique ou électronique sur le même exemplaire de l'Entente ou sur des exemplaires distincts. Dans ce dernier cas, chacun de ces exemplaires signés constituera un original. La livraison électronique de tels exemplaires signés sera aussi valide que la livraison d'un exemplaire signé de façon manuscrite. Tous les exemplaires assemblés et échangés entre les PARTIES formeront un seul et même document signé.

(les signatures suivent sur la page suivante)

# ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE :

## HYDRO-QUÉBEC

Par : \_\_\_\_\_  
Signature

Nom : France McCutcheon  
Titre : Cheffe Valorisation et expertise foncière  
Tél. : 514-599-5222 poste 5147  
Courriel : [mccutcheon.france@hydroquebec.com](mailto:mccutcheon.france@hydroquebec.com)

Date :

## VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Signature

Nom : M<sup>e</sup> Domenico Zambito  
Titre : Greffier adjoint  
Tél. :  
Courriel :

Date :

# ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

## ANNEXE A

### LISTE DES STRUCTURES SOUTERRAINES EN BON ÉTAT

Numéro d'identification des chambres de raccordement (pour Hydro-Québec)	<u>Numéro d'identification des chambres de raccordement (CSEM)</u>	Localisation approximative	Âge (année de construction)	Nombre total de conduits	Métrage total (en mètres)	Conduits retournés à la réserve de la CSEM
2029	<u>39846</u>	Côté sud Jean-Talon env. 19 <sup>e</sup> Ouest 4650	67 (1955)	20	96,32	Vers 2522 : 10 et 11 Vers 2946 : 17 et 20
2891	<u>39858</u>	Jean-Talon Sud, près du boul. Lanes	43 (1979)	16	329,10	Vers 13917 : 60 et 12 Vers 2892 : 60 et 12
2892	<u>37426</u>	Coin S/E Daudet et Jean-Talon	43 (1979)	12	187,80	Vers 2891 : 60 et 12
2946	<u>37423</u>	C/S Jean-Talon Ouest du 4650	43 (1979)	20	119,50	Vers 2892 : 60 et 12 Vers 2029 : 20 et 17
7041	<u>37424</u>	Coin N/O Provencher/Jean-Talon	29 (1993)	9	144,80	Vers 7042 : 60 et 07
7042	<u>39847</u>	Nord de Jean-Talon/Ouest de Provencher	29 (1993)	9	107,40	Vers 7041 : 60 et 07 Vers 2513 : 22 et 24

# ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

## ANNEXE B

### LISTE DES STRUCTURES SOUTERRAINES VÉTUSTES

Numéro d'identification des chambres de raccordement (pour Hydro-Québec)	Numéro d'identification des chambres de raccordement (CSEM)	Localisation approximative	Âge (année de construction)	Nombre total de conduits	Métrage total (en mètres)	Conduits retournés à la réserve de la CSEM
2512	29816	N/O Jean-Talon et Provencher	63 (1959)	18	210,05	Vers 2513 : 13 et 15 Vers 2522 : 13 et 17
2513	39850	N/O Daudet et Jean-Talon	63 (1959)	22	153,25	Vers 2514 : 13 et 15 Vers 7042 : 22 et 24
2514	39851	Jean-Talon approx. 735 Est 24 <sup>e</sup> Av.	63 (1959)	15	78,35	Vers 2513 : 13 et 15 Vers 2515 : 13 et 15
2515	39852	Jean-Talon approx. 141, 73 Est 24 <sup>e</sup> Av.	63 (1959)	30	224,20	Vers 2514 : 13 et 15 Vers 14023 : 13 et 15
2522	39853	4650 Jean-Talon, PA Double 2523	63 (1959)	20	330,81	Vers 2512 : 13 et 17 Vers 2029 : 10 et 11
2523	29817	4650 Jean-Talon, PA Double 2522	63 (1959)	15	125,00	Vers 2512 : 11 et 12

**ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES**

**ANNEXE C**

**PLAN DE LOCALISATION DES STRUCTURES SOUTERRAINES**

# ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

## ANNEXE D

### LISTE DES USAGERS DANS LES STRUCTURES SOUTERRAINES

<b>Numéro d'identification des chambres de raccordement (pour Hydro-Québec)</b>	<b>Numéro d'identification des chambres de raccordement (CSEM)</b>	<b>Usagers présents</b>
2029	39846	HQ Télécom
2891	39858	Aucun
2892	37426	Aucun
2946	37423	Aucun
7041	37424	Aucun
7042	39847	Aucun
2512	29816	HQ Télécom
2513	39850	HQ Télécom
2514	39851	HQ Télécom
2515	39852	HQ Télécom
2522	39853	HQ Télécom
2523	29817	Aucun

# **ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES**

## **ANNEXE E**

### **RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Dossier # : 1240025003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'entente entre la Ville et Hydro-Québec pour la cession du réseau souterrain d'Hydro-Québec sur la rue Jean-Talon Est, entre la 24e avenue et la rue de Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certificat de fonds et de conformité GDD 1240025003.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie - Ext DAGENAI  
Adjointe- Bureau du président pour Candy Yu  
Wu  
**Tél :** 514-384-6840

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-08

Robert GAUTHIER  
Président par intérim

**Tél :** 514-384-6840  
**Division :** Bureau du président



**Dossier # : 1247231003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente entre La Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal portant sur la réalisation des travaux d'implantation d'une voie réservée pour autobus dans le cadre du projet de corridor de mobilité durable Henri-Bourassa entre la rue Lajeunesse et l'avenue Marcelin-Wilson.

Il est recommandé :  
d'approuver l'entente entre La Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal portant sur la réalisation des travaux d'implantation d'une voie réservée pour autobus dans le cadre du projet de corridor de mobilité durable Henri-Bourassa entre la rue Lajeunesse et l'avenue Marcelin-Wilson.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-04-24 10:38

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1247231003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente entre La Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal portant sur la réalisation des travaux d'implantation d'une voie réservée pour autobus dans le cadre du projet de corridor de mobilité durable Henri-Bourassa entre la rue Lajeunesse et l'avenue Marcelin-Wilson.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) travaillent sur un projet de Corridor de mobilité durable incluant le déploiement d'un Réseau Express Vélo (REV) et d'un Service Rapide par Bus (SRB) sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse.

Le but du projet est d'améliorer le service de transport collectif, la sécurité pour les piétons et d'offrir un nouveau lien cyclable sécuritaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier porte sur l'entente détaillée entre La Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal en lien avec l'aménagement d'un REV et d'un SRB sur le boulevard Henri-Bourassa.

Les travaux consistent en:

- La reconstruction ponctuelle des trottoirs;
- La mise en place de pistes cyclables unidirectionnelles de type REV, de

- part et d'autre de la chaussée, délimitées par des mails en béton aux intersections et par des bollards en section courante;
- Le déploiement d'une voie réservée pour les autobus (SRB) dans chacune des directions;
  - La construction de quais pour autobus universellement accessibles et de dalles d'abribus en béton;
  - Le planage et revêtement de la chaussée existante;
  - La sécurisation des intersections avec la construction d'éléments en béton (zone de refuge pour les piétons, mail en béton longeant la piste cyclable);
  - La bonification des feux de circulation;
  - L'ajout de mobilier urbain;
  - La plantation d'arbres et de graminées.

Le contrat des travaux fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct (1247231017).

Le plan de localisation où auront lieu les travaux est joint au présent dossier.

L'entente a été élaborée avec le Service des affaires juridiques de la Ville et la Société de transport de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

Il est opportun que les travaux du SRB de La Société de transport de Montréal (STM) et les travaux du REV la Ville de Montréal soient réalisés en même temps. Cela permet d'optimiser la productivité lors des interventions et de minimiser l'impact pour les citoyens. C'est dans cet esprit de collaboration que les parties ont convenu que les travaux du SRB seront intégrés dans le contrat de la Ville de Montréal qui comprend les travaux de REV. Notons aussi que la conception du projet a été réalisé par la Ville en concertation avec la STM.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En vertu de l'entente, la STM s'engage à assumer 1) les coûts réels de ses travaux énoncés à l'Annexe 1 de l'entente ainsi que ii) les coûts réels des travaux conjoints selon les proportions prévues à cette même annexe, incluant les taxes applicables, et ce, jusqu'à concurrence de l'engagement financier maximal à être autorisé par la directrice générale de la STM pour l'exécution de ces travaux, incluant tous crédits additionnels qui devront être dûment autorisés conformément à l'entente.

Cette somme est estimée à un montant de 8 767 395,40 \$ avec taxes et 8 005 800,61 \$ net de ristournes, réparti comme suit :

- 6 567 862,62 \$ pour des travaux;
- 985 179,39 \$ pour des contingences;
- 452 758,59 pour des incidences.

Le détail des dépenses qui seront engagées conjointement entre la Ville et la STM (Annexe 1) se trouve en pièce jointe.

La certification des fonds et la répartition des enveloppes budgétaires allouées aux travaux se retrouvent dans le dossier décisionnel aux fins de l'octroi du contrat des travaux (# 1247231017), présenté au conseil d'agglomération de mai 2024, en vertu du réseau cyclable identifié au Plan de transport, qui est une compétence d'agglomération..

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'approbation de l'entente est repoussée à une date ultérieure ou refusée, le contrat de réalisation des travaux (1247231017) ne pourra pas être octroyé.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication relative au projet sera élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications en accord avec la STM.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée

Début des travaux : 3 juin 2024

Fin des travaux : printemps 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Olivier BARTOUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Mohamed BECHIR BOUZAIIDI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Ariane QUIRION LAMOUREUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Claudia DELISLE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

René MOLINIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Patrice FONTAINE, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Josee LESSARD, Service des finances  
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Olivier BARTOUX, 22 avril 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier VAUDRIN-CHARETTE  
ingenieur(e)

**Tél :** 5142466645  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-22

Jean-Pierre BOSSÉ  
Chef de division

**Tél :** 514-280-2342  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain ROY  
C/d Expertise et soutien technique

**Tél :** 514 872-3921  
**Approuvé le :** 2024-04-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-24

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231003

Unité administrative responsable : DRPIU – Grands Projets

Projet : 472910 Aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur la rue Jean-Talon

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  1. <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;</i>  3. <i>Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  1. <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;</i> <i>Résultat/bénéfice attendu : Augmentation de la part modale des transports actifs permet de réduire les émissions de GES</i>  3. <i>Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.</i> <i>Résultat/bénéfice attendu : Augmentation de la part modale des transports actifs</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X	X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



900-740, rue Notre-Dame Ouest  
 Montréal QC H3C 3X6  
 CANADA  
 T 514 337-2462  
 F 514 281-1632  
 cima.ca

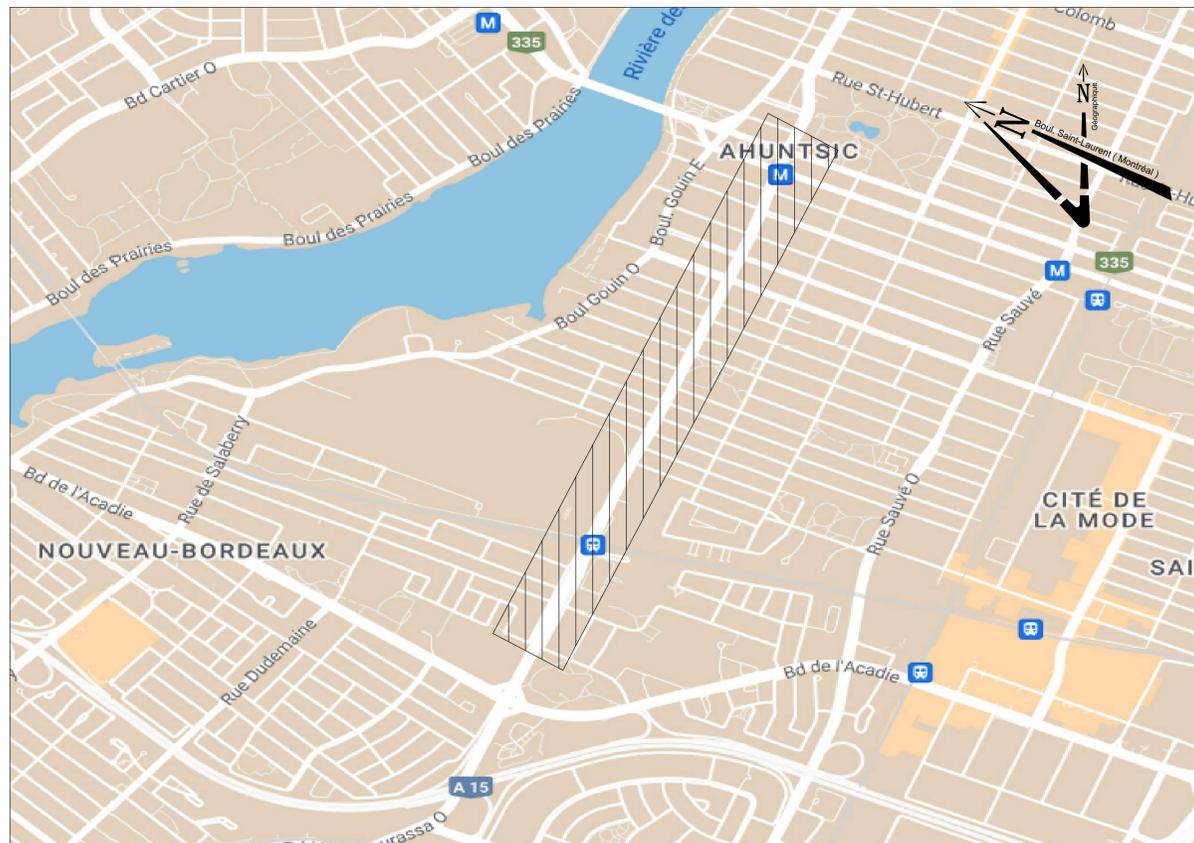


Division des Grands Projets de mobilité  
 Division de l'aménagement des rues  
 Direction des projets d'aménagement urbain  
 Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)  
 Services des infrastructures du réseau routier  
 (SIRR)

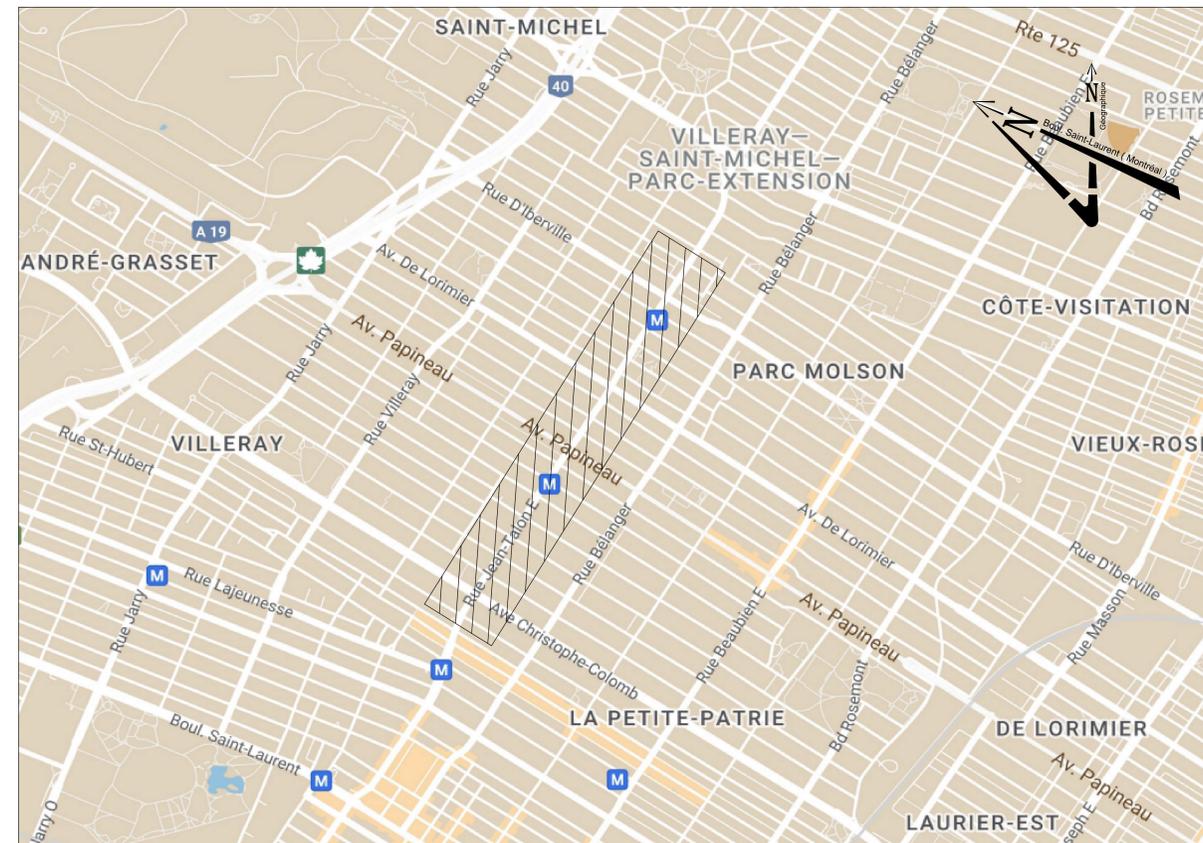
Aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard  
 Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur la rue Jean-Talon

No. de contrat: 22-19095

FEUILLET	TITRE	No PLAN
00	PAGE TITRE ET LISTE DES PLANS	C-0000
01	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 8+00.00 @ 11+40.00	C-0001
02	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 11+40.00 @ 15+00.00	C-0002
03	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 15+00.00 @ 18+60.00	C-0003
04	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 18+60.00 @ 22+20.00	C-0004
05	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 22+20.00 @ 25+80.0	C-0005
06	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 25+80.00 @ 29+40.00	C-0006
07	BOULEVARD HENRI-BOURASSA ch. 29+40.00 @ 31+60.00	C-0007
08	RUE JEAN-TALON ch. 5+40 00 @ 9+00.00	C-0008
09	RUE JEAN-TALON ch. 9+00.00 @ 12+60.00	C-0009
10	RUE JEAN-TALON ch. 12+60.00 @ 16+20.00	C-0010
11	RUE JEAN-TALON ch. 16+20.00 @ 19+80.00	C-0011
12	RUE JEAN-TALON ch. 19+80.00 @ 23+00.00	C-0012
13	PLAN DE DÉTAILS	C-0013
14	PLAN DE DÉTAILS	C-0014



**PLAN DE LOCALISATION BOULEVARD HENRI-BOURASSA  
 DE L'AVENUE MARCELIN WILSON À LA RUE BASILE-ROUTHIER**



**PLAN DE LOCALISATION RUE JEAN-TALON  
 DE LA RUE BOYER À LA 1er AVENUE**

ÉMISSION(S) / RÉVISION(S)	NO	DATE	DESCRIPTION	PRÉPARÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR
	00	2024-02-09	POUR APPEL D'OFFRES		

DIRECTION DES RESEAUX D'EAU :	Étude :
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USEES :	Étude :
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :	Étude :
DIVISION AMÉNAGEMENTS DES RUES	
Aménagement :	
Conception et mise en plan :	
Approuvé par :	
Chief de division :	

**Montréal**  
 Division des Grands Projets de mobilité  
 Division de l'aménagement des rues  
 Direction des projets d'aménagement urbain  
 Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)  
 Services des infrastructures du réseau routier  
 (SIRR)

**CIMA+**  
 900-740, rue Notre-Dame Ouest  
 Montréal QC H3C 3X6  
 CANADA  
 T 514 337-2462  
 F 514 281-1632  
 cima.ca

Inspection terrain :	2023-08-30
Ville de Montréal	
Dessiné par :	Félix Harvey, techn.
Préparé par :	William Perreault, CPI
Responsable du projet (ville de Montréal) :	Olivier Vaquirin-Charette
Responsable du projet (consultant) :	Étienne Gagnon, ing.

PLAN DE SOUMISSION

Ingénieur(e) : Étienne Gagnon, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) : Étienne Gagnon, ing. 2024-01-31 Original signé

LOCALISATION : VILLE DE MONTRÉAL  
 BOULEVARD HENRI-BOURASSA & RUE JEAN-TALON

ARRONDISSEMENT(S) : AHUNTSIC-CARTIERVILLE & VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

TITRE DU PROJET : Aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur la rue Jean-Talon

No de contrat: 22-19095

TITRE DU PLAN : PAGE TITRE ET LISTE DES PLANS

(SI) DIMENSIONS EN METRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE	
Échelle :	NA
Plan no :	C-0000
Révision :	00
Feuille :	00
Submission :	472910

Projet Corridor Henri-Bourassa phase 2024																	
DESCRIPTION	INGÉNIERIE		AO	CONSTRUCTION			GARANTIES APPLIQUÉES	VISÉ PAR AO	REQUIERT MANDAT	PRIX						EXPLOITATION	COMMENTAIRES
	FAIT	PAIE	SUPERVISE	SUPERVISE	PAIE	Coût (Classe E)				Coût PBSC	STM (%)	STM (\$)	Ville (%)	Ville (\$)			
<b>TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE</b>																	
<b>TRAVAUX CONJOINTS</b>																	
1	Excavations, les remblais et la gestion des sols contaminés et des sols excédentaires	MTL	MTL	MTL	MTL	MTL / STM	MTL	Oui	Non	400 000,00 \$	247 547,27 \$	25%	61 887 \$	75%	185 660,45 \$	MTL	
2	Travaux de pavage de la chaussée	MTL	MTL	MTL	MTL	MTL / STM	MTL	Oui	Non	6 300 000,00 \$	6 071 094,41 \$	25%	1 517 774 \$	75%	4 553 320,81 \$	MTL	
3	Travaux de marquage et de signalisation pour les voies véhiculaires	MTL	MTL	MTL	MTL	MTL / STM	MTL	Oui	Non	225 000,00 \$	327 277,04 \$	50%	163 639 \$	50%	163 638,52 \$	MTL	
4	Travaux de plantation d'arbres, d'aménagement et de plantation de végétaux (fosses de plantation)	MTL	MTL	MTL	MTL	MTL / STM	MTL	Oui	Non	600 000,00 \$	1 094 338,82 \$	0%	0 \$	100%	1 094 338,82 \$	MTL	120 000 en incidence de contrat pour la plantation d'arbres.
5	Travaux de signalisations lumineuses	MTL	MTL	MTL	MTL	MTL / STM	MTL	Oui	Non	2 000 000,00 \$	1 801 095,96 \$	50%	900 548 \$	50%	900 547,98 \$	MTL	750 000 en incidence de contrat pour la fourniture de l'équipement
6	Construction et déplacement de puits	MTL	MTL	MTL	MTL	MTL / STM	MTL	Oui	Non	1 025 000,00 \$	950 715,33 \$	50%	475 358 \$	50%	475 357,67 \$	MTL	
7	Gestion du maintien de la circulation durant les travaux	MTL	MTL	MTL	MTL	MTL / STM	MTL	Oui	Non	1 850 000,00 \$	2 244 726,20 \$	50%	1 122 363 \$	50%	1 122 363,10 \$	MTL	
8	Construction de refuges pour les piétons aux intersections	MTL	MTL	MTL	MTL	MTL / STM	MTL	Oui	Non	3 000 000,00 \$	4 389 047,80 \$	25%	1 097 262 \$	75%	3 291 785,85 \$	MTL	
9	Reconstruction ponctuelle des trottoirs	MTL	MTL	MTL	MTL	MTL / STM	MTL	Oui	Non	1 000 000,00 \$	627 588,40 \$	25%	156 897 \$	75%	470 691,30 \$	MTL	
10	Installation de la fibre optique	MTL	MTL	MTL	MTL	STM	MTL	Oui	Non	500 000,00 \$	809 629,72 \$	50%	404 815 \$	50%	404 814,86 \$	MTL	
<b>TRAVAUX STM</b>																	
11	Travaux de marquage et de signalisation pour les voies réservées bus	MTL	MTL	MTL	MTL	STM	MTL	Oui	Non	1 775 000,00 \$	709 606,70 \$	100%	709 606,70 \$	0%	\$ -	STM	
12	Construction des dalles en béton pour accueillir les abribus	MTL	MTL	MTL	MTL	STM	MTL	Oui	Non	50 000,00 \$	20 704,20 \$	100%	20 704,20 \$	0%	\$ -	STM	
													Sous-Total	6 630 852,49 \$			
													Contingence 15%	994 627,87 \$			
													Taxes	1 141 915,68 \$			
													Total	8 767 396,05 \$			

Cellule: K2

Note : Pourcentage non discuter pour le moment  
-Manon WOLFARTH

Cellule: A4

Commentaire : Suzana CARREIRA CARVALHO

Puisque vous souhaitez référer à ce tableau (annexe 1) à l'article 1.3.10 de l'entente, je comprends que la totalité des travaux énumérés dans la présente annexe sont des "Travaux STM"? Si non, il faut que vous séparez ce qui est STM de ce qui est Ville.  
2024-03-20 15:36

**Dossier # : 1247231003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente entre La Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal portant sur la réalisation des travaux d'implantation d'une voie réservée pour autobus dans le cadre du projet de corridor de mobilité durable Henri-Bourassa entre la rue Lajeunesse et l'avenue Marcelin-Wilson.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

---

**FICHIERS JOINTS**



2024-04-16 - Entente VdMTL et STM - VF signée STM .pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Suzana CARREIRA CARVALHO  
Avocate - Droit contractuel  
**Tél : 438-825-0355**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-22

Suzana CARREIRA CARVALHO  
Avocate  
**Tél : 438-825-0355**  
**Division : Droit contractuel**

**ENTENTE PORTANT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX  
D'IMPLANTATION D'UNE VOIE RÉSERVÉE POUR AUTOBUS  
DANS LE CADRE DU PROJET DE CORRIDOR DE MOBILITÉ DURABLE  
HENRI-BOURASSA ENTRE LA RUE LAJEUNESSE ET MARCELIN-WILSON**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après, désignée la « **Ville** »)

**ET :** **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dûment instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Marie-Claude Léonard, directrice générale et M<sup>e</sup> Nicole Barezi, Secrétaire corporative, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice du pouvoir du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

(ci-après, désignée la « **STM** »)

La STM et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville est responsable de la réalisation des Travaux Ville, tel que ce terme est défini à l'article 1.3.14 de la présente entente, et qu'elle désire aller en appel d'offres pour réaliser ces travaux;

**ATTENDU QUE** la STM doit effectuer les Travaux STM, tel que ce terme est défini à l'article 1.3.12 de la présente entente, lesquels visent le périmètre et les abords du chantier des Travaux Ville;

**ATTENDU QUE** la STM souhaite intégrer les Travaux STM aux Travaux Ville;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt public que les Travaux Ville soient effectués en même temps que les Travaux STM;

**ATTENDU QUE** l'article 92.4 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) (ci-après, la « **LSTC** ») et l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) (ci-après, la « **LCV** ») permettent à la Ville et à la STM de s'unir pour poser des actes reliés à un contrat d'exécution de travaux ou de services;

**ATTENDU QUE** la STM désire donc mandater la Ville pour agir à titre de donneur d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des Travaux STM et désire lui confier les Services STM, tel que ce terme est défini à l'article 1.3.9, et ce, selon les conditions et modalités du partage des obligations prévues à la présente entente;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la LCV et que la STM déclare en avoir pris connaissance.

## **PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. PRÉAMBULE, ANNEXES ET DÉFINITIONS**

**1.1** Le préambule ainsi que les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente entente et lient les Parties au même titre que les articles ci-dessous. Les Annexes sont :

Annexe 1 : tableau des Travaux conjoints et des Travaux STM et répartition de leurs coûts

Annexe 2 : plan de localisation des Travaux STM

**1.2** Les Parties déclarent avoir pris connaissance des annexes et les acceptent.

**1.3** Les expressions et les termes suivants utilisés dans la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

1.3.1 « **Adjudicataire** » : l'adjudicataire d'un Contrat;

1.3.2 « **Contrat(s)** » : tout contrat relatif à l'exécution des travaux du Projet ainsi que tout contrat de services professionnels, incluant les Services STM;

1.3.3 « **Engagement financier STM** » : l'engagement financier maximal autorisé par la directrice générale de la STM pour l'exécution des Travaux STM et Conjointes, incluant tous crédits additionnels dûment autorisés conformément à l'article 4.2 h);

1.3.4 « **Estimation** » : estimation des coûts des Travaux STM et Conjointes, incluant les taxes applicables, majorée d'une somme équivalente à 15% de cette estimation à titre de budget de contingences;

1.3.5 « **Projet** » : l'ensemble des activités relatives à la réalisation des Travaux Ville, des Travaux STM et des Travaux conjoints visés par la

- présente entente, incluant les services professionnels s'y rattachant;
- 1.3.6 « **Représentant de la STM** » : le représentant pour la STM identifié à l'article 8 des présentes ou son représentant désigné;
- 1.3.7 « **Représentant de la Ville** » : le représentant pour la Ville identifié à l'article 8 des présentes ou son représentant désigné;
- 1.3.8 « **Réseaux techniques urbains ou « RTU »** » : il s'agit de l'ensemble des réseaux de distribution, de transport et d'emmagasinage d'énergie ainsi que l'ensemble des réseaux de télécommunications (téléphone, câblodistribution, etc.) et leurs différentes composantes (conduites, massifs, puits, etc.), qu'elles soient aériennes ou souterraines;
- 1.3.9 « **Services STM** » : les services professionnels de conception et de surveillance afférents à la réalisation des Travaux STM et Conjoints ainsi que le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux;
- 1.3.10 « **Surveillant de chantier** » : un/une professionnel(le), membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec, qui effectue la surveillance des travaux du Projet, qui vérifie et atteste de la conformité des travaux exécutés, le tout conformément au Guide de Surveillance des travaux de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- 1.3.11 « **Travaux conjoints** » : les travaux identifiés comme tel dans le tableau présenté en Annexe 1 qui sont requis autant dans le cadre des Travaux STM que des Travaux Ville et qui sont réalisés sur des ouvrages de la Ville;
- 1.3.12 « **Travaux STM** » : les travaux identifiés comme tel dans le tableau présenté en Annexe 1 relatifs à l'implantation d'une voie réservée pour la mise en place d'un Service Rapide de Bus boulevard Henri-Bourassa à Montréal entre les rues Marcellin-Wilson et Lajeunesse, dans l'arrondissement d'Ahunatic-Cartierville, le tout tel que présenté au plan de l'Annexe 2;

1.3.13 « **Travaux STM et Conjoint**s » : les Travaux STM et les Travaux conjoints requis dans le cadre des Travaux STM;

1.3.14 « **Travaux Ville** » : les travaux associés à l'aménagement du boulevard Henri-Bourassa à Montréal entre les rues Marcelin-Wilson et Lajeunesse, dans l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville, pour la mise en place d'un corridor de mobilité durable, incluant notamment les travaux liés à la réfection de la chaussée et à l'implantation d'un Réseau Express Vélo ainsi que des feux de circulation et des feux de priorité bus;

1.4 En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

## 2. **OBJET**

La présente entente a pour objet d'établir les conditions et modalités du partage des obligations des Parties pour la réalisation des Travaux STM et des Travaux conjoints exécutés dans le cadre du Projet ainsi que pour les Services STM.

## 3. **MANDAT**

3.1 Par la présente, la STM mandate la Ville pour la réalisation des Travaux STM et Conjointes ainsi que pour les Services STM, le tout conformément aux articles 92.4 de la LSTC et 572.1 de la LCV. Pour ce faire, la STM délègue à la Ville le pouvoir de demander des soumissions, et de gérer les Contrats, d'effectuer les paiements en vertu de ces Contrats et d'effectuer les réceptions provisoire et définitive des Travaux STM et Conjointes, le tout conformément aux modalités de la présente entente.

3.2 Les Parties conviennent que les règles d'adjudication des Contrats seront celles applicables à la Ville, incluant son *Règlement sur la gestion contractuelle*.

3.3 Si une évaluation de rendement de l'un ou l'autre des Adjudicataires est réalisée, les Parties conviennent par ailleurs qu'elle sera réalisée par la Ville, conformément aux règles qui lui sont applicables.

3.4 Après l'ouverture des soumissions en réponse à un appel d'offres relatif aux travaux du Projet, le Représentant de la Ville confirmera au Représentant de la STM les montants des crédits nécessaires pour les Travaux STM et les Travaux conjoints selon les proportions prévues au tableau joint à l'Annexe 1, étant entendu que ce montant doit inclure les taxes applicables et un budget pour les contingences équivalant à quinze pour cent (15%) des coûts énoncés précédemment. Si

l'Engagement financier de la STM est insuffisant, la STM s'engage à faire diligence pour demander à sa directrice générale de voter les crédits additionnels nécessaires.

La STM aura trente (30) jours pour fournir à la Ville l'Engagement financier de la STM ajusté. À défaut, la Ville sera dégagée de ses obligations en vertu de la présente entente.

- 3.5** La STM reconnaît qu'une fois l'Engagement financier de la STM adopté, elle est liée à la Ville concernant les Travaux STM et Conjointes ainsi que les Services STM comme si elle était elle-même partie aux Contrats. Tout Contrat doit être soumis préalablement à la STM pour vérification et acceptation. Toute modification subséquente à la vérification par la STM doit faire l'objet d'une nouvelle vérification par cette dernière.
- 3.6** L'octroi de tout Contrat se fera dans le respect des règles d'octroi de contrats de la Ville. Tout Contrat est conditionnel à l'adoption d'une résolution des instances décisionnelles compétentes de la Ville l'autorisant.

#### **4. OBLIGATIONS DES PARTIES**

- 4.1** D'une part, pour la réalisation du mandat prévu à l'article 3 des présentes, la STM s'engage à :
- a) collaborer avec la Ville à toutes les étapes qui concernent les Travaux STM et les Services STM, incluant lorsque tout commentaire ou approbation est requis de sa part conformément à l'article 4.2 h);
  - b) assumer les coûts des Travaux STM et Conjointes selon les modalités prévues à l'article 7;
  - c) participer aux réunions de travail, aux réunions de coordination, aux réunions de chantier et aux inspections auxquelles participent également le(s) représentant(s) de la Ville et qui concernent directement ou indirectement les Travaux STM. À cet effet, la STM doit s'assurer que le Représentant de la STM assiste aux réunions de chantier et pourra déterminer, en collaboration avec la Ville, à quelles autres réunions il devra assister;
  - d) participer à toute autre intervention, le cas échéant, pouvant avoir un impact direct ou indirect sur les Travaux STM;
  - e) s'assurer que lors d'une visite de chantier et dès l'arrivée au chantier, le Représentant de la STM remplisse un registre de présence et se conforme aux directives de santé et sécurité de la Ville en place;
  - f) remettre au Représentant de la Ville la version finale de l'étude préparatoire qui sera réalisée par la firme Stantec qu'elle a mandatée pour déterminer les besoins ainsi que le concept des travaux du Projet.

**4.2** D'autre part, pour la réalisation du mandat prévu à l'article 3 des présentes, la Ville s'engage à :

- a) préparer ou à faire préparer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi (si requis), les documents d'appels d'offres, les études, les plans, les devis et cahier de charges pour la réalisation des Travaux STM et des Travaux conjoints;
- b) soumettre au Représentant de la STM, pour commentaires et validation avant leur publication, les documents d'appels d'offres et tout addenda émis en cours d'appel d'offres relatif à un Contrat ayant un impact direct ou indirect sur les Travaux STM;
- c) prévoir que la STM doit être désignée comme étant co-assurée dans toutes les polices d'assurances requises en vertu des documents d'appels d'offres et produites par l'entrepreneur;
- d) réaliser ou à faire réaliser les Travaux STM et Conjoints à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres, lorsque requis conformément à la loi, et aux termes du mandat plus spécifiquement détaillé à l'article 3 des présentes;
- e) gérer et coordonner tous les travaux visant les RTU dans le cadre du Projet;
- f) payer directement le coût des Travaux STM et Conjoints aux Adjudicataires à titre de donneur d'ouvrage;
- g) transmettre au Représentant de la STM toute demande de paiement relative à la contribution financière de la STM en vertu des présentes avec les pièces justificatives à l'appui afin que la STM puisse payer la Ville, le tout conformément à l'article 7 des présentes;
- h) faire approuver par le Représentant de la STM pour ses commentaires ou approbation :
  - i) les plans et devis initiaux des Travaux STM;
  - ii) toutes les modifications ultérieures à l'acceptation des plans et devis initiaux préparés en vertu du paragraphe a) du présent article, avant ou en cours d'appel d'offres, pour autant que ces modifications affectent les Travaux STM, selon le cas;
  - iii) les ordres de changements survenant en cours d'exécution des travaux ayant un impact sur les Travaux STM et sur l'Engagement financier de la STM relatif aux Travaux STM et Conjoints, jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux et ce, préalablement à la mise en œuvre des travaux visés par ces modifications;

Dans les cas visés aux paragraphes i), et ii), le Représentant de la STM aura dix (10) jours ouvrables pour transmettre ses commentaires, sa demande de prolongation de délai ou approbation au Représentant de la Ville, à défaut de

quoi la STM sera réputée avoir approuvé lesdits documents. Dans les cas visés au paragraphe iii), si l'ordre de changement n'entraîne pas un dépassement de l'Engagement financier de la STM, le Représentant de la STM aura cinq (5) jours ouvrables pour transmettre ses commentaires ou approbation au Représentant de la Ville, à défaut de quoi la STM sera réputée avoir donné son approbation. Si l'ordre de changement entraîne un dépassement de l'Engagement financier de la STM, le Représentant de la STM aura dix (10) jours ouvrables suivant la réception de l'ordre de changement pour transmettre ses commentaires ou son approbation de principe au Représentant de la Ville, à défaut de quoi la STM sera réputée avoir donné son approbation. La STM, par l'entremise du Représentant de la STM, déploiera alors ses meilleurs efforts pour obtenir les autorisations de crédits additionnels nécessaires de sa directrice générale le plus rapidement possible, et au plus tard dans les trente (30) jours de l'approbation de principe de l'ordre de changement. Le Représentant de la Ville avisera également le Représentant de la STM dès qu'il envisage un dépassement éventuel de l'Engagement financier de la STM afin de permettre au Représentant de la STM d'obtenir les autorisations de crédits additionnels nécessaires de la directrice générale de la STM en temps utile, le cas échéant.

Nonobstant toute autre disposition de la présente entente, il est entendu qu'en cas d'urgence présentant un danger imminent pour les travailleurs ou le public ou risquant de compromettre sérieusement l'intégrité des infrastructures municipales, aucune autorisation préalable de la STM (ou du Représentant de la STM) ne sera requise. Toutefois, la Ville avisera la STM sans délai dès qu'elle aura pris connaissance d'un tel cas d'urgence. Dans l'éventualité où un tel cas d'urgence survient, la Ville fournira une reddition de compte des travaux exécutés en urgence concernant les Travaux STM ainsi que les Travaux STM et Conjointes qui ont un impact sur l'Engagement financier de la STM, et de tels travaux sont payables par la STM selon les modalités prévues à l'article 7;

- i) accorder en tout temps à la STM un droit de regard et de surveillance des Travaux STM, et, à cet effet, permettre au Représentant de la STM d'accéder au chantier des Travaux STM en tout temps pendant les heures d'ouverture du chantier, accompagné du Surveillant de chantier. La Ville s'assurera que les constats faits lors de toute visite soient documentés par le Surveillant de chantier lors de chaque visite, puis soient cosignés par le Représentant de la STM et le Surveillant de chantier. Ces constats seront envoyés à la STM;
- j) transmettre au Représentant de la STM, au fur et à mesure de l'avancement du chantier du Projet, un échéancier des travaux et une planification générale des activités à jour;
- k) après la réception provisoire mais avant la réception définitive des Travaux STM, fournir à la STM :
  - i) une liste détaillée de tous les Travaux STM à corriger et à parachever, y compris ceux différés, laquelle liste de travaux représente en valeur

moins de 0,5% du prix de l'ensemble des travaux visés par le contrat pour la réalisation des Travaux STM (incluant les contingences et excluant les travaux différés qui sont complétés après la réception provisoire de ces travaux) et n'empêchant pas l'ouvrage d'être prêt en tout point pour l'usage auquel il est destiné, tel qu'attesté par l'ingénieur responsable de la surveillance;

- ii) une attestation de conformité aux plans et devis des Travaux STM, incluant les directives de la STM, signée par un ingénieur chargé de la surveillance au chantier;
  - iii) les coordonnées géoréférencée XY des équipements de la STM;
  - iv) les manuels d'instructions et les garanties écrites des pièces ou équipements fournis dans le cadre des Travaux STM;
- l) avant de procéder à la réception provisoire et définitive des Travaux STM, obtenir l'approbation écrite préalable du Représentant de la STM. Ce dernier aura dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'une demande faite par la Ville à cet effet pour transmettre ses commentaires, agissant raisonnablement, ou son approbation au Représentant de la Ville, à défaut de quoi la STM sera réputée avoir donné son approbation et la Ville pourra alors procéder, sans autre avis ni délai, à la réception provisoire ou définitive, selon le cas, des Travaux STM.
- m) remettre au Représentant de la STM dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception définitive des travaux du Projet :
- i) une copie en document électronique CAD et PDF des plans de construction révisés « tels que construits », des dessins d'atelier et des plans finaux pour les Travaux STM et Conjoints;
  - ii) une copie en document électronique des devis finaux des Travaux STM et Conjoints;
  - iii) une copie en document électronique (version non modifiable) des documents de chantier;
  - iv) une copie numérique des documents attestant son acceptation des travaux.
- n) participer et inviter le Représentant de la STM aux réunions de travail, aux réunions de coordination, aux réunions de chantier et aux inspections qui concernent directement ou indirectement les Travaux STM;
- o) effectuer l'analyse des plaintes et des questions reçues des soumissionnaires dans le cadre de tout appel d'offres relatif à un Contrat et les traiter conformément à la procédure de réception des plaintes en vigueur à Montréal. Les représentants de la STM devront collaborer avec la Ville, le cas échéant;

- p) fournir à la STM copie des quittances de l'entrepreneur retenu et de ses sous-traitants pour les Travaux STM et Conjointes;
- q) à compter de la réception définitive des Travaux STM par la Ville, céder et transférer à la STM toute garantie que la Ville détiendra en regard des Travaux STM afin que la STM puisse directement faire valoir ses recours concernant tout défaut de qualité des Travaux STM et exonère alors la Ville de toute responsabilité quant à la qualité de ces travaux;
- r) traiter les demandes de réclamations occasionnées par les Travaux STM et les Travaux conjoints en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

## **5. MAÎTRE D'OUVRAGE**

Les Parties conviennent que, conformément à la présente entente, la Ville sera le maître d'ouvrage des travaux du Projet.

## **6. DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Chaque Partie reste propriétaire de ses actifs et deviendra propriétaire des ouvrages réalisés pour son compte dans le cadre de l'exécution des travaux du Projet. Il est toutefois entendu que l'ensemble des équipements et infrastructures liés à la voie réservée ajoutés dans le cadre de l'exécution des Travaux STM (notamment, les panneaux de voie réservée, pré signaux de voie réservée, bases, poteaux, fûts, potences, attaches, marquage, bases et dalle de béton pour les abribus) deviendront la propriété de la STM à compter de l'acceptation provisoire des Travaux STM. La STM en assurera alors l'entretien selon ses normes et pratiques.

## **7. MODALITÉS FINANCIÈRES**

- 7.1** La STM s'engage à payer et à assumer la totalité des coûts réels relatifs à l'étude préparatoire visée à l'article 4.1 f).
- 7.2** La STM s'engage à assumer les coûts réels des Travaux STM et des Travaux conjoints selon les proportions prévues au tableau joint à l'Annexe 1, incluant les taxes applicables, et ce, jusqu'à concurrence de l'Engagement financier STM.
- 7.3** La Ville s'engage à assumer les coûts réels des Services STM, et ce, jusqu'à concurrence de l'engagement financier de la Ville dûment autorisé par les instances décisionnelles de la Ville, incluant les crédits additionnels requis pour la réalisation des Services STM.
- 7.4** La Ville s'engage à assumer les coûts réels des Travaux conjoints selon les proportions prévues au tableau joint à l'Annexe 1, incluant les taxes applicables, et ce, jusqu'à concurrence de l'engagement financier de la Ville dûment autorisé par les instances décisionnelles de la Ville.

**7.5** Les coûts visés à l'article 7.2 sont payables par la STM à la Ville par virement bancaire dans les quarante-cinq (45) jours de la présentation, par la Ville à la STM, d'une demande de paiement accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- La facture détaillée, taxes incluses, de la Ville adressée à la STM pour travaux exécutés;
- Les états de compte et justificatifs des quantités détaillées de la Ville ou des Adjudicataires;

## **8. AVIS**

**8.1** Les avis et les autres communications qu'il est nécessaire ou permis de donner en vertu de la présente entente, doivent être présentés par écrit ou par communication électronique et sont réputés avoir été suffisamment et valablement donnés s'ils sont livrés ou expédiés en main propre, par messenger aux adresses prévues ci-après, avec une copie transmise à l'autre Partie ou électroniquement à l'adresse courriel ci-après prévue. Si tel avis est envoyé électroniquement, il sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant le jour de son envoi. S'il est remis en main propre par messenger, il sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant le jour où il est livré à l'adresse applicable indiquée ci-après, soit à la personne désignée ci-dessous, soit à une autre personne se trouvant à cette adresse et ayant en apparence le pouvoir d'accepter les livraisons. Les avis et autres communications doivent être adressés, quant à chaque Partie, à toute autre adresse ou adresse courriel qui peut être désignée par cette Partie dans un avis écrit remis à l'autre Partie. Les avis et autres communications doivent être adressés comme suit :

si à la **STM** :  
800, rue De La Gauchetière Ouest,  
Bureau 7600  
Montréal, Québec, H5A 1J6  
À l'attention de : David Chartier  
Courriel : [David.chartier@stm.info](mailto:David.chartier@stm.info)  
Avec une copie à l'attention de :  
[secretairecorporatif@stm.info](mailto:secretairecorporatif@stm.info)

si à la **Ville** :  
801, rue Brennan, 7<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec, H3C 0G4  
À l'attention de : Jean Carrier,  
Directeur des Infrastructures, de la voirie et des transports  
Courriel : [jean.carrier@montreal.ca](mailto:jean.carrier@montreal.ca)

**8.2** Nonobstant ce qui précède, les personnes ci-haut désignées pourront désigner une autre personne pour la gestion courante de l'entente.

## **9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE**

Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et son effet est rétroactif autant que cela est nécessaire à la date de préparation des documents d'appel d'offres. Elle prend fin lorsque toutes les obligations qui découlent de la présente entente auront été exécutées.

## **10. INDEMNISATION**

**10.1** La Ville sera responsable de tout dommage causé à la STM ou à des tiers par sa faute ou celle de ses employés, ses agents ou ses représentants au cours de la réalisation des activités dont l'exécution lui incombe en vertu de la présente entente. La Ville s'engage à prendre fait et cause pour la STM dans tout recours, réclamation, demande, poursuite ou autre procédure intentée contre cette dernière en raison de ce qui précède, et à indemniser la STM de tout dommage et de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**10.2** La STM demeure responsable des dommages causés à la Ville ou à des tiers par sa faute ou celle de ses employés, des agents ou ses représentants dans le cadre de l'exécution de la présente entente. La STM s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure intentée contre cette dernière en raison de ce qui précède, et à indemniser la Ville de tout dommage et de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **11. PROMOTION ET PUBLICITÉ**

Afin de promouvoir la saine collaboration et coordination entre la Ville et la STM, les Parties conviennent de porter conjointement les messages publics relatifs au Projet, selon les modalités suivantes :

- a) En collaboration avec la STM, la Ville sera responsable de proposer, concevoir, produire et diffuser les communications dans le respect de leur image de marque respective (STM et Ville);
- b) Le contenu de ces communications devra être approuvé par le Représentant de la STM avant diffusion;
- c) Les Parties seront cosignataires de ces communications. Toutefois, les appels à l'action orienteront les citoyens vers les canaux de communication de la Ville afin que les demandes d'information et les plaintes soient prises en charge de manière adéquate;
- d) Un rapport des commentaires et plaintes, ainsi que les réponses transmises par la Ville relativement au Projet sera produit mensuellement par la Ville et partagé avec la STM;

- e) Les demandes médias concernant le Projet seront acheminées vers la Ville qui y répondra avec l'accord de la STM. Les demandes concernant les services de bus seront transmises à la STM qui verra à y répondre avec l'accord de la Ville.

## **12. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **12.1 Entente complète**

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **12.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **12.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **12.4 Modification à la présente entente**

Toute modification du contenu de la présente Entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les Parties et faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les instances compétentes de chaque Partie, lequel en fait alors partie intégrante.

### **12.5 Lois applicables et juridiction**

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **12.6 Ayants droit liés**

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **12.7 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

### **12.8 Collaboration**

Dans le cadre de l'exécution de la présente entente, les Parties s'engagent à collaborer entièrement l'une avec l'autre afin de réaliser l'objet de la présente entente et conviennent de poser tout autre acte et de signer tout autre document

ou écrit que l'une d'elles pourrait raisonnablement demander aux fins de donner effet à la présente entente.

#### 12.9 **Confidentialité**

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Parties reconnaissent que toute information, donnée ou autre renseignement fourni dans le cadre de la présente entente sont de nature confidentielle et chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer de tels information, donnée ou renseignement, ni à en faire quelque utilisation que ce soit à l'extérieur du cadre expressément prévu aux présentes, sauf si autorisé préalablement par écrit à se faire. Les dispositions du présent paragraphe survivront à toute résiliation de la présente entente et resteront en vigueur nonobstant telle résiliation.

#### 12.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

*[ La page signature suit ]*

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente entente à l'endroit et à la date indiqués ci-après.**

**SIGNÉE** à Montréal, province de Québec, ce \_\_\_\_\_ 2024

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
par : Marie-Claude Léonard, directrice générale

\_\_\_\_\_  
par : Nicole Barezi, Secrétaire corporative

**SIGNÉE** à Montréal, province de Québec, ce \_\_\_\_\_ 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
par : Domenico Zambito, greffier-adjoint

Cette entente a été approuvée par la résolution CG \_\_\_\_\_ adoptée lors de la séance du conseil d'agglomération du \_\_\_\_\_ 2024.

## **ANNEXE 1**

### **Tableau des Travaux conjoints et des Travaux STM et répartition de leurs coûts**

**ANNEXE 2**

**Plan de localisation des Travaux STM**

CE : 20.026

2024/05/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 20.027  
2024/05/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 20.028

2024/05/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1238440001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 16 040 000 \$, à l'organisme à but non lucratif Espace la Traversée pour la réalisation du projet de logement social La Traversée - Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost dans l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal

Il est recommandé d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 16 040 000 \$, à l'organisme à but non lucratif Espace la Traversée pour la réalisation du projet de logement social La Traversée - Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost dans l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-29 13:10

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238440001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 16 040 000 \$, à l'organisme à but non lucratif Espace la Traversée pour la réalisation du projet de logement social La Traversée - Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost dans l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme

Espace la Traversée est un organisme à but non lucratif créé en 2018, de la fusion de de deux organismes : Centre la Traversée (1991) et Habitation La Traversée (2002). Il a pour mission d'offrir du logement social ainsi que de l'hébergement et des services. En plus de gérer un parc immobilier d'environ 600 unités réparties dans 20 immeubles, l'organisme poursuit son développement immobilier.

Depuis 2018, Espace la Traversée élabore a élaboré un projet, qui compte aujourd'hui 270 unités de logement social et communautaire, pour personnes âgées en légère perte d'autonomie, dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal, sur le site de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé à Lachine, à l'angle des rues Provost et Esther-Blondin. La reconversion du site historique vise la création d'un milieu de vie de plus de 450 unités de logement, à vocation mixte et à prédominance sociale et communautaire.

Le cadre de financement

Le programme AccèsLogis est un programme québécois, à financement partagé, de développement de projets d'habitation sociale et communautaire. Depuis 2018, grâce à une Entente de transfert des pouvoirs et des budgets de la Société d'habitation du Québec, la

Ville de Montréal dispose du pouvoir d'adapter ce programme en fonction des réalités montréalaises, ce qui a permis de créer le programme AccèsLogis Montréal.

Les subventions offertes par le programme AccèsLogis Montréal sont financées par la Société d'habitation du Québec (SHQ), par des transferts budgétaires effectués dans le cadre de l'Entente de 2018. Les subventions de la SHQ représentent environ 50 % des coûts maximaux admissibles (CMA) reconnus par le programme. La contribution dite «du milieu», provenant de la Ville, représente environ 20 % des CMA. Cette contribution de la Ville lui est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Les CMA correspondent à des montants de réalisation maximaux fixés par unité résidentielle. Ces maximums varient selon la nature du projet, le volet et la typologie retenue.

Le règlement 02-102, adopté par les conseils de la Ville et de l'Agglomération pour encadrer la gestion du programme, prévoit qu'une subvention dite additionnelle puisse être accordée par le Service de l'habitation à des projets qui ne peuvent être viabilisés par les subventions de base. Le règlement prévoit également qu'une subvention dite exceptionnelle puisse être accordée par le Conseil d'agglomération lorsque des projets ne peuvent être viabilisés par les subventions de base et additionnelle.

Le projet

Dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal, l'organisme La Traversée a soumis un projet de transformation-recyclage de bâtiments existants avec agrandissement en construction neuve. Ce projet permettra la réalisation de 270 logements (16 studios, 221 logements de 1 chambre et 33 logements de 2 chambres) et des espaces communautaires pour des personnes âgées de plus de 75 ans ou en légère perte d'autonomie.

Conformément au programme, étant donné que les coûts de réalisation dépassent les prévisions, une subvention exceptionnelle est requise (au sens du règlement AccèsLogis Montréal 02-102), d'un montant de 16,04 M\$, pour viabiliser le projet. Le détail se retrouve dans la partie *Description* ci-dessous.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0163 – 21 mars 2024 – Adopter le règlement intitulé `` Règlement modifiant le règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (Accès Logis Montréal) (02-102)

CG24 0038 – 25 janvier 2024 – Adopter le règlement intitulé `` Règlement modifiant le règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (Accès Logis Montréal) (02-102)

CE22 1970 - 30 novembre 2022 - Édicter, en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), l'ordonnance numéro 12 jointe au présent dossier décisionnel, pour établir à 65 % le montant maximal de la subvention additionnelle.

CG22 0480 - 10 août 2022 - Autorisation de la ratification de l'avenant no.1 modifiant l'entente tripartite conclue le 27 mars 2020 et l'avenant no.1 modifiant l'entente tripartite conclue le 29 mars 2021 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en

habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

CG22 0564 - 13 avril 2022 - Autorisation de la ratification de l'entente tripartite conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal, permettant le transfert de 30 000 000 \$ destinés à des projets d'habitation dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal.

CG21 0593 - 30 septembre 2021 - Approuver une subvention additionnelle d'un montant de 322 000 \$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Lachine pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Espace La Traversée pour le projet La Traversée-Sœurs de Sainte-Anne;

CE19 1075 - 26 juin 2019 - Édicter deux ordonnances visant à déterminer les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) et les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102).

CG19 0095 - 28 février 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif » (nouveau programme) (02-102) (RCG 19-006) afin d'introduire des dispositions permettant aux projets d'obtenir une subvention patrimoniale, de modifier la liste des projets admissibles à une subvention additionnelle ou à une subvention exceptionnelle, de modifier les loyers médians reconnus et de revoir le Guide de réalisation des projets ainsi que des modifications de cohérence pour clarifier l'application de ce règlement avant et après l'entrée en vigueur du Règlement RCG 17-036.

CE18 1110 - 18 avril 2018 - Ordonnance no 4 pour la création d'une nouvelle catégorie de coûts maximaux admissibles (Catégorie Zone centrale - Haute densité), des loyers afférents, et la majoration des coûts maximaux admissibles pour les projets de volet 1, 2 et 3.

CG18 0182 - 29 mars 2018 - Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

CE18 0684 - 18 avril 2018 - Ordonnance no 1 établissant l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) (RCG 17-036 - AccèsLogis Montréal)

CG17 0572 - 14 décembre 2017 - Adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)

## **DESCRIPTION**

Le coût prévu de la transformation-recyclage avec agrandissement des immeubles s'élève à 132,9 M\$. À ces montants s'ajoutent le coût d'acquisition, les honoraires professionnels, le coût des études et des dépenses connexes, ainsi que les taxes applicables. Le coût total de réalisation est de 163,7 M\$.

Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public. Les spécificités du projet associées à la conjoncture actuelle, caractérisée par des taux d'intérêt élevés, l'augmentation des coûts de matériaux et la pénurie de main d'œuvre, ont un effet inflationniste sur les coûts de

réalisation.

Les subventions de base et additionnelle ne suffisent pas pour assurer la viabilité et les conditions de réussite du projet, en développement depuis plusieurs années.

- Subvention de base AccèsLogis Montréal: 45,8 M\$
- Subvention additionnelle Accèslogis Montréal : 41,7 M\$
- Organisme porteur (Prêt hypothécaire) : 26,9 M\$
- Contribution CMM (Fonds du logement social métropolitain): 18,3 M\$
- Fonds national de co-investissement (Société canadienne d'hypothèques et de logements): 13,5 M\$
- Subvention patrimoine Ville de Montréal: 1 M\$
- Autres subventions

Malgré les subventions de base et additionnelle prévues, et l'hypothèque qui sera contractée par Espace la Traversée selon les normes d'AccèsLogis, il demeure un manque à gagner.

La subvention exceptionnelle, d'un maximum de 16,04 M\$, sera ajoutée au montage financier du projet et permettra d'en assurer la viabilité.

## JUSTIFICATION

Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale;

Le projet a reçu la confirmation du financement du Fonds national de Co-investissement pour le logement (FNCIL);

Le projet a reçu la confirmation de l'engagement conditionnel des subventions dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal en septembre 2019;

Il est prévu que la Ville émettra un engagement définitif pour ce projet en mai 2024, sous réserve de l'approbation du montage financier dont l'approbation de la subvention exceptionnelle du présent sommaire;

Le projet contribue à la reconversion du site de la Maison des Soeurs de Sainte-Anne; L'arrondissement de Lachine est favorable à la réalisation du projet.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une subvention exceptionnelle de 16 040 000 \$ qui sera entièrement assumée par l'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole (CG18 0182).

Cette dépense figure au budget de fonctionnement du Service de l'habitation. Elle concerne le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le versement de cette subvention se fera à partir de 2024, en fonction de l'avancement du projet selon les modalités du Règlement 02-102:

- La subvention exceptionnelle de 16 040 000 \$ a été calculée en tenant compte des normes du programme AccèsLogis Montréal, notamment pour générer des loyers équivalant à 95 % du loyer médian établi pour Montréal.

- Le montant de cette subvention pourrait être revu à la baisse à la fin de la construction, à la date dite d'ajustement des intérêts, advenant que le projet soit viable sans avoir recours au plein montant de la subvention exceptionnelle.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouve dans

l'intervention du Service des finances.

## **MONTRÉAL 2030**

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiées, garante d'une réelle mixité sociale.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il sera abandonné. Le site restera sans développement, pour une période indéterminée. L'OBNL devra assumer des frais de détention considérables.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication seront prévues, lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis Montréal. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double vérification. une coordination sera faites avec les autres partenaires financiers.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature du contrat avec l'entrepreneur: mai 2024

Début des travaux: 2024

Occupation des bâtiments: 2027 ou 2028

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jeanne LESAGE  
Conseillère en développement de l'habitation

**Tél :** 438-822-7767  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-25

Hafsa DABA  
Chef(fe) de division - Projets

**Tél :** 438 832-2516  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Martin ALAIN  
Directeur - développement résidentiel  
**Tél :** 514 467-3601  
**Approuvé le :** 2024-04-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Clotilde TARDITI  
Directeur(-trice) de service - habitation  
**Tél :** 514 269-1026  
**Approuvé le :** 2024-04-29

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238440001

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la mise à jour des loyers de référence 2022.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  7- La bonification additionnelle projetée permettra la réalisation de nouveaux logements sociaux au sein du programme AccèsLogis Montréal.			

## Section B - **Test climat**

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>

2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - **ADS+**\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

**Dossier # : 1238440001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
<b>Objet :</b>	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 16 040 000 \$, à l'organisme à but non lucratif Espace la Traversée pour la réalisation du projet de logement social La Traversée - Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost dans l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds - 1238440001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tiffany AVERY-MARTIN  
Préposée au budget  
**Tél :** xxx-xxx-xxxx

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-26

Ariane LATOUR  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-xxx-xxxx  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1248080002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 7 500 \$ au Carrefour Jeunesse Emploi Montréal Centre-Ville pour la réalisation de son projet Noublood, parcours en entrepreneuriat culturel, édition 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 7 500 \$ au Carrefour Jeunesse Emploi Montréal Centre-Ville pour la réalisation de son projet Noublood, parcours en entrepreneuriat culturel, édition 2024;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-23 14:40

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1248080002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 7 500 \$ au Carrefour Jeunesse Emploi Montréal Centre-Ville pour la réalisation de son projet Noublood, parcours en entrepreneuriat culturel, édition 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville est un OBNL qui, en concertation avec le milieu, accompagne les jeunes de 16 à 35 ans résidant au centre-ville dans la poursuite de leurs projets éducatifs, professionnels, créatifs ou d’entrepreneuriat. Il vise à soutenir leur insertion professionnelle et accorde une attention particulière aux artistes émergents. Le Carrefour s’inscrit également dans un réseau de partenaires établis tels que le Conseil des arts de Montréal et le Conseil des arts et des lettres du Québec, ce qui facilite leurs démarches de réseautage et de développement professionnel.

Chaque année, plus de 3 000 diplômés des programmes artistiques et culturels peinent à intégrer le marché du travail. Porté par le désir de voir la réussite et la croissance des entrepreneurs artistiques et culturels émergents, le Carrefour a développé depuis 2019 le projet Noublood, un parcours en entrepreneuriat culturel ayant fait ses preuves. Basé sur l’intelligence collective et la collaboration, il permet l’activation chez les jeunes de compétences entrepreneuriales essentielles. En effet, ce parcours de préincubation vise à les encadrer dès les premières étapes de développement d’un projet entrepreneurial et vient ainsi répondre aux besoins des jeunes de la relève n’ayant pas accès à d’autres soutiens.

Afin d’assurer la réussite de ce projet innovant, il est recommandé d’accorder un soutien financier de 7 500 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Centre-Ville. Cette contribution financière permettra de soutenir plus spécifiquement la phase de prototypage des projets.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE23 2053-20 décembre 2023:** Accorder un soutien financier d’un montant de 12 081\$ à l’organisme Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville pour son projet " Festival de films BIPOC" dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l’inclusion sociale et de l’Entente 2021-2024 entre le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration

(MIFI) et la Ville de Montréal pour le Programme Montréal Interculturel 2023 - Volet 2/ Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

**CE23 0250-22 février 2023:** Accorder un soutien financier d'un montant de 56 892\$ à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville, dans le cadre de l'appel à projets " Par et pour les jeunes " / Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

**CA20 240282-08 juillet 2020:** Approuver la convention de services avec Carrefour jeunesse-emploi de Montréal Centre-ville, dans le cadre de la surveillance et/ou de l'animation de parc et accorder un montant maximum de 4 000 \$, taxes incluses, le cas échéant.

## DESCRIPTION

### Description du projet

Ce parcours de 10 semaines s'adresse à tous les jeunes Montréalais intéressés par le domaine culturel et créatif désireux de voir leur idée d'affaires prendre forme. Suite à un appel à projets, un jury sélectionne entre 5 à 10 équipes composées de 2 à 5 jeunes entre 18 et 35 ans. Avec l'aide du soutien de mentors et de partenaires, Noublood accompagne les jeunes entrepreneurs à travers les différentes phases de développement d'un produit culturel répondant à un besoin ou une problématique.

Le projet comporte 4 étapes (idéation, production, essai auprès du marché et ajustement du prototype) et se déploie en deux phases (ateliers de formations, création de prototypes). Il bénéficie de l'appui de nombreux partenaires du secteur culturel et des industries créatives (programme du Secrétariat à l'action communautaire et aux initiatives sociales (SACAIS), programme Créneau du Secrétariat à la jeunesse (SAJ), Conseil des arts et des lettres du Québec, Conseil des arts de Montréal et Desjardins).

Le budget total du projet est de 121 125 \$ et la contribution maximale et non récurrente de la Ville de Montréal prévue est de 7 500 \$. Cette subvention sera allouée à la phase de prototypage, phase où les jeunes sont appelés à confronter et expérimenter les notions entrepreneuriales acquises en réalisant le tout premier prototype de leur idée d'affaires. Plus spécifiquement, la subvention permettra de couvrir certains frais liés aux séances de coaching individuelles offertes aux équipes, aux ateliers et à l'événement de présentation final.

### Objectifs du projet

- Organiser une campagne de promotion et de recrutement efficace afin de rejoindre les jeunes entrepreneurs émergents;
- Produire des contenus de qualité pour les séances de formations et d'ateliers du parcours Noublood;
- Accompagner 15 jeunes à développer leur idée d'affaires dédiée au secteur de l'économie créative;
- Renforcer et développer les compétences entrepreneuriales de ces 15 jeunes;
- Présenter l'écosystème de soutien aux artistes entrepreneurs de Montréal;
- Encourager la relève entrepreneuriale de Montréal des industries culturelles et créatives.

## JUSTIFICATION

Le projet Noublood permet de :

- Soutenir le développement d'entreprises artistiques et culturelles émergentes;
- Comprendre, développer et intégrer de nouveaux modèles d'affaires basés sur l'entrepreneuriat collectif afin de développer de nouveaux marchés;
- Stimuler et sensibiliser l'entrepreneuriat auprès des jeunes montréalais intéressés à entreprendre dans le secteur culturel;
- Multiplier les opportunités d'affaires et les possibilités de croissance pour le milieu;
- Conjuguer les expertises développées par les artistes avec la créativité des industries culturelles et du milieu des affaires.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 7 500 \$ sera financé via le budget de fonctionnement du Service de la culture.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le tableau ci-dessous présente les contributions financières qui ont été versées à Carrefour Jeunesse Emploi Montréal Centre-Ville dans les cinq dernières années\* :

	2020	2021	2022	2023	2024
Conseil des arts de Montréal	12 500 \$	25 000 \$	522 500 \$	-	255 000 \$
Service de développement économique	5 000 \$	40 000 \$	28 956 \$	-	-
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	-	-	-	45 514 \$	21 043 \$
Arrondissement Ville-Marie	8 514 \$	13 848 \$	6 070 \$	55 108 \$	10 300 \$
<b>TOTAL</b>	<b>26 014 \$</b>	<b>78 848 \$</b>	<b>557 526 \$</b>	<b>100 622 \$</b>	<b>286 343 \$</b>

\*: Source Qlick sens

## MONTRÉAL 2030

Le projet s'inscrit dans l'alignement stratégique 2030 de la Ville de Montréal au niveau de la stimulation de l'innovation et la créativité et plus spécifiquement, la priorité 15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire, et la priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. Voir grille jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier accordé par le Service de la culture permet de stimuler la création, la croissance et la créativité des jeunes entrepreneurs culturels émergents et d'assurer la pérennité de leurs projets.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune stratégie de communication n'est prévue en accord avec le Service des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- **Signature de la convention:** début mai 2024;
- **Premier versement:** fin mai 2024;
- **Dépôt du bilan:** mi-juillet 2024;
- **Dernier versement:** juillet - août 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Lecture :

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sabeur KEBAIER  
Conseiller en planification

**Tél :** 514-868-8791

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-15

Marie-Odile MELANÇON  
Chef de division - soutien au développement culturel

**Tél :** 514 872-7404

**Télécop. :**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Elsa MARSOT  
directeur(-trice)-developpement culturel

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-04-22

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :** 514.872.4600

**Approuvé le :** 2024-04-22

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248080002

Unité administrative responsable : *Service de la Culture-direction du développement culturel*

**Projet : Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 7 500 \$ au Carrefour Jeunesse Emploi (CJE) Montréal Centre-Ville pour la réalisation de son projet Noublood, parcours en entrepreneuriat culturel / Approuver le projet de convention à cet effet.**

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<i>x</i>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la vision Montréal 2030 en stimulant l'innovation et la créativité et plus spécifiquement, la priorité 15: "Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire" et la priorité 20: "Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole ".			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

En lien avec la priorité 15, le projet prévoit les résultats/bénéfices suivants:

- Croître le nombre d'entreprises artistiques et culturels émergents.

En lien avec la priorité 20, le projet prévoit les résultats/bénéfices suivants:

- Comprendre, développer et intégrer de nouveaux modèles d'affaires basées sur l'entrepreneuriat collectif afin de développer de nouveaux marchés.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, Personne morale de droit public, dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, QC, H2Y 1C6, agissant et représenté par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE-02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.  
Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **Carrefour Jeunesse Emploi Montréal Centre-Ville**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 602-460 rue Sainte-Catherine O, Montréal (Québec) H3B1A7 agissant et représentée par Martin Choquette, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme accompagne les jeunes de 15 à 35 ans qui résident au centre-ville, y transitent ou le fréquentent en les motivant et les encadrant, dans la poursuite de leurs projets créatifs et culturel ou d'entrepreneuriat visant à trouver leur place sur le marché du travail montréalais et ailleurs;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la culture de la Ville de Montréal.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers

vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **sept-mille-cinq-cents dollars (7 500 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **six-mille-sept-cent-cinquante dollars (6 750 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **sept-cent-cinquante dollars (750 \$)**, au plus tard le **30 septembre 2024**;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphes 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **30 août 2024**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droits liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 602-460 rue Sainte-Catherine O, Montréal (Québec) H3B1A7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI MONTRÉAL  
CENTRE-VILLE**

Par : \_\_\_\_\_  
Martin Choquette, Directeur

Cette Convention a été approuvée par le le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024 (Résolution CE .....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

#### **Réalisation de son projet Noublood, parcours en entrepreneuriat culturel**

##### **1-Présentation**

Le Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville souhaite déposer une demande de soutien financier pour réaliser son projet “ Noublood, parcours en entrepreneuriat culturel”.

##### **2- Objectifs**

Le projet permettrait de:

- Organiser une campagne de promotion et de recrutement efficace;
- Réviser, améliorer et produire les contenus des séances de formations et d'ateliers du parcours Noublood;
- Accompagner 15 jeunes à développer leur idée d'affaires dédiées au secteur de l'économie créative;
- Renforcer et développer les compétences entrepreneuriales de 15 jeunes;
- Présenter l'écosystème de soutien aux artistes-entrepreneurs de Montréal;
- Encourager la relève entrepreneuriale de Montréal des industries culturelles et créatives

##### **3- Déroulement du projet**

Le projet se déroule en deux phases:

- Phase 1: Ateliers de formations
- Phase 2: Création de prototypes

##### **4- Calendrier de réalisation**

- Approbation par le CE: 01 mai 2024;
- Idéation: 06 mai 2024;
- Production: 31 mai 2024;
- Essai auprès du marché: 14 juin 2024;
- Ajustements du prototypage: 28 juin 2024.

## 5- Calendrier des livrables et des versements

<b>Livrables</b>	<b>Dates</b>	<b>Versements</b>
Signature de la convention	Avril 2024	6 750 \$
Bilan final du projet : <ul style="list-style-type: none"><li>• Lettre de transmission</li><li>• Rapport d'encadrement du projet</li><li>• Bilan financier, pièces justificatives.</li></ul>	Août 2024	750 \$
<b>Total</b>		<b>7 500 \$</b>

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



**Dossier # : 1248080002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 7 500 \$ au Carrefour Jeunesse Emploi Montréal Centre-Ville pour la réalisation de son projet Noublood, parcours en entrepreneuriat culturel, édition 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1248080002 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johane MORIN  
Préposée au budget  
**Tél : 514-868-3805**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-19

Valérie LAVIGNE  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél : XXX-XXX-XXXX**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1238781005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier au montant total de 557 706 \$ à la Cité des Arts du Cirque - TOHU pour l'année 2024, pour la réalisation de sa mission présentée dans son plan d'action Cirque-Terre-Humain. Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier. Autoriser un virement budgétaire de 10 000 \$ en 2024 en provenance de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vers le Service de la culture.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier au montant total de 557 706 \$ à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour l'année 2024, pour la réalisation de sa mission;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'autoriser un virement budgétaire de 10 000 \$ en 2024 en provenance de l'arrondissement Villeray, St-Michel et Parc-Extension vers le Service de la culture;
- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-23 14:41

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238781005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier au montant total de 557 706 \$ à la Cité des Arts du Cirque - TOHU pour l'année 2024, pour la réalisation de sa mission présentée dans son plan d'action Cirque-Terre-Humain. Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier. Autoriser un virement budgétaire de 10 000 \$ en 2024 en provenance de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vers le Service de la culture.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un partenaire unique qui contribue depuis 20 ans à la revitalisation du quartier Saint-Michel, à la renommée de Montréal.

La Cité des arts du cirque (TOHU) a été créée en 2004 dans le but de consolider, par l'ajout d'un lieu de diffusion, un pôle culturel dédié aux arts du cirque comprenant de la création (Cirque du Soleil) et de la formation (École nationale de cirque). Sa position au coeur du Complexe environnemental Saint-Michel a été identifiée comme une opportunité d'élargir sa mission pour y intégrer le développement environnemental et social. La TOHU devient ainsi le pavillon d'accueil et un acteur de la revitalisation de Saint-Michel. Elle forme un exemple reconnu de développement durable par la culture, avec une mission à trois volets : Cirque-Terre-Humain.

Depuis 20 ans, la TOHU est soutenue dans sa mission et ses activités par la Ville de Montréal. Dans ce cadre, la TOHU sollicite la Ville pour obtenir un soutien financier afin de mettre en oeuvre son propre plan d'action pour l'année 2024, basé sur les trois volets de sa mission : Cirque-Terre-Humain.

Un second dossier décisionnel (1248781001) prévoit par ailleurs l'approbation d'un contrat de services au montant total de 585 000 \$ pour encadrer la réalisation d'activités opérationnelles et de services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme pour l'année 2024 :

- contribuer à la mise en valeur du Parc Frédéric Back,
- le maintien en opération d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs.
- soutenir la tenue d'événements culturels initiés par des promoteurs locaux sur le terrain consentie par bail à la Cité des arts du Cirque.

Les deux dossiers décisionnels seront présentés conjointement aux instances pour

approbation.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0752 du 22 décembre 2022 : Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de gré à gré intervenue entre la Ville de Montréal et La Cité des arts du cirque (TOHU) afin d'en augmenter la durée jusqu'au 31 décembre 2023 et le montant maximal du contrat de 2 151 533,23 \$ à 2 711 013,25 \$, taxes incluses.

CG22 0764 du 22 décembre 2022 : Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de contribution financière intervenue en 2019 avec Cité des arts du Cirque (CG19 0147), afin d'en augmenter la durée jusqu'au 31 décembre 2023 et le montant maximal de la contribution de 2 045 228 \$ à 2 577 149,50 \$.

CG19 0147 du 28 mars 2019 : Accorder une contribution financière à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour la réalisation du plan d'action Cirque - Terre -Humain dans le cadre de sa mission, pour la somme maximale de 2 045 228 \$, répartie de 2019 à 2022.

CG19 0138 du 28 mars 2019 : Accorder un contrat de gré à gré à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour la réalisation d'une programmation d'activités culturelles, éducatives, environnementales et récréatives à la TOHU, au parc Frédéric-Back et dans le quartier Saint-Michel, pour une somme maximale de 2 151 533,23 \$, répartie de 2019 à 2022.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour objet l'approbation d'un projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant de 557 706 \$ à la Cité des Arts du Cirque - TOHU pour l'année 2024, pour la réalisation de sa mission. Ce soutien financier est octroyé par la Ville pour la réalisation du mandat de l'organisme sur le territoire du Complexe environnemental Saint-Michel.

Un modèle de reddition de comptes, comportant des indicateurs de performance, a été établi par la Ville et devra être soumis deux fois par an par la Cité des arts du Cirque - TOHU au Comité de suivi spécifiquement mis en place à cet effet par la Ville. Le projet de convention joint au présent dossier prévoit les clauses visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif, le 17 octobre 2018 (CE18 1710).

La présente contribution financière vise à soutenir les activités suivantes de l'organisme :

1. Le développement et la promotion du Quartier des Arts du Cirque: En termes de promotion et de développement culturel, la TOHU a travaillé activement au développement de la richesse culturelle, de l'identité et de l'image de marque du QAC. Aujourd'hui, pour les Montréalaises et les Montréalais, la TOHU est une réalité bien concrète et elles et ils sont de plus en plus nombreux à le fréquenter, à apprécier son animation et à s'approprier ce nouveau grand parc. Cette notoriété s'étend progressivement au-delà de la Ville et à l'international.

Principaux objectifs;

- Développer ses activités pour assurer une image de marque du QAC et son rayonnement sur l'ensemble du territoire;
- Réaliser des activités de promotion du QAC à titre de destination culturelle en concertation avec ses partenaires et les intervenants concernés;

- En concertation avec les acteurs culturels du QAC, faire la promotion de l'ensemble de l'offre culturelle, notamment l'offre dans les lieux publics extérieurs,

Moyens utilisés pour atteindre les objectifs;

- Organisation d'événement de presse
- Rédaction et envoi de communiqué de presse
- Mise à jour régulière du site internet de l'Organisme
- Rencontres citoyennes
- Sondages
- Présence et concertation auprès des tables et organismes locaux
- Tout autre moyen que l'Organisme jugera nécessaire à la réalisation de son projet et la promotion de l'activité culturelle du QAC

2. Le développement et la réalisation d'animation et programmation d'activités culturelles :  
Le développement d'une programmation d'activités culturelles riche, diversifiée et gratuite est l'élément le plus significatif du mandat. Les activités seront présentées en extérieur et au pavillon principal de la TOHU. L'animation mettra en valeur et animera l'ensemble du pôle culturel du Quartier des Arts du Cirque en se déployant tout au long de l'année.

Principales activités :

La programmation rejoindra un large public tant adulte que familial en favorisant notamment :

- une offre riche et variée en complément du calendrier des événements et de celle offerte par les diffuseurs du secteur;
- une appropriation citoyenne des espaces publics extérieurs;
- un soutien aux artistes, créateurs et entrepreneurs émergents et locaux;
- une offre d'activités spécifiques pour les familles et enfants ainsi que pour les groupes scolaires et camps de jours;
- La poursuite de la démocratisation des arts et de la culture dans une optique d'inclusion, de diversité, d'équité et d'accessibilité.

L'Organisme prévoit animer le dialogue et maintenir la concertation avec les citoyennes et les citoyens, propriétaires et occupants riverains du secteur afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des événements, des usagers et des résidents.

Activités spécifiques pour le site de la TOHU :

- une appropriation citoyenne au quotidien et à longueur d'année des espaces publics extérieurs et intérieurs et l'accueil d'initiatives citoyennes en termes d'activité;
- une animation variée en complément du calendrier des événements et de celle offerte par les diffuseurs locaux;
- une offre d'activités spécifiques pour les familles et enfants ainsi que pour les groupes scolaires et camps de jours;
- Des activités hivernales extérieurs pour tout public.

## JUSTIFICATION

La TOHU participe au rayonnement international de la Ville de Montréal par sa « présence internationale active et remarquée » (Politique de développement culturel de la Ville 2017-2022), sa reconnaissance internationale en tant que projet exemplaire de développement durable par la culture (World Cities Culture Forum, 2016) et son festival Montréal Complètement Cirque (400 000 festivaliers en 2018). La Cité des arts du Cirque a confirmé le

positionnement de Montréal comme l'une des capitales mondiales des arts du cirque (Politique de développement culturel 2017-2022). Seule salle de spectacle circulaire en Amérique du Nord, son bâtiment a gagné de nombreux prix et a été l'un des premiers à obtenir la certification environnementale LEED Or au Québec (Conseil du bâtiment durable du Canada, 2005).

La TOHU constitue la seule infrastructure culturelle professionnelle dans le quartier Saint-Michel. Elle a accueilli, depuis sa création, plus de 1,65 million de visiteurs. Elle oeuvre aussi activement à la revitalisation économique et sociale du quartier Saint-Michel, classé comme l'un des plus défavorisés à Montréal (Montréal en statistiques, 2016). Ses programmes d'employabilité, dont la Falla, apportent notamment un rendement social de 1,85 \$ pour chaque dollar investi (Centre de recherche sur les innovations sociales, UQAM, 2015).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière d'un montant total de 557 706 \$ pour l'année 2024 sera octroyée à la Cité des Arts du Cirque - TOHU à même le budget du fonctionnement du Service de la culture.

Cette dépense sera assumée selon la répartition qui suit;

- 98,21 % par la ville centre
- 1,79% par l'arrondissement

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances et de l'intervention de l'arrondissement Villeray, St-Michel et Parc-Extension.

Total des montants qui seront versés par la Ville pour l'année 2024 :

Service	Source de financement	2024
Culture	Budget de fonctionnement	547 706 \$
Culture	virement budgétaire en provenance du AVSMPE	10 000 \$
TOTAL		557 706 \$

Sommaire des contributions financières et de services qui ont été accordées par la Ville de Montréal à l'organisme la Cité des Arts du Cirque - TOHU pour les années 2022, 2023 et 2024 en pièce jointe.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des priorités suivantes :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mission de la TOHU est reconnue, son apport à la vitalité culturel du quartier St-Michel

est important et sa contribution à faire de Montréal un pôle internationale des arts du cirque essentielle

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est planifié

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Entrée en vigueur de la convention

- Fin de l'entente : 31 décembre 2024
- Deux rencontres de reddition des comptes au Comité de suivi chaque année, tel que prévu à la convention (hiver et été)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Amélie BILODEAU, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Andréane LECLERC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 1er mai 2024  
Nathalie VAILLANCOURT, 18 avril 2024  
Amélie BILODEAU, 18 avril 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruno JOBIN  
Chargé de projet

**Tél :** 514 294-5967  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-04-17

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :** 514.872.4600  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :** 514.872.4600  
**Approuvé le :** 2024-04-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1219151007

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Approuver le projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville et l'organisme Cité des Arts du Cirque - TOHU (CG19 0138) afin d'augmenter la durée de un an et le montant maximal de la contribution financière à 2 557 150 \$ au lieu de 2 045 228 \$*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ul style="list-style-type: none"><li>● 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;</li><li>● 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;</li><li>● 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;</li><li>● 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;</li><li>● 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;</li><li>● 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</li></ul>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- 2. La TOHU contribue via ses activités à enraciner la nature en ville, en faisant la promotion et en mettant en valeur la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel du parc Frédéric-Back auprès des citoyens individuels et corporatifs.
- 4. La TOHU contribue au développement d'une économie plus verte et inclusive en favorisant l'achat et l'employabilité locale pour réaliser sa mission.
- 9. La TOHU contribue à animer la communauté au travers de nombreuses activités, ainsi elle favorise le lien social notamment au sein du Quartier Saint-Michel. De plus, au travers de ses activités collaboratives (participation à la table de concertation du parc Frédéric-Back et à des groupes de travail avec les autres organismes communautaires locaux et métropolitains), la TOHU contribue à assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- 15. Via ses activités circassiennes uniques la TOHU contribue à soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- 19. Aux travers de ses activités culturelles, sociales et récréatives diversifiées, la TOHU contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie de qualité, et répondant aux besoins locaux des citoyens.
- 20. Via ses activités et événements uniques (ex. Montréal complètement cirque, Festival international de cerfs-volants, etc.) la TOHU contribue à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1CS, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE - TOHU**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Stéphane Lavoie, directeur général et de la programmation, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS: 143 540 979  
Numéro d'inscription TVQ : 102 349 0320

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** le territoire est délimité principalement mais non limitativement par le site consenti par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de son projet (ci-après, le « **Territoire** »);

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite contribuer aux activités que l'Organisme planifie pour le territoire;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a comme mission de contribuer au développement du territoire à titre de destination culturelle d'envergure locale, nationale et internationale;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme lieu de diffusion, de création, d'expérimentation et de convergence entre culture, environnement et engagement communautaire;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- |                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>2.1 « Annexe 1 » :</b> | la description de la mission de l'Organisme et le projet;   |
| <b>2.3 « Annexe 2 » :</b> | La description des Activités d'animation et de programmation;   |
| <b>2.4 « Annexe 3 » :</b> | la description des Activités de promotion et de développement de la destination culturelle ;  |
| <b>2.5 « Annexe 4 » :</b> | la description du Comité de suivi et de reddition de compte;  |
| <b>2.6 « Annexe 5 » :</b> | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;   |
| <b>2.7 « Projet » :</b>   | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |

- 2.8 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.9 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.10 « Responsable » :** La directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 2.11 « Unité administrative » :** Le Service de la culture de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;
- 4.3.3 l'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujéti à la *loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents, sauf documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville.

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 5, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme ci-après, le 31 décembre 2024, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente jours (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la

somme maximale de cinq cent cinquante-sept mille sept cent six dollars (557 706 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre cents cinquante mille dollars (450 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de cent sept mille sept cents six dollars (107 706 \$), dans les 30 jours de la remise de la reddition de comptes et du rapport annuel le 31 janvier 2025, à la satisfaction du Responsable

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

## **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

# **ARTICLE 6**

## **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général et de la programmation. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

## Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H3Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**CITÉ DES ARTS DU CIRQUES - TOHU**

Par :  \_\_\_\_\_  
Stéphane Lavoie, directeur général et de la programmation

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CG .....).

**ANNEXE 1**

**PROJET**



## PROPOSITION DE PROGRAMMATION À LA VILLE DE MONTRÉAL

2024

Demande de contribution pour la réalisation d'un programme d'activités culturelles et d'événements destinés aux citoyens de St-Michel



## **La TOHU - Mission et brefs rappels historiques**

La Cité des arts du cirque, plus communément appelée TOHU, a ouvert ses portes en juin 2004 dans le quartier Saint-Michel de Montréal. Sa mission à trois volets (Cirque - Terre - Humain) en fait un joueur unique au positionnement particulier : le développement durable par la culture.

**Cirque :** la TOHU est le seul diffuseur spécialisé en cirque contemporain en Amérique du Nord. Sa programmation, tant en saison (octobre-juin) que l'été (Festival MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE et Destination TOHU) offre un panorama complet de la création circassienne mondiale, avec des spectacles internationaux et une grande diversité de propositions québécoises, dans un équilibre entre spectacles à grand déploiement et formes plus intimistes. Véritable scène nationale du cirque, la TOHU soutient aussi le développement de la discipline via des programmes d'entraînement libre, de résidence de recherche et création, des investissements en coproduction et une large panoplie d'outils d'éducation et de médiation destinés à développer le public cirque à Montréal et au Québec.

**Terre :** la TOHU est aussi, depuis sa création et à l'invitation de la Ville de Montréal, le pavillon d'accueil et d'interprétation du parc Frédéric-Back. À ce titre, la TOHU propose, depuis près de vingt ans, une vaste gamme d'activités éducatives et de loisir relatives au parc et sensibilisant le grand public aux enjeux écologiques de son époque. En cohérence avec cette mission, la TOHU a construit et opère le premier bâtiment vert certifié LEED Or au Québec, qui déploie un mix énergétique essentiellement renouvelable (géothermie, résidus de biogaz) et incorpore des matériaux recyclés à son architecture. Elle a également adopté un très haut niveau d'écoresponsabilité dans ses actions quotidiennes, sous l'impulsion de son comité développement durable, et a obtenu plusieurs certifications environnementales, dont dernièrement Scène écoresponsable niveau Or, par le CQEER.

**Humain :** enfin, la TOHU agit - là encore en collaboration étroite avec la Ville de Montréal - comme maison de la culture informelle pour le quartier Saint-Michel. À ce titre, depuis 2004, elle déploie une programmation multidisciplinaire gratuite et de proximité, donc destinée en priorité aux résidents d'un secteur où cohabitent plus de 60 communautés culturelles, ce qui en fait l'un des quartiers les plus diversifiés au Canada. La programmation se fait dans le respect de la communauté locale et en collaboration avec les organismes communautaires du quartier - une soixantaine environ dont beaucoup sont des partenaires directs de la TOHU. Enfin, la TOHU a adopté dès son ouverture une politique d'employabilité locale qui donne la priorité aux jeunes de Saint-Michel (sélection par le code postal) afin de les accompagner dans leur démarche éducative ou professionnelle personnelle. Environ 70% du service à la clientèle (placiers, bistro, stationnement etc.) sont ainsi issus de l'arrondissement.

## **Les principaux objectifs visés**

De ces différents éléments de contexte (historique de l'organisme ; développements en cours dans le secteur ; documentation compilée), il ressort quelques pistes d'action prioritaires que la TOHU propose de regrouper sous les objectifs suivants.

Agir selon une **échelle territoriale multiple** en rejoignant des citoyens à la fois de la métropole et du quartier, en élaborant une programmation variée suscitant l'intérêt du grand public montréalais tout en se nourrissant des échanges avec les communautés de Saint-Michel ; et en déployant des outils et des plans de promotion sur les deux échelles en simultanément, via des canaux appropriés.

Placer **l'Humain au centre de tout**, en programmant des activités adaptées au plus grand nombre, dans le respect des différences ; en valorisant la richesse et la diversité des parcours individuels et collectifs présents dans le quartier ; en stimulant le vivre-ensemble et en forgeant un sentiment d'appartenance et d'inclusion à/dans Saint-Michel ; en augmentant ses actions destinées à l'inclusion de tous types de publics (mobilité universelle, représentations décontractées, publics malentendant et malvoyant, très jeune public, aînés, etc.).

**Susciter l'engagement des citoyens**, par des propositions originales et des activités participatives (médiation, rencontres avec les artistes, œuvres d'art collectives etc.), tout en se positionnant comme employeur de choix et lieu de rassemblement citoyen dans le quartier.

Animer un **parc environnemental rassembleur et avant-gardiste**, en interprétant l'histoire unique de sa transformation, en développant des activités novatrices et originales, en s'appuyant sur le parc pour développer le sentiment de fierté et d'inclusion des usagers de proximité et en déployant des événements capables d'attirer l'attention des Montréalais, des Québécois et des touristes.

Miser sur la **synergie avec les différents joueurs locaux**, en renforçant les liens avec les organismes partenaires du quartier (gouvernance, participation aux espaces de concertation, accueil des participants aux activités de la TOHU), en premier chef la table de concertation Vivre Saint-Michel en Santé.

Rejoindre autant que possible les **populations éloignées de la culture**, en offrant des activités de diffusion ou de médiation in situ ou hors-les-murs, en innovant dans la façon de communiquer ou d'organiser, et en s'appuyant sur les organismes partenaires pour inviter leurs participants les moins propices à participer spontanément à des activités culturelles.

Contribuer à **accélérer la transition écologique et nourrir l'innovation** (notamment sociale), en offrant une programmation avant-gardiste, curieuse et pertinente ; en améliorant de façon continue ses pratiques et façons de faire ; en circulant l'information et les bonnes pratiques au plus grand nombre ; en favorisant la concertation, la coopération, l'écoute et la bonne gouvernance.

## **La proposition 2024**

Fidèle à sa mission à trois volets, à l'historique de ses relations avec la Ville de Montréal, et en conformité avec les objectifs ci-dessus évoqués, la TOHU propose de développer une programmation pour l'année 2024 s'articulant autour d'une programmation d'activités culturelles multidisciplinaires, gratuite et de proximité, prioritairement destinée aux résidents du quartier Saint-Michel, s'appuyant sur la richesse culturelle du quartier et valorisant la place de Montréal comme capitale mondiale des arts du cirque.

Plus concrètement, la proposition de la TOHU comprend les éléments suivants:

### Proposer des activités culturelles inclusives au parc Frédéric Back, à la TOHU et dans le quartier Saint-Michel et le développement d'événements culturels d'envergure

- Programmation annuelle d'activités culturelles multidisciplinaires, et principalement destinée aux résidents du quartier St-Michel. La programmation d'au moins six expositions par année dans le hall Desjardins de la TOHU, et d'une exposition extérieure accessible en tout temps. La ligne artistique relative aux expositions privilégiera une rotation entre des thématiques circassiennes, environnementales et valorisant l'autochtonie et la diversité des communautés culturelles du quartier. Pour la programmation en générale (arts visuels, musique, danse...), une attention sera portée aux artistes du quartier lorsqu'ils sont disponibles, ainsi qu'à proposer une certaine diversité ethnoculturelle des créateurs et des artistes. La clientèle visée inclura le jeune public, particulièrement pour ce qui est des arts vivants (ex. Croque-spectacles, Festival Petits Bonheurs ou autres) gratuites
- Politique d'accessibilité à la culture, en distribuant jusqu'à 2000 billets chaque année à des résidents du quartier, selon plusieurs modalités (travail avec les organismes communautaires de première ligne, liste d'envoi ciblée, bénévoles, écoles etc.).
- Médiation, en développant une panoplie d'activités avant, pendant et après la diffusion d'œuvres d'art, en collaboration avec les artistes chaque fois que possible. Les actions de médiation viseront prioritairement - mais non exclusivement - le public scolaire du quartier (écoles primaires et secondaires) ainsi que des publics issues de l'immigration, publics empêchés ou souffrant de handicap, etc.

- Camps de jour offerts à l'arrondissement et dans les quartiers limitrophes, incluant un contenu culturel et notamment des activités pédagogiques ou participatives permettant la découverte des arts du cirque (histoire, disciplines, initiation au maniement...).
- Diffusion et médiation hors-les-murs, soit en collaboration avec des organismes du quartier (Maison d'Haïti ou autre), soit directement dans l'espace public : ruelles, balcons, placettes etc.
- Production périodique d'événements culturels de grande ampleur, célébrant une diversité de publics et incluant la semaine de relâche, la journée internationale des aînés, ainsi qu'un événement annuel majeur, rassembleur et populaire, visant la mobilisation des organismes et des citoyens du quartier : les Lumières de St-Michel.
- Volet recherche et développement occasionnellement dédié aux pratiques culturelles, et notamment aux facteurs déclencheurs de consommation ou de pratique culturelle pour les jeunes, pour les nouveaux arrivants, pour les Québécois de la diversité ou pour les catégories socioprofessionnelles les plus défavorisées (par exemple). La TOHU se rapprochera occasionnellement d'instituts de recherche, universitaires ou non, pour réaliser des études, analyses, sondages, collectes de récits, etc.
- Production d'événements saisonniers de grande ampleur, au rayonnement métropolitain voire excursionniste (résidents de 40km et plus). Le festival de cerfs-volants Grain de ciel, le seul au Québec à se tenir en milieu urbain, dénote le potentiel le plus intéressant et devrait grandir de façon continue au cours des prochaines années, jusqu'à rassembler autour de 10 000 visiteurs en un weekend.
- Personnel permanent temps plein (30h ou plus) développant une stratégie globale de valorisation et de programmation, ainsi que des liens avec le quartier Saint-Michel (partenaires stratégiques, présences à des foires et événements du quartier, etc.). Par exemple, depuis 2021, la TOHU s'est dotée d'un poste d'agente de liaison quartier. Le personnel permanent (direction et chargés de programmation ou des services éducatifs) participe chaque fois que requis à des comités, tables rondes ou consultations permettant d'augmenter la collaboration, la diffusion de la connaissance ou l'expérimentation-recherche.
- Collecte continue de données, à travers les campagnes de promotion mais aussi les processus d'inscription aux activités. La TOHU prêtera notamment une attention à la provenance des visiteurs (Saint-Michel vs Montréal vs autre), mais aussi à la satisfaction des visiteurs vis-à-vis de l'expérience, ainsi qu'à d'autres données reflétant les habitudes culturelles, de loisir, de mobilité etc.

- **\*NOUVEAUTÉ\*** Élargissement des activités hivernales et développement d'un événement majeur dans le parc misant sur la nordicité. Aux activités déjà présentes, ajout d'une flotte de trottinettes des neiges (en mode test cet hiver), renforcement de l'attractivité par développement d'un partenariat permettant l'installation d'une patinoire réfrigérée prolongeant la saison de pratique du patin (prêt tarifé, gratuité pour St-Michel, présentation de spectacle et d'activité d'initiation, excluant la pratique du hockey). Ces nouveaux éléments renforceront le rôle de la TOHU à titre de pavillon d'accueil du parc et donnera un élan à la mise sur pied d'un événement populaire hivernal.
- **\*NOUVEAUTÉ\*** Célébration du 100<sup>e</sup> anniversaire de naissance de Frédéric Back. 2024 marque le centenaire de naissance de l'illustre artiste et militant écologiste de la première heure qui a donné son nom au parc. Les activités se dérouleront du mois d'avril au mois d'octobre. Ateliers scientifiques et écologiques, conférences, projections de ses films dans le parc, expositions dans le hall Desjardins, vol de nuit de cerfs-volants lumineux fabriqués par le public dans le parc, les activités seront offertes pour tous et couvriront un large spectre pour rejoindre le plus grand nombre.

## **Plan de communication et de marketing de la programmation**

Le plan de communication prévoit le déploiement de campagnes promotionnelles (annuelles, saisonnières, thématiques), multi-plateformes (web, télévision, imprimé...) visant à augmenter la notoriété, l'attractivité et la fréquentation du parc Frédéric-Back et du pôle culturel de la Cité des arts du cirque, auprès d'une diversité de clientèles tant micheloises que métropolitaines. La TOHU s'appuie sur l'expertise variée et complémentaire de son équipe de communications-marketing, ainsi que sur des partenariats ciblés. L'organisme adapte le message, le ton, le média employé selon les différentes clientèles visées : elle travaille en concertation avec les partenaires du quartier pour mieux rejoindre les résidents locaux, et s'appuie sur des partenariats structurants (Ville de Montréal centre et arrondissements, Parks People, Parcours Gouin, Amis de la montagne, Sport et loisir de l'île de Montréal, Ski de fond Québec...) pour augmenter la notoriété du parc auprès de la clientèle loisir du Grand Montréal. Les campagnes mettent l'accent sur les caractéristiques du parc telles qu'identifiées par la Ville - immensité, expérience hors orme et génie environnemental - mais aussi et surtout sur les activités gratuites afin de stimuler la fréquentation/participation.

### **Contexte**

La TOHU et la Ville de Montréal poursuivent leur entente qui prévoit la programmation, par la TOHU, d'une série d'activités à caractère culturel, environnemental et de loisir soutenues financièrement par la Ville de Montréal. La TOHU est responsable de la promotion de ces activités qui ont lieu sur le site de la TOHU, dans le parc Frédéric-Back et dans le quartier Saint-Michel.

## **Objectifs**

- Augmenter la notoriété du parc Frédéric-Back, dont la TOHU est le pavillon d'accueil et d'interprétation, et le positionner comme destination montréalaise pour des activités gratuites ;
- Faire connaître la programmation de la TOHU soutenue par la Ville de Montréal.

## **Publics cibles**

- Les résidents du quartier Saint-Michel et des quartiers limitrophes ;
- Les familles de la région métropolitaine ;
- Les gens intéressés par les loisirs extérieurs, les découvertes environnementales et les activités culturelles.

## **Stratégies**

- Profiter de la force de frappe de la TOHU pour promouvoir l'ensemble des activités, permettant ainsi la mise en place d'outils promotionnels à grand déploiement : brochure hivernale, brochure estivale, dépliants et cartons promotionnels, affichage, campagnes publicitaires, etc.
- Promouvoir le parc Frédéric-Back et ses activités auprès de la clientèle du volet cirque de la TOHU pour développer de nouveaux publics ;
- Utiliser les partenaires de la TOHU pour bonifier la promotion entourant les activités soutenues par la Ville de Montréal (partenaires médias annuels et sporadiques, accès à la gratuité Google Ad Grants pour les OSBL, service de relations de presse, etc.) ;
- Déployer des campagnes marketing d'impact dans les grands médias, les médias spécialisés et de niche.

## **Principaux outils de communication**

- La TOHU dispose de nombreux outils de communication visant à faire la promotion des activités : site web (page pour chacune des activités, section dédiée au parc Frédéric-Back), infolettre (plus de 35 000 abonnés), réseaux sociaux (près de 30 000 sur Facebook, 8 500 sur Instagram), affichage à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement et distribution de matériel promotionnel sur place (brochure estivale 35 000 copies, brochure hivernale 55 000 copies, programmes de soirée lors des spectacles, comptoir d'accueil).
- La TOHU s'assure également de documenter et de promouvoir ses activités en diffusant des photos et produisant des vidéos.
- De nombreuses campagnes publicitaires traditionnelles et numériques sont mises en place pendant l'année grâce à de précieux partenaires médias : La Presse, Le Devoir, Le Journal de Montréal, Télé-Québec, WKND 99,5, Montréal pour enfant, Journal de St-Michel, affichage sur abribus et publicité sauvage, etc.
- Communications auprès de nos partenaires culturels et corporatifs afin de faire la promotion des activités auprès de leur réseau respectif.

## Budget sommaire

<b>Actions de communication</b>	<b>Description</b>	<b>Budget</b>
Rédaction / traduction	Honoraire de rédaction et de traduction d'outils promotionnels (brochures et dépliants, site web, communiqués, etc.)	500 \$
Relations de presse	Frais d'envoi de communiqués de presse	4 000 \$
Photographe	Photographes lors d'activités et d'événements	9 000 \$
Vidéaste	Production de vidéos promotionnelles (activités d'hiver, Les Lumières de Saint-Michel, etc.)	6 500 \$
Conception graphique	Conception graphique : logos et visuels, brochures, dépliants, etc.	8 000 \$
Impression	Brochure hivernale, brochure estivale, flyers et dépliants, pavoisement	25 000 \$
Distribution	Distribution des outils imprimés	3 500 \$
Placement publicitaire	Publicités pour les activités et événements : La Presse, Télé-Québec, WKND 99,5, Journal de Montréal, Journal de St-Michel, Montréal pour enfants	23 000 \$
Frais d'accueil	Frais d'accueil de vernissage (technique, services alimentaires et de rafraichissements)	2 500 \$
Autres frais	Frais de maintenance de site web, honoraires	892 \$
Contingence		1 985 \$
<b>TOTAL</b>		<b>84 877 \$</b>

## **Demande financière, incluant tous les honoraires, frais, et taxes**

Voir la proposition de programmation ci-dessous pour l'année 2024. Sont inclus les demandes particulières pour mettre en place les trois nouveautés identifiées :

- La TOHU, incubateur d'événements : 15 000 \$ +tx
- Développement des activités hivernales : 20 000 \$
- Célébrations du 100<sup>e</sup> de Frédéric Back : 50 000 \$

La réalisation des trois nouveautés est tributaire des montants qui pourraient être accordés.

**PROPOSITION DE PROGRAMMATION À LA VILLE DE MONTRÉAL 2024**

Éléments	Description	Nombre et période	Évaluation des coûts	Part Ville	Part TOHU	Clientèle	Indicateur / Participant
<b>ARTS VISUELS / EXPO</b>							
Programmation annuelle d'expositions	Frais d'organisation, de montage et de présentation de 6 expositions intérieures dans le hall Desjardins et d'une exposition extérieure, mettant en valeur les thématiques environnementale, circassienne, les arts visuels, les artistes de St-Michel et des communautés culturelles. La cible est une estimation du nombre de personnes présentes lors des vernissages plus une moyenne de visiteurs avant l'entrée en salle lors des soirs de représentation ou des jours d'activités (moyenne 100/an).	Six (6) expositions intérieures d'une durée moyenne de 8 semaines et une (1) expo extérieure d'une durée d'un an	35,993 \$	35,993 \$	- \$	Tous publics	8000
<b>DIFFUSION</b>							
Politique d'accès gratuit à la culture pour les citoyens de St-Michel	Croques-Spectacles. Activités familiale, brunch et spectacle jeune public, accompagnées d'animation. Cinq représentations.	En janvier, 5 représentations	47,653 \$	47,653 \$	- \$	Familiale	1400
	Festival Petits Bonheurs. Spectacles pour les enfants de 6 ans et moins, 4 à 5 représentations.	En mai, 4 représentations	7,516 \$	7,516 \$	- \$	Jeune public et groupes scolaires	350
	Aux Balcons St-Michel. Déambulation d'artistes de cirque dans différentes ruelles du quartier St-Michel	Sur 5 semaines, du 3 juillet au 16 août, 2 sorties/semaine, relâche durant les vacances de la construction	35,993 \$	35,993 \$	- \$	Tous publics	3500
	Journées de la culture. Spectacles, animation, activités de médiation.	Du 27 au 29 septembre	7,198 \$	7,198 \$	- \$	Tous publics	1000
	Distribution de billets de spectacle de cirque de la programmation régulière et lors de la Destination TOHU. Distribution réservée aux résidents de St-Michel.	Sur l'année, sur 8 spectacles	34,553 \$	34,553 \$	- \$	Tous publics	2000
	Semaine de relâche. Programme d'activités culturelles familiales offert durant la semaine de relâche scolaire.	Du 4 au 8 mars	35,993 \$	35,993 \$	- \$	Familles	2500
	Journée internationale des aînées. Activité organisée en collaboration avec les organismes de St-Michel pour souligner la Journée internationale des aînées.	Le 21 septembre (date à confirmer)	4,319 \$	4,319 \$	- \$	Ainés	250
<b>MÉDIATION/ATELIERS</b>							
Programme d'ateliers de médiation	Ateliers de médiation exploitant toutes les facettes de la programmation culturelle et éducative de la TOHU : spectacles, expos, cirque, environnement et développement durable, etc. Un minimum de 7 thématiques au programme, chacune donnant lieu à plusieurs ateliers selon la demande. Ce programme inclus un volet de médiation interculturel destiné aux nouveaux arrivants.	De septembre à juin, 125 ateliers	39,396 \$	14,396 \$	25,000 \$	Milieu scolaire, tous publics, nouveaux arrivants	2000
Ateliers cirque pour les camps de jour	Programme d'initiation aux activités circassiennes destiné aux camps de jours de St-Michel.	Du 25 juin au 16 août, 4 jours/semaine, 4 camps de jours	14,396 \$	14,396 \$	- \$	Enfants de 5 à 12 ans	1000
<b>ÉVÉNEMENTS</b>							
Les lumières de St-Michel	Fête populaire d'une durée de trois jours qui vise la mobilisation et l'implication des organismes et des citoyens de St-Michel. L'événement se déroule en deux temps : une phase de création/fabrication en atelier étalée sur plusieurs semaines sollicitant la participation de différentes clientèles (ados, adultes, communautés culturelles, 3 <sup>e</sup> âge, milieu scolaire, etc.). L'atelier est un lieu intergénérationnel, interculturel, favorisant les rencontres et les échanges. La phase suivante est la fête elle-même où le travail de la communauté est utilisé lors d'un défilé dans St-Michel et le parc Frédéric-Back. La contribution de l'entente est réservée à la partie diffusion de l'événement.	Ateliers de fabrication pour les citoyens : minimum 8 semaines, les samedis et dimanches, d'avril à juin. Événement : les 15, 16 et 17 août (à confirmer)	259,725 \$	53,125 \$	206,600 \$	Tous publics	5000
Festival Grain de ciel	Grain de ciel. Fête du cerf-volant dans le parc Frédéric-Back : exposition, ateliers de fabrication, vol libre, démonstration de vol acrobatique, animation, ateliers de médiation en milieu scolaire.	Du 4 au 7 juin : volet scolaire parc Frédéric-Back. Les 7, 8 et 9 juin : volet grand public	73,125 \$	53,125 \$	20,000 \$	Tous publics et milieu scolaire	5000
Événement 100 <sup>e</sup> Frédéric-Back	Série d'activités et d'événement soulignant le 100 <sup>e</sup> anniversaire de naissance de Frédéric Back : conférences (4), projections de ses films dans le parc (4), journées thématiques (4), exposition dans le hall Desjardins, ateliers scientifiques (8), vol de nuit Frédéric-Back dans le cadre de Grain de ciel (ateliers de fabrication pour les citoyens sur 8 week-ends).	Entre les mois d'avril et septembre, dates exactes à confirmer	80,000 \$	50,000 \$	30,000 \$	Tous publics	5000
Développement de la programmation hivernale	Développement d'un événement hivernal dans le parc Frédéric-Back, ajout d'activités et étude pour installation d'une patinoire réfrigérée.		25,000 \$	20,000 \$	5,000 \$	s/o	s/c 32/40

COMMUNICATION ET MARKETING							
Relations de presse, rédaction/ traduction	Honoraires de rédaction/traduction des outils promotionnels (brochures, dépliants, site web, application mobile, communiqués), frais d'envoi des communiqués	Voir le plan de communication	4,500 \$	4,500 \$	- \$	s/o	s/o
Photographe et vidéaste	Photographes lors des activités et événements, tournage de capsules promos		15,500 \$	15,500 \$	- \$	s/o	s/o
Conception graphique et impression	Conception graphique de tous les supports (logos, visuels, brochures été 35k, brochure hiver 55k, affiches, dépliants, pavoisement, etc.) et coûts d'impression.		33,000 \$	33,000 \$	- \$	s/o	s/o
Placement publicitaire et distribution	Publicités pour les activités et événements (La Presse, Télé-Québec, JdeM, WKND 99,5, Montréal pour enfants, Journal de St-Michel, etc.), distribution des outils imprimés.		26,500 \$	26,500 \$	- \$	s/o	s/o
Autres frais	Frais d'accueil des vernissages, maintenance du site web, sondage, honoraires, etc.		3,392 \$	3,392 \$	- \$	s/o	s/o
Honoraires communications	Frais des services professionnels en communication, marketing, graphisme, médias numériques, relations de presse, etc.		60,554 \$	60,554 \$	- \$	s/o	s/o
		<b>TOTAL</b>	<b>844,306 \$</b>	<b>557,706 \$</b>	<b>286,600 \$</b>		<b>37000</b>

## ANNEXE 2

### ACTIVITÉS D'ANIMATION ET DE PROGRAMMATION

#### Mandat d'animation et programmation d'activités culturelles

L'Organisme souhaite concevoir, planifier et mettre en oeuvre une programmation originale d'activités principalement culturelles. Les activités seront gratuites et présentées en extérieur sur le **Territoire** et au pavillon principal de la TOHU.

L'animation mettra en valeur et animera l'ensemble du pôle culturel du Quartier des arts du cirque en se déployant tout au long de l'année.

La programmation rejoindra un large public tant adulte que familial en favorisant notamment :

- une offre riche et variée en complément du calendrier des événements et de celle offerte par les diffuseurs du secteur;
- une appropriation citoyenne des espaces publics extérieurs;
- un soutien aux artistes, créateurs et entrepreneurs émergents et locaux;
- une offre d'activités spécifiques pour les familles et enfants ainsi que pour les groupes scolaires et camps de jours;
- La poursuite de la démocratisation des arts et de la culture dans une optique d'inclusion, de diversité, d'équité et d'accessibilité.

L'Organisme prévoit animer le dialogue et maintenir la concertation avec les citoyennes et les citoyens, propriétaires et occupants riverains du secteur afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des événements, des usagers et des résidents.

#### Activités spécifiques pour le site de la TOHU

L'Organisme veut offrir de l'animation qui s'articulera autour d'une programmation annuelle d'activités culturelles extérieures et intérieures gratuites favorisant notamment :

- une appropriation citoyenne au quotidien et à longueur d'année des espaces publics extérieurs et intérieurs et l'accueil d'initiatives citoyennes en termes d'activité;
- une animation variée en complément du calendrier des événements et de celle offerte par les diffuseurs locaux;
- une offre d'activités spécifiques pour les familles et enfants ainsi que pour les groupes scolaires et camps de jours;
- Des activités hivernales extérieures pour tout public.

## ANNEXE 3

### ACTIVITÉS DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA DESTINATION CULTURELLE

#### Promotion et communication

L'Organisme désire concevoir, planifier et mettre en oeuvre des stratégies de communication et des outils afin de promouvoir ses activités pour faire rayonner le Quartier des arts du cirque (QAC) et attirer les Montréalais, Montréalaises et les visiteurs.

Il veille à coordonner ses activités pour mettre en valeur l'ensemble des acteurs culturels du Territoire, leur programmation et leur mission.

Afin de préserver le bon voisinage, il s'assure d'une bonne communication auprès des résidents et institutions culturelles du QAC, en les informant des enjeux d'occupation de l'espace public à des fins événementielles ou pour tout autre type d'entrave.

#### Principaux objectifs

- Développer ses activités pour assurer une image de marque du QAC et son rayonnement sur l'ensemble du territoire;
- Réaliser des activités de promotion du QAC à titre de destination culturelle en concertation avec ses partenaires et les intervenants concernés;
- En concertation avec les acteurs culturels du QAC, faire la promotion de l'ensemble de l'offre culturelle, notamment l'offre dans les lieux publics extérieurs,

#### Moyens utilisés pour atteindre les objectifs

- Organisation d'événement de presse
- Rédaction et envoi de communiqué de presse
- Mise à jour régulière du site internet de l'Organisme
- Rencontres citoyennes
- Sondages
- Présence et concertation auprès des tables et organismes locaux
- Tout autre moyen que l'Organisme jugera nécessaire à la réalisation de son Projet et la promotion de l'activité culturelle du QAC

## ANNEXE 4

### COMITÉ DE SUIVI ET REDDITION DE COMPTE

#### Comité de suivi

La mise en oeuvre de la présente Convention est assurée par un Comité de suivi. Ce Comité est composé d'un minimum de six (6) membres, soit deux (2) représentants de l'Organisme, deux (2) représentants du Service de la culture de la Ville, un (1) représentant du Service des grands parc, du Mont-Royal et des sports (ci-après le « SGPMRS ») et un (1) représentant de l'arrondissement Villeray, St-Michel, Parc Extension (ci-après l'«AVSMPE»).

Le quorum de ce Comité sera constitué de quatre (4) représentants, dont minimalement un (1) représentant de chacune des parties.

#### Le mandat du comité

L'Organisme doit présenter au Comité de suivi sa programmation d'activités saisonnières ainsi que sa stratégie de communication et les outils de promotions qu'il compte mettre en oeuvre pour le semestre à venir.

Le Comité s'assure;

- de la réalisation du Projet d'animation et de programmation et de son arrimage avec les autres événements et occupations du Quartier mis de l'avant par la Ville et l'Organisme;
- du suivi et du bon fonctionnement général de la Convention et de faciliter la coordination entre l'Organisme et les services centraux de la Ville et l'arrondissement de Ville-Marie;
- que la programmation élaborée par l'Organisme permette une animation et une occupation du QAC tout au long de l'année;
- que les ressources financières fournies par la Ville sont utilisées conformément aux dispositions de la présente Convention et de recommander l'adoption du rapport d'activités et du bilan financier au Responsable.

#### Rencontre du Comité de suivi

1. **Programme estival** : rencontre en janvier pour la présentation par l'Organisme de la programmation pour la saison à venir et de la stratégie de communication et promotion. Présentation du rapport préliminaire d'activités pour la saison en cours et le rapport final de la saison précédente.
2. **Programme hivernal** : rencontre en juin pour la présentation par l'Organisme de la programmation pour la saison à venir et de la stratégie de communication et de promotion. Présentation du rapport préliminaire d'activités pour la saison en cours et le rapport final de la saison précédente.

Le calendrier de ces rencontres peut être modifié avec l'accord de toutes les parties.

## **Documents à produire**

L'Organisme doit déposer au comité de suivi, dans les dix jours ouvrables précédant la rencontre, tous les documents pertinents aux sujets prévus à l'ordre du jour établi par le Responsable de la Ville, notamment;

- Le projet d'animation et de programmation de la saison à venir
- Un budget sommaire pour les activités prévues
- Le calendrier des activités et le site de leur déploiement pour la saison à venir
- Le rapport sommaire d'activités pour la saison en cours.
- Le sommaire des dépenses encourues pour la saison en cours
- Le rapport des activités et des dépenses pour la saison précédente

L'Organisme doit informer préalablement le Responsable et le comité de suivi de tout changement majeur apporté au Projet et obtenir l'accord du Responsable pour le modifier.

Le Comité de suivi établit un mécanisme pour gérer les différends pouvant survenir dans la mise en oeuvre de cette Convention. La première étape du mécanisme de conciliation est de convoquer une réunion du Comité de suivi dans les plus brefs délais.

**SOMMAIRE DES CONTRIBUTIONS MONÉTAIRES OCTROYÉ PAR LA VILLE À L'ORGANISME - CITÉ DES ARTS DU CIRQUE -TOHU**

ACTIVITÉS SUBVENTIONNÉES	Unité - Ville	2022	2023	2024
		Contribution	Contribution	Contribution
MONTREAL COMPLÈTEMENT CIRQUE	Bureau des Festivals	630 000 \$	630 000 \$	630 000 \$
Les 3GÉANTS (été 2022)	Bureau des Festivals	300 000 \$	300 000 \$	500 000 \$
et Le GÉANT (été 2023)	Arr. Le Sud-Ouest	5 000 \$		
La FALLA	Bureau des Festivals	30 000 \$		
	Arr. VSMPE	5 000 \$		
(et soutien employabilité locale)	Diversité sociale / MTESS	30 000 \$		
Les Lumières de Saint-Michel	Bureau des Festivals		33 000 \$	33 000 \$
	Arr. VSMPE		5 000 \$	
(et soutien employabilité locale)	Diversité sociale / MTESS		30 000 \$	
Projet de médiation Contes de Marguerite	BINAM	10 000 \$	- \$	
Fresque du Climat	BTER	- \$	25 000 \$	
Convention de contribution - support à la mission	SGPMRS	523 545 \$	50 550 \$	
Convention de contribution - support à la mission	SC		481 371 \$	547 706 \$
	AVSMPE			10 000 \$
Convention de services	SGPMRS + SC	550 669 \$		
Convention de services	SGPMRS		58 458 \$	113 659 \$
	SC		501 022 \$	471 341 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>2 084 214 \$</b>	<b>2 114 401 \$</b>	<b>2 305 706 \$</b>

**Dossier # : 1238781005**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction , -

**Objet :**

Accorder un soutien financier au montant total de 557 706 \$ à la Cité des Arts du Cirque - TOHU pour l'année 2024, pour la réalisation de sa mission présentée dans son plan d'action Cirque-Terre-Humain. Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier. Autoriser un virement budgétaire de 10 000 \$ en 2024 en provenance de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service de la culture.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



VSP - 1238781005.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amal AFFANE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-22

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

**Dossier # : 1238781005**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction , -

**Objet :**

Accorder un soutien financier au montant total de 557 706 \$ à la Cité des Arts du Cirque - TOHU pour l'année 2024, pour la réalisation de sa mission présentée dans son plan d'action Cirque-Terre-Humain. Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier. Autoriser un virement budgétaire de 10 000 \$ en 2024 en provenance de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service de la culture.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1238781005.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-3580

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-22

Valérie LAVIGNE  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-xxxx  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1246525001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 75 000 \$ à l'organisme Carrefour de l'Industrie Bioalimentaire de l'île de Montréal pour la réalisation du projet MutuAli qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder une contribution financière maximale de 75 000 \$ à l'organisme Carrefour de l'industrie bioalimentaire de l'île de Montréal, pour le projet de la plateforme MutuAli qui s'inscrit dans le cadre du programme Montréal en commun financé par le Défi des villes intelligentes du Canada;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de cette contribution financière;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE Le 2024-04-23 13:34

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

directeur(-trice) general(e)  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1246525001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 75 000 \$ à l'organisme Carrefour de l'Industrie Bioalimentaire de l'île de Montréal pour la réalisation du projet MutuAli qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000 \$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Ce prix intervenait dans la foulée d'un appel à candidatures d'Infrastructure Canada pour financer des projets municipaux encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes afin d'améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal portait sur la mobilité, l'accès à l'alimentation dans les quartiers et le partage de données sociales et de données en mobilité.

En septembre 2020, la Ville de Montréal s'est dotée d'une identité nominale, Montréal en commun, pour fédérer les projets montréalais issus du Défi des villes intelligentes. Montréal en commun est une communauté d'innovation, pilotée par la Ville de Montréal, dont les partenaires expérimentent des solutions en accès à l'alimentation, en mobilité et en réglementation municipale dans un désir de repenser la ville. Avec Montréal en commun, la Ville de Montréal expérimente des solutions innovantes et collaboratives pour créer une Ville de demain plus verte, plus inclusive et égalitaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM20 1027 – 7 octobre 2020 - Accorder une contribution financière de 680 000\$ à l'organisme "La Cantine pour tous" pour le projet de mutualisation de ressources et d'équipements alimentaires qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CE 20 0271 - 20 février 2020 - Autoriser une contribution financière maximale de 75 000 \$ à l'organisme La Cantine pour tous, pour le développement d'une plateforme en ligne de mutualisation d'équipements de production alimentaire qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.

CE 20 0716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 \$ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). Autoriser le Directeur du Laboratoire

d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CE 19 1701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000 \$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 \$ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

CE 18 1710 - 17 octobre 2018 - Adopter les orientations visant plus de transparence des organismes à but non lucratif (OBNL) bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville décrites au dossier décisionnel et prévoyant l'ajout de clauses d'assujettissement volontaire aux règles prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels.

## DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le projet de MutuAli développé par la Ville de Montréal en collaboration avec les organismes La Cantine pour tous et le Carrefour de l'Industrie Bioalimentaire de l'île de Montréal (CIBÎM).

Par l'octroi de cette contribution financière, le CIBÎM pourra poursuivre le projet déposé et financé en 2020 par Montréal en commun, à savoir, le développement et la mise en ligne d'une plateforme permettant la mutualisation d'équipements alimentaires. Ce projet a été initié et porté jusqu'en décembre 2023 par La Cantine pour tous. Dans le cadre du projet, MutuAli sera opéré par le CIBÎM, dont l'expertise réside dans la création d'espaces et d'occasions de maillage pour le développement des entreprises du milieu bioalimentaire sur l'île de Montréal.

MutuAli vise à doter les organisations et les entreprises du milieu bioalimentaire d'un outil de gestion performant qui leur permet de partager et de mutualiser différentes ressources et équipements. De plus, la solution proposée vise à faciliter le développement d'un réseau d'organisations issues de l'économie sociale et solidaire en alimentation.

Les objectifs généraux visent à :

- Regrouper les différents organismes qui possèdent et/ou opèrent des infrastructures de production alimentaire qui pourraient être exploitées davantage.
- Optimiser et mutualiser l'utilisation des équipements alimentaires privés, communautaires et publics.
- Partager et promouvoir les outils et le savoir-faire développés pour augmenter l'offre alimentaire de l'île de Montréal.

Finalement, l'accès à une plateforme de mutualisation permettrait de répertorier les organisations participantes et de faciliter le rapprochement entre l'offre et la demande, et ce, en mettant en commun leurs différentes ressources de production et/ou de distribution excédentaires.

## JUSTIFICATION

Les objectifs et les activités du projet MutuAli s'inscrivent pleinement dans les quatre grandes orientations de Montréal 2030 :

- Il accélère la transition écologique en proposant un modèle de mutualisation des ressources existantes en réduisant les achats de nouveaux équipements et l'exploitation des nouveaux espaces.

- Il renforce la solidarité, l'équité et l'inclusion grâce à la collaboration du milieu des entreprises privées et d'économie sociale et solidaire.
- Il amplifie la démocratie et la participation en étant une plateforme à code source ouvert qui peut être répliquée par d'autres acteurs ou municipalités.
- Il stimule l'innovation et la créativité en développant un projet précurseur de mutualisation des équipements alimentaires.

De plus, le projet MutuAli contribue à atteindre les objectifs et les cibles du programme Montréal en commun pour lequel la Ville de Montréal doit rendre des comptes à Infrastructure Canada, notamment concernant l'augmentation de l'efficacité opérationnelle des organismes communautaires de distribution alimentaire ainsi que la réduction des pertes et du gaspillage dans la chaîne de distribution.

Une reddition de compte sera produite et présentera :

- un résumé de ce qui a été fait dans le cadre du projet et des résultats obtenus;
- les leçons apprises, pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires;
- une reddition de compte financière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 75 000 \$ à l'organisme CIBÎM, pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière dont :

- un événement de lancement de la plateforme;
- un plan de rayonnement pour la plateforme;
- un webinaire dans le cadre des webinaires de Montréal en commun;
- un sondage auprès des usagers et non-usagers;
- les redditions de compte demandées dans le cadre du programme Montréal en commun.

Ce montant provient de la thématique Système alimentaire du Défi des villes intelligentes, qui est une compétence locale. D'ailleurs, ce montant avait déjà été accordé à l'organisme La Cantine pour tous pour le projet MutuAli en octobre 2020 (GDD 1208047008 ; CM201027). Or, en décembre 2023, l'organisme a décidé de se focaliser sur d'autres projets dont il est porteur et de transférer le projet au CIBÎM. Lors du transfert, un montant résiduel de 75 000 \$ a été retourné à Montréal en commun dû à son inutilisation par La Cantine pour tous. Ce montant est ici transféré au CIBÎM afin de donner suite au projet et d'en favoriser le déploiement, le rayonnement et la pérennisation.

Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000 \$ de la Division Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal du Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada.

Le projet de convention joint au dossier prévoit les clauses visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre 2018 (CE18 1710).

Nous n'avons accordé aucun financement dans le passé à l'organisme dans le cadre du programme Montréal en commun.

Le calendrier des montants accordés est présenté dans le Tableau 2 en annexe.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et des engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités pour la réalisation du projet et la mise en œuvre de l'initiative approuvée par Infrastructure Canada dans la candidature initiale du programme.

Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'échéancier prévisionnel est présenté dans le Tableau 2 dans l'annexe.

Le partenaire s'engage également, comme pour l'ensemble des projets de Montréal en commun, à livrer la réalisation des activités planifiées du projet jusqu'au 31 décembre 2025, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour cette période :

- remise du registre d'activités de mobilisation - en continu et version finale le 31 janvier 2026;
- remise de la reddition de compte aux 6 mois, et la reddition de compte du bilan, fin d'entente au plus tard le 31 janvier 2026;
- réponse à l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données annuellement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Camilla CHIARI  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 452 9521  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-16

Maxime THIBAUT-VEZINA  
chef de division

**Tél :** 438 483-1758  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan BROWN  
Directeur

**Tél :** 438 922-2421  
**Approuvé le :** 2024-04-16

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREault  
directeur(-trice) de service - planification  
strategique et performance organisationnelle

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-17

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246525001

Unité administrative responsable : Direction générale, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, Innovation urbaine et amélioration continue, Laboratoire d'innovation urbaine

Projet : *MutuAli*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</i> <i>Priorité 6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire</i> <i>Priorité 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*Priorité 4. Mutualisation d'infrastructures existantes afin d'en optimiser l'utilisation*

*Priorité 6. Renforcement et augmentation des capacités de transformation, distribution et entreposage du système alimentaire montréalais*

*Priorité 14. Mise en place d'une plateforme technologique innovante permettant la mise en réseau des acteurs du milieu bioalimentaire montréalais.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☒ Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>☒ Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>☒ Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>☒ Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			<b>x</b>
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b>			
☒ Respect et protection des droits humains	<b>x</b>		
☒ Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. <b>Équité</b>			
☒ Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	<b>x</b>		
c. <b>Accessibilité universelle</b>			
☒ Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Tableau en annexes

Numéro de dossier : 1246525001

Unité administrative responsable : Direction générale, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, Innovation urbaine et amélioration continue, Laboratoire d'innovation urbaine

**Recommandation** : Accorder une contribution financière de **75 000 \$** à l'organisme Carrefour de l'Industrie Bioalimentaire de l'île de Montréal (CIBÎM) pour la réalisation du projet MutuAli qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun (MeC), le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

**Tableau 1 : versements prévus pour le financement soumis aux instances pour approbation.**

MutuAli		
Versements de la contribution financière		
1- Dans les 30 jours de la signature de la présente convention	90 %	67 500,00 \$
2- Approbation des livrables prévus au 31 janvier 2026	10 %	7 500,00 \$
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>75 000, 00 \$</b>

**Tableau 2 : Présentation des livrables et échéancier soumis à la Ville pour fin de suivi et de reddition de compte.**

Livrables de reddition de comptes	Description	Date
Lancement de la mise en ligne de la plateforme MutuAli	<b>Présentation de :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Déroulement de l'activité de lancement</li><li>Nombre de participant(e)s et d'organisations représentées</li></ul>	30 juin 2024
Rencontre de passation entre La Cantine pour tous et le CIBIM	<b>Présentation de :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Déroulement de la rencontre</li></ul>	
Plan de rayonnement	<b>Présentation de :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Échéancier des activités de rayonnement</li><li>Forme et contenu des activités de rayonnement</li><li>Publics ciblés</li></ul>	

Webinaire dans le cadre de la série de webinaires de Montréal en commun	<b>Présentation de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La plateforme et son utilisation.</li> <li>• Les bénéfices pour les utilisateur(trice)s.</li> </ul>	
Bilan de suivi du nombre et du profil des usager(ère)s de la plateforme	<b>Présentation de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'usager(ère)s inscrit(e)s sur la plateforme.</li> <li>• Typologie d'organisation inscrite sur la plateforme.</li> </ul>	
Reddition de compte	<b>Présentation de:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avancements du projet selon le gabarit fournis par le programme MeC.</li> </ul>	<b>15 août 2024</b>
Bilan de suivi du nombre et du profil des usager(ère)s de la plateforme	<b>Présentation de:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'usager(ère)s inscrit(e)s sur la plateforme.</li> <li>• Typologie d'organisation inscrite sur la plateforme.</li> </ul>	
Sondage auprès des usagers et non-usagers de la plateforme	<b>Présentation de:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constats préliminaires sur l'utilisation de la plateforme.</li> <li>• Facteurs facilitants et facteurs bloquant l'utilisation de MutuAli.</li> <li>• Piste d'améliorations le cas échéant.</li> <li>• Plan d'intégration des améliorations le cas échéant.</li> </ul>	<b>31 janvier 2025</b>
Bilan de suivi du nombre et du profil des usager(ère)s de la plateforme	<b>Présentation de:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'usager(ère)s inscrit(e)s sur la plateforme.</li> <li>• Typologie d'organisations inscrites sur la plateforme.</li> </ul>	
Bilan de suivi du nombre et du profil des usager(ère)s de la plateforme	<b>Présentation de:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'usager(ère)s inscrit(e)s sur la plateforme.</li> <li>• Typologie d'organisations inscrites sur la plateforme.</li> </ul>	<b>30 juin 2025</b>
Rapport final présentant les apprentissages sur les expérimentations incluant l'évaluation du projet et des pistes de pérennisation	<b>Présentation de:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le bilan des activités, les apprentissages découlant du projet, tels que les enjeux rencontrés et les solutions apportées et/ou des histoires de succès.</li> </ul>	<b>31 janvier 2026</b>

Reddition de compte bilan de fin du projet	<b>Présentation de:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le bilan de fin du projet selon le gabarit fourni par le programme MeC.</li> </ul>	
Registre d'activités de mobilisation	<b>Présentation de:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>La liste des activités de mobilisation incluant la typologie des activités, les objectifs, le nombre de participants et un bilan sommaire.</li> </ul>	

**Tableau 3 : présentation sommaire du financement total octroyé et recommandé pour le projet Mutuali**

	Résolution CE 200271 20 février 2020	Résolution CM 201027 7 octobre 2020	Soutien recommandé
<b>Organisation récipiendaire des montants accordés</b>	La Cantine pour tous	La Cantine pour tous	Carrefour de l'Industrie bioalimentaire de l'île de Montréal
<b>Montants accordés (et à accorder)</b>	75 000 \$	680 000 \$	75 000 \$
<b>Cumulatif</b>	75 000 \$	755 000 \$	755 000 \$ <sup>1</sup>
<b>Pourcentage sur le montant global</b>	9,9 %	90,1 %	9,9 %
<b>Dépenses du partenaire</b>	75 000 \$	605 000\$	<b>À venir</b>

1. Le montant cumulatif reste inchangé, car le montant de 75 000 \$ qui sera accordé au CIBÎM correspond au montant retourné par La Cantine pour tous en décembre 2023 à partir du montant de 680 000 \$ accordé en octobre 2020 (CM 201027)

---

<sup>1</sup> Le montant cumulatif reste invarié, car le montant de 75 000 \$ qui sera accordé au CIBÎM correspond au montant retourné par La Cantine pour tous en décembre 2023 à partir du montant de 680 000 \$ accordé en octobre 2020 (CM 201027)

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CARREFOUR DE L'INDUSTRIE BIOALIMENTAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1401 Legendre ouest, suite 305, Montréal (Québec) H4N 2R9, agissant et représentée par Nathalie Désilets, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 893832410RT0001

Numéro d'inscription TVQ : 1023616676

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme œuvre dans le domaine de l'environnement et de la transition écologique, en réalisant des activités de sensibilisation et d'information et en gérant des projets qui visent l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

### **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2**

### **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;

**2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Le Directeur de l'Unité administrative [Innovation urbaine \(Montréal en commun\)](#) de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

**2.7 « Unité administrative » :** Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

##### **1.1 Réalisation du Projet**

1.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

1.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la

Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

## **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

## **4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

## **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

## **1.5 Aspects financiers**

1.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant

entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 août de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin 2024 pour la première année et le période du 1 juillet au 31 décembre 2025.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

1.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

1.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

1.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

1.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

1.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

## **1.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## **1.7 Responsabilité**

1.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

1.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

## **1.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5**

## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 1.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-quinze mille virgule zéro dollars (75 000,00\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 1.2 Versements

#### 5.2.1 Pour l'année **2024** :

5.2.1.1 une somme maximale de soixante-sept mille cinq-cents virgule zéro dollars (67 500,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

#### 5.2.2 Pour l'année **2026** :

5.2.2.1 une somme maximale de sept mille cinq-cents virgule zéro dollars (7 500,00 \$), dans les 30 jours de la remise des livrables prévus au 31 janvier 2026, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### 1.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6

### GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8**

### **RÉSILIATION**

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9**

### **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10**

### **ASSURANCES**

1.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

1.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

1.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

## **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 10416, rue Lajeunesse, Montréal, Québec, H3L 2E5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de

domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Me Domenico Zambito

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

### **CARREFOUR DE L'INDUSTRIE BIOALIMENTAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Nathalie Désilets , Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 13<sup>e</sup> jour de mai 2024 (Résolution.....(dossier.....)).

## ANNEXE 1

### PROJET (Description du Projet)

<b>Description et Utilité</b>	<p>La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le projet de MutuAli développé par la Ville de Montréal en collaboration avec La Cantine pour tous et le CIBIM.</p> <p>Par l'octroi de cette contribution financière, le CIBIM pourra poursuivre le projet déposé et financé en 2020 par Montréal en Commun, à savoir, le développement et la mise en ligne d'une plateforme permettant la mutualisation d'équipement alimentaires par La Cantine pour tous. Dans le cadre du projet, MutuAli sera opéré par le CIBIM, dont l'expertise réside dans la création d'espaces et d'occasions de maillage pour le développement des entreprises du milieu bioalimentaire sur l'île de Montréal.</p> <p>MutuAli vise à doter les organisations et les entreprises du milieu bioalimentaire d'un outil de gestion performant qui leur permet de partager et de mutualiser différentes ressources et équipements. De plus, la solution proposée vise à faciliter le développement d'un réseau d'organisations issues de l'économie sociale et solidaire en alimentation.</p> <p>Les objectifs généraux visent à:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Regrouper les différents organismes qui possèdent et/ou opèrent des infrastructures de production alimentaire qui pourraient être exploitées davantage ;</li><li>• Optimiser et mutualiser l'utilisation des équipements alimentaires privés, communautaires et publiques;</li><li>• Partager et promouvoir les outils et le savoir-faire développés pour augmenter l'offre alimentaire de l'île de Montréal.</li></ul> <p>Finalement, l'accès à une plateforme de mutualisation permettrait de répertorier les organisations participantes et de faciliter le rapprochement entre l'offre et la demande, et ce, en mettant en commun leurs différentes ressources de production et/ou de distribution excédentaires.</p>
-------------------------------	---

## Livrables et échéancier

### Livrables prévus pour le 30 juin 2024

- Lancement de la mise en ligne de la plateforme MutuAli
- Rencontre de passation entre La Cantine pour tous et le CIBIM
- Plan de rayonnement
- Webinaire dans le cadre de la série de webinaires de Montréal en commun
- Suivi du profil des usagers de la plateforme:
  - Nombre d'inscriptions par catégorie d'utilisateur ;
  - Typologie d'équipements offerts ;
  - Typologie d'équipements recherchés.

### Livrables prévus pour le 15 août 2024

- Reddition de compte bi-annuelle (gabarit fourni par le programme) incluant :
  - Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus ;
  - Coûts et échéancier par livrable ;
  - Risques et enjeux qui se sont présentés ;
  - Recommandations pour la suite du projet.
- Suivi du profil des usagers de la plateforme
  - Nombre d'inscriptions par catégorie d'utilisateur ;
  - Typologie d'équipements offerts ;
  - Typologie d'équipements recherchés.

### Livrables prévus pour le 31 janvier 2025

- Sondage auprès des usagers et non usagers de la plateforme incluant :
  - Résultats et recommandations ressortant du sondage
  - Plan de mise en œuvre des recommandations le cas échéant

### Livrables prévus pour le 30 juin 2025

- Suivi du profil des usagers de la plateforme
  - Nombre d'inscriptions par catégorie d'utilisateur ;
  - Typologie d'équipements offerts ;
  - Typologie d'équipements recherchés.

### Livrables prévus pour 31 janvier 2026

- Rapport final présentant les apprentissages sur les expérimentations incluant l'évaluation du projet et des pistes de pérennisation

	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Reddition de compte bilan de fin du projet</li> <li>● Registre d'activités de mobilisation</li> </ul> <p>Réponse aux <b>demandes d'information</b> envoyée par l'équipe Montréal en Commun en continu (envoyé par l'équipe du programme)</p> <p>Partage des données d'évaluation du projet et remise des <b>résultats d'évaluation du projet</b> au plus tard le 31 décembre 2025. Les résultats d'évaluation du projet doivent être en adéquation avec la stratégie d'évaluation soumise à l'équipe de coordination du programme.</p> <p>Réponse à l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données annuellement.</p>
<b>Documentation qui pourrait être demandé au partenaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Documentation sur la situation actuelle</li> <li>● Analyses des besoins</li> <li>● Analyses des parties prenantes</li> <li>● Analyses de faisabilité</li> <li>● Études de marché</li> <li>● Résultat d'activités de prototypage</li> <li>● Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.</li> </ul>
<b>Responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réalisation du projet : Carrefour de l'industrie bioalimentaire de l'île de Montréal</li> <li>● Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes</li> <li>● Acceptation : Directeur du programme</li> </ul>
<b>Principaux critères de qualité à respecter</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature;</li> <li>● Les informations présentées dans le document doivent être appuyés sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées;</li> <li>● Le <b>Projet</b> répond aux besoins de la communauté et est utilisé</li> <li>● La guide aux exigences du programme <a href="#">se trouve ici</a></li> <li>● Participation aux activités de gouvernance du programme en continu;</li> <li>● Participation à l'évaluation du programme en continu;</li> <li>● Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages.</li> </ul>

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### **1. Visibilité**

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. Communications**

L'Organisme doit :

## 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes.***
- Soumettre pour approbation ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

**Note :** Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [maireesse@montreal.ca](mailto:maireesse@montreal.ca) et consulter le site : <https://maireesse.montreal.ca>

### 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [montreal.ca/logo](http://montreal.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

### 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville <https://montreal.ca/>, du [Défi des villes intelligentes](#) et du [Gouvernement du Canada](#) sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

### 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [maresse@montreal.ca](mailto:maresse@montreal.ca).

**Dossier # : 1246525001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 75 000 \$ à l'organisme Carrefour de l'Industrie Bioalimentaire de l'île de Montréal pour la réalisation du projet MutuAli qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1246525001 CIBÎM.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patricia SANCHEZ  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-6538

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-18

Judith BOISCLAIR  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-2598  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1245483003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador pour le projet "À la découverte des saveurs des Premières Nations", dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle des Premières Nations qui se tiendra à Montréal du 8 au 11 juillet 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador pour le projet "À la découverte des saveurs des Premières Nations", dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle des Premières Nations qui se tiendra à Montréal du 8 au 11 juillet 2024;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-04-23 09:28

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) general(e)  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245483003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador pour le projet "À la découverte des saveurs des Premières Nations", dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle des Premières Nations qui se tiendra à Montréal du 8 au 11 juillet 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce dossier porte sur une demande de contribution financière de 20 000 \$ pour un projet déposé par la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (CDEPNQL) appelé « Banquet aux saveurs des Premières Nations » qui aura lieu dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle de l'Assemblée des Premières Nations (APN). L'APN tient son AGA à Montréal pour la première fois depuis 2015 et en tant qu'hôte de l'événement, la CDEPNQL organise à l'intention des participants un banquet qui aura lieu dans la soirée du 10 juillet 2024 et elle sollicite la Ville de Montréal comme partenaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 1676 - 25 octobre 2023

Accorder un soutien financier non récurrent de 192 000 \$ à la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador afin de réaliser le projet Soutien à l'entrepreneuriat pour les Autochtones évoluant à Montréal

**DESCRIPTION**

La CDEPNQL sollicite la Ville de Montréal pour un soutien financier de 20 000 \$ pour l'organisation d'un banquet, sous le thème « À la découverte des saveurs des Premières Nations », qui mettra de l'avant le savoir-faire culinaire d'entreprises des Premières Nations, dans un délicieux mélange de tradition et de modernité. Tout au long de la soirée et du repas, les invités pourront déguster des bouchées et plats mettant en valeur des produits créés et développés par des entreprises des communautés et nations autochtones. Ce banquet est organisé comme soirée culturelle dans le cadre de l'AGA des l'APN qui accueillera des élus de communautés autochtones de partout au Canada, ainsi que leurs accompagnateurs. L'organisme sollicite la Ville comme partenaire puisque l'événement ne s'est pas tenu à Montréal depuis 2015 et dans un geste de réconciliation.

Cette soirée comprendra une expérience culinaire autochtone, une activité de réseautage, ainsi qu'une programmation artistique. Ça sera une belle occasion de créer des liens entre autochtones et allochtones.

## **JUSTIFICATION**

La présente demande vise à soutenir l'organisation de son événement qui réunira non seulement des acteurs importants de milieu autochtone de partout au Canada, mais également des partenaires tant du milieu politique, qu'économique. De plus, en tant que métropole de la réconciliation qui s'engage à développer et à maintenir des relations de gouvernement à gouvernement avec les peuples autochtones, la commissaire aux relations avec les peuples autochtones recommande fortement de soutenir cet événement. En étant partenaire de cet événement, la Ville répond également aux engagements de la stratégie de réconciliation :

### **Axe 1 - Développer une relation de gouvernement à gouvernement au sein des instances de la Ville**

- Participer et faire la promotion de rencontre entre le milieu municipal et les Autochtones

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Mise à part sa propre contribution, l'organisme était à la recherche d'un financement supplémentaire auprès de divers partenaires d'environ 200 000 \$ pour l'organisation de l'événement et à sollicité une contribution de la Ville. Celle-ci offrirait un soutien de 20 000 \$, soit 10% du budget pressenti. Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 20 000 \$ à la CDEPNQL, pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière. Ce montant provient du Bureau des relations gouvernementales et municipales. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce dernier devra chercher un nouveau partenaire financier afin de pallier au manque à gagner. De plus, cela aurait des conséquences quant au respect des engagements de la stratégie de réconciliation, puisque cet événement et cette initiative de l'Organisme répondent à plusieurs de ces engagements.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité joint à l'annexe 2 de la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laureanne FONTAINE  
charge(e) de dossiers ou missions

**Tél :** 4388225493  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-19

Jean THERRIEN  
directeur(-trice) - bureau des relations  
gouvernementales et municipales

**Tél :** 5142373759  
**Télécop. :**

## Dossier décisionnel

# Grille d'analyse Montréal 2030

*Version : juillet 2021*

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1245483003

Unité administrative responsable : Bureau des relations gouvernementales et municipales

Projet : Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador pour le banquet présenté par l'APNQL dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle de l'Assemblée des Premières Nations qui se tiendra à Montréal du 8 au 11 juillet 2024, par le budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**NUMÉRO DE DOSSIER 1245483003**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR**, association constituée en vertu du code civil du Québec, dont l'adresse principale est le 265 place chef michel laveau, bureau 200 wendake, qc G0A 4V0, agissant et représentée par Mickel Robertson, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 879506707  
Numéro d'inscription TVQ : 1204804946

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme offre des services en matière de développement économique aux communautés et entrepreneurs des Premières Nations au Québec

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** la réalisation de sa mission duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** le directeur du Bureau des relations gouvernementales et municipales ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Bureau des relations gouvernementales et municipales.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- Un versement au montant de **vingt mille dollars (20 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1** de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2** de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3** de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4** de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8**

### **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9**

### **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10**

### **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1377 rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3C 1H2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la

Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, Annexe - Local R-100 Montréal (Québec) H2Y 1B5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 17<sup>e</sup> jour de avril ..... 2024

**COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU  
LABRADOR**

Par :   
Monsieur Mickel Robertson, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024 (Résolution CE24.....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

Du 8 au 11 juillet 2024, des élus et représentants de l'ensemble des communautés des Premières Nations du Canada seront réunis à Montréal dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de l'Assemblée des Premières Nations (APN), qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal. En tant qu'hôte de l'événement, l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) organisera à l'intention des participants un banquet qui aura lieu dans la soirée du 10 juillet 2024.

Le banquet présenté par l'APNQL, sous le thème « À la découverte des saveurs des Premières Nations », mettra de l'avant le savoir-faire culinaire d'entreprises des Premières Nations, dans un délicieux mélange de tradition et de modernité. Tout au long de la soirée et du repas, les invités pourront déguster des bouchées et plats mettant en valeur des produits créés et développés par des entreprises des communautés et nations autochtones.

L'APNQL a approché la ville afin de devenir un partenaire associé de cette soirée pour un montant de 20 000 \$.

Le partenaire associé sera le collaborateur du décor et de l'ambiance de la soirée et bénéficiera d'une visibilité sur toutes les tables.

- Logo de l'entreprise affiché sur chacun des centres de tables
- Mention du partenariat dans les communications diffusées en lien avec l'événement
- Présentation du nom et du logo de l'entreprise dans la programmation de la soirée
- Diffusion du logo sur le mur des commanditaires interactif

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

### 1. Visibilité

L'Organisme doit

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

### 2. Communications

L'Organisme doit

:

#### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

**Note :** Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](http://mairesse.montreal.ca)

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : [visibilite@ville.montreal.gc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.gc.ca)
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

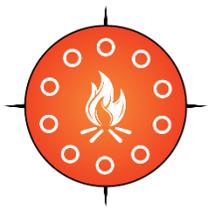
- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse ([mairesse.montreal.ca](http://mairesse.montreal.ca)) en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](http://mairesse.montreal.ca).





## **PLAN DE VISIBILITÉ DES PARTENAIRES**

### **PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT**

Du 8 au 11 juillet 2024, des élus et représentants de l'ensemble des communautés des Premières Nations du Canada seront réunis à Montréal dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de l'Assemblée des Premières Nations (APN), qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal.

En tant qu'hôte de l'événement, l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) organisera à l'intention des participants un banquet qui aura lieu dans la soirée du 10 juillet 2024.

#### ***Banquet aux saveurs des Premières Nations***

Le banquet présenté par l'APNQL, sous le thème « À la découverte des saveurs des Premières Nations », mettra de l'avant le savoir-faire culinaire d'entreprises des Premières Nations, dans un délicieux mélange de tradition et de modernité. Tout au long de la soirée et du repas, les invités pourront déguster des bouchées et plats mettant en valeur des produits créés et développés par des entreprises de nos communautés et nations.

Nous vous offrons l'opportunité de devenir partenaires de l'événement en supportant l'une ou l'autre des activités de la soirée. Grâce à votre support, vous pourrez bénéficier d'une importante visibilité lors de l'événement. De plus, dans un esprit de réconciliation, vous contribuerez à faire connaître les entreprises des Premières Nations dont les produits pourront être dégustés.

### **PARTENARIATS PROPOSÉS**

#### **PARTENAIRE MAJEUR – BANQUET**

**50 000 \$**

*C'est autour d'une table que se concluent les meilleures affaires. Donner vie à ce dicton en devenant partenaire du banquet, tout en contribuant à faire découvrir les talents de chefs culinaires et des produits d'exception développés par des entreprises des Premières Nations.*

- 1 table pour assister à l'activité de réseautage, réservée uniquement aux élus, dignitaires et partenaires officiels
- 1 table réservée pour le banquet
- Présentation d'une allocution ou d'un contenu promotionnel au début du banquet
- Logo de votre entreprise bien en vue sur toutes les tables du banquet
- Mention du partenariat dans les communications diffusées en lien avec l'événement

- Présentation du nom et du logo de votre entreprise dans la programmation de la soirée ainsi que dans la salle où aura lieu le banquet
- Diffusion de votre logo sur le mur des commanditaires interactif
- Possibilité d'ajouter un outil promotionnel de l'entreprise (objet ou document) dans le sac cadeau qui sera remis à tous les participants (environ 350 sacs)

### **PARTENAIRE MAJEUR – ACTIVITÉ DE RÉSEAUTAGE**

**50 000 \$**

*C'est par des rencontres stratégiques que peuvent naître des opportunités d'affaires exceptionnelles. Devenez partenaire de notre activité de réseautage réservée exclusivement aux élus, dignitaires et partenaires officiels et contribuez à créer une ambiance décontractée et propice aux discussions.*

- 1 table pour assister à l'activité de réseautage, réservée uniquement aux élus, dignitaires et partenaires officiels
- 1 table réservée pour le banquet
- Présentation d'une allocution ou d'un contenu promotionnel au début de l'activité
- Logo de votre entreprise bien en vue sur toutes les tables
- Mention du partenariat dans les communications diffusées en lien avec l'événement
- Présentation du nom et du logo de votre entreprise dans la programmation de la soirée ainsi que dans la salle où aura lieu l'activité
- Diffusion de votre logo sur le mur des commanditaires interactif
- Possibilité d'ajouter un outil promotionnel de l'entreprise (objet ou document) dans le sac cadeau qui sera remis à tous les participants (environ 350 sacs)

### **PARTENAIRE MAJEUR – PROGRAMMATION ARTISTIQUE**

**50 000 \$**

*Les performances artistiques sont au cœur de l'ambiance d'un événement. En devenant partenaire de notre programmation artistique, contribuez à faire découvrir les talents de chanteurs et danseurs des Premières Nations.*

#### **2 partenariats disponibles**

- 1 table pour assister à l'activité de réseautage, réservée uniquement aux élus, dignitaires et partenaires officiels
- 1 table réservée pour le banquet
- Présentation d'une allocution ou d'un contenu promotionnel au début de la programmation artistique
- Logo de votre entreprise bien en vue sur la scène pendant les prestations artistiques
- Mention du partenariat dans les communications diffusées en lien avec l'événement
- Présentation du nom et du logo de votre entreprise dans la programmation de la soirée
- Diffusion de votre logo sur le mur des commanditaires interactif

- Possibilité d'ajouter un outil promotionnel de l'entreprise (objet ou document) dans le sac cadeau qui sera remis à tous les participants (environ 350 sacs)

### **PARTENAIRE ASSOCIÉ – DÉCOR ET AMBIANCE**

**20 000 \$**

*C'est par chacun des éléments d'un décor que l'on peut créer une ambiance chaleureuse et une expérience intéressante pour chacun des participants. Devenez partenaire et bénéficiez d'une visibilité sur toutes les tables.*

- Logo de votre entreprise affiché sur chacun des centres de tables
- Mention du partenariat dans les communications diffusées en lien avec l'événement
- Présentation du nom et du logo de votre entreprise dans la programmation de la soirée
- Diffusion de votre logo sur le mur des commanditaires interactif

### **PARTENAIRE ASSOCIÉ – ZONE DÉCOUVERTE**

**5 000 \$**

*Une meilleure compréhension des Premières Nations et de leur culture peut mener à l'établissement de partenariats fructueux. Devenez partenaire de notre zone découverte et aidez-nous à faire découvrir la culture des Premières Nations du Québec aux participants.*

- Logo de votre entreprise bien en vue dans la zone découverte
- Présentation du nom et du logo de votre entreprise dans la programmation de la soirée
- Diffusion de votre logo sur le mur des commanditaires interactif

### **PARTENAIRES SUPPORTEURS – SACS-CADEAUX**

**2 500 \$**

*Recevoir un sac cadeau, c'est l'occasion idéale pour faire des découvertes. Devenez partenaire et ajoutez votre produit aux sacs-cadeaux qui seront remis aux participants.*

**4 partenariats disponibles pour des entreprises des Premières Nations**

- Ajout de votre produit dans le sac cadeau qui sera remis à tous les participants
- Diffusion du logo de votre entreprise sur le mur des commanditaires interactif

### **PARTENAIRES SUPPORTEURS**

**1 000 \$**

*Affichez votre support pour l'événement.*

**Nombre de partenariats illimité**

- Diffusion du logo de votre entreprise sur le mur des commanditaires interactif

FIN- Contributions financières - 5 Exercices

Sommaire Détail Tableau GDD

<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> <input type="text" value="No résolution"/>				<input type="text" value="Exercice"/>
				2024
<b>Totaux</b>				<b>53 250,00</b>
Commission De Developpement Economique Des	706677	Développement économique	-	53 250,00

**Dossier # : 1245483003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador pour le projet "À la découverte des saveurs des Premières Nations", dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle des Premières Nations qui se tiendra à Montréal du 8 au 11 juillet 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1245483003 CDEPNQL\_ Intervention financière.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patricia SANCHEZ  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-6538

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-22

Frederique BLANDIN FEVRE  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-7344  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1241084001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 140 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 30e édition de la Conférence de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 140 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 30e édition de la Conférence de Montréal;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 84 % par la ville l'agglomération et à 16 % par la ville centrale.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-05-01 12:15

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

directeur(-trice) general(e)  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1241084001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 140 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 30e édition de la Conférence de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Institut international d'études administratives de Montréal, aussi connu comme le Forum économique international des Amériques (FÉIA), a soumis au SDÉ une demande de contribution financière d'un montant de 175 000 \$ pour la réalisation de la 30e édition de la Conférence de Montréal (CdeM), laquelle se tiendra du 10 au 12 juin 2024. Depuis 1995, la CdeM est une rencontre de leaders mondiaux qui a pour but de favoriser une meilleure compréhension des grands enjeux internationaux. Dans les éditions présentiels avant pandémie, elle a accueilli annuellement plus de 250 conférenciers et plus de 5 000 participants en provenance de plus de 50 pays. Les thèmes principaux abordés sont l'économie, la finance, le commerce, l'énergie et les infrastructures.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG 23 0248 - 18 mai 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 140 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 29e édition de la Conférence de Montréal
- CG 22 0321 - 19 mai 2022 - Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 140 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 28e édition de la Conférence de Montréal
- CG 21 0476 - 26 août 2021 - Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 140 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 27e édition de la Conférence de Montréal
- CE 20 1279 - 19 août 2020 - Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 130 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 26e édition de la Conférence de Montréal
- CE 19 0925 - 5 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 130 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation de l'édition 2019 de

la Conférence de Montréal

## DESCRIPTION

La CdeM, organisée annuellement depuis 1995, est une rencontre de leaders mondiaux à Montréal, ayant pour but de favoriser une meilleure compréhension des grands enjeux internationaux. La CdeM veut faciliter les échanges internationaux, permettre la conclusion d'ententes, fournir des occasions d'affaires et d'offrir une information privilégiée qui permette de prendre de bonnes décisions en lien avec les grands enjeux économiques actuels. Les thèmes principaux abordés lors de la CdeM sont : l'économie, la finance, le commerce, l'énergie et les infrastructures. En 2020, lors de sa première édition virtuelle, la CdeM a accueilli plus de 210 conférenciers et plus de 5 500 délégués de partout à travers le monde. Par la suite, en 2021, lors de sa première édition hybride, la CdeM a accueilli plus de 12 000 participants, et a été visionnée virtuellement près de 1 000 000 de fois, ce qui a démontré son élevée capacité de rayonnement. Durant l'édition hybride de 2022, l'audience est arrivée à près de 13 000 personnes.

Le FÉIA bénéficie de la contribution et de la notoriété de partenaires comme le Gouvernement du Canada, le Gouvernement du Québec, les universités montréalaises et leurs écoles affiliées, ainsi que d'entreprises privées telles que Power Corporation et la Banque de Montréal (BMO).

Depuis l'édition 2015, la contribution financière de la Ville a été partagée entre le Service du développement économique (SDÉ : 75 %) et le Bureau des relations internationales (BRI : 25 %).

Pour l'édition 2024, les deux unités ont convenu de la répartition suivante : SDÉ : 84 %; BRI : 16 %.

Les principaux revenus anticipés par les organisateurs sont présentés ci-dessous.

Partenaires financiers	Format hybride	% du Projet global
<b>Montant demandé à Ville de Montréal</b>	<b>175 000 \$</b>	<b>5,6 %</b>
Gouvernement du Québec	585 000 \$	18,8 %
Gouvernement du Canada	550 000 \$	17,6 %
Autres partenaires (privés, mixtes)	1 800 000 \$	57,8 %
<b>Revenus anticipés</b>	<b>3 110 000 \$</b>	<b>100 %</b>

En 2024, le thème principal de la conférence sera « Mener dans un monde en accélération ». Le programme préliminaire est en élaboration. La Ville est invitée à s'impliquer dans le contenu de deux panels en lien avec l'économie circulaire et une autre thématique d'intérêt pour l'Administration.

## JUSTIFICATION

Depuis sa fondation en 1995, la CdeM est un événement de prestige à portée internationale qui vise une clientèle formée de dirigeants économiques et politiques, acteurs publics, et hauts représentants d'organismes sectoriels. La CdeM est notamment bien réseautée dans les milieux économiques et financiers, en particulier dans les organisations régionales et internationales à vocation économique comme le FMI, la Banque Mondiale et l'OCDE. Elle a réussi à attirer des conférenciers de prestige comme Christine Lagarde, ancienne directrice du FMI, Alan Greenspan, ancien président de la Réserve fédérale des États-Unis, ou Ban ki Moon, ancien secrétaire général de l'ONU. En 2021 et 2022, Mark Carney, ex-Gouverneur de la Banque du Canada, a pris la parole sur le thème de la transition écologique.

La CdeM couvre des enjeux comme la croissance inclusive, la finance durable ou la transition énergétique et écologique. En outre, si la clientèle visée est d'abord issue de grandes entreprises ou organisations, le SDÉ insiste pour que la CdeM se penche davantage sur les priorités découlant de notre stratégie de développement économique, la vision Montréal 2030 ainsi que sur les enjeux touchant le tissu industriel montréalais. La CdeM s'est investie dans des efforts en ce sens, permettant notamment, lors des dernières éditions, la présentation de contenu lié à la transition écologique, à l'économie circulaire, au financement des startups et à la relance des centres-ville.

En bref, la CdeM représente une occasion de dialoguer entre des visions différentes de la mondialisation et une tribune pour la Ville de Montréal pour faire valoir ses orientations locales et internationales dans le domaine du développement économique et de la transition écologique.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 140 000 \$ divisée de la façon suivante :

117 500 \$, équivalent à 84 % de la contribution, au budget de fonctionnement du Service du développement économique (agglomération).

22 500 \$, équivalent à 16 % de la contribution, au budget de fonctionnement du Bureau des relations internationales (BRI). Les crédits nécessaires pour cette dépense sont inclus dans le budget 2023 du BRI.

Le tableau illustrant les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même type de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé se trouve en pièce jointe.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 84 % par l'agglomération et à 16 % par la ville centrale.

### **MONTRÉAL 2030**

Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation d'inscrire l'orientation visée du Plan stratégique Montréal 2030.

*Priorité Rayonnement de la métropole: Mesure 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*

Également, le projet à réaliser est en lien avec l'Axe Rayonnant, angle Améliorer l'attractivité, du Plan d'action en Développement économique 2023-2025.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Conférence de Montréal offre une plateforme de premier choix pour la promotion internationale des initiatives de relance et de transformation économique de Montréal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention, et doivent être

appliquées par l'organisme partenaire.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mise en œuvre de l'entente : Mai 2024;
- Élaboration des éléments de communication : mai 2024;
- Tenue de l'événement : du 10 au 12 juin 2024;
- Bilan : automne 2024.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Angelica ALCA PALOMINO)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Oumar DIALLO, Direction générale

Lecture :

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît TURGEON  
Conseiller en planification

**Tél :** 514 827-3311  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-24

Valérie POULIN  
Directrice - Intelligence économique et rayonnement international

**Tél :** 438 274-1735  
**Télécop. :**

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE  
directeur(-trice) de service - développement économique

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-29

## Dossier décisionnel

# Grille d'analyse Montréal 2030

*Version : juillet 2021*

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1241084001

Unité administrative responsable : Service du Développement économique

Projet : Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 150 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 30e édition de la Conférence de Montréal

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant notamment les priorités suivantes :</i> <i>20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Pour la priorité 20 : Démontrer l'engagement de Montréal pour une économie plus verte auprès de l'écosystème et du public étranger.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p><b>a. Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p><b>b. Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;</li> </ul>	X		
<p><b>c. Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Domenico Zambito, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES ADMINISTRATIVES DE MONTRÉAL INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 606, Cathcart, suite 620, Montréal, H3B 1K8, agissant et représentée par M. Nicholas Rémillard, Président et Chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'établi dans la Résolution des administrateurs du 9 juin 2014;

Numéro d'inscription T.P.S. : 140446923 RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1017654787 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de développer la connaissance des grands enjeux de la mondialisation des marchés, en mettant l'accent sur les relations entre les Amériques et les autres continents. La Conférence vise aussi à faciliter les rencontres pour développer les échanges internationaux et les occasions d'affaires, en invitant des chefs d'État, des gens d'affaires, des membres de gouvernements, des délégations internationales, des universitaires et des gens de la société civile;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- |                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| 2.1 « <b>Annexe 1</b> » :             | La description du Projet   |
| 2.2 « <b>Annexe 2</b> » :             | Le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant   |
| 2.3 « <b>Projet</b> » :               | Le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1   |
| 2.4 « <b>Rapport annuel</b> » :       | Document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention   |
| 2.5 « <b>Reddition de compte</b> » :  | Les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet ; |
| 2.6 « <b>Responsable</b> » :          | Le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé ;   |
| 2.7 « <b>Unité administrative</b> » : | Le Service du développement économique de la Ville.  |

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de

l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, **transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville** (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), **ses états financiers vérifiés** conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la

fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

- 4.8.1 lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (140 000\$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

En 2024:

- un **premier versement** d'un montant maximal de **vingt-deux mille cinq cents dollars (22 500\$)** dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention;
- un **deuxième versement** d'un montant maximal de **cent cinq mille cinq cents dollars (105 500\$)**, trente (30) jours après le dépôt du programme préliminaire du Projet et les documents descriptifs finaux des panels à réaliser en collaboration avec la Ville de Montréal ;
- un **troisième versement** d'un montant maximal de **douze mille dollars (12 000\$)**, trente (30) jours après le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable et du rapport d'activités et budgétaire du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention

est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

#### **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 7.5 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 7.6 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 7.7 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

#### **ARTICLE 9** **DURÉE**

- 9.1 La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2024**.
- 9.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

#### **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

#### **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 11.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

- 11.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 606, Cathcart, suite 620, Montréal, H3B 1K8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président et Chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de .....2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M. Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 26<sup>e</sup> jour de ....AVRIL.....2024

**INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES  
ADMINISTRATIVES DE MONTRÉAL INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
M. Nicholas Rémillard, Président et Chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2024 (Résolution.....).

## ANNEXE 1

### SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La 30e édition de la Conférence de Montréal portera sur le thème "Mener dans un monde en accélération". La Ville est invitée à s'impliquer dans le contenu de deux (2) panels. Le premier est en lien avec la diplomatie climatique sous le leadership du réseau C40 où des maires de villes de ce réseau international sont invités à participer dont Phoenix, Medellin et bien sûr Montréal. Un deuxième panel en lien avec l'économie circulaire est en préparation, afin de mettre la lumière sur la feuille de route montréalaise en économie circulaire et sur la vision nord-américaine de cette approche économique.

#### **1. Objectifs généraux**

- Faire valoir les orientations de Montréal en matière du développement économique et de la transition écologique ;
- Présenter les initiatives de la Ville de Montréal dans le cadre de thématiques liées au développement économique, avec un public économique de haut niveau ;
- Faire valoir le leadership international de Montréal en matière de développement durable et diplomatie climatique.

#### **2. Objectifs des actions de l'équipe des Affaires économiques internationales du Service du développement économique**

- Accroître le rayonnement du Montréal économique à l'international;
- La Ville considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités en matière des orientations de la Vision Montréal 2030, notamment.
  - 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

De plus, la contribution financière de la Ville au Projet lui donne droit aux éléments suivants :

#### **Déjeuners de travail, sessions et événements privés**

- 40 passes régulières pour les startups et entreprises à forte croissance lors de la CDM (lunchs selon disponibilités);
- 6 passes VIP
- CDM - Invitation (s) aux tables d'honneur (et/ou activités privées virtuelles) :
- Pour les espaces en présentiel :
  - 1 table de 10 personnes à chacun des déjeuners causerie d'intérêt pour la Ville ;
- Éléments de visibilité habituels (logo de la Ville et indication du partenariat dans les bannières, site web et tout publicité)

#### **Événements spéciaux et prises de parole, réseautage et communication d'entreprise**

- Préparation de deux panels sur des thématiques d'intérêt de la Ville, lesquels seront organisés selon les orientations et les invités suggérés par la Ville. Tous les aspects opératifs et logistiques seront pris en charge par la CDM;
- Accès au service personnalisé de relations médias et au salon de presse;
- Maillage et possibilités de rencontres bilatérales avec les conférenciers et partenaires selon les intérêts et objectifs du partenaire.

## Autres événements

### Conférence de Paris

- L'Organisme s'engage à octroyer à la la Ville de Montréal la possibilité d'une prise de parole par un(e) membre du Comité exécutif lors de la Conférence de Paris, laquelle se tiendra du 16 au 17 décembre 2024, ou le Toronto Global Forum, lequel se tiendra du 16 au 18 octobre 2024.

## RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Faire rayonner les orientations de transition écologique de la Ville de Montréal dans le cadre de d'un déjeuner causerie	Présentation d'une séance plénière avec participation de la mairesse		Rapport d'Activité - Nombre de participants en présentiel et virtuel	12-juin-24
Présenter les initiatives de la Ville de Montréal dans le cadre de thématiques liées au développement économique, avec un public économique de haut niveau	Organisation de deux activités (séance plénière et forum)		Rapport d'activité - Nombre de participants en présentiel et virtuel	Du 10 au 12 juin 2024
Donner une visibilité majeure à la Ville de Montréal avant, pendant et après l'événement	Faire la promotion du partenariat et des séances présentées par la Ville de Montréal	Ajout des logos aux communications marketing du FEIA, promotion des séances présentées par la Ville de Montréal sur les réseaux sociaux du FEIA, partage des séances sur notre page Youtube à l'issue de la Conférence de Montréal	Rapport d'activité - Visibilité et nombre de vues sur Youtube	
Mettre à la disposition de la Ville de Montréal un service de rencontres bilatérales	Organisation et logistique des rencontres bilatérales	Liste des rencontres bilatérales réalisées	Nombre de rencontres réalisées	du 11 juin à la mi-juillet 2024
Mettre à la disposition de la Ville de Montréal un service de relations publiques, avec le cabinet ALINEA	Organisation et logistique des rencontres médiatiques	Liste des rencontres médiatiques réalisées	Portée médiatique	du 11 juin à la mi-juillet 2024

## BUDGET PRÉVISIONNEL

<b>Revenus anticipés</b>	
Gouv du Québec	585 000 \$
Gouv Fédéral	550 000 \$
Ville de Montréal	140 000 \$
Autres subventions	15 000\$
Revenus autonomes	1 785 000 \$
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>3 075 000 \$</b>
<b>Dépenses anticipées</b>	
Salaires et avantages sociaux	340 000 \$
Achat d'équipements et publicité	2 240 502 \$
Frais d'administration	539 498 \$
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>3 110 000\$</b>

## DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

<b>Dépenses admissibles</b>	<b>Dépenses non admissibles</b>
<p>Seules sont admissibles les dépenses <b>directement liées</b> à la réalisation du projet. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris);</li><li>● des coûts de location d'équipement ou de locaux;</li><li>● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable;</li><li>● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels);</li><li>● des frais de déplacement;</li><li>● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés;</li><li>● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;</li><li>● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;</li><li>● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet;</li><li>● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme;</li><li>● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville.</li><li>● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.</li></ul>

## SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Programme préliminaire du Projet et les documents descriptifs finaux des panels à réaliser en collaboration avec la Ville de Montréal	1 semaine avant le début de l'événement <b>3 juin 2024</b>
Rapport final d'activités	3 mois après la fin de la tenue de la Conférence de Montréal 2024 <b>15 septembre 2024</b>

**Le Rapport auquel fait référence le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :**

### 1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles.

L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

### 2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

### 3. Données et statistiques

L'Organisme doit indiquer dans le rapport les résultats des **indicateurs de performance** pour l'événement dans son ensemble :

Indicateurs	Cibles
	<b>Format hybride</b>
Nombre d'entreprises montréalaises ou organisations internationales basées à Montréal bénéficiaires d'au moins une rencontre avec un collaborateur potentiel étranger	50
Nombre de conférenciers étrangers	50
Nombre de pays représentés	50
Nombre de participants en personne	3 000
% de participants étrangers	25%
Nombre de représentant de PME montréalaises ayant assisté à l'événement	100
Portée média totale	50 millions de personnes

Les **indicateurs de performance** sont, pour les événements organisés en collaboration avec la Ville de Montréal :

Indicateurs	Cibles
- Nombre de participants à chacune des activités organisées pour la Ville	100

L'Organisme s'engage à offrir la traduction simultanée vers le français dans le cadre des activités où le français n'est pas la langue principale.

#### **4. Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée. La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

#### **5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

## ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRALE

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente. L'interprétation des clauses doit se faire dans les limites du projet qui fait l'objet de l'Entente.

### ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter un plan sommaire de communication démontrant l'ensemble de la visibilité qui sera offerte à la Ville en lien avec le projet.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme, le cas échéant, respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

### COMMUNICATIONS

#### **Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites**

- 1.4.1 Apposer le logo de la Ville sur **tous les outils de communication imprimés, numériques, vidéos ou électroniques**, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole, et :
  - s'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
  - s'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
  - ajouter la mention suivante lorsque l'insertion du logo n'est pas possible, tels que les réseaux sociaux, les communiqués de presse, etc.
  - « En partenariat avec la Ville de Montréal » .
- 1.4.2 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication dont le message principal vise à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure la mention définie à la clause 2.1.1 et un lien vers les plateformes appropriées de la Ville, soit :
  - pour une publication sur LinkedIn : @Ville de Montréal
  - pour une publication sur Facebook : [@AffairesEconomieInnovationMTL](#).
  - pour une publication sur X (Twitter) : [@AffairesMtl](#)
- 1.4.3 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page

Révision : 28 mars 2024

NK 25/29

[montreal.ca](http://montreal.ca), si applicable.

## Relations médias et événements publics

Si le projet fait l'objet d'un communiqué de presse, [proposer par écrit](#) à la mairie de Montréal d'intégrer une citation en lien avec le projet au moins dix **(10) jours ouvrables** avant la date de diffusion.

Si le projet fait l'objet d'une conférence de presse, d'un événement public ou d'une activité :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant la mention définie à la clause 2.1.1 ;
- [inviter par écrit](#) la mairie de Montréal au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique :
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
  - assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)
- offrir à la Ville, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** :
  - la possibilité de prononcer une allocution rédigée par la Ville ;
  - la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville ;
  - si applicable, la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté) ou tout autre support jugé pertinent afin que la Ville puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
  - fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique; le matériel sera fourni par la Ville, le cas échéant.
  - [offrir par écrit](#) à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression**.

## MODALITÉS

### Normes graphiques

- 1.4.4 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville, lequel sera remis après la signature de l'Entente.
- 1.4.5 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation écrite de la Ville.

### Approbatons

- 1.4.6 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - tout texte soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur

Révision : 28 mars 2024

diffusion.

- 1.4.7 Soumettre pour approbation le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 1.4.8 Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### **Bilan de visibilité**

- 1.4.9 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet et y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente.
- 1.4.10 Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

### **Contacts**

#### **Service du développement économique de la Ville**

Écrire à **la personne responsable de la Ville** pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;

Écrire à [visibilite.sde@montreal.ca](mailto:visibilite.sde@montreal.ca) pour :

- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### **Mairie de Montréal**

Écrire à [la mairie](#) de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique.

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2024	Versements			Soutien Ville / Global projet
		2021	2022	2023		1er versement	2e versement	3e versement	
Institut international d'études administratives de Montréal	Conférence de Montréal	140 000 \$ SDÉ : 112 000 \$ BRI : 28 000 \$	140 000 \$ SDÉ : 112 000 \$ \$ BRI : 28 000 \$	140 000 \$ SDÉ : 112 000 \$ \$ BRI : 28 000 \$	<b>140 000 \$</b> SDÉ : 117 500 \$ \$ BRI : 22 500 \$	22 500 \$	105 500 \$	12 000 \$	0,72 %

**Dossier # : 1241084001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 140 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 30e édition de la Conférence de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SDÉ - 1241084001 - FÉIA.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Angelica ALCA PALOMINO  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514**  
co-auteur Judith Boisclair

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-26

Josee LESSARD  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1249939003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ au Quartier des spectacles international pour la tenue de l'exposition "Coeur nomade" à Paris, dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. D'accorder un soutien financier de 15 000 \$ au Quartier des spectacles international pour la tenue de l'exposition "Un coeur nomade" à Paris, dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal;
2. D'approuver un projet de convention à cet effet;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE Le 2024-04-30 09:23

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) general(e)  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249939003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ au Quartier des spectacles international pour la tenue de l'exposition "Coeur nomade" à Paris, dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal, à travers son plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024, met en oeuvre une multitude d'actions, notamment en matière de développement économique et social, de culture et de loisirs. Pour développer ses projets, la Ville de Montréal a conclu une entente avec le ministère de la Langue française en mai 2023 pour deux ans, d'un total de 1,5 million de dollars. Cette entente prévoit le soutien à des activités de valorisation de la langue française sur le territoire montréalais, notamment en culture et en relations internationales.

De plus, un Pacte d'amitié et de coopération entre la Ville de Paris et la Ville de Montréal a été convenu en avril 2023 entre Paris et Montréal, lequel comporte une dimension culturelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM21 0785 - 15 juin 2021 Adoption du Plan d'action de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française 2021-2024.

CM23 0738 - 13 juin 2023 Autoriser la ratification de la convention d'aide financière de 1 500 000 \$ avec le ministre de la Langue française, qui vise à soutenir la mise en oeuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française de la Ville de Montréal. Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 1 500 000 \$ à la Direction générale.

CE24 0206 - 24 février 2024 Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'Académie des lettres du Québec pour la tenue de l'événement "La francophonie au féminin: un espace à inventer", dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

## DESCRIPTION

Après Montréal, Francfort, Tunis et New-York, au siège des Nations-Unies, c'est au tour de Paris d'accueillir Un cœur nomade. Du 5 avril au 12 mai 2024, les Parisiens et Parisiennes pourront voir cette exposition gratuite tirée des livres graphiques de Dany Laferrière, du Pont des Arts au parvis de l'Institut de France. Cette exposition se fait en collaboration avec le Festival du Livre de Paris dont le Québec est l'invité d'honneur. Appelée Un cœur nomade, elle retrace en mots et en images la vie de l'auteur, une vie marquée par l'exil, le goût des mots, et celui de la sieste. De son enfance à Petit-Goâve, en Haïti, à son entrée à l'Académie française en passant par Montréal et Miami, l'exposition invite les passants et les passantes à plonger dans le monde fascinant de Dany Laferrière. Puisant son inspiration dans cinq de ses livres graphiques - *Autoportrait de Paris avec Chat*, *Vers d'autres rives*, *L'exil vaut le voyage*, *Sur la route avec Basha* et *Dans la splendeur de la nuit*, un Cœur nomade offre une immersion douce et colorée dans l'univers singulier de cet auteur et illustrateur qui occupe une place chère au cœur du Québec comme de la francophonie.

Cette exposition, diffusée par Quartier des spectacles international à l'invitation de la ville de Paris est l'occasion de mettre de l'avant la culture et la littérature québécoise en profitant de la visibilité octroyée par la diffusion de l'œuvre de Dany Laferrière dans un lieu emblématique, situé au cœur de la ville lumière, sur le Pont des arts. L'exposition, produite initialement par le Partenariat du Quartier des spectacles, a été présentée en première mondiale en 2020, au cœur culturel de Montréal, pour célébrer les 35 ans d'écriture de ce grand écrivain.

Ce projet permet de mettre de l'avant la richesse de la culture et de la littérature québécoise et montréalaise, en plus de réaffirmer le positionnement de Montréal, métropole francophone des Amériques. Cet événement s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024, en particulier dans son action 13: "Maintenir et poursuivre le rayonnement international de Montréal sur la scène internationale". Ainsi, pour cette édition d'Un cœur nomade, des panneaux visuels, spécialement conçus pour l'occasion, permettront d'identifier les partenaires. À ce titre, la Ville de Montréal se voit octroyer une place particulière avec des contenus spécifiques développés dans le cadre du positionnement de métropole francophone des Amériques, en collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles. Des panneaux dédiés à la promotion des auteurs québécois et montréalais présents au Festival du Livre de Paris seront également proposés.

## JUSTIFICATION

Il est recommandé de soutenir cet événement qui participe à atteindre les objectifs fixés par l'entente conclue avec le ministère de la Langue française ainsi que par son Plan d'action en matière de valorisation de la langue française, mais qui sera également l'occasion d'incarner le positionnement de Montréal métropole francophone des Amériques.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier sont de 15 000 \$. Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. C'est le premier soutien de la Ville à cet organisme pour un tel projet. Les dépenses seront assumées entièrement par la ville centre, grâce à la subvention du ministère de la Langue française.

## MONTRÉAL 2030

Parfaitement ancrée avec la priorité 20 « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole », la réalisation des actions du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal contribue à la reconnaissance et la valorisation du caractère francophone de la métropole autant dans ses

institutions que dans ses relations avec les citoyennes et citoyens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet, aligné avec les objectifs de l'entente conclue avec le ministère de la Langue française et le Plan de valorisation pour la langue française, sera l'occasion d'incarner le positionnement de Montréal métropole francophone des Amériques. Il permettra à la Ville de Montréal d'être une alliée de la francophonie internationale, aux côtés d'importantes institutions comme la Société de développement des entreprises culturelles, le Conseil des arts et des lettres du Québec et Tourisme Montréal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cet événement a lieu du 5 avril au 12 mai 2024, à Paris.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Frederique BLANDIN FEVRE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Hugo HENDERSON, Direction générale  
Annie BISSONNETTE, Direction générale  
Isabelle A GAUTHIER, Direction générale

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yasmina AZIKI  
Conseillère en planification

**Tél :** 514-654-3607  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-24

Jean THERRIEN  
Directeur - Bureau des relations  
gouvernementales et municipales

**Tél :** 514-872-1574  
**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1249939003

Unité administrative responsable : *Bureau des relations gouvernementales et municipales*

Projet : Accorder un soutien financier de 15 000\$ au Quartier des spectacles international pour la tenue de l'exposition « Cœur nomade » à Paris

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole »</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Ce projet permettra de faire rayonner Montréal à titre de métropole francophone des Amériques dans un haut lieu du tourisme, le Pont des arts, à Paris, une ville qui accueille tous les ans près de 24 millions de visiteurs.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## **PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03-0836;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **QUARTIER DES SPECTACLES INTERNATIONAL**, (organisation affiliée au Partenariat du Quartier des spectacles), personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi des compagnies*, dont l'adresse principale est située au 1435 rue Saint-Alexandre, Bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée par monsieur Guillaume Aniorité, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme a proposé à la Ville de participer à titre de partenaire à *Coeur nomade*, une exposition graphique et littéraire présentée du 5 avril au 12 mai 2024 à Paris, du Pont des Arts au parvis de l'Institut de France, inspirée de l'oeuvre de Dany Laferrière, produite par le Partenariat du Quartier des spectacles (ci-après appelée l'« **Événement** »). À noter que cette exposition est présentée à l'invitation de la Ville de Paris et se fait en collaboration avec le Festival du livre de Paris, dont le Québec est l'invité d'honneur.

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

**LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

## **ARTICLE 1**

### **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : la commissaire à la langue française de la Ville de Montréal, Mme Noémie Dansereau-Lavoie
- 2.1 Lieu de l'Événement: Pont des Arts à Paris, du 5 avril au 12 mai 2024

Le préambule fait partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :
- 2.1.1 De verser à l'Organisme une participation financière maximale de 15 000 \$, devant être affectée à l'organisation de l'événement *Un coeur nomade à Paris* :
- Le logo / nom de la Ville de Montréal en tant que partenaire dans l'affichage sur le site de l'événement, dans la section de reconnaissance des partenaires sur le site Web ;
  - Les panneaux d'information qui encadreront l'exposition et présenteront l'ensemble des partenaires qui ont rendu possible cette initiative (2 totems et 2 tripodes);
  - Les communiqués de presse et communications publiques feront mention des partenaires lorsque pertinent et adapté;
  - Des messages sur les réseaux sociaux soulignant la participation et la contribution des partenaires;
  - Les pages web et autres supports de communication qui seront utilisés pour promouvoir l'exposition en amont et durant sa présentation ;

Cette participation financière sera versée à l'Organisme par la Ville dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

- 2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.2 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

### **ARTICLE 3**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule.
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.
- 3.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement.
- 3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.
- 3.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.
- 3.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5.
- 4.6 maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 5.6 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile.
- 6.6 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.
- 7.6 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte

de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

- 3.12 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.
- 3.13 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

#### **ARTICLE 4** **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
  - 4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
  - 5.1.1 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
  - 6.1.1 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.
  - 7.1.1 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 2.2 Dans les cas mentionnés aux sous paragraphes 4.1.1 ou 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 3.2 Dans les cas prévus au sous paragraphe 4.1.2 ou 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.
- 4.2 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.
- 5.2 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation du Protocole en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

## **ARTICLE 5** **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 6.1 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toutes réclamations ou tous recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.
- 7.1 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quel que soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

## **ARTICLE 6** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.
- 6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

## **ARTICLE 7** **INDEMNISATION**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

## **ARTICLE 8** **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

**ARTICLE 9**  
**DISPOSITIONS FINALES**

- 9.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 9.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 9.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 9.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 9.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le 26<sup>e</sup> jour de mars 2024

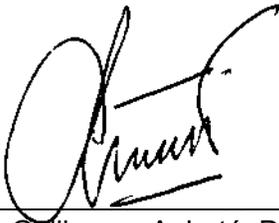
**VILLE DE MONTRÉAL**

---

Par : Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 26<sup>e</sup> jour de mars 2024

**L'ORGANISME**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guillaume Aniorté', written over a horizontal line.

---

Par: Guillaume Aniorté, Directeur général, Quartier des spectacles international

**Dossier # : 1249939003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ au Quartier des spectacles international pour la tenue de l'exposition "Coeur nomade" à Paris, dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD\_1249939003\_Quartier des spectacles international.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Frederique BLANDIN FEVRE  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-6538

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-26

Arianne ALLARD  
Cheffe de section  
**Tél :** 514-872-7344  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1233716005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une aide financière d'un montant maximal de 13 556 045 \$ à l'organisme à but non lucratif Association d'entraide Le Chaînon inc. (l'Organisme) pour l'acquisition et la conversion de l'immeuble situé au 4387, avenue de L'Esplanade, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal afin d'y aménager des logements pour des femmes seules en situation ou à risque d'itinérances et des femmes seules ou avec enfants dans le cadre de la troisième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) volet des villes; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

Il est recommandé de :

- autoriser une aide financière d'un montant maximal de 13 556 045 \$ à l'organisme à but non lucratif Association d'entraide Le Chaînon inc. (l'Organisme) pour l'acquisition et la conversion de l'immeuble situé au 4387, avenue de L'Esplanade, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal afin d'y aménager des logements pour des femmes seules en situation ou à risque d'itinérances et des femmes seules ou avec enfants dans le cadre de la troisième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) volet des villes;
- approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme;
- déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-29 14:59

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1233716005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une aide financière d'un montant maximal de 13 556 045 \$ à l'organisme à but non lucratif Association d'entraide Le Chaînon inc. (l'Organisme) pour l'acquisition et la conversion de l'immeuble situé au 4387, avenue de L'Esplanade, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal afin d'y aménager des logements pour des femmes seules en situation ou à risque d'itinérances et des femmes seules ou avec enfants dans le cadre de la troisième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) volet des villes; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En réponse à l'accroissement du phénomène de l'itinérance dans les grandes villes canadiennes, aggravé par la pandémie de COVID-19, le gouvernement fédéral s'est engagé à consacrer une somme de 1 milliard \$ pour la réalisation de projets destinés à cette clientèle dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL). Les détails de l'ICRL ont été rendus publics le 27 octobre 2020 par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). L'entente entre la SCHL et la Ville de Montréal attribuant à la Ville de Montréal une enveloppe de 56 798 417 \$ dans le cadre de la première phase de l'ICRL volet des villes (ICRL-1) a été conclue le 28 janvier 2021.

En juin 2021, la SCHL a annoncé une deuxième phase de l'ICRL volet des villes (ICRL-2). Une entente entre la SCHL et la Société d'habitation du Québec (SHQ) a été signée en août 2021, mandatant la SHQ pour la gestion de l'ICRL-2 au Québec. Ainsi, une entente a été conclue entre la SHQ et la Ville de Montréal le 31 mars 2022, confirmant le versement à la Ville d'une contribution d'un montant de 46 313 597 \$ et permettant à la Ville de conclure,

avec les organismes retenus pour la réalisation des projets, toute convention définissant les obligations des parties.

En novembre 2022, la SCHL a annoncé une troisième phase de l'ICRL volet des villes (ICRL-3). Une entente entre la SCHL et la SHQ a été signée en juin 2023, mandatant la SHQ pour la gestion de l'ICRL-3 au Québec. Ainsi, une entente a été conclue entre la SHQ et la Ville de Montréal le 14 novembre 2023, confirmant le versement à la Ville d'une contribution d'un montant de 28 356 853 \$ et permettant à la Ville de conclure, avec les organismes retenus pour la réalisation des projets, toute convention définissant les obligations des parties.

En date de la présente, le portefeuille de projets pour l'ICRL-1, l'ICRL-2 et ICRL-3 volet des villes comprend 19 projets totalisant 357 unités.

Considérant que les projets ICRL-1, ICRL-2 et ICRL-3 volet des villes s'adressent à une clientèle vulnérable faisant face à un risque d'itinérance, relevant d'une compétence d'agglomération, le conseil d'agglomération (CG) a délégué au comité exécutif (CE), notamment, le pouvoir de conclure les conventions d'aide financière avec chaque organisme porteur d'un projet ICRL-1, ICRL-2 et ICRL-3 volet des villes.

Le présent sommaire décisionnel vise en ce sens à autoriser la signature de la convention avec l'Organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0567 (19 octobre 2023) Approuver et autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre de « l'ICRL volet des villes » de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL-3), phase 3, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 28 356 853 \$.

- CG23 0346 (15 juin 2023) Autoriser l'octroi d'un prêt sans intérêt de 13 797 000 \$ pour une période maximale d'un an à l'organisme à but non lucratif Association d'entraide Le Chaînon inc. pour l'acquisition de l'immeuble situé au 4387, avenue de L'Esplanade, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.
- CG22 0131 (24 février 2022) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG-21-003).

## **DESCRIPTION**

### **L'organisme**

Fondé en 1932, Association d'entraide Le Chaînon inc. (l'Organisme) s'est donné pour mission d'accueillir de manière inconditionnelle et sans jugement les femmes en difficulté. L'Organisme offre un hébergement sécuritaire ainsi qu'une aide et un accompagnement adapté aux besoins des femmes en difficulté par ses différents services.

En matière d'hébergement, l'Organisme offre des services gratuits et des services à très faible coût allant d'une durée de quelques jours à quelques mois.

Au total, l'Organisme dispose de 115 places réparties comme suit: 51 places d'urgences 24/7 dans la Maison Esplanade, 49 logements transitoires dans la Maison Ste-Marie ainsi que 15 places de logements permanents dans la Maison Yvonne Maisonneuve.

### **Le projet immobilier**

L'Organisme a procédé à l'acquisition, à l'été 2023, d'un immeuble non-résidentiel sis au 4387 avenue de l'Esplanade afin de le convertir en logements. Il s'agit d'un immeuble adjacent à la maison-mère, au cœur de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

Le bâtiment comprend 4 étages et un sous-sol pour un total de 27 281 pieds carrés. Suivant les travaux de rénovation et d'aménagement prévus, l'immeuble offrira 27 unités afin d'accueillir des résidentes et leurs enfants, le cas échéant. Le projet comprendra aussi des espaces communs permettant de créer un milieu de vie dynamique, ainsi que des services répondant aux besoins de la clientèle. Parmi les 27 unités, 4 logements sont accessibles et seront situés au rez-de-chaussée, soit 3 unités de 1 chambre à coucher et 1 studio.

### **Zonage**

Le zonage en vigueur permet la réalisation de plein droit de ce projet.

### **La clientèle visée par le projet**

Le projet sera destiné à des femmes seules en situation ou à risque d'itinérance et à des femmes seules ou avec enfant(s).

Le projet offrira des services d'intervention individuelle et de groupe, de référencement et d'accompagnement, d'accès aux ressources communautaires, de soutien dans différentes démarches (employabilité, juridiques, immigration, scolarisation), d'activités pour briser l'isolement et de soutien à la parentalité.

### **Les coûts du projet et l'aide financière**

Le budget de réalisation du projet est estimé à un peu plus de 19 800 000 \$ incluant notamment un coût d'acquisition à 12 000 000 \$ et 3 500 000 \$ pour les travaux.

Pour couvrir le coût de réalisation du projet, l'Organisme a recours à plusieurs sources de financement, soit :

- 13 556 045 \$ contribution ICRL-3 volet des villes;
- 1 734 130 \$ de subvention du Fonds capital pour TOIT (Fonds de solidarité des travailleurs du Québec);
- 4 000 000 \$ don de l'ancien propriétaire, Homewood Health;
- 500 000 \$ don de la Fondation Chaînon;
- 75 000 \$ contribution du financement initial SCHL.

Précision que l'Organisme a acquis l'immeuble le 27 juin 2023 grâce à un prêt sans intérêt de la Ville d'un montant de 13 797 000 \$ (Prêt) garanti par un acte d'hypothèque immobilière grevant l'immeuble en faveur de la Ville publié sous le numéro 28 103 319 (Hypothèque existante). Ce Prêt et la signature de l'Hypothèque existante ont été autorisés par la résolution CG23 0346 le 15 juin 2023. Entre temps, l'organisme a remboursé 4 000 000 \$ à la Ville ce qui porte le solde du Prêt à 9 797 000 \$ à ce jour. Le solde de ce Prêt sera entièrement remboursé à même le premier déboursement de l'aide financière ICRL-3 volet des villes faisant l'objet du présent dossier décisionnel. La Ville consent à accorder une mainlevée de l'Hypothèque existante dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de la totalité des sommes dues aux termes du Prêt et sujet au respect par l'Organisme des conditions prévues à la convention de contribution relative à l'aide financière ICRL-3 volet des villes. Ainsi, suivant cette mainlevée, la Ville aura un premier rang hypothécaire. Sans cette aide initiale de la Ville, le projet n'aurait pas été possible.

### **La convention**

Les conditions applicables à l'obtention de la contribution financière de l'ICRL-3 volet des villes sont inscrites dans une convention d'une durée d'un peu plus de 20 ans et sont garanties par une hypothèque en faveur de la Ville, laquelle hypothèque sera de premier rang

suivant la mainlevée de l'Hypothèque existante conformément à ce qui est décrit ci-dessus. L'acte hypothécaire sera signé et publié à la suite de la signature de la convention entre la Ville et l'Organisme.

## **Les principales conditions incluses dans la convention**

### Conditions liées à la saine gestion:

- Abordabilité des loyers : maintien de loyers inférieurs à 30% du revenu brut du ménage.
- Clientèle : maintien de la vocation pour personnes vulnérables (ayant des besoins graves en matière de logement).
- Réserve de remplacement immobilière et réserve de remplacement mobilière sont exigées pour le maintien en bon état de l'immeuble et pour atténuer les coûts de remplacement du mobilier.
- Inspections et travaux de rénovation : première inspection au plus tard cinq ans après la date d'achèvement du projet et au moins à tous les cinq ans par la suite et réalisation des travaux requis pour assurer le maintien en bon état de l'immeuble.

### Conditions financières:

- La contribution financière sert exclusivement à la réalisation du projet et uniquement pour les coûts de réalisation afférente à celui-ci et ne peut servir pour l'exploitation ou pour la mission de l'Organisme. L'Organisme assume les dépassements de coûts de réalisation du projet.
- La contribution financière peut servir au financement d'espaces communs en autant que ces derniers représentent jusqu'à un maximum de 30% de la partie résidentielle de l'immeuble.
- L'Organisme doit maintenir une viabilité financière équilibrée durant la période d'exploitation;

### Conditions de vente de l'immeuble:

- L'Organisme ne peut pas aliéner ou céder l'immeuble sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville;
- Si la Ville autorise l'aliénation ou la cession de l'immeuble, l'Organisme doit solliciter un organisme à but non lucratif (OBNL), à la condition que ce soit un OBNL dont la mission est compatible avec les termes de la convention conclue avec la Ville;
- Si l'Immeuble ne peut pas être cédé à un OBNL de la manière décrite ci-dessus, l'Organisme pourra alors librement le vendre à une tierce partie, étant entendu cependant que l'Organisme doit, au préalable, offrir de vendre l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci, à la Ville, à un prix correspondant à sa juste valeur marchande. La totalité de la contribution financière versée par la Ville sera déduite du prix de vente. Si la Ville ne s'est pas prévalu de son droit de préemption ou si elle ne s'est pas manifestée dans le délai imparti, l'Organisme sera libre de vendre l'Immeuble en faveur de tout tiers pourvu toutefois que les conditions offertes à ce tiers ne soient pas plus favorables ou avantageuses que celles dont la Ville pouvait se prévaloir en vertu de son droit de préemption. La totalité de la contribution financière sera alors remboursable à la Ville.

### Reddition de compte:

Durant la période d'exploitation du projet, une reddition de compte annuelle est exigée et doit être déposée par l'Organisme au plus tard le 30 avril de chaque année pour toute la durée de la convention et inclut notamment les états financiers audités, le rapport d'activités

annuel, la vérification de l'index aux immeubles.

## JUSTIFICATION

Devant les besoins grandissants en matière de logement pour sa clientèle cible et par manque de place dans ses installations actuelles, l'Organisme se voit chaque jour contraint de refuser des dizaines de femmes à la recherche d'une place que ce soit de façon urgente ou pour un logement à faible coût.

Le présent projet permettra à l'Organisme de répondre à une partie de la demande croissante et d'accueillir davantage de femmes dans le besoin.

Le projet s'inscrit dans les objectifs visés par l'ICRL-3 volet des villes qui vise à offrir du logement à des populations vulnérables afin d'accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais

### L'analyse préliminaire des risques

- **Solidité de l'Organisme**

L'Organisme, qui existe depuis plus de 90 ans, possède une bonne expérience dans la gestion de projets similaires à celui présenté dans le présent sommaire décisionnel. L'analyse des états financiers des 3 dernières années permet de constater une bonne capitalisation de l'Organisme en plus d'un ancrage local important notamment par le support financier de diverses instances gouvernementales et de donateurs.

De plus, l'Organisme peut compter sur l'appui de la Fondation Chaïnon dont la mission est d'assurer sa pérennité financière et son rayonnement. L'analyse des états financiers de la Fondation permet de constater qu'elle est mesure de répondre à ce mandat.

- **Viabilité du projet**

Le budget d'exploitation établi sur une période de 20 ans démontre un projet viable qui dégage un léger surplus en presumant de l'obtention du Programme de Supplément au Loyer (PSL) pour l'ensemble des 27 unités et des budgets pour le soutien communautaire requis en exploitation.

- **Études environnementales**

Les études environnementales phases 1 et 2 concluent qu'il y a présence des concentrations en contaminants dans une partie du garage. Puisqu'aucun usage résidentiel n'est prévu à cet endroit et qu'aucun ouvrage n'est prévu pendant la réalisation du projet de conversion, il n'y a pas d'exigences légale à réhabiliter cette partie du bâtiment.

L'Organisme a néanmoins déposé une demande de subvention à la réhabilitation des sols contaminés. Dans l'éventualité où l'organisme obtiendrait cette subvention, ce dernier s'engage à décontaminer l'immeuble. À cet effet, une condition a été ajoutée à la convention de contribution.

Un rapport d'expertise de caractérisation des matériaux relève la présence d'amiante pour laquelle une charge de 87 000 \$ a été prévu au budget de réalisation.

En cas de dépassement de coût, les frais supplémentaires seront assumés à même le budget des contingences inclus dans le montage financier ou assumés directement par l'Organisme via ses liquidités, dons ou un emprunt.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de contribution financière non récurrente maximale de 13 556 045 \$ provenant de l'ICRL3- volet des villes, dans le cadre de l'entente entre la Ville et la SHQ. Cette contribution de compétence d'agglomération proviendra du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. Un premier versement de 9 459 046 \$ sera effectué suivant la date de signature de la convention, dans les quinze jours de la réception des documents requis aux termes de la convention de contribution pour procéder à ce versement, et sera affecté au remboursement du solde du Prêt pont de 9 797 000 \$ avancé par la Ville via la résolution CG23 0346 pour l'acquisition de l'immeuble. L'Organisme possède les liquidités suffisantes en encaisse pour rembourser la balance du montant dû.

La somme résiduelle de la contribution financière de 3 624 901 \$ sera versée à l'Organisme sous forme d'avances basées sur des prévisions de trésorerie lesquelles seront mises à jour aux trimestres. Une reddition de compte trimestrielle sera effectuée par le Service de l'habitation en fonction des pièces justificatives remises par l'Organisme et si nécessaire des ajustements pour tenir compte des montants réellement dépensés seront effectués.

Les contributions financières attachées à ce projet concernent l'aide destinée à loger une population vulnérable faisant face à un risque d'itinérance, soit une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le conseil d'agglomération a délégué au comité exécutif notamment le pouvoir de conclure les conventions d'aide financière avec chaque organisme porteur d'un projet ICRL.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

Déboursement projet	2024	2024-2025	2025
Remboursement prêt pont Ville 9 797 000\$	9 459 046 \$		
Travaux		3 694 309 \$	
Retenue libérée sur présentation du certificat de fin de travaux			402 690\$
Total : 13 556 045 \$	9 459 046 \$	3 694 309 \$	

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité, inclusion et équité.

La fiche d'analyse est jointe au présent sommaire décisionnel.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au plan urbain, le projet permettra la conversion d'usage d'un bâtiment non résidentiel en un bâtiment résidentiel qui s'insère bien dans son contexte.

Au plan social, le projet constitue un apport important dans un contexte où les ressources en habitation sont insuffisantes pour répondre aux besoins des clientèles en difficulté vivant en situation d'itinérance ou à risque de la vivre, notamment avec le contexte socio-économique actuel.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Par ailleurs, l'ensemble des communications concernant le projet est encadré par le protocole de visibilité en annexe de la convention de contribution.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2024 : Signature de la convention entre la Ville et l'Organisme.

Mai 2024: Versement de 9 459 046 \$ pour le remboursement prêt pont Ville, des frais connexes et honoraires professionnels

2024 à 2025: Versement des sommes résiduelles conformément à la convention.

Durant la période de la convention: reddition de compte.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier PREVOST  
Conseiller en développement de l'habitation

**Tél :** 438-822-6555

#### ENDOSSÉ PAR

Hafsa DABA  
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'équipe

**Tél :**

Le : 2024-04-23

514-868-7688

**Télécop. :**

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Martin ALAIN  
Directeur - développement résidentiel

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-04-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Clotilde TARDITI  
directeur(-trice) de service - habitation

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-04-29

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1233716005

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : Le Chaînon 4387, avenue de L'Esplanade - ICRL3 Gr villes

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Acquisition et conversion de l'immeuble situé au 4387, avenue de L'Esplanade, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal afin d'y aménager des logements pour des femmes seules en situation ou à risque d'itinérances et des femmes seules ou avec enfants fuyant la violence conjugale.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	x		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	x		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		x	
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>		x	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1233716005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
<b>Objet :</b>	Autoriser une aide financière d'un montant maximal de 13 556 045 \$ à l'organisme à but non lucratif Association d'entraide Le Chaînon inc. (l'Organisme) pour l'acquisition et la conversion de l'immeuble situé au 4387, avenue de L'Esplanade, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal afin d'y aménager des logements pour des femmes seules en situation ou à risque d'itinérances et des femmes seules ou avec enfants dans le cadre de la troisième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) volet des villes; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



ANNEXE 2-Protocole ICRL Ville de Montréal\_Juin 2022.pdf



ANNEXE 3 - Description besoins graves logement.pdf



2024-04-26 Convention contribution\_ICRL 3 - Chainon - Visée.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Catherine DOSTALER

**ENDOSSÉ PAR**

Catherine DOSTALER

Le : 2024-04-26

Avocate, division droit contractuel  
**Tél :** (438) 368-3220

Avocate, division droit contractuel  
**Tél :** (438) 368-3220  
**Division :**



## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE FÉDÉRALE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAÎNON INC.**, personne morale dûment constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ., c. C-38), dont l'adresse principale est le 4373, avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec, H2W 1T2, agissant et représentée par Mme Sonia Côté, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada, par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (ci-après, la « **SCHL** »), a lancé à l'automne 2020 l'Initiative pancanadienne pour la création rapide de logements (ci-après, l'« **Initiative pour la création rapide de logements** »), afin de soutenir une création rapide de logements abordables destinés aux personnes vulnérables;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada a annoncé le 30 juin 2021 les modalités applicables à une deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de poursuivre la construction rapide de logements, afin de répondre de façon urgente aux besoins en matière de logement, lesquels ne cessent d'augmenter, et que ce faisant, le gouvernement du Canada a annoncé le 10 novembre 2022 les modalités applicables à une troisième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ci-après, l'« **ICRL-3** »), en vertu de laquelle des contributions seront accordées pour permettre la construction de nouveaux logements abordables permanents;

**ATTENDU QUE** pour la mise en œuvre des projets qui s'inscrivent dans le cadre de l'ICRL-3, la Ville et la Société d'habitation du Québec (ci-après, la « **SHQ** ») ont conclu une entente de financement, afin de soutenir des projets de construction rapide de logements abordables destinés aux personnes vulnérables réalisés sur le territoire de la Ville (ci-après, l'« **Entente ICRL-3** »);

**ATTENDU QUE** ces projets devaient également être acceptés et autorisés par la SCHL;

**ATTENDU QUE** l'ICRL-3 vise à répondre aux besoins urgents en matière de logements en offrant des Logements, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention, abordables à des personnes vulnérables pour une période minimale de vingt (20) ans;

**ATTENDU QUE** les projets réalisés dans le cadre de l'ICRL-3 sont réalisés notamment par des organismes à but non lucratif qui portent ces projets conformément à leur mission;

**ATTENDU QUE** l'Organisme est à but non lucratif et qu'il a pour mission de répondre aux besoins pressants de logement pour les femmes seules ou avec enfants qui se retrouvent en situation de vulnérabilité en offrant de l'hébergement d'urgence, de l'hébergement permanent et de l'accompagnement adapté;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a acquis, préalablement à la signature de la présente convention, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Rachel Couture, notaire, le 27 juin 2023, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 116 738, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 353 096 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec une bâtisse érigée portant le numéro 4387, avenue de l'Esplanade (ci-après le « **Bâtiment** ») et les droits, titres et intérêts auxquels le vendeur pouvait prétendre dans une lisière de terrain contigüe connue et désignée comme étant une partie du lot 1 513 175 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Le Bâtiment et les terrains sont collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** »);

**ATTENDU QUE** pour acquitter le prix de vente de l'Immeuble, l'Organisme a contracté un prêt d'un montant de treize millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille dollars (13 797 000 \$) en vertu d'une convention de prêt conclue entre l'Organisme et la Ville en date du 19 juin 2023 (la « **Convention de prêt** »), garanti par une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble en faveur de la Ville, aux termes d'un acte reçu par Me Rachel Couture, notaire, le 21 juin 2023, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 103 319 (ci-après, l'« **Hypothèque existante** »). Ce prêt sera intégralement remboursé et l'Hypothèque existante sera radiée incessamment, et ce, selon les conditions prévues à l'article 4.24 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a soumis à la Ville le Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention, lequel s'inscrit dans le cadre de l'ICRL-3 puisqu'il consiste à acquérir l'Immeuble et convertir le Bâtiment à l'usage non résidentiel en bâtiment multirésidentiel dont les loyers des logements sont abordables, lesquels seront destinés exclusivement à des personnes vulnérables;

**ATTENDU QUE** la Ville a soumis le Projet de l'Organisme et que celui-ci a été accepté et déclaré admissible à un financement par la SCHL dans le cadre de l'ICRL-3;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la part de la Ville pour financer les Coûts de réalisation, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention, du Projet;

**ATTENDU QU'**une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables (ci-après l'« **Entente** ») a été conclue entre la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec et le Fonds capital pour TOIT S.E.C. (ci-après, le « **Fonds**») le 8 septembre 2022, fixant les conditions et modalités de l'octroi de cette contribution financière ainsi que les exigences pour la réalisation des projets de logements abordables financés par ladite contribution financière;

**ATTENDU QUE** l'Organisme bénéficiera d'une contribution du Fonds dans le cadre de l'Entente et que l'Immeuble sera assujéti à une hypothèque de troisième (3<sup>e</sup>) rang en faveur dudit Fonds, d'un montant correspondant à cette contribution, laquelle prendra le deuxième (2<sup>e</sup>) rang suite à la radiation de l'Hypothèque existante;

**ATTENDU QU'**en raison de la nature du Projet, l'Organisme déclare que l'Immeuble qu'il a acquis est un immeuble d'habitation dont l'affectation est sociale et communautaire et qu'il sera financé par des fonds publics en matière d'habitation, tel que prévu à la *Loi sur les compagnies*, Partie III, dans le cadre de l'ICRL-3;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant une contribution financière découlant de l'Entente ICRL-3;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autres, ci-après, la « **Convention** »), prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis une copie à l'Organisme.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.11 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** la description des besoins graves en matière de logement;
- 2.4 « Bâtiment multirésidentiel » :** bâtiment qui compte un Espace résidentiel et des Espaces communs;
- 2.5 « Contribution financière » :** la contribution financière de la Ville prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 2.6 « Coûts de réalisation » :** dans le cadre de la réalisation du Projet, exclusivement les coûts afférents à l'acquisition de l'Immeuble d'usage non résidentiel et à la conversion d'usage de celui-ci en Bâtiment multirésidentiel dont les loyers des Logements sont abordables, y compris, sans limitation, les coûts afférents au pré-développement et à la pré-construction pour le développement de Logements dont les loyers sont abordables, pour autant que tous ces coûts soient encourus par l'Organisme à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Il est entendu entre les Parties que le remboursement du capital d'un prêt souscrit par l'Organisme pour couvrir les Coûts de réalisation qui excèdent le montant de la Contribution financière, le cas échéant, le paiement des intérêts afférents à un tel prêt, ainsi que les frais de gestion et d'exploitation du Projet une fois complété sont expressément exclus des Coûts de réalisation.

De plus, tout coût qui aurait autrement pu être considéré comme un Coût de réalisation sera ajusté par le Responsable pour en exclure toute portion qu'il considère liée, directement ou indirectement, à ce qui ne constituera pas un Espace résidentiel ou un Espace commun (incluant, pour plus de certitude, tout ajustement aux coûts afférents à l'acquisition de l'Immeuble), étant entendu que les Coûts de réalisation doivent être liés à l'Espace résidentiel et aux Espaces communs;

- 2.7 « Critères d'abordabilité » :** le montant du loyer payable par un Ménage, lequel doit être inférieur à 30% du revenu brut du Ménage;
- 2.8 « Espaces communs » :** installations, aires communes et de services utilisés directement par les locataires aux fins de réduire le besoin en matière de logement faisant partie de la partie résidentielle d'un immeuble et représentant jusqu'à 30% du total de l'espace disponible s'y rattachant;
- 2.9 « Espace résidentiel » :** partie d'un bâtiment où se situent les logements. Ceci n'inclut pas les locaux commerciaux ou institutionnels, les services sociaux ou récréatifs, ni les services ou installations liés aux soins de santé mentale ou physique, à l'éducation, aux services correctionnels, aux services d'alimentation, au soutien social ou aux loisirs publics;
- 2.10 « Logements » :** logements permanents ou de transition loués pour une période minimale de plus de trois (3) mois, excluant les hébergements de type refuge;
- 2.11 « Ménage » :** la ou les personnes physiques ayant conclu un contrat de location avec l'Organisme et lui permettant d'occuper un Logement dans le cadre du Projet;
- 2.12 « Personnes vulnérables » :** groupes suivants et personnes appartenant à ces groupes, lesquels ont des besoins graves en matière de logement : les femmes et enfants fuyant la violence domestique, les personnes âgées, les jeunes adultes, les populations autochtones, les personnes handicapées, les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie, les anciens combattants, la communauté LGBTQ2+, les groupes racisés, les canadiens noirs, les immigrants ou réfugiés récents, les itinérants ou les personnes à risque d'itinérance. Les besoins graves en matière de logement sont plus amplement décrits à l'Annexe 3;
- 2.13 « Phase d'exploitation du Projet » :** période débutant à la Date d'achèvement du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 4.3.1 de la présente Convention, et se terminant à la fin de la présente Convention, que celle-ci soit due à l'arrivée de son terme ou à sa résiliation;
- 2.14 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution financière. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

- 2.15 « Reddition de compte » :** les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable, durant les années de réalisation et d'exploitation du Projet ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention et à la satisfaction du Responsable;
- 2.16 « Réserve de remplacement immobilière » :** réserve constituée des sommes versées annuellement par l'Organisme afin de financer les travaux de réparation majeurs (tel le remplacement de la toiture, la structure et les fondations, les systèmes de chauffage, de plomberie ou d'électricité, etc.);
- 2.17 « Réserve de remplacement mobilière » :** réserve constituée des sommes versées annuellement par l'Organisme pour atténuer les coûts de remplacement du mobilier lorsque celui-ci sera devenu désuet;
- 2.18 « Responsable » :** la directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la Contribution financière de la Ville à l'Organisme, dans le cadre de l'ICRL-3, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Droits de propriété sur l'Immeuble**

sujet aux termes des articles 4.18 et 4.19, demeurer propriétaire de l'Immeuble acquis pour les fins du Projet.

#### **4.2 Financement**

- 4.2.1 s'il a recours à des sources de financement autres que la Contribution financière accordée par la Ville aux termes de la présente Convention, afin d'assurer la réalisation du Projet ainsi que son exploitation, à transmettre au Responsable tous les renseignements afférents à ce financement. Le Responsable se réserve le droit de requérir tout document justificatif à cet égard, lequel devra être transmis par l'Organisme sans délai.

### **4.3 Réalisation du Projet**

- 4.3.1 compléter le Projet et à s'assurer que les Logements réalisés dans le cadre du Projet soient en état de servir conformément à l'usage auquel ils sont destinés au plus tard le 14 mai 2025 ou toute autre date convenue préalablement avec le Responsable (ci-après la « **Date d'achèvement du Projet** »);
- 4.3.2 informer le Responsable, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle envisagée au Projet;
- 4.3.3 utiliser la Contribution financière dans le cadre de la réalisation du Projet, exclusivement pour les Coûts de réalisation afférents à celui-ci. Sans limiter la portée de ce qui précède, en aucun cas, la Contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.3.4 assumer tous les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et à assumer les Coûts de réalisation qui excèdent le montant de la Contribution financière ainsi que tous les coûts qui ne sont pas visés par les Coûts de réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution financière;
- 4.3.5 s'assurer que l'Immeuble sur lequel les Logements seront construits et exploités soit, en tout temps, conforme avec les lois environnementales applicables et le zonage municipal;
- 4.3.6 sans limiter la généralité du paragraphe 4.3.5, l'Organisme doit déployer les meilleurs efforts pour obtenir une subvention aux termes du Programme relatif à la réhabilitation des terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal et, dans la mesure où il obtient une telle subvention, l'Organisme s'engage à procéder à la réhabilitation de l'Immeuble;
- 4.3.7 s'assurer que les Logements et le Bâtiment dans lequel les Logements sont situés rencontrent les exigences d'accessibilité locales et les normes d'efficacité énergétique telles qu'énoncées dans les normes et les standards locaux incluant, sans limitation, les règles particulières de construction d'installations adaptées pour les personnes en situation de handicap et les normes Novoclimat.

### **4.4 Reddition de compte jusqu'à la Date d'achèvement du Projet**

- 4.4.1 transmettre au Responsable l'ensemble des documents et des renseignements exigés pour le versement de la Contribution financière en conformité avec ce qui est prévu à l'article 5.2 de la présente Convention, étant entendu que la forme et les paramètres fixés par le Responsable quant à ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

Nonobstant l'alinéa ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.4.2 transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, une copie de ses états financiers annuels vérifiés au plus tard cent cinquante (150) jours après la fin de son exercice financier, et transmettre au Responsable une preuve de la transmission au Vérificateur général de la Ville.

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.4.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.4.4 autoriser le Responsable à communiquer et à transmettre l'ensemble des documents et renseignements qu'il aura reçus dans le cadre de toute Reddition de compte à la SHQ, pour communication à SCHL. Ce faisant, l'Organisme consent et accepte que tout document ou renseignement relatif au Projet puisse être utilisé, collecté et communiqué par la Ville, la SHQ ou la SCHL pour évaluer ou administrer l'ICRL-3.

#### **4.5 Autorisations et permis**

- 4.5.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.6 Entrepreneurs en règle**

- 4.6.1 s'assurer et exiger que toute personne exécutant des travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment;
- 4.6.2 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux sur l'Immeuble dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier tous risques ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, et dans lesquels l'Organisme et la Ville devront être désignés comme assurés additionnels. L'Organisme devra également s'assurer et exiger que tous les professionnels impliqués dans de tels travaux soient assurés dans le cadre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers;

- 4.6.3 dans le cadre de tout contrat avec un entrepreneur ou tout autre contractant retenu pour effectuer des travaux sur l'Immeuble dans le cadre du Projet, l'Organisme s'engage à retenir, sur le prix du contrat, pendant les trente (30) jours qui suivent la fin des travaux, une somme suffisante pour acquitter les créances des ouvriers, de même que celles d'autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble et qui ont dénoncé leur contrat pour les travaux faits ou les matériaux ou services fournis. L'Organisme pourra valablement libérer la somme retenue lorsqu'il aura reçu une quittance de toutes ces créances;
- 4.6.4 les Parties reconnaissent que l'article 4.6 est applicable pour tous les travaux devant être effectués sur l'Immeuble jusqu'à la Date d'achèvement du Projet et durant la Phase d'exploitation du Projet.

#### **4.7 Surveillance des travaux**

- 4.7.1 retenir les services de professionnels, incluant notamment un architecte, pour la surveillance des travaux de construction du Projet. L'Organisme devra s'assurer et exiger que les professionnels engagés à ce titre soient titulaires d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers;
- 4.7.2 s'assurer et exiger que tout professionnel retenu pour la surveillance des travaux de construction soit indépendant de tout entrepreneur retenu par l'Organisme pour la réalisation du Projet.

#### **4.8 Maintien d'une offre locative abordable pour les Personnes vulnérables**

- 4.8.1 sujets aux termes des articles 4.18 et 4.19, demeurer propriétaire de l'Immeuble acquis pour les fins du Projet et maintenir l'affectation de l'Immeuble conformément au Projet;
- 4.8.2 à compter de soixante (60) jours suivant la Date d'achèvement du Projet, ou toute autre date convenue préalablement avec le Responsable, louer les Logements à des Personnes vulnérables et garantir que ceux-ci respectent les Critères d'abordabilité;
- 4.8.3 prendre tous les moyens pour assurer la viabilité du Projet, notamment en exploitant et en gérant l'Immeuble de manière à assurer la pérennité d'une offre de Logements qui respectent les Critères d'abordabilité au sein de celui-ci pour les Personnes vulnérables. L'Organisme s'engage à prendre tous les moyens requis afin d'obtenir le financement externe nécessaire, le cas échéant, pour assurer la viabilité du Projet puisque la Contribution financière prévue à la présente Convention ne peut être utilisée à d'autres fins que le paiement des Coûts de réalisation, et soumettre ce plan de financement au Responsable conformément à l'article 4.2.1 de la Convention;
- 4.8.4 sans limiter la portée de l'article 4.8.3, advenant le cas d'un déficit annuel d'exploitation du Projet et afin de permettre à l'Organisme de maintenir un budget d'exploitation équilibré, à la satisfaction du Responsable, combler tout déficit en

déposant annuellement une contribution correspondant au déficit annuel d'exploitation réel du Projet;

- 4.8.5 sur demande du Responsable, collaborer en tout temps avec celui-ci pour permettre à la Ville de respecter les obligations qu'elle a souscrites dans l'Entente ICRL-3 auprès de la SHQ dans le cadre de l'ICRL-3.

#### **4.9 Travaux de rénovation durant la Phase d'exploitation du Projet**

- 4.9.1 effectuer avec diligence les travaux qui s'imposent afin d'assurer le maintien en bon état du Bâtiment, notamment en retenant au besoin les services d'un architecte ou d'un ingénieur pour la planification et la surveillance des travaux de rénovation requérant l'intervention de ces professionnels. L'Organisme devra s'assurer et exiger que les professionnels engagés à ce titre soient titulaires d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers;

- 4.9.2 s'assurer et exiger que tout professionnel retenu pour la surveillance des travaux de construction requérant l'intervention de ce professionnel soit indépendant de tout entrepreneur retenu par l'Organisme pour la réalisation de tels travaux;

- 4.9.3 procéder, au plus tard à la cinquième année après la Date d'achèvement du Projet, puis au moins à toutes les cinq (5) années suivantes pendant la durée de la Convention, à une inspection du Bâtiment par un professionnel certifié afin de confirmer le bon état du Bâtiment (ci-après, l'« **Inspection** »). Selon l'état du Bâtiment constaté aux termes de toute Inspection, l'Organisme devra obtenir du professionnel certifié une confirmation du bon état du Bâtiment ou, le cas échéant, mandater un professionnel certifié afin de dresser un bilan complet de l'état du Bâtiment et d'identifier les travaux et réparations nécessaires. Toute Inspection devra porter notamment sur les principales composantes du Bâtiment, telles que la fondation, la toiture, l'enveloppe extérieure, les portes et fenêtres et les systèmes électromécaniques. Après chaque Inspection, l'Organisme devra transmettre au Responsable, selon le cas, une copie de tout document attestant le bon état du Bâtiment ou une copie du rapport certifié par le professionnel, lequel devra notamment :

- constater l'état du Bâtiment;
- le cas échéant, proposer un plan d'intervention et identifier les actions prioritaires devant être réalisées à l'égard du Bâtiment;
- faire état d'une estimation des coûts en ce qui concerne les interventions devant être réalisées à l'égard du Bâtiment.

- 4.9.4 aux termes de toute Inspection et selon le rapport certifié du professionnel, l'Organisme devra également transmettre au Responsable une planification budgétaire pour toutes les interventions à être réalisées sur le Bâtiment, le cas échéant.

#### **4.10 Respect des lois**

- 4.10.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, ainsi qu'aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville. À cet effet, l'Organisme s'engage notamment à respecter les critères du *Règlement sur les critères de fixation de loyer* (RLRQ, c. T-15.01, r. 2);
- 4.10.2 adresser toute communication à la Ville en français.

#### **4.11 Promotion et publicité**

- 4.11.1 faire état de la participation financière de la Ville, de la SHQ et de la SCHL, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de la Contribution financière par rapport à l'aide accordée par les autres personnes qui auraient contribué au Projet. Toute Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et la SHQ, conformément au Protocole de visibilité;
- 4.11.2 associer et inviter la Ville, la SHQ et la SCHL aux différents événements en relation avec le Projet.

#### **4.12 Reddition de compte durant la Phase d'exploitation du Projet**

- 4.12.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le 30 avril de chaque année. Cette Reddition de compte doit contenir l'ensemble des documents et renseignements exigés au présent article 4.12 et être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de compte, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;
- 4.12.2 fournir une copie de ses états financiers annuels vérifiés, lesquels devront minimalement répondre aux exigences suivantes :
- dans une annexe, fournir l'ensemble de l'information financière sur le Projet et ce, distinctement des autres projets et activités de l'Organisme, en incluant notamment un état des revenus et des charges (compte d'exploitation) du Projet pour l'année en cours;
  - indiquer le nombre de Logements subventionnés par le programme de supplément au loyer (ci-après le « **PSL** ») ou, en l'absence de PSL, indiquer le loyer mensuel exigé pour chaque Logement par rapport au revenu brut du Ménage;

- pour tous les travaux réalisés dans le cadre du Projet durant la Phase d'exploitation du Projet, le cas échéant, fournir un état des coûts pour l'ensemble des travaux réalisés;
  - fournir les informations exigées sur les réserves comme prévues aux articles 4.13.4 et 4.13.5.
- 4.12.3 en plus de ce qui est prévu à l'article 4.12.2, les états financiers annuels vérifiés devront également inclure en annexe un état des Coûts de réalisation, lequel devra être certifié par le vérificateur ayant audité les états financiers annuels de l'Organisme;
- 4.12.4 fournir un rapport annuel, lequel devra minimalement présenter le nom des administrateurs et dirigeants de l'Organisme, un bilan de ses activités et accomplissements ainsi qu'une description du Projet permettant de confirmer que l'offre locative de l'Organisme aux Personnes vulnérables respecte les Critères d'abordabilité ainsi que les obligations de l'Organisme conformément aux articles 4.3.7 et 4.23 sont remplies;
- 4.12.5 fournir une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, transféré, transporté, cédé, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci en contravention des termes de la présente Convention et que l'Immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque légale;
- 4.12.6 transmettre tout autre document qui pourrait raisonnablement être requis par le Responsable pour vérifier le respect des obligations de l'Organisme en vertu de la présente Convention;
- 4.12.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, une copie de ses états financiers annuels vérifiés.

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.12.8 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir, sur simple demande et sans frais additionnels, une copie de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.12.9 autoriser le Responsable à communiquer et à transmettre l'ensemble des documents et renseignements qu'il aura reçus dans le cadre de toute Reddition de compte à la SHQ, pour communication à SCHL. Ce faisant, l'Organisme consent et accepte que tout document ou renseignement relatif au Projet puisse être utilisé par la Ville, la SHQ ou la SCHL pour évaluer ou administrer l'ICRL-3;
- 4.12.10 nonobstant l'article 4.12.1, suivant la Date de terminaison, l'Organisme devra transmettre au Responsable une Reddition de compte contenant l'ensemble des documents et des renseignements exigés en vertu de l'article 4.12 dans les cent cinquante (150) jours de la Date de terminaison, autres que les états financiers qui pourront être remis par l'Organisme dans les cent cinquante (150) jours de la fin de son exercice financier.

### **4.13 Réserves**

#### **4.13.1 Réserve de remplacement immobilière**

constituer une Réserve de remplacement immobilière à compter de la Date d'achèvement du Projet. Le montant annuel minimal devant être versé à cette réserve sera établi de concert avec le Responsable, étant toutefois entendu qu'en tout temps, ce dernier pourra exiger un ajustement de ce montant annuel afin de tenir compte des circonstances particulières liées au Projet. Les intérêts produits sur les montants accumulés dans la Réserve de remplacement immobilière font partie de cette réserve.

#### **4.13.2 Réserve de remplacement mobilière**

constituer une Réserve de remplacement mobilière à compter de la Date d'achèvement du Projet. Le montant annuel minimal devant être versé à cette réserve sera établi de concert avec le Responsable, étant toutefois entendu qu'en tout temps, ce dernier pourra exiger un ajustement de ce montant annuel afin de tenir compte des circonstances particulières liées au Projet. Les intérêts produits sur les montants accumulés dans la Réserve de remplacement mobilière font partie de cette réserve.

#### **4.13.3 Autres réserves**

constituer des réserves additionnelles pour assurer une saine gestion de l'Immeuble et la viabilité du Projet, et ce, à la demande du Responsable dans l'éventualité où il juge que la viabilité du Projet peut être compromise en raison de l'exploitation du Projet par l'Organisme. Le Responsable précisera alors les fins pour lesquelles les réserves additionnelles devront être établies. Le montant annuel minimal devant être versé à l'une ou l'autre de ces réserves sera établi par le Responsable, en collaboration avec l'Organisme, étant toutefois entendu qu'en tout temps, le Responsable pourra exiger un ajustement de ce montant annuel afin de tenir compte des circonstances particulières liées au Projet. Les intérêts produits sur les montants accumulés dans ces réserves en font partie.

Il est entendu entre les Parties que le présent article ne doit toutefois pas être interprété comme une restriction pour l'Organisme de se constituer des réserves de son plein gré afin d'assurer la viabilité du Projet.

#### 4.13.4 Information afférente aux réserves

dans le cadre de toute Reddition de compte, s'assurer que les états financiers annuels vérifiés confirment la constitution des réserves prévues dans la présente Convention et la disponibilité des montants versés dans ces réserves.

#### 4.13.5 Utilisation des réserves

advenant l'utilisation des montants disponibles dans l'une ou plusieurs réserves constituées par l'Organisme en vertu de la présente Convention, joindre à ses états financiers annuels vérifiés, dans le cadre de toute Reddition de compte, tout renseignement afférent à l'utilisation de ces dernières, incluant notamment, mais sans y être limité, les montants retirés de ces réserves et les fins pour lesquelles ils ont été utilisés.

à moins d'une autorisation écrite émise par le Responsable, les montants accumulés dans les différentes réserves constituées par l'Organisme dans le cadre de la présente Convention ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été constituées.

### 4.14 Conseil d'administration

- 4.14.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

### 4.15 Inspection et visite de l'Immeuble

- 4.15.1 permettre en tout temps, sous réserve d'un avis préalable à cet effet de la part du Responsable, à un représentant de la Ville, de la SHQ ou de la SCHL de visiter et d'inspecter l'Immeuble afin de pouvoir s'assurer du respect par l'Organisme des obligations prévues à la présente Convention, et ce, tant en ce qui a trait aux travaux effectués jusqu'à la Date d'achèvement du Projet qu'à l'exploitation de l'Immeuble et des Logements ou à la gestion du Projet;
- 4.15.2 si une visite des Logements est requise par le Responsable, prendre toutes les dispositions requises auprès des Ménages de l'Immeuble pour permettre à un représentant de la Ville, de la SHQ ou de la SCHL d'y accéder;
- 4.15.3 la Ville se réserve le droit d'exiger, le cas échéant, un rapport sur le suivi des actions entreprises par l'Organisme pour corriger les problèmes identifiés lors de de toutes inspections ou visites.

### 4.16 Responsabilité

- 4.16.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de

la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après un jugement en raison de ce qui précède;

- 4.16.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.17 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

- 4.17.1 lorsque la Contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.18 Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers**

- 4.18.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever l'Immeuble, en tout ou en partie, incluant les Logements, le montant des loyers à percevoir ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers, d'aucun droit, sous réserve de l'hypothèque consentie en faveur du Fonds et de l'Hypothèque consentie en faveur de la Ville prévue à l'article 8 de la présente Convention, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriées, selon les circonstances;

Pour l'application de l'article 4.18.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble ou des Logements, incluant notamment, mais sans y être limité, une licence ou une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété.

#### **4.19 Aliénation de l'Immeuble**

- 4.19.1 dans l'éventualité où l'Organisme est autorisé par la Ville à aliéner, à céder, à transférer ou à disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci, pendant la durée de la Convention, solliciter des organismes à but non lucratif (OBNL) ayant une vocation compatible avec ce qui est prévu dans le cadre de la présente Convention et qui pourront poursuivre le Projet de l'Organisme, et soumettre au Responsable, pour approbation par la Ville, la candidature de l'organisme souhaitant se porter acquéreur de l'Immeuble. L'Organisme devra obtenir de l'organisme un engagement formel par écrit aux termes duquel il accepte et assume toutes les obligations de l'Organisme consenties aux termes des présentes et assume l'Hypothèque existante en faveur de la Ville, telle que décrite à l'article 8, et remettre cet engagement au Responsable. La Ville devra transmettre une réponse à l'Organisme dans les soixante (60) jours suivant la

réception de la demande d'approbation et de l'engagement de l'organisme. Suivant l'approbation de la Ville quant à la candidature de l'organisme, l'Organisme pourra céder l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci à l'organisme acquéreur et les droits et obligations de l'Organisme aux termes de la présente Convention seront cédés à l'organisme acquéreur. Dans le cas d'une cession à titre onéreux de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci, la totalité de la Contribution financière devra être remboursée à la Ville par l'Organisme;

4.19.2 dans l'éventualité où l'Immeuble ne peut pas être cédé en faveur d'un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec ce qui est prévu dans le cadre de la présente Convention, ou que la candidature d'un tel organisme n'est pas approuvée par la Ville conformément à l'article 4.19.1, l'Organisme pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, étant entendu cependant que l'Organisme devra, au préalable, offrir de vendre l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci, à la Ville, par avis écrit, à un prix correspondant à sa juste valeur marchande établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, sous réserve de toute autre entente intervenue entre les Parties. La totalité de la Contribution financière versée par la Ville sera déduite du prix de vente. Si le prix de vente est inférieur au montant de la totalité de la Contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à rembourser la différence entre ces deux montants, le tout sous réserve de toute autre entente intervenue entre les Parties. La Ville devra exercer ce droit de préemption dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'avis et devra aviser l'Organisme de ses intentions dans ce délai imparti. Si la Ville ne s'est pas prévalu de son droit de préemption ou si elle ne s'est pas manifestée dans le délai imparti, l'Organisme sera libre de vendre l'Immeuble en faveur de tout tiers pourvu toutefois que les conditions offertes à ce tiers ne soient pas plus favorables ou avantageuses que celles dont la Ville pouvait se prévaloir en vertu de son droit de préemption. La totalité de la Contribution financière sera alors remboursable à la Ville;

4.19.3 il est entendu que les articles 4.19.1 et 4.19.2 ne s'appliquent pas en cas d'exercice de recours hypothécaire par un créancier.

#### **4.20 Conversion de l'Immeuble**

4.20.1 ne pas convertir l'Immeuble en copropriété, incluant les Logements, ou en changer l'usage sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville.

Si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées pour les fins de la conversion ou du changement d'usage.

#### **4.21 Information continue**

4.21.1 aviser la Ville sans délai de toute situation ou de tout événement qui pourrait mener à un défaut aux termes de la Convention, incluant notamment tout retard dans la réalisation du Projet, qui pourrait mettre en péril le Projet ou qui pourrait affecter la santé financière de l'Organisme;

4.21.2 fournir tout renseignement et tout document qui pourra être demandé par le Responsable, et ce, dans les quinze (15) jours d'une telle demande à cet effet,

étant entendu que l'Organisme autorise le Responsable à transmettre à la SHQ, pour communication à la SCHL, tout renseignement ou document fourni au Responsable à ce titre;

L'Organisme consent et accepte que tout document ou renseignement relatif au Projet puisse être utilisé par la Ville, la SHQ ou la SCHL pour évaluer ou administrer l'ICRL-3.

#### **4.22 Compte bancaire distinct**

4.22.1 déposer tout versement de la Contribution financière dans un compte bancaire spécifique au Projet. Ce compte bancaire devra être distinct des autres comptes de l'Organisme et une preuve d'ouverture dudit compte devra être transmise au Responsable sans délai après son ouverture, mais au plus tard quinze (15) jours suivant la signature de la présente Convention par les Parties. Toute somme versée dans ce compte devra être utilisée par l'Organisme uniquement dans le cadre du Projet.

#### **4.23 Assurer l'accompagnement des occupants du Bâtiment et l'intégration du Projet dans son milieu**

4.23.1 assurer l'accompagnement requis pour les occupants du Bâtiment, soit par ses propres ressources, soit par la mise en contact avec les organismes partenaires, à la satisfaction du Responsable;

4.23.2 collaborer avec les acteurs publics et communautaires ainsi à mettre en place les mesures nécessaires pour assurer l'intégration du Projet dans son milieu, à la satisfaction desdits acteurs publics et communautaires et du Responsable;

4.23.3 rendre compte de ses activités d'accompagnement des occupants du Bâtiment et des mesures mises en place pour l'intégration du Projet dans son milieu dans son rapport annuel, lequel devra être remis dans le cadre de la Reddition de compte prévue à l'article 4.12.

#### **4.24 Remboursement et radiation de l'Hypothèque existante**

4.24.1 conformément à l'article 6.1.2.2 de la Convention de prêt, l'Organisme s'engage à rembourser le montant dû en capital du prêt contracté pour l'acquisition de l'Immeuble aux fins de la réalisation du Projet, soit de neuf millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille dollars (9 797 000 \$), au plus tard dix (10) jours suivant la réception par l'Organisme du premier versement de la Contribution financière prévu à l'article 5.2.1. Le remboursement se fera par virement bancaire selon les instructions fournies par le Responsable au plus tard la journée dudit premier versement de la Contribution financière;

4.24.2 conformément à l'article 7.3 de la Convention de prêt, pourvu que l'Organisme ne soit pas en défaut de remplir l'une de ses obligations prises aux termes de ladite Convention de prêt, la Ville consent à accorder une mainlevée de l'Hypothèque existante dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de la totalité des sommes dues aux termes de la Convention de prêt. Dans le cadre de cette démarche, l'Organisme s'engage à soumettre à la Ville un projet de

mainlevée de l'Hypothèque existante dans les vingt (20) jours suivant le paiement intégral des sommes dues en vertu de la Convention de prêt. Les frais relatifs à la préparation et à la publication de la mainlevée seront à la charge de l'Organisme.

#### **4.25 Titres de propriété**

4.25.1 déployer ses meilleurs efforts afin de régulariser les titres de propriété concernant la partie du lot 1 513 175 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, actuellement occupée par l'Organisme.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution financière d'une somme maximale de treize millions cinq cent cinquante-six mille quarante-cinq dollars (13 556 045 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.2 Versement de la Contribution financière**

La Contribution financière octroyée à l'Organisme sera versée selon les modalités suivantes, le tout conformément aux paramètres établis par le Responsable, étant toutefois entendu que ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier:

##### **5.2.1 Premier versement :**

5.2.1.1 Un premier versement au montant de neuf millions quatre cent cinquante-neuf mille quarante-six dollars (9 459 046 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, sera effectué suivant la signature de la présente Convention et devra être affecté au remboursement du montant dû en capital du prêt garanti par l'Hypothèque existante conformément à l'article 4.24.1, ayant servi pour l'acquisition de l'Immeuble, aux frais accessoires à l'acquisition de l'Immeuble et aux frais de pré-développement engagés par l'Organisme depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022, le cas échéant, à la condition que :

- la Ville détienne une bonne et valable Hypothèque sur l'Immeuble;
- le Responsable ait reçu de l'Organisme une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec démontrant que l'Organisme est propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celle(s) autorisée(s) par la Ville, le cas échéant;
- la vente de l'Immeuble ait été publiée au registre foncier sans entrée adverse;
- la présente Convention ait été dûment approuvée par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou

requis aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elle constate;

- l'Organisme ait remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
- l'Organisme ait signé tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville pour donner plein effet aux présentes;
- l'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et a transmis au Responsable les informations requises aux termes de l'article 4.2.1 des présentes, le cas échéant;
- l'Organisme ait remis au Responsable une copie des polices ou des certificats d'assurance, conformément à l'article 10 de la présente Convention;
- l'Organisme ait remis au Responsable les factures et pièces justificatives relativement aux frais accessoires à l'acquisition de l'immeuble et aux frais de pré-développement engagés depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022;
- l'Organisme ait remis au Responsable tout autre document demandé par le Responsable.

Il est entendu que le premier versement de la Contribution financière sera versé à l'Organisme dans les quinze (15) jours à compter de la réception, par le Responsable, des documents requis conformément au présent article 5.2.1, et ce, sous réserve de la satisfaction du Responsable.

## 5.2.2 Versements subséquents :

5.2.2.1 La Ville versera à l'Organisme le solde de la Contribution financière sous la forme de décaissements progressifs, lesquels seront établis par le Responsable en fonction des particularités liées au Projet, des besoins communiqués par l'Organisme et des paramètres établis par le Responsable pour le versement de la Contribution financière conformément aux documents fournis par le Responsable et remplis par l'Organisme, étant entendu que le dernier décaissement représente un montant de 10% des coûts des travaux et des contingences liées aux travaux inclus dans les Coûts de réalisation faisant l'objet de la Contribution municipale, le tout incluant les taxes applicables, le cas échéant. Pour plus de certitude, les travaux comprennent ceux liés au pré-développement et à la pré-construction inclus dans les Coûts de réalisation.

5.2.2.2 Pour que la Ville puisse verser à l'Organisme les décaissements établis par le Responsable, l'ensemble des conditions suivantes devront être respectées par l'Organisme, en sus de ce qui est prévu à l'article 5.2.2.3 :

Conditions afférentes à tous les décaissements :

- L'Organisme doit soumettre au Responsable un budget mensuel de décaissements de la Contribution financière reflétant les besoins en financement du Projet. À cette fin, le Responsable communiquera à

l'Organisme la forme et les paramètres devant être respectés pour la préparation du budget mensuel de décaissements. Sauf indication contraire de la part du Responsable, ce budget devra être mis à jour trimestriellement, et ce jusqu'à la Date d'achèvement du Projet;

- Le décaissement du solde de la Contribution financière se fera mensuellement sur la base des prévisions de trésorerie mises à jour trimestriellement par l'Organisme. L'Organisme devra également remettre au Responsable toutes pièces justificatives et les factures afférentes aux Coûts de réalisation, incluant notamment, mais sans y être limité, le certificat de paiement émis par l'architecte et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet. L'ensemble de ces pièces justificatives et les factures devront être remises trimestriellement au Responsable. Il est bien entendu qu'un calendrier de remise trimestrielle des factures et justificatifs sera établi dès le début des travaux par le Responsable. Lors de la vérification des coûts trimestriels, si le Responsable constate que les décaissements du trimestre sur la base des prévisions de trésorerie dépassent les coûts réels justifiés par les factures, la différence sera déduite du prochain décaissement et, si à l'inverse, les coûts réels du trimestre justifiés par les factures dépassent les décaissements du trimestre sur la base des prévisions de trésorerie, la différence sera ajoutée au prochain décaissement, sous réserve de tout autre ajustement à être effectué par le Responsable;
- L'Organisme doit aviser dans les plus brefs délais le Responsable de tout potentiel dépassement ou réduction des coûts requis pour la réalisation du Projet, et ce, quel qu'en soit le motif et fournir au Responsable tous les renseignements permettant d'expliquer ces changements. Advenant, une augmentation des coûts requis pour la réalisation du Projet, l'Organisme pourra se servir des contingences prévues pour le Projet dans les limites de la Contribution financière, pour autant que celles-ci servent uniquement à payer les Coûts de réalisation. Advenant l'insuffisance du budget des contingences ou l'impossibilité pour l'Organisme de s'en prévaloir considérant que les coûts additionnels requis pour la réalisation du Projet ne constituent pas des Coûts de réalisation, l'Organisme assumera par ses propres moyens financiers tout dépassement des coûts;
- En tout temps, l'Organisme devra démontrer qu'il dispose des fonds nécessaires et que ces fonds sont disponibles pour réaliser le Projet;
- Remettre au Responsable une preuve à l'effet que l'Organisme s'est conformé à l'article 4.6.3 de la présente Convention.

Conditions additionnelles afférentes au premier décaissement concernant les travaux :

- Confirmer la disponibilité de l'ensemble des sources de financement prévues pour la réalisation du Projet (subvention, équité, prêt, produit de vente d'actif, etc.) et fournir au Responsable tout document justificatif à cet égard;

- L'Organisme devra avoir conclu un contrat de type prix fixe avec un entrepreneur couvrant l'ensemble des travaux du Projet et l'avoir transmis préalablement au Responsable. L'Organisme ne peut réaliser le Projet selon le modèle de contrat de gérance de construction à moins qu'il soit lui-même un entrepreneur général expérimenté et, le cas échéant, l'approbation préalable écrite du Responsable est requise. Dans tous les cas, le contrat de gérance de construction ne pourra en aucun cas être accepté par le Responsable s'il ne garantit pas la réalisation du Projet pour un prix maximum garanti;
- Sauf s'il est assujéti à la *Loi sur les cités et villes* en vertu de l'article 573.3.5 de cette loi, l'Organisme devra inviter minimalement trois (3) entrepreneurs à soumettre des prix pour la réalisation des travaux dans le cadre du Projet. L'Organisme devra avoir démontré au Responsable qu'il a respecté cette exigence en lui transmettant tout document pertinent et tout document pouvant être demandé par le Responsable à ce titre;
- Fournir une copie de la police ou du certificat d'assurance relatif à la couverture d'assurance responsabilité professionnelle de l'architecte qui effectuera la surveillance des travaux et de tous les professionnels impliqués dans la réalisation du Projet ainsi qu'une copie de la police ou du certificat d'assurance relatif à la couverture d'assurance chantier tous risques et une copie de la police ou du certificat d'assurance relatif à la couverture d'assurance responsabilité civile de l'entrepreneur qui réalisera les travaux, conformément à la présente Convention.

Conditions additionnelles afférentes au dernier décaissement :

- L'Organisme doit soumettre au Responsable un certificat de l'architecte indiquant la fin des travaux ou un certificat de l'architecte indiquant que l'étape de l'achèvement substantiel des travaux permettant la réalisation du Projet a été atteinte et, le cas échéant, la liste des déficiences à corriger;
- L'Organisme doit démontrer au Responsable en produisant toute pièce justificative requise à cet égard, que les créances des ouvriers, de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'immeuble en raison de travaux exécutés sur celui-ci, ont toutes été acquittées. À défaut par l'Organisme de fournir cette preuve, la Ville retiendra le dernier décaissement tant que le délai prévu à l'article 2727 du *Code civil du Québec* pour publier un avis d'hypothèque ne sera pas écoulé. Si au cours de ce délai, un avis d'hypothèque est publié contre l'immeuble, le dernier décaissement sera conservé par la Ville tant qu'il n'y aura pas eu règlement pour le paiement de cette créance. Le cas échéant, le dernier décaissement pourra être utilisé, à l'entière discrétion du Responsable, pour désintéresser ce créancier et dans la mesure où il subsiste un reliquat du dernier décaissement, il sera remis à l'Organisme.

Les droits prévus à la présente clause sont au bénéfice exclusif de la Ville, qui pourra, à son entière discrétion, les exercer ou non. En aucun cas la présente clause ne peut être interprétée comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque à un créancier.

5.2.2.3 Afin de permettre au Responsable d'autoriser les versements par la Ville aux termes de l'article 5.2.2, l'Organisme s'engage à remettre au Responsable :

- une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, cédé, transféré, transporté, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci en contravention de la présente Convention et que l'Immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque légale;
- tout autre document et tout autre renseignement demandé par le Responsable, incluant notamment toutes les pièces justificatives quant aux Coûts de réalisation engagés et/ou payés par l'Organisme dans le cadre du Projet ainsi que tout renseignement afférent aux réserves constituées par l'Organisme aux termes de la présente Convention, étant entendu que la forme et les paramètres fixés par le Responsable à l'égard des documents et renseignements requis pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme soit propriétaire de l'Immeuble et qu'il ait respecté les autres termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la Contribution financière**

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention;

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale, notamment si les Coûts de réalisation du Projet s'avèrent inférieurs à ceux initialement prévus par l'Organisme;

5.3.3 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution financière d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit dans la réalisation de ses activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la Contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 L'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 s'il n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 sans limiter la généralité de l'article 7.1.1, s'il fait défaut de respecter l'article 4.18 et 4.19 de la présente Convention;
- 7.1.3 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.5 s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.6 s'il fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;

- 7.1.7 s'il n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque définie à l'article 8 des présentes;
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut;
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4, 7.1.5, 7.1.6 et 7.1.7, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme versée par celle-ci, mais non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et qui ont été engagées dans le Projet. De plus, dès réception de l'avis du Responsable prévu à l'article 7.2 à l'effet qu'il a l'intention de recommander aux instances de la Ville de résilier la présente Convention s'il n'est pas remédié au défaut dans le délai imparti, l'Organisme doit s'abstenir de conclure tout contrat ayant pour effet d'utiliser toute partie de la Contribution financière non encore engagée dans le Projet.
- 7.5 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

## **ARTICLE 8** **SÛRETÉS**

- 8.1 Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville comme suit :
- une garantie hypothécaire de deuxième (2<sup>e</sup>) rang d'un montant de treize millions cinq cent cinquante-six mille quarante-cinq dollars (13 556 045 \$) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui y est ou y sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurances qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autres, ci-après, l' « **Hypothèque** »). Il est entendu que l'Hypothèque

occupera le premier (1<sup>er</sup>) rang une fois que l'Hypothèque existante sera radiée conformément à l'article 4.24.2 des présentes.

- 8.2 L'acte de l'Hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.
- 8.3 Dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement et qu'il obtient, conformément à l'article 4.18.1 des présentes, l'autorisation écrite de la Ville pour grever l'Immeuble d'une hypothèque garantissant ce financement, l'Organisme s'engage à utiliser ces fonds exclusivement aux fins autorisées par la Ville.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et, sous réserve de l'article 7, demeure en vigueur pour une période de vingt (20) ans à compter de la date prévue à l'article 4.8.2 ou jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2046, selon la date la plus tardive.

Il est toutefois entendu que la fin de la présente Convention, que celle-ci soit due à l'arrivée de son terme ou à sa résiliation, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1. L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour l'Immeuble (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle;
- 10.2. De plus, ces contrats d'assurance doivent contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de ces contrats d'assurance par l'Organisme ou l'assureur;
- 10.3. L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, avant le premier versement de la Contribution financière prévu à l'article 5.2.1, une copie des polices ou des certificats d'assurance. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement des contrats d'assurance, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, renseignements et documents préparés dans le cadre de la présente Convention en lien avec le Projet et que l'Organisme doit remettre au Responsable ou à la Ville (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire, à copier et à communiquer les Rapports au public, à la SHQ et à la SCHL, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME**

L'Organisme représente et garantit à la Ville que :

- 12.1 il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.2 sous réserve des délais prévus dans la présente Convention pour respecter certaines obligations, il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de donner son consentement conformément aux articles 4.4.4, 4.12.9 et 4.21.2 et de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.3 il est une entité valablement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui la régissent, et il détient les pouvoirs, permis et licences nécessaires à l'exploitation de ses activités et à la possession, gestion et administration de ses biens;
- 12.4 il détient tous les permis, licences, marques de commerce, noms d'emprunt et brevets et autres droits et autorisations requis pour l'exploitation de ses activités;
- 12.5 il n'est impliqué dans aucune action en justice ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter ses activités;
- 12.6 il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de ses activités ou à ses biens, incluant, sans limitation, toutes exigences environnementales;
- 12.7 toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt, autre redevance ou créance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation;

- 12.8 il reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;
- 12.9 il reconnaît qu'en raison de l'affectation sociale et communautaire de l'Immeuble et du fait qu'il s'agit d'un immeuble d'habitation financé par des fonds publics, l'Organisme est assujéti à des exigences particulières conformément à la *Loi sur les compagnies, Partie III*. Sans limiter la portée des obligations qui s'imposent à l'Organisme aux termes de la présente Convention, celui-ci s'engage également à respecter toute exigence en matière d'entretien, d'inspection et de préservation, afin d'assurer l'intégrité de l'Immeuble ainsi que le maintien de son affectation et à obtenir toutes les autorisations requises en vertu de cette loi, notamment en matière d'aliénation.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 **Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 4373, avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec, H2W 1T2, et tout avis doit être adressé à l'attention de Sonia Côté, présidente-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans annoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

*[ Les signatures sont à la page suivante ]*

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE  
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito  
Greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHÂNON INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Sonia Côté  
Présidente-directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour  
de ..... 2024 (Résolution CE .....).

**ANNEXE 1**  
**PROJET**

Lot : 1 353 096

Adresse : 4387, avenue de l'Esplanade, Montréal (Québec)

L'Organisme a procédé à l'acquisition, à l'été 2023, d'un immeuble non-résidentiel sis au 4387, avenue de l'Esplanade afin de le convertir en logement. Il s'agit d'un immeuble adjacent à la maison-mère, au cœur de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

Le bâtiment comprend 4 étages et un sous-sol pour un total de 27 281 pieds carrés. Suivant les travaux de rénovation et d'aménagement prévus au projet, l'immeuble offrira 27 unités pouvant accueillir, à terme, 27 résidentes et des enfants. En plus de ces 27 unités, le bâtiment comprendra des espaces communs permettant de créer un milieu de vie en plus d'offrir des services adéquats à la clientèle visée par le projet.

Le projet permettra de loger des femmes seules en situation ou à risque d'itinérance et à des femmes seules ou avec enfant(s) fuyant la violence domestique.

Les 27 unités seront réparties comme suit :

- 17 logements de type chambre
- 2 logements de type studios
- 7 logements avec 1 chambre
- 1 logement avec 2 chambres

Le projet offrira des services d'intervention individuelle et de groupe, de référencement et d'accompagnement, d'accès aux ressources communautaires, de soutien dans différentes démarches (employabilité, juridiques, immigration, scolarisation), d'activités pour briser l'isolement et de soutien à la parentalité.

# PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

## Programme Initiative pour la création rapide de logements (ICRL)

L'Organisme subventionné doit respecter les obligations en matière de communication qui lient la Ville de Montréal (la Ville), la Société d'habitation du Québec (la SHQ) et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (la SCHL).

**IMPORTANT** : aucune communication ne peut être effectuée par l'Organisme sans l'accord du gouvernement du Québec. La SHQ est le mandataire du gouvernement du Québec à cet effet. Elle est également responsable d'assurer les liens avec la SCHL.

### 1. Engagements de l'organisme

- 1.1 Aviser vingt (20) jours ouvrables à l'avance le responsable du Projet de la Ville de toute intention d'effectuer une communication, quel qu'en soit le support: activité (événement de levée de fonds, conférence de presse, etc.), communiqué de presse, site web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information;
- 1.2 Faire approuver toutes communications telles que définies en 1.1, selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus dans la présente Annexe;
- 1.3 Offrir aux gouvernements et à la Ville la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques, telles que définies au point 2.2;
- 1.4 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

### 2. Communications

#### 2.1 Reconnaissance des contributions

- 2.1.1 Apposer les logos des deux gouvernements et de la Ville sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de la présente Annexe.

Dans le cas où l'insertion des logos n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des trois mentions écrites présentées en 2.1.2.

2.1.2 Mentionner les contributions des gouvernements et de la Ville dans l'une des mentions suivantes :

- **Mention complète** : Ce projet est réalisé grâce à la contribution financière du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec (SHQ) et au soutien de la Ville de Montréal.
- **Autre mention possible** : Ce projet est réalisé grâce au soutien des gouvernements du Canada et du Québec et de la Ville de Montréal.
- **Mention minimale** : Avec le soutien des gouvernements du Canada et du Québec et de la Ville de Montréal.

## 2.2 Relations publiques et médiatiques

2.2.1 **Message écrit officiel** : proposer aux gouvernements et à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel d'un-e représentant-e politique dans toutes communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 **Annnonce ou événement public** : lors d'une annonce importante ou d'un événement public organisé dans le cadre du Projet :

- Inviter un-e représentant-e politique de chaque palier gouvernemental et un-e représentant-e politique de la Ville à participer, au moins **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance;
- Une fois la participation d'un-e représentant-e politique confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et en faire la coordination;
- Proposer un scénario de déroulement pour approbation par toutes les parties;
- Assurer l'accréditation média des employé.e.s délégué.e.s par les gouvernements et la Ville ainsi que leurs collaborateurs (ex : relationnistes, photographes, vidéastes);
- Veiller à ce que les personnes pouvant apparaître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image et prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés.

## 2.3 Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du Projet de la Ville un bilan des activités de communication effectuées (ex. : revue de presse, copie imprimée ou numérique des outils de communication) ainsi que tout indicateur permettant d'évaluer les retombées du Projet.

## 3. Modalités

### 3.1 Normes graphiques

- 3.1.1 Respecter les règles d'utilisation des logos des gouvernements et de la Ville, telles que présentées dans les guides de normes de chaque instance.

Les trois logos doivent accorder une visibilité égale à la Ville, au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada. Ils doivent apparaître sur une même rangée horizontale, dans l'ordre suivant :

***Québec (à gauche) + Ville (au milieu) + Canada (à droite)***

Voici où trouver les guides de normes et les démarches pour obtenir les logos de chaque instance :

Gouvernement du Canada :

[Programme de coordination de l'image de marque du Canada](#)

Gouvernement du Québec :

[Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec](#)

Ville de Montréal :

[Complément au Protocole de visibilité de la Ville de Montréal](#)

- 3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou les logos des gouvernements ou de la Ville, ou une mention qui associerait l'Organisme à ces derniers, en dehors du contexte de la présente Annexe.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet** de la Ville, au **moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance :
- Toutes intentions d'effectuer une communication publique, telle que définie à la clause 1.1 de la présente Annexe.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la **Division des relations de presse** de la Ville ([relationsmedias@montreal.ca](mailto:relationsmedias@montreal.ca)), **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance :

- Les communiqués de presse et les avis médias.

3.2.3 Soumettre pour approbation à la **Division création et production** de la Ville ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)), **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion :

- Toute communication imprimée ou numérique où apparaissent les logos ou les mentions requises.

### 3.3 Contacts

- **Gouvernements du Québec et du Canada**

C'est la SHQ qui est responsable d'assurer les liens avec le gouvernement du Canada pour le respect du présent protocole de visibilité. Pour offrir à des représentant-e-s politiques des gouvernements la possibilité d'inclure un message officiel ou de participer à une annonce ou à un événement public, et pour prendre les dispositions protocolaires requises, veuillez contacter Sylvain Fournier à :

[sylvain.fournier@shq.gouv.qc.ca](mailto:sylvain.fournier@shq.gouv.qc.ca)

- **Ville de Montréal**

#### **Responsable du Projet**

Pour proposer toutes communications publiques telles que définies en 1.1 de la présente Annexe, veuillez vous adresser au Responsable du Projet ou à la personne qu'elle aura désignée pour la représenter.

#### **Division des relations de presse**

Pour faire approuver les communiqués de presse et les avis médias ou pour tout élément lié à des activités médiatiques (ex. : demande d'entrevue), veuillez écrire à : [relationsmedias@montreal.ca](mailto:relationsmedias@montreal.ca)

#### **Division Création et production**

Pour offrir aux gouvernements et à la Ville l'un des éléments de visibilité mentionnés dans la présente Annexe, pour faire approuver le positionnement des logos ou pour toute question portant sur ces sujets, veuillez écrire à : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

### **Cabinet de la mairie de Montréal \***

Pour offrir à un-e représentant-e politique de la Ville la possibilité d'inclure un message officiel ou de participer à une annonce ou un événement public, et pour prendre les dispositions protocolaires requises, veuillez compléter le formulaire approprié sur le site web du cabinet :

<https://mairese.montreal.ca/>

***\* Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) et qu'il doit respecter le Protocole de visibilité prévu.***

### **ANNEXE 3**

#### **DESCRIPTION DES BESOINS GRAVES EN MATIÈRE DE LOGEMENT**

Sont considérées à « besoins graves de logement » a) des personnes en situation ou à risque d'itinérance, et b) des personnes vulnérables :

- a. les personnes dont la situation correspond à la définition de l'itinérance retenue par la Politique québécoise en matière d'itinérance (2014)<sup>1</sup> et qui de ce fait reçoivent des services de, ou sont référées par, des organismes reconnus par la Ville et le Centre intégré universitaire de services sociaux et de santé du Centre-Sud de l'île de Montréal (CCSMTL) dans le cadre des plans d'action régionaux en itinérance<sup>2</sup>;
- b. les personnes et ménages, vivant sous le seuil de faible revenu<sup>3</sup>, qui par leur condition physique ou mentale présentent des besoins particuliers de soutien et n'ont pas accès sur le marché à des logements répondant à ces besoins.

---

<sup>1</sup> <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2013/13-846-03F.pdf> ; pages 29-30.

<sup>2</sup> Ces organismes comprennent notamment des centres de jour ou de soir, des ressources d'hébergement d'urgence ou de deuxième étape, des ressources jeunesse, des ressources de réinsertion, des organismes de travail de rue, etc.

<sup>3</sup> Sous le seuil de faible revenu : selon la définition et le barème retenus par la Société d'habitation du Québec.

**Dossier # : 1233716005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
<b>Objet :</b>	Autoriser une aide financière d'un montant maximal de 13 556 045 \$ à l'organisme à but non lucratif Association d'entraide Le Chaînon inc. (l'Organisme) pour l'acquisition et la conversion de l'immeuble situé au 4387, avenue de L'Esplanade, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal afin d'y aménager des logements pour des femmes seules en situation ou à risque d'itinérances et des femmes seules ou avec enfants dans le cadre de la troisième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) volet des villes; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds - 1233716005.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yvette MUNEZERO  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872 7419**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-26

Ariane LATOUR  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514-872-xxxx**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

CE : 20.037  
2024/05/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 20.038

2024/05/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 20.039

2024/05/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1245536001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction attraction et acquisition de talents , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente cadre de gré à gré, d'une durée de trois ans, par laquelle LinkedIn Corporation s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de son réseau social afin d'optimiser la visibilité de la Ville et les activités de recherche et d'acquisition de talents, pour une somme maximale de 404 077,80\$ (taxes incluses), conformément à l'offre de service de cette firme en date du 24 mai 2024.

Il est recommandé :  
de conclure une entente cadre de gré à gré, d'une durée de trois ans, par laquelle LinkedIn Corporation s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de son réseau social afin d'optimiser la visibilité de la Ville et les activités de recherche et d'acquisition de talents, pour une somme maximale de 404 077,80\$ (taxes incluses), conformément à l'offre de service de cette firme en date du 24 mai 2024.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-05-03 14:06

**Signataire :** Serge LAMONTAGNE

---

directeur(-trice) general(e)  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1245536001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction attraction et acquisition de talents , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente cadre de gré à gré, d'une durée de trois ans, par laquelle LinkedIn Corporation s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de son réseau social afin d'optimiser la visibilité de la Ville et les activités de recherche et d'acquisition de talents, pour une somme maximale de 404 077,80\$ (taxes incluses), conformément à l'offre de service de cette firme en date du 24 mai 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans un contexte où le recrutement de main-d'œuvre qualifiée est difficile, les employeurs doivent innover en matière de stratégies de recrutement et sont en mode proactif dans la recherche de candidatures pertinentes et qualifiées. L'ère où il suffisait d'afficher un poste et d'attendre que les candidats se manifestent est révolue.

Ainsi, depuis 2015, le Service des ressources humaines (SRH) utilise les services du réseau social professionnel LinkedIn pour réaliser ses activités de recrutement, notamment pour afficher des postes à combler, les promouvoir et entrer en communication et avec des candidats potentiels afin de les solliciter.

Considéré comme un outil indispensable dans le domaine de la recherche et de l'acquisition de talents, il permet d'avoir accès à des millions de candidats, en recherche active d'emplois ou non.

De plus, une exception prévue à l'article l'article 573.3 (5) de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de conclure, de gré à gré, un contrat ayant pour objet la promotion/l'affichage d'offres d'emploi avec LinkedIn, et ce, nonobstant sa valeur. Voici le libellé de cet article:

"573.3. Les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat:

(...)

5° dont l'objet est la fourniture d'espaces médias pour les fins d'une campagne de publicité ou de promotion.

Cette disposition de la loi permet donc à la Ville de Montréal d'octroyer ce contrat en gré à gré.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0195 du 2 juin 2021 - Accorder un contrat de service en gré à gré d'une durée de 3 ans au fournisseur unique LinkedIn Corporation afin d'optimiser la visibilité de la Ville et les activités de recherche et d'acquisition de talents, pour une somme maximale de 374 061,85\$ (taxes incluses) et selon les termes de l'offre de services en juin 2021

CG19 0176 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat de services de gré à gré, pour une durée de 2 ans, à LinkedIn Corporation pour optimiser les activités de recherche et d'acquisition de talents, pour une somme maximale de 275 401 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

## DESCRIPTION

Le contrat est d'une durée de 3 ans s'échelonnant du 24 mai 2024 au 24 mai 2027 et propose :

- 3 accès « recruteur » permettant un accès à la totalité de la communauté LinkedIn, soit plus d'un milliard de membres au total, dont 23 millions de membres au Canada et 3,4 millions de membres au Québec. Ces licences permettent également de faire des recherches avancées parmi ces membres. Les 3 accès seront partagés auprès des recruteurs du Service de ressources humaines.
- Une page carrière dédiée à la Ville de Montréal permettant une visibilité accrue de l'organisation, et permettant aussi aux membres de s'abonner aux nouvelles et aux emplois de la Ville;
- Une possibilité d'afficher jusqu'à 51 offres d'emploi simultanément sur la page carrière LinkedIn de la Ville de Montréal;
- Une fonction permettant de publier les offres d'emploi de la Ville de manière automatisée, depuis le site Carrière de la Ville;
- 5 accès à une variété de tableaux de bord permettant de suivre l'évolution de l'utilisation des services ainsi que l'efficacité des approches effectuées par les spécialistes en acquisition des talents de la direction attraction et acquisition des talents.

## JUSTIFICATION

Avec de nombreux départs à la retraite prévus au cours des prochaines années, les enjeux de main d'œuvre demeurent une priorité pour l'organisation et la Ville est préoccupée par la recherche de candidats de plus en plus qualifiés. Maintenant, tous les employeurs doivent être visibles et proactifs afin de les repérer et les attirer. La Ville de Montréal n'en fait pas exception. À titre informatif, pour l'année 2023, la Ville a comblé plus de 3500 postes avec des candidats externes.

Ayant à son actif quelques 28 000 employés, la Ville de Montréal a d'importants besoins en termes de dotation et doit constamment solliciter le marché de l'emploi pour assurer le comblement de tout type de postes.

L'outil LinkedIn permet à la Ville de faire des économies substantielles. En effet, lorsqu'un poste est difficile à combler, la "chasse de tête" devient une activité essentielle et LinkedIn permet à la Ville d'être autonome dans cette pratique. Sans cet outil, la Ville devrait se tourner vers des firmes externes spécialisées en chasse de têtes. Les coûts pour ce type de service externe varient entre 18 % et 33 % du salaire annuel offert à la personne recrutée, selon la rareté des candidats et l'envergure des responsabilités assumées. Dans ce contexte, l'embauche d'un seul cadre pourrait alors engendrer des coûts de l'ordre d'au moins 25 000 \$ (25 % de 100 000 \$ de salaire annuel).

Considérant que le réseau social professionnel est l'un des meilleurs moyens d'entrer en contact avec les candidats passifs (qui ne sont pas en recherche d'emploi) et actifs (en recherche d'emploi), il devient nécessaire de poursuivre cette stratégie numérique efficace. Le bassin de candidats en recherche active d'emploi n'est plus suffisant pour répondre aux

besoins de la Ville.

LinkedIn est le seul réseau social professionnel à :

- disposer d'un nombre de membres significatifs (plus d'un milliard) par rapport au nombre d'employés de la Ville de Montréal (28 000);
- présenter un bassin considérable de candidats localisé au Québec (3,4 millions);
- publier un nombre substantiel d'offres d'emploi incitant ainsi les candidats à les consulter;
- être présent et utilisé dans la majorité des entreprises privées et publiques et un outil incontournable pour la promotion des organisations ainsi que des rôles à pourvoir auprès de celles-ci

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le contrat qui sera octroyé à la firme LinkedIn Corporation s'élève à une somme maximale de 404 077,80\$ taxes incluses. Payable en mai 2024, mai 2025 et mai 2026; donc, un montant net de 134 692,60\$/année. Le détail des coûts est présenté en pièce jointe, dans la soumission fournie par le fournisseur.

Pour 2024, le coût pour cette dépense, soit une somme de 134 692,60\$ net a déjà été prévu lors de la confection du budget 2024 du Service des ressources humaines. En 2025 et 2026, un montant de 134 692,60\$ net par année sera priorisé dans le cadre de la confection du budget du Service des ressources humaines.

Le Service de ressources humaines fait partie des services désignés comme une unité de soutien dans le règlement sur les dépenses mixtes d'administration générales de compétence d'agglomération (RCG 06-054).

Contrairement aux budgets des services de proximité, ceux des unités de soutien ne sont pas déterminés par une répartition (pourcentage) entre ceux de compétence d'agglomération ou de compétence locale. La participation de l'agglomération aux dépenses de l'ensemble des unités de soutien, dont fait partie le service des ressources humaines, se fait via un frais d'administration exprimé en dollars, chargé globalement en fonction des dépenses réelles totales d'agglomération.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

### **MONTRÉAL 2030**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si la décision d'octroyer le contrat était refusée ou reportée, cela aurait pour impacts :

- De ne pas être mesure d'avoir accès à un bassin de candidats compétents permettant de combler les besoins de main-d'œuvre de l'organisation et ainsi répondre à sa mission;
- De limiter significativement le bassin de candidats potentiels;
- D'augmenter significativement les délais de comblement de postes et ainsi impacter les unités concernées;
- De diminuer la visibilité des publications d'emplois de la Ville;
- De diminuer la visibilité de l'organisation.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam KAGONE  
Conseiller

**Tél :** 4388877301  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-24

Julie MEUNIER  
chef(fe) de division - recherche de talents  
et dotation

**Tél :** 514-872-6416  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD  
directeur(-trice) de service - ressources  
humaines

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-05-01



## Order Form For Ville De Montréal (continued)

### Bon de commande pour Ville De Montréal (suite)

La traduction suivante est fournie à titre de commodité

#### Contact principal

Simon Lefrançois  
simon.lefrancois@montreal.ca  
514 209-0023

#### Contact de facturation

Simon Lefrançois  
simon.lefrancois@montreal.ca  
514 209-0023

#### Adresse de facturation

Ville De Montréal  
5800 Rue Saint-Denis  
Montréal QC H2S 3L5  
Canada

#### Adresse d'expédition

Ville De Montréal  
5800 Rue Saint-Denis  
Montréal QC H2S 3L5  
Canada

### Commande

Numéro de commande : FLD10076769094

Date de début demandée : 24 mai 2024

Terme : 36 mois

Numéro du bon de commande : (Aucun)

Fréquence de facturation : ANNUELLE

Méthode de facturation : Payer à l'avance

Mode de paiement : Facture

Modalités de paiement : NET30

Devise : CAD

#### Notes de commande :

À propos de la date de début demandée pour les formulaires de commande de renouvellement : Si l'accès du Client aux Services est désactivé en raison de l'incapacité du Client à exécuter le présent Formulaire de commande et que le Client exécute ce Formulaire de commande par la suite, après la désactivation, la Date de début sera alors la date d'exécution.

Descriptif	Prix unitaire	Quantité	Total
<b>Recruiter Corporate</b> 36 mois Compte LinkedIn Recruiter avec fonctions de collaboration d'équipes, de vérification et de recherche inégalée sur le réseau. Comprend au moins 150 courriels entrants par mois par licence ainsi que formation et soutien de base.	34 693,20 CAD	3	104 079,60 CAD
<b>Pages Carrières – Forfait Multi National Basic</b> 36 mois Contenu personnalisé sur la page LinkedIn de l'entreprise. Comprend : placement privilégié de contenu personnalisé sur la page de l'entreprise, onglets Vie et Emplois et modules personnalisables. Forfait de 12 mois avec un budget de 27 000 \$ pour des publicités générant du trafic (env. 900 000 impressions), 5 vues, analyses améliorées	96 600,00 CAD	1	96 600,00 CAD
<b>Job Slot</b> 36 mois Offres d'emploi réservées dont les renseignements peuvent être modifiés, mis à jour ou supprimés sur demande..	3 988,20 CAD	51	203 398,20 CAD
<b>Service Job Wrapping</b> 36 mois Siège gratuit pour gérer les emplois dans LinkedIn Recruiter, sans la fonctionnalité de recherche de personnes associée au siège standard de Recruiter.	0,00 CAD	1	0,00 CAD



## Order Form For Ville De Montréal (continued)

### Bon de commande pour Ville De Montréal (suite)

Descriptif	Prix unitaire	Quantité	Total
<b>Gestionnaire de tableau de bord d'emplois</b> 36 mois Siège gratuit pour gérer les emplois dans LinkedIn Recruiter, sans la fonctionnalité de recherche de personnes associée au siège standard de Recruiter..	0,00 CAD	5	0,00 CAD

Cette commande comprend une réduction unique de  
35 137,20 CAD

Sous-total : 404 077,80 CAD  
Taxe estimée : 0,00 CAD  
**Montant estimé de la  
commande (CAD) : 404 077,80 CAD**

Informations sur les taxes : la taxe sur les produits et services (TPS) peut s'appliquer à votre commande LinkedIn en fonction de votre adresse d'expédition. Les frais liés à la TPS apparaîtront sur votre facture finale. Veuillez vous adresser à notre équipe en charge des taxes ([taxinquiry@linkedin.com](mailto:taxinquiry@linkedin.com)) si vous avez des questions à ce sujet. Pour supprimer les frais de TPS sur cette commande, veuillez nous fournir votre numéro de TPS.

Toute autre taxe de vente provinciale peut s'appliquer à votre commande LinkedIn en fonction de votre adresse d'expédition/de facturation, si cette province est concernée. Tous les frais liés aux taxes provinciales en vigueur apparaîtront sur votre facture finale.

Veuillez vous adresser à notre équipe en charge des taxes ([taxinquiry@linkedin.com](mailto:taxinquiry@linkedin.com)) si vous avez des questions à ce sujet. Pour supprimer les éventuels frais de taxes provinciales de cette facture, veuillez nous fournir votre numéro d'immatriculation ou un formulaire d'exonération applicable.

En passant cette commande, vous acceptez les conditions de cette commande disponibles dans <https://www.linkedin.com/legal/l/order-terms/sub-public> ("les Conditions de commande").



Order Form For Ville De Montréal (continued)

Bon de commande pour Ville De Montréal (suite)

Authorized Signatures / Signatures autorisées

exécutoire.

Customer Signature / Signature du client

Name / Nom

Title / Titre

Date / Date

  
**LinkedIn Signature**  
**Signature de LinkedIn**

Katie Lock, Revenue on behalf of  
LinkedIn Corporation  
April 5, 2024

## DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#) (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner [par courriel à l'adresse \\_\\_\\_\\_\\_](#) [OU par la poste à l'adresse \\_\\_\\_\\_\\_](#), dans un délai de \_\_\_\_\_.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de \_\_\_\_\_ (*nom de l'entreprise ou de l'organisme*) (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher **une** des 4 cases ci-dessous*):
  - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
  - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
  - je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
  - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le \_\_\_\_\_

Christina Klekar Billing Support Analyst \_\_\_\_\_

Nom – représentant.e de l'Entreprise

*Christina Klekar*

Signature – représentant.e de l'Entreprise

**Dossier # : 1245536001**

**Unité administrative responsable :**

Service des ressources humaines , Direction attraction et acquisition de talents , Direction

**Objet :**

Conclure une entente cadre de gré à gré, d'une durée de trois ans, par laquelle LinkedIn Corporation s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de son réseau social afin d'optimiser la visibilité de la Ville et les activités de recherche et d'acquisition de talents, pour une somme maximale de 404 077,80\$ (taxes incluses), conformément à l'offre de service de cette firme en date du 24 mai 2024.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD1245536001 - Linked-in Learning..xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél : 514-872-2598**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-25

Arianne ALLARD  
Cheffe de section  
**Tél : 514-872-4785**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1249939004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à la Fédération des communautés francophones et acadiennes "Mobilisation Franco" dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. D'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à la Fédération des communautés francophones et acadiennes pour la tenue de l'événement "Mobilisation Franco", dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal;
2. D'approuver un projet de convention à cet effet;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE Le 2024-05-07 10:57

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

directeur(-trice) general(e)  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249939004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à la Fédération des communautés francophones et acadiennes "Mobilisation Franco" dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal, à travers son plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024, met en oeuvre une multitude d'actions, notamment en matière de développement économique et social, de culture et de loisirs. Pour développer ses projets, la Ville de Montréal a conclu une entente avec le ministère de la Langue française en mai 2023 pour deux ans, d'un total de 1,5 million de dollars. Cette entente prévoit le soutien à des activités de valorisation de la langue française sur le territoire montréalais, notamment en culture et en relations internationales.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CM21 0785 - 15 juin 2021 Adoption du Plan d'action de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française 2021-2024.
- CM23 0738 - 13 juin 2023 Autoriser la ratification de la convention d'aide financière de 1 500 000 \$ avec le ministre de la Langue française, qui vise à soutenir la mise en oeuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française de la Ville de Montréal. Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 1 500 000 \$ à la Direction générale.
- CE24 0206 - 24 février 2024 Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'Académie des lettres du Québec pour la tenue de l'événement "La francophonie au féminin: un espace à inventer", dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

**DESCRIPTION**

La Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) par son

Bureau de Québec coorganise avec le Centre de la francophonie des Amériques (CFA) la troisième édition de Mobilisation Franco. Pour la première fois, cet événement se tiendra à Montréal, à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) les 13 et 14 mai prochains.

Créée à la suite du Sommet sur la francophonie canadienne de 2021, Mobilisation Franco est l'une des trois actions phares de la Politique du Québec en matière de francophonie canadienne. Elle vise le rapprochement durable entre les organismes de la société civile québécoise et des collectivités francophones et acadiennes du Canada, et a pour but de donner l'élan à des projets de collaboration structurants dans tous les secteurs d'activités. Plus d'une centaine de participants provenant de plus de 85 organisations sont attendus.

Un soutien financier de 10 000 \$ CA est demandé à la Ville de Montréal (coût total de l'événement évalué à environ 110 000 \$). Une visibilité serait accordée à la Ville à titre de partenaire et ce en amont, pendant et après l'événement.

En tant que partenaire, la Ville de Montréal serait le présentateur officiel de la session Panel : une jeunesse canadienne engagée en francophonie voulant mettre en lumière la vitalité, la créativité et l'engagement de la jeunesse d'expression française. Lin Zi Shang, membre du Comité de la Ville de Montréal sur la langue française, est l'une des panélistes.

À titre de métropole francophone des Amériques, Montréal peut et doit jouer un rôle stratégique en matière de valorisation et de promotion de la langue française au niveau local, mais également national. Mobilisation Franco est une initiative issue du Sommet de la francophonie canadienne de 2021 et constitue l'une des trois actions phares de la Politique du Québec en matière de francophonie canadienne. Il bénéficie d'un rayonnement important auprès des organismes de la société civile québécoise et des collectivités francophones et acadiennes du Canada.

Enfin, il permet la poursuite de plusieurs objectifs du Plan d'action de la Ville en matière de valorisation de la langue française 2021-2024, en particulier les actions suivantes :

- action 12: visant à promouvoir la langue française auprès de la communauté d'affaires
- action 13: visant à maintenir et poursuivre le rayonnement national et international
- action 18: visant à promouvoir Montréal comme lieu francophone d'accueil de conférences internationales et de faire bénéficier le milieu montréalais et nos partenaires gouvernementaux des réseaux francophones développés par la Ville
- action 19: maintenir des liens étroits avec les paliers supérieurs de gouvernement (ici le ministère de la Langue française et le Secrétariat québécois aux relations canadiennes).

## **JUSTIFICATION**

Il est recommandé de soutenir cet événement qui participera à atteindre les objectifs fixés par l'entente conclue avec le ministère de la Langue française ainsi que par son Plan d'action en matière de valorisation de la langue française, mais qui sera également l'occasion d'incarner le positionnement de Montréal métropole francophone des Amériques puisqu'il est une occasion pour la Ville de :

- Réaffirmer son positionnement à titre de métropole dynamique, plurielle, ouverte sur les régions du Québec et du Canada de même qu'une destination universitaire accueillante et reconnue ;
- D'affirmer son engagement envers la francophonie canadienne et ainsi s'inscrire dans cette nouvelle mouvance de collaboration entre le Québec et la francophonie canadienne;
- De développer et consolider de nouveaux liens auprès des leaders de la communauté franco-canadienne.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires à ce dossier sont de 10 000 \$. Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. C'est le premier soutien de la Ville à cet organisme

pour un tel projet. Les dépenses seront assumées entièrement par la ville centre, grâce à la subvention du ministère de la Langue française.

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2024	% de la contribution au budget total du projet
Fédération des communautés francophones et acadiennes	Contribution à l'événement "Mobilisation Franco"	10 000 \$	9 %

## **MONTRÉAL 2030**

Parfaitement ancrée avec la priorité 20 « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole », la réalisation des actions du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal contribue à la reconnaissance et la valorisation du caractère francophone de la métropole autant dans ses institutions que dans ses relations avec les citoyennes et citoyens.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet, aligné avec les objectifs de l'entente conclue avec le ministère de la Langue française et le Plan de valorisation pour la langue française, sera l'occasion d'incarner le positionnement de Montréal métropole francophone des Amériques. Il permettra à la Ville de Montréal d'être une alliée de la francophonie canadienne.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'événement se tiendra du 13 au 14 mai 2024 à Montréal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Linda BOUTIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yasmina AZIKI  
Conseillère en planification

**Tél :** 514-654-3607  
**Télocop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-06

Jean THERRIEN  
Directeur - Bureau des relations  
gouvernementales et municipales

**Tél :** 514-872-1574  
**Télocop. :**

## Grille d'analyse Montréal 2030



Numéro de dossier : 1249939004

Unité administrative responsable : *Bureau des relations gouvernementales et municipales*

Projet : Accorder un soutien financier de 10 000\$ au Centre de la francophonie des Amériques pour la tenue de l'événement « Mobilisation Franco » dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole »</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Ce projet permettra de faire rayonner Montréal à titre de métropole francophone des Amériques et sera également l'occasion d'incarner le positionnement de Montréal métropole francophone des Amériques puisqu'il est une occasion pour la Ville de :</i>			

- Réaffirmer son positionnement à titre de métropole dynamique, plurielle, ouverte sur les régions du Québec et du Canada de même qu'une destination universitaire accueillante et reconnue ;*
- D'affirmer son engagement envers la francophonie canadienne et ainsi s'inscrire dans cette nouvelle mouvance de collaboration entre le Québec et la francophonie canadienne;*
- De développer et consolider de nouveaux liens auprès des leaders de la communauté franco-canadienne.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



## PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03-0836;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES ET ACADIENNES**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi des compagnies*, dont l'adresse principale est située à la Place de la francophonie, 450, rue Rideau, bureau 300, Ottawa (Ontario), K1N 5Z4, Canada, monsieur Alain Dupuis, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme a proposé à la Ville de participer à titre de partenaire à la troisième édition de "Mobilisation Franco" (**l'Événement**), coorganisé avec le Centre de la francophonie des Amériques (CFA) et qui se tiendra pour la première fois à Montréal à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) les 13 et 14 mai prochains.

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

**LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : la commissaire à la langue française de la Ville de Montréal, Mme Noémie Dansereau-Lavoie

1.2 Lieu de l'Événement: Bibliothèque et Archives Nationales, les 13 et 14 mai 2024

Le préambule fait partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :

2.1.1 De verser à l'Organisme une participation financière de 10 000 \$, devant être affectée à l'organisation de l'événement Mobilisation Franco :

- € Le logo / nom de la Ville de Montréal en tant que partenaire dans l'affichage sur le site de l'événement, dans la section de reconnaissance des partenaires sur le site Web ;
- € Les communiqués de presse et communications publiques feront mention des partenaires lorsque pertinent et adapté ;
- € Des messages sur les réseaux sociaux soulignant la participation et la contribution des partenaires;
- € Les pages web et autres supports de communication qui seront utilisés pour promouvoir l'exposition en amont et durant sa présentation ;
- € Invitation à une personne-élue à prononcer une allocution en ouverture d'événement;
- € La présentation à titre de partenaire officiel du panel "Une jeunesse canadienne engagée en francophonie", lequel sera présenté le mardi 14 mai 2024.

Cette participation financière sera versée à l'Organisme par la Ville dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule.
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.
- 3.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement.
- 3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.
- 3.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.
- 3.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5.
- 3.7 maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 3.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile.
- 3.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.
- 3.10 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.
- 3.12 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfiques ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfiques et retombées obtenus au cours de l'année précédente.
- 3.13 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

## **ARTICLE 4** **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
- 4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
  - 4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
  - 4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.
  - 4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous paragraphes 4.1.1 ou 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 4.3 Dans les cas prévus au sous paragraphe 4.1.2 ou 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.
- 4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.
- 4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation du Protocole en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

## **ARTICLE 5** **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toutes réclamations ou tous recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.
- 5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quel que soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu

par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

## **ARTICLE 6** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.
- 6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

## **ARTICLE 7** **INDEMNISATION**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

## **ARTICLE 8** **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 9** **DISPOSITIONS FINALES**

- 9.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à

- l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 9.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 9.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 9.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 9.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le       <sup>e</sup> jour de       mai                   2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Par : Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le       <sup>e</sup> jour de       mai                   2024

**L'ORGANISME**

\_\_\_\_\_  
Par: Alain Dupuis, Directeur général, Fédération des communautés francophones et acadiennes

Québec, le 16 avril 2024

Madame Noémie Dansereau-Lavoie  
Commissaire à la langue française  
Ville de Montréal  
noemie.dansereau-lavoie@montreal.ca

Madame Dansereau-Lavoie,

La Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) par son Bureau de Québec coorganise avec le Centre de la francophonie des Amériques (CFA) la troisième édition de *Mobilisation franco*. Cet événement se tiendra à la Grande bibliothèque de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) à Montréal les 13 et 14 mai prochains.

Créée à la suite du Sommet sur la francophonie canadienne de 2021, *Mobilisation franco* est l'une des trois actions phares de la Politique du Québec en matière de francophonie canadienne. Elle vise le rapprochement durable entre les organismes de la société civile québécoise et des collectivités francophones et acadiennes du Canada, et a pour but de donner l'élan à des projets de collaboration structurants dans tous les secteurs d'activité.

*Mobilisation franco* se tiendra pour la première fois à Montréal. Plus d'une centaine de participants provenant de plus de 85 organisations sont attendus. Elle bénéficie d'un important rayonnement auprès des organismes de la société civile québécoise et des collectivités francophones et acadiennes du Canada, avec un taux de participation qui ne cesse de progresser : plus de 35% par rapport à la précédente édition (et plus de 65% par rapport à l'édition 2022).

À cet effet, nous aimerions solliciter un soutien financier de la Ville de Montréal à hauteur de 10 000 \$. En tant que commanditaire, la Ville de Montréal serait le présentateur officiel de la session **Panel : une jeunesse canadienne engagée en francophonie** voulant mettre en lumière la vitalité, la créativité et l'engagement de la jeunesse d'expression française qui, malgré les défis, s'efforce de bâtir un avenir meilleur pour les communautés de langue française au Canada. Lin Zi Shang, membre du Comité de la Ville de Montréal sur la langue française, est l'une des jeunes panélistes. Vous profiteriez d'une belle visibilité particulière durant la période précédant l'événement ainsi que pendant et après l'événement.

**FCFA du Canada**

BUREAU NATIONAL

450 rue Rideau, bureau 300  
Ottawa (ON) K1N 5Z4  
T (613) 241-7600  
info@fcfa.ca

BUREAU AU QUÉBEC

43 rue de Buade, bureau 460  
Québec (QC) G1R 4A2  
T (418) 692-5752  
fcfaquebec@fcfa.ca

[www.fcfa.ca](http://www.fcfa.ca)

Vous trouverez en annexe le programme de l'événement, la liste des organisations participantes et le budget prévisionnel.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour discuter plus en détail de votre contribution. Je vous remercie à l'avance de votre temps et de votre attention. Dans l'espoir de pouvoir compter sur votre participation à cet événement phare dans le rapprochement durable entre francophones, je vous prie de recevoir, Madame Dansereau-Lavoie, mes meilleures salutations.



Aude Aprahamian  
Direction, bureau de Québec

c. c. Alain Dupuis, direction générale de la FCFA  
Sylvie Ross, direction des opérations de la FCFA

**Mobilisation franco**  
**Budget prévisionnel - édition 2024**

**Revenus**

FCFA	31 500 \$
Gouvernement du Québec	75 000 \$
Commandite – Ville de Montréal	10 000 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>116 500 \$</b>

**Dépenses**

Location de salle et frais technique	13 500 \$
Animation et conférenciers	6 000 \$
Frais de déplacement et d'hébergement	50 000 \$
Repas	20 000 \$
Promotion, communication et logistique	7 500 \$
Ressources humaines et appui logistique	19 500 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>116 500 \$</b>

**Dossier # : 1249939004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à la Fédération des communautés francophones et acadiennes "Mobilisation Franco" dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD\_1249939004\_Mobilisation Franco.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Vera COSTEA  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-5911

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-07

Frederique BLANDIN FEVRE  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-7459  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1234736002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le don d'une œuvre d'art de l'artiste Paryse Martin d'une valeur estimée à 8 500 \$ et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôt au donateur de cette oeuvre, monsieur Normand Biron, au montant de 8 500 \$

Le Service de la culture recommande:

- 1- d'accepter le don d'une œuvre d'art de l'artiste Paryse Martin d'une valeur estimée à 8 500 \$;
- 2- d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôt au donateur de cette œuvre, monsieur Normand Biron, au montant de 8 500 \$;
- 3- d'approuver, à cette fin, un projet d'acte de donation entre la Ville de Montréal et monsieur Normand Biron, aux termes et conditions stipulés.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-24 11:46

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234736002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le don d'une œuvre d'art de l'artiste Paryse Martin d'une valeur estimée à 8 500 \$ et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôt au donateur de cette oeuvre, monsieur Normand Biron, au montant de 8 500 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Monsieur Normand Biron, auteur, critique d'art, journaliste et président émérite de l'Association Internationale des Critiques d'Art (AICA), a déposé au Service de la culture de la Ville de Montréal le 30 mai 2023 une proposition de donation de l'œuvre *La notice* de l'artiste Paryse Martin (1959-2024) afin d'en assurer sa conservation et sa diffusion. Le don comprend comme condition de remise un reçu officiel, qui doit être autorisé par le comité exécutif.

L'acquisition de l'œuvre *La notice* viendra bonifier la Collection municipale d'œuvres d'art qui ne compte actuellement aucune œuvre de l'artiste Paryse Martin.

Le lieu de présentation des œuvres de la Collection municipale d'œuvres d'art n'est pas déterminé à l'avance. L'œuvre pourra être présentée dans différents équipements municipaux et pourra, à l'occasion, être prêtée à différentes institutions qui en feront la demande.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE21 0006 du 6 janvier 2021 - Accepter le don de l'œuvre « Les naufrageurs » de monsieur Clément de Gaulejac pour le Service de la culture, d'une valeur totale établie par des évaluateurs externes à 49 597 \$ et autoriser l'émission d'un reçu officiel, pour fins d'impôts, au donateur pour une somme totale de 49 597 \$, conformément aux règles fiscales applicables

CE17 1837 du 8 novembre 2017 - Accepter le don de l'œuvre d'art intitulée *Caisses de Martini* de l'artiste Pierre Ayot (1943-1995) et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôt sur le revenu à Madeleine Forcier, la donatrice de l'œuvre, d'une valeur totale de 35 000 \$.

CE14 1771 du 19 novembre 2014 - Accepter le don de 125 objets de l'oeuvre « 192 objets tirés de l'Encyclopédie » de l'artiste Chloé Desjardins d'une valeur estimée à 3 750 \$ et

autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôt à Chloé Desjardins, la donatrice de ces œuvres, au montant de 3 750 \$. Autoriser Paul Langlois, chef de division, Division de l'action culturelle et des partenariats, Service de la culture, à signer l'Acte de donation et la Convention de licence pour la reproduction et l'exposition d'œuvres d'art de la collection municipale.

CE14 0007 du 8 janvier 2014 - Accepter le don de sept œuvres d'art de l'artiste Charles Lemay d'une valeur estimée à 3 625 \$ et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôt au donateur de ces œuvres, M. Serge Morin au montant de 3 625 \$

CE02 0228 du 13 mars 2002 - Approuver le projet de convention par lequel la Ville accepte le don de M. Georges Dyens, sculpteur-holographe, auteur du quadriptyque holographique intitulé « La Genèse », œuvre qui fait l'objet du don; approuver l'émission d'un reçu pour fins d'impôt au montant de 94 000 \$ au nom de M. Georges Dyens, conformément aux règles fiscales applicables.

## DESCRIPTION

La pratique de l'artiste Paryse Martin a été multidisciplinaire. Son univers (poétique) inspiré par la nature et les contes fantastiques combine dessin et sculpture.

L'œuvre *La notice* est l'une des premières œuvres du parcours professionnel de l'artiste Paryse Martin, et elle a été réalisée dans le cadre de sa participation au Symposium de Baie-Saint-Paul en 1986. L'œuvre est un monotype réalisé par lithographie sur papier coton rehaussé à l'aquarelle, au mortier de structure ainsi qu'à l'acrylique et marouflée sur contreplaqué de bois franc.

Elle fait partie d'une série d'œuvres qui n'en comptait qu'une dizaine et dont une seule autre fait actuellement partie d'une Collection accessible au public (Collection de l'Université de Sherbrooke, don de Monsieur Godefroy-Maurice Cardinal). L'œuvre n'a pas été diffusée depuis son acquisition par monsieur Normand Biron, en 1986. L'œuvre est dans un excellent état de conservation.

Paryse Martin a vécu et travaillé à Québec où elle y a enseigné la peinture et le dessin à l'École des arts visuels et médiatiques de l'Université Laval pendant plus de vingt ans. Elle a été plusieurs fois boursière du Conseil des Arts du Canada et du Conseil des arts et des lettres du Québec et lauréate 2020 du prix Videre Reconnaissance en arts visuels, décerné par la Ville de Québec, qui souligne la carrière exceptionnelle d'une artiste cumulant plus de vingt ans de pratique et qui s'est distingué.e par l'excellence, l'originalité et la qualité remarquable de ses œuvres.

Ses œuvres font partie de plusieurs collections publiques, corporatives et privées, au Canada et en Europe, dont le Musée national des beaux-arts du Québec, VSNL International Canada (anciennement Télé-Globe Canada), la Banque Nationale du Canada, Collection BLG et Musée de la Commanderie Van Sint Jan en Hollande.

## JUSTIFICATION

La Collection compte plus de 1 200 œuvres et est constituée de peintures, de livres d'artistes, d'objets d'art, de sculptures, de tapisseries, d'installations, de vidéos et de photos. Elle s'enrichit annuellement, depuis près de 30 ans, d'œuvres acquises auprès des artistes, des finalistes et des lauréats des prix d'excellence Louis-Comtois et Pierre-Ayot en arts visuels et du prix François-Houdé en métiers d'art. De plus, le *Plan d'acquisition d'œuvres d'art du réseau des Maisons de la culture de Montréal* propose un soutien plus étendu à la pratique artistique montréalaise et permet à la Ville d'acquérir, depuis 2011, des œuvres par l'entremise de la programmation artistique de ses diffuseurs culturels. Les œuvres de la Collection municipale d'œuvres d'art sont déployées à même les équipements

municipaux, dans les espaces publics et semi-publics, notamment à travers les mairies d'arrondissement, les bibliothèques et les espaces culturels et sportifs.

Le Service de la culture s'est doté d'un processus d'analyse des propositions de dons d'œuvres d'art qui lui permet également d'enrichir la Collection; un comité d'acquisition formé de membres experts externes et internes évalue les demandes d'acquisition par don.

Lorsqu'une œuvre est retenue par le comité d'acquisition, le Service de la culture doit obtenir entre une et trois évaluations de la juste valeur marchande de l'œuvre et ce, en conformité avec les règles de l'encadrement administratif concernant la *Réception de dons et émission de reçus officiels*.

Le dossier de proposition de donation de l'œuvre *La notice*, déposé par son propriétaire, monsieur Normand Biron, a été évalué le 6 juin 2023 par le Comité d'acquisition constitué de cinq experts en arts visuels dont trois votants soit madame Oriane Asselin Van Coppenolle, conservatrice, Musée du Bas-Saint-Laurent; monsieur Martin Dufrasne, coordonnateur à la programmation au centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal DARE-DARE, auteur, artiste et commissaire indépendant ainsi que madame Charlotte Badin (votante), membre Comité arts visuels, Réseau des Maisons de la culture de Montréal, agente de développement culturel, arrondissement de Saint-Laurent. Étaient également du Comité d'acquisition, mais non votants, Amélie Boucher, agente développement culturel, responsable de la Collection municipale d'œuvres d'art, Bureau d'art public, Service de la culture et Benoit Gagnon (*in absentia*) agent de développement culturel, Division des Maisons de la culture, Service de la culture. Le Comité d'acquisition a recommandé l'acceptation de la donation.

Aux fins d'évaluation de la juste valeur marchande de l'œuvre, une évaluatrice indépendante et reconnue a été mandatée au dépôt d'un rapport d'évaluation et ce, conformément à la *Directive C-RF-SFIN-D-16-002* liée à la *Réception de dons et émission de reçus officiels* qui stipule que «Pour le don d'un bien dont la JVM est comprise entre 1 000 \$ et 10 000\$, l'unité d'affaires concernée doit obtenir une évaluation d'un (1) évaluateur ou d'un estimateur professionnel ou d'une personne accréditée pour l'évaluation de bien dans le domaine concerné.»

Le rapport d'évaluation de la juste valeur marchande de *La notice* a été commandé à madame Evlyne Laurin, évaluatrice d'œuvres d'art, AM ISA, d'Assemblage et déposé le 28 août 2023. La juste valeur marchande (JVM) de l'œuvre proposée en donation est en a été établie au montant de 8 500 \$.

Conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*, l'œuvre pourra être présentée au public lors d'une exposition sans autre formalité ou autorisation, l'œuvre ayant été réalisée avant le 7 juin 1988. La Ville pourra obtenir au besoin les droits de reproduction ou d'utilisation de l'œuvre.

Le Service de la culture a reçu de la part du donateur la confirmation à l'effet qu'il approuve le projet d'acte soumis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'encadrement administratif sur les dons et l'émission de reçus officiels, le dossier ne comporte aucune dépense ni aucun revenu pour le Service de la culture. Aux fins de l'impôt sur le revenu, la juste valeur marchande du bien est évaluée à 8 500 \$ CAN.

## **MONTRÉAL 2030**

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son

cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'intégration d'œuvres à la Collection municipale constitue une marque de reconnaissance importante pour les artistes en arts visuels ainsi que pour les acteurs qui les soutiennent. L'acquisition par donation vient enrichir la Collection et incite les artistes et les collectionneurs à évaluer le don d'œuvres d'art à la Ville de Montréal. La présentation d'œuvres d'art à travers les espaces de diffusion des équipements municipaux contribue au rayonnement de la Collection et permet de mettre en contact les usagers des édifices avec l'art d'aujourd'hui.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le support d'identification qui accompagnera l'œuvre lors de sa présentation portera la mention du donateur de l'œuvre d'art, monsieur Normand Biron, ainsi que l'année du don, 2024.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suite à l'acceptation du don de l'œuvre par la Ville, un reçu pour fins d'impôt pourra être émis.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la Directive de Réception de dons et émission de reçus officiels (C-RF-SFIN-D-16-002), entrée en vigueur le 17 juin 2013 (CM12 0219) et mise à jour lors du processus de refonte des encadrements administratifs le 16 septembre 2016.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Helene CARRIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Amélie BOUCHER  
agente de développement culturel

**Tél :** 438 873-0392

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-06

Stéphanie ROSE  
Chef de division

**Tél :**

514-868-5856

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Elsa MARSOT  
directeur(-trice)-developpement culturel

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-04-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :**

514.872.4600

**Approuvé le :**

2024-04-23

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234736002

Unité administrative responsable : *Service de la culture, Direction du développement culturel, division des équipements culturels et bureau d'art public*

Projet : Accepter le don d'une œuvre d'art de l'artiste Paryse Martin d'une valeur estimée à 8 500 \$ et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôt au donateur de cette œuvre, monsieur Normand Biron, au montant de 8 500 \$

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  L'intégration d'une œuvre à la Collection municipale constitue une marque de reconnaissance importante pour les artistes en arts visuels ainsi que pour les acteurs qui les soutiennent. Les acquisitions par donation enrichissent la Collection municipale et incitent les artistes et les collectionneurs à évaluer la donation d'œuvres d'art à la Ville de Montréal.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>S.O.</b>
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			<b>S.O.</b>
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			<b>S.O.</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>S.O.</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>S.O.</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>S.O.</b>
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			<b>S.O.</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



# Assemblage

# Rapport d'évaluation

| Don d'une œuvre d'art de Paryse Martin par  
Normand Biron au Service de la culture de la  
Ville de Montréal.

## Table des matières

### Section I : Lettre d'accompagnement

- Lettre de transmission	2
- Objet et résumé	3
- Date de prise d'effet	3
- Utilisation prévue du rapport d'évaluation	3
- Destinataires du rapport d'évaluation	3
- Définition de la juste valeur marchande	3
- Sources des renseignements	4
- Inspection et examen	4
- Authenticité et hypothèses critiques	4
- Propriété matérielle	4
- Portée des travaux	4
- Méthodes d'évaluations utilisées	5

### Section II : Corps de l'évaluation

- Article inclus dans le rapport d'évaluation	5
- Analyse du Marché	6
- Comparables utilisés	6
- Présentation de l'artiste	7
- Critères principaux ayant servi à produire la juste valeur marchande	7
- Analyse des comparables et justification raisonnée	7
- Juste valeur marchande de la donation	8
- Hypothèses générales	8

### Section III : Conclusion

- Attestation de l'expert	9
- Modalités	10

### Section IV : Annexe

- Qualifications de l'évaluatrice	11
- Curriculum Vitae d'Evlyne Laurin	12

## Section I : Lettre d'accompagnement

28 aout 2023

PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

### À l'attention de :

Amélie Boucher  
Agente de développement culturel | Bureau d'art public  
Service de la culture, Ville de Montréal, 801, rue Brennan, Pavillon Duke, 5<sup>e</sup> étage,  
Montréal (Québec) H3C 0G4

**Objet :** Évaluation de la juste valeur marchande d'une œuvre d'art de Paryse Martin pour une donation de Normand Biron au Service de la culture de la Ville de Montréal.

Madame,

Pour donner suite à votre demande, j'ai, soussigné Evlyne Laurin, préparé le rapport d'évaluation ci-joint. Cette évaluation a pour objet d'estimer la juste valeur marchande d'une œuvre de Paryse Martin pour donation, par Normand Biron, au Service de la culture de la Ville de Montréal. Toute autre utilisation de ce rapport rend les conclusions de celui-ci nulles. Mes analyses, mes opinions et mes conclusions ainsi que le présent rapport ont été élaborés et préparés conformément aux normes d'évaluation de l'Appraisal Foundation Uniform Standards of Professional Appraisal Practices (USPAP 2020-2021, en effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023). De plus, vous, la cliente, Amélie Boucher, Agente de développement culturel représentant le Service de la culture de la Ville de Montréal, institution recevant la donation et le donateur, Normand Biron, sont les destinataires exclusifs de ce rapport.

En résumé, compte tenu de l'information disponible et selon mon opinion professionnelle, en date du 28 aout 2023, soit la date du rapport d'évaluation, la juste valeur marchande de l'œuvre est estimée à 8 500,00 \$ (huit mille cinq cents).

Ce rapport contient toutes les informations nécessaires afin de comprendre le processus de l'évaluatrice, incluant les sources d'informations utilisées ainsi que l'analyse et les justifications sur la méthodologie utilisée afin de déterminer la juste valeur marchande de l'œuvre dans le contexte de cette donation.

N'hésitez pas à me contacter pour toute question ou préoccupation que vous pourriez avoir quant à ce rapport.

Je vous remercie,



Evlyne Laurin  
Fine Art Appraiser, AM ISA

**Date du rapport**

28 août 2023

**Nom du client**

Amélie Boucher, Agente de développement culturel | Bureau d'art public  
Service de la culture, Ville de Montréal

**Adresse du client**

801, rue Brennan, Pavillon Duke, 5<sup>e</sup> étage,  
Montréal (Québec) H3C 0G4

**Objet et résumé**

Comme demandé, j'ai, soussignée Evlyne Laurin, évaluatrice, effectué une évaluation indépendante et actuelle de la juste valeur marchande estimée pour le transfert d'une œuvre de Paryse Martin présentement dans la collection de Monsieur Normand Biron à celle de la collection du Service de la culture de la Ville de Montréal. Ce rapport fournit l'opinion professionnelle d'Evlyne Laurin quant à la juste valeur marchande cette œuvre.

En résumé, compte tenu de toute l'information disponible et selon mon opinion professionnelle, la juste valeur marchande pour la donation de cette œuvre est estimée à 8 500,00 \$ (huit mille cinq cents).

**Date de prise d'effet**

La présente évaluation estime la juste valeur marchande en vigueur lors de la rédaction de ce rapport soit au 28 août 2023.

**Utilisation prévue du rapport d'évaluation**

Le présent rapport n'est valable que dans le contexte du mandat pour lequel il a été commandé soit afin de connaître la juste valeur marchande de l'œuvre afin de procéder à une donation de celle-ci, par Normand Biron au Service de la culture de la Ville de Montréal.

**Destinataires du rapport d'évaluation**

La cliente, Amélie Boucher, Agente de développement culturel représentant le Service de la culture de la Ville de Montréal, et le donateur, Normand Biron, sont les destinataires exclusifs de ce rapport.

**Définition de juste valeur marchande**

La définition de la juste valeur marchande, au sens où l'entendent l'Agence du revenu du Canada et la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, est ainsi définie :

*“ La juste valeur marchande est le prix le plus élevé, exprimé en espèces, qu'un bien rapporterait sur le marché libre, dans une transaction entre un vendeur et un acheteur consentants qui seraient prudents, indépendants l'un de l'autre et qui agiraient en toute connaissance de cause.”*

Les éléments suivants ont été pris en considération pour déterminer la juste valeur marchande des œuvres :

- Renommée et importance de l'artiste;
- État de conservation;
- Description de l'œuvre (format, médium, période, rareté);
- Prix actuel du marché;
- La qualité des œuvres;

- La provenance;
- L'historique des expositions et publications;
- L'importance historique.

### **Sources des renseignements**

L'information suivante a été consultée dans l'étape préparatoire de rapport :

- Informations fournies par Amélie Boucher, Agente de développement culturel, via courriel
- Le collectionneur, Normand Biron
- L'artiste Paryse Martin
- La galerie représentant l'artiste, Chiguer Art Contemporain. Les informations ont été reçues verbalement et par courriel par Abdelilah Chiguer, Propriétaire et directeur général.
- Artnet
- Artsy
- Canadian Art Value

### **Inspection et Examen**

L'évaluatrice a procédé à une inspection et examen physique de l'œuvre ainsi que rédigé un constat d'état qui sera remis au client avec cette évaluation. La présente évaluation est fondée sur les documents, informations et images digitales concernant l'œuvre qui ont été fournis à l'évaluatrice, les informations qu'elle a collectées lors de l'inspection et examen physique de l'œuvre. L'état de l'œuvre est jugé comme étant excellent.

### **Authenticité et hypothèses critiques**

L'évaluatrice n'a pas personnellement entrepris de recherches approfondies afin de s'assurer de l'authenticité de l'œuvre. L'authenticité de l'œuvre est fondée sur le certificat d'authenticité et d'évaluation certifié par Abdelilah Chiguer, Propriétaire et directeur général de Chiguer Art Contemporain et qui a été remis à l'évaluatrice par le client. De plus, Abdelilah Chiguer, Propriétaire et directeur général de Chiguer Art Contemporain, a confirmé par écrit et verbalement que l'artiste, Paryse Martin, avait vu l'œuvre et confirmé son authenticité. L'évaluatrice a donc utilisé l'hypothèse critique suivante, soit qu'une demande d'authentification de l'œuvre confirmerait son authenticité.

Si cette hypothèse critique s'avérait fautive, la valeur conclue dans ce rapport ne sera pas juste.

### **Propriété matérielle**

L'évaluation d'une propriété implique des caractéristiques physiques et attribuées. Les caractéristiques physiques incluent la taille, le médium, le sujet, le format et l'état de l'œuvre. Les caractéristiques attribuées comprennent le créateur.trice de l'œuvre, la période durant laquelle elle a été créée, sa provenance, sa rareté, son importance dans l'histoire de l'art, son historique d'exposition, sa documentation et sa valeur esthétique.

Cette évaluation tient uniquement compte de la juste valeur marchande de l'œuvre sur le libre marché selon les caractéristiques physiques et attribuées à celle-ci.

L'œuvre qui fait l'objet de cette évaluation a été signalée comme étant dans un état jugé « excellent » selon les images digitales et l'inspection réalisée par l'évaluatrice.

### **Portée des travaux**

La portée des travaux comprenait la recherche du ou des marchés appropriés et actuels afin de déterminer la juste valeur marchande de l'œuvre incluse dans la donation et de communiquer les résultats des recherches sous la forme d'un rapport d'évaluation, ainsi que la rédaction d'un contact d'état pour cette œuvre.

## **Méthodes d'évaluation utilisées**

Plusieurs méthodes peuvent être utilisées dans le processus d'évaluation de la juste valeur marchande d'un bien: la méthode de comparaison des ventes, la méthode du coût et la méthode des revenus. Dans le cadre de ce mandat, la méthode de comparaison des ventes a été utilisée pour déterminer la juste valeur marchande.

**La méthode de comparaison des ventes :** Cette méthode consiste à comparer les biens avec des biens semblables qui ont déjà été vendus sur leur marché habituel. La juste valeur marchande de l'œuvre a été estimée au moyen de cette méthode dans la présente évaluation. En addition des œuvres et récentes ventes de l'artiste, de comparables parallèles avec des artistes produisant des œuvres dans des médiums similaires et ayant des carrières similaires ont également été analysés.

**La méthode du coût :** Cette méthode consiste à comparer le coût de remplacement des biens qui sont le sujet de l'évaluation, ou le coût de les reproduire. Normalement, cette méthode est utilisée à des fins d'assurance. Dans l'absence de comparable de ventes, la méthode du coût aurait pu être envisagée, mais n'a pas été retenue, car l'œuvre incluse dans le présent rapport est une pièce unique créée à la main.

**La méthode des revenus :** Cette méthode analyse les données comparables disponibles et/ou applique une formule de valeur actuelle afin de calculer la valeur des revenus qui devraient être générés dans le futur par vente ou location du bien. La méthode des revenus n'a pas été utilisée, car elle ne s'applique pas pour l'objectif de cette évaluation.

Le présent rapport comprend aussi une justification raisonnée, faisant référence à l'information du marché et la méthode utilisée, qui explique comment l'évaluatrice est arrivée à la juste valeur estimée de la donation.

## **Section II : Corps de l'évaluation**

### **Article 1**



**Nom du créateur de l'œuvre | Artiste:** Paryse Martin

**Titre:** *La notice*

**Année de création:** 1986

**Médium et technique:** Monotype (lithographie), acrylique et mortier de structure à l'acrylique sur papier 100% coton, maroufflé sur contreplaqué de bois franc

**Matériaux:** encre, mortier acrylique, papier coton, contreplaqué

**Dimensions (h x l):** 91.75 x 60.95 cm

**Information d'encadrement:** Encadré dans un châssis flottant en bois couleur naturel non traité

**Dimensions encadrement:** 93 x 62.2 cm

**Marque | inscription (avec emplacement):** Signature, coin inférieur droit: Paryse Martin, 1986

Une dédicace se trouve également au dos de l'œuvre: "pour vous, Mr. Biron que je vouvoie avec Tendresse et ... Affection, votre Paryse, xxx"

**Description:** Cette œuvre de 1986 est composée d'un monotype lithographique rehaussé à l'acrylique et au mortier de structure. L'imagerie est abstraite, le registre de couleur est important et tout en nuance incluant des teintes de rose, aqua, bleu et jaune, un mélange de tons chauds et froids.

**Historique d'exposition:** Symposium de Baie-St-Paul, 1986

**Provenance:** Normand Biron, collectionneur, l'ayant acquis directement de l'artiste, en 1986.

**Condition:** Excellent | voir le rapport de condition

**Juste Valeur marchande estimée:** 8 500,00 \$ (huit mille cinq cents).

### **Analyse du Marché**

Actuellement, le marché de l'art contemporain canadien et québécois est florissant, tant du côté des ventes sur le marché du détail, qu'elles soient primaires ou secondaires. Selon le rapport de l'Association des galeries d'art contemporain (AGAC), les ventes à l'année inaugurale de Plural ont été soutenues avec des revenus de 1.5 M\$ et 8000 visiteurs ce qui est consistant avec la foire de 2021 (à noter que les données pour la foire ayant eu lieu à la fin août 2022 ne sont pas disponibles.) The Art Market Report 2023, produit par Art Brusel et UBS, supporte des conclusions similaires avec un marché stable ou une augmentation mineure - entre 1 et 3% du marché de l'art global avec une augmentation allant jusqu'à 7 % du côté des ventes en galerie. Depuis la pandémie et en raison d'un accroissement du temps passé dans nos domiciles, il y a un engouement pour l'achat d'art. De nombreuses œuvres sont de plus en plus vendues aux enchères et dans des galeries commerciales privées. Les facteurs économiques sont une force continue qui reflète les habitudes d'achat des acheteurs et des vendeurs consentants. Pendant les périodes économiques stables, la confiance est élevée et les acheteurs et les vendeurs consentants permettent un équilibre entre l'offre et la demande, ce qui se traduit par des ventes régulières et comparables. Malgré une récession dans l'air, le marché de l'art reste stable du moins pour l'instant. Bien que les acheteurs aient fait preuve de discrétion ces dernières années, les marchés primaire et secondaire du Canada affichent un niveau constant de transactions complétées.

Pour cette évaluation, bien que l'évaluatrice ait exploré et consulté les données de plusieurs marchés, mais c'est vers le marché primaire de l'art, c'est-à-dire le marché de la vente à un premier acheteur, que ce soit directement de l'artiste, via une galerie ou une plateforme de vente d'art en ligne, que l'évaluatrice s'est tournée, jugeant ce marché, pour l'artiste Paryse Martin, concluant. Les objets rares et de grande qualité continuent de produire des ventes stables parmi les collectionneurs. Ces informations ont été examinées, des bases de données sur les prix de l'art ont été consultées (Artsy, Arnet, Canadian Art Index, Mutual Art [données en ligne]), ainsi que des galeries et autres artistes aux parcours similaires ) et une analyse a été effectuée. Certaines œuvres sont plus rares que d'autres, ce qui a également été un facteur dans la détermination de la juste valeur marchande.

Paryse Martin est actuellement représentée par la galerie Chiguer Art Contemporain (anciennement Galerie 3) et son marché est toujours grandement actif, avec plusieurs ventes par année.

### **Comparables utilisés**

Afin de pouvoir rendre des résultats justes et crédibles, les recherches de l'évaluatrice ont incluses une consultation avec l'artiste, un échange d'information avec le propriétaire et directeur général de la galerie de l'artiste, Abdelilah Chiguer de Chiguer Art Contemporain. En addition de ces démarches, afin de couvrir tous les marchés des recherches de ventes publiques, et de ventes sur le marché secondaire n'ont produit aucun résultat. Afin de s'assurer de l'exactitude de cette évaluation, l'évaluatrice a donc consulté de comparables dits parallèles, soit des artistes ayant un parcours, une démarche et un marché similaire à l'artiste Paryse Martin. Cette dernière est représentée en galerie et s'est vu remettre des prix pour son travail dans les dernières années en plus d'être soutenue par des bourses et d'être collectionnée par plusieurs collectionneurs privés et des musées.

La pratique de Martin est fort variée, tant sur le type d'œuvres que les matériaux que celle-ci a utilisés tout au long de sa carrière. Les œuvres sculpturales et les bronzes n'ont pas été utilisés pour cette évaluation, bien qu'il atteste de l'intérêt pour le travail de l'artiste. Afin de s'assurer que l'évaluation et la juste valeur marchande, des

comparables parallèles d'artiste tel que François Morelli, Diane Landry, entre autres.

### **Présentation de l'artiste**

Artiste : Paryse Martin

n. 1959, Caribou, dans l'état du Maine, États-Unis

Vit et travail à Québec, Québec

Paryse Martin adopte une pratique multidisciplinaire en associant dessin, sculpture, installation et animation, et en utilisant une variété de médium hautement différent. Son univers est inspiré de la nature, de la poésie, des contes fantastiques et son travail surréaliste et baroque mène vers des œuvres complètes, parfois étranges ou plusieurs thèmes s'entrecroisent.

Née à Caribou dans le Maine en 1959, elle vit et travail dans la ville de Québec. Elle détient un doctorat en études et pratique des arts de l'UQAM. Depuis 1991, elle enseigne à l'Université Laval. Plusieurs fois boursière du Conseil des Arts du Canada et du Conseil des arts et des lettres du Québec, sa carrière s'allonge maintenant sur plus de 25 ans et inclue plus de 15 expositions individuelles et de plus d'une quarantaine d'expositions de groupe. Son travail a été récompensé par le prix Vidéré Reconnaissance en arts visuels en 2020, et précédemment par le prix Vidéré de création en 2014. Elle a présenté, entre autres, des expositions au Musée national des beaux-arts du Québec, au Musée du Bas-St-Laurent, au Tjdelijk Museum en Hollande et à la Manifestation internationale d'art de Québec. Ses œuvres font partie de plusieurs collections publiques, corporatives et privées, au Canada et en Europe, dont le Musée national des beaux-arts du Québec, VSNL International Canada (anciennement Télé-Globe Canada), la Banque Nationale du Canada, Collection BLG et Musée de la Commanderie Van Sint Jan en Hollande. Martin a également réalisé plus d'une dizaine d'œuvres d'art public. Elle enseigne la peinture et le dessin à l'École des arts visuels et médiatiques de l'université Laval depuis plus d'une vingtaine d'années.

### **Critères principaux ayant servi à produire la juste valeur marchande**

- Les caractéristiques physiques et les caractéristiques attribuées;
- L'état de conservation de l'œuvre;
- La rareté des œuvres de l'artiste;
- L'importance de l'artiste dans le contexte de l'art contemporain ainsi que de l'art québécois, canadien et international;
- Prix actuel du marché;
- La qualité de l'œuvre;
- La provenance.

### **Analyse des comparables et justification raisonnée**

De nombreux type de comparables, directs et parallèles ont été utilisés afin de produire la juste valeur marchande de cette œuvre. Des comparables quant aux ventes de Paryse Martin, ont été pris en compte, ces ventes étant récentes pour des œuvres créées dans les dernières années. Son marché est stable avec des multiples ventes en 2022, incluant plusieurs œuvres sur papier. Ces comparables ont été jugés crédibles et valables par l'évaluatrice, car il n'y a pas eu de flambée de prix ou d'augmentation fulgurante dans les dernières années et que le marché de l'art a récemment produit des résultats stables.

Afin de pouvoir arriver à des résultats justes et crédibles, plusieurs types d'informations ont également été pris en compte, incluant les ventes en galerie ainsi que les œuvres présentement disponibles et de leur prix demandé, de plus, les factures remises à l'évaluatrice démontre qu'aucun escompte n'a été accordé et que cette pratique n'est pas courante pour cette artiste. Afin de confirmer la crédibilité des sources utilisées, le

marché d'autres artistes de parcours et de calibre similaires qui pouvaient produire des comparables, actuels, sur le marché primaire avec des données crédibles ont également été analysés.

Les comparables utilisés, bien qu'à quelques reprises provenant d'autres artistes, québécois et représentés en galerie - sont jugés assez similaires afin de produire des résultats crédibles. Dans chacun des cas, les œuvres ou comparables évaluées étaient assez similaires en matière d'importance, de création et ce pour des artistes de calibre similaire. De plus, les caractéristiques physiques; sujet, médium, techniques, et niveau de détails, périodes ont été pris en compte. Les comparables proviennent du marché de l'art primaire, c'est-à-dire de la première vente de l'œuvre, et non de la revente de celle-ci. Le marché de l'art secondaire ou en encan n'a pas produit aucun résultat pour cette artiste et de ce fait utiliser ce marché n'aurait pas produit des comparables valables et crédibles.

L'importance de cette œuvre, une des toutes premières œuvres réalisées par l'artiste suite à sa graduation de son baccalauréat aux beaux-arts, dans le cadre de sa participation à la biennale de Baie St-Paul cette année là, le fait que cette série n'en compte qu'une dizaine et qu'une seule appartient présentement à une collection (Université de Sherbrooke, don de Monsieur Godefroy-Maurice Cardinal) la rendant accessible au public a également été prise en compte. De plus, bien que l'artiste utilise encore ce type de mélange d'abstractions et de matériaux, le type de collage qu'elle a utilisé pour cette œuvre est particulier et unique à cette période. La rareté, l'état de conservation et la provenance, soit provenant de la collection de monsieur Normand Biron, critique d'art, journaliste, auteur et conservateur, grandement impliqué dans le milieu de l'art québécois, canadien et international a également été pris en compte. Le fait que deux grands noms, impliqués et passionnés par l'art québécois, monsieur Cardinal et monsieur Biron, aient reconnu le potentiel de la jeune artiste qu'était Paryse Martin en 1986, alors dans la mi-vingtaine, fraîchement sortie de son baccalauréat, auquel elle ajoutera une maîtrise et un doctorat, a également été pris en compte. Ces informations justifient une majoration positive de la valeur, soit une estimation de la juste valeur marchande plus élevée pour cette œuvre qu'une œuvre récente de Paryse Martin de format et médium similaire.

### **Juste valeur marchande de la donation**

À la lumière de ces informations, en tenant compte du contexte du marché actuel, de la période de provenance, des recherches, de comparables parallèles, il est possible de déterminer la juste valeur marchande de l'œuvre étant le sujet de ce rapport à 8 500,00 \$ (huit mille cinq cents).

Tous les prix indiqués dans la présente évaluation sont en dollars canadiens et n'incluent aucune allocation pour l'encadrement ou support d'installation, caisson de transport, ni transport ni les taxes applicables en vigueur.

### **Hypothèses générales**

Je présume que la propriété du bien faisant l'objet de la présente évaluation est conforme aux informations reçues et peut être librement présentée sur le marché, sauf indication contraire. De plus, cette évaluation a été faite en considérant le fait que la propriété actuelle comprend tous les droits qui peuvent être légalement détenus et n'est soumise à aucune hypothèque, intérêts fractionnaires, servitudes ou endettement. Cependant, cette évaluation n'est pas une indication de la propriété ou d'authentification du titre.

Le matériel et les sources d'informations qui ont été utilisés dans le cadre de cette évaluation sont supposés fiables, mais aucune garantie n'est fournie quant à leur exactitude.

Les informations écrites et/ou verbales, fournies par le client et les sources extérieures sont considérées comme fiables et précises.

## Section III : Conclusion

### **Attestation de l'expert**

Je, soussigné Evlyne Laurin, atteste qu'au mieux de ma connaissance :

- Cette évaluation estime seulement la juste valeur marchande de l'objet - une œuvre sur papier - soumis à l'évaluation ainsi que de tout attribut acquis donnant de la valeur (p.ex. la provenance). Elle exclut toute estimation de la valeur des droits de propriété intellectuelle associés aux objets et tous autres droits intangibles ( p. ex. des licences liées à l'exploration des objets).
  - Les déclarations de fait contenues dans ce rapport sont justes et véridiques.
  - Les analyses, les opinions et les conclusions contenues dans le présent rapport ne sont limitées que par les hypothèses critiques et les conditions contraignantes et sont personnelles, impartiales, objectives et professionnelles.
  - Je n'ai aucun intérêt - passé, actuel ou éventuel- non divulgué dans l'œuvre faisant l'objet du présent rapport d'évaluation ni d'intérêt personnel ou commercial à l'égard des parties concernées - donateur et/ou demandeur.
  - Je n'ai participé à aucune évaluation ou opération commerciale non divulguée relativement à l'œuvre évaluée au cours des trois dernières années précédant le présent mandat.
  - Je n'ai aucun parti pris à l'égard de l'œuvre — une œuvre sur papier de Paryse Martin - faisant l'objet du présent rapport d'évaluation ou des parties concernées - donateur et/ou demandeur.
  - Le fait que l'on ait retenu mes services pour réaliser ce mandat d'évaluation ne dépend aucunement de l'obtention ou de la présentation de résultats prédéterminés.
  - La rémunération que j'ai reçue pour effectuer cette évaluation ne dépend aucunement de l'établissement ou de la déclaration d'une valeur préétablie ou d'une direction donnée à la valeur qui seraient favorables à la cause du demandeur ou du donateur, du montant de l'avis sur la valeur, de l'atteinte des résultats prescrits ou stipulés ou de l'occurrence d'un événement ultérieur directement lié à l'utilisation prévue de ce rapport d'évaluation.
  - Mes analyses, mes opinions et mes conclusions ont été élaborées et le présent rapport a été préparé conformément aux normes d'évaluation de l'Appraisal Foundation Uniform Standards of Professional Appraisal Practices (USPAP 2020-2021, en effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023)
  - Comme mentionné, j'ai examiné personnellement le bien qui est le sujet de ce rapport.
  - Sauf indication contraire, le signataire du présent rapport n'a reçu aucune aide professionnelle notable dans la réalisation de ce rapport.
  - Les déclarations de fait contenues dans le présent rapport d'évaluation sont véridiques et exactes.



Evlyne Laurin  
Fine Art Appraiser, AM ISA

## **Modalités**

Résultant des données recueillies et explicitées dans ce rapport, l'opinion sur la valeur exprimée dans le rapport d'évaluation est juste, sous réserve de l'exactitude de ces données.

La valeur exprimée, fondée sur l'expertise générale et les qualifications de l'évaluatrice, est liée à l'objectif et à l'utilisation prévue de l'évaluation, telle que statuer dans le rapport, selon le marché approprié pour le bien ici évalué.

La pertinence et l'utilisation prévue du rapport d'évaluation dans son intégralité sont prédéterminées. Par conséquent, le format de l'évaluation et la valeur estimée sont valables uniquement pour l'objectif déclaré de l'évaluation et sont considérés comme non valides si elles sont utilisées à des fins inconnues à l'évaluatrice.

L'évaluation ne doit pas être communiquée, utilisée ou invoquée par un tiers sans lien avec l'objectif immédiat de l'évaluation.

Les conclusions de valeur exprimées dans le présent rapport d'évaluation sont basées sur l'opinion et le meilleur jugement de l'évaluatrice. Ce n'est pas une garantie ou nécessairement représentative de la valeur que pourrait atteindre ces œuvres si vendues en vente aux enchères ou autrement. La valeur exprimée est fondée sur des renseignements actuels au moment de l'évaluation. Aucune opinion n'est exprimée quant à la valeur passée ou à toute valeur future à moins d'indication contraire. L'évaluatrice n'assume aucune responsabilité pour des changements imprévus dans les conditions du marché ou pour l'incapacité à trouver un acheteur potentiel à la valeur estimative, si tel est tenté par le propriétaire actuel ou toute autre personne.

Toutes les informations concernant l'évaluation sont considérées comme confidentielles par l'évaluatrice. L'évaluatrice conserve une copie du rapport d'évaluation ainsi que de ses notes originales et ne permettra pas à autrui d'avoir accès à ces dossiers sans avoir au préalable la permission du client.

La compensation pour services rendus à la préparation du rapport d'évaluation n'inclut pas les frais de préparation à la cour ou pour comparution, si de tels services devaient être demandés. Ces compensations pour services supplémentaires feront l'objet d'un accord d'engagement distinct à moins que des arrangements préalables n'aient été pris. Cependant, cela ne limite pas l'utilisation de ce rapport, devrait-il devenir un élément de preuve dans une procédure judiciaire.

Aucune partie du rapport d'évaluation ne peut être reproduite, copiée ou utilisée de quelque manière que ce soit par une personne autre que le client ou son agent sans le consentement préalable et écrit de l'évaluatrice, et alors seulement dans son intégralité comme indiqué dans la table des matières.

Aucun changement dans le rapport d'évaluation ne doit être fait par quiconque autre que l'évaluatrice.

L'évaluatrice ne peut être tenue responsable de telles modifications non autorisées.

Le rapport d'évaluation peut être transmis à une instance juridique, uniquement dans son intégralité telle qu'indiquer dans la table des matières. Ce rapport contient 12 pages et deux pages couvertures.

Les obligations contractuelles de l'évaluatrice sont complétées et terminées avec la présentation de ce rapport.

## Section IV : Annexe

### Qualification de l'évaluatrice - Evlyne Laurin

Je suis titulaire d'une maîtrise (avec mérite) en art contemporain de Sotheby's Institute of Art à Londres, en Angleterre, ainsi que d'un diplôme d'études supérieures en administration des affaires et d'un baccalauréat en beaux-arts (avec mention) avec majeure en médias imprimés, mineure en photographie et mineure en histoire de l'art de l'Université Concordia, à Montréal en addition d'un diplôme collégial technique en photographie. Je suis membre agréée de l'International Society of Appraisers, avec une spécialité dans les beaux-arts, ce qui signifie que j'ai plus de 700 heures d'évaluation à mon actif. Mon travail ainsi que mes rapports ont été évalués et par des professionnels dans l'industrie et ont reçu leur sceau d'approbation pour la qualité, la précision et la justesse de mon travail de hauts standards professionnels. Mes expériences professionnelles, principalement le temps passé avec la Banque d'art du Conseil des arts du Canada ainsi que la Collection d'art visuel d'Affaires mondiales Canada, ont su contribuer à approfondir de mes connaissances l'art canadien, et québécois. Je suis spécialisée en art contemporain incluant la photographie, les médias d'art imprimés, œuvres d'art sur papier, arts textiles, peinture, sculpture et œuvres d'art public. Mes connaissances sont maintenues à jour grâce à la lecture de livres, d'articles, de revues spécialisées en art, de conférences, d'échanges avec mon réseau international, de cours de perfectionnement et de requalifications ainsi que la visite de centaines de galeries, foire d'arts, musées et studio d'artistes chaque année, dans ma ville de résidence, Montréal, ainsi qu'au Québec, au Canada et à l'étranger.

Mes réalisations témoignent de mon succès dans les secteurs public et privé, et de ma vaste expérience de plus de dix ans dans les industries créatives au Canada et en Angleterre. J'ai siégé au conseil d'administration de la Fondation canadienne de la Photographie du Patrimoine, au comité exécutif du Cercle des jeunes philanthropes du Musée des beaux-arts de Montréal, et au comité de financement de L'imprimerie, un centre d'artistes autogéré de Montréal. Ma clientèle est composée de collectionneurs privés et de successions, d'artistes, d'entreprises culturelles ainsi que, en autres, de la Banque d'œuvres d'art du Conseil des arts du Canada, de la Collection d'art visuel d'Affaires mondiales Canada, du Seneca College de Toronto, du Palais des congrès de Montréal, du Musée des beaux-arts de Montréal, du Musée des métiers d'art du Québec, du Musée des Laurentides et de la Kamloops Art Gallery.

# evlyne Laurin

## Contact

+ 514 222 - 9619 | [e@assemblage.art](mailto:e@assemblage.art)

## Forces

Connaissances et compréhension des arts et des affaires

Analyse & planification stratégique

Commissariat, évaluation, élaboration de politiques de collections et gestion de collections pour des collections privées, publiques, et corporatives

Plus de 850 heures d'évaluation d'œuvres d'art, documents d'archives, artefacts, mémorabilia et autres

Réseau de connexions régionales, provinciales, nationales et internationales

Forte éthique de travail et approche diplomatique

Grande capacité à trouver solutions créatives, réalisable et durable

## Affiliations

International Society of Appraiser (ISA) | Accredited Member

ISA | Chapitre Canadien | membre accrédité

Conforme | Normes USPAP 2020-21  
(En effet du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023)

## Cours de développement de carrière

2022 | USPAP Requalification

2020 | Critical Museology | NSCAD | 2020

Core Course in Appraisal Studies, International Society of Appraisers & USPAP

2018-2019 | Indigenous learning series | GC Campus

2017 | How to curate an exhibition | Whitechapel Gallery

How to Publish Art Catalogues | Whitechapel Gallery

2016 | How to Promote Art Through Content | Frieze Academy

Working the Archives | Whitechapel Gallery

## Profil

En ma qualité de commissaire d'expositions, d'auteur, de stratège artistique et d'évaluatrice d'œuvres d'art, je suis une professionnelle de l'art passionnée et expérimentée qui se consacre à fournir une gamme diversifiée de services soigneusement planifiés et exécutés avec un professionnalisme et un souci du détail exceptionnels.

## Expérience

Creative Legacy Steward & évaluatrice d'œuvres d'art  
Assemblage depuis 2022 | travailleur autonome dans le milieu créatif depuis 2005

Agent de Programme, Collection d'art visuel | Outreach & Policies  
Affaires mondiales Canada | depuis février 2022

Gestionnaire, programme de location d'œuvres d'art  
Banque d'art du Conseil des arts du Canada | oct. 2018 - nov. 2019  
(remplacement congé parental)

Gestionnaire de studio et agent de liaison  
Melissa magnuson | London, England | Jan 2016 - aug 2017

Assistant Visiteurs VIP  
Frieze Master | Londres, Angleterre | 2015 et 2016

Assistant de studio: art et photographie  
Montréal, Canada, Sydney, Australie | 2005 et 2014

## Éducation

Maîtrise ès Art - Art contemporain (avec mérite)  
Sotheyby's Institute of Art, Londres, Angleterre | 2014 - 2015

Diplôme d'études supérieures en administration des affaires  
Université Concordia, Montréal, Canada | 2013 - 2014

Baccalauréat ès beaux-arts (avec distinction)  
Mineure en photographie, Mineure en histoire de l'art et Majeure en média d'art imprimés

Université Concordia, Montréal, Canada | 2009 - 2012  
New South Wales University | COFA, Sydney, Australie | 2011

Diplôme technique en photographie  
CÉGEP du Vieux-Montréal, Montréal, Canada | 2002 - 2005

## Bénévolat

Artvest | Commerce / Art  
Mentor | Depuis septembre 2021

Fondation canadienne de la photographie du patrimoine  
Directrice, conseil d'administration | mars 2020 - août 2021

Cercle des Jeunes Philanthropes - Musée des beaux-arts de Montréal  
Comité exécutif | juin 2018 - juin 2019

L'imprimerie - Centre d'artistes  
Comité de collecte de fonds | Juin 2018 - Juin 2019

## Langues

Français | Langue maternelle

**Dossier # : 1234736002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
<b>Objet :</b>	Accepter le don d'une œuvre d'art de l'artiste Paryse Martin d'une valeur estimée à 8 500 \$ et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôt au donateur de cette oeuvre, monsieur Normand Biron, au montant de 8 500 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous joignons le projet d'acte de donation donnant suite à la recommandation du Service. Nous avons obtenu une confirmation écrite du Donateur à l'effet qu'il approuve le projet d'acte.

N/D 23-002546

---

**FICHIERS JOINTS**



2024-03-19 Biron\_acte\_donation\_-version propre- finale HC (REVISÉE-propre finale).doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Helene CARRIER  
Notaire, division droit notarial  
**Tél : 438-831-7411**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-20

Caroline BOILEAU  
Notaire et cheffe de division  
**Tél : 514-589-7571**  
**Division : Droit notarial**

1234736002

23-002546

## ACTE DE DONATION

Devant **Me Hélène CARRIER**, notaire à Montréal, province de Québec.

### COMPARAISSENT :

**NORMAND BIRON**, résidant et domicilié au 1501, rue Notre-Dame Ouest, appartement 6, Montréal, province de Québec, H3C 1L2;

Ci-après appelé le « **Donateur** ».

**ET**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (Québec), H2Y 1C6, ici représentée par Domenico ZAMBITO, greffier-adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); et

b) de la résolution numéro \_\_\_\_\_ adoptée le \_\_\_\_\_ deux mille vingt-quatre et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes, à titre d'Annexe A, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée;

Ci-après appelée la « **Ville** ».

Le Donateur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

**LESQUELLES**, préalablement à l'acte de donation faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** le Donateur souhaite offrir à la Ville l'œuvre « *La Notice* », dans le but de l'intégrer à la Collection œuvres d'art de la Ville;

**ATTENDU QUE** le Donateur a déposé une proposition de donation d'œuvre d'art, conformément à la Procédure d'acquisition d'une œuvre d'art public par donation à la Ville de Montréal (ci-après la « Procédure ») qui a été adoptée par le comité exécutif et ses **modifications (CE12 1132 et CE13 0575)**;

**ATTENDU QUE** la Ville a tenu un comité d'évaluation, comme le prévoit la Procédure, qui a analysé la proposition;

**ATTENDU QUE** le comité a recommandé l'acceptation de la donation;

**ATTENDU QUE** le Donateur transfère tous les droits de propriété de cette Œuvre d'art à la Ville;

**ATTENDU QUE** la Ville doit émettre un reçu à des fins fiscales à la juste valeur marchande de l'Œuvre d'art ;

**ATTENDU QUE** la juste valeur marchande de l'Œuvre d'art a été établie à HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS CANADIENS (8 500,00 \$ CAN) aux termes d'un rapport indépendant d'évaluation effectué par madame Evlyne Laurin - Assemblage, évaluatrice d'œuvres d'art, le vingt-huit (28) août deux mille vingt-trois (2023);

**ATTENDU QUE** la Ville se déclare satisfaite de la nature, de l'état et de la qualité de l'Œuvre d'art, à la suite d'une inspection qui a été effectuée le vingt-huit (28) juillet deux mille vingt-trois (2023) par l'évaluatrice lorsqu'elle en a fait le constat d'état;

**ATTENDU QUE** le Donateur désire officialiser le don de l'Œuvre d'art à la Ville par la signature des présentes;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Donateur.

**CECI ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 ŒUVRE D'ART**

- 1.1 Aux fins des présentes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « **Œuvre d'art** » désigne un monotype réalisé par lithographie sur papier coton rehaussé à l'aquarelle, au mortier de structure ainsi qu'à l'acrylique et marouflée sur contreplaqué de bois franc intitulée « *La Notice* » créé par l'artiste Paryse Martin (l'« **Artiste** ») en mil neuf cent quatre-vingt-six (1986) dans le cadre de la participation de l'Artiste au Symposium de Baie-Saint-Paul.

Cette Œuvre d'art fait partie d'une série d'œuvres qui n'en comptait qu'une dizaine et elle est représentée par les photos figurant en Annexe B, laquelle demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence de la notaire soussignée.

## **ARTICLE 2** **DONATION**

- 2.1 Par les présentes, le Donateur fait don de l'Œuvre d'art à la Ville qui l'accepte.
- 2.2 Le Donateur déclare qu'il est le seul propriétaire de l'Œuvre d'art et que cette dernière est franche et quitte de toute dette, charge, privilège ou redevance quelconque.

## **ARTICLE 3** **PRISE DE POSSESSION**

- 3.1 Il est convenu entre les Parties que le Donateur gardera la possession de l'Œuvre d'art et qu'elles coordonneront la remise de cette dernière à la Ville dans les meilleurs délais suivant la signature des présentes. La Ville sera responsable de la manipulation, de l'emballage et du transport à partir de son lieu actuel, soit du 1501, rue Notre-Dame Ouest, app 6, Montréal, Québec, H3C 1L2 vers le Centre des collections de Montréal situé au 333, rue Peel à Montréal, Québec, H3C 3R9.
- 3.2 Le Donateur demeurera seul responsable de la garde de l'Œuvre d'art jusqu'à sa prise de possession par la Ville. Nonobstant ce qui précède, le Donateur ne donne aucune garantie quant à cette garde. La Ville renonce à tout recours contre le Donateur à cet effet.

## **ARTICLE 4** **CONDITIONS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La présente donation est faite aux conditions et obligations suivantes, que la Ville s'engage à respecter, à savoir :

- 4.1 prendre l'Œuvre d'art dans l'état où elle se trouve actuellement.
- 4.2 utiliser, à la demande du Donateur, la mention suivante pour identifier le Donateur de l'Œuvre d'art : « **Don Normand Biron, 2024** ».
- 4.3 installer un panneau d'identification de l'Œuvre d'art réalisé dans un matériau permanent et indiquant le nom de l'Artiste ainsi que celui du Donateur.
- 4.4 faire le nécessaire pour assurer l'entretien et la conservation de l'Œuvre d'art selon les normes de conservation en vigueur.

- 4.5 mettre en valeur l'Œuvre d'art et l'intégrer à la Collection d'œuvres d'art de la Ville.
- 4.6 prendre fait et cause pour le Donateur dans toute poursuite ou réclamation pour blessures ou dommages matériels pouvant résulter de l'exposition de l'Œuvre d'art et, à cet égard, l'indemniser de toute condamnation ou de tout jugement en capital, intérêts et frais et de toute dépense découlant de telle poursuite, sauf en cas de faute du Donateur.

Le présent article ne s'applique pas à une réclamation ou poursuite découlant de la Loi sur le droit d'auteur.

- 4.7 s'engager à conserver l'Œuvre d'art pendant une période de vingt-cinq (25) ans à compter de la date de prise de possession par la Ville. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation des spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de vingt-cinq (25) ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Donateur reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.
- 4.8 s'engager à indiquer le nom du Donateur, celui de l'Artiste et le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.
- 4.9 s'engager à délivrer un reçu officiel de don pour fins d'impôt, tel que requis par le Donateur, au nom de monsieur Normand Biron selon l'évaluation de la juste valeur marchande établie au montant de HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS CANADIENS (8 500,00 \$ CAN).
- 4.10 s'engager à communiquer au préalable avec l'Artiste Paryse Martin ou ses ayants droit pour toute demande d'utilisation de l'Œuvre d'art. Cependant, l'Œuvre d'art « La Notice » ayant été créée avant le sept (7) juin mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) au sens de l'article 3 de la Loi sur le droit d'auteur et n'étant pas visée par le droit d'exposition, elle pourra être exposée au public sans autorisation à cet effet;
- 4.11 assumer le coût des présentes et des copies.

## **ARTICLE 5**

### **CONDITIONS ET OBLIGATIONS DU DONATEUR**

En contrepartie du respect des engagements souscrits par la Ville, le Donateur s'engage, pour sa part, à ce qui suit :

- 5.1 fournir, à la demande de la Ville, un devis d'entretien complet de l'Œuvre d'art; toutefois, la Ville se réserve le droit, si elle le juge à propos, de déterminer d'autres procédés ou méthodes d'entretien conformes aux règles de l'art applicables en pareille matière. Elle devra cependant en informer l'Artiste, ses ayants droit et le Donateur. Si tels nouveaux procédés ou méthodes étaient utilisés par la Ville aux

fins d'entretien de l'Œuvre d'art, le Donateur sera entièrement déchargé de toute responsabilité quant aux conséquences de cet entretien; à moins qu'il n'y ait expressément consenti par écrit.

- 5.2 mentionner ou à exiger de toute autre personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art en cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Donateur ou par les personnes qu'il autorise à ce faire.
- 5.3 prendre fait et cause pour la Ville en cas de poursuite ou de réclamation contre cette dernière découlant de la présente donation.

## **ARTICLE 6** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 6.1 Le Donateur garantit à la Ville qu'il est le propriétaire de l'Œuvre d'art, et à cet effet, garantit la Ville contre l'éviction.

## **ARTICLE 7** **CONSIDÉRATIONS FISCALES**

- 7.1 Si la présente donation est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Donateur;

La Ville déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants :

TPS : 121364749 RT0001  
TVQ : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, dans l'éventualité où la présente donation serait assujettie à la TPS et à la TVQ, les Parties reconnaissent que les dispositions des paragraphes 221(2) et 228(4) de la *Loi sur la taxe d'accise* et des articles 423 et 438 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* s'appliquent et qu'en conséquence la Ville, à l'exclusion du Donateur, est tenue de remettre la TPS et la TVQ applicables aux autorités fiscales pertinentes relativement à la présente donation.

## **ARTICLE 8** **AVIS**

- 8.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente donation est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.
- 8.2 Pour tout avis devant être donné en vertu de la présente convention,

la Ville et le Donateur font élection de domicile à leur adresse respective, lesquelles apparaissent dans l'entête de la présente convention.

- 8.3 Tout changement à l'adresse d'une des parties doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie.

## **ARTICLE 9** **ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL**

Le Donateur déclare qu'il est majeur et célibataire pour ne s'être jamais marié ou uni civilement.

## **ARTICLE 10** **CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

### **9.1 Modification**

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

### **9.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **9.3 Ayants droit liés**

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **9.4 Cession de droits**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

### **9.5 Convention complète**

La présente convention, incluant ses annexes, constitue l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

### **9.6 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **9.7 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de

Montréal.

**DONT ACTE** à

LE

SOUS le numéro  
notaire soussignée.

des minutes de la

**LECTURE FAITE**, les Parties déclarent à la notaire accepter  
l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis  
signent en présence de la notaire soussignée.

**LE DONATEUR**

\_\_\_\_\_  
Par : Normand BIRON

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Par :

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Hélène CARRIER, notaire**

**Annexe A**  
**Résolution de la Ville**

## Annexe B



**Nom de l'artiste:** Paryse Martin

**Titre:** *La notice*

**Année de création:** 1986

**Médium et technique:** monotype (lithographie), acrylique et mortier de structure à l'acrylique sur papier 100% coton, marouflé sur contreplaqué de bois franc

**Matériaux:** encre, mortier acrylique, papier coton, contreplaqué

**Dimensions (h x l):** 91,75 x 60,95 cm

**Information d'encadrement:** encadré dans un châssis flottant en bois  
couleur naturel non traité

**Dimensions encadrement:** 93 x 62,2 cm

**Signature emplacement :** Signature, coin inférieur droit: Paryse Martin, 1986

**État de l'œuvre :** excellent

L'œuvre elle n'est pas endommagée et ne présente pas d'altération visible.



**Dossier # : 1240845001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à vendre à Syndicat de la copropriété des condominiums Chaussegros-de-Léry deux unités de stationnement et un local de rangement situés au 329, rue Notre-Dame Est

D'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à vendre à Syndicat de la copropriété des condominiums Chaussegros-de-Léry, les deux unités de stationnement et un local de rangement dans l'immeuble situés au 329, rue Notre-Dame Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix total de 128 000 \$, détaillé comme suit :

- Une unité de stationnement portant le numéro de lot 1 288 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au prix de 55 000 \$.
- Une unité de stationnement portant le numéro de lot 1 288 807 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au prix de 58 000 \$.
- Le local de rangement 217, portant le numéro de lot 1 288 851 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au prix de 15 000 \$.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-21 21:08

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1240845001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à vendre à Syndicat de la copropriété des condominiums Chaussegros-de-Léry deux unités de stationnement et un local de rangement situés au 329, rue Notre-Dame Est

**CONTENU****CONTEXTE**

Le syndicat de la copropriété des condominiums Chaussegros-de-Léry (ci après le « Syndicat ») souhaite faire l'acquisition de deux places de stationnements au niveau SS1 (lots 1 288 806 et 1 288 807) et d'un rangement de 110 pi<sup>2</sup> au niveau SS3 (lot 1 288 851 / local 217) au 329, rue Notre Dame Est. Ces unités de stationnement sont localisées dans le stationnement privé des condominiums et non dans le stationnement public.

Les lots seront vendus tels quels, sans garantie légale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

07-12-2023 | Conseil d'administration de la SHDM | Autorisation à la SHDM de vendre les unités de stationnement et espace de rangement au Syndicat.

**DESCRIPTION**

Le local de rangement servira de centrale de distribution électrique pour alimenter des futures bornes de recharge pour les voitures électriques des copropriétaires des condominiums.

**JUSTIFICATION**

À la base, la SHDM avait conservé ces espaces pour un locataire commercial, mais depuis le départ de ce dernier, aucun autre locataire n'a démontré de l'intérêt pour ces unités de stationnement. Il a alors été décidé de les vendre au Syndicat à un prix reflétant la valeur marchande.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

À la suite d'une évaluation de la valeur marchande des unités par la firme VALIQUETTE | MARTIN | MONTMARQUET | POISSANT & ASSOCIÉS (VMMP) les prix des unités de

stationnement ont été fixés à 55 000 \$ (lot 1 288 806) et 58 000 \$ (lot 1 288 807) et le prix du local de rangement (lot 1 288 851) a été fixé à 15 000 \$

### **MONTRÉAL 2030**

S. O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'acte de vente à la suite de l'approbation par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux lettres patentes de la SHDM.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon - Ext THERRIEN  
Secrétaire corporative substitut

**Tél :** 5143802111  
**Télécop. :** 000-0000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-19

Manon - Ext THERRIEN  
Secrétaire corporative substitut

**Tél :** 5143802111  
**Télécop. :** 000-0000



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée  
des membres du conseil d'administration de la  
Société d'habitation et de développement de Montréal**

---

Séance du 7 décembre 2023

Résolution : 23-088

---

**23-088 Complexe Chaussegros-de-Léry |** Vente de deux unités de stationnement et d'un local de rangement à Syndicat de la copropriété des condominiums Chaussegros-de-Léry

Considérant la recommandation du comité de gestion des investissements ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à vendre à Syndicat de la copropriété des condominiums Chaussegros-de-Léry, les deux unités de stationnement et d'un local de rangement de l'immeuble situés au 329, rue Notre-Dame Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix total de 128 000 \$, détaillé comme suit :

- Une unité de stationnement portant le numéro de lot 1 288 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au prix de 55 000 \$.
- Une unité de stationnement portant le numéro de lot 1 288 807 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au prix de 58 000 \$.
- Le local de rangement 217, portant le numéro de lot 1 288 851 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au prix de 15 000 \$.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du comité exécutif de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE

---

Manon Therrien  
Secrétaire corporative substitut

CE : 30.003

2024/05/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1246716001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Service de police de la Ville de Montréal à nommer des policiers pour remplir les fonctions d'inspecteur en vertu de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, C. I-6.2), afin de veiller à l'application des chapitres II et III de cette loi, et en aviser le Ministre de la Santé et des Services sociaux

Il est recommandé:

1. d'autoriser le Service de Police de la Ville de Montréal de nommer des policiers pour remplir les fonctions d'inspecteur en vertu de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, C. I-6.2), afin de veiller à l'application des chapitres II et III de cette loi, et en aviser le Ministre de la Santé et des Services sociaux

**Signé par** Martin PRUD'HOMME Le 2024-04-16 19:01

**Signataire :** Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1246716001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Service de police de la Ville de Montréal à nommer des policiers pour remplir les fonctions d'inspecteur en vertu de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, C. I-6.2), afin de veiller à l'application des chapitres II et III de cette loi, et en aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À Montréal, les établissements de consommation de tabac opérant illégalement sont en pleine expansion. En 2023, de nombreux établissements de consommation de tabac opérant illégalement ont été reconnus par le Ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec (M.S.S.S.) sur le territoire de l'île de Montréal. Les diverses interventions et rapports d'information effectués au cours des dernières années font état, par ailleurs que ces établissements opéreraient en contravention à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, c.I-2).

Les inspecteurs désignés en vertu de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, c.I-2) peuvent veiller à assurer le respect des chapitres II et III de la loi, qui ont trait à la restriction de l'usage et à la vente de tabac, à l'étalage et à l'affichage dans certains lieux et ainsi mettre en application les infractions pénales qui y sont prévues.

Actuellement, plusieurs corps de police municipaux tels que ceux de la Ville de Longueuil et de la Ville de Laval agissent à titre d'inspecteur en vertu de la Loi concernant la Lutte contre le tabagisme (RLRQ, c.I-2) après avoir été nommés en ce sens, et ce, pour les fins d'application des chapitres II et III de la loi.

Les agents de police du SPVM n'ont actuellement pas cette désignation et ne peuvent en conséquence voir au respect des dispositions contenues aux chapitres II et III de la loi à l'égard notamment dans les établissements de consommation de tabac opérant illégalement sur le territoire de l'Île de Montréal, et ce, malgré la mission qui leur est conférée en vertu de l'article 69 de la Loi sur la police (RLRQ, c. P13.1). Les modules ACCES-ALCOOL et moralité du SPVM doivent donc demander l'assistance du Ministère de la Santé et des Services

Sociaux afin de mener les opérations et enquêtes. Pour les commerces ou établissements sans permis d'alcool, les policiers n'ont aucun pouvoir d'enquête ou d'inspection.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

### **DESCRIPTION**

Conformément à l'article 32 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, c.I-2) une municipalité peut nommer des personnes ou identifiés des catégories de personnes pour remplir les fonctions d'inspecteur ou d'analyste. Lorsqu'elle procède ainsi, la municipalité doit en aviser le Ministre de la Santé et des Services Sociaux.

Les poursuites pénales pour la sanction d'infraction commise à la loi peuvent être intentées par une municipalité locale devant une cour municipale. Le cas échéant, les amendes et les frais imposés par la Cour municipale pour sanctionner une infraction à une disposition de la loi appartiennent aux municipalités locales ayant intentées les poursuites pénales et font partie de leur fond général.

### **JUSTIFICATION**

Tenant compte de ce qui précède et afin de pouvoir voir à l'application des dispositions contenues aux chapitres II et III de la Loi concernant la Lutte contre le tabagisme (RLRQ, c.I-2) à l'égard notamment des établissements de consommation de tabac opérant illégalement sur le territoire de l'Île de Montréal, il est recommandé de nommer les agents de SPVM à titre d'inspecteur en vertu de la loi. Actuellement, les modules ACCES ALCOOL et Moralité du SPVM doivent demander l'assistance des inspecteurs du Ministère de la Santé et des Services Sociaux afin de mener à terme les opérations et enquêtes. Pour les établissements sans permis d'alcool, les policiers n'ont aucun pouvoir d'enquête ou d'inspection.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable

### **MONTRÉAL 2030**

Non applicable

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que des agents du SPVM ne soient pas désignés à titre d'inspecteur, en vertu de la loi, des impacts possibles sont anticipés :

- Impunités des propriétaires exploitants face à la réglementation et prolifération de lieux de consommation;

- Crédibilité et image affectées du SPVM en lien avec les partenaires déjà désignés comme inspecteur en vertu de la Loi;

- Sécurité de la population affectée en raison des moyens d'action limités;

- Manque de cohérence dans les démarches du Gouvernement du Québec qui resserre présentement l'encadrement sur les produits de vapotage, notamment, en interdisant les fabricants et les distributeurs à vendre des produits comportant une saveur ou un arôme. Ce phénomène est très populaire chez les jeunes et pose un problème au niveau de la santé publique.

De plus, l'obtention de la désignation d'inspecteur contribuera à hausser le sentiment de sécurité de l'ensemble de la population.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Non applicable

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée LUSSIER  
Cheffe de section - soutien général

**Tél :** 514 973-4514

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-08

Daniel DA CUNHA GONCALVES  
inspecteur-chef police

**Tél :** 514-280-7750

**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marc CHARBONNEAU  
Directeur adjoint

**Tél :** 514 280-2003  
**Approuvé le :** 2024-04-09

Vincent RICHER  
Directeur adjoint, délégation de Fady Dagher  
du 11 au 28 avril 2024

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-16



**Dossier # : 1246285001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Plan approvisionnement responsable 2030

Il est recommandé:  
d'adopter le Plan approvisionnement responsable 2030.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-04-05 13:18

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1246285001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Plan approvisionnement responsable 2030

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'approvisionnement responsable est une philosophie de gestion au cœur des activités du Service de l'approvisionnement depuis déjà plusieurs années, qui a pris de l'ampleur suivant l'adoption de la motion sur l'achat local en décembre 2019. Lors de l'arrivée de la pandémie, l'approvisionnement responsable a été considéré comme un levier stratégique pour une relance économique verte et inclusive.

Dans un souci de prendre part à la lutte contre les changements climatiques et de favoriser l'équité et l'inclusion sur le territoire montréalais par l'entremise des achats effectués par la Ville de Montréal, le Service de l'approvisionnement œuvre à l'élaboration du Plan approvisionnement responsable 2030. Ce plan assurera l'évolution de pratiques d'approvisionnement responsable au sein de la Ville de Montréal, la mesure de la progression des achats définis comme responsables et le suivi des retombées économiques qui en découle sur le territoire.

Pour ce faire, un écosystème de partenaires internes, dont 15 services centraux (Service du développement économique, Bureau de la transition écologique et de la résilience, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Service de l'environnement, ...) et 7 arrondissements, ainsi que des partenaires externes (ECPAR, CÉSÎM, CERIEC et autres organisations) a été mobilisé afin d'identifier les initiatives qui convergent avec les orientations et les objectifs de la Ville. Ceci permettra de soutenir la réalisation du plan stratégique Montréal 2030 et des autres plans transversaux de la Ville.

Cette démarche vise à stimuler le développement de l'économie locale, circulaire et sociale (entre autres les achats qui génèrent une valeur sociale en ayant un effet positif sur les personnes issues de la diversité) et optimiser les achats municipaux auprès des secteurs innovants montréalais, et ce, par la mise en place de stratégies d'approvisionnement et d'initiatives permettant de favoriser des solutions innovantes et durables, selon le meilleur rapport qualité-prix, dans le respect des pouvoirs et obligations de la Ville.

Il s'agit donc à ce stade de faire adopter le Plan approvisionnement responsable 2030, qui se veut un outil qui guidera les actions à mettre en place pour soutenir une vision commune, intégrée et innovante.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

Déoulant du plan stratégique Montréal 2030 et des autres plans transversaux de la Ville, dont le Plan climat et le plan d'action Solidarité, équité et inclusion, sans s'y limiter, le Plan approvisionnement responsable est fondé sur 5 axes, 12 orientations, 24 actions phares et 71 initiatives. Les 5 axes sont les grandes ambitions qui vont se matérialiser par des réalisations concrètes à accomplir et se déclinent comme suit :

1. Assurer une gouvernance stratégique de l'approvisionnement responsable et donc uniformiser les pratiques d'approvisionnement responsable au sein des équipes de la Ville, puis explorer le cadre réglementaire;
2. Positionner Montréal pour son exemplarité au niveau de ses pratiques d'approvisionnement responsable et donc faciliter la sollicitation auprès de fournisseurs locaux et responsables, acheter des produits et services responsables et optimiser leur distribution afin qu'elle soit sobre en carbone ;
3. Susciter l'engagement des parties prenantes en prenant part à la réflexion vers des solutions innovantes avec l'écosystème de partenaires et en mobilisant les acteurs externes et internes ;
4. Faire de Montréal un terrain d'expérimentation et doter la Ville de processus d'approvisionnement innovants pour dépasser la stricte considération du prix dans l'octroi de contrats ;
5. Faire rayonner la Ville en communiquant publiquement la progression générée par la réalisation des initiatives du Plan AR en ce qui a trait aux retombées économiques, sociales et environnementales, à la contribution aux ODD de l'ONU ainsi qu'aux objectifs de Montréal 2030.

Comme pour le Plan Montréal 2030, le Plan approvisionnement responsable 2030 a été élaboré en deux versions, soit une version intégrale plus exhaustive et une version synthèse. Ces deux versions, développées avec la collaboration du SECC, se trouvent en pièce jointe, accompagnées de la présentation élaborée pour le passage au comité de gestion du DG.

## **JUSTIFICATION**

L'objectif du Service de l'approvisionnement, par la diffusion publique du Plan approvisionnement responsable 2030 et son déploiement, est d'établir une gouvernance stratégique afin de contribuer à la réalisation de l'alignement stratégique 2030 et des objectifs de développement durable de l'ONU. La mise en place de pratiques d'approvisionnement responsable innovantes vise à stimuler une économie inclusive, durable et résiliente sur le territoire.

De plus, il soutient la réalisation des objectifs des plans de la Ville, dont :

- Le plan stratégique Montréal 2030;
- Le Plan climat;
- Le plan d'action Solidarité, équité et inclusion;

- Le plan zéro déchet;
- La stratégie d'électrification des transports, sans s'y limiter.

La diffusion publique du Plan AR se veut un message clair de cette vision précurseur qui entraînera des gains au sein de la communauté montréalaise et le rayonnement de notre métropole. Afin de parvenir au déploiement d'initiatives ambitieuses et à la bonification du cadre réglementaire, le support de la direction générale à la mobilisation des équipes et de la communauté est primordial.

L'adoption du Plan approvisionnement responsable 2030 va permettre un lancement officiel au Sommet climat les 7 et 8 mai prochain.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les ressources nécessaires à la réalisation des initiatives seront évaluées lors de l'élaboration du plan d'action détaillé suivant la priorisation des initiatives, et pourraient exiger des fonds à intégrer au PDI pour les différents projets dans les années à venir.

### **MONTRÉAL 2030**

La réalisation des initiatives du Plan AR 2030 contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030. L'équipe du SPSPO l'a d'ailleurs qualifié d'ambitieux et combien nécessaire à sa réalisation.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation du Plan AR 2030 représente une opportunité pour la Ville à mobiliser les équipes internes et le marché pour des pratiques d'approvisionnement responsable innovantes dans le cadre d'achats municipaux, au bénéfice du développement économique du territoire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication est en cours de développement avec la collaboration du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) afin d'accompagner le lancement du Plan AR éventuellement dans le cadre du Sommet Climat les 7 et 8 mai prochain. Le Plan AR sera entre autres déposé sur montreal.ca.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du Plan approvisionnement responsable 2030

7 mai 2024 : Dévoilement public du Plan approvisionnement responsable 20

2024 : Déploiement des initiatives identifiées prioritaires en collaboration avec les unités d'affaires

2025: Première reddition de compte publique détaillée des résultats suivant la mise en œuvre du Plan AR

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

El Mostafa RAKIBE  
Chef de division Gouvernance et normalisation

**Tél :** 514 868 0927  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-03

El Mostafa RAKIBE  
Chef de division Gouvernance et normalisation

**Tél :** 514 868 0927  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique ROUSSIN  
C/D Division développement des affaires

**Tél :** 514 872-5250  
**Approuvé le :** 2024-04-03

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX  
directeur(-trice) de service -  
approvisionnement

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-03

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD 1246285001*

Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement*

Projet : Plan approvisionnement responsable 2030

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>1- Priorité #1: Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</p> <p>2- Priorité #4: Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.</p> <p>3- Priorité #8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.</p> <p>...Sans s'y limiter</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?</p> <p>1- Priorité #1: Réduction des GES par l'optimisation des transports de biens et services et par l'intégration des principes de circularité dans le cadre d'achats municipaux, également par la réduction de</p> <p>2: Priorité #4: Favoriser l'achat auprès de fournisseurs locaux, d'entreprises d'économie sociale et de fournisseurs issus de la</p>			

diversité afin d'augmenter les retombées économiques, sociales et environnementales sur le territoire de la Ville.

3- Priorité #8: Augmenter l'achat auprès de fournisseurs issus de la diversité.

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal 

# Plan approvisionnement responsable 2030

Présentation à l'intention du comité de gestion du directeur général

Service de l'approvisionnement

14 mars 2024

9/37

## Objectifs de la rencontre

---



### Présenter

le Plan approvisionnement  
responsable 2030



### Informer

relativement aux  
avancées



### Rendre compte

des résultats de  
l'analyse d'impact

## Version intégrale



## Version synthèse

**Plan approvisionnement responsable 2030**

Pour faire advenir le projet de société durable et équitable imaginé dans le plan stratégique décennal [Montreal 2030](#), les différentes unités d'affaires de la Ville, soit les services et les arrondissements, se dotent de leurs propres plans et stratégies. C'est dans cet ordre d'idée que le Plan approvisionnement responsable 2030 voit le jour.

Par ce plan, le Service de l'approvisionnement entend veiller à ce que la métropole tire parti de la fonction transversale qu'est l'approvisionnement en l'utilisant comme levier pour contribuer à sa **réilience économique, sociale et écologique**, de même qu'aux 17 Objectifs de développement durable (17 ODD) des Nations Unies.

Il s'agit de faire en sorte que les besoins en biens et services de la Ville puissent être comblés par l'entremise de **modes d'approvisionnement plus responsables**, notamment par l'intégration de considérations environnementales, sociales et de retombées économiques locales dans les critères d'achat et de sélection des fournisseurs. Rendre nos pratiques d'acquisition, d'utilisation et de disposition des biens et services est nécessaire pour **inciter les marchés à adopter des pratiques plus responsables** et ainsi réaliser la **transition écologique** tout en sécurisant la capacité de la Ville à répondre efficacement et judicieusement à ses besoins.

---

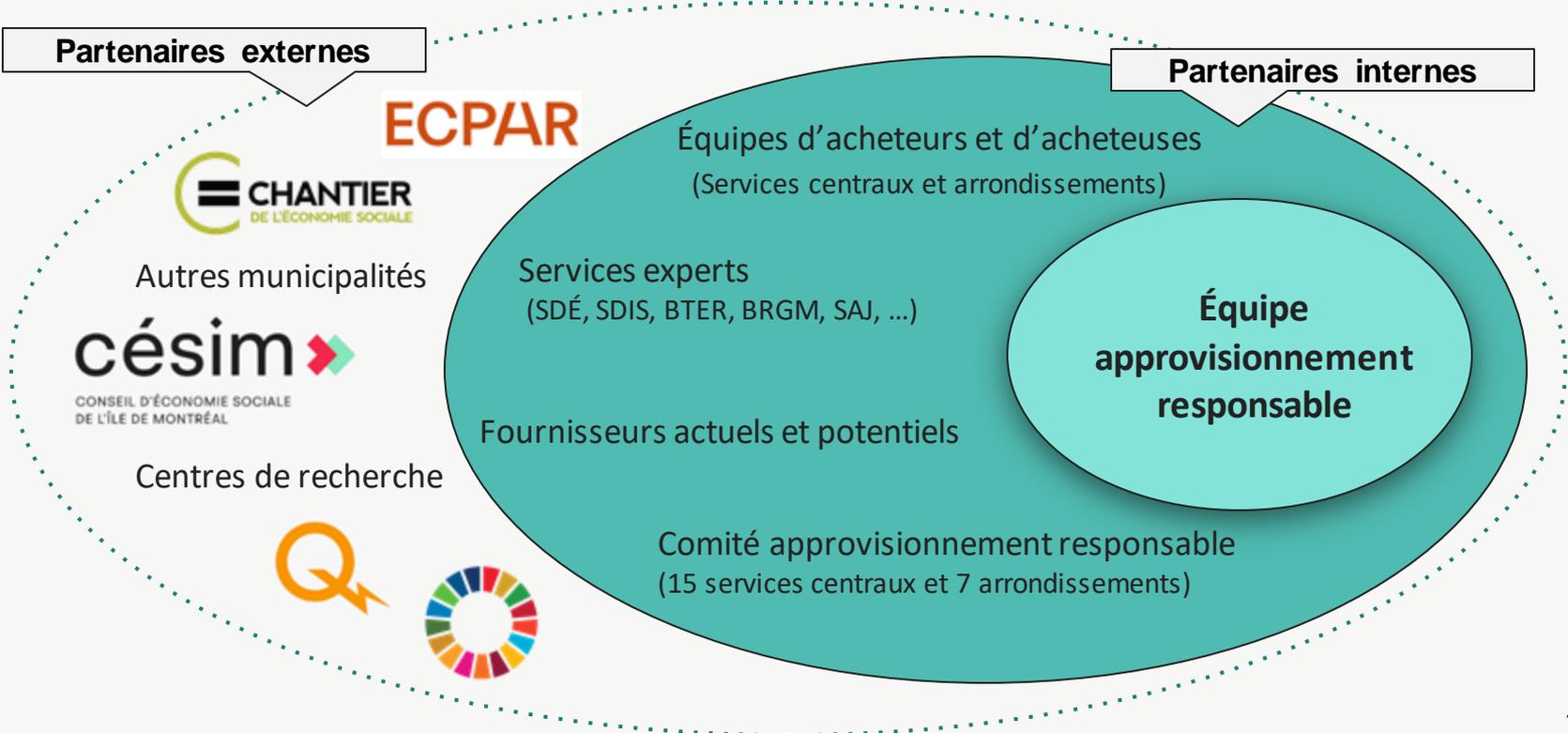
**5 axes**  
**12 orientations**  
**6 priorités**

**Plan approvisionnement responsable 2030**

6 priorités → The diagram consists of a large white arrow pointing to the right, labeled '6 priorités'. To its right is a white rounded rectangle containing the text '12 orientations'. Above this rectangle are five red rectangular boxes, each containing a word: 'Gouvernance', 'Exemplarité', 'Mobilisation', 'Innovation', and 'Progression'. Below the white rectangle are five red downward-pointing arrowheads, each aligned with one of the red boxes above.

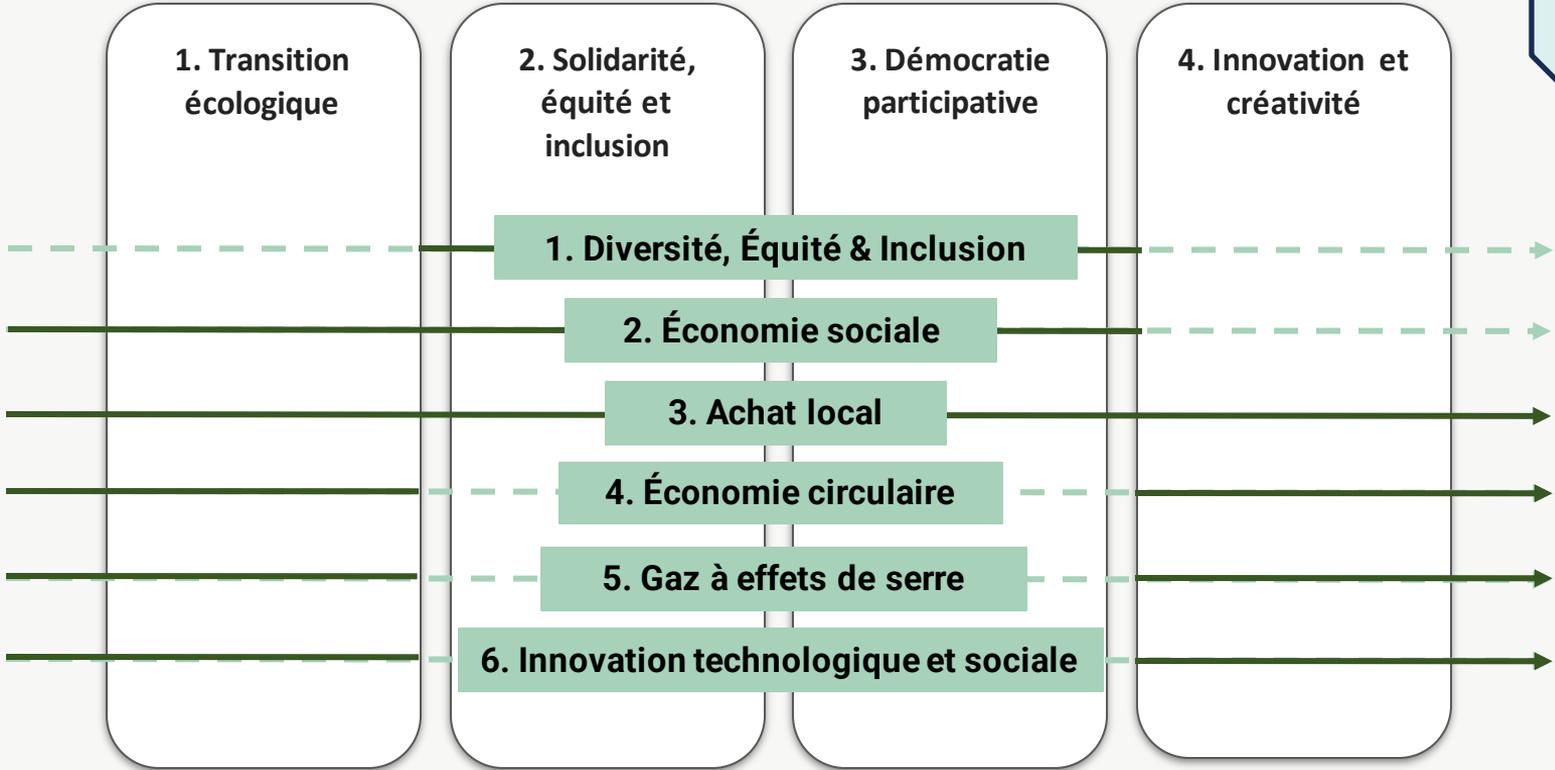
1

# Un Plan bâti en collaboration avec un écosystème de partenaires





## Les 4 grandes orientations de Montréal 2030



# Résumé exécutif du Plan

→ À partir des 6 priorités transversales se décline un Plan en 5 axes, 12 orientations, 24 actions phares et 71 initiatives.

1

Assurer une  
gouvernance stratégique



Encadrements  
administratifs mis à jour

Documents contractuels  
engageants

Identification des  
opportunités AR dans le  
cadre légal actuel

2

Positionner Montréal  
pour son exemplarité



Achat local et responsable

Économie circulaire,  
Réduction à la source

Mobilité durable

3

Susciter l'engagement



Influence auprès des  
marchés

Communauté de pratique

Formation et outils d'aide  
à la décision pour  
les équipes d'acheteurs

4

Devenir un terrain  
d'expérimentation



Modes  
d'approvisionnement  
repensés et améliorés

Projets pilotes pour  
tester de nouveaux  
critères d'octroi de  
contrats

5

Mesurer et rayonner



Tableau de bord

Contribution à Montréal  
2030 et aux 17 ODD de  
l'ONU

Communication  
des retombées

# Opérationnalisation : principales réalisations

→ Outils et ressources à disposition des unités d'affaires

## Répertoire des fournisseurs en achats responsables

Répertoire des fournisseurs responsables

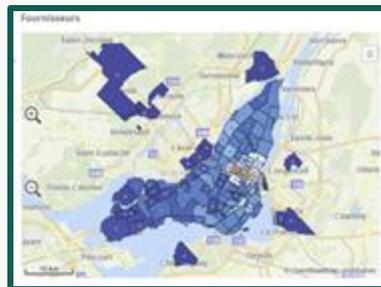
Avec entente Arrondissement adhé... IF Famille cat IF Groupe x groupe BC Famille cat

Achat local-entité Qi: Class OBNL et coop Class ES

Informations fournisseurs  
pour les détails d'un fournisseur sélectionner un Nom fournisseur

Nom	Nom fournisseur	Nbr. sites	Arrondissement adresse PD	Coord. GPS	Achat local adresse
3884	ASSOCIATION DES GALERIES D'ART CONTEMPORAIN	1	Ville-Marie	0	0
4764	VIDEOGRAPHE INC.	1	Plateau Mont-Royal/Centre-Sud	0	0
674236	SABO S&TS QUEBEC INC.	1	Montréal-Nord	0	0
664236	MICHELLE STANTON-JEAN	1	Ouestmont	0	0
671396	AAA GIRLS CLUB	1	Lachine	0	0
675961	LABORATOIRE DE MATIÈRE SOMBRE	1	Sud-Ouest	0	0
581675	ABC MAISON DE SÉCURITÉ ENRG	1		0	0
524318	DANSE MEDIA O.S.B.L.	1	Sud-Ouest	0	0

## Carte interactive des fournisseurs locaux



## Deux formations en ligne



## Guide d'accompagnement Qlik Sense



## Fiche d'achat responsable en alimentation



# Un virage AR amorcé avec des retombées concrètes

## Virage AR : Au-delà de la stricte considération du prix

Bonification du fichier fournisseurs & Sollicitation de réseaux de fournisseurs

10 réseaux de fournisseurs invités

+14k inscriptions au fichier fournisseurs, dont 23 % sont responsables

## Portrait et retombées de l'approvisionnement responsable (Mandat d'analyse externe)

Période étudiée : 2020-2021-2022

Dépenses d'approvisionnement considérées : 5,9 G\$ sur 3 ans

Portrait des achats  
Source : ECPAR 2023

76 % des achats sont faits auprès de fournisseurs respectant au moins 1 critère AR

29 % auprès de fournisseurs respectant au moins 2 critères AR



Retombées générées par les achats de la Ville  
Source : FDC consultation, 2023

Près de 40k emplois créés au Québec, dont 20k dans la RMR

75 % des retombées économiques restent au Québec

959 M\$ en recettes fiscales pour les gouvernements (QC + CAN)

## Tableau de bord préliminaire

Priorités du Plan AR	Résultats pour la période 2020-2022			Ventilation annuelle du montant total		
	Montant total dépensé	Nb de fournisseurs	% des dépenses totales	2020	2021	2022
1. Favoriser l'octroi auprès de <b>fournisseurs issus de la diversité</b>	<b>88,2 M\$</b>	1 162	1,5 %	18,7 M\$	31,9 M\$	37,6 M\$
2. Favoriser l'octroi auprès d' <b>entreprises d'économie sociale</b>	<b>122 M\$</b>	385	2,1 %	39 M\$	41 M\$	41,6 M\$
3. Favoriser l'octroi auprès d'organisations qui emploient de la main d'œuvre à Montréal ( <b>achat local</b> )	<b>3,9 G\$</b>	8 838	67 %	1,3 G\$	1,3 G\$	1,3 G\$

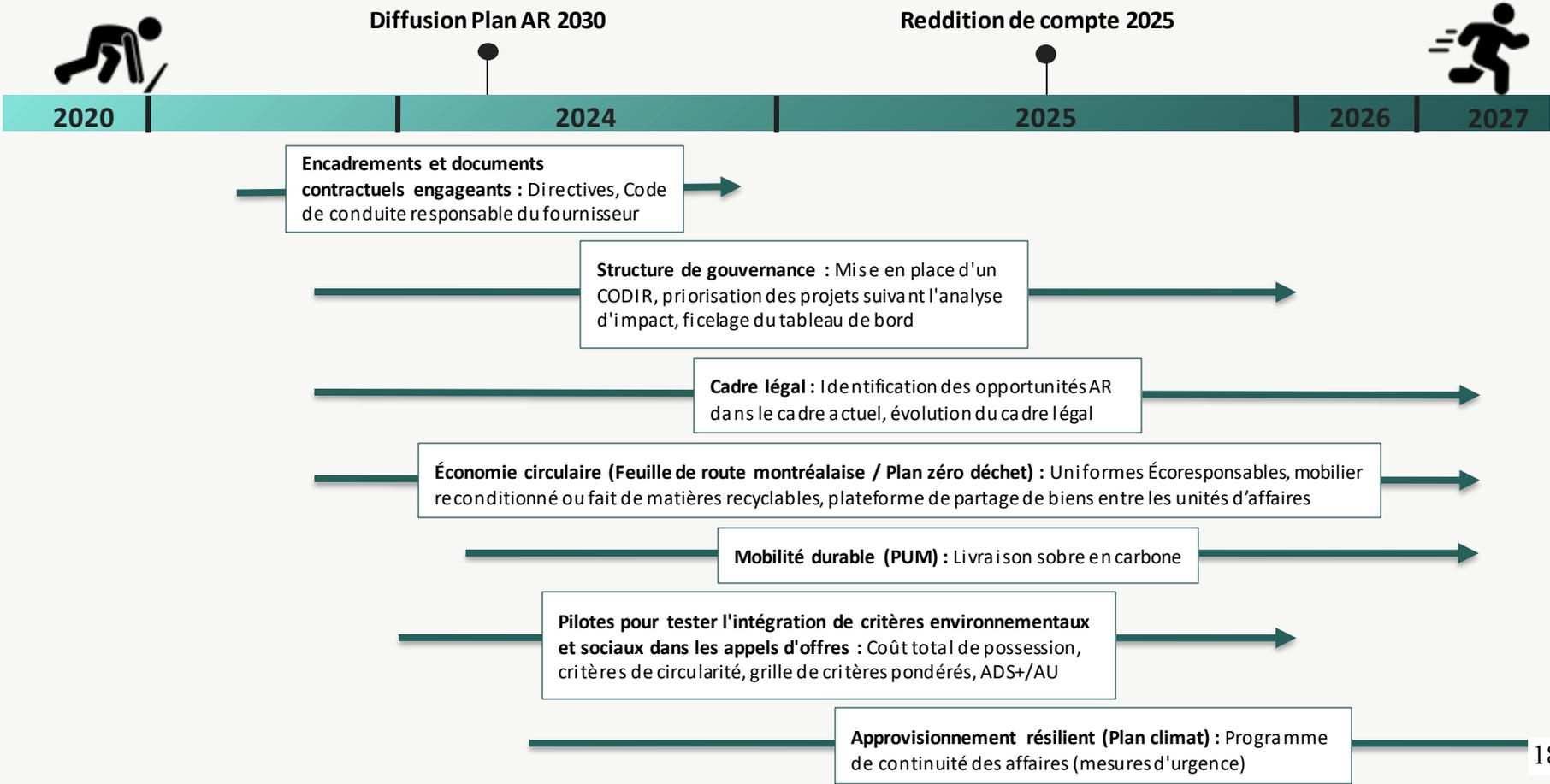
Source : Analyse externe, ECPAR 2023

4. Estimer l' <b>empreinte carbone</b> des achats de la Ville	Inventaire GES Scope 3	Interprétation	Modèle utilisé
	1 kt = 1 000 tonnes	<b>719 kt</b>	Estimation des émissions totales de GES issues de la structure des achats de la Ville pour 2020, 2021 & 2022.  < 1 % de l'empreinte carbone du Québec.

17/37

Source : Analyse externe, FDC consultation 2023

# Feuille de route 2024-2025





Préparée par :

France Doire, chargée d'expertise et de pratique principale - Approvisionnement responsable

Karine St-Laurent, conseillère en analyse et contrôle de gestion

Laetitia Péloquin-Vuille, conseillère en approvisionnement - Approvisionnement responsable

Direction Architecture et développement d'affaires

Service de l'approvisionnement

Montréal 

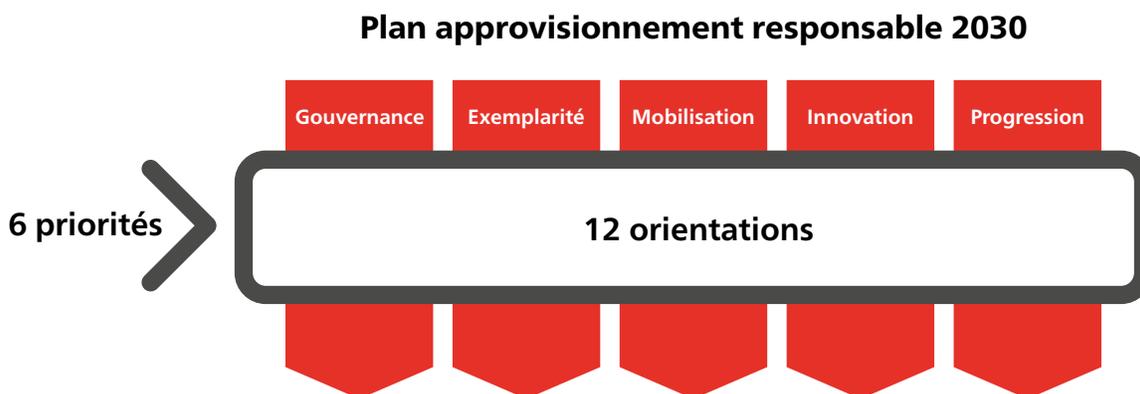
# Plan approvisionnement responsable 2030

Pour faire advenir le projet de société durable et équitable imaginé dans le plan stratégique décennal [Montréal 2030](#), les différentes unités d'affaires de la Ville, soit les services et les arrondissements, se dotent de leurs propres plans et stratégies. C'est dans cet ordre d'idée que le Plan approvisionnement responsable 2030 voit le jour.

Par ce plan, le Service de l'approvisionnement entend veiller à ce que la métropole **tire parti** de la fonction transversale qu'est l'**approvisionnement** en l'utilisant comme **levier** pour contribuer à sa **résilience économique, sociale et écologique**, de même qu'aux 17 Objectifs de développement durable (17 ODD) des Nations Unies.

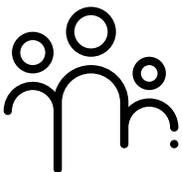
Il s'agit de faire en sorte que les besoins en biens et services de la Ville puissent être comblés par l'entremise de **modes d'approvisionnement plus responsables**, notamment par l'intégration de considérations environnementales, sociales et de retombées économiques locales dans les critères d'achat et de sélection des fournisseurs. Revoir nos pratiques d'acquisition, d'utilisation et de disposition des biens et services est nécessaire pour **inciter les marchés à adopter des pratiques plus responsables et ainsi réaliser la transition écologique** tout en sécurisant la capacité de la Ville à répondre efficacement et judicieusement à ses besoins.

**5 axes**  
**12 orientations**  
**6 priorités**



# Priorités transversales

Les six priorités transversales sont des objectifs communs à tous les services et arrondissements de la Ville. Tout le personnel de la Ville est invité à y contribuer par la mise en œuvre du Plan.



## Diversité, équité et inclusion

Pour renforcer la solidarité, l'inclusion et l'équité et ne laisser personne derrière, il est essentiel de prendre en compte les différentes réalités vécues dans les interventions et services de la Ville, entre autres par l'Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+).



## Économie sociale

La Ville reconnaît l'importance de valoriser les entreprises d'économie sociale, dont la finalité est centrée sur le service aux membres ou à la collectivité plutôt que sur le profit pécuniaire.



## Achat local

Favoriser les biens et services en provenance du Québec permet à la Ville de dynamiser une activité économique durable sur le territoire, tout en augmentant la résilience de sa chaîne d'approvisionnement.



## Circularité

La notion d'économie circulaire vise à minimiser la consommation et l'extraction de ressources vierges, par la réutilisation, la réparation, le recyclage et la valorisation des biens et des matières existants.



## Gaz à effet de serre

Tous les partenaires et toutes les instances de la Ville se mobilisent pour décarboner l'économie et réduire, d'ici 2030, d'au moins 55 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) sous le niveau de 1990 et ainsi atteindre, d'ici 2050, la carboneutralité.



## Innovation

Montréal se doit de rester alignée sur les plus récentes avancées grâce à une culture de renouvellement continu, axée sur la qualité et sur la création de valeur.

# Mise en œuvre du Plan

## 5 axes, 12 orientations et leur contribution aux 17 ODD

### Axe gouvernance

1. Assurer un leadership au sein de la Ville, de sorte que le Service de l'approvisionnement et les unités d'affaires adoptent des pratiques d'approvisionnement plus responsables



2. Utiliser le pouvoir d'influence de la Ville auprès des instances gouvernementales afin de faire évoluer le cadre légal de manière à favoriser l'approvisionnement public responsable



### Axe exemplarité

3. Stimuler une activité économique durable et équitable sur le territoire en favorisant des pratiques d'achat responsables



4. Accompagner les membres du personnel de la Ville qui sont impliqués dans les activités d'achat à prendre en compte les critères et les outils d'aide à la décision d'achat responsable



**5. Intégrer des principes d'économie circulaire dans les pratiques d'approvisionnement**



**6. Intensifier les efforts pour réduire l'impact environnemental des transports liés aux activités d'approvisionnement**



**Axe mobilisation**

**7. Développer un environnement d'affaires collaboratif et participatif favorisant l'émergence et la mise en oeuvre de solutions innovantes en approvisionnement responsable**



**8. Renforcer la communication interne sur les engagements, les initiatives et les résultats en approvisionnement responsable**



**Axe innovation**

**9. Réinventer la chaîne d'approvisionnement afin de la rendre plus attractive, innovante et résiliente**



10. Assurer une veille des entreprises qui proposent des technologies propres ou des pratiques, produits et services novateurs en lien avec les critères d'achat responsable de la Ville - leur permettre d'expérimenter leur offre



## Axe progression

11. Assurer la progression et la mesure des avancées en approvisionnement responsable



12. Contribuer au rayonnement de la Ville par la promotion des retombées résultant de la progression de l'approvisionnement responsable



# Approvisionnement responsable

Plan d'action 2030



# ● Repenser l'approvisionnement

# ● Influencer les marchés

## Table des matières

Mot du directeur du Service de l'approvisionnement .....	4
Contexte .....	5
5 axes, 12 orientations, 6 priorités .....	6
Le Plan - en résumé .....	7
Priorités transversales .....	8
Mise en œuvre .....	10
Axe 1 · Gouvernance .....	11
Axe 2 · Exemplarité .....	12
Axe 3 · Mobilisation .....	14
Axe 4 · Innovation .....	16
Axe 5 · Progression.....	17
Conclusion .....	18
Glossaire.....	19
Références.....	22

# Mot du directeur du Service de l'approvisionnement



Dans son plan stratégique décennal [Montréal 2030](#), l'administration municipale dresse les grandes lignes directrices d'une métropole plus verte, juste et inclusive. Afin de faire advenir ce projet de société, les différents services et arrondissements de la Ville se dotent à leur tour de leurs propres plans et stratégies.

C'est dans cet ordre d'idées que le Service de l'approvisionnement lance un Plan [approvisionnement responsable](#) à mettre en œuvre à l'horizon 2030.

Par ce Plan, le Service de l'approvisionnement entend veiller à ce que la métropole tire parti de la fonction transversale qu'est l'approvisionnement en l'utilisant comme levier pour contribuer à sa résilience économique, sociale et écologique.

Le Service de l'approvisionnement prévoit également utiliser le pouvoir d'influence de la Ville afin de faire converger le [cadre réglementaire](#) et les marchés vers l'adoption de pratiques plus responsables. Il en va de la capacité de la Ville à répondre efficacement et judicieusement aux besoins actuels et futurs des services et arrondissements et, ultimement, à ceux de ses citoyennes et citoyens.

Directeur du Service de l'approvisionnement,

Martin Robidoux

# Contexte

La Ville suit de près l'évolution des attentes quant à la manière d'exercer son rôle d'administration publique. Il va sans dire que les communautés montréalaises ont à cœur les enjeux de [développement durable](#), de diversité, d'équité et d'inclusion.

Sur le plan environnemental, l'heure est venue de réaliser la [transition écologique](#) et d'ajuster notre rapport aux ressources en quantité finie que recèle le système Terre. Sur le plan social, les Montréalaises et Montréalais revendiquent la fin des iniquités, et cela commence par une meilleure répartition des retombées de l'octroi de contrats publics. À bien des égards, l'avenir se trouve dans l'[achat local](#), l'[achat en circuit court](#) et l'[économie circulaire](#).

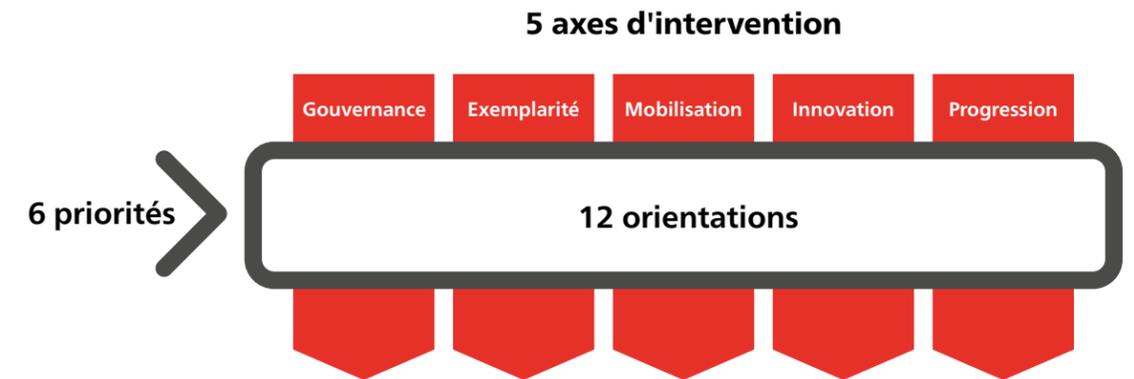
Le Plan approvisionnement responsable vise justement à accompagner les services et arrondissements, ci-après appelés les unités d'affaires, dans l'intégration de considérations économiques locales, sociales et environnementales au [processus d'approvisionnement de la Ville](#).

Autrement dit, il s'agit de faire en sorte que les besoins en biens et services de la Ville puissent être comblés par l'entremise de pratiques d'acquisition, d'utilisation et de disposition plus responsables, entre autres en revisitant les critères d'achat et de sélection des fournisseurs.



# Le Plan - en résumé

Le Plan approvisionnement responsable 2030 est élaboré autour de 5 axes d'intervention, chacun étant supporté par un certain nombre d'orientations. À ceci s'ajoutent 6 priorités qui évoluent de manière transversale.



## Les cibles et indicateurs de mesure

Ce cadre s'articule également autour de **cibles à atteindre** et d'**indicateurs de mesure** afin d'assurer la réalisation de progrès traçables dans le temps.

Les cibles et indicateurs permettront également de révéler la contribution du Plan approvisionnement responsable aux **plans et stratégies de la Ville**, de même qu'aux [Objectifs de développement durable \(17 ODD\) des Nations Unies \(ONU\)](#).

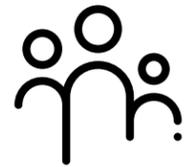
● 5 axes

● 12 orientations

● 6 priorités

# Priorités transversales

Les six priorités transversales sont des objectifs communs à tous les services et arrondissements de la Ville. Tout le personnel de la Ville est invité à y contribuer par la mise en œuvre du Plan.



## Diversité, équité et inclusion

Pour renforcer la solidarité, l'inclusion et l'équité et ne laisser personne derrière, il est essentiel de prendre en compte les différentes réalités vécues dans les interventions et services de la Ville, entre autres par l'[Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle \(ADS+\)](#).



## Économie sociale

La Ville reconnaît l'importance de valoriser les [entreprises d'économie sociale](#), dont la finalité est centrée sur le service aux membres ou à la collectivité plutôt que sur le profit pécuniaire<sup>2</sup>.



## Achat local

Favoriser les biens et services en provenance du Québec permet à la Ville de dynamiser une activité économique durable sur le territoire, tout en augmentant la résilience de sa [chaîne d'approvisionnement](#).



## Circularité

La notion d'économie circulaire vise à minimiser la consommation et l'extraction de ressources vierges, par la réutilisation, la réparation, le recyclage et la valorisation des biens et des matières existants.



## Gaz à effet de serre

Tous les partenaires et toutes les instances de la Ville se mobilisent pour [décarboner](#) l'économie et réduire, d'ici 2030, d'au moins 55 % les émissions de [gaz à effet de serre \(GES\)](#) sous le niveau de 1990 et ainsi atteindre, d'ici 2050, la [carboneutralité](#).



## Innovation

Montréal se doit de rester alignée sur les plus récentes avancées grâce à une culture de renouvellement continu, axée sur la qualité et sur la création de valeur.



# Mise en œuvre

## Axe 1 • Gouvernance

### Établir une gouvernance engageante pour la Ville

Signaler explicitement l'importance stratégique de l'approvisionnement responsable pour la Ville.

#### Défis à relever

**Une démarche participative** - Les modalités du Plan approvisionnement responsable ont été élaborées pour et avec les différentes parties prenantes de l'écosystème de la Ville. De son côté, le Service de l'approvisionnement voit à ce que la somme des efforts converge vers la réalisation des grandes orientations, plans et stratégies de la Ville.

**Des solutions compatibles avec la réalité opérationnelle** - En ce qui concerne les parties prenantes internes, l'objectif est d'aboutir à des recommandations pertinentes, gages de résultats probants, que les services et arrondissements pourront intégrer dans leurs propres pratiques d'approvisionnement.

**Sécuriser l'approvisionnement en biens et services** - En ce qui concerne les parties prenantes externes, la Ville doit exercer son pouvoir d'influence pour inciter à l'adoption de pratiques plus responsables, tout en restant alignée sur le cadre réglementaire et sur le niveau de maturité des marchés. À cet effet, un devoir de prévoyance incombe à l'administration municipale : elle doit anticiper les besoins en biens et services afin de mettre en place des stratégies pour y répondre. Le tout, dans la plus grande convergence avec les principes de conformité, d'éthique, d'intégrité, de transparence et de qualité auxquels souscrit Montréal.

#### 2 orientations pour l'axe gouvernance

1. Assurer un leadership au sein de la Ville, de sorte que le Service de l'approvisionnement et les unités d'affaires adoptent des pratiques d'approvisionnement plus responsables



2. Utiliser le pouvoir d'influence de la Ville auprès des instances gouvernementales afin de faire évoluer le cadre légal de manière à favoriser l'approvisionnement public responsable



#### Une gouvernance engageante

En 2021, une nouvelle [Politique d'approvisionnement responsable](#) et un [Énoncé d'achat local et responsable](#) ont été adoptés par les instances et annoncés par la mairesse Valérie Plante, envoyant par le fait même un premier signal clair et fort aux unités d'affaires de la Ville et aux marchés quant au virage de la métropole vers l'achat local et l'approvisionnement responsable.

# Axe 2 • Exemplarité

## Positionner Montréal pour son exemplarité

Veiller à ce que la chaîne d'approvisionnement de la Ville soit fondée sur les meilleures pratiques.

### Défis à relever

**Repenser le comblement des besoins** - Les besoins en biens et services de la Ville doivent dorénavant être comblés grâce à des modes d'approvisionnement plus responsables. Il s'agit d'abord de maximiser l'utilisation des biens déjà acquis, dans une perspective de réduction à la source. La Ville doit aussi revoir ses pratiques d'acquisition et de disposition, le cas échéant, par le prisme des principes de développement durable, d'économie circulaire et de responsabilité sociale.

**Se responsabiliser face aux marchés** - En matière d'acquisition, les considérations sociales et environnementales, de même que les retombées sur l'économie locale, doivent maintenant être intégrées aux critères d'achat et de sélection des fournisseurs. À cet effet, pour concevoir des outils d'aide à la décision d'achat et d'octroi responsables, le Service de l'approvisionnement mise sur deux pôles complémentaires :

**Pôle biens et services** : Favoriser l'achat local et l'[achat responsable](#).

**Pôle fournisseurs** : Favoriser les [fournisseurs responsables](#), les [fournisseurs issus de la diversité](#) et les entreprises d'économie sociale.

**Influencer les marchés** - Doter la Ville de modes d'approvisionnement exemplaires est nécessaire pour inciter les marchés à adopter des pratiques plus responsables, réaliser la transition écologique et sécuriser la capacité de la Ville à répondre efficacement et judicieusement à ses besoins.

### 4 orientations pour l'axe exemplarité

3. Stimuler une activité économique durable et équitable sur le territoire en favorisant des pratiques d'achat responsables



4. Accompagner les membres du personnel de la Ville qui sont impliqués dans les activités d'achat à prendre en compte les critères et les outils d'aide à la décision d'achat responsable



5. Intégrer des principes d'économie circulaire dans les pratiques d'approvisionnement



6. Intensifier les efforts pour réduire l'impact environnemental des transports liés aux activités d'approvisionnement



Exemples de pratiques exemplaires préconisées	Impact généré et anticipé
Favoriser le réemploi, la réparation et la valorisation grâce à une plateforme d'échange permettant le partage des biens acquis entre les unités d'affaires de la Ville.	Réduction à la source : ↓ de l'extraction de ressources vierges et ↑ des économies pour la Ville.
Favoriser l'achat local, les circuits courts et les solutions de <a href="#">mobilité durable</a> pour la livraison des biens et services.	Entre 2020 et 2022, <b>67 % des achats</b> de la Ville ont permis de soutenir des emplois sur le territoire de Montréal. ↓ de l'impact écologique de la livraison des biens et services ( <a href="#">livraison durable</a> ).
Favoriser les achats auprès des fournisseurs issus de la diversité.	Grâce à l'octroi de contrats publics, la Ville contribue concrètement à l'intégration économique de divers acteurs. En 2023, <b>plus de 950 fournisseurs de la Ville</b> affirment appartenir à un groupe issu de la diversité.
Favoriser les achats auprès de fournisseurs engagés dans une démarche de développement durable.	En 2023, des achats totalisant <b>780 M\$</b> ont été réalisés auprès d'organisations ayant une politique et/ou un plan de développement durable.

# Axe 3 • Mobilisation

## Présenter la Ville en tant qu'ambassadrice

Susciter l'engagement des parties prenantes envers le projet d'approvisionnement responsable et les influencer à transformer leurs pratiques.

### Défis à relever

**Ensemble pour un avenir plus juste et vert** - En tant que grand donneur d'ordres, la Ville compte agir comme incubatrice de changement en ce qui a trait aux modes de production, de consommation et d'échange. Ceci dit, réaliser de telles transformations à l'échelle de la société requiert une forte synergie, au sein même de la Ville, mais aussi avec l'immense étendue des parties prenantes qui s'activent pour améliorer leurs pratiques.

**Une transition par et pour les membres de l'écosystème de la Ville** - Rallier les forces est essentiel pour assurer un partage des meilleures pratiques et des plus récentes avancées, mais aussi pour faire en sorte que les nouveaux déterminants de la richesse économique et sociale reflètent bien la diversité des besoins et aspirations des groupes qui composent la métropole.

Pour y parvenir, il s'agit non seulement d'élaborer une architecture participative pour définir ensemble les modalités du changement, mais aussi de saisir chaque occasion d'y insuffler une dose de dynamisme et d'optimisme en mettant en lumière les succès réalisés par les équipes et les partenaires.

## 2 orientations pour l'axe mobilisation

7. Développer un environnement d'affaires collaboratif et participatif favorisant l'émergence et la mise en oeuvre de solutions innovantes en approvisionnement responsable



8. Renforcer la communication interne sur les engagements, les initiatives et les résultats en approvisionnement responsable



### Exemple d'initiative

Augmenter le bassin de fournisseurs potentiels en achats responsables :  
Plus de 10 réseaux de fournisseurs ont déjà été contactés afin de solliciter leurs membres à joindre les rangs des fournisseurs potentiels de la Ville de Montréal

### Indicateur de mesure

Part de fournisseurs en achats responsables parmi les nouvelles inscriptions au fichier des fournisseurs de la Ville

### Progrès réalisés

La part de fournisseurs en achats responsables est passée de 7 % en 2020 à 30 % en 2023



# Axe 4 • Innovation

## Faire de la Ville une agente de changement

Explorer de **nouveaux modèles et stratégies d'approvisionnement**, reconnaître et favoriser **les solutions innovantes**.

### Défis à relever

**Penser l'approvisionnement autrement** - Pour accélérer le virage vert, juste et inclusif de la métropole, le renouvellement systématique des processus d'approvisionnement doit prendre appui sur une démarche structurée d'innovation. Toute une culture d'agilité doit s'installer au sein de la Ville pour que les équipes puissent agir comme agentes de changement en osant expérimenter de nouvelles façons de faire.

**Capter les bénéfices des solutions innovantes** - Montréal doit être prompt à repérer et valoriser les percées technologiques et les pratiques alternatives, telles que les technologies propres ou les procédés d'**écoconception**, de même que les pratiques socialement innovantes.

Enfin, pour veiller à faire le pont de l'idée aux pratiques et ainsi s'assurer que les idées porteuses d'un avenir durable et équitable pour les Montréalaises et Montréalais puissent être réalisées, le Service de l'approvisionnement se doit d'accompagner les services et arrondissements concernés dans leur mise en oeuvre.

## 2 orientations pour l'axe innovation

9. Réinventer la chaîne d'approvisionnement afin de la rendre plus attractive, innovante et résiliente



10. Assurer une veille des entreprises qui proposent des technologies propres ou des pratiques, produits et services novateurs en lien avec les critères d'achat responsable de la Ville - leur permettre d'expérimenter leur offre



### Vers des uniformes écoresponsables

Dans le cadre du Défi innovation Québec, la Ville de Montréal a lancé un appel à projets afin de stimuler l'innovation et permettre, par le biais de la technique du défibrage, de fabriquer de nouveaux textiles à partir d'uniformes en fin de vie. La Ville souhaite également soutenir l'émergence d'alternatives écoresponsables aux apprêts et teintures utilisés pour la fabrication d'uniformes.

# Axe 5 • Progression

## Contribuer au rayonnement de la métropole

Mesurer et diffuser les bénéfices générés grâce au Plan. Évaluer leur **contribution aux objectifs stratégiques sociaux, économiques et écologiques de la Ville**, de même qu'aux **Objectifs de développement durable des Nations Unies**.

### Défis à relever

**Rendre des comptes** - Il est de la responsabilité de la Ville d'élaborer une structure de suivi et de communication de la performance en matière d'approvisionnement responsable. Cela fait suite au principe d'imputabilité qui doit guider une action municipale dite justifiée, efficace et calquée sur les besoins et aspirations de ses citoyennes et citoyens.

**Vers une culture de gestion basée sur les faits** - En ce sens, des indicateurs clés de performance ont été développés afin de suivre l'opérationnalisation du Plan et révéler les stratégies à mettre en place pour bonifier toujours plus l'impact des actions posées. À cet effet, une analyse d'impact est d'ailleurs menée pour apprécier et diffuser les retombées économiques, sociales et environnementales de la démarche.

Toutes ces données serviront également de socle à la reddition de compte qui sera faite sur une base annuelle. Communiquer sur les progrès réalisés permettra non seulement de créer un effet d'entraînement autour de l'adoption de pratiques plus responsables, mais aussi de contribuer au rayonnement de la métropole, sur le plan national et international.

## 2 orientations pour l'axe progression

11. Assurer la progression et la mesure des avancées en approvisionnement responsable



12. Contribuer au rayonnement de la Ville par la promotion des retombées résultant de la progression de l'approvisionnement responsable



### Un tableau de bord et des indicateurs pour se mesurer

Le tableau de bord révèle qu'entre 2022 et 2023, les achats auprès d'entreprises d'économie sociale **ont cru de 66 % pour s'établir à 62 M\$**.

Depuis 2020, **le nombre d'entreprises d'économie sociale** avec qui la Ville fait affaire a connu une progression annuelle constante, pour atteindre **308** en octobre 2023.

# Conclusion

En lançant officiellement ce plan public, la Ville franchit un important jalon dans sa démarche visant à repenser l'approvisionnement. Les changements d'envergure que contient ce tout premier plan d'action de la métropole vers un approvisionnement plus responsable seront réalisés de manière évolutive jusqu'en 2030.

Quoique ce Plan sera mobilisé de la manière la plus systématique possible pour guider l'action de la Ville dans son rôle d'approvisionneur responsable, la flexibilité et l'adaptabilité restent de mise, selon notamment l'évolution du cadre légal, la conjoncture économique, la capacité et l'intérêt des marchés. En ce sens, c'est une perspective d'amélioration continue qui anime la Ville à participer, au moyen de modes d'approvisionnement renouvelés et rivés sur les retombées économiques, sociales et environnementales, à faire advenir le projet d'avenir vert et inclusif auquel aspire Montréal.



# Glossaire

## Achat en circuit court

Mode de commercialisation impliquant au plus un intermédiaire entre l'entreprise de production ou de transformation et le consommateur<sup>3</sup>. ↑

## Achat local

Achat qui contribue à stimuler le dynamisme économique du même marché géographique par l'entremise des échanges commerciaux qu'il génère. Pour prendre connaissance des intentions de la Ville en ce sens, consultez [l'Énoncé d'achat local et responsable](#)<sup>4 et 5</sup>. ↑

## Achat responsable

Achat dont les impacts économiques, sociaux et environnementaux sont les plus positifs possible sur toute la durée du cycle de vie. Un achat responsable englobe les aspects de responsabilité sociale liés aux biens ou services et aux fournisseurs intervenant dans les chaînes d'approvisionnement. L'achat responsable contribue également à la réalisation des buts et des objectifs de responsabilité sociale de l'organisation et au développement durable en général<sup>6</sup>. ↑

## Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Processus d'analyse et outil visant à prendre en compte les réalités différentes de l'ensemble des personnes lors de la mise en place d'initiatives pour s'assurer que les biens, les services ainsi que l'exécution de travaux répondent aux besoins de la population dans toute sa diversité, incluant les groupes vivant des discriminations basées sur des facteurs sociaux comme le genre, l'âge, la couleur de la peau, l'origine ethnoculturelle, l'orientation sexuelle, le handicap, le revenu, etc. ↑

## Approvisionnement responsable

Intégration de principes de responsabilité sociale des organisations (RSO) et de développement durable dans les processus et les décisions d'approvisionnement tout en garantissant qu'ils répondent toujours aux exigences de la Ville, dans le respect des lois et règlements applicables<sup>7</sup>. ↑

## Carboneutralité

Atteinte du point nul des émissions de GES en les réduisant, puis en compensant celles qui sont émises dans l'atmosphère<sup>8</sup>. ↑

## Cadre réglementaire

Lois, règlements et encadrements administratifs qui régissent la gestion de la Ville de Montréal. Les éléments du cadre sont interprétés selon une hiérarchie de priorités d'application dans l'ordre suivant : les lois, notamment la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4, les politiques, les directives et autres encadrements administratifs. ↑

## Chaîne d'approvisionnement

Séquence d'acteurs internes et externes et d'activités de gestion logistique et d'acquisition permettant de fournir la Ville, et ultimement ses citoyennes et citoyens, en biens et services<sup>9</sup>. ↑

## Décarboner

Mise en place, dans une industrie ou un secteur d'activité, de mesures et de techniques visant à limiter les émissions de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre<sup>10 et 11</sup>. ↑

## Développement durable

Développement qui répond aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui tient compte du caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement<sup>12</sup>. ↑

## Écoconception

Approche méthodique qui prend en considération les aspects environnementaux dès le processus de conception et développement dans le but de réduire les impacts environnementaux négatifs tout au long du cycle de vie d'un produit tout en conservant sa valeur d'usage<sup>13</sup> et <sup>14</sup>. ↑

## Économie circulaire

Système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités<sup>15</sup>. ↑

## Entreprise d'économie sociale

Forme d'entreprise [organisme à but non lucratif (OBNL), mutuelle, coopérative ou association] qui ne cherche pas le profit comme finalité, mais qui existe d'abord pour remplir une mission sociale et dont la viabilité économique vise à soutenir cette mission à long terme<sup>16</sup>. ↑

## Fournisseur issu de la diversité

Prestataire de biens ou services désigné comme une entreprise détenue et exploitée par des membres d'une minorité visible, ethnique ou racisée, par des femmes, par des membres d'une communauté autochtone (exemple : membres des Premières Nations, Inuites et Inuits), par des personnes en situation de handicap ou par des personnes de la communauté LGBTQ2+, et ce, dans une proportion de plus de 50 %. ↑

## Fournisseur responsable

Partenaire qui s'efforce lui-même d'insuffler des considérations de développement durable ou de responsabilité sociale à ses pratiques d'affaires. ↑

## Gaz à effet de serre (GES)

Constituants gazeux d'origines anthropiques, c'est-à-dire polluants qui résultent des activités humaines et industrielles et qui sont impliqués dans les changements climatiques<sup>17</sup>. ↑

## Livraison durable

Mode de livraison qui se veut respectueux à l'égard des aspects économiques (optimisation des ressources, fiabilité, stimulation économique locale), sociaux (accessibilité, équité, prise en compte de toutes les parties prenantes, y compris la personne qui effectue la livraison), environnementaux (atténuation de l'empreinte écologique) et des milieux de vie (contribution à la qualité de vie des communautés)<sup>18</sup>. ↑

## Mobilité durable

Capacité des personnes et des biens à se déplacer ou à être transportés d'une manière qui soit efficace, sécuritaire, pérenne, équitable, intégrée au milieu et compatible avec la santé humaine et des écosystèmes. La mobilité durable limite la consommation d'espace et de ressources, donne et facilite l'accès, favorise le dynamisme économique, est socialement responsable et respecte l'intégrité de l'environnement <sup>19</sup>. ↑

## Montréal 2030

[Plan stratégique décennal](#) adopté en 2020 par l'administration montréalaise. Le déploiement de ses 4 grandes orientations en matière de transition écologique, de diversité, d'équité et d'inclusion, de démocratie participative et d'innovation s'articule autour d'une échelle d'intervention en 3 niveaux : l'humain, les quartiers et la métropole. ↑

## Objectifs de développement durable (17 ODD) des Nations Unies (ONU)

Invitation universelle à l'action et marche à suivre pour mettre fin à la pauvreté, pour protéger la planète et pour améliorer la vie et les perspectives de chacune et chacun, partout dans le monde, d'ici 2030<sup>20</sup>. ↑

## Processus d'approvisionnement de la Ville

Ensemble des processus requis, depuis la planification des besoins en biens, services ainsi qu'en exécution de travaux jusqu'à la livraison (incluant la logistique inversée) afin de satisfaire les besoins de la Ville et, ultimement, des citoyennes et citoyens. ↑

## Transition écologique

Changement en faveur d'un nouveau modèle économique et social qui respecte les limites des écosystèmes et qui réduit les émissions de GES. Pour la Ville de Montréal, la transition écologique passe d'abord par l'adaptation aux changements climatiques et la transformation radicale de notre façon de produire et de consommer des biens ainsi que l'énergie, la protection de la biodiversité et le renforcement de la résilience de nos écosystèmes et de notre communauté. Le tout doit être fait en s'assurant qu'aucune Montréalaise et qu'aucun Montréalais ne soit laissé pour compte<sup>21</sup>. ↑

# Références

<sup>1</sup>Ville de Montréal. (2020). Montréal 2030.

Repéré à [https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128\\_montreal\\_2030\\_vdm.pdf](https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf)

<sup>2</sup>Chantier de l'économie sociale. (2022). Découvrez l'économie sociale : Définition.

Repéré à <https://chantier.qc.ca/decouvrez-leconomie-sociale/definition/>

<sup>3</sup>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. (2022). Commercialisation en circuit court.

Repéré à <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/estrie/commercialisation/Pages/CommercialisationCircuitCourt.aspx>

<sup>4</sup>Organisation internationale de la normalisation (ISO). (2017). ISO 20400:2017 - Achats responsables -

Lignes directrices : Termes et définitions. Repéré à <https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:20400:ed-1:v1:fr>

<sup>5</sup>Ville de Montréal. (2022). La Ville s'engage en faveur de l'achat local et responsable.

Repéré à <https://montreal.ca/articles/la-ville-sengage-en-faveur-de-lachat-local-et-responsable-22028>

<sup>6</sup>ISO. (2017). ISO 20400:2017 - Achats responsables - Lignes directrices : Termes et définitions.

Repéré à <https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:20400:ed-1:v1:fr>

<sup>7</sup>EcoVadis. (s.d.). Achats responsables. Repéré à <https://ecovadis.com/fr/glossary/sustainable-procurement/>

<sup>8</sup>Ville de Montréal. Plan Climat 2020-2030, p. 115.

Repéré à [https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan\\_climat%2020-16-16-VF4\\_VDM.pdf](https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf)

<sup>9</sup>ISO. (2017). ISO 20400:2017 - Achats responsables - Lignes directrices : Terme et définitions.

Repéré à <https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:20400:ed-1:v1:fr>

<sup>10</sup>Office québécois de la langue française (OQLF). (2012). Décarbonation.

Repéré à <https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/index.aspx>

<sup>11</sup>Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). (2013). Contribution du Groupe de

travail I au cinquième Rapport d'évaluation du GIEC : Glossaire, p. 78, avec S. Planton (coord.). Dans Stocker, T. F., D. Qin, G.-K. Plattner, M. Tignor, S. K. Allen, J. Boschung, Nauels, Y. Xia, V. Bex et P. M. Midgley (dir.), Changements climatiques 2013 : Les éléments scientifiques. Cambridge University Press.

Repéré à [https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/08/WGI\\_AR5\\_glossary\\_FR.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/08/WGI_AR5_glossary_FR.pdf)

<sup>12</sup>World Commission for Economic Development (WCED). (1987). Our common future. Oxford University Press.

<sup>13</sup>ISO. (2020). ISO 14006:2020 - Système de management environnemental - Lignes directrices : Introduction.

Repéré à <https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:14006:ed-2:v1:fr>

<sup>14</sup>Éco Entreprises Québec. (2021). Écoconception et économie circulaire : la démarche d'écoconception.

Repéré à <https://ecoconception.eeq.ca/fr-ca>

<sup>15</sup>Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire. (s.d.). Définition de l'économie circulaire.

Cité dans RECYQ-QUÉBEC. (2022). L'économie circulaire, une priorité.

Repéré à <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/economie-circulaire/#:~:text=L%27%C3%A9conomie%20circulaire%20se%20d%C3%A9finit,contribuant%20au%20bien%2D%C3%AAtre%20des>

<sup>16</sup>Cap Finance - Le réseau de la finance solidaire et responsable. Le guide d'analyse des entreprises d'économie sociale (2e éd.). Repéré à <https://capfinance.ca/guide/>

<sup>17</sup>Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). (2013). Contribution du Groupe de travail I au cinquième Rapport d'évaluation du GIEC : Glossaire, p. 194, avec S. Planton (coord.). Dans Stocker, T. F., D. Qin, G.-K. Plattner, M. Tignor, S. K. Allen, J. Boschung, Nauels, Y. Xia, V. Bex et P. M. Midgley (dir.), Changements climatiques 2013 : Les éléments scientifiques. Cambridge University Press.

Repéré à [https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/08/WGI\\_AR5\\_glossary\\_FR.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/08/WGI_AR5_glossary_FR.pdf)

<sup>18</sup>Coop Carbone, Jalon Montréal, Ville de Montréal et Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport (CIRRELT). (2021). Livraison durable : Faisons reconnaître les bonnes pratiques de la livraison urbaine! Repéré à <https://livraisondurable.ca/>

<sup>19</sup>Ministère des Transports. (2022). Politique de mobilité durable - 2030.

Repéré à [https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role\\_ministere/Pages/politique-mobilite-durable.aspx](https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/Pages/politique-mobilite-durable.aspx)

<sup>20</sup>Organisation des Nations Unies (ONU). (s.d.). Objectifs de développement durable : 17 objectifs pour transformer notre monde.

Repéré à <https://www.un.org/fr/exhibit/odd-17-objectifs-pour-transformer-notre-monde>

<sup>21</sup>Ville de Montréal. (2020). Plan climat 2020-2030, p. 117.

Repéré à [https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan\\_climat%2020-16-16-VF4\\_VDM.pdf](https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf)

Montréal 

Montréal.ca



**Dossier # : 1232885001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030

Il est recommandé d'adopter la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-04-23 13:42

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

directeur(-trice) general(e)  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** Dossier # :1232885001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours des dernières années, l’administration municipale s’est engagée à placer la transition écologique au cœur de ses plans, programmes, politiques et actions. S’imposant sur la scène internationale comme une partie de la solution pour atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies, le concept d’économie circulaire se retrouve ainsi enchâssé dans les principaux documents de planification de la Ville : Montréal 2030, Plan climat 2020-2030, Plan de gestion des matières résiduelles, Planification économique conjointe 2022-2025 entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, etc. L’augmentation de la circularité sur le territoire permettra d’appuyer la Ville dans l’atteinte de ses ambitieux objectifs environnementaux, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction des matières résiduelles.

C’est ainsi que le Service de développement économique a entrepris d’élaborer et de déployer une feuille de route pour stimuler la circularité de l’économie montréalaise. Cette feuille spécifie les orientations et priorités stratégiques, ainsi que les chaînes de valeur sectorielles sur lesquelles la Ville entend agir en premier lieu. Elle positionne aussi l’économie circulaire comme un outil de développement économique régional fédérant les parties prenantes publiques et privées autour d’une vision commune de développement, et mettant en place les conditions qui permettront ultimement de favoriser la transition écologique des entreprises.

Soucieuse de rassembler sa population et l’écosystème d’affaires autour d’objectifs communs, la Ville de Montréal a entrepris un vaste processus de concertation pour élaborer cette feuille de route. Une consultation publique a notamment été menée par la Commission sur le développement économique et urbain et l’habitation (CDÉUH) à l’hiver 2023, afin de nourrir la vision développée par la Ville. La Feuille de route, à être adoptée dans le présent dossier, répond aux recommandations émises par la CDEUH, et à l’avis transmis par le Conseil

jeunesse de Montréal en 2020. Ces recommandations visent aussi à préciser les actions à mettre en œuvre au cours des prochaines années. À cet égard, un premier plan d'action visant à opérationnaliser les priorités stratégiques énumérées dans la feuille de route est attendu pour l'automne 2024.

Il s'agit donc à ce stade de faire adopter la Feuille de route montréalaise en économie circulaire, qui se veut un outil de référence qui guidera les initiatives à entreprendre pour réduire l'écart de circularité de l'économie montréalaise.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0479 – 21 septembre 2023 : Dépôt du rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Vers une Feuille de route montréalaise en économie circulaire - Rapport et recommandations »

CG23 0087 – 23 février 2023 : Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2023

## **DESCRIPTION**

Le Rapport sur l'écart de circularité élaboré par l'organisme international Circle Economy établit que l'économie montréalaise est circulaire à hauteur de 3 %. Cela révèle que l'essentiel (97 %) des 57 millions de tonnes ressources consommées annuellement par la collectivité montréalaise pour répondre à ses besoins est d'origine vierge.

Dans un contexte d'urgence climatique et de raréfaction des ressources naturelles, il apparaît impératif de remettre en question le modèle actuel reposant sur la linéarité de l'économie (extraire – fabriquer – consommer – jeter). En plus d'exercer une forte pression en amont et en aval sur les écosystèmes naturels, ce modèle génère des impacts environnementaux importants qui rendent non soutenable le rythme actuel de la croissance économique.

La Feuille de route montréalaise en économie circulaire a pour ambition d'amplifier la portée des initiatives publiques et privées afin d'accélérer la transition vers un modèle soutenable. Elle s'appuie sur l'énoncé de vision suivant :

*« En 2030, Montréal est une métropole circulaire reconnue pour son engagement dans la transition écologique de son économie.*

*Elle est parvenue à doubler son indice de circularité en le portant à 6 % et vise à atteindre un taux d'au moins 17 % en 2050, en lien avec les efforts internationaux de lutte contre les changements climatiques.*

*La Ville a accéléré cette transition en étant exemplaire, en maximisant les leviers à sa disposition et en mettant en place les conditions permettant la création de boucles circulaires complètes dans des secteurs d'activités stratégiques.*

*Outillées, accompagnées et appuyées par un écosystème de partenaires engagés, les entreprises ont déployé des solutions innovantes et ont transformé leurs modèles d'affaires afin de faire face aux défis du changement climatique et de l'épuisement des ressources naturelles. »*

Cette cible fait référence au *Circularity Gap Report 2021* publié par Circle Economy qui indique que doubler la circularité de l'économie planétaire, en atteignant un indice de 17 %, permettrait de limiter sous la barre des 2 degrés le réchauffement climatique. Montréal

s'aligne sur cette cible avec des objectifs à moyen (2030) et long terme (2050).

La Feuille de route définit également les orientations et les priorités stratégiques à entreprendre compte tenu des enjeux identifiés au cours des études préalables. Les 4 orientations se déclinent comme suit :

1. Faciliter la transition des entreprises vers l'économie circulaire
2. Agir sur les chaînes de valeur sectorielles prioritaires (bioalimentaire; construction, rénovation et démolition; textiles; plastiques; mobilité et logistique)
3. Stimuler le déploiement de stratégies circulaires porteuses
4. Assurer l'exemplarité de la métropole et rayonner

Elles sont complétées par 13 priorités stratégiques formulées en fonction des différents leviers et outils municipaux dont dispose la Ville pour faciliter la transition de l'ensemble de l'écosystème d'affaires et en cohérence avec les différents documents de planification existants, de leurs objectifs et de leurs initiatives.

## JUSTIFICATION

L'adoption de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire incarne un engagement significatif vers un avenir plus durable, conciliant prospérité économique et préservation des ressources et de l'environnement. Au-delà de la symbolique, la ratification de ce cadre stratégique va permettre d'élaborer les plans d'action qui concrétiseront la vision de développement d'une métropole circulaire.

Pour rappel, Montréal s'est fixé d'ambitieux objectifs environnementaux, comme celui d'être une ville zéro déchet d'ici 2030 et de tendre vers la carboneutralité d'ici 2050. Pour mener à bien sa transition écologique, la Ville doit impérativement adopter diverses mesures. Dans cette optique, l'économie circulaire offre des solutions tangibles pour réduire significativement l'empreinte carbone et l'empreinte matérielle de la collectivité montréalaise. Dans le *Rapport sur l'écart de circularité de Montréal*, Circle Economy explore 5 scénarios qui combinés pourraient conduire à une réduction de l'empreinte carbone de 46 % et de l'empreinte matérielle de 38 %. De tels impacts permettraient de doubler l'indice de circularité, voire plus, en le faisant passer de 3 à 7 %.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en œuvre de la feuille de route sera précisée dans les plans d'action triennaux qui seront développés ultérieurement. Les ressources nécessaires à la réalisation de ces actions seront évaluées lors de leur élaboration. Aussi, il importe de mentionner que plusieurs actions déjà planifiées à la Ville viendront contribuer à l'atteinte des orientations de la Feuille de route, et ce, sans apport additionnel de fonds.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment aux priorités :

- Priorité 1 – Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Priorité 5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des

matières résiduelles

- Priorité 14 – Appuyer l’innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Priorité 20 – Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication en lien avec le lancement est élaborée avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

Le dévoilement public de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire est prévu lors du Sommet Climat Montréal 2024 se tenant les 7 et 8 mai 2024. Le document sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Montréal après cette date.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 7 et 8 mai 2024 : Dévoilement public lors du Sommet Climat Montréal 2024
- Été 2024 : Élaboration du premier plan d’action triennal
- Automne 2024 : Dépôt du premier plan d’action triennal
- 2024-2030 : Déploiement des priorités stratégique et mise en œuvre des plans d’action triennaux

À la suite de l’adoption de la feuille de route, des démarches seront effectuées avec les autres Services municipaux pour assurer l’élaboration d’un plan d’action triennal. Ce dernier identifiera les ressources humaines et financières, ainsi que les échéanciers de réalisation à court, moyen et long termes.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Natacha BEAUCHESNE  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438 4029-9479  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-17

Daniel MATHIEU  
chef(fe) de division - developpement  
economique

**Tél :** 514 868-7680  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dieudonné ELLA-OYONO  
directeur(-trice) - mise en valeur des poles  
economiques

**Tél :** 514 872-8236  
**Approuvé le :** 2024-04-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Eric LABELLE  
directeur(-trice) de service - developpement  
economique

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-18

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1232885001

Unité administrative responsable : *Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques, Division Développement du territoire*

Projet : *Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment aux priorités :			
<ul style="list-style-type: none"><li>- Priorité 1 – Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</li><li>- Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</li><li>- Priorité 5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</li><li>- Priorité 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité</li><li>- Priorité 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</li></ul>			

### 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Cette feuille de route s'accompagnera de plans d'action triennaux qui contribueront directement à l'atteinte des objectifs identifiés dans le plan stratégique Montréal 2030.

#### **Priorité 1 – Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050**

Le *Rapport sur l'écart de circularité de Montréal* propose des scénarios pour améliorer la circularité de l'économie montréalaise. En les combinant, cela permettrait de réduire de 46 % l'empreinte carbone de la ville. La Feuille de route, ainsi que les plans d'action, prendront en compte ces suggestions dans leur mise en œuvre.

#### **Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité**

L'adoption de la *Feuille de route montréalaise en économie circulaire* constitue un engagement significatif vers un avenir plus durable, conciliant prospérité économique et préservation des ressources et de l'environnement. Ce document vise spécifiquement la transition vers une économie plus circulaire, en mobilisant et en soutenant l'écosystème d'affaires (entreprises, organismes de développement économique, centres de recherches, etc.) dans ce virage.

Plusieurs objectifs transversaux sont associés à la démarche et inscrits dans le document :

- Assurer la prospérité et la résilience de l'économie tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en visant le zéro déchet et en préservant les écosystèmes naturels;
- Renforcer l'économie locale et les chaînes d'approvisionnement courtes;
- Stimuler le développement de solutions innovantes, leur commercialisation et la croissance d'entreprises œuvrant en économie circulaire;
- Créer des emplois verts et accompagner la transformation du marché du travail;
- Être un terreau fertile pour l'expérimentation et le déploiement de solutions circulaires.

De plus, l'économie sociale y est vue comme une alliée indispensable à l'économie circulaire. Elle prendra une place prépondérante dans le premier plan d'action qui sera élaboré au courant de l'année 2024.

La Feuille de route met également l'accent sur le levier « approvisionnement » pour inclure des clauses et des principes circulaires dans les achats municipaux. La Ville est l'un des plus grands donneurs d'ordre de la province, qui peut aussi influencer d'autres institutions à lui emboîter le pas. L'objectif est d'orienter les pratiques du secteur privé en créant une demande pour des produits et services circulaires. Des critères circulaires ont déjà été ajoutés au Plan approvisionnement responsable.

**Priorité 5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles**

Le *Rapport sur l'écart de circularité de Montréal* propose des scénarios pour améliorer la circularité de l'économie montréalaise. En les combinant, cela permettrait de réduire de 38 % l'empreinte matérielle de la ville. La Feuille de route, ainsi que les plans d'action, prendront en compte ces suggestions dans leur mise en œuvre.

**Priorité 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité**

En plus des objectifs transversaux énumérés pour la priorité 4, d'autres objectifs spécifiques sont inscrits dans le document, dont :

- Favoriser l'innovation en matière de processus et de procédés, de produits, de services;
- Stimuler et accompagner les entreprises dans la transformation de leurs modèles d'affaires et dans leur capacité d'innovation;
- Améliorer la productivité des entreprises.

**Priorité 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole**

En lien avec l'orientation 4 de la Feuille de route, Assurer l'exemplarité de la métropole et rayonner, des actions seront prévues pour mettre de l'avant le leadership de Montréal en matière d'économie circulaire.

Par la promotion du dynamisme, des atouts et des réussites de l'écosystème montréalais en économie circulaire, la Ville souhaite se démarquer et attirer des entreprises innovantes, des centres de recherche, des capitaux et des talents qui participeront à l'accélération de la transition. La Ville vise également à propulser les entreprises montréalaises et à assurer leur développement sur les marchés internationaux en multipliant les occasions de maillage et de collaboration en innovation, valorisation et commercialisation avec des entreprises et organisations d'ailleurs.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030

Mai 2024



Page de couverture - Installée par Tourisme Montréal au cœur du Grand Quai du Port de Montréal, la *Structure Bonjour* arbore en façade du bois abattu dans le cadre du programme municipal de lutte contre l'agrile du frêne. Ces arbres sont récupérés et transformés grâce à une entente de collaboration avec le Centre de valorisation du bois urbain et Bois public. En 2023, la Ville envisageait ainsi de récupérer l'équivalent de 90 000 pieds de planches pour un total de 27,5 km, soit l'équivalent de la distance entre le Stade olympique et l'Aéroport international Montréal-Trudeau.

# Table des matières

Mot de la mairesse .....	4
Mot des élus responsables .....	5
Mot du directeur du Service du développement économique.....	6
<b>1. Préface.....</b>	<b>8</b>
<b>2. Contexte .....</b>	<b>13</b>
2.1 La définition du concept d'économie circulaire .....	13
2.2 Où en sommes-nous?.....	14
2.3 Une priorité mondiale et des différents paliers gouvernementaux canadiens.....	17
2.4 Favoriser l'atteinte des objectifs et des engagements municipaux .....	19
2.5 Une feuille de route prenant assise sur un vaste processus de consultation et de concertation .....	22
2.6 Portée de la Feuille de route .....	26
<b>3. Cadre stratégique de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire.....</b>	<b>28</b>
3.1 Vision : Montréal, métropole circulaire .....	28
3.2 Orientations et priorités stratégiques .....	29
<b>4. Un plan d'action à venir .....</b>	<b>65</b>
<b>5. Conditions de succès .....</b>	<b>66</b>
<b>6. Annexes.....</b>	<b>69</b>
Annexe A – Tableau synoptique .....	69
Annexe B – Abréviations et acronymes.....	70
Annexe C – Complémentarité entre la Feuille de route et les autres documents de planification de la Ville de Montréal.....	72
Annexe D - Articulation entre les priorités de la Feuille de route et les objectifs de développement durable des Nations Unies .....	82

# Mot de la mairesse



L'adoption de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire est un engagement significatif vers un avenir plus durable, conciliant prospérité économique et préservation des ressources et de l'environnement. En effet, l'économie circulaire

représente un moyen incontournable de contribuer à protéger la biodiversité et d'atteindre nos objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout en stimulant l'économie locale.

En tant que leader mondial de la transition écologique et de la protection de la biodiversité, Montréal a récemment été l'hôte de la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP15), en plus d'accueillir des organismes internationaux, dont six bureaux de l'Organisation des Nations Unies. La métropole se montre ainsi, sans surprise, favorable au déploiement de l'économie circulaire et se positionne déjà à l'avant-garde des villes les plus actives en la matière.

Notre Plan climat et notre Plan directeur de gestion des matières résiduelles Montréal Zéro déchet placent l'économie circulaire au centre des actions à entreprendre pour favoriser la transition écologique. Déjà, un écosystème riche se déploie, des solutions se dessinent et la Ville s'engage à être exemplaire et à maximiser les leviers à sa disposition pour favoriser la transformation des modèles d'affaires.

Afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et ceux de la COP15, et de devenir une métropole reconnue pour la circularité de son économie, nous devons transformer notre économie traditionnelle et linéaire.

L'économie circulaire est un outil de développement économique régional de premier ordre, qui contribuera à stimuler la création d'entreprises et d'emplois locaux et verts. En conservant les ressources chez nous et en maximisant leur utilisation à leur pleine valeur, nous favorisons la résilience de notre économie.

Encore une fois, les villes sont au cœur de la transformation. Les gestes que nous posons auront des répercussions non seulement chez nous, mais sur une échelle plus globale.

Offrir à Montréal, à ses gens d'affaires et à toute sa population, une transformation de l'économie à la fois prospère et respectueuse de l'environnement; c'est le défi d'envergure et d'avenir auquel nous sommes toutes et tous conviés aujourd'hui.

**Valérie Plante**  
Mairesse de Montréal

# Mot des élus responsables



Pour que notre vision d'une relance verte et inclusive se réalise, nous devons tout mettre en place pour soutenir l'écosystème entrepreneurial dans la transformation économique qui s'impose. C'est un effort qui doit absolument être coordonné avec les PME, les grandes entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et les gouvernements.

La preuve n'est plus à faire, l'économie circulaire engendre des impacts positifs sur le développement de la ville, tout en jouant un rôle structurant dans l'atteinte de nos ambitieux objectifs de transition écologique. De plus, en continuant à être à l'avant-garde, nous nous assurons que les entreprises montréalaises aient une place de choix sur la scène internationale puisqu'elles auront développé des innovations.

Forte de ces ambitions, la Ville a entrepris d'élaborer et de déployer une feuille de route pour stimuler et consolider la circularité de son économie. Nous sommes toutes et tous interpellés par ce défi. En tant qu'élus et élus municipaux, nous avons fait de la transition écologique une de nos priorités. L'adoption de cette feuille de route et l'élaboration à venir de plans d'action permettront de mobiliser tous les outils et leviers à notre disposition pour mettre en œuvre des solutions concrètes.

C'est ensemble que nous parviendrons à créer les boucles de circularité nécessaires à la transformation de notre économie.

Merci de votre engagement.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Rabouin'.

**Luc Rabouin**

Président du Comité exécutif – Élu responsable des finances, du développement économique et de l'enseignement supérieur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie-Andrée Mauger'.

**Marie-Andrée Mauger**

Membre du Comité exécutif – Élu responsable de la transition écologique et de l'environnement

# Mot du directeur du Service du développement économique



À mesure que la transition écologique s'impose comme un impératif pour relever les défis actuels et à venir, l'économie mondiale procède à une profonde transformation de ses modèles. Pour demeurer compétitive et résiliente, l'économie montréalaise

doit également opérer un virage en adoptant des pratiques durables et en intégrant les principes de l'économie circulaire.

Au fil des années, les actions et les programmes de soutien mis en place par la Ville de Montréal ont permis l'émergence d'initiatives circulaires porteuses générant d'importantes retombées sociales, économiques et environnementales. Toutefois, au regard de l'étendue des défis à surmonter, nous devons poursuivre nos efforts et les amplifier.

S'inscrivant pleinement dans cette perspective, la Feuille de route montréalaise en économie circulaire vise à fédérer l'ensemble des parties prenantes autour d'une vision commune et à établir les stratégies à entreprendre pour accompagner la croissance de nos entreprises et la transformation de leur modèle d'affaires. Le fait que le sujet de l'économie circulaire soit porté par le Service du développement économique représente un signal fort de convergence des intérêts économiques et écologiques.

En nous dotant d'un cadre stratégique ambitieux, nous affirmons la volonté de la Ville de Montréal de devenir le chef de file d'une économie innovante et responsable qui place l'humain, la transition écologique et l'inclusion sociale au cœur de son développement. Pour y parvenir, nous souhaitons faciliter la transition des entreprises vers l'économie circulaire, agir sur nos chaînes de valeur sectorielles prioritaires, stimuler le déploiement de stratégies circulaires porteuses, assurer l'exemplarité de la métropole et la faire rayonner.

Enfin, il apparaît important de souligner que l'élaboration d'un tel document n'aurait pas été possible sans la contribution et l'appui d'une communauté d'affaires engagée. En ce sens, je tiens à remercier les personnes et les organisations qui ont pris part aux différents exercices de consultation. Le dialogue qui s'est noué est appelé à prendre de l'ampleur pour nous permettre d'atteindre collectivement les objectifs fixés. C'est sur cet appel à la mobilisation que je m'engage, avec l'ensemble des membres du Service du développement économique, à mettre en œuvre les orientations et les priorités contenues dans cette feuille de route.



**Éric Labelle**

Directeur du Service du développement économique de la Ville de Montréal



Près de 300 000 tonnes de matériaux ont été valorisés afin de favoriser l'économie circulaire au cours de la phase d'aménagement des secteurs de la Plaine Est, du Boisé Sud, de Jarry Est et d'Iberville Nord du parc Frédéric-Back.

# 1. Préface

Dans un contexte d'urgence climatique et de raréfaction des ressources naturelles, il apparaît impératif de remettre en question le modèle actuel reposant sur la linéarité de l'économie (extraire – fabriquer – consommer – jeter). En plus d'exercer une forte pression en amont et en aval sur les écosystèmes naturels, ce modèle génère des impacts environnementaux importants qui rendent non soutenable le rythme actuel de la croissance économique. L'économie circulaire se pose ainsi comme un modèle vertueux qui vise à diminuer l'empreinte environnementale des activités tout en répondant aux objectifs de développement socio-économique de notre société.

Aujourd'hui, l'empreinte écologique de l'humanité est supérieure à la capacité de régénération et d'approvisionnement de la Terre. Selon le Global Footprint Network, il faudrait 1,6 planète pour soutenir l'activité humaine au rythme de consommation actuel. Si l'ensemble de la population mondiale vivait comme la population québécoise, l'équivalent de 3,5 planètes serait nécessaire<sup>1</sup>.

## Une première feuille de route en économie circulaire pour Montréal

Montréal possède tous les atouts pour se positionner comme leader en Amérique du Nord sur la question de l'économie circulaire. Soulignons, par exemple, un engagement ferme tant sur le plan politique qu'administratif envers la transition écologique et l'économie circulaire, un écosystème dynamique de partenaires et d'entreprises de toutes tailles engagées et mobilisées, de nombreuses réalisations probantes, un environnement de recherche florissant, ainsi qu'un contexte provincial favorable.

Reconnaissant l'impact positif de l'économie circulaire sur son développement et son rôle structurant dans l'atteinte de ses ambitieux objectifs de transition écologique, la Ville s'est engagée dans le cadre des Plans de relance économique<sup>2</sup> à transformer cette volonté en engagements concrets. Pour ce faire, elle a entrepris d'élaborer et de déployer une feuille de route pour stimuler et consolider la circularité de son économie.

Celle-ci spécifie les orientations et priorités stratégiques, ainsi que les chaînes de valeur sectorielles sur lesquelles la Ville entend agir en premier lieu. Elle positionne l'économie circulaire comme un outil de développement économique régional fédérant les parties prenantes publiques et privées autour d'une vision commune de développement, et mettant en place les conditions qui permettront ultimement de favoriser et d'opérationnaliser la transition des entreprises grâce à des plans d'action triennaux structurés.

<sup>1</sup> RECYC-QUÉBEC et Circle Economy, [Rapport sur l'indice de circularité de l'économie du Québec](#), 2021.

<sup>2</sup> Ville de Montréal, [Plan de relance économique de Montréal – Une impulsion pour la métropole : agir maintenant](#) (2020) et [Plan de relance phase 2 – Agir maintenant pour préparer la relance](#) (2021).



## Témoignages



« Nous saluons la volonté de la Ville de Montréal de mettre de l'avant le modèle de l'économie circulaire, lequel permet d'optimiser l'utilisation des ressources déjà en circulation plutôt que d'utiliser des matières vierges. Les entreprises montréalaises sont déjà à l'avant-garde et l'adoption de la feuille de route leur permettra d'être au cœur de la chaîne des valeurs des ressources naturelles, en favorisant la transformation et le recyclage à l'échelle locale. »

**Hélène Lauzon**

avocate et urbaniste  
Présidente-directrice générale  
Conseil patronal de l'environnement du Québec



« Les crises climatiques et le déclin accéléré de la biodiversité appellent à une transformation en profondeur de nos modes de production, de consommation et de gestion des ressources. L'économie circulaire est une des solutions à privilégier pour y parvenir. Avec cette feuille de route, Montréal se dote d'une vision rassembleuse et mobilisatrice. Le CRE-Montréal, par ses expertises, son réseau et par ses différents projets, sera heureux de contribuer activement à sa mise en œuvre. »

**Emmanuel Rondia**

Directeur général  
Conseil régional de l'environnement de Montréal



« En tant qu'acteur académique de la transition du Canada vers l'économie circulaire depuis les dix dernières années, j'ai pu assister à l'appropriation progressive de ce modèle de production-consommation par la Ville de Montréal. Après un départ lent en 2015 et les quelques années qui ont suivi, Montréal démontre désormais qu'elle est devenue la cheffe de file des métropoles canadiennes. Le CERIEC continuera d'être à ses côtés pour concrétiser la mise en œuvre de son ambitieuse feuille de route. »

**Daniel Normandin**

Directeur  
CERIEC – Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire  
École de technologie supérieure



« Culture Montréal est d'avis que le milieu des arts et de la culture doit prendre part aux réflexions actuelles, s'ancrer dans la circularité et permettre d'accélérer la transition écologique. Habitué à créer sous la contrainte et résilient, il s'inscrit déjà depuis longtemps dans une logique de circularité servie par une créativité foisonnante qui inspire, mobilise et fait émerger des pistes de solutions qui respectent les limites planétaires. »

**Emmanuelle Hébert**

Directrice générale  
Culture Montréal



« La mise en œuvre de la feuille de route de la Ville de Montréal permettra à la métropole d'accélérer sa transition vers une économie plus circulaire et de se joindre aux autres grandes villes dans le monde déjà engagées à cet égard. Le soutien de la communauté scientifique, mobilisée à travers le RRECQ, contribuera à la réussite de Montréal dans cette voie. »

**Emmanuel Raufflet**

Professeur, HEC Montréal  
Co-titulaire  
Réseau de recherche en économie circulaire du Québec (RRECQ)



« Par sa participation à la consultation publique sur le projet de Feuille de route montréalaise en économie circulaire, le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) a souhaité faire entendre la voix des jeunes en matière de transition écologique et affirmer que ce sujet est déterminant pour l'avenir de l'économie à Montréal. Nous espérons que la Feuille de route montréalaise en économie circulaire permettra à Montréal de s'illustrer comme leader nord-américain en matière d'économie circulaire, tout en permettant de réelles retombées économiques, environnementales et sociales »

**Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil**

Président  
Conseil jeunesse de Montréal



« Notre équipe est fière de travailler avec la Ville de Montréal dans le cadre du Fonds Économie circulaire et encourage l'initiative de Feuille de route montréalaise en économie circulaire qui renforce un écosystème essentiel à la transformation positive de l'économie. »

**Philippe Crête**

Directeur général à l'investissement  
Fondation - Gestion d'actifs



« L'économie sociale est un levier incontournable pour propulser l'économie circulaire à Montréal et ses acteurs sont clés afin d'atteindre durablement les objectifs et engagements municipaux d'une transition socioécologique. Miser sur les entreprises d'économie sociale et l'économie circulaire, c'est choisir une économie locale, inclusive et résiliente. En ce sens, le CESIM est heureux de pouvoir contribuer à faire de Montréal une ville circulaire »

**Anyle Côté**

Directrice générale  
Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal



« Nous saluons la mise en place de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire. Force vive de la transition du Québec vers une économie circulaire, la Ville de Montréal est à la fois audacieuse, instigatrice et fédératrice dans cette démarche structurante. Nous sommes témoin du soutien concret qu'elle offre activement à différentes initiatives et cela favorisera notamment le virage des entreprises pour qu'ensemble nous ayons un apport à ce projet de société. »

**Annie Bourgoin**

Directrice générale  
PME MTL Est-de-l'Île – Instigateurs de l'initiative Synergie Montréal



« Nous saluons l'initiative et les cibles ambitieuses établies par la Ville dans cette feuille de route. La communauté d'affaires du Grand Montréal est résolument engagée dans la transition verte, mais a besoin d'accompagnement pour cibler les actions les plus porteuses. C'est l'esprit de notre initiative **convergence**, soutenue par des partenaires comme RECYC-QUÉBEC. Nous allons proposer des ressources pour accélérer le développement de l'économie circulaire dans la métropole et mettre en valeur les avantages pour les entreprises d'améliorer leur bilan environnemental et économique.»

**Jessica Bouchard**

Vice-présidente, Affaires publiques et économiques et Initiatives d'impact  
Chambre de commerce du Montréal métropolitain

## 2. Contexte

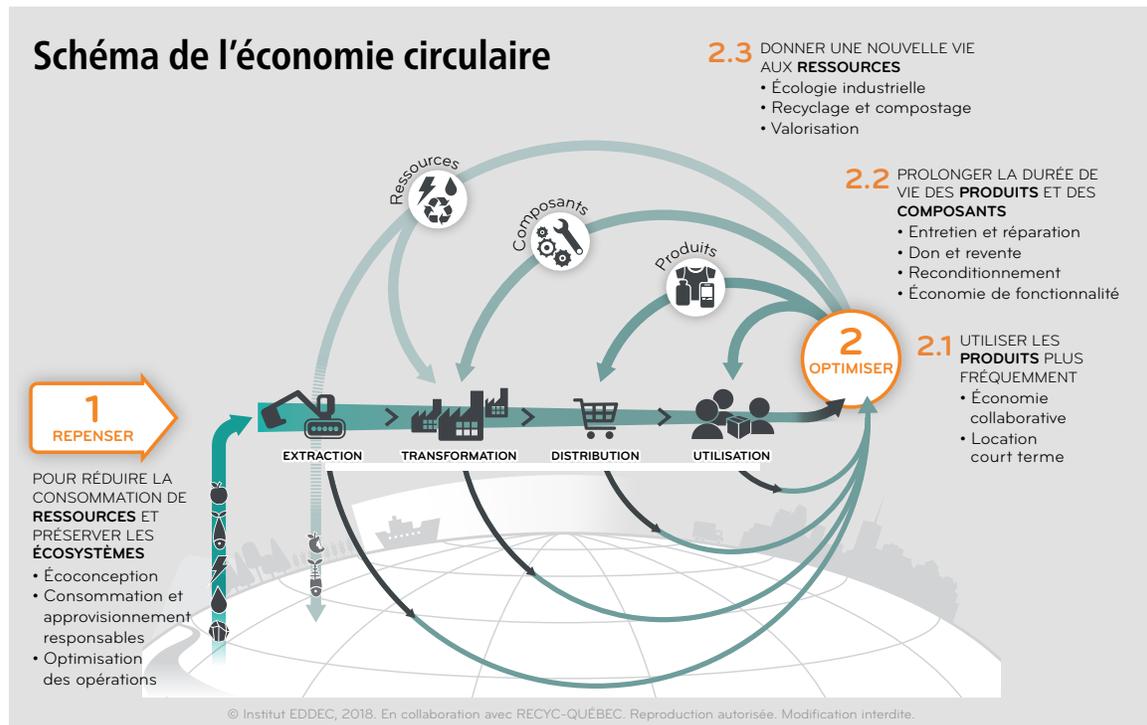
### 2.1 La définition du concept d'économie circulaire

L'économie circulaire se définit comme « un système de production, d'échange et de consommation qui repose sur des stratégies permettant d'**optimiser l'utilisation des ressources à chacune des étapes du cycle de vie des produits, dans le but de réduire les impacts environnementaux et d'améliorer le bien-être des individus et des collectivités**<sup>3</sup> ».

Alors que l'économie traditionnelle suit une logique linéaire d'extraction, de production, d'utilisation et d'élimination, l'économie circulaire, quant à elle,

repose sur des stratégies et des modèles d'affaires qui visent à :

- réduire la quantité de ressources vierges extraites et consommées;
- privilégier l'utilisation de ressources régénératrices;
- concevoir en prenant en compte l'impact environnemental et en anticipant les usages futurs;
- prolonger la durée de vie des biens (entretien, réparation, réemploi, etc.);
- réemployer à leur plus haute valeur possible les ressources rejetées, stockées ou en circulation;
- créer des boucles courtes et locales remettant en circulation les flux de ressources;
- générer le moins de gaspillage et de rejets possibles.



\*Pour en savoir plus sur les 12 stratégies et modèles de circularité présentés dans le schéma, veuillez consulter la [plateforme Québec circulaire](#).

L'économie circulaire s'articule autour de nombreux concepts qu'il est utile de clarifier et de définir, puisque développer un langage commun participe à faciliter la transition. L'Office québécois de la langue française a mis à disposition un vocabulaire de l'économie circulaire intitulé « [Entrer dans la ronde](#) » pour offrir un point de référence en la matière. Le lexique regroupe plus de 120 concepts essentiels pour mieux comprendre la circularité. Ce nouvel outil est destiné à quiconque souhaite nommer avec justesse les principales notions associées à ce domaine.

3 Office québécois de la langue française, [Entrer dans la ronde : vocabulaire de l'économie circulaire](#), 2023.

## 2.2 Où en sommes-nous ?

Le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié à l'été 2021 est sans équivoque : il faut accélérer le pas et réduire de façon draconienne et immédiate les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter autant que possible le réchauffement à 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle<sup>4</sup>.

L'économie circulaire vise à découpler la croissance économique de l'épuisement des ressources naturelles et des impacts sur l'environnement. La transition vers ce nouveau modèle économique s'impose sur la scène internationale comme une partie de la solution pour atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies<sup>5</sup> et ceux de l'Accord de Paris<sup>6</sup> sur le changement climatique.

« L'extraction de ressources a plus que triplé depuis 1970, avec une multiplication par cinq de l'utilisation de minéraux non métalliques et une augmentation de 45 % de l'utilisation de combustibles fossiles<sup>7</sup> ».

*Programme des Nations Unies pour l'environnement*

### 2.2.1 Comment mesurer la circularité d'une économie ?

Dans un contexte de nécessaire transition vers des pratiques plus durables, il apparaît primordial de se doter d'indicateurs d'évaluation et de suivi pour mieux comprendre l'évolution de la situation. À cet effet, l'indice de circularité permet de mesurer la part des matières secondaires dans la consommation totale d'une économie donnée. À mesure qu'il augmente, la quantité de matières premières vierges utilisées diminue. Il s'estime à partir de l'analyse du métabolisme urbain d'un territoire, soit la façon dont les flux de matières circulent dans l'économie et leur utilisation à long terme.

### Définition de l'indice de circularité

« Mesure de la quantité de ressources provenant de matières circulant en boucle dans un système économique défini, pour une période donnée, par rapport à la quantité totale de ressources utilisées dans ce système, pendant cette même période. »

*Office québécois de la langue française*

### 2.2.2 Quelle est la situation au niveau mondial, national et provincial ?

Les matières premières qui circulent dans l'économie mondiale dépassent les 100 milliards de tonnes par an et seuls 7,2 %<sup>8</sup> d'entre elles sont circulaires. Alors que l'on devrait observer une progression au fil du temps, force est de constater que l'on observe la situation inverse en raison de l'extraction croissante des matériaux. L'indice de circularité mondial est passé de 9,1 % en 2018 à 8,6 % en 2020, puis à 7,2 % aujourd'hui. L'implication de l'ensemble des paliers gouvernementaux et des parties prenantes est essentielle pour inverser cette tendance.

« Aujourd'hui, le monde est circulaire à 7,2 % et est au bord de la rupture climatique. Si nous doublons ce taux, nous limiterons le réchauffement climatique bien en dessous de 2 degrés, améliorerons la biodiversité et créerons un air plus pur. Dans un monde circulaire à 17 %, la catastrophe climatique sera évitée<sup>9</sup> ».

*Circle Economy*

4 Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, [Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement de la parade mondiale au changement climatique, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté](#), 2022.

5 Les Nations Unies identifient [17 objectifs de développement durable](#), dont l'établissement de modes de consommation et de production durables (objectif 12) et la prise en urgence de mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions (objectif 13).

6 [L'Accord de Paris](#) est un traité international juridiquement contraignant visant à réduire les émissions mondiales de GES dans le but de limiter à 2 °C le réchauffement planétaire, tout en poursuivant l'action menée pour le limiter encore davantage à 1,5 °C.

7 Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2021. Nairobi.

8 Circle Economy, en collaboration avec Deloitte, [The Circularity Gap Report](#), 2023.

9 Circle Economy, [Our impact](#), 2023. Traduction libre.

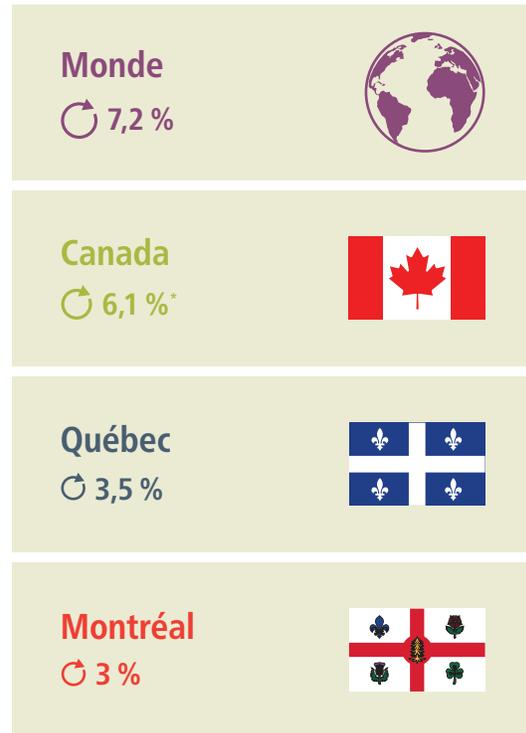
Dans le rapport [Un tournant décisif](#), un comité multidisciplinaire établit le taux de circularité du Canada à 6,1 % (2020). Ce rapport offre une vue d'ensemble de l'état actuel de l'économie circulaire au pays et de certains outils permettant de la mesurer dans la pratique. Plusieurs obstacles à la circularisation des ressources sont identifiés dont le faible coût de l'enfouissement et des matières vierges, la linéarité des chaînes d'approvisionnement, la perception d'une abondance de ressources et de l'immensité du territoire qui contribuent à une culture de la consommation et du gaspillage, etc.

« Le Canada affiche les taux de consommation de matières, d'énergie et d'eau par habitant parmi les plus élevés au monde. [...] Il a également l'un des plus faibles niveaux de productivité des matières (production économique par unité de matière consommée) de l'OCDE (OCDE, 2021d). En outre, le pays affiche le deuxième taux de consommation d'énergie par habitant au monde, il était de 7 631 kg d'équivalent pétrole en 2015 (Banque mondiale, 2021)<sup>10</sup> ».

*Conseil des académies canadiennes*

L'économie québécoise, quant à elle, est circulaire à 3,5 % (2021). En grande partie linéaire, l'économie de la province repose sur des taux d'extraction, de production, de commercialisation et de consommation élevés. Ainsi, près de 271 millions de tonnes de ressources et de matières sont consommées annuellement, soit 32 tonnes par personne. Bien que le Québec présente un indice de circularité supérieur à celui de la Norvège (2,4 %), il demeure nettement inférieur à celui des Pays-Bas (24,5 %), un pays exemplaire dans sa capacité à réintroduire les ressources consommées dans son économie.

## Indices de circularité



\* Les indices de circularité de Montréal (2024), du Québec (2021), et du monde (2023) ont été réalisés avec la méthodologie de Circle Economy, tandis que le calcul de l'indice canadien (2020) repose sur une autre méthodologie<sup>11</sup>

<sup>10</sup> Conseil des académies canadiennes, 2021. [Un tournant décisif](#), Ottawa, ON, Comité d'experts sur l'économie circulaire au Canada, Conseil des académies canadiennes.

<sup>11</sup> L'indice de circularité de Montréal est tiré du document de la Ville de Montréal et de Circle Economy, [Rapport sur l'écart de circularité de Montréal](#), 2024. L'indice de circularité du Québec est tiré du document de RECYC-QUÉBEC et Circle Economy, [Rapport sur l'indice de circularité de l'économie du Québec](#), 2021. L'indice de circularité du Canada est tiré du document du Conseil des académies canadiennes, [Un tournant décisif](#), 2021. L'indice de circularité mondial est tiré du document de Circle Economy, en collaboration avec Deloitte, [The Circularity Gap Report](#), 2023.

### 2.2.3 L'indice de circularité de Montréal

La Ville de Montréal, avec le soutien d'un comité aviseur québécois<sup>12</sup>, a collaboré avec l'organisme néerlandais Circle Economy pour élaborer le premier [Rapport sur l'écart de circularité de Montréal](#)<sup>13</sup>. En étant la 2<sup>e</sup> ville au monde, après Munich, à se doter d'un indice de circularité, Montréal fait figure de pionnière en la matière.

L'indice de circularité de l'économie montréalaise est estimé à 3 %, laissant un écart de circularité de 97 %. Cela signifie que la grande majorité des ressources consommées par la ville sont d'origine vierge.

Chaque année, Montréal consomme 57 millions de tonnes de matières vierges, soit 27 tonnes par habitant. Bien que cette consommation soit inférieure à l'empreinte matérielle du Québec (32 t/hab.) et à la moyenne canadienne (36 t/hab.), elle dépasse largement la moyenne mondiale (12 t/hab.) et l'objectif de durabilité mondiale de 8 tonnes par habitant.

La consommation de matériaux étant fortement liée aux émissions de carbone, Montréal possède également une empreinte carbone importante de 13 tonnes par habitant. Cela inclut les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux biens et services vendus et utilisés dans la ville, quelle que

soit leur origine le long de la chaîne de valeur. Bien qu'inférieures à la moyenne nationale (19 t/hab.), les émissions de GES de Montréal dépassent largement un niveau durable estimé à 2,3 tonnes par personne et par an.

Le rapport estime qu'environ 70 % de l'empreinte carbone de Montréal est générée au-delà des frontières de la ville. De plus, plus de la moitié des matériaux de l'économie locale sont importés de l'extérieur du territoire canadien. Ainsi, la consommation locale doit être envisagée dans une perspective mondiale, en tenant compte des impacts environnementaux dans les pays et territoires où les ressources sont extraites et transformées.

Pour façonner une économie circulaire à Montréal, Circle Economy suggère de prioriser les pratiques circulaires dans le secteur de la construction et dans le secteur manufacturier, qui représentent ensemble plus de 60 % de la consommation de matériaux vierges de la ville. Des changements dans le système alimentaire, les transports et les habitudes de la population pourraient également avoir un impact significatif. Si des améliorations sont apportées dans ces cinq domaines, la consommation de matériaux de la ville pourrait être réduite de 38 %, tandis que l'empreinte carbone pourrait diminuer de 46 %. De tels impacts permettraient de doubler l'indice de circularité, voire plus, le faisant passer de 3 à 7 %.

Type d'empreinte	Montréal (par habitant)	Québec (par habitant)	Monde (par habitant)	Objectif de durabilité mondiale (par habitant)
<b>Empreinte matérielle</b>	27 tonnes	32 tonnes	12 tonnes	8 tonnes
<b>Empreinte carbone<sup>14</sup></b>	13 tonnes d'éq. CO <sub>2</sub>	11 tonnes d'éq. CO <sub>2</sub> (en 2018) <sup>15</sup>	6 tonnes d'éq. CO <sub>2</sub>	2,3 tonnes d'éq. CO <sub>2</sub>

12 Le comité aviseur était composé de membres du Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire de l'École de technologie supérieure (CÉRIEC), du Centre international de référence sur l'analyse du cycle de vie et la transition durable (CIRAIG), du Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI), d'Éco Entreprises Québec, de HEC Montréal, d'Investissement Québec, de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), de PME MTL Est-de-l'île — Synergie Montréal, de RECYC-QUÉBEC, du Réseau de recherche en économie circulaire du Québec (RRECQ), de l'Université Laval et de la Ville de Montréal.

13 À noter que le [Rapport sur l'écart de circularité de Montréal](#) est basé sur des données de 2019.

14 L'empreinte carbone est exprimée en équivalent CO<sub>2</sub> (éq. CO<sub>2</sub>), une unité de mesure créée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Cette unité représente la quantité émise de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) qui provoquerait le même forçage radiatif intégré, pour un horizon temporel donné, qu'une quantité émise d'un seul ou de plusieurs gaz à effet de serre.

15 Institut de la statistique du Québec, Empreinte carbone de la société québécoise, tiré du [Site Web de l'ISQ](#), (s.d.).

## 2.3 Une priorité mondiale et des différents paliers gouvernementaux canadiens

Au fil du temps, l'économie circulaire s'impose comme une priorité mondiale qui exige la mise en place urgente d'actions individuelles et collectives. Plusieurs pays, régions et villes adoptent des politiques et définissent des cadres favorisant son déploiement à grande échelle. Des exemples inspirants de villes similaires ont été recensés à travers le monde<sup>16</sup>.

### Exemples

**Amsterdam** vise à être 100 % circulaire d'ici 2050 • **Paris** déploie sa 2<sup>e</sup> feuille de route en économie circulaire • **Vancouver, Banff** et bien d'autres villes, obligent et encadrent la déconstruction de certains bâtiments • Près de 25 villes canadiennes ont amorcé le virage circulaire dans le cadre de l'initiative [Villes et régions circulaires](#) • **Munich** a des équipes de réparation au sein de son entreprise de gestion des matières résiduelles destinées à remettre en condition des biens collectés pour les vendre dans son magasin de distribution, la Halle 2 • **Berlin** a soutenu l'ouverture d'un laboratoire d'innovation relatif à la mode et aux textiles • **New York**, notamment par la réglementation, a mis en place un système assurant la redistribution des surplus alimentaires • A été créé à **Londres** un répertoire numérique des PME circulaires et en technologies propres dans le but de les mettre directement en relation avec les entreprises clientes, les arrondissements, les investisseurs et les partenaires potentiels.

Au Canada, les trois paliers gouvernementaux (fédéral, provincial et municipal) détiennent des rôles et des compétences complémentaires favorisant la mise en place des conditions nécessaires pour le déploiement des différentes stratégies d'économie circulaire. À cela peuvent s'ajouter des instances métropolitaines. Leur engagement se traduit par la mise en œuvre de plans et de stratégies, ainsi que l'utilisation de leviers communs (réglementaires, fiscaux, appui et financement, etc.).

Bien que certaines actions réalisées ou envisagées ne relèvent pas nommément de l'économie circulaire, elles convergent vers les mêmes objectifs. Par exemple, les actions en lien avec la réduction du gaspillage alimentaire ou avec l'utilisation du plastique à usage unique ne sont pas adressées spécifiquement à l'économie circulaire, mais elles contribuent fortement au développement de boucles de circularité.

### Gouvernement fédéral (Canada)

Le gouvernement canadien exerce un rôle fédérateur au niveau national et contribue aux efforts internationaux pour améliorer la circularité. En plus d'adopter des projets de loi en ce sens et d'offrir un soutien financier aux projets contribuant à la préservation et la valorisation des ressources, il a lancé divers plans et stratégies, dont certains particulièrement ambitieux. Par exemple, de concert avec les autres paliers gouvernementaux et la société civile, il contribue activement à la lutte contre la pollution par le plastique. Récemment, il a développé un programme visant l'atteinte du zéro déchet de plastique au Canada ([règlements](#), [stratégie pancanadienne](#), [plan d'action](#), [charte](#), etc.).

Au niveau mondial, le Canada joue également un rôle actif dans le cadre de pourparlers, sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour l'adoption d'un [Traité international contre la pollution par le plastique](#) qui met l'économie circulaire à l'avant-plan.

<sup>16</sup> Sources : Ville de Montréal, L'économie circulaire : benchmarking national et international, 2022 et Aviséo Conseil, Propositions de mesures réglementaires, d'encadrements et d'incitatifs pour accélérer le déploiement de l'économie circulaire à Montréal, 2022.

Pour passer à une économie plus propre et atteindre la carboneutralité d'ici 2050, le gouvernement a aussi adopté la [Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité](#) et élaboré des [plans et cibles climatiques](#)<sup>17</sup>. Une [stratégie nationale pour encourager la refabrication et les autres processus de conservation de la valeur](#) est aussi en cours d'élaboration.

Enfin, il est à noter qu'une mobilisation canadienne prend de plus en plus forme depuis la tenue du [Sommet canadien sur l'économie circulaire](#) à Toronto en juin 2023 qui a regroupé plus de 400 personnes. Cette rencontre a permis l'émergence d'une proposition de [plan d'action en économie circulaire pour le Canada](#), co-élaboré par [Circular Economy Leadership Canada](#) et [Circular Innovation Council](#). Ce plan repose sur 5 piliers : l'information, l'innovation, la collaboration, la politique et l'investissement. La deuxième édition du Sommet se tiendra à Montréal en avril 2025.

### Gouvernement provincial (Québec)

Par ses compétences et ses prérogatives (lois et politiques, mesures fiscales et programmes de financement, attribution de pouvoirs aux municipalités, etc.), le gouvernement du Québec joue un rôle moteur dans l'incitation à l'action des différentes parties prenantes.

Récemment, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a élaboré un rapport d'enquête sur [L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes](#) (janvier 2022). Ce dernier identifie l'économie circulaire comme modèle prioritaire (orientation 1) et indique que « le gouvernement devrait [...] adopter une approche stratégique nationale d'économie circulaire accompagnée d'un cadre légal et financier, qui marquerait évidemment une rupture avec l'économie de croissance classique, mais qui aurait l'avantage de participer à l'atteinte de plusieurs de ses objectifs de développement durable. »

De plus, le gouvernement du Québec a mis en place plusieurs actions porteuses au cours des dernières années afin de favoriser la diminution des résidus

ultimes et une meilleure gestion des matières résiduelles. Il s'agit notamment de la [modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective](#), de [l'augmentation du montant des redevances pour l'élimination des matières résiduelles](#), de l'élargissement de la responsabilité élargie des producteurs et de l'adoption de la Loi protégeant les consommateurs contre l'obsolescence programmée et favorisant la durabilité, la réparabilité et l'entretien des biens ([projet de loi 29](#)).

Au niveau provincial, le Bureau de la coordination du développement durable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en collaboration avec RECYC-QUÉBEC, a élaboré la [Feuille de route gouvernementale en économie circulaire 2024-2028](#), (adoptée en avril 2024) pour accélérer la transition vers un modèle économique circulaire au Québec dans le cadre de la [Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028](#)<sup>18</sup>(adoptée le 29 mars 2023). Cette feuille de route offre un cadre de gouvernance et de mise en œuvre permettant aux ministères et organismes, ainsi qu'à leurs clientèles, de prendre des engagements structurants afin d'augmenter notamment l'indice de circularité du Québec et l'indice de productivité des matières.

### Échelle métropolitaine (Communauté métropolitaine de Montréal)

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a fait de l'économie circulaire une thématique centrale de son [Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2030](#) (PMGMR) qui, pour mémoire, s'applique dans 84 municipalités regroupant près de la moitié de la population du Québec. Suivant la volonté de réduire les matières résiduelles à la source, plusieurs mesures sont orientées vers l'optimisation des ressources dans une logique circulaire. À titre d'exemple, la mesure 4 du PMGMR s'appuie sur l'exemplarité municipale et vise à ce que les organismes municipaux mettent en place une politique d'approvisionnement responsable qui favorise l'achat local et l'économie circulaire, notamment par le biais de la valorisation des matériaux.

<sup>17</sup> Exemples : [Un environnement sain et une économie saine](#) et [Plan de réduction des émissions du Canada pour 2030](#).

<sup>18</sup> Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, [Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028](#), Québec, 2022.

Également dans une perspective d'économie circulaire, la mesure 5 propose de créer une zone d'échange associée aux écocentres ou autres installations similaires pour le réemploi des matières, le démantèlement et la réparation afin de prolonger la durée de vie des produits et des composants. Enfin, la CMM s'engage à mettre en place un réseau d'échanges de pratiques destiné aux parties prenantes du territoire qui permettra notamment de partager les pratiques exemplaires et d'accélérer la mise en œuvre d'initiatives visant une utilisation circulaire des ressources à l'échelle métropolitaine.

L'économie circulaire s'inscrit également dans le cadre du [Plan métropolitain de développement économique](#) (PMDE). À titre d'exemple, l'action 1.4.1 du PMDE vise à « élargir et renforcer les projets de symbiose industrielle et plus largement d'économie circulaire ». Plusieurs initiatives y sont identifiées comme l'établissement d'une feuille de route des principales actions à mener, l'implication des grappes métropolitaines pour stimuler les symbioses industrielles ou encore l'essaimage de bonnes pratiques entre municipalités.

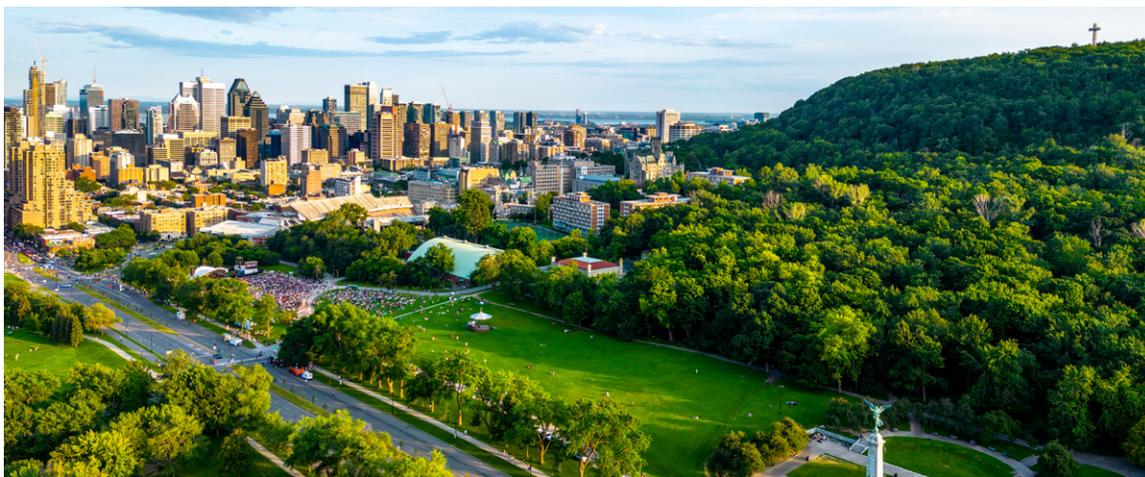
### Gouvernement municipal (Ville de Montréal)

En tant que gouvernement de proximité (adoption du projet de loi n° 122<sup>19</sup>) et métropole du Québec (adoption du projet de loi n° 121<sup>20</sup>), la Ville de Montréal possède des champs de compétences lui permettant d'exercer un rôle majeur dans le changement de paradigme vers la circularité : développement économique, urbanisme et aménagement

du territoire, transport, environnement, récupération et recyclage des matières résiduelles, etc. À partir de ses compétences, la Ville dispose de nombreux leviers et outils lui permettant de stimuler la transition vers l'économie circulaire. Avec cette feuille de route et les plans d'action qui en découleront, la Ville de Montréal place l'économie circulaire au cœur de ses priorités.

## 2.4 Favoriser l'atteinte des objectifs et des engagements municipaux

En Amérique du Nord, Montréal se positionne avantageusement parmi les villes ayant pris des engagements forts et déployant des initiatives en faveur de la réduction des émissions de GES et de la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles. Depuis quelques années, la transition écologique et la circularité font partie intégrante des stratégies et documents de planification municipaux. En ce sens, Montréal s'est fixé des objectifs environnementaux ambitieux, comme celui d'être une ville zéro déchet d'ici 2030<sup>21</sup> ou encore de devenir carboneutre d'ici 2050. Ainsi, la *Feuille de route montréalaise en économie circulaire* contribuera à l'atteinte de ces engagements notamment en mobilisant, en outillant et en soutenant davantage l'écosystème afin que tous, et particulièrement les entreprises, puissent prendre part à ce changement.



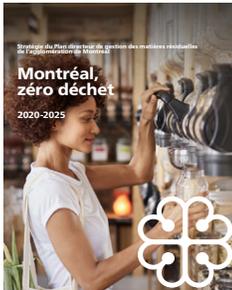
Crédit © Éva Blue - Tourisme Montréal

19 [Projet de loi n° 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs.](#)

20 [Projet de loi n° 121, Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec.](#)

21 L'objectif spécifique est de détourner 85 % des matières résiduelles de l'élimination.

## Principaux objectifs et engagements municipaux pour faciliter la transition écologique

Réduire les émissions de GES	D'ici 2030	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55 % sous le niveau de 1990</li> </ul>	
	D'ici 2050	<ul style="list-style-type: none"> <li>Carboneutralité</li> </ul>	
Réduire les matières résiduelles	D'ici 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>Baisse de la génération des matières résiduelles de 10 %</li> <li>Taux de détournement de l'élimination de 70 %</li> <li>Recyclage des matières organiques à 60 %</li> <li>Réduction du gaspillage alimentaire de 50 %</li> </ul>	
	D'ici 2030	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de détournement de l'élimination de 85 %</li> </ul>	
Bâtiments et énergie	D'ici 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les nouveaux bâtiments de moins de 2 000 m<sup>2</sup> devront être zéro émission dès leur mise en service<sup>22</sup></li> </ul>	
	D'ici 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les nouveaux bâtiments de 2 000 m<sup>2</sup> et plus devront être zéro émission dès leur mise en service<sup>23</sup></li> </ul>	
	D'ici 2030	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transformer 100 % du parc immobilier municipal en parc zéro carbone opérationnel</li> </ul>	
	D'ici 2040	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % de l'ensemble des bâtiments de la collectivité montréalaise sont zéro carbone opérationnel<sup>24</sup></li> </ul>	
Mobilité durable	D'ici 2030	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de 25 % de la part de l'auto solo</li> <li>30 % des déplacements des personnes en véhicule sont électrifiés</li> <li>47 % de véhicules électriques immatriculés</li> <li>25 % des livraisons de marchandises effectuées sans émission de GES</li> </ul>	
	D'ici 2040	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % des autobus de la Société de transport de Montréal sont électriques</li> <li>Carboneutralité des transports<sup>25</sup></li> </ul>	

22 Cet objectif, initialement prévu en 2030, a été devancé à 2024 lors du [Sommet Climat Montréal du 3 mai 2022](#) et de l'annonce de la [Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040](#).

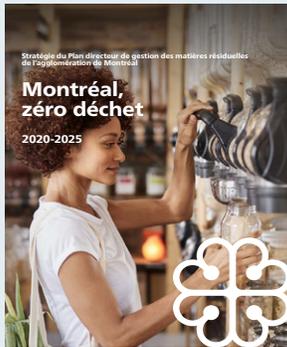
23 Cet objectif, initialement prévu en 2030, a été devancé à 2025 lors du [Sommet Climat Montréal du 3 mai 2022](#) et de l'annonce de la [Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040](#).

24 Cet objectif, initialement prévu en 2050, a été devancé à 2040 lors du [Sommet Climat Montréal du 3 mai 2022](#) et de l'annonce de la [Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040](#).

25 Énoncé dans la [Feuille de route Vers des transports zéro émission dès 2040](#).



[Montréal 2030](#) est le plan stratégique de développement de la Ville. Il a notamment pour priorité d'accélérer la transition écologique en développant une économie plus verte et inclusive. Le plan s'engage également à **enchâsser l'économie circulaire** dans les programmes, les incitatifs financiers, les projets de construction, de restauration, d'aménagement, etc.



[Montréal zéro déchet](#) est le plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération montréalaise (PDGMR) (2020-2025). Quatre principes guident les interventions du plan directeur : la priorité aux 3RV-E<sup>26</sup>, la réduction des émissions de GES, **l'économie circulaire** et la transition écologique, et la responsabilité de tous. Plusieurs actions du PDGMR sont complémentaires aux priorités et chaînes de valeur sectorielles touchées par la Feuille de route, notamment : la réduction du plastique non valorisé et d'autres matières à usage unique, la lutte contre le gaspillage alimentaire et vestimentaire, la valorisation de l'ensemble des matières organiques générées ou encore le développement de supports pour l'économie circulaire.



Le [Plan climat 2020-2030](#) constitue l'un des outils prévus par la Ville pour faire face à l'urgence climatique et atteindre la carboneutralité d'ici 2050, conformément à la *One Planet Charter* à laquelle elle souscrit. L'action 5 entend **stimuler et consolider l'économie circulaire** par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Plan, Montréal s'est dotée d'une [feuille de route pour la décarbonation des bâtiments](#). La Ville s'y est également engagée à en faire davantage pour améliorer les déplacements et réduire les émissions de GES liées aux transports sur son territoire. Cet engagement s'est concrétisé, en mai 2023, par la publication de la [Feuille de route vers des transports zéro émission dès 2040](#). L'objectif global est d'atteindre la carboneutralité des transports par un bilan de zéro émission de GES d'ici 2040 pour les déplacements effectués sur son territoire par les citoyennes et citoyens ainsi que les entreprises. Ce document constitue un préambule au volet mobilité du futur Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (en cours d'élaboration).

26 Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination.

## 2.5 Une feuille de route prenant assise sur un vaste processus de consultation et de concertation

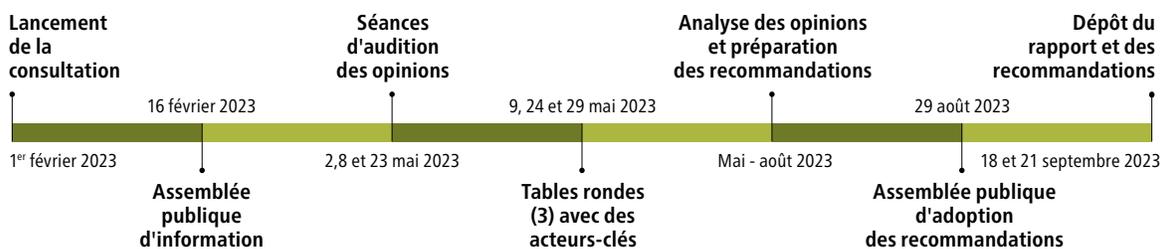
Soucieuse de fédérer sa communauté d'affaires autour d'objectifs communs, la Ville de Montréal a entrepris un vaste processus de concertation pour élaborer la présente feuille de route.

Après avoir réalisé différentes analyses, études et activités consultatives auprès de plusieurs membres clés de l'écosystème, le [Service du développement économique](#) de la Ville de Montréal a élaboré un projet de feuille de route à l'hiver 2023.

Sur cette base, la [Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation](#) (CDÉUH) a été mandatée pour tenir une [consultation publique](#), recueillir l'opinion de la population sur ce document et émettre des recommandations à l'administration municipale.

L'objectif était de soumettre publiquement les intentions de la Ville en matière d'économie circulaire et de convier l'ensemble des parties prenantes à formuler des commentaires et des suggestions quant aux actions à entreprendre pour favoriser le déploiement de ce modèle économique.

### Déroulement de la consultation menée par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation



À la fin du processus de consultation publique, la Commission a déposé [son rapport et ses recommandations](#) à la séance du conseil municipal du 18 septembre 2023 et à la séance du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023. La diversité des activités tenues (audition de mémoires et d'opinions, sondages, tables rondes, etc.), ainsi que la pluralité des personnes mobilisées, ont permis de mettre en exergue les considérations portées et les enjeux vécus par l'écosystème d'affaires montréalais.

Dans leur rapport, les membres de la Commission soulignent le large consensus rencontré autour du cadre stratégique proposé (vision, orientations, priorités, etc.) et enjoignent la Ville à mettre en œuvre la Feuille de route.

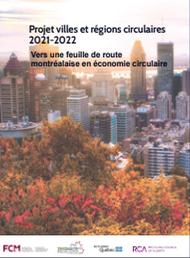
Pour s'assurer que les principes de la Feuille de route soient intégrés aux grands documents de planification municipale en cours d'élaboration (exemple : le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050) et aux grands projets municipaux actuellement en planification, le choix a été fait d'adopter son cadre stratégique au plus tôt et de se donner le temps nécessaire pour élaborer collégalement un premier plan d'action soutenant sa mise en œuvre. Les recommandations de la Commission, ainsi que les nombreuses suggestions formulées dans les mémoires déposés lors de la consultation publique, seront intégrées dans ce plan d'action (cf. chapitre 4 - Un plan d'action à venir).



Crédit © Ville de Montréal

## Quelques exemples d'études et de consultations menées par la Ville en lien avec la circularité

Plus de **500 personnes** ont répondu à des sondages et plus de **400** ont été consultées en lien avec les études menées.

	<p><a href="#">Rapport sur les dimensions de la gouvernance en économie circulaire avec l'OCDE<sup>27</sup></a></p> <p>3 jours d'ateliers réunissant 117 parties prenantes consultées sur la gouvernance de la métropole en matière d'économie circulaire</p>
	<p>Participation à <a href="#">Villes et régions circulaires</a></p> <p>2 ateliers réunissant 51 personnes de 25 services et arrondissements distincts afin d'explorer les freins et opportunités, ainsi que les actions par levier et secteur prioritaires</p>
	<p><a href="#">Montréal Circulaire</a> – Évaluation de référence</p> <p>Analyse du métabolisme urbain de 4 chaînes de valeur sectorielles réalisée par Circle Economy</p> <p>1 atelier réunissant 54 personnes de 35 organisations, afin de discuter des freins, de valider des données préliminaires sectorielles et d'identifier les pistes de solutions</p>
	<p><a href="#">Cartographie des initiatives en économie circulaire dans l'agglomération de Montréal</a>, une collaboration entre la Ville de Montréal, Concertation Montréal et une équipe de recherche de l'Université du Québec à Montréal</p> <p>Sondage détaillé auprès de plus de 300 organisations porteuses d'une ou de plusieurs initiatives en économie circulaire</p>

27 Organisation de coopération et de développement économiques.



Propositions de mesures réglementaires, d'encadrements et d'incitatifs pour accélérer le déploiement de l'économie circulaire à Montréal par Aviséo Conseil

62 parties prenantes consultées dans le cadre du mandat, dont 11 en entrevue et 51 dans le cadre d'un sondage afin de recueillir leur opinion quant aux mesures les plus structurantes à mettre en place pour les secteurs visés



Étude sur les enjeux, impacts et opportunités économiques d'une interdiction par la Ville de Montréal des sacs d'emplettes et de certains articles de plastique à usage unique par AppEco

Dans le cadre de l'étude, un sondage pour documenter les impacts anticipés a été effectué auprès de prestataires fabriquant des plastiques et des produits alternatifs, de commerces et restaurants utilisant ces matériaux, et d'entreprises traitant les plastiques à usage unique en fin de vie (36 organisations au total). 29 entrevues structurées complémentaires réalisées auprès de diverses parties prenantes afin d'établir un juste portrait de la chaîne de valeur.

[Consultation publique](#) menée par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation



- 73 mémoires d'entreprises, d'organismes et d'initiatives citoyennes
- 24 avis déposés à titre personnel
- Plus de 60 personnes ont pris part à l'une des 5 assemblées
- Plus de 1 500 visionnements cumulés des 5 séances sur la chaîne YouTube de la Ville de Montréal, en direct et en différé
- 31 personnes représentant 28 entreprises et organisations ont pris part à l'une des trois tables rondes thématiques organisées
- 92 personnes ont répondu au sondage sur l'économie circulaire, dont 89 en français et 3 en anglais



[Rapport sur l'écart de circularité de Montréal](#) réalisé par Circle Economy, avril 2024

En plus de l'apport méthodologique de Circle Economy, la définition de l'indice de circularité de l'économie montréalaise a mobilisé l'expertise montréalaise et québécoise en économie circulaire, notamment à travers :

- Deux tables rondes
- Un comité adviseur composé de membres provenant du milieu des affaires, du réseau académique et de la recherche, ainsi que de la sphère institutionnelle et gouvernementale
- Plus d'une quarantaine de personnes consultées

## 2.6 Portée de la Feuille de route

Le déploiement de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire est coordonné par le Service du développement économique de la Ville de Montréal. En ce sens, elle s'adresse en premier lieu à l'écosystème d'affaires montréalais. Il s'agit plus particulièrement des entreprises au sens large (industries, commerces, services, entreprises d'économie sociale, organismes à but non lucratif, etc.), des organismes de soutien et d'accompagnement de la communauté d'affaires, et des institutions de recherche (universités, centres collégiaux de transfert de technologie, centres de recherche, etc.).

Elle vise également à faire évoluer les pratiques circulaires au sein de l'appareil municipal en décuplant les initiatives portées par les autres unités administratives au bénéfice de leurs diverses clientèles. Dans cette perspective, elle s'appuie sur une collaboration étroite et complémentaire, notamment avec :

- le [Bureau de la transition écologique et de la résilience](#) (BTER) qui est impliqué dans plusieurs actions de sensibilisation et de mobilisation auprès de la population montréalaise et des organismes communautaires;
- le [Service de l'environnement](#) pour la complémentarité des actions circulaires dans les chaînes de valeur sectorielles prioritaires, pour l'adoption de règlements et pour l'éducation et la sensibilisation des citoyens et citoyennes;
- le [Service de l'approvisionnement](#) pour l'inclusion de critères de circularité dans les approvisionnements municipaux;

- le [Service de la gestion et planification des immeubles](#), pour l'intégration de la circularité dans les chantiers municipaux;
- le [Service de l'urbanisme et de la mobilité](#) pour l'intégration de la circularité dans le prochain Plan d'urbanisme et de mobilité 2050;
- le [Service de la culture](#) pour intégrer la circularité dans le soutien aux événements et aux organismes culturels, ainsi que dans le réseau des bibliothèques et des maisons de la culture;
- le [Bureau des relations gouvernementales et municipales](#) pour effectuer des représentations auprès des différents partenaires municipaux, gouvernementaux et institutionnels;
- les arrondissements, les villes liées et les sociétés paramunicipales afin d'étendre la circularité à l'ensemble des activités et services fournis par la Ville.

D'autres unités de la Ville pourront ultérieurement être mises à contribution pour intégrer davantage l'économie circulaire dans leurs actions et auprès des différents écosystèmes soutenus par la Ville. L'[annexe C](#) présente le détail des actions prévues ou annoncées à ce jour par la Ville en complémentarité de cette Feuille de route.

La Ville compte aussi sur la mobilisation de l'écosystème d'affaires et des partenariats stratégiques pour amplifier l'écho de la Feuille de route sur le terrain. Enfin, elle collaborera avec les autres paliers gouvernementaux et entités publiques pour assurer une cohérence et une complémentarité des actions, et saisir les opportunités pour accélérer la circularité dans des thématiques et chaînes sectorielles mises de l'avant par ceux-ci.



# 3. Cadre stratégique de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire

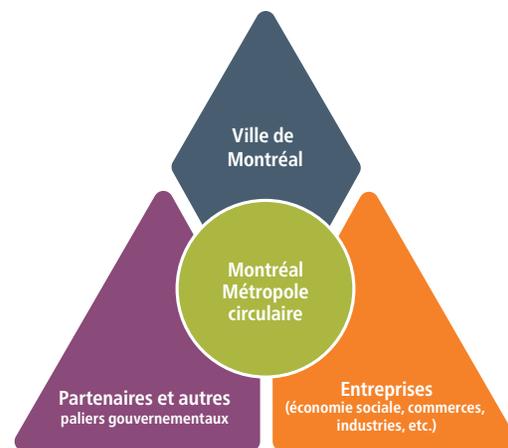
## 3.1 Vision : Montréal, métropole circulaire

En 2030, Montréal est une **métropole circulaire reconnue** pour son engagement dans la transition écologique de son économie.

Elle est parvenue à **doubler son indice de circularité** en le portant à 6 %<sup>28</sup> et vise à atteindre un taux d'au moins **17 %<sup>29</sup> en 2050**, en lien avec les efforts internationaux de lutte contre les changements climatiques.

La Ville a accéléré cette transition en étant **exemplaire**, en **maximisant les leviers** à sa disposition et en mettant en place les conditions permettant la **création de boucles circulaires complètes** dans des **secteurs d'activités stratégiques**.

Outillées, accompagnées et appuyées par un **écosystème de partenaires engagés**, les entreprises ont déployé des **solutions innovantes** et ont **transformé leurs modèles d'affaires** afin de faire face aux défis du changement climatique et de l'épuisement des ressources naturelles.



### Objectifs transversaux

- Assurer la prospérité et la résilience de l'économie tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en visant le zéro déchet et en préservant les écosystèmes naturels;
- Renforcer l'économie locale et les chaînes d'approvisionnement courtes;
- Stimuler le développement de solutions innovantes, leur commercialisation et la croissance d'entreprises œuvrant en économie circulaire;
- Créer des emplois verts et accompagner la transformation du marché du travail;
- Être un terreau fertile pour l'expérimentation et le déploiement de solutions circulaires;

- Faire évoluer les pratiques municipales vers plus de circularité.

### Objectifs spécifiques

- Optimiser la valeur des ressources tout au long de la chaîne;
- Favoriser l'innovation en matière de processus et de procédés, de produits, de services;
- Stimuler et accompagner les entreprises dans la transformation de leurs modèles d'affaires et dans leur capacité d'innovation;
- Améliorer la productivité des entreprises.

28 L'indice de circularité de Montréal est estimé à 3 %. Ville de Montréal et Circle Economy, [Rapport sur l'écart de circularité de Montréal](#), 2024 (basé sur des données de 2019).

29 Cette cible fait référence au [Circularity Gap Report 2021](#) publié par Circle Economy qui indique que doubler la circularité de l'économie planétaire, en atteignant un indice de 17 %, permettrait de limiter sous la barre des 2 degrés le réchauffement climatique.

## 3.2 Orientations et priorités stratégiques

La Feuille de route préliminaire s'articule autour de 4 orientations complémentaires regroupant 13 priorités stratégiques. Ces orientations et priorités ont été

élaborées en fonction des différents leviers et outils municipaux dont dispose la Ville pour faciliter la transition de l'ensemble de l'écosystème d'affaires et en cohérence avec les différents documents de planification existants, de leurs objectifs et de leurs initiatives.



\* Organismes à but non lucratif

Il est important de noter que dans un contexte en perpétuelle mutation, le cadre d'intervention doit demeurer évolutif et flexible afin de disposer de l'agilité nécessaire permettant de saisir les opportunités qui se présentent. Les leçons tirées de la mise en œuvre des actions permettront de nourrir la réflexion et d'ajuster les initiatives en continu.

## Cibles d'intervention

### L'agglomération et les territoires clés d'intervention

Pour répondre à l'ampleur des défis à relever, la Feuille de route se déploiera à l'échelle du territoire de l'agglomération montréalaise et des actions spécifiques cibleront des territoires clés d'intervention comme les zones d'innovation métropolitaines ou les territoires prioritaires de planification.

### L'écosystème d'affaires montréalais

La Feuille de route vise à soutenir tous types d'entreprises (industries, commerces, entreprises d'économie sociale, organismes à but non lucratif, etc.) et les membres de l'écosystème d'affaires (partenaires, organismes de recherche, etc.) qui les soutiennent.

### Les chaînes de valeur sectorielles prioritaires

De plus, compte tenu de leur importance stratégique dans cette transition (cf. orientation 2), certaines filières économiques feront l'objet d'une attention particulière. Elles constituent la pierre angulaire de la circularité de l'économie montréalaise.

## Leviers et outils municipaux

### Approvisionnement (marchés publics)

La Ville de Montréal est l'un des plus grands donneurs d'ordre de la province. Elle peut utiliser ce puissant levier pour inclure des principes circulaires dans ses achats et modifier substantiellement les pratiques du secteur privé en créant une demande pour des produits et des services circulaires. Elle peut également influencer les autres donneurs d'ordre publics à lui emboîter le pas.

### Réglementation et encadrements

Par le biais d'instruments réglementaires, la Ville peut créer les conditions favorables à la transition vers l'économie circulaire notamment en collectant des données, en influençant la manière dont les matières résiduelles sont gérées, en bannissant l'utilisation et la vente de certains produits ou encore en utilisant le zonage pour favoriser le déploiement d'activités.

### Outils et incitatifs financiers

La Ville dispose de différents outils, qu'elle administre seule ou par le biais de partenaires, permettant de financer le développement des entreprises. Il s'agit notamment d'investissements directs, de subventions et de prêts, de contribution financière ou d'autres incitatifs financiers. Aussi, depuis 2017, les municipalités québécoises peuvent imposer des taxes sur leur territoire, ainsi que des redevances réglementaires. L'écofiscalité peut être un bon outil pour encourager les changements de comportements de manière incitative ou dissuasive. La Ville analysera les mesures d'écofiscalité à sa portée pour maximiser la circularité.

### Exemplarité

En agissant elle-même de façon exemplaire, la Ville de Montréal peut montrer la voie aux autres organisations privées et publiques et les inspirer dans la mise en place de solutions circulaires. En tant que palier de gouvernement devant jouer un rôle majeur dans la société, elle doit s'acquitter de cette responsabilité dans tous ses champs de compétences, processus internes et dans ses projets.

### Pouvoir d'influence

La Ville peut exercer son pouvoir d'influence de manière stratégique, faire des représentations auprès des instances publiques (Communauté métropolitaine de Montréal, etc.) et paliers gouvernementaux supérieurs (fédéral et provincial), créer et entretenir des partenariats d'envergure, etc.

### Soutien à l'écosystème

Une réelle amplification et accélération du changement nécessite une multitude d'innovations de la part des membres de l'écosystème d'affaires. La Ville doit jouer un rôle central pour fédérer l'écosystème en guidant et soutenant ses membres, en facilitant leur collaboration, en renforçant les outils à leur disposition et en les incitant à adopter des pratiques circulaires.

### Information

L'information est un outil clé pour susciter un changement de paradigme parmi les membres de la communauté d'affaires montréalaise. La Ville de Montréal a donc un rôle névralgique à jouer autant dans la sensibilisation des entreprises et de la population, que dans le développement et l'accès à de la donnée, à de l'information centralisée, à des formations, à des outils, etc.

La coopérative [Retourzy](#) collabore avec des traiteurs, organisateurs d'événements corporatifs, culturels et sportifs ainsi qu'avec des entreprises, pour faciliter leur transition vers le réutilisable dans une optique de réduction à la source des déchets liés aux emballages à usage unique. Retourzy propose un service clé en main de location, lavage et assainissement d'items réutilisables partagés et offre l'option de livraison en vélo cargo. Cette entreprise d'économie sociale a participé au parcours *Économie sociale et économie circulaire : un duo d'impact!*, soutenu par la Ville de Montréal et réalisé par le [Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal \(CÉSIM\)](#) et [Territoires innovants en économie sociale et solidaire \(TIESS\)](#).



La transition d'un modèle économique linéaire à un modèle circulaire exige des changements systémiques et de paradigmes que seuls les pouvoirs publics peuvent amorcer. C'est pourquoi la Ville de Montréal s'est engagée à positionner l'économie circulaire comme un outil de développement économique régional en mettant en place un cadre réglementaire et opérationnel qui favorise la transition.

Ces intentions n'auront un réel impact que si l'ensemble des parties prenantes, singulièrement les entreprises et les partenaires de l'écosystème d'accompagnement, développent un langage commun et une compréhension partagée des enjeux et contribuent collectivement à mettre en œuvre des projets structurants pour y répondre. À cet égard, la Ville facilitera la collaboration entre les différentes parties prenantes dans le respect des rôles et des responsabilités de chacun.

Aussi, le virage de l'économie montréalaise passera nécessairement par un soutien accru et un accompagnement spécifique des entreprises pour qu'elles se tournent vers l'avenir et puissent saisir les opportunités que présente ce modèle économique.

Pour autant, force est de constater qu'aujourd'hui, les entreprises, au sens large du terme, ne disposent pas nécessairement des connaissances, des compétences ou encore des moyens financiers nécessaires pour implanter des pratiques circulaires au sein de leur organisation ou de leurs processus. Ceci est d'autant plus prégnant dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre où, malheureusement, les enjeux du quotidien prennent le pas sur les changements structurels. La Ville s'appuiera sur ses partenaires, en relation directe avec les entreprises, pour combler ces lacunes et opérationnaliser le changement.



Crédit © Ville de Montréal

*Brique Recyc est une entreprise montréalaise qui propose une solution écologique et économique pour le recyclage et la réduction des déchets dans le domaine de la construction. L'entreprise a bénéficié d'un accompagnement de Synergie Montréal et de PME Montréal Grand Sud-Ouest.*

## 1.1

### Soutenir les partenaires de l'écosystème dans l'accompagnement des entreprises et le renforcement des compétences

Montréal bénéficie d'un écosystème riche d'organismes qui œuvrent quotidiennement à l'accompagnement et au soutien des entreprises, du démarrage à la croissance. On y compte notamment [PME MTL](#), le réseau d'accompagnement et de financement de la Ville de Montréal, une trentaine d'incubateurs et d'accélérateurs présents sur le territoire, [l'École des entrepreneurs du Québec](#), et bien d'autres organismes spécialisés dans l'accompagnement des entreprises.

Par cette priorité, la Ville souhaite aider les organismes à bonifier et à améliorer l'accessibilité de leur offre de services afin d'accompagner davantage d'entreprises montréalaises dans l'adoption d'approches innovantes

d'économie circulaire et dans le renforcement des compétences de leurs ressources humaines. L'idée sous-jacente est d'assurer un continuum de services entre les différents membres de l'écosystème entrepreneurial afin d'apporter un support adéquat et de fournir un maximum de ressources aux entreprises à tous leurs stades de développement et aux projets, peu importe leur nature ou leur impact.

Ultimement, il s'agit d'encourager les entreprises existantes à faire évoluer leurs pratiques, voire leur modèle d'affaires, et à assurer l'intégration des principes de l'économie circulaire au sein des entreprises en démarrage.

#### Montréal en action – Exemples de réalisations

##### Consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique

Le deuxième appel à projets pour la [Consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique](#)<sup>30</sup>, tenu en 2022, a permis de soutenir 11 OBNL qui portent des projets qui touchent aussi bien la création d'entreprises que l'accompagnement de jeunes pousses ou le transfert de technologies. Par exemple, grâce à ce soutien, [Coop Carbone](#), via l'accélérateur [Mobis](#), a soutenu des jeunes pousses dans la recherche de solutions de mobilité et de logistique durable, alors que le projet de [Vestechpro](#)<sup>31</sup> visait l'implantation de stratégies de gestion circulaire au sein de 10 petites entreprises de l'industrie du vêtement.

La première édition avait aussi permis de soutenir l'organisme [Territoires innovants en économie sociale et solidaire](#) (TIESS) dans le cadre du projet [Économie sociale et économie circulaire : un duo d'impact!](#) visant à réaliser une série d'activités de sensibilisation et de maillage afin d'accélérer le déploiement d'entreprises et de modèles d'affaires innovants qui conjuguent économie sociale et économie circulaire sur le territoire de l'agglomération.

Ce projet s'est poursuivi dans le cadre d'une deuxième édition avec le [Parcours Symbiose](#), porté cette fois-ci par le [Conseil d'Économie sociale de l'île de Montréal](#)

(CÉSIM) en prenant notamment la forme d'un parcours d'accélération. [Synergie Montréal](#) est un partenaire majeur du projet, à l'instar de la première édition. Une [publication](#) de sept portraits d'entreprises montréalaises qui y ont participé a aussi été diffusée pour inspiration et émulation.

##### Accompagnement des commerces

La Ville a soutenu le [Conseil québécois du commerce de détail](#) (CQCD) pour la mise en œuvre de [PME en mouvement – Programme d'accompagnement pour les commerces montréalais](#)<sup>32</sup> qui offrait un accompagnement personnalisé et gratuit avec un ou une spécialiste pour les aider à faire face à divers enjeux, dont celui du développement durable et de l'économie circulaire.

La Ville a également soutenu [Concertation Montréal](#) pour la mise sur pied de l'initiative [Mon commerce zéro déchet](#)<sup>33</sup> qui vise à aider les commerces à passer à l'action afin d'améliorer la gestion de leurs matières résiduelles en priorisant la réduction et le réemploi suivant les principes de l'économie circulaire. Un [Guide de bonnes pratiques pour la réduction des emballages et du gaspillage alimentaire](#) a été publié afin de transférer les connaissances acquises dans le cadre de ce réseau de pratiques.

30 La période d'admissibilité des projets s'étendait jusqu'au 15 août 2022. Le programme est terminé.

31 Vestechpro est un centre de recherche et d'innovation en habillement affilié au Cégep Marie-Victorin. En tant que Centre collégial de transfert de technologie (Synchronex – CCTT) spécialisé en habillement, et Centre d'accès à la technologie (CRSNG – CAT), Vestechpro privilégie les créneaux de recherche suivants : vêtement intelligent, vêtement spécialisé et adapté, transformation numérique et économie circulaire.

32 Les inscriptions à ce programme sont actuellement fermées.

33 Cette initiative est maintenant terminée.



En avril 2024, la Ville de Montréal a lancé le programme Changer d'échelle en économie sociale, dans le but de soutenir le développement des entreprises collectives sur son territoire. Ce programme s'adresse aux entreprises d'économie sociale montréalaises qui veulent augmenter leur impact, qu'il soit social, économique, culturel ou environnemental en finançant la mise en œuvre de leur changement d'échelle. Ce programme vise plus particulièrement les secteurs de l'économie circulaire, l'habitation, le bioalimentaire, la mobilité durable et la logistique urbaine. Ces secteurs seront priorités car ils contribuent à améliorer la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais.

## L'économie sociale, une alliée au développement de l'économie circulaire

En 2016, l'économie sociale (ÉS) générait à Montréal 11,2 G\$ de revenus, 2 780 entreprises et 67 000 emplois<sup>34</sup> (5,8 % des emplois de la métropole). À travers son double impact économique et social, l'ÉS contribue fortement à la qualité de vie de Montréal, indicateur sur lequel la Ville se démarque particulièrement à l'international.

Dans la métropole, les entreprises d'ÉS bénéficient d'un écosystème complet, structuré et collaboratif, qui regroupe des organismes d'accompagnement, des institutions financières généralistes et dédiées à l'ÉS, des universités et institutions de recherche, des organismes de représentation et de promotion, que ce soit sectoriel ou territorial.

Au sein de la Ville, le SDÉ a pour mandat de favoriser l'essor à la fois de l'économie sociale et de l'économie circulaire. L'occasion est ainsi présente pour accélérer la transition en s'assurant de converger vers une économie générant des retombées économiques, mais aussi environnementales et sociales

Persuadée de l'apport important que peut avoir l'économie sociale au développement d'une économie circulaire, la Ville travaille sur plusieurs fronts pour propulser les entreprises d'économie sociale qui adoptent un modèle d'affaires basé également sur la circularité. Son objectif est de s'appuyer sur les actions menées de façon pionnière par l'économie sociale pour fortifier l'écosystème, et développer les conditions favorables à l'émergence et à la croissance des entreprises développant un modèle d'économie circulaire et d'économie sociale.

Le renforcement du déploiement d'entreprises et de modèles d'affaires innovants qui conjuguent économie sociale et économie circulaire se fait de plus en plus au niveau international. Un récent rapport de la Commission européenne et de l'OCDE faisait notamment état du fort potentiel de l'économie sociale pour accélérer la transition circulaire<sup>35</sup>. Des villes, régions et pays misent aussi, à l'exemple de ce que souhaite faire Montréal, sur les forces de son ÉS pour renforcer la circularité de son économie.

Par exemple le Luxembourg<sup>36</sup> et la métropole du Grand Paris ont adopté comme axe prioritaire de développement de favoriser le déploiement de l'économie sociale et circulaire<sup>37</sup>.

Au Québec, les entreprises d'économie sociale sont aujourd'hui le fer de lance du déploiement de l'économie circulaire. Leurs activités s'opèrent dans des secteurs névralgiques de la transition écologique tels que la construction, le textile, les articles électroniques et leurs matériaux, et plus généralement dans les secteurs où le tri, le réemploi et la réparation des matières résiduelles sont indispensables.

En dépit du travail de promotion réalisé depuis des années, il subsiste une certaine méconnaissance du concept d'économie sociale. Les personnes qui font le choix de se lancer dans cette voie tout en intégrant les principes d'économie circulaire sont confrontées à un double défi : démontrer la pertinence de leur modèle d'entreprise et convaincre de la viabilité de leur modèle d'affaires basé sur l'économie circulaire auprès de leurs clientèles, partenaires et bailleurs de fonds.

Pour démystifier ces concepts qui conjuguent économie sociale et économie circulaire, le TIESS a développé 9 outils pour propulser des modèles innovants en économie sociale et économie circulaire.



Credit © Sylviane Robini

*Un cercle d'échanges engagé dans le cadre du projet Économie sociale et économie circulaire : un duo d'impact! du TIESS soutenu par la Ville de Montréal. Dans l'ordre : Solen Martin-Déry et Gaëlle Généreux (TIESS), Aurore Courtieux (La Vague), Cindy Vaucher (Retournzy), Hugo Bonnaudet (Centrale agricole), Dimitri Espérance (La DAL), Véronique Larouche (Ville en Vert), Élisabeth Beaulne-Morin (CESIM). Absente et absents de la photo : Marion Tissot (La Remise), Mathieu Gauthier (Coop Boomerang), Wilson Barkley (YAM).*

34 Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec, *L'économie sociale au Québec – Portrait statistique 2016, 2019*.

35 OCDE et Commission européenne, « Policy brief on making the most of the social economy's contribution to the circular economy », Documents de travail de l'OCDE sur le développement économique et la création locale d'emplois, n° 2022/01, Éditions OCDE, Paris, 2022.

36 EcoTransFaire pour le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire du Luxembourg, *Livre blanc L'Économie sociale et solidaire comme levier de l'Économie circulaire en grande région*, 2021.

37 Métropole du Grand Paris, *Stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire*, 2022.

## 1.2

### Développer et collaborer à la mise en place d'outils financiers pour favoriser la transition des entreprises et le développement de solutions innovantes

La transition vers une économie circulaire nécessitera d'importants investissements financiers tant publics que privés. Les entreprises auront besoin de capitaux pour les aider à passer à l'action et développer de nouvelles solutions permettant d'optimiser leurs processus dans une logique circulaire. La mise en place d'incitatifs financiers et de programmes d'aide constitue un facteur clé de changement. Toutefois, force est de constater que plusieurs sources de financement visant à soutenir les initiatives d'économie circulaire ne sont pas adéquatement adaptées aux besoins des entreprises, notamment celles d'économie sociale.

Dans une logique de complémentarité avec l'offre de financement des autres organismes et paliers gouvernementaux, la Ville envisage d'adapter ses outils financiers existants, voire d'en développer

de nouveaux, seule ou en collaboration avec des partenaires financiers publics ou privés.

Par ailleurs, la création de solutions innovantes (technologiques, organisationnelles, etc.) est une source indéniable d'accroissement de la productivité des entreprises et de façon sous-jacente, de renforcement de la compétitivité de la métropole. De l'aide financière ou technique pour le développement de solutions innovantes ou pour leur commercialisation peut permettre le déploiement de solutions circulaires.

Il sera également important de développer les compétences du réseau de conseillers et conseillères qui analysent les projets et accordent les financements pour leur permettre de mieux évaluer les dossiers issus de ce nouveau modèle économique, autant pour les entreprises existantes que celles en démarrage.

#### Montréal en action – Exemples de réalisations

##### Outils financiers municipaux

Le programme de [Subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes](#)<sup>38</sup> mis en place par la Ville de Montréal offre une aide financière aux *startups* qui veulent tester des solutions innovantes dans un contexte d'affaires, en partenariat avec des organisations établies. Cette subvention vise notamment les solutions circulaires. Par ailleurs, le programme [Projets d'aménagement, de mobilité et de pratiques durables](#)<sup>39</sup> offrait un financement pour la réalisation d'un projet visant notamment à réduire la consommation d'énergie ou à protéger l'environnement, dont le développement de pratiques circulaires.

##### Fonds en économie circulaire

Fondation, en collaboration avec la Ville de Montréal et RECYC-QUÉBEC, a créé le premier fonds d'investissement en économie circulaire au Canada : [Fonds économie circulaire](#)<sup>40</sup>. Celui-ci finance et accompagne, partout au Québec, de jeunes entreprises qui ont des solutions innovantes

démontrant un fort potentiel d'optimisation de l'utilisation des ressources ou de leur valorisation, engendrant ainsi la réduction ou la valorisation des matières résiduelles, ainsi que la réduction des émissions de GES. Les entreprises montréalaises [Still Good](#), [Onym](#) et [CarbiCrete](#) sont parmi les premières financées par le Fonds.



Crédit © Still Good

*Still Good est un manufacturier agroalimentaire qui revalorise des sous-produits alimentaires comme les drêches de microbrasseries pour les transformer en de délicieux nouveaux produits. L'entreprise montréalaise a bénéficié du premier investissement du Fonds en économie circulaire.*

38 Ce programme est en cours et est offert jusqu'à épuisement des fonds.

39 La période d'admissibilité des projets s'étendait jusqu'au 30 septembre 2022. Le programme est terminé.

40 Le fonds d'investissement est toujours actif et continue de recevoir des projets.

## 1.3

### Sensibiliser et outiller les entreprises à saisir les opportunités d'affaires liées à l'économie circulaire

Les écarts de circularité des économies québécoise (96,5 %) et montréalaise (97 %) représentent un grand coût environnemental mais génèrent corollairement de grandes opportunités économiques. Les études réalisées, notamment en Europe<sup>41</sup>, convergent sur le fait que l'adoption d'un modèle économique circulaire aura un impact positif, aussi bien en termes de PIB, d'emplois, d'investissements, que de nouveaux débouchés pour les entreprises.

L'économie circulaire propose un nouveau modèle qui nécessite souvent une redéfinition complète de la stratégie des entreprises. Ce changement n'est pas simple et ne peut certainement pas se produire du jour au lendemain.

Lors de consultations du milieu, le manque de connaissances de ce qu'est l'économie circulaire, de ses retombées potentielles, ainsi que le peu de ressources et outils disponibles largement diffusés, ressortent souvent comme des freins limitant grandement la généralisation de ce modèle<sup>42</sup>.

Plusieurs bailleurs de fonds exigent désormais l'intégration d'actions concrètes en développement durable dans les plans d'affaires des projets soumis. L'occasion est offerte de renforcer la sensibilisation des entreprises, lors des démarches d'accompagnement effectuées par l'écosystème de partenaires.

#### Montréal en action – Exemples de réalisations

##### Soutien à des plateformes

Lors de la première édition de [l'appel à projets pour les organismes du secteur bioalimentaire](#)<sup>43</sup>, la Ville et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ont soutenu la mise en place de la plateforme du [Guichet unique pour la transition alimentaire \(GUTA\)](#) qui vise à sensibiliser, informer et accompagner les restaurants et commerces de détail alimentaires montréalais qui souhaitent apporter des changements dans leur gestion quotidienne, en vue de réduire leur empreinte écologique. Répertoire, guide de bonnes pratiques, guide pour privilégier l'utilisation de vaisselle et contenants réutilisables, campagne de sensibilisation et fonds d'accompagnement sont au nombre des outils développés par le GUTA sur les thématiques de la réduction du gaspillage et des emballages, sur l'augmentation des achats locaux et des options végétales.

##### Partenariat stratégique

Le [Conseil québécois du commerce de détail \(CQCD\)](#) a développé une [boîte à outils](#) afin de sensibiliser et d'accompagner les propriétaires d'établissements commerciaux dans l'adoption de bonnes pratiques et de stratégies gagnantes pour une économie plus durable et circulaire.

41 Fondation Ellen MacArthur, [L'économie circulaire, pour une Europe compétitive](#), 2015.

42 Circular Economy Leadership Coalition, GLOBE Advance Workshop, [Advancing a Circular Economy in Canada : Tackling the Barriers Sector by Sector to Move the Dial](#), 2020.

43 La période d'admissibilité des projets s'étendait jusqu'au 30 novembre 2020. L'appel à projets est terminé.

CarbiCrete est une entreprise montréalaise qui a élaboré un béton sans ciment permettant d'éliminer jusqu'à 150 kg de CO<sub>2</sub> par tonne de béton produite. Cette approche réduit notamment la consommation d'eau, la quantité de contaminants rejetés dans l'atmosphère, ainsi que la quantité nécessaire de matières premières. L'entreprise reçoit un soutien financier du Fonds économie circulaire, dont la Ville de Montréal est partenaire.



## Orientation 2

### Agir sur les chaînes de valeur sectorielles prioritaires

Bioalimentaire; Construction, rénovation et démolition; Textiles;  
Plastiques; Mobilité et logistique

Afin d'élaborer et de mettre en œuvre leur feuille de route, les villes et les gouvernements identifient usuellement les chaînes de valeur sectorielles présentant un fort potentiel de circularité et de génération de retombées économiques, environnementales et sociales. À partir de l'analyse des spécificités de son tissu économique, la Ville de Montréal a identifié 5 chaînes de valeur sectorielles prioritaires en raison de :

- Leur part importante de **ressources consommées**, de **résidus générés** et de volumes de **GES émis**;
- Leur fort **potentiel de circularité**;
- Leur **poids économique** et leur impact sur la **qualité de vie** de la métropole;
- Des **opportunités existantes** en lien avec les priorités des différents paliers gouvernementaux;
- Des **leviers dont dispose la Ville** pour agir et susciter l'innovation dans celles-ci.

#### Les 5 chaînes de valeur sectorielles prioritaires de Montréal



Pour chacune d'elles<sup>44</sup>, la Ville, en collaboration avec l'organisme Circle Economy, a effectué une analyse des flux de matières. Celle-ci a été menée au moyen de l'outil [Circle City Scan](#), une méthode conçue pour aider les villes à repérer des opportunités appropriées au contexte local pour promouvoir l'économie circulaire. Le document [Montréal Circulaire – Évaluation de référence](#) fait état du résultat de ces travaux et donne un premier aperçu de la circularité de l'économie montréalaise.

<sup>44</sup> À l'exception de la chaîne des plastiques qui a fait l'objet d'une étude par l'entreprise AppEco.

Ci-après figurent les principales forces et faiblesses recensées lors d'une revue de la littérature existante, des études réalisées et de consultations auprès de diverses parties prenantes.

	Principales <b>forces</b>	Principales <b>faiblesses</b>
<b>Bioalimentaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>+</b> Poids <b>significatif</b> dans l'économie métropolitaine (13 % des emplois et 5 % du PIB en 2021<sup>45</sup>)</li> <li><b>+</b> Montréal, <b>premier centre de transformation alimentaire et plus grand bassin de consommation</b> de la province<sup>46</sup></li> <li><b>+</b> L'industrie bioalimentaire montréalaise présente un fort potentiel d'<b>autogestion des flux de déchets</b> alimentaires industriels<sup>47</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>-</b> Important volume de <b>gaspillage alimentaire</b> : 2,5 % du PIB annuel de l'agglomération, soit 3 500 \$ par ménage par an<sup>48</sup></li> <li><b>-</b> <b>Génération importante de GES</b> tout au long de la chaîne</li> <li><b>-</b> Les résidus alimentaires des secteurs de la transformation et de la production sont détournés à 97 %, mais sont surtout <b>transformés en produits de moindre valeur</b> (nourriture animale, etc.)<sup>49</sup></li> <li><b>-</b> Manque de <b>capacités logistiques</b> pour la gestion des invendus</li> </ul>
<b>Construction, rénovation et démolition (CRD)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>+</b> PIB du secteur de la construction à Montréal évalué à plus de <b>9,6 G \$</b><sup>50</sup> (2019), soit 33 % du PIB québécois et 63 % du PIB de la RMR<sup>51</sup> pour ce secteur</li> <li><b>+</b> La plupart des ressources en construction proviennent de <b>sources locales</b> (Québec)<sup>52</sup></li> <li><b>+</b> Les résidus de CRD produits à Montréal sont <b>presque tous traités dans la province</b> (± 95 %) : ils sont déposés dans des sites d'enfouissement locaux (69 %), récupérés pour être réemployés ou recyclés (25 %) ou pour servir à la récupération d'énergie (6 %)<sup>53</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>-</b> La construction est le <b>principal secteur consommateur de matières premières</b> dans le monde. À Montréal, le secteur consomme 14 000 kt de matières annuellement<sup>54</sup></li> <li><b>-</b> Jusqu'à 30 % de tous les matériaux de construction livrés à un chantier de construction habituel <b>peuvent finir en matières résiduelles</b><sup>55</sup></li> <li><b>-</b> Un taux d'enfouissement encore élevé des résidus de CRD (69 %)<sup>56</sup></li> </ul>

45 Ville de Montréal, 2021.

46 Montréal International, [Le Grand Montréal : épicerie de la transformation alimentaire au Québec](#), 2021.

47 Circle Economy, [Montréal circulaire – Évaluation de référence](#), 2022.

48 Ville de Montréal, [Montréal zéro déchet](#), 2020.

49 Circle Economy, [Montréal circulaire – Évaluation de référence](#), 2022.

50 Ville de Montréal, 2019.

51 RMR : Région métropolitaine de recensement de Montréal.

52 Circle Economy, [Montréal circulaire – Évaluation de référence](#), 2022.

53 Idem.

54 Idem.

55 BigRentz, [23 construction waste statistics & tips to reduce landfill debris](#), 2021. Tiré du site Web de BigRentz.

56 Circle Economy, [Montréal circulaire – Évaluation de référence](#), 2022.

## Principales forces

## Principales faiblesses

Textiles	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ <b>3<sup>e</sup> pôle de confection</b> de vêtements en Amérique du Nord<sup>57</sup></li> <li>+ <b>57 % des emplois québécois</b> dans la fabrication de vêtements et d'accessoires et <b>52 % des emplois</b> dans la fabrication de textile sont à Montréal<sup>58</sup></li> <li>+ Un <b>réseau d'organismes communautaires</b> qui récupèrent les textiles par des boîtes et des centres de dons</li> <li>+ 80 % des textiles recueillis par des organisations privées et municipales <b>seraient considérés comme réemployables</b><sup>59</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La chaîne de valeur du secteur est essentiellement linéaire</li> <li>- La production est délocalisée, 70 % des fibres textiles et des produits finis utilisés par le secteur au Québec sont importés du reste du Canada et de l'étranger<sup>60</sup></li> <li>- Une quantité importante de <b>vêtements invendus</b> (16 kt) et <b>enfouis</b> (71 kt)<sup>61</sup></li> <li>- La majorité des déchets textiles sont recyclés en <b>produits de moindre valeur ou sont exportés</b><sup>62</sup></li> <li>- Absence de système de <b>récupération des textiles des industries, commerces et institutions (ICI)</b></li> <li>- Pour la population, seuls les textiles en bon état peuvent être récupérés par les organismes, les autres finissant pour la majorité à l'enfouissement</li> <li>- <b>Absence d'expertise et d'équipements</b> de défibrage, nappage et feutrage de textiles récupérés postindustriels ou postconsommation</li> </ul>
Plastiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Un poids économique relativement faible (PIB 2019 : 682 M \$<sup>63</sup>), mais une <b>préoccupation environnementale mondiale</b> (pollution par les déchets plastiques)</li> <li>+ Les consommatrices et consommateurs québécois ont la <b>volonté de payer davantage</b> pour des emballages verts<sup>64</sup></li> <li>+ Des <b>nouveaux règlements</b> en place ou à venir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une <b>faible proportion</b> du plastique généré est <b>recyclé</b> (9 % au Canada)<sup>65</sup></li> <li>- Certaines solutions de rechange <b>peuvent ne pas être recyclées ou compostées ou ont un impact d'émission de GES plus grand</b></li> <li>- Manque de solutions de rechange déployables à grande échelle et leur utilisation est encore peu généralisée</li> </ul>
Mobilité et logistique	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Montréal : <b>2<sup>e</sup> port</b><sup>66</sup> et <b>3<sup>e</sup> aéroport</b><sup>67</sup> du Canada</li> <li>+ PIB du secteur du transport et de l'entreposage à Montréal évalué à plus de <b>9,5 G \$</b><sup>68</sup> (2019), soit <b>48 % du PIB québécois</b> et 74 % du PIB de la RMR pour ce secteur</li> <li>+ 900 000 véhicules personnels, 2 millions de vélos, 2 000 bus et 1 000 voitures de métro à Montréal<sup>69</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>39 % des GES à Montréal</b> dont 73 % attribuables au seul transport routier<sup>70</sup></li> <li>- La plupart des véhicules sont <b>inutilisés</b> pendant la plus grande partie de leur durée de vie</li> <li>- La très vaste majorité du parc de <b>véhicules</b> fonctionne avec des <b>combustibles fossiles</b></li> <li>- <b>Peu de données</b> sur la gestion des résidus des véhicules en fin de vie et le transport de marchandises</li> </ul>

57 Montréal International, [La mode à Montréal : où savoir-faire et technologie inspirent style et créativité](#), 2020.

58 Circle Economy, [Montréal circulaire – Évaluation de référence](#), 2022.

59 Idem.

60 MUTREC, [Un rapport pour faire avancer la circularité des textiles au Québec](#). Tiré du site [Web de MUTREC](#), 2020.

61 Circle Economy, [Montréal circulaire – Évaluation de référence](#), 2022.

62 MUTREC, [Un rapport pour faire avancer la circularité des textiles au Québec](#). Tiré du site [Web de MUTREC](#), 2020.

63 Ville de Montréal, 2019.

64 APPECO, Étude sur les enjeux, impacts et opportunités économiques d'une interdiction par la Ville de Montréal des sacs d'emblettes et de certains articles de plastique à usage unique, juillet 2021.

65 Gouvernement du Canada, [Le Canada fait un pas de plus vers l'objectif de zéro déchet de plastique d'ici 2030](#). Communiqué de presse du 7 octobre 2020.

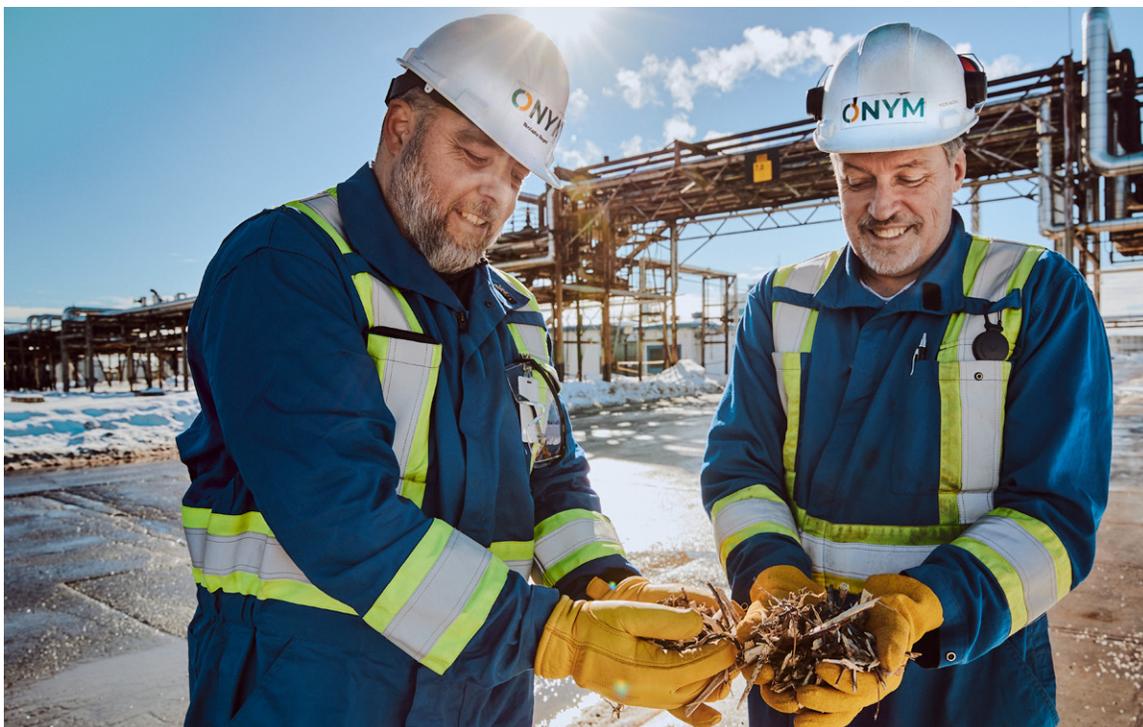
66 Le port de Montréal est le deuxième port à conteneurs en importance au Canada après Vancouver. Il transporte chaque année plus de 1,6 million d'équivalents vingt pieds (EVP) et 35 millions de tonnes de marchandises, ce qui représente environ 40 G \$ en marchandise. Source : Gouvernement du Canada.

67 En termes de fréquentation annuelle (environ 19 millions de passagers). Source : Aéroports de Montréal.

68 Ville de Montréal, [Profil sectoriel – Transport et entreposage \(SCIAN 48-49\)](#) – Édition de janvier 2022.

69 Circle Economy, [Montréal circulaire – Évaluation de référence](#), 2022.

70 Ville de Montréal, [Bureau de la transition écologique et de la résilience, Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise – Inventaire 2018](#), 2022.



Crédit © Myriam Baril Tessier

Le [Groupe Onym](#) a implanté, à Montréal-Est, une usine de production de bioénergies et de bioproduits, par la valorisation notamment des résidus de bois provenant des travaux d'entretien des arbres urbains. L'entreprise bénéficie du soutien du [Fonds en économie circulaire](#) dont la Ville de Montréal est partenaire.

L'étude réalisée par Circle Economy fait ressortir des enjeux d'envergure, communs aux différentes chaînes :

- Des maillons manquants ne permettant pas la constitution de boucles complètes (exemple : absence de filière structurée pour la déconstruction de bâtiments ou encore pour la récupération et le défilage des textiles);
- Une lacune dans les données rendant difficile l'évaluation et le suivi de l'évolution de la circularité dans ces chaînes;
- Le besoin de réglementation afin d'infléchir le marché et créer des synergies entre entreprises;
- La complexité de la collecte, du tri et de la logistique des résidus, notamment ceux des ICI;
- Etc.

D'autre part, certaines chaînes de valeur d'importance ne sont pas ciblées directement par la Feuille de route, car elles sont déjà :

- **Visées par la responsabilité élargie des producteurs<sup>71</sup>** instituée par le gouvernement du Québec (exemples : produits électroniques, appareils électroménagers, résidus domestiques dangereux, etc.);
- **Prises en charge** dans le cadre d'un autre exercice de planification (exemple : les émissions de GES sont visées dans la [Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission d'ici 2040](#)) ou d'autres réglementations à venir (les contenants en verre de boissons seront assujettis à l'[élargissement de la consigne](#));
- **Performantes** en matière de recyclabilité et de circularité (exemples : métaux, carton, etc.);
- **Intégrées ou abordées** indirectement dans des plans et actions municipales. Par exemple, l'énergie et plus globalement la transition énergétique sont transversales à plusieurs chaînes de valeur. En ce sens, les ressources et les potentiels énergétiques sont à intégrer au cœur des stratégies circulaires.

<sup>71</sup> La responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe imposant aux entreprises productrices d'être responsables des produits qu'elles mettent en marché, de leur fabrication jusqu'en fin de vie. La REP incite les entreprises à mieux concevoir leurs produits, entraîne la création de filières de récupération structurées, d'expertises, d'entreprises et de marchés locaux où les produits se trouvent désormais réemployés, recyclés ou valorisés.

Il est à noter que plusieurs autres chaînes de valeur sectorielles présentent une importance stratégique pour Montréal. Toutefois, compte tenu des ressources limitées dont dispose la Ville, un choix devait être fait pour prioriser celles sur lesquelles il convient d'agir en premier lieu. D'autres chaînes de valeur seront à évaluer lors de phases subséquentes de planification.

Il pourrait s'agir, en lien avec la recommandation 14 (R-14) du [rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation](#), d'évaluer la pertinence de prioriser le secteur énergétique et thermique, le secteur du meuble et le secteur de l'événementiel et de la culture.

Ceci étant dit, la Ville utilisera, dès à présent, les travaux en cours au sein de ses différents services pour intégrer des principes d'économie circulaire dans les trois secteurs mentionnés. Il s'agira notamment pour :

- le [Bureau de la transition écologique et de la résilience](#) de prendre en compte le secteur énergétique et thermique à travers les travaux sur les réseaux thermiques urbains, en particulier dans les nouveaux secteurs en développement, et les boucles énergétiques qui favorisent le partage et la valorisation des rejets thermiques;
- le [Service de la gestion et de la planification des immeubles](#) d'analyser dans le cadre des travaux entourant la décarbonation de 307 bâtiments du parc immobilier municipal, les mesures circulaires qui pourraient être ajoutées et d'identifier les projets notamment de réduction à la source et de valorisation de rejets thermiques;
- le [Service de la culture](#) d'évaluer la possibilité d'ajouter des critères et clauses spécifiques à l'économie circulaire dans le cadre des programmes et contributions financières visant à soutenir les projets d'organismes culturels (festivals, événements, etc.), ainsi que d'intégrer une réflexion sur l'économie circulaire dans le cadre des travaux entourant la consultation et le développement de la Politique de développement culturel 2025-2030;
- le [Service de l'approvisionnement](#) de poursuivre ses travaux visant à renforcer l'intégration de critères favorisant la circularité dans l'achat de biens et services, en prévoyant des mesures spécifiques dans son [plan d'action](#) lors de l'acquisition et la disposition de mobilier de bureau municipal et de mobilier urbain.



Crédit © Freddy Arciniegas - Arcpixel - Tourisme Montréal

## L'intelligence artificielle, un accélérateur de transition

Montréal est une plaque tournante de la recherche en intelligence artificielle (IA) et son écosystème ne cesse de croître. La Ville souhaite miser sur cet atout pour accélérer sa transition en utilisant les capacités technologiques de l'IA au profit de l'accélération de la transition circulaire. Il est estimé que l'application de l'IA à l'économie circulaire pourrait générer, à l'échelle planétaire, un profit pouvant s'élever à 90 milliards de dollars américains ( $\pm$  120 G\$ canadiens) par an en 2030 dans le secteur de l'électronique grand public<sup>72</sup>.

De plus, ce potentiel pourrait atteindre jusqu'à 127 milliards de dollars américains ( $\pm$  171 G\$ canadiens) dans le secteur agroalimentaire<sup>73</sup>. Les opportunités circulaires démontrées pour ces deux secteurs économiques prouvent que le potentiel de l'IA n'est pas spécifique à une industrie et peut s'appliquer à l'ensemble des chaînes de valeur. Qui plus est, outre son potentiel économique, l'association de la puissance de l'IA à une vision d'économie circulaire permettrait à Montréal de se démarquer en exploitant deux de ses forces pour remodeler et surtout verdir fondamentalement son économie.

L'application de l'IA peut prendre la forme de la création d'outils ou d'applications utilisant une tarification dynamique telle que la baisse du prix des aliments à l'approche de leur date de conservation, la création d'algorithmes de mise en correspondance pour le partage ou de plateformes d'occasion, la maintenance prédictive et prévision des demandes de logistique inversée, l'écoconception de patrons réduisant les pertes textiles, le tri des matières résiduelles à l'aide de caméras et d'autres capteurs, et plus encore.

À noter que le Service des technologies et de l'information élaborera en 2024 une stratégie d'intégration de l'IA à la Ville de Montréal.

72 Fondation Ellen MacArthur, *Artificial Intelligence and the circular economy – AI as a tool to accelerate the transition*, 2019.

73 Idem.

## 2.1

### Assurer les conditions permettant de compléter les chaînes de valeur circulaires (boucler les boucles)

L'économie circulaire ne peut s'envisager que par la collaboration et la coordination de l'ensemble des membres et activités d'un secteur, et en harmonie avec l'environnement dans lequel ils évoluent. Afin de pouvoir créer des boucles circulaires complètes, il faut s'assurer que tous les maillons nécessaires à

l'adoption du modèle circulaire, de la conception à la fin de vie des produits et services, existent et ne freinent pas son déploiement. Cette priorité vise à identifier les maillons manquants et les freins à la circularité des chaînes de valeur identifiées et à élaborer une stratégie pour les combler.

#### Montréal en action – Exemples de réalisations

##### Projet pilote de récupération de gypse

Il est encore très difficile de trouver des débouchés et des marchés avec un potentiel économique et environnemental intéressant pour le gypse, qui représente près de 24 % des CRD<sup>74</sup> mélangés et récupérés en écocentre. Le Service de l'environnement a mis en œuvre un projet pilote afin d'évaluer la faisabilité technique (opérationnelle et logistique) du tri à la source du gypse dans les écocentres de Montréal et d'identifier les conditions de succès pour étendre le tri à la source de gypse à tout le réseau des écocentres. Le projet vise également à lui trouver de nouveaux débouchés.

##### Infrastructure pour la circularité des textiles

Par le biais du Défi en économie sociale – Agir pour la transition écologique<sup>75</sup>, la Ville a soutenu la réalisation par [Renaissance](#)<sup>76</sup>, en collaboration avec [Vestechpro](#) comme partenaire scientifique, d'un projet pilote industriel de défibreuse où de nouveaux produits seront créés à partir de vêtements postconsommation. Le [projet](#) vise à poser les bases de la création d'une première filière consolidée au Québec de récupération, réemploi, réparation, reconditionnement et recyclage de vêtements usagés.



Crédit © VestechPro

*Résultats de tests de recyclage mécanique de vêtements postconsommation à l'aide de l'effilocheuse-défibreuse de Vestechpro, dans le cadre du projet réalisé par Renaissance et Vestechpro.*

<sup>74</sup> Les résidus générés par le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition.

<sup>75</sup> L'appel à projet pour le Défi en économie sociale est terminé.

<sup>76</sup> Renaissance est une organisation québécoise à but non lucratif (économie sociale) qui a pour mission de faciliter l'insertion socioprofessionnelle de personnes éprouvant de la difficulté à intégrer le marché du travail, tout en suscitant l'engagement de chacun à poser des gestes concrets pour préserver l'environnement.

## 2.2

### Soutenir activement la recherche, la collecte et la valorisation des données et des connaissances

L'approfondissement de la recherche et l'amélioration de l'accès à des données de qualité sont des conditions essentielles au déploiement de la circularité sur le territoire. On ne peut ni planifier ni gérer efficacement ce que l'on ne connaît pas ou ne mesure pas. Le manque de données nuit à la prise de décisions, à la mesure de l'état actuel et des progrès, et à l'identification de cibles et de pistes de solutions (incluant les nouveaux débouchés), notamment pour faire avancer la circularité dans les chaînes de valeur sectorielles prioritaires.

Montréal peut s'appuyer sur un réseau d'institutions d'enseignement supérieur et de centres de recherche de qualité pour le développement des connaissances en économie circulaire. Favoriser la transition systémique vers un modèle économique circulaire implique aussi le transfert des nouvelles connaissances vers les entreprises qui sont susceptibles d'en tirer profit afin de transformer les nouveaux savoirs en valeur économique, environnementale et sociale. Les projets qui seront soutenus par cette priorité viseront à créer

un environnement favorable à l'acquisition et au partage de la donnée, ainsi qu'au développement et au transfert de connaissances vers l'industrie et le milieu.

Cette priorité est complémentaire aux actions du gouvernement du Québec qui s'est doté d'un premier indice de circularité l'an dernier. Pour rappel, le [Rapport sur l'indice de circularité de l'économie du Québec](#), produit par RECYC-QUÉBEC en collaboration avec [Circle Economy](#), révèle que l'économie québécoise est circulaire à 3,5 %. Le gouvernement a aussi accordé 5 M\$ à la création du [Réseau de recherche en économie circulaire du Québec](#) qui regroupe plus d'une centaine de chercheurs et chercheuses dans plus d'une quinzaine d'établissements.

Rappelons également qu'un [Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire](#) (CERIEC) a été mis sur pied en septembre 2020 au sein de l'[École de technologie supérieure de Montréal](#) (ÉTS) pour contribuer au façonnement et au déploiement de l'économie circulaire.

#### Montréal en action – Exemples de réalisations

##### [Montréal circulaire – Évaluation de référence](#)

Une première étape pour le début des démarches d'économie circulaire est souvent d'analyser comment les matières d'un secteur circulent sur le territoire en identifiant comment elles sont utilisées, traitées et éliminées au moyen d'une analyse de flux de matières (AFM). C'est pourquoi la Ville de Montréal a collaboré avec Circle Economy pour évaluer l'état de la circularité sur son territoire en effectuant un portrait de la situation actuelle dans 4 secteurs prioritaires (bioalimentaire, construction, textile, mobilité). Il s'agit d'une première étape de diagnostic de la circularité qui a permis à la Ville et à l'écosystème d'identifier des opportunités pour orienter les solutions à mettre en place pour transiter vers une économie circulaire.

##### [Acquisition de données énergétiques par le biais du Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de GES des grands bâtiments](#)

Pour acquérir de la donnée, l'outil réglementaire est un levier puissant. Un nouveau règlement oblige désormais les propriétaires montréalais de grands bâtiments à divulguer les sources et les quantités d'énergie que leurs immeubles utilisent. La collecte de ces informations a pour objectif de tracer un portrait exhaustif des émissions de gaz à effet de serre des grands bâtiments à Montréal afin notamment de développer des projets ou programmes pour améliorer la performance des bâtiments dans une optique de réduction et de circularité.

#### Le saviez-vous ?

Montréal dispose de plusieurs outils pour appuyer cette priorité et augmenter les données et les connaissances en économie circulaire. La Ville de Montréal partage sur sa plateforme de [données ouvertes](#) plus de 300 ensembles de données brutes et libres de droits sur différents sujets. En publiant ces données, la Ville permet que celles-ci soient utilisées à différentes fins, y compris à des fins commerciales.

## 2.3

### Favoriser l'implantation de lieux phares et le développement de projets structurants facilitant l'innovation, l'expérimentation et la commercialisation de solutions circulaires

Montréal entend favoriser la création de lieux phares permettant de faire avancer la circularité dans des chaînes de valeur spécifiques, en réunissant sous un même toit un écosystème complet et en y centralisant les services offerts aux entreprises. L'objectif est à la fois de propulser les modèles d'affaires circulaires en stimulant les partenariats, en favorisant la mutualisation et les synergies, mais aussi de soutenir l'émergence de jeunes entreprises ou de projets innovants.

L'économie circulaire en est encore à ses balbutiements, plusieurs freins à son implantation généralisée subsistent. La mise sur pied de centres de recherche ouverts en innovation (*living labs*) permet de stimuler l'innovation en identifiant, avec les diverses parties prenantes de l'écosystème, les freins à la circularité dans des chaînes de valeur ciblées, puis de créer par des projets d'expérimentation les solutions.

Cette priorité vise à déployer des lieux et des projets qui répondent aux enjeux d'une chaîne de valeur et contribuent à la structurer.

#### Montréal en action – Exemples de réalisations

##### **Mini hubs de logistique Colibri (Colibri Voyageur et Colibri Iberville)**

La Ville de Montréal a soutenu la [Coop Carbone](#) pour l'implantation de deux mini hubs de logistique urbaine axés sur la livraison décarbonée. Ces mini hubs rassemblent, en un même lieu, différents maillons de la chaîne logistique dans un esprit de mutualisation et de collaboration. Mieux adaptés au milieu urbain et situés au cœur des quartiers, ces espaces de transbordement d'un nouveau genre permettent de remplacer des véhicules lourds par des vélos-cargos et des petits véhicules électriques qui assurent le dernier kilomètre de livraison.

##### **Pôle d'innovation dédié au secteur bioalimentaire et à l'économie circulaire**

Dans le cadre du Plan de relance, le Service du développement économique s'est engagé à soutenir les travaux pour la mise sur pied d'un Pôle d'innovation dédié au secteur bioalimentaire et à l'économie circulaire. L'objectif principal du Pôle est de soutenir le développement et la croissance des entreprises innovantes du secteur bioalimentaire dans une perspective de transition écologique en misant sur l'adoption de modèles basés sur l'économie circulaire et en offrant, dans un même lieu, des services d'accompagnement notamment en matière d'incubation, d'accélération, de financement, de commercialisation, de formation et de recherche. Le projet est en cours d'élaboration.



Crédit © La roue libre

[KIIMA](#) est une entreprise montréalaise qui propose des contenants réutilisables, durables et recyclables pour éliminer les applicateurs en plastique à usage unique, comme un applicateur de déodorant rechargeable. Elle a été accompagnée par [Esplanade Québec](#) dans le cadre de la Super cohorte en innovation climatique (édition 2023) soutenue par la Ville de Montréal.



## Orientation 3

### Stimuler le déploiement de stratégies circulaires porteuses

Certaines des [12 stratégies de circularité](#), comme le recyclage et le compostage, sont d'ores et déjà couverts par des plans municipaux (Montréal zéro déchet, Plan climat 2020-2030, etc.) ou par les paliers gouvernementaux supérieurs. D'autres en revanche, comme l'écoconception, l'entretien et

la réparation, le don et la revente sous l'angle du réemploi, l'économie de fonctionnalité, l'économie collaborative et la symbiose industrielle, nécessitent davantage de soutien pour être mises en place ou pour être déployées à plus grande échelle.

#### Liste des stratégies circulaires porteuses priorisées<sup>77</sup>

##### Écoconception

Prise en compte, dès la phase de conception, des impacts environnementaux potentiels afin notamment de minimiser la quantité de ressources requises dans le processus de fabrication, de choisir des matières ou un design qui leur permettront de s'intégrer facilement dans des boucles circulaires à la fin de leur usage initial, ou encore de privilégier des ressources à faible impact.

##### Entretien et réparation

Qu'ils soient le fait de la personne qui consomme, de celle qui fabrique ou d'un tiers (un commerce par exemple), l'entretien et la réparation permettent de prolonger le cycle de vie des produits et *in fine*, de diminuer la quantité de biens requis et produits.

##### Économie de fonctionnalité

Dans ce modèle, l'entreprise ne vend plus un bien, mais son usage. En demeurant propriétaire du bien, l'entreprise s'engage ainsi à en assurer l'entretien et la réparation.

##### Économie collaborative

Mise en commun des biens de consommation afin de maximiser leur usage de quatre façons : l'utilisation de la capacité excédentaire, l'usage plutôt que la propriété, la multiplication des fonctions et la dématérialisation des intermédiaires.

##### Symbiose (ou écologie) industrielle

Mise en place d'échanges de flux de matières, d'énergie ou de ressources entre deux ou plusieurs entreprises. Les extrants de l'une deviennent les intrants d'une autre qui les utilise dans ses procédés de fabrication. Cela permet un gain environnemental tout en présentant de nouvelles occasions d'affaires pour les entreprises symbiotiques.

<sup>77</sup> Définitions inspirées de la plateforme [Québec Circulaire](#).

## 3.1

### Encourager la réduction à la source et les processus de conservation de valeur, notamment en soutenant le réemploi et la réparation

L'économie circulaire doit se déployer en appliquant le principe des 3RV-E<sup>78</sup> pour la priorisation des actions. [Montréal zéro déchet](#) place ainsi la réduction à la source comme la principale priorité pour atteindre le zéro déchet d'ici 2030. Afin d'agir sur celle-ci, dans une logique circulaire, l'écoconception et les processus de conservation de la valeur (PCV) sont des incontournables.

L'écoconception se définit comme la conception de produits ou de procédés caractérisée par le souci de réduire les atteintes à l'environnement tout au long de leur cycle de vie<sup>79</sup>, à partir de l'extraction des matières jusqu'à la fin de vie du produit. L'écoconception vise ainsi à prolonger la durée de vie d'un produit, à optimiser la quantité et le type de matières premières utilisées tout en prévoyant la réutilisation et le recyclage des produits et matériaux. L'écoconception peut s'appliquer à tous les secteurs d'activité et permet d'allier avantage économique et réduction des impacts environnementaux, la marge bénéficiaire des produits écoconçus serait supérieure de 12 %, en moyenne, à celle des produits conventionnels<sup>80</sup>.

Le [Groupe international d'experts sur les ressources de l'ONU](#) définit les processus de conservation de la valeur comme étant des activités, généralement de type production, permettant de maintenir un produit en service ou à prolonger sa vie utile au-delà de sa durée de vie prévue, tout en préservant sa valeur inhérente. Ces processus comprennent la réutilisation directe (réemploi), la réparation, le reconditionnement, le reconditionnement complet et la refabrication. En plus des bénéfices environnementaux non négligeables, les PCV occupent une place importante de l'économie canadienne (valeur de 56 G\$ par an en 2019 et 380 000 emplois<sup>81</sup>).

En s'attardant sur ces processus, la Ville, à l'instar des gouvernements fédéral et provincial, viendra agir directement sur la circularité des biens et services en évitant l'extraction de nouvelles matières et la fabrication de nouveaux produits.

Elle pourra à cet égard soutenir certaines typologies d'entreprises ou de projets, telles que les entreprises d'économie sociale, les entreprises privées et les commerces de réemploi ou de réparation qui peuvent jouer un rôle prépondérant dans cette transition. Ce soutien peut prendre la forme d'une aide financière ou d'un accès à coût modique à des locaux par exemple, et permettra de rendre ces activités viables jusqu'à ce que le marché atteigne une certaine maturité.

La Ville peut également agir en faisant la promotion des biens et services circulaires, en facilitant leurs accès et en accompagnant les entreprises dans cette transition. Enfin, la Ville peut appuyer les entreprises afin qu'elles entreprennent des démarches d'écoconception pour leurs produits et services.

78 Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination.

79 Office québécois de la langue française, [fiche terminologique](#).

80 Pôle Éco-conception et Institut de développement de produits, [La profitabilité de l'écoconception : une analyse économique](#), 2014.

81 Canada. Environnement et changement climatique Canada, organisme de publication. Oakdene Hollins Ltd, consultant. [Étude socioéconomique et environnementale du secteur canadien de la refabrication et des autres processus de conservation de la valeur dans le contexte de l'économie circulaire](#), mars 2021.

### Soutien à des entreprises d'économie sociale

Dans le cadre du Défi en économie sociale – Agir pour la transition écologique, la Ville a soutenu à hauteur de 500 000 \$ le projet d'[Architecture sans frontières Québec](#) (ASFQ) qui vise à réduire l'enfouissement de matériaux de construction, de déconstruction et de rénovation, en optimisant le réemploi des matériaux récupérés, ainsi qu'en faisant la promotion de stratégies concrètes de réduction des matières résiduelles auprès des personnes œuvrant dans le secteur de la construction.

Enfin, la Ville a accordé une contribution financière à l'entreprise d'économie sociale [Éco Scéno](#) pour son volet réemploi, qui comprend un service de collecte et de vente de matériaux permettant de remettre en circulation les matériaux issus du milieu culturel via une boutique en ligne notamment. Ce volet réemploi permet ainsi d'allonger le cycle de vie des matériaux en évitant l'enfouissement et le gaspillage de ressources.



Crédit © ASFQ / RÉCO

ASFQ a inauguré [RÉCO](#) en novembre 2023, un espace commercial de 10 000 pieds carrés spécialisé dans le réemploi de matériaux. De gauche à droite : M<sup>me</sup> Julie Roy, conseillère de la Ville et présidente de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, Ville de Montréal; M<sup>me</sup> Marilène Bergeron, directrice adjointe des programmes, Équiterre; M. Francis Vermette, directeur principal des opérations, RECYC-QUÉBEC, M. Bruno Demers, directeur général de RÉCO et d'ASFQ; M. Richard Darveau, président de l'Association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction (AQMAT); M. Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada; M<sup>me</sup> Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville.

## 3.2

### Découpler le potentiel qu'offrent les modèles de circularité que sont l'économie de fonctionnalité, l'économie collaborative et la symbiose industrielle

L'économie circulaire est encore trop souvent associée au simple recyclage des résidus de production. Pour amorcer une réelle transformation de l'économie, dématérialisée et sobre en carbone, il faut s'attaquer directement aux changements de culture et à l'évolution des conditions de marché.

Les modèles d'affaires basés sur les stratégies de l'économie de fonctionnalité, de l'économie collaborative et de la symbiose industrielle nécessitent des transformations en profondeur des modes de production et de consommation. En interpellant des personnes, des organisations et des entreprises de divers secteurs, ils impliquent de nouvelles formes de coopération qui redéfinissent la relation entre l'offre et la demande. De fait, les bénéfices de ces modèles s'incarnent autant à l'échelle de l'entreprise ou de l'organisation, qu'à celle de sa filière économique et du territoire qu'elle dessert.

Ces trois stratégies misent sur la sobriété, en réduisant les facteurs matériels dans la production (intrants et extrants), en offrant des performances accrues lors de l'utilisation et en prévenant l'obsolescence programmée. Ces stratégies permettent aussi la consolidation de chaînes d'approvisionnement locales en conservant les ressources ici. Leur développement est soumis à une redéfinition des modèles d'affaires traditionnels.

De par leur nature, l'implantation de ces modèles d'affaires pour certains encore en émergence, nécessitent davantage d'accompagnement et de coordination des pratiques autant pour l'entreprise qu'à d'autres niveaux. Par exemple, certaines réglementations doivent être adaptées afin de faciliter l'économie collaborative, pensons aux permis de stationnement pour l'auto-partage. Des changements de pratiques au niveau des approvisionnements et des façons de financer les entreprises, en intégrant les externalités positives lors de l'analyse des dossiers et non seulement la rentabilité économique, sont aussi nécessaires afin de déployer ces modèles, notamment l'économie de la fonctionnalité.

Enfin, la concrétisation de symbioses industrielles nécessite une instance d'accompagnement régionale ou encore des plateformes qui facilitent les échanges et la mutualisation d'espaces et d'équipements.

Le rôle de la Ville est ainsi essentiel pour accompagner les entreprises et l'écosystème dans ce changement de trajectoire.

#### Montréal en action – Exemples de réalisations

##### Synergie Montréal

Depuis 2016, la Ville de Montréal soutient financièrement [Synergie Montréal](#) (initiative propulsée par PME MTL Est-de-l'Île) afin d'accompagner les entreprises de l'agglomération dans la transition vers l'économie circulaire. Synergie Montréal joue un rôle majeur auprès de l'écosystème d'accompagnement et appuie les entreprises dans l'intégration des stratégies de circularité à leur modèle d'affaires. Les objectifs poursuivis sont notamment de réduire l'empreinte environnementale des entreprises et augmenter leurs retombées économiques, susciter de nouvelles occasions de développement, consolider le tissu industriel local et

attirer de nouveaux joueurs complémentaires sur le territoire. Entre 2018 et 2023, Synergie Montréal a accompagné plus de 2 460 entreprises et contribué à la réalisation de près de 350 synergies.

L'ensemble de ces actions ont permis de générer des revenus, des économies de frais de gestion des matières résiduelles et des économies de coûts d'approvisionnement de près de 11,8 M\$; de détourner 5 170 tonnes de matières de l'enfouissement ou du recyclage; et d'éviter l'émission de 5 500 tonnes de GES.

Prisme + ADHOC inc. + GBI Experts-Conseils inc. ont été désignés lauréats du concours d'architecture pluridisciplinaire pour l'agrandissement et la rénovation du centre Gadbois, un bâtiment municipal d'intérêt patrimonial situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Le concept sélectionné met de l'avant la préservation et la valorisation de l'existant, réduisant ainsi les déchets liés à une démolition inutile dans une optique d'architecture circulaire. (Mars 2024)



Consciente que son statut de métropole du Québec lui confère une responsabilité sociétale dans la transition vers l'économie circulaire, la Ville de Montréal se doit d'être un démonstrateur de premier rang contribuant de manière significative aux changements collectifs de comportements.

En s'imposant des objectifs ambitieux et en agissant de façon exemplaire dans ses opérations, pratiques et processus internes, la Ville aspire à devenir un modèle inspirant pour toutes et tous, notamment les entreprises. En créant une émulation, elle espère que ses actions soient à terme répliquées par d'autres et que les leçons apprises servent à capitaliser les connaissances.



Crédit © Mathieu Sparks - Ville de Montréal

À travers cette Feuille de route, son devoir d'exemplarité se traduit par :

- La mise en œuvre de projets avant-gardistes, en expérimentant, par exemple, l'implantation territoriale de la circularité dans un espace géographique circonscrit (projet pilote)
- La création d'un réel effet de levier sur l'économie métropolitaine en réglementant et en intégrant des critères d'approvisionnement responsable à ses propres processus d'acquisition de biens et services
- L'évolution de ses pratiques internes, notamment en développant le « réflexe circulaire » au sein de ses unités administratives
- L'exploitation du plein potentiel circulaire de ses lieux et ressources

Au-delà des actions envisagées par les services centraux de la Ville de Montréal, les intentions énoncées précédemment se reflèteront également dans les projets menés par les arrondissements et villes liées de l'agglomération.

Par ailleurs, le rayonnement international est essentiel au développement économique de Montréal. Son leadership est reconnu dans de nombreux domaines, dont le développement durable et la transition écologique. Son exemplarité peut lui permettre de renforcer son positionnement et d'attirer aussi bien des investissements que des entreprises et des talents.

## 4.1

### Développer un projet pilote visant l'implantation territoriale de la circularité dans un secteur industriel ou commercial

L'économie circulaire peut être mise en œuvre de plusieurs façons. Cette Feuille de route l'a abordé jusqu'à maintenant sous l'angle des types d'organisation, des stratégies de circularité et des chaînes de valeur sectorielles.

Cette priorité vise à l'aborder sous la perspective territoriale pour maximiser son déploiement en prenant pour prémisses que la mobilisation dans un secteur géographique circonscrit

permettra de raccourcir les boucles et les chaînes d'approvisionnement en plus d'y amplifier les dynamiques, les partenariats locaux et les synergies. Cette animation territoriale devrait également permettre de renforcer l'attractivité et le rayonnement du secteur.

Un projet pilote sera déployé dans un secteur industriel priorisé, dans le cadre d'une zone d'innovation ou encore à l'échelle d'une artère commerciale.

#### Montréal en action – Exemples de réalisations

##### Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI)

Déjà, des secteurs industriels ont identifié l'économie circulaire comme un axe prioritaire de leur développement. C'est le cas pour le [Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île \(SIPI\)](#) qui dans le cadre de sa [vision de développement économique](#) à l'horizon de 2050 a identifié comme orientation le développement d'une économie circulaire, économe en ressources et s'appuyant sur l'innovation.

À l'échelle du SIPI, ce modèle pourra miser sur la mutualisation des forces des organismes publics et privés impliqués pour créer de nouvelles opportunités et moderniser les activités économiques et industrielles (chimie verte, bioalimentaire, bioplastique, biométhanisation, valorisation des matières résiduelles, production d'énergies propres, etc.). L'implantation de nouvelles activités économiques sur le territoire créera des occasions d'améliorer la productivité des entreprises déjà présentes et de favoriser leur essor.



Crédit © Ville de Montréal

## 4.2

### Actionner les leviers «approvisionnement» et «réglementation» pour faire évoluer le marché

L'approvisionnement et la modulation du cadre réglementaire sont d'importants leviers dont dispose la Ville pour développer une économie locale, circulaire, sociale, sobre en carbone et inclusive.

En effet, la Ville se procure annuellement pour plus de 3 G \$ de biens et services. Grâce à cette posture de grand donneur d'ordre, elle peut par ses achats influencer le marché en exigeant des produits ou prestations respectant des critères de durabilité et de circularité, et de manière sous-jacente, influencer ses fournisseurs à devenir plus responsables et à réduire leur empreinte écologique. L'ajout de clauses dans ses devis privilégiant la déconstruction plutôt que la démolition ou encore l'inclusion d'activités de collecte, de tri, de réemploi et de transformation

subséquente des résidus en matières secondaires dans le cadre de ses travaux d'infrastructures, pourrait permettre l'émergence de pratiques ou d'entreprises nécessaires à la mise en place d'une chaîne de valeur circulaire complète dans ce secteur.

De plus, en adoptant certaines réglementations, la Ville peut lever des barrières ou accélérer le déploiement de l'économie circulaire sur son territoire. Les réglementations peuvent notamment viser à collecter ou améliorer les données, à permettre ou à interdire des usages, à bannir certains produits pour lesquels aucune boucle de circularité n'existe, à favoriser le tri à la source des matières résiduelles et plus encore.

#### Montréal en action – Exemples de réalisations

##### Approvisionnement responsable et circulaire

La Ville a récemment bonifié sa [Politique d'approvisionnement](#) pour favoriser l'achat local, responsable et social lorsqu'elle fait l'acquisition de biens et services. Des critères économiques, sociaux et environnementaux font désormais partie des critères de sélection des fournisseurs. Ils sont détaillés dans [l'Énoncé d'achat local et responsable](#). Ces critères comprennent la performance ou les attributs des produits, services, travaux et emballage, en matière de réduction de la matière résiduelle et de circularité, tels que la réutilisation, la durabilité, la réparabilité, la recyclabilité; les émissions de carbone, telles que la consommation énergétique, la carboneutralité du transport, l'empreinte carbone des matériaux; les impacts sur l'environnement, la santé humaine, les écosystèmes et la biodiversité; les certifications ou reconnaissances en la matière ou d'autres aspects semblables. Un [plan d'action](#) permet d'intégrer encore plus concrètement la circularité dans les pratiques d'approvisionnement.

##### Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique

Montréal a adopté un [règlement qui interdit certains articles de plastique à usage unique](#) dans les restaurants et les commerces alimentaires. Le règlement est entré en vigueur le 28 mars 2023. Pour préparer cette transition, la Ville soutient divers projets tels que celui du Guichet unique pour la transition alimentaire (GUTA) mentionné précédemment, et celui de [l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal](#) (ASDCM) dans le développement d'une offre de services d'accompagnement aux commerces de détail montréalais afin de les soutenir dans la réduction de l'utilisation des emballages à usage unique.



Crédit © Ville de Montréal

## 4.3

### Développer le «réflexe circulaire» dans les projets et pratiques municipales

En montrant l'exemple et en intégrant l'économie circulaire dans ses activités et pratiques, la Ville peut jouer un rôle de leader et inspirer les parties prenantes de l'écosystème à prendre part à la transition.

Le déploiement de l'économie circulaire se veut une priorité transversale qui concerne l'ensemble des unités d'affaires municipales. Dans le cadre de la vision stratégique Montréal 2030, la Ville s'est par ailleurs engagée à mettre en place des mesures visant à améliorer les pratiques, notamment en enchâssant l'économie circulaire dans les programmes, les incitatifs financiers, les projets de construction, de restauration, d'aménagement, etc.

Pour y parvenir, il faut sensibiliser, former et outiller les ressources internes et repérer les opportunités d'intégration de l'économie circulaire dans les activités courantes. En tirant profit de l'action municipale, c'est la circularité de l'ensemble de l'écosystème qui sera rehaussée.

Rappelons que la Ville a déjà commencé le travail. Des ateliers internes ont été organisés dans le cadre de sa participation à l'initiative [Villes et régions circulaires](#). Différentes actions déjà en cours et pistes d'actions avaient alors été identifiées, on les retrouve dans le document [Vers une feuille de route montréalaise en économie circulaire](#).

#### Montréal en action – Exemples de réalisations

##### Valorisation des frênes abattus

Chaque année, la Ville [abat plusieurs frênes infestés par l'agrile](#), un insecte ravageur. Les frênes ainsi abattus sont ensuite valorisés en mobilier ou transformés en copeaux pour amender le sol. Ainsi, les frênes de gros calibre sont coupés en planches, après

avoir retiré la partie infestée par les larves d'agrile. Les arrondissements et les villes liées se servent de ces planches pour rénover des bâtiments (planches et moulures), construire des meubles ou du mobilier urbain extérieur, comme des bancs. Les frênes de petit diamètre sont broyés sur place pour éliminer toute trace de l'agrile. Les copeaux servent à amender les sols.



[Bois Public](#) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de contribuer à l'économie circulaire en transformant les arbres publics en mobilier, en favorisant l'insertion socioprofessionnelle et en retournant les arbres abattus à la communauté.

Crédit © Bois Public

## Le parc Frédéric-Back : une métamorphose unique

Situé au cœur du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), le [parc Frédéric-Back](#) constitue la transformation du site d'une ancienne carrière de calcaire utilisée ensuite comme lieu d'enfouissement de matières résiduelles en l'un des plus grands espaces verts de Montréal. Les principes d'aménagement du parc ont permis de valoriser quelque 300 000 tonnes de matériaux que ce soit pour être utilisés comme terreau, la création des chemins et sentiers ou encore pour la conception des bancs.

## Déconstruction de l'ancien Hippodrome de Montréal

La Ville de Montréal a opté pour la déconstruction des bâtiments désaffectés de [l'ancien Hippodrome de Montréal](#), plutôt que pour leur démolition traditionnelle, afin qu'en soit récupéré un maximum de matériaux. Plus précisément, elle avait pour objectif de détourner des sites d'enfouissement au moins 85 % (en poids) des résidus de démolition. À titre de comparaison, au Québec, 71,5 % des résidus des chantiers de construction, de rénovation et de démolition (CRD) ont été triés à la source ou acheminés vers des centres de tri en 2015<sup>82</sup>.



Crédit © Ville de Montréal

*La Ville souhaite faire du futur quartier Namur-Hippodrome un milieu de vie complet, carboneutre, axé sur les transports actifs et collectifs, avec la présence de grands espaces verts. Le projet misera également sur la réduction des déchets et sur l'économie circulaire, par diverses innovations. Par exemple, la mise en place de petits écocentres ou de FabLab pour réparer les objets du quotidien ou en fabriquer de nouveaux à partir d'objets recyclés.*

82 RECYC-QUÉBEC, [Résidus de construction, de rénovation et de démolition \(CRD\)](#), 2018.

## Favoriser le design circulaire

À titre de Ville UNESCO de design, la Ville de Montréal a adopté en 2019 l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture. Document d'engagement, l'Agenda vise notamment à s'allier les designers et les architectes dans l'atteinte des objectifs municipaux en matière de transition écologique, d'inclusion sociale et de vitalité économique. À cet effet, l'apport des designers peut jouer un effet de levier important pour la mise en œuvre de l'économie circulaire en raison de leur rôle dans la planification et la conception de produits et projets urbains qui minimisent les besoins en ressources, sont flexibles, pérennes et facilement démontables ou réparables.



Basé sur l'impression 3D, Cyrc est une entreprise montréalaise qui utilise du plastique détourné des sites d'enfouissement pour fabriquer de nouveaux objets et meubles design durables et recyclables en fin de vie. Ils reprennent leurs produits pour en fabriquer de nouveaux. L'entreprise a bénéficié d'un accompagnement d'Esplanade Québec et de Cycle Momentum dans le cadre de la 3<sup>e</sup> édition de la Super cohorte en innovation climatique soutenue par la Ville de Montréal.

Crédit © Arseni Khamzin

## 4.4

### Utiliser les lieux et ressources de la Ville comme vecteur de circularité

En optimisant la gestion de son espace, de ses actifs immobiliers et de ses ressources dans une optique circulaire, la Ville peut soutenir l'écosystème et le développement de nouveaux marchés en plus de créer des opportunités d'affaires. En identifiant, caractérisant et quantifiant les gisements municipaux<sup>83</sup> récurrents et d'importance, la Ville peut s'assurer de tirer leur plein potentiel circulaire par une meilleure utilisation et le développement de débouchés à valeur ajoutée.

Avancement de la recherche, création de nouvelles filières et occupation transitoire, ne sont que quelques-unes des façons dont la Ville pourrait contribuer à stimuler l'innovation et la création de nouvelles entreprises tout en lui permettant de répondre à ses enjeux de transition écologique. L'exploitation de la réelle valeur économique des actifs et ressources sous sa responsabilité pourrait aussi lui permettre de diversifier ses sources de revenus.

Parallèlement, il est souvent complexe pour une petite entreprise de trouver son premier client ou même simplement un lieu pour tester sa solution en situation réelle. Grâce à ses compétences en matière d'utilisation des sols, la Ville peut offrir un territoire d'expérimentation riche permettant aux entreprises de tester des solutions avant de les déployer à plus grande échelle.

Par cette priorité, la Ville vise à analyser et à mieux exploiter les potentiels de circularité des gisements municipaux tout en soutenant le développement et la commercialisation de nouvelles solutions innovantes, et également à répondre à ses défis de développement.

#### Montréal en action – Exemples de réalisations

##### Valorisation des cendres des boues de la station d'épuration des eaux usées

La Ville de Montréal a présenté un défi afin de trouver de nouvelles avenues de valorisation des cendres issues de l'incinération des boues déshydratées à sa station d'épuration des eaux usées dans le cadre des [Grands Rendez-Vous : technologies propres en agriculture et bioalimentaire](#), une initiative d'Écotech, présenté par Hydro-Québec en collaboration avec la Zone Agtech.

La station Jean-R.-Marcotte produit entre 45 000 et 50 000 tonnes de cendres par an. À l'heure actuelle, la portion des cendres qui est valorisée l'est par épandage agricole (26 % en 2021) via l'octroi de contrats conventionnels à des firmes de gestion de matières résiduelles fertilisantes. En participant à cette initiative, la Ville souhaitait trouver d'autres débouchés et solutions pour valoriser l'ensemble des cendres issues des résidus d'épuration. Outre les bénéfices environnementaux liés aux solutions proposées, la Ville souhaitait diminuer les coûts liés à cette valorisation, voire la rentabiliser.

##### Haleco

Ce projet a remporté l'édition 2018-2019 à Montréal du concours international Reinventing Cities de l'organisation C40, un appel à projets urbains innovants pour lequel la Ville de Montréal a proposé le site de la Cour de la voirie de la Commune pour requalification. Haleco est un projet de développement immobilier qui vise à permettre à ses résidents et résidentes de vivre, travailler et collaborer en s'inspirant de principes d'économie circulaire. Ferme urbaine et espace maraîcher, *Fab Lab*, lieu de revalorisation et de réparation, épicerie zéro déchet et centre de réparation de vélo sont au nombre des services envisagés pour créer un milieu de vie responsable. Ce projet vise une certification LEED Platine et sa conception mise sur la sobriété énergétique.

<sup>83</sup> Bâtiments et terrains sous-utilisés, matières résiduelles, biomasse, véhicules, mobilier de bureau et équipements informatiques sont quelques-uns des gisements municipaux.

## 4.5

### Promouvoir les bonnes pratiques et les innovations montréalaises ici et à l'international

Pour avancer plus rapidement vers la circularité, il faut éviter de recommencer à zéro et capitaliser sur les expériences et les innovations ayant déjà porté leurs fruits. En plus de représenter une source indéniable d'inspiration pour les entreprises et d'être une opportunité de faire rayonner les avancées montréalaises ici et sur la scène internationale, le partage et la valorisation des bonnes pratiques sont l'occasion de transformer le savoir en action et de renforcer les capacités afin d'améliorer les résultats sur le terrain. Par le partage des cas à succès, la Ville souhaite influencer l'adaptation et l'adoption des enseignements par les entreprises montréalaises.

Le rayonnement sur la scène internationale du leadership de Montréal et de son écosystème d'affaires en matière de circularité est également un facteur important. Par la promotion du dynamisme, des atouts et des réussites de l'écosystème montréalais en économie circulaire, la Ville souhaite se démarquer et attirer des entreprises innovantes, des centres de recherche, des capitaux et des talents qui participeront à l'accélération de la transition.

La Ville vise également à propulser les entreprises montréalaises et à assurer leur développement sur les marchés internationaux en multipliant les occasions de maillage et de collaboration en innovation, valorisation et commercialisation avec des entreprises et organisations d'ailleurs.

#### Montréal en action – Exemples de réalisations

##### [Montrealcirculaire.org](https://montrealcirculaire.org)

La Ville de Montréal soutient le développement d'une section Montréal Circulaire sur la plateforme [quebeccirculaire.org](https://quebeccirculaire.org) afin de faire connaître les initiatives d'économie circulaire, de réunir les actualités, les ressources et de favoriser l'intelligence collective d'entrepreneurs innovants de l'écosystème montréalais. Cette plateforme de mobilisation et de concertation fait partie d'un réseau international de 20 000 membres. Plusieurs des initiatives qui y sont répertoriées ont été traduites et ajoutées aux plus de 2 000 études de cas du [Knowledge Hub](#) de Circle Economy afin de bénéficier d'une visibilité internationale encore plus étendue.

##### Collaboration avec des organismes internationaux

Les collaborations avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Circle Economy dans le cadre de l'élaboration du projet de Feuille de route montréalaise en économie circulaire, ont permis à Montréal de tirer profit des expériences des autres villes et de mettre de l'avant les actions de la Ville et les projets de son écosystème lors d'événements et de publications ayant une portée internationale.

#### Un atout : la proximité de Montréal avec des organisations et des réseaux internationaux

Montréal accueille plus de 70 organisations internationales, dont 6 sièges de l'ONU et plusieurs qui sont dédiées aux enjeux urbains, d'environnement et de développement durable. Montréal est également membre de plusieurs réseaux qui œuvrent pour le développement durable à travers le monde, dont le C40 Cities, ICLEI, le Réseau des villes créatives de l'UNESCO (design)<sup>84</sup> et le Global Covenant of Mayors for Climate & Energy. Montréal entend tirer profit de ces relations pour apprendre, rayonner et se positionner à l'international sur des thématiques circulaires d'intérêt pour la Ville.

84 Conseil international pour les initiatives écologiques locales.

## L'économie circulaire, un élément essentiel à la préservation de la biodiversité

En décembre 2022, Montréal accueillait la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies, une rencontre internationale qui a rassemblé des gouvernements du monde entier. Celle-ci a mené à l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui énonce 23 cibles visant à préserver la nature et freiner, voire inverser, la perte de biodiversité.

Alors que plus de 90 %<sup>85</sup> de la perte de biodiversité est due à l'extraction et à la transformation des ressources naturelles et qu'il est estimé que la demande pour l'extraction de matériaux doublera d'ici 2060 pour atteindre 190 milliards de tonnes<sup>86</sup>, l'économie circulaire se veut une réponse à cette double crise du climat et de la biodiversité. En basant ses principes sur une réduction à la source de la demande en ressources naturelles et en énergie, des résidus et de la pollution ainsi que sur une circulation des produits et matériaux, l'économie circulaire contribue à réduire les pressions environnementales liées à l'extraction des ressources. Cette transformation des systèmes de production, d'échange et de consommation des aliments et des produits vers des modèles plus respectueux de l'environnement favorise la biodiversité.

La Feuille de route montréalaise en économie circulaire souhaite ainsi participer aux efforts mondiaux et à ceux de la Ville de Montréal en misant sur des chaînes de valeur sectorielles comme les secteurs du bioalimentaire, de la construction et des textiles, qui peuvent amplifier le potentiel de l'économie circulaire pour réduire la perte de biodiversité<sup>87</sup>. Ce cadre stratégique et les plans d'action qui en découlent tracent la voie de cette transformation de l'économie.



85 Fondation Ellen Macarthur, The Nature Imperative: How the circular economy tackles biodiversity loss (2021).

86 PIR (2019). Perspectives des ressources mondiales 2019 : des ressources naturelles pour l'avenir que nous voulons. Oberle, B., Bringezu, S., Hatfeld-Dodds, S., Hellweg, S., Schandl, H., Clement, J., and Cabernard, L., Che, N., Chen, D., Droz-Georget, H., Ekins, P., FischerKowalski, M., Flörke, M., Frank, S., Froemelt, A., Geschke, A., Haupt, M., Havlik, P., Hüfner, R., Lenzen, M., Lieber, M., Liu, B., Lu, Y., Lutter, S., Mehr, J., Miatto, A., Newth, D., Oberschelp, C., Obersteiner, M., Pfister, S., Piccoli, E., Schaldach, R., Schüngel, J., Sonderegger, T., Sudheshwar, A., Tanikawa, H., van der Voet, E., Walker, C., West, J., Wang, Z., Zhu, B. Un rapport du Panel international des ressources. Programme des Nations Unies pour l'environnement. Nairobi, Kenya.

87 Agence Européenne de l'Environnement, The benefits to biodiversity of a strong circular economy, 2023.

## L'Engagement de Montréal

En tant que ville hôte de la COP15, Montréal a invité les villes du monde à s'engager pour la protection de la biodiversité dans le cadre de l'[Engagement de Montréal](#). Le défi : réaliser 15 actions concrètes afin de poursuivre et accélérer leurs efforts dans la préservation des écosystèmes. À ce jour, 63 villes du monde entier ont adhéré à cet engagement.

« La moitié du produit intérieur brut (PIB) mondial dépend de la nature et chaque dollar investi dans la restauration des écosystèmes naturels génère jusqu'à 30 dollars de retombées économiques. »<sup>88</sup>

*Programme des Nations Unies pour l'environnement*



**L'ENGAGEMENT  
DE MONTRÉAL  
LES VILLES UNIES  
ET EN ACTION  
POUR LA  
BIODIVERSITÉ**

**15**

Les villes sont aux premières loges pour constater la perte de biodiversité mondiale et en subir les conséquences. En tant que gouvernements de proximité, elles sont également bien placées pour agir concrètement et rapidement pour freiner ce déclin.

Lors de la COP 15 sur la biodiversité, qui aura lieu à Montréal du 7 au 19 décembre 2022, les pays du monde adopteront le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. À l'approche de ce grand rendez-vous, la mairesse de Montréal et ambassadrice mondiale [ICLEI](#) pour la biodiversité locale, Valérie Plante, appelle les villes à poursuivre et accélérer leurs actions pour protéger la biodiversité et les écosystèmes.

Elle les invite à s'engager à accomplir 15 actions concrètes, cohérentes avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Ces actions sont également cohérentes avec l'initiative [CitiesWithNature](#) et l'[Accélérateur pour la nature urbaine](#) du C40.

Par ce signal fort, les villes signataires de l'Engagement de Montréal démontrent le leadership et l'ambition des villes du monde entier d'agir promptement et d'influencer leurs partenaires à faire de même, afin d'inverser la tendance et protéger notre biodiversité.

Montréal 

<sup>88</sup> Programme des Nations Unies pour l'environnement (2021). Devenons la #GénérationRestauration : [Restaurons les écosystèmes pour les gens, la nature et le climat](#).



## 4. Un plan d'action à venir

La Feuille de route montréalaise en économie circulaire se traduira dans sa mise en œuvre par l'élaboration, au courant de l'année 2024, d'un premier plan d'action. Il guidera les gestes à poser au cours des trois prochaines années pour concrétiser les 13 priorités stratégiques énoncées dans le présent document et détaillera les ressources qui seront allouées aux actions qui seront entreprises par l'administration montréalaise. Il tiendra compte des recommandations et opinions émises dans le cadre de la consultation publique tenue au premier semestre de 2023 sur le projet de Feuille de route montréalaise en économie circulaire et sera doté d'une gouvernance assurant sa mise en œuvre.

Le concept d'économie circulaire étant en perpétuelle évolution, le choix a été fait de développer plusieurs plans d'action triennaux rattachés à la Feuille de route. Ce terme, relativement court (3 ans),

permettra de conserver l'agilité nécessaire pour s'adapter au contexte et saisir les opportunités qui se présentent.

Le premier plan d'action donnera une impulsion rapide aux ambitions montréalaises vers plus de circularité. Les plans d'action subséquents poursuivront le travail entamé tout en tenant compte de l'avancée des connaissances et des pratiques. Ils permettront d'orienter les efforts de façon stratégique vers des mesures ayant de forts impacts (ou de fortes retombées), de concrétiser sur le terrain les priorités stratégiques énoncées et d'atteindre l'objectif de circularité fixé pour la métropole.



Crédit © Eva Blue - Tourisme Montréal

# 5. Conditions de succès

## **La mobilisation en continu de l'écosystème d'affaires montréalais**

Consciente que l'économie circulaire ne peut pas se déployer en silos, la Ville veillera à consolider et à entretenir la dynamique collective enclenchée lors des étapes préparatoires à l'élaboration de la Feuille de route. La mobilisation rencontrée, notamment durant la consultation publique tenue par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, est un signe tangible de la volonté du milieu de s'engager dans la transition vers l'économie circulaire.

En exerçant un rôle de leadership, la Ville continuera de concerter l'ensemble des parties prenantes pour atteindre sa vision. Il paraît important de rappeler que la collaboration et l'implication du secteur privé seront notamment des facteurs clés de la transition circulaire de l'économie.

## **L'harmonisation, l'articulation et la cohérence des politiques publiques**

Les défis à relever pour favoriser la transition vers l'économie circulaire se caractérisent par leur complexité et leur dimension multisectorielle. En dépit de larges processus de consultation, force est d'admettre que les stratégies entreprises par les pouvoirs publics sont souvent définies en vase clos les unes par rapport aux autres. Les secteurs d'activités et types de résidus priorités, les mesures de soutien envisagées ou encore les leviers utilisés (fiscalité, réglementation, etc.) diffèrent grandement d'une stratégie à l'autre, principalement en fonction des prérogatives de l'organisation responsable. Pour autant, il paraît nécessaire de mieux articuler, voire de catalyser ces actions afin de les inscrire en complémentarité et éviter les doublons ou les incohérences.

Les ressources limitées, tant humaines que financières, invitent ainsi à une meilleure coordination entre les différentes unités administratives municipales, les autres paliers gouvernementaux et les acteurs publics afin d'aligner les objectifs, d'assurer la complémentarité des actions entreprises, et de garantir la cohérence des politiques publiques. En créant des mécanismes d'échange d'informations formels et informels entre les acteurs publics et en s'alignant sur des priorités communes, chacun pourra agir selon ses champs de compétences et utiliser ses leviers pour accélérer la transition.

## **Une agilité organisationnelle et opérationnelle**

La Feuille de route définit le cadre d'intervention et les objectifs à atteindre. Toutefois, les moyens pour y arriver peuvent évoluer avec le temps. La Ville devra faire preuve d'agilité et s'ajuster au fur et à mesure des transformations de l'environnement interne et externe pour saisir les opportunités qui se présenteront.

## **L'optimisation des leviers municipaux**

La Ville dispose de puissants leviers, tels que l'approvisionnement, la réglementation, l'encadrement ou encore les incitatifs financiers (écofiscalité, subventions, etc.), pouvant favoriser la circularité de son économie. Leur utilisation à bon escient pour accélérer la réalisation des priorités stratégiques sera l'une des conditions de succès de la Feuille de route.

## Une gouvernance claire impliquant des parties prenantes externes

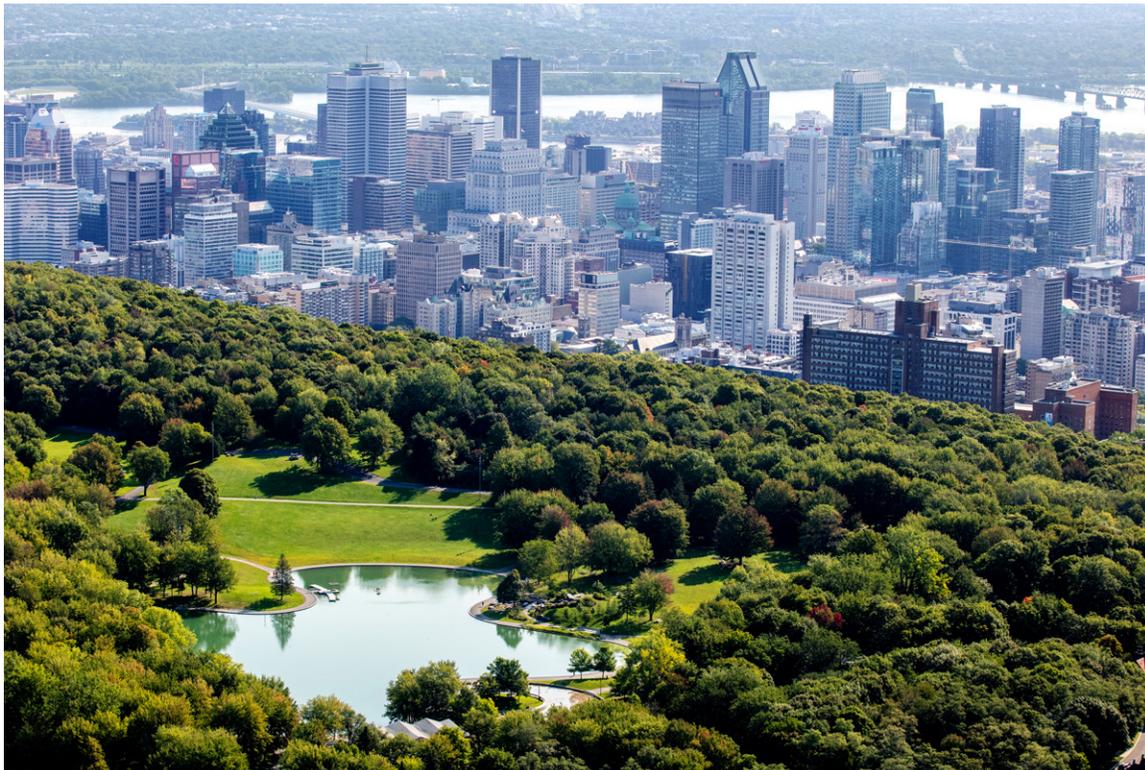
Le Service du développement économique a la responsabilité d'assurer le déploiement de l'économie circulaire sur le territoire de l'agglomération montréalaise. Pour l'appuyer, la constitution d'un comité aviseur, composé de parties prenantes détenant une expertise avérée, apparaît essentielle pour guider la mise en œuvre de la Feuille de route. Ce comité aura notamment pour mandat de :

- Assurer un suivi de l'état d'avancement des plans d'action découlant de la Feuille de route;
- Mobiliser la société civile et l'inciter à emboîter le pas aux côtés de la Ville;
- Assurer une veille stratégique afin d'arrimer en continu la Feuille de route et ses actions aux efforts et aux objectifs des autres organisations publiques et privées;
- Identifier les moyens permettant d'accélérer le déploiement de l'économie circulaire sur le territoire;
- Émettre des recommandations aux instances administratives et politiques.

Cette gouvernance multipartite et évolutive offrira la profondeur et la flexibilité nécessaires pour permettre à la Ville de Montréal de demeurer proactive dans l'avancement de la circularité sur son territoire, tout en s'assurant de la collaboration et de la mobilisation des parties prenantes internes et externes.

## Des mécanismes de suivi

Afin de rendre compte de l'avancement de la démarche et de communiquer sur l'état de la circularité à Montréal, la Ville produira un rapport bisannuel de reddition de compte. Aussi, les plans d'action triennaux contiendront des indicateurs de suivi et de résultats permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs identifiés. Ces indicateurs seront déterminés lors de l'élaboration des plans d'action.



Crédit © Photo Hélico Inc. - Tourisme Montréal



# 6. Annexes

## Annexe A – Tableau synoptique

<b>Orientation 1</b>	<b>Faciliter la transition des entreprises vers l'économie circulaire</b>
1.1	Soutenir les partenaires de l'écosystème dans l'accompagnement des entreprises et le renforcement des compétences
1.2	Développer et collaborer à la mise en place d'outils financiers pour favoriser la transition des entreprises et le développement de solutions innovantes
1.3	Sensibiliser et outiller les entreprises à saisir les opportunités d'affaires liées à l'économie circulaire
<b>Orientation 2</b>	<b>Agir sur les chaînes de valeur sectorielles prioritaires</b> Bioalimentaire; construction, rénovation, démolition; textiles; plastiques; mobilité et logistique
2.1	Assurer les conditions permettant de compléter les chaînes de valeur circulaires (boucler les boucles)
2.2	Soutenir activement la recherche, la collecte et la valorisation des données et des connaissances
2.3	Favoriser l'implantation de lieux phares et le développement de projets structurants facilitant l'innovation, l'expérimentation et la commercialisation de solutions circulaires
<b>Orientation 3</b>	<b>Stimuler le déploiement de stratégies circulaires porteuses</b>
3.1	Encourager la réduction à la source et les processus de conservation de valeur, notamment en soutenant le réemploi et la réparation (commerces, entreprises d'économie sociale, plateformes d'échanges, lieux de réparation, etc.)
3.2	Découpler le potentiel qu'offrent les modèles de circularité que sont l'économie de fonctionnalité, l'économie collaborative et la symbiose industrielle
<b>Orientation 4</b>	<b>Assurer l'exemplarité de la métropole et rayonner</b>
4.1	Développer un projet pilote visant l'implantation territoriale de la circularité dans un secteur industriel ou commercial
4.2	Actionner les leviers « approvisionnement » et « réglementation » pour faire évoluer le marché
4.3	Développer le « réflexe circulaire » dans les projets et pratiques municipales
4.4	Utiliser les lieux et ressources de la Ville comme vecteur de circularité
4.5	Promouvoir les bonnes pratiques et les innovations montréalaises ici et à l'international

## Annexe B – Abréviations et acronymes

### **3RV-E**

Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination

### **AFM**

Analyse de flux de matières

### **ASDCM**

Association des sociétés de développement commercial de Montréal

### **ASFQ**

Architecture Sans Frontières Québec

### **BTER**

Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal

### **CDÉUH**

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

### **CÉRIEC**

Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire

### **CÉSIM**

Conseil d'Économie sociale de l'Île de Montréal

### **CESM**

Complexe environnemental de Saint-Michel

### **CJM**

Conseil jeunesse de Montréal

### **CMM**

Communauté métropolitaine de Montréal

### **COP**

Conférence des Parties

### **CQCD**

Conseil québécois du commerce de détail

### **CRD**

Résidus générés par le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition

### **CRE-Montréal**

Conseil régional de l'environnement

### **EFC**

Économie de la fonctionnalité et de la coopération

### **ÉS**

Économie sociale

### **ÉTS**

École de technologie supérieure de Montréal

### **GES**

Gaz à effet de serre

### **GIEC**

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

### **GUTA**

Guichet unique pour la transition alimentaire

### **IA**

Intelligence artificielle

### **ICI**

Industries, commerces et institutions

### **ICLEI**

Conseil international pour les initiatives écologiques locales

### **MAPAQ**

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

### **MELCCFP**

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

### **OBNL**

Organisme à but non lucratif

### **OCDE**

Organisation de coopération et de développement économiques

### **ODD**

Objectifs de développement durable des Nations Unies

### **ONU**

Organisation des Nations Unies

### **PCV**

Processus de conservation de la valeur

### **PIB**

Produit intérieur brut

**PMDE**

Plan métropolitain de développement économique

**PMGMR**

Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles

**REP**

Responsabilité élargie des producteurs

**RMR**

Région métropolitaine de recensement de Montréal

**RRECQ**

Réseau de recherche en économie circulaire du Québec

**SDÉ**

Service du développement économique de la Ville de Montréal

**SGDD**

Stratégie gouvernementale en développement durable 2023-2028

**SIPI**

Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île

**TIESS**

Territoires innovants en économie sociale et solidaire

## Annexe C – Complémentarité entre la Feuille de route et les autres documents de planification de la Ville de Montréal

La Feuille de route montréalaise en économie circulaire identifie des chaînes de valeur sectorielles prioritaires et propose des priorités d'intervention pour les actions qui seront menées par le Service de développement économique de la Ville. Afin d'accélérer le déploiement de l'économie circulaire dans l'ensemble des actions de la Ville, plusieurs unités d'affaires ont également intégré la transition écologique et la circularité dans leurs stratégies et documents de planification. Il s'agit notamment du [Plan d'action 2020-2025](#) du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération

de Montréal (Montréal zéro déchet), du [Plan climat 2020-2030](#), du Plan stratégique [Montréal 2030](#), de la [Stratégie d'électrification des transports 2021-2023](#), de la [Feuille de route - Vers des transports zéro émission dès 2040](#), de la [Vision vélo 2023-2027](#), du [Plan d'approvisionnement responsable 2030](#) (Plan appro. responsable), de la Politique de transition écologique et de développement durable des immeubles municipaux 2021 (PTÉDD des immeubles municipaux) et de la [Feuille de route pour la décarbonation des bâtiments](#).

**Tableau des actions prévues ou annoncées par la Ville en lien avec les chaînes de valeur sectorielles prioritaires**

Chaînes de valeur sectorielles	Plan d'action Montréal zéro déchet	Plan climat 2020-2030	Autres mesures et plans municipaux
<b>Bioalimentaire</b>	1.2.1 Participer à des groupes de travail et établir un plan d'action visant la réduction du gaspillage alimentaire 1.2.2 Conseiller les propriétaires de commerce alimentaire sur la lutte contre le gaspillage alimentaire 2.1.3 Encadrer la collecte de matières organiques lors d'événements occupant temporairement le domaine public 2.1.4 Mettre en place des services de collecte de matières organiques auprès des institutions et des commerces ciblés avec une priorité donnée aux écoles 2.1.5 Interdire progressivement l'élimination des matières organiques dans les commerces et les épiceries avec pour priorité les principaux générateurs 2.2.1 Construire un centre de biométhanisation et un centre de compostage 5.1.1 Promouvoir les dons alimentaires	Action 7 — Mettre sur pied une stratégie pour réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025 et faciliter le don et la valorisation des textiles Action 22 — Développer l'agriculture urbaine	<b>Plan appro. responsable</b> 5.1.1 Réduire les intrants et les extrants par la mise en application du principe des 3RV — Réduire les surplus et résidus alimentaires par une meilleure planification des besoins. Voir à la distribution des aliments toujours propres à la consommation ou à la réutilisation auprès d'organismes reconnus. Composter tout résidu

Chaînes de valeur sectorielles	Plan d'action Montréal zéro déchet	Plan climat 2020-2030	Autres mesures et plans municipaux
Construction, rénovation et démolition	<p>4.1.1 Étendre au territoire une clause exigeant la récupération des résidus des CRD lors de l'émission de permis avec la collaboration des responsables des arrondissements</p> <p>4.1.2 Ajouter une clause de récupération des résidus de béton, de brique, d'asphalte aux devis des contrats de construction sur les chantiers municipaux (clause de déconstruction)</p> <p>4.1.3 Ajouter une clause d'utilisation minimale de matériaux récupérés sur les chantiers municipaux</p> <p>6.1.1 Analyser et réaliser une veille sur la structure du marché des matières recyclables et des CRD, le potentiel de concurrence et les enjeux pour l'agglomération de Montréal</p> <p>6.1.2 Réaliser une étude comparative des pratiques du marché de la gestion des matières recyclables et des CRD dans d'autres villes</p> <p>6.1.3 Stimuler de nouveaux marchés locaux de matières recyclables et des CRD</p>	<p>Action 6 — Former une équipe de travail multipartite pour éliminer les émissions de GES des chantiers de construction</p> <p>Action 25 — Adapter les règlements et les programmes de soutien afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments</p> <p>Action 26 — Élaborer un programme de financement destiné aux propriétaires de bâtiments afin de soutenir les travaux de rénovation sains et écologiques</p> <p>Action 27 — Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de cotation et de divulgation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES</p> <p>Action 28 — Encourager la construction durable par l'information et l'accompagnement</p> <p>Action 30 — Transformer 100% du parc immobilier municipal en parc zéro carbone opérationnel</p> <p>Action 31 — Optimiser la performance énergétique des bâtiments municipaux</p>	<p><b>Plan appro. responsable</b></p> <p>5.1.1 Réduire les intrants et les extrants par la mise en application du principe des 3RV — Réduire les résidus de construction dans le cadre de projets de rénovation de bâtiments par le réemploi, la récupération et la valorisation. Favoriser l'utilisation de matériaux durables, recyclés et recyclables</p> <p><b>PTÉDD des immeubles municipaux</b></p> <p>1.2.3 Ajouter une clause de récupération des résidus de béton, de brique, d'asphalte aux devis des contrats de construction sur les chantiers municipaux (clause de déconstruction)</p> <p>1.2.4 Ajouter une clause d'utilisation minimale de matériaux récupérés sur les chantiers municipaux</p> <p>3.1.2.5 Assurer la gestion des déchets de construction en fonction des encadrements en vigueur</p> <p><b>Feuille de route pour la décarbonation des bâtiments</b></p> <p>Adoption du règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de GES</p> <p>Adoption d'un règlement sur les émissions de GES des nouveaux bâtiments</p> <p>Obligation de déclarer les appareils de chauffage utilisant un combustible comme le mazout ou le gaz</p> <p>Obligation d'affichage aux portes d'entrée des bâtiments de la performance d'émission de GES</p> <p>Obligation de respecter des niveaux d'émission de GES graduellement restreints pour atteindre ultimement zéro carbone (soit la cote A)</p>

Chaînes de valeur sectorielles	Plan d'action Montréal zéro déchet	Plan climat 2020-2030	Autres mesures et plans municipaux
Textiles	<p>1.3.1 Favoriser la collecte par un encadrement moderne</p> <p>1.3.2 Soutenir les marchés de valorisation</p> <p>1.3.3 Interdire l'élimination des invendus et des refus de production de l'industrie et des commerces de détail</p>	<p>Action 7 — Mettre sur pied une stratégie pour réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025 et faciliter le don et la valorisation des textiles</p> <p>Action 40 — Réaliser les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR)</p>	<p><b>Plan appro. responsable</b></p> <p>5.1.1 Réduire les intrants et les extrants par la mise en application du principe des 3RV — Privilégier l'usage de textiles écoconçus, à base de contenu recyclé ou à faible impact environnemental dans le cadre de l'achat de vêtements de travail et uniformes fournis aux employés de la Ville. Mettre en place un service d'entretien et de réparation visant la prolongation de leur durée de vie. En disposer de manière responsable à la fin du cycle d'utilisation, au mieux par le don pour réemploi local ou encore par la valorisation du textile à travers le recyclage</p>
Plastiques	<p>1.1.1 Interdire certains plastiques à usage unique</p> <p>1.1.3 Participer et soutenir des événements et des initiatives de réduction à la source</p> <p>5.2.1 Interdire la vente et la distribution de bouteilles à usage unique dans les bâtiments municipaux et lors d'événements publics de la Ville</p>	<p>Action 40 — Réaliser les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR)</p>	<p><b>Plan appro. responsable</b></p> <p>5.2.1 Intégrer aux critères d'achat des exigences concrètes et plus contraignantes permettant de réduire les emballages faits de plastique et le suremballage, de même que l'utilisation d'articles de plastique ou d'autres matières à usage unique</p> <p>5.2.2 Privilégier les solutions à usage multiple et les articles réutilisés, réutilisables, faits de matières recyclées, recyclables ou compostables</p>

Chaînes de valeur sectorielles	Plan d'action Montréal zéro déchet	Plan climat 2020-2030	Autres mesures et plans municipaux
Mobilité et logistique		<p>Action 11 — Dans tous les quartiers, développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage</p> <p>Action 13 — Privilégier et augmenter la proportion de véhicules électriques au centre-ville de Montréal</p> <p>Action 14 — Électrifier 100 % des autobus de la STM</p> <p>Action 15 — Accroître le nombre de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter une stratégie en électrification des transports routiers de personnes</p> <p>Action 16 — Élaborer une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du transport routier de marchandises pour que 25 % des livraisons s'effectuent sans émission de GES</p> <p>Action 34 — Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable</p>	<p><b>Montréal 2030</b>            Priorité 3 — Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</p> <p><b>Vision vélo 2023-2027</b>            200 km de nouvelles voies cyclables sécurisées qui s'ajouteront à Montréal au cours des 5 prochaines années, grâce à 40 projets, dont 10 nouveaux axes du Réseau express vélo (REV), sans compter le développement du réseau local.</p> <p><b>Stratégie d'électrification</b>            Objectif 3 — Doubler la proportion des véhicules électriques offerts dans l'ensemble du parc des services montréalais de mobilité partagée</p> <p>Objectif 13 — Augmenter le nombre d'initiatives visant à soutenir l'électrification du transport de marchandises et de la logistique urbaine</p> <p>Objectif 20 — Stimuler le développement de l'écosystème des entreprises œuvrant dans le secteur de l'électromobilité et la décarbonisation des transports, le promouvoir et faciliter la commercialisation des innovations locales</p> <p>Objectif 21 — Soutenir l'entrepreneuriat montréalais dans le secteur de la mobilité durable et de l'électrification des transports</p> <p>Objectif 23 — Favoriser le développement d'une économie circulaire pour le secteur de l'électromobilité</p> <p><b>Plan appro. responsable</b>            Action phare 6.1 — Renforcer la décarbonation des transports liés aux activités d'acquisition et de logistique en misant sur des solutions de mobilité durable</p> <p><b>Feuille de route - Vers des transports zéro émission dès 2040</b>            Chantier A - Se déplacer moins souvent et moins longtemps notamment en promouvant l'achat et la production locales de bien</p> <p>Chantier B - Se déplacer autrement notamment en améliorant l'attractivité du transport collectif, en favorisant un avenir partagé et électrique de l'automobile et en transférant le déplacement des marchandises vers des modes plus sobres en carbone</p> <p>Chantier C - Se déplacer proprement notamment en encourageant l'électrification des transports et en impliquant les partenaires clés pour améliorer l'efficacité énergétique du déplacement des marchandises</p>

Tableau des actions prévues ou annoncées par la Ville en lien avec les priorités

Priorités stratégiques de la Feuille de route en ÉC	Plan d'action Montréal zéro déchet	Plan climat 2020-2030	Autres plans municipaux
1.1 Soutenir les partenaires de l'écosystème dans l'accompagnement des entreprises et le renforcement des compétences		Action 4 — Déployer des stratégies d'incitation à l'adoption de pratiques écoresponsables	<p><b>Stratégie d'électrification</b></p> <p>21.1 Avec l'appel à projets « Accélérer l'Entrepreneuriat », former et accompagner les futures entreprises du secteur du transport et de la mobilité, dont celles du secteur de l'électromobilité</p> <p>21.2 Soutenir des incubateurs ou accélérateurs qui accompagnent des entreprises émergentes dont le projet d'affaires propose des solutions à des défis liés à la mobilité durable, notamment dans le secteur de l'électrification</p>
1.2 Développer et collaborer à la mise en place d'outils financiers pour favoriser la transition des entreprises et le développement de solutions innovantes		<p>Action 25 — Adapter les règlements et les programmes de soutien afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments</p> <p>Action 26 — Élaborer un programme de financement destiné aux propriétaires de bâtiments afin de soutenir les travaux de rénovation sains et écologiques</p>	<p><b>Stratégie d'électrification</b></p> <p>22.1 Soutenir la mise en place de solutions de mobilité durable au sein des pôles économiques montréalais avec un programme d'aide financière</p>
1.3 Sensibiliser et outiller les entreprises à saisir les opportunités d'affaires liées à l'économie circulaire	<p>1.2.2 Conseiller les propriétaires de commerce alimentaire sur la lutte contre le gaspillage alimentaire</p> <p>5.1.1 Promouvoir les dons alimentaires</p> <p>5.1.2 Développer des campagnes adaptées aux différents publics cibles et selon les différentes matières</p>	Action 5 — Stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires	<p><b>Plan appro. responsable</b></p> <p>4.2 Mettre en place des canaux de communication appropriés avec les réseaux de partenaires pour favoriser des modes de production, de consommation et d'échange plus responsables</p> <p>4.2.1 Informer les fournisseurs potentiels des pratiques d'affaires responsables valorisées par la Ville lors de l'octroi de contrats</p> <p>4.2.2 Accompagner les partenaires retenus par la Ville comme fournisseurs dans l'amélioration de leurs pratiques aux plans social, économique et environnemental</p>
2.1 Assurer les conditions permettant de compléter les chaînes de valeur circulaires (boucler les boucles)	<p>1.3.2 Soutenir les marchés de valorisation (textiles)</p> <p>2.1.4 Mettre en place des services de collecte de matières organiques auprès des institutions et des commerces ciblés avec une priorité donnée aux écoles (100 % en 2025)</p> <p>3.1.3 Favoriser les services de collecte pour l'ensemble des ICI</p> <p>6.1.3 Stimuler de nouveaux marchés locaux de matières recyclables et des CRD</p>		<p><b>Stratégie d'électrification</b></p> <p>23.1 Soutenir et stimuler le développement d'une filière de l'économie circulaire en matière de mobilité, notamment en explorant le potentiel de la filière du recyclage des batteries au lithium</p> <p><b>Feuille de route - Vers des transports zéro émission dès 2040</b></p> <p>Élaborer la première Stratégie montréalaise de logistique urbaine et décarbonée</p>

Priorités stratégiques de la Feuille de route en ÉC	Plan d'action Montréal zéro déchet	Plan climat 2020-2030	Autres plans municipaux
<p><b>2.2 Soutenir activement la recherche, la collecte et la valorisation des données et des connaissances</b></p>	<p>1.2.1 Participer à des groupes de travail et établir un plan d'action visant la réduction du gaspillage alimentaire</p> <p>2.2.2 Développer un système de traçabilité des extrants provenant des installations de l'agglomération et des contrats privés de traitement</p> <p>6.1.1 Analyser et réaliser une veille sur la structure du marché des matières recyclables et des CRD, le potentiel de concurrence et les enjeux pour l'agglomération de Montréal</p> <p>6.1.2 Réaliser une étude comparative des pratiques du marché de la gestion des matières recyclables et des CRD dans d'autres villes</p> <p>6.2.1 Analyser des modes de gestion existants et/ou novateurs pour traiter les matières résiduelles en fonction du contexte montréalais</p> <p>6.2.3 Analyser la chaîne de valeur des activités de recyclage et des facteurs d'influence sur le marché</p> <p>6.3.1 Dresser un portrait des flux de matières résiduelles, de la collecte jusqu'au point de traitement ou d'élimination</p> <p>6.3.5 Réaliser des études avec la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles</p>	<p>Action 27 — Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de cotation et de divulgation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES</p> <p>Action 39 — Inventorier les émissions de GES découlant de la consommation de la collectivité montréalaise</p>	<p><b>Plan appro. responsable</b></p> <p>11.1.1 Élaborer une méthodologie de collecte de données auprès des partenaires inscrits au fichier des fournisseurs de la Ville. Assurer l'intégrité des données par rapport à leur utilisation</p>
<p><b>2.3 Favoriser l'implantation de lieux phares et le développement de projets structurants facilitant l'innovation, l'expérimentation et la commercialisation de solutions circulaires</b></p>	<p>2.2.1 Construire un centre de biométhanisation et un centre de compostage</p> <p>3.2.1 Suivre et optimiser les activités du nouveau CTMR dans l'arrondissement de Lachine</p> <p>3.2.2 Réaliser des projets pilotes destinés à tester de nouvelles technologies (tri et conditionnement des matières collectées)</p> <p>4.2.1 Mettre en exploitation l'écocentre Dickson</p> <p>4.2.2 Évaluer les besoins pour de futurs écocentres</p> <p>6.4.2 Amorcer la planification d'un second centre de tri des matières recyclables dans l'Est de l'île</p>		<p><b>Stratégie d'électrification</b></p> <p>13.1 Pérenniser l'espace local de logistique urbaine du projet pilote Colibri sur l'Îlot Voyageur Sud</p> <p>13.2 Implanter de nouveaux espaces locaux de logistique urbaine pour desservir un territoire plus vaste et un plus grand nombre d'arrondissements</p> <p>13.3 Encourager le déploiement de projets pilotes pour accélérer l'électrification de l'industrie de la livraison urbaine ou la rendre plus sobre en carbone</p> <p><b>Plan appro. responsable</b></p> <p>10.1 Favoriser l'émergence des technologies propres et innovantes</p> <p>10.2.1 Expérimenter de nouvelles technologies ou façons de concevoir et de réaliser les activités d'approvisionnement</p>

Priorités stratégiques de la Feuille de route en ÉC	Plan d'action Montréal zéro déchet	Plan climat 2020-2030	Autres plans municipaux
<b>3.1 Encourager la réduction à la source et les processus de conservation de valeur, notamment en soutenant le réemploi et la réparation (commerces, entreprises d'économie sociale, plateformes d'échanges, lieux de réparation, etc.)</b>	1.1.3 Participer et soutenir des événements et des initiatives de réduction à la source	Action 7 — Mettre sur pied une stratégie pour réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025 et faciliter le don et la valorisation des textiles	<b>Plan appro. responsable</b> 9.1.2 Promouvoir l'écoconception et la réduction à la source en amont du processus d'approvisionnement, dès la planification stratégique
<b>3.2 Découpler le potentiel qu'offrent les modèles de circularité que sont l'économie de fonctionnalité, l'économie collaborative et la symbiose industrielle</b>			<b>Plan appro. responsable</b> Orientation 10 — Assurer une veille des entreprises qui proposent des technologies propres ou des pratiques, produits et services novateurs en lien avec nos critères d'achat responsable. Leur permettre d'expérimenter leur offre
<b>4.1 Développer un projet pilote visant l'implantation territoriale de la circularité dans un secteur industriel ou commercial</b>		Action 5 — Stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires	<b>Stratégie d'électrification</b> 19.2 Travailler au déploiement d'un projet pilote de zone à faibles émissions à Montréal

Priorités stratégiques de la Feuille de route en ÉC	Plan d'action Montréal zéro déchet	Plan climat 2020-2030	Autres plans municipaux
<p><b>4.2 Actionner les leviers «approvisionnement» et «réglementation» pour faire évoluer le marché</b></p>	<p>1.1.1 Interdire certains plastiques à usage unique à la suite des consultations publiques et des analyses d'impacts</p> <p>1.1.2 Réduire l'impact de la distribution des circulaires selon les recommandations de la Commission</p> <p>1.3.1 Favoriser la collecte par un encadrement moderne (textiles)</p> <p>1.3.3 Interdire l'élimination des invendus et des refus de production de l'industrie et des commerces de détail (textiles)</p> <p>2.1.5 Interdire progressivement l'élimination des matières organiques dans les commerces et les épiceries avec pour priorité les principaux générateurs</p> <p>3.1.1 Établir des normes de récupération de matières recyclables hors foyer et critères d'installation de collecte en bordure de rue et déployer des îlots de récupération harmonisés</p> <p>4.1.1 Étendre au territoire une clause exigeant la récupération des résidus des CRD lors de l'émission de permis avec la collaboration des responsables des arrondissements</p> <p>4.1.2 Ajouter une clause de récupération des résidus de béton, de brique, d'asphalte aux devis des contrats de construction sur les chantiers municipaux (clause de déconstruction)</p>	<p>Action 25 — Adapter les règlements et les programmes de soutien afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments</p> <p>Action 27 — Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de cotation et de divulgation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES</p>	<p><b>Stratégie d'électrification</b></p> <p>Action 3.2 Faire évoluer la tarification applicable pour le stationnement des véhicules en libre-service en accentuant le différentiel entre les véhicules à essence et les véhicules électriques</p> <p>3.3 Revoir la réglementation pour encourager l'utilisation de vélos à assistance électrique</p> <p>18.1 Renforcer les paramètres relatifs à la réduction des GES pour l'approvisionnement qui impliquent des activités de transport</p> <p>18.2 Rendre obligatoire la formation à la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville pour les employés chargés des appels d'offres ou de la préparation de devis</p> <p>18.3 Appliquer les clauses relatives à l'efficacité énergétique et la réduction des GES dans les contrats qui impliquent des activités de transport</p> <p><b>Règlement 16-054</b></p> <p>Modification du règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (VLS) afin d'améliorer l'offre de service</p> <p><b>Plan appro. responsable</b></p> <p>Action phare 2.2 — Intervenir auprès des instances gouvernementales afin que des orientations explicites visant à favoriser la prise en compte de considérations économiques, sociales et environnementales dites responsables dans le processus d'approvisionnement public municipal soient intégrées aux lois et règlements applicables</p> <p><b>Feuille de route pour la décarbonation des bâtiments</b></p> <p>Adoption du règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de GES</p> <p>Adoption d'un règlement sur les émissions de GES des nouveaux bâtiments</p> <p>Obligation de déclarer les appareils de chauffage utilisant un combustible comme le mazout ou le gaz</p> <p>Obligation d'affichage aux portes d'entrée des bâtiments de la performance d'émission de GES</p> <p>Obligation de respecter des niveaux d'émission de GES graduellement restreints pour atteindre ultimement zéro carbone (soit la cote A)</p>

Priorités stratégiques de la Feuille de route en ÉC	Plan d'action Montréal zéro déchet	Plan climat 2020-2030	Autres plans municipaux
<p><b>4.2 Actionner les leviers «approvisionnement» et «réglementation» pour faire évoluer le marché (suite)</b></p>	<p>4.1.3 Ajouter une clause d'utilisation minimale de matériaux récupérés sur les chantiers municipaux</p> <p>5.2.1 Interdire la vente et la distribution de bouteilles à usage unique dans les bâtiments municipaux et lors d'événements publics de la Ville</p> <p>6.2.4 Considérer la dimension de l'écofiscalité dans la gestion des matières résiduelles</p>	<p>Action 25 — Adapter les règlements et les programmes de soutien afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments</p> <p>Action 27 — Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de cotation et de divulgation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES</p>	<p>Action phare 3.1 — Favoriser l'achat local et les circuits courts</p> <p>Action phare 3.5 — Favoriser l'achat de biens et services responsables</p> <p>Action phare 3.6 — Favoriser les achats auprès de fournisseurs responsables lors de l'attribution des contrats</p> <p>Action phare 5.1 — Stimuler et contribuer à l'économie circulaire par la mise en place d'ententes et de systèmes internes qui assurent la réduction à la source et la circularité des biens pour les domaines prioritaires ciblés par la Ville</p> <p>Action phare 5.2 — Favoriser, pour les autres domaines, une saine gestion des matières résiduelles par la mise en application de la hiérarchie des 3RV, soit la réduction à la source, la réutilisation, le recyclage et la valorisation</p>
<p><b>4.3 Développer le «réflexe circulaire» dans les projets et pratiques municipales</b></p>	<p>2.1.3 Encadrer la collecte de matières organiques lors d'événements occupant temporairement le domaine public</p> <p>3.1.4 Encadrer la collecte de matières recyclables lors d'événements occupant temporairement le domaine public</p> <p>6.3.2 Former et accompagner les arrondissements sur les clauses contractuelles relatives au suivi des contrats de collecte et de transport des matières résiduelles</p> <p>6.3.3 Adopter des mesures d'amélioration continue dans l'élaboration des devis de collecte et de transport permettant l'adoption des meilleures technologies</p>	<p>Action 31 — Optimiser la performance énergétique des bâtiments municipaux</p> <p>Action 33 — Demeurer à l'avant-garde des technologies propres et des innovations en électrification</p> <p>Action 36 — Décarboner les déplacements professionnels des membres du personnel de la Ville et encourager l'utilisation de modes de transport durables pour les trajets effectués entre le domicile et le travail</p> <p>Action 41 — Mesurer les progrès de la Ville et la performance des unités administratives en transition écologique</p> <p>Action 42 — Mettre en œuvre un programme de gestion du changement pour le personnel</p> <p>Action 43 — Imposer un test climat à l'ensemble des décisions de la Ville afin de limiter leurs impacts en matière d'émissions de GES et de maximiser ceux en lien avec l'adaptation aux changements climatiques</p>	<p><b>Montréal 2030</b> Mesure visant à enchâsser l'économie circulaire dans les programmes, les incitatifs financiers, les projets de construction, de restauration, d'aménagement, etc.</p> <p><b>Plan appro. responsable</b> Action phare 1.3 — Responsabiliser les unités d'affaires ainsi que les marchés aux principes de l'approvisionnement responsable par la mise en place d'encadrements administratifs et engagements connexes</p> <p>Action phare 8.1 — Valoriser et soutenir le développement des compétences et réflexes en approvisionnement responsable au sein des équipes et unités d'affaires concernées à la Ville</p>

Priorités stratégiques de la Feuille de route en ÉC	Plan d'action Montréal zéro déchet	Plan climat 2020-2030	Autres plans municipaux
<p><b>4.4 Utiliser les lieux et ressources de la Ville comme vecteur de circularité</b></p>	<p>2.3.1 Identifier des options de valorisation des boues des stations d'épuration des eaux usées et étudier leur faisabilité</p> <p>2.3.2 Mettre en œuvre un plan d'action pour la valorisation des boues des stations des eaux usées</p> <p>6.4.1 Faire un suivi des gisements potentiels et des besoins futurs en centres de traitement de matières résiduelles</p>	<p>Action 37 — Remplacer les incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte</p> <p>Action 30 — Transformer 100 % du parc immobilier municipal en parc zéro carbone opérationnel</p> <p>Action 35 — Optimiser l'usage du parc de véhicules et d'équipements municipaux</p>	<p><b>Stratégie d'électrification</b></p> <p>16.1 Réaliser annuellement au moins un projet d'expérimentation et d'intégration de prototype de matériel roulant électrique ou sobre en carbone au sein du parc municipal</p> <p><b>Plan appro. responsable</b></p> <p>10.2 Déployer des projets pilotes permettant la mise en œuvre de nouvelles initiatives et partager le fruit des apprentissages</p>
<p><b>4.5 Promouvoir les bonnes pratiques et les innovations montréalaises ici et à l'international</b></p>		<p>Action 28 — Encourager la construction durable par l'information et l'accompagnement</p> <p>Action 34 — Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable</p>	<p><b>Montréal 2030</b></p> <p>Priorité 16 — Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international</p> <p>Priorité 20 — Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</p> <p><b>Stratégie d'électrification</b></p> <p>20.1 Organiser ou participer à des vitrines technologiques et commerciales afin de donner accès aux dernières technologies et innovations en matière de véhicules électriques et de véhicules intelligents ainsi que pour faire valoir l'expertise des entreprises montréalaises et québécoises</p> <p>20.2 Soutenir l'organisation d'événements, dont certains de portée internationale, portant sur l'électrification et la mobilité durable</p> <p>20.3 Organiser, participer ou contribuer à des missions ou activités économiques en lien avec le secteur des transports et de la mobilité afin de mettre en valeur l'expertise montréalaise, développer ou consolider des partenariats, attirer de nouveaux joueurs à Montréal et s'inspirer des meilleures pratiques</p> <p><b>Plan appro. responsable</b></p> <p>Action phare 12.1 — Propager, au sein de la communauté, les bénéfices sociaux, économiques et environnementaux générés par les bonnes pratiques d'approvisionnement responsable mises en œuvre à la Ville</p>

## Annexe D - Articulation entre les priorités de la Feuille de route et les objectifs de développement durable des Nations Unies

« Si nous n'agissons pas maintenant, le Programme 2030 deviendra l'épitaphe d'un monde qui aurait pu être<sup>89</sup> ».

*António Guterres, Secrétaire général de l'ONU*

Tout comme le plan stratégique Montréal 2030, la Feuille de route montréalaise en économie circulaire s'inscrit en cohérence avec l'[Agenda 2030](#), un plan d'action international en matière de développement durable adopté en septembre 2015 par les États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU), dont le Canada. L'Agenda 2030 inclut 17 objectifs de développement durable (ODD) pour répondre aux défis communs de lutte contre les changements climatiques, de préservation de la biodiversité et de résilience urbaine et se veut un appel à l'action de tous les pays incluant les gouvernements locaux.

**Roue de couleur des objectifs de l'ONU :** chaque couleur représente l'un des 17 objectifs de l'Agenda 2030 de développement durable (ODD).

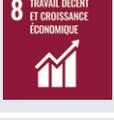


C'est ainsi qu'en souhaitant transformer durablement le tissu économique montréalais, les orientations et priorités de la Feuille de route s'inscrivent dans cette ambition planétaire d'agir de manière responsable et concertée face aux enjeux les plus importants de notre époque.

Plus précisément, la Feuille de route répond aux objectifs :

- de préservation des ressources naturelles en misant sur la réduction et l'optimisation de leur utilisation (ODD 7);
- de croissance économique durable, inclusive et innovante notamment en favorisant l'efficacité de l'utilisation des ressources tout au long de la chaîne de production et de consommation, en appuyant la recherche et la transition écologique des entreprises (ODD 8 et 9);
- d'urbanisation durable en travaillant à réduire l'impact environnemental des activités économiques et en contribuant aux grands objectifs de transition écologique visant notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le zéro déchet (ODD 11);
- de consommation et de production durables en mettant de l'avant une économie circulaire qui vise à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie du bien ou du service (ODD 12);
- de mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques en incorporant les mesures liées à l'économie circulaire au sein des plans, pratiques, actions et règlements de la municipalité (ODD 13).

<sup>89</sup> [ONU Info](#), Développement durable (ODD), 26 avril 2023.

Priorités	Objectifs de développement durable des Nations Unies				
1.1 Soutenir les partenaires de l'écosystème dans l'accompagnement des entreprises et le renforcement des compétences					
1.2 Développer et collaborer à la mise en place d'outils financiers pour favoriser la transition des entreprises et le développement de solutions innovantes					
1.3 Sensibiliser et outiller les entreprises à saisir les opportunités d'affaires liées à l'économie circulaire					
2.1 Assurer les conditions permettant de compléter les chaînes de valeur circulaires (boucler les boucles)					
2.2 Soutenir activement la recherche, la collecte et la valorisation des données et des connaissances					
2.3 Favoriser l'implantation de lieux phares et le développement de projets structurants facilitant l'innovation, l'expérimentation et la commercialisation de solutions circulaires					
3.1 Encourager la réduction à la source et les processus de conservation de valeur, notamment en soutenant le réemploi et la réparation (commerces, entreprises d'économie sociale, plateformes d'échanges, lieux de réparation, etc.)					
3.2 Découpler le potentiel qu'offrent les modèles de circularité que sont l'économie de fonctionnalité, l'économie collaborative et la symbiose industrielle					

Priorités	Objectifs de développement durable des Nations Unies				
4.1 Développer un projet pilote visant l'implantation territoriale de la circularité dans un secteur industriel ou commercial					
4.2 Actionner les leviers « approvisionnement » et « réglementation » pour faire évoluer le marché					
4.3 Développer le « réflexe circulaire » dans les projets et pratiques municipales					
4.4 Utiliser les lieux et ressources de la Ville comme vecteur de circularité					
4.5 Promouvoir les bonnes pratiques et les innovations montréalaises ici et à l'international					



Mai 2024

# Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030

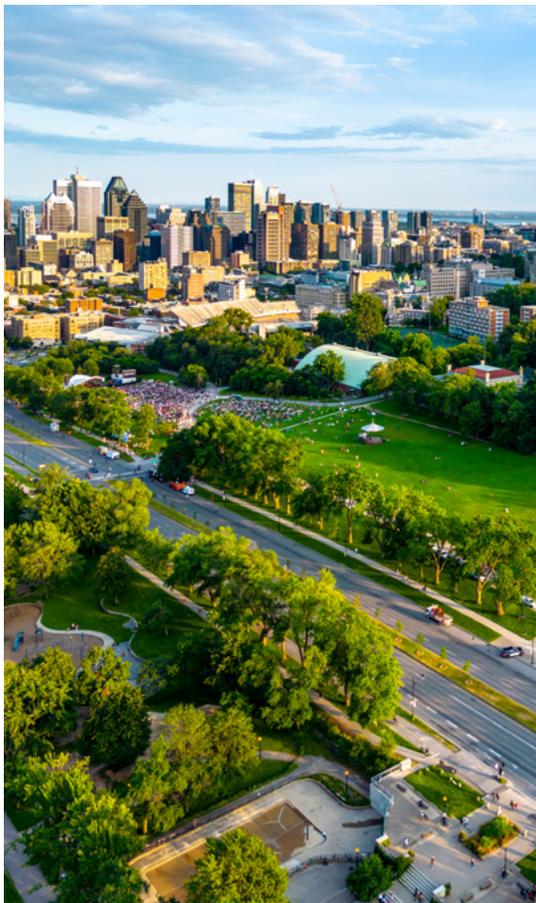
Synthèse



Dans un contexte d'urgence climatique et de raréfaction des ressources naturelles, il apparaît impératif de remettre en question le modèle linéaire sur lequel repose l'économie actuelle (extraire – produire – consommer – jeter). En plus d'exercer une forte pression en amont et en aval sur les écosystèmes naturels, ce modèle génère d'importants impacts environnementaux qui rendent insoutenable le rythme actuel de la croissance économique.

## L'économie circulaire : une partie de la solution face aux enjeux actuels et à venir

Sur la scène internationale, l'économie circulaire émerge comme un modèle vertueux visant à réduire l'empreinte environnementale des activités tout en répondant aux objectifs de développement socio-économique de la société.



Crédit © Eva Blue - Tourisme Montréal

**L'économie circulaire** est définie comme « un système de production, d'échange et de consommation qui repose sur des stratégies permettant d'optimiser l'utilisation des ressources à chacune des étapes du cycle de vie des produits, dans le but de réduire les impacts environnementaux et d'améliorer le bien-être des individus et des collectivités<sup>1</sup> ».

## L'état de la situation à Montréal

L'indice de circularité de l'économie montréalaise est évalué à 3 %<sup>2</sup>. Cela signifie que sur les 57 millions de tonnes de ressources consommées annuellement par la collectivité, seulement 3 % sont réintroduites dans le système de production; tandis que le reste est gaspillé, perdu ou immobilisé dans les stocks (97 %). Cette réalité souligne un défi majeur : l'économie de Montréal repose sur des taux élevés de consommation de matières premières vierges pour répondre à ses besoins et ces matières ne sont pas utilisées à leur plein potentiel. Heureusement, des solutions émergent pour relever ce défi.

## Vers une métropole circulaire

Montréal possède tous les atouts pour se positionner comme leader en Amérique du Nord dans le domaine de l'économie circulaire : des infrastructures de recherche et d'innovation, un écosystème dynamique de partenaires et d'entreprises mobilisés, un engagement politique ferme en faveur de la transition écologique, des réalisations probantes, etc.

Avec le soutien d'un comité consultatif québécois, la Ville de Montréal a collaboré avec l'organisme néerlandais Circle Economy pour produire le premier *Rapport sur l'écart de circularité de Montréal*. Celui-ci propose et évalue l'impact de cinq scénarios visant à accroître la circularité de la ville. En les combinant, Montréal pourrait réduire de 38 % son empreinte matérielle et de 46 % son empreinte carbone, tout en doublant, voire plus, son indice de circularité. Deuxième ville au monde à se doter d'un indice de circularité, Montréal fait figure de pionnière en la matière.

1 Office québécois de la langue française, [Entrer dans la ronde : vocabulaire de l'économie circulaire](#), 2023.

2 Circle Economy, [Rapport sur l'écart de circularité de Montréal](#), 2024. Indice estimé à partir des données de 2019.

## Une ambition portée par une première feuille de route en économie circulaire

Reconnaissant l'impact positif de l'économie circulaire sur son développement et son rôle structurant dans l'atteinte de ses ambitieux objectifs de transition écologique, la Ville de Montréal s'est engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une Feuille de route pour stimuler et consolider la circularité de son économie. Articulée sur la vision d'une métropole circulaire en 2030, cette Feuille de route spécifie les orientations, les priorités stratégiques et les chaînes de valeur sectorielles sur lesquelles la Ville entend concentrer ses efforts en premier lieu.

## Cibles d'intervention prioritaires

- Écosystème d'affaires montréalais : entreprises, OBNL, organismes d'accompagnement et de soutien, milieu de la recherche, etc.
- Administration municipale

## Leviers et outils municipaux mobilisés

- Approvisionnement (marchés publics)
- Réglementation et encadrements
- Outils et incitatifs financiers
- Exemplarité
- Pouvoir d'influence
- Soutien à l'écosystème
- Information

## Chaînes de valeur sectorielles prioritaires

- Bioalimentaire
- Construction, rénovation et démolition
- Textiles
- Plastiques
- Mobilité et logistique

D'autres chaînes seront évaluées lors de phases subséquentes de planification.

## Accélérateurs de transition

Pour accélérer la transition de l'économie de la métropole, Montréal s'appuiera également sur ses forces :

- Économie sociale
- Intelligence artificielle
- Design
- Organisations et réseaux internationaux
- Milieu de la recherche

### Montréal déjà en action

- Soutien financier à la symbiose industrielle [Synergie Montréal](#) (2 460 entreprises accompagnées et près de 350 synergies réalisées<sup>3</sup>)
- Collaboration au [Fonds économie circulaire](#) géré par Fondation, le premier fonds d'investissement consacré à l'économie circulaire au Canada
- Lancement de programmes de soutien et d'appels à projets par le Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Création de la plateforme [montrealcirculaire.org](#) pour mettre en valeur les initiatives montréalaises
- Exemplarité dans les pratiques municipales (valorisation des frênes abattus, déconstruction de l'hippodrome, transformation du parc Frédéric-Back, etc.)

<sup>3</sup> Entre 2018 et 2023.

## Vision : Montréal, métropole circulaire

En 2030, Montréal est une métropole circulaire reconnue pour son engagement dans la transition écologique de son économie.

Elle est parvenue à **doubler son indice de circularité en le portant à 6 %** et vise à atteindre un taux d'**au moins 17 %<sup>4</sup> en 2050**, en lien avec les efforts internationaux de lutte contre les changements climatiques.

La Ville a accéléré cette transition en étant **exemplaire**, en **maximisant les leviers** à sa disposition et en mettant en place les conditions permettant la **création de boucles circulaires complètes** dans des **secteurs d'activités stratégiques**.

Outils, accompagnées et appuyées par un **écosystème de partenaires engagés**, les entreprises ont déployé des **solutions innovantes** et ont **transformé leurs modèles d'affaires** afin de faire face aux défis du changement climatique et de l'épuisement des ressources naturelles.

### Objectifs transversaux

- Faire évoluer les pratiques municipales vers plus de circularité
- Assurer la prospérité et la résilience de l'économie tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en visant le zéro déchet et en préservant les écosystèmes naturels
- Renforcer l'économie locale et les chaînes d'approvisionnement courtes
- Stimuler le développement de solutions innovantes, leur commercialisation et la croissance d'entreprises œuvrant en économie circulaire

- Créer des emplois verts et accompagner la transformation du marché du travail
- Être un terreau fertile pour l'expérimentation et le déploiement de solutions circulaires

### Objectifs spécifiques

- Optimiser la valeur des ressources tout au long de la chaîne
- Favoriser l'innovation en matière de processus et de procédés, de produits et de services
- Stimuler et accompagner les entreprises dans la transformation de leurs modèles d'affaires et dans leur capacité d'innovation
- Améliorer la productivité des entreprises



Crédit © @ifsa varia - Tourisme Montréal

<sup>4</sup> Cette cible fait référence au [Circularity Gap Report 2021](#) publié par Circle Economy qui indique que doubler la circularité de l'économie planétaire, en atteignant un indice de 17 %, permettrait de limiter sous la barre des 2 degrés le réchauffement climatique.

## Orientations et priorités stratégiques

<b>Orientation</b> <b>1</b>	<b>Faciliter la transition des entreprises vers l'économie circulaire</b>
<b>1.1</b>	Soutenir les partenaires de l'écosystème dans l'accompagnement des entreprises et le renforcement des compétences
<b>1.2</b>	Développer et collaborer à la mise en place d'outils financiers pour favoriser la transition des entreprises et le développement de solutions innovantes
<b>1.3</b>	Sensibiliser et outiller les entreprises à saisir les opportunités d'affaires liées à l'économie circulaire
<b>Orientation</b> <b>2</b>	<b>Agir sur les chaînes de valeur sectorielles prioritaires</b> Bioalimentaire; construction, rénovation, démolition; textiles; plastiques; mobilité et logistique
<b>2.1</b>	Assurer les conditions permettant de compléter les chaînes de valeur circulaires (boucler les boucles)
<b>2.2</b>	Soutenir activement la recherche, la collecte et la valorisation des données et des connaissances
<b>2.3</b>	Favoriser l'implantation de lieux phares et le développement de projets structurants facilitant l'innovation, l'expérimentation et la commercialisation de solutions circulaires
<b>Orientation</b> <b>3</b>	<b>Stimuler le déploiement de stratégies circulaires porteuses</b>
<b>3.1</b>	Encourager la réduction à la source et les processus de conservation de valeur, notamment en soutenant le réemploi et la réparation (commerces, entreprises d'économie sociale, plateformes d'échanges, lieux de réparation, etc.)
<b>3.2</b>	Décupler le potentiel qu'offrent les modèles de circularité que sont l'économie de fonctionnalité, l'économie collaborative et la symbiose industrielle
<b>Orientation</b> <b>4</b>	<b>Assurer l'exemplarité de la métropole et rayonner</b>
<b>4.1</b>	Développer un projet pilote visant l'implantation territoriale de la circularité dans un secteur industriel ou commercial
<b>4.2</b>	Actionner les leviers «approvisionnement» et «réglementation» pour faire évoluer le marché
<b>4.3</b>	Développer le «réflexe circulaire» dans les projets et pratiques municipales
<b>4.4</b>	Utiliser les lieux et ressources de la Ville comme vecteur de circularité
<b>4.5</b>	Promouvoir les bonnes pratiques et les innovations montréalaises ici et à l'international

## Prochaines étapes

La mise en œuvre de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire se concrétisera par l'élaboration, au courant de l'année 2024, d'un premier plan d'action triennal. Il identifiera les gestes à poser et les ressources qui seront allouées aux actions entreprises par l'administration montréalaise.

## Conditions de succès

- La mobilisation en continu de l'écosystème d'affaires montréalais
- L'harmonisation, l'articulation et la cohérence des politiques publiques
- Une agilité organisationnelle et opérationnelle
- L'optimisation des leviers municipaux
- Une gouvernance claire impliquant des parties prenantes externes
- Des mécanismes de suivi



Crédit © Mathieu Sparks - Ville de Montréal

# Montréal

Montréal.ca

Page de couverture : Installée par Tourisme Montréal au cœur du Grand Quai du Port de Montréal, la Structure Bonjour arbore en façade du bois abattu dans le cadre du programme municipal de lutte contre l'agrile du frêne. Ces arbres sont récupérés et transformés grâce à une entente de collaboration avec le Centre de valorisation du bois urbain et Bois public. En 2023, la Ville envisageait ainsi de récupérer plus de 90 000 pieds de planches pour un total de 27,5 km, soit l'équivalent de la distance entre le Stade olympique et l'Aéroport international Montréal-Trudeau.

Crédit © Charlotte B Domingue - Tourisme Montréal



**Dossier # : 1247862008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à faire l'acquisition de trois oeuvres des Mosaïcultures internationales de Montréal, pour une dépense totale de 4 881 378,60 \$, taxes incluses

1. Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à faire l'acquisition de trois (3) œuvres des Mosaïcultures internationales de Montréal, pour une dépense totale de 4 881 378,60 \$, taxes incluses, se détaillant comme suit :
  - Acquisition et travaux, pour un montant de 4 029 873,75 \$, taxes incluses;
  - Contingences de 5 %, pour un montant de 201 493,69 \$, taxes incluses;
  - Incidences de 7 %, pour un montant de 282 091,16 \$, taxes incluses.
2. Une dépense de 367 920 \$ taxes incluses pour l'entretien , sera assumée par une affectation du Fonds Oxygène de la SPJD.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-04-26 15:13

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1247862008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à faire l'acquisition de trois oeuvres des Mosaïcultures internationales de Montréal, pour une dépense totale de 4 881 378,60 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Mosaïcultures internationales de Montréal (MIM) a développé une expérience reconnue en conception et fabrication d'œuvres de mosaïcultures et a contribué au rayonnement du Québec au Canada comme à l'international.

La première compétition internationale de mosaïcultures, à savoir les « Mosaïcultures Internationales Montréal 2000 », a été présentée au parc des Éclusiers de Montréal, à l'été 2000, contribuant ainsi au leadership international de Montréal dans ce domaine.

Dans le cadre du 150<sup>e</sup> anniversaire du parc Jean-Drapeau, la Société désire recourir à la firme Mosaïcultures Internationales pour l'acquisition et l'installation d'une exposition d'œuvres végétales sur le site du parc Jean-Drapeau. L'investissement requis pour cette exposition sur l'île Notre-Dame est de 4,9 millions de dollars.

L'acquisition comprends les 3 œuvres permanentes suivantes : la Terre-Mère incluant les originaux, l'Homme qui plantait des arbres, ainsi qu'une œuvre sur mesure, soit six (6) paires de « Y », en référence au logo du Parc. Pour bonifier l'offre, d'autres œuvres temporaires pourraient être ajoutées à l'exposition.

De plus, les Mosaïcultures Internationales célèbrent leur 25<sup>e</sup> anniversaire cette année et souhaitent développer une offre spéciale pour les visiteurs du Parc. Les parties entendent présenter une exposition de mosaïcultures au parc Jean-Drapeau en 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 2024-20 - Séance du 25 avril 2024 : Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à faire l'acquisition de trois (3) œuvres des Mosaïcultures internationales de Montréal, pour une dépense totale de 4 925 529 \$, taxes incluses

**DESCRIPTION**

Le projet consiste en l'acquisition des trois (3) œuvres de mosaïculture suivantes :

## Œuvres phares :

1. La Terre-Mère, incluant 2 originaux;
2. L'Homme qui plantait des arbres.

## Œuvre spécifique :

3. 6 paires de Y représentées dans le logo du parc Jean-Drapeau.

L'acquisition des Œuvres est faite sur la base d'un projet clé en main, et inclut (i) la réalisation des Œuvres par MIM, (ii) l'entretien des Œuvres par MIM, pour la durée spécifiée au contrat 2.1.3, (iii) la formation par MIM des horticulteurs de la SPJD.

## Plan de réalisation pour l'ensemble des œuvres :

Œuvres	Activité	Date
<b>Terre-mère (incluant les originaux), Homme qui plantait des arbres, 6 YY logo du PJD</b>		
	Fourniture à MIM, par la SPJD, du plan d'arpentage et des conditions pour l'installation des infrastructures (bases de béton)	1 <sup>er</sup> juin 2024
	Préparation de l'œuvre Corrections sur la structure Remplissage de la structure Production des plantes Fabrication des structures Plantation sur place	Avril à juin 2024 Juillet à août 2024 Septembre 2024 à février 2025 De juillet 2024 à décembre 2024 Entre février, mi-mai à juin 2025*
	Préparation des infrastructures (étang et bases de béton)	1 <sup>er</sup> septembre au 1 <sup>er</sup> novembre 2024
	Installation sur le site Aménagement au sol	Septembre 2024 à novembre 2024 Mai et juin 2025*
	Livraison et acceptation de l'œuvre finale (incluant correctifs)	20 juin 2025*
	Inauguration	24 juin 2025*
	Exposition et formation de l'équipe horticulteurs et horticultrices de la SPJD	Juin à novembre 2025

## JUSTIFICATION

En raison du caractère artistique de ces œuvres florales et de l'expertise de MIM, la SPJD est autorisée à conclure avec celle-ci un contrat de gré à gré conformément aux dispositions 573.3.4° de la Loi sur les cités et villes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroyer un contrat d'acquisition de mosaïcultures à Mosaïcultures Internationales Montréal :

Le coût total maximal de ce contrat qui est de 4 881 378,60 \$ incluant des contingences de 201 493,69 \$ et des incidences au montant de 282 091,16 \$, excluant les frais d'entretien et

de formation, sera assumé comme suit :

Un montant maximum de 4 121 389,30 \$ net de ristourne sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-014 pour la protection de l'actif immobilisés.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit:

Projet/Programme	2024	2025	Total
43010 Maintien d'actifs	2 351 720 \$	1 769 669,30 \$	4 121 389,30 \$

Le montant de la dépense d'acquisition et des travaux s'éleve à 4 513 458,60 \$, taxes incluses. Les frais d'entretien et de formation, la dépense d'un montant de 367 920 \$, taxes incluses, laquelle est prévue pour 2025, sera assumé par le Fonds Oxygène de la Société.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne le parc Jean-Drapeau qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier risquerait d'entraîner un retard dans les travaux nécessaires aux oeuvres.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU  
Directeur principal, services administratifs

**Tél :** 514 872-7326

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Jean-François J MATHIEU  
Directeur principal, services administratifs

**Tél :** 514-872-7323

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique DOUCET  
Directrice Générale

**Tél :** 514 872-3116

**Approuvé le :** 2024-04-26

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET  
Directrice Générale

**Tél :** 514 872-3116

**Approuvé le :** 2024-04-26

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247862007

Unité administrative responsable : *Société du Parc Jean-Drapeau*

Projet : Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer la convention d'occupation de site avec Piknic Électronik

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION

**CONVENTION** intervenue à Montréal, en date du [REDACTED].

**ENTRE :** **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**, personne morale de droit public constituée par lettres patentes, et dont l'adresse principale est au Pavillon du Canada, 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal (Québec) H3C 1A9, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution no xxx adoptée par son conseil d'administration en date du X avril 2024 et en vertu de la résolution no xxx adoptée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, en date du xxx;

Ci-après appelée la « **SPJD** »

**ET :** **MOSAÏCULTURES INTERNATIONALES DE MONTRÉAL**, personne morale régie en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, L.C. 2009, ch. 23 et dont l'adresse principale est Édifice Port de Montréal, Aile 2, bureau 2050, 2100, avenue Pierre-Dupuy, Montréal (Québec) H3C 3R5, agissant et représentée par madame Lise Cormier, vice-présidente exécutive, dûment autorisée aux fins des présentes;

No d'inscription TPS : 870203668 RT 0001

No d'inscription TVQ : 1023026992 TQ 0001

Ci-après appelée « **MIM** »

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a cédé à la SPJD l'exploitation, le développement et l'administration du parc Jean-Drapeau composé de l'île Sainte-Hélène, excluant La Ronde et la Biosphère et de l'île Notre-Dame, excluant l'enclave du Casino de Montréal;

**ATTENDU QUE** la SPJD a pour mission de conserver, d'aménager, de mettre en valeur et de développer ce grand parc urbain public, qu'est le parc Jean-Drapeau, de veiller à la saine cohabitation des activités qui s'y déroulent et d'assurer sa pérennité pour les générations actuelles et futures;

**ATTENDU QUE** MIM a développé une expérience reconnue au niveau international en conception et fabrication d'œuvres de mosaïcultures;

**ATTENDU QUE** la SPJD entend souligner le 150<sup>e</sup> anniversaire du parc Jean-Drapeau en 2024 et que MIM entamera la 25<sup>e</sup> année de sa création en 2024;

**ATTENDU QUE** la première compétition internationale de mosaïcultures, à savoir les « Mosaïcultures Internationales Montréal 2000 », a été présentée au Parc des Éclusiers de Montréal, à l'été 2000, contribuant ainsi au leadership international de Montréal dans ce domaine;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte et pour célébrer le 25<sup>e</sup> anniversaire des Mosaïcultures internationales®, les parties entendent présenter des œuvres permanentes de mosaïcultures au parc-Jean-Drapeau et que dans ce cadre la SPJD souhaite acquérir deux (2) œuvres phares de mosaïculture ainsi qu'une (1) œuvre commandée par la SPJD, développée par MIM spécifiquement pour représenter la SPJD;

**ATTENDU QUE** les parties désirent convenir d'une entente établissant les conditions relatives à cette acquisition;

**ATTENDU QUE** la SPJD a adopté son *Règlement sur la gestion contractuelle*<sup>1</sup> en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie dudit règlement à MIM, tel qu'en vigueur à la date de la signature de la présente convention;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT ET LES ANNEXES FONT PARTIE INTÉGRANTE DU CONTRAT :**

## **ARTICLE 1 OBJET**

**1.1** Pour le prix et aux termes et conditions décrits ci-dessous, ainsi que sur la foi des seules représentations et garanties prévues à cette convention, MIM vend à SPJD, qui accepte de les acheter, les trois (3) œuvres de mosaïculture suivantes :

### **Œuvres phares :**

1. la Terre-Mère, incluant également 2 orignaux;
2. l'Homme qui plantait des arbres;

### **Œuvre spécifique :**

3. 6 paires de YY représentés dans le logo de la SPJD.

(collectivement, les « **Œuvres** »)

**1.2** La vente des Œuvres est faite sur la base d'un projet clé-en-main, tel que plus amplement détaillé ci-dessous ainsi qu'en Annexe 1 et Annexe 2 de la présente convention, et inclut (i) la réalisation des Œuvres par MIM, (ii) l'entretien des Œuvres par MIM, pour la durée spécifiée au paragraphe 2.1.3, (iii) la formation par MIM des horticulteurs de la SPJD (le tout désigné le « **Projet** »).

## **ARTICLE 2 OBLIGATIONS DE MIM**

**2.1** En considération des sommes versées par la SPJD et des conditions stipulées dans le présent contrat, MIM s'engage à livrer un projet clé-en-main quant aux Œuvres, à savoir :

- 2.1.1 à réaliser les Œuvres telles que schématisées en Annexe 1 et selon les dessins d'assemblage et les plans fournis par MIM à la SPJD ainsi que conformément aux conditions prévues à l'Annexe 1;
- 2.1.2 à procéder, en coordination avec les services techniques et horticoles de la SPJD, à l'aménagement des sites des Œuvres, lesquels aménagements seront considérés comme faisant partie des Œuvres. Pour plus de précision, l'aménagement consiste à réaliser les infrastructures pour les Œuvres et l'aménagement paysager-horticole autour de celles-ci, incluant le

---

<sup>1</sup> Le *Règlement sur la gestion contractuelle* de la SPJD à jour est disponible à la section *Divers* des *Publications* du site [www.parcjeandrapeau.com](http://www.parcjeandrapeau.com)

déplacement des plantes et plates-bandes existantes selon les conditions prévues en accord avec le Responsable.

- 2.1.3 à assurer l'entretien horticole des Œuvres pour la durée de présentation des Œuvres à l'été 2025 suivant leur livraison à la SPJD, telle que spécifiée à l'Annexe 1;
- 2.1.4 à procéder à la formation d'horticulteurs internes identifiés par la SPJD pour la prise en charge de la plantation et l'entretien des Œuvres après la durée prévue en Annexe 1, étant entendu que la collaboration desdits horticulteurs sera assurée par la SPJD;
- 2.1.5 à agir de concert avec la SPJD pour toute décision ou modification relative au Projet qui n'aurait pas été prévue aux présentes;
- 2.1.6 à transmettre au service des finances de la SPJD les factures détaillées correspondantes aux versements établis au paragraphe 3.2 indiquant les étapes prévues à l'échéancier de remise des documents et rapports de l'Annexe 2; les factures doivent indiquer clairement et séparément les montants et le taux des taxes payables ainsi que les numéros d'inscription attribués par Revenu Canada aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS) et par le ministre des Finances du Québec aux fins de la taxe de vente du Québec (TVQ);
- 2.1.7 à respecter, en collaboration avec la SPJD, l'échéancier de réalisation du Projet prévu à l'Annexe 2 de la présente convention, et à tenir la SPJD informée de tout retard à cet égard; faire tous les efforts nécessaires pour trouver des solutions à toute entrave à la réalisation du Projet, afin de permettre celle-ci selon les conditions prévues à la convention; l'échéancier pourra être ajusté d'un commun accord entre les parties, agissant raisonnablement;
- 2.1.8 à remettre à la SPJD les documents décrits à l'Annexe 2 de la convention (les « **Documents** ») dont le contenu devra tenir compte des exigences et normes de la SPJD, ainsi que les rapports mentionnés à l'Annexe 2, et ce, selon l'échéancier de remise qui est prévu à cette même annexe;
- 2.1.9 à assumer tous les coûts liés à la réalisation du Projet tel que détaillé en Annexe 1, à n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement du montant forfaitaire ci-dessous mentionné sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite d'un représentant autorisé de la SPJD; à verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont elle s'adjoint les services ou avec lesquelles elle collabore pour la réalisation du Projet; à collaborer avec la SPJD afin que cette dernière puisse respecter ses engagements envers ses bailleurs de fonds, en particulier en termes de reddition de comptes;
- 2.1.10 à aménager les lieux d'exposition des Œuvres uniquement pour la réalisation de celles-ci, de façon sécuritaire et conformément aux lois et à la réglementation applicables; à collaborer avec la SPJD pour l'obtention de tout permis, licence, certificat, autorisation ou approbation requis par la Ville de Montréal, pour l'installation de l'œuvre des YY; à n'apporter aucune modification aux lieux d'exposition des Œuvres et aux terrains avoisinants sans avoir préalablement informé la SPJD de la teneur détaillée des modifications ou travaux projetés et obtenu l'autorisation écrite d'un de ses

représentants. En cas de défaut de MIM ou de dommages causés par MIM aux lieux d'exposition des Œuvres ou aux terrains avoisinants, la SPJD pourra exiger de MIM leur remise en état immédiate ou facturer les travaux à MIM;

- 2.1.11 à s'assurer qu'à la fin de chaque journée de travail, les espaces de travail doivent demeurer propres et les équipements et matériaux doivent être rangés sécuritairement;
- 2.1.12 à retirer des lieux d'exposition des Œuvres et des lieux d'entreposage mis à sa disposition par la SPJD, ses matériaux, outils, machineries et tout autre de ses équipements au plus tard à la fin de la convention ou dans les 5 jours de la date de sa résiliation; à limiter le plus possible la génération de déchets et coordonner, aux frais raisonnables de la SPJD, le retrait des déchets générés par la réalisation des Œuvres du Parc Jean-Drapeau;
- 2.1.13 à communiquer le nom et les coordonnées d'un responsable du Projet au sein de MIM pour tout ce qui a trait aux questions techniques du Projet.

### **ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE LA SPJD**

- 3.1** En considération de la réception des Œuvres sur la base d'un projet clé-en-main, SPJD s'engage à verser à MIM, pour toute la durée de l'entente, sur une base forfaitaire, une somme de trois millions huit cent vingt-cinq mille dollars canadiens (3 825 000 \$) plus les taxes applicables. La répartition de ces montants est jointe en Annexe 3 de la présente convention.

Ce montant comprend la totalité des coûts relatifs à la réalisation du Projet selon les tâches prévues à l'Annexe 1. MIM s'engage à utiliser ce montant pour la seule réalisation du Projet et conformément à la répartition prévue à l'Annexe 3.

- 3.2** Les versements du montant de trois millions huit cent vingt-cinq mille dollars canadiens (3 825 000 \$), plus les taxes applicables, seront effectués selon les modalités de paiements suivantes :
  - 3.2.1 une somme d'un million de dollars (1 000 000 \$) plus taxes, dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture envoyée à la signature de la présente convention;
  - 3.2.2 une somme d'un million de dollars (1 000 000 \$) plus taxes, dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture envoyée le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et après approbation de l'état d'avancement du Projet conformément au tableau n° 2 de l'Annexe 2 et des Documents 1 et 2;
  - 3.2.3 une somme d'un million de dollars (1 000 000 \$) plus taxes, dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture envoyée le 15 janvier 2025 et après approbation de l'état d'avancement du Projet conformément au tableau n° 2 de l'Annexe 2;
  - 3.2.4 une somme de quatre cent mille dollars (400 000 \$) plus taxes, dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture envoyée le 15 juillet 2025 et après approbation du Document 3 et l'acceptation par la SPJD des Œuvres finales; et

- 3.2.5 une somme de quatre cent vingt-cinq mille dollars (425 000 \$) plus taxes, dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture envoyée le 15 septembre 2025 après dépôt d'un rapport 4 faisant état de l'entretien et de la formation en cours;

étant entendu que, relativement aux paragraphes précédents 3.2.1 à 3.2.4, les parties travailleront ensemble, de bonne foi, pour réviser et compléter le contenu des rapports et des Documents à la satisfaction de la SPJD et dans le souci de ne pas retarder indûment la réalisation du Projet et les paiements du Projet.

- 3.3** Dans l'éventualité de demandes additionnelles de la SPJD si celles-ci requièrent des coûts additionnels, MIM pourra les facturer après avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite d'un représentant autorisé de la SPJD relativement aux coûts additionnels. Ces factures seront payables sur réception.

- 3.4** Aucuns frais pour retard de paiement ne pourront être facturés à la SPJD.

Le Responsable peut refuser les travaux non conformes au Document 2 ou autres documents fournis par MIM et approuvés par le Responsable. MIM doit alors reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction de la SPJD. Le Responsable pourra se rendre sur place pour inspecter l'état d'avancement du Projet.

- 3.5** La SPJD devra fournir les réseaux d'alimentation principale en eau et électricité jusqu'aux Œuvres. Ces réseaux devront permettre le branchement au système d'irrigation de type « Rain Bird » des Œuvres à l'aide de « quick plugs ». La SPJD devra également fournir des installations sanitaires durant la période des travaux et durant l'exposition.

- 3.6** Pendant les durées prévues en Annexe 1, la SPJD devra fournir des locaux et lieux d'entreposage, le tout selon la disponibilité des espaces et leur superficie. MIM devra utiliser les locaux et lieux d'entreposage uniquement pour les fins énoncées aux présentes. La SPJD remettra des laissez-passer de stationnement à MIM pour la durée d'installation, d'aménagement et d'entretien des Œuvres.

L'utilisation par MIM de ses propres outils, équipements, matériaux et véhicules est incluse dans le projet clé-en main tel que décrit à l'Annexe 1. Ainsi, hormis les équipements qu'elle est autorisée à laisser au parc Jean-Drapeau à l'endroit désigné par la SPJD pendant les périodes prévues à l'Annexe 1, MIM ne peut s'approprier tout outil, équipement, matériaux et véhicules ou installation de toute sorte appartenant à la SPJD. Si MIM désire le faire, elle devra préalablement obtenir la permission écrite du Responsable.

- 3.7** La présente convention exclut spécifiquement toute installation d'éclairage ou d'équipement sonore. Si requises, ces installations devront être fournies par et seront à la charge exclusive de la SPJD. Nonobstant toute disposition à l'effet contraire, l'ajout d'installation d'éclairage ou d'équipement sonore sur ou autour des Œuvres se fera à l'entière discrétion et aux frais de la SPJD.

- 3.8** La SPJD s'engage à assurer la propreté et l'exploitation du parc Jean-Drapeau, à l'exception des sites d'exposition des Œuvres durant les périodes d'aménagement et d'installation des Œuvres dont le maintien en état de propreté appartient à MIM, et ce tel que mentionné au paragraphe 2.1.11.

- 3.9 La SPJD s'engage à consulter MIM et agir de concert avec elle, dans la mesure du possible, pour toute décision ou modification relative au Projet qui n'aurait pas été prévue aux présentes;
- 3.10 La SPJD s'engage à prendre en charge, à ses frais et à l'entière exonération de MIM, la promotion, la communication, le marketing et les relations de presse pour l'exposition des Œuvres. Toutefois, MIM devra raisonnablement collaborer avec la SPJD afin que celle-ci puisse respecter les normes de visibilité établies au Projet, notamment en ce qui a trait au placement des logos et à la reconnaissance de la participation de chacun; les parties conviennent de s'entendre en temps et lieu sur le plan de commandites;
- 3.11 La SPJD s'engage à communiquer le nom et les coordonnées d'un responsable du Projet au sein de la SPJD pour tout ce qui a trait aux questions techniques du Projet (le « **Responsable** »).

#### **ARTICLE 4 SÉCURITÉ**

- 4.1 MIM reconnaît que le parc Jean-Drapeau est un lieu public de notoriété régionale et internationale et elle s'engage à respecter les plus hauts standards de qualité, de propreté et de sécurité. MIM s'engage également à ce que sa conduite, ainsi que celles de ses employés et sous-traitants, ne puissent pas nuire à la réputation et l'image de marque de la SPJD, notamment à retenir les services du personnel qualifié, en nombre suffisant, possédant les compétences et les certifications et permis nécessaire afin de respecter ses obligations aux termes des présentes. MIM devra aussi prendre toute mesure raisonnable pour mitiger le bruit conformément aux dispositions stipulées dans le *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3)* et à toute autre directive raisonnable donnée par la SPJD relativement aux limites de bruit, ne pas nuire à la faune et à la flore conformément à la Politique de développement durable de la SPJD.
- 4.2 MIM est consciente que l'accès à cet espace public est partagé et que la SPJD doit assurer la coordination des multiples activités prévues à sa programmation ainsi que celle des partenaires commerciaux et partenaires insulaires. À cet effet, MIM s'engage à respecter les directives raisonnables de la SPJD dans l'objectif de favoriser le bon déroulement de l'ensemble des opérations et à collaborer avec elle, à condition que ces directives n'aient pas d'impact défavorable matériel sur le déroulement du Projet. À cet effet, MIM devra aviser dans un délai raisonnable les travaux et déplacements projetés afin que la SPJD puisse assurer l'arrimage avec les autres activités du parc Jean-Drapeau.
- 4.3 La SPJD assurera l'installation d'équipements de sécurité autour des chantiers et des sites d'exposition des Œuvres, et la sécurité à l'extérieur de ceux-ci pour toutes les personnes et ce, durant les périodes d'installation et d'aménagement en 2024/2025 et d'exposition en 2025 prévues à l'Annexe 1. MIM ne sera en aucun cas tenue responsable de tout dommage aux personnes découlant de la contravention des mesures de sécurité mises en place par la SPJD conformément aux présentes par qui que ce soit, sauf si cette contravention résulte de la négligence ou de la faute de MIM, incluant le non-respect par MIM de son obligation prévue au paragraphe 4.4 relative à l'ouverture et la fermeture des équipements de sécurité.

- 4.4** Sujet au respect par la SPJD de ses obligations étayées au paragraphe 4.3, MIM s'assurera de conserver l'intérieur des chantiers et des sites d'exposition des Œuvres sécuritaires durant les périodes d'installation et d'aménagement en 2024/2025 jusqu'à la livraison des Œuvres, et de procéder à l'ouverture et la fermeture des équipements de sécurité mise en place par la SPJD. MIM devra en particulier s'assurer que les Œuvres sont installées de manière sécuritaire pour les personnes. De plus, durant ces mêmes périodes, il appartient à MIM de sécuriser les végétaux et minéraux, autant sur les sites d'exposition que dans les lieux d'entreposage mis à sa disposition par la SPJD. La SPJD ne sera pas tenu responsable pour toute perte ou vols de ces végétaux et minéraux. En tout temps durant l'exécution de la convention, MIM demeure responsable des équipements, outil, matériaux et véhicules lui appartenant (les « **Biens** ») et la SPJD ne sera pas tenu responsable pour toute perte ou vols de ces Biens sauf si telle perte ou tel dommage découle directement de la faute la SPJD.
- 4.5** Durant toute la durée de la convention, malgré le paragraphe 4.3, MIM demeure responsable en tout temps de la santé et sécurité de ses employés et sous-traitants. Les employés et sous-traitants de MIM ne deviennent pas des employés de la SPJD. En cas de recours d'un employé ou d'un sous-traitant de MIM contre la SPJD ou la Ville de Montréal, MIM prend fait et cause pour la SPJD et la Ville de Montréal et les tient indemnes de toute réclamation.

## **ARTICLE 5 DÉFAUT & TERMINAISON**

- 5.1** Aux fins de la présente convention, une partie sera en défaut :
- 5.1.1 si elle refuse ou néglige d'exécuter l'une ou l'autre de ses obligations dans les trente (30) jours de la réception d'un avis écrit de l'autre partie l'enjoignant de remédier à son défaut; ce délai pourra être réduit à une durée raisonnable si la sécurité est compromise;
  - 5.1.2 si elle fait faillite, une cession ou est réputée avoir fait cession de ses biens en faveur d'un créancier, est mis en liquidation, se trouve en état d'insolvabilité ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou de procédures judiciaires qui l'empêchent de s'acquitter de ses obligations;
  - 5.1.3 si elle a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 5.2** Advenant la survenance d'un cas de défaut prévu au paragraphe 5.1.1 eu égard à l'une des parties, l'autre partie peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple préavis écrit de trente (30) jours, à l'exception d'un cas de retard de paiement par la SPJD, lequel ne constitue pas un défaut permettant la résiliation de la convention. Advenant la survenance d'un cas de défaut prévu aux paragraphes 5.1.2 et 5.1.3, la convention est résiliée de plein droit dès que survient l'évènement.
- 5.3** En cas de résiliation par la SPJD :
- 5.3.1 toute somme due et exigible alors toujours impayée devra être payée en totalité à MIM dans les quinze (15) jours de la résiliation;

- 5.3.2 nonobstant le calendrier de paiement prévu au paragraphe 3.2, en cas de résiliation, les dépenses du Projet effectivement engagées ainsi que la valeur des travaux effectivement complétés et services effectivement rendus jusqu'à la date effective de la résiliation de la convention seront payées à MIM dans les quinze (15) jours de la résiliation; de plus, si la somme déjà reçue par MIM en vertu du paragraphe 3.2 excède, au moment d'un telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au présent paragraphe, MIM devra rembourser l'excédent à la SPJD.
- 5.3.3 sujet à ce qui précède, les versements non échus et exigibles en vertu du paragraphe 3.2 cesseront immédiatement d'être dus;
- 5.3.4 MIM ne sera en aucun cas tenue de rembourser les sommes lui ayant alors déjà été payées à l'exception des sommes prévues au paragraphe 5.3.2.

MIM convient que la SPJD ne sera responsable d'aucun dommage de quelque nature que ce soit, y compris la perte de bénéfices anticipés et la perte d'opportunité que pourra entraîner la résiliation de la convention.

- 5.4 En cas de résiliation de la convention pour un cas prévu au paragraphe 5.1.1 ou un cas prévu aux paragraphes 5.1.2 et 5.1.3 concernant le défaut de la SPJD :
- si les Œuvres Terre-mère et L'Homme qui plantait des arbres sont dûment installées sur le site d'exposition du parc Jean-Drapeau, elles appartiendront à la SPJD ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférents de même que les Documents transmis. Dans tous les autres cas, MIM conservera tous les droits de propriété afférents aux Œuvres Terre-mère et L'Homme qui plantait des arbres.
  - l'œuvre des YY, appartiendra à la SPJD ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférents de même que les Documents transmis.
- 5.5 En cas de résiliation pour un cas prévu aux paragraphes 5.1.1, 5.1.2 et 5.1.3 concernant le défaut de MIM, les Œuvres et les droits de propriété intellectuelle y afférents appartiennent à la SPJD de même que les Documents transmis.
- 5.6 La SPJD renonce explicitement et irrévocablement aux dispositions de l'article 2125 du *Code civil du Québec*.

## ARTICLE 6 DÉCLARATION ET GARANTIES

- 6.1 Chacune de MIM et la SPJD déclare et garantit qu'elle a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 6.2 MIM déclare que les assises et les structures d'acier des Œuvres (les « **Structures** ») sont résistantes aux intempéries tel qu'inscrit dans les plans et devis signés et scellés par un sceau d'un ingénieur en structure. MIM garantit les Structures contre tout défaut, tous les bris et les détériorations, pendant une période de dix-huit (18) mois à partir de la date de l'acceptation de la livraison des Œuvres par la SPJD (la « **Période de garantie** »), exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la SPJD.

Durant cette période, si la SPJD prétend qu'une Structure est défectueuse, elle devra aviser MIM de ce fait, par écrit, dès que possible suivant la découverte du bris ou de la détérioration ainsi alléguée, et dans tous les cas dans un délai raisonnable. MIM disposera alors d'une période de dix (10) jours afin d'inspecter le Bien et contester le bien-fondé des prétentions de la SPJD. Dans l'éventualité où MIM ne contestait pas le bien-fondé des prétentions de la SPJD, MIM devra à son choix et à ses frais, remplacer ou réparer la Structure défectueuse, dans un délai raisonnable convenu par les parties tenant compte de l'implication de tiers qui pourrait être requise. Dans tous les cas, durant la Période de garantie, la SPJD, agissant raisonnablement, pourra demander à MIM, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre relativement à une Structure défectueuse ou à toutes questions relatives au maintien des Œuvres, et MIM s'engage à collaborer raisonnablement avec la SPJD. Dans l'éventualité où la SPJD refuse de mettre en œuvre les mesures recommandées par MIM, MIM sera relevée de toute obligation aux termes de paragraphe.

## **ARTICLE 7 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE**

**7.1** MIM garantit à la SPJD qu'elle possède tous les droits de propriété intellectuelle sur les Œuvres et leur nom ainsi que ceux nécessaires à la réalisation des Œuvres et qu'elle a la capacité légale de concéder la cession décrite à 7.2. MIM tient la SPJD indemne de toute poursuite ou réclamation pour violation de brevets, de droits d'auteur, de marques de commerce, de dessins, de secrets industriels, et à l'indemniser de tout jugement rendu contre elle, en capital, intérêts et frais.

**7.2** Sous réserve du paiement des versements prévus au paragraphe 3.2 à échéance et du paragraphe 5.4, tous les droits de propriété intellectuelle dans les Œuvres, seront cédés à la SPJD automatiquement au fur et à mesure des productions ou réalisations de celles-ci, sans contrepartie additionnelle et sans limitation temporelle et géographique, MIM convenant que le montant forfaitaire prévu au paragraphe 3.1 est suffisant pour compenser pleinement MIM à l'égard des Œuvres. La SPJD pourra ainsi, à sa seule discrétion, déplacer, relocaliser, entreposer, illuminer, aliéner ou disposer des Œuvres. Dans le cas où la SPJD souhaiterait déplacer les Œuvres en dehors du parc Jean-Drapeau, la SPJD obtiendra l'approbation préalable de MIM.

À ce moment, la SPJD accordera à MIM une licence non exclusive, incessible et perpétuelle, à titre gratuit, autorisant MIM à créer, ou faire créer, utiliser ou faire utiliser, et exposer des dessins, modèles, photographies, vidéos, croquis et autres représentations de chaque Œuvre dans des documents publicitaires ou de marketing. En cas de reproduction des Œuvres par MIM ou par les personnes qu'il autorise à le faire, MIM s'engage à mentionner et à faire mentionner, selon le cas, le nom de la SPJD comme propriétaire des Œuvres. Sujet à ce qui précède, MIM ne peut utiliser la propriété intellectuelle de la SPJD à quelque fin que ce soit, y compris à des fins de communication, publicitaires ou commerciales, sans l'autorisation écrite préalable d'un représentant autorisé de la SPJD laquelle ne sera pas conditionnée, refusée ou retardée de manière déraisonnable.

**7.3** Dans le cadre de la promotion du 25<sup>e</sup> anniversaire de MIM et de l'exposition des Œuvres, MIM accorde à la SPJD le droit d'utiliser, de publier, reproduire son nom, ceux des Œuvres et ses logos, de distribuer, communiquer, diffuser et d'exécuter en public ce qui précède.

- 7.4 Les Œuvres deviennent la propriété de la SPJD à leur date de livraison à la SPJD approuvée par elle, les Documents le deviennent dès leur remise à la SPJD.

## **ARTICLE 8 DURÉE ET MODIFICATION**

- 8.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'Article 5 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.
- 8.2 La présente convention peut être modifiée en tout ou en partie, d'un commun accord entre les parties. Le cas échéant, toute modification ainsi effectuée ne prend effet qu'à compter du jour où il est consigné dans un écrit dûment signé par les parties.

## **ARTICLE 9 ASSURANCES**

- 9.1 MIM doit souscrire, à ses frais et à son nom, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile générale, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins trois millions de dollars (3 000 000 \$), par accident ou événement et dans laquelle la SPJD et la Ville de Montréal sont désignées coassurées ou assurés additionnels. La police doit contenir une renonciation à tout droit de subrogation que les assureurs de MIM pourraient avoir contre la SPJD et la Ville de Montréal, leurs employés ou agents. De plus, MIM ne pourra réduire, résilier ou annuler les termes de la police sans en aviser préalablement la SPJD. La police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la SPJD, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification, annulation ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la SPJD.
- 9.2 Dans le cas où MIM retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation des Œuvres, MIM doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$) par événement ou accident. MIM devra remettre à la SPJD copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.
- 9.3 MIM doit remettre, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences du paragraphe 9.1.

## **ARTICLE 10 RESPONSABILITÉ, INDEMNISATION ET PÉNALITÉS**

- 10.1 La SPJD reconnaît et s'engage à indemniser MIM et ses cadres, administrateurs, agents et employés de toute réclamation, perte et poursuite (incluant sans limitation toutes dépenses et honoraires légaux raisonnables) pouvant résulter :
- 10.1.1 de ses fausses déclarations, gestes ou omissions;
  - 10.1.2 de tout dommage, matériel ou corporel subi par toute personne et de tous frais résultant de tout accident ou autre événement lié directement à la faute,

ou la négligence de la SPJD, incluant, notamment, un défaut aux termes de ce Contrat.

**10.2** MIM reconnaît et s'engage à indemniser la SPJD et ses cadres, administrateurs, agents et employés de toute réclamation, perte et poursuite (incluant sans limitation toutes dépenses et honoraires légaux raisonnables) pouvant résulter :

10.2.1 de ses fausses déclarations, gestes ou omissions;

10.2.2 de tout dommage, matériel ou corporel subi par toute personne et de tous frais résultant de tout accident ou autre événement lié directement à la faute, ou la négligence de MIM incluant, notamment, un défaut aux termes de ce Contrat;

10.2.3 de toute amende, pénalité ou inculpation ou de tout dommage quelconque résultant directement de toute violation de lois, ordonnances ou règlements en vigueur par MIM, ses employés, ses préposés ou mandataires.

**10.3** Chaque partie avisera l'autre sans délai de toute réclamation ou action dirigée contre elle susceptible d'engager la responsabilité de l'autre partie.

**10.4** La SPJD ne sera responsable d'aucune perte ou dommage matériel aux biens de MIM survenu au parc Jean-Drapeau, sauf si telle perte ou tel dommage découle directement de la faute la SPJD.

**10.5** MIM sera responsable de la compétence et de la solvabilité de chacun des sous-traitants avec lesquels elle contracte. Pendant la durée des présentes, MIM s'engage à faire respecter, par toute personne employée par celle-ci, ou étant sous son contrôle, notamment ses employés, sous-traitants, les conditions de la présente convention, les lois et règlements en vigueur ainsi que les règlements, normes, politiques et directives édictées par la SPJD et que celle-ci pourrait transmettre à MIM de temps à autre, et MIM tiendra la SPJD indemne de tout préjudice pouvant découler d'un non-respect.

Nonobstant toute cession ou toute sous-traitance, à moins que la SPJD libère MIM de son obligation, MIM demeurera toujours solidairement responsable de l'exécution des obligations découlant de la présente convention et s'engage à tenir la SPJD indemne de toute réclamation ou action en justice exercée contre elle qui pourrait en découler.

## **ARTICLE 11 CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **11.1 Lois applicables et juridiction**

Cette convention est régie par les lois du Québec et celles du Canada qui y sont applicables, sans égard aux principes de conflits de lois. Les parties soumettent irrévocablement les litiges nés ou à naître à l'occasion ou à propos de cette convention aux tribunaux québécois du district judiciaire de Montréal.

### **11.2 Avis**

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé ou transmis par voie électronique avec accusé réception comme suit :

**POUR SPJD :**

Parc Jean-Drapeau  
À l'attention de la directrice générale Mme Véronique Doucet  
1, Circuit Gilles-Villeneuve  
Montréal (Québec) H3C 1A9

Avec copie aux affaires juridiques : [affaires.juridiques@parcjeandrapeau.com](mailto:affaires.juridiques@parcjeandrapeau.com)

**POUR MIM :**

Mosaïcultures Internationales de Montréal  
À l'attention de la directrice générale Mme Lise Cormier  
Édifice Port de Montréal  
Aile 2, bureau 2050  
2100, avenue Pierre-Dupuy  
Montréal (Québec) H3C 3R5

Ou à tout autre endroit que l'une ou l'autre des parties aura fait connaître à l'autre partie par avis écrit donné de la façon prévue ci-dessus.

Tout avis adressé par voie électronique sera présumé avoir été donné et reçu le jour suivant le jour de sa transmission. Si le jour suivant le jour de sa transmission est un jour non ouvrable, l'avis sera présumé avoir été donné et reçu le jour ouvrable suivant.

**11.3 Cession**

Une partie ne peut céder, en totalité ou en partie, tout droit ou obligation aux termes de cette convention sauf avec consentement écrit préalable de l'autre partie sous peine de nullité. MIM convient que la convention est conclue *intuitu personae* avec MIM, à savoir qu'il est de l'Essence même de la convention que MIM a été choisi en raison de son expertise et de sa notoriété.

La convention est conclue entre des entités juridiques distinctes et aucune d'entre elles n'est le mandataire ou l'employé de l'autre à quelque fin que ce soit, de sorte que l'un des parties ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de l'autre partie ou la lier de toute autre façon. La convention ne crée aucune société, partenariat, coentreprise ou association temporaire entre les parties.

**11.4 Invalidité d'une clause**

Chaque disposition de cette convention forme un tout distinct de sorte que toute disposition prohibée par la loi ou toute décision selon laquelle l'une de ses dispositions est nulle ou non exécutoire n'influera aucunement sur la validité des autres dispositions ou leur caractère exécutoire.

**11.5 Renonciation implicite**

Le fait qu'une partie n'insiste pas sur la pleine exécution d'un engagement contenu à cette convention ou n'exerce pas toujours un droit qui lui est y conféré ne sera pas considéré comme une renonciation à l'exécution de cet engagement ou à ce droit ou à quelque recours en découlant. Toute renonciation par une partie à un des droits aux termes de cette convention ne vaudra que si elle est établie par un écrit signé et cette renonciation

ne vaudra qu'à l'égard du droit et des circonstances expressément visés par cette renonciation. L'indulgence, la tolérance ou l'oubli d'une des parties à l'égard d'un défaut de l'autre partie n'affectera d'aucune manière les droits de cette première partie relativement à ce défaut ou à tout défaut subséquent de l'autre partie.

#### **11.6 Successeurs et ayants droits**

La présente convention lie la SPJD, MIM ainsi que leurs héritiers, successeurs, exécuteurs, cessionnaires, administrateurs ainsi que tout autre représentant légal ou ayant droit autorisé respectif.

#### **11.7 Force majeure**

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou de retard d'exécution, des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution s'ils sont dus à un cas de force majeure. Aux fins de la présente convention, Un cas de force majeure s'entend de tout événement exceptionnel imprévisible échappant au contrôle raisonnable des parties, sans qu'il y ait eu erreur ou négligence de leur part (ou de la part de leurs employés, agents ou d'autres représentants ou sous-traitants), et qui s'avère insurmontable et en dépit de toute la diligence requise et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Ceci comprend une grève, un piquetage, un lock-out, une émeute, un désastre naturel, un incendie, une épidémie, une pandémie, une guerre, une insurrection, une émeute, des actes de terrorisme, une panne de lignes de télécommunications ou d'électricité, tout acte ou mesure imposée par une autorité publique. MIM et la SPJD s'aviseront respectivement sans délai de tout cas de force majeure et feront tous les efforts nécessaires et de bonne foi pour trouver une solution à toute entrave à la réalisation du Projet, afin de permettre sa réalisation selon les conditions prévues à la convention, sans coût supplémentaire pour la SPJD.

#### **11.8 Entièreté**

La présente convention, et ses annexes qui en font partie intégrante, constituent la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties. Toute autre entente, offre, déclaration, négociations, représentation, verbale ou écrite, antérieure aux présentes et relatives à l'objet des présentes est, entre les parties, réputées nulles et sans effet.

#### **11.9 Confidentialité**

Aucune des parties ne doit communiquer à des tiers les modalités et conditions de cette convention, sauf lorsque requis par une loi ou dans la mesure strictement nécessaire pour faire respecter les droits de l'autre partie.

#### **11.10 Droit applicable et respect des lois et règlements**

La présente convention est régie et s'interprète conformément aux lois applicables et en vigueur dans la province de Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal, à l'exclusion de tout autre district.

#### **11.11 Signatures**

Les parties acceptent que chacune d'elles signe un exemplaire numérisé de la convention de manière électronique par fichier non-modifiable. L'exemplaire final signé par les deux parties est réputé être un original ayant force obligatoire entre les parties.

[Les signatures suivent]

EN FOI DE QUOI les parties ont signé aux lieu et date précités.

**SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**

Par : \_\_\_\_\_  
Véronique Doucet  
Directrice générale

**MOSAÏCULTURES INTERNATIONALES DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Lise Cormier  
Vice-présidente exécutive et directrice générale

## ANNEXE 1 DESCRIPTION DU PROJET

Les œuvres faisant l'objet du présent contrat comprennent :

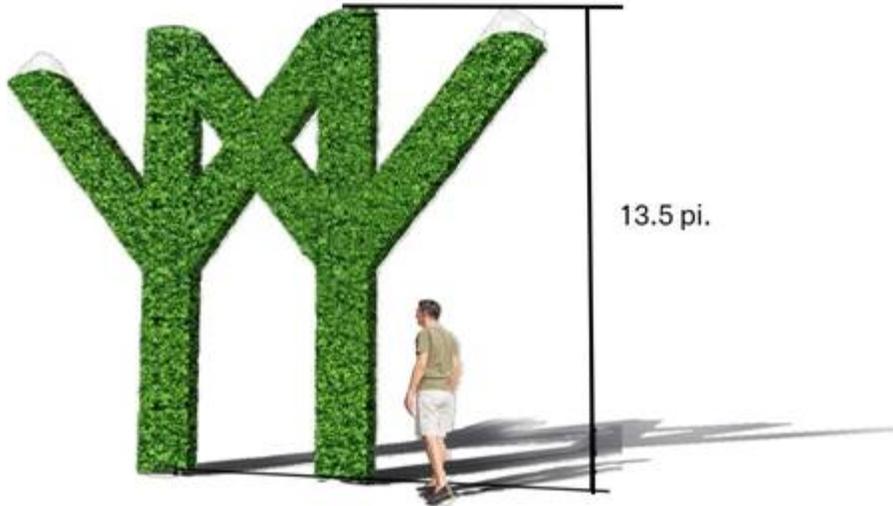
- **ŒUVRE DE LA TERRE-MÈRE :**
  - Les mains et la tête de la Terre-mère
  - Le pygargue dans la main avec la chute
  - 2 orignaux



- **ŒUVRE DE L'HOMME QUI PLANTAIT DES ARBRES :**
  - Elzéard Bouffier, le berger (incluant sa cape au sol et son sac)
  - Le chien
  - Les 2 chevaux
  - 5 moutons dont 1 bélier
  - Le sol en ardoise ou galet ave membrane géotextile



- **LES 6 PAIRES DE YY** : L'image ci-dessous est une esquisse



1. Les périodes de réalisation du Projet clé-en-main, relevant de la responsabilité complète de MIM sont les suivantes, pendant la durée de la convention :

**Périodes de réalisation des Œuvres** : Du 30 avril 2024 jusqu'à la date de l'inauguration en 2025 (incluant l'acceptation finale des Œuvres par la SPJD et les correctifs éventuels demandés par la SPJD à MIM)

\* Période de préparation des structures et infrastructures :

Du 30 avril 2024 au 30 décembre 2024

- Corrections/remise en état de la structure (tête) de l'œuvre Terre-mère
- Remplissage en serre
- Installation de la structure de la tête et du bras de la terre mère entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 30 novembre 2024.
- Conception et fabrication des structures de l'œuvre des YY, étant entendu que la structure et la base de l'œuvre seront amovibles, manipulables avec une fourche pour la déplacer aisément.
- Fabrication des structures des deux chevaux de l'œuvre de l'Homme qui plantait des arbres.
- Pour l'œuvre de la Terre-Mère : Préparation du plan d'implantation et du plan d'aménagement du site incluant entre autres, un bassin d'eau alimentant la chute d'eau dans le bras et deux dalles de béton servant d'assises aux structures (une d'environ 10m x 5 m et une d'environ 5m x 3,5m) en tenant compte des conditions existantes sur le site. À cet effet, un plan d'arpentage sera fourni par la SPJD à MIM au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2024.

\* Période de préparation des plantes :

Du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 avril 2025

- Production des plantes de mosaïciculture et des plantes pour l'aménagement du site
- Plantation sur place ou en serre

\* Période d'aménagement du/sur site :

Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2024 et du 15 avril jusqu'à l'inauguration étant entendu que les travaux d'aménagement devront être suspendus la fin de semaine du Grand Prix en juin 2025. La SPJD communiquera à MIM les dates exactes de la période concernée en décembre 2024 ou dès que les dates du Grand Prix 2025 seront connues.

- Transport des Œuvres

- Installation sur site

L'œuvre l'Homme qui plantait des arbres sera positionnée sur une assise de gravier d'environ 5m x 5m.

- Aménagement au sol

**Période d'entretien des Œuvres** : Du 20 juin 2025 au 30 novembre 2025

Arrosage des plantes

Taille des plantes

Remplacement des plantes séchées ou abimées

Réparation des structures brisées

Maintien des sols en état

**Période de formation des horticulteurs de la SPJD** : Du 15 avril au 30 novembre 2025

La formation des horticulteurs de la SPJD par ceux de MIM sera faite in situ sur le terrain pendant la période. Dans ce cadre et uniquement, ces horticulteurs seront encadrés, suivis et impliqués toute la saison 2025 à savoir les périodes de préparation des plantes, d'aménagement au sol, présentation et de conservation des Œuvres, par le chef horticulteur ainsi que des horticulteurs de MIM qui prennent en charge l'entretien pour l'année 2025. Les horticulteurs de la SPJD demeurent toutefois sous la supervision du responsable désigné au sein de la SPJD.

Les horticulteurs de la SPJD seront à même de prendre en charge l'entretien pour les années subséquentes à la suite de cette formation. Un manuel de formation incluant les informations et documents suivants leur sera communiqué par MIM :

- Choix des plantes

- Technique d'arrosage et de préparation du terreau

- Besoins d'entreposage

- Plan d'assemblage signé et scellé par un ingénieur en structure

- Tout autre information et document essentiel à la viabilité et la pérennité des Œuvres.

**Période de présentation/d'exposition des Œuvres pour l'année 2025** :

Du 20 juin 2025 au 30 novembre 2025

2. Le Projet clé-en-main comprend la prise en charge par MIM de la totalité des tâches et des ressources personnels et matérielles relatifs à la réalisation des Œuvres et leur conservation ainsi que la formation des horticulteurs de la SPJD, incluant les éléments suivants, mais sans s'y limiter, et ce, à l'exonération complète de la SPJD :

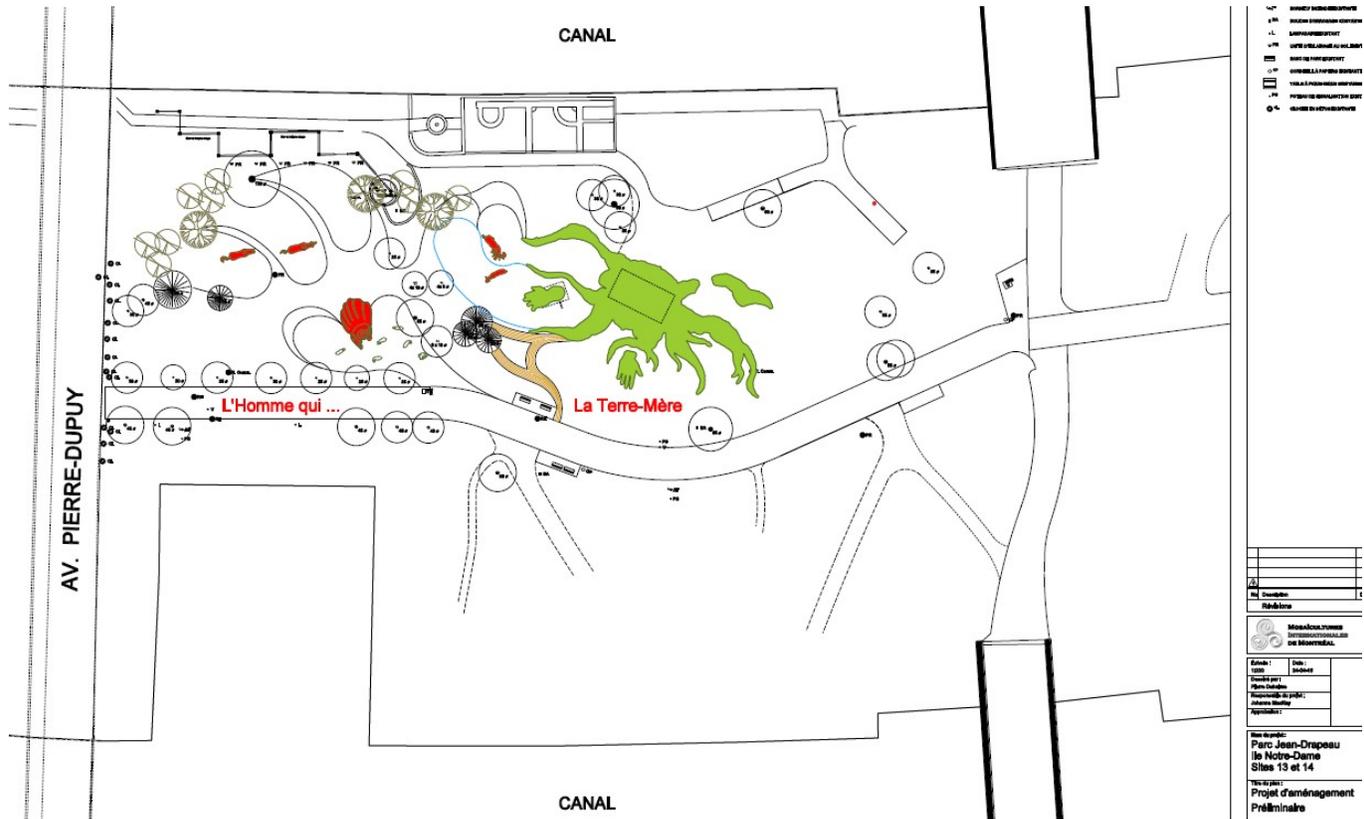
Main d'œuvre (horticulteurs, ingénieurs, soudeurs, etc.)  
Végétaux (plantes de mosaïciculture, plantes annuelles et plantes vivaces)  
Entretien des végétaux et des sols  
Fertilisants, engrais, terreau  
Structure  
Transports et véhicules de transport des Œuvres sur les lieux d'exposition  
Véhicules de MIM (voiturette de golf) pour circuler aux alentours des lieux d'exposition des Œuvres (entre les lieux d'entreposage et locaux et lieux d'exposition)  
Matériaux, outils, machineries et équipements  
Formation des horticulteurs de la SPJD  
Production des documents à fournir par MIM

### 3. Espaces d'entreposage et infrastructures mis à disposition de MIM par la SPJD

Entreposage des produits et petits outils	Entrepôt fermé pour fertilisant Bio et engrais (fct des produits utilisés pourrait nécessiter réfrigération)	Du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2024  et du 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 1 <sup>er</sup> novembre 2025
Espace pour les employés	Salle de repos Espace repas avec micro-onde et frigo et accès à des équipements sanitaires Espace avec prises électriques (4-5) pour recharge des équipements tel : ciseaux Stihl Espace pour boyaux, fertiliseurs, escabeaux	Du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2024  et du 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 1 <sup>er</sup> novembre 2025
Entreposage extérieur	Terreau, nacelle, chariot élévateur, voiturette pour déplacement des horticulteurs, appartenant à MIM	Du 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> novembre 2025

#### 4. Lieux d'exposition

#### ŒUVRES DE LA TERRE-MÈRE ET DE L'HOMME QUI PLANTAIT DES ARBRES :



#### ŒUVRE DES 6 PAIRES DE YY :

Les lieux d'exposition de l'œuvre des 6 paires de YY seront déterminés conjointement par les parties et déterminé au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## ANNEXE 2 ÉCHÉANCIER

### 1. Échéancier de réalisation du Projet

Œuvres	Activité	Date
<b>Terre-mère</b>		
<b>Étapes</b> 1	Fourniture à MIM, par la SPJD, du plan d'arpentage et les conditions pour l'installation des infrastructures (bases de béton)	1er juin 2024
	Préparation de l'œuvre Corrections sur la structure Remplissage de la structure Production des plantes  Plantation sur place	Avril à juin 2024 Juillet à août 2024 Septembre 2024 à février 2025  Mi-mai à juin 2025*
	Préparation des infrastructures (étang et bases de béton)	1 <sup>er</sup> septembre au 1er novembre 2024
	Installation sur le site aménagement au sol	Septembre 2024 à novembre 2024 Mai et juin 2025*
	Livraison et acception de l'œuvre finale (incluant correctifs)	20 juin 2025*
	Inauguration	24 juin 2025*
	Entretien et formation de l'équipe horticulteurs SPJD	Mai à novembre 2025
<b>Homme qui plantait des arbres</b>		
	Préparation de l'œuvre Structures des chevaux	Août 2024 à octobre 2024
	Plantation en serre	Février à avril 2025
	Installation et aménagement au sol au site SPJD	Fin avril à juin 2025*
	Livraison et acception de l'œuvre finale (incluant correctifs)	20 juin 2025*
	Inauguration	24 juin 2025*
	Entretien et formation de l'équipe horticulteur SPJD	Avril à novembre 2025
<b>6 YY logo de SPJD</b>		
	Fabrication des structures	De juillet 2024 à décembre 2024
	Plantation en serre	Février à avril 2025
	Installation et aménagement au sol aux sites SPJD	Fin avril à juin 2025*
	Livraison et acception de l'œuvre finale (incluant correctifs)	20 juin 2025*
	Inauguration	24 juin 2025*
	Entretien et formation de l'équipe d'horticulteurs SPJD	Avril à novembre 2025

\* Pendant la durée du Grand Prix de Formule 1 au mois de juin 2025, 7 jours ouvrables au total étalés avant et après le Grand Prix de Formule 1, la SPJD s'engage à obtenir des accréditations nécessaires afin de permettre aux travailleurs de MIM d'avoir accès aux

lieux d'exposition des Œuvres, excepté pour les 3 jours de la fin de semaine du Grand Prix. La SPJD communiquera à MIM les dates exactes de la période concernée en décembre 2024 ou dès que les dates du Grand Prix 2025 seront connues.

## 2. Échéancier de remise des documents et rapports par MIM à la SPJD

<b>DOCUMENTS</b>	<b>Date</b>
1. Plan d'implantation des Œuvres	1 <sup>er</sup> juillet 2024 : version finale
2. Plan de construction et d'installation des Œuvres et dessins d'assemblage des Œuvres signés et scellés par un ingénieur en structure et avec des côtes et mesures selon le système métrique	1 <sup>er</sup> juillet 2024 : version finale
3. Manuel de formation	1 <sup>er</sup> avril 2025 : version pour approbation 30 avril 2025 : version finale
<b>RAPPORTS</b>	<b>Date</b>
Rapport d'étape 1 (travaux en cours concernant la préparation de l'œuvre Terre-Mère et correction de la structure Terre-Mère)	1 <sup>er</sup> juillet 2024
Rapport d'étape 2 (étapes finalisées : préparation des structures, infrastructures et installation de l'œuvre Terre-Mère)	15 janvier 2025
Rapport d'étape 3 (étapes finalisées : aménagement, plantation, installation et livraison des Œuvres)	15 juillet 2025
Rapport d'étape 4 (état des lieux de l'entretien des Œuvres et de la formation des employés de la SPJD)	15 septembre 2025

**ANNEXE 3  
COÛTS DU PROJET**

TITRE DE L'ŒUVRE	
TERRE-MÈRE	2 030 000 \$
HOMME QUI PLANTAIT DES ARBRES	990 000 \$
ORIGNAUX	132 000 \$
6 PAIRES DE YY	463 000 \$
	<hr/> 3 615 000 \$
Machinerie en 2025	210 000 \$
	<hr/> TOTAL 3 825 000 \$ <hr/> <hr/>

**Dossier # : 1247862008**

**Unité administrative responsable :**

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

**Objet :**

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à faire l'acquisition de trois oeuvres des Mosaïcultures internationales de Montréal, pour une dépense totale de 4 881 378,60 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds 1247862008.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yvette MUNEZERO  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872 7419

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-22

Étienne GUIMOND  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 xxx-xxxx

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1243599001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner l'endroit pour la tenue des séances du conseil municipal

Il est recommandé :

De désigner la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal, situé au 275, rue Notre-Dame Est, pour la tenue des séances du conseil municipal.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-04-23 16:35

**Signataire :** Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1243599001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner l'endroit pour la tenue des séances du conseil municipal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 318 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (LCV) prévoit que le conseil détermine par résolution l'endroit pour la tenue de ses séances, qu'il peut changer de la même manière quand il le juge à propos.

L'hôtel de ville de Montréal a fait l'objet de travaux de restauration majeurs ayant nécessité le déménagement de tous ses occupants pour la durée des travaux, lesquels se sont échelonnés sur une période de cinq ans. Les travaux étant presque terminés, le Service de la gestion et de la planification des immeubles a annoncé le retour des diverses équipes à l'hôtel de ville restauré durant la période du 17 au 31 mai 2024, avec une deuxième séquence de déménagement dédiée aux archives au cours du mois de juin. L'inauguration de l'hôtel de ville restauré est prévue le 7 juin 2024 et les membres du conseil municipal et du conseil d'agglomération tiendront leurs premières assemblées dans la salle du conseil de l'hôtel de ville restauré la semaine du 17 juin 2024.

Les dernières assemblées qui se tiendront dans la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier sont celles qui se dérouleront du 13 au 17 mai 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM19 0402 - 15 avril 2019 : Désignation de la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, situé au 155, rue Notre Dame Est à Montréal, pour la tenue des séances du conseil municipal pendant les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

CM01 00009 - 19 novembre 2001 : Désignation de la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal pour la tenue des séances du conseil de la nouvelle Ville de Montréal

**DESCRIPTION**

Ce dossier vise à désigner officiellement la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal, situé au 275, rue Notre-Dame Est, pour la tenue de toutes les assemblées du conseil suivant celle 13 mai 2024.

**JUSTIFICATION**

Conformément à l'article 318 LCV, il est nécessaire de désigner par résolution le lieu pour la tenue des séances du conseil municipal.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il vise uniquement à répondre à l'obligation prévue dans la Loi sur les cités et villes de déterminer par résolution du conseil le lieu de la tenue des séances du conseil.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La décision désignant le lieu de la tenue des séances du conseil doit être prise avant le 17 juin 2024, soit la date de la première assemblée prévue dans la salle du conseil de l'hôtel de ville restauré au 275, rue Notre-Dame Est.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public annonçant le changement de l'endroit où se tiennent les séances du conseil municipal : fin mai 2024.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jocelyne L'ANGLAIS  
Avocat(e) 1

**Tél :** 514 872-3357  
**Télécop. :** 514 872-5655

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-22

Domenico ZAMBITO  
Greffier adjoint et chef de division de la  
réglementation

**Tél :** 514 872-3125  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2024-04-23

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1243599001**

Unité administrative responsable : **Service du greffe**

Projet : **Désigner l'endroit pour la tenue des séances du conseil municipal**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <b>s.o</b>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <b>s.o</b>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1243599002**

**Unité administrative responsable :** Service du greffe , Direction , Division de la réglementation\_de l'accès à l'information et des élections

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'agglomération

**Projet :** -

**Objet :** Désigner l'endroit pour la tenue des séances du conseil d'agglomération

Il est recommandé :

De désigner la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal, situé au 275, rue Notre-Dame Est, pour la tenue des séances du conseil d'agglomération.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME Le 2024-04-23 16:34

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1243599002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner l'endroit pour la tenue des séances du conseil d'agglomération

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (LCV) et de l'article 15 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), le conseil d'agglomération détermine par résolution l'endroit pour la tenue de ses séances qu'il peut changer de la même manière quand il le juge à propos.

L'hôtel de ville de Montréal a fait l'objet de travaux de restauration majeurs ayant nécessité le déménagement de tous ses occupants pour la durée des travaux, lesquels se sont échelonnés sur une période de cinq ans. Les travaux étant presque terminés, le Service de la gestion et de la planification des immeubles a annoncé le retour des diverses équipes à l'hôtel de ville restauré durant la période du 17 au 31 mai 2024, avec une deuxième séquence de déménagement dédiée aux archives au cours du mois de juin. L'inauguration de l'hôtel de ville restauré est prévue le 7 juin 2024 et les membres du conseil municipal et du conseil d'agglomération tiendront leurs premières assemblées dans la salle du conseil de l'hôtel de ville restauré la semaine du 17 juin 2024.

Les dernières assemblées qui se tiendront dans la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier sont celles qui se dérouleront du 13 au 17 mai 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG19 0193 - 18 avril 2019 : Désignation de la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, situé au 155, rue Notre-Dame Est à Montréal, pour la tenue des séances du conseil d'agglomération pendant les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

CG05 0016 - 19 décembre 2005 : Désignation de la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal pour la tenu des séances du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION**

Ce dossier vise à désigner la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal, situé au 275, rue Notre-Dame Est, pour la tenue de toutes les assemblées du conseil d'agglomération suivant celle 16 mai 2024.

## JUSTIFICATION

Conformément à l'article 318 LCV, il est nécessaire de désigner par résolution le lieu pour la tenue des séances du conseil d'agglomération.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il vise uniquement à répondre à l'obligation prévue dans la Loi sur les cités et villes de déterminer par résolution du conseil le lieu de la tenue des séances du conseil.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La décision désignant le lieu de la tenue des séances du conseil d'agglomération doit être prise avant le 20 juin 2024, soit la date de la première assemblée prévue dans la salle du conseil de l'hôtel de ville restauré au 275, rue Notre-Dame Est.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant le changement de l'endroit où se tiennent les séances du conseil d'agglomération : fin mai 2024.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS  
Avocat(e) 1

**Tél :** 514 872-3357  
**Télécop. :** 514 872-5655

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-22

Domenico ZAMBITO  
Greffier adjoint et chef de division de la  
réglementation

**Tél :** 514 872-3125  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2024-04-23

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1243599002**

Unité administrative responsable : **Service du greffe**

Projet : **Désigner l'endroit pour la tenue des séances du conseil d'agglomération**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <b>s.o</b>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <b>s.o</b>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 30.010

2024/05/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1249687001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense estimée à 11 003,90 \$ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de ville à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de Verdun, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de participer au congrès annuel et au salon professionnel 2024 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Calgary du 5 au 10 juin 2024.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense estimée à 11 003,90 \$ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de ville à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de Verdun, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de participer au congrès annuel et au salon professionnel 2024 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Calgary du 5 au 10 juin 2024;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-03-13 16:09

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249687001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense estimée à 11 003,90 \$ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de ville à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de Verdun, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de participer au congrès annuel et au salon professionnel 2024 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Calgary du 5 au 10 juin 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) est la voix nationale des gouvernements municipaux depuis 1901. Leurs membres regroupent plus de 2000 municipalités de toutes les tailles, des plus grandes villes aux collectivités rurales et nordiques du Canada, de même que 20 associations provinciales et territoriales de municipalités. Globalement, leurs membres représentent plus de 90 % de la population canadienne. Les personnes élues au municipal se réunissent chaque année pour établir les positions de principe de la FCM sur des enjeux importants. La FCM défend les intérêts des municipalités en s'assurant que les besoins de leur population sont pris en compte dans les politiques et programmes fédéraux. D'année en année, leurs travaux profitent à tous les gouvernements municipaux et contribuables canadiens, et leurs programmes fournissent aux municipalités les outils dont elles ont besoin pour relever les défis locaux.

La FCM sert ses membres dans les deux langues officielles et se consacre à l'amélioration de la qualité de vie dans toutes les collectivités en favorisant des gouvernements municipaux forts, efficaces et redevables. Tout en défendant des intérêts stratégiques, la FCM demeure une association professionnelle au service des personnes élues au municipal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 0594 - Autoriser la dépense estimée à 10 259,88 \$ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de ville à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de Verdun, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de participer au congrès annuel et salon professionnel 2023 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Toronto du 24 au 29 mai 2023.

CM22 0238 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 et le paiement de la cotisation 2022-2023 au montant de 406 192,93 \$.

CE22 0870 - Autoriser une dépense estimée à 11 844 \$ relative aux déplacements de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de la ville de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de l'arrondissement de Verdun, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de la ville de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 1er au 6 juin 2022, à Regina, en Saskatchewan.

## DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser la dépense estimée à 11 003,90 \$ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de ville de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de Verdun, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de participer au congrès annuel et au salon professionnel 2024 de la FCM.

## JUSTIFICATION

La présence de personnes élues de Montréal est nécessaire à la bonne représentation des intérêts montréalais. Le programme de séminaires offrant des outils et des connaissances pratiques que peuvent appliquer les personnes élues dans leur municipalité. Ces rencontres sont également une opportunité pour réseauter avec près de 100 partenaires et fournisseurs qui seront des alliés indispensables.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

### Budget de fonctionnement :

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2024
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	11 003,90 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

## MONTRÉAL 2030

Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Rayonnement de Montréal sur la scène nationale
- Partage d'expertise
- Réseautage

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Mathieu VICK, Service du greffe  
Mary-Ann BRETON, Service du greffe

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN  
responsable soutien aux élus ii

**Tél :** 514-245-6838

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-08

Marie-José CENCIG  
Chef de division Soutien aux élus

**Tél :** 514 772-0121

**Télécop. :** 514 872-4059

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007

**Approuvé le :** 2024-03-12

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249687001

Unité administrative responsable : *Division du soutien aux élu.es*

Projet : *S/O*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>s/o</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			<b>X</b>
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## ANNEXE D


**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT**  
**Absence, voyage et frais**

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Josefina Blanco	Sommaire no : 1249687001	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élus		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100213245		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : <b>N/A</b>		ou Numéro d'engagement :	
Lieu du déplacement : Calgary, Canada			
Date(s) du déplacement : 5 au 10 juin 2024		Cochez : Québec :	
Objet du déplacement : Congrès annuel et salon professionnel de la FCM		Hors Québec :	x

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART)			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR)		
	DÉPENSES ESTIMÉES			DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
Carte d'achat		BC ou SDF	Carte d'achat		BC ou SDF	
<b>FRAIS DE TRANSPORT</b>						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi	100,00					
Automobile personnelle (joindre le formulaire rempli)						
Avion :						
Coût du transport aérien		634,80				
Total des émissions de GES	422,30	24,07				
Quantité crédits carbone nécessaires	802					
<b>FRAIS DE REPAS</b>						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte) (5 petits-déj., 5 déjeuner, 3 dîners)	426,35					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
<b>FRAIS D'HÉBERGEMENT</b>						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux (5 nuitées)		1 566,15				
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
<b>AUTRES FRAIS</b>						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)		1 178,10				
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.						
Frais de représentation : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
<b>Sous-total (incluant les taxes)</b>	526,35 \$	3 403,12 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>TOTAL DES FRAIS</b>		<b>3 929,47 \$</b>				<b>- \$</b>

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Josefina Blanco		
Nom et titre en lettres moulées : Membre du comité exécutif	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : <b>PAR RÉSOLUTION CE22</b>	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :



## ANNEXE D


**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT**  
**Absence, voyage et frais**

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Kaila Amaya Munro	Sommaire no : 1249687001	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élus		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100318540		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : <b>N/A</b>		ou Numéro d'engagement :	
Lieu du déplacement : Calgary, Canada			
Date(s) du déplacement : 5 au 10 juin 2024		<b>Cochez :</b> Québec :	
Objet du déplacement : Congrès annuel et salon professionnel de la FCM		Hors Québec :	x

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART)			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR)		
	DÉPENSES ESTIMÉES			DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
Carte d'achat		BC ou SDF	Carte d'achat		BC ou SDF	
<b>FRAIS DE TRANSPORT</b>						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi	100,00					
Automobile personnelle (joindre le formulaire rempli)						
Avion :		634,80				
Coût du transport aérien						
Total des émissions de GES	422,30		24,07			
Quantité crédits carbone nécessaires	802					
<b>FRAIS DE REPAS</b>						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte) (5 petits-déj., 5 déjeuners et 2 dîners)	365,90					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
<b>FRAIS D'HÉBERGEMENT</b>						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux (4 nuitées)		1 252,92				
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
<b>AUTRES FRAIS</b>		1 178,10				
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
<b>Faux frais</b> : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.						
<b>Frais de représentation</b> : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
<b>Sous-total</b> (incluant les taxes)	465,90 \$	3 089,89 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>TOTAL DES FRAIS</b>			3 555,79 \$			- \$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Kayla Amaya Munro		
Nom et titre en lettres moulées : conseillère d'arrondissement de Verdun	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : <b>PAR RÉOLUTION CE22</b>	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :

# ANNEXE D

## PARTIE 3

### DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Kaila Amaya Munro						Matricule : 100318540					
Mois	Jour	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	Frais de représentation	Divers	TOTAL
06	06	734,80 \$	24,07 \$	1 178,10 \$	109,45 \$	313,23 \$					2 359,65 \$
06	07				49,00 \$	313,23 \$					362,23 \$
06	08				109,45 \$	313,23 \$					422,68 \$
06	09				49,00 \$	313,23 \$					362,23 \$
06	10				49,00 \$						49,00 \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
		<b>734,80 \$</b>	<b>24,07 \$</b>	<b>1 178,10 \$</b>	<b>365,90 \$</b>	<b>1 252,92 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>3 555,79 \$</b>

\* Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.  
**À noter que quelques repas seront offerts par l'organisation.**

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)	
Petit-déjeuner :	24,35 \$
Déjeuner :	24,65 \$
Dîner :	60,45 \$
Faux frais :	17,30 \$

## ANNEXE D


**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT**  
**Absence, voyage et frais**

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Sylvain Ouellet	Sommaire no : 1249687001	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élus		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100001675		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : <b>N/A</b>		ou Numéro d'engagement :	
Lieu du déplacement : Calgary, Canada			
Date(s) du déplacement : 6 au 10 juin 2024		<b>Cochez :</b> Québec :	
Objet du déplacement : Congrès annuel et salon professionnel de la FCM		Hors Québec :	x

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART)			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR)		
	DÉPENSES ESTIMÉES			DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
Carte d'achat		BC ou SDF	Carte d'achat		BC ou SDF	
<b>FRAIS DE TRANSPORT</b>						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi	100,00					
Automobile personnelle (joindre le formulaire rempli)						
Avion :						
Coût du transport aérien		597,65				
Total des émissions de GES	422,30	24,07				
Quantité crédits carbone nécessaires	802					
<b>FRAIS DE REPAS</b>						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte) (5 petits-déj., 5 déjeuners, 2 dîners)	365,90					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
<b>FRAIS D'HÉBERGEMENT</b>						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux (4 nuitées)		1 252,92				
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
<b>AUTRES FRAIS</b>						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)		1 178,10				
<b>Faux frais</b> : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.						
<b>Frais de représentation</b> : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
<b>Sous-total</b> (incluant les taxes)	465,90 \$	3 052,74 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>TOTAL DES FRAIS</b>		3 518,64 \$				- \$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :	Sylvain Ouellet	
Nom et titre en lettres moulées :	Conseiller de ville de VSMP	Signature : _____ Date : _____

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées :	PAR RÉOLUTION CE22	Signature : _____ Date : _____

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature : _____	Date : _____
RESPONSABLE NIVEAU 3	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature : _____	Date : _____

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature : _____	Date : _____





**Dossier # : 1240843003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense de 1 149,80 \$ relative à la participation de Mme Maja Vodanovic, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville, à l'Assemblée annuelle de l'Alliance des villes des Grands lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Montréal, le 15 mai 2024.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense de 1 149,80 \$ relative à la participation de Mme Maja Vodanovic, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville, à l'Assemblée annuelle de l'Alliance des villes des Grands lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Montréal, le 15 mai 2024;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-04-29 16:46

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1240843003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense de 1 149,80 \$ relative à la participation de Mme Maja Vodanovic, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville, à l'Assemblée annuelle de l'Alliance des villes des Grands lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Montréal, le 15 mai 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bassin versant des Grands Lacs et du Saint-Laurent est la plus grande source d'eau douce de surface au monde. Le bassin contient plus de 21 % de l'eau douce de surface au monde et est la source d'eau potable pour plus de 40 millions de personnes. Les cinq Grands Lacs, Supérieur, Michigan, Huron, Érié et Ontario, ainsi que le fleuve Saint-Laurent, touchent à huit états américains et deux provinces canadiennes. L'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent (AVGLSL) compte plus de 200 membres municipaux et régionaux qui travaillent à la restauration et à la protection des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, dont la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 0829 - 24 mai 2023 - Autoriser une dépense estimée de 3 150,28 \$ relative au déplacement de Mme Maja Vodanovic, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, et mairesse de l'arrondissement de Lachine, pour participer à l'assemblée annuelle du conseil d'administration 2023 de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se déroulera du 6 au 9 juin 2023, à Chicago (États-Unis).

CE23 1002 - 7 juin 2023 - Autoriser la dépense estimée de 1 879,45 \$ relative au déplacement de Mme Maja Vodanovic, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, et mairesse de l'arrondissement de Lachine, pour participer à l'assemblée mi-annuelle du conseil d'administration de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Washington D.C. (États-Unis) du 16 au 19 janvier 2023.

CE22 1055 - 8 juin 2022 - Autoriser une dépense estimée à 2 355,29 \$ relative au déplacement de Mme Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement de Lachine et membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau afin d'assister à l'Assemblée générale annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se déroulera du 20 au 24 juin 2022, à St. Catharines, en Ontario.

**DESCRIPTION**

Ce dossier vise à autoriser la dépense de 1 149,80 \$ relative à la participation de Mme Maja Vodanovic, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville, à l'Assemblée annuelle de l'Alliance des villes des Grands lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Montréal, le 15 mai 2024.

## JUSTIFICATION

Montréal, en sa qualité de ville riveraine du Saint-Laurent, est un membre actif de l'AVGLSL. La participation de Montréal aux activités officielles de l'Alliance depuis plusieurs années a permis de faciliter le rapprochement entre plusieurs partenaires. En effet, l'assemblée annuelle constitue une occasion de rencontrer les membres de l'Alliance et d'échanger avec les personnes qui représentent les États-Unis sur les enjeux communs, tels le contrôle des débits d'eau, le transport maritime, la législation relative aux bassins versants, l'impact des changements climatiques, les espèces envahissantes, la biodiversité, etc.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

### Budget de fonctionnement :

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2024
2101.0010000.100248.011101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	1 149,80 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

Ce montant représente les frais d'inscription pour les deux personnes élues.

## MONTRÉAL 2030

S/O

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Notre participation active contribue au rayonnement de Montréal et à son implication active dans la préservation de la source d'approvisionnement en eau.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Mathieu VICK, Service du greffe  
Mary-Ann BRETON, Service du greffe

Lecture :

Mary-Ann BRETON, 29 avril 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN  
Responsable du soutien aux élus

**Tél :** 514245-6838  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-29

Marie-José CENCIG  
Chef de division soutien aux élus - direction  
du greffe (ce)

**Tél :** 514-772-0121  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Domenico ZAMBITO  
Greffier adjoint et chef de division de la  
réglementation

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-29

## ANNEXE D


**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT**  
**Absence, voyage et frais**

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		Fournisseur externe (s'il y a lieu)
Nom : VODANOVIC, Maja	Sommaire no : 1240843003	Nom :
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux étu.es		Numéro de fournisseur :
Matricule (9 chiffres) : 100108853		Numéro du bon de commande :
Numéro de fournisseur : N/A		ou Numéro d'engagement :
Lieu(x) du déplacement : Montréal		
Date(s) du déplacement : 15 mai 2024		Cochez : Québec : X
Objet du déplacement : Alliance des villes des Grands lacs et du Saint-Laurent		Hors Québec :

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART)			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR)		
	DÉPENSES ESTIMÉES			DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
Carte d'achat		BC ou SDF	Carte d'achat		BC ou SDF	
<b>FRAIS DE TRANSPORT</b>						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi						
Automobile personnelle (joindre le formulaire rempli)						
Transport aérien						
<u>Total des émissions de GES</u>			-			-
Quantité crédits carbone nécessaires	-					
Conversion en tonnes	0,0000					
<b>FRAIS DE REPAS</b>						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)						
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
<b>FRAIS D'HÉBERGEMENT</b>						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux						
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
<b>AUTRES FRAIS</b>						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)			574,90			
<b>Faux frais</b> : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.						
<b>Frais de représentation</b> : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
<b>Sous-total</b> (incluant les taxes)	- \$		574,90 \$	- \$		- \$
<b>TOTAL DES FRAIS</b>			<b>574,90 \$</b>			<b>- \$</b>

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

<b>Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement</b>	<b>0,00 \$</b>

<b>REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :</b>		
Nom et titre en lettres moulées : Maja Vodanovic	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
<b>REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :</b>		
Nom et titre en lettres moulées : <b>PAR RÉSOLUTION CE24</b>	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
<b>RESPONSABLE NIVEAU 2</b>	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
<b>RESPONSABLE NIVEAU 3</b>	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
<b>RESPONSABLE :</b>		
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :

# ANNEXE D

## PARTIE 3

### DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : VODANOVIC, Maja					Matricule : 100108853						
Mois	Jour	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	Frais de représentation	Divers	TOTAL
05	15			574,90 \$							574,90 \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
		-	-	574,90	-	-	-	-	-	-	574,90

\* Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)	
Petit-déjeuner :	24,90 \$
Déjeuner :	25,20 \$
Dîner :	61,85 \$
Faux frais :	17,30 \$

## ANNEXE D


**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT**  
**Absence, voyage et frais**

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : OUELLET, Sylvain	Sommaire no : 1240843003	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élu.es		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100001675		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : N/A		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Montréal			
Date(s) du déplacement : 15 mai 2024		Cochez : Québec : X	
Objet du déplacement : Alliance des villes des Grands lacs et du Saint-Laurent			Hors Québec :

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART)			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR)		
	DÉPENSES ESTIMÉES			DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
Carte d'achat		BC ou SDF	Carte d'achat		BC ou SDF	
<b>FRAIS DE TRANSPORT</b>						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi						
Automobile personnelle (joindre le formulaire rempli)						
Transport aérien						
<u>Total des émissions de GES</u>						
Quantité crédits carbone nécessaires	-					
Conversion en tonnes	0,0000					
<b>FRAIS DE REPAS</b>						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)						
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
<b>FRAIS D'HÉBERGEMENT</b>						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux						
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
<b>AUTRES FRAIS</b>						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)		574,90				
<b>Faux frais</b> : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.						
<b>Frais de représentation</b> : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
<b>Sous-total</b> (incluant les taxes)	- \$	574,90 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>TOTAL DES FRAIS</b>			<b>574,90 \$</b>			<b>- \$</b>

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

<b>Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement</b>	<b>0,00 \$</b>

<b>REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :</b>		
Nom et titre en lettres moulées : Sylvain Ouellet	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
<b>REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :</b>		
Nom et titre en lettres moulées : <b>PAR RÉSOLUTION CE24</b>	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
<b>RESPONSABLE NIVEAU 2</b>	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
<b>RESPONSABLE NIVEAU 3</b>	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
<b>RESPONSABLE :</b>		
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :

# ANNEXE D

## PARTIE 3

### DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : OUELLET, Sylvain						Matricule : 100001675					
Mois	Jour	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	Frais de représentation	Divers	TOTAL
05	15			574,90 \$							574,90 \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
		-	-	574,90 \$	-	-	-	-	-	-	574,90 \$

\* Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)	
Petit-déjeuner :	24,90 \$
Déjeuner :	25,20 \$
Dîner :	61,85 \$
Faux frais :	17,30 \$



**Dossier # : 1242844001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense estimée à 372,90 \$ relative au déplacement de Mme Marie-Andrée Mauger, membre du comité exécutif, responsable de la transition écologique et de l'environnement et mairesse de l'arrondissement de Verdun, pour participer au «2e G-NETS Leaders Summit» qui se tiendra du 15 au 17 mai 2024, à Tokyo (Japon).

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense estimée à 372,90 \$ relative au déplacement de Mme Marie-Andrée Mauger, membre du comité exécutif, responsable de la transition écologique et de l'environnement et mairesse de l'arrondissement de Verdun, pour participer au «2e G-NETS Leaders Summit» qui se tiendra du 15 au 17 mai 2024, à Tokyo (Japon);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-05-02 16:40

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1242844001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense estimée à 372,90 \$ relative au déplacement de Mme Marie-Andrée Mauger, membre du comité exécutif, responsable de la transition écologique et de l'environnement et mairesse de l'arrondissement de Verdun, pour participer au «2e G-NETS Leaders Summit» qui se tiendra du 15 au 17 mai 2024, à Tokyo (Japon).

**CONTENU****CONTEXTE**

En 2022, le gouvernement métropolitain de Tokyo a lancé le Global City Network for Sustainability (G-NETS) qui agit comme réseau de villes, par les villes, pour les villes. Cette instance permet aux villes de se réunir et de discuter en vue de résoudre les enjeux communs auxquels elles sont confrontées. En plus de renforcer la coopération interurbaine, le réseau inspire également la création de nouvelles politiques prometteuses dans les domaines suivants :

- Protection de l'environnement (transition écologique, biodiversité et changements climatiques).
- Édification de villes sûres et sécurisées.
- Établissement de sociétés inclusives, justes et équitables.

À l'invitation de la gouverneure de la Ville de Tokyo, Mme Marie-Andrée Mauger y représentera la mairesse et la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce sommaire vise à autoriser la dépense estimée à 372,90 \$ relative au déplacement de Mme Marie-Andrée Mauger, membre du comité exécutif, responsable de la transition écologique et de l'environnement et mairesse de l'arrondissement de Verdun, pour participer au «2e G-NETS Leaders Summit» qui se tiendra du 15 au 17 mai 2024, à Tokyo (Japon).

**Activités prévues en lien avec la participation de Mme Mauger :**

- Prises de parole lors des sessions.
- Signature d'un communiqué commun des leaders présents au Sommet.
- Rencontre bilatérales avec des représentants des autres villes.

- Rencontre avec les responsables du département de l'environnement de la Ville de Tokyo.
- Visites terrain.

## JUSTIFICATION

La participation de Mme Marie-Andrée Mauger au Sommet permettra de :

- Réaffirmer le rôle de chef de fil de Montréal dans le domaine de l'environnement et de la transition écologique.
- Consolider et développer la position de Montréal en tant que plaque tournante des pratiques exemplaires en matière environnementale.
- Forger de nouveaux liens et renforcer les relations existantes avec les autres villes présentes à la conférence, telles qu'Amsterdam, Helsinki, Ho Chi Minh, Malmö, Bruxelles, Édimbourg, Kampala, Manille, Paris, Reykjavik, Sao Paulo, Séoul, etc., en vue de développer des collaborations et des partenariats futurs dans les domaines clés abordés au Sommet.
- Apprendre des expériences et des bonnes pratiques des autres villes pour améliorer nos pratiques.
- Acquérir des connaissances et des idées pour trouver des solutions novatrices aux défis actuels et futurs.
- Renforcer nos relations avec Tokyo et les autres villes asiatiques.
- Promouvoir l'innovation technologique verte et l'adoption de solutions durables.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

### Budget de fonctionnement :

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2024
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	372,90 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

**Note 1 : le transport aérien, l'hébergement et certains repas sont pris en charge par la ville hôte.**

**Note 2 : les frais engagés entre le 18 et le 21 mai sont à la charge de l'élue.**

## MONTRÉAL 2030

Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du *Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales*.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal sur la scène internationale.

- Renforcer le leadership de Montréal dans le domaine de l'environnement et de la

- transition écologique.
- Partage d'expertise.
  - Réseautage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mathieu VICK, Service du greffe  
Mary-Ann BRETON, Service du greffe

Lecture :

Mary-Ann BRETON, 1er mai 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte MCSWEEN  
responsable soutien aux élus ii

**Tél :** 514-245-6838

**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-01

Marie-José CENCIG  
Chef de division Soutien aux élus

**Tél :** 514 772-0121

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Domenico ZAMBITO  
Greffier adjoint et chef de division de la  
réglementation

**Tél :** 514 872-3007

**Approuvé le :** 2024-05-01

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1242844001

Unité administrative responsable : Division du soutien aux élus

Projet : N/A

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
- 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
- 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données, ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
-16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise, ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.			
-17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- **Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050** : La participation au Sommet permettra à Montréal de s'inspirer des meilleures pratiques internationales en matière de décarbonisation et d'adoption de l'énergie renouvelable, contribuant ainsi directement à ses objectifs ambitieux de réduction des GES.
- **Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective** : L'échange avec d'autres villes leaders en durabilité fournira des apprentissages précieux sur les technologies émergentes et les politiques de données ouvertes, améliorant ainsi la prise de décision à Montréal basée sur des données probantes et transparentes.
- **Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international** : La présence au Sommet favorisera des collaborations internationales, enrichissant le milieu de l'innovation à Montréal par des partenariats avec des centres de recherche et des villes étrangères, renforçant son statut de ville de savoir et laboratoire vivant.
- **Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes** : Les apprentissages tirés du Sommet sur la conception de villes durables et l'approche de la circularité peuvent être intégrés dans les politiques de Montréal, favorisant une gouvernance innovante et expérimentale pour un développement urbain durable.
- **Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole** : La participation active de Montréal à des événements internationaux comme le G-NETS souligne son engagement envers la durabilité, améliorant son image sur la scène internationale, attirant des investissements, des talents et renforçant sa prospérité économique.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## ANNEXE D


**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT**  
**Absence, voyage et frais**

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : MAUGER, Marie-Andrée	Sommaire no : 1242844001	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élu.es		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100108845		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : N/A		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Tokyo (Japon)			
Date(s) du déplacement : 13 au 21 mai 2024		Cochez :	Québec :
Objet du déplacement : G-NETS Leaders Summit		Hors Québec : X	

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART)			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR)		
	DÉPENSES ESTIMÉES			DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
Carte d'achat		BC ou SDF	Carte d'achat		BC ou SDF	
<b>FRAIS DE TRANSPORT</b>						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi	150,00					
Automobile personnelle (joindre le formulaire rempli)						
Transport aérien	-	-		-	-	
<u>Total des émissions de GES</u>	893,00	50,90		50,90		
Quantité crédits carbone nécessaires	1 697					
Conversion en tonnes	1,6967					
<b>FRAIS DE REPAS</b>						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)						
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte) (1 lunch CAN; 2 soupers Japon)	172,00					
<b>FRAIS D'HÉBERGEMENT</b>						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux	-	-		-	-	
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
<b>AUTRES FRAIS</b>						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
<b>Faux frais</b> : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.						
<b>Frais de représentation</b> : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
<b>Sous-total</b> (incluant les taxes)	322,00 \$	50,90 \$	- \$	- \$	50,90 \$	- \$
<b>TOTAL DES FRAIS</b>			372,90 \$		50,90 \$	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

<b>Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement</b>	<b>0,00 \$</b>

<b>REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :</b>		
Nom et titre en lettres moulées : Marie-Andrée Mauger	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
<b>REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :</b>		
Nom et titre en lettres moulées : <b>PAR RÉSOLUTION CE24</b>	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
<b>RESPONSABLE NIVEAU 2</b>	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
<b>RESPONSABLE NIVEAU 3</b>	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
<b>RESPONSABLE :</b>		
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :





**Dossier # : 1247721001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil des Montréalaises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de Laura Cliche et de Valérie Sagine Toussaint à titre de membre du Conseil des Montréalaises (CM) pour un premier mandat se terminant en mai 2027. Approuver la nomination de Nelly Dennene, de France Leblanc et de Marianne Sarah-Saulnier à titre de membre du CM pour un second mandat se terminant en avril 2027. Approuver la désignation de Marianne-Sarah Saulnier à titre de vice-présidente du CM de mai 2024 à mars 2025.

Il est recommandé de:

- nommer Laura Cliche à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de trois ans, de mai 2024 à mai 2027.
- nommer Valérie Sagine Toussaint à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat, de mai 2024 à mai 2027.
- nommer Nelly Dennene à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de trois ans, d'avril 2024 à avril 2027.
- nommer France Leblanc à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de trois ans, d'avril 2024 à avril 2027.
- nommer Marianne-Sarah Saulnier à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de trois ans, d'avril 2024 à avril 2027.
- désigner Marianne-Sarah Saulnier à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat, de mai 2024 à mars 2025.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME Le 2024-04-23 16:35

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247721001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil des Montréalaises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de Laura Cliche et de Valérie Sagine Toussaint à titre de membre du Conseil des Montréalaises (CM) pour un premier mandat se terminant en mai 2027. Approuver la nomination de Nelly Dennene, de France Leblanc et de Marianne Sarah-Saulnier à titre de membre du CM pour un second mandat se terminant en avril 2027. Approuver la désignation de Marianne-Sarah Saulnier à titre de vice-présidente du CM de mai 2024 à mars 2025.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1) encadre le fonctionnement du Conseil des Montréalaises (CM), notamment le nombre de membres constituant le Conseil et leurs qualifications. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés dans les 6 mois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM23 0243- 20 mars 2023** Approuver la nomination d'Angélique Marguerite Berthe Diène à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans se terminant en mars 2023.

**CM23 0243- 20 mars 2023** - Approuver la désignation de Marianne-Sarah Saulnier à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de 13 mois se terminant le 20 avril 2024

**CM21 1308 - 29 novembre 2021** - Approuver la nomination de Martha Remache Benavides à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans se terminant en novembre 2024.

**CM21 0461 - 20 avril 2021** - Approuver la nomination de Nelly Dennene à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans se terminant en avril 2024

**CM21 0461 - 20 avril 2021** - Approuver la nomination de Marianne-Sarah Saulnier à titre de

membre du CM pour un 1er mandat de trois ans se terminant en avril 2024.

**CM21 0461 - 20 avril 2021** - Approuver la nomination de France Leblanc à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans se terminant en avril 2024

**CM21 0196 - 22 février 2021** - Adoption du Règlement modifiant le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1)

**CM19 1043 - 17 septembre 2019** - Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).

**CM04 0410 - 18 mai 2004** - Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

## DESCRIPTION

### 1 - Remplacement de membres

À la suite de la démission des deux membres du Conseil des Montréalaises, Martha Remache Benavides et Angélique Marguerite Berthe Diène, les nominations suivantes sont recommandées:

Nom	Date de début du 1er mandat	Date de fin du 1er mandat	En remplacement de
Laura Cliche	Mai 2024	Mai 2027	Martha Remache Benavides
Valérie Sagine Toussaint	Mai 2024	Mai 2027	Angélique Marguerite Berthe Diène

### 2 - Renouvellement de mandat

Nelly Dennene, France Leblanc et Marianne-Sarah Saulnier sont membres depuis avril 2021 et désirent poursuivre leur engagement au CM pour un second mandat. Elle ont démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper le poste de membres et participent assidûment aux diverses activités du CM. Leur nomination à titre de membre pour un second mandat est donc recommandée:

Nom	Date de début de 2e mandat	Date de fin de 2e mandat
Nelly Dennene	Avril 2024	Avril 2027
France Leblanc	Avril 2024	Avril 2027
Marianne-Sarah Saulnier	Avril 2024	Avril 2027

### 3 - Désignation de la présidence et de la vice-présidence

Selon le Règlement (19-051-1), le mandat de la vice-présidence du CM est d'une durée de 2 ans, renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois (article 7).

La personne membre d'un conseil peut poser sa candidature pour le siège de la présidence et pour l'un des sièges à la vice-présidence au sein de ce conseil. L'élection du siège de la présidence se fait par vote à la majorité absolue lors d'une assemblée et l'élection des sièges à la vice-présidence se fait par vote à la majorité simple lors d'une assemblée. Le conseil recommande la ou les candidatures au conseil de la ville (article 31).

Marianne-Sarah Saulnier a été désignée comme vice-présidente du CM lors du conseil municipal de mars 2023. Étant donné que son mandat de membre prenait fin en avril 2024,

elle a été désignée comme vice-présidente pour une durée de 13 mois au lieu de deux ans. Marianne-Sarah Saulnier a démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper le poste de vice-présidente et participe assidûment aux diverses activités du CM. Il est donc recommandé de la désigner à la vice-présidence du CM pour un mandat se terminant en mars 2025 afin de compléter son mandat de deux ans à la vice-présidence.

La désignation suivante est recommandée :

Nom	Titre	Date de poursuite de 1er mandat à ce titre	Date de fin du 1er mandat à ce titre
• Marianne-Sarah Saulnier	Vice-présidente	Mai 2024	mars 2025

## JUSTIFICATION

### Nomination de nouvelles membres:

Afin de recruter les membres du CM, un appel de candidatures et un processus de sélection ont été réalisés durant l'automne 2022.

Lors de la campagne de recrutement, les actions suivantes ont été posées :

1. Un appel public de candidatures, soutenu par une campagne de communications, a été réalisé du 31 août au 30 octobre 2022.
2. La présélection des candidates selon les critères stipulés dans le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
3. La constitution d'un jury de sélection composé de Marie Sterlin (Projet Montréal), Stephanie Valenzuela (Ensemble Montréal), toutes élues municipales en octobre 2022. Marianne Carle-Marsan, conseillère en développement communautaire au Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Charlotte Thibault, ancienne présidente du Conseil des Montréalaises ont agi à titre de personnes ressources, et Kenza Bennis, coordonnatrice du Conseil des Montréalaises, a agi à titre de coordonnatrice du processus.
4. La production des recommandations du jury de sélection au CM.

La sélection des membres a été faite de telle sorte à respecter le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).:

« Pour devenir membre du Conseil, toute personne doit :

1. être une femme ou s'identifier comme telle;
2. résider sur le territoire de Montréal;
3. manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience et de l'expertise en matière de condition féminine et d'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes ;
4. avoir une connaissance des enjeux municipaux;
5. avoir participé de façon active à un ou plusieurs des secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;
6. faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
7. ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique

municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ».

Des 29 Montréalaises intéressées, 15 candidates ont été rencontrées en entrevue et 13 ont été retenues pour figurer dans la liste de réserve du Conseil. Cette liste de réserve vise à combler les postes vacants.

La liste des candidates retenues a été constituée en tenant compte de l'excellence de la contribution des candidates dans le domaine de la condition féminine et de l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes, ainsi que de la volonté de refléter la diversité de Montréal selon les paramètres suivants : groupe d'âge, origine ethno-culturelle, lieu de résidence, champ d'activités.

Parmi les 13 candidates retenues pour figurer dans la liste de réserve, il y a :

- des femmes aux expertises et aux expériences variées;
- 6 femmes des minorités visibles
- 2 femmes dans la vingtaine, 7 femmes dans la trentaine, 3 femmes dans la quarantaine et une femme de plus de 65 ans.
- 6 arrondissements représentés : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; Rosemont-La Petite-Patrie; Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension; Lachine, Verdun.

Laura Cliche et Valérie Sagine Toussaint ont été sélectionnées parmi les personnes inscrites dans la liste de réserve des candidatures. Ce choix tente d'assurer une représentativité de la diversité professionnelle, géographique, linguistique, ethnoculturelle, intergénérationnelle et sociale du Conseil des Montréalaises.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant alloué pour le fonctionnement du CM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources permanentes pour son fonctionnement.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en p.j

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Ville de Montréal respecte son engagement de travailler à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et réalise des actions en conséquence. L'étape de nomination des membres et du comité exécutif du Conseil des Montréalaises, dans un souci d'équité et de représentation de la population féminine montréalaise, montre sa volonté de bâtir une société égalitaire mais aussi inclusive et solidaire.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

NA

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La nomination des nouvelles membres sera annoncée par communiqué de presse après la séance du conseil municipal.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

NA

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kenza BENNIS  
Secrétaire-recherchiste

**Tél :** 514 451-6038

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-18

Francis SABOURIN  
Chef de division

**Tél :**

438 990-7652

**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007

**Approuvé le :** 2024-03-18

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

**Numéro de dossier** : 1247721001

**Unité administrative responsable** : Service du greffe

**Projet** : Approuver la nomination de Laura Cliche et de Valérie Sagine Toussaint à titre de membre du Conseil des Montréalaises (CM) pour un premier mandat se terminant en avril 2027. Approuver la nomination de Nelly Dennene, de France Leblanc et de Marianne Sarah-Saulnier à titre de membre du CM pour un second mandat se terminant en avril 2027. Approuver la désignation de Marianne-Sarah Saulnier à titre de vice-présidente du CM d'avril 2024 à mars 2025.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  10- Augmentation du nombre de femmes engagées et impliquées au sein de la vie publique municipale et qui prennent part aux débats qui concernent leur milieu de vie.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# LAURA CLICHE

---

## PROFIL

- 12 ans d'expérience en analyse, suivi et création de plans stratégiques
- Communicatrice chevronnée auprès d'une variété d'audiences
- Intérêt marqué pour les processus participatifs et la concertation
- Parfaitement bilingue, créative et animée par le travail collaboratif

## PARCOURS ACADÉMIQUE

HABILETÉS DE RECHERCHE, D'ANALYSE ET ESPRIT DE SYNTHÈSE

---

- Maîtrise en science politique** 2010  
**Administration publique et affaires internationales**, Université de Montréal  
*Sujet de recherche*: L'efficacité de la collaboration au sein des mouvements sociaux  
*Valeur ajoutée* : Mention d'excellence, auxiliaire d'enseignement et de recherche
- Baccalauréat - Communication et science politique** 2007  
**Concentration culture et politiques publiques**, Université de Montréal

## EXPÉRIENCES PERTINENTES

GESTION DE PROJET CONCERTÉS ET ENGAGEMENT DE PARTIES PRENANTES

---

- Conseillère en planification stratégique et gouvernance** Depuis avril 2022  
Le Curateur public du Québec
- *Planification* : Soutenir les travaux visant la planification stratégique et l'élaboration de services aux citoyens
  - *Reddition de compte* : Coordination et rédaction du rapport annuel
  - *Consultation* : Coordonner et animer des consultations auprès des employés et partenaires
  - *Gestion du changement* : Accompagner les départements et équipe de travail dans les changements liés aux engagements ministériels
  - *Rédaction* : Rédiger des analyses, synthèses et documents officiels
- Responsable des partenariats** Décembre 2019 à avril 2022  
*Pour 3 points*
- *Positionnement stratégique*: Analyse des enjeux prioritaires et évaluation du positionnement de l'organisme
  - *Reddition de compte* : Concevoir les processus administratifs pour une reddition de compte efficace
  - *Rédaction* : Création de fiches, de rapports annuels et de matériel d'information
  - *Mobilisation*: Mise en oeuvre de stratégies d'engagements de partenaires et représentation de l'organisme au sein de diverses tables et comités

- Agente de développement – Transition écologique** Janvier à décembre 2019  
*Concertation Montréal*
- *Concertation*: Animation d'un réseau de plus de 370 partenaires
  - *Programme* : Concevoir et déployer des plans d'action en réponse aux besoins exprimés sur le terrain
  - *Développement de partenariats*: Mise en oeuvre de stratégies d'engagements et élaboration d'ententes avec des acteurs du monde des affaires et communautaires
  - *Gestion du changement* : Accompagner des entreprises dans l'identification et la mise en oeuvre de solutions innovantes

- Coordonnatrice du Forum jeunesse de l'île de Montréal** Mars 2017 – décembre 2018  
**Agente de participation citoyenne** Aout 2016 – mars 2017  
*Concertation Montréal*
- *Concertation*: Conception et réalisation de plans d'action rassemblant une diversité de parties prenantes, y compris des acteurs communautaires, associatifs et institutionnels
  - *Positionnement stratégique*: Développer des stratégies de partenariats pour repositionner l'organisation
  - *Évènementiel*: Coordonner l'organisation d'évènements d'envergure

- Chargée de programme – Afrique francophone** Juillet 2015 – aout 2016  
*Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains*
- *Mobilisation* : Cartographie des parties prenantes et mise sur pied de comités aviseurs
  - *Planification*: Développement de stratégies et de partenariats au Canada et à l'étranger
  - *Reddition de compte* : Rédaction de propositions et demandes de financement. Suivi du budget et des échéances.

- Consultante – Formatrice à l'approche interculturelle** 2012-2015  
*Université McGill – Faculté des Arts*
- Conception de formations sur la sensibilité et l'efficacité interculturelle.

- Consultante junior – Communication et analyste politique** Juin – décembre 2013  
*Programme des Nations Unies pour le développement - Bangladesh*
- Représenter les Nations Unies lors de tables de concertation
  - Production de rapports et de documents de recherche sur des problématiques
  - Conception et activation de sommets et d'évènements

---

## IMPLICATIONS SOCIALES

---

- Vice-présidente du conseil d'administration** 2011- 2018  
Habitations les II volets – OSBL offrant des logements et un milieu de vie pour aînés à revenus faibles ou moyens

- Membre** 2011-2013  
Réseau jeunes femmes leaders – Réseau pour jeunes femmes prenant part à des processus de gouvernance

# VALÉRIE SAGINE TOUSSAINT

## OBJECTIF DE CARRIÈRE

Candidate à la maîtrise en science politique et diplômée d'un Bac par Cumul en droit et politique et particulièrement sensible aux inégalités et aux conditions sociales. Je désire contribuer à la sensibilisation de la population québécoise en ce qui a trait à la diversité et aux enjeux politiques comme (la discrimination, l'inégalité, les violences genrées). J'aimerais apporter à votre organisme et/ou entreprise ma curiosité, mes connaissances dans les relations interculturelles, la politique et les droits du travail ainsi que mon excellent relationnel. Et cela dans le but de participer au développement de projet novateur et stimulant au sein d'une équipe dynamique.

## COMPÉTENCES

- Maîtrise des différents programmes informatiques (Microsoft 365, TEAMS, Canvas)
- Sens poussé de l'organisation et de la gestion du temps
- Solides aptitudes à la recherche
- Facilité à collaborer et à maintenir des partenariats
- Facilité à gérer les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, site internet)
- Capacité à être polyvalente

## FORMATION

**Maîtrise en science politique avec concentration en études féministes**, UQAM 2022- ...

**Bachelière ès arts à la Faculté de science politique et de droit**, UQAM, octobre 2021

- Certificat en immigration et relations interethniques, UQAM, octobre 2021
- Mineure en science politique, UQAM, juin 2020
- Certificat en Droit social et du travail, UQAM, décembre 2018

**Formation sur le suicide**, Nouveau Départ EHN, mai 2021

**DEC en Sciences humaines**, Cégep du Vieux-Montréal, décembre 2016

## HISTORIQUE PROFESSIONNEL

Chargée des communications et du volet militant

**Centre de femmes l'Éclaircie**

Décembre 2023-aujourd'hui

- Rédiger l'ensemble des communications et aider au développement de contenus des dossiers de presse ;
- Mettre en œuvre une solide stratégie de médias sociaux et alimenter les différentes plateformes (Facebook, site Internet, etc.) et en assurer la mise à jour régulière ;
- Créer et diriger les différents comités en lien avec le militantisme et la mission féministe ;
- Représenter le Centre à la table de concertation TCGFM et au comité Femmes Vigilantes ;
- Créer des politiques et des plans d'action relatifs aux orientations des comités.

Directrice des communications et du marketing (co-proprétaire)

**Maxime Bouchard St-Amand massothérapie**

Mai 2023-aujourd'hui

- Développer un plan de communication ;

- Développement d'un plan de marketing ;
- Création d'un site web ;
- Connaissance des outils Google Ads, Facebook Ads ;
- Création d'un compte instagram et facebook ;
- Gérer les différentes pages (facebook et instagram) ;
- Cibler les client.es potentiel.les.

Coordonnatrice des activités de l'École des Grands

**Fondation W.**

Août 2023-décembre 2023

- Accompagner et outiller les chargé.e.s de projet au sein des centres existants.
- Établir des liens de confiance avec les chargés de projet des centres existants;
- Former et accompagner les chargé.e.s de projet dans les nouveaux centres;
- Faire des suivis terrains et à distance auprès des chargé.es de projet et travailler en collaboration avec eux et elles afin que l'implantation du programme l'École des Grands respecte les éléments énumérés dans la reddition de compte;
- Coordination des activités liées à la mesure d'impact, notamment la rédaction des certificats éthiques et effectuer les suivis associés.
- Gérer le calendrier des demandes de subventions et de redditions de compte.

Adjointe à la direction

**Fondation W.**

Août 2022-août 2023

- Suivi administratif quotidien de la Fondation W. suivant les besoins de la directrice générale dont, entre autres, la rédaction de documents officiels (ordre du jour et compte rendu de réunion, rapport annuel, reddition de comptes, etc.);
- S'occuper de la campagne de levée de fonds et des demandes de financement, de dons et de commandites ;
- Communication avec diverses parties, organismes et entreprises (Cégep, école primaire, CA de la Fondation W, partenaires de la fondation, donateurs, départements de dons et commandites d'entreprises, etc.) ;
- Création de différents outils médiatiques de la Fondation W. (teaser, guide, etc.);
- Mise à jour du site internet.

Intervenante communautaire

**LogisAction NDG**

Juin 2021-juillet 2022

- Répondre aux demandes d'information des locataires, et les soutenir par téléphone ou en personne ;
- Assister les locataires dans la rédaction de mise en demeure et faire de la recherche afin de répondre à leurs questions ;
- Préparer les locataires aux audiences au Tribunal administratif du Logement ;
- Superviser les stagiaires en droit ;
- Organiser et animer des ateliers sur les droits des locataires d'éducation populaire dans les centres communautaires ;
- Donner des formations sur le logement social, des ateliers en lien avec le logement ;
- Mise à jour du site internet et de Facebook.

Secrétaire-Réceptionniste

**Nouveau Départ EHN Canada**

Août 2019-juin 2021

- Migration des dossiers des patients vers une nouvelle base de données (KIPU) ;
- Répondre aux appels téléphoniques entrants ainsi qu'effectuer le filtrage et transfert des appels ;
- Effectuer d'autres tâches comme le classement, la photocopie, la transcription et la télécopie ;
- Mettre à jour les calendriers des thérapeutes ainsi que ceux des médecins tout fixant les rendez-vous ;
- Effectuer des demandes d'archives dans un délai raisonnable ;
- Fournir des informations de base sur les services offerts par téléphone / courriel.

## PROFIL

Je suis une passionnée d'analyse et je me spécialise en communication politique. Mon intérêt se situe dans l'implantation de pratiques innovantes mettant au centre la vulgarisation, la communication stratégique et l'évaluation féministe.

## ÉDUCATION

Maitrise en science politique, analyse et théories politiques à l'Université du Québec à Montréal, 2016

Baccalauréat en communication, politique et société  
Université du Québec à Montréal, 2013

## RÉALISATIONS

- Développement de stratégies, de guides, de politiques, de plans d'évaluation et de mobilisation
- Multiples projets sur l'intégration de l'ACS+
- Formations et ateliers sur des enjeux sociaux

## FORMATIONS ET CERTIFICATIONS

- Cours de la fonction publique canadienne ACS+
- Diversification de financement
- Formation en innovation sociale (2)
- Formation sur le pouvoir d'agir et l'intervention féministe

FRANÇAIS : LANGUE MATERNELLE  
ANGLAIS : COURANT

# NELLY DENNENE

## EXPERTISES

Analyse stratégique | Politiques publiques | Évaluations féministes | Recherche et rédaction | Gouvernance | Direction de projets | Mobilisation | Vulgarisation | Statuts et règlements | Animation | ACS+ / équité/inclusion/intersectionnalité | Planification stratégique.

## EXPÉRIENCES PERTINENTES - EMPLOI

### Co-directrice et fondatrice

*La Maison Turquoise & sœurs | Décembre 2022 - à présent*  
Assurer la co-direction de la MT et veiller à son développement. Coordonner le développement de projets, analyser et assurer l'intégration de l'approche féministe intersectionnelle au sein des mandats. Soutenir le volet de représentation juridique individuelle (analyse, recherche et intervention féministe) et agir en défense collective des droits.

### Organisatrice féministe politique

*Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec | février 2021 - mars 2023*

Définir des plans d'action, assurer la mobilisation des Tables régionales autour d'enjeux sociopolitiques, structurer et poursuivre les représentations gouvernementales et partenariales, rédaction de rapports, de redditions de comptes et de demandes de financement.

### Consultante engagement communautaire

*À mon compte | juillet 2020 - décembre 2022*  
Accompagner des organismes à but non lucratif (rédaction statuts et règlements, de plan de revendication de mobilisation, guides, formations ADS+ et intersectionnalité). Clientes partout au Canada et Haïti.

### Agente d'éducation populaire

*Ateliers d'éducation populaire du Plateau | Juin 2020 - février 2021*  
Planifier la programmation mensuelle, livrer des formations, gérer les communications et assurer la mobilisation des membres.

### Directrice générale

*Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick | 2016 - 2020*  
Diriger, assurer, superviser, conseiller et orienter le fonctionnement continu et la bonne gestion du RFNB en gérant les ressources humaines salariées et bénévoles, les projets et les autres opérations.

Résultats : 1- Stabilisation du financement et légitimité gouvernementale  
2- Crédibilité dans l'espace médiatique : positions politiques ciblées et stratégiques  
3- Augmentation des membres et enrichissement des liens entre les membres et le RFNB  
4- Renforcement des positions politiques et intégration du féminisme intersectionnel

### Chargée de cours

*Université Saint-Paul, Ottawa. | 2019 / Département d'innovation sociale  
Université de Moncton, NB | 2018 / École de travail social*

## PUBLICATIONS

« Une vie, plusieurs enjeux : récit de la santé reproductive en Atlantique. Quelques pistes de réflexions à l'aune d'une analyse de justice reproductive », dans *L'état de l'Acadie. Un grand tour d'horizon de l'Acadie contemporaine*. 2021.

« Quand la fin justifie les moyens participation des femmes en politique », Publication Magazine PrésentEs de l'Alliance des femmes de la francophonie canadienne, décembre 2019.

« La participation des femmes aux postes décisionnels : approche féministe et pensées rebelles », Publication, Magazine PrésentEs de l'Alliance des femmes de la francophonie canadienne, 2018.

« L'art comme vecteur de la radicalité féministe », date de publication 1er sept. 2017, Publication dans *Tombées dans les interstices*, dir. Elise Anne Laplante/ Galerie d'art Louise-et-Reuben-Cohen

## EXPÉRIENCES PERTINENTES - CONSULTATION

### **Contrat- Animation, formations et développement de contenu pour des forums pancanadiens**

*Alliance des femmes de la francophonie canadienne (AFFC), Ottawa | Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, Toronto | Fondation canadienne des femmes, Ottawa*

### **Contrat- Formations**

*Clients multiples, Toronto, Nouvelle-Écosse, Montréal, Ottawa*  
Préparer des formations participatives sur divers enjeux (ACS+, mobilisations de connaissances, rôles et responsabilités CA/DG)

### **Contrat- Développement et animation d'une communauté de pratique Équité, genre et diversité, Rédaction de livre blanc et évaluations de programmes**

*Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones, ON*

### **Contrat- Accompagnement et rédaction de planifications stratégiques**

*Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick (RFNB), Nouveau-Brunswick; Marijàn, Haïti*

### **Contrat- Consultante en Justice genre et droits des femmes**

*Oxfam-Québec, Montréal*

### **Contrat- Services et conseils pour intégration de l'approche féministe et de l'éthique**

*Clients multiples, Ottawa, Nouvelle-Écosse, Toronto, Vancouver, Haïti, Nouveau-Brunswick (Conseil des femmes du NB / Relais-femmes*

### **Contrat- Développement de statuts et règlements, conseils CA et rédaction du manuel des politiques.**

*Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones, ON*  
Développer un plan d'évaluation des programmes d'une organisation provinciale, accompagner l'équipe dans son intégration.

### **Contrat- Plan de mobilisations, formations en ACS+**

*Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones, ON*  
Assurer la rédaction du tout premier plan d'action du MOFIF (recherche, consultations et sondages, analyse et boîte à outils), présentation des résultats.

### **Contrat- Plan de mobilisation, formation en ACS+**

*Alliance des femmes de la francophonie canadienne (AFFC), Ottawa*  
Assurer la formation en ACS+ et en mobilisation, rédaction de guide et d'outils en ACS+ et en mobilisation.

### **Contrat- Rédaction de demandes de financement**

*Femmes en affaires/Women in Business, Nouveau-Brunswick*  
Rédiger une demande de financement pour un bailleur de fond fédéral, réaliser le budget et l'envoi.

## CONFÉRENCES

« Intersection entre langue et genre. Les expériences et vécus des femmes francophones immigrantes du Nouveau-Brunswick : les défis d'une multiple minorisation », Présentation au Conseil des femmes, Gouvernement du Nouveau-Brunswick, novembre 2018.

« Les services de garde : de la nécessité d'une perspective féministe intersectionnelle », Conférence dans le cadre du Cours d'été international relatif aux droits de l'enfant, Moncton, juin 2018.

« Communications : perspectives féministes. Entre cadrage, autorité et communauté », Cours d'information-communication à l'Université de Moncton, 2018.

« La lutte pour les services de garde au Nouveau-Brunswick », conférence dans le cadre du cours universitaire, 2017.

« Pensées rebelles sur la participation des femmes aux postes décisionnels : une approche féministe », Conférence dans le cadre du Colloque international du RESUFF, 2017.

« L'intersectionnalité et la socialisation genrée », Conférence dans le cadre du Cours d'été international relatif aux droits de l'enfant, juin 2017.

## EXPÉRIENCES - CA - COMITÉS

Vice-présidente du Conseil des Montréalaises  
Nommée par le conseil de la Ville de Montréal  
2021- à présent

Secrétaire, Conseil d'administration du Centre de santé des femmes de Montréal  
2022- à présent

Membre, Conseil d'administration du Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick  
Nommée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick,  
2018-2020

Co-fondatrice de la COOP La Nuée Itée. Premier festival interdisciplinaire au N.-B.  
Moncton, 2019-2020

Conférencière invitée : l'élaboration des consultations publiques  
Bureau du Conseil privé du gouvernement du Canada, Ottawa, 2019.

Co-fondatrice du podcast *On n'a pas toutes les réponses*  
Moncton, 2018-2020

Témoin de la parité (Conférencière invitée)  
Centre de la francophonie des Amériques, Québec, 2018.

Bénévole (encadrement d'activités jeunesse)  
Jeux de la francophonie canadienne, Moncton, 2017.

Membre du comité de rédaction de la politique sur les violences sexuelle  
Université de Moncton, Moncton, 2016-2018.

Membre, Conseil d'administration du Centre d'accueil et d'accompagnement francophone des immigrants du Sud-Est du N.-B. (CAFI), 2016.

Chargée des communications  
Festival acadien du Petit-de-Grat, Nouvelle-Écosse, 2014.

Coordonnatrice et conférencière pour le programme Communication, politique et société  
Université du Québec à Montréal, 2014-2015

## **PROFIL DE CARRIÈRE**

*Grande expérience en développement et en gestion des organisations dans les domaines du développement social, des communications, de l'éducation supérieure et des arts  
Réalisation, à titre de consultante, de nombreux mandats confiés par des organisations communautaires, syndicales, universitaires, artistiques, municipales, gouvernementales  
Compréhension fine des enjeux sociopolitiques et socioculturels  
Polyvalence et capacité éprouvée de gérer dans des domaines nouveaux et variés, leadership dynamique et axé sur les résultats, capacité de mobilisation reconnue*

## **COMPÉTENCES**

<b>Gestion</b> : capacité de développement organisationnel; habiletés de direction : aptitude à embaucher, superviser, coordonner du personnel (permanent, bénévole, équipe de consultants et de production); démarrage d'entreprise	<b>Formation et animation</b> : expertise en conception et évaluation de programme; habiletés documentaires et de communication écrite; expérience en animation de groupe, formation sur mesure et conférence
<b>Concertation, communication, négociation</b> : habiletés de communication, de persuasion; aisance à transiger avec des intervenants multiples	<b>Programmation et direction de projets</b> : conception et production d'événement dans les domaines des arts et des communications : festival de musique, grand rassemblement, colloque, encaissement d'œuvres d'art, <i>talk show</i> , gala

## **PRINCIPAUX MANDATS À TITRE DE CONSULTANTE**

**Mouvement santé mentale Québec** Campagne de prévention en contexte de pandémie (**en cours**)

**Ville de Montréal** Coordination générale du Séminaire international sur la sécurité des femmes (assistance 300)

**Université du Québec à Montréal** Coordination comité scientifique pour la recherche *Des créatrices en musique : représentations et rapport au social*; charges de cours Certificat en communications

**Centre de Solidarité Lesbienne** Mentorat auprès de la coordonnatrice générale

**Culture pour tous** Élaboration d'un projet de médiation culturelle sur l'identité métropolitaine

**Développement et Paix** Planification opérationnelle (7 services, 60 employés)

**Québec Solidaire** Sélection de personnel

**Gouvernement du Québec, Office ressources humaines; CÉCM, CÉGEPs Rosemont et de Sherbrooke** Conception d'un programme cadre provincial en planification retraite et animation de groupes (une centaine)

**Université de Montréal** Charges de cours Certificat en gérontologie

**Migraine Québec** Plan stratégique, plan de communication et coaching (**en cours**)

**L'Antr'Aidant** Démarche de consolidation d'équipe et bilan des compétences

**Association québécoise pour la défense des droits des retraités** Conception programme cadre provincial : droits sociaux et organisation communautaire et animation de groupes (une cinquantaine)

**Université catholique de Louvain (Belgique), Université de Montréal** Direction artistique de *L'Expo manifeste Ma retraite au Canada*, à Bruxelles et Louvain-la-Neuve (assistance 3 000)

## **MANDATS À TITRE DE GESTIONNAIRE**

### **Directrice générale**

**2013-2016**

**L'AQDR nationale**, organisme voué à la défense collective des droits des aînés (30 000 membres)  
*Sous l'autorité du Conseil d'administration*

#### ➤ **Responsabilités**

- Assurer la planification stratégique et le financement de l'organisme (commandites, subventions)
- Planifier et voir à la réalisation des projets de développement (plans d'action annuels et de communication)
- Assurer la gestion du personnel (une dizaine d'employés et pigistes)

#### ➤ **Réalisation principale**

- Consolidation d'une direction générale par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et règlements

### **Directrice de projets**

(Fermeture du Bureau) **2011-2013**

**Ville de Montréal, Bureau du 375<sup>e</sup>**, bureau de projets pour les célébrations du 375<sup>e</sup> de Montréal  
*Sous l'autorité de la directrice du Bureau*

#### ➤ **Responsabilités**

- Élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi des orientations, de la vision d'ensemble, des stratégies, du plan d'action, des projets et des programmes destinés à souligner le 375<sup>e</sup>
- Concevoir et organiser des événements de mobilisation structurante
- Établir et maintenir des relations étroites avec services de la Ville, partenaires, entreprises privées, etc.

#### ➤ **Réalisation principale**

- Mise sur pied et coordination de l'*Opération CARTE BLANCHE* (10 tables d'interpellation des secteurs d'activités montréalais), rédaction d'outils d'accompagnement (guide de l'animateur, cahier du participant)

### **Directrice des communications et partenariats**

**2008-2011**

#### **Codirectrice générale par intérim**

**2008-2009**

**L'Association francophone pour le savoir – Acfas**, association interprovinciale de chercheurs vouée à la promotion de la culture scientifique (4 000 membres)  
*Sous l'autorité de la directrice générale*

#### ➤ **Responsabilités**

- De concert avec le CA, établir des stratégies de communication et en gérer les programmes
- S'assurer de l'adéquation du discours de l'organisation (institutionnel, marketing, publicitaire, web, etc.)
- Représenter l'organisation auprès des associations sectorielles, des communautés d'affaires, etc.

#### ➤ **Réalisation principale**

- Développement et gestion d'un plan de communication national sur la base de stratégies communicationnelles

### **Directrice générale**

**2006-2008**

**L'Autre Montréal**, groupe d'experts en animation culturelle et urbaine  
*Sous l'autorité du Conseil d'administration*

#### ➤ **Responsabilités**

- Assurer la planification stratégique et le financement de l'organisme (commandites, subventions)
- Planifier et voir à la réalisation des projets de développement (plans d'action annuels et de communication)
- Assurer la gestion du personnel (une douzaine d'employés et pigistes)

#### ➤ **Réalisation principale**

- Élaboration et application d'une politique des ressources humaines

**Fondatrice et directrice générale**

**2001-2006**

**Maestra**, compagnie artistique vouée à la promotion de la création musicale des femmes  
Sous l'autorité du Conseil d'administration

➤ **Responsabilités**

- Assurer le démarrage de l'entreprise, la recherche de financement (subventions et commandites)
- Assumer la direction artistique du *Rendez-vous international des créatrices en musique*

➤ **Réalisation principale**

- Mise sur pied et gestion d'une entreprise artistique

**Fondatrice et directrice générale**

**1990-2001**

**BLP Planification**, cabinet conseil offrant une gamme de services professionnels en planification retraite et développement de carrière en entreprise, formation et counseling  
Sous l'autorité du conseil d'administration

➤ **Responsabilités**

- Mettre sur pied l'entreprise et élaborer et mettre en œuvre la planification stratégique
- Assurer la gestion du personnel (une trentaine d'employés et contractuels)

➤ **Réalisation principale**

- Implantation d'un programme de formation de formateurs en planification retraite et développement de carrière en entreprise auprès d'une équipe interdisciplinaire d'une vingtaine de consultants

**Directrice du développement des affaires et marketing**

**1988-1990**

**Les conseillers en valeurs Planiges Inc.**, cabinet de gestionnaires de portefeuille offrant une gamme de services financiers : gestion de fortunes personnelles (finance, fiscalité, placement)  
Sous l'autorité du président directeur général

➤ **Responsabilité**

- Planifier et diriger les activités de marketing

➤ **Réalisation principale**

- Mise en place d'un département de télémarketing (formation d'une dizaine de représentants)

**Fondatrice, consultante**

**1980...**

**Productions Fun Noir**, services d'animation, de formation et de production événementielle

➤ **(Voir principaux mandats à titre de consultante p. 1)**

**Coordonnatrice de programme**

**1978-1980**

**Université de Montréal, Service promotion collective, Faculté de l'éducation permanente**  
Sous l'autorité du directeur du Service

➤ **Responsabilité**

- Diriger et animer les activités gérontologiques

➤ **Réalisation principale**

- Conception et mise sur pied d'un programme cadre en planification retraite pour la FTQ et la CSN

**DOSSIER ACADÉMIQUE ET PERFECTIONNEMENT**

Diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion d'organismes culturels, HEC (2000)

Baccalauréat es Arts, spécialisé en animation culturelle, UQAM (1979)

Formation en orientation professionnelle, Département d'éducation, UQAM (1999)

**IMPLICATION BÉNÉVOLE**

Présidente, CA, Corporation des propriétaires riverains du Lac Caron

2017...

Présidente, CA, Maestra

2007-2019

Administratrice, CA, Centre de musique canadienne au Québec

2010-2015

# MARIANNE - SARAH SAULNIER

ANTHROPOLOGUE & ETHNOMUSICOLOGUE, Ph. D.

## PROFIL PROFESSIONNEL

Anthropologue et ethnomusicologue spécialisée sur les enjeux entourant les dynamiques de genre, les impacts différenciés des changements climatiques et les mouvements de mobilisations écologiques. Approche ancrée dans une perspective intersectionnelle, dans la recherche-action, l'anthropologie artistique et collaborative. Plusieurs recherches au Canada ainsi qu'en Asie du Sud. Expérience en enseignement au collégial et à l'université. Grande aisance en rédaction et en communication orale. Solide expérience en demandes de financement et coordination de recherche. Parfaitement bilingue (français et anglais).

## PARCOURS ACADÉMIQUE

---

- 2021 - 2023 **Stagiaire postdoctorale, École de travail social, Université McGill**  
Titre du projet : L'impact des changements climatiques sur les inégalités de genre et les mobilisations écoféministes en Asie du Sud  
Supervision : Jill Hanley
- 2015 - 2021 **Doctorat en anthropologie, Université de Montréal**  
Titre de la thèse : La danse cobra comme espace de transformation des dynamiques de genre : regards sur les femmes Kalbeliya du Rajasthan en Inde du Nord  
Direction : Karine Bates & Bob White  
Mention : exceptionnel
- 2012 - 2015 **Maîtrise en ethnomusicologie, Université de Montréal**  
Titre du mémoire : Esthétique d'une tradition musicale recréée : le cas des charmeurs de serpents Kalbeliya  
Direction : Monique Desroches  
Mention : excellent
- 2008 - 2011 **Baccalauréat en interprétation jazz, Université Concordia**  
Mention : avec distinction
- 1999 - 2009 **The Royal Conservatory of Music of Toronto**  
Formation en piano classique

## **PRIX ET DISTINCTIONS**

---

- 2023 Prix d'auteurs pour l'édition savante (PAES) pour le manuscrit *Femmes de cobra. La danse comme espace de transgression des dynamiques de genre au Rajasthan*, Fédération des sciences humaines.
- 2022 Médaille académique d'or du Gouverneur général du Canada (doctorat)
- 2022 Prix d'excellence des étudiants finissants en anthropologie (doctorat), *Société canadienne d'anthropologie (CASCA)*
- 2022 Concours d'aide à la diffusion pour l'ouvrage « Artiste-chercheur sur le terrain », Centre de recherche Cultures-Arts-Sociétés CELAT, 2000\$
- 2021 Liste d'honneur du recteur, Université de Montréal
- 2021 Mention « exceptionnel » à l'unanimité pour le diplôme de doctorat, Université de Montréal
- 2019 Concours « Ma thèse en 180 secondes ». 1<sup>er</sup> prix du jury. Final institutionnelle, Université de Montréal
- 2016 Meilleure conférence au colloque *Patrimoine immatériel : bilans et perspectives, 10 ans après l'entrée en vigueur de la convention de l'UNESCO*
- 2015 Mention d'excellence pour le mémoire de maîtrise en ethnomusicologie, Faculté de musique, Université de Montréal

## **EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

---

### **Enseignement**

- 2023 - Professeure associée, Institut de recherches et d'études féministes, Université du Québec à Montréal
- 2019 - Chargée de cours, Université de Montréal  
PRX 6010 – Pratiques et politiques en contexte interculturel  
ANT7919 – Atelier de rédaction  
ANT1020 – Homme/femme : constructions culturelles  
ANT2080 – Le visuel artistique et l'imaginaire
- 2023 Chargée de cours, Université McGill  
ANTH321 – Anthropology of South Asia

- 2022 Professeure à temps partiel, Université d'Ottawa  
SVS 3703 – Intervention féministe
- 2019 - 2022 Conférencière invitée, Université du Québec à Montréal  
FEM7000 – Approches, théories et méthodes de recherche en études féministes  
FEM1000 – Introduction à la pensée féministe
- 2019 - 2021 Enseignante invitée, Cégep de l'Outaouais  
381-301-HU – Peuples du monde d'hier et d'aujourd'hui  
381-303-HU – Anthropologie culturelle  
Semaine des sciences humaines – « Vert l'avenir »
- 2019 Formatrice et conférencière, World Wildlife Fund - Canada  
Formation professionnelle sur les populations autochtones de Montréal et les rapports postcoloniaux
- 2015 - 2019 Auxiliaire d'enseignement, Université de Montréal  
ANT2031 – Justice et culture  
ANT3172 – Inde contemporaine  
ANT1018 – La parenté et néo-parentalité
- 2013 - 2021 Enseignante en musique, École de musique Coda  
Piano Classique  
Théorie musicale et harmonie  
Chant jazz

## Recherche

- 2022 - Chercheuse invitée – département d'anthropologie, Université de Montréal  
Recherches en collaboration avec Karine Bates sur l'inclusion d'une approche féministe anthropologique de la géopolitique et du droit des réfugiés climatiques en contexte sud-asiatique
- 2022 - Chercheuse - ADS +, Observatoire québécois des inégalités  
Chercheuse responsable des dossiers entourant l'impact de changements climatiques sur les inégalités et mobilisations sociales ainsi que sur les enjeux de sécurité urbaine au Québec. Supervision de chercheurs en résidence.
- 2021 - 2022 Coordonnatrice de recherche, Douglas Mental Health University Institute  
Chercheuse en anthropologie médicale et coordination du projet « Digital Measure-based Care for Mood Clinics ». Recherche documentaire et de protocoles cliniques. Groupes de discussion, analyse et recommandations. Rédaction d'articles et de rapports de recherche.

- 2020 - 2021 Chercheuse, Direction des Affaires internationales, Université de Montréal  
Recherche sur l'accessibilité aux études universitaires pour les étudiants en situation de handicap et pour les étudiants autochtones. Recherche documentaire, groupes de discussion, analyse et recommandations, rédaction de rapport de recherche.
- 2018 - 2021 Coordonnatrice de recherche, Université de Montréal  
Coordination et gestion du projet « La musique aux enfants. Prémamanuelle et maternelle à vocation musicale » en partenariat avec l'Orchestre Symphonique de Montréal et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île. Gestion d'une équipe de 20 chercheurs (payés, horaires, formations), élaboration du protocole de recherche, supervision, rédaction d'articles et de rapports de recherche, gestion d'un budget de 75 000\$ par année.
- 2019 - 2020 Agente de recherche, Université McGill  
Chercheuse pour le projet « La Migration et le soutien familial transnational ». Recrutement de participants, entrevues et notes d'observation, transcription des entretiens
- 2016 - 2018 Auxiliaire de recherche, Laboratoire de recherche en relations interculturelles (LABRRI)  
Évaluatrice du projet « Femmes-relais » du Centre-Sud de Montréal sur l'intégration de femmes migrantes
- 2015 - 2020 Auxiliaire de recherche, Pôle de recherche sur l'Inde et l'Asie du Sud (PRIAS)  
Rédaction d'articles, dépouillement d'archive et organisation de conférence.
- 2015 - 2020 Auxiliaire de recherche, Laboratoire d'ethnomusicologie et d'organologie (LEO)  
Création d'une base de données des instruments de musique et numérisation d'archives sonores, comptes-rendus d'ouvrage.

## **FINANCEMENTS DE RECHERCHE**

---

- 2023 – 2026 Action concertée – Programme de recherche sur les impacts économiques des changements climatiques, Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC), 600 000\$ (projet jugé « excellent » à la présélection, résultats le 15 décembre 2023).
- 2023 – 2024 « Impacts différenciés des effets des changements climatiques ainsi que des mesures et plans d'adaptation pour les personnes en situation d'itinérance », Financement en collaboration avec Ouranos. 25 000\$
- 2018 - 2021 Bourse de recherche au doctorat B2, Fonds de recherche Société et Culture (FRQSC). 60 000\$
- 2019 Bourse de fin d'études au doctorat, Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP). 12 000\$ - décliné
- 2017 - 2018 Bourse de recherche au doctorat. Maison Internationale, Université de Montréal. 8 000\$
- 2017 Bourse de déplacement, Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP). 2 000\$

- 2016 Bourse d'implication étudiante. Fondation Desjardins, 2000\$
- 2015 - 2016 Bourse d'excellence. Fondation Marc Bourgie, 10 000\$.
- 2015 - 2019 Bourse d'excellence à l'entrée. Faculté des arts et sciences, Université de Montréal, 15000\$
- 2013 Bourse de déplacement, Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP). 2 000\$

## **PUBLICATIONS**

---

### **Ouvrages / monographies**

- 2024 Saulnier, M.-S., 2024. *Les femmes cobras. La danse comme espace de transgression des dynamiques de genre au Rajasthan*. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal. 321 p. (sous presse)
- 2024 Grégoire, A. & Marianne-Sarah Saulnier (Eds). 2024. *Artiste-chercheur sur le terrain*. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal. 242 p. (sous presse)
- 2021 Saulnier, M.-S., 2021. *La danse cobra comme espace de transformation des dynamiques de genre : regards sur les femmes Kalbeliya du Rajasthan en Inde du Nord*. Thèse de doctorat, département d'anthropologie de l'Université de Montréal. 546 p.
- 2021 Saulnier, M.-S. (Ed). 2021, *Anthropocité* numéro 2, Éditions @anthro, département d'anthropologie de l'Université de Montréal.
- 2020 Saulnier, M.-S. (Ed). 2020. *Anthropocité* numéro 1, Éditions @anthro, département d'anthropologie de l'Université de Montréal.
- 2015 Saulnier, M.-S., 2015. *Esthétique d'une tradition musicale recréée. Le cas des charmeurs de cobras Kalbeliya*. Mémoire de maîtrise. Faculté de musique, Université de Montréal. 143 p.

### **Chapitres d'ouvrage et articles**

- 2024 Saulnier, M.-S. 2024. "Women in Action: Female Expertise in the Fight Against Climate Change in India," *Anthropologica*, (soumis)
- 2024 Saulnier, M.-S. & Anthony Grégoire, 2024. « Artiste-chercheur sur le terrain : pour un partage de l'autorité dans la recherche » dans *Artiste-chercheur sur le terrain*. Sous la direction de Anthony Grégoire et Marianne-Sarah Saulnier. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal: 1-21, (sous presse)

- 2024 Saulnier, M.-S., 2024. « Écueils au rôle d'artiste-chercheur.se : redéfinir les contours artistiques de la rencontre pour mieux collaborer et co-crée sur le terrain » dans *Artiste-chercheur sur le terrain*. Sous la direction de Anthony Grégoire et Marianne-Sarah Saulnier. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal: 132-151. (sous presse)
- 2023 Bates, K. & Marianne-Sarah Saulnier, 2023. « Qui est autochtone en Inde? un exemple de pluralisme juridique polycentrique », *Droit et cultures - Dossier thématique Définition, façonnement et circulation des catégories normatives et sociales en contextes autochtones* (soumis).
- 2023 Ferrari, M., Saulnier, M.-S., Srividya, I. & Amal Abdel-Baki, 2023 « Implementing a rapid-learning health system in early intervention services for psychosis: Qualitative evaluation of its feasibility and acceptability», *JMIR Research Protocols*. (sous presse).
- 2022 Saulnier, M.-S., 2022. « Les changements climatiques et leurs impacts sur les inégalités de genre », *Climatoscope*. Vol. 4 : 20-24
- 2022 Saulnier, M.-S., 2022. « La danse cobra du Rajasthan: vecteur d'agentivité pour les femmes Kalbeliya? », *Premio : Excellence*. Hors-Série No. 8 :1-45.
- 2021 Saulnier, M.-S., 2021. « Transmission et partage: la ligne de vie comme outil de collaboration en anthropologie » Acte de colloque : *Regards croisés sur la transmission*: 9-23.
- 2020 Saulnier, M.-S., 2020. « Pour une méthodologie collaborative en anthropologie: la ligne de vie comme outil de visualisation des récits de vie ethnographiques» *Anthropocité* vol.1 : 61-68
- 2019 Saulnier, M.-S., (2019- re-ed). « Lifeline exemple with the Kalbeliyas » dans *Participatory Action Research Theory and Methods for Engaged Inquiry*. Sous la direction de Chevalier, J. & Daniel Buckles. London, Routledge: 176-180.

### Comptes-rendus critiques

- 2016 Saulnier, M.-S., 2016. « Revue critique : A feminist ethnomusicology. Perspective on music and gender by Ellen Koskoff ». *Revue Musiculture*, Vol. 43/2 : 199-201
- 2015 Saulnier, M.-S., 2015. « Revue critique : Cachemire : Le sufiana kalam de Srinagar. Ustad Ghulam Mohammad Saznavaz. 2013. » *Revue Musiculture* Vol. 42/1 : 136-13

## Publications (autres)

- 2023 Edouard R. & et Marianne-Sarah Saulnier (2023). Diagnostic local de sécurité à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Montréal, *Observatoire québécois des inégalités et Ville de Montréal*.
- 2021 Saulnier, M.-S., 2021. Rapport de recherche « La musique aux enfants » : les impacts d'une formation musicale intensive sur le développement d'enfants d'âge préscolaire ». Université de Montréal (faculté de musique, de médecine et d'éducation), Commission scolaire de la Pointe de l'Île, Orchestre Symphonique de Montréal. 46 p.
- 2021 Saulnier, M.-S., Féral-Bassin, C. & Solène Maillet, 2021. Rapport de recherche « Équité, diversité et inclusion (EDI) et internationalisation : poser les bases pour un accès équitable aux expériences de mobilité vers l'étranger ». *Direction des affaires internationales - Université de Montréal*, 108 p.
- 2019 Saulnier, M.-S., 2020. Rapport de recherche « La présence autochtone en territoire montréalais », Wold Wildlife Fund- Canada. 26 p.
- 2019 Saulnier, M.-S., & Caroline Marcou-Gendron 2020. Note de programme « Carnet de Pooria » Centre des Musiciens du Monde.
- 2019 Saulnier, M.-S., & Caroline Marcou-Gendron 2020. Note de programme « Carnet de Zal » Centre des Musiciens du Monde.
- 2017 Saulnier, M.-S., 2017. « Pour un milieu universitaire équitable, divers et inclusif » Quartier Libre, section Société et débat.
- 2017 Saulnier, M.-S., 2017. « L'urgence de revaloriser les sciences humaines » Quartier Libre, section Société et débat.
- 2017 Saulnier, M.-S., 2017. « Terrains dangereux et les risques du chercheur » Quartier Libre, section Société et débat.
- 2017 Saulnier, M.-S., 2017. « Décoloniser l'enseignement universitaire » Quartier Libre, section Société et débat.
- 2017 Saulnier, M.-S., 2017. « Chercheuses et maternité : un sexisme systémique » Quartier Libre, section Société et débat.
- 2017 Saulnier, M.-S., 2017. « L'isolement au doctorat » Quartier Libre, section Société et débat

## CONFÉRENCES (SÉLECTION)

---

- 2024 « Fostering Agency Through Collaboration: Indian Women Leading Climate Initiatives », *CIEG's III International Congress*. Lisbonne.
- 2023 « L'analyse intersectionnelle pour saisir et cerner les obstacles différenciés à la résilience climatique à Montréal », *La cohabitation à l'ère de la super-diversité: Analyses préliminaires de la recherche sur les situations interculturelles*. XIXe Congrès International de l'Association internationale pour la recherche interculturelle (ARIC)
- 2023 (Conférencière principale) « Perspective intersectionnelle : mise en pratique », *Sommet international de l'écocitoyenneté*. Montréal.
- 2023 « Justice climatique : inscrire l'action climatique dans une trame plus large, juste et équitable », *Sommet climat Montréal*.
- 2023 « Les changements climatiques et leurs répercussions sur les inégalités de genre », *Semaine des objectifs de développement durable*. Université de Sherbrooke et Campus Durable.
- 2023 « La migration climatique et son impact sur les violences basées sur le genre », *Changements climatiques et société : Comprendre les impacts différenciés des changements climatiques pour viser une transition écologique plus juste*, Institut de recherches et d'études féministes (IREF). Université du Québec à Montréal.
- 2022 « Environnementalisme intersectionnel », *La 15e Conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations Unies*, Les Offices jeunesse internationaux du Québec
- 2022 (Conférencière principale) « Intégration du genre pour une action climatique transformatrice », *Dialogues pour le climat*.
- 2022 Webinaire (conférencière et organisatrice) « Quels sont les impacts des changements climatiques sur les inégalités sociales ? », Observatoire québécois des inégalités.
- 2022 (Conférencière principale) « Transitions au pluriel : réflexion intersectionnelle sur la transition écologique », *19e École d'été : Degrés de changement*, Institut du Nouveau Monde.
- 2022 « Climate disasters and gender-based violence on women », *66e session de la Commission de la condition de la femme*, Organisation des Nations unies.
- 2022 « Music for children': the effects of intensive musical training on early childhood development », *Children, Youth and Performance Conference*, York University.

- 2021 Table ronde : « Le savoir interculturel : est-ce que l'interculturel peut aller au-delà du culturel? », *10e anniversaire du LABRRI*, Université du Québec à Montréal.
- 2021 « La musique aux enfants : les impacts d'une formation musicale intensive sur le développement d'enfants d'âge préscolaire », *Les entretiens Jacques Cartier*, Université Jean Monnet Saint-Étienne, France.
- 2020 (Modératrice) « Art et enfance pour un monde meilleur », » *Les entretiens Jacques Cartier*, Université Jean Monnet Saint-Étienne, France.
- 2020 (Conférencière principale) « Les défis de la recherche de terrain : présentation d'outils en recherche-action participative », *Laboratoire de recherche en relations interculturelles de l'Université de Montréal*
- 2020 (Conférencière principale) « La femme cobra du Rajasthan », » *Centre d'études et de recherche sur l'Inde, l'Asie du Sud et sa diaspora (CERIAS)*. UQAM, Montréal, Canada.
- 2019 (Conférencière principale) « Atelier de vulgarisation scientifique », Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française (ACSALF).
- 2019 « Femme de cobra : la transgression des normes de genre en Inde du Nord », *Engager le dialogue, Savoirs-sociétés*, L'Association francophone pour le savoir (ACFAS). Université d'Ottawa, Canada.
- 2019 « Repossession and ownership: Lifelines as a tool of collaboration in ethnomusicology » *British Forum for Ethnomusicology*. University of Aberdeen, Écosse.
- 2019 (Conférencière principale) « La danse Kalbeliya : regard sur les gitans charmeurs de cobras du Rajasthan » *Semaine interculturelle : les visages de la diversité*. Université de Montréal, Canada.
- 2018 (Conférencière principale) « The cobra women of Rajasthan. A metamorphosis of gender roles » *University of Allahabad, department of sociology*. Allahabad, India.
- 2017 « La femme cobra chez les Kalbeliya du Rajasthan : vers une esthétique de l'authenticité » *Le geste sous toutes ses formes musicales et dansées*. Société française d'ethnomusicologie, Musée de l'Homme. Paris, France.
- 2017 (Conférencière principale) « Les gitans Kalbeliya du Rajasthan » *Centre d'études et de recherche sur l'Inde, l'Asie du Sud et sa diaspora (CERIAS)*. UQAM, Montréal, Canada.
- 2016 « Le « geste authentique » chez la femme cobra : regard sur la musique des charmeurs de cobras Kalbeliya » *Patrimoine immatériel : bilans et perspectives, 10 ans après l'entrée en vigueur de la convention de l'UNESCO*. Université Laval, Québec, Canada.

- 2016 « Women and power in North India: A perspective on social performativity » *Conference on the Music of South, Central, and West Asia*, Harvard University, Cambridge, USA.
- 2016 « Women and power in North India: A perspective on social performativity » *Conference on the Music of South, Central, and West Asia*, Harvard University, Cambridge, USA.
- 2016 « Féminisme en Inde » *Les femmes prennent leur place*, Université de Montréal, Canada.
- 2015 « Le geste authentique chez la femme cobra Kalbeliya » *Séminaire d'ethnomusicologie contemporaine*, Université de Montréal, Canada
- 2015 « La mise en spectacle comme lieu de transgression des tabous sociaux ». *Women's and gender studies et recherches féministes : congress 2015* (WGSRF), Université D'Ottawa, Ottawa, Canada.
- 2015 (Conférencière principale) « La danse comme outil de transformation identitaire » *11<sup>e</sup> séries de conférences « Les rencontres Gérald-Godin »*. Cégep Gérald-Godin, Sainte-Geneviève, Canada.

## **ORGANISATION DE CONFÉRENCES ET DE COLLOQUES**

---

- 2023 Présidente de séance et organisatrice de la série de conférences « Arts, performance et identités en Asie du Sud », Centre d'études et de recherches sur l'Inde, l'Asie du Sud et sa diaspora (CERIAS). Université du Québec à Montréal, Montréal, Canada.
- 2023 Présidente de séance et organisatrice de la série de conférences « Changements climatiques et société : Comprendre les impacts différenciés des changements climatiques pour viser une transition écologique plus juste », Institut de recherches et d'études féministes (IREF). Université du Québec à Montréal, Montréal, Canada.
- 2019 Présidente de séance et organisatrice de l'atelier « L'identité du chercheur comme variable en contexte ethnographique », *Legacies and prospects : The past and futures in music*. CSTM. Université du Québec à Montréal, Montréal, Canada.
- 2018 Présidente de séance et organisatrice de l'atelier « Outils et préparation pour récolte de données en contexte musicologique », *Critical Issues in Ethnomusicology*. University of Regina, Saskatchewan, Canada.
- 2017 Présidente de séance et organisatrice de l'atelier « Workshop : The music Co-lab », *Place, Politics, and Cultural Exchange: Indigenous-Settler Collaboration in Canadian Art Music*. University of Toronto, Canada.
- 2016 Présidente de séance et organisatrice de l'atelier « Passer des études supérieures au marché du travail : des conseils pratiques pour rédiger un CV efficace et une lettre de

motivation », *Patrimoine immatériel : bilans et perspectives, 10 ans après l'entrée en vigueur de la convention de l'UNESCO*. Université Laval, Québec, Canada.

- 2015 Organisatrice du panel « Portraits de femmes artistes contestataires : un regard sur la performativité sociale » *Women's and gender studies et recherches féministes : congress 2015* (WGSRF), Université D'Ottawa, Ottawa, Canada.
- 2015 Organisatrice du panel « Forum interdisciplinaire en musique pour les étudiant-es aux cycles supérieurs de l'Université de Montréal » (FIMECSUM). Université de Montréal, Canada

## **INTERVENTIONS MÉDIATIQUES**

---

- 2023 Mordu, *Radio-Canada* « Si vous aimez la magie de Noël, remerciez les femmes... », décembre 2023
- 2023 Entrevue avec Zoé Arcand, *Journal Métro* « Un féminisme qui fait toujours face à plusieurs défis », mars 2023
- 2023 Entrevue avec Anne-Sophie Roy, *Journal 24h* « Discrimination: cinq barrières à la diversité dans les milieux de travail », février 2023
- 2022 Entrevue avec Debra Arbec, *CBC Montreal News*, *CBC/Radio-Canada*, décembre 2022
- 2022 Entrevue avec Sabrina Marandola, *Let's Go with Sabrina Marandola*, *CBC/Radio-Canada*, novembre 2022
- 2022 Entrevue avec Mélina Nantel, *Pivot*, « Pour s'adapter à la crise climatique, il faut d'abord écouter les femmes », novembre 2022
- 2022 Entrevue avec Anne-Sophie Poiré, *24h*, « La transition écologique est injuste envers les femmes: des solutions féministes nécessaires », novembre 2022
- 2022 Entrevue avec Zoé Arcand, *Journal Métro*, « 15 recommandations pour une transition écologique féministe », novembre 2022
- 2022 Discussion sur le documentaire « Writing with fire », *Cinéma sous les étoiles de Funambules médias*, juillet 2022
- 2022 Entretien avec Camille Thomas, *Carnet d'anthropologue*, baladodiffusion, novembre 2021
- 2021 Entrevue avec Marjorie Champagne, *Québec reveille* « Les femmes et les changements climatiques », novembre 2021

- 2021 Entrevue avec Elsie Miclisse, *Point du jour*, CBC/Radio-Canada, « Cop26 et inégalités de genre », novembre 2021
- 2021 Entrevue avec Frédéric Projean, *Matin du Nord*, CBC/Radio-Canada, « Cop26 et inégalités de genre », novembre 2021
- 2021 Entrevue avec Mélanie Boissonnault, *Les matins d'ici*, CBC/Radio-Canada, « Cop26 et inégalités de genre », novembre 2021
- 2021 Entrevue avec Marie Villeneuve, *Phare Ouest*, CBC/Radio-Canada, « Cop26 et inégalités de genre », novembre 2021
- 2021 Entrevue avec Denis Duchesne, *Le réveil*, CBC/Radio-Canada, « Cop26 et inégalités de genre », novembre 2021
- 2019 Entrevue avec Émanuelle Robitaille et Robert Blondin, *M la vie*, CanalM, « Danse et revendications féministes », septembre 2019
- 2019 Entrevue avec Roméo Mocafo, *Quartier Libre*, « Les femmes indiennes prêtes à revendiquer », février 2019
- 2018 Entrevue avec Pascaline David, *Le buffet*, CISM, février 2018
- 2018 Entrevue avec Timothé Matte-Bergeron, *Quartier libre* « Danser sans tabou », mars 2018
- 2015-2018 Chroniqueuse régulière à l'émission *l'Entremuse* avec Yves Bernard, CIBL
- 2016-2017 Chronique régulière à *Quartier Libre* « Société et débat »
- 2015 Entrevue avec Patrick Masbourian, *PM Radio*, Ici Radio-Canada Première, septembre 2015

## **ENGAGEMENT ET BÉNÉVOLAT**

---

- 2023 - Membre du comité permanent d'évaluation des candidatures soumises au programme Bourse pour stage en milieu de pratique, Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC).
- 2022 - Membre du comité d'éthique à la recherche, Collège Maisonneuve
- 2021 - Conseil des Montréalaises, ville de Montréal
- 2019-2021 Mentorat, Québec Jeunes volontaires

- 2018-2021 Rédactrice en chef et coordonnatrice de la revue Anthropocité aux études anthro, département d'anthropologie de l'Université de Montréal
- 2017-2019 Chroniqueuse, Quartier libre, section « débat et société ».
- 2016-2019 Représentante étudiante, Canadian Society for Traditional Music
- 2015-2018 Chroniqueuse bimensuelle sur différents sujets ethnomusicologiques à l'émission l'Entremuse, CIBL
- 2013- Membre-directeur du conseil d'administration, Canadian Society for Traditional Music
- 2013-2016 Animatrice, Centre hospitalier universitaire Ste-Justine
- 2015-2018 Membre du comité organisateur & tutrice en français, Arrivière : un pont entre québécois et nouveaux arrivants
- 2011-2012 Responsable des animations culturelles, Kalkeri Sangeet Vidyalaya, Karnataka, Inde

## **COMPÉTENCES**

---

**Intérêts de recherche :** Impacts différenciés des changements climatiques, justice et mobilisation climatique, anthropologie, ethnomusicologie, études féministes indiennes et sud-asiatiques, inégalités politiques et sociales, nomadisme et populations mouvantes, relations interculturelles, recherche-action et collaborative

**Langues :** Français et anglais (excellent), hindi (très bien) et espagnol (notions de base)

**Informatique :** Suite Office (Word, Excel, Powerpoint), bases de données (FileMaker, Access, EndNote, Zotero, NVivo, QDAMiner), suite Adobe (Photoshop, InDesign, Illustrator), WordPress, Wix, médias sociaux

**Compétences musicales :** plus de 100 spectacles à titre musicienne professionnelle, création d'un album (EP – Les Ouvriers (2013). Maîtrise du chant jazz/pop (excellent), piano classique/populaire (excellent), flûte traversière (très bien), accordéon (très bien) et guitare (notions de base).

## **AFFILIATIONS**

---

Membre, Institut de recherches et d'études féministes, Université du Québec à Montréal  
 Chercheuse associée, Centre d'étude et de recherche sur l'Inde et l'Asie du Sud (CERIAS)  
 Chercheuse affiliée, Laboratoire de recherche en relations interculturelles (LABRRI)  
 Membre, British forum for ethnomusicology (BFE)  
 Membre, Association francophone pour le savoir (ACFAS)  
 Membre associée, Institut de recherches et d'études féministes, Université du Québec à Montréal (IREF)

## CONSEIL DES MONTRÉALAISES – TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES

<b>NOM</b>	<b>Arrondissement</b>	<b>1<sup>er</sup> mandat Membre</b>	<b>2<sup>e</sup> mandat Membre</b>	<b>1<sup>er</sup> mandat Pr / VP</b>	<b>2<sup>e</sup> mandat Pr / VP</b>
<b>Dominique Daigneault</b>	Rosemont-La-Petite-Patrie	<b>1<sup>er</sup> jan.2019- 31 Déc. 2021</b> GDD 1187721003 CM18 1488 du 17 déc. 2018	<b>1<sup>er</sup> janv.2022-1 janv.2025</b> GDD 1217721005 CM21 1308 du 29 nov 2021		
<b>Sylvie Cajelait</b>	Lachine	<b>Août 2019-août 2022</b> GDD 1197721002 CM19 0944 du 20 août 2019	<b>Août 2022 – Août 2025</b> GDD CM22 1013 du 23 août 2022	<b>Vice-présidente</b> <b>Sept 2020-sept 2022</b> GDD 1207721002 CM20 0947 du 21 sept2020	
<b>Stéphanie Viola-Plante</b>	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	<b>Sept 2019-Sept 2022</b> GDD 1197721002 CM19 0944 du 20 août 2019	<b>Août 2022 – Août 2025</b> GDD CM22 1013 du 23 août 2022		
<b>Nelly Dennene</b>	Rosemont-La-Petite-Patrie	<b>Avril 2021-avril 2024</b> GDD 1217721001 CM21 0461 du 20 avril 2021		<b>Vice-présidente</b> <b>15 sept 2022 - 15 Sept 2024</b> GDD 1227721002 CM22 1013 du 22 août 2022  <b>Présidente</b> <b>15 sept 2023-15 Sept 2025</b> GDD 1237721003 CM23 0968 du 22 août 2023	
<b>France Leblanc</b>	Le Plateau Mont-Royal	<b>Avril 2021-avril 2024</b> GDD 1217721001 CM21 0461 du 20 avril 2021		<b>Vice-présidente</b> <b>16 oct 2023-16 oct 2025</b> GDD 1237721004 CM23 1175 du 16 oct 2023	
<b>Marianne-Sarah Saulnier</b>	Le Sud-Ouest	<b>Avril 2021-avril 2024</b> GDD 1217721001 CM21 0461 du 20 avril 2021		<b>Vice-présidente</b> <b>Mars 2023- 20 avril 2024</b> GDD 1237721001 CM23 0243 du 20 mars 2023	
<b>Christina Nancy Eyangos</b>	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	<b>Août 2021-août 2024</b> GDD 1217721004			

		CM21 1011 du 23 août 2021			
<b>Amélie Boudot</b>	Outremont	<b>Nov 2021 – Nov 2024</b> GDD 1217721005 CM21 1308 du 29 nov 2021			
<b>Martha Remache Benavides</b>	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Nov 2021 – Nov 2024</b> GDD 1217721005 CM21 1308 du 29 nov 2021 <b>Démission 19 oct 2023</b>			
<b>Meryem Benslimane</b>	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Août 2022 – Août 2025</b> GDD 1227721002 CM22 1013 du 23 août 2022			
<b>Annabelle Caron</b>	Rosemont-La-Petite-Patrie	<b>Août 2022 – Août 2025</b> GDD 1227721002 CM22 1013 du 23 août 2022			
<b>Angélique Marguerite Berthe Diène</b>	Rosemont-La-Petite-Patrie	<b>Mars 2023- mars 2026</b> GDD 1237721001 CM23 0243 du 20 mars 2023 <b>Démission 13 dec 2023</b>			
<b>Kenza Chahlouni</b>	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Août 2023-Août 2026</b> GDD 1237721003 CM23 0968 du 22 août 2023			
<b>Fyscillia Ream</b>	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<b>Août 2023-Août 2026</b> GDD 1237721003 CM23 0968 du 22 août 2023			
<b>Marie-Ève Voghel Robert</b>	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>21 sept 2023-21 sept 2026</b> GDD 1237721003 CM23 0968 du 22 août 2023			



**Dossier # : 1240348003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une contribution de 75 000 \$ sur 3 ans (2024, 2025 et 2026) de la Société des Amis du Biodôme pour des projets de recherche et de conservation au Biodôme. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenus additionnel.

Il est recommandé:

1. D'accepter une contribution de 75 000 \$ sur 3 ans (2024,2025 et 2026) de la Société des Amis du Biodôme pour des projets de recherche et de conservation au Biodôme.
2. D'autoriser un budget additionnel de revenus/dépenses de 75 000 \$, couvert par la contribution de la Société des amis du Biodôme.
3. D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-26 16:25

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1240348003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une contribution de 75 000 \$ sur 3 ans (2024, 2025 et 2026) de la Société des Amis du Biodôme pour des projets de recherche et de conservation au Biodôme. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenus additionnel.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mission de la Société des Amis du Biodôme (SABM) consiste à faire connaître et apprécier le monde vivant afin de favoriser chez ses membres et le public en général une prise de conscience face à la protection, à la gestion et à la conservation du patrimoine naturel ; diffuser, à partir des ressources du Biodôme, des connaissances sur l'écologie et l'environnement ; présenter et vulgariser les différentes composantes du Biodôme ; assurer un meilleur développement des activités et le rayonnement du Biodôme. Dans ce contexte, la SABM souhaite supporter financièrement les activités de recherche et de conservation du Biodôme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 1950 (6 décembre 2023) - accepter une somme de 10 000 \$ de la Société des Amis du Biodôme pour l'amélioration de l'habitat des aras dans l'écosystème de la forêt tropicale humide. Autoriser un budget additionnel de revenus/dépenses de 10 000 \$, couvert par la contribution de la Société des amis du Biodôme

- CE20 0410 - 18 mars 2020 - Accepter une somme de 6 110 \$ de la Société des Amis du Biodôme pour un projet de recherche au Biodôme portant sur la caractérisation du microbiome du chorion de la bocasse noire. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel.

**DESCRIPTION**

Cette contribution de 75 000 \$ sur 3 ans permettra de financer les projets de recherche et de conservation d'espèces en péril, notamment:

**Reproduction et élevage de la rainette faux-grillon**

La rainette faux-grillon de l'Ouest est la plus petite grenouille vivant au Québec : elle mesure entre 2,1 et 3,7 cm. Elle fréquente les milieux humides peu profonds (étangs, fossés, clairières inondées) où elle se reproduit. Depuis quelques dizaines d'années, la situation de la rainette faux-grillon s'est grandement détériorée en raison de la destruction de ses habitats. Au printemps 2000, la rainette faux-grillon de l'Ouest a été officiellement désignée espèce vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Le Biodôme, avec

plusieurs partenaires, travaille au rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest, développant une expertise sur la garde en captivité, l'hibernation, la reproduction et le maintien d'une population captive.

### **Survie de la tortue des bois**

La tortue des bois, espèce indigène du Québec, est considérée vulnérable en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune depuis 2005. La plupart des populations de tortues du Québec sont à risque en raison notamment de la perte et de la dégradation de leur habitat naturel. Le Biodôme, avec plusieurs partenaires, collabore au maintien des populations de l'espèce en milieu naturel. Le programme de « bon départ » pour la tortue des bois permet d'élever en captivité des dizaines de jeunes tortues. L'objectif est d'augmenter le taux de survie des jeunes et de les protéger des différentes menaces (prédateurs, braconnage, etc.) lors de leur période la plus critique, soit de l'éclosion jusqu'à ce qu'elles aient un an ou deux. Une fois qu'elles ont atteint une taille et un poids suffisants, les jeunes tortues sont relâchées dans leur milieu naturel d'origine.

## **JUSTIFICATION**

Les contributions d'organismes externes permettent de bonifier les efforts de la Ville de Montréal quant au développement et au renouvellement des activités des musées d'Espace pour la vie, plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada, dont le Biodôme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 75 000 \$ est requis et sera couvert par la contribution de la Société des Amis du Biodôme. Cette contribution sera versée sur 3 ans soit:

- 2024: 25 000 \$
- 2025: 25 000 \$
- 2026: 25 000 \$

Ce montant additionnel provenant de la contribution de la Société des amis du Biodôme couvrira des dépenses de fonctionnement de la division des collections vivantes, de la recherche et du développement scientifique du Biodôme pour les projets mentionnés en objet.

Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement de la Division.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue aux priorités suivantes de la stratégie Montréal 2030:

- #2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- #16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

La grille d'analyse figure en pièce jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette contribution, les projets mentionnés ne pourront se réaliser à leur pleine mesure.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Angelica ALCA PALOMINO)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Géraldine JACQUART  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 803-0588  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-17

Julie JODOIN  
Directrice du Service Espace pour la vie (par  
interim)

**Tél :** 438 923-4305  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Julie JODOIN  
Directrice de service - espace pour la vie  
**Tél :** 438 923-4305  
**Approuvé le :** 2024-04-25

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1240348003

Unité administrative responsable : Espace pour la vie

Projet : Accepter une contribution de 75 000 \$ sur 3 ans (2024, 2025 et 2026) de la Société des Amis du Biodôme pour des projets de recherche et de conservation au Biodôme. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenus additionnel.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  #2 - Enraciner la <b>nature en ville</b> , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision  #16 - Propulser Montréal comme <b>laboratoire vivant et ville de savoir</b> en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  #2 – les projets financés par la Société des Amis du Biodôme visent à la préservation de la biodiversité. #16 – les projets financés sont réalisés en collaborations avec plusieurs organismes et institutions publiques et universitaires et visent à faire avancer la recherche.			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1240348003**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'Espace pour la vie , Direction

**Objet :**

Accepter une contribution de 75 000 \$ sur 3 ans (2024, 2025 et 2026) de la Société des Amis du Biodôme pour des projets de recherche et de conservation au Biodôme. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenus additionnel.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EPLV - - Société Amis Biodôme EPLV\_1240348003.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Angelica ALCA PALOMINO  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-24

Sabiha FRANCIS  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1248395001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , Division Informations financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier l'affectation au montant de 4 392 000 \$, dont 1 317 600 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 3 074 400 \$ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

Il est recommandé au conseil municipal :  
de ratifier l'affectation au montant de 3 074 400 \$ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

de ratifier l'affectation au montant de 1 317 600 \$ au niveau des compétences d'agglomération, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-04-23 13:29

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

directeur(-trice) general(e)  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248395001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , Division Informations financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier l'affectation au montant de 4 392 000 \$, dont 1 317 600 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 3 074 400 \$ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 1er janvier 2007, des changements ont été apportés aux Normes comptables applicables par les municipalités canadiennes à l'égard des avantages complémentaires de retraite offerts à leurs employés. Ces avantages complémentaires sont notamment liés à l'assurance-vie et aux assurances couvrant le remboursement des frais médicaux et dentaires accordés à certains employés. Le passif initial comptabilisé aux livres comptables de la Ville se chiffrait à 106 234 000 \$.

À cette date, et en guise d'allègement fiscal, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (le MAMH) a permis aux municipalités de virer, dans un montant à pouvoir dans le futur, une somme équivalente au passif initial. La Ville de Montréal s'est alors prévaluée de cette mesure d'allègement.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, basée sur les nouvelles conditions de travail de ses employés, la valeur du passif associé à ces avantages complémentaires de retraite a été revue à la baisse. À cette date, il est de 84 891 000 \$.

En vertu des règles élaborées par le MAMH, tout excédent du montant à pourvoir sur la valeur du passif inscrit aux livres doit être viré, par affectation, aux résultats établis à des fins fiscales. Une affectation, au montant de 4 392 000 \$, a donc été comptabilisée dans les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, soit 1 317 600 \$ au niveau des compétences d'agglomération et de 3 074 400 \$ au niveau des compétences municipales.

Les règles du MAMH stipulent également que toute affectation comptabilisée à cet effet doit faire l'objet d'une résolution adoptée par les instances décisionnelles appropriées.

L'objectif du présent sommaire décisionnel vise donc à faire ratifier, par le conseil municipal et le conseil d'agglomération, l'affectation au montant de 4 392 000 \$ comptabilisée au cours de l'exercice 2023, soit 1 317 600 \$ au niveau des compétences d'agglomération et de 3 074 400 \$ au niveau des compétences municipales. Ces affectations n'ont aucun effet sur les

résultats financiers, autant au niveau des compétences d'agglomération que de celles municipales.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Ratifier l'affectation au montant de 4 392 000 \$, comptabilisée dans les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs, dont 1 317 600 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 3 074 400 \$ au niveau des compétences municipales. Ces affectations n'ayant aucun effet sur les résultats financiers 2023, autant au niveau des compétences d'agglomération que municipales.

### **JUSTIFICATION**

Compte tenu des règles édictées par le MAMH, l'affectation de 4 392 000 \$, dont 1 317 600 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 3 074 400 \$ au niveau des compétences municipales, comptabilisée au cours de l'exercice financier 2023 doit être ratifiée par les instances décisionnelles.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tel que décrit précédemment, l'affectation de 4 392 000 \$, dont 1 317 600 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 3 074 400 \$ au niveau des compétences municipales, a été constatée dans les résultats établis à des fins fiscales de l'exercice terminé le 31 décembre 2023. Cette ratification n'a aucun effet sur les résultats financier de l'exercice financier 2023.

### **MONTRÉAL 2030**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucun.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard KOUAME  
c/d soutien aux systemes de gestion  
financiere

**Tél :** 000 0000 0000

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-16

Richard KOUAME  
c/d soutien aux systemes de gestion  
financiere

**Tél :**

000 0000 0000

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard KOUAME  
c/d soutien aux systemes de gestion financiere

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-04-16

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE  
Trésorière et directrice du Service des  
finances

**Tél :**

514 872-6630

**Approuvé le :**

2024-04-17



**Dossier # : 1248474001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 142 598,60 \$ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown

Il est recommandé :

- de majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 142 598,60 \$ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-04-16 16:33

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248474001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 142 598,60 \$ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc du Bassin-à-Bois est localisé dans le secteur « Les Bassins du Nouveau Havre » au cœur du quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce quartier, appuyé sur une structure héritée d'un quartier industriel du 19<sup>e</sup> siècle, est voué à être requalifié en milieu de vie habité, durable et plus densément occupé. En vertu d'un accord de développement entre la Ville de Montréal et la Société immobilière du Canada (SIC) pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre », datant de 2009, la Ville s'engageait à y aménager un certain nombre de places et de parcs publics, dont le parc du Bassin-à-Bois, qui inclut une patinoire réfrigérée et un pavillon technique.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), promoteur du projet urbain Griffintown, détient le mandat de coordonner la réalisation des interventions qui y sont planifiées. Il est ainsi responsable de la conception et de la réalisation des composantes du domaine public et de l'arrimage avec le développement privé du territoire. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) est responsable de l'exécution de certains projets d'espaces publics dans Griffintown, dont celui du parc du Bassin-à-Bois. Le SGPMRS est accompagné du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) pour la conception et la construction de la patinoire réfrigérée et du pavillon technique. Le conseil municipal a accordé le contrat d'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois à Excavation E.S.M. inc. le 19 février 2024 (CM24 0166, dossier décisionnel 1239981003).

En février 2024, dans le cadre de l'octroi du contrat pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois à Excavation E.S.M. inc., il avait été mentionné à la rubrique des aspects financiers du sommaire décisionnel (1239981003) qu'une portion du coût de décontamination du terrain serait absorbée par la réserve du passif environnemental des sites contaminés de la Ville de Montréal. L'objectif du présent sommaire est d'autoriser une approbation d'un montant maximal net de ristourne de 2 142 598,60 \$ en provenance du passif environnemental vers les règlements d'emprunt prévus dans le dossier initial d'octroi du contrat des travaux.

Mentionnons que le projet de mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de

Griffintown est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 13 mars 2019 de procéder à la phase Exécution; le mandat d'exécution numéro SMCE198074018 a été émis.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 0166 - 19 février 2024 - Accorder un contrat à Excavation E.S.M. inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, incluant une patinoire réfrigérée et un pavillon technique, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 29 224 682,38 \$, taxes incluses (contrat : 23 129 905,92 \$ + contingences : 4 625 981,18 \$ + incidences : 1 468 795,28 \$) (dossier 1239981003).

CG21 0586 - 30 septembre 2021 - Autorisation d'une dépense additionnelle de 443 770,42 \$, taxes incluses, pour la contribution aux infrastructures desservant les logements sociaux. Le montant initial de 2 580 216,04 \$ prévu à cette fin est ainsi majoré à 3 023 986,46 \$, taxes incluses. Approbation d'un projet d'Addenda N° 1 modifiant l'Entente relative aux travaux municipaux d'infrastructures du projet « Les Bassins du Nouveau Havre », intervenue avec la Société immobilière du Canada (CG10 0408) (dossier 1198474001).

CM19 1110 - 22 octobre 2019 - Octroi d'un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme Ltée, pour une somme de 1 680 555,08 \$, taxes incluses (dépense totale de 2 642 418,11 \$, taxes, contingences et incidences incluses) pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs dans le secteur Griffintown (dossier 1196300002).

CM19 0780 - 17 juin 2019 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parcs et de places publiques dans le secteur Griffintown (dossier 1197713001).

CM19 0779 - 17 juin 2019 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1197713002).

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'une entente sur les travaux municipaux avec la Société immobilière du Canada pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1104175002).

CM09 0674 - 24 août 2009 - Approbation de l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1094175003).

## **DESCRIPTION**

Initialement, les terrains ciblés pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois étaient la propriété de la Société immobilière du Canada (SIC) et ils ont été cédés à la Ville comme prévu dans l'Entente relative aux travaux municipaux d'infrastructures (l'Entente) du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » adoptée en 2010. La réhabilitation des sols était alors entièrement assumée par la SIC, qui s'était engagée à réhabiliter notamment les terrains du futur parc. Dans ce contexte, les terrains ont été réhabilités selon les normes en vigueur, à l'exception du terrain que l'on nomme « P4 sud » (qui correspond à la partie sud du parc), pour lequel la réhabilitation devait être complétée lors des travaux d'aménagement du parc. En 2021, l'Addenda No 1 modifiant l'Entente a indiqué que les travaux de réhabilitation environnementale, dont l'aménagement des quatre puits d'observation, ainsi que la surveillance environnementale des travaux de réhabilitation seraient réalisés par la Ville, mais assumés financièrement par la SIC. La somme couvrant ces dépenses a été versée à la Ville par la SIC et est maintenant disponible par ce que l'on appelle un « dépôt de promoteur ». Dans le cadre des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, des travaux de

réhabilitation sont requis pour les terrains de la partie sud, comme entendu dans l'Addenda No 1 de l'Entente, mais également pour la partie nord dans laquelle des contaminants ont été découverts, malgré des travaux de réhabilitation réalisés et le dépôt de l'avis de décontamination. Ces terrains désignés DSTI 12298 (partie nord) et 12318 (partie sud) disposent d'une certaine réserve au passif environnemental allouée à leur réhabilitation.

## JUSTIFICATION

L'estimation des coûts pour les travaux de réhabilitation environnementale des terrains DSTI 12298 et 12318 s'appuient :

- sur les éléments reliés à la réhabilitation environnementale dans la soumission d'Excavation E.S.M. inc. d'un montant de 2 176 285,45 \$, taxes incluses, incluant les frais généraux associés (7,87 % de l'ensemble des frais généraux) et 20 % de contingences;
- sur des incidences du projet d'un montant de 398 630,97 \$, taxes incluses, pour les frais de traçabilité et de redevances sur les sols contaminés ainsi que pour les coûts de services professionnels de la surveillance environnementale associés aux travaux de réhabilitation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Totaux
Travaux de réhabilitation et frais généraux associés	1 813 571,21 \$
Dépôt de promoteur (SIC)	(208 643,31 \$)
Contingences (20 % du coût des travaux et des frais généraux)	362 714,24 \$
Incidences	398 630,97 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>2 366 273,12 \$</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>2 142 598,60 \$</b>

Le coût de la dépense est de 2 366 273,12 \$, taxes incluses, soit un coût net de 2 142 598,60 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville-centre à même la réserve du passif environnemental des sites contaminés de la Ville de Montréal qui est établie par le Service de l'environnement. Il est à noter que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de compte annuelle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

L'approbation d'un montant maximal net de 2 142 598,60 \$ en provenance du passif environnemental va permettre de réduire les montants prévus aux règlements d'emprunts au dossier décisionnel initial (1239981003).

Règlement d'emprunt	Dépense nette
RE 19-038	364 003,21 \$
RE 19-039	1 778 595,39 \$
<b>Total maximal autorisé</b>	<b>2 142 598,60 \$</b>

Notons que le montant maximal est une estimation et pourrait être moindre, si les dépenses finales sont moins élevées que prévu.

Le détail des informations financières se trouve dans l'intervention du Service des finances.

## MONTRÉAL 2030

S. O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'autorisation de la majoration permettra la réalisation des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois dès 2024 pour livrer le projet dans les délais requis.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication pour le présent dossier, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Une opération de communication est toutefois prévue pour les travaux d'aménagement du parc (voir le dossier 1239981003).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

En lien avec le calendrier des travaux d'aménagement du parc (dossier 1239981003) : l'ordre de débuter les travaux est prévu en avril 2024 et la fin des travaux, en juillet 2025, selon le délai contractuel spécifié dans le cahier des charges.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Vanessa HOUTAIN, Service des finances  
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle  
Gustavo RIBAS, Direction générale  
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement

Lecture :

Claire MERCKAERT, 29 avril 2024  
Jasmin CORBEIL, 9 avril 2024  
Vanessa HOUTAIN, 21 mars 2024  
Gustavo RIBAS, 12 mars 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia BANVILLE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-872-3507  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-05

Marion DEMARE  
Cheffe de division - Projets urbains

**Tél :** 514 641-4655  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement  
urbain

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-04-16

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248474001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Projet : Demander au Conseil municipal de majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 142 598,60 \$ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnemental dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1248474001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
<b>Objet :</b>	Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 142 598,60 \$ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD1248474001- ENV.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Préposée au budget

**Tél :** (514) 872-7091

Co-Auteur : Nathalie Bouchard, Conseiller(-Ere) en gestion - finances

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-14

Francine LAVERDIÈRE  
Directeur(-Trice) de service - finances et tressorier

**Tél :** 514-872-6630

**Division :** Service des finances



**Dossier # : 1249100001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de 500 000 \$ pour l'année 2024 en provenance du Service des ressources humaines afin de permettre à la Commission de la fonction publique de Montréal de réaliser son nouveau mandat sur les enquêtes en matière de harcèlement et discrimination, confié par le conseil municipal et le comité exécutif / Prévoir l'ajustement des enveloppes budgétaire du SRH ainsi que de la CFPM pour 2025 et les années subséquentes au montant de 250 000 \$

Il est recommandé:

1. d'autoriser un virement de 500 000 \$ pour l'année 2024 en provenance du Service des ressources humaines vers la CFPM, afin de permettre à la Commission de la fonction publique de Montréal de réaliser son nouveau mandat sur les enquêtes en matière de harcèlement et discrimination, confié par le conseil municipal et le comité exécutif;
2. d'autoriser l'ajustement des enveloppes budgétaires du SRH vers la CFPM pour 2025 et les années subséquentes au montant de 250 000\$, afin de permettre à la Commission de la fonction publique de Montréal de réaliser son nouveau mandat sur les enquêtes en matière de harcèlement et discrimination, confié par le conseil municipal et le comité exécutif;
3. d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-04-23 13:36

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249100001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de 500 000 \$ pour l'année 2024 en provenance du Service des ressources humaines afin de permettre à la Commission de la fonction publique de Montréal de réaliser son nouveau mandat sur les enquêtes en matière de harcèlement et discrimination, confié par le conseil municipal et le comité exécutif / Prévoir l'ajustement des enveloppes budgétaire du SRH ainsi que de la CFPM pour 2025 et les années subséquentes au montant de 250 000 \$

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 1312 - 20 novembre 2023

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013)

Adoption des règles de gouvernance relatives au respect de la personne

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061)

CM23 1167 - 16 octobre 2023 - Avis de motion

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013)

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061)

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

La Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) est un organisme public indépendant de l'administration municipale. Elle relève directement du conseil municipal de la Ville. De ce fait, elle est encadrée par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (art. 57.2 à 57.8) et agit conformément au *Règlement RCE02-004 du 26 juin 2002 sur la Commission de la fonction publique de Montréal*.

Par règlement, le Conseil municipal de la Ville de Montréal peut attribuer des fonctions

supplémentaires à la Commission. Le 20 novembre dernier, le Conseil municipal a modifié le règlement de la Commission afin qu'elle puisse à compter du 4 décembre 2023 réaliser les enquêtes en matière de harcèlement et discrimination. De plus lorsqu'une situation est portée à sa connaissance et est susceptible de constituer de la discrimination systémique, la CFPM peut entreprendre le processus de traitement approprié.

Elle peut aussi mandater un enquêteur externe pour réaliser l'enquête, lorsque le volume de plainte est trop élevé pour les enquêteurs internes, afin de conserver un délai de traitement raisonnable.

La Commission ne dispose pas des crédits suffisants à même son budget de fonctionnement 2024, puisque un montant de 50 000 \$ avait été prévu, mais a déjà été dépensé. Un montant additionnel de 500 000\$ est requis.

Un virement de 500 000 \$ en provenance du Service des ressources humaines (Service qui assurait le traitement des plaintes en harcèlement et discrimination avant la modification réglementaire) vers la Commission de la fonction publique de Montréal est nécessaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Diane DRH BOUCHARD, Service des ressources humaines

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adolphine LUZAYDAY  
secrétaire de direction

**Tél :** 438 825 0993  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-12

Isabelle C CHABOT  
Présidente de la commission de la fonction  
publique de Montréal

**Tél :** 514 267 9073  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1249100001**

**Unité administrative responsable :**

Commission de la fonction publique de Montréal , Direction

**Objet :**

Autoriser un virement de 500 000 \$ pour l'année 2024 en provenance du Service des ressources humaines afin de permettre à la Commission de la fonction publique de Montréal de réaliser son nouveau mandat sur les enquêtes en matière de harcèlement et discrimination, confié par le conseil municipal et le comité exécutif / Prévoir l'ajustement des enveloppes budgétaire du SRH ainsi que de la CFPM pour 2025 et les années subséquentes au montant de 250 000 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1249100001 Virement vers le CFPM.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Iulia Ramona BOAR BUCSA  
Agente comptable analyste  
**Tél : 514 872 1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-17

Luis Felipe GUAL  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872 9504**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

CE : 30.019

2024/05/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.020  
2024/05/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.021

2024/05/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.022

2024/05/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.023

2024/05/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.024

2024/05/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1247317008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 30 avril au 9 novembre 2024.

Il est recommandé :

- d'approuver les initiatives culturelles;
- d'autoriser l'occupation du domaine public du 30 avril au 9 novembre 2024.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-26 16:26

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1247317008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 30 avril au 9 novembre 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 30 avril au 9 novembre 2024. Pour permettre la réalisation de ces initiatives, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CE24 0559 - 10 avril 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 25 avril au 28 mai 2024.
- CE24 0119 - 31 janvier 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 2 février au 28 décembre 2024.
- CE23 1953 - 6 décembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 26 au 29 janvier 2024
- CE23 1752 - 8 novembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 4 novembre au 7 décembre 2023.
- CE23 1654 - 11 octobre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 5 au 29 octobre 2023.
- CE23 1449 - 6 septembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 septembre au 5 octobre 2023.
- CE23 1144 - 5 juillet 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er juillet au 22 septembre 2023.
- CE23 1017- 7 juin 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juin au 7 août 2023.
- CE23 0744 - 3 mai 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 12 mai au 30 décembre 2023.
- CE23 0589 - 12 avril 2023 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 3 avril au 29 octobre 2023.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories: ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation

en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens et citoyennes l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs et visiteuses au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)		
Mères au front	Mères au front	11 mai	12 mai	Parc Frédéric-Back	N/A
Marche Haut-Nkam Montréal	Haut-Nkam Montréal	25 mai		Parc du Mont-Royal	N/A
Marche Sclérose en plaque	S.P Canada - Division Québec	25 mai	27 mai	Parc Frédéric-Back	N/A
Tailgates des Alouettes	La fondation des Alouettes de Montréal	25 mai	9 novembre	Parc du Mont-Royal	N/A
Corvée des amis au Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne	Les Amis de la montagne	26 mai		Parc du Mont-Royal	N/A
Les tam-tams du mont Royal	La Ville de Montréal	26 mai	29 septembre	Piedmont du parc du Mont-Royal	N/A
Course des Titans	Collège Reine-Marie	28 mai	28 mai	Parc Frédéric-Back et Champdoré	N/A
Danses en plein air	Association montréalaise des danses et traditions populaires	5 juin	31 août	Parc du Mont-Royal	N/A
Marche Procure	Procure alliance	15 juin	16 juin	Parc du Mont-Royal	N/A
Marche de l'esprit	Native women's shelter of Montreal	15 juin		Parc du Mont-Royal	N/A
Course PSP au Mont-Royal	Service de Bien-Être et Moral des Forces Canadiennes	20 juin		Parc du Mont-Royal	N/A

## JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens et citoyennes de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens et citoyennes de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*. Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

La priorité no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité*.  
La priorité no. 15: *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des initiatives culturelles.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU  
Commissaire - festivals et événements

**Tél :** 514-774-4100  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-23

Bianelle LEGROS  
chef(fe) de division - soutien aux  
evenements

**Tél :** 438-442-4015  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS  
chef(fe) de division - festivals et événements

**Tél :** 438-820-0182  
**Approuvé le :** 2024-04-23

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :** 514.872.4600  
**Approuvé le :** 2024-04-25

# Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1247317008

Unité administrative responsable : *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division des festivals et événements*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 30 avril au 9 novembre 2024.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>  <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.</i>  <i>15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**SERVICE DE LA CULTURE**  
**Division Festivals et événements**

**Tableau des initiatives culturelles**

**Sommaire 1247317008**

<b>Occupation d'un parc - RCG 10-016 art. 4 &amp; 12</b>					
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)		
Mères au front	Mères au front	11 mai	12 mai	Parc Frédéric-Back	N/A
Marche Haut-Nkam Montréal	Haut-Nkam Montréal	25 mai		Parc du Mont-Royal	N/A
Marche Sclérose en plaque	S.P Canada - Division Québec	25 mai	27 mai	Parc Frédéric-Back	N/A
Taigates des Alouettes	La fondation des Alouettes de Montréal	25 mai	9 novembre	Parc du Mont-Royal	N/A
Corvée des amis au Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne	Les Amis de la montagne	26 mai		Parc du Mont-Royal	N/A
Les tam-tams du mont Royal	La Ville de Montréal	26 mai	29 septembre	Piedmont du parc du Mont-Royal	N/A
Course des Titans	Collège Reine-Marie	28 mai	28 mai	Parc Frédéric-Back et Champdoré	N/A
Danses en plein air	Association montréalaise des danses et traditions populaires	5 juin	31 août	Parc du Mont-Royal	N/A
Marche Procure	Procure alliance	15 juin	16 juin	Parc du Mont-Royal	N/A
Marche de l'esprit	Native women's shelter of Montreal	15 juin		Parc du Mont-Royal	N/A
Course PSP au Mont-Royal	Service de Bien-Être et Moral des Forces Canadiennes	20 juin		Parc du Mont-Royal	N/A



**Dossier # : 1248994005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 24 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent dans le cadre de l'événement « La Main la nuit! » qui se déroulera dans la nuit du 15 au 16 juin 2024

Il est recommandé :

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 24 établissements commerciaux de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent dans le cadre de l'événement « La Main la nuit! » jusqu'à 8 h dans la nuit du 15 au 16 juin 2024.

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Frite Alors!	3497 St-Laurent	1170213467	100145888
École Privée	3500 St-Laurent	1170606538	1161436663
La Porte	3519 St-Laurent	1177941953	10187385-1
Peopl	3612 St-Laurent	1165278764	100130351-1
Bar Bifteck	3702 St-Laurent	1171220297	586909
3 Minots	3812 St-Laurent	1164252190	9424516
Café St-Laurent Frappé	3900 St-Laurent	1144102655	100108530-1
Barbossa	3956A St-Laurent	1163301345	9958307
Blue Dog	3958 St-Laurent	1164875743	100047878-1
Resto Bar Chi	3977 St-Laurent	1178714995	10222091-1
Le Majestique	4105 St-Laurent	1169534444	100195081-1
Café Urbanista	4127 St-Laurent	1176890300	100132615-3
Bar Darling	4328 St-Laurent	1170723358	100099275-1
Le Belmont	4483 St-Laurent	1147570320	374769
La Casona/Centre Gallego	4602 St-Laurent	1144018125	100044818-2
La Sala Rossa et La	4848 St-Laurent	2249494768	100020198-1

Sotterenea			
Casa Del Popolo	4873 St-Laurent	2249494768	100145763-1
Warehouse	3565 St-Laurent	1173271496	100187476-1
Rouge Bar	3604 St-Laurent	1146751129	6958882
Don B Club	3614 St-Laurent	1172902422	100094086-3
Don B. Comber	3616 St-Laurent	1163584148	100102194-1
TRH Bar	3699 St-Laurent	1168117860	9321845
Salon Daomé	4465 St-Laurent	1164208085	9638933
Shaker	3518 St-Laurent	1174051921	10031138-2

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-04-23 13:31

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

directeur(-trice) general(e)  
 Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248994005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 24 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent dans le cadre de l'événement « La Main la nuit! » qui se déroulera dans la nuit du 15 au 16 juin 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire. La vie nocturne est un sujet complexe, transversal et multidisciplinaire qui implique de nombreux enjeux, notamment en matière de réglementation et de cohabitation. Dans le cadre de son chantier politique et réglementaire sur la vie économique nocturne, la Ville de Montréal et le Service du développement économique souhaitent stimuler ses travaux par la tenue de projets pilotes.

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit des dispositions qui permettent à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique.

Il n'appartient pas à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution du conseil municipal l'autorisant.

À cet effet, suite à la demande formulée par la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent, la Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique et la Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ont oeuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents leur événement incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis de réunion.

Les démarches de validation permettent de confirmer que la proposition ne semble pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore susceptible de nuire à la tranquillité publique.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 0308 - 19 mars 2024

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis de réunion des organismes Moonshine et Octov dans le cadre de leurs événements qui se tiendront respectivement du 30 au 31 mars et du 12 au 13 avril 2024 aux Entrepôts Dominion

CM24 0175 - 19 février 2024

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 23 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Quartier Latin, 12 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Village, 20 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, 14 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert et de MTelus et SAT Société des arts technologiques dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » qui se dérouleront dans la nuit du 2 au 3 mars 2024

CM24 0086 - 23 janvier 2024

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Octov le 3 février 2024, de 3 h à 7 h, dans le cadre de l'événement qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise à Montréal

CM23 1464 - 19 décembre 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Productions Vision Mtl aux Entrepôts Dominion le 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 3 h à 8 h

CM23 1048 - 18 septembre 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Exposé noir aux 7 Doigts de la main, le 23 septembre 2023, de 3 h à 8 h et des permis d'alcool de 20 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Village, le 8 octobre 2023, de 3 h à 6 h.

CM23 0939 - 22 août 2023

Adopter la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de MTelus les 26 et 27 août 2023 dans le cadre de l'événement « Mutek » et la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 21 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Quartier Latin, le 9 septembre 2023.

CM23 0740 - 13 juin 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme MTelus dans le cadre de l'événement « CKAY + Moonshine » qui se tiendra le 2 juillet 2023 et des permis d'alcool de 26 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent dans le cadre de l'événement « La Main Non stop! » qui se tiendra le 20 août 2023.

CM23 0572 - 16 mai 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme MTL 24/24, entre 3 h et 8 h les 20 et 21 mai 2023, dans le cadre de l'événement « NON STOP! » organisé sans interruption au Grand Quai du vendredi 19 mai à 22 h au dimanche 21 mai à 9 h.

CM23 0180 - 20 février 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 23 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Quartier Latin, 16 établissements commerciaux membres de la Société de développement

commercial du Village, 22 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent et 9 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert, dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » qui se dérouleront dans la nuit du 25 au 26 février 2023.

CM23 0076 - 24 janvier 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de SAT Société des arts technologiques, Centre PHI et MTELUS, et du permis de réunions de Livart, dans le cadre des événements soutenus par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool ».

## DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), telle qu'amendée par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), d'autoriser 24 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 8 h, durant la nuit du samedi 15 au dimanche 16 juin 2024, dans le cadre des activités « La Main la nuit! ». Ce projet inclut à la fois des éléments de programmation et des éléments de mitigation importants. La Société de développement Saint-Laurent et ses membres ont déjà reçu ce type de dérogation par le passé et possèdent une expérience importante dans la coordination d'événements de ce type.

Dans le cadre de la présente proposition, le promoteur et ses partenaires prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront de :

- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
- la mise en place d'une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l'événement.

Ce projet s'inscrit dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Il s'inscrit pleinement dans le cadre des travaux visant à l'adoption de la Politique de la vie économique nocturne. À ce titre, le Service du développement économique suit attentivement le processus d'approbation et de mise en place des événements dirigés par la Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Un bilan évaluant les retombées positives et négatives de l'événement sera aussi réalisé par les organismes.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est chargé des relations avec les promoteurs et les intervenants compétents afin d'assurer que cet événement ne soit pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore n'est pas susceptible de nuire à la tranquillité publique. À ce titre, une lettre de validation de ce processus, signée par la directrice de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, est jointe à ce dossier décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, depuis 2018 et à de nombreuses reprises, le Conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations. La présente demande concerne des promoteurs qui ont déjà obtenu ce type de dérogation par le passé.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre des travaux de la Politique de la vie économique nocturne. À ce titre, le Service du développement économique suit attentivement le processus d'approbation et de mise en place des événements dirigés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Ce projet s'inscrit dans une perspective de relance et de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils permettront aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées d'élaborer la politique de la vie économique nocturne.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de développement économique. Il est à préciser que la prolongation des heures d'exploitation des débits d'alcool est susceptible de nécessiter des interventions policières et, possiblement, d'engendrer des coûts inhérents. Cependant, l'historique des dérogations accordées dans le cadre de la « Nuit blanche » et d'autres événements de ce type ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement aux événements, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet permet à la Ville de Montréal, au Service du développement économique ainsi qu'à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de vie économique nocturne à venir.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités prévues se feront dans le respect des normes sanitaires en vigueur au moment de la tenue de l'événement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue à ce moment.  
Le promoteur est responsable de sa propre promotion.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

15 juin 2024 : tenue de l'événement « La Main la nuit! »

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Denis COLLERETTE, Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

Lecture :

Denis COLLERETTE, 17 avril 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER  
Commissaire au développement économique -  
Partenariats stratégiques

**Tél :** 438-827-5715

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-15

Steves BOUSSIKI SOM  
chef(fe) de division - développement  
économique

**Tél :**

514-794-4186

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO  
directeur(-trice) - mise en valeur des poles  
économiques

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-04-16

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE  
directeur(-trice) de service - développement  
économique

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-04-17

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248994005

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : *La Main la nuit! - prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i> <i>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire : la proposition offre à la fois une belle visibilité à des places d'affaires culturelles reconnues et d'autres part des opportunités à nos artistes et travailleurs de participer à la définition de notre Politique de la vie économique nocturne.</i> <i>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les</i>			

*acteurs et réseaux de villes à l'international* : proposition d'un projet de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

*20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole* : ce type d'événement, qui inclut une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amène un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal**  
**Direction d'arrondissement**  
201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2T 3E6

Le 17 avril 2024

Ville de Montréal  
Service du développement économique  
700, rue De La Gauchetière Ouest  
Montréal, (Québec) H3B 5M2

**Objet : Demande de dérogation aux heures d'exploitation des établissements et à la vente d'alcool sur le boulevard Saint-Laurent pour la tenue de la 4<sup>e</sup> édition de LA MAIN NON-STOP ! durant la nuit du 15 au 16 juin 2024 – Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent.**

---

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa mission de promouvoir son territoire, la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDC) souhaite tenir une quatrième édition de son événement nocturne appelé « LA MAIN NON-STOP ! ». À cet effet, la SDC a sollicité l'appui de l'arrondissement pour que soit accordée, à près d'une quarantaine de ses établissements membres, la possibilité d'accueillir la clientèle au-delà des heures d'accueil normales au cours de la nuit du 15 au 16 juin 2024.

Cette prochaine édition de LA MAIN NON-STOP ! marquera la clôture du Festival MURAL sur le boulevard Saint-Laurent. Conformément à la pratique dans notre arrondissement, MURAL et LA MAIN NON-STOP ! ont fait l'objet d'une rencontre de coordination avec le SPVM le 3 avril et une autre rencontre aura lieu prochainement avec le PDQ 38, le SAMU, le SIM, la SDC et ses divers mandataires impliqués (agence de sécurité, équipe médicale, intervenants sociocommunautaires et autres).

La rencontre du 3 avril, organisée par le PDQ 38 et l'arrondissement, a permis au SPVM et à des organismes d'intervention sociale d'échanger sur le partage des responsabilités, la sécurité, la sensibilisation et les mesures de mitigation avec les SDC et les associations concernées durant les activités nocturnes. Sur la quarantaine de participants, une dizaine de tenanciers d'établissements d'alcool étaient présents.

Les vérifications confirmant la conformité des établissements proposés par la SDC, les mesures de mitigation proposées étant mises en place, les rôles de chacun étant définis et les élus ayant approuvé sa tenue, je suis en mesure de confirmer que Le Plateau-Mont-Royal appuie la reconduite de LA MAIN NON-STOP ! et recommande que le conseil de la ville accorde la dérogation réglementaire visant à étendre les heures d'exploitation des permis d'alcool des établissements inscrits à la liste annexée à la présente, **jusqu'à 8 h durant la nuit du 15 au 16 juin 2024.**

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Brigitte Grandmaison  
Directrice d'arrondissement

p.j. Liste des établissements participants vérifiée au 17 avril 2024

**Événement LA MAIN NON-STOP ! - Édition du 15 juin 2024**

Liste des participants intéressés - soumise par la SDBSL - 5 avril 2024

Raison sociale	Adresse	Décision / Recommandation
Frite Alors!	3497 St-Laurent	√
École Privée	3500 St-Laurent	√
Shaker	3518 St-Laurent	√
La Porte	3519 St-Laurent	√
Warehouse	3565 St-Laurent	√
Rouge Bar	3604 St-Laurent	√
Peopl	3612 St-Laurent	√
Don B Club	3614 St-Laurent	√
Don B. Comber	3616 St-Laurent	√
TRH Bar	3699 St-Laurent	√
Bar Bifteck	3702 St-Laurent	√
3 Minots	3812 St-Laurent	√
Café St-Laurent Frappé	3900 St-Laurent	√
Barbossa	3956A St-Laurent	√
Blue Dog	3958 St-Laurent	√
Resto Bar Chi	3977 St-Laurent	√
Le Majestique	4105 St-Laurent	√
Café Urbanista	4127 St-Laurent	√
Bar Darling	4328 St-Laurent	√
Salon Daomé	4465 St-Laurent	√
Le Belmont	4483 St-Laurent	√
La Casona/Centre Gallego	4602 St-Laurent	√
La Sala Rossa et La Sotterenea	4848 St-Laurent	√
Casa Del Popolo	4873 St-Laurent	√



**Dossier # : 1249579001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement sur les districts électoraux », aux fins de la tenue de la prochaine élection générale du 2 novembre 2025, le tout conformément aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)

Il est recommandé:

D'adopter, sans changement, le Règlement sur les districts électoraux aux fins de la tenue de l'élection générale du 2 novembre 2025, le tout conformément aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-04-23 16:33

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

---

Assemblée ordinaire du lundi 18 mars 2024  
Séance tenue le 19 mars 2024

Résolution: CM24 0320

---

**Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement sur les districts électoraux » aux fins de la tenue de la prochaine élection générale du 2 novembre 2025, le tout conformément aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2)**

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement sur les districts électoraux », lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

### **AUTORISATION DE POURSUIVRE LES PROCÉDURES**

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'autoriser la poursuite des procédures prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en vue de l'adoption finale du projet de règlement.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

43.01 1249579001  
/gd

Valérie PLANTE

---

Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE

---

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

---

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier de la Ville

*Règlement P-24-007*

*Signée électroniquement le 20 mars 2024*

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249579001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement sur les districts électoraux », aux fins de la tenue de la prochaine élection générale du 2 novembre 2025, le tout conformément aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de son assemblée régulière du 18 mars 2024, le conseil municipal, par sa résolution CM24 0320, a donné un avis de motion relativement au projet de règlement intitulé « Règlement sur les districts électoraux » en vue de l'élection générale du 2 novembre 2025.

Cet avis de motion ainsi que les étapes subséquentes menant à l'adoption du Règlement sur les districts électoraux sont étroitement encadrés par La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).

Une des étapes prévues dans la Loi est la parution d'un avis public décrivant les limites des districts envisagées. Le 26 mars 2024, le greffier de la Ville a fait paraître un avis public décrivant et illustrant les limites des districts électoraux qui serviront à l'élection générale de 2025. Cet avis public est paru dans le journal *Le Devoir* . Un avis public a aussi été diffusé en anglais, le même jour, dans le quotidien The Gazette. Ces avis publics ont également été diffusés dans la section prévue à cet effet sur le site web de la Ville de Montréal.

En plus de la publication des avis publics, Élections Montréal s'est assurée de diffuser de l'information sur ce dossier. Une note d'actualité est parue sur le site [elections.montreal.ca](http://elections.montreal.ca) de manière à informer la population du projet de règlement. Une carte interactive a été mise à la disposition du public, permettant de visualiser les évolutions cartographiques proposées. Une publication sur le dossier a également été faite dans les réseaux sociaux d'Élections Montréal.

Les informations contenues dans les avis publics et sur le web indiquaient aux électrices et aux électeurs comment procéder pour s'opposer au projet de règlement. La période d'opposition s'est déroulée du 26 mars au 10 avril 2024. Au terme de cette période, aucune contestation n'a été reçue.

*L'issue de la période (ou la réception d'un nombre d'oppositions inférieur à 500) fait en sorte que la tenue d'une assemblée publique n'est pas requise afin d'entendre les oppositions.*

Il revient maintenant au conseil municipal d'adopter le Règlement sur les districts électoraux. La loi prévoit que cette adoption doit survenir au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de 2024.

Après l'adoption du Règlement sur les districts électoraux, ce dernier sera soumis pour l'examen et l'approbation de la Commission de la représentation électorale (CRE) du Québec. Ce n'est qu'à la suite de cette approbation que le Règlement sur les districts électoraux entrera officiellement en vigueur.

**Résumé des étapes achevées :**

26 mars 2024: publication de l'avis conformément à la LERM;

10 avril 2024 : fin de la période d'opposition au projet de règlement.

**Rappel des étapes à venir :**

13 mai : Adoption du règlement par le conseil municipal;

Mai à septembre : transmission du règlement à la CRE et examen de celle-ci du règlement. Étapes conséquentes à la décision de la CRE;

31 octobre 2024 : entrée en vigueur du règlement;

2 novembre 2025 : élection générale.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles-Andre GOULET  
charge(e) d'expertise et de  
pratique\_principal(e)

000-0000

**Tél :**

**Télcop. :** 000-0000



**Dossier # : 1249579001**

**Unité administrative responsable :** Service du greffe , Direction , Division de la réglementation\_de l'accès à l'information et des élections

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil municipal

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le Règlement sur les districts électoraux aux fins de la tenue de l'élection générale du 2 novembre 2025, le tout conformément aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement sur les districts électoraux aux fins de la tenue de l'élection générale du 2 novembre 2025, le tout conformément aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-03-11 15:44

**Signataire :** Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249579001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les districts électoraux aux fins de la tenue de l'élection générale du 2 novembre 2025, le tout conformément aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), ci-après, la LERM, prévoit que les municipalités québécoises tiennent une élection générale à tous les quatre ans, le premier dimanche du mois de novembre. En vertu de cette loi, les prochaines élections générales dans les municipalités québécoises auront lieu le 2 novembre 2025.

Lors de l'élection générale de 2025 dans la métropole québécoise, quelque 1,1 million d'électrices et d'électeurs seront appelé-es à voter pour combler le poste de mairesse ou maire de la ville, les 18 postes de mairesses et maires d'arrondissement, les 46 postes de conseillères et conseillers de la ville et les 38 postes de conseillères et conseillers d'arrondissement. La planification de ce grand rendez-vous électoral s'appuie sur la division préalable du territoire en districts électoraux.

La subdivision du territoire l'année qui précède l'élection générale doit se faire en fonction du cadre électoral préétabli. Ce dernier prévoit que le conseil municipal est composé de la mairesse ou maire de la ville et des 64 conseillères ou conseillers de la ville, dont les 18 mairesses et maires d'arrondissement. Soulignons que la mairesse ou le maire de la Ville est d'office mairesse ou maire de l'arrondissement de Ville-Marie.

À l'issue du scrutin de 2025, les 19 arrondissements compteront un minimum de 5 membres, soit une mairesse ou un maire d'arrondissement, et selon le cadre applicable, les conseillères et conseillers de la ville et/ou d'arrondissement.

Le présent dossier précise les étapes menant à l'adoption du règlement sur la division du territoire de la Ville en districts électoraux. Ce règlement devra être adopté au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2024 et ensuite soumis à la Commission de la représentation électorale du Québec (CRE), une institution indépendante relevant de l'Assemblée nationale et présidée par le Directeur général des élections du Québec.

En vertu de la LERM, le greffier a des responsabilités en matière de subdivision du territoire. En effet, ce dernier doit notamment examiner l'évolution de la population électorale, proposer des orientations favorisant une représentation effective des Montréalaises et Montréalais et émettre des recommandations quant à la subdivision du territoire.

L'exercice qui doit être réalisé se limite à la révision des districts et n'a aucune portée sur la gouvernance des arrondissements. L'opération de subdivision du territoire s'inscrit dans le cadre électoral en vigueur, et n'est donc pas liée à la nature de ce dernier. La modification ou la reconduction des limites des districts électoraux vise la mise en œuvre d'une représentation effective en fonction de la répartition de l'électorat. La subdivision du territoire n'est donc pas liée à des enjeux tel que le mode de représentation au sein de la métropole ou de ses arrondissements.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM20 0543 - 25 mai 2020 - Adopter le Règlement sur les districts électoraux aux fins de la tenue de la prochaine élection générale du 7 novembre 2021, le tout conformément aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2)

## **DESCRIPTION**

### **Principes et évaluation de la population électorale**

La taille de l'électorat et son évolution varient d'un arrondissement et d'un district à un autre. Au cours des dernières années, alors que la population électorale a cru à certains endroits, ailleurs, elle a reculé ou stagné. Cette variation rend d'autant plus pertinente l'évaluation de l'électorat à l'approche d'un scrutin et, lorsque nécessaire, la modification des limites entre les districts.

L'équilibre dans la répartition de l'électorat est établi par les balises de la Loi. Dans les municipalités et les arrondissements comptant plus de 20 000 habitants (ce qui s'applique à l'ensemble des arrondissements montréalais en 2024), l'équilibre (ou la cible) est établi de la manière suivante : le nombre moyen d'électrices et d'électeurs qu'on retrouve dans les districts électoraux doit correspondre à plus ou moins 15 % du nombre moyen d'électrices et d'électeurs. Ce nombre s'obtient en divisant l'électorat d'un arrondissement par le nombre de districts compris dans ce même arrondissement.

Ainsi, un arrondissement constitué de trois districts et qui compterait 60 000 électrices et électeurs aurait une cible d'électrices et d'électeurs de 20 000 (soit 60 000 divisés par 3). Selon cette règle, chacun des districts de cet arrondissement fictif devrait compter entre 17 000 (- 15 % par rapport à la moyenne) et 23 000 (+ 15 % par rapport à la moyenne) personnes inscrites. Dans un district de cet arrondissement où l'électorat serait inférieur à 17 000 (ou supérieur à 23 000) la situation exigerait le déplacement géographique de la limite de manière à ce que la population électorale au sein de ce district corresponde à la cible (dans un intervalle +/-15 %) d'électrices et d'électeurs.

Le déplacement de la limite d'un district est une opération géographique et mathématique, mais il doit ultimement se faire de manière à favoriser une représentation plus équitable. La modification des limites d'un district entraîne nécessairement le déplacement des limites du district voisin au sein d'un arrondissement sujet à un recalibrage.

Il est important de noter qu'un règlement peut aussi fixer les limites d'un district sans établir l'équilibre décrit dans la loi. Dans ce cas plus exceptionnel, il est pertinent de démontrer que l'atteinte de la cible en modifiant la limite du district entraînerait des enjeux importants de représentation compte tenu de l'histoire et la géographie du territoire, par exemple.

### **Constats relatifs à l'évolution de la population électorale**

En vertu de la LERM, la Ville de Montréal doit porter une attention particulière aux limites des districts où, en 2024, la taille de l'électorat s'écarte trop largement de la cible. Le portrait de l'électorat montréalais en date du 9 janvier 2024 démontre qu'un déséquilibre dans la répartition des électrices et des électeurs est présent dans quatre arrondissements, soit

dans les arrondissements de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, Saint-Léonard, Le Sud-Ouest et Ville-Marie.

Dans les quinze autres arrondissements, la répartition des électrices et électeurs se trouve toujours à l'intérieur de l'intervalle de 15 % de la cible. Ainsi, les limites des districts adoptées par règlement en 2020 n'ont pas nécessairement à faire l'objet de modification. Plus précisément, parmi les 58 districts électoraux montréalais, sept de ceux-ci ont un écart à la moyenne qui est éloigné de cible (+/- 15 %).

La liste des districts dont les limites doivent faire l'objet d'un examen est la suivante :

**Arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève (13 944 électeurs et électrices, 20 022 hab.)**

District de Pierre-Foretier : 4 283 électrices et électeurs, soit un écart de +22,86 % par rapport à la cible;

District de Sainte-Geneviève : 2 554 électrices et électeurs, soit un écart de -26,74 % par rapport à la cible.

**Arrondissement de Saint-Léonard (50 010 électrices et électeurs, 83 571 hab.)**

District de Saint-Léonard-Est : 21 243 électrices et électeurs, soit un écart -15,04 % par rapport à la cible;

District de Saint-Léonard-Ouest : 28 767 électrices et électeurs, soit +15,04 % par rapport à la cible.

**Arrondissement Le Sud-Ouest (57 876 électrices et électeurs, 93 088 hab.)**

District de Saint-Henri-Est—Petite-Bourgogne—Pointe-saint-Charles—Griffintown : 33 802 électrices et électeurs, soit +16,81 % par rapport à la cible;

District de Saint-Paul—Émard—Saint-Henri-Ouest : 24 074 électrices et électeurs, soit -16,81 % par rapport à la cible.

**Arrondissement de Ville-Marie (61 087 électrices et électeurs, 117 823 hab.)**

District de Sainte-Marie : 17 272 électrices et électeurs, soit -15,18 % par rapport à la cible.

## Recommandations

À la lumière de l'examen de l'évolution de l'électorat depuis l'adoption du règlement de 2020 sur les districts électoraux, des balises de la Loi et des consultations menées, le greffier de la ville émet des recommandations.

En ce qui a trait aux limites des districts électoraux des 15 arrondissements où la répartition de l'électorat se trouve à l'intérieur de l'intervalle des 15 % par rapport à la cible, il est recommandé de :

A. Reconduire les limites des districts électoraux, telles qu'établies par la Ville en 2020.

Pour les deux districts de l'arrondissement de Saint-Léonard, il est recommandé de :

B. Adopter la proposition en pièce jointe de manière à établir une meilleure répartition de l'électorat et ainsi une représentation plus effective de la population.

Pour les deux districts de l'arrondissement Le Sud-Ouest, il est recommandé de :

C. Adopter la proposition en pièce jointe de manière à établir une meilleure répartition de l'électorat et ainsi une représentation plus effective.

Pour le district de Sainte-Marie de l'arrondissement de Ville-Marie, il est recommandé de :

D. Adopter la proposition en pièce jointe. Cette proposition a nécessairement pour effet de modifier également les limites du district de Saint-Jacques.

Enfin, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, il est recommandé de :

E. Maintenir les limites historiques du district de Sainte-Geneviève, calquées sur l'ancienne municipalité du même nom. La communauté de ce district, représentée notamment au conseil d'arrondissement, est séparée du reste de l'arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève par un cours d'eau d'importance. Par ailleurs, il est à noter que la représentation de la population de cet arrondissement au conseil municipal est faite par la mairesse ou le maire d'arrondissement.

F. Adopter la proposition en pièce jointe afin de à revoir les limites des districts de Pierre-Forêtier, de Denis-Benjamin-Viger et de Jacques-Bizard de manière à assurer un meilleur équilibre dans une portion de l'arrondissement où quatre personnes sur cinq inscrites sur la liste électorale y sont domiciliées.

En résumé, le greffier recommande la reconduction des limites des 47 districts se trouvant dans les 15 arrondissements où il y a toujours un équilibre dans la répartition de l'électorat, en vertu des balises de la loi.

Dans les 11 districts des quatre arrondissements où un déséquilibre est observé, le greffier recommande la révision des limites de 9 districts et le maintien des limites dans deux d'entre eux.

Ces recommandations visent à favoriser la représentation à travers : le maintien de certaines limites connues, la reconnaissance de la spécificité du territoire et l'adaptation de la représentation en fonction de l'évolution de l'électorat au cours des dernières années.

### **Procédure d'adoption du projet de règlement**

À la suite de l'adoption du projet de règlement par le conseil municipal, le greffier a l'obligation de diffuser un avis public où il informera la population de l'intention de la municipalité de revoir les limites des districts électoraux et la manière de s'y opposer, le cas échéant. Pour être comptabilisée, toute opposition sur la limite entre les districts devra être reçue dans les 15 jours suivant la publication de l'avis public.

Les oppositions au projet de règlement devront être formulées par écrit et transmises au greffier par courriel, par la poste ou en personne. Aucun formulaire particulier ne sera exigé pour formuler une opposition. Plusieurs oppositions pourront être regroupées dans un même document. Pour être admises, les oppositions devront toutefois être formulées par des électrices et des électeurs dûment inscrit-es sur la liste électorale et, nécessairement, porter sur la question de la limite des districts.

Au terme la période d'opposition au projet de règlement, deux scénarios sont possibles. D'abord, si au moins 500 électrices et électeurs transmettent leur opposition concernant la révision des limites des districts électoraux, une assemblée publique devra être tenue afin de permettre aux personnes présentes de faire des représentations verbales ou de déposer des documents. Conformément à la LERM, au moins la moitié des membres du conseil devra assister à cette assemblée. Dans l'éventualité de la tenue d'une assemblée, le greffier dressera un procès-verbal et le déposera par la suite au conseil municipal.

Par ailleurs, si moins de 500 électrices et électeurs transmettent leur opposition, le conseil pourra adopter le règlement sans avoir l'obligation de tenir une assemblée sur la délimitation des districts électoraux pour les fins de la prochaine élection générale.

Après l'adoption du règlement et la parution d'un avis public, le règlement devra être

transmis, pour son examen, à la CRE. Cette dernière en fera l'analyse et pourra approuver ou refuser le règlement adopté par le conseil municipal de la Ville de Montréal.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

26 mars ou dans les 15 jours suivants l'adoption du projet du règlement : publication de l'avis conformément à la LERM. L'avis public sera notamment diffusé dans la section des avis publics sur le site montreal.ca;

10 avril ou dans les 15 jours suivants la parution de l'avis public : fin de la réception des oppositions des électrices et des électeurs par le greffier;

6 mai ou première semaine du mois de mai : tenue d'une assemblée publique sur le projet de règlement afin d'entendre les oppositions, si requise;

13 mai : Adoption du règlement par le conseil municipal (l'adoption doit se faire avant le 1<sup>er</sup> juin en vertu de la Loi);

Mai à septembre : transmission du règlement à la CRE et examen de celle-ci du règlement. Étapes conséquentes à la décision de la CRE;

31 octobre 2024 : entrée en vigueur du règlement;

Élection générale du 2 novembre 2025 et toute élection partielle tenue jusqu'en 2029 : application du règlement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Andre GOULET  
charge(e) d expertise et de  
pratique\_principal(e)

**Tél :** 514 872-0484

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-11

Domenico ZAMBITO  
Greffier adjoint et chef de division de la  
réglementation

**Tél :** 514 872-3125

**Télécop. :** 514 872-5655

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007

**Approuvé le :** 2024-03-11

CE : 40.004

2024/05/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1245516003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance du comité exécutif visant à établir, à prolonger et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules situées dans les neuf anciens arrondissements et adopter une résolution du conseil municipal visant à établir, à prolonger et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur le territoire des anciennes banlieues de la Ville de Montréal.

Il est recommandé au comité exécutif :  
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4-1, art. 3), une ordonnance visant à établir et à modifier des voies réservées situées dans l'un ou l'autre des neuf (9) anciens arrondissements de la Ville;

Il est recommandé au conseil municipal :

D'adopter la résolution suivante :

Vu l'article 295 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

Malgré toute disposition ou résolution contraire, les voies de circulation suivantes sont réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules selon les modalités indiquées au tableau suivant :

Type d'intervention	Nom de l'axe	Type de voie réservée	Arrondissement	Direction	de	à	Plage horaire
							15h30-

Prolongement de voies réservées existantes	Rue Notre- Dame Ouest	Bus, taxis et vélos	Lachine	Ouest	Saint-Pierre	Saint-Joseph	18h30 (lundi au vendredi)
		Bus, taxis	Lachine	Ouest	Limite est de l'arrondissement	Saint-Pierre	15h30- 18h30 (lundi au vendredi)
		Bus, taxis et vélos	Lachine	Est	Saint-Joseph	Saint-Pierre	6h30 à 9h30 et 15h30 à 18h30 (lundi au vendredi)
Modification à l'horaire	Rue Notre- Dame Ouest	Bus, taxis	Lachine	Est	Saint-Pierre	Limite est de l'arrondissement	6h30 à 9h30 au lieu de 6h-10h30 et 14h30- 19h (lundi au vendredi)

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-05-02 18:27

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245516003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance du comité exécutif visant à établir, à prolonger et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules situées dans les neuf anciens arrondissements et adopter une résolution du conseil municipal visant à établir, à prolonger et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur le territoire des anciennes banlieues de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal met en place différentes mesures afin de diminuer la dépendance à l'automobile solo et d'inciter les automobilistes à opter pour le transport actif ou collectif. Parmi les mesures mises en place pour atteindre ces objectifs, notons l'implantation de mesures préférentielles pour bus (MPB). Les MPB, dont les voies réservées pour autobus (qui peuvent être exclusives aux autobus ou partagées avec d'autres modes tel que le vélo, le taxi, le covoiturage, etc.), sont des interventions sur le réseau routier permettant de favoriser le transport collectif (TC) et d'améliorer la fiabilité et la ponctualité du service, augmentant ainsi l'attrait et la part modale de ce mode de transport. C'est ainsi que de 2008 à 2023, le réseau montréalais de voies réservées pour autobus est passé de 61 à environ 300 kilomètres.

Afin qu'elles puissent apporter un gain significatif en termes de temps de parcours et de qualité du service de TC, les voies réservées doivent être planifiées à une échelle macroscopique. Elles doivent s'intégrer à un réseau plus complet, efficacement tissé et constitué de l'ensemble des différentes lignes d'autobus et des MPB, mais également d'autres modes de transport collectif et actif (métro, futur métro léger du Réseau Express Métropolitain, voies cyclables, pôles de mobilité, etc.). Cette vision d'ensemble du réseau de voies réservées, à l'intérieur d'un réseau complet de différents modes alternatifs à l'auto solo, permet de maximiser les gains de temps et la ponctualité des autobus ainsi que de rendre ceux-ci plus attrayants que l'automobile.

Par souci d'efficacité, les voies réservées doivent être continues et, dans la mesure du

possible, uniformes le long d'un même axe. En effet, les gains qui pourraient être générés le long d'une section d'une voie réservée aux usagers d'une ligne d'autobus peuvent facilement être perdus si, plus loin lors du parcours, les mêmes usagers se retrouvent coincés dans la congestion.

Avant janvier 2020, le pouvoir lié à l'établissement de voies de circulation réservées à certains types de véhicules sur le réseau de voirie artériel, dont les voies réservées pour autobus, relevait de la compétence des conseils d'arrondissement en vertu du règlement de délégation 08-055. Depuis janvier 2020, ce pouvoir relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article 295 du Code de la sécurité routière. Le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) (art.3) permet toutefois au comité exécutif (CE) d'établir, par ordonnance, des voies réservées aux catégories de véhicules routiers qu'il détermine. Cependant, ce pouvoir d'ordonnance n'est applicable que pour les projets de voies réservées implantées sur le territoire de l'un ou l'autre des neuf (9) anciens arrondissements de la Ville et ne s'applique pas sur le territoire des dix (10) anciennes banlieues, qui elles, nécessitent l'adoption d'une résolution du CM.

1) Pour le comité exécutif :

1.1) Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1, art. 3), une ordonnance visant à établir et à modifier des voies réservées situées dans l'un ou l'autre des neuf (9) anciens arrondissements de la Ville (voir document juridique joint);

2) Pour le conseil municipal :

2.1) Adopter une résolution visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur le territoire de l'une ou l'autre des dix (10) anciennes banlieues de la Ville (article 295 du CSR).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM23 0578** - 15 mai 2023 (dossier 1234368004) : Adopter une résolution visant à établir et à modifier des voies réservées sur le territoire des anciennes banlieues de la Ville de Montréal.

**CE23 0792** - 10 mai 2023 (dossier 1234368004) : Abroger les résolutions CE20 1064, CE21 0879, CE21 1920 et CE22 0780 adoptées afin d'implanter des voies réservées sur le territoire des anciennes banlieues de la Ville de Montréal et sur celui des anciens arrondissements, et édicter une nouvelle ordonnance pour les voies réservées situées dans les anciens arrondissements de la Ville.

**CE23 0660** - 26 avril 2023 (dossier 1234368003) : Édicter, en vertu du règlement du conseil municipal sur la circulation et le stationnement (C-4.1), une ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules.

**CE22 0780** - 4 mai 2022 (dossier 1220566001) : Édicter une ordonnance pour l'établissement de nouvelles voies de circulation du réseau de voirie artériel réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules, pour le prolongement de voies réservées existantes, pour autoriser la circulation des cyclistes dans certaines voies réservées et pour retirer une voie réservée existante.

**CE21 1920** - 25 novembre 2021 (dossier 1210566003) : Édicter une ordonnance pour modifier la voie de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules située sur le boulevard de la Côte-Vertu entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Bégin.

**CE21 0879** - 26 mai 2021 (dossier 1210566002) : Édicter une ordonnance pour autoriser la circulation des cyclistes dans certaines voies réservées, pour autoriser la présence de covoiturage dans d'autres voies réservées et pour modifier le nombre minimal requis de

personnes qu'un véhicule doit transporter afin de pouvoir emprunter des voies réservées déjà accessibles au covoiturage.

**CE21 0608** - 14 avril 2021 (dossier 1210566001) : Édicter une ordonnance pour l'établissement de nouvelles voies de circulation du réseau de voirie artériel réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules, le prolongement de voies réservées existantes et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes.

**CE20 1064** - 8 juillet 2020 (dossier 1200160002) : Édicter l'ordonnance pour l'établissement de nouvelles voies réservées à l'usage exclusif des autobus et certaines autres catégories de véhicules, le prolongement de voies réservées existantes et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes, et ce, comme proposé par la Société de transport de Montréal (STM).

**CM20 0087** - 27 janvier 2020 (dossier 1190566001) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055) ».

## DESCRIPTION

Les voies réservées faisant l'objet du présent dossier ont déjà été étudiées et analysées afin de quantifier les gains anticipés pour les usagers du transport collectif et pour identifier les impacts anticipés sur les autres utilisateurs du réseau routier (circulation, stationnement, etc.). Les résultats de ces études ont aussi été communiqués aux arrondissements concernés.

En ce qui a trait aux voies réservées pour lesquelles il est proposé d'autoriser la circulation des cyclistes, celles-ci répondent à divers critères discutés entre la STM et la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal afin de s'assurer qu'elles demeurent sécuritaires et qu'elles puissent continuer de favoriser de façon prioritaire le transport collectif.

Ce sommaire décisionnel vise donc trois catégories de mesures : le prolongement de voies réservées existantes, la modification de l'horaire de voies réservées existantes et la mise en place de voies réservées temporaires comme mesure de mitigation durant les travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

La liste des voies réservées qui doivent faire l'objet d'une nouvelle ordonnance du CE ou d'une résolution du CM est présentée en pièce jointe au présent dossier.

Les travaux qui y sont associés auront lieu à partir de l'été 2024.

Le projet d'ordonnance est joint au dossier (voir document juridique) et la résolution du CM est présentée dans la Recommandation.

## JUSTIFICATION

Depuis janvier 2020 et suite à l'adoption du règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artériel aux conseils d'arrondissements (Art. 2, al. 2, 5<sup>o</sup> du règlement no 08-055), la compétence de réserver des voies de circulation à certaines catégories de véhicules appartient au conseil de la ville. L'édition d'une ordonnance pour réserver certaines voies du réseau artériel aux autobus ou à d'autres catégories d'usagers ou pour modifier le type d'usagers autorisés dans les voies réservées existantes est nécessaire pour permettre à la STM de débiter les travaux d'implantation ou de modification lorsque celles-ci sont situées sur le territoire de l'un ou l'autre des 9 anciens arrondissements de la ville. Par contre, si ces voies réservées sont

situées sur le territoire de l'une ou l'autre des dix (10) anciennes banlieues, il revient au conseil municipal d'adopter une résolution à cet effet.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier n'occasionne aucun impact sur le cadre financier de la Ville. La STM s'occupe, à ses frais, de l'installation et de l'entretien du marquage et de la signalisation des voies réservées aux autobus et elle assumera les frais liés à la modification de la signalisation des voies réservées concernées par l'ajout des cyclistes comme usagères et usagers autorisés.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une décision défavorable ou tardive dans le présent dossier ferait que la STM ne serait pas en mesure d'octroyer les mandats en vue de procéder en 2024 au prolongement de voies réservées existantes, à mettre en oeuvre une des principales mesures de mitigation au transport collectif avant le début des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal ainsi qu'à la modification de l'horaire de voies réservées existantes.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Lancement, par la STM, des appels d'offres pour les travaux : juin 2024
- Octroi des contrats par la STM : juillet/août 2024
- Travaux par les mandataires de la STM : août/novembre 2024

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis MARLEAU DONAIS  
Ingénieur

**Tél :** 000-000-0000

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-23

Floriane VAYSSIERES  
chef(fe) de division - developpement des  
projets en transport

**Tél :**

514-820-7218

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en  
valeur du territoire

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-05-02

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-05-02

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245516003

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*

Projet : *Édicter une ordonnance du conseil exécutif visant à établir, à prolonger et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules situées dans les neuf anciens arrondissements et adopter une résolution du conseil municipal visant à établir, à prolonger et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur le territoire des anciennes banlieues de la Ville de Montréal.*

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

(1) Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

(3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- Meilleur accès au service de transport en commun pour les usagers;
- Diminution de la circulation automobile en offrant une alternative efficace à l'utilisation de l'auto solo;
- Accès rapide et sécuritaire pour les cyclistes qui empruntent les artères du réseau routier montréalais;

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X	X	X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			X X X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Pour approbation GDD (CE mai et CM mai-juin)

- Notre-Dame Ouest

# MPB : Axes potentiels en 2024



# 1- Notre-Dame Ouest



Prolongement de voie réservée

## Besoin

- ✓ 3 lignes de bus : 191, 491, 496
- ✓ Fréquence : 5-14 minutes
- ✓ Déplacements : 2 300 en pointe

- ✓ Congestion St-Pierre et St-Joseph
- ✓ Temps de parcours variables entre 3-15 min
- ✓ Jusqu'à 55% des bus en retard

## Solution proposée

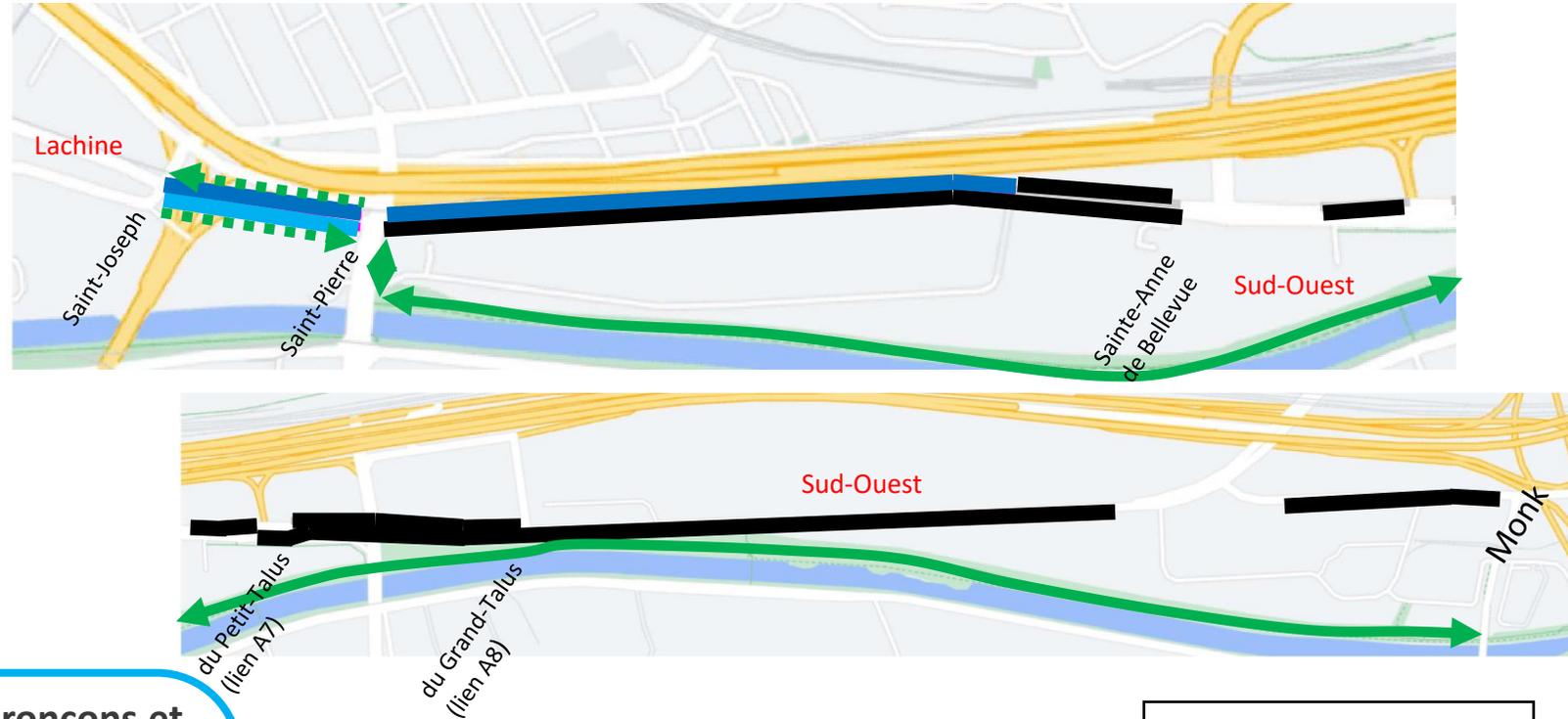
### Voies réservées bus-taxi : (harmonisation des tronçons et des heures)

- Direction Ouest: **15h30-18h30**

Entre la rue Sainte-Anne de Bellevue et Saint-Joseph (bus/taxi/vélo entre St-Pierre et St-Joseph)

- Direction Est: **6h30-9h30** et **15h30-18h30**

Voie réservée **bus-taxi-vélo** entre la rue Saint-Joseph la rue Saint-Pierre



	VOIE RÉSERVÉE EXISTANTE
	VOIE RÉSERVÉE direction Est
	VOIE RÉSERVÉE direction ouest
	PISTE CYCLABLE
	AUTORISATION VÉLO

# 1- Notre-Dame Ouest : Impacts



## Impacts circulation

- Aucune diminution significative des conditions de circulation



## Impacts stationnement

- Impacts stationnement nuls (Utilisation de la voie de circulation)



## Refonte

- Adéquation avec la refonte Lachine/Lasalle



## Vélo

- Statut quo pour la majorité du tronçon
- Vitesse automobile élevé (environnement voie de service)
- Petit tronçon Bus/vélo afin de rejoindre pistes cyclables canal Lachine

## PROCHAINES ÉTAPES

- ✓ *Accord CE et CM – Avril et mai 2024*
- ✓ *Plans et devis définitifs – Hiver 2024*
- ✓ *Appel d'offres – fin mars 2024 (conditionnel à autorisation CM)*
- ✓ *Réalisation – Été/automne 2024*

## ARRONDISSEMENT

- ✓ *Montréal Ouest : Avis favorable*
- ✓ *Sud-ouest : Avis favorable*
- ✓ *Lachine : Favorable mais en attente de confirmation écrite*
  - ✓ *Présentation de l'ensemble de MPB dans Lachine en préparation*

# Merci!

Questions?



**POUR UN  
RÉSEAU  
PLUS VERT**

Prolongement de voies existantes, modification à l'horaire de voies réservées et implantation de voies réservées temporaires - STM 2024									
Type d'intervention	Nom de l'axe	Type de voie réservée	Direction	de	à	Plage horaire	Arrondissement	Ordonnance CE	Résolution CM
Prolongement voies existantes	Notre-Dame Ouest	Bus, taxis	Ouest	Sainte-Anne de Bellevue	Limite Ouest de l'arr	15h30-18h30 (lundi au vendredi)	Sud-Ouest	X	
Modification à l'horaire	Notre-Dame Ouest	Bus, taxis	Est	Limite ouest de l'arrondissement	Monk	6h30 à 9h30 au lieu de 6h-10h30 et 14h30-19h (lundi au vendredi)	Sud-Ouest	X	
Prolongement voies existantes	Notre-Dame Ouest	Bus, taxis et vélos	Ouest	Saint-Pierre	Saint-Joseph	15h30-18h30	Lachine		X
		Bus, taxis	Ouest	Limite est de l'arrondissement	Saint-Pierre	15h30-18h30	Lachine		X
		Bus, taxis et vélos	Est	Saint-Joseph	Saint-Pierre	6h30 à 9h30 et 15h30-18h30	Lachine		X
Modification à l'horaire	Notre-Dame Ouest	Bus, taxis	Est	Saint-Pierre	Limite est de l'arrondissement	6h30 à 9h30 au lieu de 6h-10h30 et 14h30-19h	Lachine		X

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ORDONNANCE**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (C-4.1)**

**ORDONNANCE NUMÉRO XX-XXX**

**ORDONNANCE VISANT À ÉTABLIR ET À MODIFIER DES VOIES DE CIRCULATION À L'USAGE EXCLUSIF DES AUTOBUS ET DE CERTAINES AUTRES CATÉGORIES DE VÉHICULES**

Vu l'article 295 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

Vu l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (C4.1);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

À la séance du \_\_\_\_\_, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

Malgré toute disposition ou résolution contraire, les voies de circulation suivantes sont réservées à l'usage exclusif des autobus et certaines autres catégories de véhicules selon les modalités indiquées au tableau suivant :

Type d'intervention	Nom de l'axe	Type de voie réservée	Arrondissement	Direction	de	à	Plage horaire
Prolongement voies existantes	Rue Notre-Dame Ouest	Bus, taxis	Sud-Ouest	Ouest	Sainte-Anne de Bellevue	Limite ouest de l'arrondissement	15h30-18h30 (lundi au vendredi)
Modification à l'horaire	Rue Notre-Dame Ouest	Bus, taxis	Sud-Ouest	Est	Limite ouest de l'arrondissement	Monk	6h30 à 9h30 au lieu de 6h-10h30 et 14h30-19h (lundi au vendredi)

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1245516003

CE : 40.006

2024/05/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1245531001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de validation 2023 relatif au respect des obligations des pôles du réseau PME MTL, en vertu des ententes contractuelles du Programme d'Aide d'Urgence aux Petites et Moyennes Entreprises (PAUPME)

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de validation 2023 relatif au respect des obligations des pôles du réseau PME MTL, en vertu des ententes contractuelles du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-04-23 13:32

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

directeur(-trice) general(e)  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** Dossier # :1245531001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de validation 2023 relatif au respect des obligations des pôles du réseau PME MTL, en vertu des ententes contractuelles du Programme d'Aide d'Urgence aux Petites et Moyennes Entreprises (PAUPME)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En avril 2020, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) a mis en place le Programme d'Aide d'Urgence aux Petites et Moyennes Entreprises (PAUPME) et a conclu un prêt échelonné totalisant 166,3 M\$ avec la Ville de Montréal pour fournir une aide sous forme de prêt aux entreprises éprouvant les difficultés financières en raison de la crise sanitaire sur le territoire montréalais. À son tour, par la résolution CG21 0150 adoptée le 25 mars 2021, la Ville a délégué la gestion du PAUPME au réseau PME MTL via les ententes de délégations signées avec chacun des six (6) pôles.

En fonction de l'évolution de la pandémie de COVID-19, le MEIÉ a modifié à de nombreuses reprises les modalités du PAUPME. Au 31 mars 2024, il y avait eu 17 avenants. Ceci a engendré des changements au contrat de prêt entre le MEIÉ et la Ville, notamment afin d'augmenter le montant du prêt de la Ville pour venir en aide aux entreprises et refléter les modifications aux conditions d'octroi des aides aux entreprises. De multiples modifications ont ainsi été apportées aux ententes de délégations avec les pôles de PME MTL pour refléter les changements apportés par le MEIÉ.

En mai 2021, le Bureau du Vérificateur Général (BVG) a réalisé un audit sur la gestion du PAUPME. L'audit a identifié plusieurs aspects nécessitant une amélioration. En réponse, le Service du Développement économique (SDÉ) a présenté en janvier 2023 un plan d'action basé sur cinq recommandations du BVG.

Une des mesures clés du plan d'action concerne l'élaboration d'un modèle de rapport pour la reddition de comptes, assurant le suivi des obligations contractuelles liées aux ententes de délégations. En effet, le BVG a fortement recommandé au SDÉ d'améliorer le processus de reddition de comptes périodique. Cette démarche vise à tenir informées les instances décisionnelles, y compris les élus municipaux et les gestionnaires concernés, sur la gestion du PAUPME et le respect des engagements des pôles du réseau PME MTL.

Le présent sommaire vise à présenter, pour information, le rapport de validation 2023 relatif au respect des obligations des pôles du réseau PME MTL, en vertu des ententes contractuelles du PAUPME.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0479 – 25 août 2022 - Approuver l'avenant 2020-16 et l'avenant 2020-17 au contrat de prêt de 165 000 000 \$ conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) intervenue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention du programme et augmentant le montant total du prêt à 166 300 000 \$ / Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL / Autoriser un prêt additionnel 1 300 000 \$, soit 1 150 000 \$ à PME MTL Centre-Ville et 150 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du PAUPME.

CG22 0253 – 28 avril 2022 - Approuver l'avenant 2020-15 au contrat de prêt de 165 000 000 \$ conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal mettant fin au programme au 30 juin 2022 et modifiant son cadre d'intervention. Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL.

CG22 0183 – 24 mars 2022- Approuver l'avenant 2020-13 et l'avenant 2020-14 au contrat de prêt de 150 000 000 \$ conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes (PAUPME) entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention et augmentant le montant du prêt de 150 000 000 \$ / Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL / Autoriser un prêt total de 15 000 000 \$ dans le cadre du PAUPME à PME MTL Centre-Ville, PME MTL Grand Sud-Ouest et PME MTL Ouest de l'île.

CG22 0101 – 24 février 2022 – Adopter l'avenant 2020-12 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention

CG22 0032 – 28 janvier 2022 – Adopter les avenants 2020-10 et 11 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention

CG 21 0335 – 17 juin 2021 – Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'adoption du dossier 1218927009 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-09 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), qui permettent l'augmentation de 30 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal

CG 21 0209 – 22 avril 2021 – Autoriser la ratification de l'avenant 2020-8 au contrat de prêt de 120 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 30 millions de dollars

CG21 0139 – 25 mars 2021 – Adopter le projet d'avenant 2020-7 au contrat de prêt de 120 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

CE21 0441 – 24 mars 2021 – Autoriser le directeur général à signer l'avenant 2020-8 au

contrat de prêt de 120 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 30 millions de dollars, à être ratifié par le Conseil d'agglomération

CG 21 0043 – 28 janvier 2021 – Adopter les avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt de 70 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 50 millions de dollars et apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

CG 20 0687 – 17 décembre 2020 – Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et augmentant le montant du prêt de 10 millions de dollars

CG 20 0376 – 27 août 2020 – Adopter l'avenant 2020-1 au contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal prolongeant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (CG20 0212) afin d'augmenter le montant du prêt de 20 millions de dollars

CG 20 0212 – 23 avril 2020 – Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet

## **DESCRIPTION**

Le rapport de validation 2023 a pour objectif de présenter les résultats des vérifications effectuées concernant les obligations des pôles en vertu des ententes de délégation. Ce rapport est élaboré pour présenter le niveau de conformité des exigences et les dispositions administratives relatives au Fonds d'aide d'urgence détaillées dans les ententes de délégation sont respectées par les 6 pôles du réseau PME MTL. Il vise également à fournir une vue d'ensemble de l'état du Fonds d'aide d'urgence aux élus.

Ce rapport se décline en deux sections. La première section du rapport offre un aperçu des indicateurs liés aux aides financières au cours de la période se terminant le 31 décembre 2023. Des indicateurs financiers (par exemple, le montant total des aides octroyées ou le montant total des radiations de prêts) fournissent une vision de la situation financière des prêts octroyés par le réseau PME MTL, permettant ainsi une analyse de leur gestion.

La seconde section présente des indicateurs qui permettent d'évaluer la conformité des pôles par rapport aux exigences des ententes de délégation, notamment en ce qui concerne le suivi des prêts octroyés, le respect des obligations de reddition de comptes et l'application de la procédure de recouvrement.

Le rapport sera produit le 31 mai de chaque année jusqu'au remboursement total des prêts restants. Il est par ailleurs estimé que la période de remboursement des prêts devrait s'échelonner jusqu'en 2028.

## **Faits saillants du rapport 2023**

Au 31 décembre 2023 :

### Résumé des financements PAUPME :

- Montant total des aides octroyées : 154 251 494,15 \$
- Montant total des pardons de prêts octroyés : 106 024 898,31 \$
- Montant total des radiations : 3 422 046,86 \$
- Montant total des remboursements de prêts au 31 décembre 2023 : 29 657 085,17 \$
- Solde des prêts : 15 147 463,81 \$

### Résultats relatifs au respect des règles de gestion du PAUPME :

- Pourcentage des rapports et documents de reddition ayant respecté les dates d'échéance : 86%
- Pourcentage des rapports de reddition des comptes conformes aux exigences de la Ville : 95%
- Pourcentage des dossiers en respect avec les conditions et les clauses de la convention de prêt : 100 %
- Nombre de prêts en processus de recouvrement (excluant les radiations) au 31 décembre 2023 : 153
- Pourcentage des dossiers en respect avec la procédure de recouvrement actuelle : 100 %

### **JUSTIFICATION**

La présente démarche permet au SDÉ de finaliser le plan d'action du Service en réponse à l'audit du BVG.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer aux recommandations du Bureau du Vérificateur Général de la Ville de Montréal.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le rapport de validation 2023 relatif au respect des obligations des pôles du réseau PME MTL, en vertu des ententes contractuelles du PAUPME, sera produit le 31 mai de chaque année jusqu'au remboursement total des prêts restants.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Anel Marina MALONGA BOUESSO  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 4388331591

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-16

Payam ESLAMI  
Directeur Direction de l'entrepreneuriat  
Service du développement économique

**Tél :** 4383542265

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI  
Directeur Direction de l'entrepreneuriat Service  
du développement économique

**Tél :** 4383542265

**Approuvé le :** 2024-04-16

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE  
directeur(-trice) de service -  
developpement economique

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-04-17

## Rapport de validation du respect des obligations des pôles en vertu de l'entente de délégation

CATÉGORIE	DESCRIPTION
<b>Contexte de réalisation</b>	<p>Ce rapport répond à l'une des recommandations émises par le Bureau du vérificateur général (BVG) au Service du développement économique (SDÉ) à la suite de l'audit effectué en 2021 sur la gestion du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).</p> <p>Le BVG a émis la recommandation suivante : <i>Nous recommandons au Service du développement économique d'effectuer une reddition de comptes périodique, de manière à informer les instances décisionnelles, et par le fait même les élus municipaux et les gestionnaires concernés, de la gestion du Fonds d'aide d'urgence et du respect des obligations des pôles de PME MTL en vertu de l'entente de délégation, et ce, afin de favoriser une prise de décision éclairée.</i></p> <p>En réponse à cette recommandation, le SDÉ a élaboré des indicateurs pour assurer une reddition de comptes aux décideurs sur la gestion des fonds. Ces indicateurs seront regroupés dans un rapport de reddition de comptes distinct.</p>
<b>Objectif du rapport</b>	<p>Le présent rapport a pour objectif de présenter les résultats des vérifications effectuées concernant les obligations des pôles en vertu de l'entente de délégation. Ce rapport est élaboré pour s'assurer que les exigences et les dispositions administratives relatives au Fonds d'aide d'urgence détaillées dans l'entente de délégation sont respectées par le réseau PME MTL. Il vise également à fournir une vue d'ensemble de l'état du Fonds d'aide d'urgence aux décideurs.</p> <p>Le rapport sera produit chaque année jusqu'au remboursement total des prêts restants.</p>

Documents ou informations sources	Conditions définies dans l'entente de délégation	Réseau PME MTL	Pôles						Commentaires
			Centre-Est	Centre-ville	Centre-Ouest	Est de l'île	Grand Sud-Ouest	Ouest de l'île	
<b>Section I - Résumé des financements PAUPME</b>									
Entente de délégation Etats financiers de chaque pôle	Montant total des aides octroyées	<b>154 251 494,15 \$</b>	26 876 992,00 \$	65 668 936,00 \$	15 494 261,62 \$	13 673 000,00 \$	15 742 304,53 \$	16 796 000,00 \$	À la fin du programme 4744 demandes ont été acceptées
Rapport de créances Rapport de reddition de comptes de chaque pôle	Montant total des pardons de prêts octroyés	<b>106 024 898,31 \$</b>	17 518 235,00	49 184 676,00 \$	10 034 964,12 \$	8 220 866,41 \$	11 379 391,91 \$	9 686 764,87 \$	
Rapport de créances Rapport de reddition de comptes de chaque pôle	Montant total des radiations au 31 décembre 2023	<b>3 422 046,86 \$</b>	804 389,86	1 049 896,00 \$	377 283,00 \$	99 972,00 \$	192 943,00 \$	897 563,00 \$	
Rapport de reddition de comptes de chaque pôle	Montant total des remboursements de prêts au 31 décembre 2023	<b>29 657 085,17 \$</b>	3 873 761,43 \$	11 171 869,00 \$	3 680 668,30 \$	3 943 149,98 \$	3 110 325,46 \$	3 877 311,00 \$	
<b>S. O.</b>	<b>Solde des prêts au 31 décembre 2023</b>	<b>15 147 463,81 \$</b>	<b>4 680 605,71 \$</b>	<b>4 262 495,00 \$</b>	<b>1 401 346,20 \$</b>	<b>1 409 011,61 \$</b>	<b>1 059 644,16 \$</b>	<b>2 334 361,13 \$</b>	
<b>Section II - Respect des règles de gestion du PAUPME</b>									
<b>Exigence de reddition de comptes</b>									
Vérification - Reddition de comptes	Pourcentage des rapports et documents de reddition ayant respecté les dates d'échéance	<b>86%</b>	86%	79%	82%	75%	96%	96%	
Vérification - Reddition de comptes	Pourcentage des rapports de reddition des comptes conformes aux exigences de la Ville	<b>95%</b>	100%	86%	100%	86%	100%	100%	
<b>Exigence de contrôle et suivi des prêts</b>									
Entente de délégation Cadre méthodologique	Pourcentage des dossiers en respect avec les conditions et les clauses de la convention de prêt	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	En accord avec le cadre méthodologique de conformité établi : Nous avons sélectionné aléatoirement de la reddition de décembre 2023; 24 dossiers, parmi lesquels 15 dossiers PAUPME et 9 dossiers AERAM, afin de vérifier si le suivi des aides accordées par le Réseau PME MTL respecte les ententes conclues avec la Ville.
Sommaire des aides financières au 31 décembre 2023	Nombre de prêts en processus de recouvrement (excluant les radiations) au 31 décembre 2023	153	15	44	20	12	15	47	
Rapport des créances irrécouvrables	Pourcentage des dossiers en respect avec la procédure de recouvrement actuelle	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	



**Dossier # : 1249100002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport annuel 2023 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

Il est recommandé au Conseil municipal :

de déposer le rapport annuel 2023 de la Commission de la fonction publique de Montréal en conformité aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et du Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061).

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-04-23 13:33

**Signataire :** Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249100002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport annuel 2023 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et du Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061-1), la Commission de la fonction publique de Montréal est tenue de rendre compte annuellement de ses activités au conseil municipal et de faire part de ses avis et recommandations par le biais du dépôt de son rapport annuel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 0326 (17 avril 2023) - Dépôt du rapport annuel 2022 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

CM22 0399 (16 mai 2022) - Dépôt du rapport annuel 2021 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport annuel 2023 de la Commission de la fonction publique de Montréal

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

Voir la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce-jointe

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle C CHABOT  
Président(e) de la commission de la fonction  
publique de montreal

**Tél :** 514 267 9073  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Isabelle C CHABOT  
Présidente de la commission de la fonction  
publique de Montréal

**Tél :** 514 267 9073  
**Télécop. :**

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249100002

Unité administrative responsable : Commission de la fonction publique de Montréal

Projet : Dépôt du rapport annuel 2023 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM).

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Solidarité, équité et inclusion</i>  <b>8 Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</b>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <ul style="list-style-type: none"> <li>- La CFPM contribue à l'adoption d'une approche transversale de lutte contre le racisme et les discriminations à la Ville de Montréal;</li> <li>- Poursuivre l'intégration de l'analyse différenciée entre les sexes et intersectionnelle (ADS+) à l'ensemble des politiques, des programmes et des initiatives de la Ville.</li> </ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?

**X**

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Rapport  
annuel  
2023

Le 1<sup>er</sup> avril 2024

Madame Gracia Kasoki Katahwa  
Responsable des ressources humaines, de la lutte au racisme et aux discriminations  
systémiques et conseillère associée à la réconciliation avec les peuples autochtones  
155, rue Notre-Dame Est, bureau 326  
Montréal (Québec) H2Y 1B5

**Objet : Dépôt du rapport annuel de la Commission de la fonction publique de Montréal  
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023**

Madame Katahwa,

Conformément aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et du *Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal* (04-061-3), je vous transmets le rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, et ce, pour dépôt aux prochaines séances du comité exécutif, soit celle du 1<sup>er</sup> mai 2024, et du conseil municipal, soit celle du 13 mai 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame Katahwa, mes salutations distinguées.

La présidente,



Isabelle Chabot, CRHA

# Table des matières

1	Mot de la présidente	11	Activités de la Commission
3	Faits saillants	15	Plaintes
4	Mission et vision	24	Budget
5	Valeurs	25	Organigramme et équipe
6	Mandat de la Commission		
7	Planification stratégique		



# Mot de la présidente



**2023 :**  
L'année du  
changement

L'année 2023 est maintenant chose du passé. Ce qui devait être une année orientée sur la mise en œuvre des projets qui découlent de la planification stratégique 2021-2024 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) et la consolidation des nouvelles responsabilités octroyées par le conseil municipal en novembre 2021, soit la réalisation de missions d'audit, s'est avérée une année de grands changements. En effet, une modification de la Politique du respect de la personne de la Ville de Montréal et un nouveau changement au règlement de la CFPM, entériné par le conseil municipal le 20 novembre 2023, ont mené au transfert de la responsabilité du traitement des plaintes pour harcèlement, pour discrimination et pour le traitement des situations de discrimination systémique à la Commission. Ce transfert était recommandé par le comité consultatif externe mis sur pied par la Ville afin de bonifier les processus en place et d'accélérer le changement au sein de l'organisation.

À titre de présidente de la CFPM et de membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA), je suis très heureuse que la Commission puisse contribuer à l'établissement d'un environnement de travail sain axé sur l'égalité, l'inclusion et le respect, au bénéfice de la communauté municipale. Dès avril 2023, le personnel de la CFPM a été mis à contribution afin de réaliser les nombreux livrables nécessaires au bon fonctionnement du nouveau processus de traitement des plaintes liées au harcèlement et à la discrimination.

Six personnes ont été embauchées et ont rejoint l'équipe de la Commission afin de soutenir ces changements; cinq personnes pour le traitement des plaintes en harcèlement psychologique et discrimination, et une pour le traitement des plaintes relatives au recrutement et à la gestion de

la main-d'œuvre. Cette réorganisation permettra d'affecter deux employées au traitement de situations de discrimination systémique et de mandats d'audit.

Au moment du transfert le 4 décembre dernier, 4 plaintes reliées à de la discrimination et 29 plaintes reliées à des situations alléguées de harcèlement psychologique ont été transmises à la Commission. De plus, 10 plaintes ont été enregistrées par la nouvelle Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes (CAPP) entre le 4 et le 31 décembre 2023, puis transférées à la CFPM.

Par ailleurs, en mars 2023, la Commission a reçu une demande de la présidence du comité exécutif, appuyée par les membres du comité d'audit de la CFPM. Elle visait à effectuer une mission d'audit quant à l'atteinte des cibles organisationnelles en

## Mot de la présidente (suite)

matière d'embauche et de promotion à des postes de gestionnaires de personnes issues de la diversité à la Ville de Montréal. Cette mission d'envergure mobilisant deux employées et un consultant externe a débuté en avril. Elle permettra notamment de vérifier si les personnes ayant des profils diversifiés ont reçu un traitement équitable. La Commission déposera ses conclusions et recommandations au printemps 2024.

Tous ces projets ont néanmoins eu une incidence négative sur le délai de traitement des plaintes relatives au recrutement et à la gestion de la main-d'œuvre traitées par les enquêtrices tout au long de l'année, en parallèle de ces changements. En effet, le délai moyen est de 90 jours ouvrés au 31 décembre 2023, soit le double de la cible de 45 jours.

Le rapport 2023 de la Commission rend compte des activités qui ont été tenues en lien avec le mandat initial de la CFPM, à savoir celui ayant trait aux processus de recrutement et de gestion de la main-d'œuvre.

En terminant, je tiens à remercier le conseil municipal pour sa confiance renouvelée envers la Commission, ainsi que pour les nouvelles responsabilités qui lui ont été confiées. Je tiens également à remercier les membres des regroupements et des associations d'employées et employés, les syndicats ainsi que les élu·es et élus de m'avoir fait part de leurs préoccupations et conseils. Je remercie aussi les employées et employés de la Ville qui ont collaboré avec la CFPM dans la mise en place des livrables requis. Un merci tout particulier aux deux vice-présidentes de la CFPM, Marie-Chantal Lamothe, CRHA et Micheline Van-Erum, pour leur écoute et leurs conseils judicieux. Enfin, je suis profondément reconnaissante envers le personnel de la CFPM, qui a travaillé avec dévouement et a accompli un travail colossal tout au long de l'année.

La présidente,  
**Isabelle Chabot, CRHA**

« Je tiens à remercier le conseil municipal pour sa confiance renouvelée envers la Commission, ainsi que pour les nouvelles responsabilités qui lui ont été confiées. »

# Faits saillants

Une année 2023 durant laquelle la Commission a poursuivi son mandat pour une Ville plus équitable, impartiale et diversifiée dans ses pratiques de recrutement et de gestion de la main-d'œuvre.



**60**  
demandes  
d'information

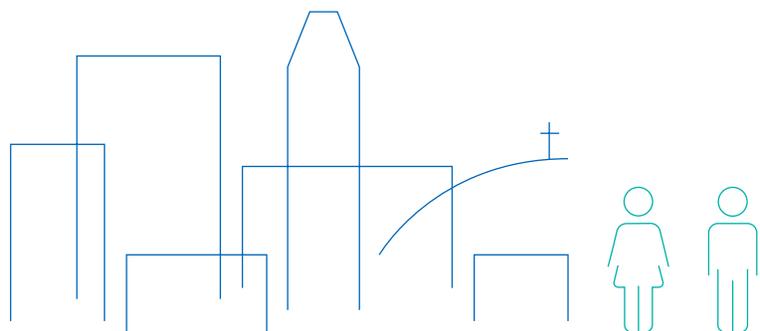
**5**  
recommandations

**4**  
faits  
préoccupants

**1**  
changement  
de règlement

**90**  
jours ouvrés  
en moyenne pour  
traiter une plainte

**1**  
nouvelle  
mission d'audit



## Mission

La Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) est une entité indépendante dont la mission première est de traiter les plaintes relatives aux processus de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal. Elle réalise également des missions d'audit dans son champ d'expertise.

À l'écoute de nos différentes clientèles, nous menons nos activités avec rigueur, impartialité et professionnalisme, et ce, dans le but d'assurer la confiance des employées et employés ainsi que des citoyennes et citoyens envers les pratiques en place. Dans une perspective d'amélioration continue, nous émettons des recommandations et nous privilégions, dans toutes nos interventions, une approche constructive et collaborative, tout en demeurant dans l'objectivité et la neutralité.

---

## Vision

Devenir un centre d'expertise stratégique indépendant qui œuvre au renforcement de l'intégrité des processus de dotation et de gestion de la main-d'œuvre à la Ville de Montréal.

# Valeurs

La mission de la Commission s'appuie sur quatre valeurs fondamentales. Les membres et le personnel de la CFPM y adhèrent pleinement et leur comportement ainsi que leur travail en sont le reflet.

○ Compétence

○ Équité

○ Impartialité

○ Transparence

## Compétence

La compétence consiste à faire preuve de professionnalisme, d'efficacité et de rigueur dans l'accomplissement de ses tâches. Elle implique aussi de mettre à jour ses connaissances et de faire preuve d'éthique.

## Équité

L'équité consiste à promouvoir la justice et le respect de la diversité dans toutes les prises de décision.

## Impartialité

L'impartialité consiste à faire abstraction de ses intérêts personnels pour prendre des décisions neutres et cohérentes basées sur des faits. L'impartialité agit comme rempart contre les conflits d'intérêts.

## Transparence

La transparence consiste à communiquer des informations justes de manière claire et compréhensible afin de maintenir des relations de confiance entre la Commission et ses partenaires ainsi que les personnes candidates.

En plus de promouvoir les trois valeurs de l'administration de la Ville de Montréal, soit l'intégrité, la loyauté et le respect, la CFPM privilégie une approche constructive de collaboration dans ses interventions, tout en veillant à demeurer neutre et rigoureuse.

# Mandat de la Commission

La CFPM est un organisme indépendant qui relève du conseil municipal. Elle a trois mandats principaux :

- Traiter les plaintes
- Émettre des avis et des recommandations
- Effectuer des audits

## Traiter les plaintes

La Commission analyse de façon préliminaire la recevabilité de la plainte lorsqu'une personne a recours à ses services après s'être sentie lésée dans le cadre d'un processus de dotation ou de gestion de la main-d'œuvre à la Ville de Montréal.

Le traitement d'une plainte comporte la réception et l'analyse de toute objection en lien avec l'une ou l'autre des étapes d'un processus de dotation ou de gestion de la main-d'œuvre. Si la CFPM considère la plainte recevable, elle fera enquête. Le but de l'enquête est de vérifier si les personnes soumises à un même processus de dotation ont été évaluées de façon impartiale et équitable, mais également avec transparence.

## Émettre des avis et des recommandations aux unités administratives et aux personnes concernées

Lorsqu'elle le juge approprié, que ce soit dans un but d'amélioration continue ou de correction des façons de faire en matière de dotation, la Commission peut faire des recommandations à l'unité administrative responsable. Par la suite, la Commission fait régulièrement un suivi afin de vérifier quelles mesures ont été prises ou le seront prochainement. La CFPM peut aussi formuler des avis, c'est-à-dire des conseils ou des propositions faites aux personnes impliquées ou touchées par un dossier de plainte. Un avis ne demande pas de suivi. Par ailleurs, la Commission peut, à la demande du conseil de la Ville, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, faire toute recommandation qu'elle juge appropriée.

## Effectuer des audits

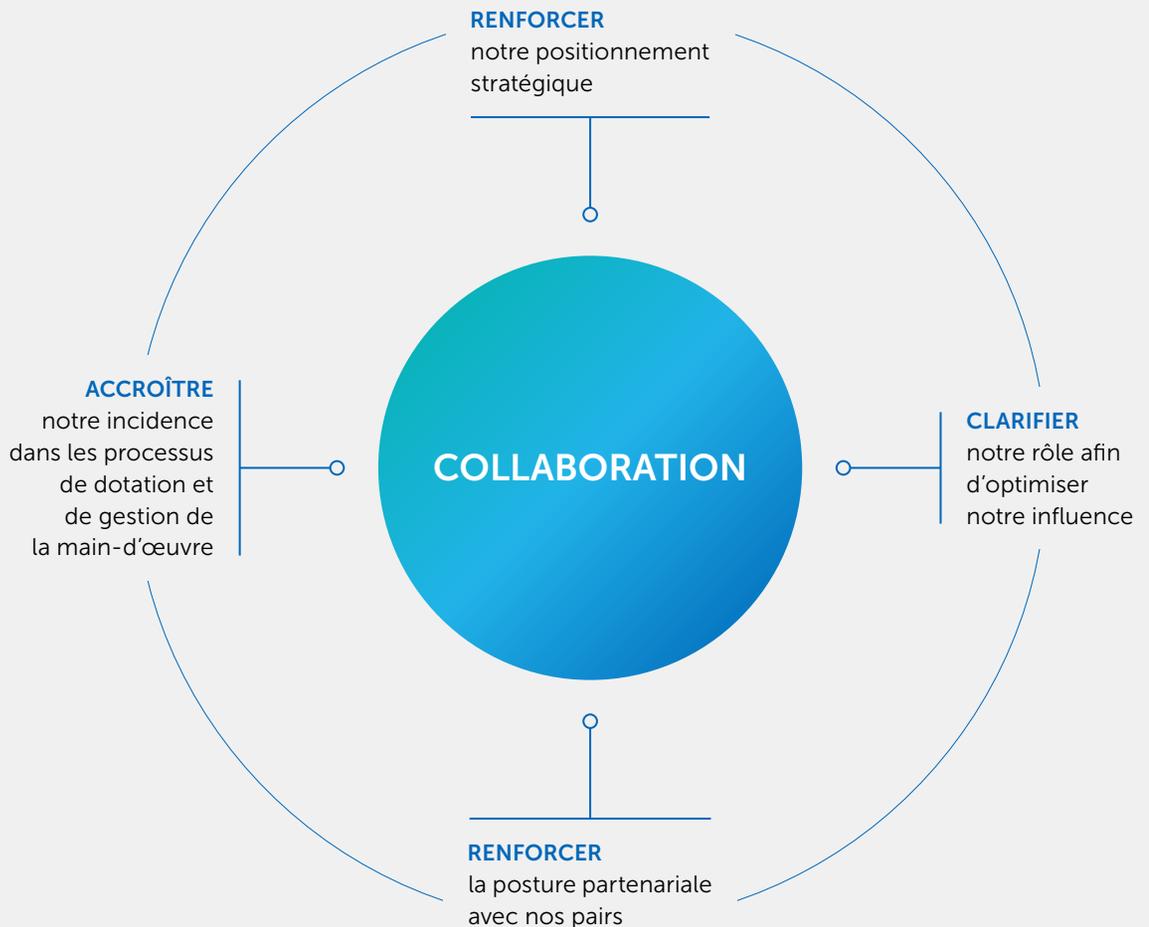
La CFPM a le pouvoir de réaliser des audits sur tout sujet relevant de son champ de compétences. Ces mandats visent l'assurance de l'impartialité, de la transparence et de l'équité dans les pratiques de dotation et de gestion de la main-d'œuvre. Ceux-ci visent également à s'assurer que les activités entourant les processus de dotation en place sont réalisées dans le respect des règles fixées par le conseil municipal, afin de doter la Ville de Montréal d'une main-d'œuvre compétente répondant aux besoins de la population.

*N.B. : En réponse aux changements apportés à la mission de la Commission le 4 décembre 2023, le mandat de l'organisation fera l'objet d'une révision lors du prochain exercice de planification stratégique.*

# Planification stratégique

## Axe TRANSVERSAL

**La collaboration** est un axe transversal au cœur de toutes les actions de la Commission. Elle s'inscrit dans les trois autres axes et dans tous les projets entrepris, et vise à arrimer nos actions à celles de nos parties prenantes, en plus de nous permettre de bâtir et d'entretenir des partenariats avec les différentes actrices et différents acteurs du milieu.



## Planification stratégique (suite)

La planification stratégique 2021-2024 de la Commission s'articule autour de 3 axes et de 20 priorités.

Axe 1	Notoriété Connaissance et reconnaissance du rôle et de l'expertise de la Commission	
Objectif	Priorité	Action réalisée
Se faire connaître et reconnaître : développer une stratégie d'influence	Assurer une certaine visibilité de la Commission dans les médias	› Campagne radiophonique sur les ondes de quatre stations afin de faire connaître la Commission à la population et citoyens du grand Montréal
Modifier notre énoncé de mission pour mieux refléter notre positionnement stratégique	Mise à jour de l'énoncé de mission et des thèmes d'implication par la Commission	› Action réalisée en 2021 à la suite du changement de réglementation
Clarifier notre offre de services	Faire davantage connaître le rôle de la Commission auprès de nos partenaires, comme le Service des ressources humaines, les syndicats, les gestionnaires et les membres du conseil municipal	› Tournée réalisée auprès de membres du conseil municipal, du Service des ressources humaines, des intervenantes et intervenants en ressources humaines, des directrices et directeurs d'arrondissements et de services des syndicats, ainsi que des associations et regroupements d'employées et d'employés
Faire connaître notre offre de services	Faire davantage connaître le rôle de la Commission auprès du personnel et des personnes ayant posé leur candidature à la Ville	› Campagne radiophonique sur les ondes de quatre stations afin de faire connaître la Commission à la population du grand Montréal
Produire et diffuser du contenu d'expertise	Mettre en œuvre des activités de veille et alimenter les plateformes avec du contenu d'expertise sur les processus de dotation et de gestion de la main-d'œuvre	› Action non réalisée en 2023

Axe 2	Indépendance Renforcement de la position de neutralité de la Commission	
Objectif	Priorité	Action réalisée
Se rapprocher et s'inspirer des actrices et acteurs clés de l'écosystème	Rencontrer les « organisations sœurs » de l'écosystème montréalais afin de discuter d'enjeux communs ou d'échanger sur nos pratiques	› 12 rencontres tenues avec la vérificatrice générale, l'inspectrice générale, l'ombudsman et la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques
Considérer un processus de révision de la réglementation	Envisager le rétablissement du pouvoir d'audit et du privilège de confidentialité des personnes plaignantes	› Action réalisée en 2021 à la suite du changement de réglementation
Améliorer le traitement des faits préoccupants et la mise en œuvre des recommandations	Rendre compte des constats et avancées de la CFPM régulièrement	› Révision du rapport annuel en 2021 afin d'inclure une analyse des faits préoccupants définis lors du traitement des plaintes, et publication trimestrielle des résumés d'enquêtes, des recommandations et des faits préoccupants sur le site Web, lorsqu'émis
Réaliser le mandat de la CFPM	Assurer un rôle d'information et d'accompagnement pour favoriser l'adoption de pratiques exemplaires en matière de dotation et de gestion de la main-d'œuvre, traiter de manière neutre et indépendante les demandes et les questions reçues par les partenaires	› Action réalisée en 2022 lors de la diffusion du rapport sur l'étude de la progression de carrière en contexte de diversité culturelle et présentation du rapport sur la progression de carrière en contexte de diversité culturelle au Conseil interculturel de Montréal
Maintenir l'équilibre indépendance/collaboration	Chercher et maintenir un équilibre entre la collaboration et l'indépendance avec les différents partenaires et toujours privilégier la recherche de l'équité pour les citoyennes et citoyens	› Tournée réalisée auprès des présidentes et présidents de syndicats et de regroupements d'employées et employés afin de faire connaître le nouveau rôle de la CFPM
Lever les freins au processus de dépôt de plaintes	Envisager le rétablissement de la confidentialité de la personne plaignante dans le processus de plainte	› Action réalisée en 2021 à la suite du changement de réglementation

## Planification stratégique (suite)

### Axe 3

### Efficacité

Exécution et évolution des processus de la Commission dans une logique d'amélioration continue

Objectif	Priorité	Action réalisée
Contribuer à l'exemplarité de la Ville comme employeur de choix	Positionner la CFPM comme actrice garante des processus de dotation à la Ville	› Contribution à la révision de la Politique du respect de la personne de la Ville de Montréal
Incarner un rôle-conseil	Proposer des pistes de réflexions stratégiques au conseil municipal	› Finalisation du rapport des recommandations et des faits préoccupants définis lors du traitement des plaintes pour les années 2017-2021
S'arrimer de façon proactive à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville	Se tenir au courant de l'évolution des pratiques de dotation	› 5 rencontres avec les représentantes et représentants du Service des ressources humaines
Élargir les critères de recevabilité d'une plainte	Analyser les plaintes non recevables parmi les statistiques annuelles pour mieux refléter le nombre de plaintes reçues et traitées	› Depuis 2021, toute plainte relevant du champ de compétences de la Commission est dorénavant considérée comme recevable
Faire évoluer le processus de traitement des plaintes	Réviser le processus de traitement des plaintes afin qu'il réponde aux besoins de la clientèle	› Action réalisée en 2021 à la suite d'une réflexion et d'une révision du processus de plainte
Positionner notre contribution à la stratégie « Employeur de choix »	Contribuer au renforcement des pratiques de dotation du personnel	› Action réalisée en 2022 par la publication du rapport de l'étude sur la progression de carrière en contexte de diversité culturelle
Renforcer notre approche de collaboration, notamment par la maîtrise des processus de nos partenaires	Approfondir et continuellement mettre à jour la connaissance des défis et des processus des partenaires de la CFPM	› La CFPM a formulé 5 recommandations et signalé 4 faits préoccupants prenant en considération la réalité des parties
Avoir une meilleure connaissance des enjeux de la diversité et mieux comprendre l'état de la situation	Réaliser une étude sur un bassin de postes dotés afin d'avoir une image claire des pratiques actuelles	› Action réalisée en 2023 par la diffusion des conclusions d'un mandat d'audit qui portait sur le processus de dotation des cols bleus : test physique de préembauche et fonction de formatrice ou formateur
Faire évoluer et grandir l'équipe de la CFPM	Développer les compétences des ressources de la CFPM et leurs habiletés sur des thématiques clés	› 14 activités de formations suivies par l'ensemble du personnel et établissement de plans de perfectionnement personnel

# Activités de la Commission

## Activités de communication

Dans la poursuite de son objectif stratégique visant à donner plus de visibilité à ses actions, la Commission maintient ses efforts afin de pouvoir faire connaître ses services.

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cette année, la Commission a produit un communiqué de presse en avril lors de la parution de son rapport annuel 2022.

### CAMPAGNE RADIOPHONIQUE

Afin de diversifier les canaux de communication auxquels elle a recours, la Commission a cette année misé sur la radio. Du 23 janvier au 12 février 2023, quatre stations de la région du grand Montréal ont diffusé un message qui permettait de découvrir le mandat de la CFPM. Ce message a été retransmis plus de 200 fois. La Commission y invitait les personnes qui avaient déposé leur candidature et pensaient avoir fait l'objet d'une injustice à communiquer avec elle. Plusieurs personnes ont ensuite appelé la CFPM afin d'obtenir des renseignements ou de déposer une plainte. Un grand nombre de nouvelles utilisatrices et nouveaux utilisateurs ont visité le site Internet de la Commission, qui a vu son taux de fréquentation augmenter de 118 % durant les semaines qui ont suivi cette campagne.

### RENCONTRES DANS LE CADRE DU NOUVEAU MANDAT DE LA COMMISSION

La présidente de la Commission, M<sup>me</sup> Isabelle Chabot, était présente à la conférence de presse qui s'est tenue le 14 juin 2023, où a été annoncée la recommandation de confier la prise en charge par la CFPM des enquêtes pour discrimination et harcèlement.

Dans le cadre des travaux du transfert des plaintes de harcèlement et de discrimination à la Commission, M<sup>me</sup> Chabot a effectué de nombreuses rencontres publiques et s'est entretenue avec plusieurs syndicats et regroupements d'employées et employés de la Ville de Montréal. Elle a présenté et expliqué le mandat de la Commission dans le cadre de la modification réglementaire à venir.

De plus, M<sup>me</sup> Chabot a pris part à une tournée interne afin de présenter les changements à venir et le nouveau rôle de la Commission. Les actrices et acteurs rencontrés comprennent des membres du conseil municipal et du Service des ressources humaines, des intervenantes et intervenants en ressources humaines, ainsi que les directrices et directeurs d'arrondissements et de services.

Cette tournée auprès des actrices et acteurs de la communauté municipale a été l'occasion d'échanger sur les futures responsabilités de la CFPM et les interactions que nous aurons ensemble.

### Formations suivies

La Commission croit au perfectionnement de son personnel. Elle a déterminé, avec chacune et chacun de ses employées et employés, les besoins liés à la formation à l'échelle de l'organisation. Les activités suivies en 2023 ont permis d'accroître les connaissances et les compétences requises.

#### **LOI 25 – LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET LA CYBERSÉCURITÉ**

Afin de mieux comprendre les obligations liées à l'adoption de la Loi 25 et de se conformer aux nouvelles dispositions qui sont entrées en vigueur, la Commission a suivi une formation sur les mesures à prendre pour s'y conformer et celles à mettre en place afin de réduire les risques d'incidents de confidentialité impliquant un renseignement personnel.

#### **PRÉVENTION DU SUICIDE : RECONNAÎTRE ET ORIENTER LA PERSONNE AYANT DES IDÉES SUICIDAIRES POUR FACILITER L'ACCÈS À L'AIDE**

Dans l'intention d'outiller les employées et employés qui œuvrent auprès d'une clientèle vulnérable, l'ensemble de l'équipe de la CFPM a suivi cette formation pour être en mesure de déterminer les personnes potentiellement suicidaires, de reconnaître le discours d'une personne suicidaire et de pouvoir lui répondre avec calme et compassion afin de l'orienter vers les services d'aide qui sont en place.

*Ligne d'assistance disponible en tout temps de Suicide Action : 1 866 277-3553 – Texto : 535353 – Clavardage, information et outils : suicide.ca*

#### **LES ENQUÊTES D'AFFAIRES À CARACTÈRE RACIAL ET LES DÉMARCHES EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION SYSTÉMIQUE**

En vue du nouveau mandat qui lui a été transféré en fin d'année, l'équipe de la Commission a suivi deux formations alliant la théorie et la pratique. Ces formations ont permis aux enquêtrices et enquêteurs de la CFPM d'échanger sur les bonnes pratiques et les particularités des enquêtes à caractère racial en milieu de travail au regard des normes canadiennes et québécoises en matière de discrimination raciale. Les différentes formes de discrimination pouvant être rencontrées ont été abordées dans leur ensemble.

#### **BRISER L'ISOLEMENT DES RESSOURCES EN ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION (EDI) – COMMUNAUTÉ DE PRATIQUE**

Ce programme de codéveloppement rassemblant des professionnelles et professionnels qui œuvrent en EDI a permis de développer des collaborations interorganisationnelles enrichissantes, d'acquérir de nouvelles connaissances et de mettre en commun des idées d'actions concrètes entre des entreprises qui ont à cœur l'amélioration des taux d'attraction et de rétention de leur main-d'œuvre.

#### **ORDRES OU ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES**

Dans le but de maintenir leurs compétences professionnelles à jour et de renouveler leurs connaissances en lien avec leurs domaines d'expertise, nos employées et employés membres d'ordres ou d'associations professionnelles ont suivi plusieurs formations comptabilisées ensuite auprès de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec (CRHA), du Barreau du Québec et de l'Institut des auditeurs internes (IAI) :

- › Connaître et maîtriser les biais pour des mandats de plus grande valeur
- › L'écriture stratégique de rapports
- › Modes de rétablissement du milieu de travail
- › Certification ECH – module 1
- › Programme de formation en audit menant au titre de CIA® (Certified Internal Auditor)

### Transfert des plaintes de harcèlement psychologique et de discrimination

Depuis le 4 décembre 2023, à la suite de l'adoption d'un nouveau règlement par le conseil municipal de la Ville de Montréal en date du 21 novembre 2023, la Commission s'est vue transférer la responsabilité du traitement des plaintes liées au harcèlement, à la discrimination et le traitement des situations de discrimination systémique au sein de la fonction publique montréalaise.

Ce transfert a fait suite aux recommandations formulées au printemps 2023 par un comité consultatif externe qui avait pour mission d'accompagner la Ville de Montréal dans la révision du processus de gestion des signalements et des plaintes.

Durant l'été et l'automne 2023, de nombreux efforts ont été déployés et plusieurs rencontres ont eu lieu avec les différentes parties prenantes de la Ville de Montréal afin de préparer, puis de réaliser ce transfert avec succès, de même que pour mettre à jour la Politique de respect de la personne de la Ville de Montréal.

Dans sa nouvelle version de la Politique de respect de la personne, la Ville de Montréal précise les comportements attendus au sein de l'organisation en matière de respect, incluant le harcèlement et la non-discrimination. C'est cette même politique qui encadre le rôle de la CFPM dans sa prise en charge des enquêtes en lien avec le respect de la personne.

Les étapes du processus d'enquête demeurent les mêmes qu'auparavant, comme prévu par la loi. La Commission déterminera la recevabilité des plaintes qui lui seront transmises, procédera à l'enquête et remettra, à l'issue de celle-ci, un rapport qui comporte ses recommandations, le cas échéant.

Si une plainte est jugée non recevable ou que l'enquête conclut que les allégations sont non fondées, mais que des situations problématiques ont été mises en lumière, la CFPM recommandera que des mesures soient prises pour les résoudre.

La prise en charge par la CFPM des enquêtes en matière de harcèlement et de discrimination et du traitement des situations de discrimination systémique permettra de garantir l'indépendance du processus d'enquête au sein de l'administration municipale.

À compter de 2024, la Commission rendra compte dans son rapport annuel des requêtes reçues dans le cadre de son mandat de traitement des plaintes pour discrimination, harcèlement psychologique et des situations de discrimination systémique ainsi que du suivi des recommandations émises.

Le 4 décembre 2023, le Service des ressources humaines a transféré 33 plaintes à la CFPM. De ce nombre, 29 plaintes concernaient des situations alléguées de harcèlement psychologique et 4 des situations alléguées de discrimination. Par la suite, 10 plaintes ont été enregistrées par la nouvelle Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes (CAPP) entre le 4 et le 31 décembre 2023, puis transférées à la CFPM.

« Notre équipe est désormais opérationnelle en vue de mener les enquêtes sur le harcèlement et la discrimination qui lui sont confiées. Elle s'est préparée et a mis en place les conditions nécessaires pour garantir le succès de ce transfert. Contribuer à un environnement de travail sain, axé sur l'égalité, l'inclusion et le respect est pour nous une source de fierté. Notre équipe traitera ces dossiers sensibles de manière confidentielle, avec respect, diligence et professionnalisme. »  
– M<sup>me</sup> Isabelle Chabot, CRHA

### Audits menés par la Commission en 2023

L'objectif de ce travail est l'assurance de l'impartialité, de la transparence et de l'équité dans les pratiques de dotation et de gestion de la main-d'œuvre.

#### **L'ATTEINTE DES CIBLES ORGANISATIONNELLES EN MATIÈRE D'EMBAUCHE ET DE PROMOTION À DES POSTES DE GESTIONNAIRES DE PERSONNES ISSUES DE LA DIVERSITÉ À LA VILLE DE MONTRÉAL**

À la demande de la présidence du comité exécutif de la Ville de Montréal, la Commission mène une nouvelle mission d'audit portant sur les décisions d'embauche et de promotion à des postes de gestionnaires à la Ville de Montréal.

Pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, la CFPM effectue l'analyse de l'ensemble des dossiers d'embauche et de promotion des cadres de direction ainsi que ceux d'un échantillon représentatif des autres postes de gestionnaires des services centraux et des arrondissements. La Commission veut valider les points suivants :

- › Le traitement équitable des candidatures de personnes issues de la diversité ;
- › L'adéquation entre les objectifs organisationnels et les décisions d'embauche et de promotion des gestionnaires, notamment en fonction des cibles établies dans le plan directeur quant à l'équité, à la diversité et à l'inclusion en emploi ;
- › La conformité aux différents règlements et différentes politiques en lien avec la dotation et la gestion de la main-d'œuvre qui sont endossés par la Ville de Montréal.

À la suite de l'analyse, un rapport comprenant des constats et, au besoin, des recommandations sera mis en ligne sur le site Internet de la Commission dans la section [Avis et études](#) d'ici l'été 2024.

Les audits sur les deux prochains sujets débutés en 2023 se termineront en 2024 en raison des différents travaux qui ont dû être réalisés en vue du transfert des plaintes pour harcèlement psychologique et discrimination et de la priorisation de l'audit portant sur les postes de gestionnaires.

#### **LES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE DOTATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Cette mission d'audit vise à vérifier que l'information transmise en matière de dotation et les outils utilisés reflètent les bonnes pratiques des employeurs de choix. Pour ce faire, la Commission effectue une revue des communications à chacune des étapes du processus de recrutement ainsi qu'une analyse des informations accessibles au public et aux employées et employés pour leur permettre de se préparer. La Commission souhaite s'assurer que les attentes des candidates et candidats et les besoins de la Ville de Montréal sont en adéquation.

#### **LA RÉTENTION DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

La Commission, après une entente avec le Service des ressources humaines sur l'encadrement relatif à ce sujet, effectue une mission de conseil concernant l'accueil et l'intégration des nouvelles employées et des nouveaux employés de la Ville de Montréal. La Commission souhaite réunir de l'information sur les mesures mises en place lors de l'accueil et comprendre les facteurs qui nuisent à la rétention au cours de la première année d'emploi.

# Plaintes

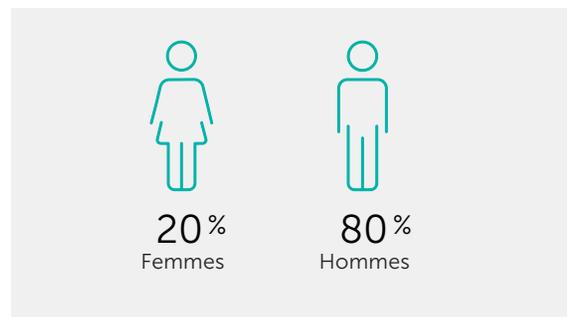
## Portrait des personnes plaignantes

Toute personne ayant des préoccupations en lien avec l'impartialité, la transparence et l'équité d'un processus de recrutement ou de sélection à la Ville de Montréal peut faire appel à la Commission. La personne plaignante peut être une ou un membre du personnel ou une personne qui convoite un poste à la Ville de Montréal.

Les paragraphes et les graphiques suivants dressent un portrait des personnes qui ont soumis à la Commission des plaintes en matière de dotation ou de gestion de la main-d'œuvre et à la suite desquelles des enquêtes ont été menées.

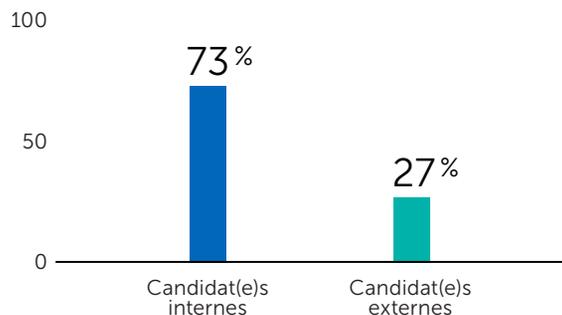
### GENRE

La proportion d'hommes qui ont déposé une plainte en 2023 reflète le portrait des années précédentes. Sur les 15 plaintes recevables qui ont mené à une enquête, la grande majorité a encore une fois été déposée par des hommes, qui représentent donc plus de trois quarts des personnes plaignantes.



### STATUT DES PERSONNES CANDIDATES

Comme pour les années précédentes, la majorité des personnes qui ont déposé une plainte ayant mené à une enquête à la Commission était employée à la Ville de Montréal.



### DIVERSITÉ

Pour l'année 2023, 53 % des personnes ayant déposé une plainte à la Commission ont déclaré appartenir à un groupe sous-représenté, soit celui des minorités visibles.

Six d'entre elles alléguaient avoir subi de la discrimination au cours d'au moins un processus de recrutement. Une de ces plaintes a été déclarée fondée en partie après enquête. Dans le cadre du mandat qui lui a été confié, la Commission a formulé une recommandation et signalé un fait préoccupant afin que l'unité visée puisse améliorer ses pratiques.

	Nombre de personnes	%
Minorités visibles*	8	53
Minorités ethniques**	0	0
Autochtones	0	0
Personnes en situation de handicap	0	0

\* Les minorités visibles sont des groupes de personnes, autres que des Autochtones, qui n'ont pas la peau blanche.

\*\* Les minorités ethniques sont des groupes de personnes, autres que des Autochtones ou des minorités visibles, dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais.

## Plaintes (suite)

### Aperçu des plaintes

En 2023, la Commission a reçu 109 requêtes portant sur des processus de recrutement ou de sélection à la Ville de Montréal. Parmi celles-ci, on compte 47 plaintes et 60 demandes d'information, qui sont venues s'ajouter aux 7 plaintes transférées de l'année précédente.

Parmi les plaintes reçues par la Commission, 15 ont été jugées recevables et ont été réglées en 2023, alors que 13 plaintes sont encore en cours de traitement en 2024 ; 8 ont mené à une enquête approfondie et ont été présentées en séance, et 7 ont été conclues à la suite de vérifications sommaires. Au total, 11 plaintes ont été jugées non recevables à la réception, soit parce que le délai de prescription de 45 jours ouvrables était dépassé ou parce que leurs motifs ne s'inscrivaient pas dans le mandat de la Commission. Enfin, 8 personnes se sont désistées ou ont décidé d'annuler leur plainte, soit parce que la Commission ou l'unité visée leur a fourni des réponses satisfaisantes, soit pour des raisons personnelles.

On remarque une augmentation considérable du nombre total de requêtes par rapport à l'an dernier. Cette augmentation peut s'expliquer en partie par les actions de communication menées par la Commission depuis plusieurs années en vue d'être mieux connue des membres du personnel et de la population.

#### Requêtes liées à la dotation et à la gestion de la main-d'œuvre : comparaison 2022-2023

	2022	2023
Nombre total de plaintes	43	47
<i>Nombre de plaintes recevables finalisées</i>	11	8
<i>Nombre de plaintes recevables sommaires finalisées</i>	14	7
<i>Nombre de plaintes transférées à l'année suivante</i>	7	13
<i>Nombre de plaintes non recevables</i>	4	11
Nombre de désistements	7	8
Nombre de demandes d'information et de signalements	29	60
Nombre de demandes de collaboration	0	2
<b>Total des requêtes</b>	<b>72</b>	<b>109</b>
Délai de traitement moyen pour mener une enquête, en jours ouvrés	58	90

## Plaintes (suite)

### FONDEMENT ET MOTIFS DES PLAINTES RECEVABLES

Selon les dossiers, certaines des plaintes traitées étaient basées sur plusieurs motifs.

Les 8 plaintes qui ont nécessité une enquête approfondie ont mené à l'analyse de 11 allégations. Au total, 2 de ces plaintes se sont avérées fondées en partie et les 6 autres se sont avérées non fondées.

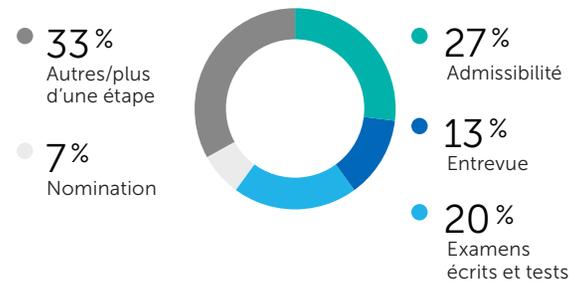
Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers en fonction du ou des motifs des plaintes, à savoir l'équité, l'impartialité et la transparence.



### ÉTAPES DU PROCESSUS DE DOTATION VISÉES PAR LES PLAINTES

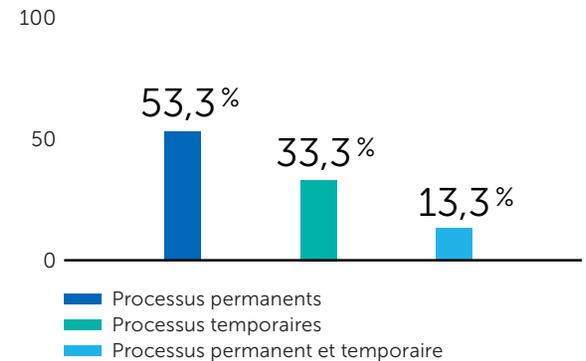
Les processus de dotation de la Ville comprennent plusieurs étapes, les principales étant :

- › L'évaluation de l'admissibilité, qui inclut principalement la présélection des curriculums vitæ en fonction des exigences du poste ;
- › L'entrevue d'évaluation des compétences ou de l'adéquation ;
- › L'administration d'examens écrits et de tests portant sur les connaissances requises, les aptitudes linguistiques ou la personnalité ;
- › La nomination.



### TYPES D'EMPLOIS VISÉS PAR LES PLAINTES

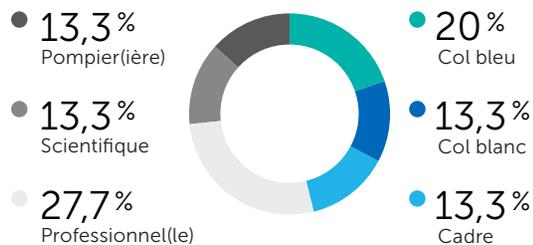
Les processus permanents font toujours l'objet d'un taux plus élevé de plaintes (53,3%) par rapport aux processus temporaires, qui ont fait l'objet de 33,3% des plaintes. Toutefois, une plainte a visé un processus temporaire et un processus permanent.



## Plaintes (suite)

### CATÉGORIES D'EMPLOI VISÉES PAR LES PLAINTES

En 2023, les catégories d'emploi visées par les plaintes étaient les mêmes que celles de l'année précédente, mais dans des proportions quelque peu différentes. On remarque notamment une diminution des plaintes qui visaient des emplois de cadre.



### CATÉGORIES D'EMPLOI DES CANDIDATURES

Le Service des ressources humaines (SRH) a procédé à 4 093 affichages de poste entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023. Par ailleurs, plus de 199 351 candidatures ont été reçues en lien avec ces affichages. Une partie de ces candidatures proviennent de dix codes QR mis en place par le SRH pour diversifier les sources de candidatures.

Ceci signifie que 1,15% des processus de dotation de la Ville font l'objet d'une plainte à la CFPM.



### UNITÉS ADMINISTRATIVES VISÉES PAR LES PLAINTES

Puisqu'il est responsable de la grande majorité des processus de dotation à la Ville de Montréal, le SRH demeure le service le plus souvent visé par les plaintes. Toutefois, similairement à l'an dernier, il est visé conjointement avec l'unité qui recrute pour des postes mis en cause dans la moitié des cas.



### COLLABORATION ENTRE INSTANCES DE VÉRIFICATION

En 2023, la CFPM a collaboré en continu avec les autres instances de vérification de la Ville. Dans certains dossiers, elle a demandé l'avis du Contrôleur général concernant des situations qui s'inscrivent dans la mission de ce dernier (comme les conflits d'intérêts, qui sont abordés dans le Code de conduite du personnel de la Ville). Dans d'autres cas, la CFPM a accepté d'effectuer des vérifications liées à des processus de dotation à la demande du Contrôleur général.

La Commission s'est également entretenue avec la Division de la diversité, de l'équité, de l'inclusion et du respect de la personne du SRH concernant des dossiers qui comportaient des allégations d'incivilité ou de harcèlement liées à un processus de recrutement ou de gestion de la main-d'œuvre.

Cette collaboration avait notamment pour objectif de s'assurer que les différents volets des situations soulevées par les personnes requérantes étaient bien pris en charge. Les personnes concernées en ont été informées.

### DÉLAI MOYEN DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Le délai moyen de traitement des plaintes a augmenté en 2023. En effet, il est passé de 58 à 90 jours ouvrés (soit une augmentation de 32 jours), bien que la Commission vise un délai moyen de 45 jours. Ce délai s'explique, entre autres, par la complexité de certaines enquêtes menées. Ces enquêtes ont nécessité de rencontrer de nombreux témoins et d'effectuer des recherches documentaires particulièrement longues. Dans certains cas, les personnes à rencontrer étaient absentes pendant plusieurs semaines, par exemple pendant la période estivale.

De plus, dès l'été, l'ensemble du personnel de la CFPM a contribué activement aux activités liées à la préparation du transfert des plaintes pour harcèlement psychologique et discrimination de la Ville de Montréal ainsi qu'à la mise en place de la Centrale d'accompagnement pour le personnel en matière de plaintes (CAPP).

Par ailleurs, il est à noter que la majorité des enquêtes sommaires ont été traitées dans un délai moyen de 72 jours.

**Recommandations** | En 2023, la Commission a émis 5 recommandations dans le cadre des 8 enquêtes approfondies qu'elle a menées. La section ci-après fait état de ces constats.

Dans le cadre d'une plainte déposée en lien avec un emploi d'ingénieur(e), la Commission a émis une recommandation.

#### **RECOMMANDATION formulée à la Direction attraction et acquisition de talents du Service des ressources humaines**

Dans un affichage pour un poste d'ingénieure ou d'ingénieur, la mention indiquant que les candidates et candidats à la profession d'ingénieur (CPI) peuvent déposer leur candidature avait été supprimée. Cette décision revient à la gestionnaire requérante ou au gestionnaire requérant selon sa propre évaluation de la capacité de son équipe à accueillir une ou un CPI et de la nature des tâches qui seront confiées à cette personne.

Dans une volonté d'uniformiser les affichages de poste, la CFPM recommande d'inviter les CPI à déposer leur candidature pour les emplois d'ingénieure ou d'ingénieur, sauf lorsque la nature des tâches ne le permet pas ou que l'encadrement au sein de l'équipe par une ingénieure ou un ingénieur est impossible. Il est possible d'ajouter une mention sur tous les affichages de poste d'ingénieure ou d'ingénieur expliquant que la priorité sera accordée aux membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) qui ont le plein droit d'exercice.

#### **RÉPONSE fournie par la Direction attraction et acquisition de talents du Service des ressources humaines**

Nous agissons déjà conformément à la première partie de cette recommandation. Lors de l'analyse des besoins, la ou le spécialiste en acquisition de talents questionne la ou le gestionnaire afin de déterminer si la nature des tâches et le contexte de l'équipe permettent d'accueillir une ou un CPI. Nous ne sommes pas en accord avec l'ajout d'une mention dans tous les affichages expliquant que la priorité sera accordée aux membres de plein droit de l'OIQ, car il est implicite que les candidatures répondant le mieux au profil auront préséance.

Dans le cadre d'une plainte déposée en lien avec un emploi scientifique, la Commission a émis une recommandation.

#### **RECOMMANDATION formulée à la Direction attraction et acquisition de talents du Service des ressources humaines**

Alors que les affichages stipulent qu'être membre actif de l'ordre professionnel adéquat est un critère d'emploi, les personnes responsables du processus de recrutement ont affirmé qu'elles pouvaient considérer des candidatures internes de personnes qui ne répondent pas à ce critère au moment de postuler au poste à pourvoir. Le cas échéant, la nomination de la personne retenue était conditionnelle à son inscription en tant que membre actif. Or, puisque cette mesure n'est pas inscrite sur l'affichage de poste, certaines personnes candidates ne savent pas qu'elles peuvent être considérées pour le poste même si elles ne sont pas inscrites à l'ordre professionnel en question.

La CFPM recommande que le Service des ressources humaines s'assure que l'ensemble des candidates et candidats a la même information relativement à ce critère dans le cadre des processus de recrutement.

#### **RÉPONSE fournie par la Direction attraction et acquisition de talents du Service des ressources humaines**

Nous ne sommes pas en accord avec la recommandation émise par la CFPM. Lorsqu'aucune personne candidate ne répond aux exigences requises pour le poste, il relève de la prérogative de l'employeur de retenir la candidate ou le candidat de son choix, selon le profil qui répond le mieux aux critères de sélection. Dans le cas présent, la personne retenue, qui provenait de l'interne et qui disposait de la scolarité et de l'expérience pertinentes nécessaires, a réactivé son inscription à l'ordre en payant sa cotisation au moment de soumettre sa candidature.

## Recommandations (suite)

Dans le cadre d'une plainte déposée en lien avec un emploi professionnel, la Commission a émis une recommandation.

### RECOMMANDATION formulée à la Direction attraction et acquisition de talents du Service des ressources humaines

La personne gestionnaire a révélé à la personne représentante de la direction attraction et acquisition de talents sa relation antérieure avec la personne candidate seulement quelques jours avant l'entrevue.

Ensuite, elle a sollicité, par l'entremise de ce même service, l'accord de la personne candidate pour intégrer le comité de sélection durant son entretien.

La CFPM recommande de prendre les moyens nécessaires pour s'assurer que l'ensemble des conseillères et conseillers en acquisition de talents et des gestionnaires requérantes et requérants comprennent la notion de conflit d'intérêts, l'objectif étant de prévenir ce type de situations dans un processus de dotation et de les gérer de manière adéquate. Cela permettra de limiter les risques, et de préserver l'équité et l'impartialité dans les processus de dotation, de même que la réputation de la Ville de Montréal comme employeur de choix.

### RÉPONSE fournie par la Direction attraction et acquisition de talents du Service des ressources humaines

Nous sommes d'accord avec l'importance d'une gestion adéquate des conflits d'intérêts, dont la responsabilité est partagée entre le SRH et la ou le gestionnaire qui participera à l'entrevue.

La pratique actuelle du SRH consiste déjà à demander aux gestionnaires de remplir le formulaire de déclaration de confidentialité et d'impartialité. Nos documents de planification des activités et nos guides de formation ont été bonifiés et précisent qu'en cas de conflit d'intérêts réel ou apparent, la ou le membre du comité doit s'abstenir d'évaluer la candidate ou candidat. Si la situation est particulière ou ambiguë, la ou le spécialiste en acquisition de talents doit s'adresser dès que possible à sa ou son gestionnaire. Dans les cas complexes, il est possible de solliciter l'aide du Contrôleur général. Nous avons aussi créé un courriel à l'intention de la personne gestionnaire qui souligne l'importance de remplir le formulaire le plus rapidement possible lors de sa réception. Il appartient à la ou au gestionnaire de se conformer à cette exigence.

Dans le cadre de deux enquêtes menées séparément, la Commission a émis deux recommandations similaires.

### DEUX RECOMMANDATIONS formulées lors de deux enquêtes au Service des ressources humaines

La CFPM a pris connaissance que des employées et employés occupaient depuis plus de 12 mois des postes qui ne faisaient pas l'objet d'un appel de candidatures en vertu de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre (PDGMO). De plus, certaines personnes étaient affectées à un même numéro de poste simultanément depuis plusieurs mois, alors que cette pratique, appelée une « collision », est normalement réservée aux cas de transferts d'expertise importants qui se déroulent sur une courte période.

La PDGMO est régie par des règles. La CFPM recommande au Service des ressources humaines la mise en place d'un processus de vérification concernant la durée des nominations sans appel de candidatures en vertu de la PDGMO afin que le délai maximal de 12 mois soit respecté dans l'ensemble des services et des arrondissements.

### RÉPONSE fournie par le Service des ressources humaines

Nous acceptons cette recommandation concernant le suivi des mouvements dans le cadre de la PDGMO. Il est à noter qu'une vérification était effectuée annuellement, mais se fera maintenant de façon systématique chaque mois pour l'ensemble des services et des arrondissements.

**Faits préoccupants** | En 2023, la Commission a signalé 4 faits préoccupants dans le cadre des 8 enquêtes approfondies qu'elle a menées. La section ci-après fait état de ces constats. Un fait préoccupant émane souvent d'une situation à portée limitée ou apparemment isolée ; toutefois, la Commission le considère d'importance suffisante pour en informer le Service. Un fait préoccupant ne nécessite pas de suivi formel de la part de la CFPM.

#### FAIT PRÉOCCUPANT 1

À la lumière de l'analyse d'un processus de recrutement dans le cadre duquel la personne plaignante avait déposé sa candidature, la CFPM est d'avis que cette dernière aurait dû être conviée à une entrevue. En effet, sa candidature répondait aux exigences du poste puisqu'elle possédait de l'expérience pertinente.

Lors de son enquête, la Commission s'est montrée préoccupée que des informations recueillies lors de l'évaluation de l'admissibilité de la personne plaignante aient pu influencer la décision d'un gestionnaire requérant et de la recruteuse, qui ne l'ont pas convoquée en entrevue. La CFPM est d'avis que les gestionnaires requérantes et requérants, tout comme les recruteuses et recruteurs, doivent faire preuve de vigilance quant aux propos subjectifs tenus en amont de l'analyse des candidatures et en dehors d'une sollicitation encadrée ou qui ne fait pas l'objet d'une communication formelle auprès de la personne candidate dans le cadre de son emploi.

#### FAIT PRÉOCCUPANT 2

Une enquête menée par la CFPM a révélé qu'il était recommandé aux personnes candidates de faire une demande d'accès à l'information plutôt que de leur communiquer directement la raison pour laquelle elles n'ont pas été retenues.

La CFPM considère que cette approche ne constitue pas une bonne pratique en matière de communication avec les candidates et candidats, et qu'elle nuit même à la réputation de la Ville à titre d'employeur de choix. En outre, cela a pour effet de créer une charge de travail supplémentaire pour le Service qui traite les demandes d'accès à l'information.

#### FAIT PRÉOCCUPANT 3

Au début d'une entrevue de sélection, une conseillère en acquisition de talents a émis un commentaire pour détendre l'atmosphère, quant à la possibilité que la bouteille d'eau de la personne candidate contienne de l'alcool.

La CFPM est préoccupée par le fait qu'un commentaire portant sur un sujet aussi sensible ait été émis lors d'une entrevue, car cela peut déstabiliser la personne candidate. La CFPM considère qu'il s'agissait d'un commentaire déplacé qui manquait de professionnalisme.

#### FAIT PRÉOCCUPANT 4

Lors de son enquête, la CFPM a pris connaissance que plusieurs employés et employées occupaient depuis plus de 12 mois des postes qui ne faisaient pas l'objet d'un appel de candidatures en vertu de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre (PDGMO). Certaines personnes étaient affectées à un même numéro de poste simultanément depuis plusieurs mois, alors que cette pratique, appelée une « collision », est normalement réservée à des cas de transferts d'expertise importants qui se déroulent sur une courte période. La Commission s'est montrée préoccupée par le fait que plusieurs modifications liées aux motifs d'affectations ont été effectuées dans le système des RH durant l'enquête, et que ces changements étaient appliqués rétroactivement.

### Soutien-conseil auprès des personnes candidates

Une personne plaignante, employée de la Ville de Montréal, a contacté la CFPM au sujet de son admissibilité dans un processus de recrutement d'un emploi professionnel. Étant déjà membre de l'accréditation des professionnels, cette personne disposait d'un recours en vertu de sa convention collective. Après avoir été informée de l'existence de ce recours par la Commission, elle a décidé de s'en prévaloir en parallèle de sa plainte. La décision d'admissibilité a été renversée à la satisfaction de la personne plaignante.

Dans plusieurs dossiers, la Commission a conseillé aux personnes plaignantes de détailler davantage leur curriculum vitae et de mettre en relief les tâches qui se rapportent au poste visé.

Également, la CFPM invite régulièrement les personnes plaignantes à se tourner vers la ou le gestionnaire et une personne intervenante en ressources humaines pour discuter d'une stratégie de développement qui leur permettrait d'acquérir les compétences manquantes en vue d'obtenir l'emploi convoité.

De plus, lorsqu'il était approprié de le faire, la Commission a encouragé les personnes qui la contactaient à effectuer les démarches nécessaires en amont pour comprendre la situation et obtenir des réponses à leurs questions, par exemple en communiquant avec la personne responsable du processus de recrutement pour le poste qu'elles

convoitaient. Dans plusieurs de ces cas, il n'y a pas eu de dépôt de plainte par la suite.

### Enquêtes sommaires

Ce type d'enquête permet à une candidate ou un candidat d'obtenir rapidement des réponses à ses questions et à ses doutes, et ce, au moyen de vérifications dans les systèmes informatiques de la Ville. La Commission peut analyser rapidement le profil professionnel d'une personne pour ensuite lui communiquer son avis et lui prodiguer des conseils.

Cette année, le nombre d'enquêtes sommaires réalisées par la Commission a baissé de moitié. Cela s'explique en partie par la nature des requêtes soumises à la CFPM, qui étaient plus complexes et nécessitaient donc de rencontrer des personnes témoins ou mises en cause afin de parvenir à une conclusion.

Dans le cas des sept enquêtes sommaires conclues en 2023, elles sont, cette année encore, majoritairement liées à l'admissibilité et à une méconnaissance de la part des candidates et candidats des procédures de présélection applicables.

Parfois, ce type de plainte se règle avant même que la Commission n'entame des vérifications : il est recommandé aux candidates et aux candidats de d'abord communiquer avec le Service des ressources humaines et avec la ou le gestionnaire responsable du poste à pourvoir pour mieux comprendre la situation.

### Cas résolu à la satisfaction de la personne plaignante

Dans un des dossiers réglés en 2023, la personne plaignante souhaitait obtenir un poste en soudage à la Ville de Montréal, mais ne détenait pas toutes les certifications professionnelles exigées sur l'affichage. Afin d'obtenir plus d'information sur cette exigence, la Commission a rencontré le Service des ressources humaines qui lui a indiqué être actuellement en discussion avec le syndicat des cols bleus et les gestionnaires requérants afin de réduire lesdites exigences et de les adapter aux tâches qui seront effectivement réalisées. Par exemple, les responsables du recrutement exigeront l'attestation de spécialisation professionnelle en soudage haute pression uniquement pour les fonctions qui requièrent cette compétence particulière. La personne plaignante, qui ne possédait plus cette certification professionnelle, est donc devenue admissible à un nouveau poste de spécialiste de la soudure qui ne nécessitait pas cette expertise, alors que l'enquête de la CFPM était encore en cours.

À l'issue de son enquête, la Commission a pu expliquer les changements apportés à la personne plaignante, et cette dernière s'est dit satisfaite de pouvoir passer un entretien pour le poste qu'elle convoitait.

### Suivi des recommandations

Dans une perspective d'amélioration continue, la CFPM émet des recommandations lorsqu'elle le juge nécessaire après avoir effectué une enquête, un audit ou une étude. Par la suite, elle demande aux unités visées de lui indiquer si elles acceptent ou rejettent lesdites recommandations, et leur demande de préciser les raisons qui ont motivé leur décision.

En 2023, soucieuse de connaître le niveau d'avancement du déploiement des mesures liées aux recommandations qu'elle a émises depuis 2022, la CFPM a entrepris un suivi de celles-ci. Pour ce faire, un formulaire a été élaboré afin de standardiser et de faciliter le processus.

Dans la quasi-totalité des dossiers concernés, les recommandations de la CFPM ont mené à un changement des procédures et à la création de nouveaux outils ou de nouvelles pratiques visant à assurer l'équité, l'impartialité et la transparence des processus de dotation et de gestion de la main-d'œuvre.

À titre d'exemple, pour donner suite à certaines recommandations émises dans le [Rapport de la progression de carrière en contexte de diversité à la Ville de Montréal](#), le profil de compétences des cadres a été mis à jour afin d'inclure les comportements liés à l'inclusion. Des questions à ce sujet ont d'ailleurs été utilisées lors d'entrevues pour des postes de gestionnaires. Plusieurs autres démarches sont en cours de réalisation, comme la mise à jour de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre.

Dans certains cas, les recommandations n'ont pas été acceptées intégralement, mais ont tout de même été prises en considération, et elles ont fait en sorte que des rappels ont été effectués auprès des équipes responsables du recrutement concernant les bonnes pratiques.

Dans le cadre de l'audit « processus de dotation des cols bleus : test physique préembauche et fonction de formatrice ou formateur », une recommandation a été formulée à la Direction attraction et acquisition de talents du Service des ressources humaines et au Service de la concertation des arrondissements. La CFPM recommandait de revoir les critères d'admissibilité quant à la classe de permis nécessaire pour l'embauche des formatrices et formateurs. La recommandation, qui a été acceptée par les deux Services, a mené à l'embauche de deux formateurs qui détenaient un permis de classe 3. Le Service de la concertation des arrondissements prendra en charge les frais afférents à l'obtention de la classe 1 par ces employées et employés avant la fin de leur période d'essai.

# Budget

Le budget de la Commission couvre les dépenses courantes et les charges de fonctionnement imputables à l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2023.

Pour l'année 2023, le budget original de la CFPM était de 918 200 \$.

## Budget et charges de fonctionnement pour l'exercice financier 2023

Budget original	918 200
Total des dépenses réelles	
Rémunération et cotisations de l'employeur	689 342
Transport et communication	25 860
Services professionnels, techniques et autres	94 964
Location, entretien et réparation	3 914
Biens durables et non durables	16 424
Écart	+87 696

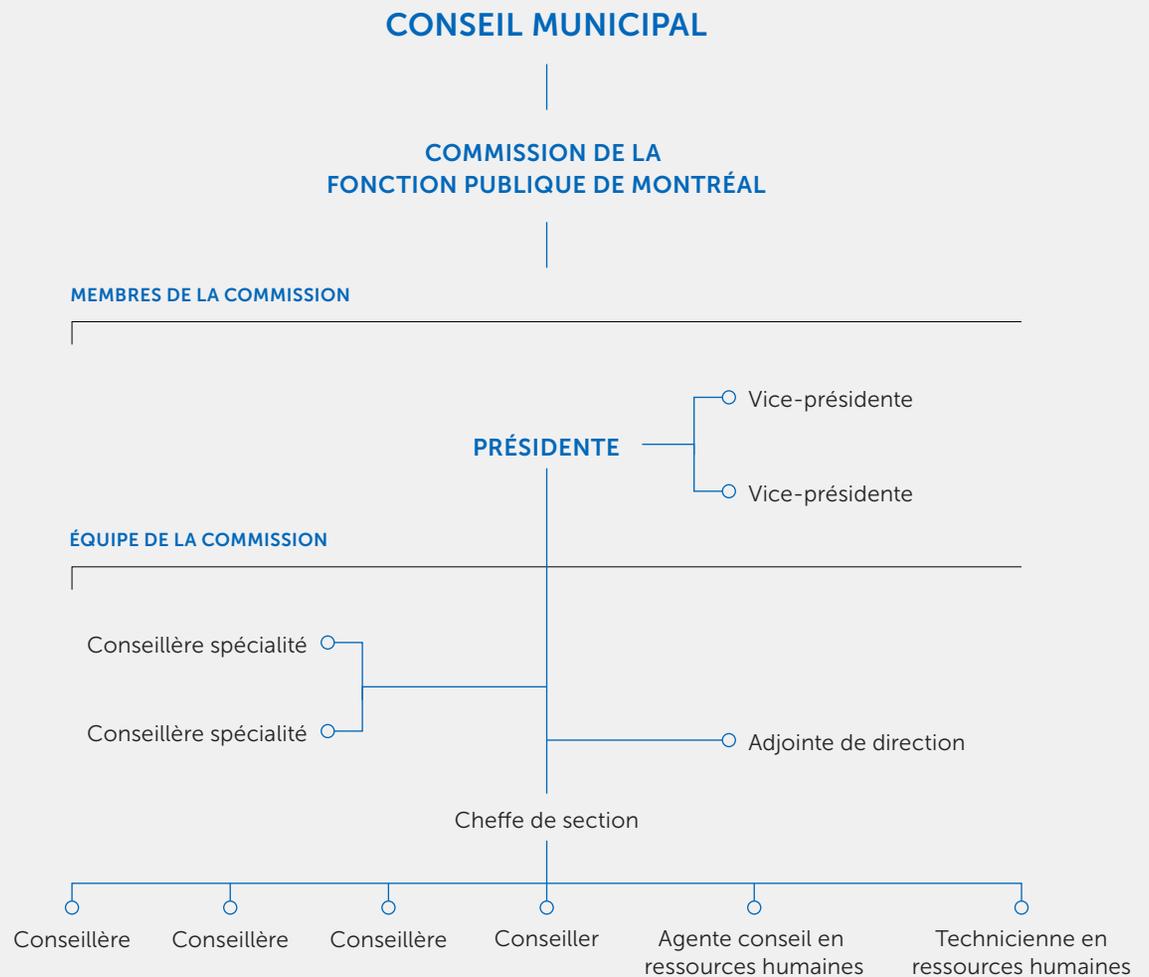
# Organigramme et équipe

## Les séances

En 2023, les membres de la Commission se sont rencontrés lors de 7 séances ordinaires et de 1 séance extraordinaire.

Avant les séances, les membres de la Commission prennent connaissance des plaintes récemment traitées. Pendant les séances, l'enquêtrice attitrée au dossier expose les éléments d'enquête s'y rattachant. Après la présentation des dossiers, les membres statuent quant au bien-fondé des plaintes et émettent au besoin des recommandations à l'unité administrative ou à la personne concernée.

Il peut arriver, après la présentation des conclusions d'une plainte, que des compléments d'information soient demandés. Dans ces cas, une séance extraordinaire est organisée pour une seconde présentation du dossier par l'enquêtrice.



## Organigramme et équipe (suite)

### Isabelle Chabot, CRHA

Présidente

Nommée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 20 avril 2020, son mandat est d'une durée de quatre ans. Madame Chabot a occupé des postes à responsabilités croissantes au sein de grandes organisations dans les secteurs municipal, du divertissement et bancaire, avant de se joindre à la Commission de la fonction publique de Montréal. Son parcours lui a permis d'acquérir une solide expertise, notamment en gestion de la main-d'œuvre, en recrutement et en sélection, ainsi qu'en développement des compétences, en développement organisationnel et en gestion du changement.

### Marie-Chantal Lamothe, CRHA

Vice-présidente

Nommée par le conseil municipal lors de sa séance du 24 février 2015, son mandat a été renouvelé pour une période additionnelle de 4 ans en mars 2023. Madame Lamothe occupe le poste de cheffe de la direction des ressources humaines à la Banque de développement du Canada depuis 2019. Elle possède une solide expérience dans des secteurs variés, dont l'industrie pharmaceutique, bancaire et aéronautique, de même que dans des firmes-conseils. Par ailleurs, madame Lamothe participe également à plusieurs activités philanthropiques et siège à divers conseils d'administration.

### Micheline Van-Erum

Vice-présidente

Nommée par le conseil municipal lors de sa séance du 13 juin 2017, son mandat a été renouvelé pour une période additionnelle de quatre ans en juin 2021. Avocate de carrière et aujourd'hui retraitée, madame Van-Erum a travaillé pendant plus de 30 ans au ministère de la Justice du Canada. Entre 2010 et 2016, elle y a agi en tant que sous-procureure générale adjointe. En plus de son parcours professionnel jalonné de succès, madame Van-Erum a reçu, en 2015, le Prix commémoratif John-Tait pour l'excellence dans le respect des normes de conduite professionnelle les plus élevées et la représentation d'une fonction publique exemplaire. Par ailleurs, madame Van-Erum siège également à un comité ministériel d'audit et au conseil d'administration d'un OBNL.

### Mathilde Blanc, CRHA

Conseillère

Titulaire d'une maîtrise en droit social, elle a occupé des postes de recruteuse puis de généraliste en ressources humaines dans des sociétés de technologies de l'information à l'international et au Québec, avant de se joindre à la Commission en novembre 2020.

### Carlianne Ho

Conseillère

Titulaire d'un baccalauréat bidisciplinaire en linguistique et psychologie et d'un baccalauréat en relations industrielles, elle a également complété un microprogramme en prévention et règlement des différends. Elle a travaillé quatre ans dans le réseau

de la santé comme généraliste en ressources humaines et comme conseillère en traitement de plaintes pour harcèlement psychologique. Elle s'est jointe à la Commission en octobre 2022.

### Frédérique Sogbossi

Conseillère

Détenant une maîtrise en administration, elle a occupé les fonctions de spécialiste en acquisition de talents et de partenaire d'affaires en ressources humaines au sein du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal pendant huit ans. Elle s'est jointe à l'équipe de la Commission en mars 2021.

### Adolphine Luzayday

Adjointe de direction

Titulaire d'un diplôme d'études collégiales en administration, elle poursuit ses études pour obtenir un certificat en gestion des ressources humaines. Elle a été embauchée à la Ville de Montréal en 2019 à titre de secrétaire d'unité administrative, puis a été temporairement promue secrétaire de direction. Elle s'est jointe à l'équipe de la Commission en août 2021.

Ce rapport annuel a été adopté  
lors de la séance de la Commission  
de la fonction publique de Montréal  
du 17 avril 2024.

---

**Coordination**  
Isabelle Chabot

**Rédaction**  
Mathilde Blanc

**Révision des textes**  
dyade.com

**Conception graphique**  
dyade.com

---

Dépôt légal 2<sup>e</sup> trimestre 2024  
Bibliothèque et Archives nationales  
du Québec  
ISBN : 978-2-7647-1976-3 (FR, PDF)

---

**Commission de  
la fonction publique  
de Montréal**

1550, rue Metcalfe, bureau 805  
Montréal (Québec) H3A 1X6  
T 438 825-0993  
cfpm@montreal.ca

[cfp.montreal.ca](http://cfp.montreal.ca)



**Dossier # : 1249592001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le document intitulé État d'avancement du Plan climat 2020-2030 - avril 2024

Il est recommandé de déposer le document intitulé État d'avancement 2023 du Plan climat 2020-2030.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-04-29 13:47

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249592001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le document intitulé État d'avancement du Plan climat 2020-2030 - avril 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par la mise en oeuvre de son Plan climat, et la reddition de compte, Montréal reconnaît l'urgence d'agir dans la lutte contre les changements climatiques. Le présent sommaire décisionnel vise la dépôt du document intitulé "État d'avancement du Plan climat - avril 2024" qui constitue la 3e édition de cette reddition et qui présente un aperçu du progrès vers la carboneutralité et la résilience climatique.

**Montréal 2030**

Avec le plan stratégique Montréal 2030, la Ville s'est engagée à accélérer la transition écologique, en posant des gestes concrets pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), limiter l'ampleur des changements climatiques, s'adapter à ceux-ci et atténuer leurs impacts, tout en rehaussant la résilience urbaine, cela en mettant l'accent sur les populations les plus vulnérables. Pour limiter les impacts des perturbations et rehausser la résilience urbaine, elle demande une capacité accrue d'anticipation, de prévention et d'adaptation de la communauté montréalaise. Le Plan climat 2020-2030 publié en décembre 2020 s'inscrit dans le cadre de Montréal 2030.

**Plan climat 2020-2030**

Le Plan climat 2020-2030 vise à réduire les émissions de GES de la collectivité montréalaise de 55 % sous les niveaux de 1990 d'ici 2030, en vue d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Pour ses activités municipales, la Ville de Montréal sera exemplaire en atteignant la carboneutralité en 2040, soit 10 ans avant l'ensemble de la collectivité. D'ici 2025, l'ensemble des politiques, des plans, des stratégies et des programmes de Montréal tiendront compte des enjeux climatiques. D'ici 2050, Montréal augmentera sa résilience en visant une vulnérabilité du territoire non significative aux aléas climatiques. Les vulnérabilités des personnes seront également prises en compte dans la mise en oeuvre des actions du plan.

Il contient 46 actions — dont 16 actions phares — regroupées en 5 chantiers d'intervention. La mise en oeuvre de la majorité de ces actions est prévue d'ici 2030. Les actions phares auront un impact particulièrement important en matière de mobilisation, de réduction des émissions de GES (dans les secteurs importants des émissions de GES de la collectivité) ou

d'adaptation aux changements climatiques. Ces actions sont essentielles à l'atteinte des cibles de la Ville de Montréal.

### **Urgence d'agir dans la lutte contre les changements climatiques**

En novembre 2018, la Ville de Montréal a adopté à l'unanimité la Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique, visant à accélérer l'implantation de mesures de réduction de GES et d'adaptation aux changements climatiques, et à inciter les autres paliers de gouvernement à en faire de même. Ce faisant, Montréal a réitéré son engagement dans la lutte contre les changements climatiques. Le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) Climate change 2022 : Mitigation of climate change publié en avril 2022 indiquait que les émissions de GES étaient à leur plus haut niveau depuis les débuts de l'humanité et que la trajectoire de réduction des émissions de GES suivie actuellement ne permet pas de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C à moins que des actions importantes de réduction des émissions de GES soient entreprises immédiatement dans tous les secteurs. Ce même rapport indique cependant que des solutions existent actuellement pour tous les secteurs afin de réduire les émissions de GES d'au moins 50 % d'ici 2030 et que le temps est venu de passer à l'action.

Le rapport du GIEC « Changements climatiques 2022 : impacts, adaptation et vulnérabilité », publié en février 2022, avertit des sérieuses conséquences de l'inaction face aux changements climatiques et fait ressortir l'urgence d'agir en s'attachant à l'équité et à la justice. Les efforts en matière de développement et d'adaptation vont néanmoins permettre de réduire la vulnérabilité aux changements climatiques. En effet, les réponses au climat et les options d'adaptation présentent des avantages pour les écosystèmes, les groupes ethniques, l'équité entre les sexes, les groupes à faibles revenus et les objectifs de développement durable. L'action est rendue possible par :

- la gouvernance (processus décisionnels) ;
- le financement (mobilisation et accès à des ressources financières adéquates) ;
- le renforcement des connaissances et des capacités (impacts et solutions) ;
- la technologie (suivi et évaluation) ;
- et les conditions encadrantes (engagement et suivi politiques, cadres institutionnels et instruments assortis d'objectifs et de priorités clairs).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 1201 - 20 novembre 2023 - Dépôt du document intitulé État d'avancement 2022 du Plan climat 2020-2030

CG22 0440 - 25 août 2022 - Dépôt de la reddition de compte du plan climat de l'année 2021

CG22 0337 - 19 mai 2022 - Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 117 146 900 \$ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV) / Autoriser un budget de dépenses et de revenus additionnels de 11 714 690 \$, soit 10 % de la subvention, pour assurer la mise en oeuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte au MELCC

CM21 1235 - 27 septembre 2021 - Adoption - Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de gaz à effet de serre des grands bâtiments

CM21 1021 - 27 septembre 2021 - Dépôt de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal

CM21 1233 - 27 septembre 2021 : Adoption - Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides / Offrir les services du Bureau de la transition écologique et de la résilience aux conseils d'arrondissement afin de prendre en charge l'application des dispositions de ce règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.(1219066001) CG21 0237 - 20 mai 2021 - Dépôt des documents intitulés « Émissions

de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2016 » et « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2017 ».

CG20 0648 – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030.

CG20 0649 – 17 décembre 2020 – Dépôt du plan stratégique Montréal 2030.

CM20 0933 - 21 septembre 2020 – Approuver l'Entente de collaboration entre la Ville de Montréal et OURANOS d'une durée de 3 ans effective à partir du 16 juin 2020 au montant total de 517 387,50 \$ taxes incluses et une contribution en nature de 300 000 \$

CG19 0459 – 24 octobre 2019 – Déposer le document intitulé Suivi du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

CE19 1049 – 19 juin 2019 - Approuver un projet d'addenda à l'entente de collaboration intervenue entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group (« C40 »), la Fondation David Suzuki et la Fondation familiale Trottier, d'une durée de 2 ans, pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques (CE18 1992) afin d'ajouter les six partenaires suivants : le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal de la Direction régionale de santé publique, la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la famille J.W. McConnell, la Caisse de dépôt et du placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la vie

CE18 1992 – 5 décembre 2018 – Approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique

CM18 1085 – 17 septembre 2018 – Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en oeuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux

CG18 0330 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020 »

CG18 0329 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020 »

## DESCRIPTION

Par la mise en oeuvre de son Plan climat et la reddition de compte, Montréal reconnaît l'urgence d'agir dans la lutte contre les changements climatiques. Montréal dépose l'état d'avancement du Plan climat qui présente les progrès de l'administration et de la collectivité montréalaise vers la carboneutralité et la résilience climatique.

### **Éléments marquants de la dernière année**

Cette troisième édition de l'état d'avancement des actions climatiques de la Ville permet de constater que les efforts en matière de mobilisation, de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques se poursuivent. Qu'ils soient liés directement ou indirectement au Plan climat, ces résultats démontrent la progression des engagements ainsi que la mobilisation de la Ville et de ses partenaires.

### Mobilisation de la société civile

- Deuxième édition du Sommet Climat Montréal organisé par le Partenariat Climat Montréal (PCM), qui réunit plus de 900 participantes et participants et plus de 80 panélistes travaillant à la mise en oeuvre du Plan climat.
- Déploiement de l'alliance Transition en Commun à travers la création de 3 groupes de travail, 4 journées thématiques, 1 communauté de pratique quartiers et la tenue de 4 visites terrains dans autant d'arrondissements.

- Deuxième budget participatif bonifié à 31,5 M\$ et ayant permis, grâce au vote de 17 012 Montréalaises et Montréalais sur les 650 idées déposées, de financer 5 projets visant 16 arrondissements, dont 2 projets visent la création de miniforêts et de microparcs. Le troisième budget participatif est en cours.
- Première année du Programme de contributions financières pour la transition écologique (PCFTE), qui a permis d'octroyer 561 000 \$ en subventions à 12 organismes et 3 écoles dans 12 arrondissements de Montréal. La deuxième année du programme est en cours.
- Quatrième campagne de sensibilisation préventive auprès des populations vulnérables aux vagues de chaleur : 14 386 personnes sensibilisées aux vagues de chaleur et à la résilience climatique.
- Deuxième édition du Défi GESTes (défi de réduction de GES par la substitution de protéines alimentaires pour les jeunes du secondaire), avec plus de 2000 jeunes participantes et participants et 90 000 comptes atteints par la campagne de communication.
- Première édition du programme « Montréal culturelle, verte et résiliente » ayant permis de soutenir 9 projets de médiation culturelle mobilisateurs pour accélérer la transition socioécologique et favorisant la participation citoyenne
- Tenue d'une consultation publique de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation sur le projet de Feuille de route montréalaise en économie circulaire et mobilisation de l'écosystème d'affaires.
- Instauration de la gratuité du transport en commun pour les 65 ans et plus : 166 000 résidentes et résidents (environ 47 % de la population de 65 ans et plus de l'agglomération de Montréal) se sont procuré le titre requis en zone A.

#### Déploiement d'outils de gouvernance et de suivis

- Intégration d'une section climat dans le budget 2024 de la Ville de Montréal présentant le test climat, le budget climat ainsi que la liste des investissements liés à l'adaptation climatique, un nouveau système de gouvernance qui permettra la prise en compte des questions climatiques et environnementales dans toutes les décisions de la Ville :
- Budget carbone fixé à un total cumulé d'environ 141 000 kt éq. CO2 pour l'ensemble de la collectivité montréalaise pour 2022 à 2050 ;
- Identification de l'ensemble des investissements en adaptation prévus au budget de la Ville, soit 240,6 M\$ (9,6 %) du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033, pour réaliser des infrastructures naturelles et hybrides.
- Production d'une carte des zones prioritaires à verdir pour diminuer les répercussions des vagues de chaleur, principalement dans les milieux de vie.

#### Encadrements réglementaires et leviers

- Adoption du Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments (23-046) visant à interdire les appareils de chauffage qui émettent des GES, comme le mazout et le gaz.
- Entrée en vigueur du Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique (21-040), visant à réduire les déchets à la source.
- Entrée en vigueur du Règlement visant la réduction des impacts environnementaux associés à la distribution d'articles publicitaires (22-028), qui limite la distribution des articles publicitaires aux seules personnes intéressées à les recevoir et interdit leur distribution dans un sac de plastique.
- Poursuite de la mise en oeuvre du Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de GES des grands bâtiments (21-042) touchant tout bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 m<sup>2</sup> et plus ou comptant 50 logements et plus ainsi qu'aux bâtiments de 2 000 m<sup>2</sup> et plus appartenant à la Ville.
- Élargissement de la taxe sur les parcs de stationnement à l'ensemble des

stationnements extérieurs non résidentiels de plus de 20 000 m<sup>2</sup> sur le territoire de la Ville de Montréal, visant notamment à encourager la densification urbaine.

### **Des efforts à intensifier**

L'état d'avancement illustre que le Plan Climat est activement mis en oeuvre sur plusieurs fronts. Bien que les actions progressent à des rythmes différents, chacune contribue de manière significative aux objectifs globaux du plan. Il est important de noter que certaines mesures nécessitent plus de temps pour manifester pleinement leurs effets bénéfiques, promettant des résultats probants à l'avenir.

En matière d'atténuation, sachant que les émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2022 affichaient une baisse de 26 % par rapport à 1990 et qu'il faut atteindre une réduction de 55 % d'ici 2030, le chemin qu'il reste à parcourir est encore long.

En ce qui concerne l'adaptation, les aléas climatiques se manifestent de plus en plus fréquemment et affectent directement la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais. L'importance d'agir est d'autant plus tangible.

Pour ces raisons, il faut maintenir les efforts consentis à ce jour tout en les intensifiant et en accélérant la mise en oeuvre. C'est d'ailleurs dans cette optique que la Ville s'est engagée à faire une mise à jour du Plan climat, cinq ans après son adoption. Bien que l'actuel Plan climat demeurera en vigueur jusqu'en 2030, la Ville s'assurera, dans cette mise à jour, de déterminer les actions qui seront à bonifier et à ajouter à celles déjà en marche afin d'accélérer l'atteinte des cibles fixées.

### **JUSTIFICATION**

Dans son Plan climat, Montréal s'est engagée annuellement à actualiser sur son site internet, un état d'avancement du Plan climat 2020-2030 sous la forme d'un tableau de suivi accessible. Dans le cadre de son adhésion au C40, Montréal doit effectuer une reddition de compte annuelle pour respecter les standards de participation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements de lutte contre les changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Avec la mise en oeuvre de son Plan climat, la collectivité pourra alors être plus résiliente avec un milieu de vie plus sain et un meilleur impact sur la santé, et ce également lors de crise sanitaire comme celle liée à la pandémie COVID-19. Cette dernière ne change pas l'ambition de poursuivre la transition écologique, et la mise en oeuvre du Plan climat 2020-2030.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Montréal travaille à l'élaboration et à la mise en oeuvre des différentes actions du Plan climat. Annuellement, Montréal publiera un état d'avancement de son plan sous la forme d'un tableau de suivi accessible à la population. Ce tableau contiendra les huit indicateurs principaux et une mise à jour de l'avancement des actions du plan.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle JOLY  
conseiller(-ere) en planification

**Tél :** 514-868-3665  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-29

Sidney RIBAUX  
directeur(-trice) transition écologique et  
résilience

**Tél :** 514-872-7383  
**Télécop. :**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sidney RIBAUX  
directeur(-trice) transition écologique et  
résilience

**Tél :** 514-872-7383  
**Approuvé le :** 2024-04-29

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sidney RIBAUX  
directeur(-trice) transition écologique et  
résilience

**Tél :** 514-872-7383  
**Approuvé le :** 2024-04-29

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249592001

Unité administrative responsable : BTER

Projet : *Dépôt de l'état d'avancement du Plan climat 2020 2030*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  1. <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;</i> 2. <i>Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;</i> 12. <i>Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  12. <i>La reddition de compte du Plan climat permet de présenter de façon transparente les progrès collectifs dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de GES de 55% d'ici 2030 et d'enraciner la nature, elle présente notamment une réduction de 32 % des émissions de GES entre 1990 et 2021 (priorité 1) et la plantation de 135 613 arbres en 2022 (priorité 2).</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# Plan climat 2020-2030

État d'avancement  
Avril 2024



# Table des matières

<b>Mise en contexte</b> .....	<b>3</b>
Montréal 2030 et Plan climat 2020-2030 .....	3
Un système de reddition de compte robuste .....	4
<b>Éléments marquants de la dernière année</b> .....	<b>5</b>
Mobilisation de la société civile .....	5
Déploiement d'outils de gouvernance et de suivis .....	7
Encadrements réglementaires et leviers .....	8
Des efforts à intensifier .....	9
<b>État d'avancement du Plan climat</b> .....	<b>10</b>
En action pour l'atteinte des cibles .....	11
<b>Annexe 1</b> : Indicateurs pour la réduction des émissions de GES en 2023.....	13
<b>Annexe 2</b> : Indicateurs pour la résilience/adaptation en 2023 .....	14
<b>Annexe 3</b> : Étapes franchies des 16 actions phares en 2023 .....	16
<b>Annexe 4</b> : Étapes franchies des 30 autres actions en 2023 .....	22
<b>Lexique</b> .....	<b>35</b>

# Mise en contexte

Dans le but de suivre l'évolution de la mise en œuvre du [Plan climat 2020-2030](#), ce document présente la progression de l'administration et de la collectivité montréalaises vers la carboneutralité et la résilience climatique.

## Montréal 2030 et Plan climat 2020-2030

[Montréal 2030](#) est un plan stratégique sur 10 ans qui cible 4 orientations : accélérer la transition écologique; renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion; amplifier la démocratie et la participation; stimuler l'innovation et la créativité.

Le Plan climat 2020-2030, adopté en décembre 2020, contient 46 actions – dont 16 actions phares – regroupées en 5 chantiers d'intervention. La mise en œuvre de la majorité des actions est prévue d'ici 2030. Les actions phares sont définies comme telles parce qu'elles ont une incidence particulièrement importante en matière de mobilisation, de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux changements climatiques. La réalisation de ces actions est essentielle à l'atteinte des cibles du Plan climat.



- A** Mobilisation de la communauté montréalaise
- B** Mobilité, urbanisme et aménagement
- C** Bâtiments
- D** Exemplarité
- E** Gouvernance

Le Plan climat est nécessaire au succès de Montréal 2030, car il est central à l'accélération de la transition écologique et se trouve au cœur de la lutte contre les changements climatiques de la Ville de Montréal.

Le présent état d'avancement permet de constater les progrès à l'égard du Plan climat de façon transparente et s'inscrit dans la démarche de suivi, d'évaluation et d'apprentissage de Montréal 2030.

## Un système de reddition de compte robuste

Le suivi du Plan climat a été élaboré à partir des orientations recommandées par le C40 Cities Climate Leadership Group<sup>1</sup> afin de mettre en place un système de reddition de compte robuste. Déployé en plusieurs étapes, le suivi requiert de s'ajuster en fonction des avancées qui se font aux niveaux international, national, provincial et municipal. Il intègre notamment la définition des rôles et responsabilités, l'utilisation d'indicateurs permettant d'évaluer l'impact des actions du Plan climat, ainsi que des directives internes pour les mécanismes de suivi et la gestion de données.

La reddition de comptes auprès du C40 se fait par l'entremise de la plateforme du Carbon disclosure project (CDP)<sup>2</sup>.

---

1. Le [C40 Cities Climate Leadership Group](#) est un regroupement de villes internationales engagées dans la lutte contre les changements climatiques en misant sur la collaboration et le partage de connaissances et en s'assurant que les actions apportent une plus grande équité et des villes durables pour tout le monde.

2. Le [Carbon disclosure project \(CDP\)](#) est un organisme de bienfaisance sans but lucratif qui gère le système mondial de divulgation permettant aux investisseuses et investisseurs, aux entreprises, aux villes, aux États et aux régions de gérer leur impact environnemental

# Éléments marquants de la dernière année

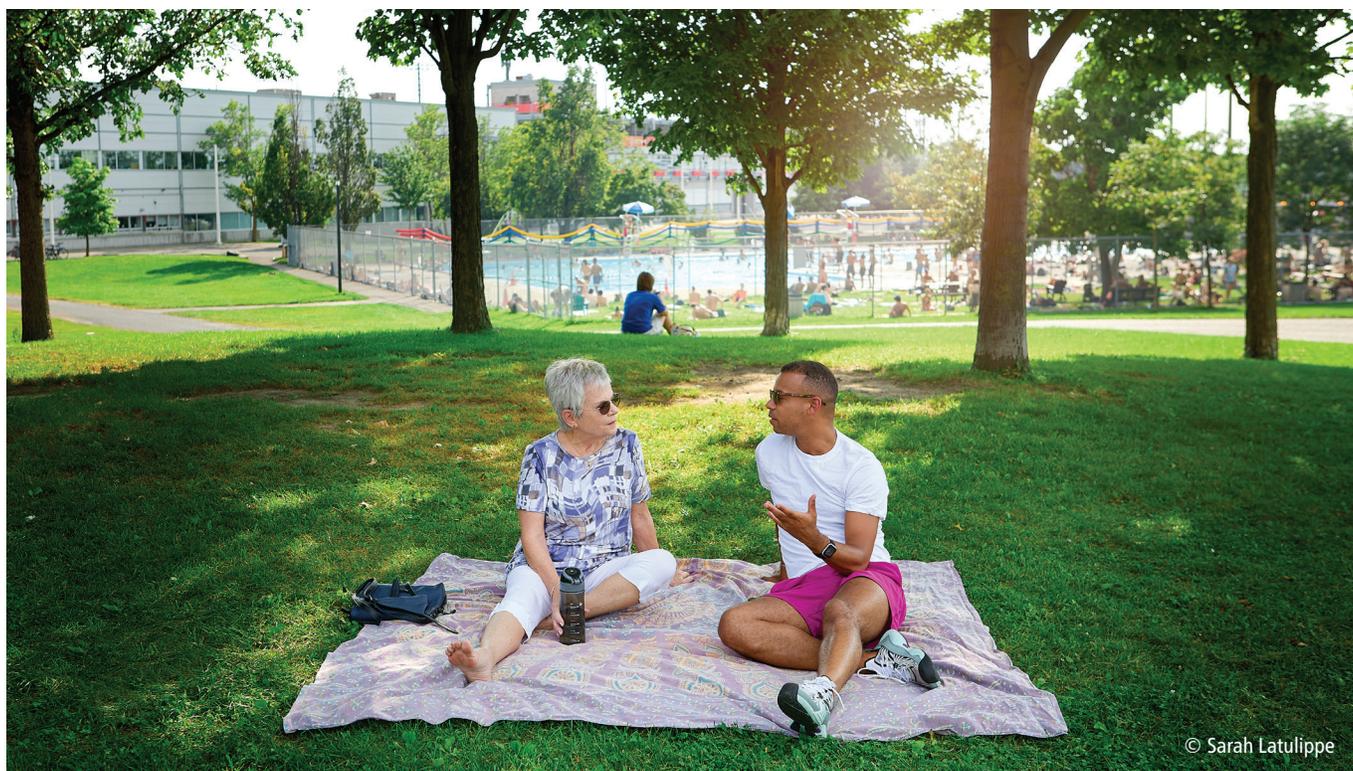
Cette troisième édition de l'état d'avancement des actions climatiques de la Ville permet de constater que les efforts en matière de mobilisation, de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques se poursuivent. Qu'ils soient liés directement ou indirectement au Plan climat, ces résultats démontrent la progression des engagements ainsi que la mobilisation de la Ville et de ses partenaires.

## Mobilisation de la société civile

- Deuxième édition du [Sommet Climat Montréal](#) organisé par le [Partenariat Climat Montréal](#) (PCM), qui réunit plus de 900 participantes et participants et plus de 80 panélistes travaillant à la mise en œuvre du Plan climat.
- Déploiement de l'alliance [Transition en Commun](#) à travers la création de 3 groupes de travail, 4 journées thématiques, 1 communauté de pratique quartiers et la tenue de 4 visites terrains dans autant d'arrondissements.



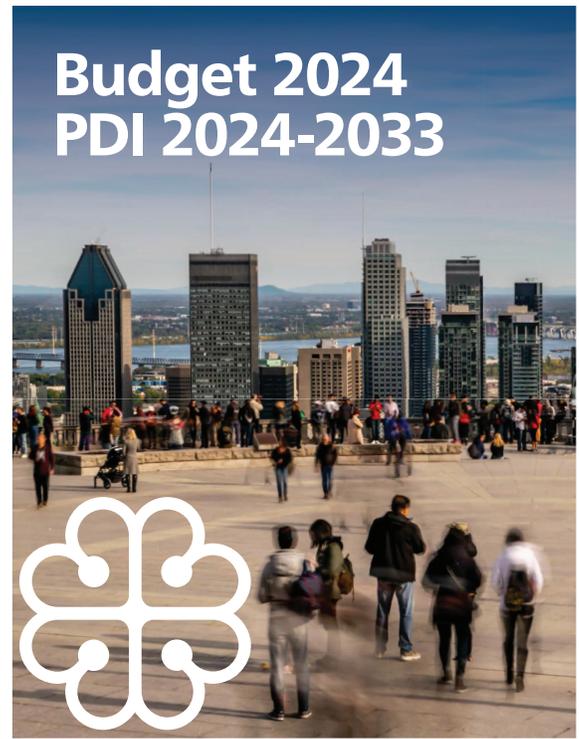
- Deuxième [budget participatif](#) bonifié à 31,5 M\$ et ayant permis, grâce au vote de 17 012 Montréalaises et Montréalais sur les 650 idées déposées, de financer 5 projets visant 16 arrondissements, dont 2 projets visent la création de mini-forêts et de microparcs. Le [troisième budget participatif](#) est en cours.
- Première année du [Programme de contributions financières pour la transition écologique](#) (PCFTE), qui a permis d'octroyer 561 000 \$ en subventions à 12 organismes et 3 écoles dans 12 arrondissements de Montréal. La deuxième année du programme est en cours.
- Quatrième campagne de sensibilisation préventive auprès des populations vulnérables aux vagues de chaleur : 14 386 personnes sensibilisées aux vagues de chaleur et à la résilience climatique.
- Deuxième édition du [Défi GEstes](#) (défi de réduction de GES par la substitution de protéines alimentaires pour les jeunes du secondaire), avec plus de 2000 jeunes participantes et participants et 90 000 comptes atteints par la campagne de communication.
- Première édition du programme « [Montréal culturelle, verte et résiliente](#) » ayant permis de soutenir 9 projets de médiation culturelle mobilisateurs pour accélérer la transition socioécologique et favorisant la participation citoyenne.



- Tenue d'une [consultation publique](#) de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation sur le projet de [Feuille de route montréalaise en économie circulaire](#) et mobilisation de l'écosystème d'affaires.
- Instauration de la [gratuité du transport en commun pour les 65 ans et plus](#) : 166 000 résidentes et résidents (environ 47 % de la population de 65 ans et plus de l'agglomération de Montréal) se sont procuré le titre requis en zone A.

## Déploiement d'outils de gouvernance et de suivis

- Intégration d'une section climat dans le [budget 2024 de la Ville de Montréal](#) présentant le test climat, le budget climat ainsi que la liste des investissements liés à l'adaptation climatique, un nouveau système de gouvernance qui permettra la prise en compte des questions climatiques et environnementales dans toutes les décisions de la Ville :
  - » Budget carbone fixé à un total cumulé d'environ 141 000 kt éq. CO<sub>2</sub> pour l'ensemble de la collectivité montréalaise pour 2022 à 2050;
  - » Identification de l'ensemble des investissements en adaptation prévus au budget de la Ville, soit 240,6 M\$ (9,6 %) du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033, pour réaliser des infrastructures naturelles et hybrides.
- Production d'une [carte des zones prioritaires à verdir](#) pour diminuer les répercussions des vagues de chaleur, principalement dans les milieux de vie.



## Encadrements réglementaires et leviers

- Adoption du [Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments \(23-046\)](#) visant à interdire les appareils de chauffage qui émettent des GES, comme le mazout et le gaz.
- Entrée en vigueur du [Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique \(21-040\)](#), visant à réduire les déchets à la source.
- Entrée en vigueur du [Règlement visant la réduction des impacts environnementaux associés à la distribution d'articles publicitaires \(22-028\)](#), qui limite la distribution des articles publicitaires aux seules personnes intéressées à les recevoir et interdit leur distribution dans un sac de plastique.
- Poursuite de la mise en œuvre du [Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de GES des grands bâtiments \(21-042\)](#) touchant tout bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 m<sup>2</sup> et plus ou comptant 50 logements et plus ainsi qu'aux bâtiments de 2 000 m<sup>2</sup> et plus appartenant à la Ville.
- Élargissement de la taxe sur les parcs de stationnement à l'ensemble des stationnements extérieurs non résidentiels de plus de 20 000 m<sup>2</sup> sur le territoire de la Ville de Montréal, visant notamment à encourager la densification urbaine.



## Des efforts à intensifier

L'état d'avancement illustre que le Plan Climat est activement mis en œuvre sur plusieurs fronts. Bien que les actions progressent à des rythmes différents, chacune contribue de manière significative aux objectifs globaux du plan. Il est important de noter que certaines mesures nécessitent plus de temps pour manifester pleinement leurs effets bénéfiques, promettant des résultats probants à l'avenir.

En matière d'atténuation, sachant que les émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2022 affichaient une baisse de 26 % par rapport à 1990 et qu'il faut atteindre une réduction de 55 % d'ici 2030, le chemin qu'il reste à parcourir est encore long.

En ce qui concerne l'adaptation, les aléas climatiques se manifestent de plus en plus fréquemment et affectent directement la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais. L'importance d'agir est d'autant plus tangible.

Pour ces raisons, il faut maintenir les efforts consentis à ce jour tout en les intensifiant et en accélérant la mise en œuvre.

C'est d'ailleurs dans cette optique que la Ville s'est engagée à faire une mise à jour du Plan climat, cinq ans après son adoption. Bien que l'actuel Plan climat demeurera en vigueur jusqu'en 2030, la Ville s'assurera, dans cette mise à jour, de déterminer les actions qui seront à bonifier et à ajouter à celles déjà en marche afin d'accélérer l'atteinte des cibles fixées.

# État d'avancement du Plan climat

À ce jour, les 46 actions du Plan climat sont en œuvre : 2 sont intégrées en continu et 5 sont terminées.

Les actions sont mesurées par des indicateurs qui reflètent leur avancement à mesure que les données sont disponibles. Toutefois, à l'instar de l'inventaire des GES de la collectivité montréalaise, qui montre les émissions avec un décalage, certaines actions ne commenceront à montrer leurs effets en matière d'atténuation ou d'adaptation que dans la durée. Pour interpréter les résultats, il faut donc considérer un décalage entre la mise en œuvre des actions et les effets attendus.

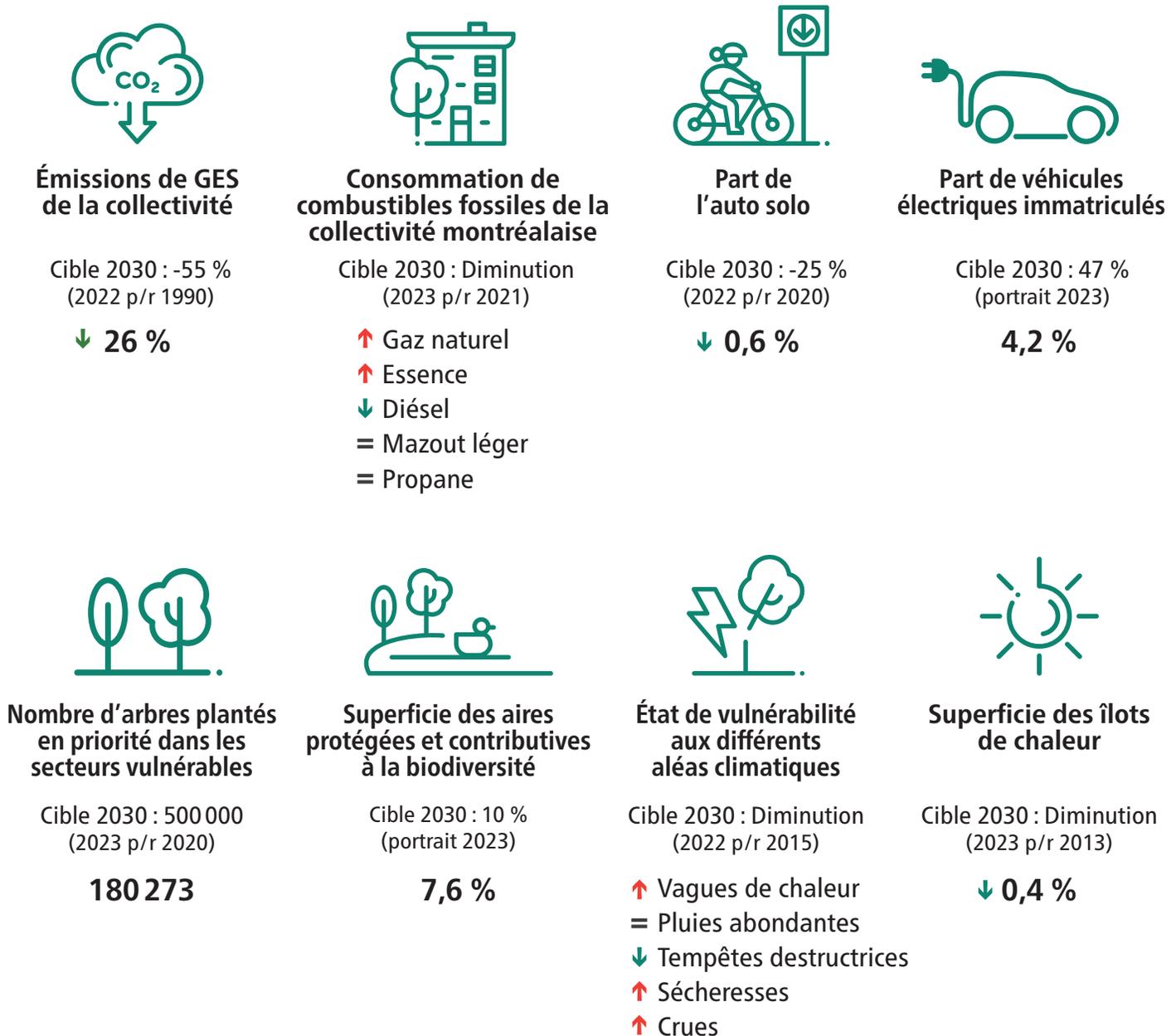
**Tableau 1 : Statut des actions selon les 5 chantiers d'intervention**

5 chantiers du Plan climat	Action en cours	 Action intégrée en continu	 Action terminée
<b>A</b> Mobilisation de la communauté montréalaise	9	0	1
<b>B</b> Mobilité, urbanisme et aménagement	11	0	2
<b>C</b> Bâtiments	6	0	0
<b>D</b> Exemplarité de la Ville	12	1	0
<b>E</b> Gouvernance	1	1	2

## En action pour l'atteinte des cibles

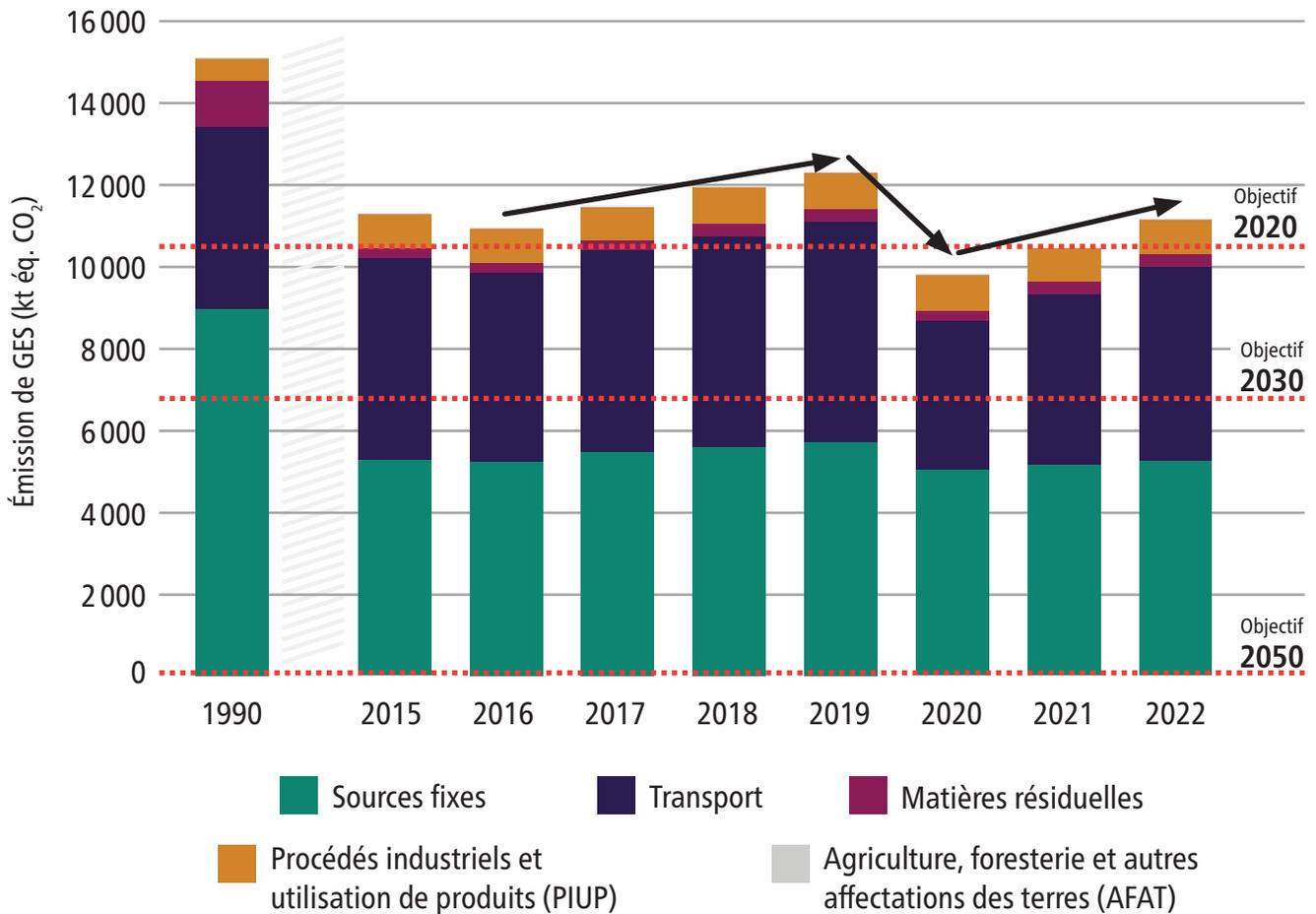
Les huit indicateurs principaux du Plan climat permettent de suivre l'incidence de plusieurs actions et de faire état de leur contribution à l'atteinte des engagements climatiques de la Ville. À ces renseignements s'ajoutent d'autres indicateurs plus particuliers en annexe.

**Tableau 2 : État d'avancement 2023 des 8 indicateurs principaux du Plan climat**



Les émissions de GES de la collectivité montréalaise ont augmenté par rapport à 2021. Ainsi, si les baisses des émissions pendant la pandémie de COVID-19 étaient principalement attribuables au ralentissement économique et aux confinements, elles tendent à retrouver leur niveau pré-pandémique. C'est pourquoi, pour atteindre la cible de 55 % en 2030 et la carboneutralité en 2050, il faut poursuivre avec vigueur la mise en œuvre des engagements du Plan climat.

**Figure 1. Évolution des émissions totales de GES de la collectivité montréalaise**



Référence : Ville de Montréal. (2024). *Inventaire des émissions de GES de la collectivité montréalaise 2022*.  
 Repéré le 30 avril au <https://montreal.ca/unites/bureau-de-la-transition-ecologique-et-de-la-resilience>

# Annexe 1 :

## Indicateurs pour la réduction des émissions de GES en 2023

Indicateur	Cible 2030	Résultats												
<a href="#">Émissions de GES de la collectivité</a> et des activités municipales - Données 2022	Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité par rapport au niveau de 1990	<b>Réduction de 26 %</b> (11 179 kt éq. CO <sub>2</sub> ) au 31 décembre 2022												
Consommation de combustibles fossiles de la collectivité montréalaise (essence, diesel, gaz naturel, mazout et propane) <sup>3</sup> - Données 2022	Diminution de la consommation par rapport à 2021	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Consommation de combustibles fossiles de la collectivité montréalaise en 2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Gaz naturel</td> <td>↑ 1,941 million de m<sup>3</sup></td> </tr> <tr> <td>Essence</td> <td>↑ 967 millions de litres</td> </tr> <tr> <td>Diésel</td> <td>↓ 257 millions de litres</td> </tr> <tr> <td>Mazout léger</td> <td>= 34,6 millions de litres</td> </tr> <tr> <td>Propane</td> <td>= 81,2 millions de litres</td> </tr> </tbody> </table>	Consommation de combustibles fossiles de la collectivité montréalaise en 2022		Gaz naturel	↑ 1,941 million de m <sup>3</sup>	Essence	↑ 967 millions de litres	Diésel	↓ 257 millions de litres	Mazout léger	= 34,6 millions de litres	Propane	= 81,2 millions de litres
Consommation de combustibles fossiles de la collectivité montréalaise en 2022														
Gaz naturel	↑ 1,941 million de m <sup>3</sup>													
Essence	↑ 967 millions de litres													
Diésel	↓ 257 millions de litres													
Mazout léger	= 34,6 millions de litres													
Propane	= 81,2 millions de litres													
Utilisation des différents modes de déplacement et part modale de l'automobile	Réduction de 25 % de la part de l'auto solo par rapport à 2020	<b>Baisse de 0,6 %.</b> 83,2 % des kilomètres parcourus à Montréal en 2022 étaient en véhicule individuel, selon les estimations de Google <sup>4</sup> .												
Pourcentage de véhicules électriques immatriculés sur le territoire de Montréal	47 % de véhicules électriques immatriculés	<b>4,2 %</b> de véhicules électriques ou hybrides branchables immatriculés dans l'agglomération de Montréal au 31 décembre 2023 <sup>5</sup> . Progression annuelle : +14 516 véhicules (+52 %)												

3. Valeurs estimées pour l'essence, le diésel, le mazout et le propane (référence : [méthodologie de l'Inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2013 – Collectivité montréalaise](#)).

4. Tiré de [Google](#).

5. Tiré de l'[AVEQ](#).

# Annexe 2 :

## Indicateurs pour la résilience/adaptation en 2023

Indicateur	Cible 2030	Résultats																					
Nombre d'arbres plantés par la Ville et ses partenaires (en priorité dans les secteurs vulnérables)	500 000 arbres plantés	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Plantation de 2020 à 2023</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Total cumulé</th> <th>Moyenne annuelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Domaine public municipal<sup>6</sup></td> <td>128 122</td> <td>42 707</td> </tr> <tr> <td>Domaine privé<sup>7</sup></td> <td>52 151</td> <td>17 384</td> </tr> <tr> <td></td> <td><b>180 273</b></td> <td>60 091</td> </tr> </tbody> </table>	Plantation de 2020 à 2023				Total cumulé	Moyenne annuelle	Domaine public municipal <sup>6</sup>	128 122	42 707	Domaine privé <sup>7</sup>	52 151	17 384		<b>180 273</b>	60 091						
Plantation de 2020 à 2023																							
	Total cumulé	Moyenne annuelle																					
Domaine public municipal <sup>6</sup>	128 122	42 707																					
Domaine privé <sup>7</sup>	52 151	17 384																					
	<b>180 273</b>	60 091																					
Superficie des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité	10 % du territoire terrestre	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Superficie des milieux naturels protégés</th> </tr> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Site inscrit</th> <th>Site provisoire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aires protégées</td> <td>5,53 %</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Milieux naturels conservés</td> <td>0,63 %</td> <td>1,47 %</td> </tr> <tr> <td>Milieux naturels contributifs à la biodiversité</td> <td>-</td> <td>En évaluation</td> </tr> <tr> <td><b>Sous-total</b></td> <td><b>6,16 %</b></td> <td><b>1,47 %</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td colspan="2"><b>7,63 %</b></td> </tr> </tbody> </table>	Superficie des milieux naturels protégés			Catégorie	Site inscrit	Site provisoire	Aires protégées	5,53 %	-	Milieux naturels conservés	0,63 %	1,47 %	Milieux naturels contributifs à la biodiversité	-	En évaluation	<b>Sous-total</b>	<b>6,16 %</b>	<b>1,47 %</b>	<b>Total</b>	<b>7,63 %</b>	
Superficie des milieux naturels protégés																							
Catégorie	Site inscrit	Site provisoire																					
Aires protégées	5,53 %	-																					
Milieux naturels conservés	0,63 %	1,47 %																					
Milieux naturels contributifs à la biodiversité	-	En évaluation																					
<b>Sous-total</b>	<b>6,16 %</b>	<b>1,47 %</b>																					
<b>Total</b>	<b>7,63 %</b>																						
État des différents aléas climatiques illustré par les cartes de vulnérabilité (indice de vulnérabilité aux changements climatiques)	Une diminution de la vulnérabilité	<p>Aucun changement (prochaine analyse en 2025)<sup>8</sup>            Voir cartographie : <a href="#">Données ouvertes</a> et <a href="#">application Web</a></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Superficie du territoire de l'agglomération vulnérable</th> </tr> <tr> <th>Aléas</th> <th>2015</th> <th>2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vagues de chaleur</td> <td>73 %</td> <td>↑ 77 %</td> </tr> <tr> <td>Pluies abondantes</td> <td>68 %</td> <td>= 68 %</td> </tr> <tr> <td>Tempêtes destructrices</td> <td>89 %</td> <td>↓ 88 %</td> </tr> <tr> <td>Sécheresses</td> <td>74 %</td> <td>↑ 75 %</td> </tr> <tr> <td>Crues</td> <td>78 %</td> <td>↑ 90 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour l'aléa dont la vulnérabilité n'est pas cartographiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des températures moyennes de 2 °C entre 1951 et 2021</li> </ul>	Superficie du territoire de l'agglomération vulnérable			Aléas	2015	2022	Vagues de chaleur	73 %	↑ 77 %	Pluies abondantes	68 %	= 68 %	Tempêtes destructrices	89 %	↓ 88 %	Sécheresses	74 %	↑ 75 %	Crues	78 %	↑ 90 %
Superficie du territoire de l'agglomération vulnérable																							
Aléas	2015	2022																					
Vagues de chaleur	73 %	↑ 77 %																					
Pluies abondantes	68 %	= 68 %																					
Tempêtes destructrices	89 %	↓ 88 %																					
Sécheresses	74 %	↑ 75 %																					
Crues	78 %	↑ 90 %																					

6. Le domaine public comprend tous les lots qui appartiennent à la Ville de Montréal : les rues, les ruelles, les parcs (zones aménagées et boisées), les places publiques, les lots municipaux et les emprises municipales.

7. Le domaine privé correspond aux lots résidentiels (notamment pour le programme Un arbre pour mon quartier), aux lots commerciaux et industriels et aux lots appartenant aux gouvernements provincial et fédéral. Ces plantations sont effectuées par l'Alliance de la forêt urbaine.

8. Les mesures d'adaptation ne sont pas incluses dans l'analyse de vulnérabilité, qui est une combinaison des sensibilités physique, sociale, territoriale et environnementale. Il existera toujours des sensibilités aux aléas climatiques sur le territoire. Par exemple, le vieillissement de la population continuera à se refléter dans les prochaines analyses.

Indicateur	Cible 2030	Résultats												
Superficie des îlots de chaleur	Une diminution de la superficie	<p><b>Diminution de 0,4 %</b> des superficies « à risque » et en « îlots de chaleur » entre 2013 et 2023 (178,6 km<sup>2</sup> à 176,4 km<sup>2</sup>)<sup>9</sup>            Voir cartographie : <a href="#">Données ouvertes</a> et <a href="#">application Web</a></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Superficie du territoire de l'agglomération «à risque » et en « îlots de chaleur »</th> </tr> <tr> <th>2013</th> <th>2016</th> <th>2019</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>37 % (178,6 km<sup>2</sup>)</td> <td>34 % (165,1 km<sup>2</sup>)</td> <td>34 % (164,9 km<sup>2</sup>)</td> <td>37 % (176,4 km<sup>2</sup>)</td> </tr> </tbody> </table>	Superficie du territoire de l'agglomération «à risque » et en « îlots de chaleur »				2013	2016	2019	2023	37 % (178,6 km <sup>2</sup> )	34 % (165,1 km <sup>2</sup> )	34 % (164,9 km <sup>2</sup> )	37 % (176,4 km <sup>2</sup> )
Superficie du territoire de l'agglomération «à risque » et en « îlots de chaleur »														
2013	2016	2019	2023											
37 % (178,6 km <sup>2</sup> )	34 % (165,1 km <sup>2</sup> )	34 % (164,9 km <sup>2</sup> )	37 % (176,4 km <sup>2</sup> )											

9. La seule image Landsat 8 disponible a été prise lors d'une vague de chaleur, ce qui explique cette hausse temporaire. Les îlots de chaleur sont souvent affectés par des facteurs externes (canicules, vagues de chaleur, sécheresses) rendant plusieurs images Landsat 8 inutilisables pour tirer des conclusions.

# Annexe 3 :

## Étapes franchies des 16 actions phares en 2023

Actions	Étapes franchies	Résultats
<b>Chantier A : Mobilisation de la communauté montréalaise</b>		
04.* Déployer des stratégies d'incitation à l'adoption de pratiques écoresponsables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Récupération des résultats de la divulgation des appareils de chauffage au mazout.</li> </ul>	n.d.
05.* Stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'une <a href="#">consultation publique</a> de la commission sur le développement économique et urbain et l'habitation sur le projet de <a href="#">Feuille de route montréalaise en économie circulaire</a> et mobilisation de l'écosystème d'affaires.</li> <li>• Soutien à Synergie Montréal et à Québec Circulaire pour l'animation de la plateforme <a href="#">montrealcirculaire.org</a>.</li> <li>• Publication de la mise à jour de la cartographie des initiatives d'économie circulaire dans l'agglomération de Montréal en collaboration avec Concertation Montréal (<a href="#">rapport complet</a> et <a href="#">faits saillants</a>).</li> <li>• Poursuite des travaux visant à intégrer la circularité dans le chantier de l'approvisionnement responsable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 15 présentations de la démarche de la Ville lors d'événements</li> <li>• 3 entreprises soutenues par le biais du <a href="#">Fonds économie circulaire</a></li> </ul> <p><b>Résultats de Synergie Montréal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>» 360 entreprises accompagnées</li> <li>» 172 entreprises membres de la symbiose industrielle</li> <li>» Plus de 1 200 personnes sensibilisées directement</li> <li>» 93 nouvelles synergies réalisées</li> <li>» 380 015 \$ de revenus générés, d'économies de frais de gestion des matières résiduelles ou de coûts d'approvisionnement</li> <li>» 772 tonnes de matières détournées de l'enfouissement ou du recyclage</li> <li>» 353 tonnes de GES évitées</li> <li>» 4 projets soutenus</li> <li>» 867 heures de soutien technique et scientifique</li> </ul>
07.* Mettre sur pied une stratégie pour réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025 et faciliter le don et la valorisation des textiles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement de l'étude sur les comportements et les freins associés au don de textiles et à l'achat seconde main.</li> </ul>	n.d.

Actions	Étapes franchies	Résultats															
<b>Chantier B : Mobilité, urbanisme et aménagement</b>																	
<p>11.* Dans tous les quartiers, développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voies cyclables : Ajout de 12,5 km (13 projets) et mise aux normes de 20 km (19 projets).</li> <li>• Implantation du service de vélopartage BIXI pour la période d'hiver 2023-2024 : 1 500 vélos répartis dans 150 stations.</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Progression du parc BIXI</th> </tr> <tr> <th>Catégorie</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vélos mécaniques</td> <td>7 753</td> <td>8 053</td> </tr> <tr> <td>Vélos à assistance électrique</td> <td>2 486</td> <td>2 600</td> </tr> <tr> <td>Stations</td> <td>794</td> <td>830</td> </tr> </tbody> </table>	Progression du parc BIXI			Catégorie	2022	2023	Vélos mécaniques	7 753	8 053	Vélos à assistance électrique	2 486	2 600	Stations	794	830
Progression du parc BIXI																	
Catégorie	2022	2023															
Vélos mécaniques	7 753	8 053															
Vélos à assistance électrique	2 486	2 600															
Stations	794	830															
<p>13.* Privilégier et augmenter la proportion de véhicules électriques au centre-ville de Montréal</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de la vision du Vieux-Montréal au Comité de concertation du Vieux-Montréal.</li> </ul>	<p>n.d.</p>															
<p>17.* Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail sur les freins réglementaires en urbanisme et la décarbonation des bâtiments. Ces travaux serviront à établir une stratégie pour bonifier les normes, les processus d'analyse de projets et de demandes de permis afin de répondre aux objectifs zéro émission.</li> <li>• Préparation du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) en vue d'une consultation publique en 2024. L'élaboration inclut des sections portant sur la décarbonation des bâtiments, l'adaptation du territoire, l'intégration de cartes (vulnérabilités aux changements climatiques en 2022, cuvettes de ruissellement en 2021 et zones prioritaires à verdir pour diminuer les impacts des vagues de chaleur en 2023), etc.</li> <li>• Planification des grands secteurs dont le quartier Namur-Hippodrome, Lachine-Est et Louvain en intégrant les enjeux climatiques dans les processus de planification et les outils, comme les Programmes particuliers d'urbanisme (PPU), les plans directeurs, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue de 2 ateliers dans les arrondissements visant la mobilisation des expertises et la compréhension des freins</li> <li>• Nombre de cartes intégrées au PUM : 5</li> </ul>															

Actions	Étapes franchies	Résultats												
18.* Encourager le verdissement et stimuler la densification de la ville par la conversion de stationnements à ciel ouvert	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2023 : élargissement de la taxe sur les parcs de stationnement à l'ensemble des stationnements extérieurs non résidentiels de plus de 20 000 m<sup>2</sup> sur le territoire de la Ville de Montréal.</li> <li>• 2024 : réduction à 10 000 m<sup>2</sup> du seuil à partir duquel les superficies de stationnement extérieures sont assujetties à la taxe.</li> </ul>	n.d.												
20.* Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production<sup>10</sup> et diffusion aux partenaires internes et externes d'une carte des zones prioritaires à verdir pour diminuer l'impact des vagues de chaleur principalement dans les milieux de vie<sup>11</sup> et de plusieurs autres outils utiles à la planification et au suivi des projets de verdissement (webinaires, mise en données ouvertes, cartographie interactive publique).</li> <li>• Révision du programme de déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation d'arbres.</li> <li>• Démarrage du programme de protection des Ormes d'Amérique.</li> <li>• Adoption par le conseil d'arrondissement d'un Plan maître de plantation<sup>12</sup> pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville (2022), de Rosemont–La Petite-Patrie (2022), de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (2023) et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (2024).</li> <li>• Depuis 2021, triplement de la superficie de la pouponnière d'arbres de l'Alliance forêt urbaine et optimisation de l'aménagement et de l'équipement dans le but d'améliorer la fluidité des opérations et la santé des arbres passant par ce site (environ 20 000 arbres en 2023).</li> </ul>	<table border="1" data-bbox="979 594 1466 848"> <thead> <tr> <th colspan="2">Plantation en 2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Domaine public municipal</b></td> <td><b>32 029</b></td> </tr> <tr> <td>- arbres de rues et parterres aménagés</td> <td>19 814</td> </tr> <tr> <td>- milieux naturels</td> <td>12 215</td> </tr> <tr> <td><b>Domaine privé*</b></td> <td><b>12 631</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>44 660</b></td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="979 869 1455 995">* Plantations hors du domaine public municipal ayant bénéficié du financement de la Ville, notamment 40 % des arbres dans le réseau de la santé, 32 % dans le réseau résidentiel et communautaire et 14 % dans le réseau de l'éducation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 24 104 arbres comptabilisés pour le bilan d'accroissement global dans les zones aménagées<sup>13</sup></li> <li>• 70,2 % des plantations géolocalisées en zones prioritaires à verdir pour diminuer les impacts des vagues de chaleur entre 2020 et 2022<sup>14</sup></li> </ul>	Plantation en 2023		<b>Domaine public municipal</b>	<b>32 029</b>	- arbres de rues et parterres aménagés	19 814	- milieux naturels	12 215	<b>Domaine privé*</b>	<b>12 631</b>	<b>Total</b>	<b>44 660</b>
Plantation en 2023														
<b>Domaine public municipal</b>	<b>32 029</b>													
- arbres de rues et parterres aménagés	19 814													
- milieux naturels	12 215													
<b>Domaine privé*</b>	<b>12 631</b>													
<b>Total</b>	<b>44 660</b>													

10. Collaboration entre le BTER, plusieurs services centraux de la Ville, le département de géographie de l'UQAM, la DRSP et l'Alliance forêt urbaine.

11. Pour plus de détail sur la méthodologie et les critères retenus pour établir une cartographie hiérarchisant les zones à verdir en priorité, voir [Données ouvertes de Montréal](#).

12. Ce document a notamment pour objectifs : d'évaluer la diversité du patrimoine arboricole actuel et de demain en vue d'établir des stratégies d'amélioration de la résilience ; de définir le potentiel de plantation sur le territoire public ; de fixer un objectif de plantation sur une durée de 5 ans ; d'établir les stratégies de mise en œuvre.

13. Le bilan d'accroissement global se calcule en soustrayant les abattages annuels aux plantations annuelles dans les zones aménagées (rues et parterres aménagés). Il ne tient pas compte des interventions en milieux naturels, qui ont une influence négligeable sur la canopée urbaine.

14. Ce résultat provient d'une analyse faite sur les plantations géolocalisées. Sur les 135 613 plantés de 2020 à 2022, nous avons des coordonnées géographiques précises pour 84 837 arbres, la majorité des arbres non géolocalisés se trouvant en milieux naturels (où les plantations visent davantage la conservation de l'intégrité écologique des boisés que la lutte aux vagues de chaleur).

Actions	Étapes franchies	Résultats
<b>Chantier C : Bâtiments</b>		
24.* Éliminer l'utilisation du mazout dans les bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption du <a href="#">Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments (23-046)</a> visant notamment à interdire tout nouveau système de chauffage au mazout à Montréal, complétant ainsi l'interdiction panquébécoise déjà en vigueur pour les nouveaux petits bâtiments résidentiels.</li> </ul>	<p><b>Programmes de la Ville de Montréal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>» <a href="#">RénoPlex</a> : 26 logements visés pour le remplacement d'un appareil de chauffage au mazout par un système électrique (incluant une thermopompe)</li> <li>» <a href="#">Réno logement abordable</a> : 6 logements additionnels visés pour le remplacement d'un système de chauffe-eau au mazout par un chauffe-eau électrique</li> </ul>
25.* Adapter les règlements et les programmes de soutien afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt du rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs (CEEDDGP) intitulé <a href="#">Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040 – Rapport et recommandations</a> (mars 2023).</li> <li>• Dépôt des réponses du Comité exécutif aux recommandations de la CEEDDGP (octobre 2023) sur la Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040.</li> <li>• Adoption du <a href="#">Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments (23-046)</a> (décembre 2023).</li> </ul>	<p><b>Sur 349 demandes RénoPlex approuvées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>» 43 % des montants accordés pour des mesures de transition écologique et d'adaptation aux changements climatiques;</li> <li>» 46 travaux électriques effectués pour permettre le raccordement d'une borne de recharge de véhicule électrique.</li> </ul>
26.* Élaborer un programme de financement destiné aux propriétaires de bâtiments afin de soutenir les travaux de rénovation sains et écologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement du <a href="#">Programme multires</a> du Fond Climat du Grand Montréal (FCGM).</li> </ul>	n.d.

Actions	Étapes franchies	Résultats																				
<p>27.* Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de cotation et de divulgation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application du <a href="#">Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de GES des grands bâtiments (21-042)</a> à tout bâtiment de : <ul style="list-style-type: none"> <li>» 5 000 m<sup>2</sup> et plus ou 50 logements et plus;</li> <li>» 2 000 m<sup>2</sup> et plus appartenant à la Ville.</li> </ul> </li> <li>• Envoi de 332 avis de défaut en février 2023.</li> <li>• Envoi de 2 004 lettres d'information aux propriétaires nouvellement assujettis en juin 2023 incluant les renseignements des distributeurs d'énergie sur le transfert automatique des données (nouveau 2023).</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Divulgation 2022 (toujours en cours)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bâtiments municipaux de 2 000 m<sup>2</sup> et plus</td> <td>100 % (202/202)</td> </tr> <tr> <td>Bâtiments institutionnels</td> <td>88 % (194/220)</td> </tr> <tr> <td>Bâtiments commerciaux</td> <td>70 % (287/411)</td> </tr> <tr> <td colspan="2">682/832 (76 %)</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Divulgation 2023 (toujours en cours)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bâtiments municipaux de 2 000 m<sup>2</sup> et plus</td> <td>94 % (194/202)</td> </tr> <tr> <td>Bâtiments de 15 000 m<sup>2</sup> et plus</td> <td>66% (419/631)</td> </tr> <tr> <td>Bâtiments de 5 000 m<sup>2</sup> ou 25 logements et plus</td> <td>33 % (992/2971)</td> </tr> <tr> <td colspan="2">1605/3803 (42 %)</td> </tr> </tbody> </table>	Divulgation 2022 (toujours en cours)		Bâtiments municipaux de 2 000 m <sup>2</sup> et plus	100 % (202/202)	Bâtiments institutionnels	88 % (194/220)	Bâtiments commerciaux	70 % (287/411)	682/832 (76 %)		Divulgation 2023 (toujours en cours)		Bâtiments municipaux de 2 000 m <sup>2</sup> et plus	94 % (194/202)	Bâtiments de 15 000 m <sup>2</sup> et plus	66% (419/631)	Bâtiments de 5 000 m <sup>2</sup> ou 25 logements et plus	33 % (992/2971)	1605/3803 (42 %)	
Divulgation 2022 (toujours en cours)																						
Bâtiments municipaux de 2 000 m <sup>2</sup> et plus	100 % (202/202)																					
Bâtiments institutionnels	88 % (194/220)																					
Bâtiments commerciaux	70 % (287/411)																					
682/832 (76 %)																						
Divulgation 2023 (toujours en cours)																						
Bâtiments municipaux de 2 000 m <sup>2</sup> et plus	94 % (194/202)																					
Bâtiments de 15 000 m <sup>2</sup> et plus	66% (419/631)																					
Bâtiments de 5 000 m <sup>2</sup> ou 25 logements et plus	33 % (992/2971)																					
1605/3803 (42 %)																						
<b>Chantier D : Exemplarité</b>																						
<p>30.* Transformer 100 % du parc immobilier municipal en parc zéro carbone opérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite de la mise en œuvre du plan de transition du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions des bâtiments sous la gestion du SGPI : 27 kt éq. CO<sub>2</sub>, en baisse de 18,5 % par rapport à 2002</li> <li>• Aide financière de 63 M\$ pour la décarbonation du parc municipal</li> <li>• Travaux en cours : 3 projets</li> <li>• Conception en cours : 12 projets</li> </ul>																				
<p>36.* Décarboner les déplacements professionnels des membres du personnel de la Ville et encourager l'utilisation de modes de transport durables pour les trajets effectués entre le domicile et le travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation d'une stratégie de décarbonation des déplacements domicile-travail des employés (en cours).</li> </ul>	<p>n.d.</p>																				

Actions	Étapes franchies	Résultats
<b>Chantier D : Exemplarité</b>		
<p>43.* Imposer un test climat à l'ensemble des décisions de la Ville afin de limiter leurs impacts en matière d'émissions de GES et de maximiser ceux en lien avec l'adaptation aux changements climatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Révision de l'approche appliquée au cours des premières années et préparation d'un outil de test climat pour informer et divulguer l'information climatique de manière systématisée.</li> <li>● Adaptation du test climat pour appuyer la mise en œuvre du budget climat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Analyse par test climat de 6 projets et programmes pour alimenter le budget climat 2024 en utilisant un questionnaire préliminaire.</li> <li>● Accompagnement de 35 dossiers d'approbation de projet (DAP) sur l'année 2023.</li> </ul>
<p>46.* Consacrer à l'adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du Programme décennal d'immobilisations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réalisation d'une phase test pour intégrer la comptabilisation des dépenses réelles liées à l'adaptation aux changements climatiques dans les processus financiers des différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des services centraux (volet réel).</li> <li>● Révision de la méthodologie visant à estimer les investissements prévus en adaptation aux changements climatiques dans les différents PDI : simplification des catégories et bonification de la liste des investissements admissibles en fonction des projets accompagnés (volet budgétaire et réel).</li> <li>● Accompagnement de toutes les unités gérant des budgets PDI (services et arrondissements) et premier exercice complet du processus budgétaire PDI, visant à estimer les dépenses prévues en adaptation de l'ensemble de la Ville pour l'exercice financier 2024.</li> <li>● Publication des résultats du volet budgétaire dans les volumes budgétaires et dans la section Climat du budget 2024.</li> </ul>	<p><b>Publication en décembre 2023 du budget 2024 prévoyant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>» 240,6 M\$ aux infrastructures naturelles et hybrides (soit 9,6 % du budget PDI);</li> <li>» 277,0 M\$ aux infrastructures grises dédiées à l'adaptation aux changements climatiques (11,1 % du budget PDI).</li> </ul>

# Annexe 4 :

## Résultats des 30 autres actions en 2023

Action	Étapes franchies	Résultats
Chantier A : Mobilisation de la communauté montréalaise		
1. Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2023 : Bonification du 2<sup>e</sup> <a href="#">budget participatif</a> pour un budget total de 31,5 M\$.</li> <li>• 2024 : Préparation et lancement du 3<sup>e</sup> budget participatif pour lequel la Ville a réservé 45 M\$</li> <li>• Déploiement de l’alliance <a href="#">Transition en Commun</a> par la création de 3 groupes de travail, 4 journées thématiques, 1 communauté de pratique de quartiers et la tenue de 4 visites terrain dans autant d’arrondissements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Bilan du 2e budget participatif</a> : 5 projets et 35 sous-projets visant 16 arrondissements sélectionnés donnant lieu à 650 idées grâce au vote de 17 102 Montréalaises et Montréalais.</li> <li>• Participation de 250 acteurs de l’écosystème de la transition socioécologique de Montréal à Transition en Commun : 10 services de la ville-centre et plusieurs arrondissements, 15 têtes de réseaux (Coalition montréalaise des Tables de quartier, Culture Montréal, Partenariat Climat Montréal, etc.), 10 institutions (Direction régionale de santé publique de Montréal – DRSP, fondations, etc.), 70 organismes de la société civile, 30 chercheuses et chercheurs associés à autant d’universités et d’équipes de recherches, 3 conseils de la Ville (Conseil interculturel de Montréal, Conseil jeunesse de Montréal, Conseil des Montréalaises) et 20 quartiers, incluant ceux qui affichent le plus d’inégalités.</li> </ul>

Action	Étapes franchies	Résultats												
2. Soutenir les partenaires de la transition écologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2<sup>e</sup> édition du Sommet Climat les 9 et 10 mai 2023.</li> <li>• 1<sup>er</sup> appel de projets du <a href="#">Programme de contributions financières pour la transition écologique</a> (PCFTE) en 2023.</li> <li>• 2<sup>e</sup> appel de projets du PCFTE en cours.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2<sup>e</sup> édition du Sommet Climat</b> : 900 participants, 11 annonces majeures, plus de 80 panélistes, 6 thématiques clés (bâtiment, adaptation, mobilité, communauté, accompagnement, philanthropie), mise en place d'un processus de suivi des engagements.</li> <li>• <b>PCFTE</b> : 41 demandes de subvention d'un montant total de 2 010 281 \$ déposées en 2023. Le programme a permis d'octroyer 561 000 \$ de subventions à 12 organismes et 3 écoles à travers 12 arrondissements. Le coût total des projets retenus, une fois terminée, est de 8 400 774\$.</li> </ul> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Thématique</th> <th>Contribution PCFTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réduction des GES</td> <td>200 317 \$ (3 %)</td> </tr> <tr> <td>Adaptation aux changements climatiques</td> <td>40 000 \$ (64 %)</td> </tr> <tr> <td>Résilience climatique</td> <td>231 683 \$ (24 %)</td> </tr> <tr> <td>Jardins pédagogiques</td> <td>89 000 \$ (23 %)</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>561 000 \$ (6,7 %)</b></td> </tr> </tbody> </table>	Thématique	Contribution PCFTE	Réduction des GES	200 317 \$ (3 %)	Adaptation aux changements climatiques	40 000 \$ (64 %)	Résilience climatique	231 683 \$ (24 %)	Jardins pédagogiques	89 000 \$ (23 %)	<b>Total</b>	<b>561 000 \$ (6,7 %)</b>
Thématique	Contribution PCFTE													
Réduction des GES	200 317 \$ (3 %)													
Adaptation aux changements climatiques	40 000 \$ (64 %)													
Résilience climatique	231 683 \$ (24 %)													
Jardins pédagogiques	89 000 \$ (23 %)													
<b>Total</b>	<b>561 000 \$ (6,7 %)</b>													
3. Élaborer une Charte montréalaise des écoquartiers	 <b>Terminée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration de la charte à l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR)</li> <li>• Première phase de l'approche QIR – mise à l'essai dans 6 territoires laboratoires : <ul style="list-style-type: none"> <li>» 3 secteurs en transformation : écoquartier Lachine-Est, écoquartier Louvain Est et quartier Namur-Hippodrome</li> <li>» 3 secteurs vulnérables et prioritaires : quartier Saint-Pierre, quartier Sainte-Marie et secteur Nord-Est de Montréal-Nord</li> </ul> </li> </ul> <p>La Charte prend maintenant le nom de « Charte des quartiers montréalais », afin d'offrir une approche plus universelle à l'ensemble du territoire municipal. Cette charte est un outil pour les QIR qui oriente les transformations des milieux dans 5 dimensions et 20 engagements qui touchent les sphères économique, sociale, culturelle, environnementale, de mobilité et de gouvernance.</p>												

Action	Étapes franchies	Résultats
6. Former une équipe de travail multipartite pour éliminer les émissions de GES des chantiers de construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite des discussions entre les unités de la Ville et l'industrie afin de considérer le carbone intrinsèque dans les chantiers de construction.</li> </ul>	n.d.
8. Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4<sup>e</sup> campagne de sensibilisation préventive auprès des populations vulnérables aux vagues de chaleur.</li> <li>• 2<sup>e</sup> édition du Défi GESTes (défi de réduction de GES par la substitution de protéines alimentaires pour les jeunes du secondaire, du 21 février au 21 mars 2023).</li> <li>• 1<sup>re</sup> édition du <a href="#">programme « Montréal culturelle, verte et résiliente »</a> soutenant des projets de médiation culturelle mobilisateurs pour accélérer la transition socioécologique et favorisant la participation citoyenne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 14 386 personnes sensibilisées aux vagues de chaleur et à la résilience climatique. Partenaires : 30 organismes communautaires, 29 postes de quartier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, Regroupement des éco-quartiers (REQ), Coalition pour le maintien dans la communauté (COMACO), DRSP.</li> </ul> <p><b>Défi GESTes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>» 2 003 participants aux activités et kiosques.</li> <li>» 158 jeunes inscrits sur l'application.</li> <li>» 6 585 kg éq. CO<sub>2</sub> évités par les jeunes.</li> <li>» Plus de 90 000 comptes atteints par la campagne de communication sur les réseaux sociaux du Défi GESTes.</li> </ul> <p><b>Programme « Montréal culturelle, verte et résiliente »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>» 9 projets soutenus financièrement.</li> </ul>

Action	Étapes franchies	Résultats
9. Appuyer l'émergence locale de pôles de résilience climatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3<sup>e</sup> année de l'initiative Action citoyenne et communautaire en résilience urbaine (ACCRU).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 216 personnes rejointes par les activités organisées en 2023 par les 5 organismes communautaires participants (L'Anonyme, Concertation Saint-Léonard, Patro Villeray, Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville, Prévention Pointe-de-l'Île) dans le cadre de l'initiative ACCRU.</li> <li>• 2 nouveaux partenaires pour l'initiative ACCRU en appui au développement de 5 projets pilotes de pôles de résilience à Montréal : <ul style="list-style-type: none"> <li>» Signature de l'entente Partenaires dans l'action avec la Croix-Rouge canadienne.</li> <li>» Signature d'une entente de collaboration entre la Ville et l'Urban Sustainability Directors Network (USDN) et d'un contrat entre l'organisme L'Anonyme et l'USDN dans le cadre du programme Emergent Learning Fund pour le financement et la mise en œuvre de la Soupe locale dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.</li> </ul> </li> </ul>
10. Mesurer et soutenir le développement du capital social des Montréalais et Montréalaises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sondage auprès de la population des 6 arrondissements ciblés dans le cadre de l'étude Co-construire la résilience communautaire post-COVID par le renforcement du capital social, pilotée par le Cité-ID LivingLab de l'École nationale d'administration publique (ENAP) et présentation du projet de recherche-action auprès des parties prenantes locales dans les 6 arrondissements.</li> <li>• Rapport régional (final) de <a href="#">l'Enquête montréalaise sur les conditions sociales et la participation des personnes de 55 ans et plus</a>, dans le cadre du projet d'impact collectif Réseau Résilience Aîné.es Montréal. <ul style="list-style-type: none"> <li>» Collaborateurs et partenaires financiers de l'enquête : Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) et Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 900 personnes sondées en 2023 dans 6 arrondissements ciblés par l'étude Co-construire la résilience communautaire post-COVID par le renforcement du capital social, pilotée par le Cité-ID LivingLab de l'ENAP et appuyée par le BTER, la DRSP et la Fondation du Grand Montréal. Les 6 arrondissements ciblés sont : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Léonard et Ville-Marie. Présentation du projet de recherche-action à 27 organismes locaux dans les 6 arrondissements ciblés.</li> </ul>

Action	Étapes franchies	Résultats
<b>Chantier B : Mobilité, urbanisme et aménagement</b>		
12. Universaliser l'accès à la mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instauration de la <a href="#">gratuité du transport en commun pour les 65 ans et plus</a>.</li> <li>• 26 stations de métro de la Société de transport de Montréal (STM) accessibles aux personnes à mobilité réduite en 2023.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition du titre requis en zone A par 166 000 résidentes et résidents de l'agglomération de Montréal de 65 ans et plus (environ 47 % de la population de 65 ans et +). La gratuité 65+ a généré une hausse de l'ordre de 15 à 20 % du nombre de déplacements de la clientèle 65+ en zone A (+1,4 % sur l'ensemble de l'achalandage de la STM).</li> </ul> <p><b>Accessibilité universelle aux stations de métro</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>» De 19 stations en 2021 à 26 en 2023.</li> <li>» Poursuite des travaux aux stations Édouard-Montpetit, Outremont, D'Iberville, Place-Saint-Henri et Berri-UQAM.</li> <li>» Lancement de l'appel d'offres et contrats adjugés pour la station Atwater.</li> </ul> <p><b>Accessibilité aux bus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>» 100 % des bus avec plancher surbaissé et rampe.</li> <li>» 38 % des bus avec 2 emplacements dédiés aux clients en fauteuil roulant.</li> </ul>
14. Électrifier 100 % des autobus de la STM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de la part de bus hybrides et électriques dans le parc d'autobus</li> </ul>	44,4 % en 2023 Progression : 39 % en 2021; 43 % en 2022.
15. Accroître le nombre de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter une stratégie en électrification des transports routiers de personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement d'un programme de subventions pour promouvoir, auprès des entreprises, l'installation de bornes de recharge sur leur territoire. Ce programme est financé en partie par Ressources naturelles Canada dans le cadre de son Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Données sur le territoire de l'agglomération au 31 décembre 2023 <ul style="list-style-type: none"> <li>» 2 644 bornes de recharge publiques de niveau 2, dont 1 602 déployées par la Ville (+23 % par rapport à 2022).</li> <li>» 131 bornes de recharge rapide (+27 par rapport à 2022).</li> </ul> </li> </ul>

Action	Étapes franchies	Résultats								
16. Élaborer une stratégie de réduction de l’empreinte carbone du transport routier de marchandises pour que 25 % des livraisons s’effectuent sans émission de GES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>re</sup> année d’opération du 2<sup>e</sup> espace de logistique urbaine : Colibri Iberville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 235 978 colis livrés par le biais de Colibri : <ul style="list-style-type: none"> <li>» 203 136 colis livrés à partir de Colibri Maisonneuve.</li> <li>» 32 842 colis livrés à partir de Colibri Iberville.</li> </ul> </li> </ul>								
19. Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption des lignes directrices pour l’inscription et la gestion des sites inscrits au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l’agglomération de Montréal (janvier 2023).</li> <li>• Inscription de 3 grands parcs au Répertoire : parc-nature de L’Île-de-la-Visitation, parc-nature du Bois-de-Saraguay et secteur du Cap–Saint-Jacques du Grand parc de l’Ouest.</li> <li>• Diffusion des lignes directrices et d’une boîte à outils par l’organisation d’une dizaine de rencontres (webinaires et ateliers) visant à informer les partenaires internes, régionaux et provinciaux (responsables de l’entretien, gestionnaires de sites, personnes élues, etc.).</li> <li>• Désignation officielle du paysage humanisé projeté de L’Île-Bizard au Registre des aires protégées au Québec.</li> <li>• Rédaction de 3 plans de conservation de grands parcs : parc du Mont-Royal, parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l’Ouest.</li> <li>• Dépôt au ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) du projet de Plan régional des milieux humides et hydriques de l’agglomération de Montréal.</li> <li>• Adoption d’une résolution du conseil d’agglomération sur le règlement de contrôle intérimaire visant la protection des milieux humides (décembre 2023).</li> <li>• Révision méthodologique de la base de données des milieux naturels (finalisée pour les milieux humides et hydriques, en cours pour les friches et les bois).</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Progression Cible 10 % (5 004 hectares)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sites inscrits</td> <td>6,16 % (3 084 hectares)</td> </tr> <tr> <td>Sites provisoires</td> <td>1,47 % (735 hectares)</td> </tr> <tr> <td></td> <td><b>7,63 % (3 819 hectares)<sup>15</sup></b></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Superficies de terrains acquis à des fins de conservation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>» 4,25 nouveaux hectares en 2023</li> <li>» 42,56 hectares cumulés depuis 2021</li> </ul>	Catégorie	Progression Cible 10 % (5 004 hectares)	Sites inscrits	6,16 % (3 084 hectares)	Sites provisoires	1,47 % (735 hectares)		<b>7,63 % (3 819 hectares)<sup>15</sup></b>
Catégorie	Progression Cible 10 % (5 004 hectares)									
Sites inscrits	6,16 % (3 084 hectares)									
Sites provisoires	1,47 % (735 hectares)									
	<b>7,63 % (3 819 hectares)<sup>15</sup></b>									

15. Un site inscrit répond aux critères des lignes directrices du répertoire portant sur sa vocation, l’encadrement de ses usages et sa gestion écologique. Un site provisoire répond à ces mêmes critères, mais il lui reste des actions à mener et de la documentation à fournir pour confirmer son inscription.

Action	Étapes franchies	Résultats
<p>21. Restaurer les berges publiques du réseau des grands parcs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Finalisation des études préalables à la rédaction du rapport d'étude d'impact sur l'environnement (EIE), production de l'esquisse d'aménagement et rédaction de la proposition d'aménagement détaillée des berges pour le projet d'aménagement du nouveau parc riverain de Lachine et du parc René-Lévesque.</li> <li>● Lancement de la procédure d'EIE avec la réalisation des études nécessaires pour les projets du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation (IDV), du Cap-Saint-Jacques (CSJ) et du parc de la Promenade-Bellerive (PB) : étude des milieux biologique et physique (IDV, CSJ, PB), inventaire forestier (IDV, CSJ, PB), synthèse des données de qualité des sols (BDL, IDV, CSJ, PB), analyse et diagnostic pour la production d'un plan d'aménagement (PB).</li> <li>● Mise sur pied de l'équipe et démarrage du projet de restauration des berges du parc-nature du Bois-de-Liesse (BDL).</li> <li>● Initiation des démarches pour la création d'un répertoire des sites potentiels pour la création d'habitats pour la faune aquatique et lancement de la planification de deux projets.</li> <li>● Amorce d'un outil de caractérisation des rives permettant un suivi des indicateurs de performance sur les trois objectifs de restauration des berges (sécurité, conservation et accessibilité).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Caractérisation de 51 % du linéaire de berges du réseau des grands parcs de Montréal (26 km sur 51 km).</li> <li>● Avancement à 15 % des 6 projets du programme visant la restauration de 10 km de berges dans le réseau des grands parcs (études préliminaires et premières étapes de conception).</li> </ul>

Action	Étapes franchies	Résultats							
22. Développer l'agriculture urbaine	 <b>Terminée</b>	<p><b>2<sup>e</sup> appel de projets du programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>» Investissement de 837 000 \$ dans l'aménagement et la réfection des jardins communautaires.</li> <li>» Réalisation de 19 projets dans les jardins communautaires.</li> <li>» 149 nouveaux espaces de jardinages, dont 13 à accessibilité universelle.</li> <li>» Intégration d'une centaine de nouveaux jardiniers dans les jardins communautaires.</li> </ul> <p><b>2<sup>e</sup> édition de la demi-journée d'information à l'intention des arrondissements.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>» Participation de 60 personnes représentant 18 arrondissements et 5 services centraux à la demi-journée d'information.</li> </ul>							
23. Resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides	 <b>Terminée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de la modification du <i>Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)</i> afin de retirer la diphacinone de la liste des ingrédients actifs interdits (annexe 1 du règlement), notamment pour permettre au secteur de la gestion antiparasitaire et des exterminateurs de disposer d'un outil supplémentaire.</li> </ul> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #e0f2f1;">Application du Règlement 21-041 en 2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #e0f2f1;"><b>Gestion de permis annuels des applicateurs commerciaux</b></td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>» 106 demandes de permis annuels reçues des applicateurs commerciaux (57 entreprises d'extermination, 39 d'horticulture, 7 terrains de golf et 1 agricole)</li> <li>» 105 permis accordés</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e0f2f1;"><b>Contrôle de la vente (responsabilité BTER)</b></td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>» 66 commerces inspectés</li> <li>» 75 inspections réalisées</li> <li>» 14 constats d'infraction signifiés</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e0f2f1;"><b>Contrôle des utilisations de pesticides (responsabilité arrondissement)</b></td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>» 172 inspections réalisées</li> <li>» 36 avis d'infraction</li> <li>» 0 constat d'infraction</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	Application du Règlement 21-041 en 2023	<b>Gestion de permis annuels des applicateurs commerciaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>» 106 demandes de permis annuels reçues des applicateurs commerciaux (57 entreprises d'extermination, 39 d'horticulture, 7 terrains de golf et 1 agricole)</li> <li>» 105 permis accordés</li> </ul>	<b>Contrôle de la vente (responsabilité BTER)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>» 66 commerces inspectés</li> <li>» 75 inspections réalisées</li> <li>» 14 constats d'infraction signifiés</li> </ul>	<b>Contrôle des utilisations de pesticides (responsabilité arrondissement)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>» 172 inspections réalisées</li> <li>» 36 avis d'infraction</li> <li>» 0 constat d'infraction</li> </ul>
Application du Règlement 21-041 en 2023									
<b>Gestion de permis annuels des applicateurs commerciaux</b>									
<ul style="list-style-type: none"> <li>» 106 demandes de permis annuels reçues des applicateurs commerciaux (57 entreprises d'extermination, 39 d'horticulture, 7 terrains de golf et 1 agricole)</li> <li>» 105 permis accordés</li> </ul>									
<b>Contrôle de la vente (responsabilité BTER)</b>									
<ul style="list-style-type: none"> <li>» 66 commerces inspectés</li> <li>» 75 inspections réalisées</li> <li>» 14 constats d'infraction signifiés</li> </ul>									
<b>Contrôle des utilisations de pesticides (responsabilité arrondissement)</b>									
<ul style="list-style-type: none"> <li>» 172 inspections réalisées</li> <li>» 36 avis d'infraction</li> <li>» 0 constat d'infraction</li> </ul>									

Action	Étapes franchies	Résultats
<b>Chantier C : Bâtiments</b>		
28. Encourager la construction durable par l'information et l'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place, par le Groupe de travail Bâtiment du PCM, d'un comité de pilotage distinct afin de développer un outil d'aide à la décarbonation à l'intention des propriétaires de 8 archétypes des bâtiments typiques de Montréal (petits et moyens, résidentiels et commerciaux).</li> </ul> <p>Cet outil d'aide à la décision permettra de guider les propriétaires désirant rénover leur bâtiment vers les bonnes subventions et les meilleures pratiques associées. La première rencontre a eu lieu en janvier 2024. L'établissement des 8 archétypes et la livraison d'une version préliminaire de l'outil sont prévus pour juillet 2024.</p>	n.d.
29. Mettre au point une approche concertée afin d'assurer le respect des droits des locataires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquête sur l'état des logements effectuée par le Service de l'habitation en collaboration avec la DRSP auprès de 3 000 ménages montréalais, dont 2 600 locataires. L'enquête apportera une connaissance approfondie de l'état des logements locatifs et des coûts associés (loyer, chauffage, augmentations). L'analyse des données de l'enquête est en cours.</li> </ul>	n.d.
<b>Chantier D : Exemplarité de la Ville</b>		
31. Optimiser la performance énergétique des bâtiments municipaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuite de la mise en œuvre du plan de transition du SGPI (réf. 2015).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les investissements réalisés en 2022 ont permis de réduire l'intensité énergétique malgré une augmentation de la superficie bâtie et de la consommation énergétique : <ul style="list-style-type: none"> <li>» Intensité énergétique : 0,968 GJ/m<sup>2</sup> (réduction de 6,6 % par rapport à 2015).</li> <li>» Consommation énergétique : 1 289 034 GJ (augmentation de 12,8 % par rapport à 2015).</li> <li>» Superficie bâtie : 1,33 million m<sup>2</sup> (croissance de 22 % par rapport à 2015).</li> </ul> </li> <li>Travaux en cours : 3 projets</li> <li>Conception en cours : 12 projets</li> </ul>

Action	Étapes franchies	Résultats
32. Réduire les émissions de GES liées à l'usage des réfrigérants dans les activités municipales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation énergétique et émissions de GES des bâtiments municipaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le volume total des gaz réfrigérants chargés en 2022 dans les différents systèmes de réfrigération a émis une quantité totale estimée de 3 814 tonnes de GES. Une augmentation de 70,7 % par rapport à 2021.</li> </ul>
33. Demeurer à l'avant-garde des technologies propres et des innovations en électrification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de véhicules et outils par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), soit 26 vélos électriques, 1 rouleau à vert (golf), 1 véhicule F-150 Lightning, 2 motoneiges, 1 voiturette électrique, 4 véhicules tout-terrain, 3 chariots élévateurs, 13 fourgons E-Transit et 1 chariot électrique transpalette.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant investi en 2023 : 1,6 M\$.</li> </ul>
34. Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déploiement des stations-zone d'autopartage.</li> <li>• Projet pilote de véhicules autonomes : travaux d'analyse et de préparation de la phase 2024-2025.</li> <li>• Création d'un bureau de projet en électrification des véhicules municipaux pour travailler sur des stratégies concertées (SMRA, SGPI, utilisateurs, etc.) de déploiement de véhicules et bornes de recharge à usage municipal.</li> </ul>	n.d.
35. Optimiser l'usage du parc de véhicules et d'équipements municipaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conclusion de la Phase I du projet pilote de mutualisation des véhicules légers dans les immeubles Louis-Charland et Chaussegros-de-Léry, en collaboration avec le SMRA et les unités participantes (Service de l'habitation, Service de l'urbanisme et de la mobilité, SGPI, Service de la stratégie immobilière, Service des infrastructures du réseau routier).</li> <li>• Réalisation de l'appel d'offres sur invitation en vue de la prolongation et de l'élargissement (ajout de véhicules et de ports d'attache) du projet pour les années 2024 et 2025.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'après un sondage d'appréciation auprès des utilisateurs, 80 % des répondantes et répondants recommandent l'élargissement du service de mutualisation à la fin du projet pilote.</li> </ul>

Action	Étapes franchies	Résultats
37. Remplacer les incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	<p>Projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mandat d'exécution : avril 2024 pour la phase de conception du projet.</li> <li>• Traitement des boues primaires en combinant l'incinération à lit fluidisé, la digestion anaérobie et séchage thermique.</li> <li>• Réduction des émissions de GES, réduction des contaminants dans l'atmosphère et production de biosolides ayant un fort potentiel de valorisation agronomique grâce aux technologies sélectionnées.</li> <li>• Possibilité d'amélioration de l'efficacité énergétique de la station.</li> <li>• Échéancier : 2033, fin des travaux.</li> <li>• En cours : démarches de demandes de subventions auprès des gouvernements fédéral et provincial.</li> </ul>	n.d.
38. Installer des biofiltres passifs pour réduire les émissions de GES associées au biogaz pauvre en méthane du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite du projet de biofiltre installé sur l'ancien site d'enfouissement du CESM dans le but de dégrader biologiquement le méthane contenu dans le biogaz faiblement concentré (gaz pauvre), avec l'objectif de définir les paramètres de conception pour un biofiltre pleine échelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 95 % du méthane a été dégradé par le biofiltre en 2023.</li> </ul>
39. Inventorier les émissions de GES découlant de la consommation de la collectivité montréalaise	 <b>Terminée</b>	Inventaire GES 2022 disponible sur <a href="https://montréal.ca">montréal.ca</a>

Action	Étapes franchies	Résultats
40. Réaliser les actions du Plan de gestion des matières résiduelles (PDGMR)	<p><b>Performance environnementale des services de collecte-transport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus d'optimisation des collectes en bordure de rue intégrée à la stratégie de renouvellement des services de collecte et de transport pour les arrondissements :</li> <li>• Optimisation des fréquences de collecte pour répondre aux réalités territoriales;</li> <li>• Poursuite du déploiement de la collecte des matières organiques dans les logements de 9 unités et plus.</li> <li>• Implantation progressive de mesures visant à faciliter le bon geste de tri, notamment l'espacement des collectes d'ordures ménagères (fin du déploiement dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en 2024, implantation progressive dans Ahuntsic-Cartierville à venir, projets pilotes planifiés dans Verdun et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 80 % de la population montréalaise a accès au service de collecte des matières organiques.</li> <li>• Le bilan 2023 sera disponible sur montreal.ca à l'été 2024.</li> </ul>
41. Mesurer les progrès de la Ville et la performance des unités administratives en transition écologique	 <p><b>Intégrée en continu</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État d'avancement du Plan climat 2020-2030, avril 2024.</li> </ul>
42. Mettre en œuvre un programme de gestion du changement pour le personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie de gestion du changement pour le projet LEED de l'hôtel de ville.</li> <li>• Création de la fiche Services alimentaires responsables : rencontres et événements.</li> <li>• Devis standardisé : contrats des concessions alimentaires, des machines distributrices et de l'organisation d'événements par un tiers.</li> <li>• Création de l'outil d'accompagnement à l'intention du personnel adjoint ou responsable des achats pour les commandes de traiteur.</li> <li>• Activités de formation et cohorte interne en adaptation aux changements climatiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultats 2023 de la capsule sur la transition écologique partagée à tout le personnel de la Ville : <ul style="list-style-type: none"> <li>» 679 personnes participantes à la capsule</li> <li>» 7 formations particulières</li> <li>» 888 membres du personnel formés</li> </ul> </li> </ul>

Action	Étapes franchies	Résultats
<b>Chantier E : Gouvernance</b>		
44. Établir le budget carbone des émissions de GES pour la collectivité montréalaise	 <b>Terminée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>er</sup> budget carbone présenté lors de la publication du budget climat dans les volumes budgétaires 2024 de la Ville de Montréal. <ul style="list-style-type: none"> <li>» Budget carbone, cumulé entre 2022 et 2050, fixé à environ 141 000 kt éq. CO<sub>2</sub> pour l'ensemble de la collectivité montréalaise.</li> </ul> </li> </ul>
45. Ajouter un chapitre sur le climat dans le budget annuel de la Ville et dans les états financiers	 <b>Intégrée en continu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication en décembre 2023 du premier budget climat de la Ville de Montréal dans le budget 2024.</li> </ul> <p>Cette première version du budget climat a permis de tester de nouveaux outils au courant de l'année 2023 afin d'intégrer les considérations climatiques pertinentes à chacun des projets et des programmes financés dans l'ensemble du processus décisionnel de la Ville de Montréal.</p>

# Lexique

**BTER** : Bureau de la transition écologique et de la résilience

**CEEDDGP** : Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

**DRSP** : Direction régionale de santé publique de Montréal

**GES** : Gaz à effet de serre

**OCPM** : Office de consultation publique de Montréal

**PCFTE** : Programme de contributions financières pour la transition écologique

**PCM** : Partenariat Climat Montréal

**PDI** : Programmes décennaux d'immobilisations

**PUM** : Plan d'urbanisme et de mobilité

**QIR** : Quartier inclusif et résilient

**SGPI** : Service de la gestion et de la planification des immeubles

**SIRR** : Service des infrastructures du réseau routier

**SMRA** : Service du matériel roulant et des ateliers

**SPVM** : Service de police de la Ville de Montréal

**SUM** : Service de l'urbanisme et de la mobilité

**STM** : Société de transport de Montréal

**ZPP** : Zone à priorité piétonne

**ZFE** : Zone à faibles émissions

**ZZE** : Zone zéro émission

Pour toute question en lien avec ce document,  
veuillez contacter le Bureau de la transition  
écologique et de la résilience.  
[bter@montreal.ca](mailto:bter@montreal.ca)



Montréal.ca